

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	48	27

N° de la séance : 01

Objet de la délibération : Service des
Assemblées - Procès verbal du Conseil
Communautaire du 27 mars 2017

- Original
 - Expédition certifiée conforme à
l'original
- Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.047

Date de la convocation :
Le 20/06/2017

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du **- 4 JUIL. 2017**

de la réception s/Préfecture
en date du **-- 4 JUIL. 2017**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 26 juin 2017

L'an deux mil dix-sept et le 26 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Nathalie DEPETRIS, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Khéra BADAOU

PROCURATIONS :

Lionel LUCA à Albert CALAMUSO, André-Luc SEITHER à Anne-Marie DUMONT, Marie BENASSAYAG à Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS à Laurent COLLIN, Yves DAHAN à Marina LONVIS, Abderrazak SALOUH à Henri GANNARD, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Eric PAUGET à Patrice COLOMB-PONTOIRE

ABSENTS :

Jean-Bernard MION, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Richard THIERY, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Nadine GASTAUD, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Déborah MINEI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

Je vous invite à vous prononcer sur le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du lundi 27 mars 2017.

Je vous propose d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du lundi 27 mars 2017.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du lundi 27 mars 2017.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 26 juin 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 27 MARS 2017

ANTIBES, LE BAR-SUR-LOUP, BEZAUDUN-LES-ALPES, BIOT, BOUYON, CAUSSOLS, CHATEAUNEUF,
CIPIERES, LA COLLE-SUR-LOUP, CONSEGUDES, COURMES, COURSEGOULES, LES FERRES, GOURDON,
GREOLIERES, OPIO, ROQUEFORT-LES-PINS, ROQUESTERON-GRASSE, LE ROURET, SAINT-PAUL-DE-
VENCE, TOURETTES-SUR-LOUP, VALBONNE, VALLAURIS GOLFE-JUAN, VILLENEUVE-LOUBET

La séance est ouverte à 17h00.

Le Conseil communautaire s'est réuni le vingt-sept mars deux mille dix-sept, en séance publique, Maison des Associations, 288, chemin de Saint-Claude à Antibes, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, président de la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire de la ville d'Antibes.

Monsieur le Président – Mes chers collègues, nous allons commencer la séance par l'appel nominal habituel.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Audouin RAMBAUD, Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Martine SAVALLI, Abderrazak SALOUH, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Khéra BADAOU, Déborah MINEI.

PROCURATIONS :

Guilaine DEBRAS à Claudine MAURY, Michèle MURATORE à Martine BONNEAU, Michel MAZUET à Michelle SALUCKI, Simone TORRES-FORET DODELIN à Serge AMAR, Béatrice VIGNOLO à Marc DAUNIS, Nathalie DEPETRIS à Françoise THOMEL.

ABSENTS :

Richard THIERY, Claude BERENGER, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Christophe ETORE, Barbara LANCE, Eric PAUGET, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI.

Les délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

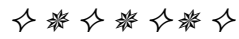
Les procurations étant transmises, nous pouvons aborder l'ordre du jour.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées.

Ordre du jour

1. Procès-verbal de la séance du 13 février 2017 – Approbation
2. Compte rendu des dernières décisions prises par le Président et le Bureau communautaire
3. Délégation du Conseil communautaire au Président – Modification
4. SPL Théâtre communautaire d'Antibes – Convention de prestations intégrées – Avenant n°5 de prolongation
5. Anthéa – Théâtre communautaire d'Antibes – Convention type de mécénat en nature
6. Anthéa – Théâtre Communautaire d'Antibes – Nouvelle convention type de partenariat
7. Anthéa – Théâtre Communautaire d'Antibes – Convention type de coproduction
8. Plan local pour l'insertion et l'emploi – Protocole conventionnel avec le Département des Alpes-Maritimes relatif à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA au sein du PLIE – Avenant n°1
9. Livret *Jardiner sans pesticides* – Convention de partenariat avec l'agence régionale pour l'environnement
10. Poursuite de l'ouverture du système d'information géographique (SIG) communautaire – Mise en place de flux de données géographiques sur Internet basés sur les protocoles de communication standards
11. Budget principal – Budget primitif 2017
12. Budget annexe des télépépinières – Budget primitif 2017
13. Budget annexe du théâtre communautaire – Budget primitif 2017
14. Budget annexe de la régie à autonomie financière Envibus – Budget primitif 2017
15. Budget annexe de la régie à autonomie financière de l'office de tourisme intercommunal
16. Vote des taux de fiscalité directe locale 2017
17. Nautipolis – Contrat de délégation de service public – Avenant n°3
18. Recueil des tarifs 2017 – Mise à jour
19. Fonds de concours d'équipements – Approbation du règlement révisé
20. Ajustement du tableau des effectifs
21. Mise à disposition partielle du directeur des affaires générales juridiques et du contentieux – Convention de mutualisation
22. Covoiturage dynamique dans le département des Alpes-Maritimes – Appel à projets – Convention de partenariat
23. Plan vélo Sophia – Mise à disposition de consignes individuelles sécurisées – Règlement d'utilisation
24. Echange d'informations « voyageurs » – Convention avec la Sncf Mobilités
25. Retrait du Département du SYMITAM – Modalités de versement de la trésorerie
26. Exploitation de la ligne PALM 9 – Avenant n°1 à la convention entre la CASA et la CAPL
27. SYMITAM – Dissolution
28. Aires d'accueil des gens du voyage sur le territoire de la CASA – Règlement intérieur

29. Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs – Adoption
30. Commission communautaire de propositions de candidats – Désignation des représentants
31. Mise à disposition des données statistiques des allocataires – Convention CAF
32. Mise en œuvre du système national d'enregistrement – Convention entre l'Etat et la CASA
33. Programme intercommunal d'amélioration durable de l'habitat 2015-2018 – Avenant n°1 à la convention



ADMINISTRATION GENERALE

1. Procès-verbal de la séance du 13 février 2017 – Approbation

M. le Président – Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

2. Compte rendu des dernières décisions prises par le Président et le Bureau communautaire

M. le Président – Comme à chaque fois, les décisions ont été prises à l'unanimité. Qui souhaite intervenir ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

3. Délégation du Conseil communautaire au Président – Modification

M. le Président – Il s'agit d'augmenter le montant des réalisations des lignes de trésorerie compte tenu des difficultés que nous avons en cours d'année pour apporter des subventions aux communes dans le cadre de la dotation de solidarité, et plus encore, dans le cadre des fonds de concours. Qui veut intervenir ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

4. SPL Théâtre communautaire d'Antibes – Convention de prestations intégrées – Avenant n°5 de prolongation

M. le Président – Il s'agit simplement de faire correspondre la date de la saison théâtrale avec la durée du contrat, et donc, de le prolonger d'autant pour arriver au 1^{er} septembre plutôt qu'au 5 juillet 2017. C'est donc une prolongation de deux mois. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

Arrivée de Monsieur Eric PAUGET.

5. Anthéa – Théâtre communautaire d'Antibes – Convention type de mécénat en nature

M. le Président – Le théâtre Anthéa bénéficie de nombreux mécènes et sponsors. Il s'agit d'adopter une convention de mécénat type pour que le mécénat en nature puisse se développer de manière parfaitement réglementaire au théâtre Anthéa. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

6. Anthéa – Théâtre Communautaire d'Antibes – Nouvelle convention type de partenariat

M. le Président – Dans le même cadre, et compte tenu de l'importance des sponsors, il s'agit d'une nouvelle convention type de partenariat que la SPL Anthéa sera en mesure de signer avec les partenaires. Les quelques modifications mineures concernent les cocktails assumés sur les soirs de premières et qui sont désormais intégrés dans le partenariat, quelle que soit la soirée qui a été sponsorisée.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

7. Anthéa – Théâtre Communautaire d’Antibes – Convention type de coproduction

M. le Président – Nous avons la chance d’avoir à Anthéa des productions comme Le Souper ou d’autres manifestations qui essaient ensuite dans la France entière et surtout à la capitale. Lorsque le théâtre se reproduit à l’extérieur, les prestations artistiques sont versées au metteur en scène, sans retours financiers pour la Communauté d’agglomération et pour la SPL. Désormais, lorsqu’une production créée à Anthéa se produit ailleurs, il y aura un bénéfice forfaitaire sur Anthéa.

Il s’agit donc d’adopter une convention type de coproduction qui permet à la CASA de confier à un producteur délégué l’exploitation du spectacle, tout en respectant les droits d’auteur et en assurant une valorisation à son profit.

Qui est contre ? Qui s’abstient ?

- *Délibération adoptée à l’unanimité.*

POLITIQUE DE LA VILLE

8. Plan local pour l’insertion et l’emploi – Protocole conventionnel avec le Département des Alpes-Maritimes relatif à l’accompagnement des bénéficiaires du RSA au sein du PLIE – Avenant n°1

Mme SALUCKI – L’article 2 de cet avenant n°1 précise les modalités de versement de cette participation financière par le Département, avec un premier versement de 60 %, soit la somme de 52 800 € dès notification de la présente convention, puis d’un montant de 20 %, soit la somme de 17 600 € sur transmission d’un bilan intermédiaire de l’action au 30 juin, et enfin, le solde sur la somme de 17 600 € qui sera versée sur demande écrite et sur production des documents visés à l’article 3 justifiant de la réalisation des objectifs cités à l’article 2.3 du protocole conventionnel initial. Vous pouvez constater que tout cela est soumis à la réalisation des objectifs, avec un suivi très sérieux.

M. le Président – Y a-t-il des interventions concernant cette organisation ? Qui vote contre ? Qui s’abstient ?

- *Délibération adoptée à l’unanimité.*

ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITE

9. Livret *Jardiner sans pesticides* – Convention de partenariat avec l’agence régionale pour l’environnement

M. LUCA – L’ARPE (agence régionale pour l’environnement) a publié un ouvrage sur les jardins sans pesticides afin d’éduquer et de sensibiliser nos jardiniers en herbe. Il vous est simplement demandé de ratifier la convention que nous avons avec l’agence régionale pour l’environnement pour pouvoir diffuser ce livret. Je pense que cela ne posera aucune difficulté.

M. le Président – Qui est pour les pesticides ? Qui est contre la délibération ? Qui s’abstient ? Les petits jardiniers en herbe, comme a dit Lionnel, seront mieux informés par la suite.

- *Délibération adoptée à l’unanimité.*

SCOT ET SIG

10. Poursuite de l'ouverture du système d'information géographique (SIG) communautaire – Mise en place de flux de données géographiques sur Internet basés sur les protocoles de communication standards

M. MION – Monsieur le Président, mes chers collègues, dans la continuité de la délibération présentée par Lionnel LUCA, pour bien localiser les jardins, nous avons le système d'information géographique qui permet à toutes les communes de la CASA d'avoir un accès direct au SCOT (schéma de cohérence territoriale) et à tout ce qui est orthophotographie à haute précision. Souvenez-vous, mes chers collègues, nous avons délibéré fin 2015. Aujourd'hui, il vous est proposé la poursuite de l'ouverture du SIG communautaire. Il n'y aura pas de dépenses à prévoir pour cette première mise en place. Le développement sera organisé et réalisé en régie au sein de la CASA.

La démarche sera progressive et se fera en concertation. Il y aura un comité technique composé d'élus de la CASA, de représentants de la direction générale des services et des directions concernées afin de définir les meilleures modalités possible et dégager les meilleures sources de communication.

Il vous est proposé d'approuver la mise en place progressive via Internet de ce SIG et d'autoriser notre Président à signer tout document s'y rapportant.

M. le Président – C'est un document qui sera d'une grande utilité, ou qui l'est déjà, pour l'ensemble des communes. Cela permet, avec les moyens de communication actuels, d'avoir une vision d'ensemble d'un territoire. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

Arrivée de Monsieur Christophe ETORE.

FINANCES

M. le Président – Avant de donner la parole à Jean-Pierre MAURIN, je voudrais vous rappeler les grandes marques de ce budget. C'est un budget majeur de mi-mandat. Il permet donc de vérifier si les engagements que nous avons pris sont tenus... et ils le sont.

Concernant le transport, la première section du BHNS (bus à haut niveau de service) a déjà été livrée et le reste est en bonne voie.

En matière de développement économique, nos zones à enjeux continuent à se développer à l'initiative des communes.

Puis, nous avons la chance de voir se créer 1 000 emplois par an sur le territoire de la technopole.

Par ailleurs, 445 logements ont été livrés en moyenne annuelle. La Communauté d'agglomération est souvent citée en exemple pour son engagement dans ce domaine.

Les renouvellements des marchés de transport et de gestion des déchets se retrouveront dans ce budget avec deux ou trois éléments majeurs.

D'abord, la Communauté d'agglomération continue à consacrer 6 millions d'euros à la dotation de solidarité communale. Ainsi, nous continuons à aider les communes qui en ont besoin dans la période difficile que nous traversons sur le plan économique.

Ensuite, une enveloppe annuelle de 5 millions d'euros continue à être consacrée aux fonds de concours, avec un élargissement aux petites communes de moins de 1 000 habitants, leur permettant de bénéficier également de ces fonds.

Enfin, l'ensemble des équipements communautaires a été réalisé, à l'exception de Madoura qui en est à l'étude de faisabilité. Michelle SALUCKI et moi-même souhaitons aller le plus vite possible sur ce projet extrêmement structurant pour la ville de Vallauris.

S'agissant de la cohésion sociale et de la lecture publique, nous continuons à tenir nos engagements malgré une situation qui s'est détériorée sur le plan financier puisqu'il y a eu une hausse de la péréquation et une baisse, parfois une disparition, des dotations induisant une baisse des recettes.

En 2004, la dotation à la CASA était de 25 € par habitant. Aujourd'hui, elle est de 1,20 €, avec une moyenne française à 42 €. Cela signifie que la Communauté d'agglomération contribue positivement, en rendant à l'Etat bien plus que ce qu'elle reçoit en dotation.

Cependant, nous avons maintenu l'ensemble de notre fiscalité. En même temps, nous nous apprêtons, avec un travail remarquable qui a été fait par les services, à accueillir de nouvelles compétences, dont la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) qui nécessite une forte implication de la Communauté d'agglomération. Nous le ferons à périmètre financier et fiscal constant.

Ainsi, l'engagement que nous avons pris au début de ce mandat de ne pas augmenter la fiscalité sera tenu. Malgré les difficultés que nous rencontrons, nous nous trouvons dans une situation dans laquelle nous continuons à être solidaires de chaque commune et même au-delà de ce sur quoi nous nous étions engagés. En même temps, nos obligations légales et administratives nous font prendre en charge des compétences nouvelles qui sont non négligeables, notamment la compétence « eau et assainissement » qui doit arriver en 2020 et que nous essayerons de mettre en place en 2019 pour ne pas être perturbés par les échéances électorales.

Nous allons d'abord présenter les taux de fiscalité de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier non bâti, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et du versement de transport qui sont du ressort de la Communauté d'agglomération et qui sont inchangés par rapport à 2009.

La parole est à Jean-Pierre MAURIN.

M. MAURIN – Merci. Monsieur le Président, mesdames et messieurs, chers collègues, le mois de mars, traditionnellement, est un passage obligé pour établir les règles de fonctionnement de cette année 2017 par le vote du budget. Comme chaque année, nous allons procéder de la façon suivante. Dans un premier temps, nous aurons une présentation de l'évolution des grands postes budgétaires. Puis, nous passerons au vote, délibération par délibération, en commençant par le vote des taux des taxes.

Concernant les taxes de l'année 2017, les impôts ménages et les impôts dits économiques n'augmenteront pas :

- le taux de la taxe d'habitation communautaire, qui était l'ancienne part départementale de la taxe d'habitation, reste à 7,96 % ;
- le taux de la taxe sur le foncier bâti communautaire reste à 0 % ;

- le taux de la taxe sur le foncier non bâti reste à 0,877 % ;
- le taux communautaire de cotisation foncière des entreprises, inchangé depuis 2015, reste à 25,27 %.

S'agissant des recettes fiscales liées aux compétences :

- le taux du versement de transport, inchangé depuis 2009, reste à 1,5 % ;
- le taux de la taxe d'élimination des ordures ménagères est stabilisé à 9,5 % pour l'ensemble du territoire.

A propos du budget primitif 2017, ce budget est voté avec la reprise anticipée des résultats 2016. Je souligne la quasi-disparition de la dotation intercommunale qui est, pour cette année 2017, de 150 000 € alors qu'en 2014, elle était de 5,5 millions d'euros. La très forte diminution de cette dotation s'accompagne d'une hausse de la péréquation ; ce que nous reversons à l'Etat augmente de 500 000 €. En tout, cela équivaut à une baisse globale de 2,2 millions de nos recettes.

La hausse des charges générales liées à l'élargissement des compétences notamment des gens du voyage et de la préfiguration GEMAPI, ainsi qu'une fin de franchise que nous avons pour le bail des Genêts représentent 2 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent.

La stabilité du taux de fiscalité, avec un effet de revalorisation des bases de la contribution foncière des entreprises moins important qu'initialement estimé, peut profiter à certaines entreprises. Ces recettes permettent de compenser la baisse des dotations.

L'enveloppe de la dotation de solidarité communautaire est maintenue à 6 millions d'euros.

Puis, les fonds de concours hors PAPI (programme d'action de prévention des inondations) s'élèvent à 5 millions d'euros.

Nous constatons également une hausse des charges courantes liées aux subventions d'équilibre versées aux budgets annexes.

En matière d'investissement, nous avons la poursuite :

- du bus à haut niveau de service ;
- de la politique de soutien à la production de logement ;
- des études sur des zones d'aménagement ;
- du projet Madoura à Vallauris ;
- des études liées à l'urbanisme opérationnel (SCOT, PLH, PDU).

Au sujet des recettes de fonctionnement du budget principal, la globalité des recettes est de l'ordre de 207 millions d'euros. Les recettes fiscales représentent 56 % de ce volume. La part de recettes due à l'encaissement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est de 9,5 %. Puis, le versement transport, avec un taux de 1,50 %, constitue également une part importante. Les autres recettes du budget (la billetterie, les divers loyers et le rapport des déchetteries) représentent 6 %. La dotation globale de fonctionnement d'intercommunalité affiche une part minime pour 150 000 €.

Concernant les dépenses de fonctionnement, nous avons le même montant de 207 millions. L'attribution de compensation reversée aux communes représente 27 % de ce budget. La partie qui est reversée à l'Etat pour le fonds de péréquation représente 25,8 millions. Ensuite, le budget « déchets » est de 39 millions. Le budget de la régie est à 32 millions. Puis, nous avons les dépenses de fonctionnement sur les télépépinières et le théâtre qui représentent une moindre part.

Les transports représentent 19 % des dépenses globales, tant en fonctionnement qu'en investissement, hors attribution de compensation. Les déplacements représentent 14 %. L'habitat est à 26 930 000 € de dépenses globales, dont 10,7 millions de subvention aux bailleurs sociaux, 3 millions d'aides à la pierre et 3 millions pour l'acquisition de foncier pour créer du logement social. Les fonds de concours et la dotation de solidarité sont à 12 millions de dépenses globales, les déchets à 49 millions (24 %), l'environnement à 5,3 millions et la médiathèque à 8 153 000 €. Ce sont les dépenses principales en fonctionnement et investissement associés.

Maintenant, il s'agit d'exprimer la répartition de tous les postes, tant en fonctionnement qu'en investissement, par rapport à un billet de 100 € :

- le reversement aux communes représente 19,69 € ;
- le reversement à l'Etat : 9,17 € ;
- le théâtre : 1,85 € ;
- les fonds de concours et dotations : 4,51 € ;
- les déchets : 17 € ;
- l'environnement : 1,90 € ;
- les médiathèques : 2,90 € ;
- les télépépinières : 2,49 € ;
- le développement économique et la technopole : 4,19 € ;
- l'aménagement : 1,58 € ;
- l'exploitation des transports : 13,29 € ;
- les déplacements (principalement le BHNS) : 10,31 € ;
- la Politique de la Ville : 1,43 € ;
- l'habitat : 9,57 €.

M. le Président – Ce billet de 100 €, qui est très pédagogique, montre bien que les efforts effectués sur les grandes thématiques sont à peu près équivalents.

M. MAURIN – Ensuite, la synthèse de la clôture de l'exercice 2016 nous permet de prendre en considération les résultats financiers, puis de les reporter sur le budget 2017.

Sur ce budget général, nous avons un résultat définitif de 10 630 € en investissement et de 8 481 871 € en fonctionnement, ce qui nous fait un report total de 8 492 502 € dans le budget 2017.

Le budget principal de fonctionnement est établi en dépenses et en recettes d'une manière égale à hauteur de 195 697 431 €. Lors du vote, nous reprendrons chapitre par chapitre tous les chapitres qui sont notés dans ce budget.

Concernant les recettes de fonctionnement, hors les flux interbudgétaires, le panier fiscal des recettes de l'ex-taxe professionnelle représente 68 %, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères représente 22 %, le versement de transport hors reversement à la régie représente 3 % et les autres recettes du budget général représentent 6 %. Finalement, 93 % des recettes de fonctionnement du budget principal proviennent de la fiscalité.

Concernant les principaux chiffres qui caractérisent les déchets, le coût du traitement des déchets à l'usine d'incinération est de 15 millions d'euros ; la collecte représente 7 millions d'euros et la part des salaires, 10 millions d'euros.

Pour le budget primitif 2017, nous allons retenir en matière d'investissement une somme en dépenses et en recettes de 76 362 872 € qui va être votée chapitre par chapitre pour les immobilisations, les subventions, les travaux en cours, les remboursements, etc.

S'agissant de l'encours de la dette sur ce budget principal, celui-ci s'élève à 140 millions d'euros à fin 2016. La durée de remboursement est de 11,7 années. C'est la capacité de désendettement.

Sur ce budget primitif 2017 d'investissement, nous allons souligner les principaux chapitres :

- la politique de soutien à la production de logement représente plus de 19,2 millions ;
- le BHNS et les déplacements : 18,8 millions ;
- les fonds de concours aux communes : 7,9 millions d'euros ;
- les fonds de concours « inondations » et PAPI : 2,1 millions d'euros ;
- le développement économique : 4,8 millions d'euros ;
- les déchets : 9,2 millions ;
- les études 2 millions d'euros.

Le remboursement en capital sur l'année est de 7,9 millions d'euros.

Maintenant, nous allons évoquer le budget annexe des télépépinières. Le résultat de clôture de l'exercice 2016 s'établit à 28 000 € en investissement et à 276 000 € en fonctionnement, ce qui donne un résultat définitif de 304 242 € pour 2016.

En matière de fonctionnement, le budget prévu en 2017, tant en dépenses qu'en recettes, est de 1 363 560,95 €. La modification par rapport à l'année dernière, c'est que nous intégrons dans ce budget le loyer du Business Pôle II, qui est l'extension du Business Pôle I. Pour l'investissement, nous avons un poste de 5 648 000 € qui correspond pour la majeure partie, à hauteur de 4,8 millions, à des emprunts.

Pour la régie autonome Envibus, le résultat 2016 s'établit à hauteur de 393 000 € en investissement et à hauteur de 2 299 000 € en fonctionnement. Le report s'élève à 2 692 000 € pour l'année 2016.

En 2017, les dépenses d'exploitation vont consister :

- au renouvellement du marché de transport Icilà ;
- à la modernisation du mode de vente des titres et à la diminution de la vente à bord avec le paiement par Internet ;
- au développement de l'offre de transport urbain sur les lignes 1 et 100 express avec rationalisation de certaines lignes ;
- à la création d'un réseau WiFi Envibus dans les bus et les points de vente.

S'agissant des recettes d'exploitation, nous avons stabilisé dans la présentation budgétaire les recettes billettiques et le reversement du versement de transport destiné à l'équilibre des dépenses d'exploitation pour 25 millions d'euros.

Le budget primitif 2017 de la régie autonome Envibus s'élève ainsi en fonctionnement à hauteur de 32 640 357 €. Pour l'investissement, un développement de logiciel est prévu en 2017 à hauteur de 330 000 €, des travaux de voirie pour 150 000 €, des acquisitions de bus à hauteur de 509 000 €, une acquisition de matériel pour 540 000 € et un changement de moteur pour 160 000 €. Compte tenu de ces informations, nous avons des recettes d'investissement équilibrées avec les dépenses à hauteur de 4 749 609 €.

Au sujet du budget annexe du théâtre communautaire, l'exercice 2016 fait apparaître un résultat définitif de 300 706,36 €. Le budget 2017, en recettes et en dépenses, s'élève à 4 948 575 €. Les postes les plus importants concernent les charges générales portant sur le mandat de gestion de la SPL pour 1,6 million et la rémunération de la SPL pour 1,8 million.

S'agissant des recettes, la CASA intervient sur le fonctionnement à hauteur de 1,8 million sur les 2 920 000 € de recettes, la différence étant générée par les locations de salles et la brasserie. En investissement, nous sommes à 258 962 €. Ainsi, il n'y a plus d'investissement majeur pour le théâtre communautaire.

16. Vote des taux de fiscalité directe locale 2017

M. MAURIN – Tous les taux restent identiques à ceux de l'année dernière.

M. le Président – Nous n'avons pas touché à la taxe d'habitation héritée du conseil départemental. Cela va être difficile de voter la baisse de la taxe sur le foncier bâti puisqu'il est à zéro. Le taux de la taxe sur le foncier non bâti est à 0,8 % et reste inchangé par rapport aux années précédentes. Le taux de cotisation foncière des entreprises s'établit à 25,27 %. Le versement de transport est à 1,5 %. Nous avons investi des dizaines de millions d'euros dans le bus-tram. Pour autant, nous sommes probablement la seule communauté d'agglomération en métropole à avoir gardé un versement de transport à 1,5 %. Enfin, nous n'avons plus diminué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Compte tenu de la situation financière que vous connaissez, nous nous sommes contentés de maintenir le taux.

Je vous demande d'approuver ces taux de taxes qui sont inchangés. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

11. Budget principal – Budget primitif 2017

M. MAURIN – Je rappelle que le vote s'effectue sur l'ensemble des chapitres. Globalement, la section de fonctionnement s'établit en dépenses à 195 697 430 € et la section d'investissement à 76 362 872,21 €, dont 10 450 000 € de report et 1 200 000 € de déficit reporté. Le total des dépenses s'élève à 272 060 302,21 € répartis par chapitre.

Les recettes s'établissent aux mêmes montants que les dépenses, soit à 195 697 430 € en section de fonctionnement, dont 7 280 000 € d'excédent et à 76 362 872,21 € en section d'investissement, dont 11 560 542 € de report, ce qui donne un total des recettes égal au total des dépenses à 272 060 302,21 €.

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2016 ;
- approuver l'affectation au besoin de financement de 1 204 576,40 € au compte 1068 ;
- approuver le budget primitif 2017 du budget principal, avec la reprise anticipée des résultats tels qu'il ressort du document budgétaire ;
- confirmer que les taux de fiscalité directe restent inchangés par rapport à 2016 ;
- autoriser la constitution d'une provision selon la nouvelle réglementation liée aux emprunts in fine ; il s'agit d'un emprunt remboursé à terme pour lequel on prévoit une provision égale à 10 % du capital emprunté, soit 1 670 000 € par an ;
- autoriser la constitution d'une provision de 100 000 € à la suite de demandes de prises en charge complémentaires de fournisseurs ;
- autoriser le versement d'une subvention pour combler le déficit au budget des télépépinières à hauteur de 360 000 € ;
- autoriser le versement d'une subvention d'équilibre du budget de la régie autonome Envibus à hauteur de 360 202 € ;
- autoriser le versement d'une subvention d'équilibre de 1,8 million d'euros au budget annexe du théâtre communautaire d'Antibes, correspondant à la prise en charge partielle du déficit lié à des tarifs inférieurs au coût de revient ;
- autoriser le Président à signer les divers documents pour la bonne exécution de cette délibération.

M. le Président – Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

12. Budget annexe des télépépinières – Budget primitif 2017

M. MAURIN – Le budget est équilibré à 7 012 359,14 € tant en dépenses qu'en recettes. Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2016 et d'approuver le budget primitif 2017 pour les télépépinières.

M. le Président – J'en profite pour féliciter à nouveau le maire qui, à l'époque, avait choisi de mettre en place sur sa commune une télépépinière qui, aujourd'hui, démontre son efficacité et trouve son équilibre financier.

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

13. Budget annexe du théâtre communautaire – Budget primitif 2017

M. MAURIN – Le budget s'établit, en dépenses comme en recettes, à 5 207 537,10 € et se répartit toujours par chapitre. Il vous est proposé d'approuver l'affectation du résultat 2016 et le budget primitif 2017.

M. le Président – Ce théâtre est à 5 millions d’euros de recettes, la Communauté d’agglomération ne subventionnant qu’à hauteur de 1,8 million. Cela veut dire que les recettes de la billetterie sont actuellement au-dessus d’un million d’euros. C’est important de trouver ce type d’équilibre pour éviter les difficultés financières.

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s’abstient ?

- *Délibération adoptée à l’unanimité.*

14. Budget annexe de la régie à autonomie financière Envibus – Budget primitif 2017

M. MAURIN – Les dépenses d’exploitation et d’investissement se cumulent à 37 389 967,41 €, équivalant pour le même montant aux recettes d’exploitation et d’investissement.

Il vous est proposé de :

- approuver l’affectation du résultat de 2016 ;
- approuver le budget primitif 2017 ;
- approuver la constitution d’une provision pour risques liés aux charges compte tenu des travaux en lien avec l’exploitation pour un montant de 700 000 €.

M. le Président – Même vote ?

- *Délibération adoptée à l’unanimité.*

15. Budget annexe de la régie à autonomie financière de l’office de tourisme intercommunal – Création

M. MAURIN – Cette délibération concerne la création du budget annexe de la régie à autonomie financière de l’office de tourisme s’agissant d’un budget primitif pour cette année 2017.

Il vous est proposé de :

- voter la somme de 368 202 € tant en dépenses qu’en recettes ;
- approuver ce budget.

M. le Président – Vous avez compris que ce n’est pas un budget en plus. C’est la contribution des communes qui permet la création de cet office de tourisme communautaire. Ensuite, la gestion en est redéleguée, comme nous en avons décidé, à l’intérieur de chaque territoire.

La parole est à Christophe ETORE.

M. ETORE : Il est mis dans la délibération que ces montants feront l’objet d’un prélèvement sur l’attribution de compensation des communes concernées au cours de l’année 2017. Il doit s’agir plutôt de 2018 puisqu’en 2017, les communes ont encore à charge les salaires et les frais de fonctionnement puisque nous sommes, pour une année encore, gestionnaires de l’office de tourisme.

M. le Président – Il s'agit simplement d'un jeu d'écritures. Ces chiffres sont un peu « virtuels » parce que les communes continueront, par un mandat de gestion de la Communauté d'agglomération, de gérer leur part d'activité touristique.

Nous passons au vote. Qui est contre ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

17. Nautipolis – Contrat de délégation de service public – Avenant n°3

M. MAURIN – L'avenant n°3 intervient dans la cinquième année de la délégation de service public Nautipolis qui est passée pour six ans. Or, le délégataire a effectué, avec notre autorisation, des travaux dont la durée d'amortissement est de dix ans. Il est donc nécessaire de valoriser ces amortissements à travers cet avenant.

Par ailleurs, certaines taxes qui n'existaient pas au moment de la signature du contrat initial ont été imposées au délégataire, s'agissant notamment de la CFE et de la CVAE qui excèdent le montant prévu au budget. La différence sera prise en charge par la CASA.

M. le Président – La DSP est relancée. Je sou mets la délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

Départs de Monsieur Jean-Bernard MION qui donne procuration à Madame Déborah MINEI.

18. Recueil des tarifs 2017 – Mise à jour

M. MAURIN – Le seul point qui change dans ces tarifs concerne le stationnement dans le parking d'Anthéa pour lequel une franchise de deux heures est accordée. Il vous est proposé une gratuité de 8h à 16h permettant aux personnes qui exercent des activités dans le secteur de pouvoir bénéficier de ce parking qui est quasiment vide dans ce créneau horaire. Il va de soi qu'à partir de 16h, la tarification revient à la normale pour les personnes qui fréquentent le théâtre.

M. le Président – Il s'agit de valoriser ce parking dans lequel moins de dix voitures stationnent dans la journée. Certes, il existe plusieurs parkings en surface mais il paraît logique aussi qu'il puisse être utilisé. Les deux heures gratuites, surtout qu'il va y avoir un grand nombre de créations d'activités tout autour, vont permettre de découvrir ce parking et probablement de l'utiliser un peu plus.

Je sou mets au vote cette délibération qui propose une franchise de deux heures entre 8h et 16h. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

M. MAURIN – Merci d'avoir corrigé parce qu'il s'agit d'une franchise de deux heures et non pas d'une gratuité de 8h à 16h. Nous avons bien voté cette franchise de deux heures. Pardon de ce lapsus.

19. Fonds de concours d'équipements – Approbation du règlement révisé

M. MAURIN – La modification qui vous est proposée consiste à réévaluer le taux d'intervention hors thématique de 20 à 30 % pour les communes de moins de 1 000 habitants. La participation de la CASA devra néanmoins respecter les règles d'intervention prévues dans le code. Cette modification sera appliquée aux dossiers à venir, mais également, à ceux reçus mais qui ne sont pas délibérés ou qui n'ont pas fait l'objet de versement d'acompte. Aussi, il n'y a pas de rétroactivité.

M. le Président – Il faut regarder ce qui se passe autour de nous dans la région, et même en France, pour s'apercevoir que l'aide aux communes de la Communauté d'agglomération est une des plus élevées en matière de dotation de solidarité, mais aussi en matière de fonds de concours.

Les fonds de concours ont été définis suivant des thématiques (sport, culture...) pour lesquelles le taux de participation de la Communauté d'agglomération était de l'ordre de 30 %. Il paraît évident que les équipements sportifs et culturels se créent dans des villes moyennes ou dans des villages qui ont une certaine importance, ce qui excluait des fonds de concours toutes les villes et tous les villages de moins de 1 000 habitants. Aussi, nous faisons un règlement spécifique qui consiste à élargir de manière à ce que toute thématique d'intérêt général identifiée dans un village de moins de 1 000 habitants de la communauté d'agglomération bénéficie d'un fonds de concours. Puis, ce fonds de concours qui était à 20 % est porté désormais à 30 %. Cela témoigne d'une solidarité de fait entre les villes et les villages. Je cite souvent la phrase qui dit : « Il n'y a pas d'amour, il n'y a que des preuves d'amour ». Il y a une preuve d'amour de la Communauté d'agglomération vis-à-vis de tous les territoires et en particulier des plus petits villages.

Je soumets à votre approbation ce supplément de subvention pour les villages de moins de 1 000 habitants. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

RESSOURCES HUMAINES

20. Ajustement du tableau des effectifs

M. MAURIN – Nous abordons dans un premier temps les créations de postes.

Pour la direction d'exploitation Envinet, nous avons créé dix emplois d'avenir en faveur des jeunes. Sur ces dix emplois, quatre agents ont été embauchés en contrat à durée déterminée sur trois années. Le vœu du président était d'avoir des acteurs qui ne restent pas sur le carreau au terme de ce contrat d'avenir. Les trois années sont terminées. La direction souhaite recruter ces quatre agents sur des postes d'agents de collecte ; trois seront affectés à l'équipe de collecte de jour et un sera affecté à l'équipe de nuit.

De la même façon pour le réseau Envibus, dans le cadre des emplois d'avenir énoncés ci-dessus, un agent a été embauché en contrat à durée déterminée pour trois ans. Il s'agit aujourd'hui de recruter cet agent en tant qu'agent logistique.

Il s'agit donc d'un aboutissement positif pour ces cinq contrats d'avenir qui passent en titularisation.

Ensuite, la direction générale adjointe du développement économique et de l'aménagement durable a en charge l'ensemble des subventions allouées pour des opérations conduites par les directions. Cette mission est actuellement assurée par le ou la responsable de gestion « recherche de financement » du service Gestion et Coordination et par la responsable de service elle-même. Dans ce contexte, et afin d'assurer cette mission stratégique et transversale, il est proposé de créer un poste de responsable de gestion au sein du service Gestion et Coordination, fonctionnant en binôme avec l'autre responsable de gestion.

Le point suivant concerne la création d'une direction commune des affaires générales, du juridique et du contentieux mutualisée entre la Communauté d'agglomération et la Ville d'Antibes. De ce fait, la direction des affaires juridiques de la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis est supprimée, ainsi que le poste de directeur des affaires juridiques au profit de la création d'un poste de responsable de service, poste qui se trouve être sous la responsabilité hiérarchique du directeur des affaires générales, du juridique et du contentieux.

Autre changement, à la suite de la création de la direction des affaires générales, du juridique et du contentieux mutualisée, le poste de secrétaire général de la CASA est supprimé au profit de la création d'un poste de chargé de développement thématique, avec une mission de coordination à la direction générale adjointe Vie sociale et culturelle.

Par ailleurs, un poste de responsable du service administratif et financier est supprimé au sein de la direction de la lecture publique au profit de la création d'un poste de conseiller thématique coordination au sein de la direction générale.

Un poste de gestionnaire d'un domaine de ce service administratif et financier est également supprimé à la direction de la lecture publique au profit de la création d'un poste de gestionnaire d'un domaine chargé d'exécution budgétaire à la direction des finances.

Puis, un poste de responsable de gestion du service administratif et financier est supprimé à la direction de la lecture publique au profit de la création d'un poste de responsable de gestion directement rattaché au directeur de la lecture publique.

Ensuite, un poste de gestionnaire d'un domaine rattaché à la fois à la direction des affaires juridiques et à la direction de la commande publique est supprimé au profit de la création d'un poste de gestionnaire du domaine.

Ainsi, des postes sont supprimés puis remplacés par d'autres dans le cadre de cette mutualisation.

Un troisième point concerne une recentralisation des services supports, avec le transfert du service Connaissance du territoire de la direction Aménagement, Environnement et Connaissance du territoire à la direction des systèmes d'information.

Puis, nous avons la suppression d'un poste de directeur à la direction des moyens généraux au profit de la création d'un poste de chargé de développement à la direction de la commande publique.

Ce sont des réajustements qui se font dans le cadre de la mutualisation.

Enfin, sur ce troisième point, nous avons la suppression d'un poste de responsable de gestion à la direction générale adjointe au profit de la création d'un poste de responsable de gestion à la direction de la commande publique.

Vous constaterez que la raison principale de cette délibération porte simplement sur des intitulés de chapitre qu'il nous faut définir.

Le quatrième et dernier point concerne la transformation de poste avec modification au tableau des effectifs. Généralement, la Communauté d'agglomération constate, comme tout employeur public, une rotation de ses personnels liée à des nominations par voie d'avancement de grade, de promotion interne ou de réussite à concours. Ces mouvements nécessitent l'ajustement du tableau des effectifs. Les opérations précédentes étaient nécessaires dans le cadre de la mutualisation de divers services, puis de la création et de la suppression d'autres services.

M. le Président – Je remercie l'ensemble des services qui ont travaillé sur l'évolutivité de ces postes. La seule création concerne l'embauche des jeunes dans le cadre des contrats d'avenir. Nous avons donné leur chance à ceux qui avaient prouvé un investissement pour le service public.

Ensuite, un deuxième élément porte sur l'évolutivité de l'organisation. Nous avons demandé un audit organisationnel. Il s'est terminé après beaucoup de discussions avec les syndicats et l'ensemble des cadres. Cela a abouti à une réorganisation. La Communauté d'agglomération s'est créée par petits morceaux qui se sont ajoutés les uns aux autres sans forcément qu'il y ait une vision globale au départ. Par exemple, la situation actuelle de la lecture publique n'a rien à voir avec ce qu'elle était initialement. La situation des transports ou des déchets a pris une ampleur considérable.

Puis, une deuxième réflexion a porté sur une meilleure efficacité. Il s'agit de faire en sorte que ces postes se modifient dans le sens d'une plus grande efficacité pour un moindre coût. La mutualisation sur les services supports, telle qu'elle est prônée dans la loi et telle qu'elle est justifiée dans les faits, continue à avancer avec un dialogue très approfondi. C'est la raison pour laquelle vous voyez des postes qui se transforment et d'autres qui se mutualisent. Le comité technique a approuvé les évolutions à l'unanimité, ce qui montre bien que la discussion a été menée avec l'ensemble des agents en essayant d'avoir, en partenariat avec les syndicats, une vision constructive et une vision d'avenir.

Les engagements que nous avons pris, c'est de développer un peu plus ce que nous n'avons pas fait jusqu'à présent. La Communauté d'agglomération a mis sept ans après sa création pour se voir reconnaître, grâce à un contentieux de nos voisins, la compétence développement économique et aménagement du territoire. Le succès économique de Sophia Antipolis, qui s'est développé avec l'Université, le Business Pôle etc. ainsi que l'attractivité de notre territoire sur les projets d'avenir font que nous devons donner du support à cette activité économique.

Puis, en discussion avec l'ensemble des maires, des choses doivent rester purement communales parce qu'elles ont une identité forte. Je prends l'exemple du contentieux. Le contentieux, s'il est géré par une seule cellule pour toutes les villes de la CASA, qu'elles aient déjà un service ou pas, permet une mutualisation efficace. A ce moment-là, nous pourrions faire des économies de la part des communes qui pourront s'adresser sur une partie du contentieux au service concerné, puis en même temps avoir une absence de dualité ou de doublon entre différents secteurs.

La stratégie est progressive, affichée et respectueuse des personnes. En même temps, elle est porteuse de plus de cohérence et probablement à terme, de services rendus plus importants à l'ensemble des communes pour un bénéfice financier non négligeable.

Y a-t-il des questions concernant ce tableau des effectifs ? Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

21. Mise à disposition partielle du Directeur des Affaires Générales, du Juridique et du Contentieux – Convention de mutualisation

M. MAURIN – Nous venons de créer, dans le cadre de ce tableau des effectifs, la direction commune des affaires générales, du juridique et du contentieux. Il vous est proposé une participation de la CASA à hauteur de 40 % sur le poste de directeur des affaires générales, du juridique et du contentieux, les 60 % étant assurés par la Ville d'Antibes.

M. le Président – Qui souhaite intervenir ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

MOBILITE ET TRANSPORTS

22. Covoiturage dynamique dans le département des Alpes-Maritimes – Appel à projets – Convention de partenariat

M. OCCELLI – Le Département des Alpes-Maritimes avait lancé son site de covoiturage Equipage 06 en 2007. Le site a évolué en 2016 vers le site de covoiturage Ottoetco. Or, de nouvelles solutions de covoiturage plus performantes émergent, portées par des startups notamment locales. Il est important de favoriser la pratique du covoiturage dans les Alpes-Maritimes, comme toutes les pratiques de déplacement alternatives à la voiture individuelle.

Les différents acteurs du territoire, dont la métropole Nice Côte d'Azur et la chambre de commerce et d'industrie en lien avec Escota, partenaires d'Ottoetco, ont convergé sur l'intérêt d'un appel à projets portant sur une application mobile sur la base de critères bien définis, dont le covoiturage dynamique. Cet appel à projets s'inscrit dans une démarche partenariale avec les autorités organisatrices de la mobilité volontaire sur les Alpes-Maritimes. Il est espéré un budget total de 60 000 € correspondant au prix accordé. A ce titre, aux côtés du Département participant à hauteur de 20 000 €, la CASA souhaite s'engager sur 10 000 € pour renforcer l'attractivité de la démarche.

Il est demandé au Conseil communautaire d'approuver le principe de l'adhésion, la participation financière, puis de déléguer au Bureau communautaire l'autorisation de signature.

M. le Président – Qui souhaite intervenir ? Qui vote contre ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

23. Plan Vélo Sophia – Mise à disposition de consignes individuelles sécurisées – Règlement d'utilisation

M. OCCELLI – Le plan Vélo concerne les déplacements domicile/travail, avec tout l'engouement qu'il suscite et la participation assidue de toutes les communes et de tous les acteurs, y compris le Département et notamment des associations des usagers du vélo.

La CASA a initié en septembre 2016 un plan Vélo qui comprend un axe relatif au stationnement du vélo sur l'espace public, condition nécessaire à la pratique du vélo. Une des actions consiste à expérimenter la mise à disposition de stationnement individuel et sécurisé permettant de tester l'usage notamment des intermodalités avec le réseau de transport public Envibus. Le stationnement sécurisé est beaucoup plus adapté au VAE (vélo à assistance électrique).

Dans le cadre de l'expérimentation, il est proposé un dispositif gratuit pour l'utilisateur en installant à la gare routière de Valbonne Sophia Antipolis un module de quatre places individuelles, à proximité de la salle Antibes Azur Arena un module de deux places individuelles et avenue Roumanille dans le secteur de Saint-Philippe sur Biot un module de deux places individuelles également.

Il vous est donc demandé d'approuver les termes du règlement et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à effectuer les démarches.

M. le Président – Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le plan Vélo continue à avancer.

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

RESEAU ENVIBUS

24. Echange d'informations « voyageurs » – Convention avec la SnCF Mobilités

M. OCCELLI – La SnCF Mobilités et la CASA se sont rapprochées afin de définir les modalités de mise en place de l'information à l'intention des voyageurs. Les informations relatives aux lignes du réseau Envibus seront affichées en gare SnCF de Cannes et en gare SnCF d'Antibes sur deux écrans d'information. La CASA met également à disposition de la SnCF un écran TFT au pôle d'échanges d'Antibes pour afficher les informations des trains.

Il vous est demandé :

- d'approuver la convention avec la SnCF Mobilités ;
- d'approuver la participation forfaitaire annuelle ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

M. le Président – Même vote ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

25. Retrait du Département du SYMITAM – Modalités de versement de la trésorerie

M. OCCELLI – C'est lié à la loi NOTRe (loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République) qui entérine le transfert de la compétence des services interurbains réguliers, à la demande des Départements, aux Régions à partir du 1^{er} janvier 2017. A ce titre, au 1^{er} janvier 2017, le Département des Alpes-Maritimes perd sa qualité d'autorité organisatrice de transport et cesse automatiquement de participer et d'être membre du SYMITAM (syndicat mixte de transports des Alpes-Maritimes).

M. le Président – Nous prenons acte que le Département, conformément à la loi NOTRe, n'a plus de compétence en matière de déplacement.

Je sou mets la délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

26. Exploitation de la ligne PALM 9 – Avenant n°1 à la convention entre la CASA et la CAPL (communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins)

M. OCCELLI – C'est administratif. L'avenant remplace l'indice CS qui a été supprimé par l'Insee (Institut national de la statistique et des études économiques) et modifie les dispositions des articles 8 et 10 de la convention. Cette ligne PALM 9 est une ligne régulière qui effectue ses services sur l'ensemble du secteur du Col Saint-Antoine, entre l'arrêt Fournas sur le territoire de la CASA à Vallauris et la gare SnCF de Cannes. En effet, l'étroitesse de la voie et la dangerosité font que les grands bus ne peuvent pas y circuler. Il existe un complément que tous les usagers connaissent bien qui est la ligne 18 qui passe sur le bord de mer.

M. le Président – C'est une convention avec nos amis cannois. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

27. SYMITAM – Dissolution

M. le Président – C'est une conséquence de la délibération précédente.

M. OCCELLI – Exactement, cela va de soi, toutes les AOT (autorités organisatrices de transport) ont décidé la dissolution du syndicat.

M. le Président – Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

HABITAT/LOGEMENT

28. Aires d'accueil des gens du voyage sur le territoire de la CASA – Règlement intérieur

M. le Président – Je vous rappelle que désormais, il existe deux aires d'accueil des gens du voyage sur le territoire de la CASA, dont une sur Vallauris et une autre sur Antibes. Nous avons aligné le règlement intérieur de l'une sur l'autre.

Il s'agit donc d'adopter le règlement intérieur communautaire qui s'applique sur les deux aires d'accueil des gens du voyage à partir du 1^{er} avril prochain. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

29. Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs – Adoption

Mme BLAZY – La loi ALUR d'accès au logement et un urbanisme rénové prévoit que tout EPCI (établissement public de coopération intercommunale) doté d'un PLH (programme local de l'habitat) doit élaborer un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs que l'on appelle, entre nous, le PPGD.

Ce plan définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes et à satisfaire le droit à l'information en fonction des besoins en logement social et du contexte local. Ce PPGD a été construit autour d'un travail avec les communes membres, l'Etat, les bailleurs sociaux et Action Logement. Il a été soumis pour avis à la CIL (conférence intercommunale du logement) le 20 janvier 2017. Cette CIL a approuvé ce plan partenarial à l'unanimité. Du reste, le préfet était présent.

A mi-parcours et à l'issue des six années de fonctionnement, le PPGD sera évalué. Cette évaluation devra être rendue publique. Je reviendrai dans trois ans.

M. le Président – Sur ce plan partenarial, nous avons l'obligation de faire unanimité puisqu'il y a déjà eu l'unanimité de l'ensemble des acteurs. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

30. Commission communautaire de propositions de candidats – Désignation des représentants et réactualisation du règlement intérieur

Mme BLAZY – Il s'agit d'un changement de nom. La CCA (commission communautaire d'attribution) devient CCPC (commission communautaire de propositions de candidats) parce que la CASA n'attribue pas le logement mais propose les candidats. Ensuite, c'est le bailleur social qui attribue. Ce changement de dénomination s'effectue dans le cadre de la loi ALUR.

Par ailleurs, un petit changement va porter sur les représentants. En plus des deux élus communaux, il y aura :

- un représentant de l'Etat ;
- un représentant d'une association œuvrant dans le domaine du logement et de l'insertion s'agissant de Galice (groupe d'acteurs pour le logement, l'insertion, la citoyenneté et l'emploi) ;
- trois bailleurs sociaux (Côte d'Azur Habitat, ERILIA et la SACEMA) ;
- deux élus titulaires (Mme Betty VIGNOLO et moi-même) et deux suppléants (Michelle SALUCKI et Lionnel LUCA).

M. le Président – Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

31. Mise à disposition des données statistiques des allocataires – Convention CAF

Mme BLAZY – La CASA s'est engagée à répondre aux besoins des personnes âgées et handicapées. Pour cela, nous réalisons une étude. Ainsi, nous avons besoin de toutes les données que récupère la Caisse d'allocations familiales.

M. le Président – Je précise qu'il s'agit de données anonymisées. Qui est contre la convention avec la CAF ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

32. Mise en œuvre du système national d'enregistrement – Convention entre l'Etat et la CASA

Mme BLAZY – Cela s'inscrit également dans le cadre de la loi ALUR. Il s'agit de signer une nouvelle convention dont l'objet est la délivrance par la CASA du numéro unique.

M. le Président – Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

33. Programme intercommunal d'amélioration durable de l'habitat 2015-2018 – Avenant n°1 à la convention

Mme BLAZY – Il nous faut procéder à certains ajustements. Nous allons intégrer à cette commission la CAF qui intervient dans le cadre de la lutte contre l'habitat non décent.

Ensuite, nous allons prolonger la durée de la convention. Puis, nous allons intégrer de nouveaux partenaires : Action Logement et un organisme d'intermédiation locative avec qui nous travaillons beaucoup ensemble.

Enfin, il faudra à présent être propriétaire depuis cinq ans, au lieu de neuf, pour bénéficier du PIADH. C'est une évolution. J'encourage tout le monde, si vous connaissez des propriétaires occupants extrêmement modestes qui ont besoin de mettre du chauffage et des propriétaires bailleurs, n'hésitez pas à venir nous le dire. La CASA est là.

M. le Président – Pour ceux qui ne le savent pas, il existe un contentieux depuis vingt ans entre Marguerite BLAZY et moi-même, c'est que je conteste les fonds qui sont donnés à des propriétaires pour améliorer leur habitat. Je pense que cet argent devrait aller à d'autres fonds. Elle insiste, avec sa gentillesse habituelle, pour rappeler à tout le monde que si vous avez des revenus modestes et que vous êtes propriétaires, vous pouvez bénéficier de subventions significatives pour la modification de votre habitat. La CASA est là et heureusement qu'elle n'est pas là que pour cela.

Je vous remercie de votre attention et de ce budget voté à l'unanimité.

La secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Khéra Badaoui', with a large, stylized initial 'K'.

Khéra BADAOU

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 26/06/2017
Numéro : CC_2017_047
Nature : DE - Deliberations
Objet : Procès verbal du Conseil Communautaire du 27 mars 2017
Matière : 5.2 - Fonctionnement des assembles

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : aITqpRY

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 04/07/2017
Identifiant : 006-240600585-20170626-CC_2017_047-DE

Acte reçu

Date : 26/06/2017
Numéro interne : CC_2017_047
Code nature : 1
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 2
Objet : Proc?s verbal du Conseil Communautaire du 27 mars 2017
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 006-240600585-20170626-CC_2017_047-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20170626-CC_2017_047-DE-1-1_2.PDF

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	48	27

N° de la séance : 02

Objet de la délibération: Service des
Assemblées - Compte rendu des dernières
décisions prises par le Président et le
Bureau Communautaire

- Original
 - Expédition certifiée conforme à
l'original
- Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.048

Date de la convocation :
Le 20/06/2017

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage - 4 JUL. 2017
en date du

de la réception s/Préfecture
en date du - 4 JUL. 2017

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 26 juin 2017

L'an deux mil dix-sept et le 26 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Nathalie DEPETRIS, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Khéra BADAOU

PROCURATIONS :

Lionnel LUCA à Albert CALAMUSO, André-Luc SEITHER à Anne-Marie DUMONT, Marie BENASSAYAG à Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS à Laurent COLLIN, Yves DAHAN à Marina LONVIS, Abderrazak SALOUH à Henri GANNARD, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Eric PAUGET à Patrice COLOMB-PONTOIRE

ABSENTS :

Jean-Bernard MION, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Richard THIERY, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Nadine GASTAUD, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Déborah MINEI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Conseil Communautaire que vous trouverez ci-après :

1- Décisions du Président :

- 2017.10 DAJ - Bail dérogatoire de courte durée de sous-location entre la Maison de l'Emploi et la CASA pour la période allant du 1er janvier au 28 février 2017 inclus
- 2017.11 DCS - Cession de matériel informatique au profit de l'association LES JARDINS DE LA VALLEE DE LA SIAGNE
- 2017.12 DEN - location d'un bâtiment pour les besoins de la direction Envinet - signature d'un bail commercial
- 2017.13 DAJ - Bail commercial Les Genêts - Avenant n°1
- 2017.14 DCP - Marché passé selon la procédure adaptée - Actions de levée des freins à l'emploi - Lot n°5 : Chantier Ecole à destination des jeunes de 18 à 25 ans - Déclaration sans suite
- 2017.15 DAECT - Le Bar sur Loup - Site de la Papeterie - Autorisation d'occupation du terrain pour la fête du chien édition 2017 au profit du Collectif Nature Chasse et Tradition
- 2017.16 DAECT - Bus Tram Antibes Sophia Antipolis - Convention d'autorisation d'occupation temporaire propriété du syndicat des copropriétaires AB 295 pour la réalisation de travaux du Bus-Tram
- 2017.17 DAECT - Bus Tram Antibes Sophia Antipolis- Convention d'autorisation d'occupation temporaire propriété de la SAS Montelec pour la réalisation de travaux du Bus Tram
- 2017.18 DAECT - Bus Tram Antibes Sophia Antipolis - Convention d'autorisation d'occupation temporaire propriété du syndicat des copropriétaires de Euro 95 pour la réalisation de travaux du Bus Tram
- 2017.19 DAECT - Bus Tram Antibes Sophia Antipolis - Convention d'autorisation d'occupation temporaire propriété du syndicat des copropriétaires de Euro 92 pour la réalisation de travaux du Bus Tram
- 2017.20 DAECT - Bus Tram Antibes Sophia Antipolis - Convention d'autorisation d'occupation temporaire propriété de la SCI le Grand Bleu pour la réalisation de travaux du Bus Tram
- 2017.21 DAECT - Bus Tram Antibes Sophia Antipolis - Convention d'autorisation d'occupation temporaire propriété de la SCI TB pour la réalisation de travaux du Bus Tram
- 2017.22 DAECT - Bus Tram Antibes Sophia Antipolis - Convention d'autorisation d'occupation temporaire propriété de la SCI Apollon pour la réalisation de travaux du Bus Tram
- 2017.23 DAECT - Bus Tram Antibes Sophia Antipolis - Traité d'adhésion à l'Ordonnance d'expropriation à intervenir avec la SCI Apollon
- 2017.24 DAECT - Bus Tram Antibes Sophia Antipolis - Traité d'adhésion à l'Ordonnance d'expropriation à intervenir avec la SAS Montelec
- 2017.25 DAECT - Bus Tram Antibes Sophia Antipolis - Traité d'adhésion à l'Ordonnance d'expropriation à intervenir avec le syndicat des copropriétaires Euro 95
- 2017.26 DAECT - Bus Tram Antibes Sophia Antipolis - Traité d'adhésion à l'Ordonnance d'expropriation à intervenir avec le syndicat des copropriétaires Euro 92
- 2017.27 DAECT - Bus Tram Antibes Sophia Antipolis - Traité d'adhésion à l'Ordonnance d'expropriation à intervenir avec la SCI le Grand Bleu
- 2017.28 DAECT - Bus Tram Antibes Sophia Antipolis - Traité d'adhésion à l'Ordonnance d'expropriation à intervenir avec la SCI TB
- 2017.29 DAECT - Bus Tram Antibes Sophia Antipolis - Traité d'adhésion à l'Ordonnance d'expropriation à intervenir avec la SCI Testa les Croutons
- 2017.30 DAECT - Bus Tram Antibes Sophia Antipolis - Convention d'autorisation d'occupation temporaire propriété de la SCI Testa les Croutons pour la réalisation de travaux du Bus Tram
- 2017.31 DAECT - Bus Tram Antibes Sophia Antipolis - Traité d'adhésion à l'Ordonnance d'expropriation à intervenir avec la SCI Val Moulin
- 2017.32 DAECT - Bus Tram Antibes Sophia Antipolis - Convention d'autorisation d'occupation temporaire SCI Val Moulin pour la réalisation de travaux du Bus Tram

- 2017.33 DCP - Réalisation des études techniques complémentaires liées à l'aménagement opérationnel du quartier "Les Trois Moulins" à Antibes - Appel d'Offres Ouvert Européen du 20 octobre 2016 - Déclaration sans suite
- 2017.34 ECO - Bail dérogatoire de courte durée de sous-location entre la CASA et l'association IASA
- 2017.35 DAE - Turrettes sur Loup - Approbation de la convention de mise à disposition précaire et révocable d'un local commercial au profit de la Commune
- 2017.36 DCP - Missions d'inventaires naturalistes sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Modification de marché n°2 au marché n°16/179 - Groupement conjoint MONTECO SASU (mandataire) / ENTOMIA / ASELLIA ECOLOGIE / ENVIRONNEMENT PASSION / AQUA-LOGIC
- 2017.37 DAE - Bus Tram Antibes Sophia Antipolis-Convention d'autorisation d'occupation temporaire propriété du Syndicat Mixte Sophia Antipolis pour la réalisation de travaux du Bus Tram
- 2017.38 DAE - Bus Tram Antibes Sophia Antipolis-Convention d'autorisation d'occupation temporaire propriété du Syndicat Mixte Sophia Antipolis pour la réalisation de travaux du Bus Tram

Direction de la Commande Publique

- 16/001 - Formation bureautique (salariés de droit privé) – FORMASOFT – 2 940,00 € HT.
- 16/002 - Formation communication (salariés de droit privé) – AERO TRAINING CENTER – 2 800,00 € HT.
- 16/002 - Formation communication (salariés de droit privé) – SKEMA – 1 390,00 € HT.
- 16/002 - Formation communication (salariés de droit privé) – FORMASOFT – 3 000,00 € HT.
- 16/002 - Formation communication (salariés de droit privé) –AGIR – 2 745,30 € HT.
- 16/004 - Formation technique - véhicules hybrides (salariés de droit privé) – GIE OBJECTIF – 232,00 € HT.
- 16/004 - Formation technique - véhicules hybrides (salariés de droit privé) – ANTERES FORMATION - 900,00 € HT.
- 16/024 - Courrier vote par correspondance DP – LA POSTE -230,00 € HT.
- 16/026 - Location fréquence radio – TESSA – 5 628,00 € HT.
- 16/087 - Acquisition d'un logiciel de réservation pour le TAD - CENTRALE D'ACHAT AGIR – 20 325,00 € HT.
- 16/115 - Réalisation de 70 goodies - ASSOCIATION TELECOM VALLEY – 80,00 € HT.
- 16/136 - Maintenance logiciel TAD – BST – 2 227,50 € HT.
- 16/144 - Genêts ETC1 - Travaux complémentaires régulation chauffage / clim sur plateau bureau supplémentaire – ACTI'BAT – 3 091,00 € HT.
- 16/149 - Parution annuaire Pages Jaunes – LES PAGES JAUNES – 4 347,00 € HT.
- 16/159 - Aménagement TAD – Déplacement radiophonie – DATA HERTZ – 1 941,86 € HT.
- 16/187 - Travaux d'aménagement paysager à STARTEO – ES JARDIN – 17 000,00 € HT.
- 16/174 - Badge PVC / Métal - EUROSIGN – 156,84 € HT.
- 16/193 - Station accueil surface pro - LDLC-PRO – 580,67 € HT.
- 16/201 - Réparation des véhicules (flotte louée - obligation de garantie) – RENAULT – 3 000,00 € HT.
- 16/263 - Distribution Guide des manifestations 2016 - Idée Nouvelle TOPAZE COMMUNICATION – 3 162,00 € HT.
- 16/295 - Matériels embarqués permettant la mise en place du wifi sur 15 véhicules – WEB2 France – 12 000 € HT.
- 16/300 - Développement de QR Codes – UNITAG – 398,00 € HT.
- 16/330 - Constats d'huissiers – HUSSON MORAND – 1 207,96 € HT.
- 16/369 - Acquisition d'un four à micro-ondes – DARTY – 66,66 € HT.
- 16/372 - FAST ACTES du 25/09/2016 au 25/09/2017 – DOCAPOST – 1 491,97 € HT.
- 16/383 - Assistance à la gestion du programme d'assurance de la CASA - Hors assurance construction - SOPHIA AUDIT ASSURANCES – 6 440,00 € HT.
- 16/400 - Acquisition de vélos et de matériel cycle avec contrat de maintenance et d'entretien annuel - ANTIBES CYCLES – 5 640,00 € HT.
- 16/402 - Etudes techniques préalables pour l'aménagement de l'espace d'activités économiques du « Défoussat » sur la commune de Saint-Paul de Vence - ELAN DEVELOPPEMENT SARL – 70 800,00 € HT.

- 16/406 - Acquisition siège adapté et repose jambe - LA BOUTIQUE DU DOS – 1 565,78 € HT.
- 16/433 - Assistance pour la définition d'une chaîne de l'innovation dans les biotechnologies et de son premier maillon : le projet SABLES (Sophia Antipolis Biotechnologies Environnement et Santé) - IN EXTENSO INNOVATION CROISSANCE SAS – 27 400 € HT.
- 16/434 - Commande gerbe de fleurs – ATELIER VERT TENDRE – 166,67 € HT.
- 16/438 - Exploitation d'un espace de convivialité et de petite restauration au sein de la Médiathèque Communautaire de Valbonne Sophia Antipolis – FRAGRANCE CULINAIRE - Redevance annuelle d'occupation du domaine public de 10% du chiffre d'affaires HT.
- 17/001 - Création de tampons caoutchouc – ATELIER ANTIBOIS – 1 800,00 € HT.
- 17/002 - Achat de boissons – BRASSERIE MAURO – 3 500,00 € HT.
- 17/003 - Réparation flotte louée – RENAULT – 24 500,00 € HT.
- 17/004 - Alimentation – CARREFOUR – 3 000,00 € HT.
- 17/005 - Aire des gens du voyage de Vallauris - Copie de clés – WILSON SECURITE – 48,34 € HT.
- 17/006 - Abonnement illimité plate-forme marches-securises,fr - ATLINE SERVICES – 2 500,00 € HT.
- 17/007 - 3ème édition de "Tous ensemble à l'international" - Comité Régional des CCE Nice Côte d'Azur – 2 500,00 € HT.
- 17/010 - Prestation audiovisuelle pour la présentation des vœux 2017 - COLORADO AUDIOVISUEL PRODUCTION – 1 965,00 € HT.
- 17/012 - Location du boîtier WIFI dans les bus - WEB2FRANCE – 8 640,00 € HT.
- 17/014 - Maintenance GTR – UGAP – 8 000,00 € HT.
- 17/015 - Maintenance POST et ACTES OFFICE 2017- BERGER LEVRAULT – 7 712,00 € HT.
- 17/021 - Maintenance PELEHAS 2017 - AFI SA – 199,98 € HT.
- 17/025 - Maintenance valise diagnostic – AUTO DISTRIBUTION – 4 600,00€HT (montant du marché sur 4 ans).
- 17/026 - Petits matériels informatiques (cartouches et autres) – UGAP – 4 166,66 € HT.
- 17/027 - Maintenance 2017 (CARRUS-BO - portail - assis) – CEGID – 6 250,00 € HT.
- 17/033 - Matériel informatique : consommables - UGAP – 300,00 € HT.
- 17/034 - Matériel informatique - Postes de travail – UGAP - 5 000,00 € HT.
- 17/056 - Poteaux guidage et panneaux d'information accueil du public les Genêts – UGAP – 700,00 € HT.
- 17/062 - Travaux de reprise du revêtement des banques d'accueil de la médiathèque Albert Camus - CONFORT GLASS 2007 – 26 876,00 € HT.
- 17/071 - Réparation véhicule Twingo DB 694 KK – CARGLASS – 368,78 € HT.
- 17/078 - Maintenance téléphonique SPIE – UGAP – 17 041,41 € HT.
- 17/079 - Journées d'expertises – UGAP – 6 277,95 € HT.
- 17/085 - Alimentation – CARREFOUR – 3 500,00 € HT.
- 17/106 - Parutions annuaire Pages Jaunes – 4 807,00 € HT.
- 17/110 - Abonnement Revue Fiduciaire – Editions TISSOT – 345,00 € HT.
- 17/110 - Abonnement Revue Fiduciaire – GROUPE REVUE FIDUCIAIRE – 230,07 € HT.
- 17/114 - Matériel informatique : consommables – UGAP – 2 500,00 € HT.
- 17/130 - FAST ACTES 25/09/15 au 25/09/16 et 25/09/17 au 25/03/18 – DOCAPOST – 2 985,00 € HT.
- 17/137 - Switchs HP - UGAP – 20 833,33 € HT.
- 17/146 - Maintenance logiciel PELEHAS DU 01/01/2017 AU 31/12/2018 – AFI SA – 4 230,00 € HT.
- 17/178 - Portable APPLE ANTHEA – UGAP – 3 892,56 € HT.

2- Délibérations du Bureau :

- BC.2017.017 DAE - Territoire à énergie positive pour la croissance verte - approbation de la convention d'appui financier
- BC.2017.018 DAE - Etudes de programmation et d'aménagement en vue de réaliser l'opération du secteur du Fugueiret à Valbonne Marché n°15/457 - Avenant n°2
- BC.2017.019 DLP - Médiathèque Communautaire de Biot - Exposition temporaire "Les routes du miel" du 29 avril au 20 juin 2017 -Convention de mise à disposition

- BC.2017.020 DLP - Médiathèque communautaire de Valbonne Sophia Antipolis - Exposition temporaire "La perception du temps par le cerveau et ses variations en fonction des émotions" du 14 au 18 mars 2017 - Convention de mise à disposition
- BC.2017.021 DLP - Pôle Images de Roquefort-les-Pins et médiathèque des Semboules d'Antibes - Exposition temporaire "la vie et l'œuvre de Jacques Prévert, racontées aux enfants" du 07 mars au 29 avril 2017 - Convention de mise à disposition
- BC.2017.022 DAB - Parking Anthéa - Convention de mise à disposition avec le SDIS
- BC.2017.023 DAB - Gardiennage des bâtiments communautaires - Marché 15/263 - Titulaire SOPHIA ANTIPOLIS ASSISTANCE ET SERVICES - Avenant n° 1
- BC.2017.024 DCP - Acquisition de papier standard de reprographie - Groupement de commandes - Attribution du marché
- BC.2017.025 DCP - Etudes dans le domaine de l'aménagement urbain, de la production de logements et/ou d'espaces d'activités économiques - Groupement de commandes - Attribution du marché
- BC.2017.026 DCP - Vérifications, contrôles et diagnostics périodiques dans les bâtiments communautaires - Attribution du marché
- BC.2017.027 DAE - Agriculture - Convention de partenariat 2017 avec la Chambre d'agriculture 06
- BC.2017.028 DAE - Agriculture - Convention de participation financière avec Agribio 06
- BC.2017.029 DRH - Comité d'Action Sociale et d'Animation CASA2 - Acompte de la subvention 2017
- BC.2017.030 DHL - Antibes Juan-les-Pins - Réhabilitation énergétique de 29 logements - Résidence Les Oliviers - 1045 Route de Saint Jean - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SACEMA
- BC.2017.031 DHL - Antibes Juan -les-Pins - Acquisition en VEFA de 4 logements locatifs sociaux (1 PLUS - 3 PLAI) - Avenue Francique Perraud - Résidence " Blue Park" - Octroi d'une subvention à la SCIC d'HLM Gambetta PACA
- BC.2017.032 DHL - Antibes Juan-les-Pins - Acquisition en VEFA de 7 logements locatifs sociaux PLS - résidence " Carré Design " - 224 chemin des Combes - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA d'HLM ERILIA
- BC.2017.033 DHL - Antibes Juan-les-Pins - Acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux (4 PLUS - 6 PLAI) - résidence " Carré Design " - 224 chemin des Combes - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA d'HLM ERILIA
- BC.2017.034 DHL - Biot - Acquisition - Amélioration de 4 logements locatifs sociaux (3 PLUS - 1 PLAI) - 23-24 Passage de la Bourgade - Octroi d'une subvention à la SACEMA
- BC.2017.035 DHL - Roquefort-les-Pins - Acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux PLS - résidence " Le Cailletier " -Route de Grasse RD2085 - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA d'HLM ERILIA
- BC.2017.036 DHL - Roquefort-les-Pins - Acquisition en VEFA de 34 logements locatifs sociaux (22 PLUS - 12 PLAI) - résidence " Le Cailletier " -Route de Grasse RD2085 - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA d'HLM ERILIA
- BC.2017.037 DHL - Villeneuve-Loubet - Acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux (11 PLUS - 4 PLAI) - Résidence " L'Orée du Parc" - Octroi d'une subvention à la SACEMA
- BC.2017.038 DHL - Partenariat avec la FEDERATION FRANCAISE DES EQUIPES SAINT VINCENT pour son action en faveur de l'Hébergement et du logement des publics en difficulté - Octroi d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'extension du foyer « Le Mas Saint Vincent » -24 Chemin de la Peyregoue à Antibes
- BC.2017.039 DAECT - Biot - Zone d'Intérêt Communautaire des Près - Acquisition d'un immeuble à usage de locaux professionnels ou commerciaux sis 775 chemin des Près - Approbation des modalités
- BC.2017.040 DAECT - Biot - Zone d'Intérêt Communautaire des Près - Acquisition d'un terrain nu sis 675 chemin des Près - Approbation des modalités
- BC.2017.041 DAECT - Biot - Zone d'Intérêt Communautaire des Près - Acquisition d'un terrain nu sis chemin des Près - Approbation des modalités

- BC.2017.042 DAECT - Education à l'environnement et au paysage - Convention d'application annuelle avec l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole EPLEFPA
- BC.2017.043 ECO - Village des Sciences et de l'Innovation 2017 - Demandes de subvention
- BC.2017.044 DLP - Association Culture et Bibliothèque pour Tous - Attribution d'une subvention pour 2017
- BC.2017.045 DCP - Nettoyage des bâtiments communautaires - Marché 15/252 - Titulaire LEONETTI HYGIENE MAINTENANCE SERVICES (LHMS) - Avenant n°5
- BC.2017.046 DCP - Maintenance, entretien et réparation des sites techniques de la Direction ENVINET de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Attribution du marché
- BC.2017.047 DCP - Contrôle technique et règlementaire des véhicules - Attribution des marchés
- BC.2017.048 DCP - Fourniture administrative de bureau - Attribution du marché
- BC.2017.049 DCP - Prestations de transports ICI LA - Attribution du marché
- BC.2017.050 DAECT - Agriculture - Convention de participation financière avec le Syndicat Interprofessionnel de l'Olive de Nice
- BC.2017.051 DAECT - Agriculture - Convention de participation financière entre le syndicat des Jeunes Agriculteurs et la CASA
- BC.2017.052 DRE - Aire de retournement entre la CASA, la SAS KEOLIS ALPES MARITIMES et la Société d'exploitation de carrières - Convention de mise à disposition
- BC.2017.053 DEN - Maintenance et développement du logiciel de gestion des déchèteries de la CASA - Marché 16/164 passé avec TRADIM SAS - Avenant n°1
- BC.2017.054 DHL - Biot - Réalisation et commercialisation d'un programme de 37 logements en accession encadrée à la propriété - rue Fernand Léger - Convention de partenariat entre La Commune de Biot, la CASA, PITCH PROMOTION et HABITAT 06
- BC.2017.055 DHL - Le Rouret - Acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux (8 PLUS - 4 PLAI) - résidence La Roseraie - Route de Nice - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par Habitat06
- BC.2017.056 DHL - Opio - Construction de 26 logements locatifs sociaux (17 PLUS - 5 PLAI - 4 PLS) - résidence Coeur de Village - Route de Nice - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA d'HLM Nouveau Logis Azur
- BC.2017.057 DHL - Vallauris Golfe-Juan - Acquisition Amélioration de 4 Logements (3 PLUS - 1 PLAI) - 30 av Georges Clémenceau - Octroi d'une subvention à la SEMIVAL - Modificatif
- BC.2017.058 DHL - Observatoire des loyers des Alpes Maritimes - Participation financière pour 2017
- BC.2017.059 DHL - Programme Intercommunal d'Amélioration Durable de l'Habitat - Attribution de subventions
- BC.2017.060 DAJ - Etude du transfert des compétences eau et assainissement - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
- BC.2017.061 DAECT ZAC d'Intérêt Communautaire les Hauts de Roquefort - Convention de participation SDIS
- BC.2017.062 DPV - Thématique "Accès au droit" - Attribution de subventions aux associations pour l'année 2017
- BC.2017.063 DPV - Thématique "Education et accompagnement scolaire" - Attribution de subventions aux associations pour l'année 2017
- BC.2017.064 DPV - Thématique "Insertion sociale et professionnelle" - Attribution de subventions aux associations pour l'année 2017
- BC.2017.065 DPV - Thématique "Médiation sociale et Cadre de vie" - Attribution de subventions aux associations pour l'année 2017
- BC.2017.066 DPV - Thématique "Prévention de la délinquance" - Attribution de subventions aux associations pour l'année 2017
- BC.2017.067 DPV - Thématique "Santé" - Attribution de subventions aux associations pour l'année 2017
- BC.2017.068 DAE - Soutien à l'investissement public local - IRVE - Demande de subvention
- BC.2017.069 ECO - Association « Initiative Agglomération Sophia Antipolis » - Convention de participation financière - Versement d'un acompte
- BC.2017.070 ECO - Soutien au développement territorial et animation - Clusters - Attribution de subvention

- BC.2017.071 ECO - Soutien au développement territorial et animation - Evénements et projets ponctuels - Attribution de subvention
- BC.2017.072 ECO - Soutien au développement territorial et animation - Incubateurs, réseaux et plateformes - Attribution de subvention
- BC.2017.073 ECO - Soutien au développement territorial et animation - Pôles de compétitivité - Attribution de subvention
- BC.2017.074 DLP - Médiathèque Communautaire de Valbonne Sophia Antipolis - Convention d'occupation du domaine public entre la CASA et la SARL FRAGRANCE CULINAIRE
- BC.2017.075 DCP - Etude de faisabilité dans le domaine de l'habitat pour des projets d'acquisition-amélioration et missions d'accompagnement des communes dans la mise en oeuvre opérationnelle des projets - Attribution du marché
- BC.2017.076 DCP - Gestion parking souterrain ANTHEA - Attribution marché
- BC.2017.077 DFI - Attribution de fonds de concours d'équipements aux communes
- BC.2017.078 DDI - Soutien à l'investissement public local - Stationnement vélo dans le cadre du Plan Vélo - Demande de subvention
- BC.2017.079 DHL - Antibes Juan-les-Pins - Acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux (9 PLUS - 4PLAI - 2 PLS) - résidence Angel Bay - 6,8 et 10 Impasse Juan- Octroi d'une subvention à la SA d'HLM ERILIA
- BC.2017.080 DHL - Antibes Juan-les-Pins - Acquisition en VEFA de 21 logements locatifs sociaux (16 PLUS - 5 PLAI) - résidence Les Terres Blanches - 921 chemin de Saint Claude - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA d'HLM ERILIA
- BC.2017.081 DHL - Antibes Juan-les-Pins - Acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux PLS - résidence Les Terres Blanches - 921 chemin de Saint Claude - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA d'HLM ERILIA
- BC.2017.082 DHL - Antibes Juan-les-Pins - Acquisition en VEFA de 26 logements locatifs sociaux (16PLUS - 5 PLAI - 5 PLS) - résidence Les Terres Blanches - 921 ch de Saint Claude - Avenant n°1 à la convention de subvention en date du 22/08/2016 avec la SA d'HLM ERILIA
- BC.2017.083 DHL - Antibes Juan-les-Pins - Réhabilitation de 65 logements PLUS/PLAI - Résidence la Pinède - 5 Passage Marie Antoinette - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA D'HLM LOGIS FAMILIAL
- BC.2017.084 DHL - Biot - Les Restanques de Biot - EHPAD de 80 lits (PLS) - 15/21 Boulevard de la Source - Octroi d'une garantie d'emprunt pour un prêt libre a contracter auprès du Crédit Foncier de France par la Societe Française d'Habitation Economique - Modificatif
- BC.2017.085 DHL - Convention de participation financière avec l'association AGIS 06
- BC.2017.086 DHL - Convention de participation financière avec l'association ALFAMIF
- BC.2017.087 DHL - Convention de participation financière avec l'association API PROVENCE pour les FJT d'Antibes et de Valbonne, la Villa Rosa, la Villa les Pins et le CLLAJ
- BC.2017.088 DHL - Convention de participation financière avec l'association MAS SAINT VINCENT
- BC.2017.089 DHL - Convention de participation financière avec l'association PETITS FRERES DES PAUVRES
- BC.2017.090 DHL - La Colle sur Loup - Construction de 10 logements locatifs sociaux (6 PLUS - 2 PLAI - 2 PLS) - résidence Les Coteaux d'Azur - Chemin du Béal - Octroi d'une subvention à la Phocéenne d'Habitation
- BC.2017.091 DHL - La Colle-sur-Loup - Acquisition en VEFA de 25 logements locatifs sociaux (15 PLUS - 6 PLAI - 4 PLS) - résidence Villa Honoris - Boulevard Honoré Teisseire - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA d'HLM Nouveau Logis Azur
- BC.2017.092 DHL - Opio - Construction de 9 logements PSLA - Résidence Coeur de Village - Route de Nice - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Banque Postale à la SA d'HLM Nouveau Logis Azur
- BC.2017.093 DHL - Vallauris Golfe-Juan - Acquisition en VEFA de 1 logement locatif PLAI - résidence Terracotta - 4 avenue du Tapis Vert- Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA d'HLM ERILIA

- BC.2017.094 DHL - Vallauris Golfe-Juan - Acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux (10 PLUS - 5 PLAI) - résidence Domaine du Cap - Chemin Notre Dame - Octroi d'une subvention à Poste Habitat Provence
- BC.2017.095 DHL - Vallauris Golfe-Juan - Acquisition en VEFA de 22 logements locatifs sociaux (14 PLUS - 8 PLAI) - résidence Villa Paloma - rue Jacques Ugo - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA d'HLM ERILIA
- BC.2017.096 DHL - Vallauris Golfe-Juan - Acquisition en VEFA de 4 logements locatifs sociaux PLS - résidence Villa Paloma -rue Jacques Ugo - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA d'HLM ERILIA
- BC.2017.097 DHL - Vallauris Golfe-Juan - Acquisition en VEFA de 35 logements locatifs sociaux (23 PLUS - 10 PLAI - 2 PLS) - résidence Vallauris Inspiration - 8,10 avenue du Tapis Vert - Octroi d'une subvention à Poste Habitat Provence
- BC.2017.098 DHL - Villeneuve-Loubet - Acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux (10 PLUS - 5 PLAI) - résidence Les Agrumes - Av du Docteur Julien Lefebvre - Octroi d'une subvention à la SA d'HLM Nouveau Logis Azur
- BC.2017.099 DHL - Villeneuve-Loubet - Acquisition en VEFA de 62 logements locatifs sociaux (37 PLUS -20 PLAI - 5 PLS) - Av de la Bermone - Octroi d'une subvention à la SA d'HLM Nouveau Logis Azur
- BC.2017.100 DHL - Programme Intercommunal d'Amélioration Durable de l'Habitat (PIADH) - Octroi de subventions à divers propriétaires
- BC.2017.101 DHL - Programme Intercommunal d'Amélioration Durable de l'Habitat 2015-2018 - Avenant n° 1 à la convention

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du compte rendu des dernières décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT, PREND ACTE du compte rendu des dernières décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 26 juin 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 26/06/2017
Numéro : CC_2017_048
Nature : DE - Deliberations
Objet : Compte rendu des dernières décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire
Matière : 5.2 - Fonctionnement des assembles

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : QsF5GCT

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 04/07/2017
Identifiant : 006-240600585-20170626-CC_2017_048-DE

Acte reçu

Date : 26/06/2017
Numéro interne : CC_2017_048
Code nature : 1
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 2
Objet : Compte rendu des dernières décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 006-240600585-20170626-CC_2017_048-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	48	27

N° de la séance : 03

Objet de la délibération : Service des
Assemblées - Compte rendu des avis de la
Commission Consultative des Services
Publics Locaux

- Original
 - Expédition certifiée conforme à
l'original
- Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.049

Date de la convocation :

Le 20/06/2017

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **- 4 JUIL. 2017**

de la réception s/Préfecture
en date du **- 4 JUIL. 2017**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 26 juin 2017

L'an deux mil dix-sept et le 26 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations – 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Nathalie DEPETRIS, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Khéra BADAOU

PROCURATIONS :

Lionnel LUCA à Albert CALAMUSO, André-Luc SEITHER à Anne-Marie DUMONT, Marie BENASSAYAG à Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS à Laurent COLLIN, Yves DAHAN à Marina LONVIS, Abderrazak SALOUH à Henri GANNARD, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Eric PAUGET à Patrice COLOMB-PONTOIRE

ABSENTS :

Jean-Bernard MION, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Richard THIERY, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Nadine GASTAUD, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Déborah MINEI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

L'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dont la population est supérieure à 50 000 habitants doivent créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a donc créé une CCSPL par délibération n°CC.2014.008 du 14 avril 2014, qui est compétente pour statuer sur l'ensemble des modes de gestion des services publics locaux de la communauté, dans les conditions prévues aux dispositions précitées du CGCT.

Les associations représentatives au niveau local et national désignées à la CCSPL sont :

AADC Défense des Consommateurs
Association des Habitants du Parc de Sophia (AHPSA)
Clubs des Dirigeants de Sophia
TRAVISA
Association des Paralysés de France (APF)

Et les élus communautaires désignés sont :

Jean LEONETTI
Jean-Pierre MAURIN
Marc DAUNIS
Damien BAGARIA
Thierry OCCELLI
Eric MELE
Serge AMAR
Michel VIANO
Michel MAZUET
Martine BONNEAU

L'article L. 1413-1 en son alinéa 6 dispose que : « *Le président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente* ».

Il convient donc de vous présenter aujourd'hui l'état des travaux réalisés par la CCSPL au titre de l'année 2016.

La CCSPL a été saisie le 12 septembre 2016 pour avis sur :

- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2015 ;
- le rapport annuel du délégataire pour la Délégation de Service Public Nautipolis de 2015 ;
- le bilan d'activité de la Régie Envibus de 2015 ;

- le rapport annuel 2015 de l'administrateur au Conseil d'administration de la SPL SOPHIA ;
- le rapport annuel 2015 des administrateurs au Conseil d'administration de la SPL Théâtre Communautaire d'Antibes ;
- le rapport annuel 2015 des administrateurs au Conseil d'administration de la SPL Antipolis Avenir.

Sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2015

La Direction Environnement a procédé à une présentation détaillée de son activité pour l'année 2015. Les différents points qui ont été abordés sont les suivants :

- 170 738 tonnes de déchets collectés en 2015 ;
- Faits marquants 2015 ;
- Actions de prévention ;
- Indicateurs techniques.

Les débats se sont achevés par le vote d'un avis favorable par la Commission.

Sur le rapport annuel du délégataire de service public RECREA pour la gestion de Nautipolis en 2015

Le délégataire de service public RECREA, gestionnaire du complexe aquatique, a fourni à la CASA son rapport annuel de l'année écoulée, dans le cadre de ses obligations légales.

La Direction des Finances a effectué une présentation de l'activité de l'année 2015 et son évolution depuis le début de la Délégation de Service Public :

- Rappel du contrat en cours et de l'organisation du délégataire ;
- Fréquentation :
 - Entrées individuelles aquatiques supérieures aux prévisions du Délégué ;
 - Montée en puissance des scolaires ;
 - Tendance du fitness mitigée ;
 - Bistrot inférieur aux attentes du Délégué mais tendance à l'amélioration ;
- Eléments financiers en recettes et en dépenses.

Ce rapport sur les activités de l'année 2015 a fait l'objet d'une présentation en CCSP, qui en a pris connaissance et a formulé un avis favorable sur celui-ci.

Sur le bilan d'activité de la Régie Envibus de 2015

Les points qui ont été abordés sont les suivants :

- Graphique de l'exploitation du réseau en 2015 ;
- Fin de la régie autonome ;
- Bilan des opérations commerciales ;
- Politique anti-fraude ;
- Indicateurs financiers.

Les débats se sont achevés par le vote d'un avis favorable par la Commission.

Sur le rapport annuel 2015 des administrateurs au Conseil d'administration de la SPL SOPHIA

Les points abordés ont été les suivants :

Sur 2015 : 15 opérations sont en cours.

Perspectives CASA 2016 :

- Fugueiret ;
- Plateau de la Sarrée à Bar sur Loup ;
- Secteur des Prés à Biot ;
- Place Sophie Lafitte à Valbonne ;
- Zone artisanale de Biot.

Les débats se sont achevés par le vote d'un avis favorable par la Commission.

Sur le rapport annuel 2015 des administrateurs au Conseil d'administration de la SPL Théâtre Communautaire d'Antibes

Les points abordés ont été les suivants :

- Rappel de l'historique de création de l'équipement et de l'organisation ;
- Fréquentation : modification de l'exercice social sur 8 mois – Nombre d'abonnés en augmentation ;
- Eléments financiers ;
- Objectifs 2016 : atteindre les 13000 abonnés (ce qui est fait).

Les débats se sont achevés par le vote d'un avis favorable par la Commission, avec une réserve.

Sur le rapport annuel 2015 des administrateurs au Conseil d'administration de la SPL Antipolis Avenir

Les points abordés ont été les suivants :

- Rappel de l'historique et de l'organisation de la SPL ;
- Pas d'opération confiée par la CASA en 2015 ;
- Marendra Lacan / Jules Grec et Combes : opérations lancées par la Ville d'Antibes en 2014.

Les débats se sont achevés par le vote d'un avis favorable par la Commission.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a également été saisie le 12 décembre 2016 pour avis sur :

- Le complexe aquatique communautaire NAUTIPOLIS – Principe de la délégation de service public ;
- La gestion de la compétence Tourisme – Création d'un office de Tourisme Intercommunal en régie.

Sur le complexe aquatique communautaire NAUTIPOLIS – Principe de délégation de service public

Une présentation a été effectuée par la Direction de la Commande Publique.

Un certain nombre de remarques ont été formulées par les élus présents.

Un bilan d'exploitation du complexe aquatique a été demandé afin de savoir comment a été exercée la première délégation.

Il a été demandé que la situation des handicapés soit davantage prise en compte sur l'équipement communautaire et que l'on mette l'accent sur la place des contrats réservés à l'emploi des personnes handicapées au sein de ce type de structure.

Les débats se sont achevés par un avis favorable et 5 abstentions des membres de la commission.

Sur la création d'un Office de Tourisme Communautaire

Une présentation a été effectuée. Une longue discussion autour d'un changement de cap de la part du législateur concernant les communes classées stations de tourisme a été engagée.

Les débats se sont achevés par le vote d'un avis favorable par la Commission.

Au vu de ces éléments, je vous propose de prendre acte des travaux 2016 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT, PREND ACTE des travaux 2016 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 26 juin 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 26/06/2017
Numéro : CC_2017_049
Nature : DE - Deliberations
Objet : Compte rendu des avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux
Matière : 5.2 - Fonctionnement des assembles

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : RVY7M39

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 04/07/2017
Identifiant : 006-240600585-20170626-CC_2017_049-DE

Acte reçu

Date : 26/06/2017
Numéro interne : CC_2017_049
Code nature : 1
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 2
Objet : Compte rendu des avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 006-240600585-20170626-CC_2017_049-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	48	27

N° de la séance : 04

Objet de la délibération: Service des
Assemblées - Remplacement de Monsieur
Michel MAZUET au sein de la Commission
Transports et d'organismes divers

- Original
 - Expédition certifiée conforme à
l'original
- Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.050

Date de la convocation :

Le 20/06/2017

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **- 4 JUIL. 2017**

de la réception s/Préfecture
en date du **- 4 JUIL. 2017**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 26 juin 2017

L'an deux mil dix-sept et le 26 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Nathalie DEPETRIS, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Khéra BADAOU

PROCURATIONS :

Lionnel LUCA à Albert CALAMUSO, André-Luc SEITHER à Anne-Marie DUMONT, Marie BENASSAYAG à Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS à Laurent COLLIN, Yves DAHAN à Marina LONVIS, Abderrazak SALOUH à Henri GANNARD, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Eric PAUGET à Patrice COLOMB-PONTOIRE

ABSENTS :

Jean-Bernard MION, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Richard THIERY, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Nadine GASTAUD, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Déborah MINEI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

Par courrier en date du 05 mai 2017, Monsieur Michel MAZUET a informé la CASA de sa démission en tant qu' élu communautaire représentant la ville de BIOT.

Ainsi, conformément aux articles L. 273-9 et L. 273-10 combinés du Code Electoral, la personne amenée à remplacer Monsieur Michel MAZUET en tant que conseiller communautaire est Monsieur Patrick CHAGNEAU.

En outre, il convient de procéder à son remplacement au sein de la Commission Déplacements / Transports et de divers organismes dans lesquels il siégeait.

Afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle et l'équilibre entre les communes, ces postes seront pourvus par des élus de la ville de BIOT.

Ainsi, par délibération n°CC.2014.053, le Conseil Communautaire a accepté le principe de création de la Commission Déplacements / Transports, et a procédé à la désignation de ses membres.

Madame Claudine MAURY se porte aujourd'hui candidate.

Par délibération n°CC.2014.038, le Conseil Communautaire a désigné les membres du Conseil d'Exploitation du Réseau Envibus.

Madame Claudine MAURY se porte aujourd'hui candidate.

Par délibération n°CC.2014.135, le Conseil Communautaire a désigné les membres du Comité Directeur de sécurité des Transports urbains du réseau de la CASA.

Madame Claudine MAURY se porte aujourd'hui candidate.

Par délibération n°CC.2014.010, le Conseil Communautaire a désigné ses représentants afin de siéger au Comité Syndical du SYMISA.

Monsieur Patrick CHAGNEAU se porte aujourd'hui candidat comme titulaire au lieu de suppléant, et Madame Gisèle GIUNIPERO se porte candidate comme suppléante en lieu et place de Monsieur Patrick CHAGNEAU.

Par délibération n°CC.2014.041, le Conseil Communautaire a désigné ses représentants pour siéger à la Commission de suivi de la décharge du « Jas de Madame » en post exploitation à Villeneuve –Loubet.

Monsieur Patrick CHAGNEAU se porte aujourd'hui candidat.

Par délibération n°CC.2014.008, le Conseil Communautaire a désigné ses représentants pour siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Monsieur Patrick CHAGNEAU se porte aujourd'hui candidat.

Monsieur le Président demande si, conformément à la loi du 13 août 2004 (Art.142, 1) n°2004-809 relative aux libertés et aux responsabilités locales, le Conseil accepte un vote à main levée.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de désigner Madame Claudine MAURY comme représentante au sein de la Commission Déplacements / Transports, et de prendre acte de la modification de la composition de cette Commission ;

- de désigner Madame Claudine MAURY comme représentante au sein du Conseil d'Exploitation du Réseau Envibus, et de prendre acte de la modification de la composition du Conseil d'Exploitation ;
- de désigner Madame Claudine MAURY comme représentante au sein du Comité Directeur de sécurité des Transports, et de prendre acte de la modification de la composition de ce Comité ;
- de désigner Monsieur Patrick CHAGNEAU comme représentant titulaire et Madame Gisèle GIUNIPERO comme suppléante au sein du Comité Syndical du SYMISA, et de prendre acte de la modification de la composition de ce Comité ;
- de désigner Monsieur Patrick CHAGNEAU comme représentant au sein de la Commission de suivi de la décharge du « Jas de Madame » en post exploitation à Villeneuve –Loubet, et de prendre acte de la modification de la composition de cette commission et de ce Comité ;
- de désigner Monsieur Patrick CHAGNEAU comme représentant au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, et de prendre acte de la modification de la composition de cette commission.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DESIGNE :

- Madame Claudine MAURY comme représentante au sein de la Commission Déplacements / Transports, et prend acte de la modification de la composition de cette Commission ;
- Madame Claudine MAURY comme représentante au sein du Conseil d'Exploitation du Réseau Envibus, et prend acte de la modification de la composition du Conseil d'Exploitation ;
- Madame Claudine MAURY comme représentante au sein du Comité Directeur de sécurité des Transports, et prend acte de la modification de la composition de ce Comité ;
- Monsieur Patrick CHAGNEAU comme représentant titulaire et Madame Gisèle GIUNIPERO comme suppléante au sein du Comité Syndical du SYMISA, et prend acte de la modification de la composition de ce Comité ;
- Monsieur Patrick CHAGNEAU comme représentant au sein de la Commission de suivi de la décharge du « Jas de Madame » en post exploitation à Villeneuve – Loubet, et prend acte de la modification de la composition de cette commission et de ce Comité ;
- Monsieur Patrick CHAGNEAU comme représentant au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, et prend acte de la modification de la composition de cette commission.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 26 juin 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 26/06/2017
Numéro : CC_2017_050
Nature : DE - Deliberations
Objet : Remplacement de Monsieur Michel MAZUET au sein de la Commission Transports et d'organismes divers
Matière : 5.3 - Designation de representants

Interlocuteur

Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 5hHXFL0

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 04/07/2017
Identifiant : 006-240600585-20170626-CC_2017_050-DE

Acte reçu

Date : 26/06/2017
Numéro interne : CC_2017_050
Code nature : 1
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 3
Objet : Remplacement de Monsieur Michel MAZUET au sein de la Commission Transports et d'organismes divers
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 006-240600585-20170626-CC_2017_050-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	48	27

N° de la séance : 05

Objet de la délibération: Service des
Assemblées - Commission Environnement
- Modification de la représentation de
Villeneuve-Loubet

- Original
 - Expédition certifiée conforme à
l'original
- Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.051

Date de la convocation :
Le 20/06/2017

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **- 4 JUIL. 2017**

de la réception s/Préfecture
en date du **- 4 JUIL. 2017**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 26 juin 2017

L'an deux mil dix-sept et le 26 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Nathalie DEPETRIS, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Khéra BADAOU

PROCURATIONS :

Lionel LUCA à Albert CALAMUSO, André-Luc SEITHER à Anne-Marie DUMONT, Marie BENASSAYAG à Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS à Laurent COLLIN, Yves DAHAN à Marina LONVIS, Abderrazak SALOUH à Henri GANNARD, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Eric PAUGET à Patrice COLOMB-PONTOIRE

ABSENTS :

Jean-Bernard MION, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Richard THIERY, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Nadine GASTAUD, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Déborah MINEI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Communautaire de former des Commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Par délibération n°CC.2014.055 en date du 2 juin 2014, le Conseil Communautaire a accepté le principe de création de la Commission Environnement, et a procédé à la désignation de ses membres.

A la suite de la démission de Madame Madeleine DELEAN de sa fonction de conseillère municipale de la commune de Villeneuve-Loubet, il convient de procéder à son remplacement au sein de la commission Environnement.

Afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle et l'équilibre entre les communes, ce poste sera pourvu par un élu de cette même commune.

Monsieur René TORTO se porte aujourd'hui candidat.

Je vous propose de voter à main levée conformément à la loi du 13 août 2004 (Art.142, 1) n°2004-809 relative aux libertés et aux responsabilités locales, si vous l'acceptez préalablement.
Le conseil accepte à l'unanimité.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de désigner Monsieur René TORTO comme représentant de la commune de Villeneuve-Loubet au sein de la Commission Environnement,
- de prendre acte de la modification de la composition de cette Commission.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de désigner Monsieur René TORTO comme représentant de la commune de Villeneuve-Loubet au sein de la Commission Environnement,
- de prendre acte de la modification de la composition de cette Commission.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 26 juin 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 26/06/2017
Numéro : CC_2017_051
Nature : DE - Deliberations
Objet : Commission Environnement - Modification de la représentation de Villeneuve-Loubet
Matière : 5.3 - Designation de representants
Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : I8Uk4BF

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 04/07/2017
Identifiant : 006-240600585-20170626-CC_2017_051-DE

Acte reçu

Date : 26/06/2017
Numéro interne : CC_2017_051
Code nature : 1
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 3
Objet : Commission Environnement - Modification de la repr?sentation de Villeneuve-Loubet
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 006-240600585-20170626-CC_2017_051-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	48	27

N° de la séance : 06

Objet de la délibération: Service du
Juridique - SPL Théâtre Communautaire
d'Antibes - Convention de prestations
intégrées

- Original
 - Expédition certifiée conforme à
l'original
- Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.052

Date de la convocation :

Le 20/06/2017

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **- 4 JUIL. 2017**

de la réception s/Préfecture
en date du **- 4 JUIL. 2017**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 26 juin 2017

L'an deux mil dix-sept et le 26 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Nathalie DEPETRIS, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Khéra BADAOU

PROCURATIONS :

Lionnel LUCA à Albert CALAMUSO, André-Luc SEITHER à Anne-Marie DUMONT, Marie BENASSAYAG à Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS à Laurent COLLIN, Yves DAHAN à Marina LONVIS, Abderrazak SALOUH à Henri GANNARD, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Eric PAUGET à Patrice COLOMB-PONTOIRE

ABSENTS :

Jean-Bernard MION, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Richard THIERY, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Nadine GASTAUD, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Déborah MINEI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 novembre 2003 relative à la définition de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 septembre 2003 relative à la réalisation d'équipements publics structurants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 décembre 2011 relative à la création de la société publique locale « Théâtre communautaire d'Antibes »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2012 approuvant la convention de prestations intégrées passée entre la CASA et la Société Publique Locale du Théâtre Communautaire d'Antibes et autorisant le Président à la signer,

Vu la délibération du 11 mars 2013 approuvant l'avenant n°1 à la Convention de Prestations Intégrées de Gestion et d'Exploitation,

Vu la délibération du 8 avril 2013 approuvant l'avenant n°2 à la Convention de Prestations Intégrées de Gestion et d'Exploitation,

Vu la délibération du 19 décembre 2013 approuvant l'avenant n°3 à la Convention de Prestations Intégrées de Gestion et d'Exploitation,

Vu la délibération du 13 avril 2015 approuvant l'avenant n°4 à la Convention de Prestations Intégrées de Gestion et d'Exploitation,

Vu la délibération du 27 mars 2017 approuvant l'avenant n°5 à la Convention de Prestations Intégrées de Gestion et d'Exploitation,

Vu le livre II du Code de commerce sur les sociétés anonymes,

Vu, l'extrait K bis de la société publique locale « Théâtre Communautaire d'Antibes »,

Vu l'avis favorable du Comptable Public de la CASA en date du 20 juin 2017,

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a décidé, par délibération du 24 novembre 2003, de se doter d'une salle de spectacles, équipement structurant, dénommé « Théâtre communautaire d'Antibes ».

La mise en service de l'équipement est intervenue au printemps 2013.

Afin d'en assurer la gestion, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la commune d'Antibes ont souhaité créer une Société Publique Locale (SPL) en application de la loi n°2010-559 du 28 mai 2010, pour le développement des Sociétés Publiques Locales, reprise à l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La SPL est une structure de droit privé, qui, soumise au Livre II du Code de commerce, revêt la forme d'une société anonyme, à l'exception de la règle encadrant le nombre minimal d'actionnaires. Par ailleurs, elle est également soumise, sauf dispositions contraires, aux règles régissant les sociétés d'économie mixte locales (SEML) prévues au titre II du Livre V de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'agit donc bien d'un outil spécifique : à la différence de la régie, le cadre d'action est purement privé et collégial ; à la différence de la société d'économie mixte, l'actionnariat est exclusivement public.

La Société Publique Locale, dénommée « Théâtre Communautaire d'Antibes » a pour objet la gestion déléguée du service public du « Théâtre communautaire d'Antibes ». Cela implique :

- la gestion et l'exploitation du « Théâtre Communautaire d'Antibes », et de toutes activités accessoires annexes ou complémentaires,
- la mise en œuvre d'actions de promotion et d'actions de développement économique, touristique et culturel des collectivités et groupements de collectivités actionnaires par la conception, la production, la diffusion et/ou la commercialisation de spectacles,
- la promotion économique, touristique et culturelle du territoire des collectivités et groupements de collectivités actionnaires,

La SPL ainsi constituée, compte tenu de ses caractéristiques et du choix du Directeur général en la personne de Monsieur Daniel BENOIN, présente toutes les garanties professionnelles, techniques et financières de nature à permettre d'assurer la continuité du service public et la très grande qualité de la programmation artistique de ce nouveau lieu culturel majeur.

La SPL permet la conclusion de contrats dits "*in house*" (sans procédure de mise en concurrence et formalités de publicité) entre les actionnaires et la SPL. La validité juridique de ceux-ci dépend de deux conditions cumulatives :

- les actionnaires doivent exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services,
- la société doit réaliser ses activités sur le territoire des actionnaires.

Le contrôle de l'activité de la SPL par les actionnaires s'exerce en premier lieu au travers des représentants désignés par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la commune d'Antibes pour siéger au Conseil d'Administration, selon des modalités précisées dans un règlement intérieur donnant les garanties nécessaires à ce que le contrôle analogue tel qu'exigé par la jurisprudence soit effectif.

Cette convention, conclue pour une durée de cinq années expire le 31 août 2017.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver la nouvelle convention de prestations intégrées passée entre la CASA et la SPL « Théâtre Communautaire d'Antibes » dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

▪ **Objet :**

La gestion du service public de la salle de spectacles suivant les conditions énoncées ci-dessous. La SPL « Théâtre Communautaire d'Antibes » devra respecter les contraintes de service public telles que prévues dans la nouvelle convention.

La SPL « Théâtre Communautaire d'Antibes » intervient dans tous les domaines de l'exploitation (représentation, développement commercial, recrutement et gestion du personnel, tenue de la comptabilité, organisation générale, perception des recettes, contrôle de gestion, publicité et communication vers le grand public) et des activités annexes.

La SPL « Théâtre Communautaire d'Antibes » s'engage, tant pour elle-même que pour toutes les activités exercées pour son compte ou sous son contrôle dans le cadre de la présente convention, au respect de l'ensemble de la législation en vigueur, notamment en matière d'activités culturelles.

Les recettes issues de l'exploitation du service public d'Anthéa sont perçues, auprès des usagers, directement par la CASA via des Régies de recettes administrées par du personnel salarié de la SPL « Théâtre Communautaire d'Antibes ». Le prix des prestations est fixé dans les conditions tarifaires prévues dans la nouvelle convention ainsi qu'aux annexes auxquelles elle renvoie, ces conditions tarifaires étant approuvées par le Conseil communautaire dans le cadre d'une délibération spécifique.

- Durée : 3 (trois) années à compter du 1^{er} septembre 2017.
- Missions :

Il est particulièrement important pour la CASA que la gestion de la salle de spectacles, équipement public de haut niveau, intègre la vocation culturelle de celle-ci.

La SPL « Théâtre Communautaire d'Antibes » assure la gestion de l'équipement et l'exploitation du service public de la salle de spectacles et des activités annexes, notamment au travers des missions suivantes :

A - Mission de service public liée aux activités

Une partie du personnel salarié de la SPL « Théâtre Communautaire d'Antibes » administre les Régies de recettes de la CASA et s'assure ainsi de la perception des droits d'entrée auprès des usagers, conformément aux tarifs définis par le Conseil communautaire.

B - Mission de service public liée à la gestion de l'équipement

La gestion de l'équipement entraîne notamment les missions suivantes telles qu'elles sont définies dans différents articles de la présente convention :

- Le suivi et la gestion de la maintenance des équipements et matériels spécifiques, sous le contrôle de la CASA ;
- Le renouvellement des matériels spécifiques ;
- La bonne exécution des marchés conclus par la CASA dans le cadre de l'entretien ménager des locaux, et du gardiennage ;
- L'encadrement, la formation du personnel salarié et le contrôle de cette formation par la société.
- Le contrôle de l'hygiène ;
- Le contrôle de la sécurité des locaux
- La gestion, la comptabilité, la facturation.

C - Communication au public - Publicité – Médiatisation

La SPL « Théâtre Communautaire d'Antibes » sera tenue d'assurer, par tous les moyens nécessaires, la parfaite communication publique des programmes, leur publicité et leur médiatisation.

La SPL « Théâtre Communautaire d'Antibes » assure la promotion et la communication de la salle de spectacle.

La SPL « Théâtre Communautaire d'Antibes » fournit un exemplaire de tous les supports d'information et de communication qu'il édite et diffuse. Le logo de la CASA devra figurer sur tous les outils de communication y compris sur la billetterie.

D – Mission accessoire – Activités annexes

La SPL « Théâtre Communautaire d'Antibes » sera tenue d'assurer une activité de restauration dans les locaux affectés (cf. inventaire) dans la limite d'un fonctionnement strictement encadré liée à la programmation de spectacles.

▪ Gestion budgétaire

La CASA confie à la SPL la gestion du « Théâtre Communautaire d'Antibes » dans le cadre de la présente convention de gestion de prestations intégrées dont le titulaire devra rendre compte à la fin de chaque quadrimestre composant une saison artistique annuelle, commencée le 1^{er} septembre et clôturée le 31 août, de sa bonne exécution en produisant un compte-rendu financier à l'appui duquel seront joints tous les documents justificatifs nécessaires prévus par la réglementation en vigueur, et dont il lui sera donné quitus.

Le budget prévisionnel est proposé par la SPL « Théâtre Communautaire d'Antibes » et soumis à l'accord de la CASA, qui l'intégrera notamment dans un budget annexe, pour tenir compte des différentes missions de gestion confiées à la SPL.

Le montant total du budget du service public d'Anthéa est de l'ordre de 5 millions d'Euros, le niveau des recettes issues des activités de billetterie, location de salles et brasserie représentant près de 2 500 000€.

En conséquence, et à l'appui de ce qui vient d'être exposé, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la nouvelle Convention de Prestations Intégrées de Gestion et d'Exploitation du « Théâtre communautaire d'Antibes » dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ;
- de déléguer au Bureau Communautaire toutes les décisions nécessaires à la mise en œuvre de la Convention de Prestations Intégrées de Gestion et d'Exploitation du « Théâtre communautaire d'Antibes », hormis l'approbation des tarifs ;
- de déléguer au Bureau Communautaire la passation des avenants à la présente Convention de Prestations Intégrées de Gestion et d'Exploitation liés à l'exécution et à la vie du contrat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la nouvelle Convention de Prestations Intégrées de Gestion et d'Exploitation du « Théâtre communautaire d'Antibes » dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ;
- de déléguer au Bureau Communautaire toutes les décisions nécessaires à la mise en œuvre de la Convention de Prestations Intégrées de Gestion et d'Exploitation du « Théâtre communautaire d'Antibes », hormis l'approbation des tarifs ;
- de déléguer au Bureau Communautaire la passation des avenants à la présente Convention de Prestations Intégrées de Gestion et d'Exploitation liés à l'exécution et à la vie du contrat.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 26 juin 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI



**THÉÂTRE COMMUNAUTAIRE
D'ANTIBES**
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA
ANTIPOLIS (CASA)**

**CONVENTION DE PRESTATIONS INTEGREES
DE GESTION ET D'EXPLOITATION**

**CONVENTION DE PRESTATIONS INTEGREES DE GESTION ET
D'EXPLOITATION DU THEÂTRE COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le siège est situé Hôtel de Ville, Cours Masséna, 06600 ANTIBES, représentée par son Président, Monsieur Jean LEONETTI, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 et désignée dans ce qui suit par l'appellation « la CASA »,

D'UNE PART,

ET

La Société Publique Locale "THÉÂTRE COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES", au capital de 817 000 euros dont le siège social est situé Hôtel de Ville, Cours Masséna, 06600 ANTIBES, représentée par son Directeur en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du 26 juin 2017 et désignée dans ce qui suit par l'appellation « SPL "THÉÂTRE COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES" »

D'AUTRE PART,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

<u>PREAMBULE</u>	5
- MISSION DE GESTION DU SERVICE PUBLIC CULTUREL ET SES ACCESSOIRES ;	5
- MISSION DE SERVICE PUBLIC LIEE A LA GESTION DE L'EQUIPEMENT.	5
<u>CHAPITRE I - ECONOMIE GENERALE ET DUREE DE LA CONVENTION</u>	6
ARTICLE 1 DEFINITION ET PORTEE DE LA CONVENTION	6
ARTICLE 2 DUREE DE LA CONVENTION	6
A - DUREE ET PRISE D'EFFET	6
B - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION	7
C – RESILIATION AMIABLE ANTICIPEE DE LA CONVENTION PAR LES PARTIES	7
<u>CHAPITRE II - OBJET ET ETENDUE DE LA CONVENTION</u>	8
ARTICLE 3 PORTEE DE LA MISSION	8
A - MISSION DE SERVICE PUBLIC LIEE AUX ACTIVITES	8
B - MISSION DE SERVICE PUBLIC LIEE A LA GESTION DE L'EQUIPEMENT	8
C - COMMUNICATION AU PUBLIC - PUBLICITE - MEDIATISATION	9
ARTICLE 4 CARACTERE EXCLUSIF DU CONTRAT	9
ARTICLE 5 CONTRATS CONCLUS PAR LA SPL "THÉÂTRE COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES" AU TITRE DE SA MISSION DE GESTION	10
ARTICLE 6 CESSION DU CONTRAT	10
ARTICLE 7 AUTORISATION D'OCCUPATION DOMANIALE	10
ARTICLE 8 LOCATIONS PUBLICITAIRES	11
ARTICLE 9 BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES MIS A DISPOSITION	12
ARTICLE 10 FOURNITURES, FLUIDES	12
ARTICLE 11 MAINTENANCE ET ENTRETIEN TECHNIQUE	13
ARTICLE 12 GROS ENTRETIEN - REPARATIONS - RENOUELEMENT	17
1 - Obligations de la CASA	17
2-Obligations de la SPL "THÉÂTRE COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES"	17
<u>CHAPITRE V- EXPLOITATION ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE</u>	20
ARTICLE 13 PRINCIPES GENERAUX DE L'EXPLOITATION	20
ARTICLE 14 REGLEMENT DE SERVICE	20
<u>CHAPITRE VI - CONTROLE PAR LA CASA DES REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE</u>	21
ARTICLE 15 MESURES DE SECURITE ET D'HYGIENE	21
<u>CHAPITRE VII - PERSONNEL</u>	22
ARTICLE 16 PERSONNEL DE LA SALLE DE SPECTACLES	22
ARTICLE 17 DISCIPLINE	22
<u>CHAPITRE VIII - CONDITIONS FINANCIERES</u>	23
ARTICLE 18 DEPENSES REALISEES POUR LE COMPTE DE LA CASA ET RECETTES D'EXPLOITATION – BUDGET PREVISIONNEL	23
ARTICLE 19 REMUNERATION DE LA SPL « THEÂTRE COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES »	25
ARTICLE 20 DISPOSITIONS FISCALES	27
ARTICLE 21 TRANSMISSION DES COMPTES-RENDUS A LA CASA	28

CHAPITRE IX - CONTROLE DE LA CASA SUR LA SPL	30
ARTICLE 22 COMPTES-RENDUS TECHNIQUES	30
ARTICLE 23 COMPTES-RENDUS FINANCIERS	32
ARTICLE 24 CONTROLE EXERCE PAR LA CASA	33
CHAPITRE X - RESPONSABILITES - ASSURANCES	34
ARTICLE 28 SANCTIONS PECUNIAIRES : LES PENALITES	37
ARTICLE 29 MESURES D'URGENCE	37
ARTICLE 30 LA DECHEANCE	38
ARTICLE 31 DISSOLUTION OU REDRESSEMENT JUDICIAIRE DE LA SPL “THÉÂTRE COMMUNAUTAIRE D’ANTIBES”	39
CHAPITRE XII - FIN DU CONTRAT	40
ARTICLE 32 CAS DE FIN DE CONTRAT	40
ARTICLE 33 EXPIRATION DE LA CONVENTION	40
ARTICLE 34 RESILIATION DU CONTRAT	41
CHAPITRE XIII - CLAUSES DIVERSES	42
ARTICLE 35 COMMISSION	42
ARTICLE 36 JUGEMENT DES CONTESTATIONS	42
ARTICLE 37 ANNEXES	43

PREAMBULE

Le 24 novembre 2003, le Conseil Communautaire a reconnu d’intérêt communautaire la réalisation d’une salle de spectacles communautaire, située avenue Jules Grec à ANTIBES.

En ce qui concerne l’exploitation, tant la CASA que la Ville d’Antibes ont souhaité constituer un outil spécifique dédié à cette activité, en l’occurrence une société publique locale, dénommée ci-après la SPL “THÉÂTRE COMMUNAUTAIRE D’ANTIBES”.

Il a été décidé de retenir le principe d’une convention de prestations intégrées de gestion et d’exploitation de l’équipement « salle de spectacles ».

Par délibération en date du 26 juin 2017, la CASA a autorisé son Président à signer une convention confiant à la SPL “THÉÂTRE COMMUNAUTAIRE D’ANTIBES” les missions suivantes :

- Mission de gestion du service public culturel et ses accessoires ;
- Mission de service public liée à la gestion de l’équipement.

Cette convention fait suite à une précédente convention attribuée à la SPL “THÉÂTRE COMMUNAUTAIRE D’ANTIBES” pour la période 2013-2017, dont le bilan de la gestion est extrêmement positif. Ainsi, par exemple du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016, la fréquentation, déjà exceptionnelle, s’est encore accrue, en répondant à une forte attente de la population essentiellement communautaire, avec 54 spectacles, 171 levers de rideau, plus de 100 000 billets vendus pour un montant de chiffre d’affaires de billetterie s’élevant à près de 2 millions d’Euros.

En conséquence, il est décidé de renouveler cette convention pour une durée de 3 (trois) ans aux conditions ci-dessous précisées.

CHAPITRE I - ECONOMIE GENERALE ET DUREE DE LA CONVENTION

ARTICLE 1 DEFINITION ET PORTEE DE LA CONVENTION

La Communauté d’Agglomération Sophia Antipolis confie à la SPL “THÉÂTRE COMMUNAUTAIRE D’ANTIBES” selon la présente convention, la gestion du service public de la salle de spectacles suivant les conditions énoncées ci-dessous. La SPL “THÉÂTRE COMMUNAUTAIRE D’ANTIBES” devra respecter les contraintes de service public telles que prévues à la présente convention.

La SPL “THÉÂTRE COMMUNAUTAIRE D’ANTIBES” perçoit pour le compte de la CASA, dans le cadre de Régies de recettes préalablement agréées par le Comptable Public assignataire de la CASA, auprès des usagers, un prix fixé dans les conditions tarifaires prévues à la présente convention ainsi qu’aux annexes auxquelles elle renvoie, ces conditions tarifaires étant approuvées par le Conseil communautaire dans le cadre d’une délibération spécifique.

La SPL “THÉÂTRE COMMUNAUTAIRE D’ANTIBES” perçoit une rémunération de la Collectivité conformément à la présente convention dans le respect de la réglementation en vigueur et dans le souci d’assurer la continuité du service public.

La SPL “THÉÂTRE COMMUNAUTAIRE D’ANTIBES” intervient dans tous les domaines de l’exploitation du service (représentation, développement commercial, recrutement et gestion du personnel, tenue de la comptabilité, organisation générale, perception des recettes en tant que régisseur, contrôle de gestion, publicité et communication vers le grand public) et des activités annexes.

La SPL “THÉÂTRE COMMUNAUTAIRE D’ANTIBES” s’engage, tant pour elle-même que pour toutes les activités exercées pour le compte de la CASA ou sous son contrôle dans le cadre de la présente convention, au respect de l’ensemble de la législation en vigueur, notamment en matière d’activités culturelles.

ARTICLE 2 DUREE DE LA CONVENTION

A - Durée et prise d'effet

La convention est consentie et acceptée pour une période de 3 (trois) années à compter du 1^{er} septembre 2017.

B - Renouvellement de la convention

La convention ne pourra pas être renouvelée par tacite reconduction.

C - Résiliation amiable anticipée de la convention par les parties

La convention pourra être résiliée à tout moment d’un commun accord entre la CASA et la SPL “THÉÂTRE COMMUNAUTAIRE D’ANTIBES” sans indemnité à charge de l’une ou l’autre des parties, autre que les obligations résultant de la fin anticipée du contrat sur les engagements en cours.

CHAPITRE II - OBJET ET ETENDUE DE LA CONVENTION

ARTICLE 3 PORTEE DE LA MISSION

Conformément aux dispositions du préambule de la présente convention, il est particulièrement important pour la CASA que la gestion de la salle de spectacles, équipement public de haut niveau, intègre la vocation culturelle de celle-ci.

La SPL “THÉÂTRE COMMUNAUTAIRE D’ANTIBES” assure la gestion de l’équipement et l’exploitation du service public de la salle de spectacles et des activités annexes, à l’appui d’une programmation culturelle, notamment au travers des missions suivantes :

A - Mission de service public liée aux activités

La perception des droits d’entrée auprès des usagers conformément aux tarifs définis par le Conseil Communautaire et dans le cadre des Régies de recettes instituées par le Comptable Public assignataire de la CASA, et bien entendu soumises à son agrément exprès préalable.

B - Mission de service public liée à la gestion de l’équipement

La gestion de l’équipement entraîne notamment l’obligation pour la SPL “THÉÂTRE COMMUNAUTAIRE D’ANTIBES” d’accomplir les missions suivantes telles que définies dans différents articles de la présente convention :

- Sous le contrôle de la CASA, le suivi et la gestion de la maintenance des équipements et matériels spécifiques, tels que matériel scénique et matériel de restauration, par l’intermédiaire de l’outil de gestion de site développé au sein de la CASA dans le cadre de sa politique générale d’entretien et de maintenance de l’ensemble de son patrimoine ;
- Le renouvellement des matériels spécifiques, le cas échéant, dans les limites fixées par les budgets annuels visés à l’Article 18 ci-après ;
- Dans le cadre de l’entretien ménager des locaux, et du gardiennage, il incombe notamment à la SPL « THÉÂTRE COMMUNAUTAIRE D’ANTIBES » d’assurer la bonne exécution des marchés conclus par la CASA ;
- La mise en place éventuelle de matériels financés par la SPL “THÉÂTRE COMMUNAUTAIRE D’ANTIBES” à partir de fonds propres.

- L'encadrement, la formation du personnel salarié et le contrôle de cette formation par la société. Notamment, la SPL « THÉÂTRE COMMUNAUTAIRE D’ANTIBES » est tenue d’appliquer le règlement intérieur annexé à la présente convention (Annexe 4), de se conformer aux prescriptions en matière de sécurité incendie par l’emploi de personnels SSIAP qualifiés et compétents, et de recueillir l’accord des commissions compétentes pour toute modification d’activité ;
- Le contrôle de l'hygiène ;
- Le contrôle de la sécurité des locaux notamment par la mise en place des personnels qualifiés et compétents exigés par la Commission de sécurité incendie, à savoir : 2 agents SSIAP 1 obligatoires lors des manifestations;
- La gestion, la comptabilité, la facturation.

C - Communication au public - Publicité - Médiatisation

La SPL “THÉÂTRE COMMUNAUTAIRE D’ANTIBES” sera tenue d’assurer, par tous les moyens nécessaires, la parfaite communication publique des programmes, leur publicité et leur médiatisation.

A ce titre, la SPL “THÉÂTRE COMMUNAUTAIRE D’ANTIBES” assure la promotion et la communication de la salle de spectacles.

La SPL “THÉÂTRE COMMUNAUTAIRE D’ANTIBES” fournit un exemplaire de tous les supports d’information et de communication qu’elle édite et diffuse. Le Logo de la CASA devra figurer sur tous les outils de communication y compris sur la billetterie.

D – Mission accessoire – Activités annexes

La SPL “THÉÂTRE COMMUNAUTAIRE D’ANTIBES” sera tenue d’assurer une activité de restauration dans les locaux affectés (cf. inventaire) dans la limite d’un fonctionnement strictement encadré lié à la programmation de spectacles.

ARTICLE 4 CARACTERE EXCLUSIF DU CONTRAT

La présente convention confère à la SPL “THÉÂTRE COMMUNAUTAIRE D’ANTIBES” l'exclusivité de la gestion de l'exploitation de la salle de spectacles dans toutes les missions confiées au titre de l’Article 3 pendant toute sa durée, à l’exception des cas de déchéance et de résiliation.

Pour l'exécution du service, la SPL “THÉÂTRE COMMUNAUTAIRE D’ANTIBES” dispose des ouvrages ou installations (meubles et immeubles) nécessaires au service tels que définis à l'Article 9 de la convention.

ARTICLE 5 CONTRATS CONCLUS PAR LA SPL “THÉÂTRE COMMUNAUTAIRE D’ANTIBES” AU TITRE DE SA MISSION DE GESTION

Les contrats conclus par la SPL “THÉÂTRE COMMUNAUTAIRE D’ANTIBES” en exécution de la mission de gestion qui lui est confiée par la présente convention, relèvent, en tant que missions confiées par la CASA et générant un engagement pour compte, qui lui seront remboursées à l’Euro - l’Euro par la CASA, de l’ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics auxquels la SPL “THÉÂTRE COMMUNAUTAIRE D’ANTIBES” est soumise.

La SPL “THÉÂTRE COMMUNAUTAIRE D’ANTIBES” constituera à ce titre une commission des achats qui sera chargée de donner un avis sur l’attribution de ses marchés ou d’attribuer ses marchés, aux réunions de laquelle le Comptable Public assignataire de la CASA sera systématiquement convié, et qui sera présidée par son Directeur Général, responsable de la direction générale de la société, et du « volet » artistique dans lequel sa compétence est unanimement reconnue, y compris à l’échelle internationale.

Sa composition et son mode de fonctionnement seront définis par un guide de procédure, qui sera arrêté par le conseil d’administration.

Le Directeur Général de la SPL, en tant que représentant légal de la SPL, attribue (au regard des seuils du guide de procédure) et signe les marchés de la SPL (au regard des seuils du guide de procédure) sous sa responsabilité et de la manière la plus adéquate qu’il considère au regard de la nature des activités gérées, sans que la CASA ne puisse être recherchée.

ARTICLE 6 CESSION DU CONTRAT

La convention étant conclue *intuitu personae*, toute cession ou tout changement de cocontractant est interdit.

ARTICLE 7 AUTORISATION D’OCCUPATION DOMANIALE

La salle de spectacles faisant partie du domaine public, la SPL “THÉÂTRE COMMUNAUTAIRE D’ANTIBES”, comme tout titulaire d’autorisation d’exploitation donnée par une collectivité publique, ne pourra se prévaloir d’une clientèle propre au sens combiné des dispositions de l’article L. 2124-32-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et de la législation relative aux baux commerciaux telle qu’interprétée par la jurisprudence.

L’ensemble de l’ouvrage confié à la SPL “THÉÂTRE COMMUNAUTAIRE D’ANTIBES” constitue un tout indivisible mais pourra faire l’objet de sous-locations pour les parties telles qu’identifiées à l’inventaire. Celles-ci seront soumises à une procédure d’agrément auprès des services de la CASA avant toute délivrance du contrat par la SPL “THÉÂTRE COMMUNAUTAIRE D’ANTIBES”.

ARTICLE 8 LOCATIONS PUBLICITAIRES

A l’intérieur de l’enceinte de la salle de spectacles, la SPL « THEÂTRE COMMUNAUTAIRE D’ANTIBES » pourra rechercher la possibilité de location d’emplacements publicitaires mobiles, lumineux ou non, ainsi que toute forme de publicité à caractère exclusivement commercial.

Les produits éventuels perçus à ce titre devront être pris en compte dans les budgets d’exploitation présentés annuellement à la CASA pour accord préalable, tel que visé à l’article 18 ci-après.

CHAPITRE III- MOYENS ALLOUES PAR LA CASA

ARTICLE 9 BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES MIS A DISPOSITION

Liste des principales installations :

- Une salle de spectacles de 1.243 places
- Un atelier auditorium de 200 places
- Les espaces d'accueil du public (hall, vestiaires, sanitaires, boutique, terrasses à l'exception de celles affectées au restaurant, espaces d'exposition)
- Les espaces réservés aux artistes et au personnel (loges, locaux administratifs et techniques).
- Le parvis

Le descriptif précis et détaillé des installations est annexé à la présente convention (Annexe 1).

Un inventaire quantitatif et qualitatif des biens est établi contradictoirement à la date de signature de la présente et constaté par procès-verbal contradictoire.

Il précise notamment le principe de fonctionnement des ouvrages et leur état technique.

L'inventaire des biens mis à la disposition de la SPL « THEÂTRE COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES » est mis à jour à la fin de chaque saison culturelle/exercice social par la Société, en collaboration avec la CASA.

ARTICLE 10 FOURNITURES, FLUIDES

La SPL « THEÂTRE COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES » souscrita les abonnements nécessaires à la fourniture des énergies et des fluides utiles à l'exercice de son activité et au service.

Tous les frais relatifs à la fourniture d'énergie et de fluides, notamment : eau, combustibles, électricité, chauffage, ainsi que les frais relatifs à l'assainissement et à l'élimination des déchets pour l'ensemble des installations nécessaires au fonctionnement du service, sont intégrés dans le compte d'exploitation pour son « volet » CASA visé à l'Article 18 ci-après.

CHAPITRE IV – TRAVAUX ET ENTRETIEN

ARTICLE 11 MAINTENANCE ET ENTRETIEN TECHNIQUE

Dans le cadre de sa mission générale de gestion du théâtre communautaire, la SPL "THÉÂTRE COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES", astreinte en outre à un devoir de conseil, sera associée à tout ce qui concerne la maintenance du bâtiment. Elle se conformera notamment aux règles édictées par le présent article.

Cet article concerne les charges intégrées dans le budget prévisionnel du service confié, relatives à tous les travaux d'entretien, de petites et grosses réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble bâtiments et équipements. Leur prise en charge s'effectuera conformément aux dispositions prévues à la présente convention et notamment aux termes de l'Article 18 ci-après.

D'une façon générale, la notion de "bon fonctionnement" inclut :

- La propreté permanente visuelle et sanitaire.

A ce titre, il incombe à la SPL "THÉÂTRE COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES" d'assurer le contrôle quotidien, le suivi des commandes et le visa pour service fait de l'ensemble des prestations de nettoyage et de gardiennage réalisées, dans le cadre des marchés contractés par la CASA, afin d'en obtenir le niveau attendu et nécessaire ;

- Le fonctionnement permanent optimisé des équipements techniques et non techniques ;
- Le maintien permanent de la conformité de l'ensemble de l'établissement et de ses annexes aux normes de sécurité ;
- La programmation optimisée, par rapport aux besoins de l'exploitation, des interventions d'entretien quelle que soient leur fréquence ou leur durée.

Un programme de maintenance sera élaboré sur la base des caractéristiques des ouvrages réalisés (DOE), pour chacun des quatre postes suivants :

1. Maintenance du bâtiment, qui relève d'une gestion par la CASA ;
2. Maintenance des équipements techniques généraux des bâtiments, qui relève d'une gestion par la CASA ;
3. Maintenance des équipements et matériels spécifiques, à la charge de la SPL "THÉÂTRE COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES".

A ce titre, la SPL “THÉÂTRE COMMUNAUTAIRE D’ANTIBES” est tenue de mettre en œuvre un programme d’entretien et de maintenance des équipements et matériels spécifiques, tels que matériel scénique et matériel de restauration, et d’assurer le suivi de leur inventaire, en les intégrant dans l’outil de gestion de site développé au sein de la CASA dans le cadre de sa politique générale d’entretien et maintenance de l’ensemble de son patrimoine ;

4. Maintenance du mobilier et matériels divers, qui relève d’une gestion par la SPL “THÉÂTRE COMMUNAUTAIRE D’ANTIBES”, celle-ci devant notamment l’intégrer dans l’outil de gestion informatique en vigueur.

Et sera annexé au présent contrat, par voie d’avenant, une fois approuvé par la CASA.

En outre, concernant les équipements de bâtiment, la SPL “THÉÂTRE COMMUNAUTAIRE D’ANTIBES” devra transmettre à la CASA tous les éléments de planification et de supervision d’entretien et de maintenance du site de sorte qu’ils puissent être intégrés totalement dans l’outil de gestion informatique en vigueur. Notamment, ces éléments devront être transmis *a minima* dans le cadre des communications quadrimestrielles de la SPL « THEÂTRE COMMUNAUTAIRE D’ANTIBES » à la CASA telles que prescrites par le Règlement Intérieur annexé à la présente Convention, en son article 4-3 (Annexe 2).

Ces éléments constituent par ailleurs l’un des objets des travaux réalisés dans le cadre des réunions techniques prévues par le Règlement Intérieur en son article 5-3.

D’une manière générale, la SPL “THÉÂTRE COMMUNAUTAIRE D’ANTIBES” devra veiller à toutes opérations de maintenance et de surveillance.

- **Maintenance bâtiment**

- L’ouvrage

La SPL “THÉÂTRE COMMUNAUTAIRE D’ANTIBES” assistera la CASA dans son contrôle de la bonne conservation de l’ouvrage, tant à l’intérieur qu’à l’extérieur :

- Maintien de la solidité ;
- Maintien des protections vis-à-vis de l’humidité ;
- Maintien des étanchéités à l’eau et à l’air ;
- Maintien de la propreté des surfaces, notamment des vitrages et des verrières.

- Les sols

L’entretien des sols sera fonction de leur nature et de l’utilisation "publique" ou non des locaux.

Les surfaces d'usage public devront présenter un état permanent de parfaite propreté tant visuelle que sanitaire.

La qualité de ces surfaces devra être conforme, en permanence aux réglementations en vigueur.

- Les murs et toutes les parois verticales intérieures

L'entretien de ces surfaces sera fonction de leur nature et de l'usage des locaux. Elles devront présenter, en permanence, un parfait état de propreté, tant visuel que sanitaire.

- Les équipements fixes non techniques

Ces équipements, tels que l'ensemble des serrureries (rambardes, garde-corps métalliques, mains courantes, grilles de sol...) mais aussi les menuiseries et tout équipement fixe non technique, seront maintenus en parfait état de “ bon fonctionnement ”.

• **Maintenance des équipements techniques généraux des bâtiments**

- Les équipements liés au bâtiment

- Les installations de distribution de chauffage, de ventilation et de traitement de l'air des volumes intérieurs.
- Les installations électriques courants forts et courants faibles,
- Les installations de plomberie, y compris les appareils sanitaires,

devront être maintenues en parfait état de "bon fonctionnement", tel que défini ci-dessus.

• **Maintenance des équipements et matériels spécifiques**

La SPL “THÉÂTRE COMMUNAUTAIRE D’ANTIBES » est tenue d’assurer la maintenance des équipements et matériels spécifiques. Sont concernés ici les équipements techniques spécifiques liés d’une part, à l’activité culturelle, et d’autre part, à l’activité de restauration. L’inventaire et le programme d’entretien devront être intégrés par la SPL “THÉÂTRE COMMUNAUTAIRE D’ANTIBES » dans l’outil de gestion informatique en vigueur.

La maintenance de ces équipements inclut toutes les distributions de fluides. Les appareils de traitements des fluides et les machines d'entretien courant ...

La SPL “THÉÂTRE COMMUNAUTAIRE D’ANTIBES” élaborera, sous le contrôle de la CASA, le cahier des charges lié à l’entretien et à la maintenance de ces matériels spécifiques.

- **Les travaux d'entretien courant des installations**

L'exécution des travaux de nettoyage, d'entretien courant, d'entretien spécifique ou particulier ne doit en aucun cas nuire aux conditions d'hygiène ou à l'exécution du service. Elle sera toujours faite en conformité avec les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur.

ARTICLE 12 GROS ENTRETIEN - REPARATIONS - RENOUELEMENT

A – Conditions générales

1 - Obligations de la CASA

Les investissements liés au maintien du clos et au couvert au sens de l'article 606 du Code Civil sont à la charge de la CASA et exécutés conformément aux différentes prescriptions de la présente convention.

L'acquisition de matériel neuf en cours d'exploitation est à la charge de la CASA et effectuée conformément au paragraphe C du présent article.

2-Obligations de la SPL “THÉÂTRE COMMUNAUTAIRE D’ANTIBES”

La SPL “THÉÂTRE COMMUNAUTAIRE D’ANTIBES” déclare connaître parfaitement les ouvrages de l'installation faisant l'objet du présent contrat. En conséquence, à partir de l'inventaire tel que prévu à l'article 9 ci-avant, il renonce à faire état des difficultés provenant des installations et matériels mis à sa disposition.

La SPL “THÉÂTRE COMMUNAUTAIRE D’ANTIBES” devra cependant souffrir la réalisation par la CASA des travaux de réparation et ce quelques incommodités qu'elles lui causent et quoiqu'il soit privé pendant qu'elles se font, d'une partie quelconque des équipements mis à disposition.

Elle ne pourra, en outre, réclamer aucun dommages et intérêts, ni changement de sa rémunération pour le préjudice qui lui serait causé à la suite de travaux quelconques.

Un inventaire des biens mis à la disposition de la SPL « THEATRE COMMUNAUTAIRE D’ANTIBES » ainsi qu'un état des investissements propres de cette dernière sont mis à jour par la Société et communiqués à la CASA selon les prescriptions du Règlement Intérieur annexé à la présente Convention, en son article 4 (Annexe 2).

B - Travaux de renouvellement

Lorsqu'il s'avère nécessaire, le renouvellement des matériels et des équipements est régi par les principes suivants.

Toutes les dépenses à ce titre sont imputées dans le cadre du budget annexe de la CASA.

S'agissant du renouvellement du gros œuvre : la SPL “THÉÂTRE COMMUNAUTAIRE D’ANTIBES” est tenue de signaler à la CASA les anomalies qu'elle pourrait constater; dans le cas contraire sa responsabilité pourrait être engagée.

La CASA, qui restera maître d'ouvrage, prendra l'initiative du gros entretien et du renouvellement nécessaire au maintien des ouvrages en bon état de fonctionnement pendant la durée d'exécution du contrat.

Enfin, la SPL « THEATRE COMMUNAUTAIRE D’ANTIBES » peut, dans les conditions prescrites par l'article 19 ci-après ainsi que par le Règlement Intérieur annexé à la présente Convention (Annexe 2), réaliser des investissements présentant un caractère exceptionnel et d'urgence.

C - Modernisation éventuelle des installations

A l'occasion du remplacement dans son ensemble d'un matériel ou d'un équipement important, la SPL “THÉÂTRE COMMUNAUTAIRE D’ANTIBES” doit au préalable aviser la CASA de l'intérêt qu'il peut y avoir, compte tenu notamment de l'évolution des techniques, à substituer aux appareils et équipements à remplacer des matériels mieux adaptés par leur puissance ou par leur principe de fonctionnement à la poursuite de l'exploitation, non seulement jusqu'à la fin du contrat, mais également au-delà de la date de son expiration.

L'accord préalable de la CASA à tout éventuel investissement de la SPL « THEATRE COMMUNAUTAIRE D’ANTIBES » réalisé dans ce cadre pour son compte est alors requis.

D - Droit de contrôle de la SPL “THÉÂTRE COMMUNAUTAIRE D’ANTIBES” sur les travaux

La SPL “THÉÂTRE COMMUNAUTAIRE D’ANTIBES” dispose d'un droit de contrôle sur tous les travaux concernant l'objet de la convention. Ce droit comporte la communication des projets d'exécution sur lesquels la SPL “THÉÂTRE COMMUNAUTAIRE D’ANTIBES” est sollicitée.

La SPL “THÉÂTRE COMMUNAUTAIRE D’ANTIBES” aura le droit de suivre l'exécution des travaux. Elle aura en conséquence le libre accès aux chantiers. Au cas où elle constaterait quelque omission ou malfaçon d'exécution susceptible de nuire au bon fonctionnement du service, elle devra le signaler à la CASA, par écrit, dans un délai de huit jours.

La SPL “THÉÂTRE COMMUNAUTAIRE D’ANTIBES” sera invitée à assister aux réceptions et autorisée à présenter ses observations qui seront consignées au procès-verbal.

Faute d'avoir signalé à la CASA ses constatations d'omission ou de malfaçon en cours de chantier, ou faute d'avoir présenté ses observations lors de la réception, la SPL “THÉÂTRE COMMUNAUTAIRE D’ANTIBES” ne pourra pas refuser de recevoir et d'exploiter les ouvrages concernés.

Après réception des travaux, la CASA remettra les installations à la SPL “THÉÂTRE COMMUNAUTAIRE D’ANTIBES”. Cette remise des installations sera constatée par un procès-verbal signé des deux parties. A cette occasion la SPL “THÉÂTRE COMMUNAUTAIRE D’ANTIBES” se verra remettre un exemplaire du dossier des ouvrages exécutés.

La SPL “THÉÂTRE COMMUNAUTAIRE D’ANTIBES”, ayant eu pleine connaissance des avant-projets, ayant pu donner son avis et ayant pu suivre l'exécution, ne pourra à aucun moment invoquer les dispositions pour se soustraire aux obligations de la présente convention. Il est rappelé que la SPL “THÉÂTRE COMMUNAUTAIRE D’ANTIBES” est autorisée par la CASA à exercer en son nom les recours ouverts par la législation en vigueur à l'encontre des entrepreneurs et des fournisseurs. La SPL “THÉÂTRE COMMUNAUTAIRE D’ANTIBES” devra toutefois en informer au préalable la CASA, sauf cas d’urgence et notamment les cas de risque de prescription d’action.

Ainsi, la SPL « THEATRE COMMUNAUTAIRE D’ANTIBES » devra, conformément aux prescriptions du Règlement Intérieur en ses articles 4 et 5 et tel qu’annexé à la présente Convention (Annexe 2), suggérer annuellement à la CASA un Plan Pluriannuel d’Investissement portant sur 3 exercices, pour arbitrage de cette dernière.

CHAPITRE V- EXPLOITATION ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE

ARTICLE 13 PRINCIPES GENERAUX DE L'EXPLOITATION

Dans le cadre de la présente convention, la SPL "THÉÂTRE COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES" s'engage à assurer la sécurité, le bon fonctionnement, la continuité, la qualité optimale ainsi que la bonne organisation du service aux usagers.

Elle doit être en mesure de justifier de l'acquittement des droits d'entrée prévus par les tarifs fixés par la CASA dans le cadre des Régies de recettes dont elle se verra confier la gestion après accord exprès sur ses représentants agréés par le Comptable Public assignataire de la CASA.

Les horaires d'ouverture sont fixés par la SPL en fonction de la programmation de la salle.

La SPL « THEÂTRE COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES » s'assure du respect du Règlement de Service tel qu'annexé à la présente Convention (Annexe 3).

ARTICLE 14 REGLEMENT DE SERVICE

Un règlement de service définit les rapports entre les usagers et le service de la salle de spectacles. Le règlement de service comprend notamment le régime d'inscription, les horaires d'accès, les règles de discipline, les modalités d'information sur les modifications apportées aux horaires et le régime de perception du prix des droits d'entrée. Le règlement du service est annexé à la présente convention (Annexe 3).

Le règlement de service devra être affiché à la vue de l'ensemble des usagers, dans le hall d'accueil de façon à ce que ceux-ci puissent en prendre connaissance avant d'acquitter leur droit d'entrée.

<p style="text-align: center;">CHAPITRE VI - CONTROLE PAR LA CASA DES REGLES D’HYGIENE ET DE SECURITE</p>
--

ARTICLE 15 MESURES DE SECURITE ET D’HYGIENE

La SPL “THÉÂTRE COMMUNAUTAIRE D’ANTIBES” devra connaître les textes, règlements et consignes de sécurité en vigueur dans l'établissement dont elle a la charge ainsi que pour l'ensemble des activités qu'elle aura à faire fonctionner. Elle s'engage à les respecter et à les faire respecter par son personnel et toute personne intervenant pour son compte ou sous son contrôle.

Les locaux et équipements mis à disposition de la SPL “THÉÂTRE COMMUNAUTAIRE D’ANTIBES” et nécessaires à l'exploitation du service, doivent être conformes aux normes de sécurité et d'hygiène en vigueur. Il appartient à la SPL “THÉÂTRE COMMUNAUTAIRE D’ANTIBES” de prendre toutes mesures nécessaires. Elle en informe la CASA.

La CASA et la SPL “THÉÂTRE COMMUNAUTAIRE D’ANTIBES” informent les personnels placés sous leurs autorités respectives et travaillant dans les locaux affectés au service, des précautions à prendre pour assurer leur propre sécurité et celle des personnes présentes dans l'établissement.

A cet effet, les informations, enseignements et instructions leur sont donnés en ce qui concerne les conditions de circulation dans l'établissement, l'exécution de leur travail et les dispositions qu'elles doivent prendre en cas d'accident ou de sinistre. La SPL “THÉÂTRE COMMUNAUTAIRE D’ANTIBES” doit respecter l'ensemble des règles sanitaires auxquelles sont soumises les personnes publiques effectuant un même type de prestation.

CHAPITRE VII - PERSONNEL

ARTICLE 16 PERSONNEL DE LA SALLE DE SPECTACLES

La SPL “THÉÂTRE COMMUNAUTAIRE D’ANTIBES” fera son affaire du personnel nécessaire à l’exploitation de la salle de spectacles et le dirigera dans le respect des lois et règlements en vigueur notamment en matière de sécurité sociale, législation du travail, législation fiscale, etc...Ce personnel sera entièrement rémunéré par ses soins, charges sociales et patronales comprises et autres frais.

Elle devra notamment affecter aux différents postes le personnel en nombre suffisant et ayant les diplômes, la qualification et la formation exigés par les lois et règlements en vigueur et nécessaires pour remplir les missions qui lui sont dévolues par le présent contrat.

Le règlement intérieur du fonctionnement de l’établissement, établi en application des règles du Code du travail par la SPL “THÉÂTRE COMMUNAUTAIRE D’ANTIBES”, est annexé à la présente convention (Annexe 4). Ses modifications éventuelles seront transmises à la CASA. La SPL “THÉÂTRE COMMUNAUTAIRE D’ANTIBES” veillera, à ce titre, à s’assurer de la bonne tenue générale du personnel, notamment à l’égard des usagers.

A l’expiration de la convention ou en cas de cessation prématurée de celle-ci, les dispositions du droit du travail s’appliqueront.

ARTICLE 17 DISCIPLINE

En cas de faute commise par un membre du personnel, la SPL “THÉÂTRE COMMUNAUTAIRE D’ANTIBES” prendra toute mesure de son choix imposée par la situation.

La SPL “THÉÂTRE COMMUNAUTAIRE D’ANTIBES” porte à la connaissance de la CASA la totalité des éléments d’information en sa possession relatifs aux fautes graves commises.

CHAPITRE VIII - CONDITIONS FINANCIERES

ARTICLE 18 DEPENSES REALISEES POUR LE COMPTE DE LA CASA ET RECETTES D'EXPLOITATION – BUDGET PREVISIONNEL

A- Nature des opérations confiées et budget prévisionnel

Le budget prévisionnel des opérations réalisées par la SPL « THEATRE COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES » au nom et pour le compte de la CASA est soumis à l'accord de cette dernière, qui l'intégrera notamment dans un budget annexe, pour tenir compte des différentes missions de gestion confiées à la SPL « THEATRE COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES ».

Dans ce cadre, le Conseil d'Administration de la SPL « THEATRE COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES » :

- Propose, avant le début de chaque saison artistique, un budget prévisionnel de dépenses couvrant notamment celui de la programmation artistique. Cette dernière prérogative, justifiée par la technicité attendue de la société, de son Directeur Général et de son personnel, restera une composante substantielle des relations contractuelles entre les deux parties.

Ce budget annuel comprend nécessairement, outre les dépenses prévues, une proposition de leurs ventilations entre :

- 1°celles acquittées pour compte de la CASA par la SPL « THEATRE COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES » et remboursées *in fine* à l'Euro l'Euro après le compte-rendu tous les quatre mois de dépenses pour le compte de la CASA fait à cette dernière ;
- 2° celles qui seront directement payées dès l'origine par la CASA sur son Budget annexe « Théâtre Communautaire d'Antibes ;
- 3° celles correspondant à la partie fixe de la rémunération du contrat de gestion définie ci-dessous.

En outre, la SPL « THEATRE COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES » pourra proposer, en amont de chaque nouvelle saison artistique, la grille des tarifs qu'il appartiendra à la CASA de décider de mettre en œuvre en l'état ou d'amender, ainsi que l'objectif de fréquentation par spectacle qu'elle propose à la CASA pour la saison et sur laquelle l'essentiel de la part variable ci-après définie de la rémunération de la gestion sera fondée.

Enfin, pour la bonne information de la CASA et dans la mesure où elle utiliserait le bâtiment mis à sa disposition en dehors du programme proposé ou pour tout spectacle qui ne serait pas en final à la charge du compte-rendu financier susvisé, elle mettra en évidence les actions en dehors de la gestion confiée qu'elle entendra mettre en œuvre au service de ses membres.

Il en sera notamment ainsi de clause expresse de toute participation, aussi bien en tant que co-organisateur éventuel pour autant que la réglementation applicable le permette qu'en tant que prestataire, y compris agissant pour le compte de la CASA, de toute entreprise délégataire de service public d'un casino de la Ville d'Antibes Juan-Les-Pins au titre des Manifestations Artistiques de Qualité (MAQ) prévues dans son contrat de Délégation Communale de Service Public.

- Engage, dans le cadre du budget adopté par la CASA, dans le respect des procédures applicables, les dépenses nécessaires à l'exécution du service public confié au titre de celles concernant sa gestion.

B- Mouvements financiers relatifs aux opérations de dépenses - mise à disposition de trésorerie

Dans le but de garantir la qualité de sa gestion du service public d' « Anthéa – Antipolis Théâtre d'Antibes », la SPL « THEÂTRE COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES » pourra recevoir, à tout moment, des avances à valoir sur les dépenses à engager pour compte dans la limite du budget de dépenses accepté par la CASA au titre du 1^o ci-dessus et sur la base de la production d'un plan de trésorerie sur 12 mois.

De la même façon, et sur la base des mêmes documents justificatifs, des acomptes sur Rémunération Fixe Forfaitaire de la SPL « THEÂTRE COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES », telle que définie à l'Article 19 ci-après, pourront être effectués en tenant compte de la saisonnalité par la CASA.

La SPL « THEÂTRE COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES » rendra compte *a posteriori* systématiquement à l'issue de chacune des périodes de quatre mois (du 1^{er} septembre au 31 décembre, du 1^{er} janvier au 30 avril et du 1^{er} mai au 31 août de chaque saison) et à titre définitif en fin de chaque saison artistique de sa mission ; tout en acceptant de supporter tout contrôle en cours d'exercice et à tout moment de la CASA, en sus de ceux prévus par ses actionnaires dans le cadre du règlement intérieur en vigueur.

C- Reddition des comptes de dépenses

Lors de chaque saison artistique d'une durée conventionnelle de douze (12) mois, qui débute le 1^{er} septembre de chaque année et clôturée le 31 août de chaque année suivante, la SPL « THEÂTRE COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES » devra rendre compte de sa bonne exécution en produisant à la CASA un compte-rendu financier de chacune des périodes de quatre mois (du 1^{er} septembre au 31 décembre, du 1^{er} janvier au 30 avril et du 1^{er} mai au 31 août de chaque saison) à l'appui duquel seront joints tous les documents justificatifs nécessaires prévus par la réglementation en vigueur et selon les modalités pratiques prévues dans le Règlement Intérieur annexé à la présente Convention (Annexe 2).

Les comptes-rendus sont communiqués à la CASA dans les 45 jours suivant la fin de chacune des périodes de quatre mois (du 1^{er} septembre au 31 décembre, du 1^{er} janvier au 30 avril et du 1^{er} mai au 31 août de chaque saison) qui approuvera tout ou partie des opérations correspondantes.

Ainsi, à l'issue de chaque saison artistique, l'organe délibérant de la CASA donnera quitus à la SPL « THEÂTRE COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES » après, notamment, que son Comptable Public assignataire ait effectué l'ensemble des contrôles et diligences prévus par la réglementation en vigueur.

En effet, avant réintégration dans ses comptes, le Comptable Public assignataire de la CASA contrôle les opérations exécutées par la SPL « THEÂTRE COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES ».

Le Comptable Public intègre définitivement dans ses comptes les opérations qui ont satisfait à ses contrôles après présentation éventuelle de justificatifs supplémentaires lorsqu'il en aura été décidé pour une ou certaines dépenses effectuées par la SPL « THEÂTRE COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES » pour le compte de la CASA.

ARTICLE 19 REMUNERATION DE LA SPL « THEÂTRE COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES »

En rémunération de sa mission, la SPL « THEÂTRE COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES » recevra :

- En amont ou à l'issue de chacune des périodes de quatre mois (du 1^{er} septembre au 31 décembre, du 1^{er} janvier au 30 avril et du 1^{er} mai au 31 août de chaque saison), compte tenu de la variabilité des moyens en personnel à mettre en œuvre dans le cadre des missions principales et annexes qui peuvent être confiées, une rémunération dite « partie fixe forfaitaire » en fonction du budget proposé et accepté par la CASA couvrant :
 - ses charges de personnel (propre ou « prêté ») et de Direction Générale;

- ainsi que :

- ses frais de fonctionnement « basiques » propres comprenant, sans que cette liste ne soit exhaustive, ses frais de petites fournitures et de fournitures de bureau, de documentations, d'honoraires, de déplacements, d'affranchissements et de télécommunications, de cotisations, ainsi que des frais d'invitations à des spectacles considérées comme étant d'intérêt social par la SPL « THEÂTRE COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES » dans le cadre de ses activités et à l'exclusion des invitations émises à l'initiative d'un de ses actionnaires ;
- les dotations aux amortissements d'investissements effectués par la SPL « THEÂTRE COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES », en ce compris ceux nécessités par un caractère d'urgence. En effet, par principe et en priorité, les investissements d'ordre artistique comme tous ceux afférents à l'équipement et tous autres ont vocation à être financés et réalisés directement par la CASA en tant que propriétaire du bâtiment d' « Anthéa – Antipolis Théâtre d'Antibes » et exploitant du théâtre avec l'assistance de la SPL « THEÂTRE COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES » agissant pour son compte.

Toutefois, de façon très exceptionnelle et pour cause d'urgence, la SPL « THEÂTRE COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES » pourra, dans la limite annuelle maximale de 50 000 (cinquante-mille) Euros Hors Taxes, réaliser elle-même des investissements à la stricte condition de respecter la réglementation des Marchés Publics.

Ces investissements ont la qualification de « biens de reprise ». A ce titre, en fin de contrat, tout ou partie des investissements opérés pourront être repris par la CASA à leur valeur nette comptable.

Indépendamment des éventuels investissements urgents ne dépassant pas la limite de 50 000 € (cinquante-mille Euros) Hors Taxes précitée, la SPL « THEÂTRE COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES » a l'obligation de présenter chaque année à la CASA un plan pluriannuel d'investissement correspondant à son expertise des besoins prévisionnels du service public d' « Anthéa – Antipolis Théâtre d'Antibes » au titre des exercices à venir. La CASA, qui en assumera nécessairement et directement le financement et la mise en œuvre, étudiera cette suggestion et statuera sur la suite qu'elle souhaitera y donner, étant seule décisionnaire en la matière.

Le Règlement Intérieur, tel qu'annexé à la présente Convention (Annexe 2), définit, pour ces deux modes d'acquisition, les obligations de la Société en termes de communication s'agissant des études d'opportunité (analyse de l'impact financier), de la mise en œuvre opérationnelle des investissements, ainsi que du contrôle dont ils font l'objet et des mesures destinées à garantir leur intégrité.

Dans le cas où des investissements réalisés par la SPL « THEÂTRE COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES » résultent d'une planification insuffisante et, par là, d'une mise en œuvre incomplète du plan pluriannuel d'investissement tel que mis en œuvre par la CASA, cette dernière pourra refuser l'éligibilité à Rémunération Fixe Forfaitaire des dotations aux amortissements correspondantes.

- après le quitus de sa gestion à l'issue de chaque saison artistique, une rémunération, à caractère d'intéressement, dite « proportionnelle » à hauteur de 1 % HT des recettes de :
 - billetterie, hors celles résultant du Festival « Les Nuits d'Antibes » (Manifestations Artistiques de Qualité) dont la compétence relève exclusivement de l'Etablissement Public Industriel et Commercial « Office du Tourisme et des Congrès de la Ville d'Antibes Juan-les Pins » ;
 - location de salles à l'exception des recettes découlant de la mise à disposition d' « Anthéa – Antipolis Théâtre d'Antibes » par la CASA à l'Etablissement Public Industriel et Commercial « Office du Tourisme et des Congrès de la Ville d'Antibes Juan-les Pins » dans le cadre du Festival « Les Nuits d'Antibes » ;
 - brasserie;
 - partenariats;
 - mécénat.

Ce dernier intéressement se verra amputé, voire s'avérera négatif en cas de dépassement du budget total (dépenses des 1° et 3° de l'Article 18 ci-dessus) qui aura été accepté par la CASA et sur lequel la SPL aura engagé sa responsabilité et celle de son Directeur Général.

Dans un tel cas une pénalité égale à 5 % du dépassement constaté sera appliquée et s'imputera par priorité sur la rémunération proportionnelle détaillée ci-avant.

ARTICLE 20 DISPOSITIONS FISCALES

Tous les impôts ou taxes liés à la réalisation et à l'exploitation du service sont à la charge de la SPL "THÉÂTRE COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES" à l'exception de la taxe sur le foncier bâti qui reste à la charge de la CASA.

Il en résulte que la SPL "THÉÂTRE COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES" devra acquitter les impôts, contributions et taxes de toute nature résultant de l'utilisation et de l'exploitation de la salle de spectacles de manière à ce que la CASA ne puisse en aucun cas être à ce sujet mise en cause.

Les conditions financières définies selon les dispositions de la présente convention, et plus particulièrement aux articles 18 et 19 ci-avant, sont réputées tenir compte de l'ensemble de ces impôts et taxes y compris la TVA en vigueur à la date de signature de la présente convention.

ARTICLE 21 TRANSMISSION DES COMPTES-RENDUS A LA CASA

Pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions techniques et financières de l'exploitation du service public d'"*Théâtre communautaire d'Antibes*" par la CASA, la SPL « THEÂTRE COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES » est soumise à une obligation de communication prévue dans le Règlement Intérieur de ladite SPL, tel qu'annexé à la présente Convention (Annexe 2).

Cette obligation consiste notamment, et en sus des documents prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au titre de ses comptes annuels, en la transmission de comptes-rendus et d'informations à des rythmes différenciés, et porte sur les aspects financiers, opérationnels et techniques de l'activité du théâtre.

Au surplus, la SPL « THEÂTRE COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES », communique à l'Assemblée Générale des Actionnaires, à l'occasion de la présentation des comptes annuels soumis à son approbation, un Rapport d'Activité par lequel la Société rend notamment compte à la CASA de l'exécution artistique, comptable, financière et technique du service public confié, et dont le contenu est défini dans le Règlement Intérieur.

Le dernier jour de l'exercice social est fixé au 31 août.

La totalité des éléments communiqués par la Société à ses Actionnaires au titre des comptes-rendus techniques et financiers est soumise à l'approbation préalable de son Conseil d'Administration.

Dans le cas où la transmission d'informations dans les délais impartis ne peut être réalisée avant la réunion de son Conseil d'Administration, elles font l'objet d'une approbation préalable par le Directeur Général de la Société, le Conseil d'Administration en prenant acte ou y apportant d'éventuelles modifications lors de la plus proche de ses réunions suivant la communication.

L'ensemble représenté par les documents découlant des dispositions légales et réglementaires relatives aux comptes annuels de la SPL et le Rapport d'Activité constitue le « Rapport des Administrateurs ».

Les représentants de la CASA et de la Commune d'Antibes Juan-les-Pins au Conseil d'Administration le communiquent aux Actionnaires dans les 6 mois suivant la date de la tenue de l'Assemblée Générale ayant approuvé les comptes annuels d'un exercice social, leur organe délibérant devant en prendre acte par voie de délibération.

Le Règlement Intérieur de la SPL « THEÂTRE COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES » en vigueur au moment de la signature de la présente convention est annexé à celle-ci (Annexe 2) et, en cas de modification, devra être de nouveau annexé aux présentes par simple mise à jour, lesdites modifications étant par principe validées par la CASA compte tenu du contrôle analogue exercé par celle-ci au sein de la SPL « THEÂTRE COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES ».

L'absence de transmission des comptes-rendus, rapports et informations découlant de l'obligation générale de communication de la SPL « THEÂTRE COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES » auprès de la CASA et, globalement, de ses Actionnaires, constitue une faute contractuelle, sanctionnée dans les conditions définies dans la présente convention.

CHAPITRE IX - CONTROLE DE LA CASA SUR LA SPL

ARTICLE 22 COMPTES-RENDUS TECHNIQUES

La SPL « THEÂTRE COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES » rend compte à la CASA, dans différents cadres et selon différentes fréquences, de l'usage, de la performance et de l'état du bâtiment du théâtre communautaire ainsi que des biens qui s'y rattachent, qu'il s'agisse d'investissements propres de la SPL « THEÂTRE COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES » ou d'équipements mis en œuvre par la CASA et mis à la disposition de la SPL « THEATRE COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES ».

Au surplus, la SPL « THEÂTRE COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES » apporte à la CASA son expertise et son ingénierie en matière d'équipements artistiques spécifiques. La SPL « THEÂTRE COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES » est par ailleurs tenue à une obligation de veille et de conseil.

Le Règlement Intérieur, tel qu'annexé à la présente Convention de Prestations Intégrées de Gestion et d'Exploitation (Annexe 2), définit précisément les prescriptions auxquelles la SPL « THEÂTRE COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES » est soumise au titre de cette obligation de communication et de conseil dans les différents cadres énumérés ci-après.

Ainsi, et en sus des vérifications que la CASA peut librement réaliser auprès de la SPL « THEÂTRE COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES », quatre niveaux de contrôle et d'échanges formels sont institués :

1) Réunions techniques:

Des réunions techniques se tiendront *a minima* à un rythme mensuel, afin de garantir une communication entre la SPL « THEÂTRE COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES » et la CASA au sujet de l'usage et de la performance au quotidien du bâtiment au regard de l'activité, de l'entretien et de la maintenance de l'ensemble des équipements, du suivi des projets et de la programmation, ainsi que de la mise en œuvre des mesures correctives.

Ces réunions permettront de vérifier que toutes les opérations d'entretien et de maintenance relatives au bâtiment et ses équipements techniques sont réalisées selon le programme établi par la CASA.

2) Comptes rendus quadrimestriels :

Cette communication intervient *a minima* à l'issue de chacune des périodes de quatre mois (du 1^{er} septembre au 31 décembre, du 1^{er} janvier au 30 avril et du 1^{er} mai au 31 août) composant la saison artistique et l'exercice social de la SPL « THEÂTRE COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES ».

Par ce moyen, la SPL « THEÂTRE COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES » remet à la CASA une description exhaustive des indicateurs techniques et opérationnels de l'activité du "Théâtre Communautaire d'Antibes", de l'exploitation technique du bâtiment et de la mise en œuvre du programme d'investissements.

Il porte sur l'activité culturelle ainsi que sur les activités annexes.

3) Comité de Contrôle et Comité Technique et Financier :

Ces instances se réunissent *a minima* à un rythme semestriel.

Les missions du Comité de Contrôle portent sur les périodes révolues à la date du contrôle. Le Comité de Contrôle prend acte des travaux réalisés notamment mensuellement et à l'issue de chacune des trois périodes de quatre mois composant la saison artistique et l'exercice social de la SPL « THEÂTRE COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES », et approfondit au besoin les investigations.

Les missions du Comité Technique et Financier portent sur les perspectives de l'activité globale du "Théâtre Communautaire d'Antibes" et de la SPL « THEÂTRE COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES ».

4) Rapport d'Activité :

Etabli annuellement par la SPL « THEÂTRE COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES », le rapport d'activité récapitule l'ensemble des travaux, notamment d'ordre technique, réalisés au cours d'une saison artistique/exercice social et synthétise les caractéristiques de l'activité opérationnelle.

L'ensemble de ces niveaux de contrôle et d'échange permet à la SPL « THEÂTRE COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES » d'apporter les indications suivantes :

- Le nombre de représentations et d'entrées par mois et par catégorie tarifaire (y compris les prestations annexes). Ce détail comprendra également le nombre d'entrées afférentes aux contraintes de service public (scolaires, périscolaires, associations, etc.) ;
- L'effectif du service et la qualification des salariés affectés à la compétence technique ;
- L'évolution générale des ouvrages et matériels ;
- Les modifications éventuelles de l'organisation du service ;
- Le nombre annuel de jours et d'heures d'ouverture de et fermeture ;
- Le nombre d'entrées et le montant des recettes par catégorie de public ;
- Le nombre d'abonnés ;
- Le nombre et la nature des représentations accueillies ou organisées.

ARTICLE 23 COMPTES-RENDUS FINANCIERS

Outre les dispositions légales et réglementaires relatives à l'approbation et à la publication des comptes annuels auxquelles elle est soumise, la SPL « THEÂTRE COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES » rend compte à la CASA, dans différents cadres et selon différentes fréquences, de l'exécution comptable et financière du service public du "Théâtre Communautaire d'Antibes".

Le Règlement Intérieur, tel qu'annexé à la présente Convention de Prestations Intégrées de gestion et d'Exploitation (Annexe 2), définit les prescriptions auxquelles la SPL « THEÂTRE COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES » est soumise au titre de cette obligation de communication en matière comptable et financière dans les différents cadres énumérés ci-après.

Ainsi, et en sus des vérifications que la CASA peut librement réaliser auprès de la SPL « THEÂTRE COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES », quatre niveaux de contrôle et d'échanges formels sont institués :

1) Réunions et communications mensuelles :

Elles permettent de garantir un suivi *a minima* mensuel des problématiques d'ordres budgétaire, comptable et financier.

2) Comptes rendus quadrimestriels :

La SPL « THEÂTRE COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES » communique à la CASA, à l'issue de chacune des trois périodes de quatre mois composant la saison artistique et l'exercice social (du 1^{er} septembre au 31 décembre, du 1^{er} janvier au 30 avril et du 1^{er} mai au 31 août) des états de réalisation des dépenses acquittées pour le compte de la CASA et de ses dépenses propres, ainsi que le solde disponible jusqu'en fin de saison/exercice social, au regard du Budget proposé par le Conseil d'Administration et approuvé par la CASA.

La SPL « THEÂTRE COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES » communique également un état des recettes enregistrées par les Régies, ainsi que des données liées à la situation de trésorerie et aux opérations d'investissement.

3) Comité de Contrôle et Comité Technique et Financier :

Ces instances se réunissent, *a minima*, à un rythme semestriel.

Les missions du Comité de Contrôle portent sur les périodes révolues à la date du contrôle. Le Comité de Contrôle prend acte des travaux réalisés notamment mensuellement et à l'issue des trois périodes de quatre mois composant la saison artistique et l'exercice social de la SPL « THEÂTRE COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES », et approfondit au besoin les investigations.

Les missions du Comité Technique et Financier portent sur les perspectives de l'activité globale du "Théâtre Communautaire d'Antibes" et de la SPL « THEÂTRE COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES ».

4) Rapport d'Activité :

Etabli annuellement par la SPL « THEATRE COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES », le rapport d'activité synthétise la situation comptable et financière d'une saison artistique/exercice social.

ARTICLE 24 CONTROLE EXERCE PAR LA CASA

Pendant toute la durée de la présente convention, la CASA exerce notamment un contrôle de l'entretien, le cas échéant, un contrôle hygiénique et sanitaire, un contrôle des mesures de sécurité, de surveillance. Ces contrôles peuvent être exercés à tout moment et, éventuellement par l'intermédiaire d'agents spécialisés ou de sociétés mandatées par la CASA. Ils ne dispensent en aucun cas du contrôle assuré par la SPL "THÉÂTRE COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES" suivant les prescriptions de l'article 12 de la présente convention.

La CASA a le droit de contrôler les renseignements donnés dans les comptes rendus techniques et financiers. A cet effet, ses agents accrédités peuvent procéder sur place et sur pièces à toutes vérifications utiles pour s'assurer du fonctionnement du service dans les conditions de la présente convention et prendre connaissance de tous documents techniques comptables et autres nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

De même, la CASA peut contrôler à tout moment, sur place ou par courrier, les modalités d'encaissement des droits d'entrées par les Régies de recettes agréées et réclamer les justificatifs nécessaires.

CHAPITRE X - RESPONSABILITES - ASSURANCES

ARTICLE 25 PROGRAMME D'ASSURANCE A LA CHARGE DE LA CASA

La CASA s'engage à contracter toutes les assurances nécessaires pour la couverture de l'ensemble des risques dommages aux biens et responsabilité civile auprès de compagnies d'assurance notoirement solvables.

La CASA met en place le programme d'assurance ci-après défini et elle justifie auprès de la SPL « THEATRE COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES » de l'entrée en vigueur de l'ensemble des garanties.

La CASA est tenue de souscrire :

- Une police d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés aux tiers du fait de l'immeuble en sa qualité de propriétaire ;
- Une police d'assurance multirisques, souscrite tant pour son propre compte, que pour celui de la SPL « THEATRE COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES », couvrant l'ensemble des installations et leur contenu contre les risques incendie / explosion et risques annexes, les risques divers et spéciaux et les bris de machines, ainsi que les frais supplémentaires d'exploitation consécutifs à ces événements. Les capitaux sont souscrits en suffisance, à hauteur de la valeur à neuf de reconstruction des installations.

Une attestation d'assurance en cours de validité concernant l'assurance dommages aux biens et frais supplémentaires d'exploitation de l'exploitant doit être remise à la SPL « THEATRE COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES » au plus tard le 31 mars de chaque année.

Cette attestation précise la qualité d'assuré additionnel de la SPL « « THEATRE COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES » » et elle est accompagnée d'une notice indiquant notamment le montant et l'étendue des garanties souscrites.

Les franchises :

En cas de sinistre résultant d'une faute d'exploitation les franchises prévues au contrat resteront à la charge de la SPL « THEATRE COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES ».

**ARTICLE 26 PROGRAMME D'ASSURANCE A LA CHARGE DE LA SPL
«THEÂTRE COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES»**

La SPL « THEATRE COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES » s'engage à contracter toutes les assurances nécessaires pour la couverture de l'ensemble des risques Responsabilité Civile auprès de compagnies d'assurance notoirement solvables.

La SPL « THEATRE COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES » met en place le programme d'assurance ci-après défini et elle justifie auprès de la CASA de l'entrée en vigueur de l'ensemble des garanties :

- Une police d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non causés aux tiers du fait de ses activités professionnelles et en sa qualité d'exploitant de salle de spectacle, et organisateur de tout évènement.

La SPL « THEATRE COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES » fait son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son exploitation. La responsabilité de la CASA ne peut être recherchée à ce titre.

**ARTICLE 27 ABANDON DE RECOURS RÉCIPROQUE - JUSTIFICATION
DES ASSURANCES - OBLIGATIONS DE LA SPL "THÉÂTRE
COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES" EN CAS DE SINISTRE**

La CASA renonce, en cas d'incendie, d'explosion et risques annexes, à tout recours locatif contre la SPL « THEATRE COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES ».

Parallèlement, la SPL « THEATRE COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES » renonce, pour ces mêmes risques, à exercer tout recours contre la CASA.

Toutes les polices d'assurances doivent être communiquées par la CASA, à la SPL « THEATRE COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES » dans un délai de deux mois à dater de leur signature, chaque police et avenant signés par les deux parties.

De même, une attestation d'assurance en cours de validité doit être remise par chacune des parties dans les conditions décrites aux articles 25 et 26 ci-dessus.

La SPL « THEATRE COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES » doit veiller à faire toute déclaration de sinistre auprès des compagnies d'assurance.

Pour tous dommages subis par les biens lui appartenant et/ou mis à sa disposition, cette déclaration doit être faite via le service assurance de la CASA.

La SPL « THEATRE COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES » doit veiller à déposer toute déclaration de sinistre en temps utile pour qu'aucune prescription ne puisse être opposée à la CASA.

De plus, l'ensemble des obligations en cas de sinistre faisant partie des conditions générales de l'assureur sont opposables à la SPL « THEATRE COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES ».

CHAPITRE XI - GARANTIES - SANCTIONS - CONTENTIEUX

ARTICLE 28 SANCTIONS PECUNIAIRES : LES PENALITES

Dans les cas prévus ci-après, faute par la SPL “THÉÂTRE COMMUNAUTAIRE D’ANTIBES” de remplir les obligations qui lui sont imposées par la présente convention, des pénalités pourront lui être infligées, sans préjudice, s’il y a lieu, des dommages et intérêts envers les tiers ou de l’application des mesures faisant l’objet des articles 30 et 34 ci-après. Les pénalités sont prononcées au profit de la CASA et viendront en déduction de la rémunération de la SPL “THÉÂTRE COMMUNAUTAIRE D’ANTIBES”.

Elles sont appliquées selon les conditions suivantes à leur seul constat, et sans qu’il soit besoin d’une mise en demeure préalable :

Nature de l’infraction		Montant en € H.T. de la pénalité
1	Interruption générale du service, hormis mouvements de grève	Indemnité journalière 1.000 euros par jour
2	Interruption partielle du service, hormis mouvements de grève	500 euros par jour, au <i>pro rata temporis</i> de l’interruption correspondante
3	Fermeture partielle d’espaces de la Salle de spectacle, hormis fermeture liée aux opérations de maintenance et d’entretien contractuellement prévues	500 euros par jour au prorata des surfaces fermées
4	Non-conformité de l’exploitation du service aux prescriptions du présent contrat	200 euros par jour de retard et par infraction

ARTICLE 29 MESURES D’URGENCE

1 – La CASA peut prendre d’urgence, en cas de carence grave de la SPL “THÉÂTRE COMMUNAUTAIRE D’ANTIBES” ou de menace à l’hygiène ou à la sécurité publique, toute décision adaptée à la situation, y compris la fermeture temporaire du service. Les conséquences financières d’une telle décision sont à la charge de la SPL “THÉÂTRE COMMUNAUTAIRE D’ANTIBES”, sauf dans le cas de force majeure.

2 - La SPL “THÉÂTRE COMMUNAUTAIRE D’ANTIBES” assure la continuité du service en toutes circonstances, sauf en cas de force majeure ou de destruction totale des ouvrages ou de retard imputable à l’administration ou à la CASA. En cas d’interruption tant totale que partielle du service, la CASA a le droit d’assurer le service par tout moyen qu’elle juge bon.

Si l'interruption du service n'est pas due à un cas de force majeure ou à l'une des causes d'exonération mentionnées à l'alinéa précédent, le service peut être assuré en régie directe provisoire aux frais de la SPL “THÉÂTRE COMMUNAUTAIRE D’ANTIBES”.

La CASA peut à cet effet prendre possession temporairement des locaux, matériels, approvisionnements. etc..., et d'une manière générale, de tout matériel nécessaire à l'exploitation. La CASA dispose en outre du personnel nécessaire à l'exécution du service.

La mise en Régie directe doit être précédée d'une mise en demeure adressée au siège social de la SPL “THÉÂTRE COMMUNAUTAIRE D’ANTIBES”, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par exploit d'huissier, et restée sans effet à l'expiration d'un délai de quinze jours.

La mise en régie directe cesse dès que la SPL “THÉÂTRE COMMUNAUTAIRE D’ANTIBES” est de nouveau en mesure de remplir ses obligations sauf si la déchéance prévue à l'article 30 ci-après est prononcée.

ARTICLE 30 LA DECHEANCE

En cas de faute d'une particulière gravité, la CASA peut, outre les mesures prévues par l'article 34 ci-après, prononcer la déchéance de la SPL “THÉÂTRE COMMUNAUTAIRE D’ANTIBES” sous réserve des cas de force majeure.

Il en sera notamment ainsi lorsque la SPL “THÉÂTRE COMMUNAUTAIRE D’ANTIBES”:

- ne respecte pas les mesures d'hygiène et de sécurité ;
- n'assure pas le service dans les conditions prévues par la présente convention.

Cette mesure doit être précédée d'une mise en demeure restée sans effet pendant un délai de quatre semaines sauf délais spécifiques prévus par d'autres articles. Les conséquences financières de la déchéance sont à la charge de la SPL “THÉÂTRE COMMUNAUTAIRE D’ANTIBES”.

***ARTICLE 31 DISSOLUTION OU REDRESSEMENT JUDICIAIRE DE LA
SPL “THÉÂTRE COMMUNAUTAIRE D’ANTIBES”***

En cas de dissolution de la SPL “THÉÂTRE COMMUNAUTAIRE D’ANTIBES”, la CASA pourra prononcer la déchéance sans attendre que les procédures engagées aient abouti (notamment la clôture de la liquidation). Cette déchéance pourra donc intervenir de plein droit, dès la date de dissolution publiée au registre du commerce et sans que la SPL “THÉÂTRE COMMUNAUTAIRE D’ANTIBES” puisse prétendre à une quelconque indemnité.

En cas de redressement judiciaire de la SPL “THÉÂTRE COMMUNAUTAIRE D’ANTIBES”, la déchéance pourra être prononcée si l’administrateur judiciaire ne se prononce pas sur la poursuite de l’exécution de la convention dans le mois qui suit la notification faite par la CASA.

En cas de liquidation de la SPL “THÉÂTRE COMMUNAUTAIRE D’ANTIBES”, la déchéance interviendra automatiquement et de plein droit dans le mois suivant le jugement. Cette déchéance interviendra de plein droit sans que la SPL “THÉÂTRE COMMUNAUTAIRE D’ANTIBES” ou l’administrateur puisse prétendre à une quelconque indemnité.

CHAPITRE XII - FIN DU CONTRAT

ARTICLE 32 CAS DE FIN DE CONTRAT

Le contrat cesse de produire ses effets dans les conditions prévues aux articles ci-après :

- A la date d'expiration de la convention ;
- En cas de résiliation de la convention ;
- En cas de déchéance de la SPL “THÉÂTRE COMMUNAUTAIRE D’ANTIBES”.

ARTICLE 33 EXPIRATION DE LA CONVENTION

A- Continuité du service en fin de convention

La CASA a la faculté de prendre, pendant les derniers six mois de la convention, toutes mesures pour assurer la continuité du service en réduisant autant que possible la gêne qui en résultera pour la SPL “THÉÂTRE COMMUNAUTAIRE D’ANTIBES”.

D'une manière générale, la CASA peut prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter le passage progressif de l'ancien au nouveau régime d'exploitation.

La SPL “THÉÂTRE COMMUNAUTAIRE D’ANTIBES” doit, dans cette perspective, fournir à la CASA tous les éléments d'information qu'il estimerait utiles.

B- Remise des installations et des biens à l'expiration du contrat

1 - A l'expiration de la convention, la SPL “THÉÂTRE COMMUNAUTAIRE D’ANTIBES” est tenue de remettre à la CASA, en état normal d'entretien, tous les biens et équipements qui font partie intégrante du contrat, tels qu'ils figurent à l'article 9. Un état des lieux et une expertise seront effectués 2 mois avant la fin de la convention à la charge de la CASA.

2 - Les installations, financées par la SPL “THÉÂTRE COMMUNAUTAIRE D’ANTIBES” sur fonds propres en cours de convention et faisant partie intégrante de la convention, sont remises à la CASA s’il elle souhaite, moyennant le versement par celle-ci d’une indemnité correspondant à la valeur non amortie desdites installations.

ARTICLE 34 RESILIATION DU CONTRAT

La CASA peut mettre fin au contrat avant son terme normal pour des motifs d’intérêt général.

La décision ne peut prendre effet qu’après un délai minimum de 3 (trois) mois à compter de la date de sa notification dûment motivée, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la SPL “THÉÂTRE COMMUNAUTAIRE D’ANTIBES”.

Dans ce cas, la SPL “THÉÂTRE COMMUNAUTAIRE D’ANTIBES” a droit à l’indemnisation du préjudice subi à hauteur forfaitaire du montant de la dernière rémunération annuelle pour sa partie « proportionnelle » allouée à la SPL “THÉÂTRE COMMUNAUTAIRE D’ANTIBES”.

Les frais éventuels de licenciement, de résiliation, transferts de contrats et tous frais accessoires engendrés par la rupture anticipée de la convention seront pris en charge par la CASA.

CHAPITRE XIII - CLAUSES DIVERSES

ARTICLE 35 COMMISSION

Une commission paritaire spécialement créée à cet effet, étudiera les différents documents liés à l'exploitation, y compris les documents financiers.

Celle-ci comprendra deux membres minimum pour chacune des parties. Elle se réunira au minimum deux fois par an pour étudier les différents problèmes liés à la gestion de l'équipement. Elle étudiera aussi les tarifs applicables qui seront proposés à la CASA.

ARTICLE 36 JUGEMENT DES CONTESTATIONS

Les contestations qui s'élèvent entre la SPL “THÉÂTRE COMMUNAUTAIRE D’ANTIBES” et la CASA au sujet du présent contrat sont soumises au Tribunal Administratif de Nice. Préalablement à ce recours contentieux, les contestations peuvent être portées devant un conciliateur désigné d'un commun accord entre les parties.

En cas de désaccord sur la personne du conciliateur, le Tribunal Administratif est saisi par la partie la plus diligente aux fins de désigner un conciliateur.

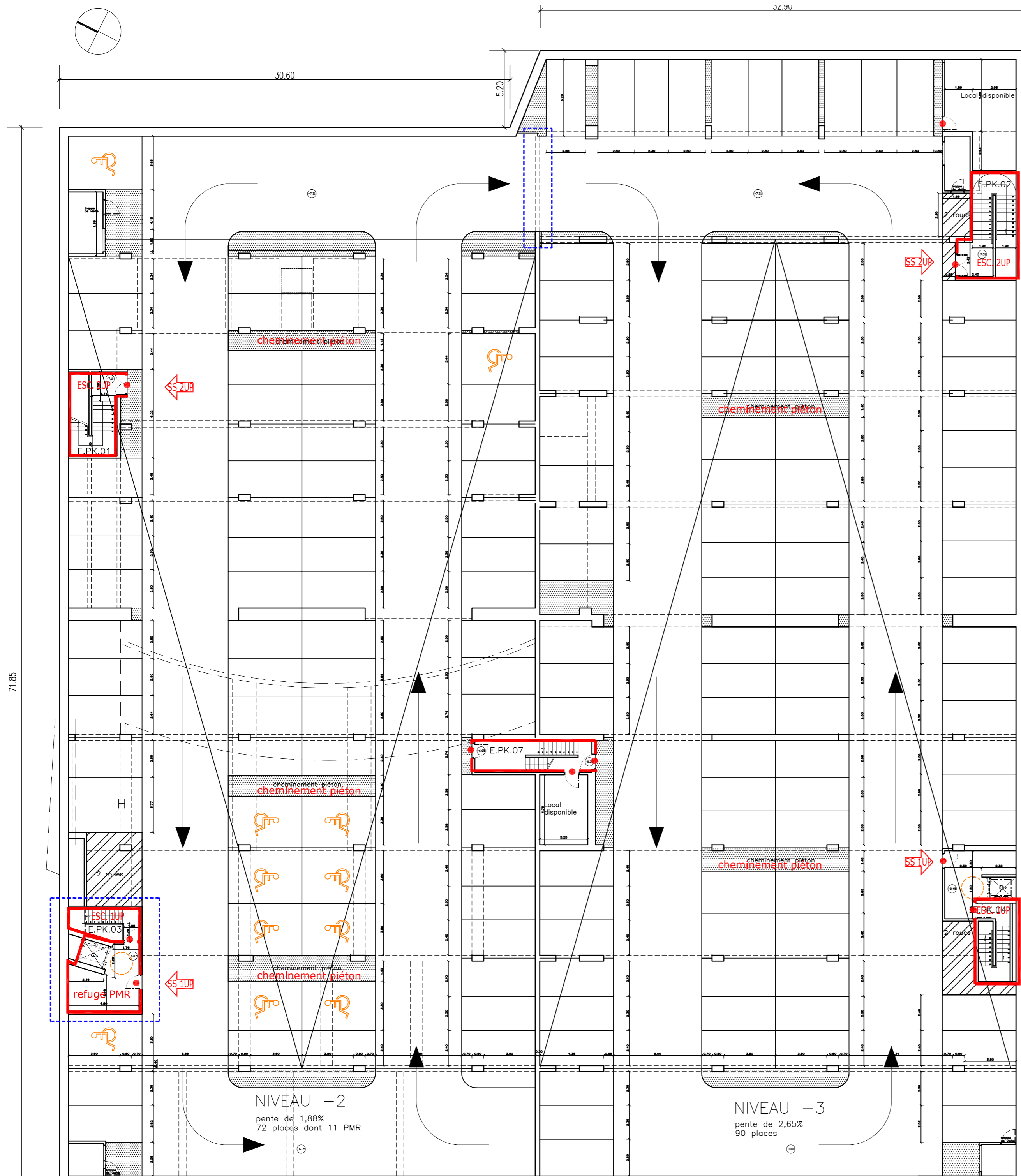
ARTICLE 37 ANNEXES

- Annexe 1: descriptif des installations
- Annexe 2 : règlement intérieur de la SPL
- Annexe 3 : règlement de service
- Annexe 4 : règlement intérieur Code du Travail

Fait à Antibes, le

Daniel BENOIN
Directeur Général
de la SPL
« THÉÂTRE
COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES »

Jean LEONETTI
Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis



Accessibilité handicapée	emprise d'un fauteuil handicapé moteur 130x90	cercle de 2 150	Rampe	Local à risque	Moyen Important	Cage d'escalier endossée	Cheminement de secours	Sortie de secours	Sécurité Incendie
									CF 12h, PF 12h, CF 1h, PF 1h

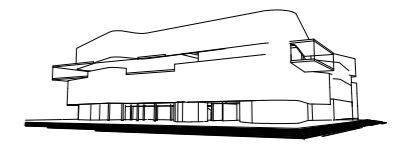
MODIFICATIONS

- Diminution de l'emprise du parking : - diminution de la surface de stationnement et du nombre de places
- suppression des 2 SS sur parvis sud
- déplacement de l'ascenseur PMR ouest
- suppression des portes de recoupement entre demi niveaux
- Regroupement des places de stationnement PMR au niveau -02

NIVEAU ±0.00 DU PROJET = +21.30 NGF

0	00/00/00	Terr EMISSION
Indice	Date	Modifications

CONSTRUCTION DE LA SALLE DE SPECTACLES COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES



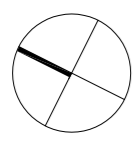
MATRISE D'OUVRAGE	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS Les Galle 448 route des Collas 06501 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX
MATRISE D'OEUVRE	Architectes : ARCHIDEV Patrick FAGNONI / Blondine ROCHE / Patrick TAVERNIER 6, rue du Docteur Cassin 94230 CACHAN Tel: 01 49 26 94 19 Fax: 01 49 26 93 76 Sémiographe : Thierry GUIGNARD 10, rue de la République 93000 BOULOGNE Tel: 02 35 10 03 79 Fax: 02 35 10 58 61 Acousticien : cabinet Jean-Paul LAMOUREUX 4 bis, rue Simonet 75013 PARIS Tel: 01 45 65 23 64 Fax: 01 45 65 37 25 BET Structure : IOISIS Méditerranée La Plaz 455 Promenade des Angles BP 3062 06202 NICE cedex 3 Tel: 04 93 71 35 07 Fax: 04 93 71 55 65 BE Economie : E.C.R.H. 32 boulevard P. Vallant Couturier 93108 MONTREUIL Tel: 01 42 87 10 44 Fax: 01 48 51 71 42

Contrôle	CETE APAYE SUD-EUROPE Les Caroubes - bte. 84 Route des Dolines 06500 VALRASCAS SOPHIA ANTIPOLIS Tel: 04 92 96 09 99 Tel: 04 93 93 29 16
----------	--

PLAN PK NIVEAUX -02 & -03

Echelle :	1/200	Niveau :	
Emetteur :	ARCHIDEV	Numéro du document :	
Date :	MAI 2011		

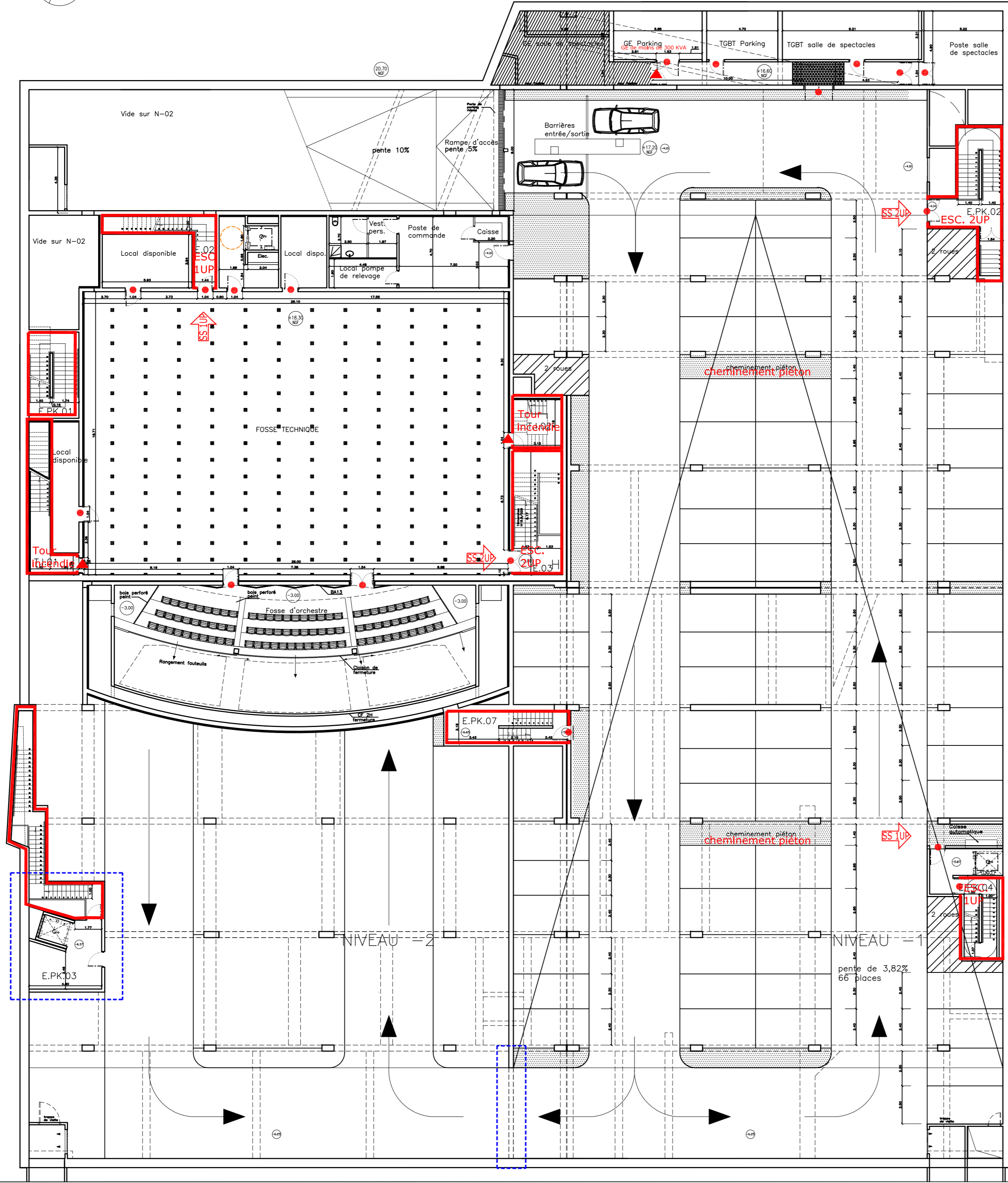
PCM 39-40



Accessibilité handicapée	emprise d'un fauteuil handicapé moteur 130x90	cercle de 2 150	Rampe	Local à risque	Moyen important	Cage d'escalier endozonée	Cheminement de secours	Sortie de secours	Sécurité Incendie
									CF 12h, PF 12h, CF 1h, PF 1h

MODIFICATIONS

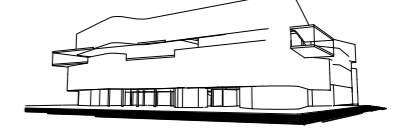
- Diminution de l'emprise du parking : - diminution de la surface de stationnement et du nombre de places
- suppression des 2 SS sur parvis sud
- déplacement de l'ascenseur PMR ouest
- suppression des portes de recoupement entre demi niveaux



NIVEAU ±0.00 DU PROJET = +21.30 NGF

0	00/00/00	tere EMISSION
Indice	Date	Modifications

CONSTRUCTION DE LA SALLE DE SPECTACLES COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES

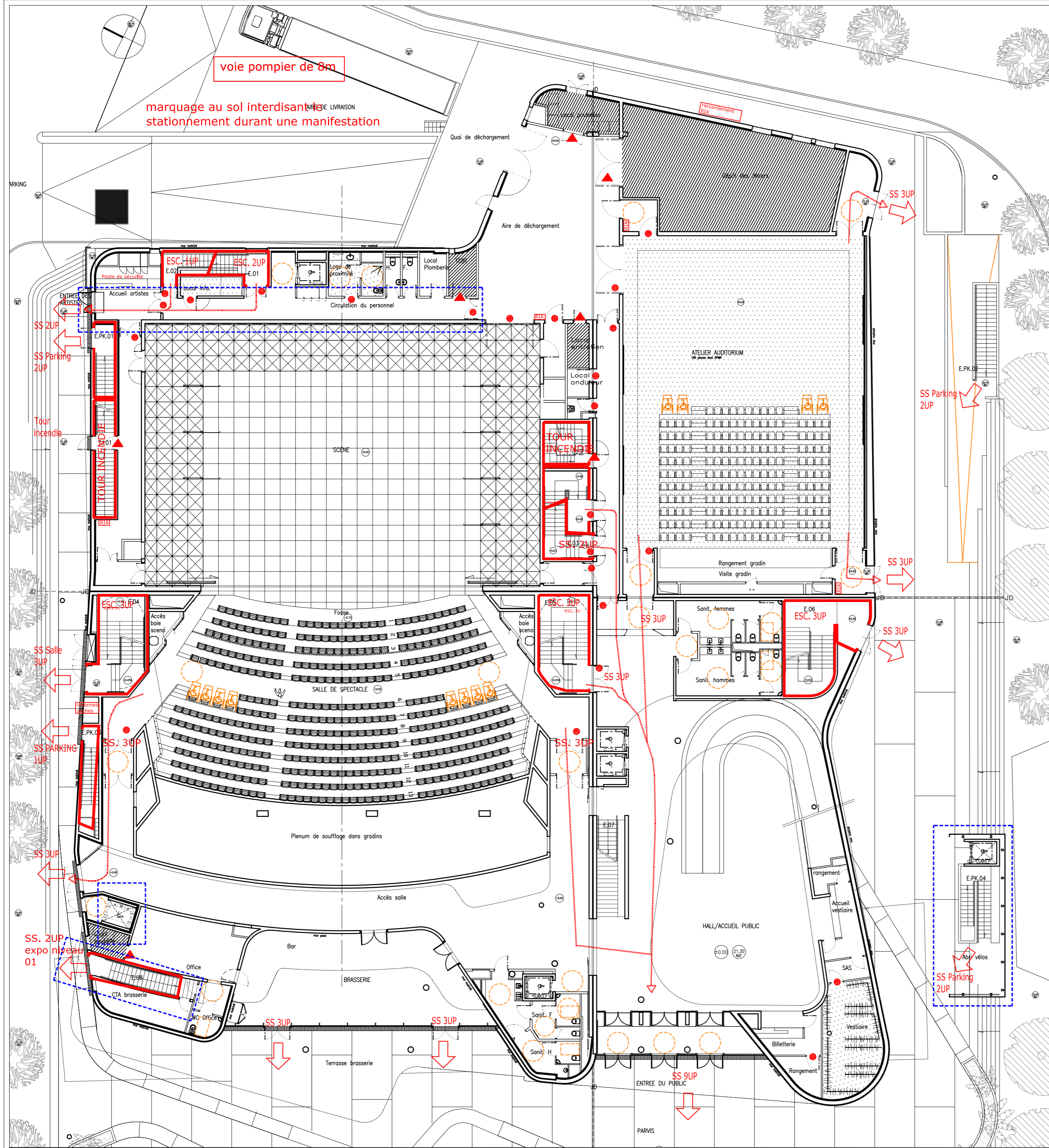


MATRISE D'OUVRAGE	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS Les Galle 449 route des Collines 06501 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX
MATRISE D'OEUVRE	Architectes : ARCHIDEV / Patrick FAGNONI / Blainde ROCHE / Patrick TAVERNIER 6, rue du Docteur Cassan 04200 CICHRI Tel: 01 49 08 94 19 Fax: 01 49 08 93 78 Scénographe : Thierry GUIGNARD le Clos Seneu 78040 BONDAMILLE Tel: 02 35 10 05 79 Fax: 02 35 10 58 61 Acousticien : cabinet Jean-Paul LAMOUREUX 4 bis, rue Simon 75013 PARIS Tel: 01 45 65 23 84 Fax: 01 45 65 37 25 BET Structure : IOSIS Méditerranée La Plan 455 Promenade des Anglais BP 3002 06202 NICE cedex3 Tel: 04 93 71 35 07 Fax: 04 93 71 55 65 BE Economie : E.C.R.H. 32 boulevard P.Mallart Couturier 93108 MONTREUIL Tel: 01 42 87 10 44 Fax: 01 48 51 71 42
Contrôle	CETE APAYE SUD-EUROPE Les Cordouanes - Bât. 84 Rue des Dolins 06200 VALRANS SOPHIA ANTIPOLIS Tel: 04 92 96 09 99 Tel: 04 93 93 28 16

PLAN PK NIVEAU -01

Echelle :	1/200	Niveau :	
Emetteur :	ARCHIDEV	Numéro du document :	
Date :	MAI 2011		

PCM 39-40



Accessibilité handicapée	emprise d'un fauteuil roulant 130x90	cercle de Ø 150	Rampe	Local à risque	Moyen important	Cheminement de secours	Sortie de secours	Sécurité Incendie
								CF 12h PF 12h CF 1h PF 1h

MODIFICATIONS

- Diminution de l'emprise du parking : - suppression des 2 SS sur parvis sud - déplacement de l'ascenseur PMR
- L'escalier de secours E.08 (espace exposition niveau 01) débouche directement en extérieur, façade ouest
- La circulation nord du personnel n'est plus accessible au public et n'est donc plus désenfumée
- modification esthétique de l'édicule ascenseur du parking en façade Est

NIVEAU ±0.00 DU PROJET = +21.30 NGF

0	00/00/00	Terr EMISSION
Indice	Date	Modifications

CONSTRUCTION DE LA SALLE DE SPECTACLES COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES

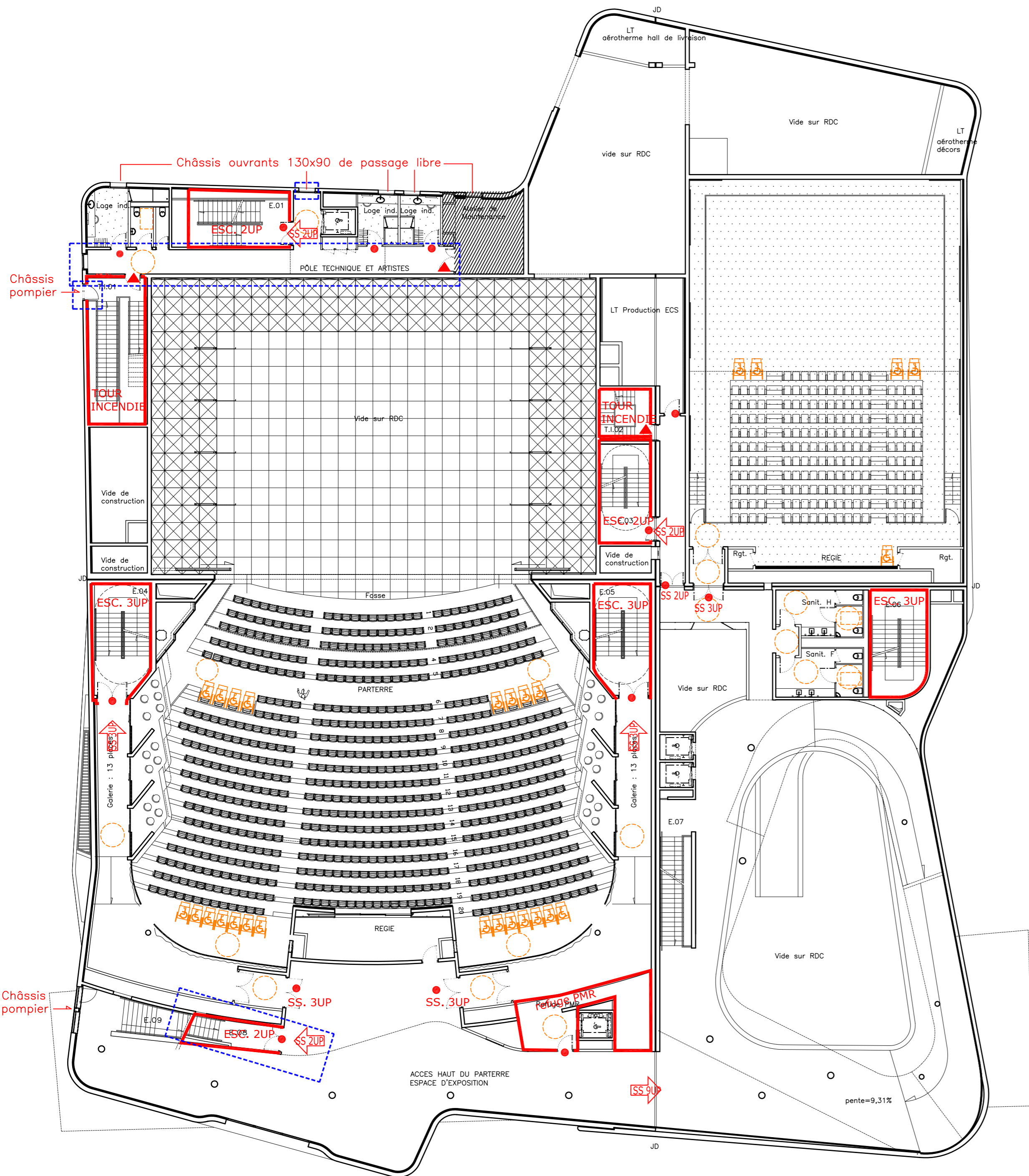
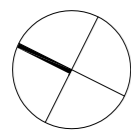
MATRISE D'OUVRAGE	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS Les Grilles 140 route des Collines 06001 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX
MATRISE D'OEUVRE	Architectes : ARCHIDEV / Patrick FAGNONI / Blainville ROCHE / Patrick TAVERNIER 6, rue du Docteur Cassin 06230 CACHAN Tel: 01 49 08 04 19 Fax: 01 49 08 03 76 Scénographe : Thierry GUIGNARD Le Clos Mesure 7840 BENOUILLE Tel: 02 38 10 05 79 Fax: 02 38 10 08 61 Acousticien : cabinet Jean-Paul LAMOUREUX 4 bis, rue Simard 75013 PARIS Tel: 01 45 65 23 64 Fax: 01 45 65 37 25 BET Structure : IOSIS Méditerranée Le Phare 455 Promenade des Anglais BP 3002 06002 NICE cedex 3 Tel: 04 93 71 35 07 Fax: 04 93 71 55 65 BET Fluides : BET Economie : E.C.R.H. 32 Boulevard Périoleau Coustou 03109 MONTREUIL Tel: 01 42 87 10 44 Fax: 01 48 51 71 42
Contrôle	CETE APAYE SUD-EUROPE Les Cordeliers - Bât. 94 Route des Dômes 10000 VAILLANS-SUR-ORNON Tel: 04 92 98 09 98 Tel: 04 92 98 29 18

PLAN NIVEAU RDC

Echelle : 1/200 Niveau :
Emetteur : ARCHIDEV Numéro du document :
Date : MAI 2011

PCM39-40

Fichier : ANC_PCM_PLAN.RVT



Accessibilité handicapée	emprise d'un fauteuil handicapé 130x90	cercle de 8 150	Rampe	Local à risque	Moyen important	Cage d'escalier endossée	Cheminement de secours	Sortie de secours	Sécurité Incendie
									CF 12h, PF 12h CF 1h, PF 1h

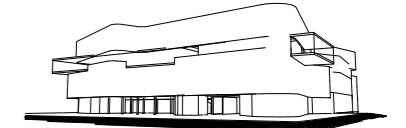
MODIFICATIONS

- Implantation de l'escalier de l'espace exposition
- La circulation nord technique / artistes n'est plus accessible au public et n'est donc plus désenfumée
- Modification de la localisation du châssis pompier façade ouest
- Suppression du châssis pompier 180x90cm en façade nord

NIVEAU ±0.00 DU PROJET = +21.30 NGF

0	00/00/00	Terré EMISSION
Indice	Date	Modifications

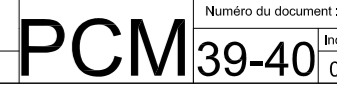
CONSTRUCTION DE LA SALLE DE SPECTACLES COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES

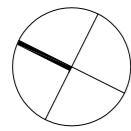


MATRISE D'OUVRAGE	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS Les Grilles 450 route des Collines 06001 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX
MATRISE D'OEUVRE	Architectes : ARCHIDEV / Blandine ROCHE / Patrick TAVERNIER 6, rue du Docteur Cassin 04230 CACHAN Tel: 01 49 08 94 19 Fax: 01 49 08 93 78 Sémiographe : Thierry GUIGNARD 10 rue de la République 06100 BÉNAUVILLE Tel: 02 35 10 05 79 Fax: 02 35 10 58 61 Acousticien : cabinet Jean-Paul LAMOUREUX 4 bis, rue Simon 75013 PARIS Tel: 01 45 85 23 64 Fax: 01 45 85 37 25 BET Structure : IOSIS Méditerranée Le Pharo 450 Promenade des Anglais BP 3062 06002 NICE cedex3 Tel: 04 93 71 30 07 Fax: 04 93 71 55 65 BE Economie : E.C.R.H. 33 Boulevard Poincaré Cousturier 93108 MONTREUIL Tel: 01 42 87 10 44 Fax: 01 48 51 71 42
Contrôle	CETE APAVE SUDEUROPE Les Carrières - 144 04 Route des Dolines 06050 MÉRIGNAC SOPHIA ANTIPOLIS Tel: 04 92 58 08 99 Tel: 04 93 85 29 16

PLAN NIVEAU 01

Echelle :	1/200	Niveau :	
Emetteur :	ARCHIDEV	Numéro du document :	
Date :	MAI 2011	Ind.	

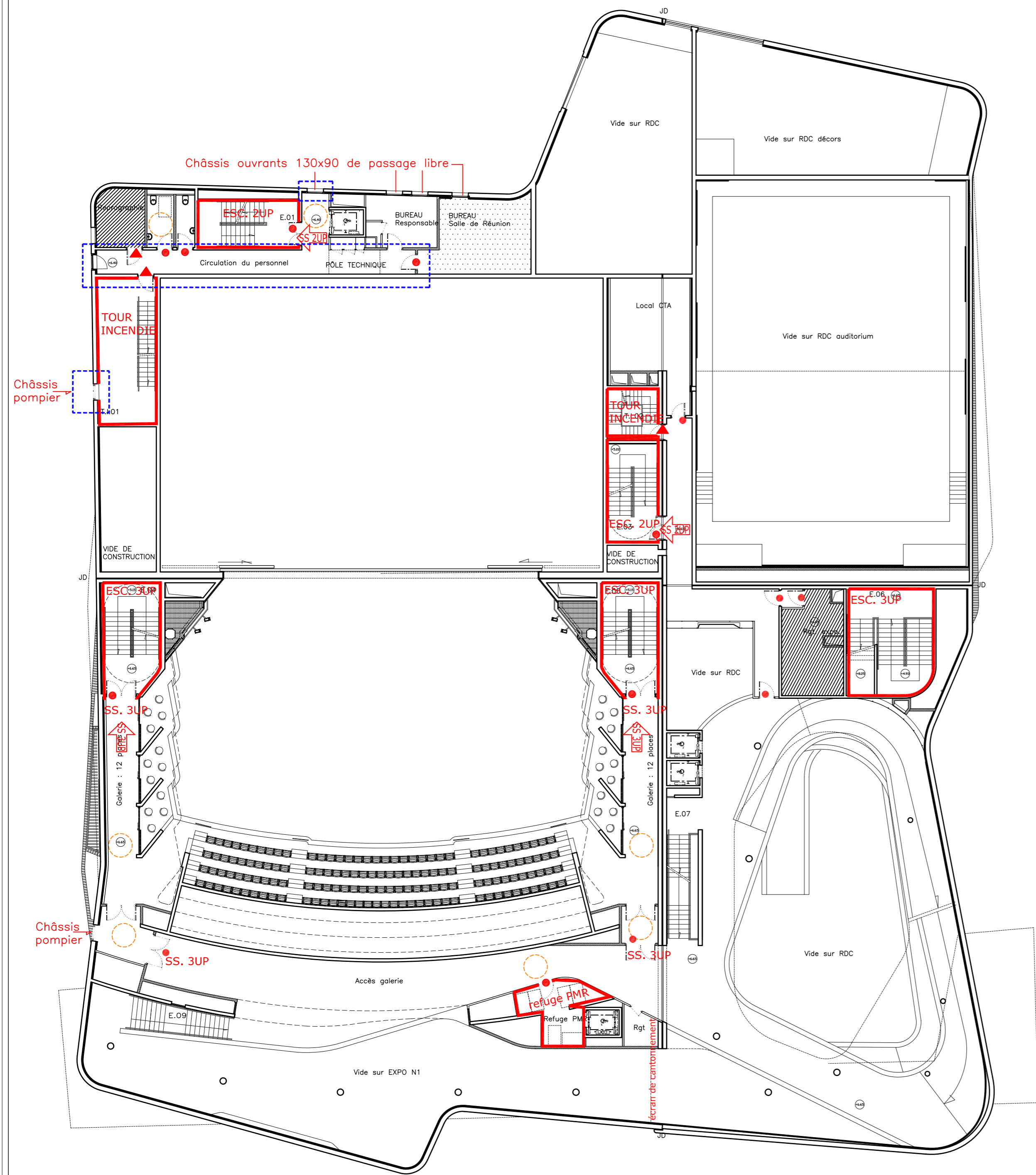




Accessibilité handicapée	emprise d'un fauteuil handicapé moteur 130x90	cercle de Ø 150	Rampe	Local à risque	Moyen important	Cage d'escalier endoisonnée	Cheminement de secours	Sortie de secours	Sécurité Incendie
									CF 1/2h PF 1/2h CF 1h PF 1h

MODIFICATIONS

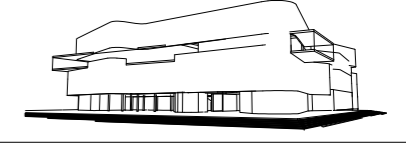
- La circulation nord du personnel n'est plus accessible au public et n'est donc plus désenfumée
- Modification de la localisation du châssis pompier façade ouest
- Suppression du châssis pompier 180x90cm en façade nord



NIVEAU ±0.00 DU PROJET = +21.30 NGF

0	00/00/00	Terre EMISSION
Indice	Date	Modifications

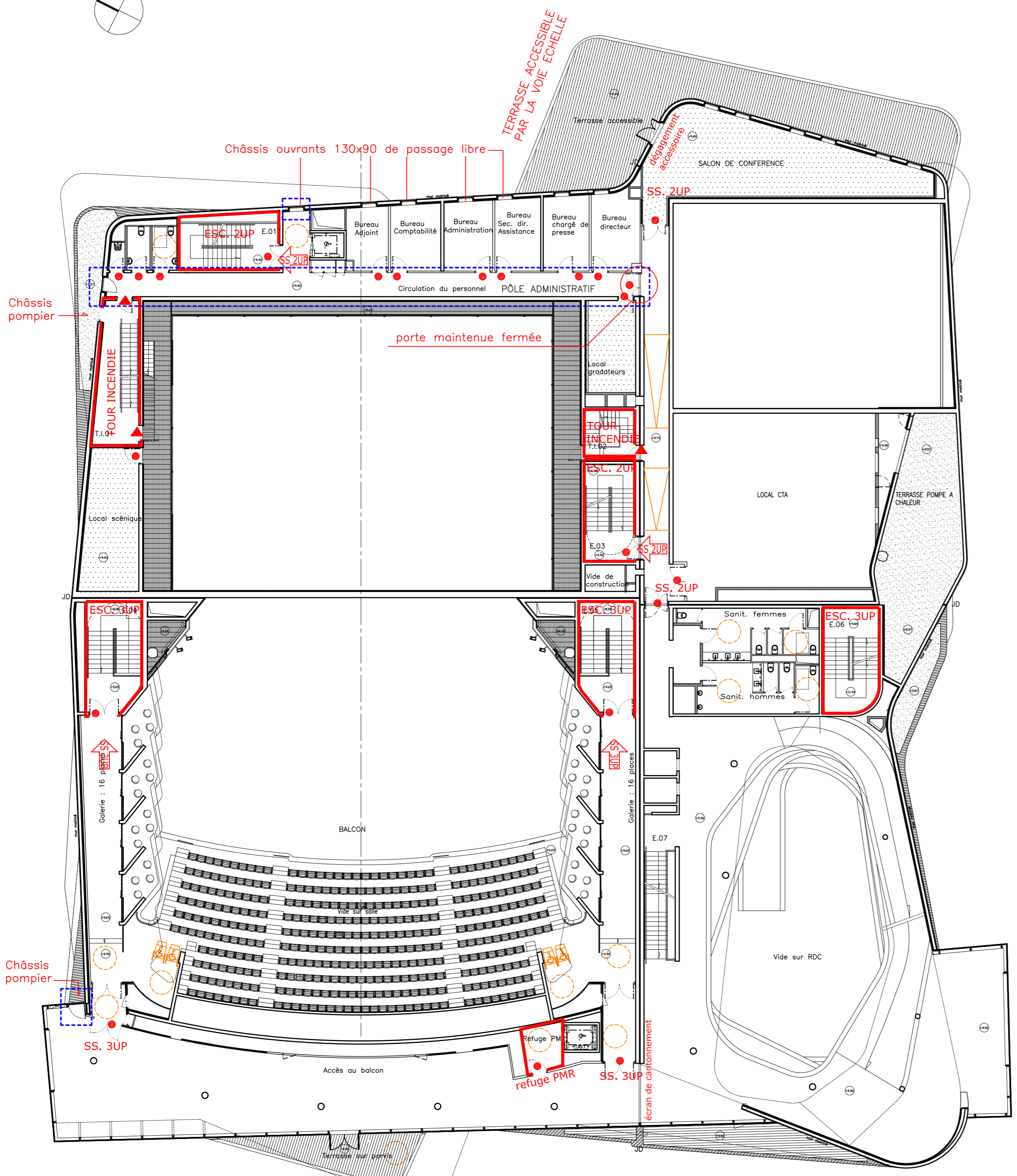
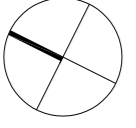
CONSTRUCTION DE LA SALLE DE SPECTACLES COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES



MATRISE D'OUVRAGE	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS Les Galls 452 Promenade des Collines 06601 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX
MATRISE D'OEUVRE	Architectes : ARCHIDEV / Blandine ROCHE / Patrick TAVERNIER 6, rue du Docteur Cassin 04200 CACHIN Tel: 01 49 08 94 19 Fax: 01 49 08 93 76 Scénographe : Thierry GUIGNARD 14 rue de la République 75002 PARIS Tel: 02 35 10 05 79 Fax: 02 35 10 58 61 Acousticiens : cabinet Jean-Paul LAMOUREUX 4 bis, rue Simon 75013 PARIS Tel: 01 45 85 23 64 Fax: 01 45 85 37 25 BET Structure : IOSIS Méditerranée La Plage 452 Promenade des Anglais BP 3062 06002 NICE cedex 3 Tel: 04 93 71 35 07 Fax: 04 93 71 55 65 BE Economie : E.C.R.H. 33 boulevard P.Milliet Colmar 68108 MONTREUIL Tel: 01 42 87 10 44 Fax: 01 48 51 71 42
Contrôle	CETE APAVE SUD-EUROPE Les Cordeliers - 341, Bd Rue des Doléans 06500 VALRANC SOPHIA ANTIPOLIS Tel: 04 92 98 08 99 Tel: 04 93 85 29 16

PLAN NIVEAU 02

Echelle :	1/200	Niveau :	
Emetteur :	ARCHIDEV	Numéro du document :	Ind.
Date :	MAI 2011		39-40



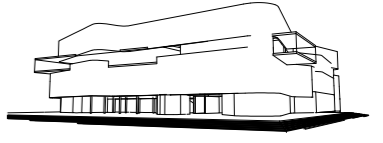
Accessibilité handicapée	emprise d'un fauteuil handicapé moteur 130x90	cercle de Ø 150	Local à risque	Moyen Important	Cheminement de secours	Sortie de secours	Sécurité Incendie
							CF 12h, PF 12h, CF 1h, PF 1h

- MODIFICATIONS**
- La circulation nord du personnel n'est plus accessible au public et n'est donc plus désenfumée
 - Modification de la localisation du châssis pompier façade ouest
 - Suppression du châssis pompier 180x90cm en façade nord

NIVEAU ±0.00 DU PROJET = +21.30 NGF

0	00/00/00	TerrE	EMISSIION
Indice	Date	Modifications	

CONSTRUCTION DE LA SALLE DE SPECTACLES COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES



MATRISE D'OUVRAGE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS
Les Galles
459 route des Collines
06001 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX

MATRISE D'ŒUVRE
Architectes : ARCHIDEV / Blandine ROCHE / Patrick TAVERNIER
6, rue du Docteur Gosselin 04230 CACHAN
Tel: 01 49 08 94 19 Fax: 01 49 08 93 76
Scénographe : Thierry GUIGNARD
Le Clos Maura 78940 BONDVILLE
Tel: 02 35 10 83 79 Fax: 02 35 10 58 61
Acousticien : cabinet Jean-Paul LAMOUREUX
4 rue Général 79013 PARIS
Tel: 01 45 85 23 64 Fax: 01 45 85 37 25
BET Structure : IOSIS Méditerranée
455 Promenade des Angéles
BP 3062
06020 INCHE cedex
Tel: 04 93 71 35 07 Fax: 04 93 71 55 65
BET Fluides : Le Phare
455 Promenade des Angéles
BP 3062
06020 INCHE cedex
Tel: 04 93 71 35 07 Fax: 04 93 71 55 65
BET Economie : E.C.R.H.
32 boulevard P.V. Cabrier 93108 MONTREUIL
Tel: 01 42 87 10 44 Fax: 01 48 51 71 42

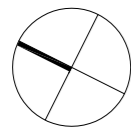
Contrôle : CETE APAVE SUDEUROPE
Les Carrières - all. 84
Route des Daires
05000 VALDROME SOPHIA ANTIPOLIS
Tel: 04 92 96 98 99
Tel: 04 93 85 29 16

PLAN NIVEAU 03

Echelle : 1/200	Niveau :
Emetteur : ARCHIDEV	Numéro du document :
Date : MAI 2011	Ind. 0

PCM39-40

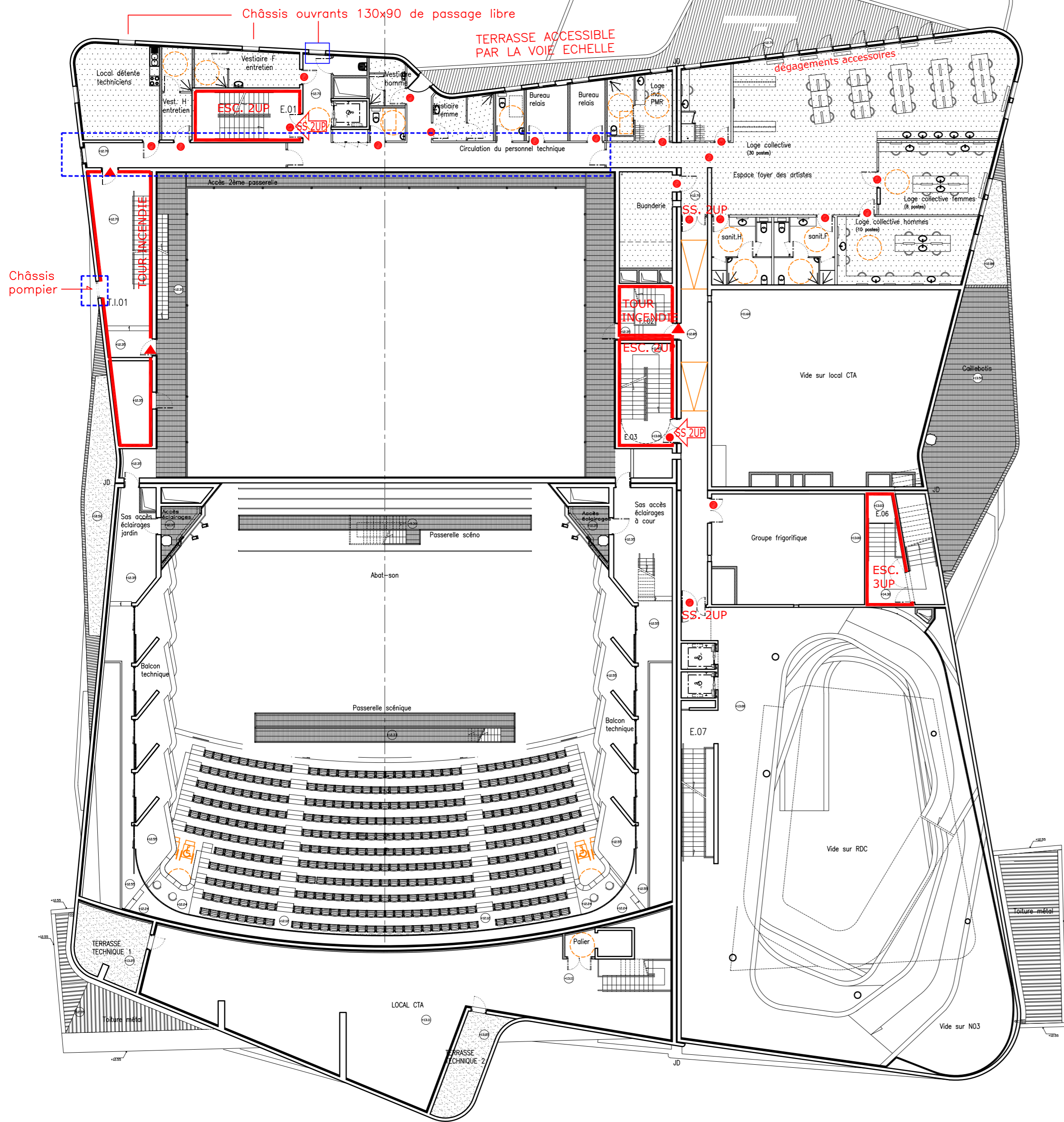
Fichier : ANT_FOU_FLANG.dwg



Accessibilité handicapée	emprise d'un fauteuil handicapé moteur 130x90	cercle de Ø 150	Rampe	Local à risque	Moyen important	Cage d'escalier endossée	Cheminement de secours	Sortie de secours	Sécurité Incendie
									CF 1/2h CF 1h PF 1h PF 1h

MODIFICATIONS

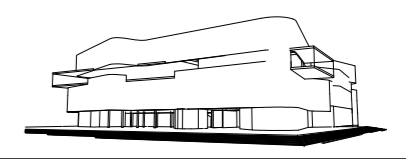
- La circulation nord du personnel n'est plus accessible au public et n'est donc plus désenfumée
- Modification de la localisation du châssis pompier façade ouest
- Suppression du châssis pompier 180x90cm en façade nord



NIVEAU ±0.00 DU PROJET = +21.30 NGF

0	00/00/00	Terr EMISSION
Indice	Date	Modifications

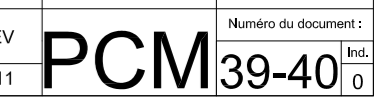
CONSTRUCTION DE LA SALLE DE SPECTACLES COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES

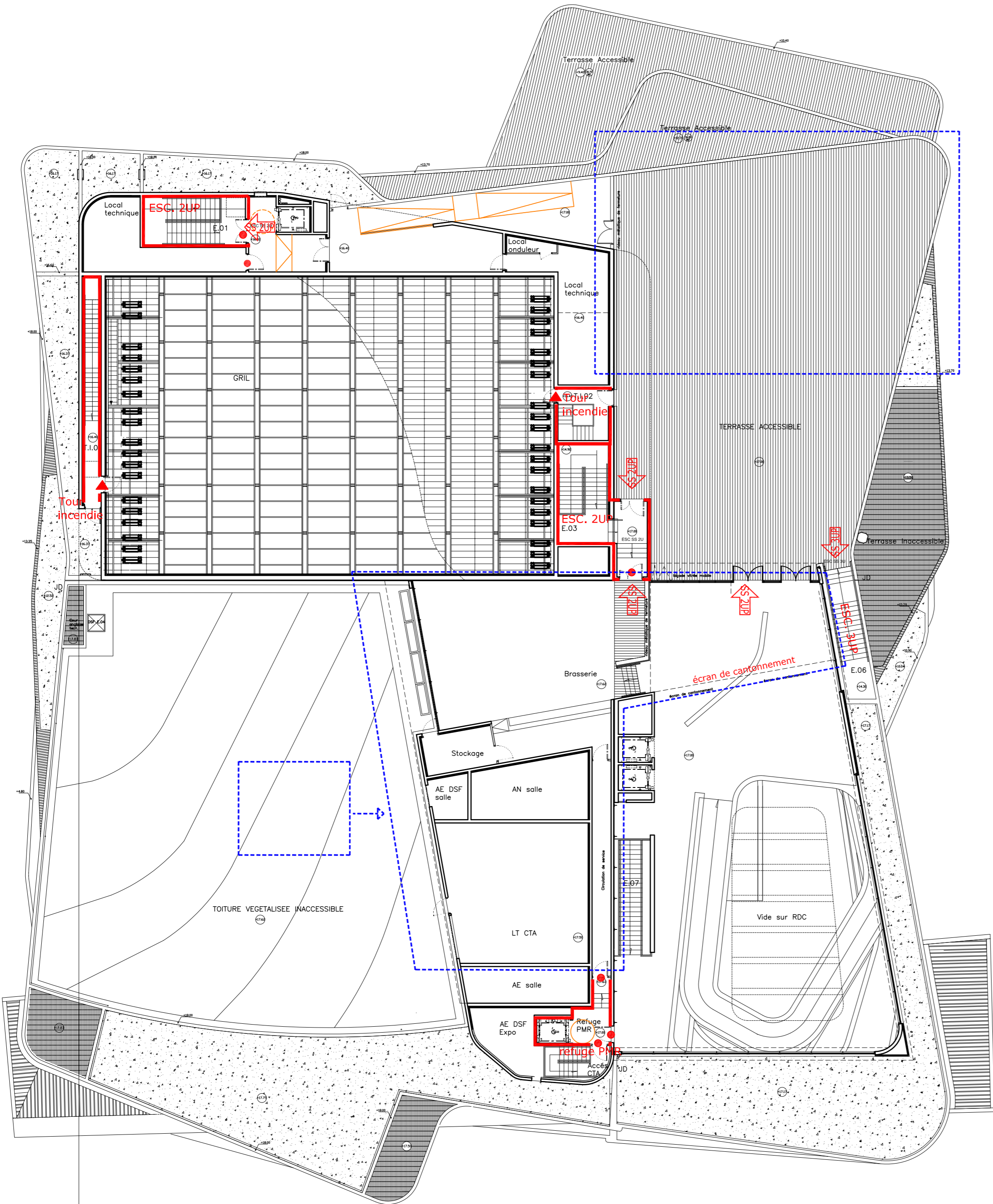
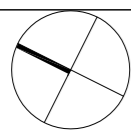


MATRISE D'OUVRAGE	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS Les Grottes 450 Promenade des Collines 06001 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX
MATRISE D'OEUVRE	Architectes : ARCHIDEV / Patrick FAGNONI / Blandine ROCHE / Patrick TAVERNIER 6, rue du Docteur Cassin 04200 CACHAN Tel: 01 49 08 94 19 Fax: 01 49 08 93 76 Scénographe : Thierry GUIGNARD 10, rue de la République 75002 PARIS Tel: 02 35 10 05 79 Fax: 02 35 10 58 61 Acousticiens : cabinet Jean-Paul LAMOUREUX 4 bis, rue Simon 75013 PARIS Tel: 01 45 85 23 64 Fax: 01 45 85 37 25 BET Structure : IOSIS Méditerranée La Plage 450 Promenade des Angles BP 3002 06002 NICE cedex 3 Tel: 04 93 71 35 07 Fax: 04 93 71 55 65 BE Economie : E.C.R.H. 32 boulevard P.Vallent Cousturier 93108 MONTREUIL Tel: 01 42 87 10 44 Fax: 01 48 51 71 42
Contrôle	CETE APAVE SUD-EUROPE Les Cordeliers - 345, 84 Rue des Doléans 06500 VALRANÇON SOPHIA ANTIPOLIS Tel: 04 92 98 08 99 Tel: 04 92 98 29 19

PLAN NIVEAU 04

Echelle :	1/200	Niveau :	
Emetteur :	ARCHIDEV	Numéro du document :	
Date :	MAI 2011		





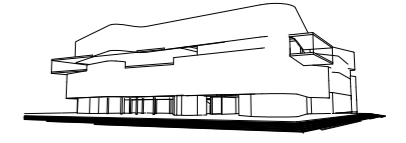
Accessibilité handicapée	emprise d'un fauteuil roulant 130x90	cercle de 8 150	Rampe	Local à risque	Moyen Important	Cage d'escalier endoksonnée	Cheminement de secours	Sortie de secours	Sécurité Incendie
									CF 12h, PF 12h, CF 1h, PF 1h

- MODIFICATIONS**
- Ajout d'une zone brasserie (200m²) contiguë à l'atrium et séparée par un écran de cantonnement
 - Déplacement du local CTA et désenfumage sur la toiture végétalisée
 - Suppression du décaissé de la terrasse accessible au public

NIVEAU ±0.00 DU PROJET = +21.30 NGF

0	00/0000		Terr EMISSION
Indice	Date		Modifications

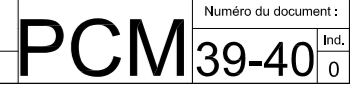
CONSTRUCTION DE LA SALLE DE SPECTACLES COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES



MATRISE D'OUVRAGE	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS Les Grilles 455 route des Collines 06001 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX
MATRISE D'OEUVRE	Architectes : ARCHIDEV / Blandine ROCHE / Patrick TAVERNIER 6, rue du Docteur Cassin 04230 CACHAN Tel: 01 49 08 94 19 Fax: 01 49 08 93 76 Scolopographe : Thierry GUIGNARD Le Clos Mares 78940 BEMOUVILLE Tel: 02 35 10 95 79 Fax: 02 35 10 98 61 Acousticien : cabinet Jean-Paul LAMOUREUX 4 bis, rue Senechal 75013 PARIS Tel: 01 45 85 23 64 Fax: 01 45 85 37 25 BET Structure : IOSIS Méditerranée Le Pharo 455 Promenade des Angles BP 3062 06202 NICE cedex 3 Tel: 04 93 71 30 07 Fax: 04 93 71 55 65 BE Economie : E.C.R.H. 33 Boulevard P. Milliet Cousturier 93708 MONTROUIL Tel: 01 42 87 10 44 Fax: 01 48 51 71 42
Contrôle	CETE APAVE SUDEUROPE Les Carrières - 345 04 Route des Dolines 06050 VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS Tel: 04 92 56 06 99 Tel: 04 93 85 29 16

PLAN NIVEAU 05

Echelle :	1/200	Niveau :	
Emetteur :	ARCHIDEV	Numéro du document :	39-40
Date :	MAI 2011	Ind. :	0



« THEATRE COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES »

Société Publique Locale
Au capital de 37.000 euros
Siège social : Hôtel de Ville – Cours Masséna
06600 ANTIBES
RCS ANTIBES

REGLEMENT INTERIEUR

SOMMAIRE

ARTICLE 1^{ER} – OBJET DU REGLEMENT INTERIEUR.....	3
ARTICLE 2 – DEVOIRS DES ADMINISTRATEURS	3
➤ <i>OBLIGATION DE LOYAUTE.....</i>	3
➤ <i>OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE</i>	4
➤ <i>OBLIGATION DE DILIGENCE</i>	4
➤ <i>DROIT DE SE DOCUMENTER.....</i>	4
ARTICLE 3 – DESCRIPTION DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	4
ARTICLE 4 – OBLIGATION DE COMMUNICATION	5
ARTICLE 5 – LES COMITES ET REUNIONS TECHNIQUES	11
5-1 – LE COMITE TECHNIQUE ET FINANCIER	11
➤ <i>COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE ET FINANCIER.....</i>	12
➤ <i>MISSIONS DU COMITE TECHNIQUE ET FINANCIER.....</i>	12
➤ ELEMENTS COMMUNIQUEES AU COMITE TECHNIQUE ET FINANCIER :	14
➤ MODALITES DE COMMUNICATION :	16
5-2 – LE COMITE DE CONTROLE	16
➤ <i>COMPOSITION DU COMITE DE CONTROLE.....</i>	16
➤ <i>ATTRIBUTIONS DU COMITE DE CONTROLE.....</i>	17
➤ ELEMENTS COMMUNIQUEES AU COMITE DE CONTROLE :	19
5-3 – REUNIONS TECHNIQUES	21
ARTICLE 6 – COMMISSION DES ACHATS	22
ARTICLE 7 – ADAPTATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR	22

Suivant délibération en date du 26 juin 2017, le Conseil d'administration de la société « THEATRE COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES », ci-après dénommée « la Société » a établi son règlement intérieur dans les termes qui suivent et qui demeurent annexés au procès-verbal de cette réunion.

ARTICLE 1^{er} – OBJET DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur détermine les modalités essentielles de fonctionnement de la société « THEATRE COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES » dans l'objectif du respect des critères du « in-house », et notamment des règles permettant aux collectivités territoriales et à leurs groupements actionnaires d'exercer un contrôle sur la Société qui soit global et analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services.

Le Conseil d'administration est soumis pour ce qui concerne le fonctionnement de la Société aux dispositions du Code de commerce et des articles 15 et suivants des statuts de la Société.

Le présent règlement intérieur a pour objet de compléter les règles légales, réglementaires et statutaires, afin de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil d'administration dans l'intérêt des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires et pour préciser les modalités de leur contrôle collectif sur la Société.

Il s'impose à tous les administrateurs. Les obligations qui en découlent s'appliquent à chaque représentant des collectivités territoriales et à leurs groupements actionnaires administrateurs.

ARTICLE 2 – DEVOIRS DES ADMINISTRATEURS

Chacun des membres du Conseil d'administration déclare avoir connaissance des statuts de la société « THEATRE COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES » ainsi que des textes légaux et réglementaires qui régissent les sociétés anonymes, spécialement :

- les règles relatives aux conventions et opérations conclues entre les dirigeants et la Société ;
- la définition des pouvoirs du Conseil d'administration qui incluent notamment les décisions relatives aux contrats liant la Société et ses actionnaires.

➤ OBLIGATION DE LOYAUTE

L'obligation de loyauté requiert des membres du Conseil d'administration qu'ils ne doivent en aucun cas agir pour leur intérêt propre contre celui de la Société qu'ils administrent.

Chaque membre du Conseil d'administration représente l'ensemble des actionnaires et doit agir en toutes circonstances dans l'intérêt de la Société correspondant à l'intérêt commun des actionnaires.

➤ **OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE**

S'agissant des informations non publiques acquises dans le cadre de leurs fonctions, les membres du Conseil d'administration sont tenus à la discrétion et à la confidentialité à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et notamment à l'égard de celles données comme telles par le Président du Conseil d'administration.

➤ **OBLIGATION DE DILIGENCE**

Chaque membre du Conseil administration doit consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires.

Chaque membre du Conseil s'engage à être assidu et :

- à faire tous ses efforts pour assister en personne, à toutes les réunions du Conseil,
- faire tous ses efforts pour assister aux réunions de tous comités créés par le Conseil d'administration dont il serait membre.

➤ **DROIT DE SE DOCUMENTER**

Pour participer efficacement aux travaux et aux délibérations du Conseil d'administration, chaque membre se fait communiquer les documents et informations qu'il estime utiles. Les demandes à cet effet sont formulées auprès du Président du Conseil qui est tenu de s'assurer que les membres sont en mesure de remplir leur mission.

Toute difficulté rencontrée dans l'exercice de ce droit est soumise au Conseil d'administration. Tel est le cas en particulier, lorsque le Président ne répond pas favorablement aux demandes d'un membre et que celui-ci tient la ou les raisons invoquées pour injustifiées.

ARTICLE 3 – DESCRIPTION DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'administration. Il veille à son bon fonctionnement. Il garantit l'application du présent règlement intérieur.

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins deux fois par an.

Il est convoqué par le Président à son initiative, ou sur demande du Directeur général, ou encore sur demande du quart au moins des administrateurs. Si la réunion ne se tient pas dans le délai fixé par les demandeurs, ceux-ci peuvent procéder eux-mêmes à la convocation en indiquant l'ordre du jour de la séance. En cas d'empêchement, de décès, de démission ou de révocation du Président, le Conseil d'administration peut être convoqué par le vice-président ou, à défaut, par l'un des administrateurs, en vue de procéder au remplacement temporaire ou définitif du Président.

Le Conseil d'administration est convoqué par tous moyens et même verbalement, dans un délai de cinq jours ouvrables au moins précédent la réunion prévue. La convocation écrite précise la date, l'heure, le lieu et les points constituant l'ordre du jour proposé pour la réunion prévue. Elle peut indiquer la liste des personnes conviées en tant que de besoin à la réunion prévue.

Les actionnaires de la Société ont la faculté de solliciter l'inscription de résolutions particulières à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil d'administration par l'intermédiaire de leurs représentants au Conseil d'administration qui devront les transmettre au Président du Conseil par tous moyens et au moins quinze jours à l'avance.

Les membres du Conseil d'administration participent à la réunion du Conseil d'administration avec une voix délibérative.

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre présent ou représenté disposant d'une voix et chaque membre présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir.

La convocation invite également à la réunion du Conseil d'administration le Directeur général des services de chaque collectivité actionnaire, en sorte qu'ils aient faculté d'y siéger avec une voix consultative. Peuvent également être invités à la réunion du conseil d'administration tout autre représentant non membre du conseil d'administration.

Le Directeur général assiste de droit aux réunions du Conseil d'administration. Il y rend compte, à chaque réunion, de l'activité de la Société intervenue depuis la réunion précédente, sous la forme d'un rapport écrit au CA qui pourra faire l'objet d'une présentation orale en séance (Les délais de restitution doivent être identiques aux autres documents, c'est-à-dire 15 jours) retracée au procès-verbal de la réunion. Il est l'objet d'une discussion générale où l'intervention de chaque personne participant à la réunion du Conseil d'administration, à titre délibératif ou consultatif, est de droit.

Le Conseil d'administration désigne, sur la proposition de son Président, un secrétaire de la réunion qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

A l'issue de chaque réunion du Conseil d'administration, un procès-verbal des débats est dressé par le secrétaire de la réunion désigné à cet effet et approuvé par le Président et le secrétaire.

ARTICLE 4 – OBLIGATION DE COMMUNICATION

Outre le cadre des Comités Technique et Financier et de Contrôle défini à l'Article 5 du présent Règlement Intérieur, la SPL « Théâtre Communautaire d'Antibes » est soumise à une obligation de communication envers ses Actionnaires et leurs représentants au Conseil d'Administration, déclinée à plusieurs niveaux.

4-1 Conseil d'Administration

Les modalités de convocation et les prérogatives du Conseil d'Administration ainsi que le contenu des comptes annuels d'une Société Anonyme en vue de leur arrêté sont définis par les dispositions légales, réglementaires et normatives en vigueur applicables à la SPL et auxquelles cette dernière se conforme.

Par ailleurs, la CASA, au titre de la Convention de Prestations Intégrées de Gestion et d'Exploitation, prévoit un cadre de communication lui garantissant la réalisation d'un contrôle sur la SPL qui soit analogue à celui exercé sur ses propres services.

4-1-1 Délais de transmission

- Dans le cas où l'ordre du jour envisagé comporte un projet de délibération relative à l'approbation d'un **Budget annuel** ou à sa modification, en vue de sa proposition à la CASA, à l'arrêté des comptes annuels de la Société ou à tout élément d'ordre comptable, budgétaire ou financier, la SPL est tenue :
 - d'adresser à la CASA le projet de dossier de convocation complet aux représentants des Actionnaires au Conseil d'Administration 20 jours avant la date de réunion du Conseil d'Administration, la convocation intervenant 5 jours francs avant,
 - de solliciter auprès de la CASA la tenue d'une réunion de présentation du projet de dossier de convocation.
- Dans les autres cas, la Société adresse à la CASA le projet de dossier de convocation complet aux représentants des Actionnaires au Conseil d'Administration 20 jours avant la date de réunion du Conseil d'Administration ; la CASA évalue l'opportunité d'une réunion d'échange préalable à la convocation des représentants des Actionnaires au Conseil d'Administration

4-1-2 Contenu et modalités de communication

- Les représentants des Actionnaires au Conseil d'Administration reçoivent un projet d'ordre du jour, les projets de rapports correspondants, ainsi que les éventuels documents annexes qui s'y rapportent et qui sont établis en conformité avec les dispositions légales, réglementaires et normatives en vigueur applicables à la SPL
- Lorsque l'ordre du jour d'un Conseil d'Administration porte sur la proposition d'un **Budget annuel ou de sa modification**, la convocation inclut nécessairement :
 - **Le Budget Général d'Activité** :
 - Il consiste en une synthèse financière exhaustive et détaillée du coût analytique global d'une saison artistique et d'un exercice social,
 - Le format de présentation est spécifique au mode de suivi budgétaire et financier des activités artistiques

- Le Budget de Dépenses réalisées pour le compte de la CASA :
 - Elles sont ventilées en 4 catégories : artistiques (hors charges de personnel artistique), communication, technique/bâtiment et brasserie
 - Les hypothèses de valorisation sont expliquées, notamment au regard de la programmation
- Le Budget de Dépenses propres de la Société :
 - Elles comprennent essentiellement les frais généraux et la masse salariale (y compris les charges de personnel artistique)
 - Les hypothèses de valorisation sont expliquées
- L'activité prévisionnelle des Régies de Recettes :
 - Le montant Hors Taxes des ventes réalisées par les Régies de « Billetterie », « Location de Salles » et « Brasserie » sont indiqués ;
 - Les hypothèses de valorisation sont expliquées
- Budget d'investissements de la Société :
 - Le Convention de Prestations Intégrées de Gestion et d'Exploitation prévoyant une faculté pour la SPL de procéder à la réalisation d'investissements dans certaines conditions et limites de montant annuel, cette dernière fait part des projets d'acquisitions d'immobilisations envisagés sur 12 mois
 - Un argumentaire est fourni, étant entendu sur la Société doit impérativement privilégier les acquisitions d'investissements par la CASA en vue d'une mise à disposition par elle, les investissements réalisés par la SPL devant présenter un caractère exceptionnel et d'urgence
- Budget d'investissements suggérés à la CASA :
 - Un plan triennal d'investissements est suggéré à la CASA
 - Il porte sur les volets artistique, technique, administratif, ainsi que sur les activités connexes (location de salles et brasserie)
- Plan de trésorerie à 12 mois :
 - Il inclut les éléments d'exploitation et d'investissement qui sont distingués selon leur appartenance aux dépenses réalisées pour le compte de la CASA et celles propres à la Société
 - Les encaissements tiennent compte du rythme de mise à disposition de trésorerie arrêté par la CASA suite à des demandes formelles de la Société, et justifiés par des situations fournies par cette dernière
- Outre les documents liés aux obligations légales et réglementaires au titre de ses comptes annuels, la SPL établit un **Rapport d'Activité** par lequel elle rend compte de l'exécution comptable et financière du service public d'Anthéa au titre d'une saison artistique, et apporte une analyse détaillée des performances artistiques, notamment en termes de statistiques relatives à la fréquentation, à la typologie et à la provenance des publics, à l'utilisation des

différents espaces du bâtiment ; pour cela, la Société fait état des indicateurs qui lui semblent pertinents en matière de gestion d'un théâtre

- Par ailleurs, la Société apporte une vigilance particulière dans l'appréhension, la formalisation et la gestion :
 - des conventions visées aux articles L225-38 et suivants du Code de commerce, dites « conventions réglementées »
 - de la mise en œuvre des obligations de la SPL en matière de Commande Publique
 - de contrôle interne ; à ce titre, les procédures mises en place entre la CASA et la Société sont annexées librement au présent règlement Intérieur ; le Conseil d'Administration en prend acte lors de ses réunions

- L'envoi est réalisé par tout moyen à chaque représentant des Actionnaires au Conseil d'Administration

4-2 Assemblée Générale

Les modalités de convocation et les prérogatives de l'Assemblée Générale des Actionnaires, ainsi que le contenu des comptes annuels d'une Société Anonyme destinés à être approuvés sont définis par les dispositions légales, réglementaires et normatives en vigueur applicables à la SPL et auxquelles cette dernière se conforme.

Quel que soit l'objet d'une Assemblée Générale, et qu'il s'agisse de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire ou de l'Assemblée Générale Extraordinaire, la SPL communique aux Actionnaires le projet de dossier de convocation au moins 15 jours avant la date de convocation.

4-3 Communication quadrimestrielle de données opérationnelles et financières (« reporting quadrimestriel »)

La SPL « Théâtre Communautaire d'Antibes » est tenue de communiquer à ses Actionnaires un compte-rendu quadrimestriel portant sur les données opérationnelles et financières caractéristiques de l'activité culturelle et sociale telle qu'elle se déroule au cours d'une saison artistique et d'un exercice social.

Les comptes-rendus de la SPL sont communiqués aux Actionnaires après approbation par son Directeur Général.

Le Conseil d'Administration entérine les comptes-rendus quadrimestriels transmis par le Directeur Général aux Actionnaires lors de sa plus proche réunion.

4-3-1 Fréquence des communications :

Un compte-rendu sera communiqué par la SPL dans les 45 jours suivant la fin des périodes suivants :

- Quadrimestre du 1^{er} septembre au 31 décembre
- Quadrimestre du 1^{er} janvier au 30 avril
- Quadrimestre du 1^{er} mai au 31 août

4-3-2 Données opérationnelles communiquées :

- Indicateurs de l'activité culturelle :
 - Volet rétrospectif :
 - Tableau détaillant les spectacles organisés, les salles utilisées, les dates et le nombre de représentations ainsi que leur genre (opéra, concert, danse, cirque ou théâtre)
 - Principaux ratios relatifs à l'activité (ex : nombre de spectateurs, taux de remplissage, etc.) présentés et commentés de façon synthétique
 - Etat des invitations d'intérêt social et d'intérêt communautaire octroyées
 - Etat du suivi des contreparties octroyées aux Partenaires et Mécènes, en termes de billetterie, locations de salles ou prestations de brasserie
 - Volet prospectif :
 - Programmation artistique **jusqu'à la fin de la saison en cours**, au format de l'état rétrospectif correspondant
 - Planning de l'occupation des salles par l'activité de location
 - Un commentaire est éventuellement apporté sur les évènements significatifs prévisibles jusqu'en fin de saison artistique
- Indicateurs propres à la Société :
 - Volet rétrospectif :
 - Effectifs : l'organigramme ainsi que le nombre d'emplois en Equivalent Temps Plein (« ETP ») est précisé ; les modifications sont commentées
 - Tableau précisant le type de contrat du personnel, le type de profession, la catégorie professionnelle, le cumul des rémunérations brutes par catégorie et le coût « employeur »
 - Volet prospectif :
 - Un commentaire est éventuellement apporté sur les évènements significatifs prévisibles jusqu'en fin d'exercice social

○ **Investissements et exploitation technique :**

- Mise en œuvre du Plan Pluriannuel d'Investissement suggéré à la CASA : les investissements réalisés et leur coût sont détaillés individuellement, l'argumentaire ayant justifié la décision de l'achat est brièvement rappelé,
- Investissements réalisés par la Société : le détail ainsi que le coût sont mentionnés,

Dans les 2 cas, les fonctions des affectataires sont précisées lorsqu'une attribution individuelle d'équipements a été retenue.

Par ailleurs, l'inventaire des biens mis à la disposition de la SPL « Théâtre Communautaire d'Antibes » est mis à jour à l'issue de chaque quadrimestre.

Enfin, la Société doit être en capacité de présenter l'ensemble des documents commerciaux et techniques (bons de livraison, etc.) qui lui ont été remis à l'occasion de la mise à disposition de tout équipement ou matériel.

- Entretien / maintenance : les principales interventions sont décrites, et les besoins identifiés sont mentionnés et expliqués

4-3-3 Données financières communiquées :

L'ensemble des données réalisées est présenté par comparaison aux montants approuvés dans le Budget annuel de la saison artistique (recettes des Régies et dépenses réalisées par la SPL pour le compte de la CASA) et de l'exercice social (dépenses et investissements propres de la SPL).

Le « *disponible* » ou « *reste à faire* » jusqu'à la fin de la saison artistique / exercice social, correspondant à la différence entre les montants budgétés et les réalisations, est également précisé.

Les documents devant être communiqués aux Actionnaires sont le strict reflet des supports utilisés par la Société dans le cadre de l'approbation de son Budget annuel par son Conseil d'Administration en vue de sa suggestion à la CASA (cf. point 4-1-2). Il s'agit des :

- Budget Général d'Activité
- Dépenses réalisées pour le compte de la CASA :
Elles sont ventilées selon 4 catégories : artistiques (hors charges de personnel artistique), communication, technique/bâtiment et brasserie
- Dépenses propres de la Société :
Elles comprennent essentiellement les frais généraux et la masse salariale (y compris les charges de personnel artistique)

- Recettes des Régies :
Le montant Hors Taxes des ventes réalisées par les Régies de « Billetterie », « Location de Salles » et « Brasserie » sont indiquées ; les recettes artistiques sont présentées par spectacle

Pour l'ensemble de ces supports, un commentaire est apporté par la SPL s'agissant des éléments significatifs, de la projection à fin de saison/exercice et de la comparaison des réalisations avec la même période précédente.

- Plan de trésorerie à 6 mois :
 - Les éléments prospectifs sont livrés sur 6 mois à compter du premier mois suivant la période quadrimestrielle faisant l'objet d'un compte-rendu
 - Les postes concernent l'ensemble des encaissements et des décaissements (dépenses d'exploitation et d'investissement)
- Investissements de la Société

4-4 Réunions et Communications mensuelles d'ordre financier

4-4-1 Réunions mensuelles :

- La SPL et la CASA se rencontrent *a minima* à un rythme mensuel afin d'assurer le traitement et l'anticipation de l'ensemble des problématiques d'ordres budgétaire, comptable et financier

4-4-2 Plan de trésorerie à 6 mois :

- La SPL remet mensuellement à la CASA un plan de trésorerie selon la forme prévue dans le cadre des comptes-rendus quadrimestriels (cf. 3)
- Lorsque la période coïncide avec la transmission de ces derniers, et dans le but d'éviter un doublon, la communication mensuelle du plan de trésorerie est considérée comme effectuée au moyen du reporting quadrimestriel

ARTICLE 5 – LES COMITES ET REUNIONS TECHNIQUES

5-1 – LE COMITE TECHNIQUE ET FINANCIER

Il est constitué un comité technique et financier de la société « THEATRE COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES » en vue de permettre l'examen des dossiers et d'en proposer l'engagement au Conseil d'administration.

➤ **COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE ET FINANCIER**

La composition du comité est fonction des projets d'opération ou d'action à l'ordre du jour.

Le comité technique et financier comprend les personnalités suivantes :

- Les membres de droit suivants :
 - Le Directeur général de la Société,
 - Un représentant de chaque collectivité ou groupement actionnaire de la Société quel que soit son intérêt à l'opération ou l'action dont l'examen est inscrit à l'ordre du jour,
 - Le Directeur général des services de chaque collectivité ou groupement actionnaire de la Société ou son représentant (DGA...).

- Les personnalités qualifiées suivantes :
 - Des collaborateurs et techniciens de la Société dont la présence est jugée utile par le Directeur général à l'examen de l'opération ou de l'action inscrite à l'ordre du jour,
 - Des collaborateurs et techniciens des collectivités ou groupements actionnaires dont la présence est jugée utile par le ou les actionnaires sur le territoire duquel l'opération ou l'action est envisagée.

La présidence du comité technique et financier est assurée par le directeur général de la SPL, ou son représentant dûment habilité.

Le président du comité fixe l'ordre du jour des réunions. Il dirige les débats. Il soumet au comité les propositions, thèmes de réflexion, interrogations diverses émanant de l'un des membres du comité. Il rend compte au Conseil d'administration des activités du comité.

De manière plus générale, le président du comité veille au bon fonctionnement de celui-ci, notamment en ce qui concerne les convocations, la tenue des réunions, l'information de ses membres et du Conseil d'administration de la Société.

➤ **MISSIONS DU COMITE TECHNIQUE ET FINANCIER**

Le comité technique et financier se réunit selon la périodicité qu'il décide lui-même de fixer et qui est fonction du nombre et du volume des dossiers à traiter, et a minima 2 fois par an. Il se réunit sur convocation de son président, soit de sa propre initiative, soit à la demande du tiers des membres de droit du comité, soit à la requête du Directeur général de la Société.

Les réunions du comité ont lieu au siège social, ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Les convocations sont faites par tous moyens (courriers, télécopies, e-mail) au moins cinq jours ouvrés avant la date de la réunion. Elles doivent indiquer l'ordre du jour de la réunion.

Les convocations doivent être accompagnées de tous éléments nécessaires à la bonne information des membres du comité.

Les membres de droit du comité prennent connaissance des dossiers qui auront été déposés auprès du Directeur général de la Société. Le Directeur général de la Société et les actionnaires sur le territoire duquel l'opération ou l'action est envisagée choisissent les autres personnes qualifiées qui siégeront au sein du comité.

Le comité formule toutes observations et demandes de précisions et/ou de compléments qui seront ensuite transmises par le Directeur général à la collectivité ou au groupement porteur du projet.

Il vérifie le contenu technique et financier des projets et suit l'exécution des conventions.

Les échanges avec les services de la collectivité ou du groupement, porteur du projet, peuvent porter sur des recommandations ou des conditions liées au financement du projet (demande de réalisation d'une étude particulière, diagnostic financier approfondi, renforcement des fonds publics de l'opération, etc...).

Il est ici rappelé que les attributions du comité ne peuvent en aucun cas empiéter sur les prérogatives reconnues aux organes de la Société. Ainsi, les membres du comité ne peuvent ni se substituer au Directeur général de la Société, ni au Conseil d'administration, ni à l'assemblée générale des actionnaires, dont les compétences sont déterminées par les statuts de la Société ainsi que par la loi et les règlements.

Les avis donnés par le comité ont un caractère consultatif pour la Société. De par son caractère purement consultatif, le comité ne dispose d'aucun pouvoir à l'égard de la Société ou des tiers.

Les membres du comité sont soumis à une obligation de moyens dans l'exécution de leur mission et il leur est demandé d'agir avec toute la diligence nécessaire pour accomplir au mieux leur mission.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres participant à la séance du comité.

La séance est ouverte sous la présidence du président du comité ou de son représentant.

Chaque membre du comité peut se faire représenter par un autre membre du comité. Dans ce cas, le pouvoir doit être donné par écrit. Aucun membre du comité ne peut détenir plus d'une procuration.

Le procès-verbal de chaque séance indique le nom des membres présents, représentés, excusés ou absents.

Le procès-verbal doit être dressé par le président de séance et revêtu de la signature de ce dernier ainsi que de celle d'un autre membre présent à la réunion.

Ce procès-verbal doit être établi dans un délai d'un mois à compter de la date de la tenue du comité et doit faire l'objet d'une transmission au Président et aux membres du CA.

Les fonctions de membres du comité sont gratuites.

Chaque membre du comité s'engage à conserver comme confidentielles les informations non publiques reçues de la Société ainsi que les travaux du comité et s'engage à n'utiliser ces informations que pour les besoins des missions qui lui sont confiées.

Chaque membre du comité s'interdit de communiquer à un tiers quel qu'il soit les informations non publiques reçues de la Société ainsi que les travaux du comité sans l'accord écrit et préalable de la Société.

➤ Eléments communiqués au Comité technique et Financier :

Les informations communiquées par la Société au Comité sont ventilées en quatre thématiques :

○ Eléments financiers

Le cadre budgétaire et financier de l'information attendue est celui de la saison artistique et de l'exercice social.

La Société transmet :

- Un **plan de trésorerie** incluant le mois en cours et allant jusqu'à la fin de la saison/exercice social, selon un format au plan de trésorerie attendu au titre des comptes-rendus quadrimestriels ou la communication mensuelle (cf. 4-3-3 et 4-4-1)
- Un **Plan Pluriannuel d'Investissement suggéré à la CASA** pour une mise en œuvre par elle : portant sur l'année en cours et les 2 années suivantes, il est décliné et détaillé par thème (« lumière-son-vidéo », « espaces publics-administrations-relations publiques-accueil-scènes et salles », présenté par ordre de priorité, et appuyé par un argumentaire succinct précisant l'intérêt des acquisitions correspondantes
- Un **Plan d'Investissements propres de la Société** envisagés jusqu'à la fin de l'exercice social en cours et, si possible, le suivant, en détaillant la nature des acquisitions envisagées et en apportant un argumentaire appuyant le projet d'investissement
- Un **budget de dépenses à réaliser par la Société pour le compte de la CASA**
Le document comporte principalement un volet prospectif correspondant à la période comprise entre la date de réunion du Comité et la fin de la saison artistique, les périodes révolues de ladite saison devant être justifiées par les comptes-rendus financiers quadrimestriels approuvés par le Directeur Général de la Société et transmis à date à ses Actionnaires.

- **Un budget de dépenses de la Société**

Le document comporte principalement un volet prospectif correspondant à la période comprise entre la date de réunion du Comité et la fin de l'exercice social, les périodes révolues de ladite saison devant être justifiées par les comptes-rendus financiers quadrimestriels approuvés par le Directeur Général de la Société et transmis à date à ses Actionnaires.

Les 2 documents précédents sont transmis selon la forme des tableaux financiers objet des comptes-rendus quadrimestriels.

- Eléments de commande publique

- **Une Information sur la mise en œuvre de la Commande Publique**

La Société fait part des éventuels changements dans l'exécution de son obligation de se conformer aux dispositions du Code des Marchés Publics.

- **Une Information sur la tenue des prochaines Commissions d'Appel d'Offres (CAO)**

Dans le cas où des CAO seraient prévues à la date de la réunion du Comité, leur ordre du jour est communiqué par la Société.

- **Une Liste des événements programmés jusqu'à la fin de la saison**

Les spectacles sont énumérés par « enveloppe » (1 à 5), et leurs noms, dates, nombres de représentations et types sont précisés

- Eléments juridiques

- **Une Information sur les conventions visées à l'article L225-38 et suivants du Code de Commerce**

Conformément aux dispositions légales en vigueur, le Conseil d'Administration de la Société autorise préalablement les conventions dites règlementées.

La Société rappelle les conventions qui produiront des effets pendant la période objet du Comité, et apporte, le cas échéant toutes précisions utiles complémentaires à leur sujet.

Dans un souci de prévenir l'apparition de tout risque lié à des conflits d'intérêts, la CASA attend de la SPL la communication de la totalité des éléments dont elle a connaissance à ce sujet

- **Toutes Information que la Société souhaiterait apporter sur un sujet de nature juridique**

- Eléments techniques et opérationnels

- **Une Information sur les projets hors programmation**

La Société fait état de la planification d'expositions, et autres projets de nature artistique, et remet éventuellement des revues de presse, etc.

La SPL fait également un commentaire relatif aux perspectives des activités de Locations de salles et de Brasserie jusqu'à la fin de la saison.

▪ Une **Information sur les projets inclus dans la programmation**

La Société livre les perspectives relatives aux objectifs de fréquentation des spectacles jusqu'à la fin de la saison en cours.

Une synthèse par spectacle précise *a minima* les dates et le nombre des représentations, la salle utilisée, le type (« théâtre », etc.), la jauge, l'objectif de remplissage ainsi que le montant des recettes prévisionnelles Hors Taxes.

▪ Une **Information sur la mise en œuvre de projets d'investissements**

La Société commente, le cas échéant, le calendrier connu de la mise en œuvre d'investissements (propres ou réalisés par la CASA) jusqu'à la fin de la saison en cours.

Dans le cas d'une attribution nominative d'équipements, la fonction des affectataires est précisée.

▪ Une **Information sur l'évolution envisagée des effectifs et de la masse salariale**

La Société présente, le cas échéant, les évolutions prévues en matière d'effectifs et leur impact en termes de masse salariale, appuyée notamment par un organigramme précisant le nombre attendu de postes (ETP).

▪ Une **Information sur des projets d'amélioration de procédures internes**

La Société soumet et présente, le cas échéant, des suggestions de création ou d'évolution de procédures de contrôle interne, en vue d'un arbitrage du Comité

➤ Modalités de communication :

La Société communique le projet de dossier de convocation complet aux services de la CASA, pour information, 15 jours avant la date de réunion du Comité, la convocation intervenant 5 jours francs avant.

5-2 – LE COMITE DE CONTROLE

Il est instauré un comité de contrôle pour chaque opération ou action engagée par la Société afin de vérifier la conformité de l'exécution des contrats passés.

➤ **COMPOSITION DU COMITE DE CONTROLE**

La composition du comité est fonction des projets d'opération ou d'action dont le contrôle est à l'ordre du jour.

Le comité de contrôle comprend les personnalités suivantes :

- Les membres de droit suivants :
 - Le Directeur général de la Société,
 - Un représentant de chaque collectivité ou groupement actionnaire de la Société quel que soit son intérêt à l'opération ou l'action dont le contrôle est inscrit à l'ordre du jour,
 - Le Directeur général des services de chaque collectivité ou groupement actionnaire de la Société ou son représentant (DGA...).
- Les personnalités qualifiées suivantes :
 - Des collaborateurs et techniciens de la Société dont la présence est jugée utile par le Directeur général à l'examen de l'opération ou de l'action dont le contrôle est inscrit à l'ordre du jour,
 - Des collaborateurs et techniciens des collectivités ou groupements actionnaires dont la présence est jugée utile par le ou les actionnaires à l'examen de l'opération ou de l'action dont le contrôle est à l'ordre du jour.

La présidence de ce comité est assurée par le Président du Conseil d'administration de la SPL qui pourra se faire représenter par la personne de son choix qui aura préalablement reçu mandat.

Le président du comité fixe l'ordre du jour des réunions. Il dirige les débats. Il soumet au comité les propositions, thèmes de réflexion, interrogations diverses émanant de l'un des membres du comité. Il rend compte au Conseil d'administration des activités du comité.

De manière plus générale, le président du comité veille au bon fonctionnement de celui-ci, notamment en ce qui concerne les convocations, la tenue des réunions, l'information de ses membres et du Conseil d'administration de la Société.

➤ **ATTRIBUTIONS DU COMITE DE CONTROLE**

Le comité de contrôle aura pour mission de veiller à l'application optimale de tout contrat passé avec un actionnaire en vue de la réalisation de l'opération ou de l'action, de suivre les résultats des actions engagées et de faire toute proposition nécessaire à sa bonne exécution.

Le Directeur général de la Société communiquera, préalablement à chaque réunion du comité de contrôle, un bilan d'étape qui présentera les réalisations, identifiera les difficultés éventuelles et présentera les modalités prévisionnelles de réalisation du reste de l'opération.

En outre, les collectivités et groupements actionnaires pourront diligenter des contrôles a posteriori qui auront pour but notamment de vérifier la conformité du suivi du plan stratégique, de mesurer les écarts éventuels, tant sur les résultats globaux que sur les moyens utilisés.

Le comité de contrôle se réunit selon la périodicité qu'il décide lui-même de fixer et qui est fonction du nombre et du volume des dossiers à traiter, et a minima deux fois par an. Il se réunit sur convocation de son président, soit de sa propre initiative, soit à la demande du tiers des membres du comité.

Les réunions du comité ont lieu au siège social, ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Les convocations sont faites par tous moyens (courriers, télécopies, e-mail) au moins cinq jours ouvrés avant la date de la réunion. Elles doivent indiquer l'ordre du jour de la réunion.

Les convocations doivent être accompagnées de tous éléments nécessaires à la bonne information des membres du comité.

Le comité formule toutes observations et demandes de précisions et/ou de compléments qui seront ensuite transmises par le Directeur général à la collectivité ou au groupement cocontractant dont l'opération ou l'action est contrôlée.

Il est ici rappelé que les attributions du comité ne peuvent en aucun cas empiéter sur les prérogatives reconnues aux organes de la Société. Ainsi, les membres du comité ne peuvent ni se substituer au Directeur général de la Société, ni au Conseil d'administration, ni à l'assemblée générale des actionnaires, dont les compétences sont déterminées par les statuts de la Société ainsi que par la loi et les règlements.

Les avis donnés par le comité ont un caractère consultatif pour la Société. De par son caractère purement consultatif, le comité ne dispose d'aucun pouvoir à l'égard de la Société ou des tiers.

Les membres du comité sont soumis à une obligation de moyens dans l'exécution de leur mission et il leur est demandé d'agir avec toute la diligence nécessaire pour accomplir au mieux leur mission.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres participant à la séance du comité.

La séance est ouverte sous la présidence du président du comité ou, en son absence, du plus âgé des membres assistant à la réunion.

Chaque membre du comité peut se faire représenter par un autre membre du comité. Dans ce cas, le pouvoir doit être donné par écrit. Aucun membre du comité ne peut détenir plus d'une procuration.

Les délibérations du comité sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial.

Le procès-verbal de chaque séance indique le nom des membres présents, représentés, excusés ou absents.

Le procès-verbal doit être dressé par le secrétaire de séance et revêtu de la signature de ce dernier ainsi que de celle d'un autre membre présent à la réunion.

Ce procès-verbal doit être établi dans un délai de quinze jours à compter de la date de la tenue du comité.

A l'issue de chaque réunion du comité, le président du comité dispose d'un délai d'un mois pour transmettre le procès-verbal de réunion au Conseil d'administration.

Les fonctions de membres du comité sont gratuites.

Chaque membre du comité s'engage à conserver comme confidentielles les informations non publiques reçues de la Société ainsi que les travaux du comité et s'engage à n'utiliser ces informations que pour les besoins des missions qui lui sont confiées par la Société dans le cadre des présentes.

Chaque membre du comité s'interdit de communiquer à un tiers quel qu'il soit les informations non publiques reçues de la Société ainsi que les travaux du comité sans l'accord écrit et préalable de la Société.

➤ Eléments communiqués au Comité de Contrôle :

Les informations communiquées par la Société au Comité sont ventilées en quatre thématiques :

○ Eléments financiers

Le cadre budgétaire et financier de l'information attendue est celui de la saison artistique et de l'exercice social.

La Société transmet *a minima* au Comité :

- Pour prise d'acte, les **états de la consommation de trésorerie** depuis le début de la saison/exercice social jusqu'à la date de la réunion du Comité, correspondant aux situations de trésorerie attendues au titre des comptes-rendus quadrimestriels ou de la communication mensuelle (cf. 4-3-3 et 4-4) ;
- Pour prise d'acte, les **comptes-rendus financiers quadrimestriels** approuvés par le Directeur Général et remis aux Actionnaires (cf. 4-3-3) depuis le début de la saison/exercice social au titre :
 - Des dépenses réalisées par la Société pour le compte de la CASA
 - Des dépenses propres de la SPL *
 - Des recettes Hors Taxes réalisées par les différentes Régies

** La Société, par l'intermédiaire de son Directeur Général, transmet spécifiquement à la Direction Générale Adjointe – Ressources et Moyens de la CASA, dans le cadre d'un envoi séparé et confidentiel, le montant des rémunérations brutes de chaque fonction occupée par ses salariés*

La SPL apporte un commentaire global sur la période objet du Comité.

- Pour prise d'acte, les états commentés de la **mise en œuvre du Plan d'investissements réalisé par la CASA et des investissements propres de la SPL**, tels que transmis aux Actionnaires dans le cadre des comptes-rendus quadrimestriels approuvés par le Directeur Général (cf. 4-3-2)

La SPL apporte un commentaire global sur la période objet du Comité.

- Pour prise d'acte, les **Etats des invitations d'intérêt social et d'intérêt communautaire octroyées** depuis le début de la saison artistique, tels qu'adressés aux Actionnaires dans le cadre des comptes-rendus quadrimestriels approuvés par le Directeur Général (cf. 4-3-2)

La SPL apporte un commentaire global sur la période objet du Comité.

○ Eléments de commande publique

- Pour prise d'acte, l'**Etat des évènements organisés depuis le début de la saison** à date du Comité, tel que transmis par la Société aux Actionnaires dans le cadre des comptes-rendus quadrimestriels approuvés par le Directeur Général (cf. 4-3-2)

Les spectacles sont énumérés par « enveloppe » (1 à 5), et leurs noms, dates, nombres de représentations et types sont précisés

- Un **compte-rendu des Commissions d'Appel d'Offres (CAO)** intervenues à date ; les évènements les plus significatifs sont précisés par la SPL
- Un **état des contrats passés avec les tiers** par la SPL depuis le début de la saison/exercice, pour ses besoins propres, est dressé

○ Eléments juridiques

- Une **Information sur les conventions visées à l'article L225-38 et suivants du Code de Commerce**

Conformément aux dispositions légales en vigueur, le Conseil d'Administration de la Société autorise préalablement les conventions dites réglementées.

La Société rappelle les conventions qui ont produit des effets pendant la période objet du Comité, et apporte, le cas échéant toutes précisions utiles complémentaires à leur sujet.

Dans un souci de prévenir l'apparition de tout risque lié à des conflits d'intérêts, la CASA attend de la SPL la communication de la totalité des éléments dont elle a connaissance à ce sujet.

▪ **Autres éléments de nature juridique :**

La SPL peut, le cas échéant, suggérer des modifications à apporter aux actes régissant la réalisation du service public d'Anthéa, en les appuyant d'un argumentaire, en vue d'un arbitrage par la CASA.

○ Eléments techniques et opérationnels

▪ Pour prise d'acte, l'**Etat de la mise en œuvre pratique de projets d'investissements** propres ou réalisés par la CASA, tel que transmis dans le cadre des comptes-rendus quadrimestriels (cf. 4-3-2)

▪ Pour prise d'acte, l'**Etat des recettes** tel que transmis dans le cadre des comptes-rendus quadrimestriels (cf. 4-3-2)

La Société apporte un commentaire global sur la période objet du Comité, notamment sur l'analyse des ventes, en s'appuyant notamment sur les statistiques de fréquentation, typologie et provenance des publics, et tout autre indicateur pertinent en matière de gestion d'un théâtre qui semblerait pertinent à la SPL.

▪ Pour prise d'acte, l'**Etat des effectifs** tel que transmis dans le cadre des comptes-rendus quadrimestriels (cf. 4-3-2)

La SPL apporte un commentaire global sur la période objet du Comité, notamment en termes de modification de l'organisation du service, des mouvements/promotions de personnel, et d'évolution de la masse salariale.

▪ Pour prise d'acte, l'état du **suivi des contreparties octroyées aux Partenaires et Mécènes**, en termes de billetterie, locations de salles ou prestations de brasserie, tel que transmis aux Actionnaires dans le cadre des comptes-rendus quadrimestriels approuvés par le Directeur Général (cf. 4-3-2)

La SPL apporte un commentaire global sur la période objet du Comité.

5-3 – REUNIONS TECHNIQUES

Des réunions techniques se tiendront, *a minima* à un rythme mensuel en présence, au moins du Directeur Technique de la SPL ou son représentant et du Directeur technique de la CASA (DAB), qui rendent compte au comité technique et financier ainsi qu'au comité de contrôle.

Ces réunions techniques ont pour objet de vérifier que toutes les opérations d'entretien et de maintenance relatives au bâtiment et ses équipements techniques sont réalisées selon le programme établi par la CASA pour les équipements bâtimentaires et par la SPL pour les équipements scéniques.

Elles proposent les ajustements nécessaires à la planification des actions préventives et s'assurent de la mise en œuvre des actions correctives nécessaires à la continuité de l'exploitation.

Elles donnent un avis sur les programmes d'investissement pluriannuels proposés par la SPL.

Elles étudient et proposent les ajustements nécessaires dans le cadre des prestations de nettoyage et gardiennage ainsi que pour la gestion du parking dans le respect des marchés passés.

ARTICLE 6 – COMMISSION DES ACHATS

Il est institué une commission des achats nécessaire à la passation des marchés par la SPL "THÉÂTRE COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES" en exécution de la mission de gestion qui lui est confiée, conformément à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Cette commission donne un avis sur l'attribution de ses marchés ou attribue ses marchés, dans le cadre de réunions auxquelles le Comptable Public assignataire de la CASA sera systématiquement convié, et qui sera présidée par son Directeur Général, responsable de la direction générale de la société, et du « volet » artistique dans lequel sa compétence est unanimement reconnue, y compris à l'échelle internationale.

Sa composition et son mode de fonctionnement seront définis par un guide de procédure, qui sera arrêté par le conseil d'administration.

Le Directeur Général de la SPL, en tant que représentant légal de la SPL, attribue (au regard des seuils du guide de procédure) et signe les marchés de la SPL (au regard des seuils du guide de procédure) sous sa responsabilité et de la manière la plus adéquate qu'il considère au regard de la nature des activités gérées, sans que la CASA ne puisse être recherchée.

ARTICLE 7 – ADAPTATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement restera en vigueur pour toute la durée de la Société.

Le présent règlement intérieur pourra être adapté et modifié par décision du Conseil d'administration prise à la majorité des deux tiers des membres du Conseil.

Tout nouveau membre du Conseil d'administration sera invité à le ratifier concomitamment à son entrée en fonction.

*

*

*

ANTHÉA

RÈGLEMENT DE SERVICE À DESTINATION DU PUBLIC

PRÉAMBULE

Anthéa a ouvert ses portes au public en avril 2013.

Une société publique locale (SPL) est en charge de la gestion de cet équipement culturel pour le compte de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) et de la Ville d'Antibes Juan-les-Pins. En effet, la CASA et la SPL *Théâtre Communautaire d'Antibes* ont signé une convention de prestations intégrées de gestion et d'exploitation.

Anthéa comprend deux salles : la salle *Jacques Audiberti* d'environ 1200 places et la salle *Pierre Vaneck* d'environ 200 places, ainsi qu'un espace d'exposition.

L'établissement comprend également deux espaces de brasserie et restauration : au rez-de-chaussée un espace « brasserie » et au 5^{ème} étage un grand espace de consommation de boissons et alimentations. Anthéa possède une terrasse au 5^{ème} étage.

Les caractéristiques techniques précises des espaces sont rassemblées dans les documents remis par les autorités compétentes lors de la visite de sécurité initiale.

La SPL *Théâtre Communautaire d'Antibes* a pour missions principales : la gestion et l'exploitation d'Anthéa, et de toutes activités accessoires annexes ou complémentaires, et la mise en œuvre d'actions de promotions et de développement économique, touristique et culturel du territoire de la ville d'Antibes Juan-les-Pins et de la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis par la production, la diffusion et/ou la commercialisation de spectacles.

Ce règlement de service définit les rapports entre les usagers et les services de l'établissement.

CHAMP D'APPLICATION

L'entrée dans l'établissement et/ou la possession d'un billet rend de plein droit opposable le présent règlement de service.

Ce règlement s'applique à toutes les manifestations organisées par la SPL *Théâtre Communautaire d'Antibes* pour le compte de la CASA, quel que soit l'espace dans l'enceinte d'Anthéa.

L'accès à l'établissement et aux salles peut être refusé, sans remboursement de billet, à quiconque ne respecte pas les présentes dispositions. Dans ce cas, la seule Direction de l'établissement est compétente pour en décider, et mettre en œuvre les moyens de cette décision.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCÈS

Horaires d'ouverture

Le site est ouvert aux heures affichées aux entrées du bâtiment et sur le site Internet (www.anthea-antibes.fr), sauf horaire spécifique aux manifestations.

Il est interdit de s'introduire sur le site en dehors des heures d'ouverture.

Accès à l'établissement

L'accès des zones en cours d'aménagement est expressément interdit au public.

Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés par un adulte.

L'accès à l'établissement est strictement interdit aux animaux, à l'exception des chiens accompagnant les déficients visuels.

L'accès à l'établissement n'est pas autorisé aux visiteurs porteurs d'objets encombrants.

L'accès à l'établissement est interdit à tout vendeur à la sauvette, vendeur ambulant, colportage, etc. ou tous commerces sauf autorisation de la direction de l'établissement.

Sauf autorisation expresse, écrite et préalable de la Direction de l'établissement, aucun moyen de transport n'est admis dans l'enceinte à l'exception des fauteuils roulants des personnes malades ou à mobilité réduite ne fonctionnant pas à l'aide de carburants inflammables.

Il est également interdit d'introduire tout objet pouvant servir de projectile ou pouvant être un danger pour les spectateurs, les visiteurs et les artistes comme :

- Armes et munitions de toute catégorie, bombes lacrymogènes, couteaux et objets tranchants;
- Substances explosives, inflammables ou volatiles
- Boissons alcoolisées, substances illicites, bouteilles en verre, etc... ;
- Objets roulants (rollers, patinettes, planches à roulettes, etc.....)

Suivant les manifestations accueillies, la liste ci-dessus pourra être étendue.

Selon les manifestations, un contrôle d'accès pourra être organisé pour vérifier la bonne application de ces consignes avec la possibilité de refuser l'accès aux personnes contrevenantes.

Comportement et respect des espaces et des équipements

D'une façon générale, tenue correcte, sobriété et civilité sont de mise.

Il est demandé aux visiteurs et spectateurs de s'abstenir de tout comportement agressif ou insultant, de toute attitude ou tenue vestimentaire contraire aux bonnes mœurs, susceptible d'incommoder les autres usagers ou le personnel présent sur le site.

Pour préserver la qualité de l'accueil et maintenir en bon état tous les espaces de l'établissement, y compris les toilettes, il est interdit d'apposer des inscriptions ou des affiches sur tout bien meuble ou

immeuble et de jeter des débris par terre sur le sol.

Il est interdit d'utiliser les espaces ou équipements du site d'une manière non conforme à leur destination et d'une manière générale, d'entreprendre toute action susceptible d'entraîner une dégradation des lieux et équipements, y compris les éléments végétaux ou décoratifs du site. A ce titre, les activités de jeu (ballon, skate, vélo, etc.) sont interdites sur le parvis.

Bruit, appareils bruyants et téléphones portables

L'utilisation d'appareils bruyants (radio, baladeurs, etc...) est interdite au sein de l'établissement.

L'utilisation des téléphones portables n'est autorisée que dans les espaces de déambulation collective (hall d'accueil) et dans les espaces de restauration.

Il est interdit de gêner autrui par toute manifestation bruyante.

Tabagisme

En application de la loi 91-32 dite loi Evin et du décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 pour les établissements publics, toute personne fréquentant le site est tenue de respecter les zones non-fumeurs.

Il est strictement interdit de fumer dans l'établissement à l'exception de la terrasse du 5ème étage.

Il est formellement interdit de faire usage de stupéfiants dans l'établissement, sous peine d'exclusion définitive.

Aliments et boissons

Il est interdit d'introduire des aliments ou des boissons dans les espaces de l'établissement.

Vols d'effets personnels

Il est vivement recommandé aux visiteurs et aux spectateurs de veiller sur leurs affaires personnelles.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou perte des effets personnels que les visiteurs ou spectateurs pourraient subir.

Les visiteurs et les spectateurs ont, seuls, qualité pour déposer plainte au commissariat de la Ville de l'établissement.

Objets trouvés

Tout objet trouvé doit être remis à un membre du personnel de l'établissement, qui le déposera au pôle d'accueil, avant sa transmission au service central des objets trouvés de la Préfecture de Police, si cet objet n'est pas réclamé sous quinzaine par son propriétaire.

Sondages, enquêtes, distribution de tracts

Les sondages d'opinions et interviews ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'établissement, sauf autorisation expresse et écrite de la Direction de l'établissement.

La Direction de la SPL *Théâtre Communautaire d'Antibes* se réserve la possibilité de mener différentes enquêtes auprès des visiteurs et des spectateurs selon ses besoins propres.

De même, toute action de promotion, distribution de tracts ou prospectus à l'intérieur de l'établissement ou à ses abords directs, qui ne soit pas du fait de l'établissement, doit faire l'objet d'une autorisation expresse et écrite de ce dernier.

Neutralité

Il est interdit de se livrer à du prosélytisme religieux, politique ou de propagande quelle qu'en soit sa nature.

De même, la diffusion de tous documents, tracts, badges, symboles ou banderoles présentant notamment un caractère raciste, xénophobe ou homophobe est interdit.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS AUX SALLES

Accès aux salles

Tous les spectateurs (y compris les enfants) doivent impérativement être en possession d'un billet payant, d'une invitation, d'un titre d'accès. Ces autorisations d'accès sont délivrées exclusivement par la Direction de l'établissement ou par l'organisateur.

Le public est tenu de respecter la numérotation des places, lorsque le spectacle n'est pas en placement libre et de suivre les indications données par le personnel pour le conduire à sa place ou à l'espace autorisé.

Pour l'accès aux salles, les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés par un adulte y compris au moment des entractes.

L'accès aux manifestations gratuites (« entrée libre ») se fait dans la limite des places disponibles, la capacité d'accueil d'une même salle pouvant varier selon le dispositif.

Les intitulés « entrée libre » ou « placement libre » n'autorisent pas les spectateurs déjà installés à réserver des places pour d'autres.

Toute sortie de la salle durant la manifestation est définitive. Toute sortie de l'établissement sans contremarque est définitive.

Il est interdit de manger ou boire à l'intérieur des salles.

Accueil des personnes à mobilité réduite

L'accès des spectateurs à mobilité réduite et de leur accompagnateur est facilité par des emplacements spécifiques. Il est nécessaire de se faire connaître en tant que spectateur à mobilité réduite au moment de l'achat du billet et d'arriver quinze minutes avant le début de la manifestation. Les chiens-guides d'aveugles sont admis dans les salles.

Casiers

Des casiers sont mis à disposition des spectateurs et des visiteurs où doivent être déposés les objets encombrants ainsi que les appareils photographiques et d'enregistrements sonores ou vidéographiques.

Droit à l'image

Afin de garantir le droit à l'image et le droit de la propriété intellectuelle et artistique, il est interdit, sauf autorisation écrite et expresse de la Direction de l'établissement, de prendre des photographies ou de procéder à des enregistrements visuels ou sonores, quels qu'ils soient. La Direction de l'établissement se réserve le droit de prendre toute mesure nécessaire à l'application du droit.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE LA BILLETTERIE DE LA PROGRAMMATION ARTISTIQUE

La vente de la billetterie est placée sous la responsabilité de la SPL *Théâtre Communautaire d'Antibes* pour le compte de la CASA.

Quels que soient les points et les modes (physique et/ou immatériel) de vente, les règles établies dans ce présent règlement s'appliquent.

Par l'achat d'un billet, l'acheteur autorise la SPL *Théâtre Communautaire d'Antibes* à utiliser les données personnelles qu'il aura fournies (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, adresse électronique, etc...) à des fins statistiques et/ou d'information et/ou d'action culturelle et/ou de façon exceptionnelle pour une action promotionnelle. Ces données personnelles seront traitées et stockées en interne de l'établissement et ne feront en aucun cas l'objet de commercialisation ou de diffusion extérieure.

Régime de perception du prix des droits d'entrée

La grille tarifaire applicable est celle ayant fait l'objet d'une ou plusieurs délibérations du Conseil Communautaire de la CASA ou établies par des tiers et appliquées par la SPL *Théâtre Communautaire d'Antibes* pour le compte de la CASA selon des conventions de billetterie. Il s'agit notamment de la billetterie distribuée pour le compte de l'Office de Tourisme et des Congrès d'Antibes-Juan-Les-Pins.

Le montant des droits d'entrée peut se régler par espèces, Carte Bleue ou chèque à l'ordre du Trésor Public. Certains autres modes de règlement peuvent être acceptés : les chèques Vacances, les chèques Cadeau, les chèques de service, les chèques Culture et autres, en fonction des démarches entreprises par la CASA.

Les billets ne peuvent être repris ou échangés, ni revendus à un prix supérieur à celui qui est mentionné sur le billet.

Les « tarifs réduits » prévus dans certains cas dans le cadre des délibérations du Conseil Communautaire de la CASA sont accordés, sur présentation d'un justificatif qui peut être demandé lors de l'achat du billet et à l'entrée dans la salle ; les offres tarifaires « soumises à conditions » sont limitées à certaines dates et pour un nombre limité de places.

Les billets portant la mention « place debout » ou « promenoir » n'ouvrent pas droit à un siège ou une place assise.

Il est demandé à l'acheteur de vérifier les mentions de titre, date, heure et prix du billet dès sa délivrance et de prendre connaissance des conditions d'utilisation, les réclamations ultérieures n'étant pas recevables.

La SPL *Théâtre Communautaire d'Antibes* se réserve le droit de ne vendre qu'un nombre limité de places par acheteur selon les manifestations.

Changement de date, heure, lieu, distribution

La programmation étant établie longtemps à l'avance, des modifications peuvent l'affecter.

Les changements de date, heure, lieu ouvrent droit à remboursement mais seulement après avoir épuisé toutes les possibilités d'échange de billet sur une autre date ou avec un spectacle équivalent dans la programmation.

Le changement de distribution d'une manifestation n'entraîne pas le remboursement du billet, sauf dans le cas où il concernerait une ou plusieurs têtes d'affiche.

L'interruption au-delà de la moitié de la durée du spectacle ne donne pas lieu à remboursement ou dédommagement.

Retardataires

En cas de salles avec numérotation des places, les places non occupées cinq minutes avant le début du spectacle peuvent être réattribuées.

L'accès des retardataires à la salle se fait au moment le plus opportun selon la scénographie du spectacle. Les retardataires peuvent ainsi être amenés à patienter voir à être interdits d'accès à la salle selon les consignes données par le producteur du spectacle.

Remboursement des billets

Conformément aux dispositions légales, article L 121-20-4 du Code de la Consommation, aucun droit de rétractation ne peut être exercé pour la billetterie. Les billets ne peuvent être ni repris, ni échangés, ni remboursés, sauf éventuellement en cas d'annulation ou de décision par l'organisateur du remboursement des billets.

Par ailleurs, il pourra être demandé le remboursement d'un billet en cas de décès de l'Acheteur.

En cas de perte ou de vol, aucun duplicata ne peut être fourni à l'Acheteur.

En cas d'annulation du spectacle et après épuisement des solutions d'échange de spectacles, seul le prix du billet sera remboursé.

Ce remboursement n'interviendra qu'en faveur de l'acquéreur initial contre remise du billet. Dans tous les cas, aucun frais de quelque nature que ce soit, ne sera remboursé ou dédommagé.

L'Acheteur autorise le Vendeur, à l'annonce de l'annulation ou d'une modification de date, d'horaire ou de lieu d'un spectacle pour lequel il a réservé des places, à utiliser les coordonnées qu'il aura saisies lors de la commande pour le tenir informé de la marche à suivre.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE BAR/RESTAURATION

L'activité de la brasserie d'Anthéa est limitée aux jours de représentations de spectacles.

L'accès aux prestations de restauration n'est possible qu'en cas de détention d'un titre de billetterie.

La grille tarifaire applicable est celle ayant fait l'objet d'une ou plusieurs délibérations du Conseil Communautaire de la CASA.

Les espaces dédiés à l'achat et la consommation de boissons et denrées alimentaires se situent au rez-de-chaussée dans l'espace « brasserie » et au 5^{ème} étage d'Anthéa.

La vente de boissons alcoolisées a lieu dans le cadre d'une licence de catégorie III, dite « grande licence », qui autorise la vente de boissons des cinq groupes (article 3321-1 du code la Santé publique). Elle est interdite aux mineurs.

L'information sur les prix et les contenances, comme la délivrance d'un ticket de caisse, sont réalisées dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Le consommateur est en droit de les exiger si elles n'étaient pas proposées.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DES LOCATIONS ET MISES À DISPOSITION DES ESPACES

Pour les autres activités, en dehors des manifestations liées à la programmation artistique, chaque organisateur aura la responsabilité de la vente de la billetterie au public et ce dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment celle qui régit un lieu ayant vocation à recevoir du public.

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DE SALLES ET D'ESPACES

La SPL *Théâtre Communautaire d'Antibes* loue et met à disposition ses salles pour accueillir des manifestations à caractère économique ou culturel, à l'exclusion de tout organisateur à caractère confessionnel ou politique.

Dans ce cadre:

- La location de salle est faite aux tarifs en vigueur ayant fait l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire de la CASA aux heures et jours d'ouverture d'Anthéa, du lundi au vendredi ;
- Les locations sont autorisées au plus tard jusqu'à 1h30 du matin.

La validité de toute réservation effectuée reste soumise à la condition que ne survienne pas à la même date une manifestation jugée prioritaire par la SPL *Théâtre Communautaire d'Antibes*. La réservation peut ainsi être annulée jusqu'à 8 jours avant la date retenue.

En tout état de cause, la SPL *Théâtre Communautaire d'Antibes* se réserve le droit de refuser toute manifestation sans avoir à en justifier la raison.

Engagements

Le preneur s'engage :

- à ne fixer aucun élément quel qu'il soit et par quelque moyen que ce soit sur les parois ou sur le sol
- à veiller à ce que l'interdiction de fumer dans la salle soit respectée
- à n'apporter aucun matériel susceptible de provoquer des dégradations
- à gérer l'accueil physique et l'encadrement des participants à la manifestation qu'il organise,
- à respecter la capacité d'accueil maximale autorisée pour la(les) salle(s) concernées et en conséquence, à prévoir les moyens humains nécessaires pour éviter tout débordement (présence de vigiles si nécessaire) ;

La responsabilité de la SPL *Théâtre Communautaire d'Antibes* ne peut être engagée lors de manifestations dont elle n'est pas organisatrice.

La SPL *Théâtre Communautaire d'Antibes* s'engage à mettre à disposition du preneur les personnels suivants :

- Pour la salle *Jacques Audiberti* (grande salle) :
 - 3 régisseurs
 - 4 hôtesses
 - 1 responsable d'accueil
 - 1 SSIAP (service de sécurité incendie et d'assistance à personnes)

Ces personnels sont mis à disposition pour une durée de 2 fois 4 heures.

- Pour la salle *Pierre Vaneck* (petite salle) :
 - 1 régisseur
 - 2 hôtesses
 - 1 SSIAP (service de sécurité incendie et d'assistance à personnes)

Ces personnels sont mis à disposition pour une durée de 2 fois 4 heures.

Etat des lieux

La salle et le matériel seront considérés pris en parfait état et devront être rendus comme tels.

Toute dégradation des lieux ou du matériel constatée après la location sera mise à la charge du preneur et fera l'objet d'une facturation à prix coûtant.

Matériel

Un certain nombre de matériels sont mis à disposition dès lors que les salles sont louées. Afin de faciliter l'organisation de la manifestation, le preneur doit retourner la fiche de réservation en cochant les matériels qui sont nécessaires.

Si la mise en place de matériel autre que celui mis à disposition au preneur par la SPL *Théâtre Communautaire d'Antibes*, nécessite une aide ou une intervention des agents de la SPL *Théâtre Communautaire d'Antibes*, celle-ci sera facturée sur devis. L'installation du matériel sera obligatoirement effectuée durant les heures et jours ouvrables d'Anthéa.

Gardiennage

Si la manifestation dépasse l'horaire de fermeture d'Anthéa, la présence du gardien de la SPL *Théâtre Communautaire d'Antibes* sera de fait obligatoire. Celle-ci sera facturée au preneur sur devis.

La présence du gardien de la SPL *Théâtre Communautaire d'Antibes* ne désengage nullement le preneur de ses obligations quant à l'accueil, l'encadrement et la sécurité du public présent à sa manifestation, dont il est seul responsable.

Nettoyage

Les locaux doivent être restitués propres et en bon état. La SPL *Théâtre Communautaire d'Antibes* en assure le nettoyage avant et après chaque utilisation.

Les prestations complémentaires feront l'objet d'une facturation sur devis.

Vol/dégradation

La SPL *Théâtre Communautaire d'Antibes* se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation d'objets, de biens ou de matériel appartenant à un participant.

Sécurité

Le preneur s'engage à respecter les consignes de sécurité indiquées en annexe.

La capacité maximale du nombre de personnes/salle doit être respectée (capacités pour chaque salle indiquées dans le contrat de réservation).

L'organisateur met en place les mesures appropriées en matière de sécurité contre l'incendie des ERP de type L (installation, aménagement) ainsi que l'application des règles d'hygiène (interdiction de fumer, prévention à l'alcoolisme...). La responsabilité de la SPL *Théâtre Communautaire*

d'Antibes est dégagée à cet égard. Le locataire reçoit systématiquement un exposé des consignes de sécurité; à sa charge de les transmettre à ses visiteurs. Il s'assure en début de manifestation que les issues de secours sont dégagées et fonctionnelles, ainsi que la présence et l'accessibilité des moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs). Il s'assure de la présence éventuelle de secouristes dans la salle.

En cas d'accident ou d'incendie lors d'une manifestation l'organisateur respectera les consignes d'évacuation d'Anthéa qui lui auront été transmises.

Pendant les heures d'ouverture d'Anthéa :

- en cas de déclenchement de l'alarme incendie, l'organisateur de la manifestation doit ordonner l'évacuation des visiteurs, y compris les personnes à mobilité réduite
- en cas d'accident ou de malaise, l'organisateur de la manifestation pourra faire appel aux secouristes de la SPL *Théâtre Communautaire d'Antibes* par l'intermédiaire de l'accueil. Un défibrillateur est à disposition à l'accueil.

En cas d'accident ou d'incendie lors d'une manifestation se déroulant en dehors des heures d'ouverture d'Anthéa, l'organisateur de la manifestation est responsable de la sécurité et de l'évaluation des visiteurs assistants à la manifestation, y compris les personnes à mobilité réduite. Il suivra les consignes d'évacuation d'Anthéa.

Annulation

Toute annulation de réservation de la part du preneur doit nous parvenir 5 jours francs avant la date de début de location, auquel cas la SPL *Théâtre Communautaire d'Antibes* se réserve le droit de facturer 20% du montant total TTC de la location.

Conditions de paiement

La facture libellée au nom du preneur, et conforme à l'engagement de location et aux commandes éventuelles de prestations supplémentaires pendant la manifestation, est établie à l'issue de la prestation et devra être réglée à réception.

CONTRÔLE, SÛRETÉ ET SÉCURITÉ INCENDIE

Pour des raisons de sûreté, de sécurité incendie, d'urgence, les visiteurs et les spectateurs doivent se conformer strictement aux instructions du personnel d'Anthéa présent dans l'établissement ou du personnel de sûreté et de sécurité incendie s'il est présent sur le site.

Le personnel de sûreté et de sécurité incendie a pour missions d'assurer les interventions nécessaires en cas d'incident, d'accident, d'incendie, de violences, d'évacuation du bâtiment ainsi que de l'application du présent règlement.

Il est interdit de déclencher volontairement et sans raison une alarme quelle qu'elle soit. Tout abus sera puni.

Contrôles de sécurité

Les visiteurs et les spectateurs ne peuvent se soustraire à tout contrôle qui serait imposé à l'établissement par les autorités de sûreté et sécurité incendie, sous peine de se voir refuser l'accès à l'établissement ou aux salles.

Conduite à tenir en cas de malaise ou d'accident

Il est demandé aux visiteurs, aux spectateurs et aux usagers des espaces loués ou de restauration, de signaler au personnel de l'établissement, tout accident ou malaise survenant sur une personne et, sauf compétences médicales validées particulières, de ne pas toucher à cette personne en attendant les secours.

Conduite à tenir en cas d'évacuation

En cas d'incident majeur mettant en danger la sécurité des visiteurs et des personnels présents dans l'établissement, tels que : problème technique important, incendie, alerte à la bombe ou découverte d'un colis suspect, l'évacuation de l'équipement sera déclenchée par une alarme sonore.

Afin que l'évacuation se fasse dans les meilleurs délais et les meilleures conditions de sécurité, les visiteurs devront immédiatement et calmement s'orienter vers les issues de secours prévues à cet effet pour être guidés vers l'extérieur par le personnel de sécurité.

LIBERTÉS INDIVIDUELLES

Par l'achat d'un billet, l'acheteur a conscience et autorise la SPL à utiliser les données personnelles qu'il aura fournies (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, adresse de messagerie électronique, etc...) à des fins de constitution d'un fichier interne à l'établissement.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à « l'informatique, aux fichiers et aux libertés », vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à

Courriel :

contact@anthea-antibes.fr

Courrier :
Antipolis Théâtre d'Antibes
260, avenue Jules Grec
06600 Antibes

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

CAPTATION VIDÉO

Les spectateurs sont avertis qu'en cas de tournage d'un film, d'enregistrement audiovisuel destiné à la télévision, de prises de vues photographiques par la presse, leur image est susceptible d'y figurer.

Certains espaces publics de l'établissement sont équipés d'un système de vidéosurveillance ayant reçu l'accord et les autorisations des autorités compétentes.

SANCTIONS

Toute infraction au présent règlement expose le contrevenant à l'exclusion de l'établissement et, le cas échéant, à des poursuites judiciaires.

Toute tentative ou réalisation de vol, destruction, dégradation ou détérioration d'un objet mobilier ou immobilier est passible de sanction pénale (articles 311-1 et suivants, 322-1 et 322-2 du nouveau Code pénal).

De manière générale, l'établissement peut faire procéder à l'évacuation de toute personne troublant l'ordre public. Dans ce cas, la seule Direction de l'établissement est compétente pour en décider, et mettre en œuvre les moyens de cette décision.

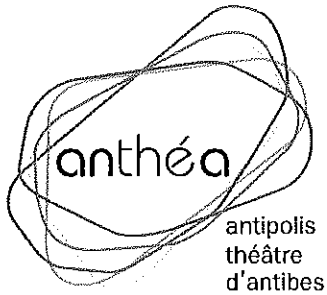
Fait à (lieu), le (date) en exemplaire

Pour la SPL *Théâtre Communautaire d'Antibes*

Pour la CASA

Daniel BENOIN
Directeur Général

Jean LEONETTI
Président



SPL Théâtre Communautaire d'Antibes

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement est conforme aux dispositions du Code du travail et notamment de l'article L. 1311-2 du Code du travail, est applicable à l'entreprise : SPL, Théâtre Communautaire d'Antibes,

- il fixe les règles générales et permanentes relatives à la discipline intérieure de l'entreprise et notamment la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises par l'employeur ;
- il rappelle les garanties dont bénéficient les salariés au titre des droits de la défense ;
- il fixe les règles relatives à l'abus d'autorité en matière sexuelle ou morale dans les relations du travail ;
- il fixe les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité dans l'entreprise.

Le règlement intérieur s'impose à chacun des salariés dans l'ensemble de l'entreprise, en quelque endroit qu'il se trouve. A tous les échelons et en fonction des responsabilités qui leur sont confiées, tous les membres du personnel sont tenus de respecter et de faire respecter l'ensemble des obligations et interdictions édictées par le règlement intérieur.

Les dispositions relatives à la discipline s'appliquent à l'ensemble des personnels présents dans l'entreprise, y compris les intérimaires et stagiaires, ainsi qu'à toute personne qui exécute un travail dans l'entreprise, peu importe qu'elle soit liée ou non par un contrat de travail avec celle-ci.

Il en est de même pour les règles d'hygiène et de sécurité.

Les règles relatives à la nature et à l'échelle des sanctions ne peuvent s'appliquer qu'aux salariés de l'entreprise. Il en est de même de la procédure disciplinaire.

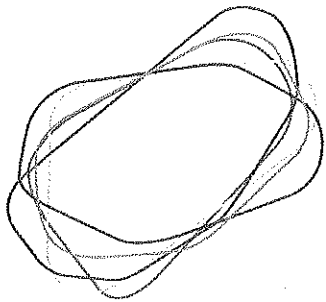
En déplacement, les membres du personnel se conforment également aux règles particulières en vigueur dans les établissements où ils sont accueillis.

Un exemplaire du présent règlement est remis à chacun des membres du personnel.

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

- **Consignes de sécurité**

Chaque membre du personnel doit avoir pris connaissance des consignes de sécurité et avoir conscience de la gravité des conséquences possibles de leur non-respect.



- **Accident - déclaration**

Tout accident, même bénin, survenu au cours du travail ou pendant le trajet entre le domicile et le lieu de travail, doit être porté à la connaissance à l'employeur le plus rapidement possible dans la journée même de l'accident ou, au plus tard, dans les 24 heures, sauf force majeure, impossibilité absolue ou motif légitime.

Tout risque d'incendie, de court-circuit, de fuite de gaz, d'eau ou de vapeur, de rupture de câble électriques ou de suspension, doit être immédiatement signalé à l'employeur.

- **Entretien du matériel**

Il est obligatoire de maintenir l'ensemble du matériel en parfait état de propreté et d'entretien et d'aviser l'employeur via le supérieur hiérarchique de toute défaillance qui pourrait être constatée.

Le matériel (technique, animation, matériel de bureau, etc.) est placé sous la responsabilité de ses utilisateurs. Ceux-ci devront veiller à son entretien et prendre les mesures nécessaires à sa protection.

Au cas où les utilisateurs de véhicules de service constateraient des anomalies intéressant le fonctionnement des organes de sécurité : freins, direction, dispositifs d'éclairage et de signalisation, ou une usure anormale des pneumatiques, ils devraient en aviser immédiatement l'employeur ou son représentant afin qu'il y soit remédié. Chaque utilisateur devra tenir à jour le carnet de bord du véhicule. Tout accident ou incident devra faire l'objet d'un constat rempli et signé par le conducteur et communiqué immédiatement à l'employeur.

- **Usage des équipements**

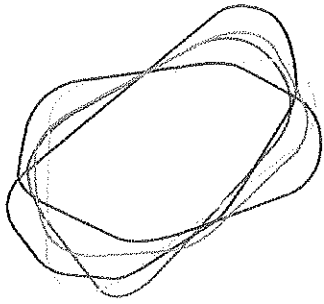
Les travaux salissants, insalubres ou dangereux doivent être effectués sous la protection des vêtements et équipements appropriés mis à la disposition des agents par la direction.

Il est interdit :

- de démonter et neutraliser les dispositifs de sécurité mis en place sur les machines et les divers équipements.
- de procéder à des interventions sur les machines ou les équipements sans s'être assuré que les circuits les alimentants en énergie ont bien été interrompus.
- de stationner devant les accès d' Anthéa, Théâtre d'Antibes et sur les emplacements réservés aux véhicules de service et de sécurité, notamment à l'arrière d'Anthéa, Théâtre d'Antibes.
- de conduire un véhicule de l'entreprise sans permis de conduire valide et correspondant au véhicule utilisé.

- **Incendie**

Les salariés doivent prendre connaissance des consignes de sécurité et d'évacuation en cas d'incendie.



Ils doivent participer aux exercices annuels d'évacuation et les respecter strictement. En cas d'incendie, toute personne ayant une formation de pompier pourra être réquisitionnée.

Tout matériel de secours ou d'extinction doit être rendu libre d'accès. Aucun matériel de secours ne peut être manipulé hors incendie.

- **Usage du tabac**

Il est strictement interdit de fumer dans les locaux de l'entreprise (décret 2006-1386 du 15 novembre 2006, art.5 JO du 16).

Le fait de fumer dans les locaux de l'entreprise (éventuellement : ou en dehors des emplacements strictement aménagés à cet effet) expose le salarié à des sanctions disciplinaires, à une amende forfaitaire ou à des poursuites judiciaires.

- **Alcool, drogues, objets dangereux et prohibés**

Il est interdit :

- de consommer de l'alcool pendant le temps de travail dans l'entreprise sauf dans des circonstances exceptionnelles et avec l'accord de la direction ;
- de consommer de la drogue ;
- de pénétrer ou demeurer dans l'entreprise en état d'ivresse ou sous l'emprise de la drogue ;
- d'introduire ou de distribuer dans les locaux de l'entreprise des boissons alcoolisées, des armes, des drogues ou engins dont la détention ou l'usage sont prohibés.

Le cas échéant, il pourra être demandé au salarié soupçonné d'être en état d'ivresse ou sous l'emprise de la drogue de se soumettre à un contrôle. Le salarié pourra demander l'assistance d'un tiers ainsi que le bénéfice d'une contre-expertise.

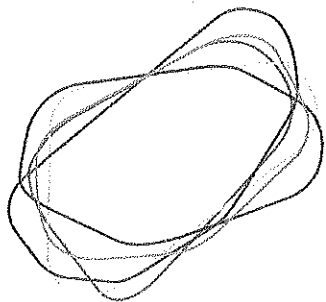
- **Repas et conservation de denrées**

Il est interdit de préparer ou de consommer des repas dans les bureaux, salles, loges et autres locaux de travail et d'autant si le public y a accès.

Il est interdit de conserver des denrées périssables ou des matières dangereuses. La société se réserve le droit de faire ouvrir les armoires dans lesquelles elles pourraient être entreposées en cas de nécessité liée à l'hygiène et à la sécurité, en présence de l'intéressé et, sauf cas d'urgence, en présence d'une autre personne appartenant à l'entreprise.

- **Visites médicales**

En application des dispositions légales en vigueur, le personnel est tenu de se soumettre aux visites médicales obligatoires périodiques et aux examens complémentaires, ainsi qu'aux visites médicales d'embauche et de reprise.



Le refus du salarié de se soumettre aux prescriptions relatives à la sécurité et aux visites médicales peut entraîner l'une des sanctions prévues au présent règlement.

DISCIPLINE

- ***Respect des instructions***

Dans l'exécution de son travail, chaque membre du personnel est tenu de respecter les instructions de ses supérieurs hiérarchiques.

- ***Attitude au travail***

En public, et à l'égard des tiers, l'ensemble du personnel devra observer une attitude polie et réservée et conservera une tenue vestimentaire correcte.

- ***Horaire de travail***

Le personnel est tenu de respecter les horaires de travail en vigueur dans l'entreprise et les indications portées aux tableaux de service ou plannings.

Les permanences (techniques, hôtesse, standard etc.) doivent être assurées intégralement.

La durée du travail s'entendant du travail effectif, chaque salarié devra se trouver à son poste aux heures fixées pour le début et pour la fin du travail.

- ***Accès aux locaux de travail***

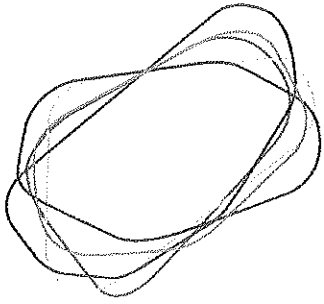
L'accès aux locaux de travail est réservé aux seuls salariés de l'entreprise, sous réserve des droits des syndicats et des représentants du personnel, de l'autorisation de la direction ou pour des raisons de service.

Le personnel n'a aucun droit d'entrer ou de se maintenir sur les lieux du travail pour une cause autre que l'exécution de son contrat de travail, s'il ne peut se prévaloir :

- soit d'une disposition légale (disposition relative aux droits de la représentation du personnel ou des syndicats, notamment) ;
- soit d'une autorisation de la direction.

Il est interdit :

- de faire pénétrer dans l'entreprise des personnes qui y sont étrangères (ou ne pouvant se prévaloir d'une disposition légale), sans motif de service ;
- de prêter à des personnes non autorisées des clefs ou autres badges confiés pour les besoins personnels.



- **Fouille**

Pour des raisons impérieuses de sécurité, il pourra être procédé par la direction à des fouilles dans des conditions qui préservent la dignité et l'intimité de la personne. Le salarié préalablement averti pourra s'opposer à un tel contrôle. Il pourra aussi exiger la présence d'un témoin lors de cette vérification. En cas de refus du salarié, la direction pourra recourir à un officier de police judiciaire.

- **Absences**

Les sorties pendant les heures de travail doivent être exceptionnelles et faire l'objet d'une autorisation délivrée par le supérieur hiérarchique de l'intéressé. Toute absence non autorisée constitue une faute passible, le cas échéant, d'une sanction disciplinaire.

L'employeur devra donc être avisé dans les plus brefs délais de toute absence imprévue comme de tout retard afin qu'il puisse prendre les dispositions nécessaires à la bonne marche des services.

Il est interdit de quitter le travail sans autorisation.

- **Absence maladie**

En cas d'absence pour maladie ou accident ou de prolongation d'arrêt de travail sauf cas de force majeure, le salarié doit transmettre à l'entreprise dans les 48 heures un certificat médical indiquant la durée prévisible de son absence. La production de ce certificat hors délai pourra entraîner des sanctions.

- **Représentants du personnel**

Pour des raisons d'organisation, les représentants du personnel, élus ou désignés, doivent dans la mesure du possible prévenir leur supérieur hiérarchique avant de quitter leur poste de travail pour exercer leur mandat.

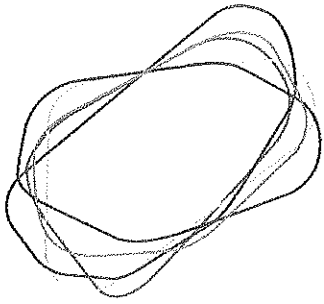
- **Retards**

Tout retard doit être justifié auprès du supérieur hiérarchique. Les retards réitérés non justifiés peuvent entraîner l'une des sanctions prévues par le présent règlement.

- **Matériel appartenant à l'entreprise**

Tout membre du personnel est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de l'exécution de son travail. Il ne doit pas utiliser ce matériel à des fins personnelles sans autorisation.

Lors de la cessation de son contrat de travail ou en cas de modification de son contrat de travail pour quelque cause que ce soit, tout salarié doit restituer les matières premières, l'outillage, les machines, les dessins et, en général, tous matériels et documents en sa possession et appartenant à l'entreprise.



Il est interdit :

- d'utiliser sans autorisations du matériel, des équipements ou des véhicules appartenant à l'entreprise en dehors des heures de service et/ou pour des travaux ou besoins personnels.
- d'emprunter sans autorisation ou de faire sortir sans motif de service, du matériel ou des documents appartenants à l'entreprise.
- de reproduire à des fins personnelles des documents appartenants à l'entreprise et/ou de les divulguer à l'extérieur.

En cas de disparitions renouvelées et rapprochées d'objets ou de matériels appartenant à l'entreprise, la direction peut procéder à une vérification, avec le consentement des intéressés et en leur présence, du contenu des divers effets et objets personnels, pour autant qu'elle préserve la dignité et l'intimité des personnes concernées. Le salarié pourra demander la présence d'un témoin. En cas de refus, la direction pourra faire procéder à la vérification par l'officier de police judiciaire compétent.

• **Usage des locaux de l'entreprise**

Les locaux de l'entreprise sont réservés exclusivement à un usage professionnel. Il ne doit pas y être fait de travail personnel.

Il est interdit :

- de distribuer et afficher tout document à l'exception de la diffusion des publications et tracts syndicaux qui peut être faite sans autorisation, dans les conditions prévues par la loi ;
- d'introduire des objets et des marchandises destinés à y être vendus, sauf dans le cadre des activités sociales et culturelles du comité d'entreprise ou structure faisant office ;
- de faire circuler sans autorisation de la direction des listes de souscriptions ou de faire collecte, à l'exception des seules collectes de cotisations syndicales ;
- de provoquer des réunions sans lien avec les missions du salarié pendant les heures et sur les lieux du travail, sous réserve de l'exercice du droit de grève et d'expression des salariés et des droits des représentants du personnel ;
- de dormir dans les locaux de travail et de s'y maintenir en cas d'ordre d'évacuation de la direction.

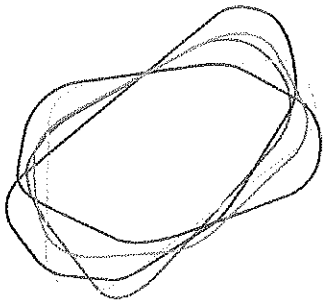
• **Communications téléphoniques**

Les communications téléphoniques à caractère personnel reçues ou données au cours du travail doivent être limitées aux cas d'urgence.

• **Internet**

L'utilisation de l'Internet est réservée à un usage professionnel. Sont notamment considérés comme fautifs et pourront entraîner des sanctions prévues au présent règlement, les agissements suivants (liste non exhaustive) :

- la consultation de site portant atteinte à la dignité humaine et/ou susceptible de mettre en jeu la responsabilité pénale de ses concepteurs et/ou utilisateurs ;



- la participation à des jeux d'argent ou de hasard, qu'ils soient licites ou illicites ;
- le fait de communiquer les informations confidentielles sans respecter les procédures particulières de protection et d'autorisation ;
- l'utilisation de l'Internet dans les conditions susceptibles de porter atteinte à l'image ou à la réputation d'autrui ou de l'entreprise, et d'une façon générale, d'engager la responsabilité civile ou pénale de l'utilisateur et/ou de l'entreprise.

SANCTIONS ET PROCÉDURES DISCIPLINAIRES

• Sanctions

Toute violation du règlement intérieur ou tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa gravité, faire l'objet d'une sanction disciplinaire.

Les sanctions dont la direction est la seule compétente pour les décider, sont les suivantes :

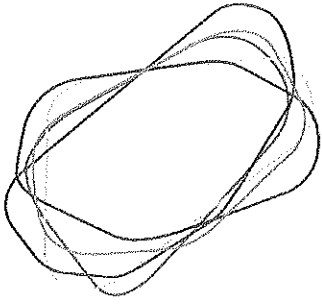
- blâme sans inscription au dossier : réprimande écrite d'un comportement fautif ;
- avertissement : observation écrite destinée à attirer l'attention du salarié en lui reprochant son comportement fautif ;
- blâme avec inscription au dossier : réprimande écrite d'un comportement fautif ;
- mise à pied disciplinaire : suspension temporaire du contrat de travail sans rémunération pour une durée maximale de 5 jours ;
- mutation disciplinaire : changement de poste à titre de sanction sans perte de rémunération ;
- rétrogradation : affectation à une fonction ou à un poste différent avec perte de responsabilité et de rémunération ;
- licenciement disciplinaire : rupture du contrat de travail avec exécution du préavis si la faute n'est jugée ni grave, ni lourde.

• Procédure disciplinaire et droit de la défense

Toute sanction, « sauf si la sanction envisagée est un avertissement ou une sanction de même nature n'ayant pas d'incidence, immédiate ou non, sur la présence dans l'entreprise, la fonction, la carrière ou la rémunération du salarié », sera entourée des garanties de procédure prévues par les articles L. 1332-1 à L.1332-3 et R.1332-1 à R. 1332-4 du Code du travail.

Le salarié sera tout d'abord convoqué dans un délai de 2 mois à un entretien préalable par lettre recommandée ou remise en mains propres contre décharge. Suivra l'entretien préalable, au cours duquel lui seront exposés les faits reprochés et ses explications recueillies. En fonction de ces explications, l'employeur enverra ou non la lettre de sanction en recommandé avec accusé de réception au plus tôt 1 jour franc (2 jours ouvrables si la sanction est un licenciement) et au plus tard 1 mois après l'entretien.

La sanction sera non seulement notifiée par écrit au salarié, mais aussi motivée.



SANCTIONS DU HARCÈLEMENT MORAL ET SEXUEL

• *Harcèlement sexuel*

« Aucun salarié ne doit subir des faits :

1°) Soit de harcèlement sexuel, constitué par des propos ou comportements à connotation sexuelle répétés qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante ;

2°) Soit assimilés au harcèlement sexuel, consistant en toute forme de pression grave, même non répétée, exercée dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers » (C. trav., art. L. 1153-1).

« Aucun salarié, aucune personne en formation ou en stage, aucun candidat à un recrutement, à un stage ou à une formation en entreprise ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte, notamment en matière de rémunération, de formation, de reclassement, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle, de mutation ou de renouvellement de contrat pour avoir subi des faits de harcèlement sexuel tels que définis à l'article L. 1153-1, y compris, dans le cas mentionné au 1° du même article, si les propos ou comportements n'ont pas été répétés » (C. trav., art. L. 1153-2).

« Aucun salarié, aucune personne en formation ou en stage ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir témoigné de harcèlement sexuel ou pour les avoir relatés » (C. trav., art. L. 1153-3).

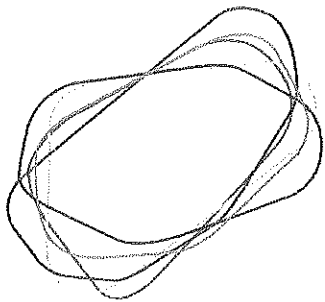
« Toute disposition ou tout acte contraire aux dispositions des articles L. 1153-1 à L. 1153-3 est nul » (C. trav., art. L. 1153-4).

« Tout salarié ayant procédé à des faits de harcèlement sexuel est passible d'une sanction disciplinaire » (C. trav., art. L. 1153-6).

• *Harcèlement moral*

« Aucun salarié ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel » (C. trav., art. L. 1152-1).

« Aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte, notamment en matière de rémunération, de formation, de reclassement, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle, de mutation ou de renouvellement de contrat pour avoir subi ou refusé de subir des agissements répétés de harcèlement moral ou pour avoir témoigné de tels agissements ou les avoir relatés » (C. trav., art. L. 1152-2).



« Toute rupture du contrat de travail intervenue en méconnaissance des dispositions des articles L. 1152-1 et L. 1152-2, toute disposition ou tout acte contraire est nul » (C. trav., art. L. 1152-3).

L'article L. 1152-5 du Code du travail dispose que « tout salarié ayant procédé à des agissements de harcèlement moral est passible d'une sanction disciplinaire ». En conséquence, tout salarié de l'entreprise dont il sera prouvé qu'il se serait livré à de tels agissements fera l'objet d'une des sanctions énumérées par le présent règlement.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement sera affiché conformément aux dispositions du Code du travail et entre en vigueur à la date de sa signature.

MODIFICATIONS ULTÉRIEURES

Les modifications et adjonctions apportées au présent règlement, notamment suite au contrôle de l'administration du travail ou à des négociations avec les représentants du personnel, feront l'objet des mêmes procédures de mise en vigueur et d'affichage.

Fait à Antibes, le 07/05/2013

Signature de l'employeur



SPL-TCA
THEATRE COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES
260, Avenue Jules Grec
06600 ANTIBES
SIRET 751 777 665 00017

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 26/06/2017
Numéro : CC_2017_052
Nature : DE - Deliberations
Objet : SPL Théâtre Communautaire d'Antibes - Convention de prestations intégrées
Matière : 8.9 - Culture

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 0qy59DH

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 04/07/2017
Identifiant : 006-240600585-20170626-CC_2017_052-DE

Acte reçu

Date : 26/06/2017
Numéro interne : CC_2017_052
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 9
Objet : SPL Th??tre Communautaire d'Antibes - Convention de prestations int?gr?es
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 006-240600585-20170626-CC_2017_052-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 5

006-240600585-20170626-CC_2017_052-DE-1-1_2.PDF
006-240600585-20170626-CC_2017_052-DE-1-1_3.PDF
006-240600585-20170626-CC_2017_052-DE-1-1_4.PDF
006-240600585-20170626-CC_2017_052-DE-1-1_5.PDF
006-240600585-20170626-CC_2017_052-DE-1-1_6.PDF

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 26 juin 2017

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	48	27

N° de la séance : 07

Objet de la délibération : DGA / DEAD -
Syndicat Mixte Sophia Antipolis -
Adhésion de la Communauté
d'Agglomération Cannes Pays de Lérins

- Original
 - Expédition certifiée conforme à l'original
- Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.053

Date de la convocation :
Le 20/06/2017

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **- 4 JUIL. 2017**

de la réception s/Préfecture
en date du **- 4 JUIL. 2017**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 26 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Nathalie DEPETRIS, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Khéra BADAOUJ

PROCURATIONS :

Lionnel LUCA à Albert CALAMUSO, André-Luc SEITHER à Anne-Marie DUMONT, Marie BENASSAYAG à Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS à Laurent COLLIN, Yves DAHAN à Marina LONVIS, Abderrazak SALOUH à Henri GANNARD, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Eric PAUGET à Patrice COLOMB-PONTOIRE

ABSENTS :

Jean-Bernard MION, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Richard THIERY, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Nadine GASTAUD, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Déborah MINEI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis est membre du Syndicat Mixte Sophia Antipolis (SYMISA) depuis le 1^{er} janvier 2007, en lieu et place des communes anciennement membres, au titre de la compétence développement économique et aménagement de l'espace communautaire.

En vertu de l'article 1 des statuts, les autres membres du SYMISA sont :

- le Département des Alpes-Maritimes
- la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nice Côte d'Azur
- la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

Par arrêté du 23 décembre 2016, Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes a prononcé le retrait de la commune de Mougins du SYMISA.

La Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, en séance du Conseil communautaire du 26 septembre 2016, a modifié ses statuts afin de prendre en compte les dispositions de l'article 66 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe. Puis, par délibération du Conseil communautaire du 10 février 2017, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins a approuvé son adhésion au SYMISA.

Par délibération du 27 février 2017, le Comité syndical du SYMISA a approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins au SYMISA. Cette délibération ayant été notifiée à tous les membres du Syndicat, il appartient désormais à chacun d'entre eux de délibérer pour approuver cette adhésion. C'est l'objet de la présente délibération.

Par ailleurs, dans un second temps et à l'issue des délibérations des membres, le SYMISA procèdera à une modification de ses statuts, ce qui fera l'objet d'une autre délibération du Comité Syndical.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins au SYMISA.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins au SYMISA.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 26 juin 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 26/06/2017
Numéro : CC_2017_053
Nature : DE - Deliberations
Objet : Syndicat Mixte Sophia Antipolis - Adhésion de la
Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins
Matière : 5.7 - Intercommunalite

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 6yydAg7

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 04/07/2017
Identifiant : 006-240600585-20170626-CC_2017_053-DE

Acte reçu

Date : 26/06/2017
Numéro interne : CC_2017_053
Code nature : 1
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 7
Objet : Syndicat Mixte Sophia Antipolis - Adh?sion de la Communaut? d'Agglom?ration Cannes Pays de L?rins
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 006-240600585-20170626-CC_2017_053-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 26 juin 2017

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	47	28

N° de la séance : 08

Objet de la délibération : Direction
Aménagement Environnement - Projet de
Ligne Nouvelle PACA et incidences sur les
opérations d'aménagement des
Clausonnes et du Fugueiret

- Original
 - Expédition certifiée conforme à
l'original
- Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.054

Date de la convocation :
Le 20/06/2017

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **- 4 JUIL. 2017**

de la réception s/Préfecture
en date du **- 4 JUIL. 2017**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 26 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations – 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Khéra BADAOU

PROCURATIONS :

Lionnel LUCA à Albert CALAMUSO, André-Luc SEITHER à Anne-Marie DUMONT, Marie BENASSAYAG à Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS à Laurent COLLIN, Yves DAHAN à Marina LONVIS, Abderrazak SALOUH à Henri GANNARD, Nathalie DEPETRIS à Khéra BADAOU, Valérie TIERANGNONI à Damien BAGARIA, Eric PAUGET à Patrice COLOMB-PONTOIRE

ABSENTS :

Jean-Bernard MION, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Richard THIERY, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Nadine GASTAUD, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Déborah MINEI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

Par courrier en date du 17 mai 2017 le Préfet des Alpes-Maritimes a informé la CASA et la commune de Valbonne Sophia Antipolis de la récente décision ministérielle relative à la poursuite des études sur la réalisation de la nouvelle ligne ferroviaire reliant les métropoles de Marseille, Toulon et Nice.

Il précise la priorité donnée à l'implantation d'une gare dans le secteur des Clausonnes, solution qui présenterait l'avantage de ne pas avoir d'impact environnemental négatif sur le territoire de la CASA et sur le village de Biot en particulier.

Il indique que la réalisation de ce projet induit la mise en œuvre d'une nouvelle déclaration d'utilité publique spécifique qui reste à lancer.

La desserte ferroviaire de la technopole est une opportunité qui doit permettre d'articuler le service TER avec le BHNS en cours de réalisation entre Antibes et Sophia Antipolis.

Cependant, ce projet modifie les projets structurants de développement de la technopole des secteurs des Clausonnes et du Fugueiret, prévus et validés par l'Etat, la CASA et le SYMISA dans le cadre de l'étude SOPHIA 2030.

Le programme des Clausonnes, après une large concertation, a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique prise par l'Etat, et la Compagnie de Phalsbourg dispose d'ores et déjà d'une CDAC adoptée à l'unanimité, purgée ainsi que d'un permis de construire. Cette opération ne saurait donc être remise en cause et doit pouvoir s'articuler avec l'implantation d'une gare dans le secteur.

Le secteur du Fugueiret, pour lequel une ZAC de 150 000 m² est en cours de création, prévoit de son côté le déploiement de la « Cité des Savoirs », véritable campus universitaire et de recherche de dimension internationale. Cette opération doit par ailleurs accueillir le siège de la CASA et le nouveau Business Pôle, équipement indispensable au soutien des acteurs économiques de Sophia Antipolis.

Au regard de la pluralité des programmes évoqués précédemment sur ce secteur et de leur utilité dans le développement de la technopole, il apparaît nécessaire que la nouvelle déclaration d'utilité publique puisse intégrer l'ensemble du périmètre de la gare, de l'opération des Clausonnes (Open Sky et secteur 2 où serait étudié l'accueil de logements) mais aussi des terrains nécessaires à l'implantation du siège de la CASA et du Business Pôle 2.0.

Aussi, il conviendrait de revoir le périmètre et les éléments de programme du dossier en cours de la ZAC du Fugueiret en fonction des opportunités liées au déploiement de la Cité des Savoirs.

Il paraît également indispensable que cette DUP puisse être portée par l'Etat et non par SNCF Réseau afin de garantir l'ambition de ce nouveau projet global.

Enfin, l'ensemble des acteurs concernés par ce projet global (Etat, SNCF Réseau, Région, Département, Agglomération, opérateurs privés ou publics) doivent être réunis à l'initiative du Préfet des Alpes-Maritimes, afin de valider définitivement les opérations et leurs calendriers respectifs, ainsi que les participations financières liées aux infrastructures et équipements nécessaires à leur mise en œuvre.

Cette démarche globale paraît être de nature à répondre aux attentes de chacun des acteurs, tout en préservant l'indispensable poursuite du développement de la technopole fortement pourvoyeuse d'emplois sur le territoire.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de proposer un périmètre de DUP élargi intégrant l'ensemble du périmètre de la gare, de la ZAC des Clausonnes (secteur 1 « Open Sky » et secteur 2) mais aussi les terrains nécessaires à l'implantation du siège de la CASA et du Business Pôle 2.0, situés sur le secteur du Fugueiret ;
- de solliciter le portage par l'Etat et non par SNCF Réseau afin de garantir l'ambition de ce nouveau projet et la mise en œuvre de toutes ses composantes ;
- de solliciter la mise en œuvre immédiate, sous l'autorité de M. le Préfet des Alpes-Maritimes, d'une concertation large des acteurs concernés par ce projet global (Etat, SNCF Réseau, Région, Département, Agglomération, opérateurs privés ou publics) afin de valider définitivement les opérations, leurs calendriers respectifs ainsi que les participations financières liées aux infrastructures et équipements nécessaires à leur mise en œuvre ;
- de suspendre, par voie de conséquence, la mise en œuvre de la ZAC des Clausonnes et les études de la future ZAC du Fugueiret au regard de la potentielle nouvelle DUP devant intervenir.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de proposer un périmètre de DUP élargi intégrant l'ensemble du périmètre de la gare, de la ZAC des Clausonnes (secteur 1 « Open Sky » et secteur 2) mais aussi les terrains nécessaires à l'implantation du siège de la CASA et du Business Pôle 2.0, situés sur le secteur du Fugueiret ;
- de solliciter le portage par l'Etat et non par SNCF Réseau afin de garantir l'ambition de ce nouveau projet et la mise en œuvre de toutes ses composantes ;
- de solliciter la mise en œuvre immédiate, sous l'autorité de M. le Préfet des Alpes-Maritimes, d'une concertation large des acteurs concernés par ce projet global (Etat, SNCF Réseau, Région, Département, Agglomération, opérateurs privés ou publics) afin de valider définitivement les opérations, leurs calendriers respectifs ainsi que les participations financières liées aux infrastructures et équipements nécessaires à leur mise en œuvre ;
- de suspendre, par voie de conséquence, la mise en œuvre de la ZAC des Clausonnes et les études de la future ZAC du Fugueiret au regard de la potentielle nouvelle DUP devant intervenir.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 26 juin 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 26/06/2017
Numéro : CC_2017_054
Nature : DE - Deliberations
Objet : Projet de Ligne Nouvelle PACA et incidences sur les opérations d'aménagement des Clausonnes et du Fugueiret
Matière : 8.4 - Amenagement du territoire

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 7uGZFUR

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 04/07/2017
Identifiant : 006-240600585-20170626-CC_2017_054-DE

Acte reçu

Date : 26/06/2017
Numéro interne : CC_2017_054
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 4
Objet : Projet de Ligne Nouvelle PACA et incidences sur les opérations d'aménagement des Clausonnes et du Fugueiret
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 006-240600585-20170626-CC_2017_054-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	47	28

N° de la séance : 09

Objet de la délibération : Direction de la Cohésion Sociale - Espace Rencontre Trait d'Union - Exercice du droit de visite entre la CASA et le Tribunal de Grande Instance de Grasse - Convention - Renouvellement

- Original
 - Expédition certifiée conforme à l'original
- Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.055

Date de la convocation :
Le 20/06/2017

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **- 4 JUIL. 2017**

de la réception s/Préfecture
en date du **- 4 JUIL. 2017**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 26 juin 2017

L'an deux mil dix-sept et le 26 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Khéra BADAoui

PROCURATIONS :

Lionnel LUCA à Albert CALAMUSO, André-Luc SEITHER à Anne-Marie DUMONT, Marie BENASSAYAG à Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS à Laurent COLLIN, Yves DAHAN à Marina LONVIS, Abderrazak SALOUH à Henri GANNARD, Nathalie DEPETRIS à Khéra BADAoui, Valérie TIERANGNONI à Damien BAGARIA, Eric PAUGET à Patrice COLOMB-PONTOIRE

ABSENTS :

Jean-Bernard MION, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Richard THIERY, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Nadine GASTAUD, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Déborah MINEI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame SALUCKI,

Le Service Trait d'Union est un espace de rencontre Parents-Enfants, créé en 2000 dans le cadre du Conseil Communal de Prévention de la Délinquance de la Mairie d'Antibes et transféré le 1^{er} juillet 2004 à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis au titre de sa compétence Politique de la Ville.

Ce service s'adresse à un parent (père, mère, grands-parents) pour lequel un droit de visite classique et autonome auprès de son enfant ne peut s'exercer. Cette impossibilité peut s'expliquer soit par un contexte très conflictuel soit par une carence de garanties éducatives, psychologiques ou matérielles.

La mission assurée par le service Trait d'Union vise d'une part, à soutenir une coparentalité souvent mise à mal dans les situations de séparations et d'autre part, à agir en faveur de la prévention d'actes de maltraitance dans des structures familiales où la violence et le conflit sont très présents.

Ainsi, le service Trait d'Union participe à l'intérêt supérieur de l'enfant et à son équilibre psycho-affectif en lui offrant un espace dans lequel le maintien du lien familial et sa protection sont assurés.

Le fonctionnement du Trait d'Union est assuré par les services de la CASA et plus particulièrement par ceux de la Direction de la Cohésion Sociale. Des dépenses annexes sont par ailleurs prises en charge par une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes.

Au sein de locaux adaptés sis 690 route de Grasse à Antibes, 4 professionnels (2 psychologues, 1 assistante de service social et 1 intervenante sociale) sont présents pour médiatiser les échanges parents-enfants et offrir un cadre sécurisant afin que la relation s'instaure ou se renoue.

Des passages relais peuvent également être accompagnés afin que lors d'un droit de visite autonome la passation de l'enfant d'un parent à l'autre se fasse dans un contexte apaisé, exempt de violence.

Dès le 07 juin 2002, une première convention triennale relative à l'exercice du droit de visite avait été signée avec le Tribunal de Grande Instance de Grasse. Cette convention détaille notamment le protocole de collaboration entre le service Trait d'Union et l'autorité judiciaire mandante.

Elle prévoit notamment les modalités de saisine du service, le fonctionnement administratif et opérationnel de ce dernier par le biais de son règlement de fonctionnement. En effet, les cabinets des Juges aux Affaires Familiales et des Juges des Enfants saisissent par jugement le service Trait d'Union pour l'exécution des droits de visites ou passages relais médiatisés. Elle détaille également les modalités de compte-rendu écrit des visites réalisées au sein du service. Ces rapports régulièrement adressés aux magistrats constituent une véritable aide à la décision en matière de droit de visite accordé aux parents.

La qualité du travail effectué par le service Trait d'Union est d'ailleurs reconnue par les magistrats qui orientent chaque année un nombre croissant de familles.

A titre d'information, en 2016, le service Trait d'Union a été désigné pour l'exécution de 189 mesures judiciaires dont 178 émanant d'un Juge aux Affaires Familiales et 11 d'un Juge des Enfants. 157 mesures ont abouti à la mise en œuvre du droit de visite.

L'équipe pluridisciplinaire a ainsi réalisé 1144 rencontres médiatisées, apportant leur soutien et leur écoute à 168 enfants.

Le partenariat avec les Juges aux Affaires Familiales et les Juges des Enfants du Tribunal de Grande Instance de Grasse s'est donc renforcé au fil des années.

La convention qui lie de service Trait d'Union au TGI de Grasse a ainsi été reconduite à trois reprises dont la dernière fois en Conseil Communautaire du 02 juin 2014 par délibération n°CC.2014.062 et arrive donc à échéance le 28 août 2017. Il s'agit de procéder à son renouvellement.

La nouvelle convention avec le Tribunal de Grande Instance de Grasse est conclue pour une durée de trois ans.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention avec le Tribunal de Grande Instance de Grasse, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter des subventions auprès des services de l'Etat et de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes et à signer tout document relatif à une contribution de leur part.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver les termes de la convention avec le Tribunal de Grande Instance de Grasse, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter des subventions auprès des services de l'Etat et de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes et à signer tout document relatif à une contribution de leur part.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 26 juin 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

CONVENTION RELATIVE A L'EXERCICE DU DROIT DE VISITE

ENTRE :

Le Président du Tribunal de Grande Instance de Grasse,
Ci-après désignée **Autorité Judiciaire**

D'UNE PART,

ET

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, représentée par son Président, Monsieur Jean LEONETTI, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017
Ci-après désignée **C.A.S.A.**

D'AUTRE PART,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exercice de l'autorité parentale définie par l'article 372 et suivants du Code Civil, l'Autorité Judiciaire compétente sur le fondement de l'Article 1179 et suivants du Nouveau Code de Procédure Civile souhaite avoir la possibilité de désigner la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour organiser et accompagner à titre gratuit l'exercice du droit de visite de parents (ou toute autre personne titulaire d'un droit de visite) à l'égard de leurs enfants.

Il a été convenu et décidé :

ARTICLE 1 : Objet

L'Autorité Judiciaire représentée par Monsieur Le Président du Tribunal de Grande Instance de Grasse demande à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis qui l'accepte, de mettre en œuvre au sein du Service Trait d'Union, 690 route de Grasse – Bâtiment A - 06600 Antibes – une mission d'Espace-Rencontre pour l'exercice du droit de visite médiatisé ordonné par les Juges aux Affaires Familiales et les Juges des Enfants en conformité avec l'intérêt de l'enfant.

ARTICLE 2 : Conditions juridiques d'exercice de la mission visée à l'Article 1

La mission d'Espace Rencontre exercée par la C.A.S.A. en matière de droit de visite telle que visée à l'article 1 s'effectuera dans le strict cadre juridique défini par la décision de justice.

ARTICLE 3 : Conditions réglementaires d'exercice de la mission visée à l'Article 1

La C.A.S.A. et l'Autorité Judiciaire s'engagent à respecter le règlement de fonctionnement du Service dont ils attestent avoir pris connaissance et dont un exemplaire est joint en annexe.

Tout manquement grave ou répété au présent règlement de fonctionnement par un des membres de la famille pourra entraîner une suspension temporaire ou définitive de notre accompagnement.

Un compte-rendu relatif au déroulement de la mission sera établi à destination de l'Autorité Judiciaire au terme de la prise en charge, en cas d'audience ou lors d'une interruption définitive des rencontres à l'initiative d'un ou des parents.

Des notes d'informations pourront également être transmises à l'Autorité Judiciaire si des difficultés particulières devaient venir entraver notre accompagnement.

Dans l'intérêt des familles, le Service Trait d'Union s'engage à alerter l'Autorité Judiciaire dès lors que sa capacité d'accueil atteint son niveau maximal. Dans cette hypothèse, il pourra être convenu la suspension de nouvelles prises en charge le temps nécessaire à un rétablissement de conditions d'accueil satisfaisantes et la priorisation du traitement des saisines qui concernent les usagers résidant dans une des communes de la CASA.

ARTICLE 4 : Définition de la mission visée à l'Article 1

Dans l'intérêt de la famille et de l'enfant mineur, la C.A.S.A. réalise au sein du Service Trait d'Union, Espace Rencontre Parent-Enfant, 690 route de Grasse – Bâtiment A – 06 600 Antibes, l'exercice du droit de visite résultant d'une décision judiciaire.

- Dans le cadre des mesures émanant des Juges aux Affaires Familiales :

Cette action concernera les familles dont le domicile de l'un ou l'autre parent se situe sur le territoire de la juridiction de Grasse.

L'Autorité Judiciaire devra mentionner la fréquence des rencontres et la durée de la prise en charge.

En exécution d'une décision judiciaire, l'Espace Rencontre Trait d'Union peut être également un lieu de passage relais de l'enfant dans le cadre de l'exercice d'un droit de visite autonome.

- Dans le cadre des mesures émanant des Juges des Enfants :

Cette action concernera les familles pour lesquelles le lieu de résidence de l'enfant (domicile parental, foyer, ...) est situé sur le territoire de la Juridiction de Grasse.

L'Autorité Judiciaire devra mentionner la fréquence des rencontres.

La durée de la prise en charge quant à elle sera adaptée à l'évolution des conditions de vie de l'enfant décidée par les Juges des Enfants.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. La convention est renouvelable par reconduction expresse.

ARTICLE 6 : Conditions de fonctionnement de la mission visée à l'Article 1

Les rencontres et passages relais pourront être organisés les jours suivants:

- les lundis des semaines paires de 09 heures à 15 heures 30
- les mercredis et vendredis de 09 heures à 18 heures
- les samedis de 09 heures à 17 heures.

Les entretiens individuels avec la famille et les partenaires s'effectueront ces mêmes jours ainsi que les mardis et jeudis de 9 heures à 17 heures.

Le service sera fermé :

- les lundis des semaines impaires
- les cinquièmes samedis du mois
- les dimanches et jours fériés

ARTICLE 7 : Dispositions financières

Cette mission ne sera assortie d'aucune demande de participation financière des familles. La C.A.S.A. assurera les charges afférentes à l'exercice de cette mission.

Toutefois, l'Autorité Judiciaire pourra chaque année être invitée à participer à cette action par le versement d'une subvention que le Service devra solliciter.

ARTICLE 8 : Résiliation

Chacune des deux parties peut à tout moment résilier la présente convention en respectant un préavis d'un mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à SOPHIA ANTIPOLIS, le
En 2 exemplaires originaux.

Pour le Tribunal
De Grande Instance de Grasse

Pour la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis,

Le Président

Le Président

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

TRAIT D'UNION

ESPACE RENCONTRE PARENTS-ENFANTS



690 ROUTE DE GRASSE
LES ALLÉES GRENADINES BÂT A
06600 ANTIBES
Tél : 04 92 19 75 68
Fax : 04 92 19 75 61
E-mail : trait.union@agglo-casa.fr

OUVERTURE AUX RENCONTRES
ET PASSAGES-RELAIS
| lundi/2 (semaines paires),
de 9h à 15h30
Mercredi et vendredi
de 9h à 18h
Samedi
de 9h à 17h

FERMETURE
Lundi des semaines impaires
Cinquième samedi du mois
Dimanche et jours fériés

RÉCEPTION TÉLÉPHONIQUE
ET ENTRETIENS
| lundi/2 (semaines paires),
mardi, jeudi et samedi
de 8h45 à 17h
Mercredi et vendredi
de 8h45 à 18h



LES PRINCIPES DE L'ACTION

Le Trait d'union a pour but le maintien de la relation, la prise ou la reprise de contact entre l'enfant et le parent avec lequel il ne vit pas, lorsqu'il n'existe pas d'autre alternative.

L'espace rencontre offre un cadre sécurisant et contenant pour qu'une communication soutenue par des professionnels soit instaurée. Aussi, **il sera expressément demandé aux personnes présentes (adultes et enfants) de respecter des règles de base de politesse.**

C'est un lieu provisoire, un lieu de transition où se prépare l'avenir afin que le droit de visite puisse un jour s'autonomiser.

L'espace rencontre joue un rôle capital tant au niveau des enfants en terme de prévention qu'au niveau des adultes dans le cadre d'un soutien à la parentalité.

Pour un enfant, il paraît essentiel pour sa construction psycho-affective d'avoir accès à ses deux lignées parentales.

Pour les parents, il s'agit de créer des conditions sereines de coparentalité, au-delà du conflit conjugal qui les a opposés ou les oppose encore. **C'est pourquoi toute parole disqualifiante à l'égard de l'autre parent, en présence de l'enfant, ne pourra être tolérée.**

Les parents doivent faire preuve de tempérance lorsqu'ils viennent au service et adopter un comportement adéquat à l'accueil collectif proposé. **Ainsi un parent présentant une altération de son comportement liée à la prise d'alcool ou de drogue se verrait empêché de pénétrer dans les locaux du service ou en serait immédiatement exclu dès lors que l'équipe le constaterait.**

Enfin, toute forme de violence verbale ou physique entre les différentes personnes en présence est proscrite et entraînerait une suspension de notre accompagnement.



L'ÉQUIPE

L'équipe est composée de quatre intervenants, de qualifications complémentaires :

- **une Responsable de service, de formation psychologue ;**
- **une Psychologue ;**
- **une Assistante sociale ;**
- **une Intervenante sociale.**

Chaque intervenant est polyvalent. Des réunions d'équipe sont régulièrement effectuées et la transmission des informations permet de ne pas fonctionner selon un système de référence.

Il sera demandé aux parents de respecter les directives données par l'équipe qui agit dans l'intérêt de l'enfant. Aussi, un climat de confiance minimal entre les professionnels et la famille est indispensable pour qu'un accompagnement de qualité puisse être envisagé.

En tant qu'agents publics, les personnes de l'équipe sont soumises au secret professionnel. Ce secret est levé dans les conditions prévues par la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et conformément aux Articles 40 et 109 du code de procédure pénale. Aussi, l'équipe du Trait d'Union pourra être amenée à partager des informations avec les partenaires professionnels en lien avec la situation familiale. Les familles en seront alors informées.

Dans le cas d'une mesure Juge des enfants, des échanges auront régulièrement lieu avec la Maison des Solidarités Départementales référente ou l'éducateur d'AEMO.

Le Trait d'Union adhère à la Fédération Française des Espaces de Rencontres (FFER) et bénéficie à ce titre de formation continue. Également, plusieurs réunions annuelles avec les autres opérateurs du Département sont réalisées.

Une démarche d'évaluation et de formation internes a été mise en place dans le cadre d'une politique institutionnelle.

Par ailleurs, concernant la sécurité des personnes accueillies, le service s'engage à respecter les normes en vigueur relatives aux locaux. Des réunions du Comité d'Hygiène et de Sécurité se tiennent régulièrement à cet effet.



LES MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT

3.1 L'organisation pratique du calendrier des rencontres et passages-relais

Le Trait d'union peut être désigné soit dans le cadre d'une **décision d'un Juge aux Affaires Familiales** ou **d'un Juge des Enfants** soit sollicité **directement par les parents**.

Deux missions distinctes peuvent être effectuées :

- des **rencontres** qui se déroulent en présence de professionnels et au sein de nos locaux ;
- des **passages-relais** lors desquels le service accompagne la remise de l'enfant à l'un de ses parents pour l'exercice d'un droit de visite autonome.

La décision judiciaire définit la durée de la mission et la fréquence des visites.

La durée des rencontres est comprise entre une heure et deux heures maximum dans les locaux, et peut évoluer au cours de notre accompagnement. Cette progression sera proposée en fonction de l'évaluation de l'équipe et des capacités d'accueil du service.

En règle générale les premières rencontres dureront 1 heure.

Toutefois, à la marge, cette durée peut varier selon l'appréciation de la situation familiale par l'équipe.

Si volontariat, ces durées et fréquences doivent faire l'objet d'un consensus entre les parents et le service.

Le service prendra en considération au maximum la disponibilité de chacun des parents pour déterminer un jour fixe de rencontre.

En cas d'incompatibilité d'emploi du temps des deux parents, sera alors fixée une alternance entre les disponibilités de chacun.

Concernant les samedis, seront prioritaires les mesures judiciaires pour lesquelles les parents occupent un emploi en semaine.

Un calendrier prévisionnel sera envoyé par courrier par le service aux parents. Les dates et horaires seront fixés en fonction du planning du service.

Si volontariat, ce planning sera communiqué oralement à chacun des parents et ne fera pas l'objet d'un envoi par courrier.

Tout impératif ou absence des parents entraînant une indisponibilité sur le jour de préférence indiqué par le parent en entretien de pré accueil doit être communiqué à l'équipe au minimum un mois à l'avance pour que cela puisse, dans la mesure du possible, être pris en considération dans l'établissement du planning.

Le service étant fermé les cinquièmes samedis du mois, si une décision judiciaire stipule que les rencontres parent-enfant doivent avoir lieu ce jour, il est possible, avec l'accord des deux parents et en fonction des disponibilités du service, de proposer un report afin de récupérer la date manquante.

Une fois le calendrier établi, il est demandé à chacun des parents d'en être responsable, et de prendre les dispositions nécessaires afin de se rendre disponible.

Aussi, en cas d'annulation de rencontre, il est demandé de prévenir l'équipe au minimum 48 heures à l'avance, sauf en cas de force majeure. Aucun justificatif ne sera réclamé par le service.

Une seule date de report pourra être proposée, pour chacun des deux parents, en fonction des disponibilités du service.

En cas de non présentation d'un parent à une ou plusieurs rencontres ou passages-relais sans avoir préalablement annulé auprès du service, l'équipe pourra être amenée à lui demander de confirmer sa présence aux rencontres ou remises suivantes avec un délai de prévenance.

Sans confirmation du parent de sa présence au temps imparti, l'équipe considérera la rencontre comme annulée.

Egalement passé un certain délai sans nouvelle d'un parent, l'établissement de calendrier de rencontres serait suspendu et une note d'information au Magistrat envoyée.

Enfin toute rencontre sera considérée comme annulée par tout parent qui arriverait avec un retard de plus de 30 minutes, sans en avoir averti le service.

3.2 Le Déroulement des rencontres et des passages-relais

L'enfant devra être accompagné et recherché par son parent hébergeant ou toute autre personne honorable désignée par ce dernier.

Dans ce dernier cas, une autorisation tout au moins verbale et une pièce d'identité seront demandées.

Un seul adulte (parent ou personne honorable) sera autorisé à entrer dans le service pour accompagner ou venir rechercher l'enfant.

Des horaires décalés peuvent être mis en en place soit à la demande d'un parent soit par ordonnance de protection ou sur préconisation du service. Chacun des parents sera alors tenu de respecter des heures d'arrivée et de départ déterminées.

Une rencontre ne sera considérée comme effective qu'à partir du moment où le parent hébergeant est parti, et que l'enfant et le parent visiteur ont pu être mis en présence. La seule présentation d'un enfant au service n'est pas suffisante.

L'espace rencontre ne se substitue pas aux parents dans l'exercice de leur autorité parentale. Les parents, titulaires de l'autorité parentale, exercent celle-ci dans ce lieu neutre.

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents lorsqu'ils sont à l'intérieur de l'espace rencontre mais également à l'extérieur, lors des passages-relais ou sorties.

Si aucun des deux parents n'est présent, la responsabilité du Trait d'Union ne peut se substituer à celle des parents qu'autant que serait démontrée l'existence de fautes, imprudences ou négligences des intervenants dans la réalisation du fait dommageable.

Un temps d'entretien dans l'espace-rencontre avant et/ou après les sorties ou passages-relais pourra être institué par l'équipe.

Les enfants vont seuls aux toilettes, ou si besoin, accompagnés par leur parent, à condition que leur porte reste ouverte. De manière générale, toutes les pièces de l'espace-rencontre doivent rester accessibles à l'équipe.

Aucun retour détaillé et précis du contenu des rencontres ne sera effectué.

Les temps de rencontre appartiennent à l'enfant et au parent visiteur. L'équipe respecte le choix de l'enfant d'échanger ou non avec son parent visiteur sur la rencontre.

Concernant les fratries, des temps de rencontre dissociés pour chaque enfant pourront être mis en place par l'équipe.

L'équipe ne s'opposera pas à ce que le parent visiteur apporte des cadeaux ou de la nourriture à son enfant. **Tout présent offert sera remis à l'enfant ou à son parent gardien à la fin de la rencontre. Le service ne conservera aucun cadeau apporté par le parent visiteur.**

Également, la prise de photographie dans le lieu est autorisée à **condition qu'elles ne concernent que les membres de la famille.**

L'utilisation d'un téléphone portable pour les adultes et les enfants doit se faire dans le cadre d'un **usage modéré** qui ne vient pas perturber la rencontre.

Pour des raisons évidentes de confidentialité, **l'autorisation de prise de vidéo devra être soumise préalablement à l'équipe.** En tout état de cause, **l'enregistrement audio d'une rencontre est strictement interdit.**

Les rencontres sont réservées exclusivement à la personne désignée dans la décision judiciaire ou le contrat d'intervention volontaire.

Toutefois, la présence d'une autre personne (famille, conjoint, ...) peut être sollicitée par le parent visiteur et autorisée dans le cadre d'accords parentaux.

La demande doit alors être formulée à l'équipe, au moins une rencontre à l'avance qui, en fonction de son évaluation, transmettra au parent hébergeant afin de connaître son positionnement (*sauf pour les mesures Juge des Enfants*).

L'équipe ne servira, en aucun cas, d'intermédiaire pour l'échange de documents ou d'affaires qui ne concernent pas exclusivement l'enfant ou l'autorité parentale.

Aussi, un quelconque transfert d'argent ne pourra se faire par l'intermédiaire de l'équipe.

Le Trait d'Union décline toute responsabilité en cas de vol survenant dans les locaux.

La présence d'animaux de compagnie est interdite, sauf sur autorisation préalable de l'équipe.

La consommation d'alcool et de cigarettes est interdite dans nos locaux.

Le service Trait d'union est un lieu d'accueil collectif dont la neutralité garantit à tous l'exercice serein des droits parentaux. Il est donc important que les usagers y respectent les principes de laïcité. Si les propos ou pratiques incluant une forme d'éducation religieuse ne sont pas prohibés, il est en revanche demandé aux parents de les exprimer sans qu'ils puissent être qualifiés d'ostentatoires ou soient de nature à heurter les autres sensibilités religieuses représentées dans l'espace de rencontre.

4. LES CONTACTS AVEC LA FAMILLE

Au cours de notre accompagnement, trois entretiens peuvent être proposés aux familles :

- **l'entretien de pré-accueil** : cet **entretien obligatoire** sert entre autres à présenter la structure et son fonctionnement au travers du règlement de fonctionnement remis en main propre au parent.
- **l'entretien intermédiaire** (à mi-mesure) : cet entretien pourra être effectué conjointement avec les deux parents s'ils en sont d'accord. Il permet d'échanger sur la situation et de voir quelles propositions d'évolution peuvent être faites (sorties non accompagnées...). *Dans le cas d'une mesure Juge des enfants, seul ce dernier pourra ordonner des évolutions ainsi que la présence d'autres membres de la famille.*
- **l'entretien de fin de mission** : cet entretien bilan pourra être commun aux deux parents. Il s'agira de voir quelles perspectives d'avenir sont envisageables et d'accompagner dans la mesure du possible les parents dans l'application concrète de nouvelles modalités du droit de visite.

Toutefois, l'équipe pourra solliciter les parents ou être sollicitée par eux pour des entretiens complémentaires, en dehors des temps de rencontre.

Des entretiens parentaux peuvent également être effectués notamment en cas de formalisation d'accord possible pour des sorties ou pour des questions strictement relatives à l'exercice du droit de visite.

Concernant l'enfant, l'écoute de sa parole fait partie intégrante de notre mission. C'est pourquoi il est également reçu en pré-accueil ou lors des rencontres /remises, en dehors de la présence de ses parents. Par ailleurs, un temps d'adaptation pourra être proposé avant la mise en place des rencontres, notamment pour les enfants en bas-âge ou si la situation le nécessite.

Enfin, tout problème de santé particulier (allergies alimentaires, ...) doit être indiqué lors de l'entretien de pré-accueil.



LES ÉCRITS

À la fin d'une mission judiciaire, et pour toute autre date d'audience connue du service, l'équipe effectuera un compte-rendu relatif au déroulement des rencontres adressé directement au Magistrat.

Dans cet écrit, seront reprises les dates honorées par les parents et les annulations.

Également de manière factuelle, seront décrites les interactions parent-enfant observées ainsi que l'état de la communication parentale.

Le refus d'un des deux parents de suivre les directives du service ou concernant une évolution vers des sorties y sera également notifié

Une copie de ce compte-rendu sera adressée aux parents, ainsi qu'à leurs avocats respectifs. Ce compte-rendu sera archivé dans le dossier de l'enfant.

L'équipe reste à l'entière disposition de la famille pour expliciter, si besoin, certains points de cet écrit, soit dans le cadre d'un entretien, soit par téléphone.

Aucune attestation de présence ou d'absence ne sera fournie en dehors de ce compte rendu final.

Si volontariat, le seul écrit remis à chacun des parents sera le Contrat d'Intervention Volontaire. Aucun autre document ne sera rédigé dans ce cadre volontaire.

Dans les cas de violences physiques ou sexuelles relatés par l'enfant, un signalement sera envoyé sans délai au Procureur. Une copie sera envoyée à l'A.D.R.E.T, Antenne De Recueil, d'Évaluation et de Traitement des informations préoccupantes du Conseil Départemental.

De la même manière, une information préoccupante pourra émaner du service si l'équipe de professionnels estime que l'enfant se trouve en situation de danger ou de risque de danger physique ou psychique.

Si tel était le cas, l'équipe pourra être amenée, en fonction de la situation, à suspendre son accompagnement.



LES MOTIFS D'INTERRUPTION DE NOTRE ACCOMPAGNEMENT

Tout manquement grave ou répété au présent règlement de fonctionnement par un des membres de la famille pourra entraîner une suspension temporaire ou définitive de notre accompagnement.

Une note d'information au Magistrat serait alors effectuée.

« La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, en tant que responsable, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel aux fins de l'accompagnement de familles dans le cadre du droit de visite, de l'établissement de statistiques et de la gestion du reporting d'activité du Service Trait d'union. La collecte des données est limitée aux informations strictement nécessaires à l'accomplissement de ces finalités. Ces données sont obligatoires pour que la prise en charge soit efficiente. Ces données sont destinées au personnel habilité de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ainsi qu'à ses éventuels partenaires dans le cadre des dispositifs et protocoles administratifs. Vos données sont conservées 10 ans. Les bases légales de ce traitement sont la poursuite d'une mission d'intérêt public dont est investie la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ainsi que le cas échéant l'exécution d'une convention dont vous êtes partie ou de mesures précontractuelles prise à votre demande ou votre consentement préalable au traitement de vos données. Vous disposez d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes relativement à l'ensemble des données vous concernant. Vous disposez également d'un droit à une limitation du traitement ainsi que d'un droit de retirer votre consentement lorsqu'il constitue la base légale du traitement, à tout moment, sans porter atteinte à la légitimité du traitement fondé sur le consentement effectué avant le retrait de celui-ci. Vous disposez également du droit de formuler des directives spécifiques et générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de vos données post-mortem. La communication de directives spécifiques post-mortem et l'exercice de vos droits s'effectuent auprès du correspondant Informatique et libérés par courrier électronique à l'adresse aubert@aggllo-casa.fr ou par courrier postal à l'adresse suivante : 449 route des crêtes 06901 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX, accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé. Vous disposez également d'un droit de réclamation auprès de l'autorité nationale de protection des données. »

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 26/06/2017
Numéro : CC_2017_055
Nature : DE - Deliberations
Objet : Espace Rencontre Trait d'Union - Exercice du droit de visite entre la CASA et le Tribunal de Grande Instance de Grasse - Convention - Renouvellement
Matière : 6.4 - Autres actes reglementaires

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : COB773U

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 04/07/2017
Identifiant : 006-240600585-20170626-CC_2017_055-DE

Acte reçu

Date : 26/06/2017
Numéro interne : CC_2017_055
Code nature : 1
Code matière 1 : 6
Code matière 2 : 4
Objet : Espace Rencontre Trait d'Union - Exercice du droit de visite entre la CASA et le Tribunal de Grande Instance de Grasse - Convention - Renouvellement
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 006-240600585-20170626-CC_2017_055-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 2
006-240600585-20170626-CC_2017_055-DE-1-1_2.PDF
006-240600585-20170626-CC_2017_055-DE-1-1_3.PDF

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	47	28

N° de la séance : 10

Objet de la délibération : Direction de la Cohésion Sociale - Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi - Dispositif départemental d'orientation et de droit à l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active - Convention

- Original
 - Expédition certifiée conforme à l'original
- Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.056

Date de la convocation :

Le 20/06/2017

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **- 4 JUL. 2017**

de la réception s/Préfecture
en date du **- 4 JUL. 2017**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 26 juin 2017

L'an deux mil dix-sept et le 26 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Khéra BADAOU

PROCURATIONS :

Lionnel LUCA à Albert CALAMUSO, André-Luc SEITHER à Anne-Marie DUMONT, Marie BENASSAYAG à Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS à Laurent COLLIN, Yves DAHAN à Marina LONVIS, Abderrazak SALOUH à Henri GANNARD, Nathalie DEPETRIS à Khéra BADAOU, Valérie TIERANGNONI à Damien BAGARIA, Eric PAUGET à Patrice COLOMB-PONTOIRE

ABSENTS :

Jean-Bernard MION, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Richard THIERY, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Nadine GASTAUD, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Déborah MINEI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame SALUCKI,

Vu la délibération n°CC.2015.050 du Conseil Communautaire du 15 juin 2015 approuvant la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de la CASA,

Vu la délibération n°CC.2015.097 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2015 approuvant la signature d'une convention entre le Département des Alpes-Maritimes et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis relative à la création d'un PLIE,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a déclaré d'intérêt communautaire l'insertion par l'économique en 2003. A ce titre, elle a créé un service Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi en juillet 2015 qui a pour mission d'assurer un accompagnement socioprofessionnel auprès de 600 personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi dont 378 allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA).

Le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes oriente vers le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, prioritairement et en fonction de leur situation par rapport à la recherche d'emploi, les bénéficiaires du RSA tenus aux obligations définies à l'article L. 262-28 du Code de l'action sociale et des familles. Ces orientations visent donc les bénéficiaires du RSA domiciliés sur la CASA et rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi nécessitant la mise en place d'un accompagnement socio-professionnel.

A ce jour, 60 % des bénéficiaires du PLIE sont des personnes orientées par le Conseil départemental des Alpes Maritimes.

Le PLIE CASA est donc identifié comme un partenaire essentiel dans la prise en charge et le suivi des bénéficiaires du RSA sur son territoire.

La présente convention a ainsi pour objet de définir les modalités d'organisation du dispositif départemental d'orientation et du droit à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA en mutualisant les compétences et les ressources de chacun des partenaires et notamment de la CASA à travers le PLIE. L'objectif de la convention est de constituer un outil simple et lisible décrivant l'ensemble du dispositif RSA de l'instruction de la demande à la mise en place d'un accompagnement individualisé par un référent unique désigné.

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L. 262-29 du Code de l'action sociale et des familles, le Président du Conseil Départemental a en charge l'orientation des bénéficiaires du RSA ;

Considérant que les modalités d'orientation et d'accompagnement dans le cadre de la mise en œuvre du RSA dans les Alpes-Maritimes sont définies dans une convention partenariale spécifique signée par tous les acteurs départementaux impliqués ;

Considérant que les modalités d'orientation et d'accompagnement sur le territoire de la CASA sont déclinées dans une convention entre le Département des Alpes Maritimes et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes de la convention relative au dispositif départemental d'orientation et de droit à l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver les termes de la convention relative au dispositif départemental d'orientation et de droit à l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 26 juin 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LE DEVELOPPEMENT DES
SOLIDARITES HUMAINES

DELEGATION EN CHARGE DU PILOTAGE
DES POLITIQUES DE L'INSERTION

SERVICE DU PILOTAGE DES PARCOURS D'INSERTION

CONVENTION N° 2016-DGADSH CV- 277

entre le Département des Alpes-Maritimes et différents partenaires relative au dispositif départemental d'orientation et de droit à l'accompagnement des BRSA

Entre :

Le Département des Alpes-Maritimes,

représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Eric CIOTTI, domicilié en cette qualité au centre administratif départemental, 147 boulevard du Mercantour, B.P. 3007, 06201 Nice cedex 3, et agissant conformément à la délibération de la commission permanente en date du 23 juin 2016, ci-après dénommé « le Département »

d'une part,

Et :

L'ETAT, représenté par le préfet des Alpes-Maritimes,

La Caisse d'allocations familiales des Alpes-Maritimes représentée par son directeur général habilité à signer la présente convention en application de l'article L 122-1 du Code de la sécurité sociale,

La Mutualité sociale agricole Provence Azur représentée par son président,

L'Union départementale des centres communaux d'action sociale des Alpes-Maritimes représentée par sa présidente,

Pôle emploi représenté par sa directrice territoriale,

La Métropole Nice Côte d'Azur représentée par son président,

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse représentée par son président,

La Communauté d'agglomération Sophia Antipolis (CASA) représentée par son président,

L'association de gestion du PLIE des Pays de Lérins représentée par son président,

La Fondation Patronage-Saint-Pierre ACTES, représentée par son président,

L'association pour le Conseil des entrepreneurs créateurs (ACEC) représentée par son président,

L'association Handy Job représentée par son président,

L'association API Provence, représentée par son président,

L'association ATE, représentée par son président,

La mission locale objectif jeunes Nice Côte d'Azur représentée par sa présidente,

La mission locale des Pays de Lérins représentée par sa présidente,

La mission locale Antipolis représentée par son président,

La mission locale du Pays de Grasse représentée par son président,

La mission locale Est 06 représentée par son président,

d'autre part,

VU le code de l'action sociale et des familles en particulier son article L. 262-32 ;

VU la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

VU le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active ;

VU le décret n° 2010-961 du 25 août 2010 relatif à l'extension du revenu de solidarité active aux jeunes de moins de vingt-cinq ans ;

VU la délibération de l'assemblée départementale du 21 décembre 2015 relative à la politique d'insertion ;

VU la délibération de la commission permanente du 21 décembre 2015 ;

VU la délibération du bureau métropolitain de la Communauté urbaine Nice Côte d'Azur du 30 juin 2003 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Pôle Azur Provence du 18 décembre 2009 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse du 22 mai 2015 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis du 15 juin 2015 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1^{er} : OBJET

Selon les termes de l'article L 262-29 du code de l'action sociale et des familles (CASF) modifié par la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion, le président du Conseil départemental a en charge l'orientation des bénéficiaires du revenu de solidarité active.

En ce sens, la présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation du dispositif départemental d'orientation et du droit à l'accompagnement garanti à l'ensemble des bénéficiaires du RSA en mutualisant les compétences et les ressources de chacun des partenaires signataires.

L'orientation en fonction de la capacité à occuper immédiatement un emploi est primordiale afin de désigner le référent pertinent responsable de l'accompagnement.

La volonté du Département des Alpes-Maritimes est de déterminer le plus rapidement possible les publics relevant d'une insertion professionnelle de ceux nécessitant un accompagnement social.

L'objectif principal de la présente convention est d'être, pour les partenaires du dispositif d'insertion, un outil simple et lisible décrivant l'ensemble du dispositif RSA de l'instruction de la demande de RSA à la mise en place d'un accompagnement individualisé par un référent unique désigné.

ARTICLE 2 : CONTENU ET OBJECTIF

2.1 : Recueil et instruction des demandes de versement de l'allocation RSA :

La loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008, complétée par le décret d'application du 15 avril 2009 (article D 262-26), pose le principe de la liberté de l'usager quant aux lieux de dépôt de la demande de RSA et de son instruction : Centres communaux d'action sociale (CCAS), services du Département, associations agréées par le Conseil départemental, Caisse d'allocations familiales (CAF) et Mutualité sociale agricole (MSA) Provence Azur ainsi que Pôle emploi, dès lors que son conseil d'administration l'aura décidé.

Dans les Alpes-Maritimes, il est convenu, par la présente convention, d'inciter les usagers à se diriger, pour toute demande de versement de l'allocation RSA, vers :

- les Centres communaux d'action sociale du lieu de leur domicile pour ce qui est des personnes isolées et des couples sans enfant à charge,
- les Maisons des solidarités départementales du Département pour les familles avec des enfants mineurs à charge,

- la CAF pour toute nouvelle famille monoparentale avec enfant de moins de trois ans à charge et les personnes souhaitant bénéficier du RSA jeunes,
- la MSA Provence Azur pour tout nouveau demandeur relevant du régime des salariés ou non salariés agricoles.

Parallèlement, les cinq associations agréées au titre du dispositif RSA par arrêtés du président du Conseil départemental des 10 juin et 20 août 2009, pour ce qui est des publics ayant des problématiques spécifiques, participent au dépôt et à l'instruction des demandes de RSA.

Dans tous les cas, chaque organisme s'engage à recevoir et instruire la demande de RSA sans réorientation de la personne vers un autre lieu d'accueil.

Conformément au décret d'application de la loi RSA, les organismes chargés de l'instruction des demandes de RSA s'engagent à assurer un service de qualité notamment en ce qui concerne :

- l'accueil et la communication sur le dispositif,
- la fiabilité des renseignements collectés,
- la transmission rapide aux organismes chargés du service du RSA (CAFAM et MSA Provence Azur).
- L'utilisation des outils mis à leur disposition par le Département (rendez-vous06) ;

En ce sens, l'organisme instructeur aura la possibilité d'orienter le bénéficiaire du RSA, dès l'instruction du dossier, vers le référent professionnel FLASH Emploi. Cette orientation se fera via l'outil rendez-vous06 et pourra être proposée à tout bénéficiaire disponible immédiatement pour une reprise d'emploi rapide.

Ces dispositions pourront faire l'objet d'une charte partenariale de service associant l'ensemble des intervenants concernés ou être intégrées dans des conventions spécifiques avec chacun d'entre eux.

L'instruction de la demande de RSA pourrait se faire par le biais du logiciel @RSA mis à disposition par la CAF.

Le Président du Conseil départemental est informé dans les plus brefs délais de l'ouverture effective des droits par les organismes chargés du service du RSA (CAFAM et MSA Provence Azur) par l'intermédiaire d'un flux informatique.

2.2 : Décision d'orientation :

Le Président du Conseil départemental oriente le bénéficiaire du revenu de solidarité active soumis à droits et devoirs conformément à l'article L. 262-29 du CASF :

« 1° De façon prioritaire, lorsqu'il est disponible pour occuper un emploi au sens des articles L. 5411-6 et L. 5411-7 du code du travail ou pour créer sa propre activité, soit vers l'institution mentionnée à l'article L. 5312-1 du même code (Pôle emploi), soit, si le département décide d'y recourir, vers l'un des organismes mentionnés à l'article L. 5311-4 du code du travail ou encore vers un des réseaux d'appui à la création et au développement des entreprises mentionnés à l'article 200 octies du code général des impôts, en vue d'un accompagnement professionnel et, le cas échéant, social ;

2° Lorsqu'il apparaît que des difficultés tenant notamment aux conditions de logement, à l'absence de logement ou à son état de santé font temporairement obstacle à son engagement dans une démarche de recherche d'emploi, vers les autorités ou organismes compétents en matière d'insertion sociale ; »

A partir des informations transmises par les flux informatiques de la CAFAM, de la MSA, et de Pôle emploi, de l'application de critères prédéterminés par le Département, de l'utilisation du logiciel @RSA et de l'étude de la situation du bénéficiaire du RSA, le Président du Conseil départemental désigne l'organisme chargé d'accompagner le bénéficiaire dans son parcours d'insertion.

Ce dernier est informé par courrier de la décision d'orientation prise par le Président du Conseil départemental ainsi que de l'obligation de s'engager dans l'accompagnement déterminé par un contrat d'engagements réciproques.

2.2.1 : Orientation prioritaire vers un organisme référent professionnel :

Conformément à l'article L.262-29 alinéa 1 du CASF, le Président du Conseil départemental oriente prioritairement vers un organisme, référent professionnel, et en fonction de leur disponibilité pour occuper un emploi, les bénéficiaires du RSA tenus aux obligations définies à l'article L. 262-28, à savoir :

❖ le Pôle emploi pour les bénéficiaires :

- ✓ immédiatement disponibles pour occuper un emploi au sens des articles L.5411-6 et L.5411-7 du code du travail ou ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise,
- ✓ en capacité d'accomplir des actes positifs et répétés de recherche d'emploi, et de participer à la définition et à l'actualisation du projet personnalisé d'accès à l'emploi,

- ✓ en capacité d'accepter les offres raisonnables d'emploi telles que définies aux articles L.5411-6-2 et L.5411-6-3 du code du travail.

Pôle emploi proposera aux bénéficiaires qui seront inscrits comme demandeurs d'emploi son offre de service de droit commun.

- ❖ les PLIE : pour les bénéficiaires nécessitant un accompagnement socio-professionnel conformément aux critères d'éligibilité visés dans les protocoles respectifs des PLIE,
- ❖ les missions locales : pour les bénéficiaires du RSA jeunes (hormis ceux suivis par Pôle Emploi lorsque le suivi n'a pas été délégué par celui-ci à la mission locale concernée),
- ❖ l'association pour le conseil des entrepreneurs créateurs (ACEC) pour les travailleurs indépendants ayant déjà créé leur activité et mobilisés par celle-ci,
- ❖ l'association Handy Job : pour les bénéficiaires ayant une reconnaissance en qualité de travailleurs handicapés.
- ❖ Le Département des Alpes-Maritimes (Section de contrôle et d'accompagnement des bénéficiaires du RSA) : pour les bénéficiaires n'ayant pas de référents ou de contrat depuis plus de six mois.
- ❖ La Fondation Patronage Saint-Pierre Actes (FLASH Emploi) : pour les bénéficiaires n'ayant pas de difficulté sociale importante, inscrits dans le dispositif RSA depuis moins de trois mois.

Le délai entre l'orientation vers un organisme, référent professionnel et la mise en place d'un accompagnement matérialisé dans le cadre du Contrat d'Engagements Réciproques ou Dossier Unique d'Insertion en matière d'insertion professionnelle prévu à l'article L.262-35 du CASF ne doit pas excéder un mois.

Lors de l'établissement du Contrat d'Engagement Réciproques, l'intéressé reçoit, de la part de l'organisme concerné, une information sur les droits et devoirs des bénéficiaires du revenu de solidarité active, sur la base d'une plaquette réalisée et fournie par le Département. Il est aussi informé des droits auxquels il peut prétendre au regard des revenus que les membres de son foyer tirent de leur activité professionnelle et de l'évolution prévisible de ses revenus en cas de reprise d'activité.

Le contrat décrit le projet d'insertion individualisé du bénéficiaire, notamment à travers la définition de l'offre raisonnable d'emploi, et les actions nécessaires à mettre en œuvre pour le réaliser. Lorsque le bénéficiaire ne respecte pas une stipulation de ce contrat, l'organisme vers lequel il a été orienté le signale au président du Conseil départemental qui est alors fondé à engager une procédure de suspension du versement de l'allocation RSA.

2.2.2 : Orientation vers un organisme référent social :

Conformément à l'article L.262-29 du CASF, lorsqu'il apparaît que des difficultés tenant notamment aux conditions de logement, à l'absence de logement ou à son état de santé font temporairement obstacle à son engagement dans une démarche de recherche d'emploi, le Président du Conseil départemental oriente le bénéficiaire du RSA vers un organisme, référent social, à savoir :

- ❖ les Centres communaux d'action sociale du lieu de leur domicile pour ce qui est des personnes isolées et des couples sans enfant à charge,
- ❖ les Maisons des solidarités départementales du Département pour les familles avec des enfants mineurs à charge,
- ❖ l'association API Provence pour les bénéficiaires du RSA nomades tels que les « gens du voyage »;
- ❖ l'association ATE pour les bénéficiaires du RSA éprouvant des difficultés linguistiques ;
- ❖ les associations agréées, lorsque certaines situations particulières l'exigent.

Le délai entre l'orientation vers la sphère sociale et la mise en place d'un accompagnement matérialisé dans le cadre d'un contrat d'engagements réciproques ou Dossier Unique d'Insertion, ne doit pas excéder deux mois. Le contrat décrit le projet d'insertion individualisé du bénéficiaire et les actions nécessaires à mettre en œuvre pour le réaliser. Lorsque le bénéficiaire ne respecte pas une stipulation de ce contrat, l'organisme vers lequel il a été orienté le signale au président du Conseil départemental qui est alors fondé à engager une procédure de suspension de l'allocation RSA.

2.3 : Périmètre des droits et devoirs :

L'article L.262-28 du CASF définit le périmètre des droits et devoirs par la double condition suivante :

- une condition de ressources vérifiée au niveau du foyer : sont susceptibles d'être soumis à droits et devoirs les membres du foyer dont les ressources au sens du RSA sont inférieures au montant forfaitaire applicable ;

- une condition individuelle de ressources professionnelles vérifiée au niveau de l'allocataire et/ou de son conjoint : est soumise à droits et devoirs la personne qui, au sein d'un foyer, soit ne travaille pas, soit tire de son travail des revenus inférieurs à 500 euros.

2.3.1 : Droits du bénéficiaire du RSA :

- Le bénéficiaire du revenu de solidarité active a le droit à un accompagnement professionnel et social adapté à ses besoins et assuré par un référent unique désigné par le Président du Conseil départemental. Cet accompagnement a pour objectif prioritaire de faciliter son insertion durable dans l'emploi.
- Par ailleurs, même lorsqu'il n'est pas tenu aux obligations définies à l'article L.262-28 du CASF, le bénéficiaire du RSA peut solliciter chaque année un rendez-vous auprès des organismes mentionnés à l'article L.262-29 du CASF pour évoquer les conditions permettant l'amélioration de sa situation professionnelle. Pour mettre en œuvre ce droit, le bénéficiaire est informé de cette possibilité lors de l'instruction de son dossier.
- Des représentants des bénéficiaires du revenu de solidarité active participent aux équipes pluridisciplinaires conformément à la loi (article L.262-39 du CASF). De même, selon les termes de l'article L.115-2 du même code, ils sont associés à la définition, la conduite et l'évaluation des politiques d'insertion.

2.3.2 : Devoirs du bénéficiaire du RSA :

Tout bénéficiaire du RSA qui intègre le périmètre des droits et devoirs défini plus haut est tenu de rechercher un emploi, d'entreprendre les démarches favorisant la création de sa propre activité ou d'entreprendre les actions nécessaires à une meilleure insertion sociale ou professionnelle. Les obligations auxquelles sont tenus les bénéficiaires du RSA majoré tiendront compte des sujétions particulières, notamment en matière de garde d'enfants, auxquelles ceux-ci sont astreints.

- Suivant les articles L.262-34 à L.262-36 du CASF, le bénéficiaire du RSA, soumis aux obligations décrites à l'article 2 de la présente convention, est tenu de conclure un contrat d'engagement réciproque ou projet personnalisé d'accès à l'emploi, librement débattu, avec l'organisme référent désigné par le Président du Conseil départemental.
- Le bénéficiaire du RSA s'engage à déclarer dans les meilleurs délais à son référent et aux organismes chargés du versement de l'allocation tout changement intervenant dans sa situation (adresse, composition familiale, ressources du foyer...).

A défaut, ce manquement pourra entraîner la suspension du versement de l'allocation RSA.

2.4 : Dispositif d'accompagnement :

Tout référent unique peut mobiliser l'ensemble de l'offre départementale d'insertion afin d'apporter des réponses adaptées aux besoins des bénéficiaires du RSA en complémentarité des dispositifs de droit commun. Cet accompagnement est formalisé dans le Contrat d'Engagement Réciproque qui devra être saisi via le Dossier Unique d'Insertion dès que la structure aura été formée et habilitée pour l'utilisation de l'outil. Les responsables de structures veilleront au respect des procédures d'habilitations mises en œuvre par le Département.

2.4.1 : Désignation et rôle du référent unique :

L'organisme vers lequel le bénéficiaire du revenu de solidarité active est orienté désigne en son sein le référent unique qui accompagnera la personne dans la mise en place d'un parcours d'insertion conformément à l'article L. 262-30 du Code de l'action sociale et des familles.

2.4.2 : lien entre les référents professionnels et les référents sociaux – rôle du correspondant RSA :

Par ailleurs, et selon les termes de l'article L.262-30 du CASF, le président du Conseil départemental désigne un correspondant chargé de suivre les évolutions des bénéficiaires et d'appuyer les actions des référents afin de faciliter l'établissement de passerelles entre les organismes référents. Cette fonction de coordination est confiée aux responsables territoriaux des parcours d'insertion, agents du Département.

Le rôle du correspondant est d'apporter de la fluidité au dispositif d'orientation en facilitant les échanges entre les référents professionnels et sociaux, évitant ainsi l'écueil du changement systématique de référent. Il permet ainsi de limiter les ruptures dans les parcours en facilitant ponctuellement l'activation des mesures du PDI au profit de tous les référents.

L'utilisateur relevant principalement de la sphère professionnelle peut ainsi bénéficier ponctuellement d'une mesure sociale et inversement sans changement d'orientation, favorisant ainsi un accompagnement plus global mais personnalisé.

2.4.3 : Réorientation du bénéficiaire du RSA :

Lorsque l'orientation du bénéficiaire soumis aux obligations d'accompagnement ne correspond pas ou plus à ses besoins, il peut bénéficier d'une réorientation vers un nouveau référent en fonction de sa nouvelle situation.

Les responsables territoriaux des parcours d'insertion, en accord avec les référents concernés par la réorientation, proposent une nouvelle orientation au Président du Conseil départemental.

En vertu de l'article L.262-31 du CASF, sont examinées en équipes pluridisciplinaires (remplissant les missions dévolues par la loi aux équipes pluridisciplinaires) les situations de bénéficiaires dont la situation complexe nécessite un avis collégial pour la poursuite de l'accompagnement et la définition de l'orientation.

2.5 : Engagements réciproques des partenaires signataires :

Les dispositions consignées dans la présente convention constituent un ensemble de bonnes pratiques destinées à faciliter la mise en œuvre de la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion et ses décrets d'application.

Les partenaires signataires s'engagent, pour les articles qui les concernent, à respecter les conditions définies, à mettre en œuvre tous moyens utiles afin d'apporter aux usagers un service de qualité en termes d'information, de délai dans le traitement des dossiers, de confidentialité et d'accompagnement efficace dans leur parcours.

Dans le respect des règles relatives aux échanges de données, les parties s'engagent à faciliter entre elles l'échange d'informations utiles au bon fonctionnement du dispositif RSA et au bénéfice de l'insertion pérenne des usagers tout en respectant les obligations faites par la Commission national informatique et liberté (CNIL) en la matière.

ARTICLE 3 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est applicable du 1er juillet 2016 au 31 décembre 2016. Elle est reconductible chaque année, par tacite reconduction.

ARTICLE 4 : MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

4.1. Modification :

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant, préalablement soumis pour accord aux parties.

La demande de modification de la présente convention sera réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

En cas de changement de statut juridique de l'un des cocontractants, la présente convention sera modifiée par voie d'avenant, pris après information préalable et accord exprès du Département sur le transfert de la présente convention.

Le cocontractant transmettra notamment au Département l'ensemble des pièces relatives au changement de son statut juridique : procès verbal du conseil d'administration, délibération autorisant le changement de statut ou le transfert à une autre entité et les documents administratifs nécessaires au transfert de titulaire.

4.2. Résiliation :

4.2.1. Modalités générales :

En cas de non observation des clauses de la présente convention et après mise en demeure par le Département, effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 30 jours calendaires, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire ordonner cette résolution en justice, ni de remplir aucune formalité.

4.2.2. Résiliation pour inexécution des obligations contractuelles :

Le Département peut mettre fin à la présente convention lorsqu'il apparaît que l'un des cocontractants n'a pas respecté les clauses contractuelles, a contrevenu à ses obligations règlementaires, n'a pas respecté les délais d'exécution prévus.

Cette résiliation intervient après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse dans le délai de 30 jours. Elle ne donne lieu à aucune indemnisation.

4.2.3. Résiliation unilatérale :

Le Département peut également mettre fin, à tout moment, à l'exécution de la présente convention pour un motif d'intérêt général.

La décision de résiliation de la convention est notifiée au cocontractant. Sous réserve des dispositions particulières mentionnées ci-après, la résiliation prend effet à la date fixée dans la décision de résiliation ou, à défaut, à la date de sa notification.

4.2.4 : Résiliation suite à disparition du cocontractant :

En cas de disparition de l'un des cocontractants, le Département peut résilier la convention ou accepter sa continuation par le repreneur. Un avenant de transfert est établi à cette fin conformément à l'article 6.1.

La résiliation, si elle est prononcée, prend effet à la date de la disparition juridique du cocontractant.

ARTICLE 5 : LITIGES

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations de la présente convention ou à son exécution au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre cocontractant.

A défaut de résolution amiable intervenue dans le délai d'un mois suite à réception de la lettre recommandée avec accusé de réception mentionnée à l'alinéa précédent, les litiges relatifs à la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Nice.

ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

6.1. Confidentialité :

Les informations fournies par le Département des Alpes-Maritimes et tous les documents de quelque nature qu'ils soient résultant de leur traitement par le cocontractant restent la propriété du Département des Alpes-Maritimes.

Les données récoltées via tous les logiciels, emails, fiches de liaison et tous les documents sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal). Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité durant toute l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le cocontractant s'engage à prendre toute précaution utile afin de préserver la sécurité des informations et notamment, d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Le cocontractant s'engage à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel et ses sous-traitants :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations confiés, à l'exception de celles nécessaires pour les besoins de l'exécution de sa prestation, objet du présent contrat ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans le cadre du contrat ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toute mesure permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du contrat ;
- prendre toute mesure, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités tout au long de la durée du présent contrat.

Et en fin de convention, et conformément à la durée légale de conservation des documents, à :

- procéder à la destruction de tous les fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies, sauf en cas de continuité de l'action ;
- ou à restituer intégralement les supports d'informations selon les modalités prévues au présent contrat.

Si, pour l'exécution de la présente convention, les parties ont recours à des prestataires de service, ceux-ci doivent présenter des garanties identiques pour assurer la mise en œuvre des mesures et des règles de confidentialité sus-énoncées.

Dans ce cas, les parties s'engagent à faire souscrire à ces prestataires de service les mêmes engagements que ceux figurant dans le présent article. A défaut, un engagement spécifique doit être signé par lesdits prestataires mettant à la charge de ces derniers les obligations sus énoncées.

Le Département des Alpes-Maritimes se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par le cocontractant.

Il est rappelé qu'en cas de non respect des dispositions précitées, la responsabilité du titulaire peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-5 du code pénal.

Le Département des Alpes-Maritimes pourra prononcer la résiliation immédiate de la convention, sans indemnité en faveur du titulaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non respect des dispositions précitées.

6.2. Protection des données à caractère personnel et formalités CNIL :

Le partenaire signataire de la convention s'engage à respecter les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 et, notamment, les formalités déclaratives auprès de la CNIL.



Nice, le

Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,

Le Préfet des Alpes-Maritimes,

Le Directeur général de la Caisse d'allocations
familiales des Alpes-Maritimes,

Le Président de la Mutualité sociale agricole
Provence Azur,

La Présidente de l'Union départementale des centres
communaux d'action sociale,

La Directrice territoriale de Pôle emploi,

Le Président de la Métropole
Nice Côte d'Azur,

Le Président de la communauté d'agglomération du
Pays de Grasse,

Le Président de l'association de gestion du PLIE
des Pays de Lérins,

Le Président de la communauté d'agglomération
Sophia Antipolis,

Le Président de la mission locale
du pays de Grasse,

Le Président de la Fondation Patronage
Saint-Pierre ACTES,

Le Président de l'association pour le Conseil
des entrepreneurs créateurs,

Le Président de l'association Handy Job,

Le Président de l'association
Accueil Travail Emploi,

Le Président de l'association Accompagnement
Promotion Insertion Provence,

La Présidente de la mission locale objectif jeunes
Nice Côte d'Azur,

La Présidente de la mission locale
des Pays de Lérins,

Le Président de la mission locale
Antipolis,

Le Président de la mission locale
EST 06,

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 26/06/2017
Numéro : CC_2017_056
Nature : DE - Deliberations
Objet : Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi - Dispositif départemental d'orientation et de droit à l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active - Convention
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : INSyEQG

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 04/07/2017
Identifiant : 006-240600585-20170626-CC_2017_056-DE

Acte reçu

Date : 26/06/2017
Numéro interne : CC_2017_056
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi - Dispositif d?partemental d'orientation et de droit ? l'accompagnement des b?n?ficiaires du Revenu de Solidarit? Active - Convention
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 006-240600585-20170626-CC_2017_056-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20170626-CC_2017_056-DE-1-1_2.PDF

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 26 juin 2017

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	47	28

N° de la séance : 11

Objet de la délibération : Direction de la Cohésion Sociale - Service Prévention Jeunesse - Coopération renforcée avec la commune de La Colle sur Loup - Convention cadre

- Original
 - Expédition certifiée conforme à l'original
- Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.057

Date de la convocation :
Le 20/06/2017

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **- 4 JUIL. 2017**

de la réception s/Préfecture
en date du **- 4 JUIL. 2017**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 26 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Khéra BADAoui

PROCURATIONS :

Lionnel LUCA à Albert CALAMUSO, André-Luc SEITHER à Anne-Marie DUMONT, Marie BENASSAYAG à Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS à Laurent COLLIN, Yves DAHAN à Marina LONVIS, Abderrazak SALOUH à Henri GANNARD, Nathalie DEPETRIS à Khéra BADAoui, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Eric PAUGET à Patrice COLOMB-PONTOIRE

ABSENTS :

Jean-Bernard MION, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Richard THIERY, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Nadine GASTAUD, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Déborah MINEI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame SALUCKI,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a décidé, par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2003, d'exercer la compétence Politique de la Ville sur son territoire. Elle a notamment considéré comme étant d'intérêt communautaire les actions de prévention de la délinquance, d'accès au droit et d'insertion par l'économique.

Depuis 2004, les unités de prévention de la CASA interviennent en partenariat avec les services jeunesse sur différents territoires pour un public de 16 à 25 ans, par le biais de différentes actions comme des chantiers-école, des opérations courts chantiers, ou encore l'action BAFA Solidaire dans le but, d'une part, de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et, d'autre part, de prévenir les actes de délinquance et la récidive.

Par ailleurs, la Direction de la Cohésion Sociale a constitué une unité de prévention spécialisée œuvrant sur le moyen-pays et composée de deux postes d'éducateurs dont un a plus particulièrement vocation à intervenir sur la commune de La Colle sur Loup.

Sur cette commune, les actions mises en œuvre par la Direction de la Cohésion Sociale de la C.A.S.A. se déclinent donc par des actions d'accès au droit, d'insertion par l'économique et de prévention de la délinquance, notamment celles dites de prévention secondaire et tertiaire.

Du fait de la compétence de la commune en la matière, le service Jeunesse de La Colle sur Loup met en œuvre, une politique auprès des 3-17 ans, orientée vers des missions sociales, éducatives et culturelles. Il propose à cet effet des actions éducatives de loisirs de droit commun relevant de la prévention primaire. La politique du service Jeunesse s'appuie sur des actions de nature éducatives, préventives, de médiation et d'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

La politique Jeunesse en direction de tous les publics jeunes, relève donc des compétences des deux institutions qui ont décidé de mettre en œuvre une coopération de travail renforcée afin de rendre plus efficaces et performantes les actions développées auprès de ce public.

L'objectif est d'avoir dans le domaine de la jeunesse une approche globale et complémentaire sur le territoire de la commune de La Colle sur Loup en favorisant le travail en réseau et la transversalité entre tous les acteurs des politiques de prévention jeunesse (C.A.S.A., Commune, Mission locale, associations locales intervenant auprès des publics jeunes, adultes et des familles...). Il est alors primordial qu'une coopération renforcée se réalise dans un souci d'efficacité et d'amélioration du service public envers les jeunes.

En 2016, dans le cadre des suivis individuels, l'éducatrice de prévention CASA a notamment accompagné 35 jeunes de la commune. Un travail de rue réalisé aux côtés d'un animateur du service Jeunesse a permis d'amorcer ces entretiens individualisés.

La mise en place de tournois de « foot en salle » qui mobilisent ponctuellement environ 25 jeunes durant les vacances scolaires participe également à la création d'un lien, support à un accompagnement socio-éducatif.

Des interventions au collège Yves Klein sont par ailleurs co-organisées. Elles abordent les thématiques de la laïcité, des discriminations et de l'accès au droit.

La CASA et la commune de La Colle sur Loup ont la volonté commune d'inscrire ce partenariat existant dans la durée.

Une convention qui fixe les modalités de cette coopération renforcée et définit les différents moyens mis en commun ainsi que les conditions de réalisation des actions est ainsi proposée à l'approbation du Conseil Communautaire.

Ce partenariat ne donnant pas lieu à une augmentation significative des charges pour les deux parties, il est conclu à titre gratuit.

La présente convention est fixée pour une durée de quatre ans à compter de sa date d'exécution. Elle pourra être renouvelée de façon expresse.

Vu l'avis favorable de la Commission Politique de la Ville du 08 juin 2017 ;

Vu l'intérêt que représente ce partenariat dans le domaine de la jeunesse pour la C.A.S.A. ;

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le principe de partenariat dans le domaine de la jeunesse entre la C.A.S.A. et la commune de La Colle sur Loup ;
- d'approuver les termes de la convention portant sur ce partenariat, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document relatif à ce partenariat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'autoriser le principe de partenariat dans le domaine de la jeunesse entre la C.A.S.A. et la commune de La Colle sur Loup ;
- d'approuver les termes de la convention portant sur ce partenariat, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document relatif à ce partenariat.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 26 juin 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



CONVENTION CADRE DE COOPERATION RENFORCEE

ENTRE

LA COMMUNE DE LA COLLE-SUR-LOUP

ET

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA-ANTIPOLIS (C.A.S.A)

POLITIQUE JEUNESSE : CONVENTION CADRE DE COOPERATION RENFORCEE ENTRE LA MAIRIE DE LA COLLE SUR LOUP ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA-ANTIPOLIS (C.A.S.A.)

Entre

La commune de la Colle-sur-Loup, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Bernard MION, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2017

désignée ci-après « La commune »
d'une part,

Et

La Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis représentée par son Président, Monsieur Jean LEONETTI, Député Maire d'Antibes, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2017

désignée ci-après « La C.A.S.A. »
d'autre part,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT

Au regard de la volonté politique de la commune de la Colle-sur-Loup de porter une vision globale du citoyen de demain, concrétisée par l'accompagnement de l'enfant dès son plus jeune âge jusqu'à sa majorité, **un Projet éducatif définit la politique jeunesse du territoire communal.**

Composée d'une équipe éducative diplômée de l'animation ayant une bonne connaissance et approche du public « adolescent », la commune de La Colle-sur-Loup est chargée d'éveiller et de susciter l'intérêt des jeunes via des activités pédagogiques et ludiques.

Elle a également pour mission de les accueillir, les informer, les accompagner et les orienter en fonction de leurs besoins. La Mairie propose ainsi des actions éducatives de loisirs de droit commun relevant de **la prévention primaire.**

La C.A.S.A a décidé, par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2003, de mettre en œuvre la compétence Politique de la Ville sur son territoire. Elle a notamment considéré comme étant d'intérêt communautaire les actions de prévention de la délinquance dites de **prévention secondaire** (actions en direction d'un public ciblé et destinées à réduire les comportements inadaptés grâce à un accompagnement éducatif spécialisé) et **tertiaire** (volet curatif de la prévention destiné à prévenir et traiter la récidive). La commune conserve quant à elle la compétence pour les actions de **prévention primaire** et les actions éducatives en lien étroit avec la politique jeunesse et de l'enfance dont les enjeux relèvent davantage du territoire communal.

De ce fait, la C.A.S.A, met en place au titre de son intérêt communautaire "Politique de la Ville" des actions liées à son domaine de compétence que sont : **la prévention de la délinquance, l'accès au droit et l'insertion par l'économique.**

Déclinées sur La Colle sur Loup par activités, ces actions ont pour objectif de favoriser :

- L'insertion sociale et professionnelle des plus de 26 ans par le biais du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.),
- L'insertion sociale et professionnelle des 16 - 25 ans par le biais d'accompagnements socio-éducatifs individuels réalisés par des éducateurs de prévention du service Prévention Jeunesse CASA et des actions collectives dans le cadre de dispositifs type Opération Courts chantiers, Chantier Ecole, Raid pour l'emploi,
- L'accès et l'apprentissage de la citoyenneté dans le cadre de l'activité du service des Antennes de Justice,

- Le maintien de la relation parents-enfants réalisé par le service Trait d'Union dans le cadre d'une convention avec le Ministère de la Justice,
- La prévention des violences conjugales réalisée par le service Parenthèse,

Différentes structures participent aussi à cette politique jeunesse et constituent un réseau d'acteurs notamment :

- La Mission Locale Antipolis dans le cadre du service public pour l'emploi des jeunes,
- Les associations locales intervenant auprès des publics jeunes, adultes et des familles.

Le cadre de ces actions, mises en œuvre au titre de la prévention de la délinquance, est abordé au sein d'une cellule de veille, afin d'évaluer leur pertinence face aux problématiques liées à la jeunesse et à la famille.

La politique jeunesse en direction des publics jeunes, relève donc des compétences des deux institutions. La Commune de La Colle-sur-Loup et la Direction de la Cohésion sociale de la C.A.S.A mettent en œuvre une coopération de travail renforcée afin de rendre plus efficaces et performantes les actions développées auprès de ce public.

Par conséquent la Commune de La Colle-sur-Loup et la C.A.S.A souhaitent formaliser et développer leur partenariat dans le cadre d'une coopération renforcée afin de valoriser les actions menées et ainsi définir les différents moyens mis en commun et les conditions de réalisation des actions en précisant les obligations réciproques des parties.

L'objectif est d'avoir dans le domaine de la jeunesse une approche globale sur le territoire. La politique jeunesse de la Commune de La Colle-sur-Loup s'appuie sur des actions de nature éducatives, préventives, de médiation et d'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Ces actions doivent s'adapter aux particularités de la jeunesse et s'articuler dans une totale complémentarité, ce qui nécessite une collaboration entre les différents acteurs en place (municipaux, communautaires et associatifs).

Aussi, afin de répondre de façon globale et adaptée aux besoins d'un public commun appartenant à un même territoire, il est primordial qu'une coopération renforcée se réalise de façon concertée permettant une amélioration du service rendu au public jeune.

IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la collaboration entre la Commune de La Colle-sur-Loup et la Direction de la Cohésion Sociale de la C.A.S.A.

Elle formalise la **coopération renforcée** entre les deux institutions via des actions déjà existantes, d'autres à renforcer et à créer en recherchant de nouveaux partenariats à mettre en place à destination des jeunes, des familles et des adultes.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS RECIPROQUES

Pour mener à bien cette coopération renforcée, les deux institutions s'engagent à mettre en place une organisation et un fonctionnement permettant d'optimiser les missions respectives des services et directions sus visées, de clarifier le rôle de chacun, de définir les attentes et objectifs à atteindre.

Des réunions de travail en matière de prévention sur ces dossiers communs seront régulièrement organisées par les responsables hiérarchiques des deux collectivités afin de faire le bilan de cette

coopération, de partager des informations sur le territoire et de faire des propositions d'actions ou de proposer des réajustements en fonction des besoins recensés.

ARTICLE 2-1 : ACTIONS EXISTANTES

❖ SERVICES ET ANIMATIONS proposés aux jeunes de 11 à 25 ans :

La Commune de La Colle-sur-Loup propose des activités aux jeunes de 11 à 17 ans dans le cadre du centre de Loisirs adolescents et des séjours de vacances.

Il met en œuvre des prestations d'accueil et d'animation, des projets d'animation et d'accompagnement, ainsi que l'organisation de mini séjours, de sorties de pleine nature, culturelles et ludiques en faveur des jeunes de 11 à 17 ans. Les éducateurs de prévention jeunesse de la CASA pourront être amenés à organiser et/ou participer des actions communes (Rassemblement de jeunes/ Festivals/ Séjours...) pour mener à bien des projets avec les jeunes de la commune.

Le Point Information Jeunesse, les Accueils Collectifs de Mineurs, « Sac à dos », les mini-séjours, le gymnase, la piscine... sont autant d'équipements, de structures ou de dispositifs qui permettent la concrétisation et la réalisation des objectifs fixés. Une dynamique de promotion de la jeunesse s'appuyant sur la réalisation de manifestations et d'évènements dans la ville, concoure à l'expression des jeunes.

Le Point Information Jeunesse (P.I.J) propose des informations et, sur rendez-vous, des accompagnements individualisés ou collectifs destinés au public jeune mais également aux professionnels de la jeunesse (enseignants, éducateurs, animateurs, etc.). Il met à disposition ses compétences en matière notamment d'emploi, de formation et de loisirs. De manière ponctuelle, Il accueille et travaille avec les personnels de la C.A.S.A, de la Mission Locale

Le Service Prévention Jeunesse de la commune organise des manifestations sportives culturelles et de loisirs qui nécessitent une participation des agents de la CASA (Foot en salle, semaine des Droits de l'enfant et de la citoyenneté...).

La Commune de La Colle-sur-Loup s'engage à coordonner, sous son entière responsabilité ces actions en organisant des réunions préparatoires, de suivi et de bilan.

Dans le domaine de l'animation, la C.A.S.A est amenée ponctuellement et de manière complémentaire à mettre en œuvre des sorties sportives, culturelles ou de loisirs, parfois en lien avec la carte lol1625 mais aussi des « séjours d'adhésion ».

❖ LE « TRAVAIL DE RUE » :

Dans le cadre de la prévention de la délinquance, un travail de rue est organisé régulièrement sur les différents quartiers de La Colle sur Loup. Ce type d'intervention en binôme : un éducateur (CASA) et un animateur communal deux fois par semaine, permet d'une part d'identifier des jeunes en besoin d'insertion sociale et professionnelle, et d'autre part de mettre en œuvre une action de médiation entre des habitants et/ ou des structures et des jeunes. La cellule de veille orientera ces interventions.

Une présence sociale par le repérage et l'analyse du terrain et une présence éducative par des actions concrètes auprès du public repéré sont développées.

Un travail spécifique pourra être élaboré sur différents sites en collaboration avec les services de la C.A.S.A. Les animateurs communaux pourront être amenés à organiser et/ou participer à des actions communes (rencontres sportives, forums..) pour mener à bien des projets d'activités avec les jeunes.

❖ DISPOSITIFS D'INSERTION :

Ils ont pour objectif de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et l'accès à l'emploi. Ces dispositifs relèvent de la compétence de la C.A.S.A et prennent des formes adaptées selon le parcours des jeunes et leurs problématiques : Opération Court Chantier/ chantier école/ chantier d'insertion/Raid pour l'emploi... Ces actions nécessitent l'identification d'un groupe de jeunes repéré

soit dans le cadre du travail de rue, soit dans le cadre de l'accueil des jeunes dans les structures jeunesse des villes, soit par le biais des accompagnements de la Mission Locale. L'encadrement est effectué par un personnel qualifié pédagogiquement et techniquement. A ce titre, des agents communaux peuvent être associés ponctuellement à partir d'un programme d'activités préalablement défini avec l'équipe de prévention C.A.S.A.

❖ **ACTIONS VISANT LA CITOYENNETE :**

Ces actions organisées et coordonnées par la C.A.S.A., en partenariat avec différents acteurs, permettent de sensibiliser et d'informer les élèves du collège Yves Klein par le biais notamment de groupes de paroles. Sont concernés également tous les jeunes inscrits dans des dispositifs de formation ou d'accès à l'emploi. Des informations sur leurs droits et devoirs au sein de la société sous différentes formes leurs sont délivrées par l'Antenne de Justice.

La C.A.S.A mettra à disposition gratuitement l'exposition « 13/ 18 - Questions de Justice » et apportera ses compétences techniques, juridiques en mobilisant ses partenaires.

La Commune de La Colle-sur-Loup s'engage à participer à ces différentes manifestations en mettant des agents à disposition ainsi que les équipements nécessaires à la réalisation de ces actions.

❖ **CARTE LOL1625 :**

Proposée par la C.A.S.A, gratuite et réservée aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, cette carte leur permet de bénéficier d'avantages tarifaires dans les domaines de la culture, du sport et des loisirs. Ils bénéficient également d'informations en termes de prévention santé et de comportements à risques et plus globalement d'accès au droit.

La Commune de La Colle-sur-Loup s'engage à distribuer cette carte au sein du Point Information Jeunesse (PIJ) ainsi que durant ses manifestations communales. Elle en fera la communication via ses propres supports de communication.

❖ **LA CELLULE DE VEILLE :**

Présidée et animée par le Maire de la Commune de La Colle sur Loup, cette instance de concertation aborde les priorités de la prévention de la délinquance et de la lutte contre l'insécurité. Elle mobilise les acteurs de l'Etat, des collectivités territoriales et du secteur économique et social. Elle invite les instances de Saint Paul de Vence à travers sa police municipale et son service Jeunesse.

La cellule de veille organise la réflexion et l'élaboration quant aux stratégies à coordonner avec des échanges d'informations et un traitement de situations nominatives sous couvert d'une charte déontologique.

Lieu privilégié d'échanges partenarial, elle permet l'évaluation, l'identification, le suivi, et l'élaboration d'actions à mener pour prévenir et lutter contre les incivilités commises sur la commune.

L'intérêt de cette pluridisciplinarité est de croiser les compétences, les logiques institutionnelles et professionnelles pour aider les différents intervenants à accomplir au mieux leurs missions.

ARTICLE 2-2 : VALORISATION D'UN ESPACE DE COOPERATION RENFORCEE

Favoriser le travail en réseau et la transversalité entre tous les acteurs des politiques de prévention jeunesse (C.A.S.A, Commune de la Colle-sur-Loup, Mission locale, C.I.O,...) est essentiel. Pour ce faire, un site d'accueil commun du public est organisé, il a vocation à accueillir des activités jeunesse, des services et des institutions amenés à conduire des opérations communes (présence ponctuelle, rendez-vous individuel...).

Cette démarche encourage les passerelles, multiplie les échanges entre les différents acteurs locaux, développe des synergies et assure une meilleure cohérence et lisibilité des actions dans ce domaine.

Cet espace permet de renforcer l'efficacité du travail en commun, de favoriser le management et la dynamique de travail entre les différentes équipes intervenant sur la politique jeunesse communale.

Ainsi, sont rassemblés sur ce site :

- les documentalistes du P.I.J. et les animateurs municipaux
- les éducateurs du service prévention C.A.S.A.

Cet espace donne une plus grande lisibilité de la politique jeunesse à l'utilisateur. Le public accueilli pourra bénéficier d'une équipe complémentaire et compétente en matière d'insertion sociale et professionnelle (aide à la recherche d'emploi, à la formation, au logement, atelier d'accompagnement à la recherche d'information)....

Il sera mis à disposition des animateurs pour l'accueil du public, lorsque cela sera nécessaire, un espace qui respectera la notion de confidentialité de façon individualisée et personnalisée.

Toujours dans un même souci d'amélioration du service rendu au public, d'autres modalités de coopération pourront être envisagées, notamment la mise en place d'actions du P.I.J. au sein de lieux publics communaux lors de journées ou demi-journées auxquelles pourront participer l'équipe de prévention de la C.A.S.A.

La présente convention s'appliquera dans le respect des modalités d'organisation du travail en vigueur dans chaque collectivité.

ARTICLE 3 : EVALUATION

Un bilan qualitatif et quantitatif sera produit annuellement, il précisera les actions mises en place sur la commune, les accompagnements socio éducatifs. Dans le cadre de la cellule de veille, une présentation sera faite aux partenaires afin d'évaluer les objectifs atteints et les réajustements si nécessaires.

ARTICLE 4 : MOYENS MATERIELS MIS A DISPOSITION

Dans le cadre de ces activités, des moyens matériels pourront être mis à disposition, à savoir :

- Matériels C.A.S.A. : Mini bus de 9 places de la Mission Locale – Exposition Questions de Justice 13/ 18 ans

- Matériel Communal : Mini bus de 9 places

L'utilisation de ces matériels se fera en fonction d'un planning à établir entre les services communaux et communautaires concernés et à partir d'une procédure de prêt spécifique à chaque matériel. Tout utilisateur devra s'y conformer en signant un document s'engageant à la respecter.

ARTICLE 5 : CONDITIONS TARIFAIRES

Le partenariat ne donnant pas lieu à une augmentation significative des charges pour les deux parties, il est conclu à titre gratuit.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITES – ASSURANCES

Concernant les dommages susceptibles d'être causés par leur action conjointe, la C.A.S.A. La Commune de La Colle-sur-Loup reste responsable des conséquences dommageables pouvant résulter de l'activité de ses agents, des biens ou locaux éventuellement mis à dispositions ou encore des activités propres à leurs compétences.

Le service Jeunesse de La Colle sur Loup et la CASA sont garantis au titre de leur responsabilité civile par une police d'assurance

Concernant les dommages susceptibles d'être subis par la C.A.S.A. et par la commune ou ses biens, sauf à ce qu'une faute ait été commise par sa cocontractante, chacune des collectivités assume elle-même les risques encourus et renonce à exercer un recours contre la collectivité partenaire.

En revanche, la C.A.S.A. et la commune restent libres d'engager tout recours contre tout tiers à la convention ayant pu participer à la survenance d'un dommage au préjudice de l'une de ces collectivités.

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET – DUREE – TERME

La présente convention est consentie pour une durée de quatre ans. Elle prend effet une fois signée par les parties.

A l'issue des quatre ans elle pourra être renouvelée expressément.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure d'exécuter restée sans effet.

La Commune de La Colle-sur-Loup peut également mettre fin à la présente convention de plein droit, à tout moment, dans l'intérêt général, par simple lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un délai de préavis de 2 mois.

ARTICLE 10 : LITIGES

En cas de différend lié à l'application de la présente convention, formalisé par courrier, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute action en justice. En cas d'échec de la voie amiable du règlement, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Nice.

Fait à La Colle sur Loup, en deux exemplaires originaux, le

La Commune de La Colle-sur-Loup,
Le Maire,

Pour la C.A.S.A.
Le Président de la
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

Jean-Bernard MION

Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 26/06/2017
Numéro : CC_2017_057
Nature : DE - Deliberations
Objet : Service Prévention Jeunesse - Coopération renforcée avec la commune de La Colle sur Loup - Convention cadre
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 8gmcVCI

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 04/07/2017
Identifiant : 006-240600585-20170626-CC_2017_057-DE

Acte reçu

Date : 26/06/2017
Numéro interne : CC_2017_057
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Service Prévention Jeunesse - Coopération renforcée avec la commune de La Colle sur Loup - Convention cadre
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 006-240600585-20170626-CC_2017_057-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20170626-CC_2017_057-DE-1-1_2.PDF

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 26 juin 2017

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	47	28

N° de la séance : 12

Objet de la délibération : Direction de la Cohésion Sociale - Service Prévention Jeunesse - Coopération renforcée avec la commune de Saint-Paul de Vence - Convention cadre

- Original
 - Expédition certifiée conforme à l'original
- Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.058

Date de la convocation :

Le 20/06/2017

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **- 4 JUIL. 2017**

de la réception s/Préfecture
en date du **- 4 JUIL. 2017**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 26 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Khéra BADAOU

PROCURATIONS :

Lionnel LUCA à Albert CALAMUSO, André-Luc SEITHER à Anne-Marie DUMONT, Marie BENASSAYAG à Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS à Laurent COLLIN, Yves DAHAN à Marina LONVIS, Abderrazak SALOUH à Henri GANNARD, Nathalie DEPETRIS à Khéra BADAOU, Valérie TIERANGNONI à Damien BAGARIA, Eric PAUGET à Patrice COLOMB-PONTOIRE

ABSENTS :

Jean-Bernard MION, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Richard THIERY, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Nadine GASTAUD, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Déborah MINEI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame SALUCKI,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a décidé, par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2003, d'exercer la compétence Politique de la Ville sur son territoire. Elle a notamment considéré comme étant d'intérêt communautaire les actions de prévention de la délinquance, d'accès au droit et d'insertion par l'économique.

Depuis 2004, les unités de prévention de la CASA interviennent en partenariat avec les services jeunesse sur différents territoires pour un public de 16 à 25 ans, par le biais de différentes actions comme des chantiers-école, des opérations courts chantiers, ou encore l'action BAFA Solidaire dans le but, d'une part, de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et, d'autre part, de prévenir les actes de délinquance et la récidive.

Par ailleurs, la Direction de la Cohésion Sociale a constitué une unité de prévention spécialisée œuvrant sur le moyen-pays et composée de deux postes d'éducateurs dont un a plus particulièrement vocation à intervenir sur la commune de Saint-Paul de Vence.

Sur cette commune, les actions mises en œuvre par la Direction de la Cohésion Sociale de la C.A.S.A. se déclinent donc par des actions d'accès au droit, d'insertion par l'économique et de prévention de la délinquance, notamment celles dites de prévention secondaire et tertiaire.

Du fait de la compétence de la commune en la matière, le service Jeunesse de Saint-Paul de Vence met en œuvre, une politique auprès des 3-17 ans, orientée vers des missions sociales, éducatives et culturelles. Il propose à cet effet des actions éducatives de loisirs de droit commun relevant de la prévention primaire. La politique du service Jeunesse s'appuie sur des actions de nature éducatives, préventives, de médiation et d'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

La politique Jeunesse en direction de tous les publics jeunes, relève donc des compétences des deux institutions qui ont décidé de mettre en œuvre une coopération de travail renforcée afin de rendre plus efficaces et performantes les actions développées auprès de ce public.

L'objectif est d'avoir dans le domaine de la jeunesse une approche globale et complémentaire sur le territoire saint-paulois en favorisant le travail en réseau et la transversalité entre tous les acteurs des politiques de prévention jeunesse (C.A.S.A., Commune, Mission locale, associations locales intervenant auprès des publics jeunes, adultes et des familles...). Il est alors primordial qu'une coopération renforcée se réalise dans un souci d'efficacité et d'amélioration du service public envers les jeunes.

Par le biais du partenariat existant sur la commune, en 2016, l'éducatrice de prévention CASA a notamment accompagné 15 jeunes saint-paulois dans le cadre de suivis individuels.

Des interventions au collège Yves Klein, situé sur la commune de La Colle sur Loup mais au sein duquel des jeunes domiciliés à Saint-Paul de Vence sont scolarisés, ont également été co-organisées. Ces interventions abordent les thématiques de la laïcité, des discriminations et de l'accès au droit.

La CASA et la commune de Saint-Paul de Vence ont la volonté commune d'inscrire ce partenariat existant dans la durée.

Une convention qui fixe les modalités de cette coopération renforcée et définit les différents moyens mis en commun ainsi que les conditions de réalisation des actions est ainsi proposée à l'approbation du Conseil Communautaire.

Ce partenariat ne donnant pas lieu à une augmentation significative des charges pour les deux parties, il est conclu à titre gratuit.

La présente convention est fixée pour une durée de quatre ans à compter de sa date d'exécution. Elle pourra être renouvelée de façon expresse.

Vu l'avis favorable de la Commission Politique de la Ville du 08 juin 2017 ;

Vu l'intérêt que représente ce partenariat dans le domaine de la jeunesse pour la C.A.S.A. ;

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le principe de partenariat dans le domaine de la jeunesse entre la C.A.S.A. et la commune de Saint-Paul de Vence ;
- d'approuver les termes de la convention portant sur ce partenariat, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document relatif à ce partenariat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'autoriser le principe de partenariat dans le domaine de la jeunesse entre la C.A.S.A. et la commune de Saint-Paul de Vence ;
- d'approuver les termes de la convention portant sur ce partenariat, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document relatif à ce partenariat.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 26 juin 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
SOPHIA ANTIPOLIS

CONVENTION CADRE DE COOPERATION RENFORCEE

ENTRE

LA COMMUNE DE SAINT PAUL DE VENCE

ET

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA-ANTIPOLIS (C.A.S.A)

POLITIQUE JEUNESSE : CONVENTION CADRE DE COOPERATION RENFORCEE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT PAUL DE VENCE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA-ANTIPOLIS (C.A.S.A.)

Entre

La commune de Saint Paul de Vence, représenté par son maire, Monsieur Joseph Le Chapelain, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du 12 juin 2017

désigné ci-après « la commune »

d'une part

Et

La Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis représentée par son Président, Monsieur Jean LEONETTI, Député Maire d'Antibes, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2017

désignée ci-après « La C.A.S.A. »
d'autre part,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT

Au regard de la volonté politique de la commune de Saint Paul de Vence de porter une vision globale du citoyen de demain, concrétisée par l'accompagnement de l'enfant dès son plus jeune âge, le Conseil municipal a adopté un projet éducatif.

Ainsi, se fondant sur ce projet, la commune de St Paul de Vence a mis en place notamment une politique jeunesse (3 -17 ans) orientée vers des missions sociales, éducatives et culturelles.

Composé d'une équipe éducative diplômée de l'animation ayant une bonne connaissance et approche du public jeune, le service Jeunesse et sport est chargé d'éveiller et de susciter l'intérêt des jeunes via des activités pédagogiques et ludiques.

Il a également pour mission de les accueillir, les informer, les accompagner et les orienter en fonction de leurs besoins. Le service Jeunesse et sports propose ainsi des actions éducatives de loisirs de droit commun relevant de **la prévention primaire** (mesures prises avant la survenue de la violence).

La C.A.S.A a décidé, par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2003, de mettre en œuvre la compétence Politique de la Ville sur son territoire. Elle a notamment considéré comme étant d'intérêt communautaire les actions de prévention de la délinquance dites de **prévention secondaire** (actions en direction d'un public ciblé et destinées à réduire les comportements inadaptés grâce à un accompagnement éducatif spécialisé) et **tertiaire** (volet curatif de la prévention destiné à prévenir et traiter la récidive). La commune conserve quant à elle la compétence pour les actions de **prévention primaire** et les actions éducatives en lien étroit avec la politique jeunesse et de l'enfance dont les enjeux relèvent davantage du territoire intercommunal.

De ce fait, la C.A.S.A, met en place au titre de son intérêt communautaire "Politique de la Ville" des actions liées à son domaine de compétence que sont : **la prévention de la délinquance, l'accès au droit et l'insertion par l'économique.**

Déclinées sur Saint Paul de Vence par activités, ces actions ont pour objectif de favoriser :

- L'insertion sociale et professionnelle des plus de 26 ans par le biais du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.),
- L'insertion sociale et professionnelle des 16 - 25 ans par le biais d'accompagnements socio-éducatifs individuels réalisés par des éducateurs de prévention du service Prévention Jeunesse CASA et des actions collectives dans le cadre de dispositifs type Opération Courts chantiers, Chantier Ecole, Raid pour l'emploi,
- L'accès et l'apprentissage de la citoyenneté dans le cadre de l'activité du service des Antennes de Justice,
- Le maintien de la relation parents-enfants réalisé par le service Trait d'Union dans le cadre d'une convention avec le Ministère de la Justice,
- La prévention des violences conjugales réalisée par le service Parenthèse,

Différentes structures participent aussi à cette politique jeunesse et constituent un réseau d'acteurs notamment :

- La Mission Locale Antipolis dans le cadre du service public pour l'emploi des jeunes,
- Les associations locales intervenant auprès des publics jeunes, adultes et des familles.

Le cadre de ces actions, mises en œuvre au titre de la prévention de la délinquance, est abordé au sein d'une cellule de veille intercommunale, afin d'évaluer leur pertinence face aux problématiques liées à la jeunesse et à la famille.

La politique jeunesse en direction des publics jeunes, relève donc des compétences des deux institutions. La commune de Saint Paul de Vence et la Direction de la Cohésion sociale de la C.A.S.A mettent en œuvre une coopération de travail renforcée afin de rendre plus efficaces et performantes les actions développées auprès de ce public.

Par conséquent la commune de Saint Paul de Vence et la C.A.S.A souhaitent formaliser et développer leur partenariat dans le cadre d'une coopération renforcée afin de valoriser les actions menées et ainsi définir les différents moyens mis en commun et les conditions de réalisation des actions en précisant les obligations réciproques des parties.

L'objectif est d'avoir dans le domaine de la jeunesse une approche globale sur le territoire. La politique jeunesse de la commune de Saint Paul de Vence s'appuie sur des actions de nature éducatives, préventives, de médiation et d'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Ces actions doivent s'adapter aux particularités de la jeunesse et s'articuler dans une totale complémentarité, ce qui nécessite une collaboration entre les différents acteurs en place (municipaux, communautaires et associatifs).

Aussi, afin de répondre de façon globale et adaptée aux besoins d'un public commun appartenant à un même territoire, il est primordial qu'une coopération renforcée se réalise de façon concertée permettant une amélioration du service rendu au public jeune.

IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la collaboration entre la commune de Saint Paul de Vence et la Direction de la Cohésion Sociale de la C.A.S.A.

Elle formalise la **coopération renforcée** entre les deux institutions via des actions déjà existantes, d'autres à renforcer et à créer en recherchant de nouveaux partenariats à mettre en place à destination des jeunes, des familles et des adultes.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS RECIPROQUES

Pour mener à bien cette coopération renforcée, les deux institutions s'engagent à mettre en place une organisation et un fonctionnement permettant d'optimiser les missions respectives des services et directions sus visées, de clarifier le rôle de chacun, de définir les attentes et objectifs à atteindre.

Des réunions de travail en matière de prévention sur ces dossiers communs seront régulièrement organisées par les responsables hiérarchiques des deux collectivités afin de faire le bilan de cette coopération, de partager des informations sur le territoire et de faire des propositions d'actions ou de proposer des réajustements en fonction des besoins recensés.

ARTICLE 2-1 : ACTIONS EXISTANTES

❖ **SERVICES ET ANIMATIONS proposés aux jeunes de 3 à 17 ans :**

Le service Jeunesse propose des activités aux jeunes de 3 à 11 ans dans le cadre du centre de loisirs. Il met en œuvre des prestations d'accueil et d'animation, des projets d'animation et d'accompagnement, ainsi que l'organisation de mini séjours, de sorties de pleine nature, culturelles et ludiques en faveur des jeunes de 3 à 17 ans. Les éducateurs de prévention jeunesse de la CASA pourront être amenés à organiser et/ou participer des actions communes (Rassemblement de jeunes/ Festivals/ Séjours...) pour mener à bien des projets avec les jeunes de la commune.

Le groupe scolaire La Fontette, le city stade, la médiathèque, l'auditorium, sont autant d'équipements, de structures ou de dispositifs qui permettent la concrétisation et la réalisation des objectifs fixés. Une dynamique de promotion de la jeunesse s'appuyant sur la réalisation de manifestations et d'évènements dans la ville, concoure à l'expression des jeunes.

De manière ponctuelle, au sein du collège, un animateur du service jeunesse travaille avec les personnels de la C.A.S.A, de la Mission Locale, pour un repérage des jeunes et la délivrance d'informations.

Des manifestations sportives culturelles et de loisirs sont organisées par la commune de Saint Paul de Vence et peuvent nécessiter une participation des agents de la CASA (semaine des droits de l'enfant, fête du livre jeunesse..).

La commune de Saint Paul de Vence **s'engage** à coordonner, sous son entière responsabilité ces actions en organisant des réunions préparatoires, de suivi et de bilan.

Dans le domaine de l'animation, **la C.A.S.A** est amenée ponctuellement et de manière complémentaire à mettre en œuvre des sorties sportives, culturelles ou de loisirs, parfois en lien avec la carte lol1625 mais aussi des « séjours d'adhésion ». Le Service Prévention de la C.A.S.A organise ponctuellement durant la période estivale des activités nautiques.

❖ **LE « TRAVAIL DE RUE » :**

Dans le cadre de la prévention de la délinquance, un travail de rue peut être organisé à la demande sur Saint Paul de Vence. Ce type d'intervention permet d'une part d'identifier des jeunes en besoin d'insertion sociale et professionnelle, et d'autre part de mettre en œuvre une action de médiation entre des habitants et/ ou des structures et des jeunes. La cellule de veille orientera ces interventions. Une présence sociale (un.e animateur.rice et un.e éducateur.rice) par le repérage et l'analyse du terrain et une présence éducative par des actions concrètes auprès du public repéré sont développées et plus particulièrement sur le collège Yves Klein.

Un travail spécifique pourra être élaboré sur différents sites en collaboration avec les services de la C.A.S.A. Les animateurs.rices du service jeunesse pourront être amené.es à organiser et/ou participer à des actions communes (rencontres sportives, forums..) pour mener à bien des projets d'activités avec les jeunes.

❖ **DISPOSITIFS D'INSERTION :**

Ils ont pour objectif de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et l'accès à l'emploi. Ces dispositifs relèvent de la compétence de la C.A.S.A et prennent des formes adaptées selon le parcours des jeunes et leurs problématiques : Opération Court Chantier/ chantier école/ chantier d'insertion/Raid pour l'emploi... Ces actions nécessitent l'identification d'un groupe de jeunes repéré soit dans le cadre du travail de rue, soit dans le cadre de l'accueil des jeunes dans les structures jeunesse des villes, soit par le biais des accompagnements de la Mission Locale. L'encadrement est effectué par un personnel qualifié pédagogiquement et techniquement. A ce titre, des agents du service jeunesse peuvent être associés ponctuellement à partir d'un programme d'activités préalablement défini avec l'équipe de prévention C.A.S.A.

❖ **ACTIONS VISANT LA CITOYENNETE :**

Ces actions organisées et coordonnées par la C.A.S.A., en partenariat avec différents acteurs, permettent de sensibiliser et d'informer les élèves du collège Yves Klein par le biais notamment de groupes de paroles. Sont concernés également tous les jeunes inscrits dans des dispositifs de formation ou d'accès à l'emploi. Des informations sur leurs droits et devoirs au sein de la société sous différentes formes leurs sont délivrées par l'Antenne de Justice.

La C.A.S.A mettra à disposition gratuitement l'exposition « 13/ 18 - Questions de Justice » et apportera ses compétences techniques, juridiques en mobilisant ses partenaires.

Le service Jeunesse s'engage à participer à ces différentes manifestations en mettant des agents à disposition ainsi que les équipements nécessaires à la réalisation de ces actions.

❖ **CARTE LOL1625 :**

Proposée par la C.A.S.A, gratuite et réservée aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, cette carte leur permet de bénéficier d'avantages tarifaires dans les domaines de la culture, du sport et des loisirs. Ils bénéficient également d'informations en termes de prévention santé et de comportements à risques et plus globalement d'accès au droit.

Le service Jeunesse s'engage à distribuer cette carte au sein de ses structures ainsi que durant ses manifestations communales.

Elle en fera la communication via ses propres supports de communication.

❖ **La cellule de veille :**

Présidée et animée par le maire de la commune de La Colle sur Loup cette instance de concertation aborde les priorités de la prévention de la délinquance et de la lutte contre l'insécurité. Elle mobilise les acteurs de l'Etat, des collectivités territoriales et du secteur économique et social.

Elle invite les instances de Saint Paul de Vence à travers sa police municipale et son service Jeunesse.

La cellule de veille organise la réflexion et l'élaboration quant aux stratégies à coordonner avec des échanges d'informations et un traitement de situations nominatives sous couvert d'une charte déontologique.

Lieu privilégié d'échanges partenarial, elle permet l'évaluation, l'identification, le suivi, et l'élaboration d'actions à mener pour prévenir et lutter contre les incivilités commises sur la commune.

L'intérêt de cette pluridisciplinarité est de croiser les compétences, les logiques institutionnelles et professionnelles pour aider les différents intervenants à accomplir au mieux leurs missions.

ARTICLE 2-2 : VALORISATION D'UN ESPACE DE COOPERATION RENFORCEE

Favoriser le travail en réseau et la transversalité entre tous les acteurs des politiques de prévention jeunesse (C.A.S.A, service Jeunesse, Mission locale, C.I.O,...) est essentiel. Pour ce faire, un site d'accueil commun du public est organisé, il a vocation à accueillir des activités jeunesse, des services et des institutions amenés à conduire des opérations communes (présence ponctuelle, rendez-vous individuel...). Cette démarche encourage les passerelles, multiplie les échanges entre les différents acteurs locaux, développe des synergies et assure une meilleure cohérence et lisibilité des actions dans ce domaine.

Cet espace permet de renforcer l'efficacité du travail en commun, de favoriser le management et la dynamique de travail entre les différentes équipes intervenant sur la politique jeunesse communale.

Ainsi, sont rassemblés sur ce site :

- les animateurs (service jeunesse)
- les éducateurs du service prévention **C.A.S.A.**

Cet espace donne une plus grande lisibilité de la politique jeunesse à l'usager. Le public accueilli pourra bénéficier d'une équipe complémentaire et compétente en matière d'insertion sociale et professionnelle (aide à la recherche d'emploi, à la formation, au logement, atelier d'accompagnement à la recherche d'information)....

Cet espace partagé, lors de l'accueil du public, respecte la notion de confidentialité de façon individualisée et personnalisée.

Toujours dans un même souci d'amélioration du service rendu au public, d'autres modalités de coopération pourront être envisagées, notamment la mise en place d'actions au sein de lieux publics communaux lors de journées ou demi-journées auxquelles pourront participer l'équipe de prévention de la C.A.S.A.

La présente convention s'appliquera dans le respect des modalités d'organisation du travail en vigueur dans chaque collectivité.

ARTICLE 3 : EVALUATION

Un bilan qualitatif et quantitatif sera produit annuellement, il précisera les actions mises en place sur la commune, les accompagnements socio éducatifs. Dans le cadre de la cellule de veille, une présentation sera faite aux partenaires afin d'évaluer les objectifs atteints et les réajustements si nécessaires.

ARTICLE 4 : MOYENS MATERIELS MIS A DISPOSITION

Dans le cadre de ces activités, des moyens matériels pourront être mis à disposition, à savoir :

- Matériels C.A.S.A. : Mini bus de 9 places de la Mission Locale – Exposition Questions de Justice 13/ 18 ans
- Matériels Communal : Mini bus de 9 places

L'utilisation de ces matériels se fera en fonction d'un planning à établir entre les services communaux et communautaires concernés et à partir d'une procédure de prêt spécifique à chaque matériel. Tout utilisateur devra s'y conformer en signant un document s'engageant à la respecter.

ARTICLE 5 : CONDITIONS TARIFAIRES

Le partenariat ne donnant pas lieu à une augmentation significative des charges pour les deux parties, il est conclu à titre gratuit.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITES –ASSURANCES

Concernant les dommages susceptibles d'être causés par leur action conjointe, la C.A.S.A. et la commune de Saint Paul de Vence restent chacune responsable des conséquences dommageables pouvant résulter de l'activité de leurs agents, des biens ou locaux éventuellement mis à dispositions ou encore des activités propres à leurs compétences.

Le service Jeunesse de la ville de Saint Paul de Vence et la CASA sont garantis au titre de leur responsabilité civile par une police d'assurance.

Concernant les dommages susceptibles d'être subis par la C.A.S.A. et par les communes ou leur biens respectifs, sauf à ce qu'une faute ait été commise par sa cocontractante, chacune des collectivités assume elle-même les risques encourus et renonce à exercer un recours contre la collectivité partenaire.

En revanche, la C.A.S.A. et les communes restent libres d'engager tout recours contre tout tiers à la convention ayant pu participer à la survenance d'un dommage au préjudice de l'une de ces collectivités.

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET – DUREE – TERME

La présente convention est consentie pour une durée de quatre ans. Elle prend effet une fois signée par les parties.

A l'issue des quatre ans elle pourra être renouvelée expressément.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure d'exécuter restée sans effet.

La commune de Saint Paul de Vence peut également mettre fin à la présente convention de plein droit, à tout moment, dans l'intérêt général, par simple lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un délai de préavis de 2 mois.

ARTICLE 10 : LITIGES

En cas de différend lié à l'application de la présente convention, formalisé par courrier, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute action en justice. En cas d'échec de la voie amiable du règlement, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Nice.

Fait à Saint Paul de Vence, en deux exemplaires originaux, le

Pour la commune de Saint Paul de Vence,
Le Maire,

Pour la C.A.S.A.
Le Président de la
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

Joseph LE CHAPELAIN

Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 26/06/2017
Numéro : CC_2017_058
Nature : DE - Deliberations
Objet : Service Prévention Jeunesse - Coopération renforcée avec la commune de Saint-Paul de Vence - Convention cadre
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : UcXtn3k

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 04/07/2017
Identifiant : 006-240600585-20170626-CC_2017_058-DE

Acte reçu

Date : 26/06/2017
Numéro interne : CC_2017_058
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Service Prévention Jeunesse - Coopération renforcée avec la commune de Saint-Paul de Vence - Convention cadre
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 006-240600585-20170626-CC_2017_058-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20170626-CC_2017_058-DE-1-1_2.PDF

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	47	28

N° de la séance : 13

Objet de la délibération: Direction
Aménagement Environnement - Plan
Climat Energie Territorial Ouest 06 -
Convention cadre de partenariat -
Avenant n°1

- Original
 - Expédition certifiée conforme à l'original
- Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.059

Date de la convocation :
Le 20/06/2017

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **- 4 JUIL. 2017**

de la réception s/Préfecture
en date du **- 4 JUIL. 2017**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 26 juin 2017

L'an deux mil dix-sept et le 26 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Khéra BADAOU

PROCURATIONS :

Lionnel LUCA à Albert CALAMUSO, André-Luc SEITHER à Anne-Marie DUMONT, Marie BENASSAYAG à Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS à Laurent COLLIN, Yves DAHAN à Marina LONVIS, Abderrazak SALOUH à Henri GANNARD, Nathalie DEPETRIS à Khéra BADAOU, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Eric PAUGET à Patrice COLOMB-PONTOIRE

ABSENTS :

Jean-Bernard MION, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Richard THIERY, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Nadine GASTAUD, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Déborah MINEI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

La mise en œuvre du Plan Climat Ouest 06, commun à la CASA, la CAPG, la CAPL et les villes d'Antibes, Cannes et Grasse est encadrée par une convention de partenariat, d'une durée de 5 ans. Cette convention a été établie le 14 novembre 2014 et prendra fin le 24 décembre 2019.

La Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 a renforcé le rôle des EPCI pour l'animation territoriale des Plans Climat Air Energie Territoriaux. Les communes de plus de 50000 habitants sont, quant à elles, obligées d'élaborer le bilan des émissions de gaz à effet de serre de leur patrimoine et compétences d'une part, et d'établir les actions d'atténuation d'autre part.

Compte tenu de l'évolution du cadre réglementaire, de la volonté de certains partenaires de poursuivre l'animation territoriale mutualisée et de la fin du contrat en CDD du chargé de mission mutualisé au 31 août 2017, il est proposé de conclure un avenant à la convention initiale.

Cet avenant couvre la période du 1^{er} septembre 2017 au 24 décembre 2019.

Il porte sur la mise en commun des moyens humains et de communication et la gouvernance du PCET Ouest 06, à savoir :

- la mutualisation du poste de chargé de mission,
- la clé de répartition financière relative aux coûts du poste mutualisé,
- la clé de répartition financière relative aux coûts de communication commune,
- la composition du comité décisionnel et les modalités de prises de décisions.

Les modifications à la convention initiale sont les suivantes :

La CASA poursuit le portage du poste mutualisé.

La CACPL, la CAPG et la CASA partagent seules les coûts de ce poste (charges salariales et de frais de fonctionnement) estimés à 62 982,46 € par an TTC, ainsi que les coûts relatifs à la communication commune, selon la clé de répartition ci-après. Les Villes se retirent du financement.

Signataires	CAPG	CACPL	CASA	Antibes	Cannes	Grasse
Répartition	1/3	1/3	1/3	0	0	0

Le comité décisionnel, en charge de prendre toutes les décisions relatives à la programmation technique et financière des actions communes, des actions de communication et à la révision du PCET commun, est composé des élus référents PCET et de la direction générale de chacune des parties finançant le poste de chargé de mission mutualisé.

En cas de vote, chaque collectivité dispose du nombre de voix correspondant à la nouvelle clé de répartition financière.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de partenariat inter-collectivités, pour la mise en œuvre du PCET Ouest 06, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à l'environnement et à la biodiversité, à signer ledit avenant n°1 et l'ensemble des actes inhérents à son exécution.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de partenariat inter-collectivités, pour la mise en œuvre du PCET Ouest 06, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à l'environnement et à la biodiversité, à signer ledit avenant n°1 et l'ensemble des actes inhérents à son exécution.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 26 juin 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI



MISE EN ŒUVRE DU PLAN CLIMAT-ENERGIE TERRITORIAL OUEST 06

AVENANT N°1 à la CONVENTION DE PARTENARIAT INTERCOLLECTIVITES

Cet avenant est passé entre

La **Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis**, ci-après désignée « la CASA », dont le siège social est situé Mairie d'Antibes, Cours Masséna, 06 600 Antibes; représentée par Monsieur le Vice-Président délégué à l'environnement et la biodiversité par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 ;

ET

La **Communauté d'Agglomération Pays de Grasse**, ci-après désignée CAPG, dont le siège social est situé 57 avenue Pierre Sénard, BP 91015, 06131 GRASSE cedex ; représentée par son Président, Monsieur Jérôme VIAUD, ou à défaut, par son représentant, par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2017 ;

ET

La **Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins**, ci-après désignée CACPL, dont le siège social est situé à Cannes, en l'Hôtel de Ville, CS 50 044 - 06414 CANNES CEDEX, représentée par son Président en exercice, Monsieur Bernard BROCHAND, lui-même représenté par Monsieur le Vice-Président délégué aux finances et à l'environnement par délibération du Conseil Communautaire en date du 21 juin 2017 ;

ET

La **Commune d'Antibes-Juan-Les-Pins**, sise Cours Masséna à Antibes, représentée par son Maire, M. Jean LEONETTI, Député des Alpes Maritimes, ou à défaut, par son représentant, par délibération du Conseil Municipal en date du ;

ET

La **Commune de Cannes**, dont le siège social est situé Hôtel de ville, place Bernard Cornut Gentille, CS 30140, 06406 CANNES cedex ; représentée par son Maire, Monsieur David LISNARD ou à défaut, par son représentant, par délibération du Conseil Municipal 17 juillet 2017 ;

ET

La **Commune de Grasse**, dont le siège social est situé en Mairie de Grasse, BP 12069, 06131 GRASSE cedex ; représentée par son Maire, Monsieur Jérôme VIAUD, ou à défaut, par son représentant par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2017 ;

Ces partenaires sont désignés par les termes suivants : « collectivité » ou « partie » ou « signataire ».

OBJET DU PRESENT AVENANT N°1

L'objet du présent avenant N°1 est de préciser les modalités de partenariat entre les six signataires concernant l'animation du PCET Ouest 06 pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 24/12/2019, date de fin de la convention initiale.

Il porte sur la mise en commun des moyens humains et de communication et la gouvernance du PCET Ouest 06, à savoir :

- la mutualisation du poste de chargé de mission pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 24/12/2019,
- la clé de répartition financière relative aux coûts du poste mutualisé,
- la clé de répartition financière relative aux coûts de communication commune,
- la composition du comité décisionnel et les modalités de prises de décisions.

LES ARTICLES SUIVANTS SONT AINSI MODIFIES :

Article 4.3.1 : Composition du comité décisionnel

Il est composé des élus référents PCET et de la direction générale des parties finançant le poste de chargé de mission mutualisé.

Il peut s'adjoindre toute personne qu'il jugera compétente pour l'assister dans sa mission.

Article 4.3.2 : Fonctionnement du comité décisionnel

En cas de vote chaque collectivité dispose du nombre de voix correspondant à sa participation financière, à savoir :

Signataires	CAPG	CACPL	CASA	Antibes	Cannes	Grasse
Répartition	1/3	1/3	1/3	0	0	0

Les élus ont la possibilité de se faire représenter, en donnant un pouvoir à un élu membre du comité décisionnel ou à un agent qu'il aura désigné.

Les décisions sont prises à la majorité.

Le comité décisionnel se réunira en tant que de besoin, tout au long de la démarche.

Article 4.3.3 : Rôle du comité décisionnel

Le comité décisionnel prend toutes les décisions relatives à la programmation technique et financière des actions communes, des actions de communication et à la révision du PCET commun.

Il définit la feuille de route du chargé de mission mutualisé en veillant au principe d'équité énoncé dans l'article 6 de la présente convention.

Les membres s'assurent de la coordination opérationnelle et budgétaire des actions communes programmées avec leur collectivité.

En l'absence d'un comité décisionnel spécifique à une action donnée, il prend les décisions relatives aux orientations, objectifs, phasage, budget, et mise en œuvre des actions.

ARTICLE 6 : PRINCIPE D'EQUITE RELATIF A L'ANIMATION DES ACTIONS COMMUNES

Par principe, les parties finançant le poste de chargé de mission mutualisé doivent pouvoir bénéficier de manière équitable, au prorata de leur participation financière, du temps de travail du chargé de mission mutualisé, dans la mesure où elles s'engagent dans des actions communes.

Le plan de charge du chargé de mission sera défini par le comité décisionnel.

La programmation des actions communes intégrera ce principe d'équité entre les partenaires engagés.

Article 8.1 : Détermination de la nature des coûts prévisionnels relatifs à la mise en œuvre du PCET commun

La mise en œuvre du PCET commun requiert une animation territoriale et une communication commune.

Durant la première période, de septembre 2014 à août 2017, le coût du poste de chargé de missions (charges de fonctionnement et charges salariales) s'élevait à 60 336,16 € par an, soit 181 008,49 € TTC pour 3 ans.

Le coût du poste de chargé de mission (charges de fonctionnement et charges salariales) pour la période du 1^{er}/09/2017 au 24/12/2019, s'élève à 62 982,46 € par an TTC, soit 141 710,54 € TTC pour 27 mois. (Détail des coûts en ANNEXE 3)

Le plan de communication commun et les dépenses afférentes seront décidés annuellement en comité décisionnel.

En fonction des actions, il sera fait appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage, à la réalisation d'études et d'investissement dont les coûts seront mutualisés par les partenaires engagés dans l'action, et prévus au budget spécifique de chaque action.

Article 8.2.1 : Clé de répartition pour le poste de chargé de missions

Les signataires suivants s'acquittent des charges liées au poste de chargé de missions mutualisé selon la clé de répartition suivante :

Signataires	CAPG	CACPL	CASA	Antibes	Cannes	Grasse
Répartition	1/3	1/3	1/3	0	0	0

Article 8.2.2 : Clé de répartition pour les dépenses de communication commune

Les signataires suivants s'acquittent des charges liées à la mise en œuvre de la communication commune, selon la clé de répartition suivante :

Signataires	CAPG	CACPL	CASA	Antibes	Cannes	Grasse
Répartition	1/3	1/3	1/3	0	0	0

ARTICLE 16 : ANNEXES

Les annexes suivantes restent inchangées :

- Le coût détaillé du poste de chargé de mission mutualisé sur 3 ans (Annexe 1)
- Une convention type de partenariat pour les actions communes nécessitant des prestations extérieures (Annexe 2)

Est annexée au présent avenant n°1, l'annexe n°3 suivante :

- Le coût détaillé du poste de chargé de mission mutualisé sur la période du 1^{er}/09/2017 au 24/12/2019 (Annexe 3)

L'ARTICLE SUIVANT EST AJOUTE

Article 2.1.3: Conditions d'emploi du chargé de missions sur la période du 1^{er} septembre 2017 au 24 décembre 2019

La CASA s'engage à poursuivre le portage du poste de chargé de mission sur la période du 1^{er} septembre 2017 jusqu'au 24 décembre 2019.

Le lieu de travail du chargé de missions reste basé dans les locaux de la CASA, situés 449 route des crêtes 06901 Sophia Antipolis.

Il est soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et à la réglementation relative au cumul d'emplois.

Les conditions salariales sont celles en vigueur à la CASA.

La CASA prendra, pour le chargé de missions, les décisions relatives aux congés, à l'organisation de ses conditions de travail, à ses accidents de service ou maladies professionnelles, à ses formations relatives à la mise en œuvre du droit individuel à la formation, à ses Réductions de Temps de Travail, à son évaluation ainsi que les mesures disciplinaires, le cas échéant.

TOUS LES AUTRES ARTICLES DE LA CONVENTION INITIALE ET DE SES ANNEXES (1 ET 2) RESTENT INCHANGES

Le présent avenant N°1 comporte 6 pages, dont l'annexe 3 fait partie intégrante.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le

En six exemplaires originaux

**Pour la Communauté d'Agglomération
Cannes Pays de Lérins,
le Vice-président délégué aux finances
et à l'environnement**

**Pour la Commune de Cannes,
Madame la 6^{ième} adjointe
MARIE POURREYRON**

**Monsieur le Président de la
Communauté d'Agglomération
Pays de Grasse**

**Monsieur le Maire de la Commune
de Grasse**

**Pour la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis,
Monsieur le Vice-Président délégué à
l'environnement et à la biodiversité
LIONNEL LUCA**

**Monsieur le Maire de la Commune
d'Antibes Juan-Les-Pins,
JEAN LEONETTI**

ANNEXE 3 : Détail du coût du poste de chargé de mission (charges de fonctionnement et charges salariales) pour la période du 1^{er}/09/2017 au 24/12/2019

A- INVESTISSEMENT en €HT	coût unitaire prévisionnel	coût annuel prévisionnel					
Ordinateur (portable, base, écran, alimentation)							
Licence Windows + Office							
map info							
mappublisher							
photoshop							
Mobilier (bureau, caisson, chaise)							
B- CHARGES DE FONCTIONNEMENT en €TTC							
Voiture(170 €/mois) voir détail		2 040,00 €					
voiture assurance		376,42 €					
Téléphone ligne fixe (17 €/mois en moyenne)		204,00 €					
Téléphone portable (16,5 €/mois en moyenne)		198,00 €					
Déplacement (carburant, péage, hotel, repas, parking) voir détail		900,00 €					
Coûts pédagogiques de formation		300,00 €					
Frais divers (photocopies, encre, frais postaux, achat fourniture)		150,00 €					
loyer + charges locatives + entretien + frais gardiennage : 20 €/mois/ m2; pour 5 M2		1 200,00 €					
Autres frais liés aux compétences annexes (voir détail)		9 220,00 €					
ss total	- €	14 588,42 €					
C- CHARGES SALARIALES en €TTC							
salaire brut	2780,22	33 362,64 €					
charges patronales	1252,62	15 031,40 €					
ss total		48 394,04 €					
D- COUT TOTAL CHARGE		62 982,46 €					
Détail Déplacements prévisionnels	km	carburant/ prestation	parking	péage	train	hotel/repas	total année
sophia grasse - 1 par trim	45	4,05	5				36,2
sophia cannes - 1 par trim	35	3,15	5	2,8			43,8
sophia antibes - 1 par trim	10	0,9					3,6
sophia nice - 1 par trim	70	6,3	5	5,6			67,6
sophia marseille - 1 par trim	380	34,2	10	30			296,8
1 formation /an						150	250
TOTAL							848
Détail Autres frais liés aux compétences annexes	Nombre de jours par	Coût annuel					
Secrétariat	10	1600					
Comptabilité	5	800					
Marché public	5	1000					
DRH	2	320					
Maintenance informatique, site internet pcet, SIG	5	1000					
Communication	5	2500					
Frais de communication		2000					
TOTAL		9220					
Détail voiture	Prévisionnel par mois						
renouvellement voiture (9504,99 €TTC) , amortissement linéaire sur 6 ans + forfait entretien et réparation (45 €/mois)	170						

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 26/06/2017
Numéro : CC_2017_059
Nature : DE - Deliberations
Objet : Plan Climat Energie Territorial Ouest 06 - Convention cadre de partenariat - Avenant n.1
Matière : 8.8 - Environnement

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : R5qfgqT

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 04/07/2017
Identifiant : 006-240600585-20170626-CC_2017_059-DE

Acte reçu

Date : 26/06/2017
Numéro interne : CC_2017_059
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 8
Objet : Plan Climat Energie Territorial Ouest 06 - Convention cadre de partenariat - Avenant n.1
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 006-240600585-20170626-CC_2017_059-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 2
006-240600585-20170626-CC_2017_059-DE-1-1_2.PDF
006-240600585-20170626-CC_2017_059-DE-1-1_3.PDF

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	47	28

N° de la séance : 14

Objet de la délibération : Environnement
Energie - Plan Climat Energie Territorial -
Déploiement du programme Rénover
plus - Convention de partenariat avec la
Chambre des Métiers et de l'Artisanat des
Alpes Maritimes

- Original
 - Expédition certifiée conforme à
l'original
- Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.060

Date de la convocation :
Le 20/06/2017

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **- 4 JUIL. 2017**

de la réception s/Préfecture
en date du **- 4 JUIL. 2017**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 26 juin 2017

L'an deux mil dix-sept et le 26 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Khéra BADAoui

PROCURATIONS :

Lionel LUCA à Albert CALAMUSO, André-Luc SEITHER à Anne-Marie DUMONT, Marie BENASSAYAG à Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS à Laurent COLLIN, Yves DAHAN à Marina LONVIS, Abderrazak SALOUH à Henri GANNARD, Nathalie DEPETRIS à Khéra BADAoui, Valérie TIERANGNONI à Damien BAGARIA, Eric PAUGET à Patrice COLOMB-PONTOIRE

ABSENTS :

Jean-Bernard MION, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Richard THIERY, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Nadine GASTAUD, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Déborah MINEI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

La Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte adoptée en juillet 2015 fixe comme objectif la rénovation de 500 000 logements par an à compter de 2017. Cet objectif ambitieux est réaffirmé dans le Schéma Régional Climat –Air-Energie PACA. Sur le territoire de l'ouest 06, le marché potentiel peut être estimé à 36 000 logements à rénover représentant une dépense de 356 millions d'euros.

Dans le cadre de son Plan Climat Energie Territorial, la CASA réalise une étude de faisabilité pour la préfiguration d'une plateforme territoriale de la rénovation énergétique (PTRE). Les plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) constituent un élément essentiel du projet de loi pour atteindre les objectifs fixés. Leurs missions sont d'offrir aux ménages, en complément des missions de conseils, un accompagnement personnalisé, à la fois technique, administratif et financier sur leur projet de rénovation énergétique de leur habitat. Cette accompagnement est réalisé par l'Espace Info Energie de la CASA.

La Loi précise également que ces «plateformes peuvent favoriser la mobilisation des professionnels, animer un réseau de professionnels et d'acteurs locaux et mettre en place des actions facilitant la montée en compétence des professionnels».

Afin d'accompagner ce volet, la CASA souhaite mettre en place un partenariat avec la Délégation Territoriale des Alpes-Maritimes de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (ci-après dénommée DT06 de la CMAR PACA) qui développe une offre de service performante pour toutes les entreprises du bâtiment et propose aux entreprises du territoire un accompagnement spécifique à travers le projet « Rénover plus ».

En effet, sur 15 380 entreprises du bâtiment du territoire des Alpes-Maritimes, dont environ 6 500 sont implantées sur le territoire de l'Ouest 06, moins de 2 % sont labellisées « Reconnu Garant Environnement » alors qu'il s'agit de la clé d'entrée pour appréhender un marché régional de plusieurs centaines de millions d'euros par an. L'accompagnement des entreprises via le projet Rénover Plus permettra une montée en compétence des acteurs du bâtiment dans le domaine de la rénovation énergétique avec de nouvelles perspectives de marchés et une augmentation du chiffre d'affaire. Cet accompagnement se traduira par des formations techniques, la mise à disposition d'outils spécifiques, des actions de mises en réseaux, des entretiens conseils, etc.

La CASA va donc agir à la fois sur le volet « demande » en accompagnant les particuliers via l'Espace Info Energie et sur le volet « offre » en accompagnant les entreprises en soutenant le projet Rénover Plus mis en œuvre par la CMAR PACA. Le soutien financier de la CASA se traduit par une subvention de 2 600 euros par an sur la période 2017 – 2019.

Par ailleurs, et conformément à l'article 5 de la convention, il est créé entre les parties une commission de suivi paritaire composée de six membres. Ainsi, pour la CASA, un élu doit être désigné afin de participer à cette commission de suivi.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'accorder une subvention de 2 600 € par an sur la période 2017-2019, à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la région Provence Alpes Côte d'Azur, dans le cadre du programme « Rénover Plus » ;

- d'approuver le projet de convention de partenariat avec la délégation des Alpes Maritimes de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région PACA pour le déploiement du programme « Rénover Plus », dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Environnement et la Biodiversité, à signer ladite convention, et tous les actes inhérents à la présente délibération ;
- de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant, afin de participer à la commission de suivi.


Monsieur Lionnel LUCA et Madame Martine BONNEAU se portent candidats.
Monsieur le président demande si d'autres personnes se portent candidates.
Il n'y a pas d'autres candidats.

Monsieur le Président demande si, conformément à la loi du 13 août 2004 (Art. 142,I) relative aux libertés et aux responsabilités locales, le conseil accepte un vote à main levée.
Le conseil accepte à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'accorder une subvention de 2 600 € par an sur la période 2017-2019, à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la région Provence Alpes Côte d'Azur, dans le cadre du programme « Rénover Plus » ;
- d'approuver le projet de convention de partenariat avec la délégation des Alpes Maritimes de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région PACA pour le déploiement du programme « Rénover Plus », dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Environnement et la Biodiversité, à signer ladite convention, et tous les actes inhérents à la présente délibération ;
- de désigner Monsieur Lionnel LUCA comme représentant titulaire et Madame Martine BONNEAU comme représentante suppléante de la CASA, afin de participer à la commission de suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 26 juin 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,


Jean LEONETTI

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA DELEGATION DES ALPES-MARITIMES DE LA CHAMBRE DE
METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION PACA ET LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS POUR LE DEPLOIEMENT DU
PROGRAMME RENOVER +**

La Délégation des Alpes-Maritimes de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Provence Alpes Côte d'Azur, dont le siège social est à Saint Laurent du Var (06700), 81 avenue Léon Béranger CS 30219, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Pierre GALVEZ, agissant en qualité et dûment habilité au titre des présentes, par délibération du Bureau en date du

Ci-après dénommée « la CMAR PACA »

D'une part,

ET :

L'Etablissement public de coopération intercommunale dénommé Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le siège est Mairie d'Antibes, Cours Masséna, 06 600 Antibes-Juan-Les-Pins; représentée par son Vice-Président délégué à l'environnement et à la biodiversité, Lionnel LUCA pour agir en son nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017;

Ci-après dénommée « CASA »

D'autre part,

PREAMBULE

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte adoptée en juillet 2015 fixe comme objectif la rénovation de 500 000 logements par an à compter de 2017. Cet objectif ambitieux est réaffirmé dans le Schéma Régional Climat –Air-Energie PACA. Décliner sur le territoire de l’ouest 06, le marché potentiel peut être estimé à 36 000 logements à rénover représentant une dépense de 356 millions d’euros.

Les plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) constituent un élément essentiel du projet de loi pour atteindre les objectifs fixés. Leurs missions sont d’offrir aux ménages, en complément des missions de conseils, un accompagnement personnalisé, à la fois technique, administratif et financier sur leur projet de rénovation énergétique de leur habitat.

La loi précise également que ces « *plateformes peuvent favoriser la mobilisation des professionnels et du secteur bancaire, animer un réseau de professionnels et d’acteurs locaux et mettre en place des actions facilitant la montée en compétence des professionnels* ».

Sur 15 380 entreprises du bâtiment du territoire des Alpes-Maritimes couvert par des plateformes de rénovation énergétique, dont environ 6 500 sont implantées sur le territoire de l’Ouest 06, moins de 2 % sont labellisées « Reconnu Garant Environnement » alors qu’il s’agit de la clé d’entrée pour appréhender un marché régional de plusieurs centaines de millions d’euros par an.

Dans la suite du projet MARIE et de l’expérimentation Rénover +, marque régionale reconnue au niveau national, et, conformément à :

- Sa contribution au volet transition énergétique du CPER
- Sa contribution au Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)
- Sa contribution au Plan de Rénovation Energétique de l’Habitat (PREH)
- Sa mission auprès de ses ressortissants

La Délégation Territoriale des Alpes-Maritimes de la Chambre de métiers et de l’artisanat de région Provence-Alpes- Côte d’Azur (ci-après dénommée DT06 de la CMAR PACA) développe une offre de service performante pour toutes les entreprises du bâtiment et souhaite faire bénéficier aux plateformes des enseignements du projet MARIE/Rénover + (augmentation du chiffre d’affaire et un chiffre 2 fois plus élevé d’artisans labellisés RGE que dans le reste de la région).

En effet, sur les deux territoires pilotes ayant expérimenté le programme Rénover +, le Pays dignois et la Communauté d’Agglomération Var Esterel Méditerranée (CAVEM), il convient de noter que le taux d’entreprises RGE est plus fort et que des entreprises et les partenaires ont développé leur chiffre d’affaires sur le secteur de la rénovation. L’animation territoriale constitue donc un facteur clé de succès pour les plateformes de la rénovation énergétique.

La CMAR PACA est un partenaire essentiel sur le territoire économique et il apportera son expérience et ses moyens pour accompagner les 2 423 professionnels de la CASA inscrits à la CMAR PACA DT 06 dans ces démarches au travers du déploiement de l’opération Rénover + qui s’intègre au dispositif PTRE CASA.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mise en place du partenariat entre la CMAR PACA et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis dans le cadre du déploiement sur son territoire du programme Rénover + afin de contribuer aux objectifs de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique de la CASA.

Article 2 - Mise en œuvre du partenariat

2.1. Engagements de la CMAR PACA :

Missions : la CMAR PACA DT06 met à disposition 14 % ETP (soit 89 jours sur 3 ans, ou 29 jours par an) pour le déploiement et l'animation de Rénover + sur le territoire de la CASA.

La collaboration vise à les développer sur l'ensemble du territoire :

- Des rencontres et la reconnaissance mutuelle entre fournisseurs et artisans du bâtiment
- La sensibilisation des artisans du bâtiment aux formations professionnelles
- La visibilité des entreprises engagées et donc une communication commerciale accrue vis-à-vis des clients potentiels
- In fine, des marchés conclus et donc un impact direct sur les entreprises engagées dans la démarche.
- Le lien avec la plateforme de rénovation énergétique
- La montée en compétence des artisans (technique en faisant le lien avec les organisations professionnelles ou administrative en leur proposant des formations CMAR PACA DT 06)

Cette démarche passe par :

- **Des entretiens conseils :**
Afin de permettre à l'entreprise artisanale d'entrer ou de se développer sur le marché de la rénovation énergétique grâce à une mise en contact avec des partenaires et des acteurs du marché de la rénovation énergétique sur la zone de chalandise de l'entreprise et par la mise en place d'un plan d'actions personnalisé. Ces entretiens ont pour objectifs :
 - L'orientation de l'artisan en fonction de ses besoins et de ses attentes
 - La montée en compétence en l'aiguillant vers des formations adaptées (formations administratives proposés par la CMAR, formations techniques proposées par une organisation professionnelle)

- Le renseignement des outils mis à sa disposition (notamment la Plateforme de la Rénovation)
- Le renseignement sur les nouvelles législations et la réglementation en cours
- **Des formations transversales et techniques :**
Elles sont proposées par la CMAR pour les thématiques administratives (commercial, RH, gestion, réglementation, etc.) et les Organisations Professionnelles (pratiques métiers, etc.) pour les thématiques techniques.
- **Des actions de mise en Réseau** entre corps de métiers et/ou autres acteurs.
- **Une orientation des entreprises vers les partenaires techniques et les dispositifs d'aides.**
- **Un logiciel « 1, 2, 3 Reno »** d'optimisation des devis et de propositions commerciales, accessible au grand public, un véritable outil d'aide à l'identification du besoin.
- **Un site Internet dédié à la valorisation de l'offre :** partenaires, fournisseurs, entreprises.

Elle est complétée auprès des autres acteurs de la rénovation par :

- **Des actions de mise en réseau :** fournisseurs de matériaux, architectes, agences immobilières, banques, fournisseurs d'énergie, Organisations Professionnelles, Points de Rénovation Info Service, services des intercommunalités, habitat, développement éco, environnement...).
- **Des actions de mobilisation et d'animation des réseaux d'acteurs professionnels :** à titre d'exemple, le réseau des éco-artisans, celui des pros de la performance énergétique, le réseau proéco-énergies, les réseaux portés par les distributeurs et négociants
- **Workshop et ateliers de réflexion** sur les aides financières et les projets locaux, sur des actions collaboratives.
- **Définition d'un projet de montée en compétence des artisans du territoire en collaboration avec la PTRE et les organisations professionnelles**
- **La promotion de la plateforme et de ses services** (Point de Rénovation Info Service de la CASA) auprès du public visé par Rénover +,
- **Des actions de communication :** évènements et conférences. Ces actions et leur communication se feront en collaboration avec la PTRE CASA et les acteurs publics de renseignements sur la rénovation énergétique ; les Points Rénovation Info Service Espaces Info Energie et Agence Nationale de l'Habitat

Objectifs quantitatifs sur 3 ans sur tout le territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis :

- Réalisation de 45 entretiens conseil Rénover + avec plans d'actions et suivi
- Animation de 9 Clubs Rénover + (3 par an)
- Participation à l'organisation de :
 - o 6 ateliers de travail interprofessionnels favorisant les interactions et visant à rapprocher les acteurs liés au bâtiment
 - o 6 visites de chantiers pour valoriser et promouvoir les bonnes pratiques
 - o 6 rencontres en soirée autour de thématiques (réglementations, nouveaux procédés, offre de services)

Il s'entend que la CASA accorde une plus haute importance à la réalisation des entretiens conseils, une réaffectation du plan de charge d'intervention pourra avoir lieu au cours de la mission.

Indicateurs de résultats :

Nombre de labellisation RGE

Nombre de Clubs Rénover +

Nombre de chantiers Rénover +

Nombre de manifestations organisées

Nombre d'artisans présents aux actions

Nombre de participations aux événements du territoire 06

Chiffre d'affaire développé grâce au programme

Nombre d'offres groupées créées

2.2 Obligations de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis :

En contrepartie, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'engage à :

- 1- Verser à la CMAR PACA DT06 une subvention d'un montant de 7 800 euros, dont :
 - un tiers soit 2 600 euros sera versée à l'issue de la première année de déploiement de l'opération et la production du bilan annuel de suivi de l'opération par la DT 06 CMAR PACA,
 - un tiers soit 2 600 euros sera versée à l'issue de la seconde année de déploiement de l'opération et la production du bilan annuel de suivi de l'opération par la DT 06 CMAR PACA,
 - le solde soit 2 600 euros sera versée à l'issue de la troisième année de déploiement de l'opération et après production d'un bilan final de l'opération par la DT 06 CMAR PACA.

- 2- Communiquer auprès des particuliers sur les professionnels inscrits dans les Clubs Rénover +
- 3- Associer la CMAR PACA aux démarches mises en œuvre par la PTRE CASA.

Article 3 - Droits de propriété intellectuelle

Chaque partie à la présente conservera l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur ses propres logos, noms et marques, ainsi que sur ses propres outils, documents, services, notamment sites WEB.

Le contenu fourni par chacune des parties à l'autre partie restera la propriété de la partie qui l'a fourni, la partie bénéficiaire étant autorisée à utiliser le contenu selon les modalités qui auront été expressément validées par la partie propriétaire lors de la remise.

Il est ainsi précisé que l'utilisation des noms et logos de la Délégation des Alpes-Maritimes de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Provence Alpes Côte d'Azur et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis dans le cadre de la présente convention ne pourra se faire que sur des documents élaborés en commun par les parties concernées, et préalablement et expressément validés par ces mêmes parties. Le logo de la CASA en tant que partenaire devra figurer sur l'ensemble des supports de communication élaborés dans le cadre du programme RENOVER +.

Article 4 – Responsabilité et Assurances

Chaque partie à la présente déclare être assurée, pour des montants suffisants, contre les risques relevant de sa responsabilité civile, professionnelle et contractuelle, dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Article 5 - Commission de suivi

5.1 : Il est créé entre les parties une commission de suivi paritaire composée de six membres comme suit:

- trois représentants de la CMAR PACA (un administrateur et deux techniciens);
- trois représentants de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (un élu et deux techniciens)

5.2 : La commission de suivi aura pour mission de veiller au bon fonctionnement de la présente convention, d'ajuster le plan d'actions annuellement et sa déclinaison opérationnelle.

5.3 : La commission de suivi aura également pour mission d'aplanir toute difficulté qui pourrait naître de l'application de la présente convention, et de prévenir par la voie de la conciliation, tout différend pouvant naître de son interprétation ou de son application.

5.4 : La commission de suivi se réunira au moins une fois par an, ou à la demande des parties, dans un lieu préalablement convenu entre elles.

Article 6 - Durée – termes

La convention de partenariat est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature.

Trois mois avant le terme de la présente convention, la commission de suivi telle que définie à l'article 5, devra proposer la reconduction ou non de la convention pour la même durée et dans les mêmes conditions ou au travers de nouvelles actions qu'elle aura préalablement définies.

Article 7- Modification-avenant

Toute modification de la présente devra faire l'objet d'un avenant qui devra être expressément validé et signé par les parties.

Cet avenant sera ensuite annexé à la présente.

Article 8 - Résiliation

En cas de non respect des termes de la convention et de l'échec de la conciliation, chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention en prévenant l'autre partie trois (3) mois à l'avance par envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception sans aucune indemnité à l'une ou l'autre des parties.

Article 9 - Litiges

La présente convention est régie par les tribunaux français.

En cas de litige ou différend qui pourrait naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention de coopération, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable conformément à l'article 5-3 précité.

En cas de désaccord persistant, les différends éventuels pourront être portés devant les tribunaux compétents.

Fait à Saint-Laurent du Var, le

En deux exemplaires originaux

Pour la CMAR PACA DT 06

**Pour la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

Annexe 1

Plan de financement Projet Rénover + pour l'action relative à la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique de la CASA

Plan de financement annuel pour l'action de l'agent Rénover +			
Dépenses		Recettes	
Intitulé	Montant	Financier	Montant
Salaire agent Rénover +	6 720,00 €	ADEME	4 200,00 €
Gestion - encadrement	840,00 €	CASA	2 600,00 €
Déplacements	420,00 €	CMAR PACA DT 06	1 600,00 €
Prestations externes (Communication, consultants)	420,00 €	Total annuel	8 400,00 €
Total annuel	8 400,00 €	Total sur 3 ans	25 200,00 €
Total sur 3 ans	25 200,00 €		

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 26/06/2017
Numéro : CC_2017_060
Nature : DE - Deliberations
Objet : Plan Climat Energie Territorial - Déploiement du programme Rénover plus - Convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Alpes Maritimes
Matière : 8.8 - Environnement

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : aRP3llq

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 04/07/2017
Identifiant : 006-240600585-20170626-CC_2017_060-DE

Acte reçu

Date : 26/06/2017
Numéro interne : CC_2017_060
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 8
Objet : Plan Climat Energie Territorial - Déploiement du programme Rénover plus - Convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Alpes Maritimes
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 006-240600585-20170626-CC_2017_060-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20170626-CC_2017_060-DE-1-1_2.PDF

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	47	28

N° de la séance : 15

Objet de la délibération: Direction
Aménagement Environnement - Qualité
de l'air et Plan Climat énergie territorial -
Convention de partenariat avec AirPACA

- Original
 - Expédition certifiée conforme à
l'original
- Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.061

Date de la convocation :
Le 20/06/2017

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **- 4 JUL. 2017**

de la réception s/Préfecture
en date du **- 4 JUL. 2017**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 26 juin 2017

L'an deux mil dix-sept et le 26 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations – 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Khéra BADAoui

PROCURATIONS :

Lionnel LUCA à Albert CALAMUSO, André-Luc SEITHER à Anne-Marie DUMONT, Marie BENASSAYAG à Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS à Laurent COLLIN, Yves DAHAN à Marina LONVIS, Abderrazak SALOUH à Henri GANNARD, Nathalie DEPETRIS à Khéra BADAoui, Valérie TIERANGNONI à Damien BAGARIA, Eric PAUGET à Patrice COLOMB-PONTOIRE

ABSENTS :

Jean-Bernard MION, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Richard THIERY, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Nadine GASTAUD, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Déborah MINEI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

Dès sa création en 2001, la CASA a choisi d'exercer la compétence de « lutte contre la pollution de l'air ».

Depuis lors, elle a souhaité adhérer à l'Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air pour la région PACA, l'association Air PACA. Par délibération n°CC.2014.025 du Conseil Communautaire du 12 mai 2014, la CASA a choisi de renouveler cette adhésion et a autorisé le versement de l'adhésion annuelle. Le montant de la subvention pour 2017, calculé au prorata du nombre d'habitants résidentiels du territoire couvert, s'élève à 41 202 €.

La CASA participe ainsi activement à la surveillance et l'information relative à la qualité de l'air, par le soutien au programme d'actions annuel de l'Association qui s'insère dans le programme régional de surveillance de la qualité de l'air (PRSQA).

Ce partenariat a notamment conduit à la réalisation de plusieurs campagnes de mesures, l'implantation et l'entretien de plusieurs stations fixes de mesures, la mise en place d'une plateforme de modélisation haute résolution sur la CASA avec un module de prévision à 2 jours sur la bande littorale, l'étude prospective de l'impact du TCSP sur la qualité de l'air...

Pour exercer son activité de service d'intérêt général non économique, Air PACA reçoit un financement tripartite de la part de l'État, des collectivités locales et des industriels via la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP). Ainsi, depuis 2002, la CASA soutient financièrement l'association. Aujourd'hui elle souhaite préciser au travers d'une convention, les conditions et les modalités dans lesquelles elle poursuit le financement de l'action d'Air PACA.

Cette subvention participe aux politiques publiques en matière de qualité de l'air et à la mise en œuvre du programme commun d'actions validées par l'Assemblée Générale d'Air PACA. Elle permet également aux communes membres de la CASA de bénéficier gratuitement de différents services proposés par Air PACA.

Ainsi, la CASA et les communes bénéficient d'un accompagnement par Air PACA et des différents outils d'évaluation des politiques publiques d'Air PACA (inventaire des émissions de polluants (Emiprox) et inventaire des émissions de gaz à effets de serre, consommations énergétiques (Energ'Air).

Ces outils offrent des possibilités multiples :

- établir un diagnostic des émissions de polluants, gaz à effets de serre, consommations énergétiques,
- évaluer la portée des actions envisagées par la collectivité et accompagner dans le choix des actions,
- définir et suivre des indicateurs territorialisés avec la garantie de méthodologies adaptées et pérennes établies dans le cadre de la surveillance,
- anticiper les situations de mauvaise qualité d'air pour que les mesures adéquates soient mises en œuvre,
- agir pour une meilleure gestion de santé « publique ».

De plus, Air PACA met également à disposition de ses membres, des outils de communication variés (papier et numérique) et adaptés aux différentes échelles des territoires et aux différents publics. Elle peut aussi apporter un accompagnement spécifique pour les scolaires au travers du déploiement de « L'air est moi », son programme clé en main pour les enfants de moins de 12 ans.

La CASA et ses communes membres peuvent ainsi disposer de ces informations, s'en faire le relais et ainsi valoriser cette adhésion auprès de la population locale attentive à sa qualité de vie.

Par ailleurs, le comité territorial des Alpes-Maritimes, qui se réunit deux fois par an, permet de conserver une interaction productive et réelle entre Air PACA, la CASA et l'ensemble des communes.

La convention annexée à la présente délibération détaille les modalités techniques et financières du partenariat.

Des actions complémentaires (études, air intérieur, communication...) pour chaque année seront précisées dans une convention annuelle qui pourra donner lieu à d'éventuels financements complémentaires selon les actions choisies, en concertation entre la CASA et Air PACA.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de cette convention de participation à la surveillance de la qualité de l'air, entre Air PACA et la CASA, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle à l'association Air PACA, dont le montant s'élève à 41 202 € pour 2017 ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à l'environnement et à la biodiversité à signer ladite convention, et tous les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver les termes de cette convention de participation à la surveillance de la qualité de l'air, entre Air PACA et la CASA, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle à l'association Air PACA, dont le montant s'élève à 41 202 € pour 2017 ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à l'environnement et à la biodiversité à signer ladite convention, et tous les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 26 juin 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

CONVENTION DE PARTICIPATION A LA SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'AIR

Entre

La **Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis**, représentée par son vice-président délégué à l'environnement et à la biodiversité, **Monsieur Lionnel LUCA**, dûment habilité par délibération du **Conseil Communautaire du 26 juin 2017**,

Ci-après désignée « CASA »,

d'une part,

Et

Air PACA, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 146 rue Paradis, 13294 Marseille Cedex 06, N°SIRET : 324 465 632 00044, représentée par son Président Monsieur Pierre-Charles MARIA,

Ci-après désignée sous le terme « l'association » ou « Air PACA »,

d'autre part,

Ci-après ensemble désignées « les Parties »

PRÉAMBULE

Dans un contexte fixé par la réglementation européenne, relatif :

- d'une part, à la mise en œuvre de la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et l'environnement,
- d'autre part à la communication sur le sujet.

Considérant les orientations de la politique de la qualité de l'air inscrites dans le code de l'environnement et notamment dans ses articles L.220-1 et suivants ainsi que dans les textes d'application, et en particulier celles qui confient, dans chaque région, à un organisme agréé un mandat d'intérêt général en matière de mise en œuvre de la surveillance de la qualité de l'air dans des conditions fixées par le code de l'environnement.

Considérant que l'association Air PACA est l'organisme agréé pour la surveillance de la qualité de l'air dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, qu'elle reçoit un financement tripartite (État, collectivités locales et industriels via la TGAP) comme prévu à l'alinéa 8 de l'article R.221-10 du code de l'environnement.

Considérant que l'activité de l'association Air PACA, réalisée au titre d'association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air conformément au code de l'environnement article L.221-3, est un service d'intérêt général non économique, au sens des textes européens, dans le périmètre de l'agrément qui lui est octroyé par le ministère chargé de l'environnement.

Considérant le programme régional de surveillance de la qualité de l'air (PRSQA) élaboré par Air PACA pour la période 2017-2021 conformément à l'article 5 de l'arrêté du 21 octobre 2010 relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air et à l'information du public.

Considérant que le programme d'actions, conçu et présenté par l'association Air PACA à partir du PSQA, est conforme à son objet statutaire et s'inscrit dans les objectifs définis dans les orientations stratégiques du ministère chargé de l'environnement.

Considérant que la cotisation sollicitée participe aux politiques publiques et rejoint les objectifs définis dans le projet associatif dudit organisme agréé.

Considérant l'adhésion historique (depuis 2002) de la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis à l'association Air PACA afin de participer activement à la surveillance et l'information relative à la qualité de l'air, par le soutien au programme d'actions annuel de l'Association.

Considérant que ce partenariat a conduit à une meilleure connaissance de la qualité de l'air sur son territoire, grâce à :

- la réalisation de plusieurs campagnes de mesures : Valbonne (2001) – CASA (2008 et 2015)
- l'implantation de plusieurs stations fixes : Antibes Jean Moulin (depuis 1997) – Antibes Guynemer (1997-2015) – Massif du Cheiron (depuis 2015).
- la mise en place d'une plateforme de modélisation haute résolution sur la CASA (projet pilote d'aide à la décision, cofinancé par la Région) avec un module de prévision à 2 jours sur Antibes (2010)
- l'étude prospective de l'impact du TCSP à l'horizon 2015 (2011)

Considérant que cette collaboration a également apporté au citoyen de la CASA une information crédible et une expertise indépendante sur la qualité de l'air qu'il respire chaque jour.

CECI EXPOSE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités dans lesquelles :

- l'Association définit et met en œuvre les programmes d'actions relatifs à la qualité de l'air ;
- la CASA soutient financièrement l'action de l'Association dans le cadre de son programme d'actions.

Article 2. Engagements de l'association

2-1. Mise en œuvre du programme d'actions

Par la présente convention, Air PACA s'engage à son initiative et sous sa seule responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations mentionnées en préambule, le programme commun d'actions validées par l'Assemblée Générale, qui s'inscrit dans le cadre d'un service d'intérêt général non économique.

Air PACA accompagne les acteurs en leur apportant les outils d'aide à la décision, adaptés au niveau local en cohérence avec le niveau régional, pour l'amélioration/préservation de la qualité de l'air, dans une démarche intégrée Air, Climat, Energie et Santé.

Ainsi la CASA bénéficie de l'expertise d'Air PACA et des outils d'évaluation des politiques publiques d'Air PACA (inventaires des émissions(Emiprox), consommations énergétiques (Energ'Air), cartographie de pollution...).

Ces outils, disponibles à l'échelle de la commune, sont applicables à l'échelle communautaire et offrent des possibilités multiples :

- établir un diagnostic des émissions de polluants, gaz à effets de serre, consommations énergétiques,
- évaluer la portée des actions envisagées par la collectivité et accompagner dans le choix des actions : ce travail nécessite un positionnement d'Air PACA en amont des projets, afin de mener les études préalables et de préciser les données nécessaires pour ensuite tester les variantes proposées par les maîtres d'ouvrage,
- définir et suivre des indicateurs territorialisés avec la garantie de méthodologies adaptées et pérennes établies dans le cadre de la surveillance,
- anticiper les situations de mauvaise qualité air pour que les mesures adéquates soient mises en œuvre,
- agir pour une meilleure gestion de santé « publique »,

Un ingénieur référent d'Air PACA est dédié au territoire des Alpes-Maritimes et apporte l'accompagnement des acteurs locaux adhérents. Des rencontres régulières sont programmées afin de suivre et identifier les besoins du territoire. Une fois par an, se tient le comité territorial des Alpes-Maritimes, fondé sur l'écoute et l'échange des acteurs du territoire. Il permet de conserver une interaction productive et réelle avec l'ensemble des communes de la CASA.

Ce volet d'accompagnement se traduit également par des actions de communication et de sensibilisation. Air PACA intervient en commission environnement afin de mieux sensibiliser les élus à la culture de la qualité de l'Air.

Air PACA met à disposition de ses adhérents, des outils de communication variés et adaptés aux différentes échelles des territoires (information communale, départementale, régionale, bilans annuels ou mensuels, études,...) et aux différents publics (dossiers de communication pour les médias, sensibilisation vers les enfants et/ou le grand public (« L'air et moi », semaine du développement durable, journée de la mobilité, ...).

Air PACA peut aussi apporter un accompagnement spécifique pour les scolaires au travers du déploiement de « L'air est moi », son programme clé en main pour les enfants de moins de 12 ans. Les versions lycée et collège, actuellement en développement seront également disponibles. Une formation pour les formateurs est organisée chaque année.

La CASA et ses communes affiliées, peuvent disposer de ces informations, s'en faire le relais et ainsi valoriser leur adhésion auprès de la population locale attentive à sa qualité de vie.

Des actions complémentaires (études, air intérieur, communication...) pour chaque année seront précisées dans une convention annuelle qui pourra donner lieu à d'éventuels financements complémentaires selon les actions choisies, en concertation entre la CASA et Air PACA.

2-2. Reddition des comptes et présentation des documents financiers

L'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du plan comptable général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale et sociale.

L'association s'engage à communiquer avant le **30 juin** de l'année n, dans le cadre de la clôture de son exercice budgétaire de l'année n-1, les éléments suivants :

1. les bilans et comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;
2. le rapport d'activité.

2-3. Présentation du bilan des activités régulières

A la demande de la CASA, l'Association sera tenue de produire le bilan des activités et des actions conduites, et pourra rencontrer les représentants de la CASA pour évaluer d'un commun accord les conditions d'application de cette convention.

2-4. Autres obligations de l'association au titre de la convention et autres engagements

L'association produit les déclarations relatives aux changements survenus dans son administration ou sa direction.

Elle fournit également un budget prévisionnel global de l'association pour l'année suivante et une description des actions entrant dans le cadre de la présente convention pour l'année suivante, qui constituent le dossier annuel complet de demande de cotisation avec les pièces mentionnées en annexe de la présente convention, dans les 6 mois à compter de la clôture de l'exercice.

L'association veille à la publication de ses comptes conformément aux textes en vigueur.

Elle s'engage à ne pas employer tout ou partie de la cotisation versée par la CASA en cotisations à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres ⁽¹⁾.

Article 3. Engagements de la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis

La CASA s'engage à soutenir financièrement l'association dans les conditions de la présente convention et à fournir toutes données potentiellement nécessaires à la réalisation du calcul des émissions polluantes atmosphériques.

Article 4. Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée une durée d'un an à compter de la signature. Elle est reconduite tacitement pour la même durée, sauf cas de résiliation prévu à l'article 8.

Article 5. Montant de la cotisation, notification et conditions de versement

La contribution de l'État et d'autres partenaires au financement des organismes agréés de surveillance de la qualité de l'air est prévue à l'article R.221-10 2°) du code de l'environnement.

Pour les collectivités, la cotisation est calculée au prorata du nombre d'habitants résidentiels du territoire couvert. Pour la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis il est retenu une population de 179 920 personnes, chiffre annuellement actualisé sur la base INSEE.

¹ Décret-loi du 15 mai 1938.

Pour 2017, la CASA s'engage à soutenir l'association selon les modalités de la présente convention pour un montant forfaitaire de cotisation fixé à 41 202 Euros.

Le montant sera réévalué chaque année selon les données de populations associées au coefficient de calcul validé en Assemblée Générale.

Article 6. Modalité de versement de la cotisation

L'Association fera un appel de fonds à la CASA et le versement de la cotisation se fera sous 30 jours par virement.

Le versement sera effectué au compte de l'association Air PACA selon les procédures comptables en vigueur :

Banque : BANQUE POPULAIRE PROVENCALE ET DE CORSE

Code banque : 14607 Code guichet : 00065

N° compte : 76013308427 Clé RIB : 87

Article 7. Modification

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

Article 8. Résiliation

En cas de force majeure ou de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit sans indemnité ni dédommagement, par l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un délai d'un mois.

Article 9. Clauses de reversement

En cas de non-respect par l'association de ses engagements, et notamment de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par l'association sans l'accord écrit de la CASA émis dans un délai d'un mois, la CASA peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la cotisation, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La CASA en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10. Utilisation et diffusion des résultats

La présente mission rentre dans le caractère d'intérêt général de surveillance de la qualité de l'air d'Air PACA. A ce titre, les informations et études développées dans ce cadre sont publiques et accessibles à tous.

En revanche, il est clairement établi que Air PACA est tenue à une obligation de discrétion et de secret professionnel sur toute autre information qui ne rentre pas dans le cadre de la surveillance de la qualité de l'air, dont elle aurait eu connaissance au cours de l'accomplissement de cette mission.

Article 11. Recours

Tout différend pouvant s'élever relativement à la négociation, à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera, à défaut de règlement amiable intervenu entre les parties, soumis aux Tribunaux compétents de Nice, lieu de sa signature et de son exécution.

Article 12. Exécution

Chacune des Parties déclare qu'elle a plein les pouvoirs pour signer et exécuter la présente convention.

Cet accord constitue l'accord entier entre les Parties et annule et remplace tous les accords antérieurs conclus entre les Parties relatifs au même objet.

Fait à Nice, le

Pour Air PACA
Le Président

Pierre-Charles MARIA

Fait à Antibes, le

Pour la Communauté d'Agglomération
Sophia-Antipolis
Le vice-président

Lionnel LUCA

ANNEXE : LISTE DES PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR PAR L'ASSOCIATION POUR TOUTE DEMANDE DE COTISATION

- Les statuts déposés et signés
- Le récépissé de la déclaration en Préfecture
- La photocopie de la parution au Journal Officiel
- La composition du Bureau
- Un RIB ou RIP
- Le PV de la dernière Assemblée Générale
- Le dernier rapport d'activité
- Le Compte Financier de l'exercice écoulé : bilan, actif, passif
- Compte de résultats et annexe
- Le Budget Prévisionnel de l'année en cours
- Une lettre d'appel à cotisation.

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 26/06/2017
Numéro : CC_2017_061
Nature : DE - Deliberations
Objet : Qualité de l'air et Plan Climat énergie territorial -
Convention de partenariat avec AirPACA
Matière : 8.8 - Environnement
Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 0Azu82H

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 04/07/2017
Identifiant : 006-240600585-20170626-CC_2017_061-DE

Acte reçu

Date : 26/06/2017
Numéro interne : CC_2017_061
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 8
Objet : Qualité de l'air et Plan Climat énergie territorial - Convention de partenariat avec AirPACA
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 006-240600585-20170626-CC_2017_061-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20170626-CC_2017_061-DE-1-1_2.PDF

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	47	28

N° de la séance : 16

Objet de la délibération: Direction
Aménagement Environnement -
Sensibilisation à l'environnement -
Convention de partenariat avec le Moulin
d'Opio et l'AFIDOL

- Original
 - Expédition certifiée conforme à
l'original
- Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.062

Date de la convocation :
Le 20/06/2017

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **- 4 JUIL. 2017**

de la réception s/Préfecture
en date du **- 4 JUIL. 2017**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 26 juin 2017

L'an deux mil dix-sept et le 26 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations – 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Khéra BADAOU

PROCURATIONS :

Lionnel LUCA à Albert CALAMUSO, André-Luc SEITHER à Anne-Marie DUMONT, Marie BENASSAYAG à Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS à Laurent COLLIN, Yves DAHAN à Marina LONVIS, Abderrazak SALOUH à Henri GANNARD, Nathalie DEPETRIS à Khéra BADAOU, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Eric PAUGET à Patrice COLOMB-PONTOIRE

ABSENTS :

Jean-Bernard MION, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Richard THIERY, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Nadine GASTAUD, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Déborah MINEI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées .

Monsieur LEONETTI,

Historiquement, la CASA est un territoire très oléicole. Cette culture a façonné une grande partie de ses paysages.

Les transformations de la société mais aussi la demande d'espaces urbanisables sur le littoral et le moyen pays ont entraîné le délaissement des oliviers, induisant le déclin de la filière.

Ainsi, une partie importante des oliviers se trouve aujourd'hui détenue essentiellement par des propriétaires non professionnels qui ne les entretiennent plus en vue d'une production oléicole.

La présence de nombreux oliviers séculaires dans les paysages, l'inclusion de cette zone dans les AOP Huile d'olive de Nice, et la présence d'un moulin à huile en activité attestent aujourd'hui de cette force oléicole.

Depuis sa création, la CASA a affirmé un engagement fort en faveur de l'environnement et du développement durable au travers notamment de sa Charte pour l'environnement en 2008 puis de son programme développement durable.

Par ailleurs, elle soutient l'agriculture de proximité, reconnue comme un enjeu majeur d'un point de vue économique, environnemental et social, au travers de sa stratégie agricole depuis 2012.

Plus récemment, les paysages oléicoles du territoire ont été valorisés dans le Plan Paysage de la CASA adopté en juin 2016.

En parallèle, au travers de ses actions de sensibilisation et en partenariat avec le Conseil en Urbanisme Architecture et Environnement (CAUE 06), des chantiers écoles sont mis en place pour initier le grand public aux techniques de restauration de murs en pierre sèche et à la taille des oliviers.

En 2016, la CASA et le Moulin d'Opio ont initié leur collaboration par la mise en place de formations sur la taille, l'amendement et le traitement des oliviers.

En effet, le Moulin d'Opio, est un établissement qui contribue aux activités de développement, d'expérimentation et d'innovations agricoles dans le domaine oléicole et a ainsi un rôle de ressource pour les communes et la population. Il facilite la mise en réseau des acteurs de l'olive et permet de les fédérer autour de différents projets.

Dans le cadre de ses missions, le Moulin peut solliciter l'AFIDOL, Association Française Interprofessionnelle de l'Olive, organisme privé qui regroupe les partenaires de l'amont et de l'aval de la filière oléicole française.

Ainsi, la CASA, le Moulin d'Opio et l'AFIDOL, souhaitent formaliser leur partenariat à travers une convention, afin de mener en collaboration :

- des actions de sensibilisation grand public,
- des actions d'éducation à l'environnement dans le cadre du dispositif Activ''Ta Terre,
- des actions de formation notamment par des chantiers participatifs ou des évènementiels.

Il s'agira également, en lien avec la stratégie agricole et le Plan de Paysage de la CASA, de répertorier les oliveraies privées et d'étudier la faisabilité de mobiliser et de mettre en réseau les propriétaires d'oliveraies non entretenues en vue de leur remise en exploitation avec des fins agricoles et paysagères.

L'ensemble des actions seront dirigées vers les oléiculteurs non agricoles, car la Chambre d'Agriculture propose déjà un dispositif d'accompagnement aux oléiculteurs professionnels.

L'objectif de cette démarche est de tisser sur l'ensemble du territoire de la CASA, un réseau de personnes ressources et de parcelles pilotes sur des oliveraies communales, pour permettre aux propriétaires d'oliviers de s'informer, de se former, et de remettre ou de faire remettre en état leurs oliviers.

Cette démarche vise à amplifier le patrimoine culturel et paysager autour de l'olivier et à redynamiser l'activité économique sur le territoire en préservant et créant des emplois.

La CASA coordonne les différentes actions avec les communes volontaires (mobilisation pour la création de sites pilotes) et les partenaires, et assure la communication pour les différentes actions.

Elle assure une partie du recrutement des participants pour les formations, et accompagne également les projets d'éducation à l'environnement et au développement durable en lien avec la thématique de l'olivier (au travers du dispositif Activ' Ta Terre) en partenariat avec les différents acteurs du projet (suivi de protocole scientifique, travail sur les variétés, création d'un conservatoire de l'olivier par exemple...). Elle réalisera l'étude sur la remobilisation des oliveraies abandonnées.

Le Moulin, quant à lui, s'engage à promouvoir les actions de la convention auprès de ses adhérents, assure le recrutement des participants, au même titre que la CASA, organise les journées portes ouvertes et propose des animations grand public intégrées au programme « Autour de l'Olivier ».

Il mobilise l'AFIDOL pour les interventions techniques et les expertises.

L'AFIDOL assurera ainsi les formations techniques des acteurs locaux de productions d'olives non professionnels, des professionnels des espaces verts, des agents communaux... et des formations de formateurs qui relayeront ces pratiques. Il apportera également son expertise tout au long de la mise en œuvre des différents projets (conférence, ateliers pratiques, encadrement et suivi des sites pilotes d'oliveraies abandonnées, projets pédagogiques...).

Enfin, le CAUE 06, associé à cette démarche et partenaire de la CASA au travers d'une convention spécifique adoptée par délibération n°CC.2017.013 du Conseil communautaire le 13 février 2017, participera aux actions mises en œuvre dans le cadre de la présente convention de partenariat en lien avec ses compétences (urbanisme et environnement). Il participera au diagnostic du paysage et pourra également proposer des ateliers de formation technique en association avec l'AFIDOL et réaliser une vidéo sur la remise en état d'une oliveraie abandonnée.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention cadre de partenariat entre la CASA, le Moulin d'Opio et l'AFIDOL, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à l'environnement et à la biodiversité à signer ladite convention, et les pièces afférentes à cette délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la convention cadre de partenariat entre la CASA, le Moulin d'Opio et l'AFIDOL, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à l'environnement et à la biodiversité à signer ladite convention, et les pièces afférentes à cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 26 juin 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI



CONVENTION CADRE

ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS (CASA),
LE MOULIN D'OPIO ET L'AFIDOL

ENTRE D'UNE PART,

La **Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis**, dont les bureaux sont situés au 449, Route des Crêtes BP 43, Les Genêts, 06901 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX,

Représentée par le Vice-Président Délégué à l'Environnement et à la Biodiversité, Monsieur Lionel LUCA, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017.

Désignée ci-après « **la CASA** »

D'AUTRE PART,

Le Moulin d'Opio, dont le siège est situé 2, Route de Châteauneuf, 06650 OPIO,
Représenté par la Directrice, Madame Christine MICHEL.

Désigné ci-après « **le MOULIN d'OPIO** »

ET D'AUTRE PART,

L'AFIDOL, dont le siège est situé Maison des Agriculteurs, 22 avenue Henri Pontier, 13626 Aix en Provence Cedex 01

Représenté par le Président, Olivier NASLES

Désigné ci-après « **l'AFIDOL** »

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) possède historiquement une zone très oléicole sur une grande partie de son territoire qui a façonné ses paysages.

De nombreux aménagements types restanques ou canaux ont permis au cours des siècles de mettre en valeur son patrimoine naturel et paysager.

Les terrasses de culture sont aujourd'hui, en majorité, occupées par la culture de l'olivier, emblématique de son territoire.

Les transformations de la société depuis près d'un siècle ont entraîné l'absence d'entretien et à terme le délaissement des oliviers, induisant ainsi le déclin de la filière.

Plus récemment, la demande d'espaces urbanisables sur le littoral et le moyen pays a conduit à réoccuper les secteurs où l'olivier était cultivé avec parfois une prise en compte insuffisante de ce patrimoine.

Ainsi, une partie importante des oliviers se trouvent aujourd'hui détenues essentiellement par des non professionnels et ne sont plus entretenus pour produire.

La présence de nombreux oliviers séculaires dans les paysages, l'inclusion de cette zone dans les AOP Huile d'olive de Nice, et la présence d'un moulin en huile en activité attestent aujourd'hui de cette force oléicole.

Le Moulin d'Opio, est un établissement familial depuis générations situé sur la commune d'Opio.

Il emploie 13 personnes. Son activité est la transformation en huile, d'olives issues des oliveraies locales. Il s'attache à la pérennisation et au développement de la culture de l'Oliver dans un cadre économique et environnemental. Le moulin est engagé dans la démarche de haute valeur environnementale et s'attache à son développement.

L'AFIDOL, Association Française Interprofessionnelle de l'Olive a été créée en 1999. Reconnue par l'Etat (lois du 10 juillet 1975 et du 9 juillet 1999), c'est un organisme privé qui regroupe les partenaires de l'amont et de l'aval de la filière oléicole française qui a un rôle de ressources pour les différents projets mis en œuvre et assure le volet technique en termes de formation, et de sensibilisation du public.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) est une Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) regroupant 24 communes et agissant dans ses domaines de compétences qui sont notamment : l'aménagement de l'espace communautaire, l'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire, la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, ainsi que les actions d'intérêt communautaire en matière culturelles ou éducatives, des actions en faveur de la valorisation du patrimoine, des espaces naturels et des espaces agricoles d'intérêt communautaire.

Ainsi, La CASA reconnaît l'activité agricole de son territoire comme un enjeu majeur d'un point de vue économique, environnemental et social.

Elle considère son rôle comme primordial dans le maintien de filières de production caractéristiques, de savoir-faire et de pratiques identitaires mais également dans le maintien d'une qualité de vie, d'une gestion des paysages et de la biodiversité

C'est pourquoi, la CASA a souhaité définir dans le cadre de sa stratégie agricole un axe visant à « Développer et promouvoir une agriculture durable » et plus particulièrement à valoriser le patrimoine oléicole du territoire (action 9.1)

Par ailleurs, le Plan Paysage CASA (adopté en juin 2016), définit un programme d'actions qui porte sur plusieurs thématiques comme la préservation et l'adaptation de nos paysages habités mais aussi la conservation et la durabilité des espaces agricoles.

Il s'agit notamment de favoriser une agriculture urbaine adaptée et diversifiée, de reconquérir des terres agricoles en restanques et en fonds de vallées et ainsi de renouer avec l'héritage culturel d'une agriculture méditerranéenne telle que l'oléiculture.

Enfin, la CASA propose depuis 2013 en partenariat avec le CAUE 06, des chantiers écoles à destination du grand public, des professionnels et des agents communaux afin de leur permettre de s'initier aux techniques de restauration du patrimoine pierre sèche.

En continuité de cette démarche de sensibilisation à l'environnement et au développement durable et afin d'aller plus loin dans le domaine du paysage et de de l'agriculture, la CASA , le Moulin d'Opio et l'AFIDOL souhaitent engager un partenariat afin de mener en collaboration des actions d'éducation et de sensibilisation liées à cette thématique mais aussi des actions participatives et opérationnelles à destination du grand public .

IL A AINSI ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'identifier les modalités de partenariat.

Les articles suivants détaillent les modalités de ce partenariat.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 3 ans.

A l'issue de cette période, elle pourra être renouvelée.

Article 3 : OBJECTIFS DU PARTENARIAT

La CASA, le Moulin d'Opio et l'AFIDOL, souhaitent entreprendre un partenariat afin de :

- Collaborer sur la mise en œuvre d'actions concrètes sur le territoire, dans les domaines d'actions de la CASA et du Moulin d'Opio et de l'AFIDOL. L'ensemble des actions seront dirigées vers les oléiculteurs non agricoles. En effet, la Chambre d'Agriculture propose un dispositif d'accompagnement des oléiculteurs professionnels.
- Tisser sur l'ensemble du territoire de la CASA, un réseau de personnes ressources et de parcelles pilotes, permettant aux propriétaires d'oliviers de s'informer, de se former, et de remettre ou de faire remettre en état leurs oliviers

- Redynamiser l'activité économique sur le territoire de la CASA en préservant et créant des emplois.
- Amplifier le patrimoine culturel et paysager autour de l'olivier, emblème de paix.

Le Conseil en Urbanisme Architecture et Environnement (CAUE 06) travaillera en étroite collaboration sur des actions en lien avec ses compétences (urbanisme et environnement)

Article 4: DOMAINES DE COLLABORATION

La CASA, le Moulin d'Opio et l'AFIDOL souhaitent travailler ensemble sur :

- des actions d'éducation et de sensibilisation dans les domaines de l'environnement, du cadre de vie et du développement durable pilotées par le Service Environnement de la CASA et menées en partenariat avec le Moulin d'Opio, l'AFIDOL
- des actions participatives et opérationnelles coordonnées par le Service Environnement de la CASA, menées en partenariat avec le Moulin d'Opio et l'AFIDOL en lien avec des actions de la stratégie agricole et du Plan Paysage de la CASA.

Le CAUE 06 : participera à différentes actions en lien avec ses compétences (urbanisme et environnement) en termes de communication, de recrutement de participants et de futurs « formateurs ». Il aura un rôle de ressources et de proposition d'intervenants pour les conférences. Il réalisera par ailleurs une vidéo sur la remise en état d'une oliveraie abandonnée.

Les engagements du CAUE sur cette démarche font partie d'une convention CASA/CAUE qui détaille les différents modalités de collaboration et les projets communs.

Dans le cadre des actions liées à l'Education, à l'Environnement et au Développement Durable, sont visées les actions suivantes :

La sensibilisation du public dans le cadre d'*actions de formation*, sera déclinée selon trois volets :

Volet pédagogique sous forme de chantiers participatifs:

- **Support technique et pédagogique**
 - créer un site pilote sur une commune volontaire, site vitrine et expérimental permettant la régénération d'une oliveraie abandonnée.
Le premier site pilote identifié est l'oliveraie communale d'Opio.
 - identifier d'éventuelles oliveraies municipales, sur les communes volontaires pour participer à cette démarche et mettre à disposition des sites permettant une mise en application concrète et ancrée sur leur territoire.

La formation s'appuie sur un volet technique et d'expertise suivi d'actions à mettre en œuvre pour les oliviers (chronologiquement : taille, amendement, traitement, greffe multiplication) ;

Une journée porte ouverte au moulin d'Opio sera également proposée à la fin de la récolte.

Les publics cibles de ces formations correspondent à 3 publics distincts :

- les communes possédant des oliviers communaux
- les particuliers notamment les propriétaires d'oliveraies non agriculteurs
- les agents techniques : professionnels, agents municipaux, jardiniers, paysagistes, étudiants et apprentis, professeurs de l'EPLEFPA, encadrants d'associations....

Recrutement : Moulin d'Opio et CASA

Formation : AFIDOL

Communication : CASA

Outil pédagogique (réalisation d'une vidéo) : CAUE 06

Objectif : Relancer la filière oléicole sur le territoire de la CASA auprès des propriétaires d'oliveraies non agriculteurs

• **Prolongements :**

- mettre en place des formations menées par l'AFIDOL, en partenariat avec le CFPPA d'Antibes
- organiser des formations de formateurs menées par l'AFIDOL, en partenariat avec le CFPPA en lien avec le CAUE 06 afin de mettre en place un relais technique pour créer un potentiel de formateurs capables d'assurer les conférences et démonstrations, l'AFIDOL demeurant le référent technique (des structures comme le CAT « la bastide » de Châteauneuf, l'association d'insertion renouée, le C'MIEU... pourront être des structures ciblées)
- valoriser le territoire communautaire au travers d'actions éducatives auprès d'étudiants notamment de l'EPLEFPA afin de les ouvrir aux métiers en lien avec l'oléiculture (spécialisation taille, élagage, traitements «écophyto» et amendements
- développer l'insertion économique et sociale au travers de chantiers d'insertion pilotés par la Direction de la Cohésion Sociale de la CASA.

Volet évènementiel :

- Créer un évènementiel itinérant pluriannuel : les ateliers « autour de l'olivier »

Chaque année, la CASA, en partenariat avec le Moulin d'Opio, l'AFIDOL et le CAUE 06, coordonnera la mise en place d'une journée technique et festive autour de la thématique de l'olivier.

Cette journée proposera des conférences sur les problématiques autour de l'olivier mais également différents ateliers en lien avec l'olivier (dégustation d'huile d'olive, reconnaissance de variétés d'oliviers, fabrication de tapenades...)

Le Moulin d'Opio, L'AFIDOL, et le CAUE 06 animeront également un stand, pédagogique et d'information, couplé avec le stand environnement de la CASA.

Des stands pourront également être tenus par les enfants du centre de loisirs et des écoles participant au dispositif d'éducation à l'environnement et du développement durable Activ' Ta Terre ayant travaillé sur la thématique de l'olivier.

D'autres animations seront à développer au fil des années en fonction de l'évolution de la démarche.

Volet Activ'Ta Terre

- s'appuyer sur le dispositif « Activ'Ta Terre » pour créer une synergie avec les projets d'école et des centres de loisirs des différentes communes associées pour permettre aux enfants d'être acteurs et porteurs de la démarche.
- les projets Activ'Ta Terre désignés par la CASA et en lien avec la thématique de l'Olivier feront l'objet d'un dispositif d'accompagnement de type « parrainage » par le Moulin et l'AFIDOL.
Un travail en collaboration avec des classes du lycée horticole Vert d'Azur d'Antibes pourra également être mis en place.
- Les enfants pourront alors être associés à des protocoles de suivi et travailleront en lien avec les référents du Moulin et de l'AFIDOL. Les projets pourront également porter sur des axes en lien avec différentes thématiques liées à l'olivier (variétés, histoire, géographie, usages...)
Ces projets déboucheront sur des outils de restitution à destination du grand public

Perspectives

- accompagner et faciliter la création d'un conservatoire de l'olivier (SERFEL) afin de préserver l'ensemble des variétés du patrimoine oléicole local,
- répondre aux besoins des particuliers et des professionnels en plants d'oliviers de variétés locales.

Dans le cadre de la stratégie agricole, action « valoriser le patrimoine oléicole de la CASA » (Action 9.1)

Objectifs : Proposer aux propriétaires des outils permettant la valorisation du patrimoine agricole local paysager

- mettre en œuvre une étude portée par la CASA afin de faciliter la mobilisation des propriétaires privés,
- faciliter la mise en réseau des oléiculteurs professionnels, communaux et privés.

Dans le cadre du Plan Paysage, action «renforcer la préservation et la gestion des restanques et du patrimoine de pays (Action 4.4)

Objectifs : lutter contre l'érosion des sols, favoriser la biodiversité et prévenir les risques d'éboulement et les glissements de terrain.

- Promouvoir des cultures sous les oliviers afin de contribuer à l'infiltration des eaux dans le sol,
- réouverture des milieux en favorisant une gestion agricole et paysagère.

Article 5 : COMMUNICATION

- Des outils pédagogiques et/ou de communication à destination du grand public pourront être réalisés en collaboration.
La CASA se chargera de la mise en page et de l'impression.
- Les partenaires s'engagent pour toute campagne de communication, de sensibilisation, de valorisation, en lien avec toutes actions citées dans le précédent article à apposer leurs logos respectifs sur tous supports

Article 6 : DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Chaque partie de la présente conservera l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur ses propres logos, noms et marques, ainsi que sur ses propres outils, documents, services.

Il est ainsi précisé que l'utilisation des noms et logos de la CASA et de du Moulin d'Opio dans le cadre de la présente convention ne pourra se réaliser que sur des documents élaborés en commun par les parties concernées, et préalablement et expressément validés par ces mêmes parties.

Article 7 : PERSONNES REFERENTES

Les personnes référentes pour chacune des parties seront :

Pour le Moulin d'Opio: la Directrice

Pour l'AFIDOL : Le Président

Pour la CASA Service environnement: la chargée de mission sensibilisation animation environnement

ARTICLE 8 : COMITE TECHNIQUE DE SUIVI

Il conviendra de préciser les engagements réciproques des partenaires et des nouveaux acteurs chaque année dans le cadre d'un comité technique de suivi

8.1 Composition et modalités de fonctionnement

Le comité technique de suivi est composé au moins d'une personne ressource de chaque structure (à minima), représentant chaque partenaire.

D'autres référents (professeurs, chargés de mission, techniciens, formateurs...) pourront être sollicités pour la mise en œuvre de certaines actions en fonction des actions inscrites à l'ordre du jour.

8.2 : Rôle du comité technique de suivi

Le comité technique a pour mission de permettre aux partenaires de participer et de suivre les différentes étapes liées aux actions.

Le comité de suivi se réunira à minima 2 fois par an (en début d'année, et en fin d'année) et autant de fois que nécessaire à la bonne mise en œuvre des actions.

Par ailleurs, le comité technique devra suivre les modalités d'exécution défini dans l'article qui suit.

La date et le lieu du comité de suivi seront définis d'un commun accord.

8.3 Rôle et mission des partenaires

CASA en charge de la communication, coordination avec la commune et les partenaires, recrutement des participants aux formations, accompagnement du projet du centre de loisirs...

L'AFIDOL est l'organisme en charge de la formation « chantier de taille » et reste le référent technique pour les « formateurs », rôle de ressources, participe à l'organisation de la journée thème (recrutement chercheurs et spécialistes de la thématique), anime l'atelier greffe et multiplication, encadre les animations techniques auprès des enfants (piège à mouche, suivis...

MOULIN d'OPIO: Rôle de ressource, de « commande » pour la sollicitation de l'AFIDOL, recrutement des participants aux formations, participe à l'organisation de la journée à thème et y participe (animation d'ateliers...), mise à disposition de produits (huile pour atelier dégustation...)

Le CAUE 06: participera à différentes actions en lien avec ses compétences (urbanisme et environnement) en termes de communication, de recrutement de participants et de futurs « formateurs ». Il aura un rôle de ressources et de proposition d'intervenants pour les conférences. Il réalisera par ailleurs une vidéo sur la remise en état d'une oliveraie abandonnée.

Les engagements du CAUE sur cette démarche font partie d'une convention CASA/CAUE qui détaille les différents modalités de collaboration et les projets communs.

Article 9 : MODALITES D'EXECUTION

Chaque année, le programme détaillé des actions, les missions respectives sera défini dans une convention annuelle d'application.

9.1 : Lancement des actions

Pour chaque période scolaire, les partenaires identifieront :

- les actions à mener durant l'année,
- les interventions sur sites (visite du site pour observation, analyse, intervention à titre d'expérimentation...)
- les missions de chaque partie
- les modalités techniques
- le calendrier de l'année précisant : les différentes étapes venant mettre en œuvre l'action, les rendus/interventions, ...

9.2 : Suivi des actions

Les points d'étape seront effectués lors du comité de suivi.

Durant l'année, un point d'étapes sera requis afin de faire le point sur l'état d'avancement de l'action et sa mise en œuvre.

D'autres points d'étapes pourront être requis et seront portés à la connaissance des partenaires et pourront solliciter d'autres personnes ressources.

9.3 : Rendu des actions

Le mois précédent la date anniversaire, le comité de suivi établira :

- le bilan des actions
- le programme pour l'année à venir en définissant les lieux et dates des actions à mettre en œuvre et en précisant les modalités d'application annuelle de la présente convention.
- s'il y a lieu, la nécessité d'un prolongement de l'action pour l'année suivante.

9.4 : Création de sites pilotes pour la régénération d'oliveraies abandonnées

Le premier site pilote identifié est l'oliveraie communale d'Opio située à proximité du Parc de loisirs.

La création d'un site modèle a pour objectif de montrer la progression de l'évolution de l'oliveraie après :

- traitement curatif pour l'œil de paon
- l'analyse de sol et de feuilles
- fertilisation et l'amendement
- broyage bois de taille
- entretien du sol : taille / herbe
- traitements phytosanitaires

Une communication sera ensuite engagée sur les actions mises en œuvre et les résultats obtenus.

Durée minimum du projet : 3 ans

Article 10 : RESPONSABILITES

La responsabilité des partenaires ne pourra être engagée en cas d'accident ou de dommage causés aux sites ou au matériel

La CASA, le Moulin d'Opio et l'AFIDOL se dégagent de la responsabilité liée à l'encadrement des personnes en formation ou participant aux différents ateliers.

Le participant aura, en cas d'accident, à faire intervenir son assurance « protection civile »

Par ailleurs, Le participant aura à supporter toutes les conséquences de désordres que son intervention dans le cadre de la formation aura pu causer aux existants et d'une manière générale assumer la réparation des préjudices qu'il aurait provoqué.

Article 11 – RESILIATION

La présente convention pourra être dénoncée par l'une des parties soit après accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles et uniquement pour l'année scolaire suivante.

Dans ce dernier cas, la dénonciation devra respecter un préavis motivé de trois mois.

Cette demande sera impérativement formalisée par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception.

Article 12 - MODIFICATION

Toute modification de la présente convention doit être entérinée par un avenant signé des trois parties.

Article 13 - DIFFERENTS ET LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige relèvera alors de la compétence du Tribunal Administratif de Nice.

Fait à , le

Monsieur
Lionnel LUCA,

Vice-Président délégué
à l'Environnement
et à la Biodiversité
de la CASA

Madame
Christine MICHEL

Directrice
du Moulin d'Opio

Monsieur
Olivier NASLES,

Président
de l'AFIDOL

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 26/06/2017
Numéro : CC_2017_062
Nature : DE - Deliberations
Objet : Sensibilisation à l'environnement - Convention de partenariat avec le Moulin d'Opio et l'AFIDOL
Matière : 8.8 - Environnement

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : dXUrydd

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 04/07/2017
Identifiant : 006-240600585-20170626-CC_2017_062-DE

Acte reçu

Date : 26/06/2017
Numéro interne : CC_2017_062
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 8
Objet : Sensibilisation à l'environnement - Convention de partenariat avec le Moulin d'Opio et l'AFIDOL
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 006-240600585-20170626-CC_2017_062-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20170626-CC_2017_062-DE-1-1_2.PDF

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	48	27

N° de la séance : 17

Objet de la délibération: Direction
Hébergement accompagnement
entreprises innovantes - PACA Emergence
- Convention de partenariat

- Original
 - Expédition certifiée conforme à l'original
- Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.063

Date de la convocation :
Le 20/06/2017

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **- 4 JUIL. 2017**

de la réception s/Préfecture
en date du

- 4 JUIL. 2017
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 26 juin 2017

L'an deux mil dix-sept et le 26 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Khéra BADAoui

PROCURATIONS :

Lionnel LUCA à Albert CALAMUSO, André-Luc SEITHER à Anne-Marie DUMONT, Marie BENASSAYAG à Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS à Laurent COLLIN, Abderrazak SALOUH à Henri GANNARD, Nathalie DEPETRIS à Khéra BADAoui, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Eric PAUGET à Patrice COLOMB-PONTOIRE

ABSENTS :

Jean-Bernard MION, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Richard THIERY, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Nadine GASTAUD, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Déborah MINEI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur DAUNIS,

PACA Émergence est un fonds de capital-risque de proximité, dont le capital est entièrement détenu par la Région Provence-Alpes Côte d'Azur. Ce fonds est géré par ACG Management pour soutenir les TPE / PME régionales dans le développement et la réussite de leurs projets. Son objectif est de favoriser le développement économique local en renforçant la capacité de financement en fonds propres des petites entreprises régionales innovantes, en phase de création ou de développement avec un potentiel de croissance et d'emplois.

Pour investir et soutenir ces entreprises, PACA Emergence s'appuie sur un réseau d'acteurs régionaux du développement économique et de l'accompagnement des entreprises du territoire, au rang duquel figurent les pépinières d'entreprises. Une convention de collaboration a ainsi été signée entre PACA Emergence et son réseau actuel de prescripteurs, dont font notamment partie : Team Côte d'Azur, IRCE, CCI PACA, ARII, Incubateur Télécom Paris Tech, Incubateur PACA EST, la pépinière d'entreprise InnovaGrasse, le Pôle SCS, le Pôle SAFE Cluster, le Pôle Eurobiommed, le réseau Entreprendre, ...

C'est dans cet esprit de partenariat que PACA Emergence, hébergée au Business Pôle, souhaite conventionner avec la CASA pour positionner la pépinière d'entreprises du Business Pôle comme l'un des prescripteurs d'entreprises auprès du fonds de capital-risque.

L'objectif de cette convention est de formaliser la mission d'accompagnement de l'entreprise par la pépinière dans l'accès à l'information et à la constitution du dossier, en vérifiant la conformité de ce dernier avec le cahier des charges de PACA Emergence.

En contrepartie, la pépinière d'entreprises du Business Pôle bénéficiera d'une visibilité grâce à la communication de PACA Emergence à travers son site internet, sur lequel apparait la liste des partenaires prescripteurs et leur logo, les communiqués de presse lorsque qu'une entreprise orientée par le Business Pôle sera bénéficiaire du prêt. Enfin, le Business Pôle sera convié à participer aux événements organisés par PACA Emergence avec ses partenaires.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

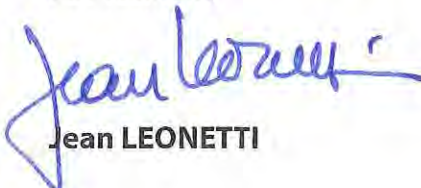
- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec PACA Emergence, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention de partenariat et tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec PACA Emergence, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention de partenariat et tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 26 juin 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

CONVENTION DE COLLABORATION

PACA ÉMERGENCE / PÉPINIÈRE BUSINESS POLE

Entre

D'une part,

La SAS Provence-Alpes-Côte d'Azur Emergence (PACA Émergence), représentée par son Président, Monsieur Jean ZIEGER, dûment autorisé à agir, dont le siège social est sis :

Hôtel de Région
27, place Jules Guesde
13481 Marseille Cedex 20

Et d'autre part,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, représentée par son Président, Monsieur Jean LEONETTI, dûment autorisé à agir par délibération du conseil communautaire du 26 juin 2017, dont le siège social est sis :

LES GENETS
449, ROUTE DES CRETES
06560 VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS

Il est exposé ce qui suit :

Préambule-présentation des partenaires

PACA Émergence est une Société par Actions Simplifiée (SAS) dont le capital social est détenu à 100 % par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, associée unique.

La mission de **PACA Émergence** est d'accompagner les petites entreprises régionales pour les aider à porter leur projet de financement. Ce projet doit être porteur de croissance et créateur d'emplois.

Le modèle d'intervention prend principalement la forme d'un prêt participatif assimilable à des fonds propres, et exceptionnellement, par la prise de participations minoritaires ou (et) la souscription d'obligations convertibles au sein des entreprises cibles.

Les modalités d'intervention restent conditionnées par le respect d'un certain nombre de critères relatifs à l'entreprise et au projet qui sont précisés dans plusieurs documents de référence dont les dernières versions sont téléchargeables sur le site web www.pacaemergence.com à la rubrique *émemergence*. La place du partenaire prescripteur dans la procédure d'investissement de PACA Émergence figure dans le document joint en annexe.

Pour l'exercice de son activité, la SAS sélectionne une Société Gestionnaire, après appel à manifestation d'intérêt, qui gèrera son portefeuille d'investissements. Une convention a été conclue avec **ACG management** le 30 avril 2014 pour une durée de 5 ans.

Les Pépinières participent activement à la dynamique régionale de création d'entreprises sur le territoire.

Les Pépinières sont des structures d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement des créateurs d'entreprises.

Les Pépinières mettent en œuvre les moyens nécessaires pour favoriser la réussite des entreprises et ainsi créer des entreprises pérennes, notamment avec l'accompagnement pour la recherche de financements.

Article 1 : Objet de la convention

- Investir en région, c'est connaître les entreprises et projets ancrés sur notre territoire, mais aussi les hommes et institutions qui vont aider au développement du potentiel des entreprises financées.

C'est pourquoi, **PACA Émergence** a choisi de privilégier une approche collaborative grâce au savoir-faire spécifique des acteurs régionaux du développement économique.

Le modèle retenu est celui d'un réseau de partenaires, réparti sur tout le territoire, pour assurer la promotion du dispositif, la prospection, l'accompagnement des entreprises dans leur démarche.

- Dans le cadre de leur mission d'appui aux entreprises, les pépinières sont en contact avec de nombreux créateurs d'entreprises et leur offrent des services pour les premiers stades de création et développement.

PACA Émergence et la **Pépinière BUSINESS POLE** conviennent d'adosser leurs compétences et leurs complémentarités pour améliorer l'efficacité de leurs actions respectives, spécifiquement pour ce qui touche au financement des entreprises accompagnées par la Pépinière.

Article 2 : Contenu de l'engagement et de la collaboration

Dans le cadre de cette convention, **PACA Émergence** facilitera l'information et l'accès au dispositif pour les petites entreprises de la Région PACA accompagnées par les **Pépinières**.

Pour cela, **PACA Émergence** ou son prestataire **ACG Management** :

- fournira toute la documentation nécessaire à une bonne connaissance et compréhension du dispositif.
- si nécessaire, une formation spécifique pourra être dispensée aux représentants de la Pépinière.
- accusera réception du dossier complet auprès de l'entreprise avec copie au prescripteur.
- accusera réception de la fiche de conformité auprès du prescripteur.
- s'engage à un « traitement » transparent des dossiers : l'équipe d'investissement a comme objectif de répondre avec diligence et d'expliquer aux partenaires prescripteurs les raisons d'une éventuelle réponse négative :

* avant le comité d'engagement, et de recommander des solutions alternatives,

* suite au comité d'engagement : acceptation, refus ou acceptation sous réserve. Le prescripteur sera également informé des échanges et retours des membres du comité d'engagement sur le dossier.

Dans le cadre de cette convention, les représentants de la **Pépinière** conseilleront et orienteront en amont les petites entreprises, éligibles au dispositif **PACA Émergence**.

Son rôle est déterminant au démarrage de la procédure d'investissement pour accompagner l'entreprise à instruire le dossier de demande de financement

Pour cela les représentants de la **Pépinière** :

- se chargeront d'aider l'entreprise jusqu'à l'envoi du dossier à PACA Émergence en vérifiant au minimum la conformité du dossier de demande de financement aux cahiers des charges élaborés par PACA Émergence (fiche d'éligibilité et business plan)
- au-delà, le partenaire est libre de son degré d'implication et d'analyse du projet d'entreprise candidat à **PACA Émergence**.

Plus largement, **PACA Émergence** et la **Pépinière** mettront en œuvre un partenariat en matière de communication sur leurs accompagnements respectifs :

- **PACA Émergence** invitera les représentants de la **Pépinière** à ses manifestations de communication,
- La **Pépinière** proposera à **PACA Émergence** de participer à certaines de ses manifestations afin de présenter le fonds et son fonctionnement,
- Une communication conjointe (communiqué de presse) sur des entreprises ayant bénéficié du dispositif et accompagnées par la **Pépinière** sera proposée.

Les interlocuteurs d'ACG Management sont présentés sur le site web de PACA Emergence dans la rubrique « Equipe Opérationnelle ». Il est demandé à chaque partenaire de communiquer la liste de ses interlocuteurs privilégiés sur contact@pacaemergence.com .

Article 3 : Durée de l'accord

Cette convention est signée pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Elle entrera en vigueur à la date de signature par les deux parties.

Article 4 : Conditions de révision et de résiliation

La présente convention pourra être modifiée par avenant, d'un commun accord entre les parties signataires.

Elle pourra être annulée par simple lettre recommandée d'une des parties avec un préavis de 2 mois en cas de non-respect d'un des articles ou en en cas d'accord mutuel.

Fait à Marseille en deux (2) exemplaires originaux,

Le

Pour La SAS PACA Émergence

Le Président,
Monsieur Jean ZIEGER

Pour la CASA

Le Président,
Monsieur Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 26/06/2017
Numéro : CC_2017_063
Nature : DE - Deliberations
Objet : PACA Emergence - Convention de partenariat
Matière : 8.4 - Amenagement du territoire

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 3VDBbN2

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 04/07/2017
Identifiant : 006-240600585-20170626-CC_2017_063-DE

Acte reçu

Date : 26/06/2017
Numéro interne : CC_2017_063
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 4
Objet : PACA Emergence - Convention de partenariat
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 006-240600585-20170626-CC_2017_063-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20170626-CC_2017_063-DE-1-1_2.PDF

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	48	27

N° de la séance : 18

Objet de la délibération: Direction
Economie de Proximité et tourisme -
Politique locale du commerce - Adhésion
aux associations « Institut Pour la Ville et
le Commerce », « Centre-Ville en
Mouvement », « Club des Managers de
Centre-Ville »

- Original
 - Expédition certifiée conforme à
l'original
- Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.064

Date de la convocation :

Le 20/06/2017

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **- 4 JUL. 2017**

de la réception s/Préfecture
en date du **- 4 JUL. 2017**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 26 juin 2017

L'an deux mil dix-sept et le 26 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations – 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Khéra BADAOU

PROCURATIONS :

Lionnel LUCA à Albert CALAMUSO, André-Luc SEITHER à Anne-Marie DUMONT, Marie BENASSAYAG à Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS à Laurent COLLIN, Abderrazak SALOUH à Henri GANNARD, Nathalie DEPETRIS à Khéra BADAOU, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Eric PAUGET à Patrice COLOMB-PONTOIRE

ABSENTS :

Jean-Bernard MION, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Richard THIERY, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Nadine GASTAUD, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Déborah MINEI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur DAUNIS,

L'activité commerciale de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis est un axe majeur de son développement et contribue au rayonnement du territoire communautaire. Dans le cadre du transfert de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire », la CASA souhaite renforcer son action en matière d'intelligence économique et de veille sur toutes les questions relatives aux mutations de la fonction marchande.

Dans ce cadre, elle compte intégrer trois réseaux favorisant les échanges et le développement des bonnes pratiques en matière d'innovation et de dynamisation commerciale. Ces trois associations régies par la loi du 1er juillet 1901 sont très complémentaires et permettront à la CASA de bénéficier de :

- Un réseau spécialisé dans la dynamique marchande des cœurs de ville : Centre-ville en mouvement.
- Un réseau regroupant de nombreuses enseignes, utile pour créer des relations avec elles et développer notre territoire : l'Institut pour la ville et le commerce.
- Un réseau de techniciens du commerce, utile pour partager les expériences et développer de bonnes pratiques professionnelles : le Club des managers.

1. Centre-Ville en Mouvement

Créé en 2005 par des élus locaux, des parlementaires, des consulaires, des représentants de corps d'Etat et des chercheurs, Centre-ville en mouvement fédère l'ensemble des acteurs liés à l'activité des centres villes en termes de commerce, de transport, d'urbanisme, d'emploi et d'environnement.

En adhérant, la CASA et l'ensemble des communes bénéficieront de plusieurs services, notamment :

- Un accès privé à la plate-forme d'échanges centre-ville.org,
- Un fonctionnement en réseau permettant de recevoir des informations régulières,
- Participer aux assises nationales, à des journées techniques du réseau, à des visites de terrain dans des centres villes dynamiques et rencontrer des porteurs de projets, des experts, des chercheurs, des partenaires industriels ou financiers proposant des solutions techniques innovantes.
- Etre identifié comme un acteur du réseau en figurant sur le site centre-ville.org et en disposant d'un certificat annuel de « membre du réseau des centres villes durables et de l'innovation ».

Le montant annuel de l'adhésion est fixé à 2 500 € pour les collectivités de 150 000 à 300 000 habitants.

2. L'institut pour la Ville et le Commerce

Créé en 2009, ce club, ouvert aux décideurs et aux praticiens de la ville et du commerce, a pour objectif d'accompagner les mutations en cours de la ville et du commerce dans leurs dimensions sociétales et humaines.

Il est composé de trois collèges : « Enseignes et commerces indépendants », via les organisations professionnelles ; « Promoteurs et investisseurs » ; « Collectivités et aménageurs ».

En adhérant, la CASA et l'ensemble des communes bénéficieront de plusieurs services, notamment :

- Participer annuellement à une quinzaine d'ateliers, de conférences et de colloques,
- Bénéficier d'un accès à l'ensemble des travaux du club, via un accès privatif sur le site institut-ville-commerce.fr,
- Rencontrer et échanger avec les membres du réseau,
- Bénéficier d'un diagnostic territorial la 1ère année.

Le montant annuel de l'adhésion est fixé à 3 156 € TTC.

3. Le club des managers de centre-ville

Créé au début des années 2000, l'association fédère les techniciens en charge de la dynamisation et du développement commercial d'une ville ou d'un territoire. Dans ce cadre, le club des managers propose différents services :

- Des formations et des journées de travail thématiques ;
- Une plate-forme d'échange via leur site internet ;
- Des invitations pour participer à des salons professionnels, tels que Franchise Expo, le SIEC ou encore le MAPIC.

Le montant annuel de l'adhésion est fixé à 250 €.

En conséquence,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2016.164 portant prise de la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »,

Vu les statuts de l'association Centre-ville en mouvement, de l'Institut pour la Ville et le Commerce et du Club des managers,

Considérant l'intérêt, tel que présenté ci-dessus, pour la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis de rejoindre ces réseaux constitués en associations, au regard de sa nouvelle compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis en tant que membre actif à :
 - Centre-ville en mouvement, sis 39 Ter avenue Lénine 92000 Nanterre.
 - L'Institut pour la Ville et le Commerce, sis au 31, rue du 4 septembre, 75002 Paris.
 - Club des managers de centre-ville, sis 38 rue des Mathurins, 75008 Paris.
- de désigner le Directeur Economie de Proximité et Tourisme, pour représenter la CASA au sein des assemblées générales des associations nommées ci-dessus ;

- de prendre acte des statuts des associations, annexés à la présente délibération ;
- de renouveler tacitement chaque année l'adhésion aux associations, dans la mesure où la cotisation n'évolue pas de plus de 5 %, sachant que pour 2017, elles s'élèvent à 2 500 € pour Centre-ville en mouvement, à 3 156 € pour l'Institut pour la Ville et le Commerce et à 250 € pour le Club des Managers ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis en tant que membre actif à :
 - Centre-ville en mouvement, sis 39 Ter avenue Lénine 92000 Nanterre
 - L'Institut pour la Ville et le Commerce, sis au 31, rue du 4 septembre, 75002 Paris
 - Club des managers de centre-ville, sis 38 rue des Mathurins, 75008 Paris ;
- de désigner le Directeur Economie de Proximité et Tourisme, pour représenter la CASA au sein des assemblées générales des associations nommées ci-dessus ;
- de prendre acte des statuts des associations, annexés à la présente délibération ;
- de renouveler tacitement chaque année l'adhésion aux associations, dans la mesure où la cotisation n'évolue pas de plus de 5 %, sachant que pour 2017, elles s'élèvent à 2 500 € pour Centre-ville en mouvement, à 3 156 € pour l'Institut pour la Ville et le Commerce et à 250 € pour le Club des Managers ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 26 juin 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

STATUTS de l'Association « Club des Managers de Centre-Ville »

Article 1 : Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre « Club des Managers de Centre-Ville ».

Article 2 : But – Durée

L'objet de l'association est de favoriser les échanges entre Managers de centre-ville, travaillant au développement de l'attractivité des villes.

Ces échanges consistent plus précisément :

- contribuer à favoriser et à développer la mise en relation des managers de centre-ville ;
- définir les missions du métier de manager de centre-ville ;
- développer, organiser et promouvoir le métier de manager de centre-ville ;
- et toutes autres missions que le Conseil d'Administration aura décidé de s'attribuer.

La durée de l'Association est illimitée.

Article 3 : Siège

Le siège social est fixé au C.E.F.A.C., sis au 46 avenue de la Grande Armée CS50071 à Paris Cedex 17 (75858).

Il pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

Article 4 : Composition

L'Association se compose de membres fondateurs, d'honneur, bienfaiteurs, actifs ou adhérents.

Article 5 : Conditions d'admission

Pour faire partie de l'Association, il faut être agréé par le Bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Article 6 : Les membres

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'Association ; ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée de vingt euros et une cotisation annuelle de cinquante euros fixée chaque année par l'assemblée générale.

Les membres d'honneur et les membres bienfaiteurs n'ont pas le pouvoir de vote à l'assemblée générale.

Ses membres actifs sont ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation de cinquante euro fixée chaque année par l'assemblée générale.

Toute cotisation pourra être rachetée moyennant le paiement d'une somme minimum égale à dix fois son montant annuel, sans que la somme globale puisse excéder quinze euro.

Article 7 : Radiation – Démission

La qualité de Membre se perd par :

- la démission : elle doit être adressée ; par lettre recommandée, au président de l'association, qui en accuse réception. Le Président peut, quant à lui, mettre fin à ses fonctions en cours de mandat en informant de cette décision le conseil d'administration, convoqué à cet effet. Il est pourvu à son remplacement dans les conditions fixées à l'article 9 ;
- le décès ;
- la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité, par lettre recommandée, à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 8 : Ressources

Les ressources de l'Association peuvent se composer :

- des cotisations dont le montant est fixé par l'assemblée générale sur proposition du Conseil d'Administration et annexé au règlement intérieur ;
- des subventions et participations accordées par des organismes publics ou privés ;
- des ventes de produits, de services ou de prestations fournies par l'association ;
- des dons manuels ;
- et de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

Article 9 : Conseil d'Administration

L'Association est dirigée par un conseil d'au moins huit membres, élus pour trois années par l'Assemblée Générale et choisis parmi les membres actifs de l'Association. Ils sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé ainsi :

- un Président,
- un Trésorier et un Trésorier adjoint ;
- cinq Vice-présidents ;
- sept Secrétaires.

Le bureau est élu pour 2 ans.

Les membres fondateurs de la présente association élisent le premier Bureau.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat de ses membres remplacés.

Article 10 : Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses membres.

La présence de la moitié des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validation des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 11 : Assemblée Ordinaire

L'Assemblée Ordinaire comprend tous les membres de l'association, à jour de cotisation, à quelque titre qu'ils y soient affiliés.

Elle se réunit chaque année dans les trois mois qui suivent la clôture du bilan comptable.

Chaque membre peut s'y faire représenter par un autre membre et lui déléguer son droit de vote en le munissant d'un pouvoir écrit. Nul ne peut être porteur de plus d'une procuration ainsi établie.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués à l'assemblée générale par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président assisté des membres du Conseil, préside et expose la situation morale de l'association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Elle délibère sur les questions portées à l'ordre du jour, y compris sur celles qui y auraient été ajoutées sur la demande signée de la majorité absolue, déposée au secrétariat dix jours au moins avant la réunion.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du Conseil sortant, au scrutin secret et à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Toutes les autres délibérations de l'Assemblée annuelle sont prises à main levée et à la majorité absolue des membres présents ou représentés. Le scrutin secret peut être demandé soit par le Conseil d'Administration, soit par le quart au moins des membres présents.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Article 12 : Assemblée extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un de membres inscrits, à jour de leurs cotisations, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues à l'article 11.

L'approbation des modifications statutaires, les décisions de dissolution et de dévolution des biens sont de la compétence exclusive d'une telle assemblée.

Elle devra être composée du quart au moins des membres actifs, présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée sera convoquée à nouveau, dans les formes et les délais prévus par l'article 11. Lors de cette réunion, l'Assemblée extraordinaire pourra délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Il devra être statué, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 13 : Procès-verbaux

Les procès-verbaux des délibérations des Assemblées et du Conseil d'Administration sont établis par le Secrétaire et signés par le Président. Le Secrétaire délivre, sur demande, toutes copies certifiées conformes qui font foi vis-à-vis des associés et des tiers.

Article 14 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration pour déterminer les détails d'exécution des présents statuts.

Il devra être soumis, ainsi que toutes ses modifications ultérieures, à l'approbation de l'Assemblée Générale. Le règlement entre toutefois immédiatement en application à titre provisoire jusqu'à son examen par l'Assemblée. Il devient définitif après l'agrément de cette dernière.

Article 15 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Le 26 septembre 2011

Christian Castriseanu
Président




Jean-Claude Jarru
Vice-Président Rhône-Alpes




Sandrine Antonio
Trésorière Adjointe



Christel Le Boulvais
Secrétaire Région Est



Flore Courcoux
Secrétaire Région Parisienne



Stéphanie Anne
Vice-Présidente Ouest



Frédéric Galopin
Vice-Président Midi-Pyrénées



Miloud Sebaa
Vice-Président IDF 92



ASSOCIATION CENTRE-VILLE EN MOUVEMENT

STATUTS

ARTICLE 1 : dénomination

Création le 29 juin 2005 d'une association intitulée « *Centre-ville en mouvement* », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

ARTICLE 2 : objet

Cette association a pour but de fédérer l'ensemble des acteurs liés à l'activité des centres-villes en terme de transport, commerce, emploi, environnement (services de l'Etat, collectivités locales, chambres consulaires, commerçants, associations...).

Ses objectifs sont de :

- assurer la remontée d'informations utiles auprès des instances fondatrices, informations qui puissent nourrir leur réflexion;
- traduire sur le terrain les objectifs des programmes nationaux lancés par les Ministères comme par exemple le programme "Marchandises en Ville" ou encore le « Plan de Dynamisation du Commerce de Proximité »;
- aider les porteurs de projets et d'expériences novatrices;
- valoriser les recherches, les études et les expérimentations (Predit, FISAC, ADEME) déjà menées et en cours de réalisation pour décloisonner les actions mises en place dans ce domaine en terme de transport, de commerce, d'emploi, d'environnement...;
- redynamiser le commerce de proximité en permettant de créer de nouveaux services et des emplois de proximité;
- inscrire, en règle générale, les centres-villes dans une démarche de développement durable;
- inciter tous les partenaires du projet à mettre en place des outils de calcul permettant de mesurer l'impact de ces actions en terme environnemental, économique, social...;
- organiser des groupes de travail et des colloques dans le cadre des objectifs ci-dessus évoqués ;
- Promouvoir tous les métiers relatifs à la dynamique des centres-villes et notamment le métier de manager de centre-ville au moyen d'une délégation spécifique ou de tout autre outil pertinent ;

JC 9 FC

- développer un réseau constitué de villes pilotes en terme de services et d'expériences liées à la redynamisation des centres-villes pour lequel l'association peut recevoir des contributions financières.

ARTICLE 3 : siège social

Le siège social de l'association est fixé au **39 ter avenue Lénine, 92000 NANTERRE.**

Il pourra être transféré à toute époque par simple décision du Conseil d'Administration à condition qu'il reste en France.

ARTICLE 4 : durée

La durée de l'association est **illimitée**. L'année sociale court du 1er janvier au 31 décembre.

ARTICLE 5 : ressources

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations ou inscriptions de ses membres telles que fixées par l'Assemblée Générale,
- des aides, notamment financières, qui peuvent être mises à la disposition de l'association par toute personne physique ou morale,
- des revenus de ses biens,
- des subventions de l'Etat, de toute collectivité territoriale ou locale, ou des établissements publics ou parapublics,
- des ressources créées à titre exceptionnel, et s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente (conférence, réunions, spectacles, etc.), et de toute autre ressource autorisée par la loi.

ARTICLE 6 : composition de l'association

L'association est composée d'élus, de parlementaires, de collectivités et de toute personne liée au développement des cœurs de villes ou adhérente aux présents statuts. Toute personne morale adhérente désignera un représentant permanent.

Les membres se répartissent en :

- membres fondateurs ;
 - membres actifs
- Le titre de membre fondateur est attribué aux personnes physiques ou morales ayant œuvré à l'action, au développement et à la communication de l'association, à savoir lors de sa création. Ce titre confère à ceux qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'Assemblée Générale sans avoir à acquitter de cotisations.
 - Sont membres actifs les membres qui sont à jour de leurs cotisations.

La cotisation est fixée par le Bureau chaque année. En outre, le Bureau pourra, sur proposition du Conseil d'Administration, fixer des cotisations exceptionnelles pour faire face à des dépenses spécifiques.

ARTICLE 7 : admission d'un membre – perte de la qualité de membre

• **Admission**

Pour obtenir la qualité de membre de l'association, il faut être agréé par le Conseil d'Administration qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

• **Perte de la qualité de membre**

Perdent la qualité de membre de l'association :

- les personnes qui ont donné leur démission par lettre adressée au président;
- les personnes dont le Conseil d'Administration a prononcé l'exclusion pour non-paiement de cotisations ou motif grave tel que le non-respect du règlement intérieur, les intéressés ayant été invités par lettre recommandée, au moins 8 jours à l'avance, à se présenter devant le Conseil d'Administration afin de fournir des explications.

Recours : les décisions d'exclusion d'un membre prises par le Conseil d'Administration peuvent faire l'objet d'un recours soumis à l'Assemblée Générale qui statue à la majorité absolue des présents, les bulletins blancs ou nuls n'étant pas pris en compte.

ARTICLE 8 : le Conseil d'Administration

L'association est administrée par le Conseil d'Administration constitué de **douze membres au plus** désignés par l'Assemblée Générale.

Les administrateurs sont élus pour une durée de **deux ans** par l'Assemblée Générale et choisis par l'Assemblée Générale parmi ses membres. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit au remplacement provisoire de ses membres pour la durée du mandat restant à courir.

Ces nominations doivent être ratifiées par la prochaine Assemblée Générale.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus par l'Assemblée Générale à la majorité des présents ou représentés, les bulletins blancs ou nuls n'étant pas pris en compte.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois sur convocation du président ou sur la demande d'un quart de ses membres.

Le président arrête l'ordre du jour. Pour délibérer, le Conseil d'Administration doit réunir au moins la moitié de ses membres.

Chaque administrateur a la possibilité de se faire représenter par un autre administrateur. Cependant, un administrateur ne peut pas détenir plus d'un pouvoir de représentation.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, sauf exceptions prévues à l'article 9.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Je 3/6 *Jrc*

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président et un membre du Conseil d'Administration.

ARTICLE 9 : rôle et attributions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tout acte ou opération qui entre dans l'objet de l'association et qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale.

Il convoque les assemblées générales. Il se prononce sur toutes les admissions ou exclusions des membres de l'association. Il autorise le président et le trésorier à faire tous achats, aliénations ou locations nécessaires au fonctionnement normal de l'association. Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison de leur fonction d'administrateur. Les remboursements de frais sont seuls possibles et doivent faire l'objet de vérifications. Les acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles nécessaires au but poursuivi par l'association, constitutions d'hypothèques sur lesdits immeubles, baux excédant neuf années, aliénations de biens ou emprunts, doivent être approuvés par le Conseil d'Administration à la majorité des deux tiers des présents ou représentés.

ARTICLE 10 : le Bureau

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue, un Bureau composé de :

- un président
- un premier vice-président
- un deuxième vice-président
- un trésorier
- un secrétaire général

Le Conseil d'Administration peut élire un président délégué. Le Président délégué tient sa délégation du Conseil d'Administration, sur proposition du Président.

Le président peut décider d'augmenter le nombre des membres du Bureau et peut proposer au Conseil d'Administration d'élire des vice-présidents adjoints et un trésorier-adjoint. Pour les membres du bureau, le Président pourra désigner un porte-parole de l'association.

ARTICLE 11 : fonctions des membres du Bureau

Le Bureau est chargé de mettre en œuvre la politique arrêtée par le Conseil d'Administration.

Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tout pouvoir à cet effet. Il a notamment qualité pour ester en justice comme défendeur au nom de l'association et comme demandeur avec l'autorisation du Bureau. Il peut former, dans les mêmes conditions, tout appel et pourvoi. Il ne peut transiger qu'avec l'autorisation du Bureau. Il préside toutes les assemblées.

En cas d'empêchement, il est remplacé par le premier vice-président, et en cas d'empêchement de ce dernier, par le deuxième vice-président.

Le secrétaire général est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives de l'association. Il rédige les procès-verbaux des réunions, des assemblées ou du Conseil d'Administration et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles concernant la comptabilité. Il assure l'exécution des formalités prescrites par la loi et les règlements en vigueur.

Le trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association, et sous la surveillance du président, il effectue tout paiement et reçoit toute somme due à l'association. Il surveille la comptabilité régulière de toutes les opérations par lui effectuées et en rend compte à l'Assemblée Générale annuelle.

ARTICLE 12 : réunion du Bureau

Le Bureau se réunit sur convocation du président au moins une fois par trimestre.

La présence des deux tiers des membres du Bureau est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

ARTICLE 13 : l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'association visés à l'article 6.

Elle se réunit au moins une fois par an, au plus tard, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur demande de la moitié des membres de l'association.

Pour toutes les assemblées, les convocations doivent être envoyées dix jours à l'avance et l'ordre du jour doit être indiqué. L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration. Le président préside l'Assemblée Générale, assisté des membres du Bureau. Le président expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion dans un rapport financier qu'il soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration. Elle ne délibère valablement que si un dixième des membres est présent ou représenté. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée est convoquée sur le même ordre du jour dans un délai minimum de quinze jours. Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation.

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Le nombre des procurations étant limité à deux par adhérent. Le scrutin secret est de droit.

Les délibérations du Conseil d'Administration relatives aux acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles nécessaires au but poursuivi par l'association, constitutions d'hypothèques sur lesdits immeubles, baux excédant neuf années, aliénations de biens et emprunts sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Les procès-verbaux des délibérations des assemblées sont consignés par le secrétaire général sur un registre signé par lui et le président.

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration ou sur proposition d'un quart des membres en exercice.

Les statuts ne peuvent être modifiés sur première comme sur deuxième convocation qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

ARTICLE 14 : dissolution

L'Assemblée Générale peut également être convoquée selon les modalités énoncées ci-dessus, à l'effet de se prononcer sur la dissolution de l'association. Elle ne peut valablement délibérer que si la moitié des membres en exercice sont présents ou représentés.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est à nouveau convoquée pour le même ordre du jour dans un délai minimum de quinze jours. Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation. La dissolution de l'association ne peut être votée sur première comme sur deuxième convocation qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés. L'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation de l'association. Elle attribue l'actif net à tout établissement qu'elle décidera, à l'exception des membres de l'association. Le ou les commissaires chargés de la liquidation sont chargés d'effectuer les formalités des déclarations et de publications prévues par la loi et les règlements en vigueur.

ARTICLE 15 : les délégués

Le Bureau propose au Conseil d'Administration la désignation des délégués locaux de l'association. Ceux-ci auront comme responsabilité de représenter l'association dans leurs délégations dont l'étendue territoriale varie suivant les besoins. Leurs attributions sont définies par le Conseil d'Administration. Elles sont créées, modifiées ou supprimées par délibération du Conseil d'Administration approuvée par l'Assemblée Générale. Chaque délégation est placée sous la responsabilité d'un délégué, nommé pour une durée limitée par le Conseil d'Administration, chargé de l'animation, du fonctionnement et de l'application des directives de l'association dont il est le mandataire au plan local. Il peut être révoqué par le Conseil d'Administration. Des dispositions particulières peuvent être arrêtées par le Conseil d'Administration pour les départements, les territoires et les collectivités territoriales d'Outre-Mer. Pour tout autre délégué, les tâches et responsabilités devront être définies dans le règlement intérieur.

ARTICLE 16 : règlement intérieur

Le Conseil d'Administration peut établir un règlement intérieur qui sera approuvé par l'Assemblée Générale et annexé aux présents statuts. Ce règlement est destiné à fixer les différents points non prévus par les statuts et il s'impose à tout adhérent.

Fait à Bayonne,
le 27/09/2012

Denis BADRE
Président

Jean GRENET
Vice-Président

Bernadette LACLAIS
Présidente Déléguée

Francis CABANAT
Secrétaire Général

STATUTS INSTITUT POUR LA VILLE ET LE COMMERCE

Préambule :

Ville et commerce constituent deux phénomènes indissociables, comme formes organisées d'échange entre les Hommes.

Evolutif, inventif, le commerce joue en particulier un rôle social majeur de structuration des cités : métropoles, villes moyennes, petites villes, villages, bourgs ou encore quartiers. Son évolution est indissociable de celle de l'urbanisation.

A cette fin les acteurs qui font la ville et le commerce conviennent par la présente convention de mettre en commun d'une façon permanente leurs connaissances dans un but de conjuguer urbanisation et évolution des commerces pour les générations à venir.

L'Institut n'a aucun but lucratif.

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 – Désignation

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : INSTITUT POUR LA VILLE ET LE COMMERCE.

ARTICLE 2 – Siège social

Le siège social de cette association est fixé au 31, Rue du 4 Septembre, 75002 Paris.

Ce siège social pourra être transféré en tout lieu par simple décision du Conseil d'Administration.

Toutefois ce transfert ne deviendra effectif qu'à compter du moment où cette décision aura été ratifiée par l'Assemblée générale.

En cas de transfert de siège au sein de la même circonscription administrative, le Conseil d'Administration devra prendre le soin de signaler cette modification statutaire à la Préfecture.

En cas de changement de circonscription administrative, le Conseil d'Administration devra prendre le soin de signaler cette modification aux nouvelles autorités administratives et procéder à sa publicité au Journal officiel.

Si les membres du Conseil d'Administration ne respectent pas les formalités prescrites, leur responsabilité pourra être engagée.

ARTICLE 3 – Durée

L'association est créée pour une durée illimitée.
Toutefois sa dissolution peut être prononcée dans les conditions prescrites par l'article 19.

ARTICLE 4 – Objet

Cette association se donne pour objectif d'accompagner les mutations en cours de la ville et du commerce dans leur dimensions sociétales et humaines et d'inscrire ses actions dans le cadre de l'intérêt général.
Elle constitue, dans cette perspective, un lieu de rencontre, d'échange, de réflexion, d'innovation et de formation pour les hommes et les femmes qui font la ville et le commerce de demain, dans toute leur diversité.

ARTICLE 5 – Moyens

Aux fins de constituer un lieu de rencontre, d'échange, de réflexion et d'innovation pour tous les acteurs qui font la ville et le commerce de demain dans toute leur diversité, l'association peut notamment :

- Organiser des réunions, des conférences, des séminaires, d'information ou de formation ;
- Editer et diffuser des publications (bulletins, journaux, revues, essais, actes de colloques, utiliser les supports multi-média...);
- Organiser des appels à projet de recherche et le financement de thèses de l'enseignement supérieur ;

Cette liste n'est pas exhaustive ; par conséquent, d'autres moyens peuvent être utilisés dès lors que ces derniers ont un lien direct et étroit avec l'objet de l'association posé par l'article 4.

TITRE II : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION – ADMISSION

ARTICLE 6 - Composition

L'association se compose des personnes physiques suivantes :

- membres d'honneur
- membres fondateurs
- membres bienfaiteurs
- membres actifs
- membres associés

ARTICLE 7 - Les membres

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association.

Sont membres fondateurs, les personnes qui ont concouru à la création de l'Institut.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui apportent leur soutien financier à l'association.

Sont membres actifs les personnes adhérentes, agréées par le Bureau.

Sont membres associés les enseignants et chercheurs, agréés par le bureau.

ARTICLE 8 – Admission des membres actifs et associés

Toute personne physique désirant devenir membre de l'association doit adresser au Président de ladite Association une demande écrite.

Cette dernière doit être motivée, signée par le candidat futur membre de l'association, parrainée par deux membres de l'association et justifier l'intérêt du candidat pour les travaux de l'association.

Lors de chacune de ses réunions, le Bureau statue sur les demandes d'admission formulées.

ARTICLE 9 – Radiations

La qualité de membre se perd par :

a) *La démission* ; Celle-ci peut se faire à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Président du Conseil d'Administration ;

b) *Le décès de la personne membre* ;

c) *La radiation pour non participation aux commissions de travail au bout de deux ans* ; cette hypothèse étant justifiée par le rôle crucial des commissions de travail au sein de l'Association.

d) *La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation, six mois après son échéance ou pour un motif grave* ;

Dans un tel cas de figure, l'intéressé devra au préalable être invité par lettre recommandée avec accusé de réception à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

e) *La dissolution de l'association.*

J my

TITRE III : ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 10 – Conseil d'Administration

10.1 Mandat

L'association est dirigée par un Conseil de membres, élus par l'Assemblée générale pour une durée de trois ans. Ces membres sont rééligibles.

Chaque année le Conseil d'Administration fait l'objet d'un renouvellement par tiers.

Lors de la première année, les membres sortant seront désignés par le sort.

En cas de vacances de certains de ces membres, le Conseil pourvoit provisoirement à leur remplacement.

Leur remplacement définitif n'a lieu qu'au cours de la prochaine Assemblée Générale.

Les membres élus dans de telles conditions perdent tous leurs pouvoirs au moment où doit expirer le mandat des membres remplacés.

10.2 Mise en place du Bureau

Chaque année le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé d'un Président (assisté éventuellement d'un ou plusieurs Vice-présidents), d'un Secrétaire et d'un Trésorier.

Les Président, Vice-président, Secrétaire et Trésorier sont rééligibles.

10.3 Du bénévolat des fonctions des membres du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration et du Bureau exercent leurs fonctions à titre gratuit.

10.4 Modalités de convocation du Conseil d'Administration

Seul le Président ou la moitié au moins des membres dudit Conseil sont habilités à convoquer le Conseil d'Administration.

Ce dernier pourra être convoqué aussi souvent que l'intérêt de l'association ne l'exige.

10.5 Sanction envisageable en cas de non présence aux dites réunions

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'a pas assisté à trois réunions consécutives peut être considéré comme démissionnaire.

10.6 Délibérations du Conseil d'Administration

Seules les délibérations prises par la moitié au moins des membres présents ou représentés sont valides.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Toutes les délibérations prises par le Conseil doivent être constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés du Président de la séance et du Secrétaire.
Toutes copies ou extraits de ces procès-verbaux devront être signées par le Président du Conseil ou par deux administrateurs.

10.7 Pouvoirs du Conseil d'Administration

En dehors des domaines réservés à l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous les actes et opérations permis à ladite Association.

A ce titre, le Conseil d'Administration se voit notamment confier les pouvoirs suivants :

1. Il représente l'association vis-à-vis des tiers et de toutes administrations publiques ou privées ;
2. Il établit, le cas échéant, le règlement intérieur de l'association ;
3. Il accomplit toutes les formalités requises pour soumettre l'Association aux lois des pays dans lesquels elle pourrait opérer ;
4. Il détermine les cotisations et paie celles qu'elle doit ;
5. Il détermine le placement des sommes disponibles et règle l'emploi des fonds de réserve ;
6. Il convoque le Comité Directeur autant que nécessaire et participe à l'orientation, la réalisation et l'évolution des travaux de l'Institut.

ARTICLE 11 – Le Bureau

11.1 Le Président

Le Président assure l'exécution des décisions du Conseil d'Administration et le fonctionnement régulier de l'Association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile de cette dernière.

11.2 Le(s) Vice-président(s)

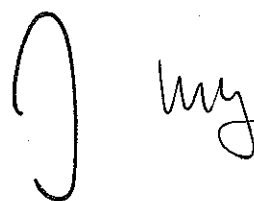
S'il en est nommé un (ou plusieurs), il(s) supplée(nt) le Président dans l'exercice de ses fonctions et le remplace(nt) en cas d'empêchement.

11.3 Le Secrétaire

Le Secrétaire est chargé des convocations, de la rédaction des procès-verbaux, de la correspondance, de la tenue du registre tel que prévu par l'article 5 de la loi 1er juillet 1901.

11.4 Le Trésorier

Le Trésorier tient les comptes de l'Association et effectue ses recettes, il procède, après autorisation du Conseil au retrait, au transfert, à l'aliénation de toutes rentes et valeurs, en perçoit le remboursement et donne quittance de tous titres et sommes reçues.



ARTICLE 12 – Le Comité Directeur

L'Association est dotée d'un Comité Directeur qui l'assiste dans l'orientation, la réalisation et l'évolution de ses travaux.

Le Comité Directeur est composé de membres adhérents représentatifs de tous les secteurs concernés par le développement de la ville et du commerce, d'enseignants de cycles supérieurs et de chercheurs membres actifs de l'Association..

Il se réunit au moins deux fois par an à la demande du Conseil d'Administration.

Ce sont les membres du Comité Directeur qui coordonnent et animent avec l'aide du Directeur de l'Institut les réunions, les conférences et séminaires et font appel à des projets de recherche.

Les membres d'honneur, les membres fondateurs, et les membres du Conseil d'Administration, sont automatiquement membres du Comité Directeur.

A handwritten signature consisting of a large, stylized letter 'J' followed by the letters 'mg' in a cursive script.

TITRE IV : ASSEMBLEES GENERALES

ARTICLE 13 – Assemblée Générale Ordinaire

13.1 Membres

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association, à quelque titre qu'ils y soient affiliés.

13.2 Réunions et convocations

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année dans un délai de six mois maximum avant la clôture de l'exercice.

Les membres de l'Association doivent être convoqués par les soins du Secrétaire au moins quinze jours avant la date fixée.

L'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire doit être mentionné sur les convocations.

13.3 Thèmes abordés

Ne sont traitées lors de l'Assemblée Générale Ordinaire que :

- Les questions inscrites à l'ordre du jour
- Les questions communiquées par au moins un cinquième des membres de l'association au moins huit jours avant la date de réunion.

13.4 Déroulement de la réunion

L'Assemblée Générale est présidée par le Président ou, à défaut, par le Vice-président ou encore par un administrateur délégué par le Conseil.

Assisté des membres du Comité, le Président présente le rapport moral de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Cette dernière approuve les comptes et la gestion de l'exercice clos, en donnant quitus aux administrateurs.

L'Assemblée Générale statue également sur toutes les questions qui ont été inscrites à l'ordre du jour et, d'une manière plus générale, se prononce sur toutes les questions qui n'ont pas été attribuées par les statuts au Conseil d'administration.

S'il y a lieu, elle pourvoit au renouvellement des membres du Conseil sortant.



13.5 Conditions de délibération

- Quant au quorum

Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale doit être composée du dixième au moins des membres de l'Association.

Si cette condition fait défaut, l'Assemblée fera l'objet d'une nouvelle convocation.

Au cours de cette seconde réunion, elle délibère valablement quel que soit le nombre des membres de l'association présents ou représentés.

Toutefois cette dérogation ne joue que pour l'ordre du jour de la précédente réunion.

- Quant au quantum

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents.

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Chaque membre de l'Assemblée a une voix.

Tout membre de l'Assemblée absent a la faculté de se faire représenter par un autre membre de l'Assemblée.

Dans une telle hypothèse, le membre mandaté aura sa voix et autant de voix supplémentaires qu'il représente de membres de l'association.

ARTICLE 14 – Assemblée Générale Extraordinaire

14.1 Domaine de compétence

En cas de besoin ou sur demande de plus de la moitié des membres de l'Association, le Président doit convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire dans les formes prévues par l'article 13.2.

Cette Assemblée statue sur des questions présentant une certaine urgence ou une certaine importance.

Tel est le cas en cas de modification des statuts, dissolution de l'Association, fusion ou union de ladite Association avec d'autres associations poursuivant un but analogue.

14.2 Conditions de délibération

- Quant au quorum

Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit réunir sur première convocation au moins un quart des membres de l'Association.

Si cette condition fait défaut, une seconde réunion doit avoir lieu dans un délai de quinze jours à compter de la date de la première réunion.

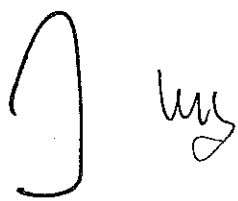
Dans une telle hypothèse, elle délibère valablement quel que soit le nombre des membres de l'Association présents ou représentés uniquement sur l'ordre du jour de la précédente réunion.

- Quant au quantum

Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Néanmoins lorsque la réunion a pour objet de modifier l'objet social ou l'orientation générale de l'Association, l'unanimité des membres présents ou représentés est requise.

ARTICLE 15 – Compte-rendu des Assemblées Générales



Les délibérations des assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par les membres composant le Bureau.

Ces procès-verbaux constatent le nombre de membres présents ou représentés à chaque réunion.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont signés par le Président du Conseil ou par deux administrateurs.

A handwritten signature consisting of a large, stylized initial 'A' followed by a cursive name.

TITRE V : Dispositions diverses

ARTICLE 16 – Ressources

Les ressources annuelles de l'association comprennent :

1. Les cotisations de ses membres ;
2. Les dons des membres bienfaiteurs ;
3. Les subventions qui pourront lui être accordées ;
4. Les intérêts et revenus des biens qu'elle possède ;
5. Les recettes provenant des manifestations qu'elle peut organiser ou patronner ou la vente des ouvrages ou revues qu'elle peut faire éditer ou diffuser.

Chaque année, le Conseil d'Administration détermine le montant et la périodicité de versement des cotisations des membres de l'Association.

Ils sont ensuite soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice.

En cas d'omission en cours d'année, la cotisation due par le nouveau membre de l'Association est celle de l'année entière sauf dérogations admises par le Conseil d'Administration.

Eu égard l'importance de leur investissement dans la création de la présente Association, les membres d'honneur et les membres fondateurs sont dispensés de cotisations.

ARTICLE 17 – Prohibition du rachat de cotisation

Les cotisations ne peuvent en aucun cas faire l'objet de rachat.

ARTICLE 18 – Règlement intérieur

Le Conseil d'Administration peut établir un Règlement intérieur. Ce dernier ne deviendra effectif qu'après son approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Handwritten signature and initials, possibly 'my'.

TITRE V : Dispositions diverses

ARTICLE 16 – Ressources

Les ressources annuelles de l'association comprennent :

1. Les cotisations de ses membres ;
- × 2. Les dons manuels des membres bienfaiteurs ;
3. Les subventions qui pourront lui être accordées ;
4. Les intérêts et revenus des biens qu'elle possède ;
5. Les recettes provenant des manifestations qu'elle peut organiser ou patronner ou la vente des ouvrages ou revues qu'elle peut faire éditer ou diffuser.

Chaque année, le Conseil d'Administration détermine le montant et la périodicité de versement des cotisations des membres de l'Association.

Ils sont ensuite soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice.

En cas d'omission en cours d'année, la cotisation due par le nouveau membre de l'Association est celle de l'année entière sauf dérogations admises par le Conseil d'Administration.

Eu égard l'importance de leur investissement dans la création de la présente Association, les membres d'honneur et les membres fondateurs sont dispensés de cotisations.

ARTICLE 17 – Prohibition du rachat de cotisation

Les cotisations ne peuvent en aucun cas faire l'objet de rachat.

ARTICLE 18 – Règlement intérieur

Le Conseil d'Administration peut établir un Règlement intérieur. Ce dernier ne deviendra effectif qu'après son approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

J *my*

ARTICLE 19 – Dissolution de l'Association

En cas de dissolution volontaire ou forcée, l'Assemblée Générale Ordinaire est tenue de désigner un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association. Ces derniers sont également tenus de procéder à la réalisation de l'actif et au règlement du passif.

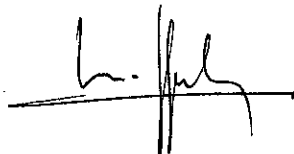
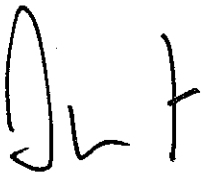
Conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901, cette Assemblée déterminera souverainement les conditions dans lesquelles les membres de l'Association seront, lors de la dissolution, admis à reprendre tout ou partie de leurs apports respectifs et l'emploi qui sera fait de l'actif net après paiement des charges de l'Association et des frais de liquidation.

ARTICLE 20 – Accomplissement des formalités de déclaration et de publication

A compter de la signature des présents statuts, le Conseil d'Administration devra veiller à l'accomplissement de toutes les formalités de déclaration et publication prescrites par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

En tant que mandataire, le Président du Conseil sera tenu de procéder aux formalités prescrites ci-dessus.

Fait à Paris le 22/09/09 , en 4 exemplaires dont un pour l'enregistrement.



AR receptionné - Imprimer

Date de l'acte : 26/06/2017
Numéro : CC_2017_064
Nature : DE - Deliberations
Objet : Politique locale du commerce - Adhésion aux associations " Institut Pour la Ville et le Commerce ", " Centre-Ville en Mouvement ", " Club des Managers de Centre-Ville "
Matière : 8.4 - Aménagement du territoire
Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : BHO0vgn

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 04/07/2017
Identifiant : 006-240600585-20170626-CC_2017_064-DE

Acte reçu

Date : 26/06/2017
Numéro interne : CC_2017_064
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 4
Objet : Politique locale du commerce - Adh?sion aux associations " Institut Pour la Ville et le Commerce ", " Centre-Ville en Mouvement ", " Club des Managers de Centre-Ville "
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 006-240600585-20170626-CC_2017_064-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 3
006-240600585-20170626-CC_2017_064-DE-1-1_2.PDF
006-240600585-20170626-CC_2017_064-DE-1-1_3.PDF
006-240600585-20170626-CC_2017_064-DE-1-1_4.PDF

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 26 juin 2017

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	48	27

N° de la séance : 19

Objet de la délibération: Direction
Lecture Publique - Mise en place de points
relais dans les médiathèques
communautaires - Convention de
partenariat avec le réseau Canopé -
Renouvellement

- Original
 - Expédition certifiée conforme à
l'original
- Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.065

Date de la convocation :
Le 20/06/2017

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **- 4 JUIL. 2017**

de la réception s/Préfecture
en date du **- 4 JUIL. 2017**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 26 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Khéra BADAOU

PROCURATIONS :

Lionnel LUCA à Albert CALAMUSO, André-Luc SEITHER à Anne-Marie DUMONT, Marie BENASSAYAG à Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS à Laurent COLLIN, Abderrazak SALOUH à Henri GANNARD, Nathalie DEPETRIS à Khéra BADAOU, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Eric PAUGET à Patrice COLOMB-PONTOIRE

ABSENTS :

Jean-Bernard MION, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Richard THIERY, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Nadine GASTAUD, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Déborah MINEI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur ROSSI,

La CASA a mis en place en partenariat avec le réseau Canopé, réseau de création et d'accompagnement pédagogiques, des points relais dans les médiathèques communautaires.

Réseau Canopé, opérateur du Ministère de l'Éducation Nationale, concourt, dans le cadre de ses missions, à la médiation de ressources pédagogiques et à l'animation d'ateliers permettant de promouvoir les usages éducatifs et innovants du numérique dans les domaines de l'éducation, des arts et de la culture.

Ces points relais sont destinés à proposer un complément des collections au réseau de lecture publique, ainsi que des animations gratuites autour du numérique éducatif grâce à l'offre de services et aux ressources de réseau Canopé.

Les objectifs de ce partenariat sont les suivants :

- Mettre à disposition des usagers une sélection de ressources complémentaires au fonds proposé par les médiathèques,
- Organiser en proximité le prêt et le retour d'ouvrages,
- Offrir sur le territoire des animations en lien avec le numérique éducatif,
- Participer conjointement à l'animation d'un réseau professionnel autour de la médiation culturelle.

Ces actions se déroulent au sein des Médiathèques Communautaires.

Une première convention de partenariat a été présentée au Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2016, par délibération n°CC.2016.123.

Aujourd'hui, la CASA et le réseau Canopé souhaitent renouveler ce partenariat pour l'année scolaire 2017/2018.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et réseau Canopé, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et réseau Canopé, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 26 juin 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS
ET
LE RÉSEAU CANOPÉ**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le siège social est situé en Mairie d'Antibes, cours Masséna, 06600 ANTIBES - représentée par Monsieur Michel ROSSI, Vice-président de la CASA, délégué à l'Action Culturelle, agissant au lieu et place de la Communauté et autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017,

Ci-après dénommée « **la CASA** »,

D'UNE PART,

ET,

Réseau CANOPÉ, Etablissement Public national à caractère administratif, sis 1 avenue du Futuroscope, bâtiment @4 – téléport 1 – 86961 FUTUROSCOPE CEDEX, représenté par son Directeur Général par Intérim, Gilles LASPLACETTES,

Désignée ci-après « **Réseau Canopé** »,

D'AUTRE PART,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

La CASA a mis en place en partenariat avec réseau Canopé, réseau de création de d'accompagnement pédagogiques, des points relais dans les médiathèques communautaires.

Réseau Canopé, opérateur du ministère de l'Education Nationale, concourt, dans le cadre de ses missions, à la médiation de ressources pédagogiques et à l'animation d'ateliers permettant de promouvoir les usages éducatifs et innovants du numérique dans les domaines de l'éducation, des arts et de la culture.

Ces points relais sont destinés à proposer un complément des collections au réseau de lecture publique, ainsi que des animations gratuites autour du numérique éducatif grâce à l'offre de services et aux ressources de réseau Canopé.

Une première convention de partenariat a été présentée au Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2016, par délibération n°CC.2016.123.

Aujourd'hui, la CASA et le réseau Canopé souhaitent renouveler ce partenariat.

Les modalités de ce partenariat sont précisées ci-après.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat et l'échange de services entre la CASA, direction de la lecture publique, et Réseau Canopé.

Il est expressément indiqué que la présente convention sera suivie par l'Atelier Canopé 06 - Nice sis au 51 ter avenue Cap de Croix, 06100 NICE. Toute correspondance devra être envoyée à cette adresse.

ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DU PARTENARIAT

Ce partenariat vise à développer les services proposés aux usagers des deux structures par :

- La mise en place d'un point relais de l'Atelier Canopé 06 - Nice en médiathèque, à destination principalement des enseignants de la CASA,
- La tenue d'animations, par les médiateurs de l'Atelier Canopé 06 – Nice, s'inscrivant dans la programmation d'événements éducatifs et culturels nationaux ou locaux tels que «La Fête de la Science» ou « Le Printemps des Poètes ».

Les objectifs sont les suivants :

- Mettre à disposition des usagers une sélection de ressources complémentaires au fonds proposé par les médiathèques,
- Organiser en proximité le prêt et le retour d'ouvrages,
- Offrir sur le territoire des animations,
- Participer conjointement à l'animation d'un réseau professionnel autour de la médiation culturelle.

Ces actions se dérouleront au sein des Médiathèques Communautaires.

ARTICLE 3 : DEFINITION DU POINT RELAIS

Le point relais est un espace physique dans la médiathèque, animé par Réseau Canopé.

Dates et horaires des animations ouvertes au public de la médiathèque.

- Jeudi 12 octobre 2017, de 9h à 16h : ateliers destinés aux scolaires « Robotique et Programmation » - durée 1h pour les classes élémentaires ou les collégiens de la 6^o à la 4^o, 1h30 pour les collégiens de 3^{ème} ou lycéens – 4 animations maximum sur la journée
- Mercredi 13 décembre 2017, de 14h à 16h : Présentation de la collection « Pont des Art », qui fête ses dix ans en 2017, en présence d'un auteur ou d'un illustrateur de la collection avec un stand de vente des albums de la collection
- Mercredi 14 février 2018, de 14h à 16h : animation « Poésie en scène » – mettre en scène sous une forme numérique (audio, vidéo, photo, texte) un texte poétique. Durée 2x1h ;
- Mercredi 11 avril 2018, de 14h à 16h : animation « Booktrailer » – présenter un livre sous une forme numérique (audio, vidéo, texte, photo). Durée 1x2h
- Mercredi 13 juin 2018, de 14h à 16h : animation « Créer une carte interactive » - créer une carte numérique multimédia. Durée : 2x1h

Documentation :

Réseau Canopé met à disposition une sélection de ressources lors de la tenue de points relais et organise le prêt de documents (réservation, prêt, retour) afin de permettre aux usagers, et notamment aux enseignants, d'avoir un accès de proximité aux ressources pédagogiques de Réseau Canopé.

Animation :

Des animations pédagogiques pourront être proposées ponctuellement et gratuitement par Réseau Canopé aux usagers des médiathèques, aux dates des points-relais.

Des projections, des conférences ou des rencontres à destination des scolaires, des enseignants ou du grand public pourront également être proposées ponctuellement selon des modalités à définir entre les deux parties.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA CASA

La CASA s'engage à :

- Mettre à disposition de Réseau Canopé le mobilier et l'espace nécessaire à la tenue des points relais et des animations,
- Mettre à disposition de Réseau Canopé un espace défini dans lequel les usagers déposent aux horaires d'ouverture de la médiathèque des documents empruntés que l'équipe de Réseau Canopé reprend lors de passage suivant,
- Communication et gestion des inscriptions : le réseau des médiathèques de la CASA diffusera auprès de ses réseaux et des publics des médiathèques la programmation des points relais et des animations. Elle les fera connaître par tous les moyens de communication à sa disposition. Le réseau des médiathèques gèrera les inscriptions des usagers des médiathèques aux animations pédagogiques.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU RÉSEAU CANOPÉ

Réseau Canopé s'engage à :

- La mise en place et la tenue du point relais. Il met à disposition des usagers une partie de son fonds. La sélection des documents est élaborée par Réseau Canopé en fonction des thèmes communs à la médiathèque et au Réseau Canopé afin que les fonds soient complémentaires sur un sujet précis et rendent ainsi service aux usagers et notamment aux enseignants,
- Prêt : afin de pouvoir bénéficier de ce service, les usagers doivent s'inscrire selon les conditions habituelles du fonctionnement de Réseau Canopé,
- Réservation : les usagers ont la possibilité de réserver en ligne les documents qui seront mis à disposition lors de la tenue des points relais,
- Animation : L'équipe de Réseau Canopé se chargera de l'organisation et de l'animation des événements,
- Communication : Réseau Canopé diffuse l'information auprès de ses publics (sites Internet local et national, mailing vers les partenaires Éducation Nationale, information auprès des enseignants du secteur, ...).

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES

La présente convention est convenue par les deux parties sans contrepartie financière.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2017/2018.
Elle prend effet à compter de sa signature et une fois revêtue de son caractère exécutoire.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 : RESILIATION

Il pourra être mis fin à la présente convention par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation pourra avoir lieu à tout moment, sur l'initiative de chacune des parties, dès lors qu'elles respectent un préavis de quinze jours.
En cas de non-exécution d'une de ses obligations par l'une ou l'autre partie, l'autre partie est de plein droit libérée des siennes.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend survenant à l'occasion de l'application de la présente convention à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, le litige sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal territorialement compétent.

Fait à VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS, en trois exemplaires, le

Pour la CASA,

Le Vice-président délégué à l'Action Culturelle,

Michel ROSSI

Pour Réseau Canopé,

Le Directeur Général par
Intérim

Gilles LASPLACETTES

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 26/06/2017
Numéro : CC_2017_065
Nature : DE - Deliberations
Objet : Mise en place de points relais dans les médiathèques communautaires - Convention de partenariat avec le réseau Canopé - Renouvellement
Matière : 8.9 - Culture

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : qOkBMD7

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 04/07/2017
Identifiant : 006-240600585-20170626-CC_2017_065-DE

Acte reçu

Date : 26/06/2017
Numéro interne : CC_2017_065
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 9
Objet : Mise en place de points relais dans les médiathèques communautaires - Convention de partenariat avec le réseau Canopé - Renouvellement
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 006-240600585-20170626-CC_2017_065-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20170626-CC_2017_065-DE-1-1_2.PDF

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	48	27

N° de la séance : 20

Objet de la délibération : Direction de la Commande Publique - Etude de faisabilité pour l'amélioration des conditions de circulation et d'échanges tous modes confondus sur le territoire de la CASA - Constitution d'un groupement de commandes - CAO spécifique au groupement - Election du membre titulaire et de son suppléant représentants de la CASA

- Original
 - Expédition certifiée conforme à l'original
- Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.066

Date de la convocation :
Le 20/06/2017

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **- 4 JUIL. 2017**

de la réception s/Préfecture
en date du **- 4 JUIL. 2017**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 26 juin 2017

L'an deux mil dix-sept et le 26 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Khéra BADAoui

PROCURATIONS :

Lionel LUCA à Albert CALAMUSO, André-Luc SEITHER à Anne-Marie DUMONT, Marie BENASSAYAG à Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS à Laurent COLLIN, Abderrazak SALOUH à Henri GANNARD, Nathalie DEPETRIS à Khéra BADAoui, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Eric PAUGET à Patrice COLOMB-PONTOIRE

ABSENTS :

Jean-Bernard MION, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Richard THIERY, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Nadine GASTAUD, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Déborah MINEI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur BAGARIA,

Par délibération en date du 19 juin 2017, le Bureau Communautaire a approuvé les termes de la convention constitutive du groupement de commandes entre le Département des Alpes Maritimes et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour la réalisation d'une étude de faisabilité portant sur l'amélioration des conditions de circulation et d'échanges, tous modes confondus, sur le territoire de la CASA et notamment à destination de la technopole de Sophia Antipolis.

Le Département des Alpes Maritimes est coordonnateur de ce groupement pour lequel une commission d'appel d'offres est formée conformément à l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, « chaque collectivité est représentée par un membre titulaire élu parmi les membres ayant voix délibérative au sein de sa propre Commission d'Appel d'Offres. Il est prévu un suppléant pour chacun d'entre eux. La commission est présidée par le représentant du coordonnateur ».

Au vu de ce qui précède, il appartient aujourd'hui au Conseil Communautaire de procéder à l'élection du membre titulaire et de son suppléant appelés à représenter la CASA au sein de cette commission d'appel d'offres, étant précisé que ces représentants doivent être élus parmi les membres ayant une voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la CASA.

En application de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rappelle que le vote a lieu à bulletins secrets au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant, appelés à siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes entre le Département des Alpes Maritimes et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, pour la passation d'un marché relatif à une étude de faisabilité portant sur l'amélioration des conditions de circulation et d'échanges tous modes confondus sur le territoire de la CASA.

Madame Anne-Marie DUMONT et Madame Marie BENASSAYAG se portent candidates.

Le Président demande si d'autres personnes se portent candidates.

Il n'y a pas d'autres candidats.

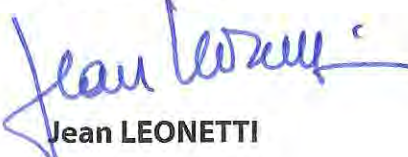
Monsieur le Président demande si, conformément à la loi du 13 août 2004 (Art. 142,I) relative aux libertés et aux responsabilités locales, le conseil accepte un vote à main levée.

Le conseil accepte à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DESIGNE Madame Anne-Marie DUMONT comme représentante titulaire et Madame Marie BENASSAYAG comme représentante suppléante, appelées à siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes entre le Département des Alpes Maritimes et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, pour la passation d'un marché relatif à une étude de faisabilité portant sur l'amélioration des conditions de circulation et d'échanges tous modes confondus sur le territoire de la CASA.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 26 juin 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 26/06/2017
Numéro : CC_2017_066
Nature : DE - Deliberations
Objet : Etude de faisabilité pour l'amélioration des conditions de circulation et d'échanges tous modes confondus sur le territoire de la CASA - Constitution d'un groupement de commandes - CAO spécifique au groupement - Election du membre titulaire et de son suppléant représentants de la CASA
Matière : 1.1 - Marchés publics
Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 4MuKEGC

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 04/07/2017
Identifiant : 006-240600585-20170626-CC_2017_066-DE

Acte reçu

Date : 26/06/2017
Numéro interne : CC_2017_066
Code nature : 1
Code matière 1 : 1
Code matière 2 : 1
Objet : Etude de faisabilité pour l'amélioration des conditions de circulation et d'échanges tous modes confondus sur le territoire de la CASA - Constitution d'un groupement de commandes - CAO spécifique au groupement - Election du membre titulaire et de son suppléant représentants de la CASA
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 006-240600585-20170626-CC_2017_066-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	47	28

N° de la séance : 21

Objet de la délibération : Direction des
Finances - Budget Principal - Compte de
Gestion 2016

- Original
- Expédition certifiée conforme à
l'original

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.067

Date de la convocation :

Le 20/06/2017

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **- 4 JUIL. 2017**

de la réception s/Préfecture
en date du **- 4 JUIL. 2017**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 26 juin 2017

L'an deux mil dix-sept et le 26 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Madame Michelle SALUCKI, Vice-présidente de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire de Vallauris Golfe-Juan.

PRESENTS :

Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Khéra BADAOU

PROCURATIONS :

Lionnel LUCA à Albert CALAMUSO, André-Luc SEITHER à Anne-Marie DUMONT, Marie BENASSAYAG à Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS à Laurent COLLIN, Abderrazak SALOUH à Henri GANNARD, Nathalie DEPETRIS à Khéra BADAOU, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Eric PAUGET à Patrice COLOMB-PONTOIRE

ABSENTS :

Jean LEONETTI, Jean-Bernard MION, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Richard THIERY, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Nadine GASTAUD, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Déborah MINEI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur MAURIN,

Aux termes des dispositions combinées des articles L. 1612-20 I et 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur les comptes du Budget Principal remis par le Comptable Public de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Le Compte de Gestion retrace l'ensemble des opérations réalisées en dépenses et en recettes durant l'exercice 2016, ainsi que les opérations complémentaires effectuées pendant le premier mois de l'exercice 2017.

Le Compte de Gestion peut se résumer ainsi :

- En recettes : 213 198 646.42 €
(Dont fonctionnement 185 746 769.65 € et investissement 27 451 876.77 €)
 - En dépenses : 212 100 218.26 €
(Dont fonctionnement 185 454 989.36 € et investissement 26 645 228.90 €)
- ⇒ Soit un excédent de 1 098 428.16 €

Le résultat cumulé de l'exercice précédent s'élevait à un excédent de 13 385 484.59 €.

Le résultat de l'année 2016 est de 1 098 428.16 €, soit un résultat cumulé de l'exercice 2016 de 7 277 295.35 € après affectation du besoin de financement 2016 d'un montant de 7 206 617.40 €, résultat conforme au compte administratif.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

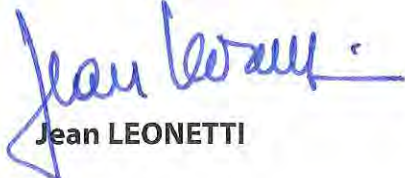
- approuver le Compte de Gestion de l'exercice 2016 du Budget Principal produit par le Comptable Public ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à cette délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver le Compte de Gestion de l'exercice 2016 du Budget Principal produit par le Comptable Public ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 26 juin 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

006102

TRES. ANTIBES MUNICIPALE

15700 CA SOPHIA ANTIPOLIS

ORIGINE DU DOCUMENT : sylvie.lacroix

Libellé du poste comptable : TRES. ANTIBES MUNICIP

Date à considérer dans les messages de supervision

Filtre : Edition Provisoire : 0

Filtre : A Viser : 1

Filtre : Edition destinée au CDG sur chiffre étend

TRÉSOR PUBLIC

TRES. ANTIBES MUNICIPALE

N° CODIQUE 006102

Date d'édition : 14/03/2017

IDENTIFIANT BUDGET 15700

N° de SIRET 24060058500014

CA SOPHIA ANTIPOLIS

BUDGET PRINCIPAL

**COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2016**

PRÉSENTÉ À

La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)

M Jean-Jacques SAULNIER

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION

DU 01/01/2016 AU 14/03/2017

N° CODIQUE 006102
 TRES. ANTIBES MUNICIPALE
 Date d'édition : 14/03/2017
 L5.0.002.024

Population : 178035
 Nomenclature M14 100 000 h
 Voté par Nature avec ref. fonct.
 Exercice 2016

SOMMAIRE

		PAGES
1ERE PARTIE : Situation patrimoniale		3
1 Bilan synthétique	Etat I-1	4
2 Bilan	Etat I-2	5
3 Compte de résultat synthétique	Etat I-3	13
4 Compte de résultat	Etat I-4	14
5 Annexe		18
Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I-5	19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire		21
1 Résultats budgétaires de l'exercice.....	Etat II-1	22
2 Résultats d'exécution	Etat II-2	23
3 Etat de consommation des crédits	Etat II-3	25
4 Etat de réalisation des opérations	Etat II-4	31
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs		44
1 Balance des comptes	Etat III-1	45
2 Situation des valeurs inactives	Etat III-2	88
4EME PARTIE : Page des signatures		89

SITUATION PATRIMONIALE

15700 - CA SOPHIA ANTIPOLIS

BILAN SYNTHÉTIQUE

En milliers d'Euros

ACTIF NET	Total	PASSIF	Total
Immobilisations incorporelles (nettes)	71 991,07	Dotations	0,00
Terrains	24 356,27	Fonds globalisés	7 698,39
Constructions	7 733,23	Réserves	70 693,22
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	13,31	Différences sur réalisations d'immobilisations	-8 203,09
Immobilisations corporelles en cours	130 271,02	Report à nouveau	8 190,09
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées	0,00	Résultat de l'exercice	291,78
Autres immobilisations corporelles	12 468,90	Subventions transférables	40 459,62
Total immobilisations corporelles (nettes)	174 842,74	Subventions non transférables	16 955,90
Immobilisations financières	13 053,24	Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermant et du remettant	2 956,70
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	259 887,05	Autres fonds propres	0,00
Stocks	0,00	TOTAL FONDS PROPRES	139 042,62
Créances	39 103,23	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	0,00
Valeurs mobilières de placement	0,00	Dettes financières à long terme	135 746,32
Disponibilités	10 650,83	Fournisseurs	5 649,01
Autres actifs circulant	0,00	Autres dettes à court terme	19 886,51
TOTAL ACTIF CIRCULANT	49 754,06	Total dettes à court terme	25 535,52
Comptes de régularisations	4 111,38	TOTAL DETTES	161 281,84
		Comptes de régularisations	13 428,03
TOTAL ACTIF	313 752,49	TOTAL PASSIF	313 752,49

15700 - CA SOPHIA ANTIPOLIS

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	Subventions d'équipement versées	91 145 101,28	29 575 345,93	61 569 755,35	61 512 328,68
	Autres immobilisations incorporelles	14 949 352,36	4 528 038,96	10 421 313,40	9 402 037,32
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Terrains en toute propriété	24 230 438,94	0,00	24 230 438,94	23 444 067,38
	Constructions en toute propriété	4 362 950,25	173 051,00	4 189 899,25	4 066 069,90
	Construction sur sol autrui en tte prop	1 890 423,44	243 061,00	1 647 362,44	1 378 033,23
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art	54 271,86	0,00	54 271,86	39 416,41
	Autres immobilisations corporelles	30 633 944,37	18 219 312,94	12 414 631,43	11 716 120,77
	Immobilisations corporelles en cours	130 271 020,04	0,00	130 271 020,04	122 511 813,54
	Immo affect à service non personnalisé				
	Immo en concess afferm à dispo immo aff				
	Terrains reçus au titre de mise à dispo	125 828,80	0,00	125 828,80	125 828,80
	Construc reçues au titre mise à dispo	1 895 970,97	0,00	1 895 970,97	1 895 970,97
	Construction sur sol autrui mise à dispo				
	Réseaux installations voirie rés divers	13 312,75	0,00	13 312,75	13 312,75
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles	1 262 873,53	1 262 873,53	0,00	0,00
	MONTANT A REPORTER	300 835 488,59	54 001 683,36	246 833 805,23	236 104 999,75

15700 - CA SOPHIA ANTIPOLIS

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE (SUITE)	REPORT	300 835 488,59	54 001 683,36	246 833 805,23	236 104 999,75
	Terrains recus au titre d'affectation				
	Construct reçues au titre d'affectation				
	Construc sol d'autrui au titre affectat				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	Participations et créances rattachées	6 569 890,38	0,00	6 569 890,38	6 569 890,38
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Avances en garanties d'emprunt				
	Autres créances	6 483 354,25	0,00	6 483 354,25	6 480 721,90
	ACTIF IMMOBILISE TOTAL I	313 888 733,22	54 001 683,36	259 887 049,86	249 155 612,03

15700 - CA SOPHIA ANTIPOLIS

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT	Terrains				
	Production autre que terrains				
	Autres stocks				
	Redevables et comptes rattachés	14 040 008,07	100 000,00	13 940 008,07	16 745 202,64
	Créanc irrécouv adm par juge des cptes				
	Créances sur l'Etat et collec publiques	13 696 863,84	0,00	13 696 863,84	10 272 661,08
	Créances sur BA CCAS et CDE rattachées	1 446 465,30	0,00	1 446 465,30	294 176,67
	Opérations pour le compte de tiers	1 785 798,62	0,00	1 785 798,62	1 615 961,63
	Autres créances	8 234 093,53	0,00	8 234 093,53	326 134,01
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités	10 650 827,97	0,00	10 650 827,97	14 660 283,60
	Avances de trésorerie				
	Charges constatées d'avance				
	ACTIF CIRCULANT TOTAL II	49 854 057,33	100 000,00	49 754 057,33	43 914 419,63

15700 - CA SOPHIA ANTIPOLIS

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
COMPTES DE REGULARI SATION	Charges à répartir sur plusieurs exer				
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer ou à régulariser	4 111 383,46	0,00	4 111 383,46	1 127 438,69
	Ecart de conversion - Actif				
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III	4 111 383,46	0,00	4 111 383,46	1 127 438,69
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	367 854 174,01	54 101 683,36	313 752 490,65	294 197 470,35

15700 - CA SOPHIA ANTIPOLIS

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
FONDS PROPRES	Dotations		
	Mise à disposition chez le bénéficiaire	2 956 698,01	2 956 698,01
	Affectation par collec de rattachement		
	Réserves	70 693 222,94	63 486 605,54
	Neutra amortis subv equip versees		
	Report à nouveau	8 190 091,46	9 066 076,17
	Résultat de l'exercice	291 780,29	6 330 632,69
	Subventions transférables	40 459 624,91	37 445 943,91
	Différences sur réalisations d'immob	-8 203 094,40	-8 217 494,40
	Fonds globalisés	7 698 393,00	7 698 393,00
	Subventions non transférables	16 955 902,15	16 664 274,13
	Droits de l'affectant		
	FONDS PROPRES TOTAL I	139 042 618,36	135 431 129,05

15700 - CA SOPHIA ANTIPOLIS

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques	0,00	5 010 000,00
	Provisions pour charges		
	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II	0,00	5 010 000,00

15700 - CA SOPHIA ANTIPOLIS

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
DETTES	Emprunts obligataires	23 380 000,00	0,00
	Emprunts auprès des étab de crédits	112 366 324,22	128 238 449,74
	Emprunts et dettes financières divers		
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Fournisseurs et comptes rattachés	5 450 382,40	5 023 633,81
	Dettes fiscales et sociales	3 768 206,10	3 756 656,58
	Dettes envers l'Etat et les collec publ	13 067 937,23	200 001,00
	Dettes envers BA CCAS et CDE rattachées	617 078,06	518 328,23
	Opérations pour le compte de tiers	1 728 160,25	1 406 594,95
	Autres dettes	705 124,71	31 314,15
	Fournisseurs d'immobilisations	198 631,38	126 303,33
	Produits constatés d'avance		
	DETTES TOTAL III	161 281 844,35	139 301 281,79

15700 - CA SOPHIA ANTIPOLIS

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
COMPTES DE REGULARI SATION	Recettes à classer ou à régulariser	13 428 027,94	14 455 059,51
	Ecarts de conversion - Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV	13 428 027,94	14 455 059,51
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	313 752 490,65	294 197 470,35

15700 - CA SOPHIA ANTIPOLIS
COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

En milliers d'Euros

POSTE	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Impôts et taxes perçus	42 355,96	35 165,97
Dotations et subventions reçues	25 011,96	28 173,08
Produits des services	1 701,25	1 800,15
Autres produits	2 093,92	2 059,24
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	71 163,08	67 198,45
Traitements, salaires, charges sociales	21 700,24	21 412,99
Achats et charges externes	14 658,25	13 770,78
Participations et interventions	18 190,49	19 867,44
Dotations aux amortissements et provisions	8 649,76	8 221,42
Autres charges	3 266,68	3 542,36
Charges courantes non financières	66 465,43	66 815,00
RÉSULTAT COURANT NON FINANCIER	4 697,65	383,44
Produits courants financiers		
Charges courantes financières	6 581,94	6 868,55
RÉSULTAT COURANT FINANCIER	-6 581,94	-6 868,55
RÉSULTAT COURANT	-1 884,29	-6 485,11
Produits exceptionnels	2 458,92	14 927,04
Charges exceptionnelles	282,86	2 111,29
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	2 176,07	12 815,74
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES		
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	291,78	6 330,63

15700 - CA SOPHIA ANTIPOLIS

COMPTE DE RÉSULTAT 1

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS		
Impôts locaux	1 803 691,71	-340 861,27
Autres impôts et taxes	40 552 263,56	35 506 832,25
Produits services, domaine et ventes div	1 701 246,12	1 800 148,77
Production stockée		
Production immobilisée		
Reprise sur amortissements et provisions		
Transferts de charges		
Autres produits	2 093 917,09	2 059 244,79
Dotations de l'Etat	20 739 979,00	23 108 825,00
Subventions et participations	736 149,82	563 354,16
Autres attributions (péréquat, compensa)	3 535 834,00	4 500 902,00
TOTAL I	71 163 081,30	67 198 445,70
CHARGES COURANTES NON FINANCIERES		
Traitements et salaires	14 988 680,46	14 820 705,15
Charges sociales	6 711 560,87	6 592 289,74
Achats et charges externes	14 658 254,60	13 770 779,83
Impôts et taxes	478 788,38	666 972,60
Dotations amortissements des immob	8 549 762,92	8 221 423,17
Dot amort sur charges à répartir		

15700 - CA SOPHIA ANTIPOLIS

COMPTE DE RÉSULTAT 1

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Dotations aux provisions	100 000,00	
Autres charges	2 787 893,02	2 875 390,69
Contingents et participations	14 910 388,20	16 121 500,00
Subventions	3 280 101,74	3 745 940,95
TOTAL II	66 465 430,19	66 815 002,13
A - RESULTAT COURANT NON FINANCIER (I-II)	4 697 651,11	383 443,57
PRODUITS COURANTS FINANCIERS		
Valeurs mob et créances de l'actif immo	2,04	1,71
Autres intérêts et produits assimilés		
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL III	2,04	1,71
CHARGES COURANTES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilées	4 911 938,32	5 198 554,58
Pertes de change		
Charges nettes sur cessions de VMP		
Dotations aux amort et aux provisions	1 670 000,00	1 670 000,00
TOTAL IV	6 581 938,32	6 868 554,58

15700 - CA SOPHIA ANTIPOLIS

COMPTE DE RÉSULTAT 1

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
B - RESULTAT COURANT FINANCIER (III-IV)	-6 581 936,28	-6 868 552,87
A + B - RESULTAT COURANT	-1 884 285,17	-6 485 109,30
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits except op gestion : Subventions		
Prod exception gestion : Autres opér	2 059 054,85	557 782,62
Produits des cessions d'immobilisations	14 400,00	720 118,00
Diff réalis(négatives)repr cpte résultat		107 146,06
Neutralisation des amortissements		
Prod exception capital : Autres opér	385 469,94	13 541 989,26
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL V	2 458 924,79	14 927 035,94
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charg except op gestion : subventions		
Charg excep op gestion-Autres opérations	94 073,64	1 237 896,13
Valeur comptable des immo cédées		827 264,06
Diff réalis(positives)transf à investist	14 400,00	
Charg excep op capital-Autres opérations	174 385,69	46 133,76
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL VI	282 859,33	2 111 293,95

15700 - CA SOPHIA ANTIPOLIS

COMPTE DE RÉSULTAT 1

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	2 176 065,46	12 815 741,99
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	73 622 008,13	82 125 483,35
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)	73 330 227,84	75 794 850,66
RESULTAT DE L'EXERCICE	291 780,29	6 330 632,69

ANNEXE

15700 - CA SOPHIA ANTIPOLIS
OPÉRATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2016

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

15700 - CA SOPHIA ANTIPOLIS
OPÉRATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2016

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur
4581-1	1 240 837,22		1 133,77	0,00	1 241 970,99	
4581-2	34 431,28		0,00	0,00	34 431,28	
4581-3	340 693,13		4 603,22	0,00	345 296,35	
4581-6		0,00	164 100,00	0,00	164 100,00	
4582-1		1 089 981,93	0,00	150 805,30		1 240 787,23
4582-3		316 613,02	0,00	0,00		316 613,02
4582-6		0,00	0,00	170 760,00		170 760,00

EXECUTION BUDGETAIRE

15700 - CA SOPHIA ANTIPOLIS
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	68 033 641,06	196 446 230,00	264 479 871,06
Titres de recettes émis (b)	27 451 876,77	202 676 945,60	230 128 822,37
Réductions de titres (c)	0,00	16 930 175,95	16 930 175,95
Recettes nettes (d = b - c)	27 451 876,77	185 746 769,65	213 198 646,42
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	68 033 641,06	196 446 230,00	264 479 871,06
Mandats émis (f)	26 736 980,85	193 262 435,44	219 999 416,29
Annulations de mandats (g)	91 751,95	7 807 446,08	7 899 198,03
Dépenses nettes (h = f - g)	26 645 228,90	185 454 989,36	212 100 218,26
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	806 647,87	291 780,29	1 098 428,16
(h - d) Déficit			

15700 - CA SOPHIA ANTIPOLIS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
I - Budget principal					
Investissement	-2 011 224,27	0,00	806 647,87	0,00	-1 204 576,40
Fonctionnement	15 396 708,86	7 206 617,40	291 780,29	0,00	8 481 871,75
TOTAL I	13 385 484,59	7 206 617,40	1 098 428,16	0,00	7 277 295,35
II - Budgets des services à caractère administratif					
THEATRE COMM ANTIBES CASA					
Investissement	124 834,18	0,00	-70 872,08	0,00	53 962,10
Fonctionnement	496 186,53	0,00	-217 611,54	0,00	278 574,99
Sous-Total	621 020,71	0,00	-288 483,62	0,00	332 537,09
TELEPEPINIERE STARTEO CASA					
Investissement	223 314,85	0,00	187 883,34	0,00	411 198,19
Fonctionnement	282 036,17	0,00	13 558,78	0,00	295 594,95
Sous-Total	505 351,02	0,00	201 442,12	0,00	706 793,14
AMENAGT PARC ACTIVITES CASA					
Investissement					

15700 - CA SOPHIA ANTIPOLIS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
Fonctionnement					
Sous-Total					
TOTAL II	1 126 371,73	0,00	-87 041,50	0,00	1 039 330,23
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
.					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	14 511 856,32	7 206 617,40	1 011 386,66	0,00	8 316 625,58

15700 - CA SOPHIA ANTIPOLIS
ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif	Décision modificative	Total Prévisions
		1	2	3 = 1 + 2
16	Emprunts et dettes assimilées	7 691 003,38		7 691 003,38
20	Immobilisations incorporelles	4 527 692,00	-1 207 669,77	3 320 022,23
204	Subventions d'équipement versées	17 755 863,35	1 538 381,85	19 294 245,20
21	Immobilisations corporelles	15 471 736,81	-3 395 364,57	12 076 372,24
23	Immobilisations en cours	15 542 120,10	2 178 775,23	17 720 895,33
26	Participations et créances rattachées à	2 000 000,00		2 000 000,00
27	Autres immobilisations financières		5 000,00	5 000,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	62 988 415,64	-880 877,26	62 107 538,38
45811	Opération pour compte tiers n° 45811	9 795,05	141 340,05	151 135,10
45812	Opération pour compte tiers n° 45812	31 821,31		31 821,31
45813	Opération pour compte tiers n° 45813	285 260,00		285 260,00
45815	Opération pour compte tiers n° 45815	646 000,00		646 000,00
45816	Opération pour compte tiers n° 45816	2 244 200,00		2 244 200,00
45817	Opération pour compte tiers n° 45817		240 000,00	240 000,00
SOUS-TOTAL	OPERATIONS REELLES POUR LE COMPTE DE TIE	3 217 076,36	381 340,05	3 598 416,41
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	66 205 492,00	-499 537,21	65 705 954,79
041	Opérations patrimoniales		316 462,00	316 462,00
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		316 462,00	316 462,00
001	Solde d'exécution de la section d'invest	2 011 224,27		2 011 224,27
TOTAL GENERAL		68 216 716,27	-183 075,21	68 033 641,06

15700 - CA SOPHIA ANTIPOLIS
ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions	Émissions	Annulations	DEPENSES nettes	Solde prévisions / réalisations
	1	2	3	4=2-3	5=1-4
16	7 691 003,38	7 142 469,03	2 500,00	7 139 969,03	551 034,35
20	3 320 022,23	1 427 298,54	10 535,28	1 416 763,26	1 903 258,97
204	19 294 245,20	6 040 168,34	55 676,14	5 984 492,20	13 309 753,00
21	12 076 372,24	4 125 182,81	23 040,53	4 102 142,28	7 974 229,96
23	17 720 895,33	7 788 512,13		7 788 512,13	9 932 383,20
26	2 000 000,00				2 000 000,00
27	5 000,00	3 120,34		3 120,34	1 879,66
SOUS-TOTAL	62 107 538,38	26 526 751,19	91 751,95	26 434 999,24	35 672 539,14
45811	151 135,10	1 133,77		1 133,77	150 001,33
45812	31 821,31				31 821,31
45813	285 260,00	4 603,22		4 603,22	280 656,78
45815	646 000,00				646 000,00
45816	2 244 200,00	164 100,00		164 100,00	2 080 100,00
45817	240 000,00				240 000,00
SOUS-TOTAL	3 598 416,41	169 836,99		169 836,99	3 428 579,42
TOTAL	65 705 954,79	26 696 588,18	91 751,95	26 604 836,23	39 101 118,56
041	316 462,00	40 392,67		40 392,67	276 069,33
TOTAL	316 462,00	40 392,67		40 392,67	276 069,33
001	2 011 224,27				2 011 224,27
TOTAL GENERAL	68 033 641,06	26 736 980,85	91 751,95	26 645 228,90	41 388 412,16

15700 - CA SOPHIA ANTIPOLIS

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif	Décision modificative	Total Prévisions
		1	2	3 = 1 + 2
10	Dotations fonds divers et réserves	7 331 617,40	1 055 176,00	8 386 793,40
13	Subventions d'investissement	4 062 780,00	2 586 714,00	6 649 494,00
16	Emprunts et dettes assimilées	39 392 252,00	-5 940 000,94	33 452 251,06
21	Immobilisations corporelles			
23	Immobilisations en cours		12 473,87	12 473,87
27	Autres immobilisations financières			
024	Produits de cessions (recettes)	6 000 000,00	-4 014 400,00	1 985 600,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	56 786 649,40	-6 300 037,07	50 486 612,33
45821	Opération pour compte tiers n° 45821		292 195,34	292 195,34
45822	Opération pour compte tiers n° 45822		34 431,28	34 431,28
45823	Opération pour compte tiers n° 45823	285 260,00	24 080,11	309 340,11
45825	Opération pour compte tiers n° 45825	646 000,00		646 000,00
45826	Opération pour compte tiers n° 45826	2 244 200,00		2 244 200,00
45827	Opération pour compte tiers n° 45827		240 000,00	240 000,00
SOUS-TOTAL	OPERATIONS REELLES POUR LE COMPTE DE TIE	3 175 460,00	590 706,73	3 766 166,73
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	59 962 109,40	-5 709 330,34	54 252 779,06
021	Virement de la section de fonctionnement	4 900 000,00		4 900 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	8 550 000,00	14 400,00	8 564 400,00
041	Opérations patrimoniales		316 462,00	316 462,00
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	13 450 000,00	330 862,00	13 780 862,00

15700 - CA SOPHIA ANTIPOLIS
ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions	Émissions	Annulations	RECETTES nettes	Solde prévisions / réalisations
	1	2	3	4=2-3	5=1-4
10	8 386 793,40	7 206 617,40		7 206 617,40	1 180 176,00
13	6 649 494,00	3 305 309,02		3 305 309,02	3 344 184,98
16	33 452 251,06	8 000 000,00		8 000 000,00	25 452 251,06
21		497,44		497,44	-497,44
23	12 473,87				12 473,87
27		13 332,02		13 332,02	-13 332,02
024	1 985 600,00				1 985 600,00
SOUS-TOTAL	50 486 612,33	18 525 755,88		18 525 755,88	31 960 856,45
45821	292 195,34	150 805,30		150 805,30	141 390,04
45822	34 431,28				34 431,28
45823	309 340,11				309 340,11
45825	646 000,00				646 000,00
45826	2 244 200,00	170 760,00		170 760,00	2 073 440,00
45827	240 000,00				240 000,00
SOUS-TOTAL	3 766 166,73	321 565,30		321 565,30	3 444 601,43
TOTAL	54 252 779,06	18 847 321,18		18 847 321,18	35 405 457,88
021	4 900 000,00				4 900 000,00
040	8 564 400,00	8 564 162,92		8 564 162,92	237,08
041	316 462,00	40 392,67		40 392,67	276 069,33
TOTAL	13 780 862,00	8 604 555,59		8 604 555,59	5 176 306,41

15700 - CA SOPHIA ANTIPOLIS

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif	Décision modificative	Total Prévisions
		1	2	3 = 1 + 2
011	Charges à caractère général	16 730 714,01	280 000,00	17 010 714,01
012	Charges de personnel et frais assimilés	24 025 092,69		24 025 092,69
014	Atténuations de produits	112 223 395,00		112 223 395,00
65	Autres charges de gestion courante	21 516 313,00	361 000,00	21 877 313,00
66	Charges financières	6 071 526,00	-300 000,00	5 771 526,00
67	Charges exceptionnelles	129 789,30	174 000,00	303 789,30
68	Dotations aux Amortissements et aux prov	1 770 000,00		1 770 000,00
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	182 466 830,00	515 000,00	182 981 830,00
023	Virement à la section d'investissement (4 900 000,00		4 900 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	8 550 000,00	14 400,00	8 564 400,00
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	13 450 000,00	14 400,00	13 464 400,00
TOTAL GENERAL		195 916 830,00	529 400,00	196 446 230,00

15700 - CA SOPHIA ANTIPOLIS
ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions	Émissions	Annulations	DEPENSES nettes	Solde prévisions / réalisations
	1	2	3	4=2-3	5=1-4
011	17 010 714,01	15 993 290,97	1 301 905,25	14 691 385,72	2 319 328,29
012	24 025 092,69	22 374 475,43	5 786,32	22 368 689,11	1 656 403,58
014	112 223 395,00	114 155 499,00	2 253 528,00	111 901 971,00	321 424,00
65	21 877 313,00	24 283 693,98	3 305 311,02	20 978 382,96	898 930,04
66	5 771 526,00	5 831 053,81	919 115,49	4 911 938,32	859 587,68
67	303 789,30	290 259,33	21 800,00	268 459,33	35 329,97
68	1 770 000,00	1 770 000,00		1 770 000,00	
TOTAL	182 981 830,00	184 698 272,52	7 807 446,08	176 890 826,44	6 091 003,56
023	4 900 000,00				4 900 000,00
042	8 564 400,00	8 564 162,92		8 564 162,92	237,08
TOTAL	13 464 400,00	8 564 162,92		8 564 162,92	4 900 237,08
TOTAL GENERAL	196 446 230,00	193 262 435,44	7 807 446,08	185 454 989,36	10 991 240,64

15700 - CA SOPHIA ANTIPOLIS
ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif	Décision modificative	Total Prévisions
		1	2	3 = 1 + 2
013	Atténuations de charges	400 000,00		400 000,00
70	Produits des services, du domaine et ven	1 669 900,00		1 669 900,00
73	Impôts et taxes	156 722 549,00		156 722 549,00
74	Dotations et participations	24 730 671,58	174 000,00	24 904 671,58
75	Autres produits de gestion courante	2 125 281,79		2 125 281,79
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels	2 058 336,17	375 400,00	2 433 736,17
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	187 706 738,54	549 400,00	188 256 138,54
002	Résultat de fonctionnement reporté	8 190 091,46		8 190 091,46
TOTAL GENERAL		195 896 830,00	549 400,00	196 446 230,00

15700 CA SOPHIA ANTIPOLIS
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
1641	Emprunts en euros	7 139 969,03		7 139 969,03
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 500,00	2 500,00	
SOUS-TOTAL CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	7 142 469,03	2 500,00	7 139 969,03
202	Frais liés à la réalisation des document	31 645,24		31 645,24
2031	Frais d'études	1 150 354,16	10 535,28	1 139 818,88
2033	Frais d'insertion	13 046,40		13 046,40
2051	Concessions et droits similaires	232 252,74		232 252,74
SOUS-TOTAL CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	1 427 298,54	10 535,28	1 416 763,26
204112	Bâtiments et installations	138 400,00		138 400,00
2041411	Biens mobiliers, matériel et études	1 249,75		1 249,75
2041412	Bâtiments et installations	2 329 657,11	55 676,14	2 273 980,97
204172	Bâtiments et installations	780 201,62		780 201,62
204182	Bâtiments et installations	164 226,01		164 226,01
204183	Projets d'infrastructures d'intérêt nati	686 000,00		686 000,00
20421	Biens mobiliers, matériel et études	7 600,00		7 600,00
20422	Bâtiments et installations	1 932 833,85		1 932 833,85
SOUS-TOTAL CHAPITRE 204	Subventions d'équipement versées	6 040 168,34	55 676,14	5 984 492,20
2111	Terrains nus	16 350,00		16 350,00
2115	Terrains bâtis	770 519,00		770 519,00
2135	Installations générales agencements et a	199 749,35		199 749,35
2145	Constructions sur sol d'autrui - install	327 782,85	11 817,64	315 965,21
21571	Matériel et outillage de voirie - matéri	1 516 516,75		1 516 516,75
21578	Autre matériel et outillage de voirie	630 204,71		630 204,71
2158	Autres installations matériel et outilla	5 536,58		5 536,58

15700 CA SOPHIA ANTIPOLIS
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
2168	Autres collections et oeuvres d'art	14 855,45		14 855,45
2181	Installations générales agencements et a	311 067,41		311 067,41
2182	Matériel de transport	16 264,32		16 264,32
2183	Matériel de bureau et matériel informati	232 839,88	11 222,89	221 616,99
2184	Mobilier	69 419,98		69 419,98
2188	Autres immobilisations corporelles	14 076,53		14 076,53
SOUS-TOTAL CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	4 125 182,81	23 040,53	4 102 142,28
2312	Agencements et aménagements de terrains	74 944,40		74 944,40
2313	Constructions	475 130,41		475 130,41
2314	Constructions sur sol d'autrui	6 757 632,60		6 757 632,60
2315	Installations matériels et outillage tec	464 343,12		464 343,12
238	Avances et acomptes versés sur immobilis	16 461,60		16 461,60
SOUS-TOTAL CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	7 788 512,13		7 788 512,13
275	Dépôts et cautionnements versés	3 120,34		3 120,34
SOUS-TOTAL CHAPITRE 27	Autres immobilisations financières	3 120,34		3 120,34
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	26 526 751,19	91 751,95	26 434 999,24
4581	Opération pour compte tiers n° 4581	169 836,99		169 836,99
SOUS-TOTAL	OPERATIONS REELLES POUR LE COMPTE DE TIE	169 836,99		169 836,99
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	26 696 588,18	91 751,95	26 604 836,23
21578	Autre matériel et outillage de voirie	16 461,60		16 461,60
2314	Constructions sur sol d'autrui	11 087,04		11 087,04
2762	Créances sur transfert de droits à déduc	12 844,03		12 844,03
SOUS-TOTAL OPERATION n° 041	Opérations patrimoniales	40 392,67		40 392,67
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	40 392,67		40 392,67

15700 CA SOPHIA ANTIPOLIS
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEM	26 736 980,85	91 751,95	26 645 228,90

15700 CA SOPHIA ANTIPOLIS
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	7 206 617,40		7 206 617,40
SOUS-TOTAL CHAPITRE 10	Dotations fonds divers et réserves	7 206 617,40		7 206 617,40
1313	Subventions d'équipement transférables -	1 511 160,00		1 511 160,00
13141	Subventions d'équipement transférables -	1 462 521,00		1 462 521,00
1318	Subventions d'équipement transférables -	40 000,00		40 000,00
1321	Etat et Etablissements Nationaux	48 000,00		48 000,00
1322	Région	4 836,50		4 836,50
1323	Département	228 700,00		228 700,00
1328	Autres	10 091,52		10 091,52
SOUS-TOTAL CHAPITRE 13	Subventions d'investissement	3 305 309,02		3 305 309,02
1641	Emprunts en euros	8 000 000,00		8 000 000,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	8 000 000,00		8 000 000,00
2111	Terrains nus	497,44		497,44
SOUS-TOTAL CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	497,44		497,44
275	Dépôts et cautionnements versés	2 946,40		2 946,40
2762	Créances sur transfert de droits à déduire	10 385,62		10 385,62
SOUS-TOTAL CHAPITRE 27	Autres immobilisations financières	13 332,02		13 332,02
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	18 525 755,88		18 525 755,88
4582	Opération pour compte tiers n° 4582	321 565,30		321 565,30
SOUS-TOTAL	OPERATIONS REELLES POUR LE COMPTE DE TIE	321 565,30		321 565,30
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	18 847 321,18		18 847 321,18
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immo	14 400,00		14 400,00
2802	Amortissements frais liés à la réalisati	85 769,97		85 769,97
28031	Amortissements frais d'études	36 075,75		36 075,75

15700 CA SOPHIA ANTIPOLIS
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
2804112	Bâtiments et installations	36 906,00		36 906,00
2804132	Bâtiments et installations	172 829,00		172 829,00
28041411	Biens mobiliers, matériel et études	6 458,00		6 458,00
28041412	Bâtiments et installations	2 153 350,00		2 153 350,00
28041512	Bâtiments et installations	150 085,00		150 085,00
2804172	Bâtiments et installations	1 197 371,00		1 197 371,00
2804181	Biens mobiliers, matériel et études	5 736,00		5 736,00
2804182	Bâtiments et installations	60 280,00		60 280,00
2804183	Projets d'infrastructures d'intérêt nati	14 118,00		14 118,00
280421	Biens mobiliers, matériel et études	405 324,53		405 324,53
280422	Bâtiments et installations	1 724 608,00		1 724 608,00
28051	Concessions et droits similaires	247 024,66		247 024,66
28088	Autres immobilisations incorporelles	28 616,80		28 616,80
28135	Amortissements installations générales a	75 920,00		75 920,00
28145	Amortissements installations générales a	46 636,00		46 636,00
281568	Amortissements autre matériel et outilla	1 025,42		1 025,42
281571	Matériel roulant	619 562,74		619 562,74
281578	Amortissements autre matériel et outilla	641 534,56		641 534,56
28158	Autres installations matériel et outilla	3 695,37		3 695,37
28181	Installations générales agencements et a	37 667,42		37 667,42
28182	Matériel de transport	11 439,00		11 439,00
28183	Matériel de bureau et matériel informati	481 253,05		481 253,05
28184	Mobilier	221 987,98		221 987,98
28188	Amortissements autres immobilisations co	84 488,67		84 488,67

15700 CA SOPHIA ANTIPOLIS
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre se	8 564 162,92		8 564 162,92
2313	Constructions	12 844,03		12 844,03
238	Avances et acomptes versés sur immobilis	27 548,64		27 548,64
SOUS-TOTAL OPERATION n° 041	Opérations patrimoniales	40 392,67		40 392,67
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	8 604 555,59		8 604 555,59
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEM	27 451 876,77		27 451 876,77

15700 CA SOPHIA ANTIPOLIS
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
60611	Achats non stockés de fournitures non st	17 616,22	2 162,44	15 453,78
60612	Achats non stockés de fournitures non st	364 337,64	59 210,50	305 127,14
60622	Achats non stockés de carburants	631 300,06	58 273,25	573 026,81
60623	Achats non stockés d'alimentation	45 318,44	966,13	44 352,31
60628	Achats d'autres fournitures non stockées	162 055,90	12 528,39	149 527,51
60631	Achats non stockés de fournitures d'entr	28 465,38	715,20	27 750,18
60632	Achats non stockés de fournitures de pet	92 943,25	25 888,55	67 054,70
60636	Achats non stockés de vêtements de trava	119 549,78	425,70	119 124,08
6064	Achats non stockés de fournitures admini	26 750,49	1 965,47	24 785,02
6065	Achats non stockés de livres disques cas	284 331,94	36 665,26	247 666,68
611	Contrats prestations de services	8 077 253,29	372 702,49	7 704 550,80
6132	Services extérieurs - locations immobili	428 374,01	34 325,93	394 048,08
6135	Services extérieurs - locations mobilièr	303 398,94	49 057,04	254 341,90
614	Services extérieurs - charges locatives	716 249,49	1 086,40	715 163,09
61521	Services extérieurs - entretien et répar	94 544,92	18 959,21	75 585,71
615221	Bâtiments publics	199 777,84	66 638,02	133 139,82
615231	Voieries	1 226,40	1 226,40	
61551	Services extérieurs - entretien et répar	511 768,49	3 561,84	508 206,65
61558	Services extérieurs - entretien et répar	201 747,76	73 988,88	127 758,88
6156	Services extérieurs - maintenance	466 930,94	81 575,59	385 355,35
6161	Multirisques	330 467,27	57 586,65	272 880,62
6162	Assurance obligatoire dommage-constructi	25 609,99		25 609,99
617	Services extérieurs - études et recherch	338 435,78	105 444,50	232 991,28
6182	Services extérieurs - divers - documenta	180 016,09	9 165,06	170 851,03

15700 CA SOPHIA ANTIPOLIS
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
6184	Services extérieurs - divers - versement	179 703,22	35 751,20	143 952,02
6185	Services extérieurs - divers - frais de	19 958,83		19 958,83
6188	Services extérieurs - autres frais diver	16 135,35	4 200,00	11 935,35
6225	Indemnités au comptable et aux régisseur	11 279,00		11 279,00
6226	Rémunération d'intermédiaires et honorai	236 321,30	44 741,28	191 580,02
6227	Rémunération d'intermédiaires et honorai	29 358,18		29 358,18
6231	Publicité publications relations publicu	258 999,11	19 488,60	239 510,51
6232	Publicité publications relations publicu	1 901,20		1 901,20
6233	Publicité publications relations publicu	950,00		950,00
6236	Publicité publications relations publicu	268 441,41	19 724,14	248 717,27
6238	Publicité publications relations publicu	35 831,57	3 439,80	32 391,77
6241	Transports - transports de biens	37 319,50	2 094,00	35 225,50
6251	Déplacements missions et réceptions - vo	76 009,31	4 458,32	71 550,99
6255	Déplacements missions et réceptions - fr	17 284,45		17 284,45
6257	Déplacements missions et réceptions - ré	24 780,94	470,15	24 310,79
6261	Frais d'affranchissement	68 348,50		68 348,50
6262	Frais de télécommunications	296 217,79	43 616,97	252 600,82
627	Autres services extérieurs - services ba	16 766,29	694,02	16 072,27
6281	Autres services extérieurs - concours di	254 273,17	4 153,89	250 119,28
6282	Autres services extérieurs - frais gardi	106 962,87	5 808,58	101 154,29
6283	Autres services extérieurs - frais de ne	345 994,67	39 145,40	306 849,27
63512	Impôts directs - taxes foncières	35 400,00		35 400,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	6 584,00		6 584,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011	Charges à caractère général	15 993 290,97	1 301 905,25	14 691 385,72

15700 CA SOPHIA ANTIPOLIS
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
6217	Personnel affecté par la Commune membre	8 852,88		8 852,88
6331	Versement de transport	184 520,67		184 520,67
6332	Cotisations versées au FNAL	60 884,55		60 884,55
6336	Cotisation au centre national et au cent	109 714,16		109 714,16
6338	Autres impôts taxes et versements assimi	81 685,00		81 685,00
64111	Personnel titulaire - rémunération princ	8 963 533,07		8 963 533,07
64112	Personnel titulaire - nbi supplément fam	353 712,39		353 712,39
64118	Personnel titulaire - autres indemnités	3 292 041,48		3 292 041,48
64131	Personnel non titulaire - rémunération	2 235 039,43		2 235 039,43
64168	Autres emplois d'insertion	124 988,77		124 988,77
6417	Personnel non titulaire - rémunération d	67 510,67		67 510,67
6451	Charges sécurite sociale et prévoyance c	2 455 095,81		2 455 095,81
6453	Cotisations aux caisses de retraites	3 138 245,13		3 138 245,13
6454	Charges sécurite sociale et prévoyance c	192 052,73		192 052,73
6455	Charges sécurite sociale et prévoyance c	213 089,03		213 089,03
6456	Charges sécurite sociale et prévoyance v	14 215,80		14 215,80
6458	Charges sécurite sociale et prévoyance c	622,46		622,46
6474	Autres charges sociales-versements aux a	5 947,52		5 947,52
6475	Autres charges sociales - médecine du tr	71 425,88	5 786,32	65 639,56
6478	Autres charges sociales diverses	735 728,00		735 728,00
6488	Autres charges de personnel	65 570,00		65 570,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	22 374 475,43	5 786,32	22 368 689,11
73921	Attributions de compensation	55 395 268,00		55 395 268,00
73922	Dotation de solidarité communautaire	6 232 764,00		6 232 764,00

15700 CA SOPHIA ANTIPOLIS
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
73923	Reversements sur FNGIR	24 925 481,00	1 917 354,00	23 008 127,00
73925	Fonds de péréquation des ressources inte	2 540 478,00	336 174,00	2 204 304,00
73942	Reversement sur taxe de versement de tra	25 061 508,00		25 061 508,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 014	Atténuations de produits	114 155 499,00	2 253 528,00	111 901 971,00
651	Redevances pour concessions brevets lice	19 181,36	2 563,02	16 618,34
6521	Déficit des budgets annexes à caractère	3 680 000,00	1 800 000,00	1 880 000,00
6531	Indemnités des maires adjoints et consei	581 634,69		581 634,69
6532	Frais de mission des maires adjoints et	416,90		416,90
6533	Cotisations de retraite des maires adjoi	35 054,51		35 054,51
6534	Cotisations de sécurité sociale des mair	137 398,69		137 398,69
6541	Créances admises en non-valeur	10 588,11		10 588,11
6542	Créances éteintes	30 558,03		30 558,03
65548	Autres contributions	15 635 388,20	725 000,00	14 910 388,20
657341	Subventions fonctionnement aux organisme	68 185,74	15 000,00	53 185,74
657362	Centre communal d'actions sociales (CCAS)	33 000,00	18 000,00	15 000,00
657364	Subventions de fonctionnement versées au	263 900,00		263 900,00
65737	Subventions fonctionnement aux organisme	118 000,00	59 000,00	59 000,00
65738	Subventions de fonctionnement aux organi	59 190,00		59 190,00
6574	Subventions de fonctionnement aux associ	3 484 074,00	654 248,00	2 829 826,00
658	Charges diverses de gestion courante	127 123,75	31 500,00	95 623,75
SOUS-TOTAL CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	24 283 693,98	3 305 311,02	20 978 382,96
66111	Intérêts réglés à l'échéance	4 944 094,81		4 944 094,81
66112	Intérêts - rattachement des icne	886 959,00	919 115,49	-32 156,49
SOUS-TOTAL CHAPITRE 66	Charges financières	5 831 053,81	919 115,49	4 911 938,32

15700 CA SOPHIA ANTIPOLIS
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
6711	Charges exceptionnelles - intérêts morat	62 602,83		62 602,83
6712	Charges exceptionnelles - amendes fiscal	1 000,00		1 000,00
6714	Charges exceptionnelles bourses et prix	51 800,00	21 800,00	30 000,00
673	Charges exceptionnelles - titres annulés	470,81		470,81
678	Autres charges exceptionnelles	174 385,69		174 385,69
SOUS-TOTAL CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	290 259,33	21 800,00	268 459,33
6815	Dotations aux provisions pour risques et	100 000,00		100 000,00
6865	Dotations aux provisions pour risques et	1 670 000,00		1 670 000,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 68	Dotations aux Amortissements et aux prov	1 770 000,00		1 770 000,00
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	184 698 272,52	7 807 446,08	176 890 826,44
6761	Différences sur réalisations (positives)	14 400,00		14 400,00
6811	Dotations aux Amortissements immobilisat	8 549 762,92		8 549 762,92
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre se	8 564 162,92		8 564 162,92
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	8 564 162,92		8 564 162,92
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNE	193 262 435,44	7 807 446,08	185 454 989,36

15700 CA SOPHIA ANTIPOLIS
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
6419	Remboursements sur rémunérations du pers	113 715,35		113 715,35
6459	Remboursement sur charges de sécurité so	109 075,17		109 075,17
SOUS-TOTAL CHAPITRE 013	Atténuations de charges	222 790,52		222 790,52
7062	Prestation services redevances et droits	48 754,89	16 695,41	32 059,48
70845	Mise à disposition de personnel facturée	35 249,00		35 249,00
70848	Autres produits mise à disposition perso	968 064,00	553 166,00	414 898,00
70872	Remboursement de frais par les budgets a	1 147 500,00		1 147 500,00
70875	Autres produits remboursement frais par	1 331,64		1 331,64
7088	Autres produits d'activités annexes (abo	70 238,00	30,00	70 208,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 70	Produits des services, du domaine et ven	2 271 137,53	569 891,41	1 701 246,12
73111	Taxes foncières et d'habitation	72 742 872,24	6 669 212,00	66 073 660,24
73112	Cotisation sur Valeur Ajoutée des Entrep	18 600 272,00	1 529 630,00	17 070 642,00
73113	Taxes sur les surfaces commerciales	2 712 182,47	194 813,00	2 517 369,47
73114	Imposition Forfaitaire sur les Entrepris	762 074,58	63 468,58	698 606,00
7318	Impôts locaux - autres impôts locaux ou	535 870,00	456 297,00	79 573,00
7328	Autres reversements de fiscalité	1 680 562,00	2,00	1 680 560,00
7331	Taxes services publics et domaine - taxe	40 088 227,00	2 948 230,00	37 139 997,00
7342	Taxes et participations liées à urbanisa	31 371 248,81	2 373 730,25	28 997 518,56
SOUS-TOTAL CHAPITRE 73	Impôts et taxes	168 493 309,10	14 235 382,83	154 257 926,27
74124	Dotation d'intercommunalité	1 152 025,00	159 570,00	992 455,00
74126	Dotation de compensation des groupements	21 386 881,00	1 657 982,00	19 728 899,00
746	Dotation générale de décentralisation	18 625,00		18 625,00
74718	Autres participations de l'Etat	137 750,83		137 750,83
7472	Participations - Régions	12 000,00		12 000,00

15700 CA SOPHIA ANTIPOLIS
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
7477	Participations - budget communautaire et	446 769,09		446 769,09
7478	Participations - autres organismes	139 629,90		139 629,90
748311	Compensation des pertes des bases d'impo	1 835 693,00		1 835 693,00
74833	Etat Compensation au titre de contributi	280 728,00	21 810,00	258 918,00
74835	Etat compensation au titre des exonéerat	1 441 223,00		1 441 223,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 74	Dotations et participations	26 851 324,82	1 839 362,00	25 011 962,82
752	Autres produits de gestion courante - re	149 314,17	18 800,00	130 514,17
758	Produits divers de gestion courante	2 225 712,30	262 309,38	1 963 402,92
SOUS-TOTAL CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	2 375 026,47	281 109,38	2 093 917,09
761	Produits financiers-produits des partici	2,04		2,04
SOUS-TOTAL CHAPITRE 76	Produits financiers	2,04		2,04
7711	Produits exceptionnels sur opérations ge	32 687,50		32 687,50
7714	Produits exceptionnels sur opérations ge	819,57		819,57
7718	Autres produits exceptionnels sur opérat	960 760,35	1 057,61	959 702,74
773	Produits exceptionnels mandats annulés (1 065 845,04		1 065 845,04
775	Produits exceptionnels - produits des ce	14 400,00		14 400,00
7788	Produits exceptionnels divers	388 842,66	3 372,72	385 469,94
SOUS-TOTAL CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	2 463 355,12	4 430,33	2 458 924,79
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	202 676 945,60	16 930 175,95	185 746 769,65
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNE	202 676 945,60	16 930 175,95	185 746 769,65

COMPTABILITE

DES DENIERS ET VALEURS

15700 - CA SOPHIA ANTIPOLIS

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
10222	FCTVA		7 698 393,00					7 698 393,00		7 698 393,00	
	Sous Total compte 1022		7 698 393,00					7 698 393,00		7 698 393,00	
1027	Mise à disposition chez le bénéficiaire		2 956 698,01					2 956 698,01		2 956 698,01	
	Sous Total compte 102		10 655 091,01					10 655 091,01		10 655 091,01	
1068	Excéd de fonctionnement capitalisé		63 486 605,54			7 206 617,40		70 693 222,94		70 693 222,94	
	Sous Total compte 106		63 486 605,54			7 206 617,40		70 693 222,94		70 693 222,94	
	Sous Total compte 10		74 141 696,55			7 206 617,40		81 348 313,95		81 348 313,95	
110	Report à nouveau solde créditeur		9 066 076,17	7 206 617,40				7 206 617,40		8 190 091,46	
	Sous Total compte 11		9 066 076,17	7 206 617,40				7 206 617,40		8 190 091,46	
12	Résultat exercice excéd déficit		6 330 632,69	6 330 632,69				6 330 632,69			0,00
	Sous Total compte 12		6 330 632,69	6 330 632,69				6 330 632,69			0,00
1311	Subv équipt transf - Etat et EPN		6 462 052,15					6 462 052,15		6 462 052,15	
1312	Subv équipt transf - Région		11 859 224,01					11 859 224,01		11 859 224,01	

15700 - CA SOPHIA ANTIPOLIS

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1313	Subv équipt transf - Dépt		10 492 811,22			1 511 160,00		12 003 971,22		12 003 971,22	
13141	Subv équip transf Cnes membres du GFP		5 131 852,00			1 462 521,00		6 594 373,00		6 594 373,00	
	Sous Total compte 1314		5 131 852,00			1 462 521,00		6 594 373,00		6 594 373,00	
1318	Subv équipt transf - autres subv		3 500 004,53			40 000,00		3 540 004,53		3 540 004,53	
	Sous Total compte 131		37 445 943,91			3 013 681,00		40 459 624,91		40 459 624,91	
1321	Etat et EPN		11 670 455,00			48 000,00		11 718 455,00		11 718 455,00	
1322	Région		1 264 045,22			4 836,50		1 268 881,72		1 268 881,72	
1323	Dépt		2 253 236,21			228 700,00		2 481 936,21		2 481 936,21	
13241	Communes membres du GFP		1 288 262,00					1 288 262,00		1 288 262,00	
	Sous Total compte 1324		1 288 262,00					1 288 262,00		1 288 262,00	
1328	Autres		188 275,70			10 091,52		198 367,22		198 367,22	
	Sous Total compte 132		16 664 274,13			291 628,02		16 955 902,15		16 955 902,15	
	Sous Total compte 13		54 110 218,04			3 305 309,02		57 415 527,06		57 415 527,06	

15700 - CA SOPHIA ANTIPOLIS

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
15171	Prov garant emprunts (nb)		5 010 000,00	6 680 000,00	1 670 000,00			6 680 000,00	6 680 000,00		0,00
	Sous Total compte 1517		5 010 000,00	6 680 000,00	1 670 000,00			6 680 000,00	6 680 000,00		0,00
	Sous Total compte 151		5 010 000,00	6 680 000,00	1 670 000,00			6 680 000,00	6 680 000,00		0,00
	Sous Total compte 15		5 010 000,00	6 680 000,00	1 670 000,00			6 680 000,00	6 680 000,00		0,00
16311	Emprunts obligataires remboursables in f				16 700 000,00				16 700 000,00		16 700 000,00
	Sous Total compte 1631				16 700 000,00				16 700 000,00		16 700 000,00
1632	Ope sur capi non échu empr oblig rembour				6 680 000,00				6 680 000,00		6 680 000,00
	Sous Total compte 163				23 380 000,00				23 380 000,00		23 380 000,00
1641	Emprunts en euros		127 319 334,25	16 700 000,00		7 139 969,03	8 000 000,00	23 839 969,03	135 319 334,25	111 479 365,22	
	Sous Total compte 164		127 319 334,25	16 700 000,00		7 139 969,03	8 000 000,00	23 839 969,03	135 319 334,25	111 479 365,22	
165	Dép et caution reçus					2 500,00	2 500,00	2 500,00	2 500,00		0,00
16884	Int sur empts étab crédit		919 115,49	919 115,49	886 959,00			919 115,49	1 806 074,49		886 959,00
	Sous Total compte 1688		919 115,49	919 115,49	886 959,00			919 115,49	1 806 074,49		886 959,00

15700 - CA SOPHIA ANTIPOLIS

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 168		919 115,49	919 115,49	886 959,00			919 115,49	1 806 074,49		886 959,00
	Sous Total compte 16		128 238 449,74	17 619 115,49	24 266 959,00	7 142 469,03	8 002 500,00	24 761 584,52	160 507 908,74		135 746 324,22
192	Plus ou moins-values cessions immo		217 579,72			14 400,00			231 979,72		231 979,72
193	Autres diff sur réalisation immob	8 435 074,12						8 435 074,12			8 435 074,12
	Sous Total compte 19	8 435 074,12	217 579,72				14 400,00	8 435 074,12	231 979,72		8 203 094,40
	Total classe 1	8 435 074,12	277 114 652,91	37 836 365,58	32 267 591,69	7 142 469,03	18 528 826,42	53 413 908,73	327 911 071,02		8 435 074,12 282 932 236,41
202	Frais réalisation doc urb et num cadast		858 006,99			31 645,24			889 652,23		889 652,23
2031	Frais d'études	9 080 902,08				1 150 354,16	10 535,28	10 231 256,24	10 535,28		10 220 720,96
2033	Frais d'insertion	81 760,64				13 046,40			94 807,04		94 807,04
	Sous Total compte 203	9 162 662,72				1 163 400,56	10 535,28	10 326 063,28	10 535,28		10 315 528,00
204112	Bâtiments et installations	553 600,00				138 400,00		692 000,00			692 000,00
	Sous Total compte 20411	553 600,00				138 400,00		692 000,00			692 000,00
204131	Biens mobiliers, matériel et études	92 457,45						92 457,45			92 457,45

15700 - CA SOPHIA ANTIPOLIS

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
204132	Bâtiments et installations	1 250 000,00						1 250 000,00		1 250 000,00	
	Sous Total compte 20413	1 342 457,45						1 342 457,45		1 342 457,45	
2041411	Biens mobiliers, matériel et études	12 187 331,41				1 249,75		12 188 581,16		12 188 581,16	
2041412	Bâtiments et installations	16 951 958,40				2 329 657,11 55 676,14		19 281 615,51 55 676,14		19 225 939,37	
	Sous Total compte 204141	29 139 289,81				2 330 906,86 55 676,14		31 470 196,67 55 676,14		31 414 520,53	
2041481	Biens mobiliers, matériel et études	3 216 515,36						3 216 515,36		3 216 515,36	
	Sous Total compte 204148	3 216 515,36						3 216 515,36		3 216 515,36	
	Sous Total compte 20414	32 355 805,17				2 330 906,86 55 676,14		34 686 712,03 55 676,14		34 631 035,89	
2041512	Bâtiments et installations	2 251 293,00						2 251 293,00		2 251 293,00	
	Sous Total compte 204151	2 251 293,00						2 251 293,00		2 251 293,00	
	Sous Total compte 20415	2 251 293,00						2 251 293,00		2 251 293,00	
204171	Biens mobiliers, matériel et études	14 576 830,35						14 576 830,35		14 576 830,35	
204172	Bâtiments et installations	3 383 806,24				780 201,62		4 164 007,86		4 164 007,86	

15700 - CA SOPHIA ANTIPOLIS

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 20417	17 960 636,59				780 201,62		18 740 838,21		18 740 838,21	
204181	Biens mobiliers, matériel et études	785 880,00						785 880,00		785 880,00	
204182	Bâtiments et installations	162 000,00				164 226,01		326 226,01		326 226,01	
204183	Projet infrastructure d'intérêt national	423 587,21				686 000,00		1 109 587,21		1 109 587,21	
	Sous Total compte 20418	1 371 467,21				850 226,01		2 221 693,22		2 221 693,22	
	Sous Total compte 2041	55 835 259,42				4 099 734,49		59 934 993,91		59 879 317,77	
						55 676,14		55 676,14			
20421	Biens mobiliers, matériel et études	14 079 521,94				7 600,00		14 087 121,94		14 087 121,94	
20422	Bâtiments et installations	15 245 827,72				1 932 833,85		17 178 661,57		17 178 661,57	
	Sous Total compte 2042	29 325 349,66				1 940 433,85		31 265 783,51		31 265 783,51	
	Sous Total compte 204	85 160 609,08				6 040 168,34		91 200 777,42		91 145 101,28	
						55 676,14		55 676,14			
2051	Concessions et droits similaires	3 025 211,11				232 252,74		3 257 463,85		3 257 463,85	
	Sous Total compte 205	3 025 211,11				232 252,74		3 257 463,85		3 257 463,85	
2088	Autres immobilisations incorporelles	486 708,28						486 708,28		486 708,28	

15700 - CA SOPHIA ANTIPOLIS

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 208	486 708,28						486 708,28		486 708,28	
	Sous Total compte 20	98 693 198,18				7 467 466,88 66 211,42		106 160 665,06 66 211,42		106 094 453,64	
2111	Terrains nus	17 446 366,01				16 350,00 497,44		17 462 716,01 497,44		17 462 218,57	
2115	Terrains bâtis	5 828 296,56				770 519,00		6 598 815,56		6 598 815,56	
	Sous Total compte 211	23 274 662,57				786 869,00 497,44		24 061 531,57 497,44		24 061 034,13	
2128	Autres agencet et améngt terrains	169 404,81						169 404,81		169 404,81	
	Sous Total compte 212	169 404,81						169 404,81		169 404,81	
21318	Autres batiments publics	3 035 489,19						3 035 489,19		3 035 489,19	
	Sous Total compte 2131	3 035 489,19						3 035 489,19		3 035 489,19	
2135	Instal gales agencet amégts const	1 127 711,71				199 749,35		1 327 461,06		1 327 461,06	
	Sous Total compte 213	4 163 200,90				199 749,35		4 362 950,25		4 362 950,25	
2145	Const sol autrui instal agencet amégat	1 574 458,23				327 782,85 11 817,64		1 902 241,08 11 817,64		1 890 423,44	
	Sous Total compte 214	1 574 458,23				327 782,85 11 817,64		1 902 241,08 11 817,64		1 890 423,44	

15700 - CA SOPHIA ANTIPOLIS

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
21568	Autre mat outil incendie déf civ	29 355,21						29 355,21		29 355,21	
	Sous Total compte 2156	29 355,21						29 355,21		29 355,21	
21571	Mat outil voirie mat roulant	7 909 199,22				1 516 516,75		9 425 715,97		9 425 715,97	
21578	Autre mat et outillage de voirie	8 342 215,40				646 666,31		8 988 881,71		8 988 881,71	
	Sous Total compte 2157	16 251 414,62				2 163 183,06		18 414 597,68		18 414 597,68	
2158	Autres instal mat outil tech	74 231,60				5 536,58		79 768,18		79 768,18	
	Sous Total compte 215	16 355 001,43				2 168 719,64		18 523 721,07		18 523 721,07	
2161	Oeuvres et objets d'art	14 028,76						14 028,76		14 028,76	
2168	Autres collections et oeuvres d'art	25 387,65				14 855,45		40 243,10		40 243,10	
	Sous Total compte 216	39 416,41				14 855,45		54 271,86		54 271,86	
21713	Terr aménagés autres que voirie	125 828,80						125 828,80		125 828,80	
	Sous Total compte 2171	125 828,80						125 828,80		125 828,80	
21735	IGAAC constructions	1 716 232,08						1 716 232,08		1 716 232,08	

15700 - CA SOPHIA ANTIPOLIS

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
21738	Autres constructions	179 738,89						179 738,89		179 738,89	
	Sous Total compte 2173	1 895 970,97						1 895 970,97		1 895 970,97	
21751	Réseaux de voirie	13 167,80						13 167,80		13 167,80	
21752	Installations de voirie	144,95						144,95		144,95	
21757	Mat et outillage de voirie	1 129 013,82						1 129 013,82		1 129 013,82	
21758	Autres instal mat outil tech	133 859,71						133 859,71		133 859,71	
	Sous Total compte 2175	1 276 186,28						1 276 186,28		1 276 186,28	
	Sous Total compte 217	3 297 986,05						3 297 986,05		3 297 986,05	
2181	Instal gales agencet amngts divers	228 516,15				311 067,41		539 583,56		539 583,56	
2182	Mat de transport	142 790,81				16 264,32		159 055,13		159 055,13	
2183	Mat bureau mat informatique	3 168 437,48				232 839,88 11 222,89		3 401 277,36 11 222,89		3 390 054,47	
2184	Mobilier	2 450 823,85				69 419,98		2 520 243,83		2 520 243,83	
2188	Autres immobilisations corporelles	5 487 209,78				14 076,53		5 501 286,31		5 501 286,31	

15700 - CA SOPHIA ANTIPOLIS

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 218	11 477 778,07				643 668,12 11 222,89		12 121 446,19 11 222,89		12 110 223,30	
	Sous Total compte 21	60 351 908,47				4 141 644,41 23 537,97		64 493 552,88 23 537,97		64 470 014,91	
2312	Agencements et aménagements de terrains	380 439,00				74 944,40		455 383,40		455 383,40	
2313	Constructions	99 269 556,29				475 130,41 12 844,03		99 744 686,70 12 844,03		99 731 842,67	
2314	Constructions sur sol autrui	21 670 726,25				6 768 719,64		28 439 445,89		28 439 445,89	
2315	Instal mat outil techn	681 728,45				464 343,12		1 146 071,57		1 146 071,57	
2317	Immob reçues au titre mise à dispo	256 003,24						256 003,24		256 003,24	
	Sous Total compte 231	122 258 453,23				7 783 137,57 12 844,03		130 041 590,80 12 844,03		130 028 746,77	
238	Avances acptes vers sur immob corpo	253 360,31				16 461,60 27 548,64		269 821,91 27 548,64		242 273,27	
	Sous Total compte 23	122 511 813,54				7 799 599,17 40 392,67		130 311 412,71 40 392,67		130 271 020,04	
261	Titres de participation	6 569 890,38						6 569 890,38		6 569 890,38	
	Sous Total compte 26	6 569 890,38						6 569 890,38		6 569 890,38	
275	Dépôts et cautionnements versés	291 428,70				3 120,34 2 946,40		294 549,04 2 946,40		291 602,64	

15700 - CA SOPHIA ANTIPOLIS

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2762	Créances transf droits déduction TVA		2 458,41			12 844,03	10 385,62	12 844,03	12 844,03		0,00
276351	Créances sur GFP de rattachement		4 900 000,00					4 900 000,00	4 900 000,00		4 900 000,00
	Sous Total compte 27635		4 900 000,00					4 900 000,00	4 900 000,00		4 900 000,00
	Sous Total compte 2763		4 900 000,00					4 900 000,00	4 900 000,00		4 900 000,00
2764	Créances particul et aut pers droit priv		1 291 751,61					1 291 751,61	1 291 751,61		1 291 751,61
	Sous Total compte 276		6 191 751,61			12 844,03	10 385,62	6 204 595,64	12 844,03	6 191 751,61	6 191 751,61
	Sous Total compte 27		6 483 180,31			15 964,37	13 332,02	6 499 144,68	15 790,43	6 483 354,25	6 483 354,25
2802	Amort frais réal doc urb et num cadastre		581 423,06				85 769,97	667 193,03	667 193,03		667 193,03
28031	Amort frais études		519 946,40				36 075,75	556 022,15	556 022,15		556 022,15
	Sous Total compte 2803		519 946,40				36 075,75	556 022,15	556 022,15		556 022,15
2804112	Bâtiments et installations		54 898,00				36 906,00	91 804,00	91 804,00		91 804,00
	Sous Total compte 280411		54 898,00				36 906,00	91 804,00	91 804,00		91 804,00
2804131	Biens mobiliers, matériel et études		6 163,00					6 163,00	6 163,00		6 163,00

15700 - CA SOPHIA ANTIPOLIS

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2804132	Bâtiments et installations		357 984,00				172 829,00		530 813,00		530 813,00
	Sous Total compte 280413		364 147,00				172 829,00		536 976,00		536 976,00
28041411	Biens mobiliers, matériel et études		2 220 413,00				6 458,00		2 226 871,00		2 226 871,00
28041412	Bâtiments et installations		6 401 542,00				2 153 350,00		8 554 892,00		8 554 892,00
	Sous Total compte 2804141		8 621 955,00				2 159 808,00		10 781 763,00		10 781 763,00
	Sous Total compte 280414		8 621 955,00				2 159 808,00		10 781 763,00		10 781 763,00
28041512	Bâtiments et installations		316 922,00				150 085,00		467 007,00		467 007,00
	Sous Total compte 2804151		316 922,00				150 085,00		467 007,00		467 007,00
	Sous Total compte 280415		316 922,00				150 085,00		467 007,00		467 007,00
2804171	Biens mobiliers, matériel et études		2 537 290,00						2 537 290,00		2 537 290,00
2804172	Bâtiments et installations		4 279 270,00				1 197 371,00		5 476 641,00		5 476 641,00
	Sous Total compte 280417		6 816 560,00				1 197 371,00		8 013 931,00		8 013 931,00
2804181	Biens mobiliers, matériel et études		45 000,00				5 736,00		50 736,00		50 736,00

15700 - CA SOPHIA ANTIPOLIS

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2804182	Bâtiments et installations		219 520,00				60 280,00		279 800,00		279 800,00
2804183	Projets d'infrastructures d'intérêt nati		23 300,00				14 118,00		37 418,00		37 418,00
	Sous Total compte 280418		287 820,00				80 134,00		367 954,00		367 954,00
	Sous Total compte 28041		16 462 302,00				3 797 133,00		20 259 435,00		20 259 435,00
280421	Biens mobiliers, matériel et études		3 171 175,40				405 324,53		3 576 499,93		3 576 499,93
280422	Bâtiments et installations		4 014 803,00				1 724 608,00		5 739 411,00		5 739 411,00
	Sous Total compte 28042		7 185 978,40				2 129 932,53		9 315 910,93		9 315 910,93
	Sous Total compte 2804		23 648 280,40				5 927 065,53		29 575 345,93		29 575 345,93
28051	Concessions et droits similaires		2 571 090,84				247 024,66		2 818 115,50		2 818 115,50
	Sous Total compte 2805		2 571 090,84				247 024,66		2 818 115,50		2 818 115,50
28087	Immo incorpo reçues titre mise à dispo		389 440,48						389 440,48		389 440,48
28088	Autres immobilisations incorporelles		68 651,00				28 616,80		97 267,80		97 267,80
	Sous Total compte 2808		458 091,48				28 616,80		486 708,28		486 708,28

15700 - CA SOPHIA ANTIPOLIS

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 280		27 778 832,18			6 324 552,71		34 103 384,89		34 103 384,89	
28135	Amort instal gales agenct amégat constru		97 131,00			75 920,00		173 051,00		173 051,00	
	Sous Total compte 2813		97 131,00			75 920,00		173 051,00		173 051,00	
28145	Amort inst gen agct amgt construct		196 425,00			46 636,00		243 061,00		243 061,00	
	Sous Total compte 2814		196 425,00			46 636,00		243 061,00		243 061,00	
281568	Amort aut matér outil incend déf civile		26 059,35			1 025,42		27 084,77		27 084,77	
	Sous Total compte 28156		26 059,35			1 025,42		27 084,77		27 084,77	
281571	Mat roulant		5 408 798,29			619 562,74		6 028 361,03		6 028 361,03	
281578	Amort autre mat outillage de voirie		5 817 864,38			641 534,56		6 459 398,94		6 459 398,94	
	Sous Total compte 28157		11 226 662,67			1 261 097,30		12 487 759,97		12 487 759,97	
28158	Autres instal mat outil tech		64 420,03			3 695,37		68 115,40		68 115,40	
	Sous Total compte 2815		11 317 142,05			1 265 818,09		12 582 960,14		12 582 960,14	
281757	Amort mat outillage voirie		1 129 013,82					1 129 013,82		1 129 013,82	

15700 - CA SOPHIA ANTIPOLIS

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
281758	Autres instal mat outil tech		133 859,71						133 859,71		133 859,71
	Sous Total compte 28175		1 262 873,53						1 262 873,53		1 262 873,53
	Sous Total compte 2817		1 262 873,53						1 262 873,53		1 262 873,53
28181	Instal gales agencnt amngts divers		64 943,64			37 667,42			102 611,06		102 611,06
28182	Mat de transport		108 740,11			11 439,00			120 179,11		120 179,11
28183	Mat bureau mat informatique		2 201 605,29			481 253,05			2 682 858,34		2 682 858,34
28184	Mobilier		1 575 010,29			221 987,98			1 796 998,27		1 796 998,27
28188	Amort autres immobilisations corporelles		849 217,35			84 488,67			933 706,02		933 706,02
	Sous Total compte 2818		4 799 516,68			836 836,12			5 636 352,80		5 636 352,80
	Sous Total compte 281		17 673 088,26			2 225 210,21			19 898 298,47		19 898 298,47
	Sous Total compte 28		45 451 920,44			8 549 762,92			54 001 683,36		54 001 683,36
	Total classe 2	294 609 990,88	45 454 378,85			19 424 674,83	8 693 237,00		314 034 665,71	54 147 615,85	313 888 733,22
4011	Fournisseurs		4 056,64	13 781 191,98	14 215 590,92				13 781 191,98	14 219 647,56	438 455,58

15700 - CA SOPHIA ANTIPOLIS

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
40172	Fournisseurs - Cessions, oppositions			47 242,75				47 242,75			0,00
				47 242,75				47 242,75			
40173	Fournisseurs pénal retard exé march pub			935,18				935,18			0,00
					935,18				935,18		
	Sous Total compte 4017			48 177,93				48 177,93			0,00
				48 177,93				48 177,93			
	Sous Total compte 401		4 056,64	13 829 369,91				13 829 369,91			438 455,58
				14 263 768,85				14 267 825,49			
4041	Fournis immob		63 687,51	14 950 142,51				14 950 142,51			164 720,34
				15 051 175,34				15 114 862,85			
40471	Fournis immob - retenues de garantie		62 615,82	34 485,48				34 485,48			33 911,04
				5 780,70				68 396,52			
40472	Fournisseurs immo - Cession, Oppositions			23 950,77				23 950,77			0,00
				23 950,77				23 950,77			
	Sous Total compte 4047		62 615,82	58 436,25				58 436,25			33 911,04
				29 731,47				92 347,29			
	Sous Total compte 404		126 303,33	15 008 578,76				15 008 578,76			198 631,38
				15 080 906,81				15 207 210,14			
408	Fournis factures non parvenues		5 019 577,17	5 039 018,91				5 039 018,91			5 011 926,82
				5 031 368,56				10 050 945,73			
4091	Fournis avances vers sur cdes	10 690,33		10 000,00				20 690,33			20 690,33
	Sous Total compte 409	10 690,33		10 000,00				20 690,33			20 690,33
	Sous Total compte 40	10 690,33		33 886 967,58				33 897 657,91			5 628 323,45
		5 149 937,14		34 376 044,22				39 525 981,36			

15700 - CA SOPHIA ANTIPOLIS

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4111	Redevables - amiable	178 893,88		5 502 777,59				5 681 671,47		213 183,01	
				5 468 488,46				5 468 488,46			
4116	Redevables - contentieux	181 580,37		53 123,25				234 703,62		167 193,47	
				67 510,15				67 510,15			
	Sous Total compte 411	360 474,25		5 555 900,84				5 916 375,09		380 376,48	
				5 535 998,61				5 535 998,61			
4141	Locataires acquéreurs locat - amiable	1 764,65		65 351,22				67 115,87		7 745,69	
				59 370,18				59 370,18			
4146	Locataires-acquéreurs locat contentieux	438,08		1 684,00				2 122,08		496,62	
				1 625,46				1 625,46			
	Sous Total compte 414	2 202,73		67 035,22				69 237,95		8 242,31	
				60 995,64				60 995,64			
4181	Redevables produits non encore facturés	16 382 525,66		13 651 389,28				30 033 914,94		13 651 389,28	
				16 382 525,66				16 382 525,66			
	Sous Total compte 418	16 382 525,66		13 651 389,28				30 033 914,94		13 651 389,28	
				16 382 525,66				16 382 525,66			
	Sous Total compte 41	16 745 202,64		19 274 325,34				36 019 527,98		14 040 008,07	
				21 979 519,91				21 979 519,91			
421	Personnel - rémunérations dues			12 846 745,86				12 846 745,86			0,00
				12 846 745,86				12 846 745,86			
425	Personnel - avances et acomptes	2 769,92		693,36				3 463,28		200,00	
				3 263,28				3 263,28			
427	Personnel - oppositions			39 572,29				39 572,29			0,00
				39 572,29				39 572,29			
	Sous Total compte 42	2 769,92		12 887 011,51				12 889 781,43		200,00	
				12 889 581,43				12 889 581,43			

15700 - CA SOPHIA ANTIPOLIS

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
431	Sécurité sociale			5 071 761,57	5 071 761,57			5 071 761,57	5 071 761,57		0,00
437	Autres organismes sociaux			3 941 253,05	3 951 356,57			3 941 253,05	3 951 356,57		10 103,52
	Sous Total compte 43			9 013 014,62	9 023 118,14			9 013 014,62	9 023 118,14		10 103,52
4411	Etat aut coll publ subv à recev amiable			1 494 850,00	962 329,00			1 494 850,00	962 329,00	532 521,00	
4416	Etat aut col pub sub à recev contentieux	8 519,68						8 519,68		8 519,68	
	Sous Total compte 441	8 519,68		1 494 850,00	962 329,00			1 503 369,68	962 329,00	541 040,68	
442	Etat-impôts taxes recouv sur des tiers			399 282,77	400 728,77			399 282,77	400 728,77		1 446,00
44311	Opér particul avec Etat dépenses			23 325 908,00	25 200 908,00			23 325 908,00	25 200 908,00		1 875 000,00
44312	Opér particul avec Etat recettes amiable	1,00		7 208 556,42	5 786 003,42			7 208 557,42	5 786 003,42	1 422 554,00	
44316	Opér particul avec Etat rec contentieux	199 771,00						199 771,00		199 771,00	
	Sous Total compte 4431	199 772,00		30 534 464,42	30 986 911,42			30 734 236,42	30 986 911,42		252 675,00
44326	Opér part Région recettes contentieux	64 871,00			64 871,00			64 871,00	64 871,00		0,00
	Sous Total compte 4432	64 871,00			64 871,00			64 871,00	64 871,00		0,00

15700 - CA SOPHIA ANTIPOLIS

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
44341	Opér part av Etat communes dépenses			52 632 262,16 63 481 298,39				52 632 262,16 63 481 298,39			10 849 036,23
44342	Opér part av Etat Cnes recettes amiable			20 480,64 20 480,64				20 480,64 20 480,64			0,00
	Sous Total compte 4434			52 652 742,80 63 501 779,03				52 652 742,80 63 501 779,03			10 849 036,23
44351	Opér particul grp dépenses		200 001,00	20 224 753,29 20 024 753,29				20 224 753,29 20 224 754,29			1,00
44352	Opér particul avec grp recettes amiable			273 166,00 273 166,00				273 166,00 273 166,00			0,00
	Sous Total compte 4435		200 001,00	20 497 919,29 20 297 919,29				20 497 919,29 20 497 920,29			1,00
44371	Opér part av Etat col pub ccas dépenses			18 000,00 18 000,00				18 000,00 18 000,00			0,00
	Sous Total compte 4437			18 000,00 18 000,00				18 000,00 18 000,00			0,00
44381	Aut serv organ pub - dépenses			5 337 012,63 5 680 912,63				5 337 012,63 5 680 912,63			343 900,00
44382	Aut serv organ pub - recette amiable			1 147 500,00				1 147 500,00			1 147 500,00
44386	Aut serv organ pub - recette contentieux	1 134 608,70		1 134 608,70				1 134 608,70 1 134 608,70			0,00
	Sous Total compte 4438	1 134 608,70		6 484 512,63 6 815 521,33				7 619 121,33 6 815 521,33			803 600,00
	Sous Total compte 443	1 399 251,70 200 001,00		110 187 639,14 121 685 002,07				111 586 890,84 121 885 003,07			10 298 112,23

15700 - CA SOPHIA ANTIPOLIS

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
44562	Etat - TVA déduct sur immobilisations	49 870,43		1 512 852,11 1 512 887,63				1 562 722,54 1 512 887,63		49 834,91	
44566	TVA déduct sur autres biens et services		551,73	12 563,98 9 356,00				12 563,98 9 907,73		2 656,25	
44567	Etat - crédit de TVA à reporter	6 391 380,00		64 489 077,00 62 971 141,00				70 880 457,00 62 971 141,00		7 909 316,00	
	Sous Total compte 4456	6 441 250,43 551,73		66 014 493,09 64 493 384,63				72 455 743,52 64 493 936,36		7 961 807,16	
44571	Etat - TVA collectée		127 791,58					127 791,58		127 791,58	
	Sous Total compte 4457		127 791,58					127 791,58		127 791,58	
44583	Rembst taxes sur chiffre affaire demandé	2 424 191,00						2 424 191,00		2 424 191,00	
445888	Taxes chiffre d'aff à régul ou attente	3 628 865,00						3 628 865,00		3 628 865,00	
	Sous Total compte 44588	3 628 865,00						3 628 865,00		3 628 865,00	
	Sous Total compte 4458	2 424 191,00 3 628 865,00						2 424 191,00 3 628 865,00		1 204 674,00	
	Sous Total compte 445	8 865 441,43 3 757 208,31		66 014 493,09 64 493 384,63				74 879 934,52 68 250 592,94		6 629 341,58	
447	Autres impôts taxes verSEMENTS assimilés			452 977,53 452 977,53				452 977,53 452 977,53		0,00	
	Sous Total compte 44	10 273 212,81 3 957 209,31		178 549 242,53 187 994 422,00				188 822 455,34 191 951 631,31		3 129 175,97	

15700 - CA SOPHIA ANTIPOLIS

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
451003	Cpte rattach avec à subdiv par budg ann		518 328,23	606 109,62 704 859,45				606 109,62 1 223 187,68			617 078,06
451005	Cpte rattach avec à subdiv par budg ann	294 176,67		9 715 945,98 8 563 657,35				10 010 122,65 8 563 657,35			1 446 465,30
	Sous Total compte 451	294 176,67 518 328,23		10 322 055,60 9 268 516,80				10 616 232,27 9 786 845,03			829 387,24
45811	Dépenses (à subdiviser par mandat)	1 240 837,22				1 133,77		1 241 970,99			1 241 970,99
45812	Dépenses (à subdiviser par mandat)	34 431,28						34 431,28			34 431,28
45813	Dépenses (à subdiviser par mandat)	340 693,13				4 603,22		345 296,35			345 296,35
45816	Dépenses (à subdiviser par mandat)					164 100,00		164 100,00			164 100,00
	Sous Total compte 4581	1 615 961,63				169 836,99		1 785 798,62			1 785 798,62
45821	Recettes (à subdiviser par mandat)		1 089 981,93				150 805,30	1 240 787,23			1 240 787,23
45823	Recettes (à subdiviser par mandat)		316 613,02					316 613,02			316 613,02
45826	Recettes (à subdiviser par mandat)						170 760,00	170 760,00			170 760,00
	Sous Total compte 4582		1 406 594,95				321 565,30	1 728 160,25			1 728 160,25
	Sous Total compte 458	1 615 961,63 1 406 594,95				169 836,99 321 565,30		1 785 798,62 1 728 160,25			57 638,37

15700 - CA SOPHIA ANTIPOLIS

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 45	1 910 138,30	1 924 923,18	10 322 055,60	9 268 516,80	169 836,99	321 565,30	12 402 030,89	11 515 005,28	887 025,61	
4621	Créances cess immob - amiable			14 400,00	14 400,00			14 400,00	14 400,00		0,00
	Sous Total compte 462			14 400,00	14 400,00			14 400,00	14 400,00		0,00
4632	Empt publics - intérêts à payer			718 100,00	718 100,00			718 100,00	718 100,00		0,00
	Sous Total compte 463			718 100,00	718 100,00			718 100,00	718 100,00		0,00
4648	Autres encaisSEMENT pour compte de tiers			200,00	200,00			200,00	200,00		0,00
	Sous Total compte 464			200,00	200,00			200,00	200,00		0,00
466	Excéd de verSEMENT		31 314,15	7 720,43	11 152,55			7 720,43	42 466,70		34 746,27
46711	Autres comptes créditeurs			11 287 608,06	11 957 986,50			11 287 608,06	11 957 986,50		670 378,44
	Sous Total compte 4671			11 287 608,06	11 957 986,50			11 287 608,06	11 957 986,50		670 378,44
46721	Débiteurs divers - amiable	185 601,92		13 318 549,81	5 414 189,88			13 504 151,73	5 414 189,88	8 089 961,85	
46726	Débiteurs divers - contentieux	127 071,84		81 934,15	85 764,64			209 005,99	85 764,64	123 241,35	
	Sous Total compte 4672	312 673,76		13 400 483,96	5 499 954,52			13 713 157,72	5 499 954,52	8 213 203,20	

15700 - CA SOPHIA ANTIPOLIS

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 467	312 673,76		24 688 092,02				25 000 765,78		7 542 824,76	
				17 457 941,02				17 457 941,02			
	Sous Total compte 46	312 673,76		25 428 512,45				25 741 186,21		7 508 078,49	
		31 314,15		18 201 793,57				18 233 107,72			
4711	Verst des régisseurs		6 653,70	1 465 817,84				1 465 817,84			9 588,20
				1 468 752,34				1 475 406,04			
4712	Virements réimputés		70,56	39 294,90				39 294,90			518,38
				39 742,72				39 813,28			
47131	Raet : verst contrib directes		3 636,00	11 283 911,00				11 283 911,00			0,00
				11 280 275,00				11 283 911,00			
47132	Raet : verst dgf			5 069 847,00				5 069 847,00			0,00
				5 069 847,00				5 069 847,00			
47134	Raet : subv			109 496,03				109 496,03			200 000,00
				309 496,03				309 496,03			
47138	Raet : autres		13 962 077,99	174 898 198,65				174 898 198,65			12 820 153,18
				173 756 273,84				187 718 351,83			
	Sous Total compte 4713		13 965 713,99	191 361 452,68				191 361 452,68			13 020 153,18
				190 415 891,87				204 381 605,86			
471411	Excédent à réimputer - pers physiques		4 796,80	8 452,91				8 452,91			2 292,94
				5 949,05				10 745,85			
471412	Excédent à réimputer - personnes morales		1 256,98	5 697,44				5 697,44			192,65
				4 633,11				5 890,09			
	Sous Total compte 47141		6 053,78	14 150,35				14 150,35			2 485,59
				10 582,16				16 635,94			
47143	Flux d'encaissements à réimputer		14,78	552,15				552,15			14,78
				552,15				566,93			

15700 - CA SOPHIA ANTIPOLIS

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 4714		6 068,56	14 702,50	11 134,31			14 702,50	17 202,87		2 500,37
47171	Recettes relevé BDF - Hors Héra			1 500,00	1 500,00			1 500,00	1 500,00		0,00
	Sous Total compte 4717			1 500,00	1 500,00			1 500,00	1 500,00		0,00
4718	Autres recettes à régulariser		476 548,92	46 277,51	-35 007,38			46 277,51	441 541,54		395 264,03
	Sous Total compte 471		14 455 055,73	192 929 045,43	191 902 013,86			192 929 045,43	206 357 069,59		13 428 024,16
47211	DACR - rembst annuités emprunts	73 872,23		8 093 380,84	7 354 219,01			8 167 253,07	7 354 219,01	813 034,06	
47218	DACR - autres dépenses	21 423,81		48 358 631,29	46 114 473,53			48 380 055,10	46 114 473,53	2 265 581,57	
	Sous Total compte 4721	95 296,04		56 452 012,13	53 468 692,54			56 547 308,17	53 468 692,54	3 078 615,63	
4722	DACR commission carte bancaire	299,23		3 644,89	3 226,20			3 944,12	3 226,20	717,92	
4728	DACR - autres dépenses à régul	1 027 801,86		493 950,75	493 318,64			1 521 752,61	493 318,64	1 028 433,97	
	Sous Total compte 472	1 123 397,13		56 949 607,77	53 965 237,38			58 073 004,90	53 965 237,38	4 107 767,52	
4781	Frais de poursuites rattachés	3 285,94		330,00				3 615,94		3 615,94	
4784	Arrondis sur déclaration de TVA		3,78						3,78		3,78

15700 - CA SOPHIA ANTIPOLIS

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 478	3 285,94	3,78	330,00				3 615,94	3,78	3 612,16	
	Sous Total compte 47	1 126 683,07	14 455 059,51	249 878 983,20	245 867 251,24			251 005 666,27	260 322 310,75	9 316 644,48	
4911	Prov dépréciat comptes redevables (nb)			100 000,00				100 000,00		100 000,00	
	Sous Total compte 491			100 000,00				100 000,00		100 000,00	
	Sous Total compte 49			100 000,00				100 000,00		100 000,00	
	Total classe 4	30 381 370,83	25 518 443,29	539 240 112,83	539 700 247,31	169 836,99	321 565,30	569 791 320,65	565 540 255,90	43 314 612,82	39 063 548,07
5115	Cartes bancaires à l'encaissement	6,70		57 496,09	55 423,29			57 502,79	55 423,29	2 079,50	
51172	Chèques impayés			276,56	276,56			276,56	276,56	0,00	
51175	Cartes bancaires impayées			284,08	284,08			284,08	284,08	0,00	
	Sous Total compte 5117			560,64	560,64			560,64	560,64	0,00	
	Sous Total compte 511	6,70		58 056,73	55 983,93			58 063,43	55 983,93	2 079,50	
515	Compte au trésor	14 645 739,95		168 214 471,92	172 222 717,15			182 860 211,87	172 222 717,15	10 637 494,72	
	Sous Total compte 51	14 645 746,65		168 272 528,65	172 278 701,08			182 918 275,30	172 278 701,08	10 639 574,22	

15700 - CA SOPHIA ANTIPOLIS

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
5411	Disponibilités chez régisseurs d'avances	13 536,95		828,53				14 365,48		10 553,75	
					3 811,73				3 811,73		
5412	Disponibilités régisseurs de recettes	1 000,00						1 000,00		700,00	
					300,00				300,00		
	Sous Total compte 541	14 536,95		828,53				15 365,48		11 253,75	
					4 111,73				4 111,73		
	Sous Total compte 54	14 536,95		828,53				15 365,48		11 253,75	
					4 111,73				4 111,73		
580	Opérations d'ordre budgétaires			8 604 555,59				8 604 555,59			0,00
					8 604 555,59				8 604 555,59		
584	Encaissements chèques par lecture opt	755,62		60 523,01				61 278,63			0,00
					61 278,63				61 278,63		
586	Opér fin budget p et bud annex rattachés			6 507 090,23				6 507 090,23			0,00
					6 507 090,23				6 507 090,23		
5872	Compte pivot - Admission en non valeur			41 102,50				41 102,50			0,00
					41 102,50				41 102,50		
	Sous Total compte 587			41 102,50				41 102,50			0,00
					41 102,50				41 102,50		
588	Autres virements internes			4 098,34				4 098,34			0,00
					4 098,34				4 098,34		
	Sous Total compte 58	755,62		15 217 369,67				15 218 125,29			0,00
					15 218 125,29				15 218 125,29		
	Total classe 5	14 661 039,22		183 490 726,85				198 151 766,07		10 650 827,97	
					187 500 938,10				187 500 938,10		0,00
60611	Achts non stkés fournir eau-assainist					17 616,22		17 616,22		15 453,78	
							2 162,44		2 162,44		

15700 - CA SOPHIA ANTIPOLIS

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
60612	Achts non stkés fournit énergie élect					364 337,64 59 210,50		364 337,64 59 210,50		305 127,14	
	Sous Total compte 6061					381 953,86 61 372,94		381 953,86 61 372,94		320 580,92	
60622	Achts non stkés carburants					631 300,06 58 273,25		631 300,06 58 273,25		573 026,81	
60623	Achts non stkés d'aliment					45 318,44 966,13		45 318,44 966,13		44 352,31	
60628	Achts autres fournit non stkées					162 055,90 12 528,39		162 055,90 12 528,39		149 527,51	
	Sous Total compte 6062					838 674,40 71 767,77		838 674,40 71 767,77		766 906,63	
60631	Achts non stkés fournit entretien					28 465,38 715,20		28 465,38 715,20		27 750,18	
60632	Achts non stkés fournit petit équipt					92 943,25 25 888,55		92 943,25 25 888,55		67 054,70	
60636	Achts non stkés vêtements travail					119 549,78 425,70		119 549,78 425,70		119 124,08	
	Sous Total compte 6063					240 958,41 27 029,45		240 958,41 27 029,45		213 928,96	
6064	Achts non stkés fournit admin					26 750,49 1 965,47		26 750,49 1 965,47		24 785,02	
6065	Achts non stkés livres-disques-cassettes					284 331,94 36 665,26		284 331,94 36 665,26		247 666,68	
	Sous Total compte 606					1 772 669,10 198 800,89		1 772 669,10 198 800,89		1 573 868,21	

15700 - CA SOPHIA ANTIPOLIS

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 60					1 772 669,10 198 800,89		1 772 669,10 198 800,89		1 573 868,21	
611	Contrats prestations de services					8 077 253,29 372 702,49		8 077 253,29 372 702,49		7 704 550,80	
6132	Locations immobilières					428 374,01 34 325,93		428 374,01 34 325,93		394 048,08	
6135	Locations mobilières					303 398,94 49 057,04		303 398,94 49 057,04		254 341,90	
	Sous Total compte 613					731 772,95 83 382,97		731 772,95 83 382,97		648 389,98	
614	Charges locatives et de copropriété					716 249,49 1 086,40		716 249,49 1 086,40		715 163,09	
61521	Entretien et réparations de terrains					94 544,92 18 959,21		94 544,92 18 959,21		75 585,71	
615221	Bâtiments publics					199 777,84 66 638,02		199 777,84 66 638,02		133 139,82	
	Sous Total compte 61522					199 777,84 66 638,02		199 777,84 66 638,02		133 139,82	
615231	Voeries					1 226,40 1 226,40		1 226,40 1 226,40		0,00	
	Sous Total compte 61523					1 226,40 1 226,40		1 226,40 1 226,40		0,00	
	Sous Total compte 6152					295 549,16 86 823,63		295 549,16 86 823,63		208 725,53	
61551	Entretien réparations matériel roulant					511 768,49 3 561,84		511 768,49 3 561,84		508 206,65	

15700 - CA SOPHIA ANTIPOLIS

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
61558	Entretien réparations autres mobiliers					201 747,76 73 988,88		201 747,76 73 988,88		127 758,88	
	Sous Total compte 6155					713 516,25 77 550,72		713 516,25 77 550,72		635 965,53	
6156	Maintenance					466 930,94 81 575,59		466 930,94 81 575,59		385 355,35	
	Sous Total compte 615					1 475 996,35 245 949,94		1 475 996,35 245 949,94		1 230 046,41	
6161	Multirisques					330 467,27 57 586,65		330 467,27 57 586,65		272 880,62	
6162	Assurance obligatoire dommage-constructi					25 609,99		25 609,99		25 609,99	
	Sous Total compte 616					356 077,26 57 586,65		356 077,26 57 586,65		298 490,61	
617	Etudes et recherches					338 435,78 105 444,50		338 435,78 105 444,50		232 991,28	
6182	Divers doc générale et technique					180 016,09 9 165,06		180 016,09 9 165,06		170 851,03	
6184	Divers verst à organismes formation					179 703,22 35 751,20		179 703,22 35 751,20		143 952,02	
6185	Divers - frais colloques et séminaires					19 958,83		19 958,83		19 958,83	
6188	Autres frais divers					16 135,35 4 200,00		16 135,35 4 200,00		11 935,35	
	Sous Total compte 618					395 813,49 49 116,26		395 813,49 49 116,26		346 697,23	

15700 - CA SOPHIA ANTIPOLIS

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 61					12 091 598,61 915 269,21		12 091 598,61 915 269,21		11 176 329,40	
6217	Persel affecté par Cnes membres GFP					8 852,88		8 852,88		8 852,88	
	Sous Total compte 621					8 852,88		8 852,88		8 852,88	
6225	Indemnités au comptable et régisseurs					11 279,00		11 279,00		11 279,00	
6226	Rému interméd honoraires					236 321,30 44 741,28		236 321,30 44 741,28		191 580,02	
6227	Rému interméd honoraires frais act cont					29 358,18		29 358,18		29 358,18	
	Sous Total compte 622					276 958,48 44 741,28		276 958,48 44 741,28		232 217,20	
6231	Pub public relat publ annonces insert					258 999,11 19 488,60		258 999,11 19 488,60		239 510,51	
6232	Pub public relat publ fêtes cérémonies					1 901,20		1 901,20		1 901,20	
6233	Pub public relat publ foires expositions					950,00		950,00		950,00	
6236	Pub public relat publ catalog imprimés					268 441,41 19 724,14		268 441,41 19 724,14		248 717,27	
6238	Pub public relat publ divers					35 831,57 3 439,80		35 831,57 3 439,80		32 391,77	
	Sous Total compte 623					566 123,29 42 652,54		566 123,29 42 652,54		523 470,75	

15700 - CA SOPHIA ANTIPOLIS

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6241	Transports de biens					37 319,50 2 094,00		37 319,50 2 094,00		35 225,50	
	Sous Total compte 624					37 319,50 2 094,00		37 319,50 2 094,00		35 225,50	
6251	Déplacts missions récep - voyage déplcts					76 009,31 4 458,32		76 009,31 4 458,32		71 550,99	
6255	Déplacts missions récep frais déménagt					17 284,45		17 284,45		17 284,45	
6257	Déplacts missions récep - réceptions					24 780,94 470,15		24 780,94 470,15		24 310,79	
	Sous Total compte 625					118 074,70 4 928,47		118 074,70 4 928,47		113 146,23	
6261	Frais d'affranchissement					68 348,50		68 348,50		68 348,50	
6262	Frais de télécommunications					296 217,79 43 616,97		296 217,79 43 616,97		252 600,82	
	Sous Total compte 626					364 566,29 43 616,97		364 566,29 43 616,97		320 949,32	
627	Aut serv extér servi bancaires assimil					16 766,29 694,02		16 766,29 694,02		16 072,27	
6281	Aut serv extér concours divers					254 273,17 4 153,89		254 273,17 4 153,89		250 119,28	
6282	Frais gardien églises forêts bois com					106 962,87 5 808,58		106 962,87 5 808,58		101 154,29	
6283	Aut serv extér frais de nettoyage locaux					345 994,67 39 145,40		345 994,67 39 145,40		306 849,27	

15700 - CA SOPHIA ANTIPOLIS

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 628					707 230,71 49 107,87		707 230,71 49 107,87		658 122,84	
	Sous Total compte 62					2 095 892,14 187 835,15		2 095 892,14 187 835,15		1 908 056,99	
6331	Verst de transport					184 520,67		184 520,67		184 520,67	
6332	Cotisations versées au FNAL					60 884,55		60 884,55		60 884,55	
6336	Cotis. centre national - centres gestion					109 714,16		109 714,16		109 714,16	
6338	Autres impôts tax verst sur rému aut org					81 685,00		81 685,00		81 685,00	
	Sous Total compte 633					436 804,38		436 804,38		436 804,38	
63512	Impôts directs - taxes foncières					35 400,00		35 400,00		35 400,00	
	Sous Total compte 6351					35 400,00		35 400,00		35 400,00	
6355	Taxes et impôts sur les véhicules					6 584,00		6 584,00		6 584,00	
	Sous Total compte 635					41 984,00		41 984,00		41 984,00	
	Sous Total compte 63					478 788,38		478 788,38		478 788,38	
64111	Persl titulaire_rémunération principale					8 963 533,07		8 963 533,07		8 963 533,07	

15700 - CA SOPHIA ANTIPOLIS

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
64112	Persl titulai_r_NBI suppl fami indem rés					353 712,39		353 712,39		353 712,39	
64118	Personnel titulaire - autres indemnités					3 292 041,48		3 292 041,48		3 292 041,48	
	Sous Total compte 6411					12 609 286,94		12 609 286,94		12 609 286,94	
64131	Persel non titulaire - rémunération					2 235 039,43		2 235 039,43		2 235 039,43	
	Sous Total compte 6413					2 235 039,43		2 235 039,43		2 235 039,43	
64168	Autres emplois d'insertion					124 988,77		124 988,77		124 988,77	
	Sous Total compte 6416					124 988,77		124 988,77		124 988,77	
6417	Persel non titulaire rémun apprentis					67 510,67		67 510,67		67 510,67	
6419	Rembst rémunérations du persel					113 715,35		113 715,35		113 715,35	
	Sous Total compte 641					15 036 825,81 113 715,35		15 036 825,81 113 715,35		14 923 110,46	
6451	Charges sécu cotisations URSSAF					2 455 095,81		2 455 095,81		2 455 095,81	
6453	Cotisations aux caisses de retraites					3 138 245,13		3 138 245,13		3 138 245,13	
6454	Charges sécu cotisations ASSEDIC					192 052,73		192 052,73		192 052,73	

15700 - CA SOPHIA ANTIPOLIS

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6455	Charges sécu prévoyance cotisations					213 089,03		213 089,03		213 089,03	
6456	Charges sécu verst FNC et SF					14 215,80		14 215,80		14 215,80	
6458	Charges sécu prévoyance cotisations					622,46		622,46		622,46	
6459	Rembst charges sécu sociale prévoyance					109 075,17		109 075,17		109 075,17	
	Sous Total compte 645					6 013 320,96 109 075,17		6 013 320,96 109 075,17		5 904 245,79	
6474	Autres charges sociales-verSEMENTS aux a					5 947,52		5 947,52		5 947,52	
6475	Autres charges sociales médecine travail					71 425,88 5 786,32		71 425,88 5 786,32		65 639,56	
6478	Autres charges sociales diverses					735 728,00		735 728,00		735 728,00	
	Sous Total compte 647					813 101,40 5 786,32		813 101,40 5 786,32		807 315,08	
6488	Autres charges de personnel					65 570,00		65 570,00		65 570,00	
	Sous Total compte 648					65 570,00		65 570,00		65 570,00	
	Sous Total compte 64					21 928 818,17 228 576,84		21 928 818,17 228 576,84		21 700 241,33	
651	Redev concessions brevets licences					19 181,36 2 563,02		19 181,36 2 563,02		16 618,34	

15700 - CA SOPHIA ANTIPOLIS

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6521	Déficit des budgets annex à caract admi					3 680 000,00 1 800 000,00		3 680 000,00 1 800 000,00		1 880 000,00	
	Sous Total compte 652					3 680 000,00 1 800 000,00		3 680 000,00 1 800 000,00		1 880 000,00	
6531	Indemnités maires adjoints conseillers					581 634,69		581 634,69		581 634,69	
6532	Frais mission maires adjts conseillers					416,90		416,90		416,90	
6533	Cotisations retraite maire adjts conseil					35 054,51		35 054,51		35 054,51	
6534	Cotisations sécu soc maire adjts conseil					137 398,69		137 398,69		137 398,69	
	Sous Total compte 653					754 504,79		754 504,79		754 504,79	
6541	Créances admises en non-valeur					10 588,11		10 588,11		10 588,11	
6542	Créances éteintes					30 558,03		30 558,03		30 558,03	
	Sous Total compte 654					41 146,14		41 146,14		41 146,14	
65548	Autres contributions					15 635 388,20 725 000,00		15 635 388,20 725 000,00		14 910 388,20	
	Sous Total compte 6554					15 635 388,20 725 000,00		15 635 388,20 725 000,00		14 910 388,20	
	Sous Total compte 655					15 635 388,20 725 000,00		15 635 388,20 725 000,00		14 910 388,20	

15700 - CA SOPHIA ANTIPOLIS

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
657341	Subv fonct aux orga pub Cnes membres GFP					68 185,74 15 000,00		68 185,74 15 000,00		53 185,74	
	Sous Total compte 65734					68 185,74 15 000,00		68 185,74 15 000,00		53 185,74	
657362	CCAS					33 000,00 18 000,00		33 000,00 18 000,00		15 000,00	
657364	Subv fonct vers aux org pub indust cial					263 900,00		263 900,00		263 900,00	
	Sous Total compte 65736					296 900,00 18 000,00		296 900,00 18 000,00		278 900,00	
65737	Subv fonct autres étab publics locaux					118 000,00 59 000,00		118 000,00 59 000,00		59 000,00	
65738	Subv fonct autres orga publics					59 190,00		59 190,00		59 190,00	
	Sous Total compte 6573					542 275,74 92 000,00		542 275,74 92 000,00		450 275,74	
6574	Subv fonct assoc et pers droit privé					3 484 074,00 654 248,00		3 484 074,00 654 248,00		2 829 826,00	
	Sous Total compte 657					4 026 349,74 746 248,00		4 026 349,74 746 248,00		3 280 101,74	
658	Charges diverses gest courante					127 123,75 31 500,00		127 123,75 31 500,00		95 623,75	
	Sous Total compte 65					24 283 693,98 3 305 311,02		24 283 693,98 3 305 311,02		20 978 382,96	
66111	Intérêts réglés à l'échéance					4 944 094,81		4 944 094,81		4 944 094,81	

15700 - CA SOPHIA ANTIPOLIS

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
66112	Intérêts - rattachement des icne					886 959,00 919 115,49		886 959,00 919 115,49			32 156,49
	Sous Total compte 6611					5 831 053,81 919 115,49		5 831 053,81 919 115,49			4 911 938,32
	Sous Total compte 661					5 831 053,81 919 115,49		5 831 053,81 919 115,49			4 911 938,32
	Sous Total compte 66					5 831 053,81 919 115,49		5 831 053,81 919 115,49			4 911 938,32
6711	Charges except intérêts moratoires					62 602,83		62 602,83			62 602,83
6712	Charges except - amendes fiscales					1 000,00		1 000,00			1 000,00
6714	Charges except-bourses - prix					51 800,00 21 800,00		51 800,00 21 800,00			30 000,00
	Sous Total compte 671					115 402,83 21 800,00		115 402,83 21 800,00			93 602,83
673	Charges except titres annulés					470,81		470,81			470,81
6761	Différences sur réalisations (positives)					14 400,00		14 400,00			14 400,00
	Sous Total compte 676					14 400,00		14 400,00			14 400,00
678	Autres charges exceptionnelles					174 385,69		174 385,69			174 385,69
	Sous Total compte 67					304 659,33 21 800,00		304 659,33 21 800,00			282 859,33

15700 - CA SOPHIA ANTIPOLIS

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6811	DA - immob					8 549 762,92		8 549 762,92		8 549 762,92	
6815	DAP pour risques et charges					100 000,00		100 000,00		100 000,00	
	Sous Total compte 681					8 649 762,92		8 649 762,92		8 649 762,92	
6865	Dp pour risques et charges financiers					1 670 000,00		1 670 000,00		1 670 000,00	
	Sous Total compte 686					1 670 000,00		1 670 000,00		1 670 000,00	
	Sous Total compte 68					10 319 762,92		10 319 762,92		10 319 762,92	
	Total classe 6					79 106 936,44 5 776 708,60		79 106 936,44 5 776 708,60		73 585 174,85 254 947,01	
7062	Prestation serv redev droits culturel					16 695,41 48 754,89		16 695,41 48 754,89		32 059,48	
	Sous Total compte 706					16 695,41 48 754,89		16 695,41 48 754,89		32 059,48	
70845	Mise à dispo persel aux Cnes membres GFP					35 249,00		35 249,00		35 249,00	
70848	Aut produits mise à dispo persel facturé					553 166,00 968 064,00		553 166,00 968 064,00		414 898,00	
	Sous Total compte 7084					553 166,00 1 003 313,00		553 166,00 1 003 313,00		450 147,00	
70872	Rembst frais par bud annex régies munic					1 147 500,00		1 147 500,00		1 147 500,00	

15700 - CA SOPHIA ANTIPOLIS

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
70875	Aut prod rembst frais coll membres GFP						1 331,64		1 331,64		1 331,64
	Sous Total compte 7087						1 148 831,64		1 148 831,64		1 148 831,64
7088	Aut prod activ annex abonnt vente ouvr					30,00		30,00			
	Sous Total compte 708						70 238,00		70 238,00		70 208,00
	Sous Total compte 708					553 196,00		553 196,00			
	Sous Total compte 70					2 222 382,64		2 222 382,64			1 669 186,64
	Sous Total compte 70					569 891,41		569 891,41			1 701 246,12
	Sous Total compte 70					2 271 137,53		2 271 137,53			
73111	Taxes foncières et d'habitation					6 669 212,00		6 669 212,00			
	Sous Total compte 7311					72 742 872,24		72 742 872,24			66 073 660,24
73112	Cotisation Valeur Ajoutée Entreprises					1 529 630,00		1 529 630,00			
	Sous Total compte 7312					18 600 272,00		18 600 272,00			17 070 642,00
73113	Taxes sur les surfaces commerciales					194 813,00		194 813,00			
	Sous Total compte 7313					2 712 182,47		2 712 182,47			2 517 369,47
73114	Imposition Forfait Entreprises Réseau					63 468,58		63 468,58			
	Sous Total compte 7314					762 074,58		762 074,58			698 606,00
	Sous Total compte 7311					8 457 123,58		8 457 123,58			
	Sous Total compte 7311					94 817 401,29		94 817 401,29			86 360 277,71
7318	Impôts locaux - autres impôts ou assimil					456 297,00		456 297,00			
	Sous Total compte 7318					535 870,00		535 870,00			79 573,00
	Sous Total compte 731					8 913 420,58		8 913 420,58			
	Sous Total compte 731					95 353 271,29		95 353 271,29			86 439 850,71
7328	Autres reverst fiscalité					2,00		2,00			
	Sous Total compte 7328					1 680 562,00		1 680 562,00			1 680 560,00

15700 - CA SOPHIA ANTIPOLIS

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 732					2,00 1 680 562,00		2,00 1 680 562,00			1 680 560,00
7331	Taxe enlèvement om					2 948 230,00 40 088 227,00		2 948 230,00 40 088 227,00			37 139 997,00
	Sous Total compte 733					2 948 230,00 40 088 227,00		2 948 230,00 40 088 227,00			37 139 997,00
7342	Verst transport					2 373 730,25 31 371 248,81		2 373 730,25 31 371 248,81			28 997 518,56
	Sous Total compte 734					2 373 730,25 31 371 248,81		2 373 730,25 31 371 248,81			28 997 518,56
73921	Attributions de compensation					55 395 268,00		55 395 268,00			55 395 268,00
73922	Dotation de solidarité communautaire					6 232 764,00		6 232 764,00			6 232 764,00
73923	Reversements sur FNGIR					24 925 481,00 1 917 354,00		24 925 481,00 1 917 354,00			23 008 127,00
73925	Fonds de péréq ressources interco et com					2 540 478,00 336 174,00		2 540 478,00 336 174,00			2 204 304,00
	Sous Total compte 7392					89 093 991,00 2 253 528,00		89 093 991,00 2 253 528,00			86 840 463,00
73942	Reverst taxe versement transport					25 061 508,00		25 061 508,00			25 061 508,00
	Sous Total compte 7394					25 061 508,00		25 061 508,00			25 061 508,00
	Sous Total compte 739					114 155 499,00 2 253 528,00		114 155 499,00 2 253 528,00			111 901 971,00

15700 - CA SOPHIA ANTIPOLIS

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 73					128 390 881,83 170 746 837,10		128 390 881,83 170 746 837,10			42 355 955,27
74124	Dot intercommunalité					159 570,00 1 152 025,00		159 570,00 1 152 025,00			992 455,00
74126	Dot compens grouppts Cnes					1 657 982,00 21 386 881,00		1 657 982,00 21 386 881,00			19 728 899,00
	Sous Total compte 7412					1 817 552,00 22 538 906,00		1 817 552,00 22 538 906,00			20 721 354,00
	Sous Total compte 741					1 817 552,00 22 538 906,00		1 817 552,00 22 538 906,00			20 721 354,00
746	Dotation générale de décentralisation					18 625,00		18 625,00			18 625,00
74718	Autres participations Etat					137 750,83		137 750,83			137 750,83
	Sous Total compte 7471					137 750,83		137 750,83			137 750,83
7472	Participations - Région					12 000,00		12 000,00			12 000,00
7477	Participations - budget com fonds struct					446 769,09		446 769,09			446 769,09
7478	Participations - autres organismes					139 629,90		139 629,90			139 629,90
	Sous Total compte 747					736 149,82		736 149,82			736 149,82
748311	Compensations pertes bases imposit CET					1 835 693,00		1 835 693,00			1 835 693,00

15700 - CA SOPHIA ANTIPOLIS

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 74831					1 835 693,00		1 835 693,00		1 835 693,00	
74833	Etat Compensation de la CET (CVAE CFE)					21 810,00 280 728,00		21 810,00 280 728,00		258 918,00	
74835	Compens au titre exonérat de la th					1 441 223,00		1 441 223,00		1 441 223,00	
	Sous Total compte 7483					21 810,00 3 557 644,00		21 810,00 3 557 644,00		3 535 834,00	
	Sous Total compte 748					21 810,00 3 557 644,00		21 810,00 3 557 644,00		3 535 834,00	
	Sous Total compte 74					1 839 362,00 26 851 324,82		1 839 362,00 26 851 324,82		25 011 962,82	
752	Revenus des immeubles					18 800,00 149 314,17		18 800,00 149 314,17		130 514,17	
758	Produits divers de gestion courante					262 309,38 2 225 712,30		262 309,38 2 225 712,30		1 963 402,92	
	Sous Total compte 75					281 109,38 2 375 026,47		281 109,38 2 375 026,47		2 093 917,09	
761	Produits financiers-produits des partici						2,04		2,04	2,04	
	Sous Total compte 76						2,04		2,04	2,04	
7711	Dédits et pénalités perçus						32 687,50		32 687,50	32 687,50	
7714	Recouvrement sur créances non valeur						819,57		819,57	819,57	

15700 - CA SOPHIA ANTIPOLIS

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7718	Autres prod except sur opé gestion					1 057,61 960 760,35		1 057,61 960 760,35			959 702,74
	Sous Total compte 771					1 057,61 994 267,42		1 057,61 994 267,42			993 209,81
773	Mdts anul exer antér ou déchéance quad					1 065 845,04		1 065 845,04			1 065 845,04
775	Produits des cessions d'immobilisations					14 400,00		14 400,00			14 400,00
7788	Produits exceptionnels divers					3 372,72 388 842,66		3 372,72 388 842,66			385 469,94
	Sous Total compte 778					3 372,72 388 842,66		3 372,72 388 842,66			385 469,94
	Sous Total compte 77					4 430,33 2 463 355,12		4 430,33 2 463 355,12			2 458 924,79
	Total classe 7					131 085 674,95 204 707 683,08		131 085 674,95 204 707 683,08			111 901 971,00 185 523 979,13
	Total général	348 087 475,05 348 087 475,05		760 567 205,26 759 468 777,10		236 929 592,24 238 028 020,40		1 345 584 272,55 1 345 584			561 776 393,98 561 776 393,98

15700 - CA SOPHIA ANTIPOLIS
BALANCE DES VALEURS INACTIVES

Arrêtée à la date du 31/12/2016

DÉSIGNATION DES COMPTES N° Intitulé Nature des valeurs inactives	DÉBIT			CRÉDIT			SOLDES	
	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861 Portefeuille								
NEANT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous Total compte 861	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
862 Correspondant								
NEANT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous Total compte 862	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
863 Prise en charge titre et valeur								
NEANT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous Total compte 863	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

15700 CA SOPHIA ANTIPOLIS

PAGE DES SIGNATURES

Vu et certifié par le comptable supérieur qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

À _____, le _____

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre, et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de CA SOPHIA ANTIPOLIS pendant l'année 2016 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

À _____, le _____

Vu par _____ qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandants émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le par l'organe délibérant.

À _____, le _____

006102

TRES. ANTIBES MUNICIPALE

15700 CA SOPHIA ANTIPOLIS

Nombre de pages : 89

FIN DE DOCUMENT

Vu et certifié par le comptable supérieur qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre, et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de CA SOPHIA ANTIPOLIS pendant l'année 2016 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

À , le

Administrateur des Finances Publiques
Adjoint

Jean-Jacques SAULNIER

À

, le

Onave
A. DANIELLI
Adjointe au responsable de la
Recette des Finances
le 15/3/17



AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 26/06/2017
Numéro : CC_2017_067
Nature : DE - Deliberations
Objet : Budget Principal - Compte de Gestion 2016
Matière : 7.1 - Decisions budgetaires

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : JvemcSd

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 04/07/2017
Identifiant : 006-240600585-20170626-CC_2017_067-DE

Acte reçu

Date : 26/06/2017
Numéro interne : CC_2017_067
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 1
Objet : Budget Principal - Compte de Gestion 2016
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 006-240600585-20170626-CC_2017_067-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20170626-CC_2017_067-DE-1-1_2.PDF

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	46	29

N° de la séance : 22

Objet de la délibération : Direction des
Finances - Budget Principal - Compte
Administratif 2016

- Original
 - Expédition certifiée conforme à
l'original
- Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.068

Date de la convocation :

Le 20/06/2017

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **- 4 JUL. 2017**

de la réception s/Préfecture
en date du **- 4 JUL. 2017**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 26 juin 2017

L'an deux mil dix-sept et le 26 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations – 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Madame Michelle SALUCKI, Vice-présidente de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire de Vallauris Golfe-Juan.

PRESENTS :

Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Khéra BADAOU

PROCURATIONS :

Lionnel LUCA à Albert CALAMUSO, André-Luc SEITHER à Anne-Marie DUMONT, Marie BENASSAYAG à Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS à Laurent COLLIN, Afrim KACA à Audouin RAMBAUD, Abderrazak SALOUH à Henri GANNARD, Nathalie DEPETRIS à Khéra BADAOU, Valérie TIERANGNONI à Damien BAGARIA, Eric PAUGET à Patrice COLOMB-PONTOIRE

ABSENTS :

Jean LEONETTI, Jean-Bernard MION, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Richard THIERY, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Nadine GASTAUD, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Déborah MINEI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur MAURIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12 et L.1612-20 spécifiant que l'ensemble des dispositions du chapitre concernant l'adoption et l'exécution des budgets, à l'exception de l'article L.1612-7, sont applicables aux établissements publics intercommunaux,

VU l'arrêté ministériel du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2016.037 du 11 avril 2016 portant approbation au Budget Primitif 2016,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2016.083 du 27 juin 2016 portant approbation de l'affectation de résultat de l'exercice 2015,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2016.124 du 26 septembre 2016 portant approbation de la décision modificative n°1,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2016.179 du 19 décembre 2016 portant approbation de la décision modificative n°2,

VU le compte de gestion 2016 transmis par le Comptable Public assignataire des comptes de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,

Le Compte Administratif de l'exercice 2016 du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ainsi que les résultats de clôture, laissent apparaître sur la balance générale présentée ci-dessous, un déficit en investissement de 1 204 576.40 € et un excédent de fonctionnement de 8 481 871.75 €, soit un résultat de clôture excédentaire de 7 277 295.35 €.

	Résultat de clôture de l'exercice précédent		Opérations exercice 2016		Résultat de clôture de l'exercice 2016	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Investissement	2 011 224.27		26 645 228.90	27 451 876.77	1 204 576.40	
Fonctionnement		8 190 091.46	185 454 989.36	185 746 769.65		8 481 871.75
Solde cumulé		6 178 867.19	212 100 218.28	213 198 646.42		7 277 295.35

Ces résultats sont identiques à ceux du Compte de Gestion dressé par le Comptable Public de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Pour information, les restes à réaliser en investissement s'élèvent à 10 445 435.64 € en dépenses, et en recettes à 11 660 642.30, soit un solde excédentaire de 1 215 206.66 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2016 du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2016 du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 26 juin 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

COMPTE ADMINISTRATIF

2016

Budget Principal

SOMMAIRE			
Pages			
	I - Informations d'ordre général		
	A - Informations statistiques, fiscales et financières		
3	B - Modalités de vote du budget		
	II - Présentation générale du budget		
4	A1- Vue d'ensemble - Sections		
5	A2- Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres		
6	A3- Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres		
7	B1- Balance générale du budget - Dépenses		
8	B2- Balance générale du budget - Recettes		
	III - Vote du budget		
9	A1- Section de fonctionnement - Détail des dépenses		
14	A2- Section de fonctionnement - Détail des recettes		
17	B1- Section d'investissement - Détail des dépenses		
22	B2- Section d'investissement - Détail des recettes		
	B3- Opérations d'équipement pour vote - Détail des chapitres et articles		
	B3- Opérations d'équipement pour info - Détail des chapitres et articles		
IV - ANNEXES			
	A - Eléments du bilan	Jointes	Sans objet
	A1- Présentation croisée par fonction		
26	A1.1- Présentation croisée par fonction (fonctionnement)	X	
39	A1.2- Présentation croisée par fonction (investissement)	X	
	A2- Etat de la dette		
53	2.1- Détail des crédits de trésorerie	X	
54	2.2- Répartition par nature de dettes	X	
58	2.3- Répartition des emprunts par structure de taux	X	
59	2.4- Typologie de la répartition de l'encours	X	
60	2.5- Détail des opérations de couverture	X	
62	2.6- Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	X	
63	2.7- Emprunts renégociés au cours de l'année N	X	
64	2.8- Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	X	
65	2.9- Autres dettes	X	
66	A3- Méthode utilisée pour les amortissements	X	
	A4- Etat des provisions		X
	A5- Etalement des provisions		X
67	A6.1- Equilibre des opérations financières - Dépenses	X	
68	A6.2- Equilibre des opérations financières - Recettes	X	
	A7.1.1- Etats des dépenses, recettes services eau assainissement - Fonctionnement		X
	A7.1.2- Etats des dépenses, recettes services eau assainissement - Investissement		X
70	A7.2.1- Etats des dépenses, recettes services assujettis à TVA - Fonctionnement	X	
72	A7.2.2- Etats des dépenses, recettes services assujettis à TVA - Investissement	X	
75	A7.3.1- Etat de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	X	
76	A7.3.2- Etat de la répartition de la TEOM - Investissement	X	
	A8- Etat des charges transférées		X
77	A9- Détail des opérations pour le compte de tiers	X	
78	A10.1- Variation du patrimoine (article R.2313-3 du CGCT – Entrées)	X	
85	A10.2- Variation du patrimoine (article R.2313-3 du CGCT – Sorties)	X	
	A10.3- Opérations liées aux cession		X
86	A10.4- Variation du patrimoine (article L 300-5 du code urb. – Entrées)	X	
86	A10.5- Variation du patrimoine (article L 300-5 du code urb. – Sorties)	X	
	A11- Etat des travaux régie		X
	A12- Emploi crédits communautaires (dans subvention globale)		X
	B - Engagements hors bilan		
87	B1.1- Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement	X	
102	B1.2- Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	X	
	B1.3- Etat des contrats de crédit – bail		X
	B1.4- Etat des contrats de partenariat public – privé		X
	B1.5- Etat des autres engagements donnés		X
	B1.6- Etat des engagements reçus		X
103	B1.7- Liste des concours attribués à des tiers (subventions)	X	
	B2.1- Etat des autorisations de programmes et des crédits de paiement afférents		X
	B2.1- Etat des autorisations d'engagements et de crédits de paiement afférents		X
	B3- Etat des recettes grevées d'une affectation spéciale		X
	C - Autres éléments d'information		
105	C1.1- Etat du personnel	X	
	C1.2- Actions de formation des élus		X
107	C2- Liste des organismes avec engagements financiers pris	X	
108	C3.1- Organismes auxquels adhère la commune, l'établissement	X	
	C3.2- Liste des établissements publics créés		X
108	C3.3- Liste des services individualisés dans un budget annexe	X	
108	C3.4- Liste services assujettis à la TVA non érigés en budget	X	
109	C3.5-Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	X	
	C3.6- Identification des flux croisés		
111	Etat des restes à réaliser	X	
	D - Décisions en matière de taux - Arrêté et signatures		
	D1- Décisions en matière de taux de contributions directes		X
114	D2- Arrêté et signatures	X	

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

POUR MEMOIRE

- I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement (1).
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement (1).
 - sans les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III-B-3 (2)
 - sans vote formel sur chacun des chapitres (2)

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

.....

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci - dessus, le budget est réputé voté par chapitre et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

- III - Les provisions sont (2) :
- semi - budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)

(1) A compléter par "du chapitre" ou "de l'article".
(2) Mention complétée ou Rayer la mention inutile

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	a	185 454 989.36	g	185 746 769.65
	Section d'investissement	b	26 645 228.90	h	27 451 876.77

+ +

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	c		i	8 190 091.46
	Report en section d'investissement (001)	d	2 011 224.27	j	

= =

TOTAL (réalisations + reports)	=a+b+c+d	214 111 442.53	=g+h+i+j	221 388 737.88
-----------------------------------	----------	----------------	----------	----------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	e		k	
	Section d'investissement	f	10 445 435.64	l	11 660 642.30
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=e+f	10 445 435.64	=k+l	11 660 642.30

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=a+c+e	185 454 989.36	=g+i+k	193 936 861.11
	Section d'investissement	=b+d+f	39 101 888.81	=h+j+l	39 112 519.07
	TOTAL CUMULE	=a+b+c+d+e+f	224 556 878.17	=g+h+i+j+k+l	233 049 380.18

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap/Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
	SECTION D'INVESTISSEMENT	10 445 435.64	11 660 642.30
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		1 612 774.00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		4 695 493.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	477 836.06	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	2 611 231.85	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 298 833.79	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 310 295.11	12 473.87
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.	1 499 810.30	
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		4 900 000.00
	45811 - DEPENSE MEDIATHEQUE DE BIOT	7 428.53	
	45817 - COMPTE DE TIERS PEA	240 000.00	
	45821 - RECETTES MEDIATHEQUE DE BIOT		141 390.04
	45822 - RECETTES PAVILLON BLEU		34 431.28
	45823 - RECETTES COHESION SOCIAL		24 080.11
	45827 - COMPTE DE TIERS PEA		240 000.00

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	17 010 714.01	12 856 347.70	1 835 038.02		2 319 328.29
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	24 025 092.69	22 368 689.11			1 656 403.58
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	112 223 395.00	109 433 541.00	2 468 430.00		321 424.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	21 877 313.00	20 289 424.16	688 958.80		898 930.04
Total des dépenses de gestion courante		175 136 514.70	164 948 001.97	4 992 426.82		5 196 085.91
66	CHARGES FINANCIERES	5 771 526.00	4 024 979.32	886 959.00		859 587.68
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	303 789.30	248 959.33	19 500.00		35 329.97
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	1 770 000.00	1 770 000.00			
Total des dépenses réelles de fonctionnement		182 981 830.00	170 991 940.62	5 898 885.82		6 091 003.56
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 900 000.00				
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	8 550 000.00	8 564 162.92			-14 162.92
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		13 450 000.00	8 564 162.92			4 885 837.08
TOTAL		196 431 830.00	179 556 103.54	5 898 885.82		10 976 840.64

Pour information						
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	400 000.00	222 790.52			177 209.48
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 669 900.00	990 248.12	710 998.00		-31 346.12
73	IMPOTS ET TAXES	156 722 549.00	141 752 345.31	12 505 580.96		2 464 622.73
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	24 904 671.58	24 870 284.82	141 678.00		-107 291.24
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 125 281.79	1 804 037.09	289 880.00		31 364.70
Total des recettes de gestion courante		185 822 402.37	169 639 705.86	13 648 136.96		2 534 559.55
76	PRODUITS FINANCIERS		2.04			-2.04
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 419 336.17	2 455 672.47	3 252.32		-39 588.62
Total des recettes réelles de fonctionnement		188 241 738.54	172 095 380.37	13 651 389.28		2 494 968.89
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement						
TOTAL		188 241 738.54	172 095 380.37	13 651 389.28		2 494 968.89

Pour information						
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1	8 190 091.46					

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 320 022.23	1 416 763.26	477 836.06	1 425 422.91
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	19 294 245.20	5 984 492.20	2 611 231.85	10 698 521.15
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	12 076 372.24	4 102 142.28	2 298 833.79	5 675 396.17
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	17 720 895.33	7 788 512.13	3 310 295.11	6 622 088.09
	Total des opérations d'équipement				
Total des dépenses d'équipement		52 411 535.00	19 291 909.87	8 698 196.81	24 421 428.32
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	7 691 003.38	7 139 969.03		551 034.35
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.	2 000 000.00		1 499 810.30	500 189.70
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	5 000.00	3 120.34		1 879.66
Total des dépenses financières		9 696 003.38	7 143 089.37	1 499 810.30	1 053 103.71
45x1	Total des opérations pour compte de tiers	3 598 416.41	169 836.99	247 428.53	3 181 150.89
Total des dépenses réelles d'investissement		65 705 954.79	26 604 836.23	10 445 435.64	28 655 682.92
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	316 462.00	40 392.67		276 069.33
Total des dépenses d'ordre d'investissement		316 462.00	40 392.67		276 069.33
TOTAL		66 022 416.79	26 645 228.90	10 445 435.64	28 931 752.25

Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	2 011 224.27			
--	--------------	--	--	--

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)	6 649 494.00	3 305 309.02	4 695 493.00	-1 351 308.02
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (hors 165)	33 452 251.06	8 000 000.00		25 452 251.06
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES		497.44		-497.44
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	12 473.87		12 473.87	
Total des recettes d'équipement		40 114 218.93	11 305 806.46	4 707 966.87	24 100 445.60
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	1 180 176.00		1 612 774.00	-432 598.00
1068	Excédents de fonct. capitalisés	7 206 617.40	7 206 617.40		
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		13 332.02	4 900 000.00	-4 913 332.02
024	PRODUITS DES CESSIONS	2 000 000.00			2 000 000.00
Total des recettes financières		10 386 793.40	7 219 949.42	6 512 774.00	-3 345 930.02
45x2	Total des opérations pour compte de tiers	3 766 166.73	321 565.30	439 901.43	3 004 700.00
Total des recettes réelles d'investissement		54 267 179.06	18 847 321.18	11 660 642.30	23 759 215.58
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 900 000.00			
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	8 550 000.00	8 564 162.92		-14 162.92
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	316 462.00	40 392.67		276 069.33
Total des recettes d'ordre d'investissement		13 766 462.00	8 604 555.59		5 161 906.41
TOTAL		68 033 641.06	27 451 876.77	11 660 642.30	28 921 121.99

Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				
--	--	--	--	--

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	14 691 385.72		14 691 385.72
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	22 368 689.11		22 368 689.11
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	111 901 971.00		111 901 971.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	20 978 382.96		20 978 382.96
66	CHARGES FINANCIERES	4 911 938.32		4 911 938.32
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	268 459.33	14 400.00	282 859.33
68	Dotations aux amortissements et provisions	1 770 000.00	8 549 762.92	10 319 762.92
	Dépenses de fonctionnement - Total	176 890 826.44	8 564 162.92	185 454 989.36
	Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1			

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	7 139 969.03		7 139 969.03
19	DIFFERENCES SUR REALISATION D'IMMOBILISATIONS			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	1 416 763.26		1 416 763.26
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES (hors opérations)	5 984 492.20		5 984 492.20
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	4 102 142.28	16 461.60	4 118 603.88
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	7 788 512.13	11 087.04	7 799 599.17
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	3 120.34	12 844.03	15 964.37
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
45x-1	Total des opérations pour compte de tiers	169 836.99		169 836.99
	Dépenses d'investissement - Total	26 604 836.23	40 392.67	26 645 228.90
	Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1			2 011 224.27

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	222 790.52		222 790.52
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 701 246.12		1 701 246.12
73	IMPOTS ET TAXES	154 257 926.27		154 257 926.27
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	25 011 962.82		25 011 962.82
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 093 917.09		2 093 917.09
76	PRODUITS FINANCIERS	2.04		2.04
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 458 924.79		2 458 924.79
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			
	Recettes de fonctionnement - Total	185 746 769.65		185 746 769.65
	Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1			8 190 091.46

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
024	PRODUITS DES CESSIONS			
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	7 206 617.40		7 206 617.40
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	3 305 309.02		3 305 309.02
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	8 000 000.00		8 000 000.00
19	DIFFERENCES SUR REALISATION D'IMMOBILISATIONS		14 400.00	14 400.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	497.44		497.44
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		40 392.67	40 392.67
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	13 332.02		13 332.02
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		8 549 762.92	8 549 762.92
45x-2	Total des opérations pour compte de tiers	321 565.30		321 565.30
	Recettes d'investissement - Total	18 847 321.18	8 604 555.59	27 451 876.77
	Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1			

SECTION DE FONCTIONNEMENT

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	17 010 714.01	12 856 347.70	1 835 038.02		2 319 328.29
- 60 -	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS	1 905 259.63	1 389 203.01	184 665.20		331 391.42
	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES & FOURNITURES					
	FOURNITURES NON STOCKABLES					
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	21 429.54	11 215.12	4 238.66		5 975.76
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	354 400.00	238 213.22	66 913.92		49 272.86
	FOURNITURES NON STOCKEES					
60622	CARBURANTS	657 800.00	519 484.08	53 542.73		84 773.19
60623	ALIMENTATION	46 883.00	43 639.30	713.01		2 530.69
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKES	246 682.89	129 092.84	20 434.67		97 155.38
	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT					
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	28 000.00	23 762.71	3 987.47		249.82
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	97 721.80	48 107.58	18 947.12		30 667.10
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	156 699.60	117 199.18	1 924.90		37 575.52
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	39 862.00	20 779.15	4 005.87		15 076.98
6065	LIVRES, DISQUES, CASSETTES (BIBLIO., MEDIATHEQUE)	254 555.80	237 709.83	9 956.85		6 889.12
6067	FOURNITURES SCOLAIRES	200.00				200.00
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	1 025.00				1 025.00
- 61 -	SERVICES EXTERIEURS	12 682 567.76	9 758 428.77	1 417 900.63		1 506 238.36
611	CONTRATS PRESTATIONS DE SERVICES AVEC ENTREPRISES	8 410 157.32	6 774 830.86	929 719.94		705 606.52
	LOCATIONS					
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	408 587.00	390 188.54	3 859.54		14 538.92
6135	LOCATIONS MOBILIERES	303 004.60	239 519.68	14 822.22		48 662.70
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	715 163.09	715 163.09			
	ENTRETIEN ET REPARATIONS					
	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERS					
61521	TERRAINS	87 200.00	49 493.05	26 092.66		11 614.29
61522	BATIMENTS					
615221	BATIMENTS PUBLICS	244 861.88	92 531.40	40 608.42		111 722.06
615231	VOIRIES					
615232	RESEAUX	1 000.00				1 000.00
	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS MOBILIERS					
61551	MATERIEL ROULANT	549 750.00	483 652.27	24 554.38		41 543.35
61558	AUTRES BIENS MOBILIERS	161 692.00	106 403.68	21 355.20		33 933.12
6156	MAINTENANCE	427 226.98	235 631.83	149 723.52		41 871.63
616	PRIMES D'ASSURANCES					
6161	MULTIRISQUES	315 000.00	250 730.68	22 149.94		42 119.38
6162	ASSURANCE OBLIGATOIRE DOMMAGE - CONSTRUCTION	34 451.91	25 609.99			8 841.92
6168	AUTRES					
617	ETUDES ET RECHERCHES	637 417.00	95 191.20	137 800.08		404 425.72
	DIVERS					
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	175 522.10	155 033.55	15 817.48		4 671.07
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	158 682.92	115 664.77	28 287.25		14 730.90
6185	FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	22 000.00	19 958.83			2 041.17
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	30 850.96	8 825.35	3 110.00		18 915.61

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	2 347 961.62	1 666 731.92	232 472.19		448 757.51
6225	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES					721.00
6226	INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS	12 000.00	11 279.00			81 242.18
6227	HONORAIRES	272 822.20	141 205.31	50 374.71		1 300.00
6228	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	30 658.18	29 008.18	350.00		
	DIVERS					
6231	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES					21 330.69
6232	ANNONCES ET INSERTIONS	260 841.20	233 960.51	5 550.00		9 582.48
6233	FETES ET CEREMONIES	11 483.68	1 701.20	200.00		5 000.00
6236	FOIRES ET EXPOSITIONS	5 950.00	950.00			50 332.33
6237	CATALOGUES ET IMPRIMES	299 049.60	230 765.99	17 951.28		
6238	PUBLICATIONS					49 649.55
	DIVERS	82 041.32	29 064.17	3 327.60		
6241	TRANSPORTS DE BIENS ET TRANSPORTS COLLECTIFS					5 132.50
6247	TRANSPORTS DE BIENS	40 358.00	31 529.50	3 696.00		600.00
	TRANSPORTS COLLECTIFS	600.00				
6251	DEPLACEMENTS, MISSIONS ET RECEPTIONS					28 204.01
6255	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	99 755.00	69 013.19	2 537.80		865.55
6257	FRAIS DE DEMENAGEMENT	18 150.00	17 284.45			13 269.21
	RECEPTIONS	37 580.00	21 371.16	2 939.63		
6261	FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS					18 351.50
6262	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	86 700.00	64 072.20	4 276.30		74 399.18
	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	327 000.00	196 016.73	56 584.09		
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	46 615.00	15 480.54	591.73		30 542.73
6281	DIVERS					27 431.72
6282	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	277 551.00	249 869.28	250.00		29 515.31
6283	FRAIS DE GARDIENNAGE (EGLISES, FORETS ET BOISE)	130 669.60	51 016.90	50 137.39		1 287.57
6288	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	308 136.84	273 143.61	33 705.66		
	AUTRES					
- 63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	74 925.00	41 984.00			32 941.00
	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (ADM IMP.)					
63512	IMPOTS DIRECTS					32 525.00
	TAXES FONCIERES	67 925.00	35 400.00			416.00
6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	7 000.00	6 584.00			
637	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES)					
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	24 025 092.69	22 368 689.11			1 656 403.58
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	68 000.00	8 852.88			59 147.12
6217	PERSONNEL EXTERIEUR AU SERVICE					59 147.12
6218	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COMMUNE MEMBRE DU GFP	68 000.00	8 852.88			
	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR					
- 63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	468 098.29	436 804.38			31 293.91
6331	IMPOTS, TAXES ET VERS. / REMUN. (AUTRES ORGANIS.)					2 248.06
6332	VERSEMENT DE TRANSPORT	186 768.73	184 520.67			733.89
6336	COTISATIONS VERSEES AU FNAL	61 618.44	60 884.55			21 653.86
6338	COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET DE GESTION	131 368.02	109 714.16			6 658.10
	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. / REMUNERATIONS	88 343.10	81 685.00			
- 64 -	CHARGES DE PERSONNEL	23 488 994.40	21 923 031.85			1 565 962.55

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
	RENUMERATIONS DU PERSONNEL					
64111	PERSONNEL TITULAIRE					
	REMUNERATION PRINCIPALE	9 167 171.13	8 963 533.07			203 638.06
64112	NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE	359 542.67	353 712.39			5 830.28
64118	AUTRES INDEMNITES	3 520 835.00	3 292 041.48			228 793.52
64131	PERSONNEL NON TITULAIRE					
	REMUNERATIONS NON TITULAIRES	3 019 568.15	2 235 039.43			784 528.72
64168	EMPLOIS D'INSERTION					
	AUTRES EMPLOIS D'INSERTION	127 561.23	124 988.77			2 572.46
6417	REMUNERATIONS DES APPRENTIS	69 239.74	67 510.67			1 729.07
6451	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE					
	COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	2 462 401.68	2 455 095.81			7 305.87
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	3 393 635.58	3 138 245.13			255 390.45
6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	192 052.73	192 052.73			
6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	260 681.59	213 089.03			47 592.56
6456	VERSEMENT AU FNC DU SUPPELEMNT FAMILIAL	15 626.19	14 215.80			1 410.39
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	8 000.00	622.46			7 377.54
6474	AUTRES CHARGES SOCIALES					
	VERSEMENTS AUX AUTRES OEUVRES SOCIALES	5 947.52	5 947.52			
6475	MEDECINE DU TRAVAIL ,PHARMACIE	67 695.25	65 639.56			2 055.69
6478	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	753 465.94	735 728.00			17 737.94
6488	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL					
	AUTRES CHARGES	65 570.00	65 570.00			
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	112 223 395.00	109 433 541.00	2 468 430.00		321 424.00
- 73 -	IMPOTS ET TAXES	112 223 395.00	109 433 541.00	2 468 430.00		321 424.00
73921	REVERSEMENT ET RESTITUTION SUR IMPOTS ET TAXES					
	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	55 395 268.00	55 395 268.00			
73922	DOTATIONS DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE	6 240 000.00	6 232 764.00			7 236.00
73923	REVERSEMENTS SUR FNGIR	23 008 127.00	21 090 773.00	1 917 354.00		
73925	FONDS DE PEREQUAT. REC. FISC. COMM. ET INTERCOMM.	2 280 000.00	1 653 228.00	551 076.00		75 696.00
73928	AUTRES					
73942	REVERS. SUR TAXES DE VERSEMENT DE TRANSPORT	25 300 000.00	25 061 508.00			238 492.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	21 877 313.00	20 289 424.16	688 958.80		898 930.04
- 65 -	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	21 877 313.00	20 289 424.16	688 958.80		898 930.04
651	REDEVANCES POUR CONCESSIONS,BREVETS,LICENCES...	30 204.68	13 282.96	3 335.38		13 586.34
6521	DEFICIT OU EXCEDENT BUDGETS ANNEXES ADMINISTRATIFS	1 892 000.00	1 880 000.00			12 000.00
6531	INDEMNITES,FRAIS DE MISSION MAIRES ET ADJOINTS					
	IMDEMNITES	581 634.69	581 634.69			
6532	FRAIS DE MISSION	1 000.00	416.90			583.10
6533	COTISATIONS DE RETRAITE	37 000.00	35 054.51			1 945.49
6534	COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE - PART PATRONALE	138 365.31	137 398.69			966.62
6535	FORMATION					
65372	COMPENSATIONS POUR PERTE DE REVENUS					
	COTISATION FONDS ALLOC.ELUS EN FIN MANDAT					
6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	38 341.97	10 588.11			27 753.86
6542	CREANCES ETEINTES	30 558.03	30 558.03			

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
6554 65548 6558	CONTINGENTS ET PARTICIPATIONS OBLIGATOIRES CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE GROUPEMENT AUTRES CONTRIBUTIONS AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	15 619 000.00	14 910 388.20			708 611.80
	SUBVENTIONS					
65734	SUBV. FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS COMMUNES					
657341	COMMUNES MEMBRES DU GFP	56 000.00	53 185.74			2 814.26
657358	AUTRES GROUPEMENTS					
657362	CCAS	30 000.00		15 000.00		15 000.00
657363	A CARACTERE ADMINISTRATIF					
657364	A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL	263 900.00	263 900.00			
65737	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	59 000.00		59 000.00		
65738	AUTRES ORGANISMES	60 210.00	47 585.00	11 605.00		1 020.00
6574	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	2 860 098.32	2 268 533.00	561 293.00		30 272.32
658	CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE	180 000.00	56 898.33	38 725.42		84 376.25
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=011+012+014+65+656		175 136 514.70	164 948 001.97	4 992 426.82		5 196 085.91
66	CHARGES FINANCIERES	5 771 526.00	4 024 979.32	886 959.00		859 587.68
- 66 -	CHARGES FINANCIERES	5 771 526.00	4 024 979.32	886 959.00		859 587.68
66111	CHARGES D'INTERETS	4 956 526.00	4 944 094.81			12 431.19
66112	INTERETS REGLES A ECHEANCE INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNES	815 000.00	-919 115.49	886 959.00		847 156.49
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	303 789.30	248 959.33	19 500.00		35 329.97
- 67 -	CHARGES EXCEPTIONNELLES	303 789.30	248 959.33	19 500.00		35 329.97
6711	CHARGES EXCEPTIONNELLES / OPERATIONS DE GESTION					
6712	INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES	62 610.90	62 602.83			8.07
6714	AMENDES FISCALES ET PENALES	1 000.00	1 000.00			
6718	BOURSES ET PRIX AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES / OPE DE GESTION	30 000.00	10 500.00	19 500.00		
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	5 865.40	470.81			5 394.59
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	204 313.00	174 385.69			29 927.31
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	1 770 000.00	1 770 000.00			
- 68 -	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	1 770 000.00	1 770 000.00			
6815	DAP - CHARGES DE FONCTIONNEMENT DAP - POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT	100 000.00	100 000.00			
6865	DAP - CHARGES FINANCIERES DAP - POUR RISQUES ET CHARGES FINANCIERES	1 670 000.00	1 670 000.00			
TOTAL DES DEPENSES REELLES (r)=(a)+66+67+68+022		182 981 830.00	170 991 940.62	5 898 885.82		6 091 003.56

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 900 000.00				4 900 000.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 900 000.00				4 900 000.00
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	8 550 000.00	8 564 162.92			-14 162.92
- 67 - 675 676	CHARGES EXCEPTIONNELLES VALEURS COMPTABLES DES IMMOBILISATIONS CEDEES DIFFERENCE / REALISATIONS TRANSFEREES EN INVEST.		14 400.00 14 400.00			-14 400.00 -14 400.00
- 68 -	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	8 550 000.00	8 549 762.92			237.08
6811	DAP - CHARGES DE FONCTIONNEMENT DAP - IMMOBILISATIONS INCORPELLES ET CORPELLES	8 550 000.00	8 549 762.92			237.08
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		13 450 000.00	8 564 162.92			4 885 837.08
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		13 450 000.00	8 564 162.92			4 885 837.08

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)	196 431 830.00	179 556 103.54	5 898 885.82		10 976 840.64
---	-----------------------	-----------------------	---------------------	--	----------------------

Pour information : D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1	
---	--

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	400 000.00	222 790.52			177 209.48
- 64 -	CHARGES DE PERSONNEL	400 000.00	222 790.52			177 209.48
6419	RENUMERATIONS DU PERSONNEL REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	215 000.00	113 715.35			101 284.65
6459	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE REMBOURSEMENTS / CHARGES DE S.S ET PREVOYANCE	185 000.00	109 075.17			75 924.83
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 669 900.00	990 248.12	710 998.00		-31 346.12
- 70 -	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE VENTES DIVERSES	1 669 900.00	990 248.12	710 998.00		-31 346.12
7062	PRESTATIONS DE SERVICES REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES CULTUREL	60 000.00	32 059.48			27 940.52
7078	VENTES DE MARCHANDISES AUTRES DE MARCHANDISES					
	AUTRES PRODUITS					
70845	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL FACTUREE AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP	15 000.00	19 149.00	16 100.00		-20 249.00
70848	AUX AUTRES ORGANISMES	410 000.00	-280 000.00	694 898.00		-4 898.00
70872	REMBOURSEMENTS DE FRAIS PAR LES BUDGETS ANNEXES	1 150 000.00	1 147 500.00			2 500.00
70875	PAR LES COMMUNES MEMBRES DU GFP	2 000.00	1 331.64			668.36
7088	AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES	32 900.00	70 208.00			-37 308.00
73	IMPOTS ET TAXES	156 722 549.00	141 752 345.31	12 505 580.96		2 464 622.73
- 73 -	IMPOTS ET TAXES	156 722 549.00	141 752 345.31	12 505 580.96		2 464 622.73
73111	IMPOTS LOCAUX					
73112	TAXES FONCIERES ET D'HABITATION	67 700 000.00	59 656 164.24	6 417 496.00		1 626 339.76
73113	COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES	17 070 000.00	17 070 642.00			-642.00
73114	TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES	2 442 000.00	2 247 951.47	269 418.00		-75 369.47
7318	IMPOSITION FORFAIT. SUR LES ENTREPRISES DE RESEAU	790 000.00	698 606.00			91 394.00
	AUTRES IMPOTS LOCAUX OU ASSIMILES		79 573.00			-79 573.00
7328	FISCALITE REVERSEE AUTRES REVERSEMENTS DE FISCALITE	1 512 549.00	1 512 504.00	168 056.00		-168 011.00
7331	TAXES POUR UTILISATION SERVICES PUBLICS ET DU DOM TAXE D'ENLEVEMENT DES O.M.	37 000 000.00	34 049 926.00	3 090 071.00		-139 997.00
7342	TAXES ET PARTICIPATIONS URBANISATION & ENVIRONNEM. VERSEMENT DE TRANSPORT	30 208 000.00	26 436 978.60	2 560 539.96		1 210 481.44
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	24 904 671.58	24 870 284.82	141 678.00		-107 291.24
- 74 -	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	24 904 671.58	24 870 284.82	141 678.00		-107 291.24
	DGF					
74124	DOTATION D'AMENAGEMENT DOTATION DE BASE DES GROUPEMENTS DE COMMUNES	896 000.00	992 455.00			-96 455.00

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
74126	DOTATION DE COMPENSAT. GROUPEMENTS DE COMMUNES	19 679 000.00	19 728 899.00			-49 899.00
746	DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION		18 625.00			-18 625.00
	PARTICIPATIONS					
	ETAT					
74718	AUTRES	268 644.00	137 750.83			130 893.17
7472	REGIONS	166 765.00	12 000.00			154 765.00
7473	DEPARTEMENTS	60 000.00				60 000.00
7477	BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS	161 762.58	446 769.09			-285 006.51
7478	AUTRES ORGANISMES	191 500.00	139 629.90			51 870.10
	AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS					
	ATTRIBUTIONS DE PEREQUATION ET DE COMPENSATION					
748311	COMPENS. DES PERTES DE BASE D'IMPOSITION A LA TP-R	1 800 000.00	1 835 693.00			-35 693.00
74833	ETAT - COMPENSATION AU TITRE DE LA TAXE PROFESSION	240 000.00	237 342.00	21 576.00		-18 918.00
74835	ETAT - COMPENSATION EXONERATIONS TAXE HABITATION	1 441 000.00	1 321 121.00	120 102.00		-223.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 125 281.79	1 804 037.09	289 880.00		31 364.70
- 75 -	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 125 281.79	1 804 037.09	289 880.00		31 364.70
752	REVENUS DES IMMEUBLES	105 000.00	102 314.17	28 200.00		-25 514.17
758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	1 922 531.79	1 632 205.20	261 680.00		28 646.59
7588	FRAIS FACTURES A D'AUTRES REDEVABLES	97 750.00	69 517.72			28 232.28
	TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=70+73+74+75+013	185 822 402.37	169 639 705.86	13 648 136.96		2 534 559.55
76	PRODUITS FINANCIERS		2.04			-2.04
- 76 -	PRODUITS FINANCIERS		2.04			-2.04
761	PRODUITS DE PARTICIPATIONS		2.04			-2.04
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 419 336.17	2 455 672.47	3 252.32		-39 588.62
- 77 -	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 419 336.17	2 455 672.47	3 252.32		-39 588.62
	PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION					
7711	DEDITS ET PENALITES PERCUES	500.00	29 435.18	3 252.32		-32 187.50
7714	RECouvreMENT SUR CREANCES ADMISES EN NON VALEUR		819.57			-819.57
7718	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS/OPERATIONS DE GEST.		959 702.74			-959 702.74
773	MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	34 500.00	1 065 845.04			-1 031 345.04
775	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		14 400.00			-14 400.00
778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	20 000.00				20 000.00
7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	2 364 336.17	385 469.94			1 978 866.23
	TOTAL DES RECETTES REELLES (r)=(a)+76+77+78	188 241 738.54	172 095 380.37	13 651 389.28		2 494 968.89

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
042	<i>OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS</i>					
- 77 - 776	<i>PRODUITS EXCEPTIONNELS DIFFERENCES SUR REALISATIONS (NEGATIVE)</i>					
- 78 - 7811	<i>REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS REP./AMORTISS.& PROVISIONS (PDTS DE FONCTIONN.) REP./AMORTISS. DES IMMOB. INCORP. ET CORP.</i>					
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE						

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)	188 241 738.54	172 095 380.37	13 651 389.28		2 494 968.89
---	-----------------------	-----------------------	----------------------	--	---------------------

Pour information : R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1	8 190 091.46
--	--------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 320 022.23	1 416 763.26	477 836.06	1 425 422.91
- 20 - 202	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES FRAIS D'ETUDES,D'ELABORAT, MODIF, REVIS, DOC. URBA	3 320 022.23 147 206.00	1 416 763.26 31 645.24	477 836.06 32 136.00	1 425 422.91 83 424.76
2031 2033	FRAIS D'ETUDES, RECHERCHE OU DEVELOPPEMENT FRAIS D'ETUDES FRAIS D'INSERTION	2 582 211.05 46 404.16	1 139 818.88 13 046.40	268 553.68 1 067.76	1 173 838.49 32 290.00
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	544 201.02	232 252.74	176 078.62	135 869.66
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	19 294 245.20	5 984 492.20	2 611 231.85	10 698 521.15
- 20 - +204	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	19 294 245.20 19 294 245.20	5 984 492.20 5 984 492.20	2 611 231.85 2 611 231.85	10 698 521.15 10 698 521.15
204112 20413 204131 2041411 2041412 204172 204181 204182 204183	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS BATIMENTS ET INSTALLATIONS DEPARTEMENTS BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES BATIMENTS ET INSTALLATIONS BATIMENTS ET INSTALLATIONS BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES BATIMENTS ET INSTALLATIONS PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	308 400.00 7 817 797.85 2 070 000.00 150 000.00 7 815 660.00 732 887.35	138 400.00 2 273 980.97 780 201.62 1 249.75 1 932 833.85 686 000.00	140 000.00 2 336 231.85 70 000.00 50 000.00 15 000.00	30 000.00 3 207 585.03 1 219 798.38 98 750.25 46 887.35
20421 20422	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES BATIMENTS ET INSTALLATIONS	20 500.00 7 815 660.00	7 600.00 1 932 833.85		12 900.00 5 882 826.15
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	12 076 372.24	4 102 142.28	2 298 833.79	5 675 396.17
- 21 - 2111 2115	IMMOBILISATIONS CORPORELLES TERRAINS TERRAINS NUS TERRAINS BATIS	12 076 372.24 2 960 000.00 3 004 456.52	4 102 142.28 16 350.00 770 519.00	2 298 833.79 1 183 000.00	5 675 396.17 2 943 650.00 1 050 937.52
2135	CONSTRUCTIONS INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS CONST.	691 161.40	199 749.35	429 861.44	61 550.61
2145	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI CONSTRUCT/SOL D'AUTRUI - INSTAL.GEN. AGENC. AMENA	711 441.55	315 965.21	216 259.64	179 216.70
21568	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES MATERIEL ET OUTILLAGE D'INCENDIE ET DEFENSE CIVIL AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE D'INCENDIE, DEFENSE				
21571 21578	MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE MATERIEL ROULANT AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	1 967 481.81 1 396 745.39	1 516 516.75 630 204.71	16 729.56 94 562.88	434 235.50 671 977.80
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH. COLLECTIONS ET OEUVRES D'ART	5 641.78	5 536.58		105.20

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
2168	AUTRES COLLECTIONS	15 000.00	14 855.45		144.55
21783	IMMOBILISATIONS RECUES AU TITRE MISE A DISPOSITION AUTRES IMMO. RECUES AU TITRE DE MISE A DISPOSITION MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
2181	INSTALLAT. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	380 310.57	311 067.41	53 354.40	15 888.76
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	101 592.66	16 264.32	20 152.47	65 175.87
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	589 857.84	221 616.99	244 564.13	123 676.72
2184	MOBILIER	174 040.25	69 419.98	40 349.27	64 271.00
2188	AUTRES	78 642.47	14 076.53		64 565.94
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	17 720 895.33	7 788 512.13	3 310 295.11	6 622 088.09
- 23 -	IMMOBILISATIONS EN COURS	17 720 895.33	7 788 512.13	3 310 295.11	6 622 088.09
2312	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS TERRAINS	97 000.00	74 944.40	3 168.00	18 887.60
2313	CONSTRUCTIONS	2 786 671.16	475 130.41	1 883 804.60	427 736.15
2314	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI	12 377 713.82	6 757 632.60	661 311.28	4 958 769.94
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	2 243 048.75	464 343.12	762 011.23	1 016 694.40
238	AVANCES ET ACOMPTES VERSES / CDE IMMO. CORP.	216 461.60	16 461.60		200 000.00
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		52 411 535.00	19 291 909.87	8 698 196.81	24 421 428.32
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	7 691 003.38	7 139 969.03		551 034.35
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	7 691 003.38	7 139 969.03		551 034.35
1641	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT EMPRUNTS EN EUROS	7 688 503.38	7 139 969.03		548 534.35
16441	EMPRUNTS ASSORTIS OPTION DE TIRAGE SUR LIGNE TRESO OPERATIONS AFFERENTES A L'EMPRUNT				
16451	REMBOUR. TEMP. SR EMPR. AUPRES DES ETS DE CREDITS REMBOUR. TEMP. SUR EMPRUNTS EN EUROS				
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	2 500.00			2 500.00
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.	2 000 000.00		1 499 810.30	500 189.70
- 26 -	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PART.	2 000 000.00		1 499 810.30	500 189.70
261	TITRES DE PARTICIPATIONS	2 000 000.00		1 499 810.30	500 189.70
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	5 000.00	3 120.34		1 879.66
- 27 -	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	5 000.00	3 120.34		1 879.66
275	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	5 000.00	3 120.34		1 879.66
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		9 696 003.38	7 143 089.37	1 499 810.30	1 053 103.71
45811	DEPENSE MEDIATHEQUE DE BIOT	151 135.10	1 133.77	7 428.53	142 572.80

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
45812	DEPENSES PAVILLON BLEU	31 821.31			31 821.31
45813	DEPENSE COHESION SOCIAL	285 260.00	4 603.22		280 656.78
45815	CREDIT AMELIORATION	646 000.00			646 000.00
45816	AIDE A LA PIERRE PUBLIC	2 244 200.00	164 100.00		2 080 100.00
45817	COMPTE DE TIERS PEA	240 000.00		240 000.00	
TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		3 598 416.41	169 836.99	247 428.53	3 181 150.89
TOTAL DES DEPENSES REELLES		65 705 954.79	26 604 836.23	10 445 435.64	28 655 682.92

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				
<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>					
- 28 -	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS				
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
280417	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE				
280421	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX				
	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES				
<i>Charges transférées</i>					
192	DIFFERENCES SUR REALISATIONS D'IMMOBILISATIONS REALISATIONS POSTERIEURES AU 01/01/1997				
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	316 462.00	40 392.67		276 069.33
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
2031	FRAIS D'ETUDES, RECHERCHE OU DEVELOPPEMENT				
	FRAIS D'ETUDES				
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES				
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	16 461.60	16 461.60		
2135	CONSTRUCTIONS				
	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS CONST.				
	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES				
21568	MATERIEL ET OUTILLAGE D'INCENDIE ET DEFENSE CIVIL				
	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE D'INCENDIE, DEFENSE				
21571	MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE				
21578	MATERIEL ROULANT	16 461.60	16 461.60		
	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE				
	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
2184	MOBILIER				
2188	AUTRES				
- 23 -	IMMOBILISATIONS EN COURS	300 000.40	11 087.04		288 913.36
2313	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS				
2314	CONSTRUCTIONS	300 000.40			300 000.40
	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI		11 087.04		-11 087.04
- 27 -	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		12 844.03		-12 844.03
2762	AUTRES CREANCES IMMOBILISEES		12 844.03		-12 844.03
	CREANCE/TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION DE TVA				
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		316 462.00	40 392.67		276 069.33
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		66 022 416.79	26 645 228.90	10 445 435.64	28 931 752.25

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chapitre / Article	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
Pour information : D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		2 011 224.27			

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	6 649 494.00	3 305 309.02	4 695 493.00	-1 351 308.02
- 13 -	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	6 649 494.00	3 305 309.02	4 695 493.00	-1 351 308.02
1311	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT TRANSFERABLES ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	1 500 000.00			1 500 000.00
1312	REGIONS	200 000.00		1 000 000.00	-800 000.00
1313	DEPARTEMENTS	1 712 107.00	1 511 160.00		200 947.00
1314	COMMUNES				
13141	COMMUNES MEMBRES DU GFP	1 543 521.00	1 462 521.00	81 000.00	
1318	AUTRES		40 000.00	2 800 000.00	-2 840 000.00
1321	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	622 173.00	48 000.00	538 233.00	35 940.00
1322	REGIONS	17 000.00	4 836.50		12 163.50
1323	DEPARTEMENTS	735 880.00	228 700.00	276 260.00	230 920.00
1324	COMMUNES				
1328	AUTRES	318 813.00	10 091.52		308 721.48
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	33 452 251.06	8 000 000.00		25 452 251.06
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	33 452 251.06	8 000 000.00		25 452 251.06
1641	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT EMPRUNTS EN EUROS	33 452 251.06	8 000 000.00		25 452 251.06
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES				
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
+204 20422	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES BATIMENTS ET INSTALLATIONS				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		497.44		-497.44
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		497.44		-497.44
2111 2115	TERRAINS TERRAINS NUS TERRAINS BATIS		497.44		-497.44
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	12 473.87		12 473.87	
- 23 -	IMMOBILISATIONS EN COURS	12 473.87		12 473.87	
2313	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS CONSTRUCTIONS				
238	AVANCES ET ACOMPTE VERSES / CDE IMMO. CORP.	12 473.87		12 473.87	
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		40 114 218.93	11 305 806.46	4 707 966.87	24 100 445.60
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	8 386 793.40	7 206 617.40	1 612 774.00	-432 598.00

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
- 10 -	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	8 386 793.40	7 206 617.40	1 612 774.00	-432 598.00
10222	DOTATIONS ET FONDS GLOBALISES D'INVESTISSEMENT F.C.T.V.A.	1 180 176.00		1 612 774.00	-432 598.00
1068	RESERVES EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	7 206 617.40	7 206 617.40		
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		13 332.02	4 900 000.00	-4 913 332.02
- 27 - 275	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES		13 332.02 2 946.40	4 900 000.00	-4 913 332.02 -2 946.40
2762	AUTRES CREANCES IMMOBILISEES CREANCE/TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION DE TVA		10 385.62		-10 385.62
276351	CREANCES SUR LES COLLECTIVITES PUBLIQUES GFP DE RATTACHEMENT			4 900 000.00	-4 900 000.00
024	PRODUITS DES CESSIONS	2 000 000.00			2 000 000.00
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 000 000.00			2 000 000.00
2111	TERRAINS TERRAINS NUS	2 000 000.00			2 000 000.00
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		8 386 793.40	7 219 949.42	6 512 774.00	-5 345 930.02
45821	RECETTES MEDIATHEQUE DE BIOT	292 195.34	150 805.30	141 390.04	
45822	RECETTES PAVILLON BLEU	34 431.28		34 431.28	
45823	RECETTES COHESION SOCIAL	309 340.11		24 080.11	285 260.00
45825	CREDIT AMELIORATION	646 000.00			646 000.00
45826	AIDE A LA PIERRE PUBLIC	2 244 200.00	170 760.00		2 073 440.00
45827	COMPTE DE TIERS PEA	240 000.00		240 000.00	
TOTAL DES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		3 766 166.73	321 565.30	439 901.43	3 004 700.00
TOTAL DES RECETTES REELLES		52 267 179.06	18 847 321.18	11 660 642.30	21 759 215.58

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 900 000.00			4 900 000.00
021	VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	4 900 000.00			
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	8 550 000.00	8 564 162.92		-14 162.92
192	DIFFERENCES SUR REALISATIONS D'IMMOBILISATIONS REALISATIONS POSTERIEURES AU 01/01/1997		14 400.00		-14 400.00
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
2111	TERRAINS TERRAINS NUS				
	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES				
21571	MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE MATERIEL ROULANT				
	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
2182	MATERIEL DE TRANSPORT				
- 28 -	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	8 550 000.00	8 549 762.92		237.08
2802	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES FRAIS ETUDES, ELABO., MODIF., REVIS. DES DOC. URBA	3 647 801.72	85 769.97		3 562 031.75
28031	FRAIS ETUDES, RECH. ET DE DEVELOP. ET D'INSERT. AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES	4 630 838.28	36 075.75		4 594 762.53
2804112	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE BATIMENTS ET INSTALLATIONS		36 906.00		-36 906.00
2804132	BATIMENTS ET INSTALLATIONS		172 829.00		-172 829.00
28041411	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES		6 458.00		-6 458.00
28041412	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	3 660.00	2 153 350.00		-2 149 690.00
28041512	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	150 085.00	150 085.00		
2804172	BATIMENTS ET INSTALLATIONS		1 197 371.00		-1 197 371.00
2804181	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES		5 736.00		-5 736.00
2804182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS		60 280.00		-60 280.00
2804183	PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL		14 118.00		-14 118.00
280421	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES		405 324.53		-405 324.53
280422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS		1 724 608.00		-1 724 608.00
28051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, ...	114 832.00	247 024.66		-132 192.66
28088	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		28 616.80		-28 616.80
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
28135	CONSTRUCTIONS INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS		75 920.00		-75 920.00
28145	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI INSTALLATIONS GALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS		46 636.00		-46 636.00
281568	INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL ET OUTILLAGE MATERIEL OUTILLAGE D'INCENDIE ET DEFENSE		1 025.42		-1 025.42
281571	A SAISIR	2 783.00	619 562.74		-616 779.74
281578	MATERIEL ET OUTILLAGE DE NETTOIEMENT		641 534.56		-641 534.56
28158	AUTRES		3 695.37		-3 695.37
28181	AMORTISSEMENTS AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS		37 667.42		-37 667.42
28182	MATERIEL DE TRANSPORT		11 439.00		-11 439.00

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chapitre / Article		Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
28183		MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL D'INFORMATIQUE		481 253.05		-481 253.05
28184		MOBILIER		221 987.98		-221 987.98
28188		AUTRES		84 488.67		-84 488.67
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			15 450 000.00	8 564 162.92		6 885 837.08
041		OPERATIONS PATRIMONIALES	316 462.00	40 392.67		276 069.33
- 20 -		IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	300 000.40			300 000.40
2031		FRAIS D'ETUDES, RECHERCHE OU DEVELOPPEMENT				
2033		FRAIS D'ETUDES	300 000.40			300 000.40
		FRAIS D'INSERTION				
- 23 -		IMMOBILISATIONS EN COURS	16 461.60	40 392.67		-23 931.07
2313		IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS				
		CONSTRUCTIONS		12 844.03		-12 844.03
238		AVANCES ET ACOMPTE VERSES / CDE IMMO. CORP.	16 461.60	27 548.64		-11 087.04
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE			15 766 462.00	8 604 555.59		7 161 906.41

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)	68 033 641.06	27 451 876.77	11 660 642.30	28 921 121.99
--	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------

Pour information : R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	
---	--

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilables 01	0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	3 CULTURE	4 SPORTS ET JEUNESSE	5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE
REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser N-1)							
	Total dépenses	185 454 989.36	94 433 061.37	7 722 633.13	7 366 661.81	30 361.26	2 218 057.75
	Total recettes	193 936 861.11	91 529 899.70	25 340 055.28	101 611.19	39 094.40	139 656.00
	Solde de fonctionnement	8 481 871.75	-2 903 161.67	17 617 422.15	-7 265 050.62	8 733.14	-2 078 401.75
RESTES A REALISER au 31/12/N							
	Total RAR dépenses						
	Total RAR recettes						
	Solde RAR fonctionnement						

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

No	Libellé	6 FAMILLE	7 LOGEMENT	8 AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	9 ACTION ECONOMIQUE
REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser N-1)					
	Total dépenses	356 375.65	4 572 650.69	65 748 120.24	3 007 067.46
	Total recettes	140 629.90	1 749 921.00	74 565 214.91	330 778.73
	Solde de fonctionnement	-215 745.75	-2 822 729.69	8 817 094.67	-2 676 288.73
RESTES A REALISER au 31/12/N					
	Total RAR dépenses				
	Total RAR recettes				
	Solde RAR fonctionnement				

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilables 01	0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	3 CULTURE	4 SPORTS ET JEUNESSE	5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE
DEPENSES		185 454 989.36	94 433 061.37	7 722 633.13	7 366 661.81	30 361.26	2 218 057.75
Dépenses réelles		176 890 826.44	90 785 495.93	7 722 633.13	7 366 661.81	30 361.26	2 218 057.75
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	14 691 385.72		3 287 749.21	1 577 692.04	21 508.38	117 602.16
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	22 368 689.11		3 527 956.56	3 798 462.71	8 852.88	1 159 955.59
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	111 901 971.00	86 840 463.00				
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	20 978 382.96	93 185.74	906 504.79	1 817 144.66		940 500.00
66	CHARGES FINANCIERES	4 911 938.32	3 751 485.54				
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	268 459.33	361.65	422.57	173 362.40		
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROV	1 770 000.00	100 000.00				
Dépenses d'ordre		8 564 162.92	3 647 565.44				
023 042	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	8 564 162.92	3 647 565.44				
002 Déficit de fonctionnement reporté							
RECETTES		193 936 861.11	91 529 899.70	25 340 055.28	101 611.19	39 094.40	139 656.00
Recettes réelles		185 746 769.65	86 823 395.66	25 340 055.28	101 611.19	39 094.40	139 656.00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	222 790.52		64 774.25	479.38		
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE	1 701 246.12		4 968.00	32 059.48	24 468.26	
73	IMPOTS ET TAXES	154 257 926.27	86 439 850.71				
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	25 011 962.82		24 257 188.00	18 625.00		137 700.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 093 917.09		62 539.03		9 400.00	
76	PRODUITS FINANCIERS	2.04		2.04			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 458 924.79	383 544.95	950 583.96	50 447.33	5 226.14	1 956.00
Recettes d'ordre							
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS						
002 Excédent de fonctionnement reporté		8 190 091.46	4 706 504.04				

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

No	Libellé	6 FAMILLE	7 LOGEMENT	8 AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	9 ACTION ECONOMIQUE
DEPENSES		356 375.65	4 572 650.69	65 748 120.24	3 007 067.46
Dépenses réelles		356 375.65	1 441 975.16	64 115 943.29	2 853 322.46
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	71 047.02	192 245.63	9 253 131.43	170 409.85
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	285 123.95	808 429.53	12 256 098.28	523 809.61
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			25 061 508.00	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	204.68	441 300.00	14 620 440.09	2 159 103.00
66	CHARGES FINANCIERES			1 160 452.78	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			94 312.71	
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROV			1 670 000.00	
Dépenses d'ordre			3 130 675.53	1 632 176.95	153 745.00
023 042	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		3 130 675.53	1 632 176.95	153 745.00
002 Déficit de fonctionnement reporté					
RECETTES		140 629.90	1 749 921.00	74 565 214.91	330 778.73
Recettes réelles		140 629.90	1 749 921.00	71 081 627.49	330 778.73
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			157 536.89	
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE			1 639 750.38	
73	IMPOTS ET TAXES		1 680 560.00	66 137 515.56	
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	140 629.90	69 361.00	388 458.92	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			2 019 858.23	2 119.83
76	PRODUITS FINANCIERS				
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			738 507.51	328 658.90
Recettes d'ordre					
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				
002 Excédent de fonctionnement reporté				3 483 587.42	

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

FONCTIONNEMENT

Fonction 0 **SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES**
(DETAIL DES SOUS-RUBRIQUES)

No	LIBELLE	TOTAL	01 OPERATIONS NON VENTILABLES	020 ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	021 ASSEMBLEE LOCALE	023 INFORMATION, COMMUNICATION, PUBLICITE	03 JUSTICE
DEPENSES		102 155 694.50	94 433 061.37	6 031 216.92	756 876.79	538 283.94	396 255.48
Réalizations		102 155 694.50	94 433 061.37	6 031 216.92	756 876.79	538 283.94	396 255.48
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 287 749.21		2 684 317.92		538 283.94	65 147.35
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	3 527 956.56		3 284 476.43	2 372.00		241 108.13
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	86 840 463.00	86 840 463.00				
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	999 690.53	93 185.74	62 000.00	754 504.79		90 000.00
66	CHARGES FINANCIERES	3 751 485.54	3 751 485.54				
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	784.22	361.65	422.57			
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROV	100 000.00	100 000.00				
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT						
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	3 647 565.44	3 647 565.44				
Restes à réaliser au 31/12							
RECETTES		116 869 954.98	91 529 899.70	25 340 055.28			
Réalizations		116 869 954.98	91 529 899.70	25 340 055.28			
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	4 706 504.04	4 706 504.04				
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	64 774.25		64 774.25			
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE	4 968.00		4 968.00			
73	IMPOTS ET TAXES	86 439 850.71	86 439 850.71				
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	24 257 188.00		24 257 188.00			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	62 539.03		62 539.03			
76	PRODUITS FINANCIERS	2.04		2.04			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 334 128.91	383 544.95	950 583.96			
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS						
Restes à réaliser au 31/12							
SOLDE		14 714 260.48	-2 903 161.67	19 308 838.36	-756 876.79	-538 283.94	-396 255.48

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

FONCTIONNEMENT

Fonction 3

CULTURE

(DETAIL DES SOUS-RUBRIQUES)

No	LIBELLE	TOTAL	313 THEATRES	321 BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES
DEPENSES		7 366 661.81	1 810 558.41	5 556 103.40
Réalizations		7 366 661.81	1 810 558.41	5 556 103.40
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 577 692.04	10 558.41	1 567 133.63
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	3 798 462.71		3 798 462.71
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 817 144.66	1 800 000.00	17 144.66
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	173 362.40		173 362.40
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
Restes à réaliser au 31/12				
RECETTES		101 611.19		101 611.19
Réalizations		101 611.19		101 611.19
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	479.38		479.38
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE	32 059.48		32 059.48
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	18 625.00		18 625.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	50 447.33		50 447.33
Restes à réaliser au 31/12				
SOLDE		-7 265 050.62	-1 810 558.41	-5 454 492.21

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

FONCTIONNEMENT

Fonction 4

SPORTS ET JEUNESSE

(DETAIL DES SOUS-RUBRIQUES)

No	LIBELLE	TOTAL	413 PISCINES
DEPENSES		30 361.26	30 361.26
Réalisations		30 361.26	30 361.26
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	21 508.38	21 508.38
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	8 852.88	8 852.88
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Restes à réaliser au 31/12			
RECETTES		39 094.40	39 094.40
Réalisations		39 094.40	39 094.40
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE	24 468.26	24 468.26
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	9 400.00	9 400.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 226.14	5 226.14
Restes à réaliser au 31/12			
SOLDE		8 733.14	8 733.14

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

FONCTIONNEMENT

Fonction 5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE

(DETAIL DES SOUS-RUBRIQUES)

No	LIBELLE	TOTAL	522 ACTIONS EN FAVAEUR DE L'ENFANCE ET L'ADO	523 ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES EN DIFFICULTE	524 AUTRES SERVICES
DEPENSES		2 218 057.75	1 043 866.63	1 145 170.32	29 020.80
Réalizations		2 218 057.75	1 043 866.63	1 145 170.32	29 020.80
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	117 602.16	55 397.93	33 183.43	29 020.80
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 159 955.59	973 968.70	185 986.89	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	940 500.00	14 500.00	926 000.00	
Restes à réaliser au 31/12					
RECETTES		139 656.00	1 956.00	137 700.00	
Réalizations		139 656.00	1 956.00	137 700.00	
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	137 700.00		137 700.00	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 956.00	1 956.00		
Restes à réaliser au 31/12					
SOLDE		-2 078 401.75	-1 041 910.63	-1 007 470.32	-29 020.80

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

FONCTIONNEMENT

Fonction 6

FAMILLE

(DETAIL DES SOUS-RUBRIQUES)

No	LIBELLE	TOTAL	60 SERVICES COMMUNS
DEPENSES		356 375.65	356 375.65
Réalizations		356 375.65	356 375.65
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	71 047.02	71 047.02
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	285 123.95	285 123.95
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	204.68	204.68
Restes à réaliser au 31/12			
RECETTES		140 629.90	140 629.90
Réalizations		140 629.90	140 629.90
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	140 629.90	140 629.90
Restes à réaliser au 31/12			
SOLDE		-215 745.75	-215 745.75

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

FONCTIONNEMENT

Fonction 7

LOGEMENT

(DETAIL DES SOUS-RUBRIQUES)

No	LIBELLE	TOTAL	70 SERVICES COMMUNS (LOGEMENT)
DEPENSES		4 572 650.69	4 572 650.69
Réalizations		4 572 650.69	4 572 650.69
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	192 245.63	192 245.63
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	808 429.53	808 429.53
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	441 300.00	441 300.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	3 130 675.53	3 130 675.53
Restes à réaliser au 31/12			
RECETTES		1 749 921.00	1 749 921.00
Réalizations		1 749 921.00	1 749 921.00
73	IMPOTS ET TAXES	1 680 560.00	1 680 560.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	69 361.00	69 361.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		
Restes à réaliser au 31/12			
SOLDE		-2 822 729.69	-2 822 729.69

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

FONCTIONNEMENT

Fonction 8 **AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT**
(DETAIL DES SOUS-RUBRIQUES)

No	LIBELLE	TOTAL	812 COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	815 TRANSPORTS URBAINS	820 SERVICES COMMUNS (AMENAGEMENT URBAIN)	824 AUTRES OPERATIONS D'AMENAGEMENT URBAIN	830 SERVICES COMMUNS (ENVIRONNEMENT)
DEPENSES		65 748 120.24	34 493 332.18	29 052 371.57	8 896.34	1 524 778.11	655 035.84
Réalizations		65 748 120.24	34 493 332.18	29 052 371.57	8 896.34	1 524 778.11	655 035.84
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	9 253 131.43	8 606 116.32	140 488.18	8 896.34	159 604.41	324 319.98
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	12 256 098.28	9 783 719.56	826 192.16		1 349 173.70	297 012.86
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	25 061 508.00		25 061 508.00			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	14 620 440.09	14 303 640.09	299 880.00		16 000.00	920.00
66	CHARGES FINANCIERES	1 160 452.78	420 198.48	740 254.30			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	94 312.71	2 071.53	62 241.18			30 000.00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROV	1 670 000.00		1 670 000.00			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT						
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 632 176.95	1 377 586.20	251 807.75			2 783.00
Restes à réaliser au 31/12							
RECETTES		74 565 214.91	43 406 823.50	30 316 758.65	24 000.00	552 476.21	233 156.55
Réalizations		74 565 214.91	43 406 823.50	30 316 758.65	24 000.00	552 476.21	233 156.55
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	3 483 587.42	3 483 587.42				
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	157 536.89	157 105.74			431.15	
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE	1 639 750.38	42 103.38	1 147 500.00		414 898.00	35 249.00
73	IMPOTS ET TAXES	66 137 515.56	37 139 997.00	28 997 518.56			
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	388 458.92	32 329.00	171 740.09	24 000.00		128 389.83
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 019 858.23	1 813 408.68			136 931.83	69 517.72
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	738 507.51	738 292.28			215.23	
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS						
Restes à réaliser au 31/12							
SOLDE		8 817 094.67	8 913 491.32	1 264 387.08	15 103.66	-972 301.90	-421 879.29

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

FONCTIONNEMENT

Fonction 8 **AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT**

(DETAIL DES SOUS-RUBRIQUES)

No	LIBELLE	831 AMENAGEMENT DE EAUX
DEPENSES		13 706.20
Réalizations		13 706.20
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	13 706.20
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	
66	CHARGES FINANCIERES	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROV	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	
Restes à réaliser au 31/12		
RECETTES		32 000.00
Réalizations		32 000.00
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	32 000.00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE	
73	IMPOTS ET TAXES	
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	
Restes à réaliser au 31/12		
SOLDE		18 293.80

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

FONCTIONNEMENT

Fonction 9

ACTION ECONOMIQUE

(DETAIL DES SOUS-RUBRIQUES)

No	LIBELLE	TOTAL	90 INTERVENTIONS ECONOMIQUES	901 PEPINIERES D'ENTREPRISE	92 AIDES A L'AGRICULTURE ET INDUST. AGRO-ALIME	94 AIDES AU COMMERCE ET AUX SERVICES MARCHANDS
DEPENSES		3 007 067.46	2 193 380.21	231 149.49	67 830.01	514 707.75
Réalizations		3 007 067.46	2 193 380.21	231 149.49	67 830.01	514 707.75
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	170 409.85	111 145.61	1 064.49	24 360.01	33 839.74
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	523 809.61	212 941.60			310 868.01
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 159 103.00	1 869 293.00	80 000.00	39 810.00	170 000.00
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	153 745.00		150 085.00	3 660.00	
Restes à réaliser au 31/12						
RECETTES		330 778.73	300 000.00		5 231.13	25 547.60
Réalizations		330 778.73	300 000.00		5 231.13	25 547.60
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS					
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 119.83			2 119.83	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	328 658.90	300 000.00		3 111.30	25 547.60
Restes à réaliser au 31/12						
SOLDE		-2 676 288.73	-1 893 380.21	-231 149.49	-62 598.88	-489 160.15

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

INVESTISSEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilables 01	0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	2 ENSEIGNEMENT - FORMATION	3 CULTURE	4 SPORTS ET JEUNESSE
REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser N-1)							
	Dépenses réelles	26 434 999.24	8 449 649.17	752 494.21	138 400.00	276 117.72	141 512.95
	Equipements municipaux	13 307 417.67		749 373.87		276 117.72	141 512.95
	Equip. non municipaux	5 984 492.20	2 099 722.72		138 400.00		
	Opérations financières	7 143 089.37	6 349 926.45	3 120.34			
	Dépenses d'ordre	40 392.67					12 844.03
	Solde d'exécution reporté de N-1	2 011 224.27	2 011 224.27				
	Total dépenses	28 656 453.17	10 460 873.44	752 494.21	138 400.00	277 251.49	154 356.98
	Total recettes	27 451 876.77	11 647 565.44	2 946.40		1 613 326.30	23 229.65
	Solde d'investissement	-1 204 576.40	1 186 692.00	-749 547.81	-138 400.00	1 336 074.81	-131 127.33
RESTES A REALISER au 31/12/N							
	Total RAR dépenses	10 445 435.64	2 018 631.85	481 624.77	210 000.00	1 518 565.40	23 108.64
	Total RAR recettes	11 660 642.30		808 870.00		464 555.19	
	Solde RAR investissement	1 215 206.66	-2 018 631.85	327 245.23	-210 000.00	-1 054 010.21	-23 108.64

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

INVESTISSEMENT

No	Libellé	5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	6 FAMILLE	7 LOGEMENT	8 AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	9 ACTION ECONOMIQUE
REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser N-1)						
	Dépenses réelles	47 750.68	40 661.24	3 451 639.79	12 606 381.31	530 392.17
	Equipements municipaux	40 150.68	40 661.24	498 995.31	11 130 338.73	430 267.17
	Equip. non municipaux	7 600.00		2 952 644.48	686 000.00	100 125.00
	Opérations financières				790 042.58	
	Dépenses d'ordre				27 548.64	
	Solde d'exécution reporté de N-1					
	Total dépenses	47 750.68	40 661.24	3 620 343.01	12 633 929.95	530 392.17
	Total recettes			3 349 932.97	10 449 024.01	365 852.00
	Solde d'investissement	-47 750.68	-40 661.24	-270 410.04	-2 184 905.94	-164 540.17
RESTES A REALISER au 31/12/N						
	Total RAR dépenses	34 100.00	16 152.96	1 904 884.97	3 411 409.05	826 958.00
	Total RAR recettes			562 313.11	4 843 904.00	4 981 000.00
	Solde RAR investissement	-34 100.00	-16 152.96	-1 342 571.86	1 432 494.95	4 154 042.00

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

INVESTISSEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilables 01	0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	2 ENSEIGNEMENT - FORMATION	3 CULTURE	4 SPORTS ET JEUNESSE
DEPENSES		39 101 888.81	12 479 505.29	1 234 118.98	348 400.00	1 795 816.89	177 465.62
Dépenses réelles		37 050 271.87	10 468 281.02	1 234 118.98	348 400.00	1 795 816.89	164 621.59
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	7 139 969.03	6 349 926.45				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 894 599.32		375 783.22		109 546.99	36 480.00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	8 595 724.05	4 118 354.57		348 400.00		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 400 976.07		848 631.02		534 171.72	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	11 098 807.24		6 584.40		1 143 535.88	128 141.59
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DE	1 499 810.30					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	3 120.34		3 120.34			
Opérations d'équipement							
Opérations pour compte de tiers		417 265.52				8 562.30	
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	417 265.52				8 562.30	
Dépenses d'ordre		40 392.67					12 844.03
040	041	041					
041		40 392.67					12 844.03
001 Solde d'exécution reporté de N-1		2 011 224.27	2 011 224.27				
RECETTES		39 112 519.07	11 647 565.44	811 816.40		2 077 881.49	23 229.65
Recettes réelles		30 507 963.48	8 000 000.00	811 816.40		2 077 881.49	10 385.62
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	8 819 391.40		808 870.00			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	8 000 802.02				1 738 781.00	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	8 000 000.00	8 000 000.00				
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES						
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	497.44					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	12 473.87				12 473.87	
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	4 913 332.02		2 946.40			10 385.62
Opérations pour compte de tiers		761 466.73				326 626.62	
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	761 466.73				326 626.62	
Recettes d'ordre		8 604 555.59	3 647 565.44				12 844.03
021	024	040					
041		8 564 162.92	3 647 565.44				
041		40 392.67					12 844.03
28							
001 Solde d'exécution reporté de N-1							

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

INVESTISSEMENT

No	Libellé	5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	6 FAMILLE	7 LOGEMENT	8 AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	9 ACTION ECONOMIQUE
DEPENSES		81 850.68	56 814.20	5 525 227.98	16 045 339.00	1 357 350.17
Dépenses réelles		81 850.68	56 814.20	5 525 227.98	16 017 790.36	1 357 350.17
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES				790 042.58	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	8 500.00		96 045.75	1 268 243.36	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	33 200.00		2 952 644.48	1 028 000.00	115 125.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	40 150.68	56 814.20	805 624.23	2 888 620.45	1 226 963.77
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			2 400.00	9 802 883.97	15 261.40
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DE			1 499 810.30		
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Opérations d'équipement						
Opérations pour compte de tiers				168 703.22	240 000.00	
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS			168 703.22	240 000.00	
Dépenses d'ordre					27 548.64	
040	041	040 041			27 548.64	
		040 041			27 548.64	
001 Solde d'exécution reporté de N-1						
RECETTES				3 912 246.08	15 292 928.01	5 346 852.00
Recettes réelles				781 570.55	13 633 202.42	5 193 107.00
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES				8 010 521.40	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			586 233.00	5 382 681.02	293 107.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES					
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			497.44		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					4 900 000.00
Opérations pour compte de tiers				194 840.11	240 000.00	
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS			194 840.11	240 000.00	
Recettes d'ordre				3 130 675.53	1 659 725.59	153 745.00
021	024	021 024			1 632 176.95	
040	041	040 041		3 130 675.53	27 548.64	153 745.00
040	041	040 041		3 130 675.53	27 548.64	153 745.00
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS					
001 Solde d'exécution reporté de N-1						

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT

Fonction 0 **SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES**
(DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

No	LIBELLE	TOTAL	01 OPERATIONS NON VENTILABLES	020 ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	023 INFORMATION, COMMUNICATION, PUBLICITE	03 JUSTICE
DEPENSES		13 713 624.27	12 479 505.29	1 194 209.85	10 180.69	29 728.44
Réalisations		11 213 367.65	10 460 873.44	740 188.08	10 180.69	2 125.44
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	2 011 224.27	2 011 224.27			
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	6 349 926.45	6 349 926.45			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	202 669.93		202 669.93		
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	2 099 722.72	2 099 722.72			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	540 119.54		527 813.41	10 180.69	2 125.44
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	6 584.40		6 584.40		
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	3 120.34		3 120.34		
Restes à réaliser au 31/12		2 500 256.62	2 018 631.85	454 021.77		27 603.00
RECETTES		12 459 381.84	11 647 565.44	811 816.40		
Réalisations		11 650 511.84	11 647 565.44	2 946.40		
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT					
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT					
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	3 647 565.44	3 647 565.44			
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	8 000 000.00	8 000 000.00			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 946.40		2 946.40		
Restes à réaliser au 31/12		808 870.00		808 870.00		
SOLDE		-1 254 242.43	-831 939.85	-382 393.45	-10 180.69	-29 728.44

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT

Fonction 2 *ENSEIGNEMENT - FORMATION*

(DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

No	LIBELLE	TOTAL	23 ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
DEPENSES		348 400.00	348 400.00
Réalizations		138 400.00	138 400.00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	138 400.00	138 400.00
Restes à réaliser au 31/12		210 000.00	210 000.00
RECETTES			
Réalizations			
Restes à réaliser au 31/12			
SOLDE		-348 400.00	-348 400.00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT

Fonction 3

CULTURE

(DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

No	LIBELLE	TOTAL	313 THEATRES	321 BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES
DEPENSES		1 795 816.89	1 106 088.74	689 728.15
Réalisations		277 251.49	53 463.74	223 787.75
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	94 172.89		94 172.89
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	116 878.79	14 967.94	101 910.85
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	65 066.04	38 495.80	26 570.24
Opérations pour compte de tiers		1 133.77		1 133.77
45811	DEPENSE MEDIATHEQUE DE BIOT	1 133.77		1 133.77
45812	DEPENSES PAVILLON BLEU			
Restes à réaliser au 31/12		1 518 565.40	1 052 625.00	465 940.40
RECETTES		2 077 881.49	930 000.00	1 147 881.49
Réalisations		1 613 326.30	930 000.00	683 326.30
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 462 521.00	930 000.00	532 521.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
Opérations pour compte de tiers		150 805.30		150 805.30
45821	RECETTES MEDIATHEQUE DE BIOT	150 805.30		150 805.30
45822	RECETTES PAVILLON BLEU			
Restes à réaliser au 31/12		464 555.19		464 555.19
SOLDE		282 064.60	-176 088.74	458 153.34

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT

Fonction 4

SPORTS ET JEUNESSE

(DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

No	LIBELLE	TOTAL	413 PISCINES
DEPENSES		177 465.62	177 465.62
Réalisations		154 356.98	154 356.98
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	12 844.03	12 844.03
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	17 430.00	17 430.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	124 082.95	124 082.95
Restes à réaliser au 31/12		23 108.64	23 108.64
RECETTES		23 229.65	23 229.65
Réalisations		23 229.65	23 229.65
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	12 844.03	12 844.03
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	10 385.62	10 385.62
Restes à réaliser au 31/12			
SOLDE		-154 235.97	-154 235.97

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT

Fonction 5 *INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE*

(DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

No	LIBELLE	TOTAL	522 ACTIONS EN FAVAEUR DE L'ENFANCE ET L'ADO	523 ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES EN DIFFICULTE
DEPENSES		81 850.68	19 192.17	62 658.51
Réalisations		47 750.68	19 192.17	28 558.51
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	7 600.00		7 600.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	40 150.68	19 192.17	20 958.51
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
Restes à réaliser au 31/12		34 100.00		34 100.00
RECETTES				
Réalisations				
Restes à réaliser au 31/12				
SOLDE		-81 850.68	-19 192.17	-62 658.51

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT

Fonction 6

FAMILLE

(DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

No	LIBELLE	TOTAL	60 SERVICES COMMUNS
DEPENSES		56 814.20	56 814.20
Réalizations		40 661.24	40 661.24
041 21	OPERATIONS PATRIMONIALES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	40 661.24	40 661.24
Restes à réaliser au 31/12		16 152.96	16 152.96
RECETTES			
Réalizations			
041 13	OPERATIONS PATRIMONIALES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		
Restes à réaliser au 31/12			
SOLDE		-56 814.20	-56 814.20

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT

Fonction 7

LOGEMENT

(DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

No	LIBELLE	TOTAL	70 SERVICES COMMUNS (LOGEMENT)
DEPENSES		5 525 227.98	5 525 227.98
Réalisations		3 620 343.01	3 620 343.01
040	040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		
041	041 OPERATIONS PATRIMONIALES		
20	20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	93 313.84	93 313.84
204	204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	2 952 644.48	2 952 644.48
21	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	403 281.47	403 281.47
23	23 IMMOBILISATIONS EN COURS	2 400.00	2 400.00
26	26 PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DE		
Opérations pour compte de tiers		168 703.22	168 703.22
45813	45813 DEPENSE COHESION SOCIAL	4 603.22	4 603.22
45815	45815 CREDIT AMELIORATION		
45816	45816 AIDE A LA PIERRE PUBLIC	164 100.00	164 100.00
Restes à réaliser au 31/12		1 904 884.97	1 904 884.97
RECETTES		3 912 246.08	3 912 246.08
Réalisations		3 349 932.97	3 349 932.97
024	024 PRODUITS DES CESSIONS		
040	040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	3 130 675.53	3 130 675.53
041	041 OPERATIONS PATRIMONIALES		
13	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	48 000.00	48 000.00
16	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		
204	204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES		
21	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	497.44	497.44
Opérations pour compte de tiers		170 760.00	170 760.00
45823	45823 RECETTES COHESION SOCIAL		
45825	45825 CREDIT AMELIORATION		
45826	45826 AIDE A LA PIERRE PUBLIC	170 760.00	170 760.00
Restes à réaliser au 31/12		562 313.11	562 313.11
SOLDE		-1 612 981.90	-1 612 981.90

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT

Fonction 8 **AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT**
(DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

No	LIBELLE	TOTAL	812 COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	815 TRANSPORTS URBAINS	820 SERVICES COMMUNS (AMENAGEMENT URBAIN)	824 AUTRES OPERATIONS D'AMENAGEMENT URBAIN	830 SERVICES COMMUNS (ENVIRONNEMENT)
DEPENSES		16 045 339.00	5 427 386.42	8 707 603.20	471 626.42	1 073 391.34	6 429.22
Réalizations		12 633 929.95	3 731 034.49	7 694 559.95	400 827.35	798 561.34	6 429.22
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT						
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS						
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	27 548.64	16 461.60	11 087.04			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	790 042.58	775 718.88	14 323.70			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 009 176.60	59 904.84	500 216.41	400 827.35	48 228.00	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	686 000.00				686 000.00	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 546 044.79	2 159 558.89	356 860.20		20 678.88	6 429.22
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	7 575 117.34	719 390.28	6 812 072.60		43 654.46	
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DE						
Opérations pour compte de tiers							
45817	COMPTE DE TIERS PEA						
Restes à réaliser au 31/12		3 411 409.05	1 696 351.93	1 013 043.25	70 799.07	274 830.00	
RECETTES		15 292 928.01	4 115 335.32	10 706 109.69		468 700.00	2 783.00
Réalizations		10 449 024.01	3 311 431.32	6 906 109.69		228 700.00	2 783.00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT						
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 632 176.95	1 377 586.20	251 807.75			2 783.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	27 548.64	16 461.60	11 087.04			
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	7 206 617.40	1 902 455.50	5 304 161.90			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 582 681.02	14 928.02	1 339 053.00		228 700.00	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES						
23	IMMOBILISATIONS EN COURS						
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS						
Opérations pour compte de tiers							
45827	COMPTE DE TIERS PEA						
Restes à réaliser au 31/12		4 843 904.00	803 904.00	3 800 000.00		240 000.00	
SOLDE		-752 410.99	-1 312 051.10	1 998 506.49	-471 626.42	-604 691.34	-3 646.22

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT

Fonction 8 **AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT**
(DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

No	LIBELLE	831 AMENAGEMENT DE EAUX
DEPENSES		358 902.40
Réalisations		2 517.60
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 517.60
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DE	
Opérations pour compte de tiers		
45817	COMPTE DE TIERS PEA	
Restes à réaliser au 31/12		356 384.80
RECETTES		
Réalisations		
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	
Opérations pour compte de tiers		
45827	COMPTE DE TIERS PEA	
Restes à réaliser au 31/12		
SOLDE		-358 902.40

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT

Fonction 9

ACTION ECONOMIQUE

(DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

No	LIBELLE	TOTAL	90 INTERVENTIONS ECONOMIQUES	901 PEPINIERES D'ENTREPRISE	92 AIDES A L'AGRICULTURE ET INDUST. AGRO-ALIME	94 AIDES AU COMMERCE ET AUX SERVICES MARCHANDS
DEPENSES		1 357 350.17	1 213 751.12		104 565.00	39 034.05
Réalizations		530 392.17	406 751.12		104 565.00	19 076.05
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	100 125.00	15 000.00		85 125.00	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	415 005.77	391 751.12		19 440.00	3 814.65
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	15 261.40				15 261.40
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DE					
Restes à réaliser au 31/12		826 958.00	807 000.00			19 958.00
RECETTES		5 346 852.00	81 000.00	5 050 085.00	3 660.00	212 107.00
Réalizations		365 852.00		150 085.00	3 660.00	212 107.00
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	153 745.00		150 085.00	3 660.00	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	212 107.00				212 107.00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Restes à réaliser au 31/12		4 981 000.00	81 000.00	4 900 000.00		
SOLDE		3 989 501.83	-1 132 751.12	5 050 085.00	-100 905.00	173 072.95

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A2.1

A2.1 - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 31/12/2016	Montant des tirages en 2016	Montant des remboursements en 2016		Encours restant dû au 31/12/2016
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du trésor						
...						
5192 Avances de trésorerie						
...						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
...						
519 Crédits de trésorerie (Total)						

NEANT

(1) Circulaire n°NOR/INT/B/89/00071/C du 22/2/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6611 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 16450)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					16 700 000,00									
Emission Obligataire 2012	EMISSION OBLIGATAIRE	07/11/2012	07/11/2012	07/11/2022	16 700 000,00	F	Taux fixe à 4.3 %	4,30	4,30	EUR	X	F	O	A-1
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					151 039 400,00									
1641 Emprunts en euros (total)					151 039 400,00									
0021280A	CREDIT FONCIER DE FRANCE	31/01/2013	31/01/2013	30/04/2013	5 000 000,00	F	Taux fixe à 4.85 %	4,85	5,01	EUR	T	C	O	A-1
00600499643	CREDIT AGRICOLE	23/11/2010	30/11/2010	28/02/2011	6 000 000,00	F	Taux fixe à 3.2 %	3,20	3,24	EUR	M	P	O	A-1
00600499659	CREDIT AGRICOLE	23/11/2010	31/01/2011	30/04/2011	5 000 000,00	F	Taux fixe à 3.35 %	3,35	3,39	EUR	M	P	O	A-1
06FCT18242364CASA	ARKEA	01/11/2013	01/11/2013	30/01/2014	1 000 000,00	F	Taux fixe à 3.55 %	3,55	3,55	EUR	A	C	O	A-1
0728/001	SOCIETE GENERALE	29/11/2011	29/11/2011	29/02/2012	2 000 000,00	F	Taux fixe à 4.51 %	4,51	4,65	EUR	T	X	O	A-1
1104102	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	14/02/2008	14/02/2008	01/02/2023	3 714 400,00	V	Livret A 2008 + 0.55	3,55	3,55	EUR	X	F	O	A-1
1227918	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	02/08/2012	02/08/2012	01/09/2013	1 000 000,00	F	Taux fixe à 4.87 %	4,87	4,87	EUR	A	P	O	A-1
2005-197	CAISSE D'EPARGNE	25/12/2005	25/12/2005	25/12/2006	1 300 000,00	F	Taux fixe à 3.57 %	3,57	3,57	EUR	A	P	O	A-1
2007-224- reliquat	CAISSE D'EPARGNE	25/11/2008	25/11/2008	25/11/2009	2 000 000,00	F	Taux fixe à 4.45 %	4,45	4,45	EUR	A	P	O	A-1
2007-224-conso	CAISSE D'EPARGNE	25/12/2008	25/08/2008	25/08/2009	8 000 000,00	F	Taux fixe à 5.14 %	5,14	5,14	EUR	M	P	O	A-1
2008-200	CAISSE D'EPARGNE	25/01/2009	25/01/2009	25/01/2010	4 800 000,00	F	Taux fixe à 4.27 %	4,27	4,27	EUR	M	P	O	A-1
2012.076/A1012267	CAISSE D'EPARGNE	10/05/2012	25/05/2012	25/11/2012	5 000 000,00	F	Taux fixe à 5.85 %	5,85	5,98	EUR	T	P	O	A-1
20121220	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	30/04/2013	30/04/2013	01/07/2013	1 875 000,00	F	Taux fixe à 2.99 %	2,99	2,99	EUR	T	P	O	A-1
5077856	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	13/04/2015	01/10/2015	01/06/2030	5 100 000,00	V	(Livret A 2000 + 0.6)-Floor 0 sur Livret A	1,35	1,35	EUR	X	F	O	A-1
5M- SG	SOCIETE GENERALE	20/07/2009	31/07/2009	31/07/2010	500 000,00	F	Taux fixe à 4.75 %	4,75	4,75	EUR	A	P	O	A-1
A1010221	CAISSE D'EPARGNE	20/12/2010	25/01/2011	25/04/2011	5 000 000,00	F	Taux fixe à 3.31 %	3,31	3,40	EUR	M	X	O	A-1
A1011524	CAISSE D'EPARGNE	14/11/2011	25/01/2012	25/04/2012	3 000 000,00	F	Taux fixe à 4.95 %	4,95	5,04	EUR	T	C	O	A-1
BG-CAPCA-6M	CREDIT AGRICOLE	01/04/2010	01/04/2010	01/04/2011	6 000 000,00	F	Taux fixe à 3.81 %	3,81	3,81	EUR	M	P	O	A-1
CA-1.95M+CA-2.55	CREDIT AGRICOLE	29/12/2009	01/12/2009	01/12/2010	4 500 000,00	F	Taux fixe à 4.9 %	4,90	4,97	EUR	A	X	O	A-1
CA-4.5M	CREDIT AGRICOLE	29/05/2009	29/05/2009	31/05/2010	4 500 000,00	F	Taux fixe à 4.53 %	4,53	4,60	EUR	A	P	O	A-1
Convention du 29/08/2012	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	19/09/2012	19/09/2012	19/12/2012	6 000 000,00	F	Taux fixe à 4.72 %	4,72	4,88	EUR	T	C	O	A-1
MIN244918EUR / Tranche2	SFIL CAFFIL	01/01/2007	01/01/2007	01/07/2008	5 000 000,00	F	Taux fixe à 4.86 %	4,86	5,04	EUR	A	P	O	A-1
MIN244918EUR Tranche 1	SFIL CAFFIL	01/01/2007	01/01/2007	01/04/2008	5 000 000,00	V	Eonia-Floor 0 sur Eonia	3,57	3,70	EUR	T	P	O	A-1
MON244542EUR	DEXIA CL	22/12/2006	22/12/2006	01/03/2007	5 000 000,00	F	Taux fixe à 3.96 %	3,96	3,96	EUR	A	P	O	A-1

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
MON244546EUR	DEXIA CL	22/12/2006	22/12/2006	01/03/2007	3 000 000,00	F	Taux fixe à 3.96 %	3,96	3,96	EUR	A	P	O	A-1
MON272404EUR	SFIL CAFFIL	30/11/2010	30/11/2010	01/03/2011	750 000,00	F	Taux fixe à 1.95 %	1,95	1,96	EUR	T	P	O	A-1
MON276785EUR	DEXIA CL	23/12/2011	23/12/2011	01/01/2013	5 000 000,00	F	Taux fixe à 4.56 %	4,56	4,56	EUR	A	P	O	A-1
MON280405EUR	SFIL CAFFIL	03/08/2013	12/09/2013	01/01/2014	3 000 000,00	F	Taux fixe à 3.06 %	3,06	3,10	EUR	T	C	O	A-1
MON502238EUR	BANQUE POSTALE	03/02/2015	03/02/2015	01/06/2015	4 000 000,00	V	Euribor 03 M + 1.17	1,22	1,25	EUR	T	C	O	A-1
MON502239EUR	BANQUE POSTALE	03/02/2015	03/02/2015	01/06/2015	2 000 000,00	F	Taux fixe à 2.37 %	2,37	2,39	EUR	T	C	O	A-1
MON512315EUR	BANQUE POSTALE	29/12/2016	05/01/2017	01/05/2017	8 000 000,00	V	(Euribor 03 M + 0.68)-Floor 0	0,68	0,69	EUR	X	C	O	A-1
SG 5M	SOCIETE GENERALE	26/08/2013	03/01/2014	03/04/2014	5 000 000,00	F	Taux fixe à 3.36 %	3,36	3,45	EUR	T	C	O	A-1
convention du 26/08/2013	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	26/08/2013	09/09/2013	09/12/2013	14 000 000,00	F	Taux fixe à 3.484 %	3,48	3,58	EUR	T	C	O	A-1
tirage1	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	28/03/2012	28/03/2012	28/06/2012	5 000 000,00	F	Taux fixe à 4.56 %	4,56	4,64	EUR	T	P	O	A-1
tirage2	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	28/03/2012	28/03/2012	28/06/2012	5 000 000,00	F	Taux fixe à 4.56 %	4,56	4,64	EUR	T	P	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)														
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)														
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)														
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)														
1671 Avances consolidées du Trésor (total)														
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)														
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)														
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)														
1678 Autres emprunts et dettes (total)														
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)														
1681 Autres emprunts (total)														
1682 Bons à moyen terme négociables (total)														
1687 Autres dettes (total)														
Total général					167 739 400,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour *fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES											IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE											A2.2

A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/2016											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/2016	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)				16 700 000,00					0,00	718 100,00		106 239,45
Emission Obligataire 2012	N		A-1	16 700 000,00	5,85	F	Taux fixe à 4.3 %	4,29	0,00	718 100,00		106 239,45
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)				103 749 856,93					7 139 969,04	4 225 994,80		780 719,55
1641 Emprunts en euros (total)				103 749 856,93					7 139 969,04	4 225 994,80		780 719,55
0021280A	N		A-1	4 062 500,00	16,08	F	Taux fixe à 4.85 %	4,92	250 000,00	208 011,11		33 385,85
00600499643	N		A-1	4 947 293,04	18,91	F	Taux fixe à 3.2 %	3,19	187 386,09	161 577,27		0,00
00600499659	N		A-1	4 163 197,45	19,08	F	Taux fixe à 3.35 %	3,34	153 303,33	142 263,15		0,00
06FCT18242364CASA	N		A-1	800 000,00	11,08	F	Taux fixe à 3.55 %	3,54	66 666,67	30 766,67		26 233,33
0728/001	N		A-1	1 478 166,24	9,91	F	Taux fixe à 4.51 %	4,57	113 959,06	71 055,02		6 321,58
1104102	N		A-1	609 000,00	6,08	V	Livret A 2008 + 0.55	1,32	0,00	9 439,50		7 796,85
1227918	N		A-1	798 686,11	10,67	F	Taux fixe à 4.87 %	4,86	53 973,07	41 524,50		14 322,60
2005-197	N		A-1	415 965,13	3,98	F	Taux fixe à 3.57 %	3,56	95 187,09	18 248,13		206,25
2007-224- reliquat	N		A-1	1 095 618,65	6,9	F	Taux fixe à 4.45 %	4,44	131 003,34	54 584,68		5 365,20
2007-224-conso	N		A-1	4 455 829,24	6,65	F	Taux fixe à 5.14 %	5,13	546 469,66	244 363,46		3 246,25
2008-200	N		A-1	3 810 372,44	17,23	F	Taux fixe à 4.27 %	4,26	146 404,72	166 111,16		2 259,76
2012.076/A1012267	N		A-1	3 992 713,11	10,65	F	Taux fixe à 5.85 %	5,83	259 842,12	243 143,16		23 785,24
20121220	N		A-1	1 508 502,90	11,25	F	Taux fixe à 2.99 %	2,95	108 597,46	46 621,58		11 695,30
5077856	N		A-1	5 100 000,00	13,42	V	(Livret A 2008 + 0.6)- Floor 0 sur Livret A 2008	1,45	0,00	54 405,39		39 971,25
5M- SG	N		A-1	412 388,50	17,58	F	Taux fixe à 4.75 %	4,74	14 323,70	20 268,83		8 161,86
A1010221	N		A-1	4 163 941,90	19,07	F	Taux fixe à 3.31 %	3,36	152 887,50	142 926,90		2 297,11
A1011524	N		A-1	2 352 272,70	17,07	F	Taux fixe à 4.95 %	4,94	136 363,64	120 656,25		23 071,88
BG-CAPCA-6M	N		A-1	4 908 445,05	18,25	F	Taux fixe à 3.81 %	3,80	181 662,82	190 782,62		15 268,78
CA-1.95M+CA-2.55	N		A-1	3 730 085,51	17,92	F	Taux fixe à 4.9 %	4,97	126 274,35	192 110,99		16 258,11
CA-4.5M	N		A-1	2 766 068,00	7,41	F	Taux fixe à 4.53 %	4,59	281 808,00	140 753,45		74 833,66
Convention du 29/08/2012	N		A-1	4 300 000,00	10,72	F	Taux fixe à 4.72 %	4,79	400 000,00	217 146,22		6 865,36
MIN244918EUR / Tranche2	N		A-1	2 445 018,93	5,5	F	Taux fixe à 4.86 %	4,93	342 343,32	137 723,57		64 232,10
MIN244918EUR Tranche 1	N		A-1	2 437 598,21	6	F	Taux fixe à 3.87 %	3,92	338 397,96	104 268,69		23 845,81
MON244542EUR	N		A-1	1 937 118,77	4,17	F	Taux fixe à 3.96 %	3,95	344 296,51	90 344,05		63 711,83
MON244546EUR	N		A-1	1 162 271,21	4,17	F	Taux fixe à 3.96 %	3,95	206 577,91	54 206,43		38 227,10
MON272404EUR	N		A-1	554 765,62	13,92	F	Taux fixe à 1.95 %	1,94	34 141,75	11 235,05		885,42
MON276785EUR	N		A-1	3 974 494,47	10	F	Taux fixe à 4.56 %	4,55	273 770,61	193 720,89		181 998,20
MON280405EUR	N		A-1	2 100 000,00	6,75	F	Taux fixe à 3.06 %	3,05	300 000,00	69 997,50		16 921,54
MON502238EUR	N		A-1	3 533 333,31	13,17	V	Euribor 03 M + 1.17	0,95	266 666,68	35 832,28		3 102,30
MON502239EUR	N		A-1	1 825 000,00	18,17	F	Taux fixe à 2.37 %	2,36	100 000,00	44 733,76		3 853,59
MON512315EUR	N		A-1	0,00	20,08	V	(Euribor 03 M + 0.68)- Floor 0 sur Euribor 03 M	0,00	0,00	0,00		285,02
SG 5M	N		A-1	4 083 333,26	12,01	F	Taux fixe à 3.36 %	3,41	333 333,36	146 603,33		33 918,89

convention du 26/08/2013	N		A-1	10 966 666,66	11,7	F	Taux fixe à 3.484 %	3,53	933 333,34	409 108,70		26 147,19
tirage1	N		A-1	4 429 605,26	20,24	F	Taux fixe à 4.56 %	4,55	130 497,49	205 730,26		1 122,17
tirage2	N		A-1	4 429 605,26	20,24	F	Taux fixe à 4.56 %	4,55	130 497,49	205 730,26		1 122,17
1643 Emprunts en devises (total)												
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)												
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)												
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)												
1671 Avances consolidées du Trésor (total)												
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)												
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)												
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)												
1678 Autres emprunts et dettes (total)												
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)												
1681 Autres emprunts (total)												
1682 Bons à moyen terme négociables (total)												
1687 Autres dettes (total)												
Total général		0,00		120 449 856,93					7 139 969,04	4 944 094,80	0,00	886 959,00

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

En cas de couverture partielle, indiquer plusieurs catégories d'emprunt (exemple : A-1 ; C-3).

(12) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner le ou les index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	A2.3

A2.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/2016 (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)														
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)														
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)														
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)														
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)														
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)														
TOTAL GENERAL														

NEANT

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6).

1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : Indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 778.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A2.4

A2.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
		Indices zone euros	Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	Ecart d'indices zone euro	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	Ecart d'indices hors zone euro	Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	36					
	% de l'encours	100,00%					
	Montant en euros	120 449 856,93 €					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

IV

A2.5

A2.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/2016	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)													
Taux variable simple (total)													
Taux complexe (total) (2)													
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

NEANT

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A2.5

A2.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)									
Taux variable simple (total)									
Taux complexe (total) (2)									
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT	A2.6

A2.6 - REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt		Date de refinancement	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû au 31/12/2016	Capital réaménagé	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (6)	Caractéristiques du taux			Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice	
	Année	Profil (5)							Type de taux (7)	Index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital		
Total des dépenses au c/ 166 Refinancement de dette (3)																	
NEANT																	
Total des recettes au c/ 166 Refinancement de dette (4)																	

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.

(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.

(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.

(4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.

(5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).

(9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.

(10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.

(11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.

(12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.

(13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N	A2.7

A2.7 - EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N (1)

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)						Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (6)		Capital restant dû au 31/12/2016	ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (s'il y a lieu)			
						Contrat initial			Contrat renégocié			Contrat initial	Contrat renégocié (5)	Contrat initial	Contrat renégocié			Intérêts	Capital		
				Contrat initial	Contrat renégocié	Type de taux (3)	Index (4)	Taux actuariel	Type de taux (3)	Index (4)	Taux actuariel										
TOTAL																					

NEANT

(1) Inscrire les emprunts renégociés, à la date de vote du budget, pour l'exercice N.

(2) Taux à la date de renégociation.

(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple: Euribor 3 mois)

(5) Nominal à la date de renégociation

(6) Faire figurer 2 lettres: - Pour le profil d'amortissement indiquer: C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour les autres

-Pour la périodicité de remboursement indiquer A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S: semestrielle ; X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	A2.8

A2.8 - DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME

REPARTITION PAR PRÊTEUR	DETTE EN CAPITAL A L'ORIGINE (2)	DETTE EN CAPITAL AU 31/12 DE L'EXERCICE	ANNUITE PAYEE AU COURS DE L'EXERCICE	DONT	
				INTERETS (3)	CAPITAL
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Après des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Après des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dette provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

- (1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.
- (2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la commune.
- (3) Il s'agit des intérêts dus au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - AUTRES DETTES	A2.9

A2.9 - AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	MONTANT INITIAL DE LA DETTE	DEPENSES DE L'EXERCICE	DETTE RESTANTE
[...]			
[...]			
[...]			

NEANT

IV - ANNEXES	IV
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

A3 - METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE				
Procédure	Catégories de biens amortis	Classe	Durée annuelle	Délibération du
AMORTISSEMENT LINEAIRE	Logiciels, matériel informatique		3 ans	12/04/2002
	Voitures, camions, véhicules industriels et agricoles d'occasion, matériel de bureau électrique ou électronique, matériels classiques		5 ans	
	Installations et appareils de chauffage		7 ans	
	Camions, véhicules industriels et agricoles neufs		8 ans	
	Mobilier, équipements de garage, ateliers, cuisines, sportif et voirie, bâtiments légers, abris		10 ans	
	Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques		15 ans	
	Appareils de levage, ascenseurs		20 ans	
	Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R2321-1 du CGCT) : 500 € TTC.		1 an	24/11/2003
	Etudes imputées en section d'investissement et non suivies de réalisation		5 ans	10/12/2007
	Véhicules 2 roues		5 ans	23/12/2011
	Véhicules utilitaires - de 3,5 tonnes		5 ans	
	Véhicules Poids Lourd + de 3,5 tonnes		7 ans	
	Engins de chantier et accessoires		7 ans	
	Véhicules légers		5 ans	
	Bacs et colonnes enterrés		10 ans	
	Colonnes aériennes		10 ans	
	Bac		5 ans	
	Autres contenants		5 ans	
	Conteneurs déchetteries		10 ans	
	Balayeuse, gerbeur, nettoyeur		10 ans	
	Panneaux d'information		5 ans	
	Eléments modulaires		10 ans	
	Pont bascule déchetteries		15 ans	
	Subventions d'équipement versées - Biens mobiliers, matériels, études		5 ans	19/03/2012
	Subventions d'équipement versées - Bâtiments et installations		15 ans	
	Etudes liées aux schémas d'urbanisme (SCOT, PLU)		10 ans	
	Bâtiment	Bâtiment d'exploitation	30 ans	19/12/2013
	Installations générales - agencements - aménagements des constructions	Aménagement dans les bâtiments d'exploitation	15 ans	
	Aménagement installation générale sur sol autrui	Travaux sur bâtiments de desserte	15 ans	
	Aménagement installation générale sur sol autrui	Travaux sur les installations annexes	15 ans	
	Mobilier urbain	Mobilier non électrique	10 ans	
	Mobilier urbain	Système d'annonces des voyageurs	5 ans	
Matériel de garage	Equipement de garage fixe	15 ans		
Matériel de garage	Equipement de garage mobile	10 ans		
Construction reçues au titre d'une mise à disposition	Bâtiment de desserte voyageurs	20 ans		
Aménagement installation générale	Aménagement bâtiments voyageurs	15 ans		
Matériel de transport	Bus urbains	10 ans		
Matériel de transport	Minibus	5 ans		
Véhicules utilitaires	Véhicules moins de 3,5 t	5 ans		
Véhicules de tourisme	Véhicules légers	5 ans		
Matériel informatique	Billetique embarqué	7 ans		
Matériel informatique	Matériel informatique lié à l'exploitation	5 ans		
Téléphonie		3 ans		
Frais de participation		3 ans	15/12/2014	

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art.	Libellé	Crédits de l'exercice	Réalizations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		7 688 503.38	7 139 969.03
16	Emprunts et dettes assimilées (A)	7 688 503.38	7 139 969.03
1631	Emprunts obligataires		
1641	Emprunts en euros	7 688 503.38	7 139 969.03
1643	Emprunts en devises		
16441	Opérations afférentes à l'emprunt		
1671	Avances consolidées du Trésor		
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor		
1678	Autres emprunts et dettes		
1681	Autres emprunts		
1682	Bons à moyen terme négociables		
1687	Autres dettes		
	Autres dépenses à déduire des ressources propres (B)		
10	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subvention d'investissement transférée au compte de résultat</i>		
020	Dépenses imprévues		

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	7 139 969.03	10 445 435.64	2 011 224.27	19 596 628.94

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art.	Libellé	Crédits de l'exercice	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		14 630 176.00	8 563 094.94
	Ressources propres externes de l'année (a)	1 180 176.00	13 332.02
10222	FCTVA	1 180 176.00	
10223	TLE		
10224	Versements pour dépassement PLD		
10225	Participation pour dépassement de COS		
10226	Taxe d'aménagement		
10228	Autres fonds		
138	Autres subvent* invest. non transf.		
26	Participations et créances rattachées à des participation		
27	Autres immobilisations financières		13 332.02
275	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES		2 946.40
2762	CREANCE/TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION DE TVA		10 385.62
276351	GFP DE RATTACHEMENT		
	Ressources propres internes de l'année (b)	13 450 000.00	8 549 762.92
15	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations		
26	Participations et créances rattachées à des participation		
27	Autres immobilisations financières		
28	Amortissement des immobilisations	8 550 000.00	8 549 762.92
2802	FRAIS ETUDES, ELABO., MODIF., REVIS. DES DOC. URBA	3 647 801.72	85 769.97
28031	AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES	4 630 838.28	36 075.75
2804112	BATIMENTS ET INSTALLATIONS		36 906.00
2804132	BATIMENTS ET INSTALLATIONS		172 829.00
28041411	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES		6 458.00
28041412	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	3 660.00	2 153 350.00
28041512	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	150 085.00	150 085.00
2804172	BATIMENTS ET INSTALLATIONS		1 197 371.00
2804181	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES		5 736.00
2804182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS		60 280.00
2804183	PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL		14 118.00
280421	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES		405 324.53
280422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS		1 724 608.00
28051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, ...	114 832.00	247 024.66
28088	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		28 616.80
28135	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS		75 920.00
28145	INSTALLATIONS GALE, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS		46 636.00
281568	MATERIEL OUTILLAGE D'INCENDIE ET DEFENSE		1 025.42
281571	A SAISIR	2 783.00	619 562.74
281578	MATERIEL ET OUTILLAGE DE NETTOIEMENT		641 534.56
28158	AUTRES		3 695.37
28181	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS		37 667.42
28182	MATERIEL DE TRANSPORT		11 439.00
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL D'INFORMATIQUE		481 253.05
28184	MOBILIER		221 987.98
28188	AUTRES		84 488.67
281351	BATIMENTS D'EXPLOITATION		
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations		
39	Provisions pour dépréciation des stocks et encours		
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices		
49	Provisions pour dépréciation des comptes de tiers		
59	Provisions pour dépréciation des comptes financiers		

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art.	Libellé	Crédits de l'exercice	Réalisations
024	Produits des cessions d'immobilisations		
021	Virement de la section de fonctionnement	4 900 000.00	

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	8 563 094.94	11 660 642.30		7 206 617.40	27 430 354.64

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 19 596 628.94
Ressources propres disponibles	IV 27 430 354.64
Solde (IV - II)	V 7 833 725.70

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA	A7.2.1

(Article R.2313-3 du CGCT - services assujettis sans faire l'objet d'un budget distinct du budget général)

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	Montant
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	46 680.81
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	137.97
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	
60623	ALIMENTATION	
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKES	
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	
611	CONTRATS PRESTATIONS DE SERVICES AVEC ENTREPRISES	1 266.44
61521	TERRAINS	
61522	BATIMENTS	
615221	BATIMENTS PUBLICS	16 852.55
61558	AUTRES BIENS MOBILIERS	
6156	MAINTENANCE	9 170.30
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	
6226	HONORAIRES	1 500.00
6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	12 779.61
6238	DIVERS	4 460.00
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	513.94
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE (EGLISES, FORETS ET BOISE)	
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	
63512	TAXES FONCIERES	
637	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES)	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 880 000.00
6521	DEFICIT DES BUDGETS ANNEXES ADMINISTRATIFS	1 880 000.00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	1 670 000.00
6865	DAP - POUR RISQUES ET CHARGES FINANCIERES	1 670 000.00
TOTAL DES DEPENSES REELLES		3 596 680.81
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	
675	VALEURS COMPTABLES DES IMMOBILISATIONS CEDEES	
676	DIFFERENCE / REALISATIONS TRANSFEREES EN INVEST.	
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		3 596 680.81

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA	A7.2.1

(Article R.2313-3 du CGCT - services assujettis sans faire l'objet d'un budget distinct du budget général)

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap./Art.	Libellé	Montant
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	
70872	PAR LES BUDGETS ANNEXES	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	25 547.60
773 775 7788	MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	25 547.60
TOTAL DES RECETTES REELLES		25 547.60
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	
776	DIFFERENCES SUR REALISATIONS (NEGATIVE)	
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		25 547.60

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA	A7.2.2

(Article R.2313-3 du CGCT - services assujettis sans faire l'objet d'un budget distinct du budget général)

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	Montant
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	416 308.03
2031 2033 2051	FRAIS D'ETUDES FRAIS D'INSERTION CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	414 958.03 1 350.00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	
2041412 204183	BATIMENTS ET INSTALLATIONS PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	327 302.73
2111 2115 2135 2145 21578 21783 2183 2184 2188	TERRAINS NUS TERRAINS BATIS INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS CONST. CONSTRUCT/SOL D'AUTRUI - INSTAL.GEN. AGENC. AMENA AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE MOBILIER AUTRES	16 350.00 16 487.59 271 727.21 20 442.93 2 295.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	6 865 829.80
2312 2313 2314 2315 238	TERRAINS CONSTRUCTIONS CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES AVANCES ET ACOMPTES VERSES / CDE IMMO. CORP.	54 440.00 53 757.20 6 757 632.60
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		7 609 440.56
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		
TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		
TOTAL DES DEPENSES REELLES		7 609 440.56
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	
<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>		
Charges transférées		
192	REALISATIONS POSTERIEURES AU 01/01/1997	

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA	A7.2.2

(Article R.2313-3 du CGCT - services assujettis sans faire l'objet d'un budget distinct du budget général)

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	Montant
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	11 087.04
2313 2314	CONSTRUCTIONS CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI	11 087.04
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		11 087.04
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		7 620 527.60

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA	A7.2.2

(Article R.2313-3 du CGCT - services assujettis sans faire l'objet d'un budget distinct du budget général)

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap./Art.	Libellé	Montant
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	2 473 700.00
1312	REGIONS	
1313	DEPARTEMENTS	1 503 700.00
13141	COMMUNES MEMBRES DU GFP	930 000.00
1318	AUTRES	40 000.00
1322	REGIONS	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	
1641	EMPRUNTS EN EUROS	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	
238	AVANCES ET ACOMPTE VERSES / CDE IMMO. CORP.	
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		2 473 700.00
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		
TOTAL DES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		
TOTAL DES RECETTES REELLES		2 473 700.00
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	
192	REALISATIONS POSTERIEURES AU 01/01/1997	
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	11 087.04
2031	FRAIS D'ETUDES	
2033	FRAIS D'INSERTION	
238	AVANCES ET ACOMPTE VERSES / CDE IMMO. CORP.	11 087.04
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		11 087.04
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		2 484 787.04

IV - ANNEXES ELEMENTS DU BILAN ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	IV A7.3
---	------------

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	9 701 116,32	70	Produits des services	42 103,38
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	5 090,97	70875	PAR LES COMMUNES MEMBRES DU GFP	1 331,64
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	52 975,28	7088	AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES	40 771,74
60622	CARBURANTS	513 760,22	73	Recettes issues de la TEOM	37 139 997,00
60623	ALIMENTATION	4 642,42	7331	TAXE D'ENLEVEMENT DES O.M.	37 139 997,00
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	123 200,60	74	Dotations et participations reçues	32 329,00
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	27 750,18	7477	BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDOS STRUC	32 329,00
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	5 772,15	75	Autres recettes de gestion courante	1 813 408,68
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	117 314,71	758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	1 813 408,68
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	2 253,74	77	Produits exceptionnels	738 292,28
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	6 601 147,30	7711	DEDITS ET PENALITES PERCUES	30 185,18
6135	LOCATIONS MOBILIERES	8 580,00	7714	RECOUVR. SUR CREANCES ADMISES EN NON	819,57
61521	TERRAINS	20 451,12	773	MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTER	660 992,35
615221	BATIMENTS PUBLICS	44 940,90	775	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATION	14 400,00
61551	MATERIEL ROULANT	486 932,39	7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	31 895,18
61558	AUTRES BIENS MOBILIERES	115 423,22	013	Atténuations des charges	157 105,74
6156	MAINTENANCE	24 104,43	6419	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS D	74 917,65
6161	PRIMES D'ASSURANCE	145 775,54	6459	REMBOURSEMENTS SUR CHARGES DE S.S E	82 188,09
617	ETUDES ET RECHERCHES	78 573,96	002	Excédent de fonctionnement	3 483 587,42
6182	DOCUMENTATION GENERALE	199,10			
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	36 618,00			
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	198,96			
6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	700,00			
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	4 320,00			
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	46 852,68			
6238	DIVERS	2 304,00			
6241	TRANSPORTS DE BIENS	28 187,50			
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	20 263,78			
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	51 781,61			
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	3 450,00			
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	4 783,00			
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE (EGLISES, FORETS ET B	534,96			
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	20 577,60			
6288	REFACTURATION BUDGET PRINCIPAL	1 095 000,00			
63512	TAXES FONCIERES	72,00			
6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	6 584,00			
012	Charges de personnel	9 783 719,56			
6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	79 427,67			
6332	COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L.	26 092,21			
6336	COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET DE GESTION	47 246,81			
6338	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. SUR REMUNE	24 025,00			
64111	REMUNERATION PRINCIPALE	4 118 498,14			
64112	NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RE	161 650,10			
64118	AUTRES INDEMNITES	1 420 175,94			
64131	REMUNERATIONS NON TITULAIRES	835 629,19			
64168	AUTRES EMPLOIS D'INSERTION	75 979,85			
6417	REMUNERATIONS DES APPRENTIS	15 253,20			
6451	COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	1 031 650,69			
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	1 402 408,09			
6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	68 564,37			
6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNE	104 051,15			
6456	VERSEMENT AU F.N.C. DU SUPPLEMENT FAMILIA	6 699,40			
6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	7 830,75			
6478	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	330 687,00			
6488	AUTRES CHARGES	27 850,00			
65	Autres charges de gestion courante	14 303 640,09			
6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	10 570,11			
6542	CREANCES ETEINTES	30 558,03			
6554	CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE REGROU	14 203 888,20			
6574	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUT	3 000,00			
658	CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE	55 623,75			
66	Charges financières	420 198,48			
66111	INTERETS REGLES A ECHEANCE	429 190,17			
66112	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNES	-8 991,69			
67	Charges exceptionnelles	2 071,53			
6712	AMENDES FISCALES ET PENALES	1 000,00			
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS	48,24			
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 023,29			
	Total des dépenses réelles	34 210 745,98		Total des recettes réelles	43 406 823,50
676	DIFFERENCES SUR REALISAT. TRANSFEREES EN	14 400,00			
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	1 363 186,20			
	Total des dépenses d'ordre	1 377 586,20		Total des recettes d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	35 588 332,18		TOTAL GENERAL	43 406 823,50

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	A7.2.2
ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES		
Article	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	775 718,88
1641	Emprunts en euros	775 718,88
20	Immobilisations incorporelles	36 505,54
2031	FRAIS D'ETUDES	34 345,54
21	FRAIS D'INSERTION	2 160,00
21	Immobilisations corporelles	2 182 958,19
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	23 399,30
21571	MATERIEL ROULANT	1 516 516,75
21578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	623 775,49
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE	0,00
2181	INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAG.	2 628,84
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	0,00
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	15 381,63
2184	MOBILIER	1 101,38
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	154,80
23	Immobilisations encours	719 390,28
2313	CONSTRUCTIONS	244 909,56
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	458 019,12
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. COURTES	16 461,60
	Total des dépenses réelles	3 714 572,89
041	Opérations patrimoniales	16 461,60
	Total des dépenses d'ordre	16 461,60
	TOTAL GENERAL	3 731 034,49

RECETTES		
Article	Libellé	Montant
10	Dotations ou sub. Reçues	1 902 455,50
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 902 455,50
13	Subventions d'investissement	14 928,02
1322	REGIONS	4 836,50
1328	AUTRES	10 091,52
	Total des recettes réelles	1 917 383,52
001	Excédent antérieur reporté	168 866,27
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	1 377 586,20
041	Opérations patrimoniales	16 461,60
	Total des recettes d'ordre	1 394 047,80
	TOTAL GENERAL	3 480 297,59

IV - ANNEXE	IV
ELEMENTS DU BILAN	
DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A9

A9 - CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

Intitulé de l'opération : Médiathèque Communautaire Biot - Locaux Communaux Biot						
Date de délibération : 14/12/2009			N° de délibération : CC.2009.086			
	Cumul des réalisations de l'exercice au 31/12/2015 (2)	Sur l'exercice 2016				Cumul des réalisations au 31/12/2016
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
Dépenses (45811)	1 240 837,22 €	151 135,10 €	0,00 €	1 133,77 €	0,00 €	1 241 970,99 €
Recettes (45821)	1 089 981,93 €	292 195,34 €	0,00 €	150 805,30 €	0,00 €	1 240 787,23 €

Intitulé de l'opération : Pavillon Bleu - Pôle Image Roquefort						
Date de délibération : 14/10/2013			N° de délibération : CC.2013.125			
	Cumul des réalisations de l'exercice au 31/12/2015 (2)	Sur l'exercice 2016				Cumul des réalisations au 31/12/2016
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
Dépenses (45812)	34 431,28 €	31 821,31 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	34 431,28 €
Recettes (45822)	0,00 €	34 431,28 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Intitulé de l'opération : Plan de Cohésion Sociale						
Date de délibération : 05/07/2010			N° de délibération : CC.2010.084			
	Cumul des réalisations de l'exercice au 31/12/2015 (2)	Sur l'exercice 2016				Cumul des réalisations au 31/12/2016
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
Dépenses (45813)	340 693,13 €	285 260,00 €	4 603,22 €	0,00 €	0,00 €	345 296,35 €
Recettes (45823)	316 613,02 €	309 340,11 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	316 613,02 €

Intitulé de l'opération : Crédit Amélioration						
Date de délibération : 21/12/2015			N° de délibération : CC.2015.153			
	Cumul des réalisations de l'exercice au 31/12/2015 (2)	Sur l'exercice 2016				Cumul des réalisations au 31/12/2016
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
Dépenses (45815)	0,00 €	646 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Recettes (45825)	0,00 €	646 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Intitulé de l'opération : Aide à la pierre public						
Date de délibération : 21/12/2015			N° de délibération : CC.2015.153			
	Cumul des réalisations de l'exercice au 31/12/2015 (2)	Sur l'exercice 2016				Cumul des réalisations au 31/12/2016
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
Dépenses (45816)	0,00 €	2 244 200,00 €	164 100,00 €	0,00 €	0,00 €	164 100,00 €
Recettes (45826)	0,00 €	2 244 200,00 €	170 760,00 €	0,00 €	0,00 €	170 760,00 €

Intitulé de l'opération : Compte de tiers PEA						
Date de délibération : 21/12/2015			N° de délibération : CC.2015.153			
	Cumul des réalisations de l'exercice au 31/12/2015 (2)	Sur l'exercice 2016				Cumul des réalisations au 31/12/2016
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
Dépenses (45817)	0,00 €	240 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Recettes (45827)	0,00 €	240 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers
 (2) Ensemble des réalisations connues à la date de vote (hors reste à réaliser)

IV - ANNEXE
ELEMENTS DU BILAN
VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) - ENTREES

A10.1 - ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Numéro inventaire	Libellé inventaire	Date acquisition	Durée amort.	Valeur acquisition
TOTAL DES BIENS ENTREES DANS L'ACTIF PENDANT L'EXERCICE 2016				19 284 710,53

BIENS INSCRITS AU COMPTE 202				
003253	TVB DU SCOT ET PDU 15/057	10/11/2016	10	5 505,00
003267	Plan Paysage Scot	13/07/2016	10	2 670,00
003416	Expertise transmission données Silefaune	07/09/2016	10	2 070,00
003420	Réalisation orthophotographie haute précision	30/09/2016	10	6 790,00
003422	SOLDE SUB AMENGT COL DE VENCE	18/11/2016	10	14 610,24
			Total	31 645,24

BIENS INSCRITS AU COMPTE 2031				
003082	MO CONSTRUCTION DECHETTERIE RQF 2016	05/02/2016	0	11 454,00
003105	ETUDE DECHETTERIE DE COURSEGOULES	11/02/2016	0	3 519,74
003139	15/138 ETUDES TECHNIQUES ENVIRONNEMENTALES	13/01/2016	0	72 340,41
003145	INVENTAIRES NATURALISTES 14/153	28/01/2016	0	12 105,00
003146	Etude Aménagement Territoire 12/392	28/01/2016	0	152 540,08
003149	Etude Déplacements/Mobilités 3 moulins 15/319	05/02/2016	0	18 750,00
003162	Etude potentiel Dev Energies renouvelables 15/141	26/02/2016	0	5 580,00
003174	ETUDES DECHETTERIE CIPIERES 2016	19/05/2016	0	588,00
003175	ETUDES DECHETTERIE VALLAURIS 2016	19/05/2016	0	2 268,00
003176	ETUDES DECHETTERIE DE LA COLLE 2016	19/05/2016	0	2 268,00
003177	ETUDES DECHETTERIE ANTIBES 2016	19/05/2016	0	2 268,00
003189	ETUDE DECHETTERIE DE VALBONNE 2016	17/03/2016	0	8 567,00
003227	ETUDE 2016 LA PAPETERIE	11/02/2016	0	17 160,00
003229	ETUDE 2016 NAUTIPOLIS	25/11/2016	0	17 430,00
003231	ETUDE 2016 TCSP	28/01/2016	0	425 128,03
003235	ETUDE AIRE DE RETOURNEMENT RUE SOUSBARRI A BI	19/12/2016	0	3 412,80
003239	Etude 2016 Galerie Madoura	16/12/2016	0	26 208,00
003244	ETUDE PROGRAMMATION ET AMENAGT 15/457	25/08/2016	0	61 882,96
003246	Etudes techniques pré op 16/109	23/11/2016	0	49 440,00
003260	Mise à dispo/exploitation progiciel Ambaz 16/237	25/08/2016	0	31 500,00
003261	Etude de constructibilité terrains AIR France	19/08/2016	0	10 680,00
003264	12/187 Etude dans l'habitat	05/08/2016	0	31 560,00
003268	AMENAGEMENT PLATEAU SARÉE	07/07/2016	0	8 793,70
003269	PLAN PAYSAGE SCOT	02/06/2016	0	17 355,00
003297	Etude technique Aménagement Quartier 3 Moulins	25/03/2016	0	8 700,00
003318	AMO EXPLOITATION DU PATRIMOINE 2016	28/01/2016	0	46 999,38
003358	Etude 2016 Ctymobil 2	01/04/2016	0	68 958,78
003423	Définition du concept Cité des Savoirs Sophia	20/10/2016	0	18 662,40
			Total	1 136 119,28

BIENS INSCRITS AU COMPTE 2033				
003065	FRAIS D'INSERTION ENVINET 2016 - INVESTISSEMENT	27/01/2016	0	2 160,00
003144	FRAIS D'INSERTION TTC 2016	28/01/2016	0	9 536,40
003223	ANNONCES 2016 HT	28/10/2016	0	1 350,00
			Total	13 046,40

BIENS INSCRITS AU COMPTE 204112				
003314	SUBV CIV SOLDE	30/09/2016	15	138 400,00
			Total	138 400,00

BIENS INSCRITS AU COMPTE 2041411				
003310	FDC 2016 - BIENS MOBILIERS, MATERIELS ET ETUDES	19/04/2016	5	1 249,75
			Total	1 249,75

Numéro inventaire	Libellé inventaire	Date acquisition	Durée amort.	Valeur acquisition
BIENS INSCRITS AU COMPTE 2041412				
003306	FDC 2016 - BATIMENTS ET INSTALLATIONS	12/10/2016	15	2 183 697,97
003307	OPAH-RU N°2 - AIDE À LA RÉHABILITATION	21/09/2016	15	90 383,00
			Total	2 274 080,97

BIENS INSCRITS AU COMPTE 204172				
003312	SUBV PUBLIC OPERATEURS HABITAT 2016	12/02/2016	15	780 201,62
			Total	780 201,62

BIENS INSCRITS AU COMPTE 204182				
003315	SUBV CCINCA 2016	29/09/2016	15	15 000,00
003316	SUBV 2016 LES CHÂTAIGNIERS	15/06/2016	15	149 226,01
			Total	164 226,01

BIENS INSCRITS AU COMPTE 204183				
003313	PARTICIPATION SDANN	04/11/2016	30	686 000,00
			Total	686 000,00

BIENS INSCRITS AU COMPTE 20421				
003311	SUBV PRIVE ASSOCIATIONS 2016	20/05/2016	5	7 600,00
			Total	7 600,00

BIENS INSCRITS AU COMPTE 20422				
003308	Cohésion sociale 2016	19/02/2016	15	10 706,45
003309	SUBV PRIVE OPERATEUR HABITAT 2016	29/01/2016	15	1 922 127,40
			Total	1 932 833,85

BIENS INSCRITS AU COMPTE 2051				
003188	MISE A DISPO DE L'INTERFACE GEOLOCALISATION 2016	20/07/2016	3	21 263,30
003213	LOGICIEL EDOC GESTION DOCUMENTAIRE - DEVELOPP	10/11/2016	3	2 136,00
003245	Licence ANTIVIRUS	02/12/2016	3	11 433,60
003256	Mises à jour Actes Office	14/10/2016	3	600,00
003257	MIGRATION D'ALOEVS VERS SYRACUSE	07/10/2016	3	5 760,00
003265	Certificat Serveur Certinomis	27/07/2016	3	561,36
003266	Migration d'Aloes vers Syracuse	08/07/2016	3	38 939,99
003299	Licence BL SCAN Courrier	08/04/2016	3	2 916,00
003334	Logiciels Open Educdb Office std	01/06/2016	3	5 594,70
003335	Logiciel TLP Gouv - PHSP & PREM Elements	14/10/2016	1	132,35
003336	Logiciel Open GOUV ExchgStdCAL 2016	21/09/2016	3	11 820,56
003344	LOGICIEL OPEN GOUV WINSVR CAL 2012	21/09/2016	3	3 931,96
003345	LOGICIEL OPEN GOUV OFFICEPROPLUS 2016	21/09/2016	3	9 133,28
003348	Logiciel VIP Gouv Crea Cloud	21/07/2016	3	1 009,15
003349	LICENCES ORACLE DATABASE	17/06/2016	3	39 807,13
003351	Logiciel ABC Engineering	01/06/2016	3	14 399,18
003354	Logiciel sécurité OLFEOM- VEEAM	11/03/2016	3	2 900,20
003371	Solution WIFI ARUBA	19/04/2016	3	9 031,94
003374	Logiciel Sharepoint Autodeek	29/07/2016	3	27 274,36
003375	Licence MiVoice 5000 Manager	14/10/2016	3	754,36
003376	Affichages dynamiques Logiciels	14/10/2016	3	8 958,42
003413	LICENCE DECALOG EPN / OPAC / WINDOWS 2003 / 2008	05/09/2016	3	13 894,90
			Total	232 252,74

BIENS INSCRITS AU COMPTE 2111				
003236	TERRAIN 50 CHEMIN DE SAINT CLAUDE	01/12/2016	0	16 350,00
			Total	16 350,00

BIENS INSCRITS AU COMPTE 2115				
003255	TERRAIN 153 CHEMIN DES PRES À BIOT	26/10/2016	0	379 400,00
003425	Acquisition 36, rue François Girard à Vallauris	24/11/2016	0	391 119,00
			Total	770 519,00

Numéro inventaire	Libellé inventaire	Date acquisition	Durée amort.	Valeur acquisition
BIENS INSCRITS AU COMPTE 2135				
003300	Création éclairage zone consultation	13/04/2016	15	2 329,80
003328	AMENAGEMENT CUISINE ANTHEA	18/08/2016	15	6 895,70
003329	Ahthéa - remplacement coffrets relayage	26/01/2016	15	6 087,00
003330	Reprise évacuation zone extracteurs d'air toiture	10/03/2016	15	508,24
003331	Anthéa - Faux plafond tx brasserie	03/11/2016	15	1 477,00
003363	TRAVAUX HALL CASA	18/02/2016	15	41 969,66
003364	Remplacement motorisation portes automatique	11/02/2016	15	10 602,00
003365	Agencement Médiathèque Biot	11/02/2016	15	10 024,20
003382	Reprises réseaux EU et remplacement Clim PTH Antib	18/03/2016	15	9 142,20
003387	Remplacement de baies aluminium fixes double PTH A	29/04/2016	15	12 294,00
003389	Réfection peinture PTH Antibes	19/05/2016	15	3 564,00
003391	Remplacement film occultant PTH Antibes	02/06/2016	15	1 459,20
003403	Reprise installation électrique PTH Antibes	23/06/2016	15	5 710,56
003404	Remplacement carte alimentation TILYS PCAE	07/07/2016	15	4 476,00
003405	reprise plafond chambre/WC R+1 appartement	07/07/2016	15	6 942,00
003406	Remplacement volet roulant PVC Motorisé PTH	20/07/2016	15	3 900,00
003407	Remplacement volé roulant PTH	20/07/2016	15	1 164,00
003408	Installation Bypass extérieur	10/08/2016	15	1 906,80
003409	Création éclairage panneau exposition Méd Biot	10/08/2016	15	6 443,28
003410	Pose de garde corp métal	11/08/2016	15	6 432,00
003411	Modification ouverture extérieure PTH Antibes	18/08/2016	15	1 818,00
003412	Remplacement régulation du ventilo-convecteur	25/08/2016	15	11 391,36
003417	Reprise revêtement sol garage souterrain AJ A	22/09/2016	15	20 678,88
003419	Revetements Genets et AJ Valbonne	22/09/2016	15	2 125,44
003421	Tx complémentaires suite sinistres Logement A	20/10/2016	15	11 154,38
003426	Réalisation plan de travail sanitaire MAC	08/12/2016	15	1 668,00
003430	FOUR/POSE MOTEUR DE CTA DOUBLE FLUX TYPE ESCA	19/08/2016	15	1 519,65
003432	Habillage toiture	02/06/2016	15	6 066,00
			Total	199 749,35

BIENS INSCRITS AU COMPTE 2145				
003326	TX 2016 Arrêt de bus	09/06/2016	15	221 075,71
003327	CITYMOBIL 2	18/03/2016	15	38 892,00
003384	TX de sécurisation zones d'intervention	01/04/2016	15	4 770,00
003424	Fourniture et pose de potelet	03/11/2016	15	576,00
003427	TRAVAUX DE VRD	05/02/2016	15	44 951,50
003428	FOURNITURE DE 5 TOTEM	03/03/2016	15	5 700,00
			Total	315 965,21

BIENS INSCRITS AU COMPTE 21571				
003083	DZ621BA - BOM 4/5M3	05/02/2016	7	69 490,00
003084	DZ465BA - BOM 4/5M3	05/02/2016	7	69 490,00
003108	DZ090RZ - CHASSIS 19T+ BOM FAUN 14m3	25/02/2016	7	166 438,92
003109	DZ572RZ - CHASSIS 19T+ BOM FAUN 14m3	25/02/2016	7	166 438,92
003110	EA414MB - BOM 20M3 + CHASSIS 26T	25/02/2016	7	185 298,92
003112	DZ334AH - ACQUISITION UTILITAIRE PLATEAU	02/03/2016	5	42 470,66
003113	DZ577AH - ACQUISITION UTILITAIRE PLATEAU	02/03/2016	5	42 470,66
003114	DZ641SG - KANGOO UTILITAIRE	09/03/2016	5	19 288,45
003115	DZ661SG - KANGOO UTILITAIRE	09/03/2016	5	19 288,45
003128	EA199NK - BOM 12M3 + CHASSIS 16T	23/03/2016	7	168 830,51
003134	TRACTOPELLE JCB 5CX - SERIE 2445959	14/04/2016	7	138 000,00
003170	BB259YV - REPARATION CHASSIS	10/05/2016	7	11 077,67
003171	BD065AA - MO REPARATION SUR PLANCHER ET VERINS	10/05/2016	7	14 809,22
003195	EE071GP - KANGOO ADT	08/09/2016	5	13 768,78
003200	EF513DE - UTILITAIRE PLATEAU MAXITY	06/10/2016	5	38 901,07
003214	TRACTO CAT LA COLLE - COMPRESSEUR CLIM	10/11/2016	5	2 414,94
003215	EF819DD MAXITY PLATEAU CUVE VU	10/11/2016	5	38 901,07
003216	BA025VC - REMPLACEMENT CHARIOT	25/11/2016	5	4 907,27
003217	BT519RE - REFECTION CAISSON	25/11/2016	7	18 580,61

Numéro inventaire	Libellé inventaire	Date acquisition	Durée amort.	Valeur acquisition
003218	AC504AY - RPLCT VERIN MAGNETO-STRICTIF	25/11/2016	7	4 897,35
003219	BC175EQ - RPLCT VERIN MAGNETO-STRICTIF	25/11/2016	7	5 683,89
003220	EH173RS - CHASSIS 26T	24/11/2016	7	102 168,85
003221	EH569KX - CHASSIS PREMIUM 19T	24/11/2016	7	86 450,27
003222	EH071RS - CHASSIS 19T	24/11/2016	7	86 450,27
			Total	1 516 516,75

BIENS INSCRITS AU COMPTE 21578				
003059	50 BACS CARTONS 750L	27/01/2016	5	6 120,00
003060	240 BACS DV 340L	27/01/2016	5	11 808,00
003085	1250 BACS CS 120L	05/02/2016	5	29 940,00
003086	1250 BACS OM 120	05/02/2016	5	29 940,00
003107	BATTERIES + COFFRET + PERCEUSE POUR ASC. A BAC	25/02/2016	10	4 336,20
003116	10 COLONNES BOIS PAV VERRE 4M3	09/03/2016	10	13 455,36
003117	5 CAISSONS INDUSTRIELS 7 M3 P/ COLLECTE PAV	09/03/2016	10	10 136,70
003119	1000 BACS OM 120L	10/03/2016	5	23 928,00
003120	1000 BACS EMR 120L	10/03/2016	5	23 928,00
003122	200 BACS EMR 240L	17/03/2016	5	6 221,28
003124	4 POTELETS 24V 2 INVERSEURS GRIS FONTE	17/03/2016	10	5 698,08
003125	REEMPL. S/MESURE 2 CONTENEURS ADAPTES AU CUV. E	17/03/2016	10	786,50
003126	GROUPE ELECTROGENE DECHETTERIE VALBONNE	17/03/2016	10	936,97
003127	ACQUISITION TREMIE POUR STRUC. ENTERREE	23/03/2016	10	1 209,60
003130	MARTEAU PERFORATEUR POUR DECHETTERIE VALBON	07/04/2016	5	725,60
003135	1020 BACS DV 340L	14/04/2016	5	46 372,46
003136	100 BACS OM 750L	14/04/2016	5	12 203,28
003137	350 BACS OM 750L	14/04/2016	5	53 361,72
003138	480 BACS DV 340L	14/04/2016	5	21 822,34
003178	CAISSON INDUSTRIEL 7M3 POUR LA COLLECTE EN PAV	08/06/2016	10	20 273,40
003179	ACQUISITION ET POSE TREMIE 100L GRIS FONTE	31/05/2016	10	21 152,88
003186	30 COLONNES BOIS PAV VERRE 4M3	12/07/2016	10	40 366,08
003187	15 COLONNES PAV BOIS EMR 4M3	12/07/2016	10	20 183,04
003191	100 BACS OM 750L + CHARNIERES	11/08/2016	5	12 563,28
003192	30 COMPOSTEURS PLASTIQUE 400L	08/09/2016	5	1 374,96
003193	30 COMPOSTEURS PLASTIQUES 900L	08/09/2016	5	2 558,64
003194	30 COMPOSTEURS PLASTIQUE 600L	08/09/2016	5	1 852,99
003196	RPLCT S/MESURE DE 2 CONTENEURS ADAPTES AU CUV	29/04/2016	10	20 400,00
003197	70 COMPOSTEURS BOIS 400L	29/09/2016	5	3 963,26
003198	30 COMPOSTEURS BOIS 600L	29/09/2016	5	2 097,38
003199	50 COMPOSTEURS BOIS 1000L	29/09/2016	5	4 770,26
003201	COMPRESSEUR+SOUFFLETTE+GONFLEUR DECH. VALL	20/10/2016	5	747,91
003202	12 CAISSONS INDUSTRIELS 7M3 P/ PAV DMR	28/10/2016	10	24 328,08
003203	150 BACS VEGETAUX 120L	03/11/2016	5	3 726,00
003204	100 BACS EMR 240L	03/11/2016	5	3 339,60
003205	150 BACS OM 750L	03/11/2016	5	18 360,00
003206	5 BACS OM 1000L	03/11/2016	5	846,00
003207	150 BACS EMR 340L	03/11/2016	5	12 780,00
003208	100 BACS EMR 240L A SERRURE	03/11/2016	5	6 939,60
003209	150 BACS EMR 750L	03/11/2016	5	26 323,20
003210	1100 BACS DV 340L	03/11/2016	5	49 856,40
003211	200 BACS OM 120L	03/11/2016	5	4 939,20
003212	200 BACS EMR 120L	03/11/2016	5	4 939,20
003232	CAISSONS INDUSTRIELS 7M3 P/ COLLECTE PAV CARTO	19/12/2016	10	12 164,04
003383	Panneaux Natura 2000	18/03/2016	5	6 429,22
003433	FOURN. ET MONTAGE BOM - PARC AUTO 2015	09/02/2017	5	16 461,60
			Total	646 666,31

BIENS INSCRITS AU COMPTE 2158				
003156	Matériel spécifique de manutention	11/02/2016	5	1 124,18
003270	LASER CROIX FAISCEAU VERT	07/07/2016	5	1 894,80
003386	Fourniture et pose de repère	29/04/2016	5	2 517,60
			Total	5 536,58

Numéro inventaire	Libellé inventaire	Date acquisition	Durée amort.	Valeur acquisition
BIENS INSCRITS AU COMPTE 2168				
003247	Livres d'Artistes	02/06/2016	0	14 855,45
			Total	14 855,45

BIENS INSCRITS AU COMPTE 2181				
003131	DECHETTERIE VALLAURIS EQUIPEMENTS 2016	08/04/2016	5	1 008,36
003132	DECHETTERIE ANTIBES EQUIPEMENTS 2016	08/04/2016	5	816,36
003133	DECHETTERIE VALBONNE EQUIPEMENTS 2016	08/04/2016	5	804,12
003357	Aménagement plateau ETC1 niveau 1	11/03/2016	5	230 826,48
003362	Dépose et stockage banque d'accueil	28/01/2016	5	2 967,60
003381	TX de regulation chauffage/clim Genets ETC1/1	10/03/2016	5	21 096,03
003388	Création bypass externe pour l'onduleur SYRIUS	12/05/2016	5	953,40
003390	Nettoyage fin de chantier Genets	19/05/2016	5	939,36
003392	CYLINDRES	16/06/2016	5	2 704,92
003393	Rayonnages	16/06/2016	5	14 150,55
003394	Travaux maçonnerie SAS entrée Genets	20/07/2016	5	3 237,00
003395	Cloisonnement ETC2/1	22/09/2016	5	3 656,40
003396	cloison mobile séparant 2 salles de réunion Genets	22/09/2016	5	1 800,00
003397	Tx remplacement revêtement de sol salle Matisse	22/09/2016	5	543,17
003398	Pose d'extincteurs et plan de sécurité	20/10/2016	5	1 643,22
003399	Pose sous faux plafond de cloison modulaire	03/11/2016	5	6 996,00
003400	Pose de store rouleau motorisé salle Peynet	03/11/2016	5	7 440,00
003401	Pose de freins encastré au sol sur nouvelle porte	01/12/2016	5	1 104,00
003402	Pose de film de vitrage Genets	08/12/2016	5	1 237,44
003418	Revetements Genets et AJ Antibes	22/09/2016	5	7 143,00
			Total	311 067,41

BIENS INSCRITS AU COMPTE 2182				
003280	KANGOO Express Confort Energy DCI 90 FT 5 CV	08/06/2016	5	16 264,32
			Total	16 264,32

BIENS INSCRITS AU COMPTE 2183				
003102	CONDENSATEURS ONDULATEURS CTC VALLAURIS	11/02/2016	3	5 184,00
003106	TERMINAUX DE GEOLOCALISATION	17/02/2016	3	8 564,76
003140	Postes téléphonique AASTRA et GIGASET	28/01/2016	3	9 858,53
003141	IPAD AIR 2 9,7" 16 GO + Accessoires	28/01/2016	3	5 128,31
003142	Station travail/processeur/mémoire vive/disque dur	28/01/2016	3	1 445,54
003143	Moniteurs LED 20" 16/9 bureautique	28/01/2016	3	1 450,72
003147	IPAD AIR 2 9,7" / 64Go	19/04/2016	3	717,60
003148	JEUX PC	22/04/2016	1	437,28
003151	FOURN MAINTENANCE SYSTEME BILLETTIQUE	29/01/2016	3	2 380,79
003153	Photocopieur Modèle Type 2	28/01/2016	3	5 022,14
003157	Convertisseur USB / PORT série	11/02/2016	1	87,55
003159	Unité centrale/syst exploitation/processeur/mémoir	12/02/2016	3	6 993,67
003161	Tablette Samsung Galaxy 4G 9,7" 16Go	25/02/2016	1	348,30
003163	Scanner A4 GED Epson	03/03/2016	1	478,98
003168	IPAD AIR et Kit lecteur carte mémoire	10/03/2016	3	655,75
003233	DÉCHETTERIE ANTIBES - IMPRIMANTE BORNES PESÉES	19/12/2016	3	1 055,67
003237	Moniteurs LG	16/12/2016	3	1 131,68
003238	Lampe	13/12/2016	1	306,00
003243	REPLACEMENT ONDULEUR	24/11/2016	3	5 100,00
003248	Boitier réseau Epson	24/11/2016	1	221,44
003249	PC Portable Lenovo	25/11/2016	3	1 214,65
003252	Appareil photo COM	27/10/2016	3	5 001,81
003258	Imprimante EPSON	29/09/2016	3	690,90
003272	PC PORTABLE LENOVO X260	07/07/2016	3	810,26
003273	Vidéoprojecteur	07/07/2016	3	9 215,72
003274	Ecran de projection	07/07/2016	3	944,96
003275	Fourn Maintenance Système billettique	20/06/2016	3	12 962,14

Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Budget Principal - Exercice 2016

Numéro inventaire	Libellé inventaire	Date acquisition	Durée amort.	Valeur acquisition
003276	Scanner A4 Epson	16/06/2016	3	3 560,46
003293	Consoles de jeux	01/06/2016	1	109,80
003294	Traceurs jet d'encre HP	29/04/2016	3	9 718,06
003295	Imprimantes Multifonction laser mono Lexmark	29/04/2016	1	412,84
003296	Barette mémoire	24/03/2016	3	5 994,78
003301	Portes manteaux standart noir	20/07/2016	1	423,96
003302	Photocopieur Modèle type 3	20/07/2016	3	5 412,46
003303	PC portable Lenovo	22/09/2016	3	1 145,26
003304	Scanner A3 Epson	22/09/2016	3	2 461,81
003305	Scanners A4 Ged Epson	21/09/2016	3	2 809,64
003346	Ecran IMAC 27" quadricoeur	22/09/2016	3	2 293,79
003347	Liseuse Toshiba	25/08/2016	1	129,80
003350	Moniteurs LED 20" HP	03/06/2016	3	1 171,30
003352	Extention stockages PCA Genêts	10/03/2016	3	39 372,01
003353	SERVEURS	10/03/2016	3	5 720,64
003360	Téléphone Sony Xperia M4 Aqua noir	27/01/2016	3	577,20
003361	TÉLÉPHONE SONY XPERIA M4 AQUA NOIR	12/02/2016	1	168,00
003367	MÉMOIRE SDRM ECC HP 16GB	10/03/2016	3	2 997,38
003368	SERVEURS	19/04/2016	1	217,86
003369	Module de connexion WIFI Genêts	19/04/2016	1	112,06
003370	Solution WIFI ARUBA	19/04/2016	3	37 796,60
003372	Imprimante EPSON EB-1985WY	02/06/2016	3	1 999,94
003373	Petit matériels	17/06/2016	3	702,46
003377	Affichages dynamiques Logiciels	23/08/2016	3	1 908,28
003379	Extension de garantie serveur HP	13/07/2016	3	506,80
003414	CAMÉRA POUR COM	05/09/2016	3	5 000,00
003415	CONSOLES DE JEUX	05/09/2016	3	899,00
003431	Moniteurs LED 20" HP	25/11/2016	3	585,65
			Total	221 616,99

BIENS INSCRITS AU COMPTE 2184

003058	4 FAUTEUILS DIRECTION DEN	27/01/2016	10	1 101,38
003150	Mobilier et matériel de rangement 12/002	05/02/2016	10	32 824,69
003152	Chaises métallique et table pliantes	03/02/2016	1	494,52
003240	Siège ergonomique	16/12/2016	1	295,92
003241	Fauteuil ergonomique	16/12/2016	1	276,48
003242	Table pliante et chaises métallique	07/12/2016	1	494,42
003250	FAUTEUILS ERGONOMIQUE ET ASSISE SPÉCIFIQUE	18/11/2016	10	1 967,26
003251	Siège bas	18/11/2016	10	523,12
003254	Table pliante plume et chaises pliantes	10/11/2016	1	330,13
003259	Chariot à dossier rabattable	16/09/2016	1	139,20
003262	Support moniteur	11/08/2016	1	161,85
003263	Parasol et pieds	11/08/2016	1	193,44
003271	Lampe de bureau	07/07/2016	1	187,44
003277	Chaise haute inclinable	17/06/2016	1	184,24
003278	Panneaux mural	17/06/2016	1	292,42
003279	Chauffeuse droite et tapis	08/06/2016	10	871,30
003291	SIEGES MARCHE 12/003	24/05/2016	10	18 453,59
003292	Four micro-ondes Severin	01/06/2016	1	73,88
003298	Pouf Fatboy	14/04/2016	1	355,92
003317	MOBILIER	19/05/2016	10	10 198,78
			Total	69 419,98

BIENS INSCRITS AU COMPTE 2188

003154	FONDS DOCUMENTAIRE 2016	28/01/2016	0	180,93
003158	Projecteurs d'éclairage / Amplificateurs	12/02/2016	5	2 099,00
003160	Echelle télescopique	18/02/2016	5	1 062,00
003169	PISTOLET GONFLABLE MICHELIN + RACCORD RAPIDE	09/05/2016	5	154,80
003366	DIAGNOSTIC VIBRATOIRE ET ÉQUILIBRAGE + REMISE	26/02/2016	5	6 004,80
003380	Fourniture de contrôles	18/02/2016	5	2 280,00
003429	Mise en conformité ascenseurs Maison du Terroir	11/03/2016	5	2 295,00

Numéro inventaire	Libellé inventaire	Date acquisition	Durée amort.	Valeur acquisition
			Total	14 076,53

BIENS INSCRITS AU COMPTE 2312				
003332	Installation et désinstallation de chantier	25/10/2016	0	28 500,00
003333	Installation et désintallation chantier	25/10/2016	0	23 800,00
			Total	52 300,00

BIENS INSCRITS AU COMPTE 2313				
003118	GER AMENAGEMENTS LES FERRES - DALLE PAV	10/03/2016	0	4 963,68
003129	DECHETTERIE DE BEZAUDUN 2016	07/04/2016	0	239 945,88
003224	TX 2016 SALLE DE SPECTACLE ANTIBES	12/02/2016	0	38 495,80
003225	TX 2016 MAISON DU TERROIR	03/03/2016	0	15 261,40
003226	TX 2016 GALERIE MADOURA	02/06/2016	0	17 602,46
003228	TX 2016 NAUTIPOLIS	15/01/2016	0	124 082,95
003355	TX 2016 MED BIOT	11/02/2016	0	11 610,46
003356	TX 2016 Pole Image Roquefort	10/03/2016	0	14 959,78
			Total	466 922,41

BIENS INSCRITS AU COMPTE 2314				
003230	TX 2016 TCSP	21/01/2016	0	6 774 747,66
			Total	6 774 747,66

BIENS INSCRITS AU COMPTE 2315				
003111	AMENAGEMENTS CTC VALLAURIS 2016	02/03/2016	0	26 021,40
003172	AMENAGEMENT CT CHATEAUNEUF 2016	11/05/2016	0	4 773,41
003173	AMENAGEMENT DECHETTERIE ANTIBES 2016	11/05/2016	0	10 966,22
003180	AMENAGEMENTS DECHETTERIE VALBONNE 2016	08/06/2016	0	356 531,40
003184	REMISE EN ETAT ECOBAC ENTERRE N°10-068/BIOT	24/06/2016	0	10 116,48
003185	AMENAGEMENTS DECHETT. LA COLLE 2016	07/07/2016	0	5 348,88
003190	AMENAGEMENTS DECHETTERIE CIPIERES 2016	05/08/2016	0	43 561,68
003234	AMENAGEMENTS DECHETTERIE VALLAURIS 2016	19/12/2016	0	699,65
			Total	458 019,12

BIENS INSCRITS AU COMPTE 238				
003061	AVANCES VERSEES SUR ACQ. PARC AUTO 2015	27/01/2016	0	16 461,60
			Total	16 461,60

IV - ANNEXE
ELEMENTS DU BILAN
VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) - SORTIES

A10.2 - ETAT DES SORTIES D'IMMOBILISATIONS

N° d'inv	Date d'acq.	Date Cession	Designation de l'immobilisation	N° du titre	Imputation comptable		Valeur nette comptable	Prix de cession
					Nature	Fct.		
					Opé.	Fct.		
TOTAL DES BIENS SORTIS DANS L'ACTIF PENDANT L'EXERCICE 2016								40 890.11

BIENS INSCRITS AU COMPTE					2111			
003012	25-09-2015	15-11-2016	Place Sophie Laffitte - 720 rue Albert Einstein	6718		70	1 243 617.00	497.44
TOTAL							1 243 617.00	497.44

BIENS INSCRITS AU COMPTE					2313			
003228	15-01-2016	09-02-2017	TX 2016 NAUTIPOLIS	8467		413	124 082.95	2 458.41
003228	15-01-2016	09-02-2017	TX 2016 NAUTIPOLIS	8468	20062	413	124 082.95	7 825.15
003228	15-01-2016	09-02-2017	TX 2016 NAUTIPOLIS	8469	20062	413	124 082.95	2 560.47
TOTAL							124 082.95	12 844.03

BIENS INSCRITS AU COMPTE					238			
002897	03-02-2015	09-02-2017	AVANCES TCSP BT	20008		815	368 901.52	2 529.51
002897	03-02-2015	09-02-2017	AVANCES TCSP BT	20009		815	368 901.52	8 557.53
003061	27-01-2016	09-02-2017	AVANCES VERSEES SUR ACQ. PARC AUTO 2015	8470	200915	812	16 461.60	3 741.60
003061	27-01-2016	09-02-2017	AVANCES VERSEES SUR ACQ. PARC AUTO 2015	8471	200915	812	16 461.60	8 340.00
003061	27-01-2016	09-02-2017	AVANCES VERSEES SUR ACQ. PARC AUTO 2015	8472	200915	812	16 461.60	4 380.00
TOTAL							385 363.12	27 548.64

IV - ANNEXES - ETAT DES IMMOBILISATIONS	IV
ELEMENTS DU BILAN	
VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - ENTREES	A10.4
VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - SORTIES	A10.5

A10.4 - ETAT DES ENTREES DES IMMOBILISATIONS (L.300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amort.
Acquisitions à titre onéreux	Terrain 50 chemin de Saint-Claude à ANTIBES	16 350,00 €	-	0
Acquisitions à titre onéreux	Terrain 153 chemin des Près à Biot	379 400,00 €	-	0
Acquisitions à titre onéreux	Ensemble immobilier 36 rue François Girard à Vallauris	391 119,00 €	-	0
TOTAL GENERAL		395 750,00 €		

A10.5 - ETAT DES SORTIES DES IMMOBILISATIONS (L.300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amortissements antérieurs	VNC au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
NEANT							
TOTAL GENERAL		0,00 €			0,00 €	0,00 €	0,00 €

IV - ANNEXES															IV	
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS															B1.1	
EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT																

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L. 2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/2016	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					2 560 000,00 €	2 560 000,00 €										51 200,00 €	0,00 €	
SPL SOPHIA	2013	F		CAISSE CENTRALE DE CREDIT COOPERATIF	2 560 000,00 €	2 560 000,00 €	2	X	F	Taux fixe à 2 %	2,02%	F	Taux fixe à 2 %	1,99%	A-1	51 200,00 €	0,00 €	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)																		
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					324 716 315,39 €	292 840 172,97 €										3 958 799,07 €	5 819 088,12 €	
SACEMA	2005	P	34 Lgts "L'Ocarina" 351 Chemin des Basses Bréquières	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 537 209,67 €	1 867 950,45 €	19	A	V	Livret A + 1.57	3,57%	V	Livret A + 1.57	2,31%	A-1	45 529,49 €	94 527,65 €	
SACEMA	2006	P	12 Lgts "L'Ocarina" 351 chemin de Basses Bréquières ANTIBES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	442 172,00 €	356 720,11 €	24	A	V	Livret A + 1.2	3,45%	V	Livret A + 1.2	1,97%	A-1	8 142,29 €	13 384,07 €	
SACEMA	2006	P	12 Lgts "L'Ocarina" 351 Chemin de Basses Bréquières ANTIBES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	210 883,00 €	188 031,87 €	39	A	V	Livret A + 1.2	3,45%	V	Livret A + 1.2	1,97%	A-1	4 235,73 €	4 501,13 €	
SACEMA	2006	P	22 Lgts Le Sole Mio 90 Bd Beau Rivage ANTIBES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	73 659,00 €	67 478,95 €	39	A	V	Livret A + 1.2	3,45%	V	Livret A + 1.2	1,97%	A-1	1 507,56 €	1 046,52 €	
SACEMA	2006	P	21 Lgts Le SOle Mio 90 Bd Beau Rivage ANTIBES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	32 358,00 €	26 752,55 €	24	A	V	Livret A + 1.2	3,45%	V	Livret A + 1.2	1,97%	A-1	606,08 €	796,58 €	
SACEMA	2006	P	21 Lgts Le Sole Mio 90 Bd Beau rivage ANTIBES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	3 261,00 €	2 649,00 €	24	A	V	Livret A + 0.7	2,95%	V	Livret A + 0.7	1,47%	A-1	46,47 €	84,48 €	
SACEMA	2006	P	21 Lgts "Le sole Mio" 90 Bd Beau Rivage ANTIBES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	7 425,00 €	6 703,12 €	39	A	V	Livret A + 0.7	2,95%	V	Livret A + 0.7	1,47%	A-1	115,93 €	116,40 €	
SACEMA	2006	P	9 Lgts 8 Avenue Foch ANTIBES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	262 936,00 €	240 875,41 €	39	A	V	Livret A + 1.2	3,45%	V	Livret A + 1.2	1,97%	A-1	5 381,44 €	3 735,71 €	
SACEMA	2006	P	9 Lgts 8 Avenue Foch ANTIBES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	36 102,00 €	32 591,97 €	39	A	V	Livret A + 0.7	2,95%	V	Livret A + 0.7	1,47%	A-1	563,68 €	565,96 €	
SACEMA	2006	P	9 Lgts 8 Avenue Foch ANTIBES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	245 396,00 €	202 885,68 €	24	A	V	Livret A + 1.2	3,45%	V	Livret A + 1.2	1,97%	A-1	4 596,39 €	6 041,09 €	
SACEMA	2005	P	8 Lgts "L'Ocarina" 351 Chemin des Basses Bréquières ANTIBES	DEXIA CL	476 258,00 €	359 077,09 €	19	A	V	Livret A + 1.55	3,55%	V	Livret A + 1.55	2,29%	A-1	8 551,97 €	12 747,79 €	
SACEMA	2007	P	16 Lgts PLS "Domaine Cap Marine" 60 Bd du Val Claret ANTIBES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 378 870,71 €	1 116 283,14 €	20	A	V	Livret A + 1.5	4,25%	V	Livret A + 1.5	2,35%	A-1	28 908,67 €	40 063,48 €	
SACEMA	2005	P	9 Lgts PLS "Les Alizés" 70 à 74 Chemin Fournel Badine à ANTIBES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	754 817,00 €	563 770,54 €	19	A	V	Livret A + 1.5	3,50%	V	Livret A + 1.5	2,25%	A-1	13 310,59 €	27 811,02 €	

Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Budget Principal - Exercice 2016

SACEMA	2005	P	13 Lgts PLS "Les Hameaux de la Palmeraie" 934 Ch Ames du Purgatoire à ANTIBES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 171 963,00 €	875 335,62 €	19	A	V	Livret A + 1.5	3,50%	V	Livret A + 1.5	2,25%	A-1	20 666,62 €	43 180,64 €
SACEMA	2007	P	La Construction de 72 logements - Avenue Grec et 4 chemins à ANTIBES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 716 489,81 €	1 383 388,29 €	21	A	V	Livret A + 1.38	4,38%	V	Livret A + 1.38	2,13%	A-1	30 569,96 €	51 821,15 €
SACEMA	2009	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	3 910 776,05 €	3 471 550,75 €	32	A	V	Livret A + 0.8	3,30%	V	Livret A + 0.8	1,57%	A-1	63 866,14 €	76 568,38 €
SACEMA	2009	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 688 386,38 €	1 556 874,01 €	42	A	V	Livret A + 0.8	3,30%	V	Livret A + 0.8	1,57%	A-1	28 453,28 €	23 863,97 €
SACEMA	2009	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	356 063,39 €	307 922,84 €	32	A	V	Livret A + (-0.2)	2,30%	V	Livret A + (-0.2)	0,57%	A-1	2 528,39 €	8 125,49 €
SACEMA	2009	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	157 977,62 €	142 211,89 €	42	A	V	Livret A + (-0.2)	2,30%	V	Livret A + (-0.2)	0,57%	A-1	1 159,79 €	2 761,94 €
SACEMA	2008	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	902 881,00 €	792 405,47 €	31	A	V	Livret A + 0.8	4,30%	V	Livret A + 0.8	1,59%	A-1	14 590,91 €	18 200,50 €
SACEMA	2008	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	797 504,00 €	731 594,27 €	41	A	V	Livret A + 0.8	4,30%	V	Livret A + 0.8	1,59%	A-1	13 377,44 €	11 596,78 €
SACEMA	2008	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	98 788,00 €	85 493,80 €	31	A	V	Livret A + 0.3	3,80%	V	Livret A + 0.3	1,09%	A-1	1 139,29 €	2 143,60 €
SACEMA	2008	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	87 259,00 €	79 042,24 €	41	A	V	Livret A + 0.3	3,80%	V	Livret A + 0.3	1,09%	A-1	1 045,86 €	1 408,31 €
SACEMA	2009	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	120 760,00 €	93 327,81 €	18	T	V	Livret A + 0.6	1,85%	V	Livret A + 0.6	1,34%	A-1	1 291,89 €	4 553,67 €
SACEMA	2010	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 023 123,79 €	906 936,06 €	34	A	V	Livret A + (-0.2)	1,55%	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	A-1	5 121,24 €	24 198,19 €
SACEMA	2010	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	433 901,25 €	397 904,74 €	44	A	V	Livret A + (-0.2)	1,55%	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	A-1	2 232,33 €	7 974,01 €
SACEMA	2009	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	539 376,00 €	309 464,25 €	8	T	V	Livret A + 0.6	1,85%	V	Livret A + 0.6	1,34%	A-1	4 462,89 €	36 400,59 €
SACEMA	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 615 866,85 €	1 513 539,02 €	35	A	V	Livret A + 0.6	2,35%	V	Livret A + 0.6	1,39%	A-1	24 711,38 €	30 922,10 €
SACEMA	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 273 992,15 €	1 218 209,58 €	45	A	V	Livret A + 0.6	2,35%	V	Livret A + 0.6	1,39%	A-1	19 776,77 €	17 838,63 €
SACEMA	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	247 304,74 €	228 765,79 €	35	A	V	Livret A + (-0.2)	2,05%	V	Livret A + (-0.2)	0,59%	A-1	1 873,85 €	5 464,89 €
SACEMA	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	196 787,30 €	185 982,33 €	45	A	V	Livret A + (-0.2)	1,55%	V	Livret A + (-0.2)	0,59%	A-1	1 514,53 €	3 333,99 €
SACEMA	2010	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	213 088,00 €	194 352,00 €	34	A	V	Livret A + 0.6	2,35%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1	2 684,25 €	4 481,70 €
SACEMA	2010	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	138 031,00 €	130 151,70 €	44	A	V	Livret A + 0.6	2,35%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1	1 786,16 €	2 156,17 €
SACEMA	2011	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	510 738,69 €	477 630,08 €	36	A	V	Livret A + 0.6	2,85%	V	Livret A + 0.6	1,47%	A-1	7 798,21 €	9 758,14 €
SACEMA	2011	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	231 724,83 €	221 204,68 €	46	A	V	Livret A + 0.6	2,85%	V	Livret A + 0.6	1,47%	A-1	3 591,10 €	3 239,17 €
SACEMA	2011	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	188 893,97 €	174 472,79 €	36	A	V	Livret A + (-0.2)	2,05%	V	Livret A + (-0.2)	0,68%	A-1	1 429,13 €	4 167,91 €
SACEMA	2011	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	85 411,98 €	80 596,55 €	45	A	V	Livret A + (-0.2)	2,05%	V	Livret A + (-0.2)	0,63%	A-1	656,33 €	1 444,80 €
SACEMA	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	459 798,70 €	436 129,79 €	36	A	V	Livret A + 0.6	2,35%	V	Livret A + 0.6	1,37%	A-1	7 115,59 €	8 594,37 €
SACEMA	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	344 882,18 €	332 133,51 €	46	A	V	Livret A + 0.6	2,35%	V	Livret A + 0.6	1,37%	A-1	5 389,62 €	4 717,86 €
SACEMA	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	70 518,85 €	66 253,92 €	36	A	V	Livret A + (-0.2)	1,55%	V	Livret A + (-0.2)	0,57%	A-1	542,30 €	1 533,52 €
SACEMA	2013	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	52 894,50 €	50 484,42 €	46	A	V	Livret A + (-0.2)	1,55%	V	Livret A + (-0.2)	0,57%	A-1	410,93 €	882,01 €
SACEMA	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	4 384 069,62 €	4 142 764,75 €	37	A	V	Livret A + 0.6	1,85%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1	57 086,98 €	85 900,35 €
SACEMA	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 748 615,38 €	1 678 118,05 €	47	A	V	Livret A + 0.6	1,85%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1	22 998,25 €	25 456,20 €
SACEMA	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 302 744,80 €	1 218 725,46 €	37	A	V	Livret A + (-0.2)	1,05%	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	A-1	6 865,94 €	29 627,86 €
SACEMA	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	512 630,49 €	487 264,00 €	47	A	V	Livret A + (-0.2)	1,05%	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	A-1	2 729,80 €	9 063,49 €

Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Budget Principal - Exercice 2016

SACEMA	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 239 451,00 €	2 116 188,72 €	37	A	V	Livret A + 0.6	1,85%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		29 160,92 €	43 879,23 €
SACEMA	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 008 652,00 €	967 987,11 €	47	A	V	Livret A + 0.6	1,85%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		13 266,06 €	14 683,87 €
SACEMA	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	865 456,00 €	809 639,20 €	37	A	V	Livret A + (-0.2)	1,05%	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	A-1		4 561,27 €	19 682,76 €
SACEMA	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	389 803,00 €	370 514,38 €	47	A	V	Livret A + (-0.2)	1,05%	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	A-1		2 075,73 €	6 891,86 €
SACEMA	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	80 704,60 €	76 555,87 €	36	A	V	Livret A + 0.6	2,35%	V	Livret A + 0.6	1,45%	A-1		1 249,03 €	1 508,61 €
SACEMA	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	33 333,67 €	32 103,98 €	46	A	V	Livret A + 0.6	2,35%	V	Livret A + 0.6	1,45%	A-1		520,96 €	456,03 €
SACEMA	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	175 208,11 €	140 865,74 €	11	A	V	Livret A + 0.6	1,85%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		2 061,06 €	11 805,38 €
SACEMA	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	72 758,18 €	57 841,74 €	11	A	V	Livret A + (-0.2)	1,05%	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	A-1		346,11 €	5 087,34 €
SACEMA	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	29 146,81 €	23 584,14 €	11	A	V	Livret A + 1.07	2,32%	V	Livret A + 1.07	1,82%	A-1		464,19 €	1 920,98 €
SACEMA	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	29 121,34 €	23 541,32 €	11	A	V	Livret A + 1	2,25%	V	Livret A + 1	1,75%	A-1		445,67 €	1 925,66 €
SACEMA	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	119 879,00 €	113 280,70 €	37	A	V	Livret A + 0.6	1,85%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		1 561,00 €	2 348,88 €
SACEMA	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	20 463,00 €	19 638,02 €	47	A	V	Livret A + 0.6	1,85%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		269,13 €	297,90 €
SACEMA	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	63 832,00 €	60 248,14 €	42	A	V	Livret A + (-0.2)	1,05%	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	A-1		338,36 €	1 272,10 €
SACEMA	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	37 912,46 €	31 231,33 €	12	A	V	Livret A + 1.07	2,32%	V	Livret A + 1.07	1,82%	A-1		610,46 €	2 310,21 €
SACEMA	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	37 885,73 €	31 180,13 €	12	A	V	Livret A + 1	2,25%	V	Livret A + 1	1,75%	A-1		586,20 €	2 317,10 €
SACEMA	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	348 358,00 €	306 906,52 €	12	A	V	Livret A + 0.6	1,85%	V	Livret A + 0.6	1,37%	A-1		5 247,92 €	21 088,27 €
SACEMA	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	165 570,00 €	144 791,78 €	12	A	V	Livret A + (-0.2)	1,05%	V	Livret A + (-0.2)	0,57%	A-1		1 242,57 €	10 528,92 €
SACEMA	2013	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	152 267,21 €	150 206,40 €	43	A	V	Livret A + 1.11	2,11%	V	Livret A + 1.11	1,77%	A-1		3 212,84 €	2 060,81 €
SACEMA	2013	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	85 379,99 €	84 381,78 €	48	A	V	Livret A + 1.04	2,04%	V	Livret A + 1.04	1,70%	A-1		1 741,75 €	998,21 €
SACEMA	2013	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	778 318,33 €	749 259,55 €	38	A	V	Livret A + 0.6	1,60%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		10 317,74 €	15 017,59 €
SACEMA	2013	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	553 718,82 €	538 466,90 €	48	A	V	Livret A + 0.6	1,60%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		7 376,48 €	7 939,04 €
SACEMA	2014	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	376 925,73 €	360 386,24 €	38	A	V	Livret A + (-0.2)	0,80%	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	A-1		2 028,91 €	8 506,46 €
SACEMA	2014	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	268 285,55 €	259 193,20 €	48	A	V	Livret A + (-0.2)	0,80%	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	A-1		1 451,45 €	4 707,27 €
SACEMA	2006	P	9 Lgts 8 Avenue Foch ANTIBES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	33 694,00 €	27 370,53 €	24	A	V	Livret A + 0.7	2,95%	V	Livret A + 0.7	1,47%	A-1		480,14 €	872,90 €
SACEMA	2014	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	119 130,00 €	115 177,49 €	47	A	V	Livret A + (-0.2)	1,05%	V	Livret A + (-0.2)	0,63%	A-1		938,45 €	2 128,66 €
SACEMA	2014	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	250 208,00 €	239 429,79 €	37	A	V	Livret A + (-0.2)	1,05%	V	Livret A + (-0.2)	0,63%	A-1		1 961,14 €	5 712,61 €
SACEMA	2014	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	271 746,00 €	264 333,39 €	47	A	V	Livret A + 0.6	1,85%	V	Livret A + 0.6	1,43%	A-1		4 294,33 €	4 062,51 €
SACEMA	2014	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	570 743,00 €	549 689,36 €	37	A	V	Livret A + 0.6	1,85%	V	Livret A + 0.6	1,43%	A-1		8 975,72 €	11 293,40 €
SACEMA	2014	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	145 353,00 €	140 507,90 €	37	A	V	Livret A + 1.11	2,36%	V	Livret A + 1.11	1,94%	A-1		3 020,02 €	2 620,80 €
SACEMA	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	291 445,50 €	291 445,50 €	50	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	0,57%	A-1		0,00 €	0,00 €
SACEMA	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	424 377,08 €	424 377,08 €	40	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	0,57%	A-1		0,00 €	0,00 €
SACEMA	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	138 276,12 €	138 276,12 €	50	A	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	V	Livret A + (-0.2)	0,23%	A-1		0,00 €	0,00 €
SACEMA	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	201 346,27 €	201 346,27 €	40	A	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	V	Livret A + (-0.2)	0,23%	A-1		0,00 €	0,00 €

Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Budget Principal - Exercice 2016

SACEMA	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	153 592,69 €	153 592,69 €	40	A	V	Livret A + 1.11	1,86%	V	Livret A + 1.11	0,78%	A-1	0,00 €	0,00 €
SACEMA	2014	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	549 749,47 €	542 001,51 €	49	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	0,75%	A-1	7 421,62 €	7 747,96 €
SACEMA	2014	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	3 141 866,37 €	3 082 231,37 €	39	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	0,75%	A-1	42 415,20 €	59 635,00 €
SACEMA	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	232 124,16 €	228 081,50 €	49	A	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	A-1	1 276,68 €	4 042,66 €
SACEMA	2014	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 328 336,99 €	1 298 575,72 €	39	A	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	V	Livret A + (-0.2)	0,30%	A-1	7 305,85 €	29 761,27 €
SACEMA	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	961 673,67 €	944 637,36 €	17	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	0,47%	A-1		
SACEMA	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 572 208,09 €	1 544 356,00 €	40	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	0,47%	A-1		
SACEMA	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	808 096,65 €	793 781,00 €	50	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	0,47%	A-1		
SACEMA	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 115 437,03 €	1 106 739,00 €	40	A	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	V	Livret A + (-0.2)	0,19%	A-1		
SACEMA	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	573 321,69 €	568 851,00 €	50	A	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	V	Livret A + (-0.2)	0,19%	A-1		
SACEMA	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	155 871,00 €	155 871,00 €	14	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	1,34%	A-1		
SACEMA	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	122 433,00 €	122 433,00 €	14	A	V	Livret A + 1.11	1,86%	V	Livret A + 1.11	1,85%	A-1		
SACEMA	2016	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	528 000,00 €	528 000,00 €	25	A	V	Livret A + (-0.25)	0,50%	V	Livret A + (-0.25)	0,28%	A-1		
SACEMA	2016	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 728 000,00 €	1 728 000,00 €	25	A	V	Livret A + (-0.25)	0,50%	V	Livret A + (-0.25)	0,28%	A-1		
SACEMA	2007	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	221 114,00 €	203 985,82 €	40	A	V	Livret A + 1	3,75%	V	Livret A + 1	1,77%	A-1	4 143,60 €	3 194,15 €
SACEMA	2007	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	12 815,00 €	11 234,69 €	30	A	V	Livret A + 1	3,75%	V	Livret A + 1	1,77%	A-1	229,89 €	259,90 €
ERILIA	2007	P	37 Lgts 2 Square du Pont du Lys à ANTIBES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	27 251,65 €	23 409,83 €	25	A	V	Livret A + 1.15	3,90%	V	Livret A + 1.15	1,96%	A-1	517,65 €	667,11 €
ERILIA	2007	P	37 Lgts 2 Square de Pont de Lys à ANTIBES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 391 616,42 €	1 309 566,42 €	40	A	V	Livret A + 1.15	3,90%	V	Livret A + 1.15	1,96%	A-1	28 581,38 €	19 800,11 €
ERILIA	2007	P	37 Lgts 2 Square du Pont du Lys à ANTIBES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	111 524,08 €	103 630,56 €	40	A	V	Livret A + 0.7	3,45%	V	Livret A + 0.7	1,51%	A-1	1 791,29 €	1 739,24 €
ERILIA	2007	P	56 Lgts "Les Primevères" Avenue des Baumettes Villeneuve - Loubet	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	24 074,59 €	22 370,63 €	40	A	V	Livret A + 0.7	3,45%	V	Livret A + 0.7	1,47%	A-1	386,68 €	375,45 €
ERILIA	2007	P	56 Lgts "Les Primevères" Avenue des Baumettes Villeneuve - Loubet	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 286 900,71 €	1 212 637,17 €	40	A	V	Livret A + 1.2	3,95%	V	Livret A + 1.2	1,97%	A-1	27 076,67 €	18 120,75 €
ERILIA	2007	P	56 Lgts "Les Primevères" Avenue des Baumettes Villeneuve - Loubet	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 929 276,68 €	1 659 938,78 €	25	A	V	Livret A + 1.2	3,95%	V	Livret A + 1.2	1,97%	A-1	37 551,86 €	46 963,73 €
ERILIA	2007	P	33 Lgts Chemin Lintier Vallauris	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	678 044,79 €	638 067,09 €	40	A	V	Livret A + 1.15	3,90%	V	Livret A + 1.15	1,96%	A-1	13 925,86 €	9 647,32 €
ERILIA	2007	P	33 Lgts Chemin Lintier Vallauris	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 713 283,83 €	1 092 823,92 €	25	A	V	Livret A + 1.15	3,90%	V	Livret A + 1.15	1,96%	A-1	24 165,27 €	31 141,94 €
ERILIA	2007	P	33 Lgts Chemin Lintier Vallauris	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	75 463,78 €	70 122,57 €	40	A	V	Livret A + 0.7	3,45%	V	Livret A + 0.7	1,51%	A-1	1 212,09 €	1 176,87 €
ERILIA	2008	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 128 546,71 €	1 046 458,15 €	44	A	V	Livret A + 0.6	2,35%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1	14 361,23 €	17 336,30 €
ERILIA	2008	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	239 305,04 €	208 168,40 €	34	A	V	Livret A + (-0.7)	1,05%	V	Livret A + (-0.7)	0,05%	A-1	107,12 €	6 069,20 €
ERILIA	2008	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	92 485,96 €	83 249,49 €	44	A	V	Livret A + (-0.7)	1,05%	V	Livret A + (-0.7)	0,05%	A-1	42,56 €	1 870,84 €
ERILIA	2005	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	443 118,94 €	216 443,67 €	7	A	V	Livret A + 0.8	3,05%	V	Livret A + 0.8	1,66%	A-1	4 345,04 €	24 947,51 €
ERILIA	2005	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	21 124,97 €	4 777,72 €	2	A	F	Taux fixe à 1 %	1,00%	F	Taux fixe à 1 %	1,00%	A-1	63,39 €	1 561,15 €
ERILIA	2005	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	13 255,46 €	4 371,18 €	4	A	F	Taux fixe à 1 %	1,00%	F	Taux fixe à 1 %	1,00%	A-1	52,20 €	848,44 €
ERILIA	2005	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	6 927,56 €	0,00 €	0	A	F	Taux fixe à 2.95 %	2,95%	F	Taux fixe à 2.95 %	2,95%	A-1	21,41 €	725,24 €

Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Budget Principal - Exercice 2016

ERILIA	2005	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 220,99 €	0,00 €	0	A	F	Taux fixe à 1 %	1,00%	F	Taux fixe à 1 %	1,00%	A-1		2,12 €	212,10 €
ERILIA	2005	X		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	10 046,18 €	4 546,62 €	6	A	F	Taux fixe à 2.98 %	2,98%	F	Taux fixe à 2.98 %	2,98%	A-1		152,67 €	576,54 €
ERILIA	2005	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	28 025,92 €	0,00 €	0	A	V	Livret A	2,25%	V	Livret A	0,00%	A-1		28,57 €	2 856,68 €
ERILIA	2005	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	32 637,49 €	0,00 €	0	A	V	Livret A	2,25%	V	Livret A	1,00%	A-1		33,05 €	3 304,67 €
ERILIA	2005	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	51 239,47 €	4 806,95 €	1	A	V	Livret A	2,00%	V	Livret A	0,75%	A-1		71,84 €	4 771,16 €
ERILIA	2005	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	34 838,57 €	3 268,32 €	1	A	V	Livret A	2,00%	V	Livret A	0,75%	A-1		48,84 €	3 243,99 €
ERILIA	2008	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	8 237 841,47 €	7 466 746,67 €	33	A	V	Livret A + 1	2,25%	V	Livret A + 1	1,85%	A-1		152 382,93 €	152 399,76 €
ERILIA	2008	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	3 110 939,97 €	2 910 132,76 €	43	A	V	Livret A + 1	2,25%	V	Livret A + 1	1,85%	A-1		59 023,65 €	41 049,82 €
ERILIA	2008	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	804 217,27 €	713 026,85 €	33	A	V	Livret A	1,25%	V	Livret A	0,85%	A-1		7 305,63 €	17 536,20 €
ERILIA	2008	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	415 438,65 €	380 840,46 €	43	A	V	Livret A	1,25%	V	Livret A	0,85%	A-1		3 877,05 €	6 864,33 €
ERILIA	2010	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	4 534 393,35 €	3 532 915,77 €	34	A	V	Livret A + 1	2,75%	V	Livret A + 1	1,75%	A-1		63 149,05 €	75 601,38 €
ERILIA	2010	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	3 876 968,32 €	3 622 570,56 €	44	A	V	Livret A + 1	2,75%	V	Livret A + 1	1,75%	A-1		64 346,88 €	54 394,11 €
ERILIA	2008	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 697 334,38 €	2 421 376,29 €	34	A	V	Livret A + 0.6	2,35%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		33 442,37 €	55 836,20 €
ERILIA	2011	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	489 243,36 €	470 811,34 €	45	A	V	Livret A + 0.6	2,85%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		6 457,90 €	7 551,42 €
ERILIA	2011	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	896 912,18 €	839 758,61 €	35	A	V	Livret A + 0.6	2,85%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		11 588,42 €	18 643,07 €
ERILIA	2011	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	803 328,82 €	739 228,52 €	35	A	V	Livret A + (-0.2)	2,05%	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	A-1		4 170,78 €	19 094,90 €
ERILIA	2011	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	456 571,48 €	432 090,63 €	45	A	V	Livret A + (-0.2)	2,05%	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	A-1		2 422,90 €	8 436,05 €
ERILIA	2010	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 737 716,05 €	1 655 019,07 €	35	A	V	Livret A + 0.6	2,85%	V	Livret A + 0.6	1,37%	A-1		26 981,14 €	31 302,03 €
ERILIA	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 431 422,73 €	1 392 784,34 €	45	A	V	Livret A + 0.6	2,85%	V	Livret A + 0.6	1,37%	A-1		22 575,92 €	18 210,44 €
ERILIA	2010	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	135 977,22 €	127 730,37 €	35	A	V	Livret A + (-0.2)	2,05%	V	Livret A + (-0.2)	0,57%	A-1		1 044,83 €	2 873,88 €
ERILIA	2010	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	151 168,68 €	145 141,69 €	45	A	V	Livret A + (-0.2)	2,05%	V	Livret A + (-0.2)	0,57%	A-1		1 180,31 €	2 397,32 €
ERILIA	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	630 163,49 €	600 174,34 €	35	A	V	Livret A + 0.6	2,85%	V	Livret A + 0.6	1,41%	A-1		9 784,41 €	11 351,34 €
ERILIA	2010	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	454 091,85 €	441 834,54 €	45	A	V	Livret A + 0.6	2,85%	V	Livret A + 0.6	1,41%	A-1		7 161,78 €	5 776,92 €
ERILIA	2010	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	220 376,64 €	207 011,09 €	35	A	V	Livret A + (-0.2)	2,05%	V	Livret A + (-0.2)	0,61%	A-1		1 693,35 €	4 657,66 €
ERILIA	2010	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	213 413,54 €	204 904,90 €	45	A	V	Livret A + (-0.2)	2,05%	V	Livret A + (-0.2)	0,61%	A-1		1 666,31 €	3 384,44 €
ERILIA	2013	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 039 575,26 €	1 786 144,43 €	16	A	V	Livret A + 0.6	2,35%	V	Livret A + 0.6	1,37%	A-1		30 031,20 €	90 805,46 €
ERILIA	2011	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	3 814 859,56 €	3 416 958,08 €	19	A	V	Livret A + 0.6	2,35%	V	Livret A + 0.6	1,37%	A-1		56 975,57 €	144 015,10 €
ERILIA	2011	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 472 158,06 €	1 391 128,55 €	37	A	V	Livret A + 0.6	1,85%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		19 169,64 €	28 845,10 €
ERILIA	2011	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	540 753,15 €	518 952,10 €	47	A	V	Livret A + 0.6	1,85%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		7 112,13 €	7 872,24 €
ERILIA	2011	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	241 677,83 €	226 091,04 €	37	A	V	Livret A + (-0.2)	1,05%	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	A-1		1 273,73 €	5 496,39 €
ERILIA	2011	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	124 410,26 €	118 254,07 €	47	A	V	Livret A + (-0.2)	1,05%	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	A-1		662,50 €	2 199,61 €
ERILIA	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	411 697,00 €	322 450,77 €	11	A	V	Livret A + 0.6	2,85%	V	Livret A + 0.6	1,37%	A-1		5 546,42 €	24 200,33 €
ERILIA	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	259 317,00 €	203 103,17 €	11	A	V	Livret A + 0.6	2,85%	V	Livret A + 0.6	1,37%	A-1		3 493,54 €	15 243,15 €

Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Budget Principal - Exercice 2016

ERILIA	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 138 192,82 €	2 062 399,12 €	37	A	V	Livret A + 0.6	1,85%	V	Livret A + 0.6	1,39%	A-1		33 626,04 €	39 228,57 €
ERILIA	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 661 312,60 €	1 618 520,23 €	47	A	V	Livret A + 0.6	1,85%	V	Livret A + 0.6	1,39%	A-1		26 253,31 €	22 311,62 €
ERILIA	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 429 173,54 €	1 378 512,83 €	37	A	V	Livret A + 0.6	1,85%	V	Livret A + 0.6	1,39%	A-1		22 475,73 €	26 220,48 €
ERILIA	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	675 835,36 €	658 427,08 €	47	A	V	Livret A + 0.6	1,85%	V	Livret A + 0.6	1,39%	A-1		10 680,06 €	9 076,54 €
ERILIA	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	473 954,66 €	454 166,37 €	37	A	V	Livret A + (-0.2)	1,05%	V	Livret A + (-0.2)	0,59%	A-1		3 714,87 €	10 192,82 €
ERILIA	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	232 995,05 €	225 585,19 €	47	A	V	Livret A + (-0.2)	1,05%	V	Livret A + (-0.2)	0,59%	A-1		1 835,42 €	3 842,77 €
ERILIA	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 030 680,12 €	1 958 697,49 €	37	A	V	Livret A + 0.6	1,85%	V	Livret A + 0.6	1,43%	A-1		31 935,26 €	37 256,07 €
ERILIA	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	979 315,38 €	954 090,02 €	47	A	V	Livret A + 0.6	1,85%	V	Livret A + 0.6	1,43%	A-1		15 475,88 €	13 152,31 €
ERILIA	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	663 569,02 €	635 864,06 €	37	A	V	Livret A + (-0.2)	1,05%	V	Livret A + (-0.2)	0,63%	A-1		5 201,08 €	14 270,64 €
ERILIA	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	387 023,06 €	374 714,71 €	47	A	V	Livret A + (-0.2)	1,05%	V	Livret A + (-0.2)	0,63%	A-1		3 048,78 €	6 383,13 €
ERILIA	2013	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	565 842,96 €	555 634,92 €	38	A	V	Livret A + 0.6	1,60%	V	Livret A + 0.6	1,28%	A-1		9 053,49 €	10 208,04 €
ERILIA	2013	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	411 034,16 €	405 605,70 €	48	A	V	Livret A + 0.6	1,60%	V	Livret A + 0.6	1,28%	A-1		6 576,55 €	5 428,46 €
ERILIA	2013	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	239 099,85 €	234 004,16 €	38	A	V	Livret A + (-0.2)	0,80%	V	Livret A + (-0.2)	0,52%	A-1		1 912,80 €	5 095,69 €
ERILIA	2013	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	187 284,57 €	184 223,44 €	48	A	V	Livret A + (-0.2)	0,80%	V	Livret A + (-0.2)	0,52%	A-1		1 498,28 €	3 061,13 €
ERILIA	2013	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	136 636,43 €	134 403,13 €	48	A	V	Livret A + (-0.2)	0,80%	V	Livret A + (-0.2)	0,45%	A-1		1 093,09 €	2 233,30 €
ERILIA	2013	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	400 230,58 €	391 700,86 €	38	A	V	Livret A + (-0.2)	0,80%	V	Livret A + (-0.2)	0,45%	A-1		3 201,84 €	8 529,72 €
ERILIA	2013	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	339 060,83 €	332 612,25 €	39	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	0,81%	A-1		4 577,32 €	6 448,58 €
ERILIA	2013	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	205 448,17 €	202 544,49 €	49	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	0,82%	A-1		2 773,55 €	2 903,68 €
ERILIA	2013	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	255 746,46 €	250 012,84 €	39	A	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	V	Livret A + (-0.2)	0,33%	A-1		1 406,61 €	5 733,62 €
ERILIA	2013	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	149 053,09 €	146 455,02 €	49	A	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	V	Livret A + (-0.2)	0,33%	A-1		819,79 €	2 598,07 €
ERILIA	2013	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	652 341,00 €	549 640,57 €	14	A	V	Livret A + 0.6	1,85%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		7 898,75 €	35 451,79 €
ERILIA	2016	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 659 938,78 €	1 659 938,78 €	25	A	V	Livret A + 1	1,75%	V	Livret A + 1	1,02%	A-1			
ERILIA	2016	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 092 823,92 €	1 092 823,92 €	25	A	V	Livret A + 1	1,75%	V	Livret A + 1	1,31%	A-1			
ERILIA	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	3 608 517,15 €	3 531 794,41 €	34	A	V	Livret A + 0.92	1,67%	V	Livret A + 0.92	0,73%	A-1		10 166,08 €	76 722,74 €
ERILIA	2012	P		CREDIT FONCIER DE FRANCE	367 046,93 €	330 477,56 €	25	T	V	Livret A + 0.97	3,26%	V	Livret A + 0.97	1,72%	A-1		5 776,39 €	8 552,42 €
ERILIA	2014	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	90 696,63 €	90 696,63 €	39	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	0,52%	A-1		0,00 €	0,00 €
ERILIA	2014	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	68 787,67 €	68 787,67 €	49	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	0,51%	A-1		0,00 €	0,00 €
ERILIA	2014	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	48 487,87 €	48 487,87 €	39	A	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	V	Livret A + (-0.2)	0,21%	A-1		0,00 €	0,00 €
ERILIA	2014	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	36 772,54 €	36 772,54 €	49	A	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	V	Livret A + (-0.2)	0,20%	A-1		0,00 €	0,00 €
ERILIA	2013	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 205 708,14 €	1 182 822,89 €	39	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	0,52%	A-1		16 277,06 €	22 885,25 €
ERILIA	2013	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	986 623,92 €	972 718,81 €	49	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	0,52%	A-1		13 319,42 €	13 905,11 €
ERILIA	2013	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	790 604,38 €	772 890,96 €	39	A	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	V	Livret A + (-0.2)	0,21%	A-1		4 348,32 €	17 713,42 €
ERILIA	2013	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	415 031,38 €	407 803,23 €	49	A	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	V	Livret A + (-0.2)	0,21%	A-1		2 282,67 €	7 228,15 €

Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Budget Principal - Exercice 2016

ERILIA	2014	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 447 480,61 €	1 447 480,61 €	39	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	0,51%	A-1		0,00 €	0,00 €
ERILIA	2014	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 231 871,85 €	1 231 871,85 €	49	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	0,44%	A-1		0,00 €	0,00 €
ERILIA	2014	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	730 491,47 €	730 491,47 €	39	A	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	V	Livret A + (-0.2)	0,18%	A-1		0,00 €	0,00 €
ERILIA	2014	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	621 045,40 €	621 045,40 €	49	A	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	V	Livret A + (-0.2)	0,18%	A-1		0,00 €	0,00 €
ERILIA	2014	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	156 870,36 €	156 870,36 €	17	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	2,05%	A-1		0,00 €	0,00 €
ERILIA	2014	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	84 597,20 €	84 597,20 €	17	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	1,69%	A-1		0,00 €	0,00 €
ERILIA	2014	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	252 782,39 €	252 782,39 €	40	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	2,25%	A-1		0,00 €	0,00 €
ERILIA	2014	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	206 482,29 €	206 482,29 €	50	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	2,17%	A-1		0,00 €	0,00 €
ERILIA	2014	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	488 127,50 €	488 127,50 €	40	A	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	V	Livret A + (-0.2)	0,18%	A-1		0,00 €	0,00 €
ERILIA	2014	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	266 983,21 €	266 983,21 €	50	A	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	V	Livret A + (-0.2)	0,18%	A-1		0,00 €	0,00 €
ERILIA	2014	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	545 073,50 €	545 073,50 €	50	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	0,44%	A-1		0,00 €	0,00 €
ERILIA	2014	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	996 563,44 €	996 563,44 €	40	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	0,44%	A-1		0,00 €	0,00 €
ERILIA	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	291 701,00 €	277 375,53 €	15	A	V	Livret A + 0.6	1,60%	V	Livret A + 0.6	1,08%	A-1		902,64 €	14 325,47 €
ERILIA	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	200 597,96 €	10 000,00 €	41	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1			
ERILIA	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	148 620,38 €	10 000,00 €	51	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1			
ERILIA	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	247 733,01 €	10 000,00 €	50	A	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	V	Livret A + (-0.2)	4,42%	A-1			
ERILIA	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	268 799,75 €	10 000,00 €	40	A	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	V	Livret A + (-0.2)	4,80%	A-1			
ERILIA	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	628 247,16 €	10 000,00 €	40	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1			
ERILIA	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	579 010,79 €	10 000,00 €	50	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1			
ERILIA	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	249 132,37 €	10 000,00 €	51	A	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	V	Livret A + (-0.2)	4,53%	A-1			
ERILIA	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	297 901,70 €	10 000,00 €	41	A	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	V	Livret A + (-0.2)	5,42%	A-1			
ERILIA	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	711 479,72 €	10 000,00 €	41	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1			
ERILIA	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	595 002,05 €	10 000,00 €	51	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1			
ERILIA	2016	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	10 000,00 €	10 000,00 €	40	A	V	Livret A + 1.11	1,86%	V	Livret A + 1.11	0,97%	A-1			
ERILIA	2016	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	10 000,00 €	10 000,00 €	60	A	V	Livret A + 1.11	1,86%	V	Livret A + 1.11	0,97%	A-1			
ERILIA	2016	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	10 000,00 €	10 000,00 €	40	A	V	Livret A + 1.11	1,86%	V	Livret A + 1.11	0,97%	A-1			
ERILIA	2008	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	537 211,03 €	502 534,76 €	43	A	V	Livret A + 1	2,25%	V	Livret A + 1	1,77%	A-1		10 192,47 €	7 088,66 €
ERILIA	2008	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	944 312,02 €	855 920,65 €	33	A	V	Livret A + 1	2,25%	V	Livret A + 1	1,77%	A-1		17 467,81 €	17 469,73 €
ERILIA	2008	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	164 453,58 €	153 838,32 €	43	A	V	Livret A + 1	2,25%	V	Livret A + 1	1,77%	A-1		3 120,17 €	2 170,01 €
ERILIA	2008	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	303 532,04 €	275 120,22 €	33	A	V	Livret A + 1	2,25%	V	Livret A + 1	1,77%	A-1		5 614,71 €	5 615,33 €
ICF Sud-Est Méditerranée SAHLM	2005	C	10 Lgts 14, rue Gouverneur de Chavannes Antibes	CREDIT FONCIER DE FRANCE	820 000,00 €	634 005,26 €	20	A	V	Livret A + 1.55	3,80%	V	Livret A + 1.55	2,29%	A-1		15 195,37 €	26 662,86 €
ICF Sud-Est Méditerranée SAHLM	2008	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	100 798,10 €	94 084,86 €	41	A	V	Livret A + 1	4,50%	V	Livret A + 1	1,79%	A-1		1 910,14 €	1 422,09 €
ICF Sud-Est Méditerranée SAHLM	2008	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 113 274,28 €	960 644,74 €	26	A	V	Livret A + 1	4,50%	V	Livret A + 1	1,79%	A-1		19 745,83 €	26 646,67 €

Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Budget Principal - Exercice 2016

ICF Sud-Est Méditerranée SAHLM	2008	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	114 200,45 €	97 106,20 €	26	A	V	Livret A + 0.5	4,00%	V	Livret A + 0.5	1,29%	A-1	1 500,10 €	2 900,29 €
ICF Sud-Est Méditerranée SAHLM	2005	P	4 Lgts Le Clos Saint Andrieu Villeneuve-Loubet	CREDIT FONCIER DE FRANCE	600 000,00 €	488 246,66 €	18	A	V	Livret A + 1.3	3,55%	V	Livret A + 1.3	2,07%	A-1	11 573,17 €	14 934,50 €
ICF Sud-Est Méditerranée SAHLM	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 030 840,00 €	1 008 639,45 €	33	A	V	Livret A + 0.6	1,60%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1	13 764,18 €	22 200,55 €
ICF Sud-Est Méditerranée SAHLM	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	189 823,00 €	185 223,96 €	28	A	V	Livret A + 1.11	2,11%	V	Livret A + 1.11	1,83%	A-1	3 341,11 €	4 599,04 €
ICF Sud-Est Méditerranée SAHLM	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	542 285,00 €	528 797,70 €	33	A	V	Livret A + (-0.2)	0,80%	V	Livret A + (-0.2)	0,58%	A-1	3 622,76 €	13 487,30 €
ICF Sud-Est Méditerranée SAHLM	2007	P		CREDIT FONCIER DE FRANCE	671 147,00 €	529 854,43 €	20	A	V	Livret A + 1.13	4,13%	V	Livret A + 1.13	1,90%	A-1	11 710,54 €	19 936,16 €
ICF Sud-Est Méditerranée SAHLM	2007	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 281 705,00 €	1 068 093,33 €	26	A	V	Livret A + 1	3,75%	V	Livret A + 1	1,87%	A-1	21 983,86 €	31 099,56 €
SAHLM Le Nouveau Logis Azur	2005	P		CREDIT FONCIER DE FRANCE	2 574 841,00 €	1 941 311,87 €	19	A	V	Livret A + 1.8	3,80%	V	Livret A + 1.8	2,54%	A-1	51 260,91 €	68 919,87 €
SAHLM Le Nouveau Logis Azur	2008	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	891 000,00 €	822 747,29 €	41	A	V	Livret A + 1	4,50%	V	Livret A + 1	1,79%	A-1	16 703,66 €	12 435,82 €
SAHLM Le Nouveau Logis Azur	2011	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	7 319 000,00 €	6 646 503,03 €	30	A	V	Livret A + 0.6	2,85%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1	92 141,12 €	178 764,97 €
SAHLM Le Nouveau Logis Azur	2011	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 376 000,00 €	1 249 567,99 €	30	A	V	Livret A + 0.6	2,85%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1	17 322,88 €	33 608,50 €
SAHLM Le Nouveau Logis Azur	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	300 000,00 €	274 777,46 €	31	A	V	Livret A + 0.6	2,85%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1	3 805,36 €	7 101,01 €
SAHLM Le Nouveau Logis Azur	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	3 280 492,82 €	3 066 462,91 €	29	A	V	Livret A + 1	3,25%	V	Livret A + 1	1,75%	A-1	62 627,70 €	64 922,29 €
SAHLM Le Nouveau Logis Azur	2014	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	362 801,00 €	362 801,00 €	16	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	0,45%	A-1		
SAHLM Le Nouveau Logis Azur	2014	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	70 000,00 €	70 000,00 €	16	A	V	Livret A + 1.11	1,86%	V	Livret A + 1.11	0,62%	A-1		
SAHLM Le Nouveau Logis Azur	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 043 615,00 €	300 000,00 €	50	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	1,54%	A-1		
SAHLM Le Nouveau Logis Azur	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 309 783,00 €	300 000,00 €	40	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	1,93%	A-1		
SAHLM Le Nouveau Logis Azur	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	399 856,00 €	399 856,00 €	40	A	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	V	Livret A + (-0.2)	0,18%	A-1		
SAHLM Le Nouveau Logis Azur	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	288 689,00 €	288 689,00 €	50	A	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	V	Livret A + (-0.2)	0,18%	A-1		
SAHLM Le Nouveau Logis Azur	2016	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	465 643,00 €	465 643,00 €	39	A	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	V	Livret A + (-0.2)	0,09%	A-1		
SAHLM Le Nouveau Logis Azur	2016	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 584 639,00 €	1 584 639,00 €	39	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	0,23%	A-1		
SAHLM Le Nouveau Logis Azur	2016	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	139 161,00 €	139 161,00 €	39	A	V	Livret A + 1.11	1,86%	V	Livret A + 1.11	0,31%	A-1		
SAHLM Le Nouveau Logis Azur	2016	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	187 180,00 €	187 180,00 €	40	A	V	Livret A	0,55%	V	Livret A	0,31%	A-1		
SAHLM Le Nouveau Logis Azur	2016	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	604 199,00 €	604 199,00 €	39	A	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	V	Livret A + (-0.2)	0,11%	A-1		
SAHLM Le Nouveau Logis Azur	2016	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	915 773,00 €	915 773,00 €	39	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	0,23%	A-1		
SAHLM Le Nouveau Logis Azur	2016	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	85 103,00 €	85 103,00 €	39	A	V	Livret A + 1.11	1,86%	V	Livret A + 1.11	0,31%	A-1		
SAHLM Le Nouveau Logis Azur	2007	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	100 000,00 €	88 950,09 €	41	A	V	Livret A	3,00%	V	Livret A	0,75%	A-1	680,98 €	1 847,23 €
SAHLM Le Nouveau Logis Azur	2007	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	231 000,00 €	194 697,18 €	31	A	V	Livret A	3,00%	V	Livret A	0,75%	A-1	1 501,93 €	5 560,42 €
SAHLM Le Nouveau Logis Azur	2007	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	361 000,00 €	329 864,70 €	40	A	V	Livret A + 1	3,75%	V	Livret A + 1	1,81%	A-1	6 700,60 €	5 165,25 €
SAHLM Le Nouveau Logis Azur	2007	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	31 000,00 €	27 463,49 €	40	A	V	Livret A	2,75%	V	Livret A	0,83%	A-1	280,03 €	539,78 €
SAHLM Le Nouveau Logis Azur	2007	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	115 000,00 €	96 548,31 €	30	A	V	Livret A	2,75%	V	Livret A	0,83%	A-1	991,94 €	2 645,59 €
Phocéenne d'Habitations	2006	P	7 Lgts Rue de l'Hôtel Dieu Valbonne	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	493 252,00 €	387 474,63 €	20	A	V	Livret A + 1.4	4,25%	V	Livret A + 1.4	2,15%	A-1	8 710,36 €	17 658,55 €
Phocéenne d'Habitations	2008	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	470 802,08 €	424 887,61 €	33	A	V	Livret A + 0.8	2,05%	V	Livret A + 0.8	1,57%	A-1	7 810,10 €	9 006,95 €

Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Budget Principal - Exercice 2016

Phocéenne d'Habitations	2008	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	461 220,00 €	429 852,55 €	43	A	V	Livret A + 0.8	2,05%	V	Livret A + 0.8	1,57%	A-1		7 852,09 €	6 374,62 €
Phocéenne d'Habitations	2010	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	583 374,00 €	566 396,97 €	46	A	V	Livret A + 0.6	2,85%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		9 191,08 €	8 045,50 €
Phocéenne d'Habitations	2010	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	896 621,00 €	857 277,16 €	36	A	V	Livret A + 0.6	2,85%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		13 986,73 €	16 893,50 €
Phocéenne d'Habitations	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 294 646,00 €	1 185 083,25 €	36	A	V	Livret A + 0.6	2,85%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		16 342,05 €	25 439,07 €
Phocéenne d'Habitations	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	517 843,00 €	493 432,41 €	46	A	V	Livret A + 0.6	2,85%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		6 765,35 €	7 704,62 €
Phocéenne d'Habitations	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	297 154,00 €	273 698,93 €	36	A	V	Livret A + (-0.2)	2,05%	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	A-1		1 543,06 €	6 858,00 €
Phocéenne d'Habitations	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	118 858,00 €	111 868,77 €	46	A	V	Livret A + (-0.2)	2,05%	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	A-1		627,01 €	2 132,16 €
Phocéenne d'Habitations	2013	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	174 023,00 €	165 064,87 €	36	A	V	Livret A + 0.6	2,35%	V	Livret A + 0.6	1,41%	A-1		2 693,08 €	3 252,77 €
Phocéenne d'Habitations	2013	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	93 705,00 €	90 241,17 €	46	A	V	Livret A + 0.6	2,35%	V	Livret A + 0.6	1,41%	A-1		1 464,37 €	1 281,85 €
Phocéenne d'Habitations	2013	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	61 724,00 €	57 990,98 €	36	A	V	Livret A + (-0.2)	1,55%	V	Livret A + (-0.2)	0,61%	A-1		474,67 €	1 342,26 €
Phocéenne d'Habitations	2013	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	33 236,00 €	31 721,65 €	46	A	V	Livret A + (-0.2)	1,55%	V	Livret A + (-0.2)	0,61%	A-1		258,21 €	554,20 €
Phocéenne d'Habitations	2012	C		CREDIT FONCIER DE FRANCE	302 158,00 €	286 733,67 €	46	A	V	Livret A + 0.15	2,40%	V	Livret A + 0.15	0,90%	A-1		2 620,53 €	4 436,56 €
Phocéenne d'Habitations	2012	C		CREDIT FONCIER DE FRANCE	2 231 966,00 €	2 005 128,77 €	26	A	V	Livret A + 0.15	2,40%	V	Livret A + 0.15	0,90%	A-1		18 602,73 €	61 840,80 €
Phocéenne d'Habitations	2010	P		CREDIT FONCIER DE FRANCE	302 158,00 €	290 632,87 €	46	A	V	Livret A + 1.15	2,90%	V	Livret A + 1.15	1,89%	A-1		5 579,14 €	3 005,99 €
Phocéenne d'Habitations	2010	P		CREDIT FONCIER DE FRANCE	2 231 966,00 €	2 032 791,38 €	26	A	V	Livret A + 1.15	2,90%	V	Livret A + 1.15	1,89%	A-1		39 610,06 €	51 948,77 €
OP de Cannes	2007	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	19 774,00 €	18 362,90 €	40	A	V	Livret A + 1	3,75%	V	Livret A + 1	1,77%	A-1		373,01 €	287,54 €
OP de Cannes	2007	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	9 183,00 €	8 408,38 €	40	A	V	Livret A + 0.5	3,25%	V	Livret A + 0.5	1,27%	A-1		128,34 €	147,72 €
OP de Cannes	2007	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	238 933,00 €	202 553,28 €	25	A	V	Livret A + 1	3,75%	V	Livret A + 1	1,77%	A-1		4 169,02 €	5 897,72 €
OP de Cannes	2007	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	126 026,00 €	105 089,01 €	25	A	V	Livret A + 0.5	3,25%	V	Livret A + 0.5	1,27%	A-1		1 625,62 €	3 285,40 €
OPHLM DE NICE ET DES ALPES	2007	P		SFIL CAFFIL	5 031 521,15 €	3 013 220,01 €	15	M	F	Taux fixe à 4.31 %	4,46%	F	Taux fixe à 4.31 %	4,37%	A-1		135 444,33 €	142 741,96 €
SA HLM LE LOGIS FAMILIAL	2009	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	995 942,00 €	887 289,26 €	32	A	V	Livret A + 0.6	4,60%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		14 521,36 €	20 295,93 €
SA HLM LE LOGIS FAMILIAL	2009	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	306 289,00 €	283 440,91 €	42	A	V	Livret A + 0.6	4,60%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		4 608,01 €	4 559,73 €
SA HLM LE LOGIS FAMILIAL	2009	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	123 451,00 €	106 206,76 €	32	A	V	Livret A + (-0.7)	3,30%	V	Livret A + (-0.7)	0,05%	A-1		327,79 €	3 057,36 €
SA HLM LE LOGIS FAMILIAL	2009	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	39 807,00 €	35 659,54 €	42	A	V	Livret A + (-0.7)	3,30%	V	Livret A + (-0.7)	0,05%	A-1		109,31 €	775,86 €
SA HLM LE LOGIS FAMILIAL	2010	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 909 684,69 €	1 719 500,69 €	33	A	V	Livret A + 0.6	1,85%	V	Livret A + 0.6	1,41%	A-1		28 117,56 €	37 846,89 €
SA HLM LE LOGIS FAMILIAL	2010	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	665 294,49 €	618 816,02 €	43	A	V	Livret A + 0.6	1,85%	V	Livret A + 0.6	1,41%	A-1		10 055,34 €	9 643,04 €
SA HLM LE LOGIS FAMILIAL	2010	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	180 991,15 €	159 951,51 €	33	A	V	Livret A + (-0.2)	1,05%	V	Livret A + (-0.2)	0,61%	A-1		1 312,25 €	4 079,66 €
SA HLM LE LOGIS FAMILIAL	2010	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	77 637,99 €	70 967,98 €	43	A	V	Livret A + (-0.2)	1,05%	V	Livret A + (-0.2)	0,61%	A-1		578,47 €	1 341,31 €
SA HLM LE LOGIS FAMILIAL	2010	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 122 823,74 €	1 987 551,93 €	35	A	V	Livret A + 0.6	2,85%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		27 427,63 €	44 124,66 €
SA HLM LE LOGIS FAMILIAL	2011	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	898 741,86 €	864 882,14 €	45	A	V	Livret A + 0.6	2,85%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		11 863,18 €	13 872,00 €
SA HLM LE LOGIS FAMILIAL	2011	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	471 966,18 €	434 306,41 €	35	A	V	Livret A + (-0.2)	2,05%	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	A-1		2 450,39 €	11 218,50 €
SA HLM LE LOGIS FAMILIAL	2011	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	199 776,21 €	189 064,45 €	45	A	V	Livret A + (-0.2)	2,05%	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	A-1		1 060,16 €	3 691,25 €
SA HLM LE LOGIS FAMILIAL	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	3 066 443,01 €	2 891 978,04 €	36	A	V	Livret A + 0.6	2,85%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		39 878,24 €	61 965,69 €

Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Budget Principal - Exercice 2016

SA HLM LE LOGIS FAMILIAL	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	753 942,61 €	726 423,96 €	46	A	V	Livret A + 0.6	2,35%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1	9 959,45 €	11 313,18 €
SA HLM LE LOGIS FAMILIAL	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 215 207,26 €	1 130 265,69 €	36	A	V	Livret A + (-0.2)	2,05%	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	A-1	6 372,13 €	28 303,95 €
SA HLM LE LOGIS FAMILIAL	2010	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	309 337,01 €	294 079,26 €	46	A	V	Livret A + (-0.2)	2,05%	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	A-1	1 648,24 €	5 600,59 €
SA HLM LE LOGIS FAMILIAL	2011	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 673 848,77 €	1 589 079,44 €	36	A	V	Livret A + 0.4	2,15%	V	Livret A + 0.4	1,21%	A-1	22 703,75 €	32 617,33 €
SA HLM LE LOGIS FAMILIAL	2011	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	709 116,82 €	685 213,42 €	46	A	V	Livret A + 0.6	2,85%	V	Livret A + 0.6	1,41%	A-1	11 119,15 €	9 733,25 €
SA HLM LE LOGIS FAMILIAL	2011	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	791 957,64 €	744 279,81 €	36	A	V	Livret A + (-0.4)	1,35%	V	Livret A + (-0.4)	0,41%	A-1	4 573,19 €	17 917,91 €
SA HLM LE LOGIS FAMILIAL	2011	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	335 491,76 €	320 205,46 €	46	A	V	Livret A + (-0.2)	2,05%	V	Livret A + (-0.2)	0,61%	A-1	2 606,40 €	5 594,28 €
SA HLM LE LOGIS FAMILIAL	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 733 686,73 €	2 636 784,23 €	37	A	V	Livret A + 0.6	1,85%	V	Livret A + 0.6	1,45%	A-1	42 991,01 €	50 153,85 €
SA HLM LE LOGIS FAMILIAL	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	969 611,90 €	944 636,49 €	47	A	V	Livret A + 0.6	1,85%	V	Livret A + 0.6	1,45%	A-1	15 322,54 €	13 021,99 €
SA HLM LE LOGIS FAMILIAL	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 202 327,06 €	1 152 128,17 €	37	A	V	Livret A + (-0.2)	1,05%	V	Livret A + (-0.2)	0,65%	A-1	9 423,88 €	25 857,12 €
SA HLM LE LOGIS FAMILIAL	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	426 453,42 €	412 891,08 €	47	A	V	Livret A + (-0.2)	1,05%	V	Livret A + (-0.2)	0,65%	A-1	3 359,40 €	7 033,45 €
SA HLM LE LOGIS FAMILIAL	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	92 453,00 €	69 561,48 €	9	A	V	Livret A + 1.07	3,32%	V	Livret A + 1.07	1,93%	A-1	1 568,35 €	6 204,08 €
SA HLM LE LOGIS FAMILIAL	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	52 452,00 €	39 416,18 €	9	A	V	Livret A + 1	3,25%	V	Livret A + 1	1,86%	A-1	858,91 €	3 529,16 €
SA HLM LE LOGIS FAMILIAL	2014	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	369 856,38 €	363 731,23 €	39	A	V	Livret A + 0.6	1,60%	V	Livret A + 0.6	1,00%	A-1	5 917,70 €	6 125,15 €
SA HLM LE LOGIS FAMILIAL	2014	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	204 456,39 €	202 072,08 €	49	A	V	Livret A + 0.6	1,60%	V	Livret A + 0.6	1,00%	A-1	3 271,30 €	2 384,31 €
SA HLM LE LOGIS FAMILIAL	2014	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	230 108,72 €	225 512,46 €	39	A	V	Livret A + (-0.2)	0,80%	V	Livret A + (-0.2)	0,44%	A-1	1 840,87 €	4 596,26 €
SA HLM LE LOGIS FAMILIAL	2014	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	109 119,52 €	107 485,69 €	49	A	V	Livret A + (-0.2)	0,80%	V	Livret A + (-0.2)	0,44%	A-1	872,96 €	1 633,83 €
SA HLM LE LOGIS FAMILIAL	2014	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 428 405,81 €	1 428 405,81 €	49	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	0,45%	A-1	0,00 €	0,00 €
SA HLM LE LOGIS FAMILIAL	2014	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 771 846,72 €	2 771 846,72 €	39	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	0,45%	A-1	0,00 €	0,00 €
SA HLM LE LOGIS FAMILIAL	2014	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	560 470,14 €	560 470,14 €	49	A	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	V	Livret A + (-0.2)	0,18%	A-1	0,00 €	0,00 €
SA HLM LE LOGIS FAMILIAL	2016	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 247 948,48 €	1 247 948,48 €	39	A	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	V	Livret A + (-0.2)	0,18%	A-1	0,00 €	0,00 €
SA HLM LE LOGIS FAMILIAL	2014	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	633 854,28 €	626 462,47 €	48	A	V	Livret A + 0.6	1,60%	V	Livret A + 0.6	1,11%	A-1	10 141,67 €	7 391,81 €
SA HLM LE LOGIS FAMILIAL	2014	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 131 632,20 €	1 112 891,38 €	38	A	V	Livret A + 0.6	1,60%	V	Livret A + 0.6	1,11%	A-1	18 106,12 €	18 740,82 €
SA HLM LE LOGIS FAMILIAL	2014	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	452 627,80 €	443 586,88 €	38	A	V	Livret A + (-0.2)	0,80%	V	Livret A + (-0.2)	0,48%	A-1	3 621,02 €	9 040,92 €
SA HLM LE LOGIS FAMILIAL	2014	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	253 527,84 €	249 731,79 €	48	A	V	Livret A + (-0.2)	0,80%	V	Livret A + (-0.2)	0,48%	A-1	2 028,22 €	3 796,05 €
SA HLM LE LOGIS FAMILIAL	2008	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	220 067,00 €	203 413,39 €	41	A	V	Livret A + 0.8	4,30%	V	Livret A + 0.8	1,61%	A-1	3 719,48 €	3 224,38 €
SA HLM LE LOGIS FAMILIAL	2008	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 320 299,00 €	1 167 027,58 €	31	A	V	Livret A + 0.8	4,30%	V	Livret A + 0.8	1,61%	A-1	21 488,99 €	26 805,08 €
SA HLM LE LOGIS FAMILIAL	2008	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	24 320,00 €	21 742,76 €	41	A	V	Livret A + (-0.2)	3,30%	V	Livret A + (-0.2)	0,65%	A-1	177,42 €	434,15 €
SA HLM LE LOGIS FAMILIAL	2008	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	151 910,00 €	129 553,63 €	31	A	V	Livret A + (-0.2)	3,30%	V	Livret A + (-0.2)	0,65%	A-1	1 064,75 €	3 540,19 €
SA IMMOB ECO MIXTE HABITAT 06	2009	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	215 777,03 €	184 911,28 €	33	A	F	Livret A + (-0.3)	0,95%	F	Livret A + (-0.3)	0,45%	A-1	855,44 €	5 186,85 €
SA IMMOB ECO MIXTE HABITAT 06	2010	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 366 821,73 €	1 228 514,66 €	33	A	V	Livret A + 0.6	1,85%	V	Livret A + 0.6	1,37%	A-1	20 088,88 €	27 040,09 €
SA IMMOB ECO MIXTE HABITAT 06	2009	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	187 260,30 €	171 852,61 €	43	A	V	Livret A + 0.8	2,05%	V	Livret A + 0.8	1,55%	A-1	2 707,08 €	2 797,99 €
SA IMMOB ECO MIXTE HABITAT 06	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	589 768,16 €	573 848,54 €	45	A	V	Livret A + 0.6	2,85%	V	Livret A + 0.6	1,37%	A-1	9 301,62 €	7 502,99 €

Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Budget Principal - Exercice 2016

SA IMMOB ECO MIXTE HABITAT 06	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	4 772 160,03 €	4 530 098,10 €	35	A	V	Livret A + 0.4	2,65%	V	Livret A + 0.4	1,17%	A-1		64 675,25 €	89 562,32 €
SA IMMOB ECO MIXTE HABITAT 06	2010	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	96 283,14 €	92 444,39 €	45	A	V	Livret A + (-0.2)	2,05%	V	Livret A + (-0.2)	0,57%	A-1		751,77 €	1 526,92 €
SA IMMOB ECO MIXTE HABITAT 06	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	782 416,55 €	732 239,34 €	35	A	V	Livret A + (-0.4)	1,85%	V	Livret A + (-0.4)	0,37%	A-1		4 496,52 €	17 180,49 €
SA IMMOB ECO MIXTE HABITAT 06	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 025 424,00 €	989 075,23 €	37	A	V	Livret A + 0.6	1,85%	V	Livret A + 0.6	1,41%	A-1		16 126,21 €	18 813,04 €
SA IMMOB ECO MIXTE HABITAT 06	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	552 151,00 €	537 928,59 €	47	A	V	Livret A + 0.6	1,85%	V	Livret A + 0.6	1,41%	A-1		8 725,50 €	7 415,46 €
SA IMMOB ECO MIXTE HABITAT 06	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	462 350,00 €	443 046,22 €	37	A	V	Livret A + (-0.2)	1,05%	V	Livret A + (-0.2)	0,61%	A-1		3 623,92 €	9 943,25 €
SA IMMOB ECO MIXTE HABITAT 06	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	248 958,00 €	241 040,48 €	47	A	V	Livret A + (-0.2)	1,05%	V	Livret A + (-0.2)	0,61%	A-1		1 961,17 €	4 106,04 €
SA IMMOB ECO MIXTE HABITAT 06	2014	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 270 311,00 €	2 218 902,56 €	48	A	V	Livret A + 1.07	2,32%	V	Livret A + 1.07	1,94%	A-1		46 487,84 €	26 886,72 €
SA IMMOB ECO MIXTE HABITAT 06	2014	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 674 548,00 €	2 588 704,73 €	38	A	V	Livret A + 1.07	2,32%	V	Livret A + 1.07	1,94%	A-1		54 508,44 €	44 553,22 €
SA IMMOB ECO MIXTE HABITAT 06	2014	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 541 743,00 €	1 491 514,05 €	38	A	V	Livret A + 1	2,25%	V	Livret A + 1	1,87%	A-1		30 351,45 €	26 058,46 €
IMMOBILIERE MEDITER	2010	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 626 192,52 €	1 466 106,73 €	34	A	V	Livret A + 0.8	2,55%	V	Livret A + 0.8	1,55%	A-1		23 229,53 €	32 572,76 €
IMMOBILIERE MEDITER	2010	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	278 126,75 €	258 906,06 €	44	A	V	Livret A + 0.8	2,55%	V	Livret A + 0.8	1,55%	A-1		4 076,35 €	4 084,50 €
IMMOBILIERE MEDITER	2008	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	812 812,08 €	716 194,57 €	34	A	V	Livret A + (-0.2)	1,55%	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	A-1		4 044,17 €	19 108,97 €
IMMOBILIERE MEDITER	2008	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	138 847,23 €	126 531,40 €	44	A	V	Livret A + (-0.2)	1,55%	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	A-1		709,87 €	2 535,69 €
IMMOBILIERE MEDITER	2008	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 136 321,40 €	1 831 416,01 €	24	A	V	Livret A + 1.13	2,88%	V	Livret A + 1.13	1,88%	A-1		35 557,87 €	59 959,84 €
IMMOBILIERE MEDITER	2008	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	623 674,77 €	584 119,07 €	44	A	V	Livret A + 1.13	2,88%	V	Livret A + 1.13	1,88%	A-1		11 141,07 €	8 491,18 €
IMMOBILIERE MEDITER	2010	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 453 145,19 €	1 310 094,54 €	34	A	V	Livret A + 0.8	2,55%	V	Livret A + 0.8	1,55%	A-1		20 757,62 €	29 106,61 €
IMMOBILIERE MEDITER	2010	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 559 539,84 €	1 336 955,29 €	24	A	V	Livret A + 1.13	2,88%	V	Livret A + 1.13	1,88%	A-1		25 957,66 €	43 771,40 €
IMMOBILIERE MEDITER	2010	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 248 290,37 €	1 169 119,31 €	44	A	V	Livret A + 1.13	2,88%	V	Livret A + 1.13	1,88%	A-1		22 298,95 €	16 995,17 €
IMMOBILIERE MEDITER	2010	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 326 068,18 €	1 190 401,17 €	34	A	V	Livret A + 0.6	2,35%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		16 440,99 €	27 450,30 €
IMMOBILIERE MEDITER	2011	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	154 284,89 €	140 653,78 €	24	A	V	Livret A + 1.16	2,91%	V	Livret A + 1.16	1,90%	A-1		3 124,44 €	3 996,03 €
IMMOBILIERE MEDITER	2011	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	101 205,10 €	99 358,14 €	44	A	V	Livret A + 1.16	2,91%	V	Livret A + 1.16	1,90%	A-1		2 170,64 €	1 134,14 €
IMMOBILIERE MEDITER	2011	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	680 716,83 €	643 628,29 €	34	A	V	Livret A + 0.6	2,35%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		10 500,77 €	12 669,99 €
IMMOBILIERE MEDITER	2011	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	210 164,99 €	204 242,63 €	44	A	V	Livret A + 0.6	2,35%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		3 312,13 €	2 765,26 €
IMMOBILIERE MEDITER	2011	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	127 956,65 €	118 917,59 €	34	A	V	Livret A + (-0.2)	1,55%	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	A-1		973,50 €	2 769,19 €
IMMOBILIERE MEDITER	2011	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	39 505,67 €	37 759,26 €	44	A	V	Livret A + (-0.2)	1,55%	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	A-1		307,21 €	641,73 €
IMMOBILIERE MEDITER	2011	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	70 708,58 €	67 447,50 €	34	A	V	Livret A + 1.05	2,80%	V	Livret A + 1.05	1,80%	A-1		1 407,34 €	1 203,10 €
IMMOBILIERE MEDITER	2011	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	398 293,19 €	320 224,12 €	11	A	V	Livret A + 0.6	1,85%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		4 685,32 €	26 836,66 €
IMMOBILIERE MEDITER	2011	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	54 334,22 €	43 194,96 €	11	A	V	Livret A + (-0.2)	1,05%	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	A-1		258,47 €	3 799,11 €
IMMOBILIERE MEDITER	2011	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	400 918,60 €	324 533,90 €	11	A	V	Livret A + 1.1	2,35%	V	Livret A + 1.1	1,85%	A-1		6 492,02 €	26 385,89 €
IMMOBILIERE MEDITER	2013	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	205 197,19 €	165 990,63 €	11	A	V	Livret A + 1.05	2,30%	V	Livret A + 1.05	1,80%	A-1		3 231,49 €	13 536,72 €
IMMOBILIERE MEDITER	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 042 936,43 €	985 531,85 €	37	A	V	Livret A + 0.6	1,85%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		13 580,55 €	20 435,04 €
IMMOBILIERE MEDITER	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	308 312,01 €	295 882,08 €	47	A	V	Livret A + 0.6	1,85%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		4 055,00 €	4 488,38 €

Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Budget Principal - Exercice 2016

IMMOBILIERE MEDITER	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	539 148,98 €	504 377,05 €	37	A	V	Livret A + (-0.2)	1,05%	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	A-1		2 841,51 €	12 261,68 €
IMMOBILIERE MEDITER	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	159 383,07 €	151 496,32 €	47	A	V	Livret A + (-0.2)	2,05%	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	A-1		848,73 €	2 817,95 €
IMMOBILIERE MEDITER	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	229 020,39 €	217 571,88 €	37	A	V	Livret A + 1.07	2,32%	V	Livret A + 1.07	1,82%	A-1		4 034,39 €	4 097,78 €
IMMOBILIERE MEDITER	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	152 261,77 €	146 846,77 €	47	A	V	Livret A + 1.07	2,32%	V	Livret A + 1.07	1,82%	A-1		2 708,41 €	1 967,22 €
IMMOBILIERE MEDITER	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	137 735,43 €	130 749,71 €	37	A	V	Livret A + 1	2,25%	V	Livret A + 1	1,75%	A-1		2 331,84 €	2 498,39 €
SEMIVAL	2010	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	96 658,17 €	85 181,33 €	28	A	V	Livret A + 0.6	1,85%	V	Livret A + 0.6	1,45%	A-1		1 399,62 €	2 294,65 €
SEMIVAL	2010	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	20 349,09 €	10 873,87 €	5	A	V	Livret A + 0.6	1,85%	V	Livret A + 0.6	1,46%	A-1		201,40 €	1 713,74 €
SEMIVAL	2010	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	28 282,76 €	14 779,01 €	5	A	V	Livret A + (-0.2)	1,05%	V	Livret A + (-0.2)	0,66%	A-1		137,39 €	2 395,21 €
SEMIVAL	2010	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	129 283,62 €	117 890,06 €	34	A	V	Livret A + 0.6	2,35%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		1 628,22 €	2 718,50 €
SEMIVAL	2010	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	133 384,48 €	125 741,20 €	44	A	V	Livret A + 0.6	2,35%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		1 725,63 €	2 083,11 €
SEMIVAL	2010	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	116 967,94 €	104 582,52 €	34	A	V	Livret A + (-0.2)	1,55%	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	A-1		590,55 €	2 790,39 €
SEMIVAL	2010	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	120 677,25 €	111 658,38 €	44	A	V	Livret A + (-0.2)	1,55%	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	A-1		626,43 €	2 237,63 €
SEMIVAL	2011	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	145 752,00 €	134 204,26 €	35	A	V	Livret A + 0.6	2,85%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		1 852,05 €	2 984,66 €
SEMIVAL	2011	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	69 029,00 €	62 822,56 €	34	A	V	Livret A + (-0.2)	1,55%	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	A-1		514,98 €	1 550,08 €
SEMIVAL	2011	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	39 780,00 €	36 047,45 €	35	A	V	Livret A + (-0.2)	2,05%	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	A-1		203,39 €	931,67 €
SEMIVAL	2011	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	107 825,00 €	99 420,10 €	34	A	V	Livret A + 0.6	2,60%	V	Livret A + 0.6	1,45%	A-1		1 624,44 €	2 107,43 €
SEMIVAL	2011	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	200 582,18 €	187 182,40 €	36	A	V	Livret A + 0.6	2,85%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		2 581,21 €	4 018,07 €
SEMIVAL	2011	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	107 346,60 €	102 294,38 €	46	A	V	Livret A + 0.6	2,85%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		1 402,54 €	1 597,26 €
SEMIVAL	2011	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	209 794,39 €	193 243,61 €	36	A	V	Livret A + (-0.2)	2,05%	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	A-1		1 089,47 €	4 842,05 €
SEMIVAL	2011	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	112 277,45 €	105 680,17 €	46	A	V	Livret A + (-0.2)	2,05%	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	A-1		592,32 €	2 014,22 €
SEMIVAL	2011	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	161 071,00 €	147 356,56 €	35	A	V	Livret A + 0.6	2,85%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		2 033,56 €	3 277,16 €
SEMIVAL	2011	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	44 239,00 €	39 846,97 €	35	A	V	Livret A + (-0.2)	2,05%	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	A-1		224,82 €	1 029,88 €
SEMIVAL	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	26 090,00 €	25 733,42 €	48	A	V	Livret A + (-0.2)	0,80%	V	Livret A + (-0.2)	0,57%	A-1		207,57 €	356,58 €
SEMIVAL	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	43 291,00 €	42 481,79 €	38	A	V	Livret A + (-0.2)	0,80%	V	Livret A + (-0.2)	0,57%	A-1		344,42 €	809,21 €
SEMIVAL	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	77 212,00 €	76 156,73 €	48	A	V	Livret A + (-0.2)	0,80%	V	Livret A + (-0.2)	0,57%	A-1		614,30 €	1 055,27 €
SEMIVAL	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	43 817,00 €	42 997,96 €	38	A	V	Livret A + (-0.2)	0,80%	V	Livret A + (-0.2)	0,57%	A-1		348,61 €	819,04 €
SEMIVAL	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	67 090,00 €	66 173,07 €	48	A	V	Livret A + (-0.2)	0,80%	V	Livret A + (-0.2)	0,57%	A-1		533,77 €	916,93 €
SEMIVAL	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	19 366,00 €	19 004,01 €	38	A	V	Livret A + (-0.2)	0,80%	V	Livret A + (-0.2)	0,57%	A-1		154,08 €	361,99 €
SEMIVAL	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	28 488,00 €	28 197,25 €	48	A	V	Livret A + 0.6	1,60%	V	Livret A + 0.6	1,37%	A-1		453,29 €	290,75 €
SEMIVAL	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	58 605,00 €	57 716,54 €	38	A	V	Livret A + 0.6	1,60%	V	Livret A + 0.6	1,37%	A-1		932,50 €	888,46 €
SEMIVAL	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	33 805,00 €	33 342,98 €	48	A	V	Livret A + (-0.2)	0,80%	V	Livret A + (-0.2)	0,57%	A-1		268,95 €	462,02 €
SEMIVAL	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	66 414,00 €	65 172,57 €	38	A	V	Livret A + (-0.2)	0,80%	V	Livret A + (-0.2)	0,57%	A-1		528,39 €	1 241,43 €
SEMIVAL	2016	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	43 043,00 €	43 043,00 €	49	A	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	V	Livret A + (-0.2)	0,51%	A-1			

Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Budget Principal - Exercice 2016

SEMIVAL	2016	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	80 696,00 €	80 696,00 €	39	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	1,26%	A-1				
SEMIVAL	2016	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	172 589,00 €	172 589,00 €	49	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	1,26%	A-1				
SEMIVAL	2016	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	4 129,00 €	4 129,00 €	39	A	V	Livret A + 1.11	1,86%	V	Livret A + 1.11	1,79%	A-1				
SEMIVAL	2016	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	297 909,00 €	297 909,00 €	49	A	V	Livret A + 1.11	1,86%	V	Livret A + 1.11	1,77%	A-1				
SEMIVAL	2016	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	82 444,00 €	82 444,00 €	39	A	V	Livret A + 1.11	1,86%	V	Livret A + 1.11	1,79%	A-1				
SEMIVAL	2016	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	23 704,00 €	23 704,00 €	39	A	V	Livret A + 1.11	1,86%	V	Livret A + 1.11	1,79%	A-1				
SEMIVAL	2016	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	84 378,00 €	84 378,00 €	39	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	1,30%	A-1				
SEMIVAL	2016	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	151 512,00 €	151 512,00 €	49	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	1,30%	A-1				
SEMIVAL	2016	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	62 685,00 €	62 685,00 €	49	A	V	Livret A + 1.11	1,86%	V	Livret A + 1.11	1,79%	A-1				
SEMIVAL	2016	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	5 753,00 €	5 753,00 €	39	A	V	Livret A + 1.11	1,86%	V	Livret A + 1.11	1,79%	A-1				
SEMIVAL	2016	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	86 054,00 €	86 054,00 €	40	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	1,43%	A-1				
SEMIVAL	2016	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	18 571,00 €	18 571,00 €	40	A	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	V	Livret A + (-0.2)	0,58%	A-1				
SEMIVAL	2016	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	42 929,00 €	42 929,00 €	50	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	1,43%	A-1				
SEMIVAL	2016	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	56 811,00 €	56 811,00 €	40	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	1,43%	A-1				
SEMIVAL	2016	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	17 718,00 €	17 718,00 €	50	A	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	V	Livret A + (-0.2)	0,58%	A-1				
SEMIVAL	2016	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	19 957,00 €	19 957,00 €	40	A	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	V	Livret A + (-0.2)	0,58%	A-1				
SEMIVAL	2016	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	41 485,00 €	41 485,00 €	50	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	1,43%	A-1				
SEMIVAL	2016	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	27 867,00 €	27 867,00 €	40	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	1,43%	A-1				
SEMIVAL	2016	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	32 747,00 €	32 747,00 €	50	A	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	V	Livret A + (-0.2)	0,58%	A-1				
SEMIVAL	2016	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	16 732,00 €	16 732,00 €	40	A	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	V	Livret A + (-0.2)	0,58%	A-1				
SEMIVAL	2016	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	52 719,00 €	52 719,00 €	50	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	1,43%	A-1				
SEMIVAL	2016	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	34 299,00 €	34 299,00 €	40	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	1,43%	A-1				
SEMIVAL	2016	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	22 712,00 €	22 712,00 €	50	A	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	V	Livret A + (-0.2)	0,58%	A-1				
SEMIVAL	2016	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	12 285,00 €	12 285,00 €	40	A	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	V	Livret A + (-0.2)	0,58%	A-1				
SEMIVAL	2016	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	102 347,00 €	102 347,00 €	40	A	V	Livret A + 1.11	1,86%	V	Livret A + 1.11	1,80%	A-1				
SEMIVAL	2016	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	69 971,00 €	69 971,00 €	50	A	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	V	Livret A + (-0.2)	0,53%	A-1				
SEMIVAL	2016	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	241 980,00 €	241 980,00 €	40	A	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	V	Livret A + (-0.2)	0,53%	A-1				
SEMIVAL	2016	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	140 198,00 €	140 198,00 €	50	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	1,31%	A-1				
SEMIVAL	2016	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	485 087,00 €	485 087,00 €	40	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	1,31%	A-1				
SEMIVAL	2016	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	206 543,00 €	206 543,00 €	40	A	V	Livret A + 1.11	1,86%	V	Livret A + 1.11	1,80%	A-1				
SEMIVAL	2016	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	95 274,00 €	95 274,00 €	50	A	V	Livret A + 1.11	1,86%	V	Livret A + 1.11	1,80%	A-1				
ASS API PROVENCE	2011	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	461 445,34 €	424 625,06 €	35	A	V	Livret A + (-0.2)	2,05%	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	A-1		2 395,76 €	10 968,43 €	
SAMOPOR SA D HLM	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	169 233,04 €	158 225,77 €	35	A	V	Livret A + (-0.2)	2,05%	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	A-1		1 296,04 €	3 779,80 €	

Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Budget Principal - Exercice 2016

COTE D'AZUR HABITAT	2010	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 309 620,00 €	1 739 202,16 €	13	A	V	Livret A + 0.6	1,85%	V	Livret A + 0.6	1,37%	A-1		29 588,20 €	110 060,25 €
La Maison Familiale de Provence	2010	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	345 446,26 €	324 625,55 €	36	A	V	Livret A + 0.4	2,65%	V	Livret A + 0.4	1,27%	A-1		4 641,36 €	6 900,14 €
La Maison Familiale de Provence	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	94 778,70 €	91 235,97 €	46	A	V	Livret A + 0.6	2,85%	V	Livret A + 0.6	1,47%	A-1		1 481,15 €	1 336,00 €
La Maison Familiale de Provence	2011	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	4 221 769,18 €	3 967 314,86 €	36	A	V	Livret A + 0.4	2,65%	V	Livret A + 0.4	1,27%	A-1		56 723,00 €	84 328,02 €
La Maison Familiale de Provence	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 633 812,59 €	1 572 742,47 €	46	A	V	Livret A + 0.6	2,35%	V	Livret A + 0.6	1,47%	A-1		25 532,36 €	23 030,16 €
La Maison Familiale de Provence	2011	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 242 395,20 €	1 151 946,20 €	36	A	V	Livret A + (-0.4)	1,85%	V	Livret A + (-0.4)	0,48%	A-1		7 083,22 €	28 590,97 €
La Maison Familiale de Provence	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	423 586,72 €	402 759,54 €	46	A	V	Livret A + (-0.2)	2,05%	V	Livret A + (-0.2)	0,67%	A-1		3 279,84 €	7 220,01 €
La Maison Familiale de Provence	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 406 640,23 €	1 349 930,00 €	47	A	V	Livret A + 0.6	1,85%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		18 500,50 €	20 477,76 €
La Maison Familiale de Provence	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	4 359 199,18 €	4 119 263,19 €	37	A	V	Livret A + 0.6	1,85%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		56 763,13 €	85 413,05 €
La Maison Familiale de Provence	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	592 155,57 €	562 853,94 €	47	A	V	Livret A + (-0.2)	1,05%	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	A-1		3 153,28 €	10 469,52 €
La Maison Familiale de Provence	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 832 469,26 €	1 714 285,83 €	37	A	V	Livret A + (-0.2)	1,05%	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	A-1		9 657,79 €	41 675,19 €
DOMICIL	2011	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 177 587,00 €	1 063 907,08 €	34	A	V	Livret A + 0.6	2,35%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		14 693,95 €	24 533,37 €
DOMICIL	2010	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	189 680,00 €	177 079,11 €	44	A	V	Livret A + 0.6	2,85%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		2 430,17 €	2 933,61 €
DOMICIL	2010	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	307 777,00 €	272 825,32 €	34	A	V	Livret A + (-0.2)	1,55%	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	A-1		1 540,58 €	7 279,32 €
DOMICIL	2011	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	49 575,00 €	45 462,22 €	44	A	V	Livret A + (-0.2)	1,55%	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	A-1		255,05 €	911,07 €
SA PARTICIPATION LOGEMENT NICEAM	2010	P		CREDIT AGRICOLE	880 000,00 €	754 402,43 €	24	A	V	Livret A + 1.13	2,88%	V	Livret A + 1.13	1,87%	A-1		14 647,10 €	24 698,84 €
SA PARTICIPATION LOGEMENT NICEAM	2010	P		CREDIT AGRICOLE	370 000,00 €	346 533,27 €	44	A	V	(Livret A + 1.13)-Floor 0 sur Livret A	2,88%	V	(Livret A + 1.13)-Floor 0 sur Livret A	1,87%	A-1		6 609,53 €	5 037,46 €
SA PARTICIPATION LOGEMENT NICEAM	2010	P		CREDIT AGRICOLE	200 000,00 €	187 315,29 €	44	A	V	Livret A	1,75%	V	Livret A	0,33%	A-1		3 572,72 €	2 722,95 €
SA PARTICIPATION LOGEMENT NICEAM	2010	P		CREDIT AGRICOLE	430 000,00 €	368 628,45 €	24	A	V	Livret A	1,75%	V	Livret A	0,33%	A-1		7 157,11 €	12 068,75 €
SA PARTICIPATION LOGEMENT NICEAM	2009	P		CREDIT AGRICOLE	388 528,00 €	360 065,12 €	42	A	V	Livret A + 1.13	2,88%	V	Livret A + 1.13	1,99%	A-1		7 777,82 €	5 090,79 €
SA PARTICIPATION LOGEMENT NICEAM	2009	P		CREDIT AGRICOLE	860 956,00 €	717 169,18 €	22	A	V	Livret A + 1.13	2,88%	V	Livret A + 1.13	1,99%	A-1		15 786,44 €	23 978,27 €
SA PARTICIPATION LOGEMENT NICEAM	2012	P		CREDIT AGRICOLE	960 000,00 €	920 532,66 €	45	A	V	Livret A + 1.1	3,35%	V	Livret A + 1.1	1,97%	A-1		19 579,49 €	11 824,16 €
SA PARTICIPATION LOGEMENT NICEAM	2012	P		CREDIT AGRICOLE	1 830 000,00 €	1 695 002,75 €	30	A	V	Livret A + 1.1	3,35%	V	Livret A + 1.1	1,97%	A-1		36 404,41 €	38 540,70 €
SA PARTICIPATION LOGEMENT NICEAM	2014	P		CREDIT AGRICOLE	510 000,00 €	497 626,75 €	48	A	V	Livret A + 1.07	2,07%	V	Livret A + 1.07	1,81%	A-1		9 174,39 €	6 460,68 €
SA PARTICIPATION LOGEMENT NICEAM	2014	P		CREDIT AGRICOLE	960 000,00 €	920 811,80 €	33	A	V	Livret A + 1.07	2,07%	V	Livret A + 1.07	1,81%	A-1		17 127,06 €	20 235,24 €
SA PARTICIPATION LOGEMENT NICEAM	2012	P		CREDIT AGRICOLE	1 050 000,00 €	1 003 289,19 €	46	A	V	Livret A + 1.07	3,32%	V	Livret A + 1.07	1,81%	A-1		18 512,38 €	13 874,29 €
SA PARTICIPATION LOGEMENT NICEAM	2014	P		CREDIT AGRICOLE	2 070 000,00 €	1 922 188,73 €	27	A	V	Livret A + 1.07	3,32%	V	Livret A + 1.07	1,82%	A-1		35 980,53 €	54 763,59 €
SA PARTICIPATION LOGEMENT NICEAM	2014	P		CREDIT AGRICOLE	253 000,00 €	246 861,90 €	48	A	V	Livret A + 1.07	2,07%	V	Livret A + 1.07	1,81%	A-1		4 551,22 €	3 205,00 €
SA PARTICIPATION LOGEMENT NICEAM	2014	P		CREDIT AGRICOLE	470 000,00 €	446 396,41 €	28	A	V	Livret A + 1.07	2,07%	V	Livret A + 1.07	1,81%	A-1		8 345,45 €	12 144,60 €
SA PARTICIPATION LOGEMENT NICEAM	2014	P		CREDIT AGRICOLE	80 000,00 €	78 059,10 €	48	A	V	Livret A + 1.07	2,07%	V	Livret A + 1.07	1,81%	A-1		1 439,12 €	1 013,44 €
SA PARTICIPATION LOGEMENT NICEAM	2014	P		CREDIT AGRICOLE	173 000,00 €	164 311,87 €	28	A	V	Livret A + 1.07	2,07%	V	Livret A + 1.07	1,81%	A-1		3 071,83 €	4 470,25 €
SCCV COPERNIC	2010	F		SFIL CAFFIL	2 680 000,00 €	802 265,00 €	1	X	V	Eonia + 1.15	1,89%	V	Euribor 03 M + 0.79	0,56%	A-1		6 232,08 €	0,00 €
Foncière d'Habitat et Humanisme	2011	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	110 000,00 €	94 907,37 €	24	A	V	Livret A + (-0.2)	1,80%	V	Livret A + (-0.2)	0,66%	A-1		786,60 €	3 417,08 €
SAHLM LOGIREM	2013	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	206 357,18 €	202 984,32 €	48	A	V	Livret A + (-0.2)	0,80%	V	Livret A + (-0.2)	0,48%	A-1		1 650,86 €	3 372,86 €

Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Budget Principal - Exercice 2016

SAHLM LOGIREM	2013	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 347 841,86 €	1 323 526,23 €	38	A	V	Livret A + 0.6	1,60%	V	Livret A + 0.6	1,14%	A-1		21 565,47 €	24 315,63 €
SAHLM LOGIREM	2013	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	569 346,22 €	561 826,95 €	48	A	V	Livret A + 0.6	1,60%	V	Livret A + 0.6	1,14%	A-1		9 109,54 €	7 519,27 €
SAHLM LOGIREM	2013	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	488 519,57 €	478 108,25 €	38	A	V	Livret A + (-0.2)	0,80%	V	Livret A + (-0.2)	0,48%	A-1		3 908,16 €	10 411,32 €
SAHLM LOGIREM	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 549 908,38 €	1 500 000,00 €	26	T	V	Livret A	1,65%	V	Livret A	0,57%	A-1			
SAHLM LOGIREM	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	406 874,46 €	392 032,00 €	41	A	V	Livret A + 1.11	1,86%	V	Livret A + 1.11	0,64%	A-1			
SAHLM LOGIREM	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	238 015,62 €	229 333,00 €	51	A	V	Livret A + 1.11	1,86%	V	Livret A + 1.11	0,64%	A-1			
SAHLM LOGIREM	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 211 113,49 €	1 178 804,00 €	51	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	0,46%	A-1			
SAHLM LOGIREM	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 123 139,05 €	2 066 499,00 €	41	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	0,46%	A-1			
SAHLM LOGIREM	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	880 748,43 €	871 061,00 €	41	A	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	V	Livret A + (-0.2)	0,18%	A-1			
SAHLM LOGIREM	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	502 410,05 €	496 884,00 €	51	A	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	V	Livret A + (-0.2)	0,18%	A-1			
SAHLM LOGIREM	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	180 000,00 €	169 093,48 €	14	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		2 430,00 €	10 906,52 €
SFHE	2012	P		CREDIT FONCIER DE FRANCE	1 530 000,00 €	1 504 928,83 €	48	A	V	Livret A + 1.07	3,32%	V	Livret A + 1.07	1,81%	A-1		27 621,58 €	12 740,28 €
SFHE	2012	P		CREDIT FONCIER DE FRANCE	7 860 400,00 €	7 663 370,54 €	38	A	V	Livret A + 1.07	3,32%	V	Livret A + 1.07	1,82%	A-1		141 295,59 €	100 123,37 €
APREH	2012	C		CREDIT FONCIER DE FRANCE	1 500 000,00 €	1 143 750,10 €	15	T	V	Livret A + 1.11	3,40%	V	Livret A + 1.11	1,86%	A-1		22 145,63 €	74 999,98 €
PARLONIAM	2014	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	116 749,00 €	113 033,71 €	37	A	V	Livret A + 1.11	2,36%	V	Livret A + 1.11	1,96%	A-1		2 425,71 €	1 928,71 €
PARLONIAM	2014	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	189 716,00 €	180 599,52 €	27	A	V	Livret A + 1.11	2,36%	V	Livret A + 1.11	1,96%	A-1		3 909,78 €	4 697,95 €
PARLONIAM	2014	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	113 535,00 €	108 020,63 €	27	A	V	Livret A + 1.04	2,29%	V	Livret A + 1.04	1,89%	A-1		2 261,57 €	2 840,63 €
PARLONIAM	2016	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	29	A	V	Livret A + 1.11	1,86%	V	Livret A + 1.11	0,31%	A-1			
PARLONIAM	2016	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	540 000,00 €	540 000,00 €	49	A	V	Livret A + 1.11	1,86%	V	Livret A + 1.11	0,31%	A-1			
PARLONIAM	2016	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	320 000,00 €	320 000,00 €	29	A	V	Livret A + 1.11	1,86%	V	Livret A + 1.11	0,31%	A-1			
GAMBETTA PACA SA COOPERATIVE	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 002 782,00 €	989 538,40 €	48	A	V	Livret A + 0.6	1,60%	V	Livret A + 0.6	1,34%	A-1		12 834,29 €	13 243,60 €
GAMBETTA PACA SA COOPERATIVE	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 438 460,00 €	1 412 509,58 €	38	A	V	Livret A + 0.6	1,60%	V	Livret A + 0.6	1,34%	A-1		18 410,40 €	25 950,42 €
GAMBETTA PACA SA COOPERATIVE	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	538 531,00 €	529 728,82 €	48	A	V	Livret A + (-0.2)	0,80%	V	Livret A + (-0.2)	0,57%	A-1		3 761,21 €	8 802,18 €
GAMBETTA PACA SA COOPERATIVE	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	670 227,00 €	655 943,13 €	38	A	V	Livret A + (-0.2)	0,80%	V	Livret A + (-0.2)	0,57%	A-1		4 681,00 €	14 283,87 €
GAMBETTA PACA SA COOPERATIVE	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	315 690,00 €	312 071,09 €	48	A	V	Livret A + 1.11	2,11%	V	Livret A + 1.11	1,84%	A-1		5 416,60 €	3 618,91 €
GAMBETTA PACA SA COOPERATIVE	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	734 310,00 €	722 440,15 €	38	A	V	Livret A + 1.11	2,11%	V	Livret A + 1.11	1,84%	A-1		12 599,27 €	11 869,85 €
TOTAL GENERAL					327 276 315,39 €	295 400 172,97 €											4 009 999,07 €	5 819 088,12 €

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT	B1.2

B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	51 200,00€
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	- €
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	9 777 887,18€
Provisions pour garanties d'emprunts	D	- €
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	9 829 087,18 €
Recettes réelles de fonctionnement	II	193 936 861,11 €
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	5,07%

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS	
LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS	B1.7

B1.7 - LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS
(article L. 2313-1 du CGCT)

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)
FONCTIONNEMENT	18 294 116,06
<u>Personnes de droit public</u>	15 437 290,06
Etablissements publics	15 081 994,32
COMMUNAUTE AGGLO PAYS DE GRASSE	20 328,20
SYMISA BUDGET PRINCIPAL	706 500,00
SYMITAM	35 980,00
UNIVALOM - SIDOM	14 319 186,12
Communes	53 185,74
MAIRIE DE CHATEAUNEUF	10 000,00
MAIRIE DE LA COLLE-SUR-LOUP	3 185,74
MAIRIE DE OPIO	10 000,00
MAIRIE DU ROURET	10 000,00
MAIRIE DE SAINT-PAUL-DE VENCE	10 000,00
MAIRIE DE TOURRETTES-SUR-LOUP	10 000,00
Autres	302 110,00
BUDGET REGIE ENVIBUS	263 900,00
CCAS DE VALLAURIS	15 000,00
CHAMBRE D'AGRICULTURE ALPES MARITIMES	23 210,00
<u>Personnes de droit privé</u>	2 856 826,00
Associations	2 841 826,00
Personnes physiques	15 000,00
INVESTISSEMENT	5 984 492,20
<u>Personnes de droit public</u>	4 044 058,35
Commune	2 275 230,72
MAIRIE D'ANTIBES JUAN LES PINS	164 596,43
MAIRIE DE BAR-SUR-LOUP	202 976,00
MAIRIE DE BIOT	314 611,25
MAIRIE DE BOUYON	16 845,06
MAIRIE DE CAUSSOLS	54 810,18
MAIRIE DE CHATEAUNEUF	494 625,27
MAIRIE DE CIPIERES	15 713,41
MAIRIE DE CONSEGUDES	537,33
MAIRIE DE COURSEGOULES	10 543,25
MAIRIE DE GOURDON	132 990,47
MAIRIE DE GREOLIERES	5 125,00
MAIRIE DE LES FERRES	1 025,80
MAIRIE DE OPIO	14 392,19
MAIRIE DE VALLAURIS GOLFE JUAN	90 383,00
MAIRIE DE VILLENEUVE-LOUBET	157 898,66
MAIRIE DU ROURET	414 282,84
MAIRIE ROQUEFORT LES PINS	5 874,58
MAIRIE TOURRETTES SUR LOUP	178 000,00

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	
Autres	988 626,01	
CHAMBRE COMMERCE ET INDUSTRIE DE NICE COTE D'AZUR		15 000,00
CIV VALBONNE		138 400,00
COTE D'AZUR HABITAT		149 226,01
SICTIAM		686 000,00
Entreprises	780 201,62	
HABITA 06		239 184,40
SACEMA		536 009,66
SEMIVAL		5 007,56
<u>Personnes de droit privé</u>		1 940 433,85
Entreprises	1 922 127,40	
ERILIA		869 355,60
GAMBETTA PACA		110 982,20
ICF MEDITERRANEE		54 078,80
LOGIS FAMILIAL		704 283,40
NOUVEAU LOGIS AZUR		183 427,40
Associations	7 600,00	
ASSOCIATION REFLETS		7 600,00
Personne physique	10 706,45	
AMELIORATION HABITAT		10 706,45

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION ETAT DU PERSONNEL	C1.1

C1.1 - ETAT DU PERSONNEL

GRADES OU EMPLOIS	Total des effectifs au 26/09/2016	GRADES OU EMPLOIS	Modifications du tableau au 19/12/2016		
			Suppression de poste	Création de poste	Total
EMPLOI FONCTIONNEL		EMPLOI FONCTIONNEL			
Directeur général des services	1	Directeur général des services			1
Directeur général adjoint des services	3	Directeur général adjoint des services			3
TOTAL	4	TOTAL	0	0	4
FILIERE ADMINISTRATIVE		FILIERE ADMINISTRATIVE			0
Administrateur hors classe	1	Administrateur hors classe			1
Administrateur	5	Administrateur			5
Directeur	5	Directeur			5
Attaché Principal	11	Attaché Principal			11
Attaché	19	Attaché		1	20
Rédacteur principal 1e classe	4	Rédacteur principal 1e classe			4
Rédacteur principal 2e classe	4	Rédacteur principal 2e classe			4
Rédacteur	26	Rédacteur		1	27
Adjoint administratif principal 1e classe	1	Adjoint administratif principal 1e classe			1
Adjoint administratif principal 2e classe	17	Adjoint administratif principal 2e classe	1		16
Adjoint administratif 1e classe	27	Adjoint administratif 1e classe		1	28
Adjoint administratif 2e classe	36	Adjoint administratif 2e classe	1		35
TOTAL (1)	156	TOTAL (1)	2	3	157
FILIERE TECHNIQUE		FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur en chef hors classe	2	Ingénieur en chef hors classe			2
Ingénieur en chef	1	Ingénieur en chef			1
Ingénieur principal	10	Ingénieur principal			10
Ingénieur	13	Ingénieur		1	14
Technicien principal de 1e classe	7	Technicien principal de 1e classe			7
Technicien principal de 2e classe	7	Technicien principal de 2e classe			7
Technicien	12	Technicien		1	13
Agent de maîtrise principal	10	Agent de maîtrise principal			10
Agent de maîtrise	16	Agent de maîtrise			16
Adjoint technique principal 1e classe	56	Adjoint technique principal 1e classe			56
Adjoint technique principal 2e classe	31	Adjoint technique principal 2e classe			31
Adjoint technique 1e classe	11	Adjoint technique 1e classe			11
Adjoint technique 2e classe	98	Adjoint technique 2e classe	1	3	100
TOTAL (2)	274	TOTAL (2)	1	5	278
FILIERE SOCIALE		FILIERE SOCIALE			
Psychologue	3	Psychologue			3
Assistant socio-éducatif principal	3	Assistant socio-éducatif principal			3
Assistant socio-éducatif	5	Assistant socio-éducatif			5
Moniteur-éducateur principal	1	Moniteur-éducateur principal			1
TOTAL (3)	12	TOTAL (3)	0	0	12
FILIERE ANIMATION		FILIERE ANIMATION			
Animateur principal de 1e classe	3	Animateur principal de 1e classe			3
Animateur	1	Animateur			1
Adjoint d'animation 1e classe	2	Adjoint d'animation 1e classe			2
Adjoint d'animation 2e classe	5	Adjoint d'animation 2e classe			5
TOTAL (4)	11	TOTAL (4)	0	0	11

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION ETAT DU PERSONNEL	C1.1

C1.1 - ETAT DU PERSONNEL (suite)

GRADES OU EMPLOIS	Total des effectifs au 26/09/2016	GRADES OU EMPLOIS	Modifications du tableau au 19/12/2016		
			Suppression de poste	Création de poste	Total
FILIERE CULTURELLE		FILIERE CULTURELLE			
Conservateur en chef	1	Conservateur en chef			1
Bibliothécaire	4	Bibliothécaire			4
Assistant conservation ppal 1e classe	8	Assistant conservation ppal 1e classe			8
Assistant conservation ppal 2e classe	7	Assistant conservation ppal 2e classe			7
Assistant de conservation	6	Assistant de conservation			6
Adjoint du patrimoine ppal 1e classe	11	Adjoint du patrimoine ppal 1e classe			11
Adjoint du patrimoine ppal 2e classe	5	Adjoint du patrimoine ppal 2e classe			5
Adjoint du patrimoine 1e classe	20	Adjoint du patrimoine 1e classe			20
Adjoint du patrimoine 2e classe	25	Adjoint du patrimoine 2e classe			25
TOTAL (5)	87	TOTAL (5)	0	0	87
EMPLOIS PRIVES		EMPLOIS PRIVES			
Responsable de la régie d'exploitation	1	Responsable de la régie d'exploitation			1
Responsable unité maintenance	1	Responsable unité maintenance			1
Chargé de clientèle	9	Chargé de clientèle			9
Responsable de projet informatique	1	Responsable de projet informatique			1
Responsable de gestion administrative	1	Responsable de gestion administrative			1
Chargé d'un domaine administratif	1	Chargé d'un domaine administratif			1
Assistant de direction	1	Assistant de direction			1
TOTAL (6)	15	TOTAL (6)	0	0	15
TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6)	559	TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6)	3	8	564

IV - ANNEXE		IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS		
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER		C2

C2 - LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER(articles L.2313-1 et L.2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis - Les Genêts - 449 route des Crêtes - 06901 SOPHIA ANTIPOLIS. Toute personne a le droit de demander communication

La nature de l'engagement	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Garantie ou cautionnement d'un emprunt	SACEMA	S.A. de Construction d'Economie Mixte D'Antibes Juan-Les-Pins	Société d'Economie Mixte	51 874 318,32 €
	DOMICIL	S.A. d'Habitations à Loyers Modérés	Société Anonyme	1 559 273,73 €
	API Provence	Association API Provence	Association Loi 1901	424 625,06 €
	OPHLM de Nice et des Alpes Maritimes	Office Public d'Habitations à Loyers Modérés de Nice et des Alpes Maritimes	Etablissement public	3 013 220,01 €
	ERILIA	S.A. d'HLM ERILIA	Société Anonyme	77 122 826,93 €
	ICF Sud-Est Méditerranée	Immobilière des Chemins de Fer Sud-Est Méditerranée	Société Anonyme	5 594 696,59 €
	SOHLAM	Société Habitat et Logement Alpes-Maritimes	S.A.R.L.	0,00 €
	PARLONIAM	Participation Patronale au Logement de Nice et des Alpes Maritimes	Société Anonyme	12 890 848,76 €
	Nouveau Logis Azur	S.A. d'HLM Nouveau Logis Azur	Société Anonyme	20 441 938,32 €
	S.A. HLM PHOCEENNE D'HABITATION	S.A. d'HLM Phocéenne d'Habitation	Société Anonyme	9 690 277,64 €
	OPH Cannes et Rive Droite du Var	Office Public de l'Habitat Cannes et Rive Droite du Var	Etablissement public	334 413,57 €
	COTE D'AZUR HABITAT	Office Public d'Aménagement et de Construction de Nice et des Alpes-Maritimes	Etablissement public	1 739 202,16 €
	Immobilière Méditerranée	Immobilière Méditerranée	Société Anonyme	14 588 250,58 €
	SAMOPOR	S.A. d'HLM SAMOPOR	Société Anonyme	158 225,77 €
	SEMIVAL	Société d'Economie Mixte Vallaurienne "SEMIVAL"	Société Anonyme	4 968 909,15 €
	Logis Familial	S.A. d'HLM Logis Familial	Société Anonyme	31 856 462,80 €
	La Maison Familiale de Provence - Expansiel Provence	S.A. Coopérative La Maison Familiale de Provence	Société Anonyme	15 256 957,55 €
	Habitat 06	S.A. d'Economie Mixte Locale Habitat 06	Société Anonyme	16 024 120,78 €
	Foncière d'habitat et Humanisme	Société en Commandite par Actions Foncière d'Habitation et Humanisme	Société Anonyme	94 907,37 €
	SCCV Copernic	Société Civile de Construction Vente Copernic	Société Anonyme	802 265,00 €
SFHE	Société Foncière des Habitations Economiques	Société Anonyme	9 168 299,37 €	
LOGIREM	SA d'HLM LOGIREM	Société Anonyme	9 470 152,23 €	
APREH	Association Pour la Réadaptation et l'Epanouissement des Handicapés	Association Loi 1901	1 143 750,09 €	
Gambetta PACA SA Coopérative	Société anonyme coopérative d'intérêt collectif d'habitations à loyer modéré société a capital variable	Société Anonyme	4 622 231,17 €	
SPL Sophia	Société Publique Locale d'Aménagement de Construction et de gestion	Société Anonyme	2 560 000,00 €	
Détention d'une part de capital	Nouveau Logis Azur	S.A. d'HLM Nouveau Logis Azur	Société Anonyme	0,10 €
	ICF Sud-Est Méditerranée	Immobilière des Chemins de Fer Sud-Est Méditerranée	Société Anonyme	0,10 €
	ERILIA	S.A. d'HLM ERILIA	Société Anonyme	0,10 €
	SPL Théâtre Communautaire d'Antibes	Société Publique Locale "Théâtre Communautaire d'Antibes"	Société Anonyme	408 500,00 €
	SPL Sophia	Société Publique Locale d'Aménagement de Construction et de gestion d'Equipements "Sophia"	Société Anonyme	11 520,00 €
	SPL Antipolis Avenir	Société Publique Locale "Antipolis Avenir"	Société Anonyme	150 000,00 €
	SACEMA	S.A. de Construction d'Economie Mixte D'Antibes Juan-Les-Pins	Société d'Economie Mixte	5 999 870,08 €

IV - ANNEXE		IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS		C3.1
LISTE DES ORGANISMES DE GROUPEMENTS		C3.3
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN B.A.		C3.4
LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN B.A.		C3.4

C3.1 - LISTES DES ORGANISMES AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

Désignation des organismes	Date d'adhésion	Mode de financement	Montant du financement
Syndicat mixte pour la valorisation des déchets ménagers (UNIVALOM)	01/01/2004	contribution non fiscalisée	14 319 186,12 €
Syndicat Mixte de Transports des Alpes-Maritimes (SYMITAM)	21/03/2005	contribution non fiscalisée	35 980,00 €
Syndicat Mixte Sophia Antipolis (SYMISA)	01/01/2007	contribution non fiscalisée	706 500,00 €
Syndicat mixte de préfiguration du PNR des Préalpes d'Azur	25/07/2011	contribution non fiscalisée	18 867,54 €

C3.3 - LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie d'établissement	Intitulé/Objet de l'établissement	Date de Création	N° et date délibération	Nature de l'activité	TVA (oui/non)
Service Public Administratif	Budget Annexe Télépépinières	01/01/2011	14/04/2011	Pépinière	Oui
Service public industriel et commercial	Budget Annexe Régie Transport	01/01/2012	n° CC.2011.048 du 11/07/2011	Régie Autonome	Oui
Service Public Administratif	Budget Annexe Théâtre Communautaire	01/07/2012	n° CC.2012.064 du 25/06/2012	Théâtre	Oui

C3.4 - LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie d'établissement	Intitulé/Objet de l'établissement	Date de Création	N° et date délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
Transferts droit à déduction	Maison du Terroir Le Rouret Salle de Spectacle Antibes Infrastructure de transport (à compter du 01/04/2013)			

IV - ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION PRESENTATION AGREGEE ET CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	C3.5

1 - Budget principal : BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Crédits Ouverts	Réalisations	Restes à réaliser 31/12	Crédits Annulés
INVESTISSEMENT		-1 204 576.40	1 215 206.66	-10 630.26
DEPENSES	68 033 641.06	28 656 453.17	10 445 435.64	28 931 752.25
RECETTES	68 033 641.06	27 451 876.77	11 660 642.30	28 921 121.99
FONCTIONNEMENT		8 481 871.75		-8 481 871.75
DEPENSES	196 431 830.00	185 454 989.36		10 976 840.64
RECETTES	196 431 830.00	193 936 861.11		2 494 968.89

2 - Budget annexe : BUDGET ANNEXE TELEPEPINIERES

SECTION	Crédits Ouverts	Réalisations	Restes à réaliser 31/12	Crédits Annulés
INVESTISSEMENT		411 198.19	-215 766.43	-195 431.76
DEPENSES	5 377 615.00	44 667.32	5 015 766.43	317 181.25
RECETTES	5 377 615.00	455 865.51	4 800 000.00	121 749.49
FONCTIONNEMENT		295 594.95		-295 594.95
DEPENSES	1 016 614.00	608 067.11		408 546.89
RECETTES	1 016 614.00	903 662.06		112 951.94

2 - Budget annexe : BUDGET ANNEXE THEATRE COMMUNAUTAIRE

SECTION	Crédits Ouverts	Réalisations	Restes à réaliser 31/12	Crédits Annulés
INVESTISSEMENT		53 962.10	-31 830.73	-22 131.37
DEPENSES	439 401.18	126 874.10	31 830.73	280 696.35
RECETTES	439 401.18	180 836.20		258 564.98
FONCTIONNEMENT		278 574.99		-278 574.99
DEPENSES	5 047 687.00	4 644 842.17		402 844.83
RECETTES	5 047 687.00	4 923 417.16		124 269.84

2 - Budget annexe : BUDGET ANNEXE REGIE TRANSPORT

SECTION	Crédits Ouverts	Réalisations	Restes à réaliser 31/12	Crédits Annulés
INVESTISSEMENT		887 702.49	-494 286.88	-393 415.61
DEPENSES	5 759 763.00	3 809 418.90	494 286.88	1 456 057.22
RECETTES	5 759 763.00	4 697 121.39		1 062 641.61
FONCTIONNEMENT		2 299 462.03		-2 299 462.03
DEPENSES	32 463 575.00	30 158 168.46		2 305 406.54
RECETTES	32 463 575.00	32 457 630.49		5 944.51

IV - ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION PRESENTATION AGREGEE ET CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	C3.5

3 - PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

SECTION	Crédits Ouverts	Réalisations	Restes à réaliser 31/12	Crédits Annulés
INVESTISSEMENT		148 286.38	473 322.62	-621 609.00
DEPENSES	79 610 420.24	32 637 413.49	15 987 319.68	30 985 687.07
RECETTES	79 610 420.24	32 785 699.87	16 460 642.30	30 364 078.07
FONCTIONNEMENT		11 355 503.72		-11 355 503.72
DEPENSES	234 959 706.00	220 866 067.10		14 093 638.90
RECETTES	234 959 706.00	232 221 570.82		2 738 135.18
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	314 570 126.24	253 503 480.59	15 987 319.68	45 079 325.97
TOTAL GENERAL DES RECETTES	314 570 126.24	265 007 270.69	16 460 642.30	33 102 213.25

BUDGET PRINCIPAL

ETAT DES RESTES A REALISER AU 31/12/2016

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Nature	Fonction	Libellé	Montant
202	020	Frais liés à la réalisation des docs d'urbanisme	32 136,00
		Sous total 202	32 136,00
2031	020	Frais d'études	2 700,00
2031	313	Frais d'études	2 625,00
2031	413	Frais d'études	19 050,00
2031	812	Frais d'études	21 992,80
2031	815	Frais d'études	111 303,77
2031	820	Frais d'études	69 731,31
2031	824	Frais d'études	26 766,00
2031	831	Frais d'études	14 384,80
		Sous-total du 2031	268 553,68
2033	820	Frais d'insertion	1 067,76
		Sous-total du 2033	1 067,76
2051	020	Conc.Dr.Sim.Brev.Lic.Mark.Proc	138 277,29
2051	321	Conc.Dr.Sim.Brev.Lic.Mark.Proc	12 749,10
2051	523	Conc.Dr.Sim.Brev.Lic.Mark.Proc	8 500,00
2051	70	Conc.Dr.Sim.Brev.Lic.Mark.Proc	2 731,91
2051	812	Conc.Dr.Sim.Brev.Lic.Mark.Proc	13 820,32
		Sous-total du 2051	176 078,62
		Total Chapitre 20	477 836,06
204112	23	Subventions d'équipement aux organismes publics, état	140 000,00
2041411	01	Subventions d'équipement aux organismes publics, communes	50 000,00
2041412	01	Subventions d'équipement aux organismes publics, communes	1 968 631,85
2041412	523	Subventions d'équipement aux organismes publics, communes	25 600,00
2041412	831	Subventions d'équipement aux organismes publics, communes	342 000,00
204172	23	Subventions d'équipement aux organismes publics, ets publics	70 000,00
204182	90	Subventions d'équipement aux organismes publics, autres orga	15 000,00
		Sous-total du 2041	2 611 231,85
		Total Chapitre 204	2 611 231,85
2115	70	Terrains batis	391 000,00
2115	90	Terrains batis	792 000,00
		Sous-total du 2115	1 183 000,00
2135	03	Installations générales, agencements	27 603,00
2135	321	Installations générales, agencements	354 804,72
2135	60	Installations générales, agencements	16 152,96
2135	70	Installations générales, agencements	11 342,76
2135	94	Installations générales, agencements	19 958,00
		Sous-total du 2135	429 861,44
2145	815	constructions sur sol d'autrui	216 259,64
21571	812	Matériel roulant	16 729,56
21578	812	Autre matériel et outillage de voirie	94 562,88
2181	020	Installations générales, agencements	53 354,40
2182	020	Matériel de transport	20 152,47
2183	020	Mat.de bureau et Mat.Informatique.	207 401,61
2183	321	Mat.de bureau et Mat.Informatique.	23 885,48
2183	812	Mat.de bureau et Mat.Informatique.	13 277,04
		Sous-total du 2183	244 564,13

2184	321	Mobilier	38 602,73
2184	815	Mobilier	1 746,54
		Sous-total du 2184	40 349,27
		Total Chapitre 21	2 298 833,79
2312	824	Agencements et aménagements de terrains	3 168,00
2313	313	Constructions	1 050 000,00
2313	321	Constructions	28 469,84
2313	413	Constructions	4 058,64
2313	812	Constructions	796 380,12
2313	824	Constructions	4 896,00
		Sous-total du 2313	1 883 804,60
2314	815	Constructions sur sol d'autrui	661 311,28
2315	812	installations, mat et outillage techniques	739 589,21
2315	815	installations, mat et outillage techniques	22 422,02
		Sous-total du 2315	762 011,23
		Total Chapitre 23	3 310 295,11
261	70	Titres et participation	1 499 810,30
		Total Chapitre 26	1 499 810,30
45811	321	Opération d'investissement sous mandat	7 428,53
45817	824	Opération d'investissement sous mandat	240 000,00
45817	824	Opération d'investissement sous mandat	
		Total Chapitre 45	247 428,53
		Total Restes à Réaliser en dépenses	10 445 435,64

Certifié exact, le
Le Trésorier Principal,

H. DELACHAMBRE
Inspecteur des Finances Publiques

**LE VICE-PRÉSIDENT,
DÉLÉGUÉ AUX FINANCES**

Jean-Pierre MAURIN

BUDGET PRINCIPAL

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Nature	Fonction	Libellé	Montant
10222	020	F.C.T.V.A	808 870,00
10222	812	F.C.T.V.A	803 904,00
		sous-total du 10222	1 612 774,00
		Total Chapitre 10	1 612 774,00
1312	815	subventions d'équipement transférables, régions	1 000 000,00
13141	90	subventions d'équipement transférables, autres	81 000,00
1318	815	subventions d'équipement transférables, communes	2 800 000,00
		sous-total 131	3 881 000,00
1321	70	subventions d'équipement non transférables, état	538 233,00
1323	321	subventions d'équipement non transférables, départements	276 260,00
		Sous-total du 132	814 493,00
		Total Chapitre 13	4 695 493,00
238	321	Avances versées sur commandes d'immobilisations	12 473,87
		Total Chapitre 23	12 473,87
276351	901	Créances sur les collectivités et ets publics	4 900 000,00
		Total Chapitre 27	4 900 000,00
45821	321	Opération d'investissement sous mandat	175 821,32
45823	70	Opération d'investissement sous mandat	24 080,11
45827	824	Opération d'investissement sous mandat	240 000,00
		Total chapitre 45	439 901,43
		Total Restes à Réaliser en recettes	11 660 642,30

Certifié exact,
Le Trésorier Principal,

Par Procuration
H. DELACHAMBRE
Inspecteur des Finances Publiques

LE VICE-PRÉSIDENT,
DÉLÉGUÉ FINANCIER

Jean-Pierre MAURIN



RAPPORT SUR L'ETAT ET L'EVOLUTION DE LA DETTE

Annexe au Compte Administratif de l'exercice 2016

La circulaire ministérielle n°IOCB1015077C en date du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales, rappelle les risques inhérents à la gestion active de la dette.

Ce texte incite à l'établissement d'un rapport annuel détaillé sur l'état et l'évolution de la dette afin d'en informer l'assemblée délibérante. La réunion en date du 26 juin 2017 du Conseil Communautaire de la CASA afin de se prononcer sur les Comptes Administratifs de l'exercice 2016 constituent une opportunité de s'inscrire dans cette démarche en informant les élus sur l'état de la dette.

I- Evolution des caractéristiques principales (2012-2016) :

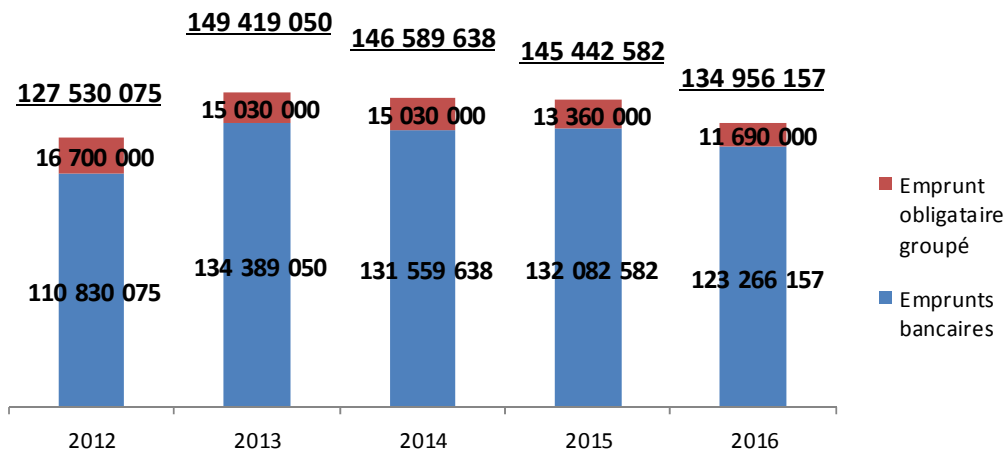
A- Capital restant dû et taux d'intérêt moyen :

La dette de la CASA est composée des capitaux restants dus au titre :

- Des emprunts bancaires
- De l'emprunt obligataire groupé *in fine* souscrit par l'intermédiaire de l'Association des Communautés Urbaines de France (ACUF)

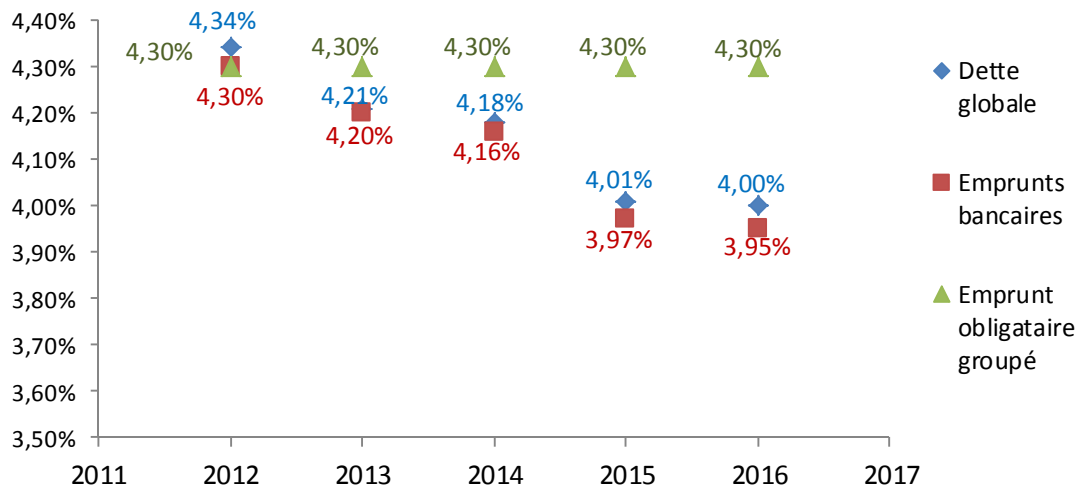
1- Capital restant dû :

Les sommes dues au 31 décembre des années 2012 à 2016 respectivement au titre des emprunts bancaires et de l'emprunt obligataire groupé, qui fait l'objet d'une provision annuelle d'un dixième de la valeur du montant emprunté au titre du remboursement de capital, sont les suivantes :



Il peut donc être souligné que, depuis 2013, la dette globale a décliné de près de 10% sous le double effet de la baisse de la dette bancaire de 8% et du provisionnement de l'emprunt obligatoire groupé à hauteur de près d'un quart du montant souscrit.

2- Taux d'intérêt moyen :

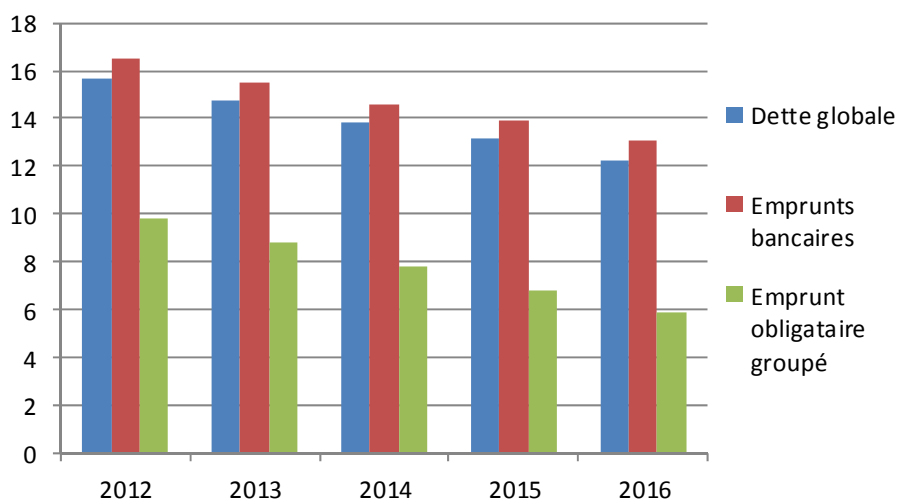


Plusieurs observations peuvent être faites :

- Le taux d'intérêt de l'emprunt obligatoire groupé est fixe
- Le taux d'intérêt moyen des emprunts bancaires décroît sensiblement en raison d'un recours à l'emprunt de 2014 à 2016 inférieur à son niveau des années précédentes et de l'amortissement croissant de prêts souscrits à des conditions de taux d'intérêt
- Le niveau du taux moyen est comparable aux Communes et EPCI de même taille, en ce sens qu'il reflète les conditions de financement dégradées des collectivités et établissements publics, notamment en termes de niveau des taux, lors des années 2008 - 2013

- Le taux moyen poursuivra sa décline en 2017, et lors des années suivantes, en raison d'une part de la progressivité de l'amortissement des financements présentant à ce jour les taux d'intérêt les plus élevés, et d'autre part de la réalisation d'emprunts nouveaux à des conditions de taux d'intérêt avantageuses.

B- Durée de vie résiduelle (en années) :



La volonté de la CASA de limiter son endettement ressort particulièrement de ce graphique.

C- Opération intervenue en 2016 :

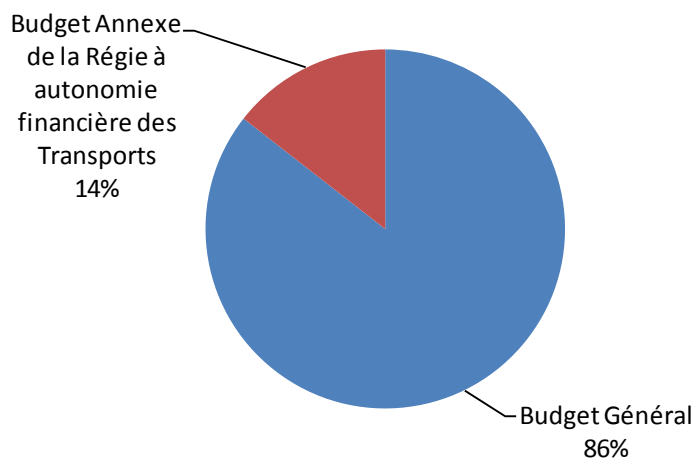
Le recours à l'emprunt au cours de l'exercice 2016 a été limité au financement d'une partie d'investissements concernant des acquisitions foncières, l'octroi de subventions à des bailleurs sociaux, ainsi que des aménagements divers. L'emprunt souscrit à l'issue de la procédure de mise en concurrence, systématiquement mise en œuvre en vue de la réalisation de financements nouveaux (consultation bancaire), présente les caractéristiques suivantes :

- Montant : 8 000 000€
- Durée : 20 ans
- Taux d'intérêt variable : EURIBOR 3 mois + marge de 0,68%
- Date de versement : 04 janvier 2017
- Périodicité : trimestrielle
- Frais de dossier : 0,15%, soit 12 000 Euros
- Date de la première échéance : 1^{er} mai 2017
- Date de la dernière échéance : 1^{er} février 2037

Hormis ce financement, il n'a été souscrit aucun emprunt nouveau au cours de l'exercice 2016.

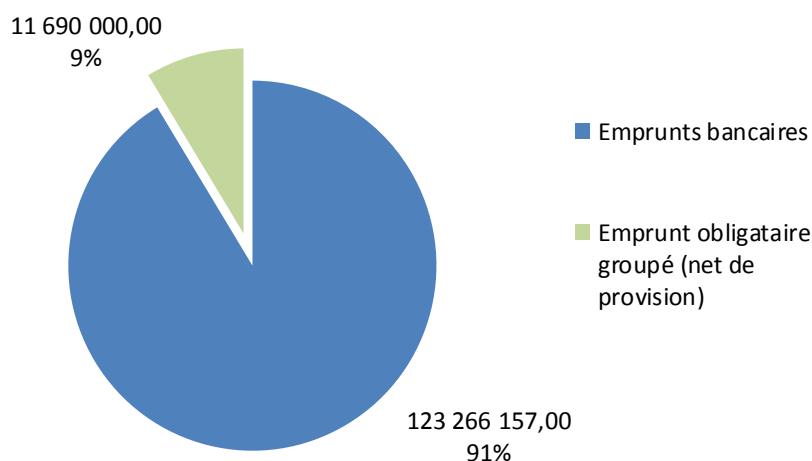
II- Répartition par Budget :

La répartition de la dette par Budget est la suivante :



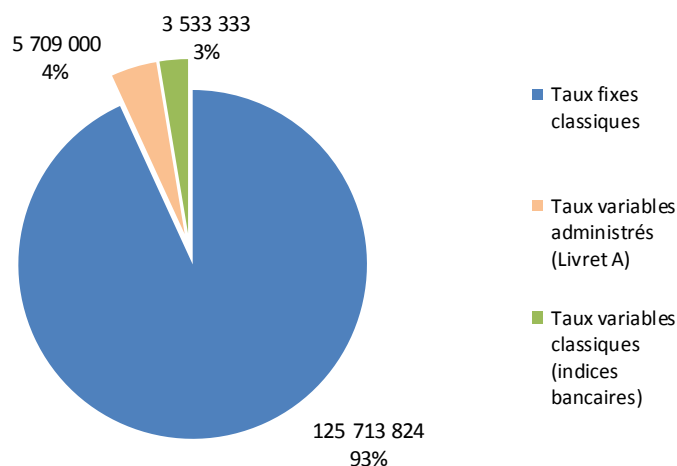
III- Répartition par nature :

La dette de la CASA recouvre d'une part des emprunts bancaires, et d'autre part un emprunt obligataire groupé. Leur volume respectif est le suivant :



IV- Répartition par type de risque :

La dette de la CASA est composée d'emprunts à taux fixe et de prêts à taux variable, tel qu'indiqué dans le graphe suivant :



V- Dette selon la Charte de Bonne Conduite (« Charte Gissler ») :

La Charte de bonne conduite propose de classer les produits structurés en fonction de deux critères :

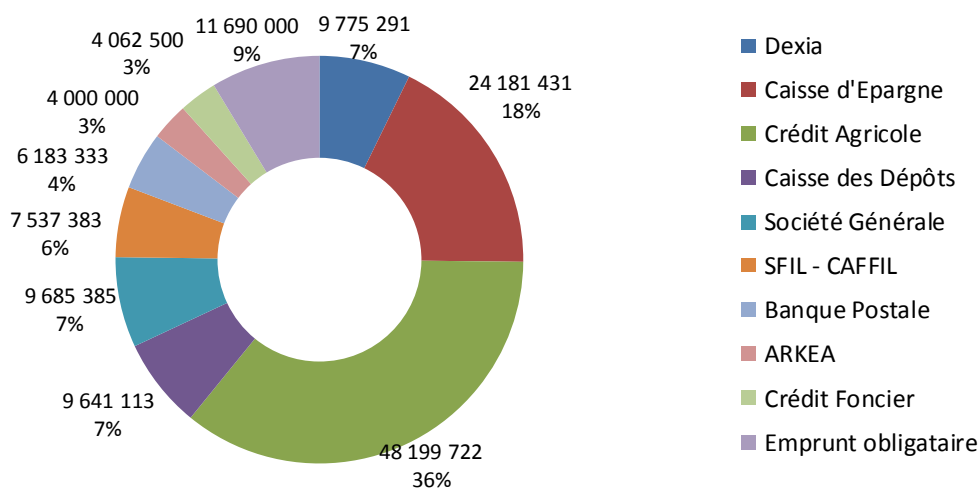
- L'indice sous-jacent servant au calcul de la formule ; classement de 1 (risque faible) à 5 (risque élevé)
- La structure de la formule de calcul ; classement de A (risque faible) à E (risque élevé)

La dette de la CASA est exclusivement constituée d'emprunts relevant de la catégorie « **1 – A** » de la Charte de Bonne Conduite, ce qui signifie qu'elle est caractérisée par un **risque faible**.

VI- Répartition par prêteur :

Dans le cadre du financement de ses investissements, la CASA procède systématiquement à une large consultation bancaire afin de ne retenir que les offres les plus avantageuses économiquement pour lui.

Ce principe de mise en concurrence a permis à l'EPCI de diversifier ses financements, qui se répartissent de la façon suivante, au 31 décembre 2016, parmi différents établissements de crédit :



VII- Ligne de trésorerie :

Il n'a pas été fait recours, lors de l'exercice 2016, à une ligne de trésorerie.

Toutefois, compte tenu des projets d'investissement majeurs dont la mise en œuvre interviendra en 2017, il n'est pas exclu que la CASA utilise ce type d'outil de financement.

VIII- Perspectives d'évolution :

A- Année 2017 :

Les montants de dépenses et recettes d'emprunts sont, pour l'année 2017, les suivants :

	Dépenses	Recettes
Budget Général	7 997 100	39 000 000
Budget annexe de la Régie à autonomie financière des Transports	1 725 000	0
Budget annexe des Télépépinières	202 000	4 800 000
Budget annexe du Théâtre Communautaire d'Antibes	0	0
Budget annexe de l'Office du Tourisme Intercommunal	0	0

Il est à noter que :

- La prévision concernant le Budget Général correspond à un scénario très peu susceptible de se produire ; le taux de réalisation de certains postes d'investissement étant historiquement et substantiellement inférieur à 100% (ex : subventions aux bailleurs sociaux, etc.), une fermeture

de crédits interviendra à l'occasion de l'une des réunions du Conseil Communautaire d'ici la fin de l'année 2017, dans le but notamment d'amoinrir nettement le besoin de financement de la section d'investissement

- Une consultation bancaire sera lancée en fin d'année auprès d'un nombre important d'établissements financiers. Dans ce cadre, il sera sollicité des offres fondées sur les seuls index classiques (EURIBOR, EONIA, etc.), et il ne sera pas étudié de propositions comportant des structures complexes
- Le Budget annexe des Télépépinères a d'ores et déjà fait l'objet d'une affectation d'un prêt bancaire, d'un montant de 4,8M€, destiné à post-financer l'acquisition de l'immeuble *Business Pole*, le Budget Général ayant initialement apporté une avance qui a, du fait de cet emprunt nouveau, été restituée et soldée dans le Budget annexe.

Par ailleurs, la CASA mènera, au cours du second semestre de l'année 2017, une étude de faisabilité de refinancement de ses emprunts à taux fixes, dans le but de saisir éventuellement des opportunités nées des conditions de financement actuellement très favorables des collectivités et assimilés, notamment en termes de niveau de taux d'intérêt, et ce réaliser des économies budgétaires. Cette étude impliquera de solliciter, de la part des prêteurs, la valorisation des indemnités à verser pour un remboursement anticipé de leur concours, et de comparer ces sommes aux gains financiers découlant de niveaux de taux d'intérêt inférieurs à ceux en vigueur.

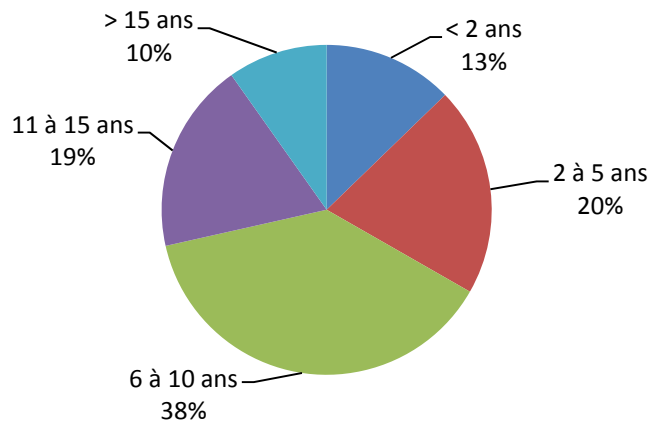
Enfin, la dette de la CASA étant caractérisée par un niveau de risque extrêmement faible, tenant notamment au fait qu'aucun taux d'intérêt d'emprunt n'est conditionné par les niveaux des devises, il n'est aucun besoin d'envisager le recours à des opérations de couverture de taux ou de change.

B- Evolution à moyen et long termes :

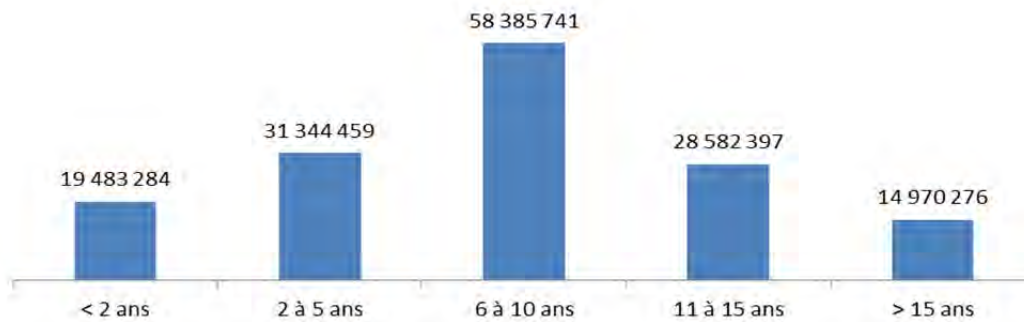
1- Profil d'extinction de la dette :

L'essentiel du capital d'emprunts restant dû arrivera à échéance dans 5 ans et plus.

Capital restant dû

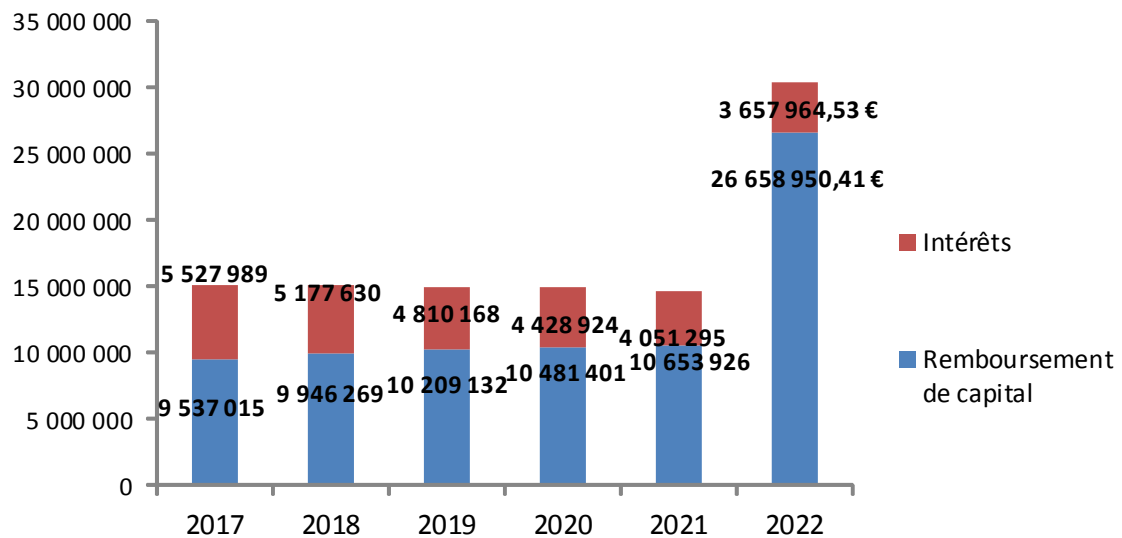


Ainsi, l'évolution amortissement de la dette de la CASA « au fil de l'eau » sera la suivante :



2- Echéances globales :

Les échéances « au fil de l'eau » de l'encours de dette sont, pour les années 2017 à 2021, les suivantes :



L'emprunt obligataire groupé est de type *in fine*, ce qui signifie que seuls les intérêts sont décaissés annuellement, pour un montant de 718 100€, et que le montant du prêt fera l'objet d'un remboursement en une fois le 07 novembre 2022, soit 16 700 000€.

Parallèlement, une provision est enregistrée comptablement depuis l'exercice 2014 afin d'une part d'« épargner » l'essentiel du montant à rembourser en 2022, et de réduire le montant de capital restant dû à la fin de chaque exercice précédent la restitution des fonds et ce dans le but d'optimiser le ratio de la capacité de désendettement.

Il peut donc être noté que, hormis le remboursement de l'emprunt obligataire, la dette de la CASA présente un profil de remboursement relativement linéaire, constituant par là un élément certain dans la planification et le pilotage financiers de l'EPCI.

IX- Dette garantie :

Les garanties d'emprunt entrent dans la catégorie des engagements hors bilan, parce qu'une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre. La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation, ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

La réglementation encadre de manière très stricte les garanties que peuvent apporter les collectivités et les EPCI, Ainsi, seules les garanties d'emprunts sont autorisées aux collectivités locales.

L'octroi de garantie d'emprunt donne lieu à délibération de l'assemblée délibérante.

Les garanties font l'objet de conventions qui définissent les modalités de l'engagement de la collectivité ou de l'EPCI.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, et notamment aux articles L 2252-1 à 2252-5 du CGCT et D 1511-30 à 1511-35, la CASA octroie des garanties d'emprunts à des tiers dans le cadre de l'exercice de ses compétences.

A- Capital restant dû et taux d'intérêt moyen

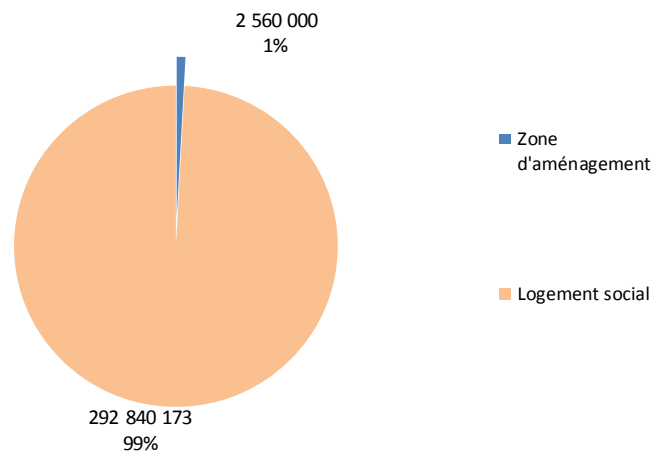
1- Capital restant dû : **295 400 173 €**

2- Taux d'intérêt moyen : **1,41%**

Dans le détail des types de risques, ce taux moyen est de :

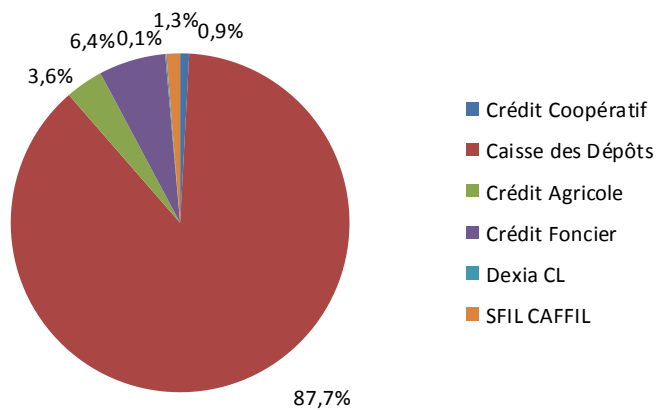
- 3,24% pour les prêts à taux fixe
- 0,50% pour les emprunts à taux variable classique
- 1,38% pour les financements à taux variable administré (Livret A)

B- Répartition des garanties d'emprunt par compétence :



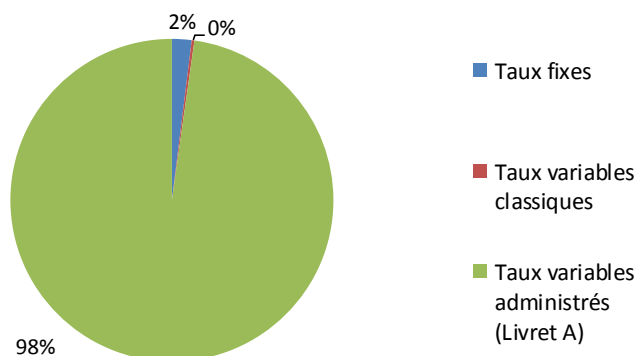
La CASA accorde des garanties d'emprunt quasi-exclusivement dans le cadre de sa compétence « Logement Social ».

C- Répartition des garanties d'emprunt par prêteur :



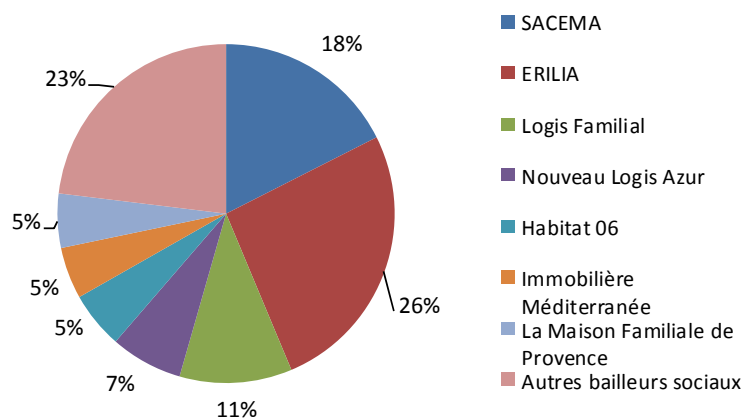
La dette garantie par la CASA étant presque en totalité le fait de prêts dans le cadre de la construction et la réhabilitation de logements sociaux, la Caisse des Dépôts, dont certains financements y sont dédiés, est à l'origine de près de 9 emprunts garantis par la CASA sur 10.

D- Répartition des garanties d'emprunt par type de risque :



La Caisse des Dépôts étant le principal prêteur concerné, les prêts à taux variables administrés (Livret A) sont extrêmement majoritaires car ils figurent parmi les outils de cette banque dédiés au financement du logement social.

E- Répartition des garanties d'emprunt par bénéficiaire :



La SACEMA, qui est l'outil communautaire de production de logements sociaux, est un des principaux bénéficiaires de garanties d'emprunt par la CASA.

F- Ratios liés à la dette garantie :

S'agissant des personnes privées, les garanties d'emprunts sont encadrées par 3 règles prudentielles cumulatives, visant à limiter les risques :

1- Ratios prudentiels dits « ratios Loi Galland »

- **Plafonnement pour la collectivité :**

Une collectivité ou établissement ne peut garantir plus de 50% du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement.

Le montant total des annuités d'emprunts garanties ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice majoré du montant des annuités de la dette de la collectivité ou de l'établissement ne peut excéder 50% des recettes réelles de la section de Comité national de fiabilité des comptes locaux 2 fonctionnement. Le montant des provisions constituées pour couvrir les garanties vient en déduction.

- **Plafonnement par bénéficiaire :**

Le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à la 10% montant total susceptible d'être garanti.

- **Division du risque :**

La quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixée à 50% ; un emprunt ne peut être totalement garanti par une ou plusieurs collectivités.

La quotité maximale peut être portée 80% pour les opérations d'aménagement conduites en application des articles L 300-1 à L300-4 du code de l'urbanisme.

Cette disposition limitant le montant maximum de la garantie accordée n'est pas applicable aux organismes d'intérêt général. En outre, les annuités d'emprunts finançant les opérations de construction ou de réhabilitation de logements sociaux ne sont pas

2- Ratio prévu à l'article L2252-1 du CGCT

Conformément à l'article L. 2252-1 du CGCT, la CASA doit s'assurer que « *le montant total des annuités, déjà cautionnées à échoir au cours de l'exercice, d'emprunts contractés par toute personne de droit public ou de droit privé, majoré du montant de la première annuité de la dette* » n'excède pas un pourcentage, défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal. L'article D. 1511-32 du même code fixe ce pourcentage à 50 %.

Ainsi, dans le but de se conformer à ces dispositions, il a été dressé l'annexe B1.2 au Compte Administratif de l'exercice 2016 suivante :

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	51 200,00 €
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	- €
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	9 777 887,18 €
Provisions pour garanties d'emprunts	D	- €
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	9 829 087,18 €
Recettes réelles de fonctionnement	II	193 936 861,11 €

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	5,07%
---	---------------	--------------

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

Il ressort de cette synthèse que la CASA respecte la limite de 50% en termes de poids des annuités garanties au regard du niveau de ses Recettes Réelles de Fonctionnement.

G- Perspectives en 2017 :

Au cours de l'année 2017, la CASA poursuivra sa politique de garantie d'emprunts au profit de bailleurs sociaux dans le cadre de sa compétence « Logement Social ».

ANNEXE

Charte Gissler

Tableaux des risques

	Indices sous-jacents
1	Indices zone euro
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices
3	Ecart d'indices zone euro
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro
5	Ecart d'indices hors zone euro

	Structures
A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
C	Option d'échange (swaption)
D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
E	Multiplicateur jusqu'à 5

IV - ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

IV
D2

Présenté par le Président,
A ANTIBES, le 26/06/2017

Nombre de membres en exercice : 75
Nombre de membres présents : 46
Nombre de suffrages exprimés : 55

Délibéré par l'assemblée délibérante, réunie en session ordinaire
A ANTIBES, le 26/06/2017

VOTES : Contre
Pour 55
Abstentions


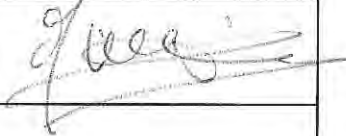


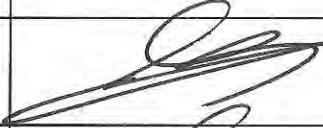

Les membres du conseil communautaire,

Date de convocation : 20/06/2017

Nom Prénom	Signature	Nom Prénom	Signature
LEONETTI Jean		CRESP Roger	
SALUCKI Michelle		ARZIARI Alain	
LUCA Lionnel		TAULANE Gilbert	
DAUNIS Marc		HUGUES Gilbert	
DEBRAS Guilaine		ARNAUD Jean-Paul	
MION Jean-Bernard		THIERY Richard	
ROSSI Michel		BERENGER Claude	
BAGARIA Damien		TRASTOUR René	
LOMBARDO Gérald		VALETTE Joseph	
MAURIN Jean-Pierre		ROUAZE Thérèse	
LE CHAPELAIN Joseph		CREPIN Robert	
RIBERO Richard		GANNARD Henri	
OCCELLI Thierry		SYLVESTRE Christine	
MELE Eric		MURATORE Michèle	
MASCARELLI Jean-Pierre		SEITHER André-Luc	
BLAZY Marguerite		MOITRY Marie-Claude	

IV - ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

IV
D2

Nom Prénom	Signature	Nom Prénom	Signature
TIERAN-GNONI Valérie		MINEI Deborah	
COLLIN Laurent		CHEVALIER Anne	
LANCE Barbara		BADAoui Khéra	
PONTOIRE-COLOMB Patrice		TIVOLI Lionel	
PAUGET Eric			

Nom Prénom	Signature	Nom Prénom	Signature
DULBECCO Patrick		DUMONT Anne-Marie	
GENTE Jacques		KAÇA Afrim	
MURATORI Angèle		RAMBAUD Audouin	
GIRAUD Guy		TORRES FORET DODELIN Simone	
ZALMA Colette		DERMIT Jean-Pierre	
BENASSAYAG Marie		VIANO Michel	
JANIN Elisabeth		DUPLAY Eric	
BOUSQUET Anne-Marie		AMAR Serge	
MONIER Bernard		BONNEAU Martine	
MAURY Claudine		ETORE Christophe	
PUGNAIRE Cléa		BERTRAND Michel	
DARTOIS Thérèse		VIGNOLO Béatrice	
GASTAUD Nadine		SAVALLI Martine	
CALAMUSO Albert		SALOUH Abderrazak	
CHAGNEAU Patrick		THOMEL Françoise	
DAHAN Yves		DEPETRIS Nathalie	
LONVIS Marina		PILLARD Elisabeth	

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 26/06/2017
Numéro : CC_2017_068
Nature : DE - Deliberations
Objet : Budget Principal - Compte Administratif 2016
Matière : 7.1 - Decisions budgetaires

Interlocuteur

Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : mnmM50H

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 04/07/2017
Identifiant : 006-240600585-20170626-CC_2017_068-DE

Acte reçu

Date : 26/06/2017
Numéro interne : CC_2017_068
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 1
Objet : Budget Principal - Compte Administratif 2016
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 006-240600585-20170626-CC_2017_068-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 2
006-240600585-20170626-CC_2017_068-DE-1-1_2.PDF
006-240600585-20170626-CC_2017_068-DE-1-1_3.PDF

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 26 juin 2017

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	47	28

N° de la séance : 23

Objet de la délibération : Direction des
Finances - Budget Principal - Décision
Modificative n°1 de l'exercice 2017

- Original
 - Expédition certifiée conforme à l'original
- Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.069

Date de la convocation :

Le 20/06/2017

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **- 4 JUL. 2017**

de la réception s/Préfecture
en date du **- 4 JUL. 2017**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 26 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Khéra BADAOUJ

PROCURATIONS :

Lionnel LUCA à Albert CALAMUSO, André-Luc SEITHER à Anne-Marie DUMONT, Marie BENASSAYAG à Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS à Laurent COLLIN, Afrim KACA à Audouin RAMBAUD, Abderrazak SALOUH à Henri GANNARD, Nathalie DEPETRIS à Khéra BADAOUJ, Valérie TIERANGNONI à Damien BAGARIA, Eric PAUGET à Patrice COLOMB-PONTOIRE

ABSENTS :

Jean-Bernard MION, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Richard THIERY, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Nadine GASTAUD, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Déborah MINEI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur MAURIN,

Le Conseil Communautaire a adopté le Budget Primitif de l'exercice 2017 du Budget Principal par voie d'une délibération en date du 27 mars 2017.

A l'occasion de ce vote, et dans le cadre de la détermination du besoin de financement, le résultat de l'exercice 2016 a été repris sans tenir encore compte à ce moment-là du montant du solde des Restes à Réaliser.

Dans la mesure où ce dernier est excédentaire, il convient de constater que la section d'investissement n'était pas déficitaire au 31 décembre 2016, ce qui induit que le compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » n'a finalement pas à être finalement doté.

Par conséquent, il est nécessaire de procéder à la rectification de l'affectation du résultat en dotant le compte R002 « excédent de fonctionnement reporté » pour un montant équivalent.

Par ailleurs, l'opportunité de mener à bien des projets d'investissement permettant d'optimiser le coût du service public retracé dans certains Budget Annexes de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis nécessite des ajustements budgétaires sans impact en termes de résultat.

Les ouvertures de crédits, tant en dépenses qu'en recettes, sont équilibrées et sont détaillées ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Imputation	Dépenses	Montant
10	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 204 576,40
Total			1 204 576,40

Chapitre	Imputation	Recettes	Montant
021		Virement de la section de fonctionnement	780 376,40
21	2111	Terrains nus	424 200,00
Total			1 204 576,40

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Imputation	Dépenses	Montant
023		Virement à la section d'investissement	780 376,40
65	6521	Déficit des Budgets Annexes à caractère administratif	424 200,00
Total			1 204 576,40

Chapitre	Imputation	Recettes	Montant
R002		Excédent de fonctionnement reporté	1 204 576,40
Total			1 204 576,40

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2017 du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2017 du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 26 juin 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

DECISION MODIFICATIVE N°1

2017

Budget Principal

SOMMAIRE

Pages	
	I - Informations d'ordre général
3	A - Informations statistiques, fiscales et financières B - Modalités de vote du budget
	II- Présentation générale du budget
4	A1- Vue d'ensemble - Sections
5	A2- Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres
6	A3- Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres
8	B1- Balance générale du budget - Dépenses B2- Balance générale du budget - Recettes
	III - Vote du budget
	A1- Section de fonctionnement - Détail des dépenses A2- Section de fonctionnement - Détail des recettes B1- Section d'investissement - Détail des dépenses B2- Section d'investissement - Détail des recettes B3- Opérations d'équipement pour vote - Détail des chapitres et articles B3- Opérations d'équipement pour info - Détail des chapitres et articles

IV - ANNEXES		Joint.	Ss Obj
	A - Eléments du bilan		
	A1- Présentation croisée par fonction (fonctionnement) A1- Présentation croisée par fonction (investissement) A2- Etat de la dette 2.1- Détail des crédits de trésorerie 2.2- Répartition par nature de dette 2.3- Répartition des emprunts par structure de taux 2.4- Typologie de la répartition de l'encours 2.5- Détail des opérations de couverture 2.6- Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme 2.7- Autres dettes A3- Méthode utilisée pour les amortissements A4- Etat des provisions A5- Etalement des provisions A6- Equilibre des opérations financières A7- Etats des dépenses, recettes services eau assainissement 1.1- Fonctionnement 1.2- Investissement A7.2- Etat de la répartition de la TEOM A8- Etat des charges transférées A9- Détail des opérations pour le compte de tiers		
	B - Engagements hors bilan		
	B1- Etat des engagements donnés et reçus 1.1- Etat des emprunts garantis 1.2- Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt 1.3- Etat des contrats de crédit - bail 1.4- Etat des contrats de partenariat public - privé 1.5- Etat des autres engagements donnés 1.6- Etat des engagements reçus 1.7- Subventions versées dans le cadre du vote du budget B2- Etat des autorisations de programme, crédits de paiement B3- Etat des recettes grevées d'une affectation spéciale		
	C - Autres éléments d'information		
	C1- Etat du personnel C2- Liste des organismes avec engagements financiers pris C3.1- Organismes auxquels adhère la commune, l'établissement C3.2- Liste des organismes des établissements publics créés C3.3- Liste des services individualisés dans un budget annexe C3.4- Liste services assujettis à la TVA non érigés en budget		
	D - Décisions en matière de taux - Arrêté et signatures		
	D1- Décisions en matière de taux de contributions directes D2- Arrêté et signatures		

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

- I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement (1).
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement (1).
 - avec les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III-B-3 (2)
 - ~~sans~~ vote formel sur chacun des chapitres (2)

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

.....

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci - dessus, le budget est réputé voté par chapitre et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

III - Les provisions sont (2) :

- semi - budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "Pour mémoire") s'effectue par rapport au budget - primitif - de l'exercice précédent (2).
Si le présent budget est un budget supplémentaire, reporter le budget primitif et le cumul des décisions budgétaires en cours

V - Le présent budget a été voté (2) :

- ~~avec~~ reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par "du chapitre" ou "de l'article".
(2) Mention complétée ou Rayer la mention inutile

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	1 204 576.40	
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		1 204 576.40
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		1 204 576.40	1 204 576.40

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	1 204 576.40	1 204 576.40
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		1 204 576.40	1 204 576.40
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		2 409 152.80	2 409 152.80

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	18 625 540.97			18 625 540.97
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	24 450 000.00			24 450 000.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	112 503 395.00			112 503 395.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	21 973 715.00	424 200.00	424 200.00	22 397 915.00
Total des dépenses de gestion courante		177 552 650.97	424 200.00	424 200.00	177 976 850.97
66	CHARGES FINANCIERES	5 213 000.00			5 213 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	380 006.72			380 006.72
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	1 770 000.00			1 770 000.00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		184 915 657.69	424 200.00	424 200.00	185 339 857.69
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 949 607.31	780 376.40	780 376.40	2 729 983.71
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	8 412 080.00			8 412 080.00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		10 361 687.31	780 376.40	780 376.40	11 142 063.71
TOTAL		195 277 345.00	1 204 576.40	1 204 576.40	196 481 921.40

+

D 002 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	196 481 921.40
--	----------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	260 000.00			260 000.00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 785 800.00			1 785 800.00
73	IMPOTS ET TAXES	159 066 000.00			159 066 000.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	23 483 884.72			23 483 884.72
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 768 756.42			2 768 756.42
Total des recettes de gestion courante		187 364 441.14			187 364 441.14
76	PRODUITS FINANCIERS				
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 055 693.51			1 055 693.51
Total des recettes réelles de fonctionnement		188 420 134.65			188 420 134.65
Total des recettes d'ordre de fonctionnement					
TOTAL		188 420 134.65			188 420 134.65

+

R 002 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	8 481 871.75
---	--------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	196 902 006.40
--	----------------

Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	11 142 063.71
---	---------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 184 841.04			3 184 841.04
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	20 022 783.21			20 022 783.21
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	19 941 170.74			19 941 170.74
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	17 983 496.99			17 983 496.99
	Total des opérations d'équipement				
Total des dépenses d'équipement		61 132 291.98			61 132 291.98
1068	Excédents de fonct. capitalisés		1 204 576.40	1 204 576.40	1 204 576.40
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	7 997 100.00			7 997 100.00
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.	1 619 810.30			1 619 810.30
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	18 000.00			18 000.00
Total des dépenses financières		9 634 910.30	1 204 576.40	1 204 576.40	10 839 486.70
45x1	Total des opérations pour compte de tiers	3 391 093.53			3 391 093.53
Total des dépenses réelles d'investissement		74 158 295.81	1 204 576.40	1 204 576.40	75 362 872.21
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 000 000.00			1 000 000.00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		1 000 000.00			1 000 000.00
TOTAL		75 158 295.81	1 204 576.40	1 204 576.40	76 362 872.21

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	1 204 576.40
---	--------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	77 567 448.61
---	---------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)	9 255 866.68			9 255 866.68
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (hors 165)	39 006 842.52			39 006 842.52
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		424 200.00	424 200.00	424 200.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	12 473.87			12 473.87
Total des recettes d'équipement		48 275 183.07	424 200.00	424 200.00	48 699 383.07
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 787 774.00			1 787 774.00
1068	Excédents de fonct. capitalisés	1 204 576.40			1 204 576.40
165	Dépôts et cautionnements reçus				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	5 100 000.00			5 100 000.00
Total des recettes financières		8 092 350.40			8 092 350.40
45x2	Total des opérations pour compte de tiers	3 583 566.43			3 583 566.43
Total des recettes réelles d'investissement		59 951 099.90	424 200.00	424 200.00	60 375 299.90
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 949 607.31	780 376.40	780 376.40	2 729 983.71
040	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	8 412 080.00			8 412 080.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 000 000.00			1 000 000.00
Total des recettes d'ordre d'investissement		11 361 687.31	780 376.40	780 376.40	12 142 063.71
TOTAL		71 312 787.21	1 204 576.40	1 204 576.40	72 517 363.61

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

RECETTES D'INVESTISSEMENT

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	72 517 363.61
---	---------------

Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	11 142 063.71
---	---------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL			
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	424 200.00		424 200.00
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
68	Dotations aux amortissements et provisions			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		780 376.40	780 376.40
	Dépenses de fonctionnement - Total	424 200.00	780 376.40	1 204 576.40

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 204 576.40
--	--------------

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)			
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES (hors opérations)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)			
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
45x-1	Total des opérations pour compte de tiers			
	Dépenses d'investissement - Total			

+

D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	
---	--

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES			
73	IMPOTS ET TAXES			
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
	Recettes de fonctionnement - Total			

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	1 204 576.40
---	--------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 204 576.40
--	--------------

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS			
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	424 200.00		424 200.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
45x-2	Total des opérations pour compte de tiers			
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		780 376.40	780 376.40
	Recettes d'investissement - Total	424 200.00	780 376.40	1 204 576.40

+

R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	
-----------------------------------	--

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 204 576.40
---	--------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	18 625 540.97		
- 60 -	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS	1 848 711.24		
	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES & FOURNITURES			
	FOURNITURES NON STOCKABLES			
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	23 800.00		
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	348 350.00		
606120	ELECTRICITE			
	FOURNITURES NON STOCKEES			
60622	CARBURANTS	645 550.00		
60623	ALIMENTATION	48 000.00		
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	218 916.24		
	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT			
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	35 000.00		
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	109 345.00		
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	140 500.00		
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	29 650.00		
6065	LIVRES, DISQUES, CASSETTES (BIBLIO., MEDIATHEQUE)	246 000.00		
6067	FOURNITURES SCOLAIRES	500.00		
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	3 100.00		
- 61 -	SERVICES EXTERIEURS	14 183 759.47		
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	8 911 504.80		
	LOCATIONS			
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	940 550.00		
6135	LOCATIONS MOBILIERES	326 025.00		
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	652 325.00		
	ENTRETIEN ET REPARATIONS			
	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERS			
61521	TERRAINS	79 420.00		
615221	BATIMENTS PUBLICS	254 716.00		
615228	AUTRES BATIMENTS	44 737.50		
615231	VOIRIES	1 800.00		
615232	RESEAUX	3 300.00		
	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS MOBILIERS			
61551	MATERIEL ROULANT	637 517.40		
61558	AUTRES BIENS MOBILIERS	167 570.00		
6156	MAINTENANCE	426 323.85		
6161	MULTIRISQUES	167 780.00		
6162	ASSURANCE OBLIGATOIRE DOMMAGE - CONSTRUCTION	150 838.00		
6168	AUTRES	1 382.00		
617	ETUDES ET RECHERCHES	988 000.00		
	DIVERS			
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	190 092.00		
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	143 200.00		
6185	FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	6 000.00		
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	90 677.92		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	2 549 557.18		
6225	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES	12 000.00		
6226	INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS	189 000.00		
6227	HONORAIRES	2 000.00		
6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX			
6231	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES			
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	294 660.00		
6232	FETES ET CEREMONIES	9 210.00		
6233	FOIRES ET EXPOSITIONS	25 160.00		
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	262 638.20		
6237	PUBLICATIONS			
6238	DIVERS	175 250.00		
6241	TRANSPORTS DE BIENS ET TRANSPORTS COLLECTIFS			
6241	TRANSPORTS DE BIENS	44 000.00		
6247	TRANSPORTS COLLECTIFS			
6251	DEPLACEMENTS, MISSIONS ET RECEPTIONS			
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	83 500.00		
6255	FRAIS DE DEMENAGEMENT	20 000.00		
6257	RECEPTIONS	35 000.00		
6261	FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS			
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	79 010.00		
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	307 000.00		
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	104 150.00		
6281	DIVERS			
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	331 396.00		
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE (EGLISES, FORETS ET BOIS)	241 382.75		
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	334 200.23		
- 63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	43 513.08		
	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (ADM IMP.)			
63512	IMPOTS DIRECTS			
63512	TAXES FONCIERES	36 013.08		
6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	7 500.00		
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	24 450 000.00		
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	182 400.00		
6217	PERSONNEL EXTERIEUR AU SERVICE			
6217	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COMMUNE MEMBRE DU GFP	182 400.00		
- 63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	456 100.00		
6331	IMPOTS, TAXES ET VERS. SUR REMUN. (AUTRES ORGANIS.			
6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	190 300.00		
6332	COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L.	63 100.00		
6336	COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET DE GESTION	113 300.00		
6338	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. SUR REMUNERATIONS	89 400.00		
- 64 -	CHARGES DE PERSONNEL	23 811 500.00		
	REMUNERATIONS DU PERSONNEL			
	PERSONNEL TITULAIRE			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
64111	REMUNERATION PRINCIPALE	9 978 646.46		
64112	NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE	364 400.00		
64118	AUTRES INDEMNITES	3 420 900.00		
64131	PERSONNEL NON TITULAIRE REMUNERATIONS NON TITULAIRES	2 472 400.00		
64168	EMPLOIS D'INSERTION AUTRES EMPLOIS D'INSERTION	140 000.00		
6417	REMUNERATIONS DES APPRENTIS	74 000.00		
6451	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	2 551 200.00		
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	3 392 100.00		
6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	197 200.00		
6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	272 300.00		
6456	VERSEMENT AU F.N.C. DU SUPPLEMENT FAMILIAL	25 653.54		
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	7 000.00		
6474	AUTRES CHARGES SOCIALES VERSEMENTS AUX AUTRES OEUVRES SOCIALES	6 600.00		
6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	66 200.00		
6478	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	758 000.00		
6488	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL AUTRES CHARGES	84 900.00		
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	112 503 395.00		
- 73 -	IMPOTS ET TAXES	112 503 395.00		
	REVERSEMENTS ET RESTITUTIONS SUR IMPOTS ET TAXES			
73921	PRELEVEMENTS POUR REVERSEMENTS DE FISCALITE			
739211	PRELEVEMENTS POUR REVERSEMENTS DE FISCALITE ENTRE ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	55 395 268.00		
739212	DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE	6 000 000.00		
73922	PRELEVEMENTS POUR REVERS.DE FISCAL.PAR L'INTERMEDI			
739221	FNGIR	23 008 127.00		
739223	FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES COMMUNALES ET REVERSEMENTS SUR FNGIR	2 800 000.00		
73923				
73925	FONDS DE PEREQUAT. DES RESSOURCES COMM. ET INTERCO			
73928	AUTRES PRELEVEMENTS POUR REVERSEMENTS DE FISCALITE			
73942	REVERS. DE TAXES ET PARTIC. LIEE A L'URBANIS. ET E REVERS. SUR TAXE DE VERSEMENT DE TRANSPORT	25 300 000.00		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	21 973 715.00	424 200.00	424 200.00
- 65 -	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	21 973 715.00	424 200.00	424 200.00
651	REDEVANCES POUR CONCESSIONS,BREVETS,LICENCES...	25 000.00		
6521	DEFICIT OU EXCEDENT BUDGETS ANNEX. ADMINISTRATIFS DEFICIT DES BUDGETS ANNEXES ADMINISTRATIFS	2 258 202.00	424 200.00	424 200.00
6531	INDEMN. FRAIS DE MISSION ET DE FORM. MAIRES ET ADJ IMDEMNITES	590 000.00		
6532	FRAIS DE MISSION	1 000.00		
6533	COTISATIONS DE RETRAITE	40 000.00		
6534	COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE - PART PATRONALE	150 000.00		
6535	FORMATION	116 000.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
6541	PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	60 000.00		
65548	CONTINGENTS ET PARTICIPATIONS OBLIGATOIRES AUTRES CONTRIBUTIONS	15 505 500.00		
	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT VERSEES			
657341	SUBV. FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS COMMUNES MEMBRES DU GFP	40 000.00		
657362	CCAS			
657364	A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL	263 900.00		
65737	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX			
65738	AUTRES ORGANISMES PUBLICS	25 000.00		
6574	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	2 175 813.00		
658	CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE	723 300.00		
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=011+012+014+65+656		177 552 650.97	424 200.00	424 200.00
66	CHARGES FINANCIERES	5 213 000.00		
- 66 -	CHARGES FINANCIERES	5 213 000.00		
	CHARGES D'INTERETS			
66111	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES			
66112	INTERETS REGLES A ECHEANCE INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNES	5 213 000.00		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	380 006.72		
- 67 -	CHARGES EXCEPTIONNELLES	380 006.72		
6711	CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERAT. DE GESTION			
6712	INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES	-21 946.59		
6714	AMENDES FISCALES ET PENALES BOURSES ET PRIX	80 000.00		
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	169 701.72		
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	152 251.59		
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	1 770 000.00		
- 68 -	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	1 770 000.00		
6815	DAP - CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT DAP - PR RISQUES ET CHARGES DE FONCTION. COURANT	100 000.00		
6865	DAP - CHARGES FINANCIERES DOT. AUX PROV. POUR RISQUES ET CHARGES FINANCIERS	1 670 000.00		
TOTAL DES DEPENSES REELLES (r)=(a)+66+67+68+022		184 915 657.69	424 200.00	424 200.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 949 607.31	780 376.40	780 376.40
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 949 607.31	780 376.40	780 376.40
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	8 412 080.00		
- 68 -	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	8 412 080.00		
6811	DAP - CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT DAP - IMMO. INCORPORELLES ET CORPORELLES	8 412 080.00		
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		10 361 687.31	780 376.40	780 376.40
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		10 361 687.31	780 376.40	780 376.40
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		195 277 345.00	1 204 576.40	1 204 576.40
RESTES A REALISER N-1				
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)				1 204 576.40

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	260 000.00		
- 64 -	CHARGES DE PERSONNEL	260 000.00		
6419	REMUNERATIONS DU PERSONNEL REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	75 000.00		
6459	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE REMBOURSEMENTS SUR CHARGES DE S.S ET PREVOYANCE	185 000.00		
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 785 800.00		
- 70 -	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE VENTES DIVERSES	1 785 800.00		
7018	VENTES DE PRODUITS FINIS AUTRES VENTES DE PRODUITS FINIS			
7062	PRESTATIONS DE SERVICES REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARAC. CULTURE AUTRES PRODUITS	55 000.00		
70845	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL FACTUREE AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP	191 800.00		
70848	AUX AUTRES ORGANISMES	350 000.00		
70872	REMBOURSEMENTS DE FRAIS PAR LES BUDGETS ANNEXES ET LES REGIES MUNICIPALES	1 154 000.00		
70875	PAR LES COMMUNES MEMBRES DU GFP			
7088	AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES	35 000.00		
73	IMPOTS ET TAXES	159 066 000.00		
- 73 -	IMPOTS ET TAXES	159 066 000.00		
	IMPOTS LOCAUX			
73111	CONTRIBUTIONS DIRECTES TAXES FONCIERES ET D'HABITATION	66 881 000.00		
73112	COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES	18 784 000.00		
73113	TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES	2 542 000.00		
73114	IMPOSITION FORFAIT. SUR LES ENTREPRISES DE RESEAU	709 000.00		
7318	AUTRES IMPOTS LOCAUX OU ASSIMILES	1 500 000.00		
7328	FISCALITE REVERSEE AUTRES FISCALITES REVERSEES	2 000 000.00		
7331	TAXES PR UTILISAT. SERVICES PUBLICS ET DU DOMAINE TAXE D'ENLEVEMENT DES OORDUMES MENAGERES ET ASSIMI	37 150 000.00		
7342	TAXES ET PARTICIPAT. LIEES A L'URBANISAT. ET L'ENV VERSEMENT DE TRANSPORT	29 500 000.00		
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	23 483 884.72		
- 74 -	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	23 483 884.72		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
	D.G.F.			
74124	DOTATION D'AMENAGEMENT	150 006.72		
74126	DOTATION D'INTERCOMMUNALITE			
	DOTATION DE COMPENSAT. GROUP. DE COMMUNES	19 300 000.00		
746	DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION			
	DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION			
	PARTICIPATIONS			
74718	ETAT	566 441.00		
	AUTRES			
7472	REGIONS	244 937.00		
7473	DEPARTEMENTS	86 000.00		
7477	BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS	60 000.00		
7478	AUTRES ORGANISMES	59 500.00		
	AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS			
748311	ATTRIBUTIONS DE PEREQUATION ET DE COMPENSATION	900 000.00		
74833	COMPENS. DES PERTES DE BASES D'IMP. A LA CET	150 000.00		
74835	ETAT - COMPENS. DE LA CONTRIB. ECO. TERR. (CVAE ET ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXE HABITATION	1 967 000.00		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 768 756.42		
- 75 -	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 768 756.42		
752	REVENUS DES IMMEUBLES	267 635.00		
758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	2 426 321.42		
7588	FRAIS FACTURES A D'AUTRES REDEVABLES	74 800.00		
	TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=70+73+74+75+013	187 364 441.14		
76	PRODUITS FINANCIERS			
- 76 -	PRODUITS FINANCIERS			
761	PRODUITS DE PARTICIPATIONS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 055 693.51		
- 77 -	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 055 693.51		
7711	PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION			
	DEDITS ET PENALITES PERCUES	1 993.51		
7714	RECOUR. SUR CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	500.00		
7718	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPE. DE GEST.			
773	MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	530 000.00		
775	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS			
7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	523 200.00		
	TOTAL DES RECETTES REELLES (r)=(a)+76+77+78	188 420 134.65		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chapitre / Article	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
<i>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</i>				
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		188 420 134.65		
RESTES A REALISER N-1				
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				1 204 576.40
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)				1 204 576.40

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 184 841.04		
- 20 - 202	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES FRAIS LIES A LA REAL.DES DOCS D'URBA,NUM DU CADAST	3 184 841.04 202 136.00		
2031 2033	FRAIS D'ETUDES, RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT FRAIS D'ETUDES FRAIS D'INSERTION	2 427 058.66 29 067.76		
2051	CONCESS. ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES, CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	526 578.62		
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	20 022 783.21		
- 20 - +204	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	20 022 783.21 20 022 783.21		
204112 2041411 2041412 204172 204182 204183	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS BATIMENTS ET INSTALLATIONS BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES BATIMENTS ET INSTALLATIONS BATIMENTS ET INSTALLATIONS BATIMENTS ET INSTALLATIONS PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	140 000.00 110 000.00 8 514 701.85 3 470 000.00 463 194.01 389 887.35		
20421 20422	SUBVENT. D'EQUIPEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES BATIMENTS ET INSTALLATIONS	35 000.00 6 900 000.00		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	19 941 170.74		
- 21 - 2111 2115 2118	IMMOBILISATIONS CORPORELLES TERRAINS TERRAINS NUS TERRAINS BATIS AUTRES TERRAINS	19 941 170.74 10 300 000.00 3 663 000.00 220 000.00		
21318	CONSTRUCTIONS BATIMENTS PUBLICS AUTRES BATIMENTS PUBLICS			
2135	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.	1 153 959.79		
2145	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI CONSTRUCT/SOL D'AUTRUI - INSTAL.GEN. AGENC. AMENA	796 259.64		
21568	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES MATERIEL ET OUTILLAGE D'INCENDIE ET DEFENSE CIVILE AUTRE MATERIEL ET OUTIL. D'INCENDIE DEFENSE CIVILE	1 000.00		
21571	MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE MATERIEL ROULANT	1 378 014.56		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
21578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	1 369 562.88		
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	33 000.00		
2168	COLLECTIONS ET OEUVRES D'ART AUTRES COLLECTIONS ET OEUVRES D'ART	12 000.00		
21745	IMMOB. CORPORELLES RECUES AU TITRE MISE A DISPOS. CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI CONST./SOL AUTRUI - INSTAL. GEN., AGENC., AMENAG. AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2181	INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAG. DIVERS	162 354.40		
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	118 867.47		
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	518 564.13		
2184	MOBILIER	144 487.87		
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	70 100.00		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	17 983 496.99		
- 23 -	IMMOBILISATIONS EN COURS	17 983 496.99		
2312	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS			
2313	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	64 168.00		
2314	CONSTRUCTIONS	2 904 196.48		
2315	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI	12 665 121.28		
237	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	2 308 011.23		
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. INCORP.	63 500.00		
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	-21 500.00		
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		61 132 291.98		
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		1 204 576.40	1 204 576.40
- 10 -	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		1 204 576.40	1 204 576.40
1068	RESERVES EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES		1 204 576.40	1 204 576.40
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	7 997 100.00		
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	7 997 100.00		
1641	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT EMPRUNTS EN EUROS	7 992 100.00		
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	5 000.00		
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.	1 619 810.30		
- 26 -	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PART.	1 619 810.30		
261	TITRES DE PARTICIPATION	1 619 810.30		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	18 000.00		
- 27 - 275	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	18 000.00 18 000.00		
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		9 634 910.30	1 204 576.40	1 204 576.40
45811	DEPENSE MEDIATHEQUE DE BIOT	7 428.53		
45812	DEPENSES PAVILLON BLEU			
45813	DEPENSE COHESION SOCIAL	125 000.00		
45815	CREDIT AMELIORATION			
45816	AIDE A LA PIERRE PUBLIC	2 297 200.00		
45817	COMPTE DE TIERS PEA	240 000.00		
458181	DEPENSES ETUDES SIVL	76 000.00		
458182	DEPENSES ETUDES BASTIDE LONGUE	51 300.00		
458183	DEPENSES ETUDES FERRAYONES	41 040.00		
458184	DEPENSES ETUDES ISSOURDADOU	120 000.00		
458185	DEPENSES ETUDES BEAL	121 125.00		
458186	DEPENSES ETUDES ROQUEFORT	32 000.00		
458187	DEPENSES ETUDES LAVAL ANTIBES	160 000.00		
458188	DEPENSES ETUDES BRAGUE AVAL	120 000.00		
TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		3 391 093.53		
TOTAL DES DEPENSES REELLES		74 158 295.81	1 204 576.40	1 204 576.40

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 000 000.00		
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
2051	CONCESS. ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES, CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES			
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES			
21578	MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE			
- 23 -	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 000 000.00		
2313	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS CONSTRUCTIONS	1 000 000.00		
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		1 000 000.00		

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)	75 158 295.81	1 204 576.40	1 204 576.40
--	----------------------	---------------------	---------------------

RESTES A REALISER N-1	
D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)	1 204 576.40

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	9 255 866.68		
- 13 -	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	9 255 866.68		
1311	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT TRANSFERABLES ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	1 641 233.00		
1312	REGIONS	2 009 800.00		
1313	DEPARTEMENTS	1 200 000.00		
13141	COMMUNES MEMBRES DU GFP	162 751.68		
1318	AUTRES	2 800 000.00		
1321	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	538 233.00		
1322	REGIONS	20 400.00		
1323	DEPARTEMENTS	883 449.00		
1328	AUTRES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	39 006 842.52		
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	39 006 842.52		
1641	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT EMPRUNTS EN EUROS	39 006 842.52		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
2031	FRAIS D'ETUDES, RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT FRAIS D'ETUDES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		424 200.00	424 200.00
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		424 200.00	424 200.00
2111	TERRAINS TERRAINS NUS		424 200.00	424 200.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	12 473.87		
- 23 -	IMMOBILISATIONS EN COURS	12 473.87		
2314	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI			
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	12 473.87		
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		48 275 183.07	424 200.00	424 200.00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 992 350.40		
- 10 -	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 992 350.40		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
10222	DOTATIONS ET FONDS D'INVESTISSEMENT FONDS D'INVESTISSEMENT F.C.T.V.A.	1 787 774.00		
1068	RESERVES EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	1 204 576.40		
165	Dépôts et cautionnements reçus			
- 16 - 165	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
- 27 - 275	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES			
2762	AUTRES CREANCES IMMOBILISEES CREANCES SUR TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION TVA			
276351	CREANCES SUR LES COLLECTIVITES ET ETS PUBLICS GFP DE RATTACHEMENT			
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	5 100 000.00		
- 21 - 2111	IMMOBILISATIONS CORPORELLES TERRAINS TERRAINS NUS	5 100 000.00 5 100 000.00		
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		2 992 350.40		
45821	RECETTES MEDIATHEQUE DE BIOT	141 390.04		
45822	RECETTES PAVILLON BLEU	34 431.28		
45823	RECETTES COHESION SOCIAL	149 080.11		
45825	CREDIT AMELIORATION			
45826	AIDE A LA PIERRE PUBLIC	2 297 200.00		
45827	COMPTE DE TIERS PEA	240 000.00		
458281	RECETTES ETUDES SIVL	76 000.00		
458282	RECETTES ETUDES BASTIDE LONGUE	51 300.00		
458283	RECETTES ETUDES FERRAYONES	41 040.00		
458284	RECETTES ETUDES ISSOURDADOU	120 000.00		
458285	RECETTES ETUDES BEAL	121 125.00		
458286	RECETTES ETUDES ROQUEFORT	32 000.00		
458287	RECETTES ETUDES LAVAL ANTIBES	160 000.00		
458288	RECETTES ETUDES BRAGUE AVAL	120 000.00		
TOTAL DES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		3 583 566.43		
TOTAL DES RECETTES REELLES		54 851 099.90	424 200.00	424 200.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 949 607.31	780 376.40	780 376.40
021	VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	1 949 607.31	780 376.40	780 376.40
040	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	8 412 080.00		
- 28 -	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	8 412 080.00		
2802	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES FRAIS LIES A LA REAL.DES DOCS D'URBA,NUM DU CADAST	3 670 000.00		
28031	FRAIS ETUDES, RECH. ET DE DEVELOP. ET D'INSERT. FRAIS D'ETUDES	1 500 000.00		
2804112	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			
2804132	BATIMENTS ET INSTALLATIONS			
2804141	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES			
2804142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	3 115 330.00		
28041512	BATIMENTS ET INSTALLATIONS			
2804172	BATIMENTS ET INSTALLATIONS			
2804181	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES			
2804182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	122 650.00		
2804183	PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL			
280421	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES			
280422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS			
28051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS,LICENCES CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES			
28088	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
28135	CONSTRUCTIONS INSTALL.GENERALES,AGENCEMENTS,AMENAGEMENTS			
28145	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI INSTALLATIONS GALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS			
281568	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES			
281571	AUTRE MATER. ET OUTIL. D'INCENDIE, DEFENSE CIVILE			
281578	MATERIEL ROULANT	4 100.00		
28158	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.			
28181	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
28182	INSTAL. GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS			
28183	MATERIEL DE TRANSPORT			
28184	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE			
28188	MOBILIER AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	15 461 687.31	780 376.40	780 376.40
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 000 000.00		
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 000 000.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
2033	FRAIS D'ETUDES, RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT FRAIS D'INSERTION	1 000 000.00		
- 23 - 238	IMMOBILISATIONS EN COURS AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		16 461 687.31	780 376.40	780 376.40

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)	71 312 787.21	1 204 576.40	1 204 576.40
--	----------------------	---------------------	---------------------

RESTES A REALISER N-1			
R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)			1 204 576.40

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 26/06/2017
Numéro : CC_2017_069
Nature : DE - Deliberations
Objet : Budget Principal - Décision Modificative n.1 de l'exercice 2017
Matière : 7.1 - Decisions budgetaires

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 2QGVGYN

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 04/07/2017
Identifiant : 006-240600585-20170626-CC_2017_069-DE

Acte reçu

Date : 26/06/2017
Numéro interne : CC_2017_069
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 1
Objet : Budget Principal - D?cision Modificative n.1 de l'exercice 2017
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 006-240600585-20170626-CC_2017_069-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20170626-CC_2017_069-DE-1-1_2.PDF

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 26 juin 2017

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	47	28

N° de la séance : 24

Objet de la délibération : Direction des
Finances - Budget Annexe Régie
Transport - Compte de Gestion 2016

- Original
 - Expédition certifiée conforme à l'original
- Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.070

Date de la convocation :

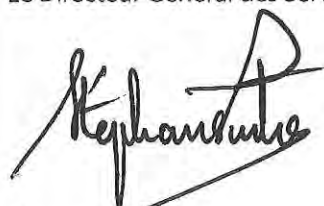
Le 20/06/2017

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **- 4 JUIL. 2017**

de la réception s/Préfecture
en date du **- 4 JUIL. 2017**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 26 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Madame Michelle SALUCKI, Vice-présidente de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire de Vallauris Golfe-Juan.

PRESENTS :

Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Khéra BADAoui

PROCURATIONS :

Lionnel LUCA à Albert CALAMUSO, André-Luc SEITHER à Anne-Marie DUMONT, Marie BENASSAYAG à Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS à Laurent COLLIN, Abderrazak SALOUH à Henri GANNARD, Nathalie DEPETRIS à Khéra BADAoui, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Eric PAUGET à Patrice COLOMB-PONTOIRE

ABSENTS :

Jean LEONETTI, Jean-Bernard MION, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Richard THIERY, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Nadine GASTAUD, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Déborah MINEI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur MAURIN,

Aux termes des dispositions combinées des articles L. 1612-20 I et le 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur les comptes du Budget de la Régie à autonomie financière des Transports « Envibus » de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis remis par son Comptable Public.

Le Compte de Gestion 2016 retrace l'ensemble des opérations réalisées en dépenses et en recettes durant l'exercice 2016, ainsi que les opérations complémentaires effectuées pendant le premier mois de l'exercice 2017.

Le compte de gestion peut se résumer ainsi :

- En recettes : 35 785 881.26 €
(Dont fonctionnement 31 156 326.33 € et investissement 4 629 554.93 €)
 - En dépenses : 33 967 587.36 €
(Dont fonctionnement 30 158 168.46 € et investissement 3 809 418.90 €)
- ⇒ Soit un excédent de 1 818 293.90 €

Le résultat de l'exercice précédent s'élevait à un excédent de 2 112 784.58 €.

Le résultat de l'année 2016 de 1 818 293.90 €, soit un résultat cumulé de l'exercice 2016 de 3 187 164.52 € après affectation du besoin de financement 2016 d'un montant de 743 913.96 €, résultat conforme au Compte Administratif.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :


- approuver le Compte de Gestion de l'exercice 2016 du Budget de la Régie à autonomie financière des Transports « Envibus » de la CASA ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à cette délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver le Compte de Gestion de l'exercice 2016 du Budget de la Régie à autonomie financière des Transports « Envibus » de la CASA ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 26 juin 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

006102

TRES. ANTIBES MUNICIPALE

15704 REGIE AUTONOME ENVIBUS CASA

ORIGINE DU DOCUMENT : sylvie.lacroix

Libellé du poste comptable : TRES. ANTIBES MUNICIP

Date à considérer dans les messages de supervision

Filtre : Edition Provisoire : 0

Filtre : A Viser : 1

Filtre : Edition destinée au CDG sur chiffre étend

TRÉSOR PUBLIC

TRES. ANTIBES MUNICIPALE

N° CODIQUE 006102

Date d'édition : 15/02/2017

IDENTIFIANT BUDGET 15704

N° de SIRET 24060058500055

REGIE AUTONOME ENVIBUS CASA

BUDGET PRINCIPAL

COMPTE DE GESTION

EXERCICE 2016

PRÉSENTÉ À

La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)

M Jean-Jacques SAULNIER

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION

DU 01/01/2016 AU 15/02/2017

N° CODIQUE 006102
 TRES. ANTIBES MUNICIPALE
 Date d'édition : 15/02/2017
 L5.0.002.024

Population :
 Nomenclature M43
 Voté par Nature
 Exercice 2016

SOMMAIRE

		PAGES
1ERE PARTIE : Situation patrimoniale		3
1 Bilan synthétique	Etat I-1	4
2 Bilan	Etat I-2	5
3 Compte de résultat synthétique	Etat I-3	13
4 Compte de résultat	Etat I-4	14
5 Annexe		18
Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I-5	19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire		21
1 Résultats budgétaires de l'exercice.....	Etat II-1	22
2 Résultats d'exécution	Etat II-2	23
3 Etat de consommation des crédits	Etat II-3	24
4 Etat de réalisation des opérations	Etat II-4	28
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs		34
1 Balance des comptes	Etat III-1	35
2 Situation des valeurs inactives	Etat III-2	55
4EME PARTIE : Page des signatures		56

SITUATION PATRIMONIALE

15704 - REGIE AUTONOME ENVIBUS CASA

BILAN SYNTHÉTIQUE

En milliers d'Euros

ACTIF NET	Total	PASSIF	Total
Immobilisations incorporelles (nettes)	996,23	Dotations	8 435,07
Terrains	6 431,47	Fonds globalisés	0,00
Constructions	1 605,35	Réserves	2 866,78
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	872,77	Différences sur réalisations d'immobilisations	0,00
Immobilisations corporelles en cours	4 845,06	Report à nouveau	1 301,30
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées	0,00	Résultat de l'exercice	998,16
Autres immobilisations corporelles	15 264,92	Subventions transférables	145,12
Total immobilisations corporelles (nettes)	29 019,57	Subventions non transférables	0,00
Immobilisations financières	84,47	Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermant et du remettant	0,00
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	30 100,27	Autres fonds propres	0,00
Stocks	0,00	TOTAL FONDS PROPRES	13 746,43
Créances	3 460,97	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	0,00
Valeurs mobilières de placement	0,00	Dettes financières à long terme	19 883,61
Disponibilités	6 920,45	Fournisseurs	4 927,71
Autres actifs circulant	0,00	Autres dettes à court terme	698,31
TOTAL ACTIF CIRCULANT	10 381,42	Total dettes à court terme	5 626,02
Comptes de régularisations	1,35	TOTAL DETTES	25 509,63
		Comptes de régularisations	1 226,97
TOTAL ACTIF	40 483,03	TOTAL PASSIF	40 483,03

15704 - REGIE AUTONOME ENVIBUS CASA

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement				
	Frais d'études de R & D	791 651,99	0,00	791 651,99	781 491,99
	Conces, brev, licences, marques, procéd	549 525,46	344 951,30	204 574,16	151 090,71
	Fonds commercial, droit au bail				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Terrains en toute propriété	6 696 464,41	264 998,00	6 431 466,41	6 431 466,41
	Constructions en toute propriété	1 744 171,36	514 626,00	1 229 545,36	1 318 438,38
	Construction sur sol autrui en tte prop	528 636,29	152 830,71	375 805,58	388 190,84
	Instal, mat et outil techn en tte prop	1 396 457,37	523 686,00	872 771,37	976 933,37
	Oeuvres d'art				
	Autres immob corpo en tte propriété	25 252 385,83	9 987 461,98	15 264 923,85	16 730 685,54
	Immobilisations corpo en toute propriété	4 845 060,11	0,00	4 845 060,11	4 845 060,11
	Immobilisations affectées en toute prop				
	Immobilisations mises en concession				
	Terrains mis à disposition				
	Construc reçues au titre mise à dispo				
	Construction sur sol autrui mise à dispo				
	MONTANT A REPORTER	41 804 352,82	11 788 553,99	30 015 798,83	31 623 357,35

15704 - REGIE AUTONOME ENVIBUS CASA

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE (SUITE)	REPORT	41 804 352,82	11 788 553,99	30 015 798,83	31 623 357,35
	Instal, mat et outil tech mise à dispo				
	Autres immob corpo mise à dispo				
	Immobilisations en cours mises à dispo				
	Terrains reçus en affect ou concess				
	Constructions reçues en affect ou conc				
	Construction sur sol d'autrui				
	Instal, matériel et outillage technique				
	Autres immobilisations corporelles				
	Participations et créances rattachées				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres créances	84 466,53	0,00	84 466,53	84 466,53
	ACTIF IMMOBILISE TOTAL I	41 888 819,35	11 788 553,99	30 100 265,36	31 707 823,88

15704 - REGIE AUTONOME ENVIBUS CASA

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT	Matières premières et autres approvision				
	En cours de production biens et services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances				
	Clients et comptes rattachés	239 077,75	0,00	239 077,75	435 796,09
	Créances irrécouvrables admises en NV				
	Autres créances d'exploitation	1 381 914,84	0,00	1 381 914,84	2 592 116,37
	Créances sur l'Etat et collec publiques	1 601 243,13	0,00	1 601 243,13	68 817,15
	Créances sur les BA ou le BP				
	Opérations pour le compte de tiers				
	Autres créances diverses	238 732,14	0,00	238 732,14	294 323,98
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités	6 920 447,54	0,00	6 920 447,54	3 946 831,44
	Avances de trésorerie				
	Charges constatées d'avance				
	ACTIF CIRCULANT TOTAL II	10 381 415,40	0,00	10 381 415,40	7 337 885,03

15704 - REGIE AUTONOME ENVIBUS CASA

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
COMPTES DE REGULARI SATION	Charges à répartir sur plusieurs exer				
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer et à régulariser	1 351,30	0,00	1 351,30	85 290,85
	Ecart de conversion - Actif				
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III	1 351,30	0,00	1 351,30	85 290,85
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	52 271 586,05	11 788 553,99	40 483 032,06	39 130 999,76

15704 - REGIE AUTONOME ENVIBUS CASA

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
FONDS PROPRES	Dotations	8 435 073,52	8 435 073,52
	Mise à disposition chez le bénéficiaire		
	Affectation par collec de rattachement		
	Ecart de réévaluation		
	Réserves	2 866 778,31	2 122 864,35
	Report à nouveau	1 301 304,16	676 162,62
	Résultat de l'exercice	998 157,87	1 369 055,50
	Subventions d'investissement	145 120,00	0,00
	Provisions règlementées		
	Fonds globalisés		
	Droits de l'affectant		
	FONDS PROPRES TOTAL I	13 746 433,86	12 603 155,99

15704 - REGIE AUTONOME ENVIBUS CASA

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II		

15704 - REGIE AUTONOME ENVIBUS CASA

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des étab de crédits	19 858 917,99	21 563 401,27
	Emprunts et dettes financières divers	24 696,06	24 696,06
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Avances		
	Fournisseurs et comptes rattachés	4 818 631,42	3 069 792,28
	Dettes fiscales et sociales	100 401,75	41 058,47
	Autres dettes d'exploitation		
	Fournisseurs d'immobilisations	109 076,34	0,00
	Dettes envers l'Etat et les collec publ		
	Dettes fiscales impôt sur les bénéfices		
	Dettes envers les BA ou le BP		
	Opérations pour le compte de tiers		
	Autres dettes	597 907,30	597 569,75
	Produits constatés d'avance		
DETTES TOTAL III	25 509 630,86	25 296 517,83	

15704 - REGIE AUTONOME ENVIBUS CASA

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
COMPTES DE REGULARI SATION	Recettes à classer ou à régulariser	1 226 967,34	1 231 325,94
	Ecart de conversion - Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV	1 226 967,34	1 231 325,94
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	40 483 032,06	39 130 999,76

15704 - REGIE AUTONOME ENVIBUS CASA

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

En milliers d'Euros

POSTE	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Impôts et taxes perçus	25 000,00	24 835,54
Dotations et subventions reçues	1 756,59	1 582,59
Produits des services	3 344,68	3 645,49
Autres produits	346,30	0,83
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	30 447,56	30 064,45
Traitements, salaires, charges sociales	1 867,03	2 412,74
Achats et charges externes	22 924,42	22 195,71
Participations et interventions	93,80	78,51
Dotations aux amortissements et provisions	2 913,34	2 588,91
Autres charges	692,20	701,10
Charges courantes non financières	28 490,79	27 976,96
RÉSULTAT COURANT NON FINANCIER	1 956,78	2 087,49
Produits courants financiers		
Charges courantes financières	822,82	721,68
RÉSULTAT COURANT FINANCIER	-822,82	-721,68
RÉSULTAT COURANT	1 133,96	1 365,81
Produits exceptionnels	691,48	471,03
Charges exceptionnelles	827,29	467,78
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-135,81	3,25
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES		
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	998,16	1 369,06

15704 - REGIE AUTONOME ENVIBUS CASA

COMPTE DE RÉSULTAT 1

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Vente de marchandises		
Prestations de services	3 344 683,16	3 432 029,17
Divers produits d'exploitation		213 463,01
Production stockée		
Production immobilisée		
Versement de transport	25 000 000,00	24 835 537,38
Subventions d'exploitation	1 756 585,60	1 582 589,42
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
Autres produits d'exploitation	346 296,17	834,12
TOTAL I	30 447 564,93	30 064 453,10
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stocks de marchandises		
Achat de mat prem et autres approvis		
Variation stock mat prem, autres approv		
Autres achats et charges externes	22 924 423,45	22 195 707,79
Impôts et taxes sur rémunérations	37 253,00	45 957,10
Autres impôts, taxes et versem assimilés	57 444,00	57 641,62

15704 - REGIE AUTONOME ENVIBUS CASA

COMPTE DE RÉSULTAT 1

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Salaires et traitements	1 306 359,39	1 713 021,16
Charges sociales	560 666,89	699 722,86
Dotations amortissements des immob	2 913 339,42	2 588 908,23
Dotations aux dépréciations des immob		
Dot aux dépréc sur actif circulant		
Dot aux prov pour risques et charges		
Autres charges d'exploitation	691 299,23	676 005,11
TOTAL II	28 490 785,38	27 976 963,87
A - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	1 956 779,55	2 087 489,23
PRODUITS FINANCIERS		
Valeurs mobilières et créances		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
TOTAL III		
CHARGES FINANCIERES		
Dot. amort, dépréc et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées	822 816,21	721 679,93

15704 - REGIE AUTONOME ENVIBUS CASA

COMPTE DE RÉSULTAT 1

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Pertes de change		
Charges nettes sur cessions de VMP		
TOTAL IV	822 816,21	721 679,93
B - RESULTAT FINANCIER (III-IV)	-822 816,21	-721 679,93
A + B - RESULTAT COURANT	1 133 963,34	1 365 809,30
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Subventions exceptionnelles		
Autres opérations de gestion	32 000,64	25 169,51
Produits des cessions d'immobilisations	524 000,00	319 866,78
Autres opérations en capital	135 483,96	125 991,41
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
TOTAL V	691 484,60	471 027,70
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Subventions exceptionnelles		
Autres opérations de gestion	108,52	529,75
Valeur comptable des immo cédées	827 181,55	467 251,75
Autres opérations en capital		
Dot. amort, dépréc et aux provisions		
TOTAL VI	827 290,07	467 781,50

15704 - REGIE AUTONOME ENVIBUS CASA**COMPTE DE RÉSULTAT 1**

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	-135 805,47	3 246,20
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	31 139 049,53	30 535 480,80
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)	30 140 891,66	29 166 425,30
Impôts sur les bénéfices		
RESULTAT DE L'EXERCICE	998 157,87	1 369 055,50

ANNEXE

15704 - REGIE AUTONOME ENVIBUS CASA
OPÉRATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2016

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

15704 - REGIE AUTONOME ENVIBUS CASA
OPÉRATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2016

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

EXECUTION BUDGETAIRE

15704 - REGIE AUTONOME ENVIBUS CASA
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	5 759 763,00	32 463 575,00	38 223 338,00
Titres de recettes émis (b)	4 629 554,93	31 704 540,88	36 334 095,81
Réductions de titres (c)	0,00	548 214,55	548 214,55
Recettes nettes (d = b - c)	4 629 554,93	31 156 326,33	35 785 881,26
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	5 759 763,00	32 463 575,00	38 223 338,00
Mandats émis (f)	3 809 418,90	31 461 462,28	35 270 881,18
Annulations de mandats (g)	0,00	1 303 293,82	1 303 293,82
Dépenses nettes (h = f - g)	3 809 418,90	30 158 168,46	33 967 587,36
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	820 136,03	998 157,87	1 818 293,90
(h - d) Déficit			

15704 - REGIE AUTONOME ENVIBUS CASA

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
I - Budget principal					
Investissement	67 566,46	0,00	820 136,03	0,00	887 702,49
Fonctionnement	2 045 218,12	743 913,96	998 157,87	0,00	2 299 462,03
TOTAL I	2 112 784,58	743 913,96	1 818 293,90	0,00	3 187 164,52
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	2 112 784,58	743 913,96	1 818 293,90	0,00	3 187 164,52

15704 - REGIE AUTONOME ENVIBUS CASA
ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif	Décision modificative	Total Prévisions
		1	2	3 = 1 + 2
16	Emprunts et dettes assimilées	1 676 456,45		1 676 456,45
20	Immobilisations incorporelles	178 665,20	128 306,80	306 972,00
21	Immobilisations corporelles	2 790 351,79	683 173,62	3 473 525,41
23	Immobilisations en cours	120 000,00		120 000,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	4 765 473,44	811 480,42	5 576 953,86
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	4 765 473,44	811 480,42	5 576 953,86
041	Opérations patrimoniales	182 809,14		182 809,14
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	182 809,14		182 809,14
TOTAL GENERAL		4 948 282,58	811 480,42	5 759 763,00

15704 - REGIE AUTONOME ENVIBUS CASA
ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions	Émissions	Annulations	DEPENSES nettes	Solde prévisions / réalisations
	1	2	3	4=2-3	5=1-4
16	1 676 456,45	1 676 456,45		1 676 456,45	
20	306 972,00	158 950,70		158 950,70	148 021,30
21	3 473 525,41	1 974 011,75		1 974 011,75	1 499 513,66
23	120 000,00				120 000,00
SOUS-TOTAL	5 576 953,86	3 809 418,90		3 809 418,90	1 767 534,96
TOTAL	5 576 953,86	3 809 418,90		3 809 418,90	1 767 534,96
041	182 809,14				182 809,14
TOTAL	182 809,14				182 809,14
TOTAL GENERAL	5 759 763,00	3 809 418,90		3 809 418,90	1 950 344,10

15704 - REGIE AUTONOME ENVIBUS CASA
ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif	Décision modificative	Total Prévisions
		1	2	3 = 1 + 2
10	Dotations fonds divers et réserves	743 913,96		743 913,96
13	Subventions d'investissement			
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	743 913,96		743 913,96
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	743 913,96		743 913,96
021	Virement de la section d'exploitation	1 115 473,44	-177 200,00	938 273,44
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	3 650 000,00	177 200,00	3 827 200,00
041	Opérations patrimoniales	182 809,14		182 809,14
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	4 948 282,58		4 948 282,58
001	Solde d'exécution de la section d'invest	67 566,46		67 566,46
TOTAL GENERAL		5 759 763,00		5 759 763,00

15704 - REGIE AUTONOME ENVIBUS CASA
ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Émissions 2	Annulations 3	RECETTES nettes 4=2-3	Solde prévisions / réalisations 5=1-4
10	743 913,96	743 913,96		743 913,96	
13		145 120,00		145 120,00	-145 120,00
SOUS-TOTAL	743 913,96	889 033,96		889 033,96	-145 120,00
TOTAL	743 913,96	889 033,96		889 033,96	-145 120,00
021	938 273,44				938 273,44
040	3 827 200,00	3 740 520,97		3 740 520,97	86 679,03
041	182 809,14				182 809,14
TOTAL	4 948 282,58	3 740 520,97		3 740 520,97	1 207 761,61
001	67 566,46				67 566,46
TOTAL GENERAL	5 759 763,00	4 629 554,93		4 629 554,93	1 130 208,07

15704 - REGIE AUTONOME ENVIBUS CASA
ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif	Décision modificative	Total Prévisions
		1	2	3 = 1 + 2
011	Charges à caractère général	24 113 601,56		24 113 601,56
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 000 000,00		2 000 000,00
65	Autres charges de gestion courante	719 500,00		719 500,00
66	Charges financières	860 000,00		860 000,00
67	Charges exceptionnelles	5 000,00		5 000,00
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	27 698 101,56		27 698 101,56
023	Virement à la section d'investissement (1 115 473,44	-177 200,00	938 273,44
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	3 650 000,00	177 200,00	3 827 200,00
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	4 765 473,44		4 765 473,44
TOTAL GENERAL		32 463 575,00		32 463 575,00

15704 - REGIE AUTONOME ENVIBUS CASA
ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions	Émissions	Annulations	DEPENSES nettes	Solde prévisions / réalisations
	1	2	3	4=2-3	5=1-4
011	24 113 601,56	23 752 846,45	770 979,00	22 981 867,45	1 131 734,11
012	2 000 000,00	1 926 215,81	4 659,73	1 921 556,08	78 443,92
65	719 500,00	848 309,45	157 010,22	691 299,23	28 200,77
66	860 000,00	1 193 461,08	370 644,87	822 816,21	37 183,79
67	5 000,00	108,52		108,52	4 891,48
TOTAL	27 698 101,56	27 720 941,31	1 303 293,82	26 417 647,49	1 280 454,07
023	938 273,44				938 273,44
042	3 827 200,00	3 740 520,97		3 740 520,97	86 679,03
TOTAL	4 765 473,44	3 740 520,97		3 740 520,97	1 024 952,47
TOTAL GENERAL	32 463 575,00	31 461 462,28	1 303 293,82	30 158 168,46	2 305 406,54

15704 - REGIE AUTONOME ENVIBUS CASA
ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif	Décision modificative	Total Prévisions
		1	2	3 = 1 + 2
013	Atténuations de charges	30 000,00		30 000,00
70	Ventes de produits fabriques prestations	3 508 000,00	-128 200,00	3 379 800,00
73	Produits issus de la fiscalite	25 000 000,00		25 000 000,00
74	Subventions d'exploitations et participa	1 664 870,00		1 664 870,00
75	Autres produits de gestion courante	418 400,84		418 400,84
77	Produits exceptionnels	541 000,00	128 200,00	669 200,00
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	31 162 270,84		31 162 270,84
002	Résultat d'exploitation reporté	1 301 304,16		1 301 304,16
TOTAL GENERAL		32 463 575,00		32 463 575,00

15704 - REGIE AUTONOME ENVIBUS CASA
ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Émissions 2	Annulations 3	RECETTES nettes 4=2-3	Solde prévisions / réalisations 5=1-4
013	30 000,00	19 463,08	2 186,28	17 276,80	12 723,20
70	3 379 800,00	3 663 822,50	319 139,34	3 344 683,16	35 116,84
73	25 000 000,00	25 000 000,00		25 000 000,00	
74	1 664 870,00	1 983 474,53	226 888,93	1 756 585,60	-91 715,60
75	418 400,84	346 296,17		346 296,17	72 104,67
77	669 200,00	691 484,60		691 484,60	-22 284,60
TOTAL	31 162 270,84	31 704 540,88	548 214,55	31 156 326,33	5 944,51
002	1 301 304,16				1 301 304,16
TOTAL GENERAL	32 463 575,00	31 704 540,88	548 214,55	31 156 326,33	1 307 248,67

15704 REGIE AUTONOME ENVIBUS CASA
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
1641	Emprunts en euros	1 676 456,45		1 676 456,45
SOUS-TOTAL CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	1 676 456,45		1 676 456,45
2031	Frais d'études	9 440,00		9 440,00
2033	Frais d'insertion	720,00		720,00
2051	Concessions et droits assimilés	148 790,70		148 790,70
SOUS-TOTAL CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	158 950,70		158 950,70
2135	Installations générales agencements et a	104 761,98		104 761,98
2145	Constructions sur sol d'autrui - install	22 346,74		22 346,74
2182	Matériel de transport	1 634 439,85		1 634 439,85
2183	Matériel de bureau et matériel informati	203 893,09		203 893,09
2184	Mobilier	6 822,68		6 822,68
2188	Autres	1 747,41		1 747,41
SOUS-TOTAL CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	1 974 011,75		1 974 011,75
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	3 809 418,90		3 809 418,90
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	3 809 418,90		3 809 418,90
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEM	3 809 418,90		3 809 418,90

15704 REGIE AUTONOME ENVIBUS CASA
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
1068	Autres réserves	743 913,96		743 913,96
SOUS-TOTAL CHAPITRE 10	Dotations fonds divers et réserves	743 913,96		743 913,96
1343	Département	145 120,00		145 120,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 13	Subventions d'investissement	145 120,00		145 120,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	889 033,96		889 033,96
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	889 033,96		889 033,96
2182	Matériel de transport	827 181,55		827 181,55
2805	Concessions et droits similaires brevets	95 307,25		95 307,25
28135	Amortissements installations générales a	9 403,00		9 403,00
28138	Amortissements autres constructions	184 252,00		184 252,00
28145	Amortissements installations générales a	34 732,00		34 732,00
28154	Matériel industriel	34 336,00		34 336,00
28155	Outillage industriel	10 003,00		10 003,00
28157	Amortissements agencements et aménagemen	59 823,00		59 823,00
28182	Matériel de transport	2 167 208,26		2 167 208,26
28183	Matériel de bureau et matériel informati	307 778,06		307 778,06
28184	Mobilier	5 136,60		5 136,60
28188	Amortissements autres	5 360,25		5 360,25
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre se	3 740 520,97		3 740 520,97
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	3 740 520,97		3 740 520,97
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEM	4 629 554,93		4 629 554,93

15704 REGIE AUTONOME ENVIBUS CASA
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
604	Achats d'études et prestations de servic	185 306,46	41 627,50	143 678,96
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie	66 699,56	11 796,34	54 903,22
6063	Autres fournitures d'entretien et de pet	613,16		613,16
6064	Fournitures administratives	3 035,52		3 035,52
6066	Carburants	16 762,24	1 659,45	15 102,79
6068	Autres matières et fournitures	87 525,22	19 477,70	68 047,52
611	Sous-traitance générale	21 799 016,83	532 407,69	21 266 609,14
6132	Locations immobilières	8 000,00	3 333,33	4 666,67
6135	Locations mobilières	27 968,93	1 812,65	26 156,28
61521	Bâtiments publics	9 520,82	4 126,50	5 394,32
61528	Autres	3 507,50	3 507,50	
61551	Matériel roulant	30 558,77	4 257,92	26 300,85
6156	Maintenance	158 364,22	23 706,55	134 657,67
6161	Multirisques	35 946,75		35 946,75
617	Etudes et recherches	81 500,00	45 000,00	36 500,00
618	Divers	329 828,92	11 943,63	317 885,29
6225	Indemnités au comptable et aux régisseur	3 159,91		3 159,91
6226	Honoraires	10 721,96	2 870,00	7 851,96
6228	Divers	9 785,93	1 045,89	8 740,04
6231	Annonces et insertions	5 760,00	1 530,00	4 230,00
6233	Foires et expositions	459,50	15,00	444,50
6236	Catalogues et imprimés	78 962,34	5 308,75	73 653,59
6237	Publications	10 071,18	7 989,79	2 081,39
6238	Divers	1 242,00		1 242,00

15704 REGIE AUTONOME ENVIBUS CASA
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
6251	Voyages et déplacements	6 602,98	178,40	6 424,58
6261	Frais d'affranchissement	21 018,28	10 441,28	10 577,00
6262	Frais de télécommunications	79 257,30	6 207,30	73 050,00
627	Services bancaires et assimilés	5 330,48	446,53	4 883,95
6282	Frais de gardiennage	9 130,00	1 248,63	7 881,37
6283	Frais de nettoyage des locaux	28 833,69	9 198,67	19 635,02
6288	Autres	579 400,00	18 330,00	561 070,00
63512	Taxes foncières	58 956,00	1 512,00	57 444,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011	Charges à caractère général	23 752 846,45	770 979,00	22 981 867,45
6331	Versement de transport	16 247,32		16 247,32
6332	Cotisations versées au FNAL	5 323,82		5 323,82
6336	Cotisations au Centre National et aux Ce	6 071,86		6 071,86
6338	Autres impôts taxes et versements assimi	9 610,00		9 610,00
6411	Salaires, appointements, commissions de	1 007 008,47		1 007 008,47
6413	Primes et gratifications	200 852,78		200 852,78
6414	Indemnités et avantages divers	81 368,00		81 368,00
6415	Supplément familial	8 908,26		8 908,26
6451	Cotisations à l'URSSAF	249 985,07		249 985,07
6453	Cotisations aux caisses de retraite	202 161,28		202 161,28
6454	Cotisations aux ASSEDIC	33 809,00		33 809,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	2 124,20		2 124,20
6475	Médecine du travail pharmacie	1 228,00		1 228,00
6476	Vêtements de travail	13 020,93	4 659,73	8 361,20
6478	Autres charges sociales diverses	66 661,00		66 661,00

15704 REGIE AUTONOME ENVIBUS CASA
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
648	Autres charges de personnel	21 835,82		21 835,82
SOUS-TOTAL CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	1 926 215,81	4 659,73	1 921 556,08
65738	Autres organismes divers	250 809,45	157 010,22	93 799,23
658	Charges diverses de gestion courante	597 500,00		597 500,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	848 309,45	157 010,22	691 299,23
66111	Intérêts réglés à l'échéance	850 843,05	0,01	850 843,04
66112	Intérêts - rattachement des icne	342 618,03	370 644,86	-28 026,83
SOUS-TOTAL CHAPITRE 66	Charges financières	1 193 461,08	370 644,87	822 816,21
673	Titres annulés exercices antérieurs	108,52		108,52
SOUS-TOTAL CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	108,52		108,52
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	27 720 941,31	1 303 293,82	26 417 647,49
675	Valeurs comptables des éléments d'actif	827 181,55		827 181,55
6811	Dotations aux Amortissements sur immobil	2 913 339,42		2 913 339,42
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre se	3 740 520,97		3 740 520,97
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	3 740 520,97		3 740 520,97
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNE	31 461 462,28	1 303 293,82	30 158 168,46

15704 REGIE AUTONOME ENVIBUS CASA
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
64198	Autres remboursements	15 800,22	2 186,28	13 613,94
6459	Remboursement sur charges de sécurité so	3 662,86		3 662,86
SOUS-TOTAL CHAPITRE 013	Atténuations de charges	19 463,08	2 186,28	17 276,80
7061	Transports de voyageurs	3 618 501,34	273 818,18	3 344 683,16
7083	Locations diverses	45 321,16	45 321,16	
SOUS-TOTAL CHAPITRE 70	Ventes de produits fabriqués prestations	3 663 822,50	319 139,34	3 344 683,16
734	Versement de transport	25 000 000,00		25 000 000,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 73	Produits issus de la fiscalité	25 000 000,00		25 000 000,00
7471	Etat	656 173,00		656 173,00
7473	Département	679 118,29		679 118,29
7475	Groupements de Collectivités	263 900,00		263 900,00
748	Autres subventions d'exploitation	384 283,24	226 888,93	157 394,31
SOUS-TOTAL CHAPITRE 74	Subventions d'exploitations et participa	1 983 474,53	226 888,93	1 756 585,60
752	Revenus des immeubles non affectés à des	336 296,17		336 296,17
758	Produits divers de gestion courante	10 000,00		10 000,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	346 296,17		346 296,17
773	Mandats annulés (sur exercices antérieur	32 000,64		32 000,64
775	Produits des cessions d'éléments d'actif	524 000,00		524 000,00
778	Autres produits exceptionnels	135 483,96		135 483,96
SOUS-TOTAL CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	691 484,60		691 484,60
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	31 704 540,88	548 214,55	31 156 326,33
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNE	31 704 540,88	548 214,55	31 156 326,33

COMPTABILITE

DES DENIERS ET VALEURS

15704 - REGIE AUTONOME ENVIBUS CASA

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotation		8 435 073,52						8 435 073,52		8 435 073,52
	Sous Total compte 102		8 435 073,52						8 435 073,52		8 435 073,52
1068	Autres réserves		2 122 864,35			743 913,96			2 866 778,31		2 866 778,31
	Sous Total compte 106		2 122 864,35			743 913,96			2 866 778,31		2 866 778,31
	Sous Total compte 10		10 557 937,87			743 913,96			11 301 851,83		11 301 851,83
110	Report à nouveau solde créditeur		676 162,62	743 913,96	1 369 055,50			743 913,96	2 045 218,12		1 301 304,16
	Sous Total compte 11		676 162,62	743 913,96	1 369 055,50			743 913,96	2 045 218,12		1 301 304,16
12	Résultat exercice bénéf ou perte		1 369 055,50	1 369 055,50				1 369 055,50	1 369 055,50		0,00
	Sous Total compte 12		1 369 055,50	1 369 055,50				1 369 055,50	1 369 055,50		0,00
1343	Dépt					145 120,00			145 120,00		145 120,00
	Sous Total compte 134					145 120,00			145 120,00		145 120,00
	Sous Total compte 13					145 120,00			145 120,00		145 120,00
1641	Emprunts en euros		21 192 756,41			1 676 456,45			1 676 456,45	21 192 756,41	19 516 299,96

15704 - REGIE AUTONOME ENVIBUS CASA

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 164		21 192 756,41			1 676 456,45		1 676 456,45	21 192 756,41		19 516 299,96
165	Dép et caution reçus		24 696,06						24 696,06		24 696,06
16884	Int sur empts étab crédit		370 644,86	370 644,86				370 644,86			342 618,03
	Sous Total compte 1688		370 644,86	370 644,86				370 644,86	713 262,89		342 618,03
	Sous Total compte 168		370 644,86	370 644,86				370 644,86	713 262,89		342 618,03
	Sous Total compte 16		21 588 097,33	370 644,86	342 618,03	1 676 456,45		2 047 101,31	21 930 715,36		19 883 614,05
	Total classe 1		34 191 253,32	2 483 614,32	1 711 673,53	1 676 456,45	889 033,96	4 160 070,77	36 791 960,81	0,00	32 631 890,04
2031	Frais d'études		712 309,73			9 440,00		721 749,73			721 749,73
2033	Frais d'insertion		69 182,26			720,00		69 902,26			69 902,26
	Sous Total compte 203		781 491,99			10 160,00		791 651,99			791 651,99
2051	Concessions et droits assimilés		400 734,76			148 790,70		549 525,46			549 525,46
	Sous Total compte 205		400 734,76			148 790,70		549 525,46			549 525,46
	Sous Total compte 20		1 182 226,75			158 950,70		1 341 177,45			1 341 177,45

15704 - REGIE AUTONOME ENVIBUS CASA

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2111	Terrains nus	2 721 468,96						2 721 468,96		2 721 468,96	
2115	Terrains bâtis	3 974 995,45						3 974 995,45		3 974 995,45	
	Sous Total compte 211	6 696 464,41						6 696 464,41		6 696 464,41	
2135	Instal gales agent amégts const	138 992,72				104 761,98		243 754,70		243 754,70	
2138	Autres constructions	1 500 416,66						1 500 416,66		1 500 416,66	
	Sous Total compte 213	1 639 409,38				104 761,98		1 744 171,36		1 744 171,36	
2145	Const sol autrui instal agent amégat	506 289,55				22 346,74		528 636,29		528 636,29	
	Sous Total compte 214	506 289,55				22 346,74		528 636,29		528 636,29	
2154	Mat indust	493 128,51						493 128,51		493 128,51	
2155	Outillage industriel	24 948,88						24 948,88		24 948,88	
2157	Agent amégat mat outil indust	878 379,98						878 379,98		878 379,98	
	Sous Total compte 215	1 396 457,37						1 396 457,37		1 396 457,37	
2182	Mat de transport	22 254 756,60				1 634 439,85		23 889 196,45		22 283 313,90	
				778 701,00		827 181,55		1 605 882,55			

15704 - REGIE AUTONOME ENVIBUS CASA

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2183	Mat bureau mat informatique	2 017 460,17				203 893,09		2 221 353,26		2 221 353,26	
2184	Mobilier	52 776,52				6 822,68		59 599,20		59 599,20	
2188	Autres	686 372,06				1 747,41		688 119,47		688 119,47	
	Sous Total compte 218	25 011 365,35			778 701,00	1 846 903,03 827 181,55		26 858 268,38 1 605 882,55		25 252 385,83	
	Sous Total compte 21	35 249 986,06			778 701,00	1 974 011,75 827 181,55		37 223 997,81 1 605 882,55		35 618 115,26	
2313	Constructions	3 498 685,29						3 498 685,29		3 498 685,29	
2314	Constructions sur sol autrui	1 337 144,82						1 337 144,82		1 337 144,82	
2315	Instal mat outil techn	9 230,00						9 230,00		9 230,00	
	Sous Total compte 231	4 845 060,11						4 845 060,11		4 845 060,11	
	Sous Total compte 23	4 845 060,11						4 845 060,11		4 845 060,11	
275	Dépôts et cautionnements versés	84 466,53						84 466,53		84 466,53	
	Sous Total compte 27	84 466,53						84 466,53		84 466,53	
2805	Concessions droits similaires brevets		249 644,05				95 307,25		344 951,30		344 951,30

15704 - REGIE AUTONOME ENVIBUS CASA

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 280		249 644,05				95 307,25		344 951,30		344 951,30
28125	Amort terrains bâtis		264 998,00						264 998,00		264 998,00
	Sous Total compte 2812		264 998,00						264 998,00		264 998,00
28135	Amort instal gales agenct amégat constru		10 461,00				9 403,00		19 864,00		19 864,00
28138	Amort autres constructions		310 510,00				184 252,00		494 762,00		494 762,00
	Sous Total compte 2813		320 971,00				193 655,00		514 626,00		514 626,00
28145	Amort inst gen agct amgt construct		118 098,71				34 732,00		152 830,71		152 830,71
	Sous Total compte 2814		118 098,71				34 732,00		152 830,71		152 830,71
28154	Mat indust		177 776,00				34 336,00		212 112,00		212 112,00
28155	Outillage industriel		300,00				10 003,00		10 303,00		10 303,00
28157	Amort agenct amégat mat outil indust		241 448,00				59 823,00		301 271,00		301 271,00
	Sous Total compte 2815		419 524,00				104 162,00		523 686,00		523 686,00
28182	Mat de transport		6 198 752,73	778 701,00			2 167 208,26	778 701,00	8 365 960,99		7 587 259,99

15704 - REGIE AUTONOME ENVIBUS CASA

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28183	Mat bureau mat informatique		1 382 795,95				307 778,06		1 690 574,01		1 690 574,01
28184	Mobilier		22 187,52				5 136,60		27 324,12		27 324,12
28188	Amort autres		676 943,61				5 360,25		682 303,86		682 303,86
	Sous Total compte 2818		8 280 679,81	778 701,00			2 485 483,17		778 701,00 10 766 162,98		9 987 461,98
	Sous Total compte 281		9 404 271,52	778 701,00			2 818 032,17		778 701,00 12 222 303,69		11 443 602,69
	Sous Total compte 28		9 653 915,57	778 701,00			2 913 339,42		778 701,00 12 567 254,99		11 788 553,99
	Total classe 2	41 361 739,45 9 653 915,57		778 701,00 778 701,00		2 132 962,45 3 740 520,97			44 273 402,90 14 173 137,54		41 888 819,35 11 788 553,99
4011	Fournisseurs		2 246 129,02	23 223 992,11 22 560 676,66					23 223 992,11 24 806 805,68		1 582 813,57
40173	Fournisseurs pénal retard exé march pub			52 550,00 52 550,00					52 550,00 52 550,00		0,00
	Sous Total compte 4017			52 550,00 52 550,00					52 550,00 52 550,00		0,00
	Sous Total compte 401		2 246 129,02	23 276 542,11 22 613 226,66					23 276 542,11 24 859 355,68		1 582 813,57
4041	Fournis immob			2 450 478,54 2 559 554,88					2 450 478,54 2 559 554,88		109 076,34
	Sous Total compte 404			2 450 478,54 2 559 554,88					2 450 478,54 2 559 554,88		109 076,34

15704 - REGIE AUTONOME ENVIBUS CASA

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
408	Fournis factures non parvenues		823 663,26	823 663,26	3 235 817,85			823 663,26	4 059 481,11		3 235 817,85
	Sous Total compte 40		3 069 792,28	26 550 683,91	28 408 599,39			26 550 683,91	31 478 391,67		4 927 707,76
4111	Clients - amiable	87 925,14		1 077 430,36	1 153 242,48			1 165 355,50	1 153 242,48	12 113,02	
4116	Clients - contentieux	281,00						281,00		281,00	
	Sous Total compte 411	88 206,14		1 077 430,36	1 153 242,48			1 165 636,50	1 153 242,48	12 394,02	
418	Clients - produits non encore facturés	347 589,95		226 683,73	347 589,95			574 273,68	347 589,95	226 683,73	
	Sous Total compte 41	435 796,09		1 304 114,09	1 500 832,43			1 739 910,18	1 500 832,43	239 077,75	
421	Personnel - rémunérations dues			1 124 177,46	1 124 177,46			1 124 177,46	1 124 177,46		0,00
425	Personnel - acomptes			100,00	100,00			100,00	100,00		0,00
427	Personnel - oppositions			401,00	401,00			401,00	401,00		0,00
	Sous Total compte 42			1 124 678,46	1 124 678,46			1 124 678,46	1 124 678,46		0,00
431	Sécurité sociale			438 286,59	438 286,59			438 286,59	438 286,59		0,00
437	Autres organismes sociaux			301 513,85	301 513,85			301 513,85	301 513,85		0,00

15704 - REGIE AUTONOME ENVIBUS CASA

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 43			739 800,44	739 800,44			739 800,44	739 800,44		0,00
4411	Etat aut coll publ subv à recev amiable	68 817,15		2 131 726,05	599 300,07			2 200 543,20	599 300,07	1 601 243,13	
	Sous Total compte 441	68 817,15		2 131 726,05	599 300,07			2 200 543,20	599 300,07	1 601 243,13	
4431	Opér particul avec Etat dépenses			172 358,11	172 358,11			172 358,11	172 358,11		0,00
4432	Opér particul avec Etat rec amiable			6 750 000,00	6 750 000,00			6 750 000,00	6 750 000,00		0,00
	Sous Total compte 443			6 922 358,11	6 922 358,11			6 922 358,11	6 922 358,11		0,00
44562	Etat - TVA déduct sur immobilisations		0,80	426 592,43	408 412,00			426 592,43	408 412,80	18 179,63	
44566	TVA déduct sur autres biens et services	149 012,17		2 092 110,77	2 135 059,73			2 241 122,94	2 135 059,73	106 063,21	
44567	Etat - crédit de TVA à reporter	2 497 106,00		25 801 461,00	27 940 895,00			28 298 567,00	27 940 895,00	357 672,00	
	Sous Total compte 4456	2 646 118,17	0,80	28 320 164,20	30 484 366,73			30 966 282,37	30 484 367,53	481 914,84	
44571	Etat - TVA collectée		41 058,47	515 971,20	575 314,48			515 971,20	616 372,95		100 401,75
	Sous Total compte 4457		41 058,47	515 971,20	575 314,48			515 971,20	616 372,95		100 401,75
44583	Rembst taxes sur chiffre affaire demandé		54 001,00	4 142 827,00	3 188 826,00			4 142 827,00	3 242 827,00	900 000,00	

15704 - REGIE AUTONOME ENVIBUS CASA

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 4458		54 001,00	4 142 827,00	3 188 826,00			4 142 827,00	3 242 827,00	900 000,00	
	Sous Total compte 445	2 646 118,17	95 060,27	32 978 962,40	34 248 507,21			35 625 080,57	34 343 567,48	1 281 513,09	
447	Autres impôts taxes verSEMents assimilés			89 508,18	89 508,18			89 508,18	89 508,18		0,00
	Sous Total compte 44	2 714 935,32	95 060,27	42 122 554,74	41 859 673,57			44 837 490,06	41 954 733,84	2 882 756,22	
4621	Créances cess immob - amiable		244 727,73	628 800,00	740 400,00			873 527,73	740 400,00	133 127,73	
	Sous Total compte 462		244 727,73	628 800,00	740 400,00			873 527,73	740 400,00	133 127,73	
466	Excédé de verSEMENT			20 136,97	20 136,97			20 136,97	20 136,97		0,00
46711	Autres comptes créditeurs		597 569,75	1 473 597,84	1 473 935,39			1 473 597,84	2 071 505,14	597 907,30	
	Sous Total compte 4671		597 569,75	1 473 597,84	1 473 935,39			1 473 597,84	2 071 505,14	597 907,30	
46721	Débiteurs divers - amiable		47 669,87	783 489,82	727 899,38			831 159,69	727 899,38	103 260,31	
46726	Débiteurs divers - contentieux		1 926,38	430,03	12,31			2 356,41	12,31	2 344,10	
	Sous Total compte 4672		49 596,25	783 919,85	727 911,69			833 516,10	727 911,69	105 604,41	
	Sous Total compte 467	49 596,25	597 569,75	2 257 517,69	2 201 847,08			2 307 113,94	2 799 416,83	492 302,89	

15704 - REGIE AUTONOME ENVIBUS CASA

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 46	294 323,98	597 569,75	2 906 454,66	2 962 384,05			3 200 778,64	3 559 953,80		359 175,16
4711	Verst des régisseurs		60 000,00	3 552 926,55	3 612 926,55			3 552 926,55	3 672 926,55		120 000,00
4712	Viremts réimputés			14 400,00	15 094,80			14 400,00	15 094,80		694,80
4713	Recettes percues avant émission titres		0,45	25 554 059,78	25 558 688,22			25 554 059,78	25 558 688,67		4 628,89
471411	Excédent à réimputer - pers physiques		0,05	27 282,20	27 282,20			27 282,20	27 282,25		0,05
471412	Excédent à réimputer - personnes morales		915,15	20 911,55	20 007,38			20 911,55	20 922,53		10,98
	Sous Total compte 47141		915,20	48 193,75	47 289,58			48 193,75	48 204,78		11,03
	Sous Total compte 4714		915,20	48 193,75	47 289,58			48 193,75	48 204,78		11,03
4718	Autres recettes à régulariser		1 170 410,29	694 828,98	626 051,31			694 828,98	1 796 461,60		1 101 632,62
	Sous Total compte 471		1 231 325,94	29 864 409,06	29 860 050,46			29 864 409,06	31 091 376,40		1 226 967,34
4721	Dép sans mandatement préalable		84 988,06	1 901 037,96	1 985 327,36			1 986 026,02	1 985 327,36		698,66
4722	DACR commission carte bancaire		302,78	4 676,15	4 326,30			4 978,93	4 326,30		652,63
4728	DACR - autres dépenses à régul		0,01	25 917,89	25 917,89			25 917,90	25 917,89		0,01

15704 - REGIE AUTONOME ENVIBUS CASA

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 472	85 290,85		1 931 632,00				2 016 922,85		1 351,30	
				2 015 571,55				2 015 571,55			
	Sous Total compte 47	85 290,85		31 796 041,06				31 881 331,91		1 225 616,04	
		1 231 325,94		31 875 622,01				33 106 947,95			
	Total classe 4	3 530 346,24		106 544 327,36				110 074 673,60		3 462 319,16	
		4 993 748,24		108 471 590,35				113 465 338,59		6 852 984,15	
515	Compte au trésor	3 926 831,44		33 800 064,94				37 726 896,38		6 900 447,54	
				30 826 448,84				30 826 448,84			
	Sous Total compte 51	3 926 831,44		33 800 064,94				37 726 896,38		6 900 447,54	
				30 826 448,84				30 826 448,84			
5411	Disponibilités chez régisseurs d'avances	10 000,00		4 549,17				14 549,17		10 000,00	
				4 549,17				4 549,17			
5412	Disponibilités régisseurs de recettes	10 000,00						10 000,00		10 000,00	
	Sous Total compte 541	20 000,00		4 549,17				24 549,17		20 000,00	
				4 549,17				4 549,17			
	Sous Total compte 54	20 000,00		4 549,17				24 549,17		20 000,00	
				4 549,17				4 549,17			
580	Opérations d'ordre budgétaires			3 740 520,97				3 740 520,97			0,00
				3 740 520,97				3 740 520,97			
584	Encaissements chèques par lecture opt			8 600,00				8 600,00			0,00
				8 600,00				8 600,00			
586	Opér fin budget p et bud annex rattachés			348,37				348,37			0,00
				348,37				348,37			
588	Autres virements internes			10 770,18				10 770,18			0,00
				10 770,18				10 770,18			

15704 - REGIE AUTONOME ENVIBUS CASA

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 58			3 760 239,52	3 760 239,52			3 760 239,52	3 760 239,52		0,00
	Total classe 5	3 946 831,44		37 564 853,63	34 591 237,53			41 511 685,07	34 591 237,53	6 920 447,54	0,00
604	Achts études presta serv					185 306,46	41 627,50	185 306,46	41 627,50	143 678,96	
6061	Fournitures non stockables (eau,énergie)					66 699,56	11 796,34	66 699,56	11 796,34	54 903,22	
6063	Autres fournit entretien et petit équipt					613,16		613,16		613,16	
6064	Fournitures administratives					3 035,52		3 035,52		3 035,52	
6066	Carburants					16 762,24	1 659,45	16 762,24	1 659,45	15 102,79	
6068	Autres matières et fournitures					87 525,22	19 477,70	87 525,22	19 477,70	68 047,52	
	Sous Total compte 606					174 635,70	32 933,49	174 635,70	32 933,49	141 702,21	
	Sous Total compte 60					359 942,16	74 560,99	359 942,16	74 560,99	285 381,17	
611	Sous-traitance générale					21 799 016,83	532 407,69	21 799 016,83	532 407,69	21 266 609,14	
6132	Locations immobilières					8 000,00	3 333,33	8 000,00	3 333,33	4 666,67	
6135	Locations mobilières					27 968,93	1 812,65	27 968,93	1 812,65	26 156,28	

15704 - REGIE AUTONOME ENVIBUS CASA

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 613					35 968,93 5 145,98		35 968,93 5 145,98		30 822,95	
61521	Bâtiments publics					9 520,82 4 126,50		9 520,82 4 126,50		5 394,32	
61528	Autres					3 507,50 3 507,50		3 507,50 3 507,50		0,00	
	Sous Total compte 6152					13 028,32 7 634,00		13 028,32 7 634,00		5 394,32	
61551	Mat roulant					30 558,77 4 257,92		30 558,77 4 257,92		26 300,85	
	Sous Total compte 6155					30 558,77 4 257,92		30 558,77 4 257,92		26 300,85	
6156	Maintenance					158 364,22 23 706,55		158 364,22 23 706,55		134 657,67	
	Sous Total compte 615					201 951,31 35 598,47		201 951,31 35 598,47		166 352,84	
6161	Multirisques					35 946,75		35 946,75		35 946,75	
	Sous Total compte 616					35 946,75		35 946,75		35 946,75	
617	Etudes et recherches					81 500,00 45 000,00		81 500,00 45 000,00		36 500,00	
618	Divers					329 828,92 11 943,63		329 828,92 11 943,63		317 885,29	
	Sous Total compte 61					22 484 212,74 630 095,77		22 484 212,74 630 095,77		21 854 116,97	

15704 - REGIE AUTONOME ENVIBUS CASA

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6225	Indemnités au comptable et régisseurs					3 159,91		3 159,91		3 159,91	
6226	Honoraires					10 721,96 2 870,00		10 721,96 2 870,00		7 851,96	
6228	Divers					9 785,93 1 045,89		9 785,93 1 045,89		8 740,04	
	Sous Total compte 622					23 667,80 3 915,89		23 667,80 3 915,89		19 751,91	
6231	Annonces et insertions					5 760,00 1 530,00		5 760,00 1 530,00		4 230,00	
6233	Foires et expositions					459,50 15,00		459,50 15,00		444,50	
6236	Catalogues et imprimés					78 962,34 5 308,75		78 962,34 5 308,75		73 653,59	
6237	Publications					10 071,18 7 989,79		10 071,18 7 989,79		2 081,39	
6238	Divers					1 242,00		1 242,00		1 242,00	
	Sous Total compte 623					96 495,02 14 843,54		96 495,02 14 843,54		81 651,48	
6251	Voyages et déplacements					6 602,98 178,40		6 602,98 178,40		6 424,58	
	Sous Total compte 625					6 602,98 178,40		6 602,98 178,40		6 424,58	
6261	Frais d'affranchissement					21 018,28 10 441,28		21 018,28 10 441,28		10 577,00	

15704 - REGIE AUTONOME ENVIBUS CASA

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6262	Frais de télécommunications					79 257,30 6 207,30		79 257,30 6 207,30		73 050,00	
	Sous Total compte 626					100 275,58 16 648,58		100 275,58 16 648,58		83 627,00	
627	Services bancaires et assimilés					5 330,48 446,53		5 330,48 446,53		4 883,95	
6282	Frais de gardiennage					9 130,00 1 248,63		9 130,00 1 248,63		7 881,37	
6283	Frais de nettoyage des locaux					28 833,69 9 198,67		28 833,69 9 198,67		19 635,02	
6288	Autres					579 400,00 18 330,00		579 400,00 18 330,00		561 070,00	
	Sous Total compte 628					617 363,69 28 777,30		617 363,69 28 777,30		588 586,39	
	Sous Total compte 62					849 735,55 64 810,24		849 735,55 64 810,24		784 925,31	
6331	Verst de transport					16 247,32		16 247,32		16 247,32	
6332	Cotisations versées au FNAL					5 323,82		5 323,82		5 323,82	
6336	Cotisations au Centre National et CGFPT					6 071,86		6 071,86		6 071,86	
6338	Autres impôts taxes et verst assimil					9 610,00		9 610,00		9 610,00	
	Sous Total compte 633					37 253,00		37 253,00		37 253,00	

15704 - REGIE AUTONOME ENVIBUS CASA

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
63512	Taxes foncières					58 956,00 1 512,00		58 956,00 1 512,00		57 444,00	
	Sous Total compte 6351					58 956,00 1 512,00		58 956,00 1 512,00		57 444,00	
	Sous Total compte 635					58 956,00 1 512,00		58 956,00 1 512,00		57 444,00	
	Sous Total compte 63					96 209,00 1 512,00		96 209,00 1 512,00		94 697,00	
6411	Salaires,appointements,commissions base					1 007 008,47		1 007 008,47		1 007 008,47	
6413	Primes et gratifications					200 852,78		200 852,78		200 852,78	
6414	Indemnités et avantages divers					81 368,00		81 368,00		81 368,00	
6415	Supplément familial					8 908,26		8 908,26		8 908,26	
64198	Autres remboursements					2 186,28 15 800,22		2 186,28 15 800,22		13 613,94	
	Sous Total compte 6419					2 186,28 15 800,22		2 186,28 15 800,22		13 613,94	
	Sous Total compte 641					1 300 323,79 15 800,22		1 300 323,79 15 800,22		1 284 523,57	
6451	Cotisations à l'URSSAF					249 985,07		249 985,07		249 985,07	
6453	Cotisations aux caisses de retraite					202 161,28		202 161,28		202 161,28	

15704 - REGIE AUTONOME ENVIBUS CASA

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6454	Cotisations aux ASSEDIC					33 809,00		33 809,00		33 809,00	
6458	Cotisat autres organismes sociaux					2 124,20		2 124,20		2 124,20	
6459	Rembst charges sécu sociale prévoyance					3 662,86		3 662,86		3 662,86	
	Sous Total compte 645					488 079,55 3 662,86		488 079,55 3 662,86		484 416,69	
6475	Médecine du travail pharmacie					1 228,00		1 228,00		1 228,00	
6476	Vêtements travail					13 020,93 4 659,73		13 020,93 4 659,73		8 361,20	
6478	Autres charges sociales diverses					66 661,00		66 661,00		66 661,00	
	Sous Total compte 647					80 909,93 4 659,73		80 909,93 4 659,73		76 250,20	
648	Autres charges de personnel					21 835,82		21 835,82		21 835,82	
	Sous Total compte 64					1 891 149,09 24 122,81		1 891 149,09 24 122,81		1 867 026,28	
65738	Autres organismes divers					250 809,45 157 010,22		250 809,45 157 010,22		93 799,23	
	Sous Total compte 6573					250 809,45 157 010,22		250 809,45 157 010,22		93 799,23	
	Sous Total compte 657					250 809,45 157 010,22		250 809,45 157 010,22		93 799,23	

15704 - REGIE AUTONOME ENVIBUS CASA

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
658	Charges diverses gest courante					597 500,00		597 500,00		597 500,00	
	Sous Total compte 65					848 309,45 157 010,22		848 309,45 157 010,22		691 299,23	
66111	Intérêts réglés à l'écheance					850 843,05 0,01		850 843,05 0,01		850 843,04	
66112	Intérêts - rattachement des icne					342 618,03 370 644,86		342 618,03 370 644,86		28 026,83	
	Sous Total compte 6611					1 193 461,08 370 644,87		1 193 461,08 370 644,87		822 816,21	
	Sous Total compte 661					1 193 461,08 370 644,87		1 193 461,08 370 644,87		822 816,21	
	Sous Total compte 66					1 193 461,08 370 644,87		1 193 461,08 370 644,87		822 816,21	
673	Titres annulés exercices antérieurs					108,52		108,52		108,52	
675	Valeurs comptables éléments actif cédés					827 181,55		827 181,55		827 181,55	
	Sous Total compte 67					827 290,07		827 290,07		827 290,07	
6811	DA - immob corpo et incorpo					2 913 339,42		2 913 339,42		2 913 339,42	
	Sous Total compte 681					2 913 339,42		2 913 339,42		2 913 339,42	
	Sous Total compte 68					2 913 339,42		2 913 339,42		2 913 339,42	

15704 - REGIE AUTONOME ENVIBUS CASA

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Total classe 6					31 463 648,56 1 322 756,90		31 463 648,56 1 322 756,90		30 186 195,29 45 303,63	
7061	Transports de voyageurs					273 818,18 3 618 501,34		273 818,18 3 618 501,34		3 344 683,16	
	Sous Total compte 706					273 818,18 3 618 501,34		273 818,18 3 618 501,34		3 344 683,16	
7083	Locations diverses					45 321,16 45 321,16		45 321,16 45 321,16		0,00	
	Sous Total compte 708					45 321,16 45 321,16		45 321,16 45 321,16		0,00	
	Sous Total compte 70					319 139,34 3 663 822,50		319 139,34 3 663 822,50		3 344 683,16	
734	Verst de transport					25 000 000,00		25 000 000,00		25 000 000,00	
	Sous Total compte 73					25 000 000,00		25 000 000,00		25 000 000,00	
7471	Etat					656 173,00		656 173,00		656 173,00	
7473	Dépt					679 118,29		679 118,29		679 118,29	
7475	Grp coll					263 900,00		263 900,00		263 900,00	
	Sous Total compte 747					1 599 191,29		1 599 191,29		1 599 191,29	
748	Autres subv exploitation					226 888,93 384 283,24		226 888,93 384 283,24		157 394,31	

15704 - REGIE AUTONOME ENVIBUS CASA

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 74					226 888,93 1 983 474,53		226 888,93 1 983 474,53			1 756 585,60
752	Revenus immeubles non aff a activ profes					336 296,17		336 296,17			336 296,17
758	Produits divers de gestion courante					10 000,00		10 000,00			10 000,00
	Sous Total compte 75					346 296,17		346 296,17			346 296,17
773	Mandats annulés sur exercices antérieurs					32 000,64		32 000,64			32 000,64
775	Produits cessions éléments actif					524 000,00		524 000,00			524 000,00
778	Autres produits exceptionnels					135 483,96		135 483,96			135 483,96
	Sous Total compte 77					691 484,60		691 484,60			691 484,60
	Total classe 7					546 028,27 31 685 077,80		546 028,27 31 685 077,80			0,00 31 139 049,53
	Total général	48 838 917,13 48 838 917,13		147 371 496,31 145 553 202,41		35 819 095,73 37 637 389,63		232 029 509,17 232 029 509,17			82 457 781,34 82 457 781,34

15704 - REGIE AUTONOME ENVIBUS CASA
BALANCE DES VALEURS INACTIVES

Arrêtée à la date du 31/12/2016

DÉSIGNATION DES COMPTES N° Intitulé Nature des valeurs inactives	DÉBIT			CRÉDIT			SOLDES	
	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861 Portefeuille								
ENVIBUS	346 000,00	1 600 000,00	1 946 000,00	0,00	1 652 000,00	1 652 000,00	294 000,00	0,00
VTU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
VECTALIA	0,00	1 450 000,00	1 450 000,00	0,00	1 450 000,00	1 450 000,00	0,00	0,00
TACAVL	0,00	4 000,00	4 000,00	0,00	2 750,00	2 750,00	1 250,00	0,00
Sous Total compte 861	346 000,00	3 054 000,00	3 400 000,00	0,00	3 104 750,00	3 104 750,00	295 250,00	0,00
862 Correspondant								
ENVIBUS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
VTU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
VECTALIA	240 000,00	1 450 000,00	1 690 000,00	0,00	1 470 000,00	1 470 000,00	220 000,00	0,00
TACAVL	0,00	2 750,00	2 750,00	0,00	2 750,00	2 750,00	0,00	0,00
Sous Total compte 862	240 000,00	1 452 750,00	1 692 750,00	0,00	1 472 750,00	1 472 750,00	220 000,00	0,00
863 Prise en charge titre et valeur								
ENVIBUS	0,00	1 652 000,00	1 652 000,00	346 000,00	1 600 000,00	1 946 000,00	0,00	294 000,00
VTU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
VECTALIA	0,00	1 470 000,00	1 470 000,00	240 000,00	1 450 000,00	1 690 000,00	0,00	220 000,00
TACAVL	0,00	2 750,00	2 750,00	0,00	4 000,00	4 000,00	0,00	1 250,00
Sous Total compte 863	0,00	3 124 750,00	3 124 750,00	586 000,00	3 054 000,00	3 640 000,00	0,00	515 250,00
TOTAUX	586 000,00	7 631 500,00	8 217 500,00	586 000,00	7 631 500,00	8 217 500,00	515 250,00	515 250,00

15704 REGIE AUTONOME ENVIBUS CASA

PAGE DES SIGNATURES

Vu et certifié par le comptable supérieur qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

À _____, le _____

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre, et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de REGIE AUTONOME ENVIBUS CASA pendant l'année 2016 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

À _____, le _____

Vu par _____ qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandants émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le par l'organe délibérant.

À _____, le _____

006102

TRES. ANTIBES MUNICIPALE

15704 REGIE AUTONOME ENVIBUS CASA

Nombre de pages : 56

FIN DE DOCUMENT

15704 REGIE AUTONOME ENVIBUS CASA
PAGE DES SIGNATURES

Vu et certifié par le comptable supérieur qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre, et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de REGIE AUTONOME ENVIBUS CASA pendant l'année 2016 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

À , le

À Grasse
, le 22/2/17



Administrateur des Finances Publiques
Adjoint


Jean-Jacques SAULNIER

Vu par qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandants émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le par l'organe délibérant.

À , le

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 26/06/2017
Numéro : CC_2017_070
Nature : DE - Deliberations
Objet : Budget Annexe Régie Transport - Compte de Gestion 2016
Matière : 7.1 - Decisions budgetaires

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : IJh2uV

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 04/07/2017
Identifiant : 006-240600585-20170626-CC_2017_070-DE

Acte reçu

Date : 26/06/2017
Numéro interne : CC_2017_070
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 1
Objet : Budget Annexe Régie Transport - Compte de Gestion 2016
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 006-240600585-20170626-CC_2017_070-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20170626-CC_2017_070-DE-1-1_2.PDF

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	46	29

N° de la séance : 25

Objet de la délibération : Direction des
Finances - Budget Annexe Régie
Transport - Compte Administratif 2016

- Original
 - Expédition certifiée conforme à l'original
- Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.071

Date de la convocation :

Le 20/06/2017

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **- 4 JUIL. 2017**

de la réception s/Préfecture
en date du **- 4 JUIL. 2017**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 26 juin 2017

L'an deux mil dix-sept et le 26 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Madame Michelle SALUCKI, Vice-présidente de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire de Vallauris Golfe-Juan.

PRESENTS :

Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Khéra BADAOU

PROCURATIONS :

Lionnel LUCA à Albert CALAMUSO, André-Luc SEITHER à Anne-Marie DUMONT, Marie BENASSAYAG à Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS à Laurent COLLIN, Afrim KACA à Audouin RAMBAUD, Abderrazak SALOUH à Henri GANNARD, Nathalie DEPETRIS à Khéra BADAOU, Valérie TIERANGNONI à Damien BAGARIA, Eric PAUGET à Patrice COLOMB-PONTOIRE

ABSENTS :

Jean LEONETTI, Jean-Bernard MION, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Richard THIERY, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Nadine GASTAUD, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Déborah MINEI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur MAURIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12 et L.1612-20 spécifiant que l'ensemble des dispositions du chapitre concernant l'adoption et l'exécution des budgets, à l'exception de l'article L.1612-7, sont applicables aux établissements publics intercommunaux,

VU l'arrêté ministériel du 17 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 et ses déclinaisons applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2016.040 du 11 avril 2016 portant approbation au Budget Primitif de l'exercice 2016,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2016.083 du 27 juin 2016 portant approbation de l'affectation de résultat de l'exercice 2015,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2016.153 du 24 octobre 2016 portant approbation de la décision modificative n°1,

VU le Compte de Gestion de l'exercice 2016 transmis par le Comptable Public assignataire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,

Considérant la présentation du Compte Administratif au Conseil d'Exploitation en date du 12 juin 2017,

Le Compte Administratif de l'exercice 2016 du Budget de la Régie à autonomie financière des Transports « Envibus », ainsi que les résultats de clôture, laissent apparaître sur la balance générale présentée ci-dessous, un excédent en investissement de 887 702.49 € et un excédent de fonctionnement de 2 299 462.03 €, soit un résultat global de clôture de 3 187 164.52 €.

	Résultat de clôture de l'exercice précédent		Opérations exercice 2016		Résultat de clôture de l'exercice 2016	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Investissement		67 566.46	3 809 418.90	4 629 554.93		887 702.49
Fonctionnement		1 301 304.16	30 158 168.46	31 156 326.33		2 299 462.03
Solde cumulé		1 368 870.62	33 967 587.36	35 785 881.26		3 187 164.52

Ces résultats sont identiques à ceux du Compte de Gestion dressé par le Comptable Public de la CASA.

Pour information, les restes à réaliser en investissement s'élèvent à 494 286.88 € en dépenses.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2016 de la Régie à autonomie financière des Transports « Envibus »,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2016 de la Régie à autonomie financière des Transports « Envibus »,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 26 juin 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

COMPTE ADMINISTRATIF

2016

Budget Annexe Régie Transport

SOMMAIRE	
Pages	
	I - Informations d'ordre général
	A - Informations statistiques, fiscales et financières
3	B - Modalités de vote du budget
	II- Présentation générale du budget
4	A1- Vue d'ensemble - Sections
5	A2- Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres
6	A3- Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres
7	B1- Balance générale du budget - Dépenses
8	B2- Balance générale du budget - Recettes
	III - Vote du budget
9	A1- Section de fonctionnement - Détail des dépenses
13	A2- Section de fonctionnement - Détail des recettes
15	B1- Section d'investissement - Détail des dépenses
18	B2- Section d'investissement - Détail des recettes
	B3- Opérations d'équipement pour vote - Détail des chapitres et articles
	B3- Opérations d'équipement pour info - Détail des chapitres et articles

IV - ANNEXES		Jointes	Sans objet
	A - Eléments du bilan		
	A1- Etat de la dette		
20	1.1- Détail des crédits de trésorerie	X	
21	1.2- Répartition par nature de dette	X	
23	1.3- Répartition des emprunts par structure de taux	X	
24	1.4- Typologie de la répartition de l'encours	X	
25	1.5- Détail des opérations de couverture	X	
27	1.6- Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	X	
28	1.7- Emprunts renegociés au cours de l'année	X	
29	1.8- Autres dettes	X	
30	A2- Méthode utilisée pour les amortissements	X	
	A3.1- Etat des provisions et des dépréciations		X
	A3.2- Etalement des provisions		X
31	A4.1- Equilibre des opérations financières - Dépenses	X	
32	A4.2- Equilibre des opérations financières - Recettes	X	
	A5.1- Etats ventil. dépenses, recettes services eau assainissement		X
	A5.2- Etat ventil. dépenses, recettes serv. assainiss. collectif, non collec.		X
	A6- Etat des charges transférées		X
	A7- Détail des opérations pour le compte de tiers		X
34	A8.1- Variation du patrimoine R2313-3 - Entrées	X	
36	A8.2- Variation du patrimoine R2313-3 - Sorties	X	
37	A8.3- Opérations liées au cessions	X	
	A9.1- Variation du patrimoine L300-5 - Entrées		X
	A9.2- Variation du patrimoine L300-5 - Sorties		X
	A10- Etat des travaux en régie		X
	B - Engagements hors bilan		
	B1.1- Etat des emprunts garantis par la régie		X
	B1.2- Calcul du ratio d'endettement		X
	B1.3- Subventions versées dans le cadre du vote du budget		X
	B1.4- Etat des contrats de crédit – bail		X
	B1.5- Etat des contrats de partenariat public – privé		X
	B1.6- Etat des autres engagements donnés		X
	B1.7- Etat des engagements reçus		X
	B2.1- Etat des autorisations de programme, crédits de paiement		X
	B2.2- Etat des autorisations d'engagement, crédits de paiement		X
	C - Autres éléments d'information		
	C1.1- Etat du personnel		X
	C1.2- Etat du personnel de la collec. ou de l'étab. de rattach.		X
	C2- Liste des organismes avec engagements financiers pris		X
	C3- Liste des services individualisés dans un budget annexe		X
	C4 - Présentation agrégée du budget principal et du budget annexe		X
38	Etat des Restes à réalisés	X	
	D - Arrêté et signatures		
39	D- Arrêté et signatures	X	

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

- I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation (1).
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement (1).
 - sans les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III-B-3 (2)

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

.....

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci - dessus, le budget est réputé voté par chapitre et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

- III - Les provisions sont (2) :
- semi - budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)

(1) A compléter par "du chapitre" ou "de l'article".
(2) Rayer la mention inutile

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	a 30 158 168.46	g 31 156 326.33	998 157.87
	Section d'investissement	b 3 809 418.90	h 4 629 554.93	820 136.03

+ +

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	c (si déficit)	i 1 301 304.16 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	d (si déficit)	j 67 566.46 (si excédent)

= =

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
	TOTAL (réalisations + reports)	33 967 587.36 =a+b+c+d	37 154 751.88 =g+h+i+j	3 187 164.52

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section d'exploitation	e	k
	Section d'investissement	f 494 286.88	l
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=e+f 494 286.88	=k+l

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	30 158 168.46 =a+c+e	32 457 630.49 =g+i+k	2 299 462.03
	Section d'investissement	4 303 705.78 =b+d+f	4 697 121.39 =h+j+l	393 415.61
	TOTAL CUMULE	34 461 874.24 =a+b+c+d+e+f	37 154 751.88 =g+h+i+j+k+l	2 692 877.64

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap/Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
	SECTION D'INVESTISSEMENT	494 286.88	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	31 299.45	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	462 987.43	

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser	Crédits annulés
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	24 113 601.56	19 845 752.90	3 136 114.55		1 131 734.11
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	2 000 000.00	1 915 652.01	5 904.07		78 443.92
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	719 500.00	597 500.00	93 799.23		28 200.77
Total des dépenses de gestion courante		26 833 101.56	22 358 904.91	3 235 817.85		1 238 378.80
66	CHARGES FINANCIERES	860 000.00	480 198.18	342 618.03		37 183.79
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000.00	108.52			4 891.48
Total des dépenses réelles d'exploitation		27 698 101.56	22 839 211.61	3 578 435.88		1 280 454.07
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	938 273.44				
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	3 827 200.00	3 740 520.97			86 679.03
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		4 765 473.44	3 740 520.97			1 024 952.47
TOTAL		32 463 575.00	26 579 732.58	3 578 435.88		2 305 406.54
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1						

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser	Crédits annulés
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	30 000.00	13 976.92	3 299.88		12 723.20
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES	3 379 800.00	3 142 592.25	202 090.91		35 116.84
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE	25 000 000.00	25 000 000.00			
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	1 664 870.00	1 750 329.29	6 256.31		-91 715.60
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	418 400.84	331 259.54	15 036.63		72 104.67
Total des recettes de gestion courante		30 493 070.84	30 238 158.00	226 683.73		28 229.11
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	669 200.00	691 484.60			-22 284.60
Total des recettes réelles d'exploitation		31 162 270.84	30 929 642.60	226 683.73		5 944.51
Total des recettes d'ordre d'exploitation						
TOTAL		31 162 270.84	30 929 642.60	226 683.73		5 944.51
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		1 301 304.16				

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	306 972.00	158 950.70	31 299.45	116 721.85
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 473 525.41	1 974 011.75	462 987.43	1 036 526.23
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	120 000.00			120 000.00
	Total des opérations d'équipement				
	Total des dépenses d'équipement	3 900 497.41	2 132 962.45	494 286.88	1 273 248.08
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 676 456.45	1 676 456.45		
	Total des dépenses financières	1 676 456.45	1 676 456.45		
4581	Total des opérations pour compte de tiers				
	Total des dépenses réelles d'investissement	5 576 953.86	3 809 418.90	494 286.88	1 273 248.08
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	182 809.14			182 809.14
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	182 809.14			182 809.14
	TOTAL	5 759 763.00	3 809 418.90	494 286.88	1 456 057.22
	Pour information				
D 001	Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		145 120.00		-145 120.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (hors 165)				
	Total des recettes d'équipement		145 120.00		-145 120.00
106	Réserves	743 913.96	743 913.96		
	Total des recettes financières	743 913.96	743 913.96		
4582	Total des opérations pour compte de tiers				
	Total des recettes réelles d'investissement	743 913.96	889 033.96		-145 120.00
021	Virement de la section d'exploitation	938 273.44			
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	3 827 200.00	3 740 520.97		86 679.03
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	182 809.14			182 809.14
	Total des recettes d'ordre d'investissement	4 948 282.58	3 740 520.97		1 207 761.61
	TOTAL	5 692 196.54	4 629 554.93		1 062 641.61
	Pour information				
R 001	Solde d'exécution positif reporté de N-1	67 566.46			

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	22 981 867.45		22 981 867.45
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 921 556.08		1 921 556.08
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	691 299.23		691 299.23
66	CHARGES FINANCIERES	822 816.21		822 816.21
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	108.52	827 181.55	827 290.07
68	Dotations aux amort., aux dépréciations et prov.		2 913 339.42	2 913 339.42
	Dépenses d'exploitation - Total	26 417 647.49	3 740 520.97	30 158 168.46

+

D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1	
--	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	30 158 168.46
---	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 676 456.45		1 676 456.45
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	158 950.70		158 950.70
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	1 974 011.75		1 974 011.75
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)			
	Dépenses d'investissement - Total	3 809 418.90		3 809 418.90

+

D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 809 418.90
---	---------------------

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	17 276.80		17 276.80
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES	3 344 683.16		3 344 683.16
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE	25 000 000.00		25 000 000.00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	1 756 585.60		1 756 585.60
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	346 296.17		346 296.17
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	691 484.60		691 484.60
	Recettes d'exploitation - Total	31 156 326.33		31 156 326.33

+

R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1	1 301 304.16
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	32 457 630.49
---	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	145 120.00		145 120.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		827 181.55	827 181.55
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		2 913 339.42	2 913 339.42
	Recettes d'investissement - Total	145 120.00	3 740 520.97	3 885 640.97

+

R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	67 566.46
---	------------------

+

Affectation aux comptes 106	743 913.96
------------------------------------	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 697 121.39
---	---------------------

SECTION D'EXPLOITATION

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser	Crédits annulés
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	24 113 601.56	19 845 752.90	3 136 114.55		1 131 734.11
- 60 - 604	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS ACHATS D'ETUDES, PRESTATIONS DE SERVICE	308 655.09 166 101.56	245 353.21 127 799.00	40 027.96 15 879.96		23 273.92 22 422.60
6061 6063 6064 6066 6068	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES & FOURNITURES FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ENERGIE) FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT FOURNITURES ADMINISTRATIVES CARBURANTS AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	54 903.22 1 000.00 3 500.00 15 102.79 68 047.52	46 955.73 577.20 2 648.32 13 808.64 53 564.32	7 947.49 35.96 387.20 1 294.15 14 483.20		386.84 464.48
- 61 - 611	SERVICES EXTERIEURS SOUS-TRAITANCE GENERALE	22 837 736.56 22 173 397.39	18 798 904.42 18 279 336.06	3 055 212.55 2 987 273.08		983 619.59 906 788.25
6132 6135	LOCATIONS, DROITS DE PASSAGE ET SERVITUDES DIVERS LOCATIONS IMMOBILIERES LOCATIONS MOBILIERES	4 700.00 26 156.28	666.67 26 156.28	4 000.00		33.33
6152 61521	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERS SUR BIENS IMMOBILIERS	10 000.00	4 683.93	710.39		4 605.68
61551	SUR BIENS MOBILIERES MATERIEL ROULANT	26 300.85	25 483.83	817.02		
6156	MAINTENANCE	163 350.00	113 420.61	21 237.06		28 692.33
6161	PRIMES D'ASSURANCES MULTIRISQUES	35 946.75	35 946.75			
617 618	ETUDES ET RECHERCHES DIVERS	80 000.00 317 885.29	313 210.29	36 500.00 4 675.00		43 500.00
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	902 209.91	744 051.27	40 874.04		117 284.60
6225 6226 6228	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS HONORAIRES DIVERS	3 159.91 35 000.00 12 000.00	3 159.91 5 851.96 7 910.67	2 000.00 829.37		27 148.04 3 259.96
6231 6233 6236 6237 6238	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES ANNONCES ET INSERTIONS FOIRES ET EXPOSITIONS CATALOGUES ET IMPRIMES PUBLICATIONS DIVERS	15 000.00 3 000.00 93 000.00 22 000.00 2 000.00	2 070.00 444.50 67 600.43 2 081.39 1 242.00	2 160.00 6 053.16		10 770.00 2 555.50 19 346.41 19 918.61 758.00
6251	DEPLACEMENTS, MISSIONS ET RECEPTIONS VOYAGES ET DEPLACEMENTS	12 000.00	6 087.85	336.73		5 575.42
6261 6262	FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	11 000.00 73 050.00	10 577.00 64 411.18	8 638.82		423.00
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	8 500.00	3 790.27	1 093.68		3 616.05
6282 6283 6288	DIVERS FRAIS DE GARDIENNAGE FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX AUTRES	9 500.00 30 000.00 573 000.00	7 103.31 18 043.37 543 677.43	778.06 1 591.65 17 392.57		1 618.63 10 364.98 11 930.00

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser	Crédits annulés
- 63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	65 000.00	57 444.00			7 556.00
	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (ADM IMP.)					
63512	IMPOTS DIRECTS (SAUF SUR BENEFICES) TAXES FONCIERES	65 000.00	57 444.00			7 556.00
6353	IMPOTS INDIRECTS					
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	2 000 000.00	1 915 652.01	5 904.07		78 443.92
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	9 000.00				9 000.00
	PERSONNEL EXTERIEUR AU SERVICE					
6211	PERSONNEL INTERIMAIRE	9 000.00				9 000.00
- 63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	49 500.00	37 253.00			12 247.00
	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS (AUTRES ORGANISMES)					
6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	23 000.00	16 247.32			6 752.68
6332	COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L.	8 000.00	5 323.82			2 676.18
6336	COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET DE GESTION	8 500.00	6 071.86			2 428.14
6338	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. / REMUNERATIONS	10 000.00	9 610.00			390.00
- 64 -	CHARGES DE PERSONNEL	1 941 500.00	1 878 399.01	5 904.07		57 196.92
	RENUMERATIONS DU PERSONNEL					
64111	REMUNERATION PRINCIPALE	972 418.92	972 418.92			
64112	NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE	50 000.00	34 589.55			15 410.45
6412	CONGES PAYES					
6413	PRIMES ET GRATIFICATIONS	201 000.00	200 852.78			147.22
6414	INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS	81 500.00	81 368.00			132.00
6415	SUPPLEMENT FAMILIAL	8 908.26	8 908.26			
	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE					
6451	COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	250 000.00	249 985.07			14.93
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	202 200.00	202 161.28			38.72
6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	34 000.00	33 809.00			191.00
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	3 000.00	2 124.20			875.80
	AUTRES CHARGES SOCIALES					
6471	PRESTATIONS DIRECTES					
6475	MEDECINE DU TRAVAIL ,PHARMACIE	4 000.00	1 228.00			2 772.00
6476	VETEMENTS DE TRAVAIL	19 472.82	2 457.13	5 904.07		11 111.62
6478	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	88 000.00	66 661.00			21 339.00
	AUTRES CHARGES					
6481	AUTRES CHARGES	11 000.00	8 234.39			2 765.61
6488	AUTRES CHARGES	16 000.00	13 601.43			2 398.57
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	719 500.00	597 500.00	93 799.23		28 200.77
- 65 -	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	719 500.00	597 500.00	93 799.23		28 200.77
6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	2 000.00				2 000.00
	SUBVENTIONS					
	SUBV. EXPLOITATION ORGANISMES PUBLICS					
65738	AUTRES ORGANISMES DIVERS	120 000.00		93 799.23		26 200.77
658	CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE	597 500.00	597 500.00			

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chapitre / Article	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser	Crédits annulés
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=011+012+014+65		26 833 101.56	22 358 904.91	3 235 817.85		1 238 378.80
66	CHARGES FINANCIERES	860 000.00	480 198.18	342 618.03		37 183.79
- 66 -	CHARGES FINANCIERES	860 000.00	480 198.18	342 618.03		37 183.79
66111	CHARGES D'INTERETS	860 000.00	850 843.04			9 156.96
66112	INTERETS REGLES A L'ECHEANCE INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE		-370 644.86	342 618.03		28 026.83
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000.00	108.52			4 891.48
- 67 -	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000.00	108.52			4 891.48
6711	CHARGES EXCEPTIONNELLES / OPERATIONS DE GESTION INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES	2 000.00				2 000.00
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	3 000.00	108.52			2 891.48
TOTAL DES DEPENSES REELLES (r)=(a)+66+67+68+69+022		27 698 101.56	22 839 211.61	3 578 435.88		1 280 454.07

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser	Crédits annulés
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	938 273.44				938 273.44
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	3 827 200.00	3 740 520.97			86 679.03
- 67 - 675	CHARGES EXCEPTIONNELLES VALEURS COMPTABLES DES ELEMENTS D'ACTIFS CEDES	827 200.00 827 200.00	827 181.55 827 181.55			18.45 18.45
- 68 - 6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS DOTAT. AMORT. ET PROV. - CHARGES EXPLOITATION DOTAT. AMORT. IMMO INCORPELLES ET CORPELLES	3 000 000.00 3 000 000.00	2 913 339.42 2 913 339.42			86 660.58 86 660.58
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		4 765 473.44	3 740 520.97			1 024 952.47
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		4 765 473.44	3 740 520.97			1 024 952.47
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		32 463 575.00	26 579 732.58	3 578 435.88		2 305 406.54

Pour information : D 002 Déficit d'exploitation	reporté de N-1
---	----------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF						III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES						A2
Chap./Art.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser	Crédits annulés
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	30 000.00	13 976.92	3 299.88		12 723.20
- 64 -	CHARGES DE PERSONNEL	30 000.00	13 976.92	3 299.88		12 723.20
6419	RENUMERATIONS DU PERSONNEL					
64198	REMB. SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	13 500.00	10 314.06	3 299.88		-113.94
6459	AUTRES REMBOURSEMENTS					
6459	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE	16 500.00	3 662.86			12 837.14
6459	REMBOURSEMENTS / CHARGES DE S.S ET PREVOYANCE					
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES	3 379 800.00	3 142 592.25	202 090.91		35 116.84
- 70 -	VENTES PRODUITS FABRIQUES - PRESTATIONS SERVICES	3 379 800.00	3 142 592.25	202 090.91		35 116.84
7061	PRESTATIONS DE SERVICES					
7061	TRANSPORT DE VOYAGEUR	3 379 800.00	3 142 592.25	202 090.91		35 116.84
7083	PRODUITS DES ACTIVITES ANNEXES					
7083	LOCATIONS DIVERSES					
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE	25 000 000.00	25 000 000.00			
- 73 -	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE	25 000 000.00	25 000 000.00			
734	VERSEMENT DE TRANSPORT	25 000 000.00	25 000 000.00			
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	1 664 870.00	1 750 329.29	6 256.31		-91 715.60
- 74 -	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	1 664 870.00	1 750 329.29	6 256.31		-91 715.60
7471	SUBVENTIONS PARTICIPATIONS COLLECT. TERR.					
7471	ETAT	656 170.00	656 173.00			-3.00
7473	DEPARTEMENTS	649 500.00	679 118.29			-29 618.29
7475	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	263 900.00	263 900.00			
748	AUTRES SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	95 300.00	151 138.00	6 256.31		-62 094.31
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	418 400.84	331 259.54	15 036.63		72 104.67
- 75 -	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	418 400.84	331 259.54	15 036.63		72 104.67
752	REVENUS DES IMMEUBLES NON AFFECTES	337 400.00	331 259.54	5 036.63		1 103.83
758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	81 000.84		10 000.00		71 000.84
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=70+73+74+75+013		30 493 070.84	30 238 158.00	226 683.73		28 229.11
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	669 200.00	691 484.60			-22 284.60
- 77 -	PRODUITS EXCEPTIONNELS	669 200.00	691 484.60			-22 284.60
773	MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	3 000.00	32 000.64			-29 000.64
775	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	574 200.00	524 000.00			50 200.00
778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	92 000.00	135 483.96			-43 483.96

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chapitre / Article	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser	Crédits annulés
TOTAL DES RECETTES REELLES (r)=(a)+76+77+78		31 162 270.84	30 929 642.60	226 683.73		5 944.51
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE						
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		31 162 270.84	30 929 642.60	226 683.73		5 944.51
Pour information : R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		1 301 304.16				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	306 972.00	158 950.70	31 299.45	116 721.85
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	306 972.00	158 950.70	31 299.45	116 721.85
2031	FRAIS D'ETUDES DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT	20 730.40	9 440.00		11 290.40
2033	FRAIS D'INSERTION	5 000.00	720.00		4 280.00
2051	CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	281 241.60	148 790.70	31 299.45	101 151.45
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 473 525.41	1 974 011.75	462 987.43	1 036 526.23
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 473 525.41	1 974 011.75	462 987.43	1 036 526.23
2135	CONSTRUCTIONS INSTALLATIONS GENER. AGENCEMENTS. AMENAG. DES CONS	183 175.87	104 761.98	21 816.70	56 597.19
2145	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI - INSTALLATIONS GEN	111 166.20	22 346.74	31 463.25	57 356.21
2155	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES				
2157	OUTILLAGE INDUSTRIEL AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS MAT ET OUTILS IND	100 000.00			100 000.00
2182	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE TRANSPORT	2 739 909.31	1 634 439.85	282 896.63	822 572.83
2183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	326 901.66	203 893.09	123 008.57	
2184	MOBILIER	8 635.06	6 822.68	1 812.38	
2188	AUTRES	3 737.31	1 747.41	1 989.90	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	120 000.00			120 000.00
- 23 -	IMMOBILISATIONS EN COURS	120 000.00			120 000.00
238	AVANCES ET ACOMPTES VERSES / CDE IMMO. CORP.	120 000.00			120 000.00
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		3 900 497.41	2 132 962.45	494 286.88	1 273 248.08
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 676 456.45	1 676 456.45		
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 676 456.45	1 676 456.45		
1641	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT EMPRUNTS EN EURO	1 676 456.45	1 676 456.45		
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		1 676 456.45	1 676 456.45		
TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS					

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chapitre / Article	Libellé	Crédits Ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
TOTAL DES DEPENSES REELLES		5 576 953.86	3 809 418.90	494 286.88	1 273 248.08

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/Art.	Libellé	Crédits Ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	182 809.14			182 809.14
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	182 809.14			182 809.14
2182	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE TRANSPORT	182 809.14			182 809.14
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		182 809.14			182 809.14

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)	5 759 763.00	3 809 418.90	494 286.88	1 456 057.22
--	---------------------	---------------------	-------------------	---------------------

Pour information : D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	
---	--

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		145 120.00		-145 120.00
- 13 -	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		145 120.00		-145 120.00
1343	SUBV.INV.CAHIER CHARGES PR SCE PUB.SPECIFIQUE DEPARTEMENTS		145 120.00		-145 120.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES				
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				
1641	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT EMPRUNTS EN EURO				
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT			145 120.00		-145 120.00
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	743 913.96	743 913.96		
- 10 -	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	743 913.96	743 913.96		
1068	RESERVES AUTRES RESERVES	743 913.96	743 913.96		
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		743 913.96	743 913.96		
TOTAL DES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS					
TOTAL DES RECETTES REELLES		743 913.96	889 033.96		-145 120.00

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
021	Virement de la section d'exploitation	938 273.44			
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	3 827 200.00	3 740 520.97		86 679.03
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	827 200.00	827 181.55		18.45
2182	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE TRANSPORT	827 200.00	827 181.55		18.45
- 28 -	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	3 000 000.00	2 913 339.42		86 660.58
2805	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, ...	94 180.25	95 307.25		-1 127.00
28125	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES AMORT. AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS TERRAINS BATIS				
28135	CONSTRUCTIONS INSTALLATIONS GENERALES,AGENCEMENTS,AMENAGEMENTS	9 402.00	9 403.00		-1.00
28138	AUTRES CONSTRUCTIONS	196 679.50	184 252.00		12 427.50
28145	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI INSTALLATIONS GALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	34 785.00	34 732.00		53.00
28154	AMORT.INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL ET OUTIL. MATERIEL INDUSTRIEL	34 336.00	34 336.00		
28155	OUTILLAGE INDUSTRIEL	2 569.00	10 003.00		-7 434.00
28157	AGENC. ET AMENAG. DU MATERIEL ET OUTILLAGE INDUST.	59 823.00	59 823.00		
28182	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE TRANSPORT	2 237 370.26	2 167 208.26		70 162.00
28183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	320 358.56	307 778.06		12 580.50
28184	MOBILIER	5 136.00	5 136.60		-0.60
28188	AUTRES	5 360.43	5 360.25		0.18
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		4 765 473.44	3 740 520.97		1 024 952.47
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	182 809.14			182 809.14
- 23 - 238	IMMOBILISATIONS EN COURS AVANCES ET ACOMPTES VERSES / CDE IMMO. CORP.	182 809.14 182 809.14			182 809.14 182 809.14
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		4 948 282.58	3 740 520.97		1 207 761.61
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		5 692 196.54	4 629 554.93		1 062 641.61
Pour information : R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		67 566.46			

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A1.1

A1.1 - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 31/12/2016	Montant des tirages en 2016	Montant des remboursements en 2016		Encours restant dû au 31/12/16
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du trésor						
...						
5192 Avances de trésorerie						
...						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
...						
519 Crédits de trésorerie (Total)						

NEANT

(1) Circulaire n°NOR/INT/B/89/00071/C du 22/2/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)														
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					27 330 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					27 330 000,00									
00600395592	CREDIT AGRICOLE	22/12/2009	01/06/2010	01/06/2011	1 430 000,00	F	Taux fixe à 3.64%	3,64	3,64	EUR	A	P	O	A-1
00600499653	CREDIT AGRICOLE	23/11/2010	30/12/2010	30/03/2011	3 900 000,00	F	Taux fixe à 2.88%	2,88	2,91	EUR	T	P	O	A-1
06FCT18242364CASA	ARKEA	01/11/2013	01/11/2013	30/01/2014	4 000 000,00	F	Taux fixe à 3.55%	3,55	3,55	EUR	A	C	O	A-1
1209182	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	23/12/2011	23/12/2011	01/02/2013	2 500 000,00	F	Taux fixe à 4.33%	4,33	4,33	EUR	A	P	O	A-1
2007-234-conso	CAISSE D'EPARGNE	20/12/2007	25/11/2008	25/11/2009	2 100 000,00	F	Taux fixe à 4.45%	4,45	4,45	EUR	A	P	O	A-1
5M- SG	SOCIETE GENERALE	20/07/2009	31/07/2009	31/07/2010	4 500 000,00	F	Taux fixe à 4.75%	4,75	4,75	EUR	A	P	O	A-1
A1011524	CAISSE D'EPARGNE	14/11/2011	25/01/2012	25/04/2012	3 500 000,00	F	Taux fixe à 4.95%	4,95	5,04	EUR	T	C	O	A-1
MON264022EUR	DEXIA CL	30/03/2009	30/03/2009	01/04/2010	2 100 000,00	F	Taux fixe à 4.5%	4,50	4,50	EUR	A	P	O	A-1
MON276742EUR	DEXIA CL	23/12/2011	23/12/2011	25/03/2012	2 300 000,00	F	Taux fixe à 4.64%	4,64	4,72	EUR	T	P	O	A-1
MON502240EUR	BANQUE POSTALE	12/01/2015	03/02/2015	01/06/2015	1 000 000,00	F	Taux fixe à 1.65%	1,65	1,66	EUR	T	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)														
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)														
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)														
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)														
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)														
1678 Autres emprunts et dettes (total)														
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)														
1681 Autres emprunts (total)														
1682 Bons à moyen terme négociables (total)														
1687 Autres dettes (total)														
Total général					27 330 000,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour fine, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES											IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE											A1.2

A1.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/2016											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/2016	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)												
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)				19 516 299,96					1 676 456,45	850 843,06		342 618,03
1641 Emprunts en euros (total)				19 516 299,96					1 676 456,45	850 843,06		342 618,03
00600395592	N		A-1	1 020 922,53	10,42	F	Taux fixe à 3.64 %	3,63	74 415,52	39 870,31		21 574,36
00600499653	N		A-1	2 537 833,31	9	F	Taux fixe à 2.88 %	2,87	243 621,01	77 490,51		0,00
06FCT18242364CASA	N		A-1	3 200 000,01	11,08	F	Taux fixe à 3.55 %	3,54	266 666,66	123 066,66		104 133,33
1209182	N		A-1	1 624 923,74	5,08	F	Taux fixe à 4.33 %	4,32	232 869,24	80 442,44		64 300,49
2007-234-conso	N		A-1	1 150 399,50	6,9	F	Taux fixe à 4.45 %	4,44	137 553,52	57 313,91		4 977,08
5M- SG	N		A-1	3 711 496,50	17,58	F	Taux fixe à 4.75 %	4,74	128 913,30	182 419,47		73 456,70
A1011524	N		A-1	2 744 318,14	17,07	F	Taux fixe à 4.95 %	4,94	159 090,92	140 765,62		24 527,34
MON264022EUR	N		A-1	1 419 359,01	9,25	F	Taux fixe à 4.5 %	4,49	110 531,84	68 845,09		47 725,96
MON276742EUR	N		A-1	1 282 047,22	4,98	F	Taux fixe à 4.64 %	4,63	222 794,44	65 985,28		826,21
MON502240EUR	N		A-1	825 000,00	8,17	F	Taux fixe à 1.65 %	1,65	100 000,00	14 643,76		1 096,56
1643 Emprunts en devises (total)												
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)												
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)												
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)												
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)												
1678 Autres emprunts et dettes (total)												
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)												
1681 Autres emprunts (total)												
1682 Bons à moyen terme négociables (total)												
1687 Autres dettes (total)												
Total général				19 516 299,96					1 676 456,45	850 843,06	0,00	342 618,03

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

En cas de couverture partielle, indiquer plusieurs catégories d'emprunt (exemple : A-1 ; C-3).

(12) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner le ou les index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	A1.3

A1.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/2016 (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)														
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)														
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)														
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)														
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)														
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)														
TOTAL GENERAL														

NEANT

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6).

1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : Indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.4

A1.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	10					
	% de l'encours	100,00%					
	Montant en euros	19 516 299,96 €					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/2017	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)													
Taux variable simple (total)													
Taux complexe (total) (2)													
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

NEANT

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)									
Taux variable simple (total)									
Taux complexe (total) (2)									
Total						0,00	0,00		

NEANT

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT

IV

A1.6

A1.6 - REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt		Date de refinancement	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû au 31/12/2016	Capital réaménagé	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (6)	Caractéristiques du taux			Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice	
	Année	Profil (5)							Type de taux (7)	Index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital		
Total des dépenses au c/ 166																	
Refinancement de dette (3)																	
Total des recettes au c/ 166																	
Refinancement de dette (4)																	

NEANT

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.

(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.

(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.

(4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.

(5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).

(9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.

(10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.

(11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.

(12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.

(13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N	A1.7

A1.7 - EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N (1)

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)						Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (6)		Capital restant dû au 31/12/2016	ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (s'il y a lieu)	
						Contrat initial			Contrat renégocié			Contrat initial	Contrat renégocié (5)	Contrat initial	Contrat renégocié			Intérêts	Capital
						Type de taux (3)	Index (4)	Taux actuariel	Type de taux (3)	Index (4)	Taux actuariel								
NEANT																			
TOTAL																			

(1) Inscrire les emprunts renégociés, à la date de vote du budget, pour l'exercice N.

(2) Taux à la date de renégociation.

(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple: Euribor 3 mois)

(5) Nominal à la date de renégociation

(6) Faire figurer 2 lettres: - Pour le profil d'amortissement indiquer: C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour les autres

-Pour la périodicité de remboursement indiquer A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle; S : semestrielle ; X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - AUTRES DETTES	A1.8

A1.8 - AUTRES DETTES
 (Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	MONTANT INITIAL DE LA DETTE	DEPENSES DE L'EXERCICE	DETTE RESTANTE
[...]	NEANT		

IV - ANNEXES	IV
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A3 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE				
Procédure	Catégories de biens amortis	Classe	Durée	Délibération du
AMORTISSEMENT LINEAIRE	Bâtiment	Bâtiment d'exploitation	30 ans	18/03/2013
	Installations générales - agencements - aménagements des constructions	Aménagement dans les bâtiments d'exploitation	15 ans	
	Aménagement installation générale sur sol autrui	Travaux sur les bâtiments de desserte	15 ans	
	Aménagement installation générale sur sol autrui	Travaux sur les installations annexes	15 ans	
	Mobilier urbain	Mobilier non électrique	10 ans	
	Mobilier urbain	Système d'annonces des voyageurs	5 ans	
	Matériel de garage	Equipement de garage fixe	15 ans	
	Matériel de garage	Equipement de garage mobile	10 ans	
	Construction reçues au titre d'une mise à disposition	Bâtiment de desserte voyageurs	20 ans	
	Aménagement installation générale	Aménagement bâtiment voyageurs	15 ans	
	Matériel de transport	Bus urbains	10 ans	
	Matériel de transport	Minibus	5 ans	
	Véhicules utilitaires	Véhicules moins de 3,5 t	5 ans	
	Véhicules de tourisme	Véhicules légers	5 ans	
	Matériel informatique	Billettique embarqué	7 ans	
	Matériel informatique	Matériel informatique lié à l'exploitation	5 ans	
	Téléphonie		3 ans	

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art.	Libellé	Crédits de l'exercice	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		1 676 456.45	1 676 456.45
16	Emprunts et dettes assimilées (A)	1 676 456.45	1 676 456.45
1631	Emprunts obligataires		
1641	Emprunts en euros	1 676 456.45	1 676 456.45
1643	Emprunts en devises		
16441	Opérations afférentes à l'emprunt		
1678	Autres emprunts et dettes		
1681	Autres emprunts		
1682	Bons à moyen terme négociables		
1687	Autres dettes		
	Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		
10	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subvention d'investissement transférée au compte de résultat</i>		
020	Dépenses imprévues		

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	1 676 456.45	494 286.88		2 170 743.33

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art.	Libellé	Crédits de l'exercice	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		3 938 273.44	2 913 339.42
Ressources propres externes de l'année (a)			
10222	FCTVA		
10228	Autres fonds		
26	Participations et créances rattachées à des participations		
27	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b)		3 938 273.44	2 913 339.42
15	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations		
26	Participations et créances rattachées à des participations		
27	Autres immobilisations financières		
28	Amortissement des immobilisations	3 000 000.00	2 913 339.42
2805	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, ...	94 180.25	95 307.25
28125	TERRAINS BATIS		
28135	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	9 402.00	9 403.00
28138	AUTRES CONSTRUCTIONS	196 679.50	184 252.00
28145	INSTALLATIONS GALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	34 785.00	34 732.00
28154	MATERIEL INDUSTRIEL	34 336.00	34 336.00
28155	OUTILLAGE INDUSTRIEL	2 569.00	10 003.00
28157	AGENC. ET AMENAG. DU MATERIEL ET OUTILLAGE INDUST.	59 823.00	59 823.00
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	2 237 370.26	2 167 208.26
28183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	320 358.56	307 778.06
28184	MOBILIER	5 136.00	5 136.60
28188	AUTRES	5 360.43	5 360.25
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations		
39	Provisions pour dépréciation des stocks et encours		
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices		
021	Virement de la section de fonctionnement	938 273.44	

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R106 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	2 913 339.42		67 566.46	743 913.96	3 724 819.84

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES RECETTES	A4.2

DETAIL DES RECETTES

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 2 170 743,33
Ressources propres disponibles	IV 3 724 819,84
Solde (IV - II)	V 1 554 076,51

IV - ANNEXE	IV
ELEMENTS DU BILAN	
VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) - ENTREES	A8.1

A8.1 - ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Numéro inventaire	Libellé inventaire	Date acquisition	Durée amort.	Valeur acquisition
TOTAL DES BIENS ENTRES DANS L'ACTIF PENDANT L'EXERCICE 2016				2 132 962,45

2031

Numéro d'inventaire	Libellé de l'immobilisation	Date d'acquisition	Durée de l'amortissement	Montant de l'opération
2016-006	AUDIT DEPOTS & GARES	30/03/2016	0	9 440,00
			Total	9 440,00

2033

Numéro d'inventaire	Libellé de l'immobilisation	Date d'acquisition	Durée de l'amortissement	Montant de l'opération
2016-021	PUBLICATION MARCHÉ RADIO DATA	23/11/2016	0	720,00
			Total	720,00

2051

Numéro d'inventaire	Libellé de l'immobilisation	Date d'acquisition	Durée de l'amortissement	Montant de l'opération
2016-012	REFONTE SITE INTERNET	03/02/2016	3	64 059,00
2016-014	DEVELOPPEMENT BILLETIQUE	09/05/2016	3	59 321,70
2016-015	DEVELOPPEMENT LOGICIEL TAD	31/05/2016	3	20 325,00
2016-016	DEVELOPPEMENT ET MIGRATION IP	14/06/2016	3	5 085,00
			Total	148 790,70

2135

Numéro d'inventaire	Libellé de l'immobilisation	Date d'acquisition	Durée de l'amortissement	Montant de l'opération
2016-005	TRAVAUX DEPOT DES 3 MOULINS	27/01/2016	15	69 692,07
2016-007	TRAVAUX DEPOT ENVIBUS	05/02/2016	15	35 069,91
			Total	104 761,98

2145

Numéro d'inventaire	Libellé de l'immobilisation	Date d'acquisition	Durée de l'amortissement	Montant de l'opération
2016-008	TRAVAUX GARES & PEA	27/01/2016	15	22 346,74
			Total	22 346,74

2182

Numéro d'inventaire	Libellé de l'immobilisation	Date d'acquisition	Durée de l'amortissement	Montant de l'opération
2016-003	AUTOBUS MOYENNE CAP DY-827-GK	26/01/2016	10	239 245,92
2016-004	AUTOBUS STANDARD DY-538-GQ PA	26/01/2016	10	276 351,45
2016-017	ACQUISITION AUTOBUS STANDARD	20/06/2016	10	279 710,62
2016-018	ACQUISITION AUTOBUS STANDARD	20/06/2016	10	279 710,62
2016-019	ACQUISITION AUTOBUS - PARC 332	23/11/2016	10	279 710,62
2016-020	ACQUISITION AUTOBUS - PARC 331	23/11/2016	10	279 710,62
			Total	1 634 439,85

2183

Numéro d'inventaire	Libellé de l'immobilisation	Date d'acquisition	Durée de l'amortissement	Montant de l'opération
2016-009	MATERIEL INFORMATIQUE AUTOBUS	26/01/2016	5	13 188,00
2016-010	MATERIEL INFORMATIQUE	26/01/2016	5	29 443,55
2016-011	MATERIEL BILLETIQUE	29/02/2016	7	145 369,54
2016-013	CAMERA VIDEOSURVEILLANCE	14/04/2016	5	15 892,00
			Total	203 893,09

2184

Numéro d'inventaire	Libellé de l'immobilisation	Date d'acquisition	Durée de l'amortissement	Montant de l'opération
2016-001	MOBILIER CTRE	18/02/2016	10	6 543,42
2016-022	SIEGE BUREAU TAD	08/04/2016	1	279,26
			Total	6 822,68

2188

Numéro d'inventaire	Libellé de l'immobilisation	Date d'acquisition	Durée de l'amortissement	Montant de l'opération
2016-002	AUTRES MATERIELS	04/03/2016	5	757,41
2016-023	TRANSPALETTE	15/12/2016	5	990,00
			Total	1 747,41

IV - ANNEXE	IV
ELEMENTS DU BILAN	
VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) - SORTIES	A8.2

A8.2 - ETAT DES SORTIES D'IMMOBILISATIONS

N° d'inv	Date d'acq.	Date Cession	Désignation de l'immobilisation	N° du titre	Imputation comptable		Valeur nette comptable	Prix de cession
					Nature Opé.	Fct.		
TOTAL DES BIENS SORTIS DANS L'ACTIF PENDANT L'EXERCICE 2016								827 181.55

BIENS INSCRITS AU COMPTE					2182		
BT000027	31-12-2013	21-12-2016	BUS 501 BYE 06	335			90 920.00
BT000027	31-12-2013	21-12-2016	BUS 506 BYE 06	334		636 440.00	90 920.00
BT000027	31-12-2013	21-12-2016	BUS 499 BYE 06	333			90 920.00
BT000107	31-12-2013	21-12-2016	BUS AP-554-QM	336		49 579.77	49 579.77
BT000111	31-12-2013	21-12-2016	BUS AT-647-RX	337		49 404.75	49 404.75
BT000122	31-12-2013	21-12-2016	BUS AS-634-CK	341		46 595.25	46 595.25
BT000123	31-12-2013	21-12-2016	BUS AS-669-CK	332		46 595.25	46 595.25
BT000125	31-12-2013	21-12-2016	BUS AS-702-CK	346		46 595.25	46 595.25
BT000131	31-12-2013	21-12-2016	BUS AS-739-CK	342		46 595.25	46 595.25
BT000134	31-12-2013	21-12-2016	BUS AT-186-DH	343		45 529.78	45 529.78
BT000148	31-12-2013	21-12-2016	BUS AX-651-ZS	344		44 570.25	44 570.25
BT000154	31-12-2013	21-12-2016	BUS AL-078-XA	338		43 445.25	43 445.25
BT000157	31-12-2013	21-12-2016	BUS AX-627-ZS	345		44 570.25	44 570.25
BT000164	31-12-2013	21-12-2016	BUS AL-288-XA	339		45 470.25	45 470.25
BT000165	31-12-2013	21-12-2016	BUS AL-232-XA	340		45 470.25	45 470.25
TOTAL						1 190 861.55	827 181.55

ETAT DES RESTES A REALISER AU 31/12/2016

Budget Annexe Régie Transport

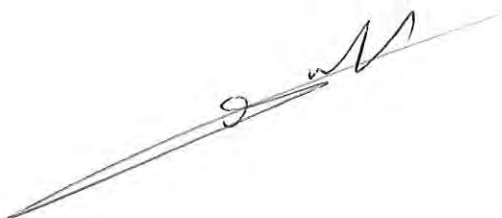
DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Nature	Libellé	Montant
2031	Frais d'études	- €
2051	Concession et droits assimilés	31 299,45 €
Total chapitre 20		31 299,45
2135	Installations générales	21 816,70 €
2157	Agencement et aménagement matériel	31 463,25 €
2182	Matériel de Transport	282 896,63 €
2183	Matériel de bureau et materiel informatique	123 008,57 €
2184	Mobilier	1 812,38 €
2188	Autres	1 989,90 €
Total chapitre 21		462 987,43
Total des restes à réaliser en dépenses		494 286,88 €

Certifié exact le

Le Trésorier Principal,

L'Ordonnateur,




VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ
À LA MOBILITÉ ET
AUX TRANSPORTS



Thierry OCCELLI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 26/06/2017
Numéro : CC_2017_071
Nature : DE - Deliberations
Objet : Budget Annexe Régie Transport - Compte Administratif 2016
Matière : 7.1 - Decisions budgetaires

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : qNOAz5Y

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 04/07/2017
Identifiant : 006-240600585-20170626-CC_2017_071-DE

Acte reçu

Date : 26/06/2017
Numéro interne : CC_2017_071
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 1
Objet : Budget Annexe Régie Transport - Compte Administratif 2016
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 006-240600585-20170626-CC_2017_071-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20170626-CC_2017_071-DE-1-1_2.PDF

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	47	28

N° de la séance : 26

Objet de la délibération : Direction des
Finances - Budget Annexe Télépépinères
- Compte de Gestion 2016

- Original
 - Expédition certifiée conforme à l'original
- Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.072

Date de la convocation :

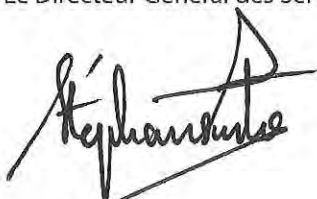
Le 20/06/2017

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **- 4 JUIL. 2017**

de la réception s/Préfecture
en date du **- 4 JUIL. 2017**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 26 juin 2017

L'an deux mil dix-sept et le 26 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations – 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Madame Michelle SALUCKI, Vice-présidente de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire de Vallauris Golfe-Juan.

PRESENTS :

Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Khéra BADAOU!

PROCURATIONS :

Lionnel LUCA à Albert CALAMUSO, André-Luc SEITHER à Anne-Marie DUMONT, Marie BENASSAYAG à Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS à Laurent COLLIN, Abderrazak SALOUH à Henri GANNARD, Nathalie DEPETRIS à Khéra BADAOU, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Eric PAUGET à Patrice COLOMB-PONTOIRE

ABSENTS :

Jean LEONETTI, Jean-Bernard MION, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Richard THIERY, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Nadine GASTAUD, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Déborah MINEI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur MAURIN,

Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques, Comptable Public de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, a établi le Compte de Gestion de l'exercice 2016 du Budget annexe des Télépépinières.

Ce Compte de Gestion retrace l'ensemble des opérations réalisées en dépenses et en recettes durant l'exercice 2016, ainsi que les opérations complémentaires effectuées pendant le premier mois de l'exercice 2017.

Le Compte de Gestion peut se résumer ainsi :

- En recettes : 854 176.55 €
(Dont fonctionnement 621 625.89 € et investissement 232 550.66 €)
 - En dépenses : 652 734.43 €
(Dont fonctionnement 608 067.11 € et investissement 44 667.32 €)
- ⇒ Soit un excédent de 201 442.12 €

Etant donné que le résultat de l'exercice précédent s'élevait à un excédent de 505 351.02 €, compte tenu de l'excédent de l'année 2016 de 201 442.12 €, le résultat cumulé définitif de l'exercice 2016 est un excédent de 706 793.14 €, résultat conforme au Compte Administratif.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le Compte de Gestion de l'exercice 2016 du Budget annexe des Télépépinières ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à cette délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver le Compte de Gestion de l'exercice 2016 du Budget annexe des Télépépinières ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 26 juin 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

006102

TRES. ANTIBES MUNICIPALE

15703 TELEPEPINIERE STARTEO CASA

ORIGINE DU DOCUMENT : hugues.delachambre

Libellé du poste comptable : TRES. ANTIBES MUNICIP

Date à considérer dans les messages de supervision

Filtre : Edition Provisoire : 0

Filtre : A Viser : 1

Filtre : Edition destinée au CDG sur chiffre étend

TRÉSOR PUBLIC

TRES. ANTIBES MUNICIPALE

N° CODIQUE 006102

Date d'édition : 22/02/2017

IDENTIFIANT BUDGET 15703

N° de SIRET 24060058500048

TELEPEPINIERE STARTEO CASA

**COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2016**

PRÉSENTÉ À

La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)

M Jean-Jacques SAULNIER

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION

DU 01/01/2016 AU 22/02/2017

N° CODIQUE 006102
 TRES. ANTIBES MUNICIPALE
 Date d'édition : 22/02/2017
 L5.0.002.024

Population : 178035
 Nomenclature M14 100 000 h
 Voté par Nature avec ref. fonct.
 Exercice 2016

SOMMAIRE

		PAGES
1ERE PARTIE : Situation patrimoniale		3
1 Bilan synthétique	Etat I-1	4
2 Bilan	Etat I-2	5
3 Compte de résultat synthétique	Etat I-3	13
4 Compte de résultat	Etat I-4	14
5 Annexe		18
Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I-5	19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire		21
1 Résultats budgétaires de l'exercice.....	Etat II-1	22
2 Résultats d'exécution	Etat II-2	23
3 Etat de consommation des crédits	Etat II-3	24
4 Etat de réalisation des opérations	Etat II-4	28
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs		33
1 Balance des comptes	Etat III-1	34
2 Situation des valeurs inactives	Etat III-2	49
4EME PARTIE : Page des signatures		50

SITUATION PATRIMONIALE

15703 - TELEPEPINIERE STARTEO CASA

BILAN SYNTHÉTIQUE

En milliers d'Euros

ACTIF NET	Total	PASSIF	Total
Immobilisations incorporelles (nettes)	28,76	Dotations	0,00
Terrains	6 506,93	Fonds globalisés	0,00
Constructions	15,33	Réserves	0,00
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	1,69	Différences sur réalisations d'immobilisations	0,00
Immobilisations corporelles en cours	4,41	Report à nouveau	282,04
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées	0,00	Résultat de l'exercice	13,56
Autres immobilisations corporelles	322,93	Subventions transférables	2 371,36
Total immobilisations corporelles (nettes)	6 851,30	Subventions non transférables	0,00
Immobilisations financières	5,21	Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermant et du remettant	0,00
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	6 885,26	Autres fonds propres	0,00
Stocks	0,00	TOTAL FONDS PROPRES	2 666,96
Créances	763,98	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	0,00
Valeurs mobilières de placement	0,00	Dettes financières à long terme	4 925,10
Disponibilités	0,00	Fournisseurs	28,74
Autres actifs circulant	0,00	Autres dettes à court terme	16,51
TOTAL ACTIF CIRCULANT	763,98	Total dettes à court terme	45,25
Comptes de régularisations	3,81	TOTAL DETTES	4 970,34
		Comptes de régularisations	15,75
TOTAL ACTIF	7 653,05	TOTAL PASSIF	7 653,05

15703 - TELEPEPINIERE STARTEO CASA

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	Subventions d'équipement versées				
	Autres immobilisations incorporelles	44 240,47	15 482,00	28 758,47	39 328,47
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Terrains en toute propriété	6 506 932,00	0,00	6 506 932,00	6 506 932,00
	Constructions en toute propriété	17 183,18	1 852,00	15 331,18	15 253,68
	Construction sur sol autrui en tte prop				
	Réseaux installations voirie rés divers	1 692,00	0,00	1 692,00	1 692,00
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles	1 096 985,13	774 055,30	322 929,83	512 768,89
	Immobilisations corporelles en cours	4 414,00	0,00	4 414,00	4 414,00
	Immo affect à service non personnalisé				
	Immo en concess afferm à dispo immo aff				
	Terrains reçus au titre de mise à dispo				
	Construc reçues au titre mise à dispo				
	Construction sur sol autrui mise à dispo				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	MONTANT A REPORTER	7 671 446,78	791 389,30	6 880 057,48	7 080 389,04

15703 - TELEPEPINIERE STARTEO CASA

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE (SUITE)	REPORT	7 671 446,78	791 389,30	6 880 057,48	7 080 389,04
	Terrains recus au titre d'affectation				
	Construct reçues au titre d'affectation				
	Construc sol d'autrui au titre affectat				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	Participations et créances rattachées				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Avances en garanties d'emprunt				
	Autres créances	5 206,36	0,00	5 206,36	0,00
	ACTIF IMMOBILISE TOTAL I	7 676 653,14	791 389,30	6 885 263,84	7 080 389,04

15703 - TELEPEPINIERE STARTEO CASA

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT	Terrains				
	Production autre que terrains				
	Autres stocks				
	Redevables et comptes rattachés	55 718,10	0,00	55 718,10	49 119,05
	Créanc irrécouv adm par juge des cptes				
	Créances sur l'Etat et collec publiques	80 000,53	0,00	80 000,53	0,42
	Créances sur BA CCAS et CDE rattachées	617 078,06	0,00	617 078,06	518 328,23
	Opérations pour le compte de tiers				
	Autres créances	11 181,01	0,00	11 181,01	52 142,14
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités				
	Avances de trésorerie				
	Charges constatées d'avance				
	ACTIF CIRCULANT TOTAL II	763 977,70	0,00	763 977,70	619 589,84

15703 - TELEPEPINIERE STARTEO CASA

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
COMPTES DE REGULARI SATION	Charges à répartir sur plusieurs exer				
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer ou à régulariser	3 809,81	0,00	3 809,81	3 136,17
	Ecart de conversion - Actif				
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III	3 809,81	0,00	3 809,81	3 136,17
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	8 444 440,65	791 389,30	7 653 051,35	7 703 115,05

15703 - TELEPEPINIERE STARTEO CASA

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
FONDS PROPRES	Dotations		
	Mise à disposition chez le bénéficiaire		
	Affectation par collec de rattachement		
	Réserves		
	Neutra amortis subv equip versees		
	Report à nouveau	282 036,17	276 209,29
	Résultat de l'exercice	13 558,78	5 826,88
	Subventions transférables	2 371 363,00	2 371 363,00
	Différences sur réalisations d'immob		
	Fonds globalisés		
	Subventions non transférables		
	Droits de l'affectant		
	FONDS PROPRES TOTAL I	2 666 957,95	2 653 399,17

15703 - TELEPEPINIERE STARTEO CASA

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II		

15703 - TELEPEPINIERE STARTEO CASA

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des étab de crédits		
	Emprunts et dettes financières divers	4 925 099,03	4 932 340,89
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Fournisseurs et comptes rattachés	28 721,93	103 894,55
	Dettes fiscales et sociales	16 464,66	10 107,34
	Dettes envers l'Etat et les collec publ		
	Dettes envers BA CCAS et CDE rattachées		
	Opérations pour le compte de tiers		
	Autres dettes	41,87	0,00
	Fournisseurs d'immobilisations	17,36	0,00
	Produits constatés d'avance		
	DETTES TOTAL III	4 970 344,85	5 046 342,78

15703 - TELEPEPINIERE STARTEO CASA

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
COMPTES DE REGULARI SATION	Recettes à classer ou à régulariser	15 748,55	3 373,10
	Ecart de conversion - Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV	15 748,55	3 373,10
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	7 653 051,35	7 703 115,05

15703 - TELEPEPINIERE STARTEO CASA

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

En milliers d'Euros

POSTE	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Impôts et taxes perçus		
Dotations et subventions reçues		
Produits des services		
Autres produits	621,15	749,64
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	621,15	749,64
Traitements, salaires, charges sociales	42,80	42,08
Achats et charges externes	305,19	425,06
Participations et interventions		
Dotations aux amortissements et provisions	222,16	225,01
Autres charges	37,69	68,78
Charges courantes non financières	607,84	760,92
RÉSULTAT COURANT NON FINANCIER	13,31	-11,28
Produits courants financiers		
Charges courantes financières		
RÉSULTAT COURANT FINANCIER		
RÉSULTAT COURANT	13,31	-11,28
Produits exceptionnels	0,47	17,11
Charges exceptionnelles	0,23	0,00
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	0,25	17,11
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES		
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	13,56	5,83

15703 - TELEPEPINIERE STARTEO CASA

COMPTE DE RÉSULTAT 1

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS		
Impôts locaux		
Autres impôts et taxes		
Produits services, domaine et ventes div		
Production stockée		
Production immobilisée		
Reprise sur amortissements et provisions		
Transferts de charges		
Autres produits	621 152,63	749 643,51
Dotations de l'Etat		
Subventions et participations		
Autres attributions (péréquat, compensa)		
TOTAL I	621 152,63	749 643,51
CHARGES COURANTES NON FINANCIERES		
Traitements et salaires	29 021,22	28 651,44
Charges sociales	13 779,12	13 432,05
Achats et charges externes	305 193,18	425 059,70
Impôts et taxes	37 686,44	68 775,04
Dotations amortissements des immob	222 161,75	225 006,50
Dot amort sur charges à répartir		

15703 - TELEPEPINIERE STARTEO CASA

COMPTE DE RÉSULTAT 1

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Dotations aux provisions		
Autres charges		
Contingents et participations		
Subventions		
TOTAL II	607 841,71	760 924,73
A - RESULTAT COURANT NON FINANCIER (I-II)	13 310,92	-11 281,22
PRODUITS COURANTS FINANCIERS		
Valeurs mob et créances de l'actif immo		
Autres intérêts et produits assimilés		
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL III		
CHARGES COURANTES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilées		
Pertes de change		
Charges nettes sur cessions de VMP		
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL IV		

15703 - TELEPEPINIERE STARTEO CASA

COMPTE DE RÉSULTAT 1

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
B - RESULTAT COURANT FINANCIER (III-IV)		
A + B - RESULTAT COURANT	13 310,92	-11 281,22
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits except op gestion : Subventions		
Prod exception gestion : Autres opér	403,26	16 489,35
Produits des cessions d'immobilisations		
Diff réalis(négatives)repr cpte résultat		
Neutralisation des amortissements		
Prod exception capital : Autres opér	70,00	618,75
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL V	473,26	17 108,10
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charg except op gestion : subventions		
Charg excep op gestion-Autres opérations	225,40	
Valeur comptable des immo cédées		
Diff réalis(positives)transf à investist		
Charg excep op capital-Autres opérations		
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL VI	225,40	

ANNEXE

EXECUTION BUDGETAIRE

15703 - TELEPEPINIERE STARTEO CASA
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	5 377 615,00	1 016 614,00	6 394 229,00
Titres de recettes émis (b)	232 592,33	626 080,12	858 672,45
Réductions de titres (c)	41,67	4 454,23	4 495,90
Recettes nettes (d = b - c)	232 550,66	621 625,89	854 176,55
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	5 377 615,00	1 016 614,00	6 394 229,00
Mandats émis (f)	44 702,04	660 444,53	705 146,57
Annulations de mandats (g)	34,72	52 377,42	52 412,14
Dépenses nettes (h = f - g)	44 667,32	608 067,11	652 734,43
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	187 883,34	13 558,78	201 442,12
(h - d) Déficit			

15703 - TELEPEPINIERE STARTEO CASA

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
TELEPEPINIERE STARTEO CASA					
Investissement	223 314,85	0,00	187 883,34	0,00	411 198,19
Fonctionnement	282 036,17	0,00	13 558,78	0,00	295 594,95
Sous-Total	505 351,02	0,00	201 442,12	0,00	706 793,14
TOTAL II	505 351,02	0,00	201 442,12	0,00	706 793,14
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	505 351,02	0,00	201 442,12	0,00	706 793,14

15703 - TELEPEPINIERE STARTEO CASA
ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif	Décision modificative	Total Prévisions
		1	2	3 = 1 + 2
16	Emprunts et dettes assimilées	135 637,81	4 800 000,00	4 935 637,81
20	Immobilisations incorporelles	26 000,00		26 000,00
21	Immobilisations corporelles	387 303,52	23 384,67	410 688,19
27	Autres immobilisations financières		5 289,00	5 289,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	548 941,33	4 828 673,67	5 377 615,00
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	548 941,33	4 828 673,67	5 377 615,00
TOTAL GENERAL		548 941,33	4 828 673,67	5 377 615,00

15703 - TELEPEPINIERE STARTEO CASA
ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif	Décision modificative	Total Prévisions
		1	2	3 = 1 + 2
16	Emprunts et dettes assimilées	7 004,10	4 800 000,00	4 807 004,10
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	7 004,10	4 800 000,00	4 807 004,10
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	7 004,10	4 800 000,00	4 807 004,10
021	Virement de la section de fonctionnement	125 126,05		125 126,05
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	222 170,00		222 170,00
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	347 296,05		347 296,05
001	Solde d'exécution de la section d'invest	223 314,85		223 314,85
TOTAL GENERAL		577 615,00	4 800 000,00	5 377 615,00

15703 - TELEPEPINIERE STARTEO CASA
ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Émissions 2	Annulations 3	RECETTES nettes 4=2-3	Solde prévisions / réalisations 5=1-4
16	4 807 004,10	10 430,58	41,67	10 388,91	4 796 615,19
SOUS-TOTAL	4 807 004,10	10 430,58	41,67	10 388,91	4 796 615,19
TOTAL	4 807 004,10	10 430,58	41,67	10 388,91	4 796 615,19
021	125 126,05				125 126,05
040	222 170,00	222 161,75		222 161,75	8,25
TOTAL	347 296,05	222 161,75		222 161,75	125 134,30
001	223 314,85				223 314,85
TOTAL GENERAL	5 377 615,00	232 592,33	41,67	232 550,66	5 145 064,34

15703 - TELEPEPINIERE STARTEO CASA
ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif	Décision modificative	Total Prévisions
		1	2	3 = 1 + 2
011	Charges à caractère général	623 517,95	-1 000,00	622 517,95
012	Charges de personnel et frais assimilés	45 800,00		45 800,00
67	Charges exceptionnelles		1 000,00	1 000,00
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	669 317,95		669 317,95
023	Virement à la section d'investissement (125 126,05		125 126,05
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	222 170,00		222 170,00
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	347 296,05		347 296,05
TOTAL GENERAL		1 016 614,00		1 016 614,00

15703 - TELEPEPINIERE STARTEO CASA
ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions	Émissions	Annulations	DEPENSES nettes	Solde prévisions / réalisations
	1	2	3	4=2-3	5=1-4
011	622 517,95	394 395,60	52 377,42	342 018,18	280 499,77
012	45 800,00	43 661,78		43 661,78	2 138,22
67	1 000,00	225,40		225,40	774,60
TOTAL	669 317,95	438 282,78	52 377,42	385 905,36	283 412,59
023	125 126,05				125 126,05
042	222 170,00	222 161,75		222 161,75	8,25
TOTAL	347 296,05	222 161,75		222 161,75	125 134,30
TOTAL GENERAL	1 016 614,00	660 444,53	52 377,42	608 067,11	408 546,89

15703 - TELEPEPINIERE STARTEO CASA
ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif	Décision modificative	Total Prévisions
		1	2	3 = 1 + 2
75	Autres produits de gestion courante	734 577,83		734 577,83
77	Produits exceptionnels			
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	734 577,83		734 577,83
002	Résultat de fonctionnement reporté	282 036,17		282 036,17
TOTAL GENERAL		1 016 614,00		1 016 614,00

15703 TELEPEPINIERE STARTEO CASA
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
165	Dépôts et cautionnements reçus	17 648,13	17,36	17 630,77
SOUS-TOTAL CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	17 648,13	17,36	17 630,77
2135	Installations générales agencements et a	1 114,50		1 114,50
2183	Matériel de bureau et matériel informati	2 794,09		2 794,09
2188	Autres immobilisations corporelles	17 921,60		17 921,60
SOUS-TOTAL CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	21 830,19		21 830,19
275	Dépôts et cautionnements versés	5 223,72	17,36	5 206,36
SOUS-TOTAL CHAPITRE 27	Autres immobilisations financières	5 223,72	17,36	5 206,36
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	44 702,04	34,72	44 667,32
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	44 702,04	34,72	44 667,32
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEM	44 702,04	34,72	44 667,32

15703 TELEPEPINIERE STARTEO CASA
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
165	Dépôts et cautionnements reçus	10 430,58	41,67	10 388,91
SOUS-TOTAL CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	10 430,58	41,67	10 388,91
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	10 430,58	41,67	10 388,91
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	10 430,58	41,67	10 388,91
28051	Concessions et droits similaires	10 570,00		10 570,00
28135	Amortissements installations générales a	1 037,00		1 037,00
281568	Amortissements autre matériel et outilla	828,00		828,00
28181	Installations générales agencements et a	169 018,00		169 018,00
28183	Matériel de bureau et matériel informati	32 202,66		32 202,66
28184	Mobilier	5 692,00		5 692,00
28188	Amortissements autres immobilisations co	2 814,09		2 814,09
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre se	222 161,75		222 161,75
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	222 161,75		222 161,75
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEM	232 592,33	41,67	232 550,66

15703 TELEPEPINIERE STARTEO CASA
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
60611	Achats non stockés de fournitures non st	3 877,39	2 930,63	946,76
60612	Achats non stockés de fournitures non st	30 772,38	4 265,50	26 506,88
60623	Achats non stockés d'alimentation	2 238,33	52,50	2 185,83
60632	Achats non stockés de fournitures de pet	492,16	104,40	387,76
6064	Achats non stockés de fournitures admini	585,94		585,94
611	Contrats prestations de services	2 895,98		2 895,98
6132	Services extérieurs - locations immobili	27 697,75	12 107,67	15 590,08
6135	Services extérieurs - locations mobilièr	6 084,47		6 084,47
614	Services extérieurs - charges locatives	118 199,14	10 305,17	107 893,97
615221	Bâtiments publics	22 847,62	7 625,27	15 222,35
6156	Services extérieurs - maintenance	9 863,21	1 400,00	8 463,21
6236	Publicité publications relations publicu	134,00		134,00
6251	Déplacements missions et réceptions - vo	288,63		288,63
6261	Frais d'affranchissement	2 390,00		2 390,00
6262	Frais de télécommunications	65 001,73	8 045,61	56 956,12
627	Autres services extérieurs - services ba	5,89		5,89
6281	Autres services extérieurs - concours di	5 000,00		5 000,00
6282	Autres services extérieurs - frais gardi	822,18	333,60	488,58
6283	Autres services extérieurs - frais de ne	58 373,80	5 207,07	53 166,73
63512	Impôts directs - taxes foncières	36 825,00		36 825,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011	Charges à caractère général	394 395,60	52 377,42	342 018,18
6331	Versement de transport	446,00		446,00
6332	Cotisations versées au FNAL	149,00		149,00
6336	Cotisation au centre national et au cent	266,44		266,44

15703 TELEPEPINIERE STARTEO CASA
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
64118	Personnel titulaire - autres indemnités	7 711,44		7 711,44
64131	Personnel non titulaire - rémunération	21 009,78		21 009,78
6451	Charges sécurité sociale et prévoyance c	9 158,44		9 158,44
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 208,68		1 208,68
6454	Charges sécurité sociale et prévoyance c	1 893,00		1 893,00
6478	Autres charges sociales diverses	1 519,00		1 519,00
6488	Autres charges de personnel	300,00		300,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	43 661,78		43 661,78
673	Charges exceptionnelles - titres annulés	225,40		225,40
SOUS-TOTAL CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	225,40		225,40
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	438 282,78	52 377,42	385 905,36
6811	Dotations aux Amortissements immobilisat	222 161,75		222 161,75
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre se	222 161,75		222 161,75
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	222 161,75		222 161,75
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNE	660 444,53	52 377,42	608 067,11

15703 TELEPEPINIERE STARTEO CASA
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
752	Autres produits de gestion courante - re	534 435,38	4 356,88	530 078,50
7552	Prise en charge déficit budget annexe à	80 000,00		80 000,00
758	Produits divers de gestion courante	11 171,48	97,35	11 074,13
SOUS-TOTAL CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	625 606,86	4 454,23	621 152,63
773	Produits exceptionnels mandats annulés (403,26		403,26
7788	Produits exceptionnels divers	70,00		70,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	473,26		473,26
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	626 080,12	4 454,23	621 625,89
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNE	626 080,12	4 454,23	621 625,89

COMPTABILITE

DES DENIERS ET VALEURS

15703 - TELEPEPINIERE STARTEO CASA

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
110	Report à nouveau solde créditeur		276 209,29		5 826,88				282 036,17		282 036,17
	Sous Total compte 11		276 209,29		5 826,88				282 036,17		282 036,17
12	Résultat exercice excéd déficit		5 826,88	5 826,88				5 826,88	5 826,88		0,00
	Sous Total compte 12		5 826,88	5 826,88				5 826,88	5 826,88		0,00
13151	Subv équipt transf GFP rattachement		2 251 293,00						2 251 293,00		2 251 293,00
	Sous Total compte 1315		2 251 293,00						2 251 293,00		2 251 293,00
1318	Subv équipt transf - autres subv		120 070,00						120 070,00		120 070,00
	Sous Total compte 131		2 371 363,00						2 371 363,00		2 371 363,00
	Sous Total compte 13		2 371 363,00						2 371 363,00		2 371 363,00
165	Dép et caution reçus		32 340,89			17 689,80		17 689,80	42 788,83		25 099,03
						10 447,94					
168751	GFP de rattachement		4 900 000,00						4 900 000,00		4 900 000,00
	Sous Total compte 16875		4 900 000,00						4 900 000,00		4 900 000,00
	Sous Total compte 1687		4 900 000,00						4 900 000,00		4 900 000,00

15703 - TELEPEPINIERE STARTEO CASA

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 168	4 900 000,00						4 900 000,00		4 900 000,00	
	Sous Total compte 16	4 932 340,89				17 689,80 10 447,94		17 689,80 4 942 788,83		4 925 099,03	
	Total classe 1	7 585 740,06		5 826,88 5 826,88		17 689,80 10 447,94		23 516,68 7 602 014,88		0,00 7 578 498,20	
2031	Frais d'études	12 530,00						12 530,00		12 530,00	
	Sous Total compte 203	12 530,00						12 530,00		12 530,00	
2051	Concessions et droits similaires	31 710,47						31 710,47		31 710,47	
	Sous Total compte 205	31 710,47						31 710,47		31 710,47	
	Sous Total compte 20	44 240,47						44 240,47		44 240,47	
2115	Terrains bâtis	6 506 932,00						6 506 932,00		6 506 932,00	
	Sous Total compte 211	6 506 932,00						6 506 932,00		6 506 932,00	
2135	Instal gales agencé amégts const	16 068,68				1 114,50		17 183,18		17 183,18	
	Sous Total compte 213	16 068,68				1 114,50		17 183,18		17 183,18	
2151	Réseaux de voirie	1 692,00						1 692,00		1 692,00	

15703 - TELEPEPINIERE STARTEO CASA

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
21568	Autre mat outil incendie déf civ	4 141,15						4 141,15		4 141,15	
	Sous Total compte 2156	4 141,15						4 141,15		4 141,15	
	Sous Total compte 215	5 833,15						5 833,15		5 833,15	
2181	Instal gales agencé amngts divers	846 084,93						846 084,93		846 084,93	
2183	Mat bureau mat informatique	154 962,95			2 794,09			157 757,04		157 757,04	
2184	Mobilier	57 305,62						57 305,62		57 305,62	
2188	Autres immobilisations corporelles	13 774,79			17 921,60			31 696,39		31 696,39	
	Sous Total compte 218	1 072 128,29			20 715,69			1 092 843,98		1 092 843,98	
	Sous Total compte 21	7 600 962,12			21 830,19			7 622 792,31		7 622 792,31	
2313	Constructions	4 414,00						4 414,00		4 414,00	
	Sous Total compte 231	4 414,00						4 414,00		4 414,00	
	Sous Total compte 23	4 414,00						4 414,00		4 414,00	
275	Dépôts et cautionnements versés				5 223,72			5 223,72		5 206,36	
						17,36			17,36		

15703 - TELEPEPINIERE STARTEO CASA

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 27					5 223,72	17,36	5 223,72	17,36	5 206,36	
28051	Concessions et droits similaires	4 912,00				10 570,00		15 482,00		15 482,00	
	Sous Total compte 2805	4 912,00				10 570,00		15 482,00		15 482,00	
	Sous Total compte 280	4 912,00				10 570,00		15 482,00		15 482,00	
28135	Amort instal gales agenct amégat constru	815,00				1 037,00		1 852,00		1 852,00	
	Sous Total compte 2813	815,00				1 037,00		1 852,00		1 852,00	
281568	Amort aut matér outil incend déf civile	2 125,00				828,00		2 953,00		2 953,00	
	Sous Total compte 28156	2 125,00				828,00		2 953,00		2 953,00	
	Sous Total compte 2815	2 125,00				828,00		2 953,00		2 953,00	
28181	Instal gales agenct amngts divers	450 918,65				169 018,00		619 936,65		619 936,65	
28183	Mat bureau mat informatique	94 028,08				32 202,66		126 230,74		126 230,74	
28184	Mobilier	11 455,30				5 692,00		17 147,30		17 147,30	
28188	Amort autres immobilisations corporelles	4 973,52				2 814,09		7 787,61		7 787,61	

15703 - TELEPEPINIERE STARTEO CASA

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 2818		561 375,55				209 726,75		771 102,30		771 102,30
	Sous Total compte 281		564 315,55				211 591,75		775 907,30		775 907,30
	Sous Total compte 28		569 227,55				222 161,75		791 389,30		791 389,30
	Total classe 2	7 649 616,59	569 227,55			27 053,91	222 179,11		7 676 670,50	7 676 653,14	791 389,30
4011	Fournisseurs		51 614,01	398 174,35	346 560,34			398 174,35	398 174,35		0,00
	Sous Total compte 401		51 614,01	398 174,35	346 560,34			398 174,35	398 174,35		0,00
4041	Fournis immob			31 402,58	31 419,94			31 402,58	31 419,94		17,36
	Sous Total compte 404			31 402,58	31 419,94			31 402,58	31 419,94		17,36
408	Fournis factures non parvenues		52 280,54	52 280,54	28 721,93			52 280,54	81 002,47		28 721,93
	Sous Total compte 40		103 894,55	481 857,47	406 702,21			481 857,47	510 596,76		28 739,29
4111	Redevables - amiable	749,72		52 493,37	53 063,81			53 243,09	53 063,81	179,28	
4116	Redevables - contentieux			1 032,51	147,24			1 032,51	147,24	885,27	
	Sous Total compte 411	749,72		53 525,88	53 211,05			54 275,60	53 211,05	1 064,55	

15703 - TELEPEPINIERE STARTEO CASA

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4141	Locataires acquéreurs locat - amiable	44 294,07		137 611,80 141 234,05				181 905,87 141 234,05		40 671,82	
4146	Locataires-acquéreurs locat contentieux			9 446,11 8 069,34				9 446,11 8 069,34		1 376,77	
	Sous Total compte 414	44 294,07		147 057,91 149 303,39				191 351,98 149 303,39		42 048,59	
4181	Redevables produits non encore facturés	4 075,26		12 604,96 4 075,26				16 680,22 4 075,26		12 604,96	
	Sous Total compte 418	4 075,26		12 604,96 4 075,26				16 680,22 4 075,26		12 604,96	
	Sous Total compte 41	49 119,05		213 188,75 206 589,70				262 307,80 206 589,70		55 718,10	
421	Personnel - rémunérations dues			24 575,34 24 575,34				24 575,34 24 575,34		0,00	
	Sous Total compte 42			24 575,34 24 575,34				24 575,34 24 575,34		0,00	
431	Sécurité sociale		1 613,00	17 441,00 15 828,00				17 441,00 17 441,00		0,00	
437	Autres organismes sociaux			2 026,00 2 026,00				2 026,00 2 026,00		0,00	
	Sous Total compte 43		1 613,00	19 467,00 17 854,00				19 467,00 19 467,00		0,00	
44342	Opér part av Etat Cnes recettes amiable			80 000,00				80 000,00		80 000,00	
	Sous Total compte 4434			80 000,00				80 000,00		80 000,00	

15703 - TELEPEPINIERE STARTEO CASA

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 443			80 000,00				80 000,00		80 000,00	
44551	Etat - TVA à décaisser		11 195,00	53 317,00	58 597,00			53 317,00	69 792,00		16 475,00
	Sous Total compte 4455		11 195,00	53 317,00	58 597,00			53 317,00	69 792,00		16 475,00
44562	Etat - TVA déduct sur immobilisations	1,03		4 366,03	4 366,00			4 367,06	4 366,00	1,06	
44566	TVA déduct sur autres biens et services		0,61	40 845,54	40 845,46			40 845,54	40 846,07		0,53
	Sous Total compte 4456	1,03	0,61	45 211,57	45 211,46			45 212,60	45 212,07	0,53	
44571	Etat - TVA collectée	2 747,66		103 885,12	106 622,44			106 632,78	106 622,44	10,34	
	Sous Total compte 4457	2 747,66		103 885,12	106 622,44			106 632,78	106 622,44	10,34	
	Sous Total compte 445	2 748,69	11 195,61	202 413,69	210 430,90			205 162,38	221 626,51		16 464,13
447	Autres impôts taxes verSEMents assimilés		47,00	37 685,44	37 638,44			37 685,44	37 685,44		0,00
	Sous Total compte 44	2 748,69	11 242,61	320 099,13	248 069,34			322 847,82	259 311,95	63 535,87	
451003	Cpte rattach avec à subdiv par budg ann	518 328,23		704 859,45	606 109,62			1 223 187,68	606 109,62	617 078,06	
	Sous Total compte 451	518 328,23		704 859,45	606 109,62			1 223 187,68	606 109,62	617 078,06	

15703 - TELEPEPINIERE STARTEO CASA

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 45	518 328,23		704 859,45 606 109,62				1 223 187,68 606 109,62		617 078,06	
466	Excéd de verSEment			2 634,27 2 676,14				2 634,27 2 676,14			41,87
46711	Autres comptes créditeurs			18 462,16 18 462,16				18 462,16 18 462,16			0,00
	Sous Total compte 4671			18 462,16 18 462,16				18 462,16 18 462,16			0,00
46721	Débiteurs divers - amiable	52 142,14		403 866,93 451 692,21				456 009,07 451 692,21		4 316,86	
46726	Débiteurs divers - contentieux			8 286,75 1 422,60				8 286,75 1 422,60		6 864,15	
	Sous Total compte 4672	52 142,14		412 153,68 453 114,81				464 295,82 453 114,81		11 181,01	
	Sous Total compte 467	52 142,14		430 615,84 471 576,97				482 757,98 471 576,97		11 181,01	
	Sous Total compte 46	52 142,14		433 250,11 474 253,11				485 392,25 474 253,11		11 139,14	
4711	Verst des régisseurs		673,00	56 799,48 66 349,50				56 799,48 67 022,50		10 223,02	
4712	Viremts réimputés			59,46 59,46				59,46 59,46		0,00	
47138	Raet : autres			1 176,36				1 176,36		1 176,36	
	Sous Total compte 4713			1 176,36				1 176,36		1 176,36	

15703 - TELEPEPINIERE STARTEO CASA

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
471411	Excédent à réimputer - pers physiques		41,87	41,87				41,87			0,00
471412	Excédent à réimputer - personnes morales	2 658,23		7 125,81	8 816,75			7 125,81	11 474,98		4 349,17
	Sous Total compte 47141	2 700,10		7 167,68	8 816,75			7 167,68	11 516,85		4 349,17
	Sous Total compte 4714	2 700,10		7 167,68	8 816,75			7 167,68	11 516,85		4 349,17
	Sous Total compte 471	3 373,10		64 026,62	76 402,07			64 026,62	79 775,17		15 748,55
47218	DACR - autres dépenses	3 133,62		23 637,88	22 961,86			26 771,50	22 961,86	3 809,64	
	Sous Total compte 4721	3 133,62		23 637,88	22 961,86			26 771,50	22 961,86	3 809,64	
4722	DACR commission carte bancaire	2,38		3,51	5,89			5,89	5,89		0,00
4728	DACR - autres dépenses à régul			4 784,75	4 784,75			4 784,75	4 784,75		0,00
	Sous Total compte 472	3 136,00		28 426,14	27 752,50			31 562,14	27 752,50	3 809,64	
4784	Arrondis sur déclaration de TVA	0,17						0,17		0,17	
	Sous Total compte 478	0,17						0,17		0,17	
	Sous Total compte 47	3 136,17	3 373,10	92 452,76	104 154,57			95 588,93	107 527,67		11 938,74

15703 - TELEPEPINIERE STARTEO CASA

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Total classe 4	625 474,28	120 123,26	2 289 750,01	2 088 307,89			2 915 224,29	2 208 431,15	767 798,38	61 005,24
580	Opérations d'ordre budgétaires			222 161,75	222 161,75			222 161,75	222 161,75		0,00
588	Autres virements internes			3,51	3,51			3,51	3,51		0,00
	Sous Total compte 58			222 165,26	222 165,26			222 165,26	222 165,26		0,00
	Total classe 5			222 165,26	222 165,26			222 165,26	222 165,26	0,00	0,00
60611	Achts non stkés fournît eau-assainist					3 877,39	2 930,63	3 877,39	2 930,63	946,76	
60612	Achts non stkés fournît énergie élect					30 772,38	4 265,50	30 772,38	4 265,50	26 506,88	
	Sous Total compte 6061					34 649,77	7 196,13	34 649,77	7 196,13	27 453,64	
60623	Achts non stkés d'aliment					2 238,33	52,50	2 238,33	52,50	2 185,83	
	Sous Total compte 6062					2 238,33	52,50	2 238,33	52,50	2 185,83	
60632	Achts non stkés fournît petit équipt					492,16	104,40	492,16	104,40	387,76	
	Sous Total compte 6063					492,16	104,40	492,16	104,40	387,76	
6064	Achts non stkés fournît admin					585,94		585,94		585,94	

15703 - TELEPEPINIERE STARTEO CASA

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 606					37 966,20 7 353,03		37 966,20 7 353,03		30 613,17	
	Sous Total compte 60					37 966,20 7 353,03		37 966,20 7 353,03		30 613,17	
611	Contrats prestations de services					2 895,98		2 895,98		2 895,98	
6132	Locations immobilières					27 697,75 12 107,67		27 697,75 12 107,67		15 590,08	
6135	Locations mobilières					6 084,47		6 084,47		6 084,47	
	Sous Total compte 613					33 782,22 12 107,67		33 782,22 12 107,67		21 674,55	
614	Charges locatives et de copropriété					118 199,14 10 305,17		118 199,14 10 305,17		107 893,97	
615221	Bâtiments publics					22 847,62 7 625,27		22 847,62 7 625,27		15 222,35	
	Sous Total compte 61522					22 847,62 7 625,27		22 847,62 7 625,27		15 222,35	
	Sous Total compte 6152					22 847,62 7 625,27		22 847,62 7 625,27		15 222,35	
6156	Maintenance					9 863,21 1 400,00		9 863,21 1 400,00		8 463,21	
	Sous Total compte 615					32 710,83 9 025,27		32 710,83 9 025,27		23 685,56	
	Sous Total compte 61					187 588,17 31 438,11		187 588,17 31 438,11		156 150,06	

15703 - TELEPEPINIERE STARTEO CASA

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6236	Pub public relat publ catalog imprimés					134,00		134,00		134,00	
	Sous Total compte 623					134,00		134,00		134,00	
6251	Déplacts missions récep - voyage déplcts					288,63		288,63		288,63	
	Sous Total compte 625					288,63		288,63		288,63	
6261	Frais d'affranchissement					2 390,00		2 390,00		2 390,00	
6262	Frais de télécommunications					65 001,73 8 045,61		65 001,73 8 045,61		56 956,12	
	Sous Total compte 626					67 391,73 8 045,61		67 391,73 8 045,61		59 346,12	
627	Aut serv extér servi bancaires assimil					5,89		5,89		5,89	
6281	Aut serv extér concours divers					5 000,00		5 000,00		5 000,00	
6282	Frais gardien églises forêts bois com					822,18 333,60		822,18 333,60		488,58	
6283	Aut serv extér frais de nettoyage locaux					58 373,80 5 207,07		58 373,80 5 207,07		53 166,73	
	Sous Total compte 628					64 195,98 5 540,67		64 195,98 5 540,67		58 655,31	
	Sous Total compte 62					132 016,23 13 586,28		132 016,23 13 586,28		118 429,95	

15703 - TELEPEPINIERE STARTEO CASA

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6331	Verst de transport					446,00		446,00		446,00	
6332	Cotisations versées au FNAL					149,00		149,00		149,00	
6336	Cotis. centre national - centres gestion					266,44		266,44		266,44	
	Sous Total compte 633					861,44		861,44		861,44	
63512	Impôts directs - taxes foncières					36 825,00		36 825,00		36 825,00	
	Sous Total compte 6351					36 825,00		36 825,00		36 825,00	
	Sous Total compte 635					36 825,00		36 825,00		36 825,00	
	Sous Total compte 63					37 686,44		37 686,44		37 686,44	
64118	Personnel titulaire - autres indemnités					7 711,44		7 711,44		7 711,44	
	Sous Total compte 6411					7 711,44		7 711,44		7 711,44	
64131	Persel non titulaire - rémunération					21 009,78		21 009,78		21 009,78	
	Sous Total compte 6413					21 009,78		21 009,78		21 009,78	
	Sous Total compte 641					28 721,22		28 721,22		28 721,22	

15703 - TELEPEPINIERE STARTEO CASA

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6451	Charges sécu cotisations URSSAF					9 158,44		9 158,44		9 158,44	
6453	Cotisations aux caisses de retraites					1 208,68		1 208,68		1 208,68	
6454	Charges sécu cotisations ASSEDIC					1 893,00		1 893,00		1 893,00	
	Sous Total compte 645					12 260,12		12 260,12		12 260,12	
6478	Autres charges sociales diverses					1 519,00		1 519,00		1 519,00	
	Sous Total compte 647					1 519,00		1 519,00		1 519,00	
6488	Autres charges de personnel					300,00		300,00		300,00	
	Sous Total compte 648					300,00		300,00		300,00	
	Sous Total compte 64					42 800,34		42 800,34		42 800,34	
673	Charges except titres annulés					225,40		225,40		225,40	
	Sous Total compte 67					225,40		225,40		225,40	
6811	DA - immob					222 161,75		222 161,75		222 161,75	
	Sous Total compte 681					222 161,75		222 161,75		222 161,75	

15703 - TELEPEPINIERE STARTEO CASA

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 68					222 161,75		222 161,75		222 161,75	
	Total classe 6					660 444,53		660 444,53		608 067,11	0,00
						52 377,42		52 377,42			
752	Revenus des immeubles					4 356,88		4 356,88		530 078,50	
						534 435,38		534 435,38			
7552	Prise en charge déficit ba admin par bp					80 000,00		80 000,00		80 000,00	
	Sous Total compte 755					80 000,00		80 000,00		80 000,00	
758	Produits divers de gestion courante					97,35		97,35		11 074,13	
						11 171,48		11 171,48			
	Sous Total compte 75					4 454,23		4 454,23		621 152,63	
						625 606,86		625 606,86			
773	Mdts anul exer antér ou déchéance quad					403,26		403,26		403,26	
7788	Produits exceptionnels divers					70,00		70,00		70,00	
	Sous Total compte 778					70,00		70,00		70,00	
	Sous Total compte 77					473,26		473,26		473,26	
	Total classe 7					4 454,23		4 454,23		0,00	
						626 080,12		626 080,12		621 625,89	
	Total général	8 275 090,87	2 517 742,15	709 642,47	11 502 475,49	8 275 090,87	2 316 300,03	11 502 475,49	9 052 518,63	9 052 518,63	

15703 - TELEPEPINIERE STARTEO CASA
BALANCE DES VALEURS INACTIVES

Arrêtée à la date du 31/12/2016

DÉSIGNATION DES COMPTES N° Intitulé Nature des valeurs inactives	DÉBIT			CRÉDIT			SOLDES	
	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861 Portefeuille								
BUSINESS POLE	0,00	1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
Sous Total compte 861	0,00	1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
862 Correspondant								
BUSINESS POLE	750,00	1 000,00	1 750,00	0,00	700,00	700,00	1 050,00	0,00
Sous Total compte 862	750,00	1 000,00	1 750,00	0,00	700,00	700,00	1 050,00	0,00
863 Prise en charge titre et valeur								
BUSINESS POLE	0,00	700,00	700,00	750,00	1 000,00	1 750,00	0,00	1 050,00
Sous Total compte 863	0,00	700,00	700,00	750,00	1 000,00	1 750,00	0,00	1 050,00
TOTAUX	750,00	2 700,00	3 450,00	750,00	2 700,00	3 450,00	1 050,00	1 050,00

15703 TELEPEPINIERE STARTEO CASA

PAGE DES SIGNATURES

Vu et certifié par le comptable supérieur qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

À _____, le _____

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre, et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de TELEPEPINIERE STARTEO CASA pendant l'année 2016 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

À _____, le _____

Vu par _____ qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandants émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le par l'organe délibérant.

À _____, le _____

006102

TRES. ANTIBES MUNICIPALE

15703 TELEPEPINIERE STARTEO CASA

Nombre de pages : 50

FIN DE DOCUMENT



15703 TELEPEPINIERE STARTEO CASA

PAGE DES SIGNATURES

AVEC RESERVES

Exercice 2016



Vu et certifié par le comptable supérieur qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre, et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes belles que on y éré faites pour le service de TELEPEPINIERE STARTEO CASA pendant l'année 2016 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

À gauche

, le 24/2/2017

[Handwritten signature]



Administrateur des Finances Publiques

[Handwritten signature]
Jean-Jacques SAULNIER

À , le

Vu par qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandants émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le par l'organe délibérant.

À , le

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 26/06/2017
Numéro : CC_2017_072
Nature : DE - Deliberations
Objet : Budget Annexe Télépépinieres - Compte de Gestion 2016
Matière : 7.1 - Decisions budgetaires

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 8G7hsVq

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 04/07/2017
Identifiant : 006-240600585-20170626-CC_2017_072-DE

Acte reçu

Date : 26/06/2017
Numéro interne : CC_2017_072
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 1
Objet : Budget Annexe Télépépinieres - Compte de Gestion 2016
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 006-240600585-20170626-CC_2017_072-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20170626-CC_2017_072-DE-1-1_2.PDF

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 26 juin 2017

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	46	29

N° de la séance : 27

Objet de la délibération : Direction des
Finances - Budget Annexe Télépépinières
- Compte Administratif 2016

- Original
 - Expédition certifiée conforme à l'original
- Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.073

Date de la convocation :

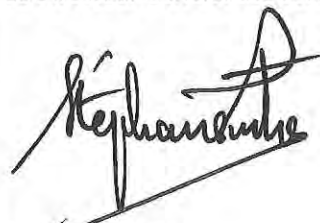
Le 20/06/2017

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **- 4 JUIL. 2017**

de la réception s/Préfecture
en date du **- 4 JUIL. 2017**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 26 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations – 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Madame Michelle SALUCKI, Vice-présidente de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire de Vallauris Golfe-Juan.

PRESENTS :

Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Khéra BADAOU

PROCURATIONS :

Lionnel LUCA à Albert CALAMUSO, André-Luc SEITHER à Anne-Marie DUMONT, Marie BENASSAYAG à Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS à Laurent COLLIN, Afrim KACA à Audouin RAMBAUD, Abderrazak SALOUH à Henri GANNARD, Nathalie DEPETRIS à Khéra BADAOU, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Eric PAUGET à Patrice COLOMB-PONTOIRE

ABSENTS :

Jean LEONETTI, Jean-Bernard MION, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Richard THIERY, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Nadine GASTAUD, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Déborah MINEI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Monsieur MAURIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12 I et L.1612-20 spécifiant que l'ensemble des dispositions du chapitre concernant l'adoption et l'exécution des budgets, à l'exception de l'article L.1612-7, sont applicables aux établissements publics intercommunaux,

VU l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2016.038 du 11 avril 2016 portant approbation au Budget Primitif 2016,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2016.083 du 27 juin 2016 portant approbation de l'affectation de résultat de l'exercice 2015,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2016.152 du 24 octobre 2016 portant approbation de la décision modificative n°1,

VU le compte de gestion 2016 transmis par le Comptable Public de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,

Le compte administratif 2016 du Budget annexe des Télépépinières, ainsi que les résultats de clôture, laissent apparaître sur la balance générale présentée ci-dessous, un excédent en investissement de 411 198.19 € et un excédent de fonctionnement de 295 594.95 €, soit un résultat de clôture excédentaire de 706 793.14 €.

	Résultat de clôture de l'exercice précédent		Opérations exercice 2016		Résultat de clôture de l'exercice 2016	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Investissement		223 314.85	44 667.32	232 550.66		411 198.19
Fonctionnement		282 036.17	608 067.11	621 625.89		295 594.95
Solde cumulé		505 351.02	652 734.43	854 176.55		706 793.14

Ces résultats sont identiques à ceux du compte de gestion réalisé par le Comptable Public de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Pour information, les restes à réaliser en investissement s'élèvent à 5 015 766.43 € en dépenses et à 4 800 000 € en recettes.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2016 du Budget annexe des Télépépinières,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2016 du Budget annexe des Télépépinières,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 26 juin 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

COMPTE ADMINISTRATIF

2016

Budget Annexe Télépéinière

SOMMAIRE			
Pages			
	I - Informations d'ordre général		
	A - Informations statistiques, fiscales et financières		
3	B - Modalités de vote du budget		
	II- Présentation générale du budget		
4	A1- Vue d'ensemble - Sections		
5	A2- Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres		
6	A3- Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres		
7	B1- Balance générale du budget - Dépenses		
8	B2- Balance générale du budget - Recettes		
	III - Vote du budget		
9	A1- Section de fonctionnement - Détail des dépenses		
12	A2- Section de fonctionnement - Détail des recettes		
13	B1- Section d'investissement - Détail des dépenses		
16	B2- Section d'investissement - Détail des recettes		
	B3- Opérations d'équipement pour vote - Détail des chapitres et articles		
	B3- Opérations d'équipement pour info - Détail des chapitres et articles		
IV - ANNEXES			
	A - Eléments du bilan	Jointes	Sans objet
18	A1- Présentation croisée par fonction		
19	A1.1- Présentation croisée par fonction (fonctionnement)	X	
	A1.2- Présentation croisée par fonction (investissement)	X	
	A2- Etat de la dette		X
	2.1- Détail des crédits de trésorerie		
	2.2- Répartition par nature de dettes		
	2.3- Répartition des emprunts par structure de taux		
	2.4- Typologie de la répartition de l'encours		
	2.5- Détail des opérations de couverture		
	2.6- Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme		
	2.7- Autres dettes		
	A3- Méthode utilisée pour les amortissements		X
	A4- Etat des provisions		X
	A5- Etalement des provisions		X
20	A6.1- Equilibre des opérations financières - Dépenses	X	
21	A6.2- Equilibre des opérations financières - Recettes	X	
	A7.1.1- Etats des dépenses, recettes services eau assainissement - Fonctionnement		X
	A7.1.2- Etats des dépenses, recettes services eau assainissement - Investissement		X
	A7.2.1- Etats des dépenses, recettes services assujettis à TVA - Fonctionnement		X
	A7.2.2- Etats des dépenses, recettes services assujettis à TVA - Investissement		X
	A7.3.1- Etat de la répartition de la TEOM - Fonctionnement		X
	A7.3.2- Etat de la répartition de la TEOM - Investissement		X
	A8- Etat des charges transférées		X
	A9- Détail des opérations pour le compte de tiers		X
23	A10.1- Variation du patrimoine (article R.2313-3 du CGCT – Entrées)	X	
	A10.2- Variation du patrimoine (article R.2313-3 du CGCT – Sorties)		X
	A10.3- Opérations liées aux cession		X
	A10.4- Variation du patrimoine (article L 300-5 du code urb. – Entrées)		X
	A10.5- Variation du patrimoine (article L 300-5 du code urb. – Sorties)		X
	A11- Etat des travaux régie		X
	A12- Emploi crédits communautaires (dans subvention globale)		X
	B - Engagements hors bilan		
	B1.1- Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement		X
	B1.2- Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt		X
	B1.3- Etat des contrats de crédit – bail		X
	B1.4- Etat des contrats de partenariat public – privé		X
	B1.5- Etat des autres engagements donnés		X
	B1.6- Etat des engagements reçus		X
	B1.7- Liste des concours attribués à des tiers (subventions)		X
	B2.1- Etat des autorisations de programmes et des crédits de paiement afférents		X
	B2.1- Etat des autorisations d'engagements et de crédits de paiement afférents		X
	B3- Etat des recettes grevées d'une affectation spéciale		X
	C - Autres éléments d'information		
24	C1.1- Etat du personnel	X	
	C1.2- Acstions de formation des élus		X
	C2- Liste des organismes avec engagements financiers pris		X
	C3.1- Organismes auxquels adhère la commune, l'établissement		X
	C3.2- Liste des établissements publics créés		X
	C3.3- Liste des services individualisés dans un budget annexe		X
	C3.4- Liste services assujettis à la TVA non érigés en budget		X
	C3.5-Présentation agrégée budget principal, budgets annexes		X
	C3.6- Identification des flux croisés		
25	Etat des Reste à Réaliser	X	
	D - Décisions en matière de taux - Arrêté et signatures		
	D1- Décisions en matière de taux de contributions directes		X
26	D2- Arrêté et signatures	X	

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

POUR MEMOIRE

- I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement (1).
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement (1).
 - ~~avec~~ ou sans les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III-B-3 (2)
 - ~~avec~~ ou sans vote formel sur chacun des chapitres (2)

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci - dessus, le budget est réputé voté par chapitre et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

- III - Les provisions sont (2) :
- semi - budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)
 - budgétaires (~~délibération n° du~~) (2).

(1) A compléter par "du chapitre" ou "de l'article".
 (2) Mention complétée ou Rayer la mention inutile

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	a	608 067.11	g	621 625.89
	Section d'investissement	b	44 667.32	h	232 550.66

+ +

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	c		i	282 036.17
	Report en section d'investissement (001)	d		j	223 314.85

= =

TOTAL (réalisations + reports)	=a+b+c+d	652 734.43	=g+h+i+j	1 359 527.57
-----------------------------------	----------	------------	----------	--------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	e		k	
	Section d'investissement	f	5 015 766.43	l	4 800 000.00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=e+f	5 015 766.43	=k+l	4 800 000.00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=a+c+e	608 067.11	=g+i+k	903 662.06
	Section d'investissement	=b+d+f	5 060 433.75	=h+j+l	5 255 865.51
	TOTAL CUMULE	=a+b+c+d+e+f	5 668 500.86	=g+h+i+j+k+l	6 159 527.57

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap/Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
	SECTION D'INVESTISSEMENT	5 015 766.43	4 800 000.00
16 21	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 900 000.00 115 766.43	4 800 000.00

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	622 517.95	313 296.25	28 721.93		280 499.77
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	45 800.00	43 661.78			2 138.22
Total des dépenses de gestion courante		668 317.95	356 958.03	28 721.93		282 637.99
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000.00	225.40			774.60
Total des dépenses réelles de fonctionnement		669 317.95	357 183.43	28 721.93		283 412.59
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	125 126.05				
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	222 170.00	222 161.75			8.25
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		347 296.05	222 161.75			125 134.30
TOTAL		1 016 614.00	579 345.18	28 721.93		408 546.89

Pour information						
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES					
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS					
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	734 577.83	608 547.67	12 604.96		113 425.20
Total des recettes de gestion courante		734 577.83	608 547.67	12 604.96		113 425.20
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		473.26			-473.26
Total des recettes réelles de fonctionnement		734 577.83	609 020.93	12 604.96		112 951.94
Total des recettes d'ordre de fonctionnement						
TOTAL		734 577.83	609 020.93	12 604.96		112 951.94
Pour information						
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		282 036.17				

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	26 000.00			26 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	410 688.19	21 830.19	115 766.43	273 091.57
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
	Total des opérations d'équipement				
Total des dépenses d'équipement		436 688.19	21 830.19	115 766.43	299 091.57
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	4 935 637.81	17 630.77	4 900 000.00	18 007.04
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	5 289.00	5 206.36		82.64
Total des dépenses financières		4 940 926.81	22 837.13	4 900 000.00	18 089.68
45x1	Total des opérations pour compte de tiers				
Total des dépenses réelles d'investissement		5 377 615.00	44 667.32	5 015 766.43	317 181.25

Total des dépenses d'ordre d'investissement				
--	--	--	--	--

TOTAL	5 377 615.00	44 667.32	5 015 766.43	317 181.25
--------------	---------------------	------------------	---------------------	-------------------

Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				
--	--	--	--	--

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (hors 165)	4 800 000.00		4 800 000.00	
Total des recettes d'équipement		4 800 000.00		4 800 000.00	
165	Dépôts et cautionnements reçus	7 004.10	10 388.91		-3 384.81
Total des recettes financières		7 004.10	10 388.91		-3 384.81
45x2	Total des opérations pour compte de tiers				
Total des recettes réelles d'investissement		4 807 004.10	10 388.91	4 800 000.00	-3 384.81
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	125 126.05			
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	222 170.00	222 161.75		8.25
Total des recettes d'ordre d'investissement		347 296.05	222 161.75		125 134.30

TOTAL	5 154 300.15	232 550.66	4 800 000.00	121 749.49
--------------	---------------------	-------------------	---------------------	-------------------

Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	223 314.85			
--	-------------------	--	--	--

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	342 018.18		342 018.18
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	43 661.78		43 661.78
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	225.40		225.40
68	Dotations aux amortissements et provisions		222 161.75	222 161.75
	Dépenses de fonctionnement - Total	385 905.36	222 161.75	608 067.11
	Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1			

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	17 630.77		17 630.77
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	21 830.19		21 830.19
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	5 206.36		5 206.36
	Dépenses d'investissement - Total	44 667.32		44 667.32
	Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1			

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES			
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	621 152.63		621 152.63
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	473.26		473.26
	Recettes de fonctionnement - Total	621 625.89		621 625.89
	Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1			282 036.17

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	10 388.91		10 388.91
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		222 161.75	222 161.75
	Recettes d'investissement - Total	10 388.91	222 161.75	232 550.66
	Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1			223 314.85

SECTION DE FONCTIONNEMENT

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	622 517.95	313 296.25	28 721.93		280 499.77
- 60 -	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS	50 625.00	24 712.28	5 900.89		20 011.83
	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES & FOURNITURES					
	FOURNITURES NON STOCKABLES					
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	1 675.00	946.76			728.24
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	35 750.00	20 934.03	5 572.85		9 243.12
	FOURNITURES NON STOCKEES					
60623	ALIMENTATION	7 700.00	2 170.83	15.00		5 514.17
	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT					
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	3 500.00	74.72	313.04		3 112.24
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	2 000.00	585.94			1 414.06
- 61 -	SERVICES EXTERIEURS	352 176.30	144 373.66	11 776.40		196 026.24
611	CONTRATS PRESTATIONS DE SERVICES AVEC ENTREPRISES	24 069.00		2 895.98		21 173.02
	LOCATIONS					
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	57 989.00	15 590.08			42 398.92
6135	LOCATIONS MOBILIERES	7 700.00	6 084.47			1 615.53
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	223 601.00	107 893.97			115 707.03
	ENTRETIEN ET REPARATIONS					
	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERS					
615221	BATIMENTS PUBLICS	25 917.30	9 385.29	5 837.06		10 694.95
6156	MAINTENANCE	12 200.00	5 419.85	3 043.36		3 736.79
	DIVERS					
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	200.00				200.00
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	500.00				500.00
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	182 716.65	107 385.31	11 044.64		64 286.70
	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES					
6226	HONORAIRES	3 500.00				3 500.00
	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES					
6232	FETES ET CEREMONIES	2 000.00				2 000.00
6233	FOIRES ET EXPOSITIONS	10 000.00				10 000.00
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	4 000.00	105.00	29.00		3 866.00
6237	PUBLICATIONS	2 000.00				2 000.00
	DEPLACEMENTS, MISSIONS ET RECEPTIONS					
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	1 131.00	288.63			842.37
6257	RECEPTIONS					
	FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS					
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	2 400.00	2 390.00			10.00
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	75 750.00	50 529.77	6 426.35		18 793.88
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	20.00	5.89			14.11
	DIVERS					
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	10 000.00	5 000.00			5 000.00

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE (EGLISES, FORETS ET BOIS€)	8 090.65	332.29	156.29		7 602.07
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	63 825.00	48 733.73	4 433.00		10 658.27
- 63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	37 000.00	36 825.00			175.00
	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (ADM IMP.)					
63512	IMPOTS DIRECTS TAXES FONCIERES	37 000.00	36 825.00			175.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	45 800.00	43 661.78			2 138.22
- 63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	1 150.00	861.44			288.56
	IMPOTS, TAXES ET VERS. / REMUN. (AUTRES ORGANIS.)					
6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	550.00	446.00			104.00
6332	COTISATIONS VERSEES AU FNAL	250.00	149.00			101.00
6336	COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET DE GESTION	350.00	266.44			83.56
- 64 -	CHARGES DE PERSONNEL	44 650.00	42 800.34			1 849.66
	RENUMERATIONS DU PERSONNEL					
	PERSONNEL TITULAIRE					
64118	AUTRES INDEMNITES	8 100.00	7 711.44			388.56
	PERSONNEL NON TITULAIRE					
64131	RENUMERATIONS NON TITULAIRES	22 000.00	21 009.78			990.22
	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE					
6451	COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	9 300.00	9 158.44			141.56
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	1 350.00	1 208.68			141.32
6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	2 000.00	1 893.00			107.00
	AUTRES CHARGES SOCIALES					
6478	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	1 900.00	1 519.00			381.00
	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL					
6488	AUTRES CHARGES		300.00			-300.00
	TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=011+012+014+65+656	668 317.95	356 958.03	28 721.93		282 637.99
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000.00	225.40			774.60
- 67 -	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000.00	225.40			774.60
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	500.00	225.40			274.60
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	500.00				500.00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES (r)=(a)+66+67+68+022	669 317.95	357 183.43	28 721.93		283 412.59

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	125 126.05				125 126.05
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	125 126.05				125 126.05
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	222 170.00	222 161.75			8.25
- 68 -	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	222 170.00	222 161.75			8.25
6811	DAP - CHARGES DE FONCTIONNEMENT DAP - IMMOBILISATIONS INCORPELLES ET CORPELLES	222 170.00	222 161.75			8.25
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		347 296.05	222 161.75			125 134.30
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		347 296.05	222 161.75			125 134.30
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		1 016 614.00	579 345.18	28 721.93		408 546.89

Pour information : D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1	
---	--

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES					
- 70 -	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE VENTES DIVERSES					
	PRESTATIONS DE SERVICES					
70688	AUTRES REDEVANCES ET DROITS AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE					
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS					
- 74 -	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS					
7478	PARTICIPATIONS AUTRES ORGANISMES					
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	734 577.83	608 547.67	12 604.96		113 425.20
- 75 -	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	734 577.83	608 547.67	12 604.96		113 425.20
752	REVENUS DES IMMEUBLES	484 100.00	517 796.49	12 282.01		-45 978.50
7552	EXCEDENT OU DEFICIT PAR BUDGETS ANNEXES ADM PRISE EN CHARGE DU DEFICIT PAR LE BUDGET PRINCIPAL	235 477.83	80 000.00			155 477.83
758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	15 000.00	10 751.18	322.95		3 925.87
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=70+73+74+75+013		734 577.83	608 547.67	12 604.96		113 425.20
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		473.26			-473.26
- 77 -	PRODUITS EXCEPTIONNELS		473.26			-473.26
773	MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS		403.26			-403.26
7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS		70.00			-70.00
TOTAL DES RECETTES REELLES (r)=(a)+76+77+78		734 577.83	609 020.93	12 604.96		112 951.94
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE						
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		734 577.83	609 020.93	12 604.96		112 951.94

Pour information : R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1	282 036.17
--	------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	26 000.00			26 000.00
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	26 000.00			26 000.00
2031	FRAIS D'ETUDES, RECHERCHE OU DEVELOPPEMENT FRAIS D'ETUDES	20 000.00			20 000.00
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	6 000.00			6 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	410 688.19	21 830.19	115 766.43	273 091.57
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	410 688.19	21 830.19	115 766.43	273 091.57
2135	CONSTRUCTIONS				
21351	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS CONST. REFECTION SYSTEME DE REFROIDISSEMENT	2 003.52	1 114.50		889.02
	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES				
21568	MATERIEL ET OUTILLAGE D'INCENDIE ET DEFENSE CIVIL AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE D'INCENDIE, DEFENSE				
	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
2181	INSTALLAT. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	356 820.00		98 353.00	258 467.00
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	17 481.67	2 794.09	11 487.79	3 199.79
2184	MOBILIER	4 900.00			4 900.00
2188	AUTRES	29 483.00	17 921.60	5 925.64	5 635.76
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
- 23 -	IMMOBILISATIONS EN COURS				
2313	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS CONSTRUCTIONS				
	TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	436 688.19	21 830.19	115 766.43	299 091.57
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	4 935 637.81	17 630.77	4 900 000.00	18 007.04
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 935 637.81	17 630.77	4 900 000.00	18 007.04
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	22 000.00	17 630.77		4 369.23
	AUTRES EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				
168751	AUTRES DETTES GFP DE RATTACHEMENT	4 913 637.81		4 900 000.00	13 637.81
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	5 289.00	5 206.36		82.64
- 27 -	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	5 289.00	5 206.36		82.64

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
275	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	5 289.00	5 206.36		82.64
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		4 940 926.81	22 837.13	4 900 000.00	18 089.68
TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS					
TOTAL DES DEPENSES REELLES		5 377 615.00	44 667.32	5 015 766.43	317 181.25

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
<i>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</i>					

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)	5 377 615.00	44 667.32	5 015 766.43	317 181.25
--	---------------------	------------------	---------------------	-------------------

Pour information : D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	
---	--

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	4 800 000.00		4 800 000.00	
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 800 000.00		4 800 000.00	
1641	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT EMPRUNTS EN EUROS	4 800 000.00		4 800 000.00	
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		4 800 000.00		4 800 000.00	
165	Dépôts et cautionnements reçus	7 004.10	10 388.91		-3 384.81
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	7 004.10	10 388.91		-3 384.81
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	7 004.10	10 388.91		-3 384.81
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		7 004.10	10 388.91		-3 384.81
TOTAL DES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS					
TOTAL DES RECETTES REELLES		4 807 004.10	10 388.91	4 800 000.00	-3 384.81

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	125 126.05			125 126.05
021	VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	125 126.05			
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	222 170.00	222 161.75		8.25
- 28 -	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	222 170.00	222 161.75		8.25
28051	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, ...	10 570.00	10 570.00		
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
28135	CONSTRUCTIONS INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	615.00	615.00		
281351	BATIMENTS D'EXPLOITATION	422.00	422.00		
281568	INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL ET OUTILLAGE MATERIEL OUTILLAGE D'INCENDIE ET DEFENSE	828.00	828.00		
28181	AMORTISSEMENTS AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	169 018.00	169 018.00		
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL D'INFORMATIQUE	32 210.00	32 202.66		7.34
28184	MOBILIER	5 692.00	5 692.00		
28188	AUTRES	2 815.00	2 814.09		0.91
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		347 296.05	222 161.75		125 134.30
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		347 296.05	222 161.75		125 134.30
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		5 154 300.15	232 550.66	4 800 000.00	121 749.49
Pour information : R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		223 314.85			

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

FONCTIONNEMENT

Fonction 9

ACTION ECONOMIQUE

(DETAIL DES SOUS-RUBRIQUES)

No	LIBELLE	TOTAL	90 INTERVENTIONS ECONOMIQUES	901 PEPINIERES D'ENTREPRISE
DEPENSES		608 067.11	103 743.84	504 323.27
Réalizations		608 067.11	103 743.84	504 323.27
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	342 018.18	52 261.60	289 756.58
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	43 661.78	43 661.78	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	225.40		225.40
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	222 161.75	7 820.46	214 341.29
Restes à réaliser au 31/12				
RECETTES		621 625.89	51 697.72	569 928.17
Réalizations		621 625.89	51 697.72	569 928.17
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE			
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	621 152.63	51 360.46	569 792.17
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	473.26	337.26	136.00
Restes à réaliser au 31/12				
SOLDE		13 558.78	-52 046.12	65 604.90

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT

Fonction 9 **ACTION ECONOMIQUE**
(DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

No	LIBELLE	TOTAL	90 INTERVENTIONS ECONOMIQUES	901 PEPINIERES D'ENTREPRISE
DEPENSES		5 060 433.75	27 463.62	5 032 970.13
Réalizations		44 667.32	8 479.39	36 187.93
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	17 630.77	4 201.74	13 429.03
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	21 830.19	4 277.65	17 552.54
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	5 206.36		5 206.36
Restes à réaliser au 31/12		5 015 766.43	18 984.23	4 996 782.20
RECETTES		5 032 550.66	11 440.06	5 021 110.60
Réalizations		232 550.66	11 440.06	221 110.60
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	222 161.75	7 820.46	214 341.29
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	10 388.91	3 619.60	6 769.31
Restes à réaliser au 31/12		4 800 000.00		4 800 000.00
SOLDE		-27 883.09	-16 023.56	-11 859.53

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art.	Libellé	Crédits de l'exercice	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		4 913 637.81	
16	Emprunts et dettes assimilées (A)	4 913 637.81	
1631	Emprunts obligataires		
1641	Emprunts en euros		
1643	Emprunts en devises		
16441	Opérations afférentes à l'emprunt		
1671	Avances consolidées du Trésor		
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor		
1678	Autres emprunts et dettes		
1681	Autres emprunts		
1682	Bons à moyen terme négociables		
1687	Autres dettes	4 913 637.81	
	Autres dépenses à déduire des ressources propres (B)		
10	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subvention d'investissement transférée au compte de résultat</i>		
020	Dépenses imprévues		

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres		5 015 766.43		5 015 766.43

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art.	Libellé	Crédits de l'exercice	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		347 296.05	222 161.75
Ressources propres externes de l'année (a)			
10222	FCTVA		
10223	TLE		
10224	Versements pour dépassement PLD		
10225	Participation pour dépassement de COS		
10226	Taxe d'aménagement		
10228	Autres fonds		
138	Autres subvent* invest. non transf.		
26	Participations et créances rattachées à des participation		
27	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b)		347 296.05	222 161.75
15	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations		
26	Participations et créances rattachées à des participation		
27	Autres immobilisations financières		
28	Amortissement des immobilisations	222 170.00	222 161.75
28051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, ...	10 570.00	10 570.00
28135	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	615.00	615.00
281351	BATIMENTS D'EXPLOITATION	422.00	422.00
281568	MATERIEL OUTILLAGE D'INCENDIE ET DEFENSE	828.00	828.00
28181	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	169 018.00	169 018.00
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL D'INFORMATIQUE	32 210.00	32 202.66
28184	MOBILIER	5 692.00	5 692.00
28188	AUTRES	2 815.00	2 814.09
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations		
39	Provisions pour dépréciation des stocks et encours		
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices		
49	Provisions pour dépréciation des comptes de tiers		
59	Provisions pour dépréciation des comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations		
021	Virement de la section de fonctionnement	125 126.05	

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	222 161.75	4 800 000.00	223 314.85		5 245 476.60

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	5 015 766.43
Ressources propres disponibles	IV	5 245 476.60
Solde (IV - II)	V	229 710.17

IV - ANNEXE
ELEMENTS DU BILAN
VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) - ENTREES

A10.1 - ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

N° d'immobilisation	Date d'acq.	Désignation de l'immobilisation Numéro inventaire	N° de mandat	Imputation comptable		Conditions d'amortissement	Valeur d'acquisition ou d'intégration
				Nature Ope.	Fct.		
TOTAL DES BIENS ENTREES DANS L'ACTIF PENDANT L'EXERCICE 2016							27 019.19

BIENS INSCRITS AU COMPTE				2135		
S110	11-08-2016	Mise en place d'un BYPASS EXTERNE	322	901	Linéaire	1 114.50
TOTAL						1 114.50

BIENS INSCRITS AU COMPTE				2183		
S106	04-11-2016	Postes de travail Portable Lenovo	431	90	Linéaire	1 012.21
S107	20-01-2016	Terminaux et accessoires	24	901	Linéaire	25.00
S109	11-03-2016	SWITCHSwitchs	99	90	Linéaire	1 756.88
TOTAL						2 794.09

BIENS INSCRITS AU COMPTE				2188		
S105	19-12-2016	Vidéoprojecteur Epson	512	90	Linéaire	1 508.56
S108	11-03-2016	SWITCHS	98	901	Linéaire	16 413.04
TOTAL						17 921.60

BIENS INSCRITS AU COMPTE				275		
S111	19-01-2016	Dépôt de garantie	34	901	Linéaire	5 189.00
TOTAL						5 189.00

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION ETAT DU PERSONNEL	C1.1

C1.1 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/16

GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIF AU 01/01/2016	GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIF AU 31/12/2016
FILIERE ADMINISTRATIVE		FILIERE ADMINISTRATIVE	
Attaché	1	Attaché	1
TOTAL GENERAL	1	TOTAL GENERAL	1

BUDGET TELEPEPINIERES

ETAT DES RESTES A REALISER AU 31/12/2016

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Nature	Fonction	Libellé	Montant
168751	901	Autres emprunts et dettes assimilées	4 900 000,00
Total Chapitre 16			4 900 000,00
2181	90	Installations générales, agencements	14 005,00
2181	901	Installations générales, agencements	84 348,00
sous-total du 2183			98 353,00
2183	90	matériel de bureau et informatique	3 154,46
2183	901	matériel de bureau et informatique	8 333,33
sous-total du 2183			11 487,79
2188	90	Autres immobilisations corporelles	1 824,77
2188	901	Autres immobilisations corporelles	4 100,87
sous-total du 2188			5 925,64
Total Chapitre 21			115 766,43
Total Restes à Réaliser en dépenses			5 015 766,43

Certifié exact, le
Le Trésorier Principal

Par Procuration

H. DELACHAMBRE
Inspecteur des Finances Publiques

LE VICE-PRÉSIDENT,
DÉLÉGUÉ AUX FINANCES

L'Ordonnateur,

Jean-Pierre MAURIN

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Nature	Fonction	Libellé	Montant
1641	901	Emprunts auprès des ets de crédits	4 800 000,00
Total Chapitre 16			4 800 000,00
Total Restes à Réaliser en dépenses			4 800 000,00

Certifié exact, le
Le Trésorier Principal

Par Procuration

H. DELACHAMBRE
Inspecteur des Finances Publiques

LE VICE-PRÉSIDENT,
DÉLÉGUÉ AUX FINANCES

L'Ordonnateur,

Jean-Pierre MAURIN

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 26/06/2017
Numéro : CC_2017_073
Nature : DE - Deliberations
Objet : Budget Annexe Télépépinieres - Compte Administratif 2016
Matière : 7.1 - Decisions budgetaires

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : nyZHO5G

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 04/07/2017
Identifiant : 006-240600585-20170626-CC_2017_073-DE

Acte reçu

Date : 26/06/2017
Numéro interne : CC_2017_073
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 1
Objet : Budget Annexe Télépépinieres - Compte Administratif 2016
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 006-240600585-20170626-CC_2017_073-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20170626-CC_2017_073-DE-1-1_2.PDF

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 26 juin 2017

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	47	28

N° de la séance : 28

Objet de la délibération : Direction des
Finances - Budget Annexe Télépépinières
- Décision Modificative n°1 de l'exercice
2017

- Original
 - Expédition certifiée conforme à
l'original
- Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.074

Date de la convocation :
Le 20/06/2017

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **- 4 JUIL. 2017**

de la réception s/Préfecture
en date du **- 4 JUIL. 2017**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 26 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations – 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Khéra BADAOU

PROCURATIONS :

Lionnel LUCA à Albert CALAMUSO, André-Luc SEITHER à Anne-Marie DUMONT, Marie BENASSAYAG à Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS à Laurent COLLIN, Afrim KACA à Audouin RAMBAUD, Abderrazak SALOUH à Henri GANNARD, Nathalie DEPETRIS à Khéra BADAOU, Valérie TIERANGNONI à Damien BAGARIA, Eric PAUGET à Patrice COLOMB-PONTOIRE

ABSENTS :

Jean-Bernard MION, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Richard THIERY, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Nadine GASTAUD, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Déborah MINEI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur MAURIN,

Le Conseil Communautaire a adopté le Budget Primitif de l'exercice 2017 du Budget Annexe des Télépépinières par voie d'une délibération en date du 27 mars 2017.

Dans le cadre de sa compétence « Développement Economique », la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a acquis, en 2013, l'immeuble « *Business Pole* », dans le but d'y créer une pépinière d'entreprises.

A ce jour, ce maillon de la chaîne de l'innovation devenu un pôle économique de référence de la technopole rencontre un vif succès auprès des chefs de jeunes entreprises, au point qu'il devient impératif, pour la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, d'être en mesure de proposer davantage de surfaces à occuper, étant entendu que cet accueil induit la fourniture de nombreux services et prestations.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a identifié une opportunité de prendre à bail des locaux situés à proximité immédiate du « *Business Pole* », dans le but de bénéficier d'une totale cohérence géographique et d'en optimiser le coût d'exploitation.

Cette opportunité forte en matière de Développement Economique de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis implique, pour pouvoir répondre à la forte demande des entrepreneurs pour de nouvelles surfaces, de réaliser des aménagements de bureaux pour un montant estimé à 400 000 Euros.

Ce projet d'investissement implique de procéder à une Décision Modificative concernant le Budget Annexe des Télépépinières. Il y est proposé de financer cet investissement par une augmentation du prélèvement opéré sur la section de fonctionnement rendu possible grâce à une participation du Budget Principal.

Les ouvertures de crédits, tant en dépenses qu'en recettes, sont équilibrées et sont détaillées ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Imputation	Dépenses	Montant
21	2135	Installations générales, agencements, aménagement des constructions	400 000,00
Total			400 000,00

Chapitre	Imputation	Recettes	Montant
021		Virement de la section de fonctionnement	400 000,00
Total			400 000,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Imputation	Dépenses	Montant
023		Virement à la section d'investissement	400 000,00
Total			400 000,00

Chapitre	Imputation	Recettes	Montant
75	7552	Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal	400 000,00
Total			400 000,00

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2017 du Budget Annexe des Télépépinières,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2017 du Budget Annexe des Télépépinières,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 26 juin 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

DECISION MODIFICATIVE N°1

2017

Budget Annexe Télépéinière

SOMMAIRE

Pages	
	I - Informations d'ordre général
3	A - Informations statistiques, fiscales et financières B - Modalités de vote du budget
	II- Présentation générale du budget
4	A1- Vue d'ensemble - Sections
5	A2- Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres
6	A3- Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres
7	B1- Balance générale du budget - Dépenses B2- Balance générale du budget - Recettes
	III - Vote du budget
9	A1- Section de fonctionnement - Détail des dépenses A2- Section de fonctionnement - Détail des recettes
15	B1- Section d'investissement - Détail des dépenses B2- Section d'investissement - Détail des recettes B3- Opérations d'équipement pour vote - Détail des chapitres et articles B3- Opérations d'équipement pour info - Détail des chapitres et articles

IV - ANNEXES		Joint.	Ss Obj
	A - Eléments du bilan		
	A1- Présentation croisée par fonction (fonctionnement) A1- Présentation croisée par fonction (investissement) A2- Etat de la dette 2.1- Détail des crédits de trésorerie 2.2- Répartition par nature de dette 2.3- Répartition des emprunts par structure de taux 2.4- Typologie de la répartition de l'encours 2.5- Détail des opérations de couverture 2.6- Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme 2.7- Autres dettes A3- Méthode utilisée pour les amortissements A4- Etat des provisions A5- Etalement des provisions A6- Equilibre des opérations financières A7- Etats des dépenses, recettes services eau assainissement 1.1- Fonctionnement 1.2- Investissement A7.2- Etat de la répartition de la TEOM A8- Etat des charges transférées A9- Détail des opérations pour le compte de tiers		
	B - Engagements hors bilan		
	B1- Etat des engagements donnés et reçus 1.1- Etat des emprunts garantis 1.2- Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt 1.3- Etat des contrats de crédit - bail 1.4- Etat des contrats de partenariat public - privé 1.5- Etat des autres engagements donnés 1.6- Etat des engagements reçus 1.7- Subventions versées dans le cadre du vote du budget B2- Etat des autorisations de programme, crédits de paiement B3- Etat des recettes grevées d'une affectation spéciale		
	C - Autres éléments d'information		
	C1- Etat du personnel C2- Liste des organismes avec engagements financiers pris C3.1- Organismes auxquels adhère la commune, l'établissement C3.2- Liste des organismes des établissements publics créés C3.3- Liste des services individualisés dans un budget annexe C3.4- Liste services assujettis à la TVA non érigés en budget		
	D - Décisions en matière de taux - Arrêté et signatures		
	D1- Décisions en matière de taux de contributions directes D2- Arrêté et signatures		

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement (1).
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement (1).
- ~~avec ou~~ sans les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III-B-3 (2)
- ~~avec ou~~ sans vote formel sur chacun des chapitres (2)

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci - dessus, le budget est réputé voté par chapitre et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

III - Les provisions sont (2) :

- semi - budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)
- ~~budgétaires (délibération n° du)~~ (2).

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "Pour mémoire") s'effectue par rapport au budget - primitif ~~ou cumulé~~ de l'exercice précédent (2).
 Si le présent budget est un budget supplémentaire, reporter le budget primitif et le cumul des décisions budgétaires en cours

V - Le présent budget a été voté (2) :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1.
- ~~avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.~~
- ~~avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.~~

(1) A compléter par "du chapitre" ou "de l'article".
 (2) Mention complétée ou Rayer la mention inutile

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	400 000.00	400 000.00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		400 000.00	400 000.00

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	400 000.00	400 000.00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		400 000.00	400 000.00
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		800 000.00	800 000.00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	834 560.95			834 560.95
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	46 000.00			46 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	12 000.00			12 000.00
Total des dépenses de gestion courante		892 560.95			892 560.95
66	CHARGES FINANCIERES	36 000.00			36 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 000.00			10 000.00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		938 560.95			938 560.95
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		400 000.00	400 000.00	400 000.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	425 000.00			425 000.00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		425 000.00	400 000.00	400 000.00	825 000.00
TOTAL		1 363 560.95	400 000.00	400 000.00	1 763 560.95

+

D 002 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	1 763 560.95
--	--------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 001 300.00	400 000.00	400 000.00	1 401 300.00
Total des recettes de gestion courante		1 001 300.00	400 000.00	400 000.00	1 401 300.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 001 300.00	400 000.00	400 000.00	1 401 300.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	66 666.00			66 666.00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		66 666.00			66 666.00
TOTAL		1 067 966.00	400 000.00	400 000.00	1 467 966.00

+

R 002 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	295 594.95
---	------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	1 763 560.95
--	--------------

Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	758 334.00
---	------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	8 000.00			8 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	427 132.19	400 000.00	400 000.00	827 132.19
	Total des opérations d'équipement				
Total des dépenses d'équipement		435 132.19	400 000.00	400 000.00	835 132.19
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	5 102 000.00			5 102 000.00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	45 000.00			45 000.00
Total des dépenses financières		5 147 000.00			5 147 000.00
45x1	Total des opérations pour compte de tiers				
Total des dépenses réelles d'investissement		5 582 132.19	400 000.00	400 000.00	5 982 132.19
040	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	66 666.00			66 666.00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		66 666.00			66 666.00
TOTAL		5 648 798.19	400 000.00	400 000.00	6 048 798.19

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	6 048 798.19
---	--------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (hors 165)	4 800 000.00			4 800 000.00
Total des recettes d'équipement		4 800 000.00			4 800 000.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	12 600.00			12 600.00
Total des recettes financières		12 600.00			12 600.00
45x2	Total des opérations pour compte de tiers				
Total des recettes réelles d'investissement		4 812 600.00			4 812 600.00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		400 000.00	400 000.00	400 000.00
040	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	425 000.00			425 000.00
Total des recettes d'ordre d'investissement		425 000.00	400 000.00	400 000.00	825 000.00
TOTAL		5 237 600.00	400 000.00	400 000.00	5 637 600.00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	411 198.19
---	------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	6 048 798.19
---	--------------

Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR	LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	758 334.00
--	------------------------------	------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL			
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
68	<i>Dotations aux amortissements et provisions</i>			
023	<i>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</i>		400 000.00	400 000.00
	Dépenses de fonctionnement - Total		400 000.00	400 000.00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	400 000.00
--	------------

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	<i>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES</i>			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	400 000.00		400 000.00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
	Dépenses d'investissement - Total	400 000.00		400 000.00

+

D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	400 000.00
---	------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
75 77	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE PRODUITS EXCEPTIONNELS	400 000.00		400 000.00
	Recettes de fonctionnement - Total	400 000.00		400 000.00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	400 000.00
--	------------

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
16 28 021	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES <i>AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS</i> <i>VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>		400 000.00	400 000.00
	Recettes d'investissement - Total		400 000.00	400 000.00

+

R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	
-----------------------------------	--

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	400 000.00
---	------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	834 560.95		
- 60 -	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS	51 875.00		
	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES & FOURNITURES			
	FOURNITURES NON STOCKABLES			
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	1 500.00		
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	39 925.00		
	FOURNITURES NON STOCKEES			
60623	ALIMENTATION	5 600.00		
	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT			
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	3 900.00		
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	950.00		
- 61 -	SERVICES EXTERIEURS	431 358.00		
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	13 430.00		
	LOCATIONS			
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	100 000.00		
6135	LOCATIONS MOBILIERES	58 500.00		
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	197 000.00		
	ENTRETIEN ET REPARATIONS			
	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERS			
615221	BATIMENTS PUBLICS	51 428.00		
6156	MAINTENANCE	10 500.00		
6161	MULTIRISQUES			
	DIVERS			
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION			
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	500.00		
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	306 327.95		
	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES			
6226	HONORAIRES	8 994.95		
	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES			
6232	FETES ET CEREMONIES			
6233	FOIRES ET EXPOSITIONS	5 000.00		
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	102 395.00		
6237	PUBLICATIONS			
6238	DIVERS	2 247.00		
	DEPLACEMENTS, MISSIONS ET RECEPTIONS			
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	3 800.00		
6257	RECEPTIONS	5 500.00		
	FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS			
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	4 000.00		
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	83 100.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	100.00		
	DIVERS			
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	5 250.00		
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE (EGLISES, FORETS ET BOIS)	3 690.00		
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	82 251.00		
- 63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	45 000.00		
	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (ADM IMP.)			
	IMPOTS DIRECTS			
63512	TAXES FONCIERES	45 000.00		
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	46 000.00		
- 63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	1 150.00		
	IMPOTS, TAXES ET VERS. SUR REMUN. (AUTRES ORGANIS.			
6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	550.00		
6332	COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L.	250.00		
6336	COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET DE GESTION	350.00		
- 64 -	CHARGES DE PERSONNEL	44 850.00		
	REMUNERATIONS DU PERSONNEL			
	PERSONNEL TITULAIRE			
64118	AUTRES INDEMNITES	8 100.00		
	PERSONNEL NON TITULAIRE			
64131	REMUNERATIONS NON TITULAIRES	22 000.00		
	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE			
6451	COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	9 500.00		
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	1 400.00		
6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	2 000.00		
	AUTRES CHARGES SOCIALES			
6478	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	1 550.00		
	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL			
6488	AUTRES CHARGES	300.00		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	12 000.00		
- 65 -	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	12 000.00		
	PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES			
6542	CREANCES ETEINTES	12 000.00		
	TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES	892 560.95		
	(a)=011+012+014+65+656			
66	CHARGES FINANCIERES	36 000.00		
- 66 -	CHARGES FINANCIERES	36 000.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
66111	CHARGES D'INTERETS INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES INTERETS REGLES A ECHEANCE	36 000.00		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 000.00		
- 67 - 673 678	CHARGES EXCEPTIONNELLES TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS) AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 000.00 10 000.00		
TOTAL DES DEPENSES REELLES (r)=(a)+66+67+68+022		938 560.95		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		400 000.00	400 000.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		400 000.00	400 000.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	425 000.00		
- 68 -	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	425 000.00		
6811	DAP - CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT DAP - IMMO. INCORPORELLES ET CORPORELLES	425 000.00		
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		425 000.00	400 000.00	400 000.00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		425 000.00	400 000.00	400 000.00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		1 363 560.95	400 000.00	400 000.00
RESTES A REALISER N-1				
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)				400 000.00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 001 300.00	400 000.00	400 000.00
- 75 - 752	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE REVENUS DES IMMEUBLES	1 001 300.00 627 300.00	400 000.00	400 000.00
7552	EXCEDENT OU DEFICIT PAR BUDGETS ANNEXES ADM PRISE EN CHARGE DU DEFICIT PAR LE BUDGET PRINCIPAL	360 000.00	400 000.00	400 000.00
758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	14 000.00		
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=70+73+74+75+013		1 001 300.00	400 000.00	400 000.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
- 77 - 773 7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS			
TOTAL DES RECETTES REELLES (r)=(a)+76+77+78		1 001 300.00	400 000.00	400 000.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	66 666.00		
- 77 - 777	PRODUITS EXCEPTIONNELS QUOTE PART SUBV. D'INVEST. TRANSF. CPTÉ DE RESULTA	66 666.00 66 666.00		
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		66 666.00		

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)	1 067 966.00	400 000.00	400 000.00
---	---------------------	-------------------	-------------------

RESTES A REALISER N-1	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)	400 000.00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	8 000.00		
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	8 000.00		
2031	FRAIS D'ETUDES, RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT FRAIS D'ETUDES			
2051	CONCESS. ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES, CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	8 000.00		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	427 132.19	400 000.00	400 000.00
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	427 132.19	400 000.00	400 000.00
2135	CONSTRUCTIONS INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.	100 000.00	400 000.00	400 000.00
2181	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	128 353.00		
2183	INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAG. DIVERS	65 487.79		
2184	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	33 000.00		
2188	MOBILIER	100 291.40		
	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		435 132.19	400 000.00	400 000.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	5 102 000.00		
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	5 102 000.00		
1641	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT EMPRUNTS EN EUROS	180 000.00		
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	22 000.00		
	AUTRES EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
168751	AUTRES DETTES GFP DE RATTACHEMENT	4 900 000.00		
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	45 000.00		
- 27 -	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	45 000.00		
275	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	45 000.00		
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		5 147 000.00		
TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS				

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chapitre / Article	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
TOTAL DES DEPENSES REELLES		5 582 132.19	400 000.00	400 000.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
040	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	66 666.00		
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>	66 666.00		
- 13 -	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	66 666.00		
	SUBV. INVEST. TRANSFEREES AU CPTÉ DE RESULTAT			
139151	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT GFP DE RATTACHEMENT	66 666.00		
	<i>Charges transférées</i>			
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	66 666.00		

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)	5 648 798.19	400 000.00	400 000.00
--	---------------------	-------------------	-------------------

RESTES A REALISER N-1	
D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)	400 000.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	4 800 000.00		
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 800 000.00		
1641	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT EMPRUNTS EN EUROS	4 800 000.00		
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		4 800 000.00		
165	Dépôts et cautionnements reçus	12 600.00		
- 16 - 165	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	12 600.00 12 600.00		
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		12 600.00		
TOTAL DES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS				
TOTAL DES RECETTES REELLES		4 812 600.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		400 000.00	400 000.00
021	VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT		400 000.00	400 000.00
040	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	425 000.00		
- 28 -	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	425 000.00		
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
28051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	7 385.00		
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
28135 281351	CONSTRUCTIONS INSTALL.GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS BATIMENTS D'EXPLOITATION	417 615.00		
281568	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES AUTRE MATER. ET OUTIL. D'INCENDIE, DEFENSE CIVILE			
28181 28183 28184 28188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES INSTAL. GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE MOBILIER AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		425 000.00	400 000.00	400 000.00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		425 000.00	400 000.00	400 000.00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		5 237 600.00	400 000.00	400 000.00
RESTES A REALISER N-1				
R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)				400 000.00

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 26/06/2017
Numéro : CC_2017_074
Nature : DE - Deliberations
Objet : Budget Annexe Télépépinières - Décision Modificative n.1 de l'exercice 2017
Matière : 7.1 - Decisions budgetaires

Interlocuteur
Nom : PAVAN Corinne

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : GoYM7Is

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 04/07/2017
Identifiant : 006-240600585-20170626-CC_2017_074-DE

Acte reçu

Date : 26/06/2017
Numéro interne : CC_2017_074
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 1
Objet : Budget Annexe Télépépinières - Décision Modificative n.1 de l'exercice 2017
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 006-240600585-20170626-CC_2017_074-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20170626-CC_2017_074-DE-1-1_2.PDF

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	47	28

N° de la séance : 29

Objet de la délibération : Direction des
Finances - Budget Annexe Théâtre
Communautaire - Compte de Gestion
2016

- Original
 - Expédition certifiée conforme à l'original
- Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.075

Date de la convocation :
Le 20/06/2017

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **- 4 JUIL. 2017**

de la réception s/Préfecture
en date du **- 4 JUIL. 2017**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 26 juin 2017

L'an deux mil dix-sept et le 26 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Madame Michelle SALUCKI, Vice-présidente de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire de Vallauris Golfe-Juan.

PRESENTS :

Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Khéra BADAOU

PROCURATIONS :

Lionnel LUCA à Albert CALAMUSO, André-Luc SEITHER à Anne-Marie DUMONT, Marie BENASSAYAG à Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS à Laurent COLLIN, Abderrazak SALOUH à Henri GANNARD, Nathalie DEPETRIS à Khéra BADAOU, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Eric PAUGET à Patrice COLOMB-PONTOIRE

ABSENTS :

Jean LEONETTI, Jean-Bernard MION, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Richard THIERY, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Nadine GASTAUD, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Déborah MINEI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur MAURIN,

Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques, Comptable Public de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, a établi le Compte de Gestion de l'exercice 2016 du Budget annexe du Théâtre Communautaire d'Antibes.

Ce Compte de Gestion retrace l'ensemble des opérations réalisées en dépenses et en recettes durant l'exercice 2016, ainsi que les opérations complémentaires effectuées pendant le premier mois de l'exercice 2017.

Le compte de gestion peut se résumer ainsi :

- En recettes : 4 483 232.65 €
(Dont fonctionnement 4 427 230.63 € et investissement 56 002.02 €)
 - En dépenses : 4 771 716.27 €
(Dont fonctionnement 4 644 842.17 € et investissement 126 874.10 €)
- ⇒ Soit un déficit de 288 483.62 €

Le résultat cumulé de l'exercice précédent s'élevait à un excédent de 621 020.71 €.

Le résultat cumulé de l'exercice 2016 est un excédent de 332 537.09 € suite à l'exécution de cet exercice.

Le résultat est conforme au Compte Administratif de l'exercice 2016.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le Compte de Gestion de l'exercice 2016 du Budget annexe du Théâtre Communautaire d'Antibes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver le Compte de Gestion de l'exercice 2016 du Budget annexe du Théâtre Communautaire d'Antibes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 26 juin 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

006102

TRES. ANTIBES MUNICIPALE

15705 THEATRE COMM ANTIBES CASA

ORIGINE DU DOCUMENT : hugues.delachambre

Libellé du poste comptable : TRES. ANTIBES MUNICIP

Date à considérer dans les messages de supervision

Filtre : Edition Provisoire : 0

Filtre : A Viser : 1

Filtre : Edition destinée au CDG sur chiffre étend

TRÉSOR PUBLIC

TRES. ANTIBES MUNICIPALE

N° CODIQUE 006102

Date d'édition : 06/03/2017

IDENTIFIANT BUDGET 15705

N° de SIRET 24060058500063

THEATRE COMM ANTIBES CASA

**COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2016**

PRÉSENTÉ À

La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)

M Jean-Jacques SAULNIER

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION

DU 01/01/2016 AU 06/03/2017

N° CODIQUE 006102
 TRES. ANTIBES MUNICIPALE
 Date d'édition : 06/03/2017
 L5.0.002.024

Population : 178035
 Nomenclature M14 100 000 h
 Voté par Nature avec ref. fonct.
 Exercice 2016

SOMMAIRE

		PAGES
1ERE PARTIE : Situation patrimoniale		3
1 Bilan synthétique	Etat I-1	4
2 Bilan	Etat I-2	5
3 Compte de résultat synthétique	Etat I-3	13
4 Compte de résultat	Etat I-4	14
5 Annexe		18
Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I-5	19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire		21
1 Résultats budgétaires de l'exercice.....	Etat II-1	22
2 Résultats d'exécution	Etat II-2	23
3 Etat de consommation des crédits	Etat II-3	24
4 Etat de réalisation des opérations	Etat II-4	28
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs		33
1 Balance des comptes	Etat III-1	34
2 Situation des valeurs inactives	Etat III-2	47
4EME PARTIE : Page des signatures		48

SITUATION PATRIMONIALE

15705 - THEATRE COMM ANTIBES CASA

BILAN SYNTHÉTIQUE

En milliers d'Euros

ACTIF NET	Total	PASSIF	Total
Immobilisations incorporelles (nettes)	0,00	Dotations	0,00
Terrains	0,00	Fonds globalisés	0,00
Constructions	0,00	Réserves	275,85
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	0,00	Différences sur réalisations d'immobilisations	0,00
Immobilisations corporelles en cours	0,00	Report à nouveau	496,19
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées	0,00	Résultat de l'exercice	-217,61
Autres immobilisations corporelles	221,89	Subventions transférables	0,00
Total immobilisations corporelles (nettes)	221,89	Subventions non transférables	0,00
Immobilisations financières	0,00	Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermant et du remettant	0,00
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	221,89	Autres fonds propres	0,00
Stocks	0,00	TOTAL FONDS PROPRES	554,43
Créances	5 917,98	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	0,00
Valeurs mobilières de placement	0,00	Dettes financières à long terme	0,00
Disponibilités	34,24	Fournisseurs	2 137,14
Autres actifs circulant	0,00	Autres dettes à court terme	1 656,90
TOTAL ACTIF CIRCULANT	5 952,23	Total dettes à court terme	3 794,04
Comptes de régularisations	14,98	TOTAL DETTES	3 794,04
		Comptes de régularisations	1 840,62
TOTAL ACTIF	6 189,10	TOTAL PASSIF	6 189,10

15705 - THEATRE COMM ANTIBES CASA

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	Subventions d'équipement versées				
	Autres immobilisations incorporelles	21 151,22	21 151,22	0,00	6 929,94
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Terrains en toute propriété				
	Constructions en toute propriété				
	Construction sur sol autrui en tte prop				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles	366 284,30	144 393,78	221 890,52	144 088,50
	Immobilisations corporelles en cours				
	Immo affect à service non personnalisé				
	Immo en concess afferm à dispo immo aff				
	Terrains reçus au titre de mise à dispo				
	Construc reçues au titre mise à dispo				
	Construction sur sol autrui mise à dispo				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	MONTANT A REPORTER	387 435,52	165 545,00	221 890,52	151 018,44

15705 - THEATRE COMM ANTIBES CASA

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE (SUITE)	REPORT	387 435,52	165 545,00	221 890,52	151 018,44
	Terrains recus au titre d'affectation				
	Construct reçues au titre d'affectation				
	Construc sol d'autrui au titre affectat				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	Participations et créances rattachées				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Avances en garanties d'emprunt				
	Autres créances				
	ACTIF IMMOBILISE TOTAL I	387 435,52	165 545,00	221 890,52	151 018,44

15705 - THEATRE COMM ANTIBES CASA

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT	Terrains				
	Production autre que terrains				
	Autres stocks				
	Redevables et comptes rattachés	853 028,19	0,00	853 028,19	568 033,34
	Créanc irrécouv adm par juge des cptes				
	Créances sur l'Etat et collec publiques	767 746,60	0,00	767 746,60	272 236,50
	Créances sur BA CCAS et CDE rattachées				
	Opérations pour le compte de tiers				
	Autres créances	4 297 206,86	0,00	4 297 206,86	2 611 460,09
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités	34 243,90	0,00	34 243,90	34 022,90
	Avances de trésorerie				
	Charges constatées d'avance				
	ACTIF CIRCULANT TOTAL II	5 952 225,55	0,00	5 952 225,55	3 485 752,83

15705 - THEATRE COMM ANTIBES CASA

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
COMPTES DE REGULARI SATION	Charges à répartir sur plusieurs exer				
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer ou à régulariser	14 979,12	0,00	14 979,12	868,46
	Ecart de conversion - Actif				
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III	14 979,12	0,00	14 979,12	868,46
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	6 354 640,19	165 545,00	6 189 095,19	3 637 639,73

15705 - THEATRE COMM ANTIBES CASA

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
FONDS PROPRES	Dotations		
	Mise à disposition chez le bénéficiaire		
	Affectation par collec de rattachement		
	Réserves	275 852,62	275 852,62
	Neutra amortis subv equip versees		
	Report à nouveau	496 186,53	562 595,17
	Résultat de l'exercice	-217 611,54	-66 408,64
	Subventions transférables		
	Différences sur réalisations d'immob		
	Fonds globalisés		
	Subventions non transférables		
	Droits de l'affectant		
	FONDS PROPRES TOTAL I	554 427,61	772 039,15

15705 - THEATRE COMM ANTIBES CASA

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II		

15705 - THEATRE COMM ANTIBES CASA

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des étab de crédits		
	Emprunts et dettes financières divers		
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Fournisseurs et comptes rattachés	2 137 144,40	1 464 547,45
	Dettes fiscales et sociales	164 740,06	2,45
	Dettes envers l'Etat et les collec publ		
	Dettes envers BA CCAS et CDE rattachées	1 446 465,30	294 176,67
	Opérations pour le compte de tiers		
	Autres dettes	45 693,94	0,00
	Fournisseurs d'immobilisations		
	Produits constatés d'avance		
	DETTES TOTAL III	3 794 043,70	1 758 726,57

15705 - THEATRE COMM ANTIBES CASA

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
COMPTES DE REGULARI SATION	Recettes à classer ou à régulariser	1 840 623,88	1 106 874,01
	Ecart de conversion - Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV	1 840 623,88	1 106 874,01
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	6 189 095,19	3 637 639,73

15705 - THEATRE COMM ANTIBES CASA

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

En milliers d'Euros

POSTE	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Impôts et taxes perçus		
Dotations et subventions reçues	250,00	148,00
Produits des services	1 122,31	1 392,41
Autres produits	2 966,78	2 731,96
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	4 339,09	4 272,38
Traitements, salaires, charges sociales		
Achats et charges externes	4 455,82	3 988,52
Participations et interventions		
Dotations aux amortissements et provisions	56,00	55,41
Autres charges	133,02	5,60
Charges courantes non financières	4 644,84	4 049,53
RÉSULTAT COURANT NON FINANCIER	-305,75	222,84
Produits courants financiers		
Charges courantes financières		
RÉSULTAT COURANT FINANCIER		
RÉSULTAT COURANT	-305,75	222,84
Produits exceptionnels	88,14	125,45
Charges exceptionnelles	0,00	414,70
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	88,14	-289,25
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES		
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-217,61	-66,41

15705 - THEATRE COMM ANTIBES CASA

COMPTE DE RÉSULTAT 1

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS		
Impôts locaux		
Autres impôts et taxes		
Produits services, domaine et ventes div	1 122 311,95	1 392 411,84
Production stockée		
Production immobilisée		
Reprise sur amortissements et provisions		
Transferts de charges		
Autres produits	2 966 775,75	2 731 964,70
Dotations de l'Etat		
Subventions et participations	250 000,00	148 000,00
Autres attributions (péréquat, compensa)		
TOTAL I	4 339 087,70	4 272 376,54
CHARGES COURANTES NON FINANCIERES		
Traitements et salaires		
Charges sociales		
Achats et charges externes	4 455 819,15	3 988 523,90
Impôts et taxes	133 021,00	5 600,00
Dotations amortissements des immob	56 002,02	55 409,00
Dot amort sur charges à répartir		

15705 - THEATRE COMM ANTIBES CASA

COMPTE DE RÉSULTAT 1

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Dotations aux provisions		
Autres charges		
Contingents et participations		
Subventions		
TOTAL II	4 644 842,17	4 049 532,90
A - RESULTAT COURANT NON FINANCIER (I-II)	-305 754,47	222 843,64
PRODUITS COURANTS FINANCIERS		
Valeurs mob et créances de l'actif immo		
Autres intérêts et produits assimilés		
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL III		
CHARGES COURANTES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilées		
Pertes de change		
Charges nettes sur cessions de VMP		
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL IV		

15705 - THEATRE COMM ANTIBES CASA

COMPTE DE RÉSULTAT 1

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
B - RESULTAT COURANT FINANCIER (III-IV)		
A + B - RESULTAT COURANT	-305 754,47	222 843,64
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits except op gestion : Subventions		
Prod exception gestion : Autres opér	14,74	50 390,96
Produits des cessions d'immobilisations		
Diff réalis(négatives)repr cpte résultat		
Neutralisation des amortissements		
Prod exception capital : Autres opér	88 128,19	75 060,00
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL V	88 142,93	125 450,96
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charg except op gestion : subventions		
Charg excep op gestion-Autres opérations		414 703,24
Valeur comptable des immo cédées		
Diff réalis(positives)transf à investist		
Charg excep op capital-Autres opérations		
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL VI		414 703,24

ANNEXE

15705 - THEATRE COMM ANTIBES CASA
OPÉRATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2016

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

15705 - THEATRE COMM ANTIBES CASA
OPÉRATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2016

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

EXECUTION BUDGETAIRE

15705 - THEATRE COMM ANTIBES CASA
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	439 401,18	5 047 687,00	5 487 088,18
Titres de recettes émis (b)	56 002,02	4 725 604,04	4 781 606,06
Réductions de titres (c)	0,00	298 373,41	298 373,41
Recettes nettes (d = b - c)	56 002,02	4 427 230,63	4 483 232,65
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	439 401,18	5 047 687,00	5 487 088,18
Mandats émis (f)	126 874,10	5 749 389,62	5 876 263,72
Annulations de mandats (g)	0,00	1 104 547,45	1 104 547,45
Dépenses nettes (h = f - g)	126 874,10	4 644 842,17	4 771 716,27
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	70 872,08	217 611,54	288 483,62

15705 - THEATRE COMM ANTIBES CASA

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
THEATRE COMM ANTIBES CASA					
Investissement	124 834,18	0,00	-70 872,08	0,00	53 962,10
Fonctionnement	496 186,53	0,00	-217 611,54	0,00	278 574,99
Sous-Total	621 020,71	0,00	-288 483,62	0,00	332 537,09
TOTAL II	621 020,71	0,00	-288 483,62	0,00	332 537,09
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	621 020,71	0,00	-288 483,62	0,00	332 537,09

15705 - THEATRE COMM ANTIBES CASA
ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif	Décision modificative	Total Prévisions
		1	2	3 = 1 + 2
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00		10 000,00
21	Immobilisations corporelles	349 276,41	80 124,77	429 401,18
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	359 276,41	80 124,77	439 401,18
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	359 276,41	80 124,77	439 401,18
TOTAL GENERAL		359 276,41	80 124,77	439 401,18

15705 - THEATRE COMM ANTIBES CASA
ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Émissions 2	Annulations 3	RECETTES nettes 4=2-3	Solde prévisions / réalisations 5=1-4
021	258 564,00				258 564,00
040	56 003,00	56 002,02		56 002,02	0,98
TOTAL	314 567,00	56 002,02		56 002,02	258 564,98
001	124 834,18				124 834,18
TOTAL GENERAL	439 401,18	56 002,02		56 002,02	383 399,16

15705 - THEATRE COMM ANTIBES CASA
ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Émissions 2	Annulations 3	DEPENSES nettes 4=2-3	Solde prévisions / réalisations 5=1-4
011	4 733 120,00	5 693 387,60	1 104 547,45	4 588 840,15	144 279,85
TOTAL	4 733 120,00	5 693 387,60	1 104 547,45	4 588 840,15	144 279,85
023	258 564,00				258 564,00
042	56 003,00	56 002,02		56 002,02	0,98
TOTAL	314 567,00	56 002,02		56 002,02	258 564,98
TOTAL GENERAL	5 047 687,00	5 749 389,62	1 104 547,45	4 644 842,17	402 844,83

15705 - THEATRE COMM ANTIBES CASA
ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif	Décision modificative	Total Prévisions
		1	2	3 = 1 + 2
70	Produits des services, du domaine et ven	1 090 000,00	263 000,00	1 353 000,00
74	Dotations et participations	200 000,00		200 000,00
75	Autres produits de gestion courante	2 413 500,00	450 000,00	2 863 500,00
77	Produits exceptionnels	135 000,47		135 000,47
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	3 838 500,47	713 000,00	4 551 500,47
002	Résultat de fonctionnement reporté	496 186,53		496 186,53
TOTAL GENERAL		4 334 687,00	713 000,00	5 047 687,00

15705 - THEATRE COMM ANTIBES CASA
ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions	Émissions	Annulations	RECETTES nettes	Solde prévisions / réalisations
	1	2	3	4=2-3	5=1-4
70	1 353 000,00	1 122 311,95		1 122 311,95	230 688,05
74	200 000,00	298 000,00	48 000,00	250 000,00	-50 000,00
75	2 863 500,00	3 217 149,16	250 373,41	2 966 775,75	-103 275,75
77	135 000,47	88 142,93		88 142,93	46 857,54
TOTAL	4 551 500,47	4 725 604,04	298 373,41	4 427 230,63	124 269,84
002	496 186,53				496 186,53
TOTAL GENERAL	5 047 687,00	4 725 604,04	298 373,41	4 427 230,63	620 456,37

15705 THEATRE COMM ANTIBES CASA
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
2183	Matériel de bureau et matériel informati	12 728,17		12 728,17
2184	Mobilier	13 957,62		13 957,62
2188	Autres immobilisations corporelles	100 188,31		100 188,31
SOUS-TOTAL CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	126 874,10		126 874,10
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	126 874,10		126 874,10
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	126 874,10		126 874,10
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEM	126 874,10		126 874,10

15705 THEATRE COMM ANTIBES CASA
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
28051	Concessions et droits similaires	6 929,94		6 929,94
28182	Matériel de transport	6 318,00		6 318,00
28183	Matériel de bureau et matériel informati	23 056,08		23 056,08
28184	Mobilier	7 271,00		7 271,00
28188	Amortissements autres immobilisations co	12 427,00		12 427,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre se	56 002,02		56 002,02
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	56 002,02		56 002,02
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEM	56 002,02		56 002,02

15705 THEATRE COMM ANTIBES CASA
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
60611	Achats non stockés de fournitures non st	3 216,55		3 216,55
60612	Achats non stockés de fournitures non st	102 131,51	25 833,33	76 298,18
60632	Achats non stockés de fournitures de pet	333 834,18	118 426,29	215 407,89
611	Contrats prestations de services	4 001 340,73	809 358,05	3 191 982,68
6132	Services extérieurs - locations immobili	16 504,31		16 504,31
6135	Services extérieurs - locations mobilièr	50 504,55	6 674,06	43 830,49
615221	Bâtiments publics	251 580,02	1 535,00	250 045,02
615228	Autres bâtiments	2 500,00		2 500,00
61558	Services extérieurs - entretien et répar	1 034,15	1 034,15	
6156	Services extérieurs - maintenance	12 066,20	11 423,20	643,00
6162	Assurance obligatoire dommage-constructi	30 414,31		30 414,31
6168	Autres	600,00	600,00	
6188	Services extérieurs - autres frais diver	327 536,66	89 043,41	238 493,25
6226	Rémunération d'intermédiaires et honorai	2 461,00		2 461,00
6231	Publicité publications relations publicu	7 672,35	1 677,00	5 995,35
6236	Publicité publications relations publicu	77 170,36	8 574,00	68 596,36
6238	Publicité publications relations publicu	57 088,02	3 067,00	54 021,02
6251	Déplacements missions et réceptions - vo	50 601,56	25 201,96	25 399,60
6262	Frais de télécommunications	1 074,71		1 074,71
627	Autres services extérieurs - services ba	5 789,02		5 789,02
6282	Autres services extérieurs - frais gardi	59 524,38		59 524,38
6283	Autres services extérieurs - frais de ne	163 622,03		163 622,03
63512	Impôts directs - taxes foncières	129 521,00		129 521,00
6358	Autres droits administration des impôts	5 600,00	2 100,00	3 500,00

15705 THEATRE COMM ANTIBES CASA
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011	Charges à caractère général	5 693 387,60	1 104 547,45	4 588 840,15
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	5 693 387,60	1 104 547,45	4 588 840,15
6811	Dotations aux Amortissements immobilisat	56 002,02		56 002,02
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre se	56 002,02		56 002,02
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	56 002,02		56 002,02
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNE	5 749 389,62	1 104 547,45	4 644 842,17

15705 THEATRE COMM ANTIBES CASA
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
7062	Prestation services redevances et droits	1 122 311,95		1 122 311,95
SOUS-TOTAL CHAPITRE 70	Produits des services, du domaine et ven	1 122 311,95		1 122 311,95
7472	Participations - Régions	50 000,00		50 000,00
7473	Participations - Départements	248 000,00	48 000,00	200 000,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 74	Dotations et participations	298 000,00	48 000,00	250 000,00
752	Autres produits de gestion courante - re	620 000,00	1 733,34	618 266,66
7552	Prise en charge déficit budget annexe à	1 800 000,00		1 800 000,00
758	Produits divers de gestion courante	797 149,16	248 640,07	548 509,09
SOUS-TOTAL CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	3 217 149,16	250 373,41	2 966 775,75
773	Produits exceptionnels mandats annulés (14,74		14,74
7788	Produits exceptionnels divers	88 128,19		88 128,19
SOUS-TOTAL CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	88 142,93		88 142,93
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	4 725 604,04	298 373,41	4 427 230,63
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNE	4 725 604,04	298 373,41	4 427 230,63

COMPTABILITE

DES DENIERS ET VALEURS

15705 - THEATRE COMM ANTIBES CASA

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1068	Excédit de fonctionnement capitalisé		275 852,62					275 852,62		275 852,62	
	Sous Total compte 106		275 852,62					275 852,62		275 852,62	
	Sous Total compte 10		275 852,62					275 852,62		275 852,62	
110	Report à nouveau solde créditeur		562 595,17	66 408,64				66 408,64	562 595,17		496 186,53
	Sous Total compte 11		562 595,17	66 408,64				66 408,64	562 595,17		496 186,53
12	Résultat exercice excéd déficit	66 408,64			66 408,64			66 408,64	66 408,64		0,00
	Sous Total compte 12	66 408,64			66 408,64			66 408,64	66 408,64		0,00
	Total classe 1	66 408,64	838 447,79	66 408,64	66 408,64			132 817,28	904 856,43	0,00	772 039,15
2051	Concessions et droits similaires		21 151,22					21 151,22		21 151,22	
	Sous Total compte 205		21 151,22					21 151,22		21 151,22	
	Sous Total compte 20		21 151,22					21 151,22		21 151,22	
2182	Mat de transport		31 597,61					31 597,61		31 597,61	
2183	Mat bureau mat informatique		70 901,41			12 728,17		83 629,58		83 629,58	

15705 - THEATRE COMM ANTIBES CASA

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2184	Mobilier	73 822,96				13 957,62		87 780,58		87 780,58	
2188	Autres immobilisations corporelles	63 088,22				100 188,31		163 276,53		163 276,53	
	Sous Total compte 218	239 410,20				126 874,10		366 284,30		366 284,30	
	Sous Total compte 21	239 410,20				126 874,10		366 284,30		366 284,30	
28051	Concessions et droits similaires		14 221,28				6 929,94		21 151,22		21 151,22
	Sous Total compte 2805		14 221,28				6 929,94		21 151,22		21 151,22
	Sous Total compte 280		14 221,28				6 929,94		21 151,22		21 151,22
28182	Mat de transport		12 636,00				6 318,00		18 954,00		18 954,00
28183	Mat bureau mat informatique		46 648,57				23 056,08		69 704,65		69 704,65
28184	Mobilier		15 608,84				7 271,00		22 879,84		22 879,84
28188	Amort autres immobilisations corporelles		20 428,29				12 427,00		32 855,29		32 855,29
	Sous Total compte 2818		95 321,70				49 072,08		144 393,78		144 393,78
	Sous Total compte 281		95 321,70				49 072,08		144 393,78		144 393,78

15705 - THEATRE COMM ANTIBES CASA

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 28		109 542,98				56 002,02		165 545,00		165 545,00
	Total classe 2	260 561,42	109 542,98			126 874,10	56 002,02	387 435,52	165 545,00	387 435,52	165 545,00
4011	Fournisseurs		360 000,00	6 857 593,03	8 038 529,92			6 857 593,03	8 398 529,92		1 540 936,89
40172	Fournisseurs - Cessions, oppositions			2 562,00	2 562,00			2 562,00	2 562,00		0,00
	Sous Total compte 4017			2 562,00	2 562,00			2 562,00	2 562,00		0,00
	Sous Total compte 401		360 000,00	6 860 155,03	8 041 091,92			6 860 155,03	8 401 091,92		1 540 936,89
4041	Fournis immob			152 248,91	152 248,91			152 248,91	152 248,91		0,00
	Sous Total compte 404			152 248,91	152 248,91			152 248,91	152 248,91		0,00
408	Fournis factures non parvenues		1 104 547,45	1 104 547,45	596 207,51			1 104 547,45	1 700 754,96		596 207,51
4091	Fournis avances vers sur cdes	1 810 349,88		3 512 009,59	1 214 572,22			5 322 359,47	1 214 572,22	4 107 787,25	
	Sous Total compte 409	1 810 349,88		3 512 009,59	1 214 572,22			5 322 359,47	1 214 572,22	4 107 787,25	
	Sous Total compte 40	1 810 349,88	1 464 547,45	11 628 960,98	10 004 120,56			13 439 310,86	11 468 668,01	1 970 642,85	
4111	Redevables - amiable		4 700,00	709 344,76	714 044,76			714 044,76	714 044,76		0,00

15705 - THEATRE COMM ANTIBES CASA

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 411	4 700,00		709 344,76 714 044,76				714 044,76 714 044,76			0,00
4141	Locataires acquéreurs locat - amiable	561 600,00		744 000,00 561 600,00				1 305 600,00 561 600,00			744 000,00
	Sous Total compte 414	561 600,00		744 000,00 561 600,00				1 305 600,00 561 600,00			744 000,00
4181	Redevables produits non encore facturés	1 733,34		109 028,19 1 733,34				110 761,53 1 733,34			109 028,19
	Sous Total compte 418	1 733,34		109 028,19 1 733,34				110 761,53 1 733,34			109 028,19
	Sous Total compte 41	568 033,34		1 562 372,95 1 277 378,10				2 130 406,29 1 277 378,10			853 028,19
4411	Etat aut coll publ subv à recev amiable			120 000,00 120 000,00				120 000,00 120 000,00			0,00
	Sous Total compte 441			120 000,00 120 000,00				120 000,00 120 000,00			0,00
44551	Etat - TVA à décaisser		3,00						3,00		3,00
	Sous Total compte 4455		3,00						3,00		3,00
44562	Etat - TVA déduct sur immobilisations	0,30		25 374,81 25 375,00				25 375,11 25 375,00			0,11
44566	TVA déduct sur autres biens et services	59 999,20		719 221,29 642 442,00				779 220,49 642 442,00			136 778,49
44567	Etat - crédit de TVA à reporter	164 237,00		2 530 592,00 2 063 861,00				2 694 829,00 2 063 861,00			630 968,00

15705 - THEATRE COMM ANTIBES CASA

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 4456	224 236,50		3 275 188,10 2 731 678,00				3 499 424,60 2 731 678,00		767 746,60	
44571	Etat - TVA collectée	0,55		206 307,44 241 524,05				206 307,99 241 524,05		35 216,06	
	Sous Total compte 4457	0,55		206 307,44 241 524,05				206 307,99 241 524,05		35 216,06	
	Sous Total compte 445	224 237,05 3,00		3 481 495,54 2 973 202,05				3 705 732,59 2 973 205,05		732 527,54	
447	Autres impôts taxes verSEMENTS assimilés			5 600,00 135 121,00				5 600,00 135 121,00		129 521,00	
4487	Etat - produits à recevoir	48 000,00		48 000,00				48 000,00 48 000,00		0,00	
	Sous Total compte 448	48 000,00		48 000,00				48 000,00 48 000,00		0,00	
	Sous Total compte 44	272 237,05 3,00		3 607 095,54 3 276 323,05				3 879 332,59 3 276 326,05		603 006,54	
451005	Cpte rattach avec à subdiv par budg ann	294 176,67		8 563 657,35 9 715 945,98				8 563 657,35 10 010 122,65		1 446 465,30	
	Sous Total compte 451	294 176,67		8 563 657,35 9 715 945,98				8 563 657,35 10 010 122,65		1 446 465,30	
	Sous Total compte 45	294 176,67		8 563 657,35 9 715 945,98				8 563 657,35 10 010 122,65		1 446 465,30	
46711	Autres comptes créditeurs			8 250,88 40 784,95				8 250,88 40 784,95		32 534,07	
	Sous Total compte 4671			8 250,88 40 784,95				8 250,88 40 784,95		32 534,07	

15705 - THEATRE COMM ANTIBES CASA

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
46721	Débiteurs divers - amiable	2 000,00		237 534,35	50 114,74			239 534,35	50 114,74	189 419,61	
46726	Débiteurs divers - contentieux	799 110,21		799 110,21				799 110,21	799 110,21		0,00
	Sous Total compte 4672	801 110,21		237 534,35	849 224,95			1 038 644,56	849 224,95	189 419,61	
	Sous Total compte 467	801 110,21		245 785,23	890 009,90			1 046 895,44	890 009,90	156 885,54	
4686	Divers - charges à payer			13 159,87				13 159,87		13 159,87	
	Sous Total compte 468			13 159,87				13 159,87		13 159,87	
	Sous Total compte 46	801 110,21		245 785,23	903 169,77			1 046 895,44	903 169,77	143 725,67	
4711	Verst des régisseurs		1 096 198,18	2 368 415,24	3 016 986,94			2 368 415,24	4 113 185,12	1 744 769,88	
47134	Raet : subv			83 000,00	83 000,00			83 000,00	83 000,00		0,00
47138	Raet : autres		10 063,76	3 770 372,80	3 813 734,59			3 770 372,80	3 823 798,35	53 425,55	
	Sous Total compte 4713		10 063,76	3 853 372,80	3 896 734,59			3 853 372,80	3 906 798,35	53 425,55	
471412	Excédent à réimputer - personnes morales		0,51	253 861,50	253 861,50			253 861,50	253 862,01	0,51	
	Sous Total compte 47141		0,51	253 861,50	253 861,50			253 861,50	253 862,01	0,51	

15705 - THEATRE COMM ANTIBES CASA

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 4714		0,51	253 861,50	253 861,50			253 861,50	253 862,01		0,51
4718	Autres recettes à régulariser		611,56	2 085 031,94	2 126 848,32			2 085 031,94	2 127 459,88		42 427,94
	Sous Total compte 471		1 106 874,01	8 560 681,48	9 294 431,35			8 560 681,48	10 401 305,36		1 840 623,88
47211	DACR - rembst annuités emprunts			12 883,50	12 883,50			12 883,50	12 883,50		0,00
47218	DACR - autres dépenses	611,56		106 536,94	92 169,38			107 148,50	92 169,38	14 979,12	
	Sous Total compte 4721	611,56		119 420,44	105 052,88			120 032,00	105 052,88	14 979,12	
4722	DACR commission carte bancaire	256,90		5 547,50	5 804,40			5 804,40	5 804,40		0,00
4728	DACR - autres dépenses à régul			3 624 832,46	3 624 832,46			3 624 832,46	3 624 832,46		0,00
	Sous Total compte 472	868,46		3 749 800,40	3 735 689,74			3 750 668,86	3 735 689,74	14 979,12	
	Sous Total compte 47	868,46	1 106 874,01	12 310 481,88	13 030 121,09			12 311 350,34	14 136 995,10		1 825 644,76
	Total classe 4	3 452 598,94	2 865 601,13	37 918 353,93	38 207 058,55			41 370 952,87	41 072 659,68	5 932 960,77	5 634 667,58
5411	Disponibilités chez régisseurs d'avances	30 579,00		44 483,00	45 062,00			75 062,00	45 062,00	30 000,00	
5412	Disponibilités régisseurs de recettes	3 443,90		800,00				4 243,90		4 243,90	

15705 - THEATRE COMM ANTIBES CASA

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 541	34 022,90		45 283,00 45 062,00				79 305,90 45 062,00		34 243,90	
	Sous Total compte 54	34 022,90		45 283,00 45 062,00				79 305,90 45 062,00		34 243,90	
580	Opérations d'ordre budgétaires			56 002,02 56 002,02				56 002,02 56 002,02			0,00
588	Autres virements internes			1 005 552,50 1 005 552,50				1 005 552,50 1 005 552,50			0,00
	Sous Total compte 58			1 061 554,52 1 061 554,52				1 061 554,52 1 061 554,52			0,00
	Total classe 5	34 022,90		1 106 837,52 1 106 616,52				1 140 860,42 1 106 616,52		34 243,90	0,00
60611	Achts non stkés fournit eau-assainist					3 216,55		3 216,55		3 216,55	
60612	Achts non stkés fournit énergie élect					102 131,51 25 833,33		102 131,51 25 833,33		76 298,18	
	Sous Total compte 6061					105 348,06 25 833,33		105 348,06 25 833,33		79 514,73	
60632	Achts non stkés fournit petit équipt					333 834,18 118 426,29		333 834,18 118 426,29		215 407,89	
	Sous Total compte 6063					333 834,18 118 426,29		333 834,18 118 426,29		215 407,89	
	Sous Total compte 606					439 182,24 144 259,62		439 182,24 144 259,62		294 922,62	
	Sous Total compte 60					439 182,24 144 259,62		439 182,24 144 259,62		294 922,62	

15705 - THEATRE COMM ANTIBES CASA

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
611	Contrats prestations de services					4 001 340,73 809 358,05		4 001 340,73 809 358,05		3 191 982,68	
6132	Locations immobilières					16 504,31		16 504,31		16 504,31	
6135	Locations mobilières					50 504,55 6 674,06		50 504,55 6 674,06		43 830,49	
	Sous Total compte 613					67 008,86 6 674,06		67 008,86 6 674,06		60 334,80	
615221	Bâtiments publics					251 580,02 1 535,00		251 580,02 1 535,00		250 045,02	
615228	Autres bâtiments					2 500,00		2 500,00		2 500,00	
	Sous Total compte 61522					254 080,02 1 535,00		254 080,02 1 535,00		252 545,02	
	Sous Total compte 6152					254 080,02 1 535,00		254 080,02 1 535,00		252 545,02	
61558	Entretien réparations autres mobiliers					1 034,15 1 034,15		1 034,15 1 034,15		0,00	
	Sous Total compte 6155					1 034,15 1 034,15		1 034,15 1 034,15		0,00	
6156	Maintenance					12 066,20 11 423,20		12 066,20 11 423,20		643,00	
	Sous Total compte 615					267 180,37 13 992,35		267 180,37 13 992,35		253 188,02	
6162	Assurance obligatoire dommage-constructi					30 414,31		30 414,31		30 414,31	

15705 - THEATRE COMM ANTIBES CASA

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6168	Autres					600,00	600,00	600,00	600,00		0,00
	Sous Total compte 616					31 014,31	600,00	31 014,31	600,00	30 414,31	
6188	Autres frais divers					327 536,66	89 043,41	327 536,66	89 043,41	238 493,25	
	Sous Total compte 618					327 536,66	89 043,41	327 536,66	89 043,41	238 493,25	
	Sous Total compte 61					4 694 080,93	919 667,87	4 694 080,93	919 667,87	3 774 413,06	
6226	Rému interméd honoraires					2 461,00		2 461,00		2 461,00	
	Sous Total compte 622					2 461,00		2 461,00		2 461,00	
6231	Pub public relat publ annonces insert					7 672,35	1 677,00	7 672,35	1 677,00	5 995,35	
6236	Pub public relat publ catalog imprimés					77 170,36	8 574,00	77 170,36	8 574,00	68 596,36	
6238	Pub public relat publ divers					57 088,02	3 067,00	57 088,02	3 067,00	54 021,02	
	Sous Total compte 623					141 930,73	13 318,00	141 930,73	13 318,00	128 612,73	
6251	Déplacts missions récep - voyage déplcts					50 601,56	25 201,96	50 601,56	25 201,96	25 399,60	
	Sous Total compte 625					50 601,56	25 201,96	50 601,56	25 201,96	25 399,60	

15705 - THEATRE COMM ANTIBES CASA

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6262	Frais de télécommunications					1 074,71		1 074,71		1 074,71	
	Sous Total compte 626					1 074,71		1 074,71		1 074,71	
627	Aut serv extér servi bancaires assimil					5 789,02		5 789,02		5 789,02	
6282	Frais gardien églises forêts bois com					59 524,38		59 524,38		59 524,38	
6283	Aut serv extér frais de nettoyage locaux					163 622,03		163 622,03		163 622,03	
	Sous Total compte 628					223 146,41		223 146,41		223 146,41	
	Sous Total compte 62					425 003,43 38 519,96		425 003,43 38 519,96		386 483,47	
63512	Impôts directs - taxes foncières					129 521,00		129 521,00		129 521,00	
	Sous Total compte 6351					129 521,00		129 521,00		129 521,00	
6358	Autres droits administration des impôts					5 600,00 2 100,00		5 600,00 2 100,00		3 500,00	
	Sous Total compte 635					135 121,00 2 100,00		135 121,00 2 100,00		133 021,00	
	Sous Total compte 63					135 121,00 2 100,00		135 121,00 2 100,00		133 021,00	
6811	DA - immob					56 002,02		56 002,02		56 002,02	

15705 - THEATRE COMM ANTIBES CASA

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 681					56 002,02		56 002,02		56 002,02	
	Sous Total compte 68					56 002,02		56 002,02		56 002,02	
	Total classe 6					5 749 389,62		5 749 389,62		4 644 842,17	1 104 547,45
7062	Prestation serv redev droits culturel					1 122 311,95		1 122 311,95		1 122 311,95	
	Sous Total compte 706					1 122 311,95		1 122 311,95		1 122 311,95	
	Sous Total compte 70					1 122 311,95		1 122 311,95		1 122 311,95	
7472	Participations - Région					50 000,00		50 000,00		50 000,00	
7473	Participations - Dépt					48 000,00		48 000,00		200 000,00	248 000,00
	Sous Total compte 747					48 000,00		48 000,00		250 000,00	298 000,00
	Sous Total compte 74					48 000,00		48 000,00		250 000,00	298 000,00
752	Revenus des immeubles					1 733,34		1 733,34		618 266,66	620 000,00
7552	Prise en charge déficit ba admin par bp					1 800 000,00		1 800 000,00		1 800 000,00	
	Sous Total compte 755					1 800 000,00		1 800 000,00		1 800 000,00	

15705 - THEATRE COMM ANTIBES CASA

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
758	Produits divers de gestion courante					248 640,07 797 149,16		248 640,07 797 149,16			548 509,09
	Sous Total compte 75					250 373,41 3 217 149,16		250 373,41 3 217 149,16			2 966 775,75
773	Mdts anul exer antér ou déchéance quad						14,74		14,74		14,74
7788	Produits exceptionnels divers						88 128,19		88 128,19		88 128,19
	Sous Total compte 778						88 128,19		88 128,19		88 128,19
	Sous Total compte 77						88 142,93		88 142,93		88 142,93
	Total classe 7					298 373,41 4 725 604,04		298 373,41 4 725 604,04		0,00	4 427 230,63
	Total général	3 813 591,90 3 813 591,90		39 091 600,09 39 380 083,71		6 174 637,13 5 886 153,51		49 079 829,12 49 079 829,12		10 999 482,36 10 999 482,36	

15705 - THEATRE COMM ANTIBES CASA
BALANCE DES VALEURS INACTIVES

Arrêtée à la date du 31/12/2016

DÉSIGNATION DES COMPTES N° Intitulé Nature des valeurs inactives	DÉBIT			CRÉDIT			SOLDES	
	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861 Portefeuille								
NEANT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous Total compte 861	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
862 Correspondant								
NEANT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous Total compte 862	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
863 Prise en charge titre et valeur								
NEANT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous Total compte 863	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Vu et certifié par le comptable supérieur qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

À _____, le _____

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre, et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de THEATRE COMM ANTIBES CASA pendant l'année 2016 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

À _____, le _____

Vu par _____ qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandants émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le par l'organe délibérant.

À _____, le _____

006102

TRES. ANTIBES MUNICIPALE

15705 THEATRE COMM ANTIBES CASA

Nombre de pages : 48

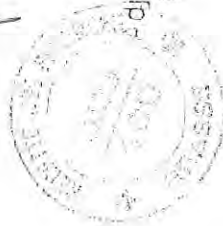
FIN DE DOCUMENT

Vu et certifié par le comptable supérieur qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre, et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de THEATRE COMM ANTIBES CASA pendant l'année 2016 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

À *Prume*, le 23/17



~~A. DANIELLI
Adjointe au responsable de la
Recette des Finances~~

Jean-Jacques SAULNIER
Administrateur des Finances Publiques
Adjoint

À, le

Vu par qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandants émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le par l'organe délibérant.

À, le

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 26/06/2017
Numéro : CC_2017_075
Nature : DE - Deliberations
Objet : Budget Annexe Théâtre Communautaire - Compte de Gestion 2016
Matière : 7.1 - Decisions budgetaires

Interlocuteur
Nom : PAVAN Corinne

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : OKFg3SH

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 04/07/2017
Identifiant : 006-240600585-20170626-CC_2017_075-DE

Acte reçu

Date : 26/06/2017
Numéro interne : CC_2017_075
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 1
Objet : Budget Annexe Théâtre Communautaire - Compte de Gestion 2016
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 006-240600585-20170626-CC_2017_075-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20170626-CC_2017_075-DE-1-1_2.PDF

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	46	29

N° de la séance : 30

Objet de la délibération : Direction des
Finances - Budget Annexe Théâtre
Communautaire - Compte Administratif
2016

- Original
 - Expédition certifiée conforme à
l'original
- Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.076

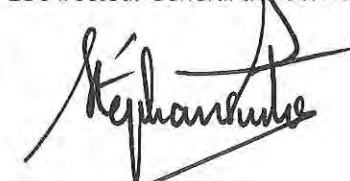
Date de la convocation :
Le 20/06/2017

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **- 4 JUIL. 2017**

de la réception s/Préfecture
en date du **- 4 JUIL. 2017**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 26 juin 2017

L'an deux mil dix-sept et le 26 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Madame Michelle SALUCKI, Vice-présidente de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire de Vallauris Golfe-Juan.

PRESENTS :

Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Khéra BADAOU

PROCURATIONS :

Lionnel LUCA à Albert CALAMUSO, André-Luc SEITHER à Anne-Marie DUMONT, Marie BENASSAYAG à Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS à Laurent COLLIN, Afrim KACA à Audouin RAMBAUD, Abderrazak SALOUH à Henri GANNARD, Nathalie DEPETRIS à Khéra BADAOU, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Eric PAUGET à Patrice COLOMB-PONTOIRE

ABSENTS :

Jean LEONETTI, Jean-Bernard MION, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Richard THIERY, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Nadine GASTAUD, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Déborah MINEI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur MAURIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12 I et L. 1612-20 spécifiant que l'ensemble des dispositions du chapitre concernant l'adoption et l'exécution des budgets, à l'exception de l'article L. 1612-7, sont applicables aux établissements publics intercommunaux,

VU l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2016.039 du 11 avril 2016 portant approbation au Budget Primitif de l'exercice 2016,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2016.083 du 27 juin 2016 portant approbation de l'affectation de résultat de l'exercice 2015,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2016.178 du 19 décembre 2016 portant approbation de la décision modificative n°1,

VU le compte de gestion 2016 transmis par le comptable public assignataire des comptes de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,

Le Compte Administratif de l'exercice 2016 du Budget annexe du Théâtre Communautaire d'Antibes, ainsi que les résultats de clôture, laissent apparaître sur la balance générale présentée ci-dessous, un excédent en investissement de 53 962.10 € et un excédent de fonctionnement de 278 574.99 €, soit un résultat de clôture excédentaire de 332 537.09 €.

	Résultat de clôture de l'exercice précédent		Opérations exercice 2016		Résultat de clôture de l'exercice 2016	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Investissement		124 834.18	126 874.10	56 002.02		53 962.10
Fonctionnement		496 186.53	4 644 842.17	4 427 230.63		278 574.99
solde cumulé		621 020.71	4 771 716.27	4 483 232.65		332 537.09

Ces résultats sont identiques à ceux du Compte de Gestion dressé par le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Pour information, les restes à réaliser en investissement s'élèvent à 31 830.73 € en dépenses.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2016 du Budget annexe du Théâtre Communautaire d'Antibes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2016 du Budget annexe du Théâtre Communautaire d'Antibes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 26 juin 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

COMPTE ADMINISTRATIF

2016

Budget Annexe Théâtre Communautaire

S O M M A I R E			
Pages			
	I - Informations d'ordre général		
	A - Informations statistiques, fiscales et financières		
3	B - Modalités de vote du budget		
	II- Présentation générale du budget		
4	A1- Vue d'ensemble - Sections		
5	A2- Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres		
6	A3- Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres		
7	B1- Balance générale du budget - Dépenses		
8	B2- Balance générale du budget - Recettes		
	III - Vote du budget		
9	A1- Section de fonctionnement - Détail des dépenses		
12	A2- Section de fonctionnement - Détail des recettes		
13	B1- Section d'investissement - Détail des dépenses		
15	B2- Section d'investissement - Détail des recettes		
	B3- Opérations d'équipement pour vote - Détail des chapitres et articles		
	B3- Opérations d'équipement pour info - Détail des chapitres et articles		
IV - ANNEXES			
	A - Eléments du bilan	Jointes	Sans objet
17	A1- Présentation croisée par fonction		
19	A1.1- Présentation croisée par fonction (fonctionnement)	X	
	A1.2- Présentation croisée par fonction (investissement)	X	
	A2- Etat de la dette		X
	2.1- Détail des crédits de trésorerie		
	2.2- Répartition par nature de dettes		
	2.3- Répartition des emprunts par structure de taux		
	2.4- Typologie de la répartition de l'encours		
	2.5- Détail des opérations de couverture		
	2.6- Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme		
	2.7- Autres dettes		
	A3- Méthode utilisée pour les amortissements		X
	A4- Etat des provisions		X
	A5- Etalement des provisions		X
20	A6.1- Equilibre des opérations financières - Dépenses	X	
21	A6.2- Equilibre des opérations financières - Recettes	X	
	A7.1.1- Etats des dépenses, recettes services eau assainissement - Fonctionnement		X
	A7.1.2- Etats des dépenses, recettes services eau assainissement - Investissement		X
	A7.2.1- Etats des dépenses, recettes services assujettis à TVA - Fonctionnement		X
	A7.2.2- Etats des dépenses, recettes services assujettis à TVA - Investissement		X
	A7.3.1- Etat de la répartition de la TEOM - Fonctionnement		X
	A7.3.2- Etat de la répartition de la TEOM - Investissement		X
	A8- Etat des charges transférées		X
	A9- Détail des opérations pour le compte de tiers		X
23	A10.1- Variation du patrimoine (article R.2313-3 du CGCT – Entrées)	X	
	A10.2- Variation du patrimoine (article R.2313-3 du CGCT – Sorties)		X
	A10.3- Opérations liées aux cession		X
	A10.4- Variation du patrimoine (article L 300-5 du code urb. – Entrées)		X
	A10.5- Variation du patrimoine (article L 300-5 du code urb. – Sorties)		X
	A11- Etat des travaux régie		X
	A12- Emploi crédits communautaires (dans subvention globale)		X
	B - Engagements hors bilan		
	B1.1- Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement		X
	B1.2- Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt		X
	B1.3- Etat des contrats de crédit – bail		X
	B1.4- Etat des contrats de partenariat public – privé		X
	B1.5- Etat des autres engagements donnés		X
	B1.6- Etat des engagements reçus		X
	B1.7- Liste des concours attribués à des tiers (subventions)		X
	B2.1- Etat des autorisations de programmes et des crédits de paiement afférents		X
	B2.1- Etat des autorisations d'engagements et de crédits de paiement afférents		X
	B3- Etat des recettes grevées d'une affectation spéciale		X
	C - Autres éléments d'information		
	C1.1- Etat du personnel		X
	C1.2- Actions de formation des élus		X
	C2- Liste des organismes avec engagements financiers pris		X
	C3.1- Organismes auxquels adhère la commune, l'établissement		X
	C3.2- Liste des établissements publics créés		X
	C3.3- Liste des services individualisés dans un budget annexe		X
	C3.4- Liste services assujettis à la TVA non érigés en budget		X
	C3.5-Présentation agrégée budget principal, budgets annexes		X
	C3.6- Identification des flux croisés		X
24	Etat des Reste à Réaliser	X	
	D - Décisions en matière de taux - Arrêté et signatures		
	D1- Décisions en matière de taux de contributions directes		X
25	D2- Arrêté et signatures	X	

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

POUR MEMOIRE

- I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement (1).
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement (1).
 - ~~avec ou~~ sans les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III-B-3 (2)
 - ~~avec ou~~ sans vote formel sur chacun des chapitres (2)

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci - dessus, le budget est réputé voté par chapitre et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

- III - Les provisions sont (2) :
- semi - budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)
 - ~~budgétaires (délibération n° du)~~ (2).

(1) A compléter par "du chapitre" ou "de l'article".
 (2) Mention complétée ou Rayer la mention inutile

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	a	4 644 842.17	g	4 427 230.63
	Section d'investissement	b	126 874.10	h	56 002.02

+ +

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	c		i	496 186.53
	Report en section d'investissement (001)	d		j	124 834.18

= =

TOTAL (réalisations + reports)	=a+b+c+d	4 771 716.27	=g+h+i+j	5 104 253.36
-----------------------------------	----------	--------------	----------	--------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	e		k	
	Section d'investissement	f	31 830.73	l	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=e+f	31 830.73	=k+l	

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=a+c+e	4 644 842.17	=g+i+k	4 923 417.16
	Section d'investissement	=b+d+f	158 704.83	=h+j+l	180 836.20
	TOTAL CUMULE	=a+b+c+d+e+f	4 803 547.00	=g+h+i+j+k+l	5 104 253.36

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap/Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
	SECTION D'INVESTISSEMENT	31 830.73	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	31 830.73	

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
011 012	CHARGES A CARACTERE GENERAL CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	4 733 120.00	3 979 472.77	609 367.38		144 279.85
Total des dépenses de gestion courante		4 733 120.00	3 979 472.77	609 367.38		144 279.85
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES					
Total des dépenses réelles de fonctionnement		4 733 120.00	3 979 472.77	609 367.38		144 279.85
023 042	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	258 564.00 56 003.00	56 002.02			0.98
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		314 567.00	56 002.02			258 564.98
TOTAL		5 047 687.00	4 035 474.79	609 367.38		402 844.83

Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						
--	--	--	--	--	--	--

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
70 74 75	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 353 000.00 200 000.00 2 863 500.00	1 122 311.95 155 000.00 2 966 775.75	95 000.00		230 688.05 -50 000.00 -103 275.75
Total des recettes de gestion courante		4 416 500.00	4 244 087.70	95 000.00		77 412.30
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	135 000.47	74 114.74	14 028.19		46 857.54
Total des recettes réelles de fonctionnement		4 551 500.47	4 318 202.44	109 028.19		124 269.84
Total des recettes d'ordre de fonctionnement						
TOTAL		4 551 500.47	4 318 202.44	109 028.19		124 269.84
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		496 186.53				

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 000.00			10 000.00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	429 401.18	126 874.10	31 830.73	270 696.35
	Total des opérations d'équipement				
Total des dépenses d'équipement		439 401.18	126 874.10	31 830.73	280 696.35

Total des dépenses financières					
45x1	Total des opérations pour compte de tiers				
Total des dépenses réelles d'investissement		439 401.18	126 874.10	31 830.73	280 696.35

<i>Total des dépenses d'ordre d'investissement</i>					
--	--	--	--	--	--

TOTAL		439 401.18	126 874.10	31 830.73	280 696.35
--------------	--	-------------------	-------------------	------------------	-------------------

Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					
--	--	--	--	--	--

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	258 564.00			
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	56 003.00	56 002.02		0.98
Total des recettes d'ordre d'investissement		314 567.00	56 002.02		258 564.98

TOTAL		314 567.00	56 002.02		258 564.98
--------------	--	-------------------	------------------	--	-------------------

Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		124 834.18			
--	--	------------	--	--	--

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 588 840.15		4 588 840.15
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
68	Dotations aux amortissements et provisions		56 002.02	56 002.02
	Dépenses de fonctionnement - Total	4 588 840.15	56 002.02	4 644 842.17
	Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1			

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)			
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES (hors opérations)	126 874.10		126 874.10
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)			
	Dépenses d'investissement - Total	126 874.10		126 874.10
	Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1			

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 122 311.95		1 122 311.95
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	250 000.00		250 000.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 966 775.75		2 966 775.75
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	88 142.93		88 142.93
	Recettes de fonctionnement - Total	4 427 230.63		4 427 230.63
	Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1			496 186.53

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		56 002.02	56 002.02
	Recettes d'investissement - Total		56 002.02	56 002.02
	Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1			124 834.18

SECTION DE FONCTIONNEMENT

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 733 120.00	3 979 472.77	609 367.38		144 279.85
- 60 -	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS	338 207.89	203 717.18	91 205.44		43 285.27
	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES & FOURNITURES					
	FOURNITURES NON STOCKABLES					
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	3 217.00	3 216.55			0.45
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	119 583.00	61 201.10	15 097.08		43 284.82
	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT					
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	215 407.89	139 299.53	76 108.36		
- 61 -	SERVICES EXTERIEURS	3 874 504.78	3 296 177.09	478 235.97		100 091.72
611	CONTRATS PRESTATIONS DE SERVICES AVEC ENTREPRISES	3 274 348.42	2 831 643.94	360 338.74		82 365.74
	LOCATIONS					
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	16 504.31	14 664.31	1 840.00		
6135	LOCATIONS MOBILIERES	43 830.49	25 219.22	18 611.27		
	ENTRETIEN ET REPARATIONS					
	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERS					
615221	BATIMENTS PUBLICS	254 321.00	249 555.18	489.84		4 275.98
615228	AUTRES BATIMENTS	15 950.00	2 500.00			13 450.00
	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS MOBILIERS					
61551	MATERIEL ROULANT					
61558	AUTRES BIENS MOBILIERS					
6156	MAINTENANCE	643.00	643.00			
6161	MULTIRISQUES					
6162	ASSURANCE OBLIGATOIRE DOMMAGE - CONSTRUCTION	30 414.31	30 414.31			
6168	AUTRES					
	DIVERS					
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	238 493.25	141 537.13	96 956.12		
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	387 386.33	346 557.50	39 925.97		902.86
	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES					
6226	HONORAIRES	2 461.00	1 150.00	1 311.00		
	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES					
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	5 995.35	4 233.85	1 761.50		
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	68 596.36	48 552.85	20 043.51		
6238	DIVERS	54 021.02	50 969.22	3 051.80		
	DEPLACEMENTS, MISSIONS ET RECEPTIONS					
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	25 399.60	12 239.73	13 159.87		
	FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS					
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	1 350.00	1 074.71			275.29
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	6 000.00	5 789.02			210.98
	DIVERS					
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE (EGLISES, FORETS ET BOISE)	59 563.00	58 926.09	598.29		38.62
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	164 000.00	163 622.03			377.97

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
- 63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	133 021.00	133 021.00			
	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (ADM IMP.)					
63512	IMPOTS DIRECTS TAXES FONCIERES	129 521.00	129 521.00			
6358	AUTRES DROITS	3 500.00	3 500.00			
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES					
- 64 -	CHARGES DE PERSONNEL					
	RENUMERATIONS DU PERSONNEL					
64112	PERSONNEL TITULAIRE NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE					
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=011+012+014+65+656		4 733 120.00	3 979 472.77	609 367.38		144 279.85
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES					
- 67 -	CHARGES EXCEPTIONNELLES					
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)					
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES					
TOTAL DES DEPENSES REELLES (r)=(a)+66+67+68+022		4 733 120.00	3 979 472.77	609 367.38		144 279.85

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	258 564.00				258 564.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	258 564.00				258 564.00
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	56 003.00	56 002.02			0.98
- 68 -	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	56 003.00	56 002.02			0.98
6811	DAP - CHARGES DE FONCTIONNEMENT DAP - IMMOBILISATIONS INCORPELLES ET CORPELLES	56 003.00	56 002.02			0.98
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		314 567.00	56 002.02			258 564.98
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		314 567.00	56 002.02			258 564.98
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		5 047 687.00	4 035 474.79	609 367.38		402 844.83

Pour information : D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1	
---	--

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 353 000.00	1 122 311.95			230 688.05
- 70 -	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE VENTES DIVERSES	1 353 000.00	1 122 311.95			230 688.05
7062	PRESTATIONS DE SERVICES REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES CULTUREL	1 353 000.00	1 122 311.95			230 688.05
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	200 000.00	155 000.00	95 000.00		-50 000.00
- 74 -	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	200 000.00	155 000.00	95 000.00		-50 000.00
7472	PARTICIPATIONS REGIONS		35 000.00	15 000.00		-50 000.00
7473	DEPARTEMENTS	200 000.00	120 000.00	80 000.00		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 863 500.00	2 966 775.75			-103 275.75
- 75 -	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 863 500.00	2 966 775.75			-103 275.75
752	REVENUS DES IMMEUBLES	620 000.00	618 266.66			1 733.34
7552	EXCEDENT OU DEFICIT PAR BUDGETS ANNEXES ADM PRISE EN CHARGE DU DEFICIT PAR LE BUDGET PRINCIPAL	1 800 000.00	1 800 000.00			
758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	443 500.00	548 509.09			-105 009.09
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=70+73+74+75+013		4 416 500.00	4 244 087.70	95 000.00		77 412.30
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	135 000.47	74 114.74	14 028.19		46 857.54
- 77 -	PRODUITS EXCEPTIONNELS	135 000.47	74 114.74	14 028.19		46 857.54
773	MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	15 000.47	14.74			14 985.73
7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	120 000.00	74 100.00	14 028.19		31 871.81
TOTAL DES RECETTES REELLES (r)=(a)+76+77+78		4 551 500.47	4 318 202.44	109 028.19		124 269.84
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE						

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)	4 551 500.47	4 318 202.44	109 028.19		124 269.84
---	---------------------	---------------------	-------------------	--	-------------------

Pour information : R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1	496 186.53
--	------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 000.00			10 000.00
- 20 - 2051	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	10 000.00 10 000.00			10 000.00 10 000.00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES				
- 20 - +204 2041412	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS BATIMENTS ET INSTALLATIONS				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	429 401.18	126 874.10	31 830.73	270 696.35
- 21 - 2183 2184 2188	IMMOBILISATIONS CORPORELLES AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE MOBILIER AUTRES	429 401.18 48 712.41 43 957.62 336 731.15	126 874.10 12 728.17 13 957.62 100 188.31	31 830.73 5 000.00 26 830.73	270 696.35 35 984.24 25 000.00 209 712.11
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		439 401.18	126 874.10	31 830.73	280 696.35
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES					
TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS					
TOTAL DES DEPENSES REELLES		439 401.18	126 874.10	31 830.73	280 696.35

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
<i>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</i>					

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)	439 401.18	126 874.10	31 830.73	280 696.35
---	------------	------------	-----------	------------

Pour information : D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	
---	--

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
	TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT				
	TOTAL DES RECETTES FINANCIERES				
	TOTAL DES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS				
	TOTAL DES RECETTES REELLES				

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	258 564.00			258 564.00
021	VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	258 564.00			
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	56 003.00	56 002.02		0.98
- 28 -	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	56 003.00	56 002.02		0.98
28051	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, ...	6 930.00	6 929.94		0.06
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
28182	AMORTISSEMENTS AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE TRANSPORT	6 318.00	6 318.00		
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL D'INFORMATIQUE	23 057.00	23 056.08		0.92
28184	MOBILIER	7 271.00	7 271.00		
28188	AUTRES	12 427.00	12 427.00		
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	314 567.00	56 002.02		258 564.98
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	314 567.00	56 002.02		258 564.98
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)	314 567.00	56 002.02		258 564.98
	Pour information : R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	124 834.18			

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

FONCTIONNEMENT

Fonction 3

CULTURE

(DETAIL DES SOUS-RUBRIQUES)

No	LIBELLE	TOTAL	313 THEATRES	330 ACTION CULTURELLE
DEPENSES		4 495 405.24	811 913.25	3 683 491.99
Réalizations		4 495 405.24	811 913.25	3 683 491.99
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 439 403.22	755 911.23	3 683 491.99
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	56 002.02	56 002.02	
Restes à réaliser au 31/12				
RECETTES		4 379 718.67	338 128.19	4 041 590.48
Réalizations		4 379 718.67	338 128.19	4 041 590.48
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE	1 122 311.95		1 122 311.95
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	250 000.00	250 000.00	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 919 263.79		2 919 263.79
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	88 142.93	88 128.19	14.74
Restes à réaliser au 31/12				
SOLDE		-115 686.57	-473 785.06	358 098.49

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

FONCTIONNEMENT

Fonction 8 **AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT**

(DETAIL DES SOUS-RUBRIQUES)

No	LIBELLE	TOTAL	815 TRANSPORTS URBAINS
DEPENSES		149 436.93	149 436.93
Réalizations		149 436.93	149 436.93
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	149 436.93	149 436.93
Restes à réaliser au 31/12			
RECETTES		47 511.96	47 511.96
Réalizations		47 511.96	47 511.96
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	47 511.96	47 511.96
Restes à réaliser au 31/12			
SOLDE		-101 924.97	-101 924.97

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT

Fonction 3

CULTURE

(DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

No	LIBELLE	TOTAL	313 THEATRES
DEPENSES		158 704.83	158 704.83
Réalizations		126 874.10	126 874.10
20 21	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	126 874.10	126 874.10
Restes à réaliser au 31/12		31 830.73	31 830.73
RECETTES		56 002.02	56 002.02
Réalizations		56 002.02	56 002.02
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	56 002.02	56 002.02
Restes à réaliser au 31/12			
SOLDE		-102 702.81	-102 702.81

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art.	Libellé	Crédits de l'exercice	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B			
16	Emprunts et dettes assimilées (A)		
1631	Emprunts obligataires		
1641	Emprunts en euros		
1643	Emprunts en devises		
16441	Opérations afférentes à l'emprunt		
1671	Avances consolidées du Trésor		
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor		
1678	Autres emprunts et dettes		
1681	Autres emprunts		
1682	Bons à moyen terme négociables		
1687	Autres dettes		
	Autres dépenses à déduire des ressources propres (B)		
10	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subvention d'investissement transférée au compte de résultat</i>		
020	Dépenses imprévues		

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres		31 830.73		31 830.73

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art.	Libellé	Crédits de l'exercice	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		314 567.00	56 002.02
Ressources propres externes de l'année (a)			
10222	FCTVA		
10223	TLE		
10224	Versements pour dépassement PLD		
10225	Participation pour dépassement de COS		
10226	Taxe d'aménagement		
10228	Autres fonds		
138	Autres subvent ⁿ invest. non transf.		
26	Participations et créances rattachées à des participation		
27	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b)		314 567.00	56 002.02
15	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations		
26	Participations et créances rattachées à des participation		
27	Autres immobilisations financières		
28	Amortissement des immobilisations	56 003.00	56 002.02
28051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, ...	6 930.00	6 929.94
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	6 318.00	6 318.00
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL D'INFORMATIQUE	23 057.00	23 056.08
28184	MOBILIER	7 271.00	7 271.00
28188	AUTRES	12 427.00	12 427.00
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations		
39	Provisions pour dépréciation des stocks et encours		
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices		
49	Provisions pour dépréciation des comptes de tiers		
59	Provisions pour dépréciation des comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations		
021	Virement de la section de fonctionnement	258 564.00	

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	56 002.02		124 834.18		180 836.20

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	31 830.73
Ressources propres disponibles	IV	180 836.20
Solde (IV - II)	V	149 005.47

IV - ANNEXE

ELEMENTS DU BILAN

VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) - ENTREES

N° d'immobilisation	Date d'acq.	Désignation de l'immobilisation Numéro inventaire	N° de mandat	Imputation comptable		Conditions d'amortissement	Valeur d'acquisition ou d'intégration
				Nature Ope.	Fct.		
TOTAL DES BIENS ENTREES DANS L'ACTIF PENDANT L'EXERCICE 2016							126 874.10

BIENS INSCRITS AU COMPTE				2183		
TA76	21-04-2016	PC Portable Apple Mac Book Air 13.3" FAC. 51158302 DU 09/03/2016	75	313	Linéaire	1 483.72
TA77	26-05-2016	Station de montage vidéo ANTHEA Ré-imputation du mandat	100	313	Linéaire	149.71
TA78	26-05-2016	Achat disque dur externe et disques interne Ré-imputation du mandat	101	313	Linéaire	232.14
TA79	26-05-2016	Moniteurs Adaptateurs et câbles Ré-imputation du mandat	102	313	Linéaire	441.59
TA80	26-05-2016	Poste de travail informatique - Lenovo Ré-imputation du mandat	103	313	Linéaire	1 138.17
TA80	26-05-2016	Poste de travail informatique - Lenovo Ré-imputation du mandat	104	313	Linéaire	27.44
TA81	26-05-2016	Apple Mac Pro Quadricoeur 32 Go Ré-imputation du mandat	105	313	Linéaire	3 484.55
TA82	26-05-2016	Supports Moniteurs Ré-imputation du mandat	106	313	Linéaire	264.33
TA83	26-05-2016	PC bureau LENOVO Ré-imputation du mandat	107	313	Linéaire	830.17
TA83	21-04-2016	PC bureau LENOVO FAC. 51174886 DU 17/03/2016	76	313	Linéaire	21.56
TA84	26-05-2016	Support et étui pour Ipad Air Ré-imputation du mandat	108	313	Linéaire	52.92
TA85	26-05-2016	PC Portable MacBook Pro Retina 13.3" Ré-imputation du mandat	109	313	Linéaire	4 601.87
TOTAL						12 728.17

BIENS INSCRITS AU COMPTE				2184		
TA86	13-04-2016	MOBILIER BRASSERIE TABLES ET CHAISES FAC. 20160400016 DU 13/04/2016	72	313	Linéaire	13 957.62
TOTAL						13 957.62

BIENS INSCRITS AU COMPTE				2188		
TA73	08-12-2016	Bac grebable 60L FAC. 51855085 DU 18/11/2016	226	313	Linéaire	232.40
TA73	01-12-2016	Bac grebable 60L FAC. 51845625 DU 16/11/2016	225	313	Linéaire	227.00
TA74	08-12-2016	Caisse palette FAC. M001024913 DU 03/11/2016	227	313	Linéaire	895.50
TA75	09-06-2016	Visseuse compact FAC. 888296 DU 23/05/2016	117	313	Linéaire	846.34
TA87	19-02-2016	Matériels Scénique FAC. B5120808 DU 21/12/2015	53	313	Linéaire	14 882.20
TA87	19-02-2016	Matériels Scénique FAC. B5120809 DU 21/12/2015	52	313	Linéaire	13 945.14
TA88	27-05-2016	Matériels scéniques FAC. N1604034 DU 29/04/2016	110	313	Linéaire	24 982.40
TA88	19-02-2016	Matériels scéniques FAC. N1601011 DU 25/01/2016	54	313	Linéaire	14 842.00
TA89	06-10-2016	Electroménagers pour cuisine du restaurant FAC. 161587 DU 27/09/2016	171	313	Linéaire	24 996.28
TA90	25-10-2016	Armoire de maintien en température FAC. 161601 DU 28/09/2016	180	313	Linéaire	4 147.80
TA91	23-11-2016	DIABLE EN ACIER FAC. 51786495 DU 27/10/2016	223	313	Linéaire	191.25
TOTAL						100 188.31

BUDGET THEATRE COMMUNAUTAIRE

ETAT DES RESTES A REALISER AU 31/12/2016

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Nature	Fonction	Libellé	Montant
2184	313	Mobilier	5 000,00
2188	313	Autres immobilisations corporelles	26 830,73
Total Chapitre 21			31 830,73
Total Restes à Réaliser en dépenses			31 830,73

Certifié exact, le
Le Trésorier Principal

Par Procuration
H. DELACHAMBRE
Inspecteur des Finances Publiques

**LE VICE-PRESIDENT,
DELEGUE AUX FINANCES**
L'Ordonnateur,

Jean-Pierre MAURIN

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 26/06/2017
Numéro : CC_2017_076
Nature : DE - Deliberations
Objet : Budget Annexe Théâtre Communautaire - Compte Administratif 2016
Matière : 7.1 - Decisions budgetaires

Interlocuteur
Nom : PAVAN Corinne

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : gtIGEbb

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 04/07/2017
Identifiant : 006-240600585-20170626-CC_2017_076-DE

Acte reçu

Date : 26/06/2017
Numéro interne : CC_2017_076
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 1
Objet : Budget Annexe Théâtre Communautaire - Compte Administratif 2016
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 006-240600585-20170626-CC_2017_076-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20170626-CC_2017_076-DE-1-1_2.PDF

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	47	28

N° de la séance : 31

Objet de la délibération : Direction des
Finances - Budget Annexe Théâtre
Communautaire - Décision Modificative
n°1 de l'exercice 2017

- Original
- Expédition certifiée conforme à
l'original

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.077

Date de la convocation :

Le 20/06/2017

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage

en date du **- 4 JUIL. 2017**

de la réception s/Préfecture

en date du **- 4 JUIL. 2017**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 26 juin 2017

L'an deux mil dix-sept et le 26 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Khéra BADAOUJ

PROCURATIONS :

Lionnel LUCA à Albert CALAMUSO, André-Luc SEITHER à Anne-Marie DUMONT, Marie BENASSAYAG à Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS à Laurent COLLIN, Afrim KACA à Audouin RAMBAUD, Abderrazak SALOUH à Henri GANNARD, Nathalie DEPETRIS à Khéra BADAOUJ, Valérie TIERANGNONI à Damien BAGARIA, Eric PAUGET à Patrice COLOMB-PONTOIRE

ABSENTS :

Jean-Bernard MION, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Richard THIERY, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Nadine GASTAUD, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Déborah MINEI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur MAURIN,

Le Conseil Communautaire a adopté, par une délibération en date du 27 mars 2013, le Budget Primitif de l'exercice 2017 du Budget Annexe du Théâtre Communautaire d'Antibes.

La SPL « Théâtre Communautaire d'Antibes », qui gère le service public d'Anthéa pour le compte de la CASA, utilise, dans le cadre de l'activité de brasserie, une Licence IV de débit de boissons, dite « Grande licence », et ce pour un coût de 700 Euros par mois.

Dans le but d'optimiser le coût d'exploitation de la brasserie, la CASA est en mesure d'acquérir, pour la somme de 15 000 Euros, une Licence III de débit de boissons à consommer sur place, dite « Licence restreinte », dont les types de boissons qu'elle autorise à la vente sont plus adaptés à l'activité de restauration proposée, aux usagers en marge des représentations artistiques. Ainsi, le retour sur investissement serait assuré en moins de 2 ans.

Par ailleurs, une régularisation comptable portant sur un titre de recettes concernant l'exercice 2016 s'avère nécessaire.

Ce projet d'investissement ainsi que cette régularisation impliquent de procéder à une Décision Modificative concernant le Budget Annexe du Théâtre Communautaire d'Antibes. Il y est proposé de financer cet investissement par une augmentation du prélèvement opéré sur la section de fonctionnement rendu possible grâce à une participation du Budget Principal.

Les ouvertures de crédits, tant en dépenses qu'en recettes, sont équilibrées et sont détaillées ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Imputation	Dépenses	Montant
20	2051	Concessions et droits similaires	15 000,00
Total			15 000,00

Chapitre	Imputation	Recettes	Montant
021		Virement de la section de fonctionnement	15 000,00
Total			15 000,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Imputation	Dépenses	Montant
023		Virement à la section d'investissement	15 000,00
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	9 200,00
Total			24 200,00

Chapitre	Imputation	Recettes	Montant
75	7552	Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal	24 200,00
Total			24 200,00

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2017 du Budget Annexe du Théâtre Communautaire d'Antibes de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2017 du Budget Annexe du Théâtre Communautaire d'Antibes de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 26 juin 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

DECISION MODIFICATIVE N°1

2017

Budget Annexe Théâtre Communautaire

SOMMAIRE

Pages	
	I - Informations d'ordre général
3	A - Informations statistiques, fiscales et financières B - Modalités de vote du budget
	II- Présentation générale du budget
4	A1- Vue d'ensemble - Sections
5	A2- Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres
6	A3- Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres
7	B1- Balance générale du budget - Dépenses B2- Balance générale du budget - Recettes
	III - Vote du budget
9	A1- Section de fonctionnement - Détail des dépenses A2- Section de fonctionnement - Détail des recettes B1- Section d'investissement - Détail des dépenses B2- Section d'investissement - Détail des recettes B3- Opérations d'équipement pour vote - Détail des chapitres et articles B3- Opérations d'équipement pour info - Détail des chapitres et articles

IV - ANNEXES		Joint.	Ss Obj
	A - Eléments du bilan		
	A1- Présentation croisée par fonction (fonctionnement) A1- Présentation croisée par fonction (investissement) A2- Etat de la dette 2.1- Détail des crédits de trésorerie 2.2- Répartition par nature de dette 2.3- Répartition des emprunts par structure de taux 2.4- Typologie de la répartition de l'encours 2.5- Détail des opérations de couverture 2.6- Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme 2.7- Autres dettes A3- Méthode utilisée pour les amortissements A4- Etat des provisions A5- Etalement des provisions A6- Equilibre des opérations financières A7- Etats des dépenses, recettes services eau assainissement 1.1- Fonctionnement 1.2- Investissement A7.2- Etat de la répartition de la TEOM A8- Etat des charges transférées A9- Détail des opérations pour le compte de tiers		
	B - Engagements hors bilan		
	B1- Etat des engagements donnés et reçus 1.1- Etat des emprunts garantis 1.2- Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt 1.3- Etat des contrats de crédit - bail 1.4- Etat des contrats de partenariat public - privé 1.5- Etat des autres engagements donnés 1.6- Etat des engagements reçus 1.7- Subventions versées dans le cadre du vote du budget B2- Etat des autorisations de programme, crédits de paiement B3- Etat des recettes grevées d'une affectation spéciale		
	C - Autres éléments d'information		
	C1- Etat du personnel C2- Liste des organismes avec engagements financiers pris C3.1- Organismes auxquels adhère la commune, l'établissement C3.2- Liste des organismes des établissements publics créés C3.3- Liste des services individualisés dans un budget annexe C3.4- Liste services assujettis à la TVA non érigés en budget		
	D - Décisions en matière de taux - Arrêté et signatures		
	D1- Décisions en matière de taux de contributions directes D2- Arrêté et signatures		

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement (1).
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement (1).
- ~~avec ou~~ sans les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III-B-3 (2)
- ~~avec ou~~ sans vote formel sur chacun des chapitres (2)

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci - dessus, le budget est réputé voté par chapitre et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

III - Les provisions sont (2) :

- semi - budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)
- budgétaires (~~délibération n°~~ du) (2).

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "Pour mémoire") s'effectue par rapport au budget - primitif ~~ou cumulé~~ - de l'exercice précédent (2).
 Si le présent budget est un budget supplémentaire, reporter le budget primitif et le cumul des décisions budgétaires en cours

V - Le présent budget a été voté (2) :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1.
- ~~avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.~~
- ~~avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.~~

(1) A compléter par "du chapitre" ou "de l'article".
 (2) Mention complétée ou Rayer la mention inutile

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	24 200.00	24 200.00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		24 200.00	24 200.00

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	15 000.00	15 000.00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		15 000.00	15 000.00
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		39 200.00	39 200.00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 743 575.00			4 743 575.00
Total des dépenses de gestion courante		4 743 575.00			4 743 575.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		9 200.00	9 200.00	9 200.00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		4 743 575.00	9 200.00	9 200.00	4 752 775.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	151 060.00	15 000.00	15 000.00	166 060.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	53 940.00			53 940.00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		205 000.00	15 000.00	15 000.00	220 000.00
TOTAL		4 948 575.00	24 200.00	24 200.00	4 972 775.00

+

D 002 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	4 972 775.00
--	--------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 300 000.01			1 300 000.01
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	300 000.00			300 000.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 920 000.00	24 200.00	24 200.00	2 944 200.00
Total des recettes de gestion courante		4 520 000.01	24 200.00	24 200.00	4 544 200.01
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	150 000.00			150 000.00
Total des recettes réelles de fonctionnement		4 670 000.01	24 200.00	24 200.00	4 694 200.01
Total des recettes d'ordre de fonctionnement					
TOTAL		4 670 000.01	24 200.00	24 200.00	4 694 200.01

+

R 002 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	278 574.99
---	------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	4 972 775.00
--	--------------

Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	220 000.00
---	------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		15 000.00	15 000.00	15 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	258 962.10			258 962.10
	Total des opérations d'équipement				
Total des dépenses d'équipement		258 962.10	15 000.00	15 000.00	273 962.10

Total des dépenses financières					
45x1	Total des opérations pour compte de tiers				
Total des dépenses réelles d'investissement		258 962.10	15 000.00	15 000.00	273 962.10

Total des dépenses d'ordre d'investissement					
TOTAL		258 962.10	15 000.00	15 000.00	273 962.10

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	273 962.10
---	------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	151 060.00	15 000.00	15 000.00	166 060.00
040	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	53 940.00			53 940.00
Total des recettes d'ordre d'investissement		205 000.00	15 000.00	15 000.00	220 000.00
TOTAL		205 000.00	15 000.00	15 000.00	220 000.00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	53 962.10
---	-----------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	273 962.10
---	------------

Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	220 000.00
---	------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	9 200.00		9 200.00
68	<i>Dotations aux amortissements et provisions</i>		<i>15 000.00</i>	<i>15 000.00</i>
023	<i>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</i>			
	Dépenses de fonctionnement - Total	9 200.00	15 000.00	24 200.00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	24 200.00
--	-----------

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	15 000.00		15 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)			
	Dépenses d'investissement - Total	15 000.00		15 000.00

+

D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	15 000.00
---	-----------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE PRODUITS EXCEPTIONNELS			
74				
75		24 200.00		24 200.00
77				
Recettes de fonctionnement - Total		24 200.00		24 200.00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	24 200.00
--	-----------

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
28	<i>AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>			
021			15 000.00	15 000.00
Recettes d'investissement - Total			15 000.00	15 000.00

+

R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	
-----------------------------------	--

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	15 000.00
---	-----------

SECTION DE FONCTIONNEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 743 575.00		
- 60 -	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS	203 500.00		
	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES & FOURNITURES			
	FOURNITURES NON STOCKABLES			
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	3 500.00		
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	80 000.00		
	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT			
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	120 000.00		
- 61 -	SERVICES EXTERIEURS	4 193 075.00		
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	3 448 385.00		
	LOCATIONS			
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES			
6135	LOCATIONS MOBILIERES			
	ENTRETIEN ET REPARATIONS			
	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERS			
615221	BATIMENTS PUBLICS	220 000.00		
615228	AUTRES BATIMENTS	6 425.00		
	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS MOBILIERS			
61558	AUTRES BIENS MOBILIERS			
6156	MAINTENANCE	4 500.00		
6162	ASSURANCE OBLIGATOIRE DOMMAGE - CONSTRUCTION	157 615.00		
	DIVERS			
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	356 150.00		
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	227 000.00		
	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES			
6226	HONORAIRES			
	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES			
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	5 000.00		
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES			
6238	DIVERS			
	DEPLACEMENTS, MISSIONS ET RECEPTIONS			
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS			
	FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS			
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS			
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES			
	DIVERS			
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE (EGLISES, FORETS ET BOIS)	67 000.00		
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	155 000.00		
- 63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	120 000.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
63512	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (ADM IMP.)			
	IMPOTS DIRECTS			
	TAXES FONCIERES	120 000.00		
6358	AUTRES DROITS			
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=011+012+014+65+656		4 743 575.00		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		9 200.00	9 200.00
- 67 -	CHARGES EXCEPTIONNELLES		9 200.00	9 200.00
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)		9 200.00	9 200.00
TOTAL DES DEPENSES REELLES (r)=(a)+66+67+68+022		4 743 575.00	9 200.00	9 200.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	151 060.00	15 000.00	15 000.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	151 060.00	15 000.00	15 000.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	53 940.00		
- 68 -	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	53 940.00		
6811	DAP - CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT DAP - IMMO. INCORPORELLES ET CORPORELLES	53 940.00		
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		205 000.00	15 000.00	15 000.00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		205 000.00	15 000.00	15 000.00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)	4 948 575.00	24 200.00	24 200.00
---	---------------------	------------------	------------------

RESTES A REALISER N-1	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)	24 200.00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 300 000.01		
- 70 -	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE VENTES DIVERSES	1 300 000.01		
7062	PRESTATIONS DE SERVICES REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARAC. CULTURE	1 300 000.01		
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	300 000.00		
- 74 -	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	300 000.00		
7472	PARTICIPATIONS REGIONS	100 000.00		
7473	DEPARTEMENTS	200 000.00		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 920 000.00	24 200.00	24 200.00
- 75 -	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 920 000.00	24 200.00	24 200.00
752	REVENUS DES IMMEUBLES	600 000.00		
7552	EXCEDENT OU DEFICIT PAR BUDGETS ANNEXES ADM PRISE EN CHARGE DU DEFICIT PAR LE BUDGET PRINCIPAL	1 800 000.00	24 200.00	24 200.00
758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	520 000.00		
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=70+73+74+75+013		4 520 000.01	24 200.00	24 200.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	150 000.00		
- 77 -	PRODUITS EXCEPTIONNELS	150 000.00		
773	MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS			
7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	150 000.00		
TOTAL DES RECETTES REELLES (r)=(a)+76+77+78		4 670 000.01	24 200.00	24 200.00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE				
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		4 670 000.01	24 200.00	24 200.00
RESTES A REALISER N-1				
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)				24 200.00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		15 000.00	15 000.00
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		15 000.00	15 000.00
2051	CONCESS. ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES, CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES		15 000.00	15 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	258 962.10		
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	258 962.10		
2135	CONSTRUCTIONS INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.	97 131.37		
2183	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	45 000.00		
2184	MOBILIER	35 000.00		
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	81 830.73		
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		258 962.10	15 000.00	15 000.00
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES				
TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS				
TOTAL DES DEPENSES REELLES		258 962.10	15 000.00	15 000.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
<i>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</i>				
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		258 962.10	15 000.00	15 000.00
RESTES A REALISER N-1				
D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)				15 000.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
	TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT			
	TOTAL DES RECETTES FINANCIERES			
	TOTAL DES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS			
	TOTAL DES RECETTES REELLES			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	151 060.00	15 000.00	15 000.00
021	VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	151 060.00	15 000.00	15 000.00
040	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	53 940.00		
- 28 -	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	53 940.00		
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
28051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES			
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
28182	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE TRANSPORT	7 000.00		
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	5 274.00		
28184	MOBILIER	8 666.00		
28188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	33 000.00		
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		205 000.00	15 000.00	15 000.00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		205 000.00	15 000.00	15 000.00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		205 000.00	15 000.00	15 000.00
RESTES A REALISER N-1				
R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)				15 000.00

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 26/06/2017
Numéro : CC_2017_077
Nature : DE - Deliberations
Objet : Budget Annexe Théâtre Communautaire - Décision Modificative n.1 de l'exercice 2017
Matière : 7.1 - Decisions budgetaires

Interlocuteur
Nom : PAVAN Corinne

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : CcfigBZn

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 04/07/2017
Identifiant : 006-240600585-20170626-CC_2017_077-DE

Acte reçu

Date : 26/06/2017
Numéro interne : CC_2017_077
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 1
Objet : Budget Annexe Théâtre Communautaire - Décision Modificative n.1 de l'exercice 2017
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 006-240600585-20170626-CC_2017_077-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20170626-CC_2017_077-DE-1-1_2.PDF

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	46	29

N° de la séance : 32

Objet de la délibération : Direction des
Finances - Budget Principal, Budget
Annexe Théâtre Communautaire et
Budget Annexe Télépépinières -
Affectation du résultat 2016

- Original
 - Expédition certifiée conforme à
l'original
- Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.078

Date de la convocation :
Le 20/06/2017

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **- 4 JUIL. 2017**

de la réception s/Préfecture
en date du **- 4 JUIL. 2017**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 26 juin 2017

L'an deux mil dix-sept et le 26 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Madame Michelle SALUCKI, Vice-présidente de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire de Vallauris Golfe-Juan.

PRESENTS :

Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Khéra BADAOU

PROCURATIONS :

Lionnel LUCA à Albert CALAMUSO, André-Luc SEITHER à Anne-Marie DUMONT, Marie BENASSAYAG à Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS à Laurent COLLIN, Afrim KACA à Audouin RAMBAUD, Abderrazak SALOUH à Henri GANNARD, Nathalie DEPETRIS à Khéra BADAOU, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Eric PAUGET à Patrice COLOMB-PONTOIRE

ABSENTS :

Jean LEONETTI, Jean-Bernard MION, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Richard THIERY, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Nadine GASTAUD, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Déborah MINEI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur MAURIN,

Les résultats de l'exercice 2016 ont été repris de manière anticipée lors de l'approbation du Budget Primitif 2017, le Compte de Gestion ayant été produit par le Comptable Public le 15 mars 2017.

Lors de la présente réunion du Conseil Communautaire sont présentés les Comptes de Gestion et Comptes Administratifs de chaque Budget, et il convient à titre d'information de relier ces résultats à ceux indiqués lors du vote du Budget Primitif approuvé par le Conseil Communautaire en date du 27 mars 2017.

- **Budget Principal**

Au vu des résultats constatés au Compte Administratif 2016, l'affectation du résultat de l'exercice 2016 se présente de la manière suivante :

	Résultat de clôture de l'exercice précédent		Opérations exercice 2016		Résultat de clôture de l'exercice 2016	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Investissement	2 011 224,27		26 645 228,90	27 451 876,77 806 647,87	1 204 576,40	
Restes à réaliser			10 445 435,64	11 660 642,30 1 215 206,66		1 215 206,66
Fonctionnement		8 190 091,46	185 454 989,36	185 746 769,65 291 780,29		8 481 871,75
			Déficit d'investissement ligne 001			1 204 576,40
			Excédent de fonctionnement ligne 002			8 481 871,75

Au moment du vote du Budget Primitif de l'année 2017, le solde excédentaire des restes à réaliser d'un montant de 1 215 206 € n'était pas encore connu et n'a donc pas été pris en compte. Il n'y a donc pas lieu, au titre de l'exercice 2017, de doter le compte 1068, la section d'investissement tenant compte de la reprise des restes à réaliser n'étant pas déficitaire.

- **Budget Annexe des Télépépinières**

	Résultat de clôture de l'exercice précédent		Opérations exercice 2016		Résultat de clôture de l'exercice 2016	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Investissement		223 314.85	44 667.32	232 550.66 187 883.34		411 198.19
Fonctionnement			5 015 766.43 215 766.43	4 800 000.00	215 766.43	
Fonctionnement		282 036.17	608 067.11	621 625.89 13 558.78		295 594.95

Excédent d'investissement ligne 001 : 411 198.19

Excédent de fonctionnement ligne 002 : 295 594.95

La section d'investissement ne fait pas apparaître de besoin de financement.

- **Budget Annexe du Théâtre Communautaire d'Antibes**

	Résultat de clôture de l'exercice précédent		Opérations exercice 2016		Résultat de clôture de l'exercice 2016	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Investissement		124 834,18	126 874,10 70 872,08	56 002,02		53 962,10
Restes à réaliser			31 830,73		31 830,73	
Fonctionnement		496 186,53	4 644 842,17 217 611,54	4 427 230,63		278 574,99
			Excédent d'investissement ligne 001			53 962,10
			Excédent de fonctionnement ligne 002			278 574,99

La section d'investissement ne fait pas apparaître de besoin de financement.

Suite à l'exposé de ces résultats déjà constatés lors du vote du Budget Primitif de l'année 2017 mais étroitement liés aux documents présentés ce jour, à savoir le Compte de Gestion et le Compte Administratif de l'exercice 2016, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Prendre acte, compte tenu de la reprise anticipée du résultat lors du Budget Primitif de l'année 2017, des affectations suivantes, par Budget :

BUDGET PRINCIPAL :

- Déficit d'investissement de 1 204 576.40 € au poste budgétaire R001.
- Affectation du solde disponible soit 8 481 871.75 € à l'excédent de fonctionnement au poste budgétaire 002.

BUDGET ANNEXE TELEPEPINIERES :

- Affectation du solde disponible soit 295 594.95 € à l'excédent reporté de fonctionnement au poste budgétaire 002.
- Report de l'excédent d'investissement de 411 198.19 € au poste budgétaire 001.

BUDGET ANNEXE THEATRE COMMUNAUTAIRE :

- Affectation du solde disponible soit 278 574.99 € à l'excédent reporté de fonctionnement au poste budgétaire 002.
- Report de l'excédent d'investissement de 53 962.10 € au poste budgétaire 001.

- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de prendre acte, compte tenu de la reprise anticipée du résultat lors du Budget Primitif de l'année 2017, des affectations suivantes, par Budget :

BUDGET PRINCIPAL :

- Déficit d'investissement de 1 204 576.40 € au poste budgétaire R001
- Affectation du solde disponible soit 8 481 871.75 € à l'excédent de fonctionnement au poste budgétaire 002

BUDGET ANNEXE TELEPEPINIERES :

- Affectation du solde disponible soit 295 594.95 € à l'excédent reporté de fonctionnement au poste budgétaire 002
- Report de l'excédent d'investissement de 411 198.19 € au poste budgétaire 001

BUDGET ANNEXE THEATRE COMMUNAUTAIRE :

- Affectation du solde disponible soit 278 574.99 € à l'excédent reporté de fonctionnement au poste budgétaire 002
- Report de l'excédent d'investissement de 53 962.10 € au poste budgétaire 001

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 26 juin 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 26/06/2017
Numéro : CC_2017_078
Nature : DE - Deliberations
Objet : Budget Principal, Budget Annexe Théâtre
Communautaire et Budget Annexe Télépépinières -
Affectation du résultat 2016
Matière : 7.1 - Decisions budgetaires

Interlocuteur
Nom : PAVAN Corinne

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : h4928sx

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 04/07/2017
Identifiant : 006-240600585-20170626-CC_2017_078-DE

Acte reçu

Date : 26/06/2017
Numéro interne : CC_2017_078
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 1
Objet : Budget Principal, Budget Annexe Théâtre Communautaire et Budget Annexe Télépépinières - Affectation
du résultat 2016
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 006-240600585-20170626-CC_2017_078-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	46	29

N° de la séance : 33

Objet de la délibération : Direction des
Finances - Budget Annexe Régie
Transport - Affectation du résultat 2016

- Original
 - Expédition certifiée conforme à l'original
- Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.079

Date de la convocation :

Le 20/06/2017

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage

en date du **- 4 JUL. 2017**

de la réception s/Préfecture

en date du **- 4 JUL. 2017**

Pour le Président,

Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 26 juin 2017

L'an deux mil dix-sept et le 26 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Madame Michelle SALUCKI, Vice-présidente de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire de Vallauris Golfe-Juan.

PRESENTS :

Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Khéra BADAOU

PROCURATIONS :

Lionnel LUCA à Albert CALAMUSO, André-Luc SEITHER à Anne-Marie DUMONT, Marie BENASSAYAG à Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS à Laurent COLLIN, Afrim KACA à Audouin RAMBAUD, Abderrazak SALOUH à Henri GANNARD, Nathalie DEPETRIS à Khéra BADAOU, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Eric PAUGET à Patrice COLOMB-PONTOIRE

ABSENTS :

Jean LEONETTI, Jean-Bernard MION, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Richard THIERY, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Nadine GASTAUD, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Déborah MINEI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur MAURIN,

Au vu des résultats constatés au Compte Administratif de l'exercice 2016 de la Régie à autonomie financière des Transports, l'affectation du résultat dudit exercice se présente de la manière suivante :

	Résultat de clôture de l'exercice précédent		Opérations exercice 2016		Résultat de clôture de l'exercice 2016	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Investissement		67 566,46	3 809 418,90	4 629 554,93 820 136,03		887 702,49
Restes à réaliser			494 286,88		494 286,88	
Fonctionnement		1 301 304,16	30 158 168,46	31 156 326,33 998 157,87		2 299 462,03
			Excédent d'investissement ligne 001			887 702,49
			Excédent de fonctionnement ligne 002			2 299 462,03

La section d'investissement ne fait pas apparaître de besoin de financement.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir affecter le résultat de l'exercice 2016 de la manière suivante :

- Report de l'excédent d'investissement de 887 702.49 € au poste budgétaire 001,
- Affectation du solde disponible soit 2 299 462.03 € à l'excédent de fonctionnement au poste budgétaire 002.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2016 de la manière suivante :

- Report de l'excédent d'investissement de 887 702.49 € au poste budgétaire 001,
- Affectation du solde disponible soit 2 299 462.03 € à l'excédent de fonctionnement au poste budgétaire 002.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 26 juin 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 26/06/2017
Numéro : CC_2017_079
Nature : DE - Deliberations
Objet : Budget Annexe Régie Transport - Affectation du résultat 2016
Matière : 7.1 - Decisions budgetaires

Interlocuteur

Nom : PAVAN Corinne

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : z1q3YXp

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 04/07/2017
Identifiant : 006-240600585-20170626-CC_2017_079-DE

Acte reçu

Date : 26/06/2017
Numéro interne : CC_2017_079
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 1
Objet : Budget Annexe Régie Transport - Affectation du résultat 2016
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 006-240600585-20170626-CC_2017_079-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 26 juin 2017

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	47	28

N° de la séance : 34

Objet de la délibération: Direction des
Finances - Fonds de Péréquation des
ressources Intercommunales et
Communales (FPIC) - Répartition 2017

- Original
 - Expédition certifiée conforme à
l'original
- Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.080

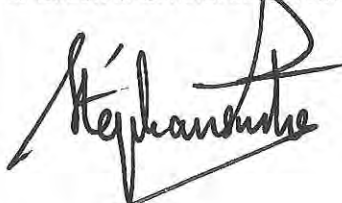
Date de la convocation :
Le 20/06/2017

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **28 JUN 2017**

de la réception s/Préfecture
en date du **28 JUN 2017**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 26 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations – 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Khéra BADAOU

PROCURATIONS :

Lionnel LUCA à Albert CALAMUSO, André-Luc SEITHER à Anne-Marie DUMONT, Marie BENASSAYAG à Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS à Laurent COLLIN, Afrim KACA à Audouin RAMBAUD, Abderrazak SALOUH à Henri GANNARD, Nathalie DEPETRIS à Khéra BADAOU, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Eric PAUGET à Patrice COLOMB-PONTOIRE

ABSENTS :

Jean-Bernard MION, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Richard THIERY, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Nadine GASTAUD, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Déborah MINEI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur MAURIN,

Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), créé par la loi de finances pour 2011, entré en vigueur en 2012, est un dispositif de péréquation horizontale qui entre dans sa sixième année de fonctionnement. Le montant des ressources du FPIC est fixé *ex ante* dans la loi de finances initiale pour 2017. Ces ressources sont maintenues à 1 milliard d'euros. L'article L. 2336-1 du CGCT prévoit qu'à compter de 2018, il représentera 2 % des ressources fiscales communales et intercommunales.

Ce fonds est alimenté par un prélèvement sur les ressources des ensembles intercommunaux et des communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant (PFIA) est supérieur à 90 % du PFIA moyen national. Un indice de progression de la population est pris en compte pour tenir compte des charges des plus grandes collectivités.

L'ensemble intercommunal regroupe l'EPCI et les communes du périmètre de la CASA.

Sont contributeurs au FPIC, les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 617,61 €. Pour la CASA, le potentiel financier agrégé par habitant s'élève à 705,03 €.

La préfecture des Alpes-Maritimes a notifié, le 24 mai 2017, le montant du prélèvement effectué sur l'ensemble intercommunal de la CASA, les indicateurs liés à la répartition et la répartition de droit de commun

Ainsi, le montant du prélèvement du FPIC s'établit pour l'ensemble intercommunal englobant la CASA et ses Communes membres, à la somme de 7 468 680 € au titre de 2017, contre 5 757 608 € en 2016. Depuis 2012, le montant du prélèvement a été multiplié par plus de 23.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Montant du FPIC	315 363	1 336 735	2 553 211	3 590 950	5 757 608	7 468 680
Variation annuelle		324%	91%	41%	60 %	30%

Une fois défini le montant du prélèvement ou de l'attribution d'un ensemble intercommunal, ce dernier est réparti entre l'EPCI d'une part, et l'ensemble des Communes membres d'autre part.

La loi prévoit une répartition de « droit commun » identique pour le prélèvement ou le reversement sur la base du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de la communauté pour cette première répartition.

La contribution de l'EPCI est calculée en multipliant la contribution de l'ensemble intercommunal par le CIF. La contribution des Communes membres est égale à la différence entre la contribution de l'ensemble intercommunal et la contribution de l'EPCI.

Ainsi, la répartition de droit commun du montant du FPIC prélevé pour l'ensemble intercommunal de la CASA et de ses Communes membres est la suivante :

	Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun
Part EPCI	-1 735 146	-
Part communes membres	-5 733 534	-
Total	-7 468 680	-

Le Conseil Communautaire de l'EPCI a la possibilité de modifier cette répartition de droit commun dans le cadre d'un régime dérogatoire.

La première modalité de répartition de la prise en charge du montant du FPIC dans le cadre du régime dérogatoire, dite « n°1 », autorise à retenir une ventilation du prélèvement entre l'EPCI et ses Communes membres pouvant s'éloigner d'au plus 30% du montant selon le régime de droit commun, à la hausse ou à la baisse. Dans cette hypothèse, la répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI dans un délai de 2 mois à compter de la notification du montant de prélèvement. Dans le cas présent, la CASA pourrait prendre à sa charge un montant maximal de 520 544 Euros dans la part de droit commun imputée aux Communes.

La seconde option incluse dans le système dérogatoire, dite « dérogatoire libre » prévoit une répartition qui peut être effectuée sans qu'aucune règle particulière ne soit prescrite. Dans ce cas, l'organe délibérant de l'EPCI doit, soit délibérer à l'unanimité dans un délai de 2 mois suivant la notification du prélèvement, soit délibérer à la majorité des 2/3 dans ce même délais avec approbation des Conseils Municipaux des Communes membres dans un délai de 2 mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération, les Conseils Municipaux sont réputés l'avoir approuvée.

Au titre de la solidarité communautaire en 2017, la CASA propose de réduire le prélèvement de droit commun imputé aux Communes à hauteur de 10 %, ce qui aurait pour effet de le ramener de 5 733 534 € à 5 160 180,60 €, soit un montant de 573 353 Euros, amoindrissant ainsi l'effort demandé aux Communes.

Ce montant étant supérieur à la valeur maximale de prise en charge de la part communale de droit commun prévue dans l'option dite « n°1 » du régime dérogatoire, qui est pour rappel de 520 544 Euros, il convient donc pour la CASA de s'inscrire dans le cadre de l'option dite « libre ».

L'évolution du prélèvement *in fine* à la charge des Communes membres de la CASA serait ainsi la suivante :

Montant	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Prélèvement selon la règle de droit commun	291 784	1 065 822	1 978 573	2 807 817	4 441 631	5 733 534
Prélèvement après prise en charge par la CASA de 10 % du montant de droit commun	247 659	825 658	1 575 211	2 246 254	3 553 304,80	5 160 181,00
Différence	-44 125	-240 164	-403 362	-561 563	- 888 326,20	- 573 353,00

La prise en charge de la CASA serait donc réévaluée de 1 735 146 € à 2 308 499,00 €, soit un coût *in fine* supérieur de 33 % au prélèvement selon la règle de droit commun.

La répartition du prélèvement du FPIC serait la suivante :

	Prélèvement dérogatoire	Reversement dérogatoire
Part de l'EPCI	- 2 308 499,00	-
Part des Communes membres	- 5 160 181,00	-
Total	- 7 468 680,00	-

Dans le cadre de la règle de répartition dérogatoire envisagée, dite « libre », il est proposé de conserver la méthodologie de répartition du coût global revenant aux Communes membres, soit la somme de 5 160 181,00 €, à savoir une pondération prenant en compte les critères suivants :

- Revenu par habitant,
- Potentiel fiscal,
- Potentiel financier.

Enfin, il est rappelé que la répartition envisagée doit être adoptée par l'organe délibérant de la CASA soit à l'unanimité dans un délai de 2 mois suivant la notification du prélèvement de droit commun de l'ensemble intercommunal, soit à la majorité des 2/3 de l'EPCI dans un délai de 2 mois à compter de la notification du montant de prélèvement avec approbation des Conseils Municipaux dans un délai de 2 mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération, les Conseils Municipaux sont réputés l'avoir approuvée.

Ainsi, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- prendre acte du montant de prélèvement de 7 468 680 € pour l'ensemble intercommunal et de la répartition de droit transmise par les services de la préfecture et reporté ci-dessus,
- décider de retenir la répartition dérogatoire dite « libre » entre l'EPCI et ses Communes membres, induisant une répartition entre les Communes selon la pondération de trois critères, fixant ainsi les modalités internes de prélèvement ;

La répartition du prélèvement définitif entre l'EPCI et ses Communes membres est :

- Part revenant à l'EPCI : 2 308 499,00 €
- Part revenant aux Communes membres : 5 160 180,00 €

La répartition entre les Communes est établie selon la pondération des trois critères suivants :

- Revenu par habitant : 0,1
 - Potentiel fiscal par habitant : 0,8
 - Potentiel financier par habitant : 0,1
- approuver le tableau de répartition du prélèvement entre les Communes issu du mode de répartition retenu :

Code INSEE	Nom Communes	Prélèvement de droit commun	Prélèvement dérogatoire avec multi-critères	Montant pris en charge par la CASA au titre de la solidarité communautaire
06004	Antibes	- 2 546 145	- 2 251 159,34	- 294 985,66
06010	Bar-sur-Loup (Le)	- 96 455	- 86 450,86	- 10 004,14
06017	Bezaudun-les-Alpes	- 3 315	- 2 753,09	- 561,91
06018	Biot	- 350 167	- 321 743,21	- 28 423,79
06022	Bouyon	- 7 514	- 6 885,90	- 628,10
06037	Caussols	- 5 497	- 4 545,00	- 952,00
06038	Chateaneuf	- 89 992	- 83 577,06	- 6 414,94
06041	Cipières	- 6 743	- 6 016,96	- 726,04
06044	Colle-sur-Loup (La)	- 177 986	- 166 918,40	- 11 067,60
06047	Conségudes	- 2 043	- 1 455,52	- 587,48
06049	Courmes	- 2 363	- 1 986,94	- 376,06
06050	Coursegoules	- 8 595	- 7 366,56	- 1 228,44
06061	Ferres (Les)	- 1 618	- 1 204,31	- 413,69
06068	Gourdon	- 9 427	- 8 942,25	- 484,75
06070	Greolières	- 16 685	- 14 466,58	- 2 218,42
06089	Opio	- 73 914	- 68 357,43	- 5 556,57
06105	Roquefort-les-Pins	- 159 306	- 153 151,57	- 6 154,43
06107	Roque-en-Provence (La)	- 1 672	- 1 147,72	- 524,28
06112	Rouret (Le)	- 83 307	- 77 543,61	- 5 763,39
06128	Saint Paul de Vence	- 117 906	- 107 776,91	- 10 129,09
06148	Tourrettes-sur-Loup	- 108 813	- 100 986,89	- 7 826,11
06152	Valbonne	- 639 479	- 569 888,11	- 69 590,89
06155	Vallauris	- 721 611	- 650 272,09	- 71 338,91
06161	Villeneuve-Loubet	- 502 981	- 465 584,66	- 37 396,34
TOTAL		- 5 733 534,00	- 5 160 181,00	- 573 353,00

- autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué aux Finances à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de prendre acte du montant de prélèvement de 7 468 680 € pour l'ensemble intercommunal et de la répartition de droit transmise par les services de la préfecture et reporté ci-dessus,
- de retenir la répartition dérogatoire dite « libre » entre l'EPCI et ses Communes membres, induisant une répartition entre les Communes selon la pondération de trois critères, fixant ainsi les modalités internes de prélèvement ;

La répartition du prélèvement définitif entre l'EPCI et ses Communes membres est :

- Part revenant à l'EPCI : 2 308 499,00 €
- Part revenant aux Communes membres : 5 160 180,00€

La répartition entre les Communes est établie selon la pondération des trois critères suivants :

- Revenu par habitant : 0,1
- Potentiel fiscal par habitant : 0,8
- Potentiel financier par habitant : 0,1

- d'approuver le tableau de répartition du prélèvement entre les Communes issu du mode de répartition retenu :

Code INSEE	Nom Communes	Prélèvement de droit commun	Prélèvement dérogatoire avec multi-critères	Montant pris en charge par la CASA au titre de la solidarité communautaire
06004	Antibes	- 2 546 145	- 2 251 159,34	- 294 985,66
06010	Bar-sur-Loup (Le)	- 96 455	- 86 450,86	- 10 004,14
06017	Bezaudun-les-Alpes	- 3 315	- 2 753,09	- 561,91
06018	Biot	- 350 167	- 321 743,21	- 28 423,79
06022	Bouyon	- 7 514	- 6 885,90	- 628,10
06037	Caussols	- 5 497	- 4 545,00	- 952,00
06038	Chateauneuf	- 89 992	- 83 577,06	- 6 414,94
06041	Cipières	- 6 743	- 6 016,96	- 726,04
06044	Colle-sur-Loup (La)	- 177 986	- 166 918,40	- 11 067,60
06047	Conségudes	- 2 043	- 1 455,52	- 587,48
06049	Courmes	- 2 363	- 1 986,94	- 376,06
06050	Coursegoules	- 8 595	- 7 366,56	- 1 228,44
06061	Ferres (Les)	- 1 618	- 1 204,31	- 413,69
06068	Gourdon	- 9 427	- 8 942,25	- 484,75
06070	Greolières	- 16 685	- 14 466,58	- 2 218,42
06089	Opio	- 73 914	- 68 357,43	- 5 556,57
06105	Roquefort-les-Pins	- 159 306	- 153 151,57	- 6 154,43
06107	Roque-en-Provence (La)	- 1 672	- 1 147,72	- 524,28
06112	Rouret (Le)	- 83 307	- 77 543,61	- 5 763,39
06128	Saint Paul de Vence	- 117 906	- 107 776,91	- 10 129,09
06148	Tourrettes-sur-Loup	- 108 813	- 100 986,89	- 7 826,11
06152	Valbonne	- 639 479	- 569 888,11	- 69 590,89
06155	Vallauris	- 721 611	- 650 272,09	- 71 338,91
06161	Villeneuve-Loubet	- 502 981	- 465 584,66	- 37 396,34
TOTAL		- 5 733 534,00	- 5 160 181,00	- 573 353,00

- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué aux Finances à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 26 juin 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 26/06/2017
Numéro : CC_2017_080
Nature : DE - Deliberations
Objet : Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) - Répartition 2017
Matière : 7.2 - Fiscalité

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 88L6dFJ

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 28/06/2017
Identifiant : 006-240600585-20170626-CC_2017_080-DE

Acte reçu

Date : 26/06/2017
Numéro interne : CC_2017_080
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 2
Objet : Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) - Répartition 2017
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 006-240600585-20170626-CC_2017_080-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	47	28

N° de la séance : 35

Objet de la délibération : Direction des
Finances - Commission Locale
d'Evaluation des Transferts de Charges -
Création et Composition

- Original
 - Expédition certifiée conforme à
l'original
- Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.081

Date de la convocation :
Le 20/06/2017

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **- 4 JUIL. 2017**

de la réception s/Préfecture
en date du **- 4 JUIL. 2017**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 26 juin 2017

L'an deux mil dix-sept et le 26 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Khéra BADAOU

PROCURATIONS :

Lionnel LUCA à Albert CALAMUSO, André-Luc SEITHER à Anne-Marie DUMONT, Marie BENASSAYAG à Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS à Laurent COLLIN, Afrim KACA à Audouin RAMBAUD, Abderrazak SALOUH à Henri GANNARD, Nathalie DEPETRIS à Khéra BADAOU, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Eric PAUGET à Patrice COLOMB-PONTOIRE

ABSENTS :

Jean-Bernard MION, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Richard THIERY, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Nadine GASTAUD, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Déborah MINEI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur MAURIN,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2017 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) et actant de la prise de la compétence obligatoire en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme et zones d'activités touristiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2017 portant modification des statuts de la CASA et actant de la prise de la compétence obligatoire en matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2017 portant modification des statuts de la CASA et actant de la prise de la compétence obligatoire en matière de zones d'activité économique ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 avril 2017 portant modification des statuts de la CASA et actant de la prise de la compétence obligatoire en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la CASA est devenu compétente de manière obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2017 en matière :

- de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme et zones d'activités touristiques,
- d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil,
- de zones d'activité économique,
- et de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la communauté d'agglomération et ses communes membres dès lors qu'un ou plusieurs communes sont conduites à transférer une compétence à la communauté ;

En application des dispositions précitées, cette commission doit être créée par délibération du Conseil Communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers de ses membres ;

La CLECT doit être composée de membres des conseils municipaux des communes membres, étant précisé que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

Toutefois, aucune disposition légale ou réglementaire ne détermine les modalités de désignation des membres de la CLECT, laissant alors au conseil communautaire une relative marge de manœuvre ;

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, décider de la création de la CLECT, de déterminer la composition de cette commission et de fixer les modalités de désignation de ses membres.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la CASA et ses communes membres ;
- de décider que la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées ainsi créée, sera composée de tous les membres du conseil communautaire, c'est-à-dire des 75 élus actuels.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la CASA et ses communes membres ;
- de décider que la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées ainsi créée, sera composée de tous les membres du conseil communautaire, c'est-à-dire des 75 élus actuels.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 26 juin 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 26/06/2017
Numéro : CC_2017_081
Nature : DE - Deliberations
Objet : Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges - Création et Composition
Matière : 5.3 - Designation de representants

Interlocuteur
Nom : PAVAN Corinne

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : VIC9Gdy

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 04/07/2017
Identifiant : 006-240600585-20170626-CC_2017_081-DE

Acte reçu

Date : 26/06/2017
Numéro interne : CC_2017_081
Code nature : 1
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 3
Objet : Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges - Cr?ation et Composition
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 006-240600585-20170626-CC_2017_081-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 26 juin 2017

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	44	31

N° de la séance : 36

Objet de la délibération : Direction des
Ressources Humaines - Ajustement du
tableau des effectifs

- Original
 - Expédition certifiée conforme à
l'original
- Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.082

Date de la convocation :
Le 20/06/2017

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **- 4 JUIL. 2017**

de la réception s/Préfecture
en date du **- 4 JUIL. 2017**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 26 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations – 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Khéra BADAOU

PROCURATIONS :

Lionnel LUCA à Albert CALAMUSO, André-Luc SEITHER à Anne-Marie DUMONT, Marie BENASSAYAG à Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS à Laurent COLLIN, Yves DAHAN à Marina LONVIS, Afrim KACA à Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN à Bernard MONIER, Abderrazak SALOUH à Henri GANNARD, Nathalie DEPETRIS à Khéra BADAOU, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Eric PAUGET à Patrice COLOMB-PONTOIRE

ABSENTS :

Jean-Bernard MION, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Richard THIERY, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Nadine GASTAUD, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Déborah MINEI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur MAURIN,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le cadre d'emplois ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé. Elle autorise l'établissement à pourvoir au recrutement par un agent contractuel si le recrutement ne peut s'effectuer par voie statutaire. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

L'assemblée délibérante fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu les avis préalables du Comité Technique du 26 juin 2017,

1/ CREATIONS DE POSTES

Pour la Direction Architecture et Bâtiment :

Au sein de la Direction Architecture et Bâtiments, le service Gestion et Maintenance du Patrimoine a en charge le patrimoine bâti et foncier non bâti de la CASA.

Les problématiques rencontrées actuellement par le service sont les suivantes :

- Augmentation de la surface à entretenir du patrimoine communautaire (bâti et non bâti)
- Elargissement des missions du service à des travaux neufs ou de rénovation tout corps d'état

Afin de renforcer la coordination et le suivi des sites, il est proposé de recruter **un(e) technicien généraliste** qui aura pour missions principales :

- Le pilotage des 3 principaux marchés techniques (maintenance / gardiennage / nettoyage) sur les sites communautaires et cogérés en lien avec les responsables de sites
 - Organisation générale des opérations d'exploitation / maintenance, et de nettoyage, et toutes actions de coordination avec les exploitants des sites et/ou tiers intervenants (Communes, Concessionnaires, ...)
 - Tenue et organisation des réunions mensuelles et trimestrielles
 - Exploitation des données et contributeur auprès de la future cellule « contrôle de gestion »
- D'être le référent et principal interlocuteur des sites cogérés ou comportant des espaces partagés (SPL Anthéa – DSP Nautipolis – Maison du terroir – PCAE – Bastide aux Violettes – Pole images – Médiathèque Biot)
- La supervision de la bonne exécution des prestations techniques par le futur concessionnaire de Nautipolis
- D'être le référent et assurer le suivi des procédures assurantielles

Ce poste relève du cadre d'emploi des techniciens territoriaux, il sera prioritairement pourvu par un(e) titulaire de la fonction publique territoriale ou par un(e) lauréat(e) inscrit(e) sur liste d'aptitude suite à réussite au concours de technicien. Cependant, en cas de difficulté pour pourvoir cet emploi selon ces dispositions, il pourra être fait appel à un(e) agent(e) contractuel(elle). Ce(cette) dernier(ère) devra être en possession d'un titre ou d'un diplôme lui permettant de s'inscrire au concours externe de technicien ou de disposer d'une formation supérieure et d'une expérience professionnelle significative dans le domaine de la gestion technique au sein des collectivités territoriales.

Pour la Direction des Ressources Humaines :

A ce jour, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis confie au Centre de Gestion des Alpes Maritimes, par le biais d'une convention, la mise en œuvre des examens de médecine préventive de tous ses agents.

Le médecin de prévention a pour mission de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une politique de prévention permettant d'éviter toute altération de la santé des agents du fait de leur activité professionnelle. Ses activités principales sont les suivantes :

- Organisation et mise en œuvre de la surveillance médicale périodique ou à la demande des agents,
- Préconisation d'aménagements pour l'amélioration des conditions de travail, de l'hygiène et de prévention des risques d'accident de service ou de maladie professionnelle,
- Conseil auprès de l'administration et des agents sur tous sujets relevant de son domaine d'activité,
- Participation au CHSCT (rôle consultatif) et/ou groupes de travail,
- Elaboration d'un rapport annuel d'activités,
- Intervention dans le champ de la médecine statutaire, en liaison avec le comité médical et la commission de réforme.

Le coût important des prestations nous limite dans la programmation d'actions complémentaires.

Il est proposé de recruter un(e) **médecin de prévention**, ce qui permettrait :

- Un meilleur suivi des agents suite aux visites médicales périodiques,
- Une plus grande réactivité dans la gestion des situations complexes nécessitant une intervention rapide,
- Un accompagnement plus pertinent dans le montage et le suivi des dossiers de reclassement et RQTH,
- L'animation de réunions d'information sur des thèmes précis,
- La mise en œuvre d'actions personnalisées, de visites de sites et d'études de poste,
- Un accompagnement dans la réduction des RPS,
- Une consultation sur des projets d'aménagements importants.

De plus, le médecin pourrait être mis à disposition de certaines communes de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis dans le cadre d'une convention multipartite.

Ce poste relève du cadre d'emploi des médecins territoriaux, il sera prioritairement pourvu par un(e) titulaire de la fonction publique territoriale ou par un(e) lauréat(e) inscrit(e) sur liste d'aptitude suite à réussite au concours de médecin. Cependant, en cas de difficulté pour pourvoir cet emploi selon ces dispositions, il pourra être fait appel à un(e) agent(e) contractuel(elle). Ce(cette) dernier(ère) devra être en possession d'un titre ou d'un diplôme lui permettant de s'inscrire au concours externe de médecin ou de disposer d'une formation supérieure et d'une expérience professionnelle significative dans le domaine de la gestion technique au sein des collectivités territoriales.

2/ MODIFICATION ORGANISATIONELLE SANS IMPACT SUR LE TABLEAU DES EFFECTIFS

TRANSFORMATIONS AU SEIN DE LA DIRECTION GENERALE ADJOINTE CADRE DE VIE :

Suppression d'un poste de **Directeur(trice)** au sein de la Direction Exploitation Envinet à la Direction Générale Adjointe Cadre de Vie, au profit de la création d'un poste de **Directeur** Envinet à la Direction Générale Adjointe Cadre de Vie.

Ce poste relève du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

Suppression d'un poste de **Directeur(trice)** au sein de la Direction Etudes et Supports Environnement, au profit de la création d'un poste de **Chargé(e) de développement thématique** au sein de la Coordination Administrative et Etudes directement rattaché à la Direction Générale Adjointe Cadre de Vie.
Ce poste relève du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

TRANSFORMATIONS AU SEIN DE LA DIRECTION ENVINET :

Suppression du poste de **Responsable de service**, au sein du Service Administratif qualité développement, au profit de la création d'un poste de **Responsable thématique** qualité à la Direction Générale Adjointe Cadre de Vie.
Ce poste relève du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Suppression du poste de **Responsable d'équipe** Comptabilité et Coordination des Déchetteries au sein du Service Finances Comptabilité de la Direction Générale Adjointe Cadre de Vie au profit de la création d'un poste de **Responsable d'unité** Régie de recettes et de Coordination des déchetteries.
Ce poste relève du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

Suppression du poste de **Gestionnaire d'un domaine** au sein de l'équipe Comptabilité et Coordination des Déchetteries du Service Finances Comptabilité de la Direction Générale Adjointe Cadre de Vie au profit de la création d'un poste de **Gestionnaire d'un domaine** au sein de l'Unité Régie de recettes et de Coordination des déchetteries.
Ce poste relève du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

Suppression du poste de **Responsable d'unité** Déchetterie à la Direction Environnement au profit de la création d'un poste de **Responsable de gestion** directement rattaché à la Direction Environnement.
Ce poste relève du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

Suppression du poste d'**Agent de logistique** à l'Equipe Livraison et entretien des contenants au sein de l'Unité Information et Logistique de la Direction Etudes et Supports Environnement au profit de la création d'un poste d'**Agent de logistique** rattaché à la Mission Maintenance et Entretien des équipements de la Direction Environnement.
Ce poste relève du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Suppression d'un poste de **Responsable d'équipe** Animation au sein de l'Unité Information et Logistique de la Direction Etudes et Supports Environnement, au profit de la création d'un poste de **Responsable de gestion** Planification et suivi Administratif au sein de l'Equipe Planification, suivi administratif, exploitation des données du Service Environnement de la Direction Environnement.
Ce poste relève du cadre d'emploi des animateurs territoriaux.

Suppression d'un poste d'**Ambassadeur du tri** au sein de l'Equipe Animation de l'Unité Information et Logistique de la Direction Etudes et Supports Environnement, au profit de la création d'un poste d'**Ambassadeur du tri** au sein de la Mission Animation de l'Unité Information et Logistique de la Direction Environnement.
Ce poste relève du cadre d'emploi des adjoints d'animations territoriaux.

Suppression de trois postes d'**Agents logistiques** au sein l'Equipe Planification, suivi administratif, exploitation des données du Service Environnement de la Direction Environnement, au profit de la création de trois postes d'**Agents logistiques** au sein de la Mission Entretien du CTC de l'Equipe Livraison et Entretien de l'Unité Prévention Information et Logistique de la Direction Environnement.
Ces postes relèvent du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

TRANSFORMATIONS AU SEIN DE LA DIRECTION MOBILITE DEPLACEMENTS TRANSPORTS :

Suppression d'un poste de **Directeur(trice)** au sein de la Direction Déplacements Infrastructures Risques, au profit de la création d'un poste de **Chargé(e) de développement thématique** rattaché au Pôle Mobilité Infrastructures de la Direction Mobilité Déplacements Transports.

Ce poste relève du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

Suppression d'un poste de **Responsable de service** Infrastructures – Grands travaux au sein de la Direction Déplacements Infrastructures Risques, au profit de la création d'un poste de **Chargé(e) de développement thématique** : conseil en mobilité – adjoint(e) au responsable rattaché au Pôle Mobilité Infrastructures de la Direction Mobilité Déplacements Transports.

Ce poste relève du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux

Suppression d'un poste de **Chargé(e) de développement thématique** au sein du service Infrastructures – Grands travaux de la Direction Déplacements Infrastructures Risques, au profit de la création d'un poste de **Responsable de service** Infrastructures Grands Travaux rattaché au Pôle Mobilité Infrastructures de la Direction Mobilité Déplacements Transports.

Ce poste relève du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

Suppression d'un poste de **Responsable de service** Administratif et Juridique au sein de la Direction Réseau Envibus, au profit de la création d'un poste de **Conseiller(ère) thématique** au sein de la Coordination Administrative et Etudes directement rattaché à la Direction Générale Adjointe Cadre de Vie.

Ce poste relève du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Suppression d'un poste de **Responsable de service** Stratégie Développement Réseau – Adjointe au(à la) Directeur(trice) au sein de la Direction Réseau Envibus, au profit de la création d'un poste de **Chargé(e) de développement thématique** du Pôle Transport de la Direction Mobilité Déplacements Transports.

Ce poste relève du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

Suppression d'un poste de **Responsable d'Unité** Etudes et Méthodes au sein du Service Stratégie Développement Réseau de la Direction Réseau Envibus, au profit de la création d'un poste de **Responsable de gestion** : études et méthodes rattaché au Pôle Transport de la Direction Mobilité Déplacements Transports.

Ce poste relève du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

Suppression de deux postes de **Responsables qualité** au sein de l'Unité Etudes et Méthodes au Service Stratégie Développement Réseau de la Direction Réseau Envibus, au profit de la création d'un poste de **responsable d'équipe** Qualité au sein du Pôle Transport de la Direction Mobilité Déplacements Transports, et d'un poste de **Gestionnaire d'un domaine** au sein du Pôle Transports de la Direction Mobilité Déplacements Transports.

Le poste de responsable d'équipe relève du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, et le poste de gestionnaire d'un domaine relève du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux.

Suppression de deux postes d'**Agents logistiques** au Service Marketing et Commercial de la Direction Réseau Envibus, au profit de la création de deux postes d'**Agents logistiques** au sein du Service Production du Pôle Transport de la Direction Mobilité Déplacements Transports.

Le premier poste d'agent logistique relève du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, et le second poste d'agent logistique relève du droit privé.

Suppression d'un poste de **Chargé(e) de clientèle** au sein de l'Unité Points de vente du Service Marketing et Commercial de la Direction Réseau Envibus, au profit de la création d'un poste de **Gestionnaire d'un domaine** à l'Unité Contrôle budgétaire au sein du Pôle Transport de la Direction Mobilité Déplacements Transports.

Ce poste relève du droit privé.

Suppression d'un poste de **Gestionnaire comptable** au sein de l'Unité Contrôle budgétaire de la Direction Réseau Envibus, au profit de la création d'un poste de **Gestionnaire d'un domaine** au sein de la Direction des Finances.

Ce poste relève du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

TRANSFORMATION AU SEIN DE LA DIRECTION GENERALE ADJOINTE VIE SOCIALE ET CULTURELLE :

TRANSFORMATION AU SEIN DE LA DIRECTION DE LA LECTURE PUBLIQUE :

Suppression d'un poste d'**Agent(e) de médiathèque** au sein de la Médiathèque Communautaire de Biot, au profit de la création d'un poste d'**Agent(e) de médiathèque** au sein de la Médiathèque Communautaire de Valbonne de la Direction Générale Ajointe Vie Sociale et Culturelle.

Ce poste relève du cadre d'emploi des assistants de conservation territoriaux.

TRANSFORMATIONS AU SEIN DE LA DIRECTION GENERALE ADJOINTE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET AMENAGEMENT DURABLE :

TRANSFORMATION AU SEIN DE LA DIRECTION HABITAT LOGEMENT :

Suppression d'un poste de **Chargé(e) d'études** immobilières au sein du Pôle Aide à la pierre, au profit de la création d'un poste de **Chargé(e) de projets** Habitat au sein du Pôle Aide à la pierre.

Ce poste relève du cadre d'emploi des ingénieurs ou des attachés territoriaux.

TRANSFORMATION AU SEIN DE LA DIRECTION ECONOMIE DE PROXIMITE ET TOURISME :

Suppression d'un poste de **Responsable de gestion** « Contrat Local de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire », au profit de la création d'un poste de **Responsable thématique** « Contrat Local de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire ».

Ce poste relève du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

TRANSFORMATIONS AU SEIN DE LA DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES :

TRANSFORMATIONS AU SEIN DE LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION :

Cette direction est renommée Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.

Suppression d'un poste de **Conseiller(ère) thématique** au sein du Service Innovation et Usage du Numérique, au profit de la création d'un poste de **Chargé(e) de développement thématique** au sein de l'Unité Innovation Numérique.

Ce poste relève du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

Suppression d'un poste de **Responsable de service** Innovation et Usage du Numérique – adjoint(e) au(à la) Directeur(trice), au profit de la création d'un poste de **Responsable de service** Etudes et Projets – adjoint(e) au(à la) Directeur(trice).

Ce poste relève du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

Suppression d'un poste de **Responsable de service** Infrastructures et Supports, au profit de la création d'un poste de **Responsable de service** Exploitation.

Ce poste relève du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

Suppression d'un poste de **Technicien TIC** au sein du service Applicatifs, au profit de la création d'un poste de **Technicien TIC** au sein du service Exploitation.

Ce poste relève du cadre d'emploi des adjoints technique territoriaux.

Suppression d'un poste de **Responsable de gestion** au sein du service Infrastructures et Supports, au profit de la création d'un poste de **Responsable de gestion** au sein du service Exploitation.

Ce poste relève du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

Suppression d'un poste de **Technicien TIC** au sein du service Infrastructures et Supports, au profit de la création d'un poste de **Technicien TIC** au sein du service Exploitation.

Ce poste relève du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

Suppression d'un poste de **Gestionnaire d'un domaine** au sein du service Infrastructures et Supports, au profit de la création d'un poste de **Gestionnaire d'un domaine** au sein du service Exploitation.

Ce poste relève du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux

Suppression d'un poste de **Responsable de service** Applicatifs, au profit de la création d'un poste de **Chargé(e) de développement thématique** au sein du service Etudes et Projets.

Ce poste relève du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

Suppression d'un poste de **Responsable de service** Géomatique au profit de la création d'un poste de **Chargé(e) de développement thématique** au sein du service Etudes et Projets.

Ce poste relève du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

Suppression de deux postes de **Techniciens TIC** au sein du service Géomatique, au profit de la création de deux postes de **Techniciens TIC** au sein de la mission Géomatique.

Ces postes relèvent du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

Suppression de deux postes de **Techniciens TIC** au sein du service Innovation et Usage du Numérique, au profit de la création de deux postes de **Techniciens TIC** au sein de l'Unité Innovation Numérique.

Ces postes relèvent du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux.

TRANSFORMATIONS AU SEIN DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES :

Suppression de cinq postes de **Gestionnaires d'un domaine** au sein de l'Unité Administration du Personnel, au profit de la création de cinq postes de **Responsables de gestion** au sein de l'Unité Administration du Personnel. La gestion du personnel se fait par le biais d'un mode de gestion intégrée, ce qui rend complexe le traitement des dossiers et nécessite la transformation de ces postes en catégorie B.

Ces postes relèvent du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Suppression d'un poste d'**Assistant(e) de Direction** au profit de la création d'un poste de **Responsable de gestion** au sein de la Direction des Ressources Humaines. Le responsable de gestion met en œuvre, conduit et contrôle les actions définies conformément à la réglementation en vigueur et aux contraintes de la collectivité. Il(elle) participe à la réalisation des projets transversaux de la direction. Il(elle) apporte une aide permanente au(à la) Directeur(trice) des Ressources Humaines en termes d'organisation personnelle, de gestion, de communication, d'information, d'accueil, de classement et de suivi des dossiers.

Ce poste relève du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

TRANSFORMATION AU SEIN DE LA DIRECTION DES FINANCES :

Suppression d'un poste de **Directeur des Finances** au sein de la Direction Générale Adjointe Ressources, au profit de la création d'un poste de **Directeur des Finances mutualisé** Ville d'Antibes – Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Ce poste relève du cadre d'emploi des attachés.

3/ TRANSFORMATIONS DE POSTES AVEC MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis constate comme tout employeur public une rotation de ses personnels liés à des nominations par voie d'avancement de grade, de promotion interne ou de réussites aux concours.

Ces mouvements nécessitent l'ajustement du tableau des effectifs de la façon suivante :

Suppression des emplois suivants :

- 1 Rédacteur
- 2 Rédacteurs principal de 2^{ème} classe
- 1 Animateur principal de 1^{ère} classe
- 1 Administrateur

Au profit de la création des emplois relevant des grades :

- 1 Ingénieur
- 1 Conservateur de bibliothèques
- 3 Attachés (réussite concours)

L'ensemble des postes visés dans la délibération seront prioritairement pourvus par des titulaires de la fonction publique territoriale ou par des lauréats(es) inscrits(es) sur liste d'aptitude suite à réussite au concours du grade concerné pour le poste. Cependant, en cas de difficulté pour pourvoir ces emplois selon ces dispositions, il pourra être fait appel à des agents(es) contractuels(elles). Ces derniers(ères) devront être en possession d'un titre ou d'un diplôme leur permettant de s'inscrire au concours externe concerné ou de disposer d'une formation supérieure et d'une expérience professionnelle significative dans le domaine de la gestion administrative ou technique au sein des collectivités territoriales.

TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le tableau des effectifs ci-après. Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il est précisé l'existence des crédits disponibles nécessaires à ces modifications :

I. EMPLOIS PERMANENTS

GRADES OU EMPLOIS	Total des effectifs au 20/03/2017	GRADES OU EMPLOIS	Modifications du tableau au 26/06/2017		
			Suppression de poste	Création de poste	Total
EMPLOI FONCTIONNEL		EMPLOI FONCTIONNEL			
Directeur général des services	1	Directeur général des services			1
Directeur général adjoint des services	3	Directeur général adjoint des services			3
TOTAL	4	TOTAL	0	0	4
FILIERE ADMINISTRATIVE		FILIERE ADMINISTRATIVE			
Administrateur hors classe	2	Administrateur hors classe			2
Administrateur	4	Administrateur	1		3
Directeur	5	Directeur			5
Attaché Principal	11	Attaché Principal			11
Attaché	19	Attaché		3	22
Rédacteur principal 1e classe	4	Rédacteur principal 1e classe			4
Rédacteur principal 2e classe	4	Rédacteur principal 2e classe	2		2
Rédacteur	28	Rédacteur	1		27
Adjoint administratif principal 1e classe	1	Adjoint administratif principal 1e classe			1
Adjoint administratif principal 2e classe	43	Adjoint administratif principal 2e classe			43
Adjoint administratif 2e classe	35	Adjoint administratif			35
TOTAL (1)	156	TOTAL (1)	4	3	155
FILIERE TECHNIQUE		FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur en chef hors classe	2	Ingénieur en chef hors classe			2
Ingénieur en chef	1	Ingénieur en chef			1
Ingénieur principal	10	Ingénieur principal			10
Ingénieur	14	Ingénieur		1	15
Technicien principal de 1e classe	7	Technicien principal de 1e classe			7
Technicien principal de 2e classe	9	Technicien principal de 2e classe			9
Technicien	11	Technicien		1	12
Agent de maîtrise principal	9	Agent de maîtrise principal			9
Agent de maîtrise	16	Agent de maîtrise			16
Adjoint technique principal 1e classe	55	Adjoint technique principal 1e classe			55
Adjoint technique principal 2e classe	43	Adjoint technique principal 2e classe			43
Adjoint technique 2e classe	106	Adjoint technique			106
TOTAL (2)	283	TOTAL (2)	0	2	285
FILIERE SOCIALE		FILIERE SOCIALE			
		Médecin		1	1
Psychologue	3	Psychologue			3
Assistant socio-éducatif principal	5	Assistant socio-éducatif principal			5
Assistant socio-éducatif	5	Assistant socio-éducatif			5
Moniteur-éducateur principal	1	Moniteur-éducateur principal			1
TOTAL (3)	14	TOTAL (3)	0	1	15

FILIERE ANIMATION		FILIERE ANIMATION			
Animateur principal de 1e classe	3	Animateur principal de 1e classe	1		2
Animateur	1	Animateur			1
Adjoint d'animation 1e classe	2	Adjoint d'animation principal 2e classe			2
Adjoint d'animation 2e classe	4	Adjoint d'animation			4
TOTAL (4)	10	TOTAL (4)	1	0	9
FILIERE CULTURELLE		FILIERE CULTURELLE			
Conservateur en chef	1	Conservateur en chef			1
		Conservateur		1	1
Bibliothécaire	4	Bibliothécaire			4
Assistant conservation ppal 1e classe	8	Assistant conservation ppal 1e classe			8
Assistant conservation ppal 2e classe	8	Assistant conservation ppal 2e classe			8
Assistant de conservation	5	Assistant de conservation			5
Adjoint du patrimoine ppal 1e classe	11	Adjoint du patrimoine ppal 1e classe			11
Adjoint du patrimoine ppal 2e classe	25	Adjoint du patrimoine ppal 2e classe			25
Adjoint du patrimoine 2e classe	25	Adjoint du patrimoine			25
TOTAL (5)	87	TOTAL (5)	0	1	88
EMPLOIS PRIVES		EMPLOIS PRIVES			
Responsable de la régie d'exploitation	1	Responsable de la régie d'exploitation			1
Responsable unité maintenance	1	Responsable unité maintenance			1
Chargé de clientèle	9	Chargé de clientèle			9
Responsable de projet informatique	1	Responsable de projet informatique			1
Responsable de gestion administrative	1	Responsable de gestion administrative			1
Chargé d'un domaine administratif	1	Chargé d'un domaine administratif			1
Agent de logistique	1	Agent de logistique			1
Assistant de direction	1	Assistant de direction			1
TOTAL (6)	16	TOTAL (6)	0	0	16
TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6)	570	TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6)	5	7	572

II. EMPLOIS ACCESSOIRES ET OCCASIONNELS (barème des rémunérations)

Directions	Missions / objectifs	Dates de création	Emploi	Volume	% temps ou taux de vacation (brut/horaire)
Direction Générale des Services	Mission Interface avec les communes	Mai 2002	administrateur	33 heures/mois durant 7 mois d'août à décembre 2017	70 € / heure

Il est demandé au conseil communautaire :

- d'approuver l'ensemble des transformations opérées au sein de la partie Modification organisationnelle sans impact sur le tableau des effectifs ;
- d'approuver la suppression de deux emplois de rédacteurs principal de 2^{ème} classe au profit de la création de deux emplois d'attaché, pour la Direction des Ressources Humaines et pour la Direction des Affaires Générales, du Juridique et du Contentieux ;
- d'approuver la suppression d'un emploi de rédacteur au profit de la création d'un emploi d'ingénieur pour la Direction Economie de proximité et Tourisme ;
- d'approuver la suppression d'un emploi d'animateur principal de 1^{ère} classe au profit de la création d'un emploi d'attaché pour la Direction de la Cohésion Sociale ;
- d'approuver la suppression d'un emploi d'administrateur au profit de la création d'un emploi de conservateur des bibliothèques pour la Direction de la Lecture Publique ;
- d'approuver la création d'un emploi de technicien pour la Direction Architecture et Bâtiments ;
- d'approuver la création d'un emploi de médecin pour la Direction des Ressources Humaines ;
- d'approuver les modifications des tableaux des effectifs, des emplois accessoires et occasionnels, de emplois temporaires et saisonniers ainsi que des emplois aidés ci-dessus ;
- de prévoir les crédits nécessaires liés à ces créations d'emplois .

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'ensemble des transformations opérées au sein de la partie Modification organisationnelle sans impact sur le tableau des effectifs ;
- d'approuver la suppression de deux emplois de rédacteurs principal de 2^{ème} classe au profit de la création de deux emplois d'attaché, pour la Direction des Ressources Humaines et pour la Direction des Affaires Générales, du Juridique et du Contentieux ;
- d'approuver la suppression d'un emploi de rédacteur au profit de la création d'un emploi d'ingénieur pour la Direction Economie de proximité et Tourisme ;
- d'approuver la suppression d'un emploi d'animateur principal de 1^{ère} classe au profit de la création d'un emploi d'attaché pour la Direction de la Cohésion Sociale ;
- d'approuver la suppression d'un emploi d'administrateur au profit de la création d'un emploi de conservateur des bibliothèques pour la Direction de la Lecture Publique ;
- d'approuver la création d'un emploi de technicien pour la Direction Architecture et Bâtiments ;
- d'approuver la création d'un emploi de médecin pour la Direction des Ressources Humaines ;
- d'approuver les modifications des tableaux des effectifs, des emplois accessoires et occasionnels, de emplois temporaires et saisonniers ainsi que des emplois aidés ci-dessus ;
- de prévoir les crédits nécessaires liés à ces créations d'emplois.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 26 juin 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 26/06/2017
Numéro : CC_2017_082
Nature : DE - Deliberations
Objet : Ajustement du tableau des effectifs
Matière : 4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Interlocuteur
Nom : PAVAN Corinne

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : ZUaQIYs

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 04/07/2017
Identifiant : 006-240600585-20170626-CC_2017_082-DE

Acte reçu

Date : 26/06/2017
Numéro interne : CC_2017_082
Code nature : 1
Code matière 1 : 4
Code matière 2 : 1
Objet : Ajustement du tableau des effectifs
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 006-240600585-20170626-CC_2017_082-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 26 juin 2017

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	44	31

N° de la séance : 37

Objet de la délibération : Direction des
Ressources Humaines - Indemnités des
élus communautaires - Actualisation

- Original
 - Expédition certifiée conforme à
l'original
- Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.083

Date de la convocation :
Le 20/06/2017

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **- 4 JUIL. 2017**

de la réception s/Préfecture
en date du **- 4 JUIL. 2017**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 26 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Khéra BADAOU

PROCURATIONS :

Lionnel LUCA à Albert CALAMUSO, André-Luc SEITHER à Anne-Marie DUMONT, Marie BENASSAYAG à Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS à Laurent COLLIN, Yves DAHAN à Marina LONVIS, Afrim KACA à Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN à Bernard MONIER, Abderrazak SALOUH à Henri GANNARD, Nathalie DEPETRIS à Khéra BADAOU, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Eric PAUGET à Patrice COLOMB-PONTOIRE

ABSENTS :

Jean-Bernard MION, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Richard THIERY, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Nadine GASTAUD, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Déborah MINEI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur MAURIN,

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Président, aux Vice-Présidents et aux Conseillers Communautaires, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est précisé que le montant maximum des indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents et des Conseillers Communautaires est calculé par référence, d'une part à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale et d'autre part, suivant la population totale des communes composant la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Je vous rappelle qu'en application de L'article L. 2123-20-II du Code Général des Collectivités Territoriales, un élu municipal qui détient plusieurs mandats électifs ou qui, en tant qu'élu, représente sa collectivité au sein de divers organismes ou établissements publics locaux ne peut percevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunération supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire.

De plus, en application de l'article L. 2123-20-III du Code Général des Collectivités Territoriales, « la part écartée est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction ».

Les montants maximums des indemnités de fonction des Présidents et Vice-Présidents des EPCI mentionnés à l'article L. 5211-12 du CGCT sont déterminés pour chaque catégorie d'EPCI, par décret en Conseil d'Etat.

Compte tenu des décrets n°2016-670 du 25 mai 2016 portant sur la majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, et le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, il convient de délibérer sur la réévaluation des montants des indemnités de fonction des élus communautaires.

A titre exceptionnel, la régularisation peut intervenir à la date d'effet rétroactive du 1^{er} juillet 2016.

Il est proposé d'approuver les modalités d'indemnisation suivantes :

- Indemnité du Président :
Théorique : Taux maximal pour une population totale de 100 000 à 199 999 habitants, 145 % de l'indice brut terminal.
Réel : 112,58 % de l'indice brut terminal.

- Indemnités des Vice-Présidents :
Théorique : Taux maximal pour une population totale de 100 000 à 199 999 habitants, 66 % de l'indice brut terminal.
Réel : 55 % de l'indice brut terminal.

- Indemnités des Conseillers Communautaires :
Théorique : Pour les conseillers des communautés d'agglomération de 100 000 habitants et plus, les indemnités de fonction sont plafonnées à 6 % de l'indice brut terminal lorsque la population est comprise entre 100 000 et 399 999 habitants.
Réel : 6 % de l'indice brut terminal.

- Indemnités des membres du bureau, non Vice-Présidents, bénéficiant d'une délégation :
Théorique : Pour les seules communautés d'agglomération, les conseillers communautaires qui ont reçu, par arrêté du Président, délégation de fonctions, et qui font partie du bureau de la Communauté, peuvent recevoir une indemnité de fonction. Cette dernière sera prélevée sur l'enveloppe indemnitaire globale précisée ci-dessus, qui additionne les indemnités maximales du Président et des Vice-Présidents et calculée sur les effectifs hors « accord local ».
Réel : 15 % de l'indice brut terminal.

Les montants sont donnés à titre indicatif. Etant calculés par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique et la valeur du point d'indice de la fonction publique, le montant de ces indemnités seront mises à jour en fonction de leurs évolutions.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le montant des indemnités de fonctions brutes mensuelles telles que ci-dessus présentées, et telles qu'annexées à la délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE le montant des indemnités de fonctions brutes mensuelles telles que ci-dessus présentées, et telles qu'annexées à la délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 26 juin 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

ANNEXE

Tableau récapitulatif des montants des indemnités allouées aux élus de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

Les montants ci-dessous seront mis à jour en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique et de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Fonction exercée	Nombre d'élus	Taux appliqué	Montant individuel	Montant total
Président	1	112,58 %	4 357,70 €	4 357,70 €
Vice-Président	15	55 %	2 128,86 €	31 932, 90 €
Conseillers Communautaires	50	6 %	232,24 €	11 612,00 €
Membres du bureau, non Vice-Président, bénéficiant d'une délégation	9	15 %	580,60 €	5 225,40 €
Total				53 128,00 €

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 26/06/2017
Numéro : CC_2017_083
Nature : DE - Deliberations
Objet : Indemnités des élus communautaires - Actualisation
Matière : 4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Interlocuteur
Nom : PAVAN Corinne

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : ry8ny8c

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 04/07/2017
Identifiant : 006-240600585-20170626-CC_2017_083-DE

Acte reçu

Date : 26/06/2017
Numéro interne : CC_2017_083
Code nature : 1
Code matière 1 : 4
Code matière 2 : 1
Objet : Indemnités des élus communautaires - Actualisation
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 006-240600585-20170626-CC_2017_083-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20170626-CC_2017_083-DE-1-1_2.PDF

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	42	33

N° de la séance : 38

Objet de la délibération : Direction des
Ressources Humaines - RIFSEEP et
répertoire des fonctions - Actualisation

- Original
 - Expédition certifiée conforme à
l'original
- Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.084

Date de la convocation :

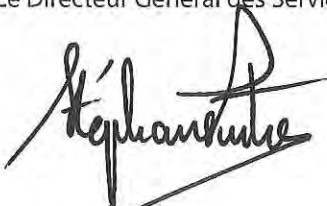
Le 20/06/2017

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du - 4 JUL. 2017

de la réception s/Préfecture
en date du - 4 JUL. 2017

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 26 juin 2017

L'an deux mil dix-sept et le 26 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Khéra BADAoui

PROCURATIONS :

Lionnel LUCA à Albert CALAMUSO, André-Luc SEITHER à Anne-Marie DUMONT, Marie BENASSAYAG à Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS à Laurent COLLIN, Yves DAHAN à Marina LONVIS, Afrim KACA à Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN à Bernard MONIER, Abderrazak SALOUH à Henri GANNARD, Nathalie DEPETRIS à Khéra BADAoui, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Eric PAUGET à Patrice COLOMB-PONTOIRE

ABSENTS :

Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Gérald LOMBARDO, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Richard THIERY, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Nadine GASTAUD, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Déborah MINEI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur MAURIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 84,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n°2015-661 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Pour les ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX, VU l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Pour les ATTACHES TERRITORIAUX, Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Pour les REDACTEURS, EDUCATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES , ANIMATEURS TERRITORIAUX, VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Pour les ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS, VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Pour les ADJOINTS ADMINISTRATIFS, ADJOINTS D'ANIMATION, AGENTS SOCIAUX, OPERATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES, VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Pour les CONSEILLERS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS, VU l'arrêté du 3 juin 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Pour les ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE, VU l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU l'avis du Comité Technique du 14 novembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,

VU la délibération n°CC.2016.188 du 19 décembre 2016 portant sur la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU l'avis du Comité Technique du 26 juin 2017 relatif aux modifications des conditions d'octroi du R.I.F.S.E.E.P.,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composée de deux parties :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- Le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Pour les agents transférés, conformément à l'article L 5211-4.1 CGCT, ils bénéficieront de la possibilité de conserver le régime indemnitaire de leur ancienne collectivité ou d'adhérer au régime de la CASA.

1 L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.)

Article 1. – Le principe

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

- Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.
- Chaque emploi est **réparti entre différents groupes de fonctions au sein des cadres d'emplois au vu des critères professionnels suivants** :
- **Fonctions d'encadrement, de coordination** : prise en compte des responsabilités plus ou moins lourdes sur l'encadrement, l'élaboration et le suivi des dossiers stratégiques.
 - **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions** : valorisation des acquisitions et mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de l'agent.
 - **Sujétions particulières** ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : sujétions spéciales liées à l'exercice des fonctions et qui ne font pas l'objet d'une indemnisation dans le cadre de dispositif indemnitaire cumulable avec le R.I.F.S.E.E.P.
-
- L'I.F.S.E. est composée de deux parts :
 - Une part fixe ; prime mensuelle qui est déterminée selon les critères de fonction, d'encadrement, de coordination, de technicité ou d'expertise.
 - Une part variable fondée sur des sujétions particulières.

Article 2. – Les bénéficiaires

Seront bénéficiaires de l'I.F.S.E. dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, selon la qualité :
 - Pour les saisonniers : versé selon le niveau de responsabilité et technicité
 - Pour les renforts : versé selon le niveau de responsabilité et technicité
 - Pour les contractuels remplaçants : versé selon le niveau de responsabilité et technicité
 - Pour les contractuels sur emploi permanent : versé selon niveau de responsabilité et technicité

Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Les montants maxima de l'I.F.S.E. sont déterminés par l'organe délibérant en fonction du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. (I.F.S.E. plus C.I.A), afin que la somme des deux parts ne dépasse pas le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Catégorie A :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI EMPLOIS FONCTIONNELS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Directeur (trice) Général (e) des Services Directeur (trice) Général (e) Adjoint(e)	Réf. Cadre d'emploi : - des Administrateurs Gr-1, - ou des Attachés territoriaux Gr - 1, - ou des Ingénieurs en chef Gr-1, - ou des Ingénieurs territoriaux Gr -1

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Directeur (trice) Général (e) des Services Directeur (trice) Général (e) Adjoint(e)	57 201€
Groupe 2	Directeur (trice)	53 601€
Groupe 3	Conseiller(e) thématique / Responsable thématique	48 201€

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Directeur (trice) Général (e) des Services Directeur (trice) Général (e) Adjoint(e)	41 001€
Groupe 2	Directeur (trice) Directeur (trice) Adjoint(e)	36 201€
Groupe 3	Responsable de service / Responsable de médiathèque	28 401€
Groupe 4	Chargé(e) de développement thématique Chargé(e) de projet Conseiller(e) thématique / Responsable thématique Intervenant(e) social(e)	22 401€

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES INGENIEURS en CHEF <i>Sous réserve et selon parution du décret</i>		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Directeur (trice) Général (e) des Services Directeur (trice) Général (e) Adjoint(e)	
Groupe 2	Directeur (trice)	
Groupe 3	Conseiller(e) thématique / Responsable thématique	
Groupe 4		

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES INGENIEURS TERRITORIAUX <i>Sous réserve et selon parution du décret</i>		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Directeur (trice) Général (e) des Services Directeur (trice) Général (e) Adjoint(e)	
Groupe 2	Directeur(trice) Directeur(trice) Adjoint(e)	
Groupe 3	Responsable de service / Responsable de médiathèque	
Groupe 4	Chargé(e) de développement thématique Chargé(e) de projet Conseiller(e) thématique / Responsable thématique	

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES CONSERVATEURS TERRITORIAUX <i>Sous réserve et selon parution du décret</i>		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1		
Groupe 2	Directeur(trice) Directeur(trice) Adjoint(e)	
Groupe 3	Responsable de service / Responsable de médiathèque	
Groupe 4	Chargé(e) de projet Conseiller(e) thématique / Responsable thématique	

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX <i>Sous réserve et selon parution du décret</i>		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1		
Groupe 2	Directeur(trice) Directeur(trice) Adjoint(e)	
Groupe 3	Responsable de service / Responsable de médiathèque	
Groupe 4	Chargé(e) de projet Conseiller(e) thématique / Responsable thématique	

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES CONSEILLERS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES et SPORTIVES <i>Sous réserve et selon parution du décret</i>		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1		
Groupe 2	Directeur(trice) Directeur(trice) Adjoint(e)	
Groupe 3	Responsable de service / Responsable de médiathèque	
Groupe 4	Chargé(e) de développement thématique Chargé(e) de projet Conseiller(e) thématique / Responsable thématique Intervenant(e) social(e)	

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES CONSEILLERS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Directeur(trice) Directeur(trice) Adjoint(e)	21 321€
Groupe 2	Responsable de service / Responsable de médiathèque Chargé(e) de développement thématique Chargé(e) de projet Conseiller(e) thématique / Responsable thématique Intervenant(e) social(e)	16 401€

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES MEDECINS TERRITORIAUX <i>Sous réserve et selon parution du décret</i>		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Directeur(trice) Directeur(trice) Adjoint(e)	
Groupe 2	Responsable de service / Responsable de médiathèque Chargé(e) de développement thématique Chargé(e) de projet Conseiller(e) thématique / Responsable thématique	

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES PSYCHOLOGUES TERRITORIAUX <i>Sous réserve et selon parution du décret</i>		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1		
Groupe 2	Directeur(trice) Directeur(trice) Adjoint(e)	
Groupe 3	Responsable de service / Responsable de médiathèque	
Groupe 4	Psychologue Chargé(e) de projet	

Catégorie B :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Chargé(e) de développement thématique Conseiller(e) thématique / Responsable thématique Directeur(trice) Adjoint(e) Responsable de gestion Responsable de service / Responsable de médiathèque Responsable d'unité / Responsable de secteur	18 261€
Groupe 2		16 601€
Groupe 3	Intervenant(e) social(e) Assistant(e) de direction générale des services	15 046€

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS TERRITORIAUX <i>Sous réserve et selon parution du décret</i>		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Chargé(e) de développement thématique Chargé(e) de projet Responsable de gestion Responsable de service Responsable d'unité	
Groupe 2	Technicien(ne) en bâtiment / voirie Technicien(ne) TIC ou usage numérique	
Groupe 3		

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE TERRITORIAUX <i>Sous réserve et selon parution du décret</i>		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Conseiller(e) thématique / Responsable thématique Responsable de gestion Responsable d'unité / Responsable de secteur Responsable de service / Responsable de médiathèque	
Groupe 2		
Groupe 3	Intervenant(e) social(e) Agent(e) de médiathèque	

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Chargé(e) de développement thématique Responsable d'unité / Responsable de secteur Responsable de gestion	18 261€
Groupe 2		16 601€
Groupe 3	Intervenant(e) social(e)	15 046€

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES et SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Chargé(e) de développement thématique Responsable d'unité / Responsable de secteur Responsable de gestion	18 261€
Groupe 2		16 601€
Groupe 3	Intervenant(e) social(e)	15 046€

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Responsable de service / Responsable de médiathèque Responsable d'unité / Responsable de secteur Responsable de gestion	12 001€
Groupe 2	Intervenant(e) social(e)	10 401€

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES MONITEURS EDUCATEURS TERRITORIAUX <i>Sous réserve et selon parution du décret</i>		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Chargé(e) de projet Responsable d'unité / Responsable de secteur Responsable de gestion	
Groupe 2		
Groupe 3	Intervenant(e) social(e)	

Catégorie C :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Assistant(e) de direction Assistant(e) de direction générale des services Gestionnaire d'un domaine Intervenant(e) social(e) Responsable de gestion Responsable de service / Responsable de médiathèque Responsable d'unité / Responsable de secteur Responsable d'équipe	11 001€
Groupe 2	Agent(e) d'accueil et d'information Agent(e) d'information ou de médiation sociale Agent(e) logistique Ambassadeur(drice) du tri Chargé(e) de clientèle Contrôleur(euse) Secrétaire	10 401€

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX <i>Sous réserve et selon parution du décret</i>		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Gestionnaire d'un domaine Responsable d'équipe Responsable d'unité / Responsable de secteur Technicien(ne) TIC ou usage numérique	
Groupe 2	Agent(e) de collecte Agent(e) d'exploitation et d'entretien de la voirie et des réseaux d'eau potable et d'assainissement Agent(e) de déchetterie Agent(e) chargé(e) de la maintenance des véhicules Agent(e) logistique Ambassadeur(drice) du tri Contrôleur(euse) Agent(e) d'accueil et d'information	

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX <i>Sous réserve et selon parution du décret</i>		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Chargé(e) de projet Responsable d'équipe Responsable d'unité / Responsable de secteur Technicien(ne) TIC ou usage numérique Gestionnaire d'un domaine	
Groupe 2	Agent(e) d'accueil et d'information Agent(e) d'information ou de médiation sociale Agent(e) de collecte Agent(e) d'exploitation et d'entretien de la voirie et des réseaux d'eau potable et d'assainissement Agent(e) de déchetterie Agent(e) de médiathèque Agent(e) logistique Ambassadeur(drice) du tri Contrôleur(euse) Agent(e) chargé(e) de la maintenance des véhicules	

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS DU PATRIMOINE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Responsable d'équipe Gestionnaire d'un domaine	11 001€
Groupe 2	Agent(e) d'accueil et d'information Agent(e) d'information ou de médiation sociale Agent(e) de médiathèque Agent(e) logistique Secrétaire	10 401€

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Intervenant(e) social(e) Responsable d'équipe Gestionnaire d'un domaine	11 001€
Groupe 2	Agent(e) d'accueil et d'information Ambassadeur(drice) du tri Contrôleur(euse) Chargé(e) de clientèle Agent(e) logistique Agent(e) d'information ou de médiation sociale Secrétaire	10 401€

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES OPERATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES et SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Intervenant(e) social(e) Responsable d'équipe Gestionnaire d'un domaine	11 001€
Groupe 2	Agent(e) d'accueil et d'information Ambassadeur(drice) du tri Contrôleur (euse) Chargé(e) de clientèle Agent(e) logistique Agent(e) d'information ou de médiation sociale Secrétaire	10 401€

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Intervenant(e) social(e) Responsable d'équipe Gestionnaire d'un domaine	11 001€
Groupe 2	Agent(e) d'accueil et d'information Ambassadeur(drice) du tri Contrôleur(euse) Chargé(e) de clientèle Agent(e) logistique Agent(e) d'information ou de médiation sociale Secrétaire	10 401€

Mesure transitoire pour la détermination des plafonds : Application du dispositif dans l'attente de la parution de tous les cadres d'emplois :

Pour les cadres d'emplois pour lesquels les arrêtés ministériels permettant l'application de plafond ne seraient pas parus, **le régime indemnitaire sera versé selon les critères définis pour tous dans la présente délibération dans la limite des plafonds des primes actuellement en vigueur pour chaque grade.**

Article 4. – Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen **sans que le montant soit obligatoirement revalorisé :**

- 1- Soit **en cas de changement de fonction** suite à un changement de grade ou pas à la date effective de la prise de poste.
Il est précisé que le seul fait de changer de grade n'ouvre pas droit au réexamen de l'IFSE. Il faut que ce dernier soit obligatoirement accompagné d'un changement de fonction.
- 2- Soit **au titre de la reconnaissance de l'expérience** dans le cadre de la campagne annuelle de réexamen du régime indemnitaire.

Dans ce cas, il est précisé que les réajustements de l'I.F.S.E. individuels se fonderont sur la base de l'expérience, de l'expertise et des compétences acquises par l'agent.

Pour pouvoir bénéficier d'une augmentation à l'occasion de la campagne annuelle de réexamen du régime indemnitaire, les agents ne devront pas avoir obtenu une revalorisation du régime indemnitaire au titre d'un changement de fonction ou au titre de la reconnaissance de l'expérience au cours de l'année précédente.

Pour les nouveaux arrivants, le réexamen de l'I.F.S.E. ne pourra se faire qu'après une année pleine d'exercice au 1^{er} janvier de l'année de la campagne et au regard d'une évaluation.

Article 5. – Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. sera suspendu.

Cf. tableau récapitulatif de maintien des primes en fonction du motif d'éloignement ci-après :

Tableau récapitulatif de maintien des primes en fonction du motif d'éloignement :

Motifs de l'absence	Maintien du Régime Indemnitaire (I.F.S.E. part fixe)
Congé annuel	OUI
Congé de maladie ordinaire	Dans les mêmes proportions que le traitement de base
Accident de travail / Maladie professionnelle	Dans les mêmes proportions que le traitement de base
Congé de longue maladie	NON
Congé de longue durée	NON
Mi-temps thérapeutique	Dans les mêmes proportions que le traitement de base
Congé de maternité, paternité et adoption	Dans les mêmes proportions que le traitement de base
Congé de grave maladie	NON

Article 6. – Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Elle sera versée mensuellement pour la part fixe et selon les conditions de versement fixées en Annexe 2 pour la part variable.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

Article 7. – Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 8. – Système de modulation de l'I.F.S.E.

- Pour chaque fonction identifiée dans «le répertoire des fonctions» une fourchette fixant le montant mini et maxi (cf. annexe 2) sera arrêté en prenant en compte les critères ayant servi à définir les groupes de fonctions (Cf. article 1). Ce versement correspondra à la part fixe de l'I.F.S.E., dénommée « I.F.S.E part fixe ».
- Pour chaque sujétion particulière un montant sera versé selon les conditions définies en annexe 2 : montant I.F.S.E. part variable, dénommé « I.F.S.E part variable ».
- Les montants individuels part fixe et variable seront alloués dans la limite des plafonds prévus par l'Etat et détaillés dans l'article 3.

Article 9. – La date d'effet des mises à jour

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er juillet 2017.

2 Le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.)

N.B. : La mise en place de ce complément n'est pas obligatoire.

Article 1. – Le principe

Le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 2. – Les bénéficiaires

Seront bénéficiaires du C.I.A. dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, selon la qualité :
 - Pour les saisonniers : C.I.A non versé
 - Pour les renforts : C.I.A versé
 - Pour les contractuels remplaçants : C.I.A versé
 - Pour les contractuels sur emploi permanent : C.I.A versé

Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Les montants maxima du C.I.A sont déterminés par l'organe délibérant en fonction du plafond global du R.I.F.S.E.E.P (I.F.S.E plus C.I.A), afin que la somme des deux parts ne dépasse pas le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Catégorie A :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI EMPLOIS FONCTIONNELS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Directeur(trice) Général(e) des Services Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e)	1 599€

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Directeur(trice) Général(e) des Services Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e)	1 599€
Groupe 2	Directeur(trice)	1 599€
Groupe 3	Conseiller(e) thématique / Responsable thématique	1 599€

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Directeur(trice) Général(e) des Services Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e)	1 599€
Groupe 2	Directeur(trice) Directeur(trice) Adjoint(e)	1 599€
Groupe 3	Responsable de service / Responsable de médiathèque	1 599€
Groupe 4	Chargé(e) de développement thématique Chargé(e) de projet Conseiller(e) thématique / Responsable thématique Intervenant(e) social(e)	1 599€

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES INGENIEURS en CHEF <i>Sous réserve et selon parution du décret</i>		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Directeur(trice) Général(e) des Services Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e)	1 599€
Groupe 2	Directeur(trice)	1 599€
Groupe 3	Conseiller(e) thématique / Responsable thématique	1 599€
Groupe 4		

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES INGENIEURS TERRITORIAUX <i>Sous réserve et selon parution du décret</i>		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Directeur(trice) Général(e) des Services Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e)	1 599€
Groupe 2	Directeur(trice) Directeur(trice) Adjoint(e)	1 599€
Groupe 3	Responsable de service / Responsable de médiathèque	1 599€
Groupe 4	Chargé(e) de développement thématique Chargé(e) de projet Conseiller(e) thématique / Responsable thématique	1 599€

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES CONSERVATEURS TERRITORIAUX <i>Sous réserve et selon parution du décret</i>		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1		
Groupe 2	Directeur(trice) Directeur(trice) Adjoint(e)	1 599€
Groupe 3	Responsable de service / Responsable de médiathèque	1 599€
Groupe 4	Chargé(e) de projet Conseiller(e) thématique / Responsable thématique	1 599€

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX <i>Sous réserve et selon parution du décret</i>		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1		
Groupe 2	Directeur(trice) Directeur(trice) Adjoint(e)	1 599€
Groupe 3	Responsable de service / Responsable de médiathèque	1 599€
Groupe 4	Chargé(e) de projet Conseiller(e) thématique / Responsable thématique	1 599€

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES CONSEILLERS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES et SPORTIVES <i>Sous réserve et selon parution du décret</i>		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1		
Groupe 2	Directeur(trice) Directeur(trice) Adjoint(e)	1 599€
Groupe 3	Responsable de service / Responsable de médiathèque	1 599€
Groupe 4	Chargé(e) de développement thématique Chargé(e) de projet Conseiller(e) thématique / Responsable thématique	1 599€

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES CONSEILLERS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Directeur(trice) Directeur(trice) Adjoint(e)	1 599€
Groupe 2	Responsable de service / Responsable de médiathèque Chargé(e) de développement thématique Chargé(e) de projet Conseiller(e) thématique / Responsable thématique	1 599€

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES MEDECINS TERRITORIAUX <i>Sous réserve et selon parution du décret</i>		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Directeur(trice) Directeur(trice) Adjoint(e)	1 599€
Groupe 2	Responsable de service / Responsable de médiathèque Chargé(e) de développement thématique Chargé(e) de projet Conseiller(e) thématique / Responsable thématique	1 599€

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES PSYCHOLOGUES TERRITORIAUX <i>Sous réserve et selon parution du décret</i>		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1		
Groupe 2	Directeur(trice) Directeur(trice) Adjoint(e)	1 599€
Groupe 3	Responsable de service / Responsable de médiathèque	1 599€
Groupe 4	Psychologue Chargé(e) de projet	1 599€

Catégorie B :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Chargé(e) de développement thématique Conseiller(e) thématique / Responsable thématique Directeur(trice) Adjoint(e) Responsable de gestion Responsable de service / Responsable de médiathèque Responsable d'unité / Responsable de secteur	1 599€
Groupe 2		1 599€
Groupe 3	Intervenant(e) social(e) Assistant(e) de direction générale des services	1 599€

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS TERRITORIAUX <i>Sous réserve et selon parution du décret</i>		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Chargé(e) de développement thématique Chargé(e) de projet Responsable de gestion Responsable de service Responsable d'unité	1 599€
Groupe 2	Technicien(ne) en bâtiment / voirie Technicien(ne) TIC ou usage numérique	1 599€
Groupe 3		

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE TERRITORIAUX <i>Sous réserve et selon parution du décret</i>		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Conseiller(e) thématique / Responsable thématique Responsable de gestion Responsable d'unité / Responsable de secteur Responsable de service / Responsable de médiathèque	1 599€
Groupe 2		
Groupe 3	Intervenant(e) social(e) Agent(e) de médiathèque	1 599€

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Chargé(e) de développement thématique Responsable d'unité / Responsable de secteur Responsable de gestion	1 599€
Groupe 2		1 599€
Groupe 3	Intervenant(e) social(e)	1 599€

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES et SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Chargé(e) de développement thématique Responsable d'unité / Responsable de secteur Responsable de gestion	1 599€
Groupe 2		
Groupe 3	Intervenant(e) social(e)	1 599€

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Responsable de service / Responsable de médiathèque Responsable d'unité / Responsable de secteur Responsable de gestion	1 599€
Groupe 2	Intervenant(e) social(e)	1 599€

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES MONITEURS EDUCATEURS TERRITORIAUX <i>Sous réserve et selon parution du décret</i>		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Chargé(e) de projet Responsable d'unité / Responsable de secteur Responsable de gestion	1 599€
Groupe 2		
Groupe 3	Intervenant(e) social(e)	1 599€

Catégorie C :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Assistant(e) de direction Assistant(e) de direction générale des services Gestionnaire d'un domaine Intervenant(e) social(e) Responsable de gestion Responsable de service / Responsable de médiathèque Responsable d'unité / Responsable de secteur Responsable d'équipe	1 599€
Groupe 2	Agent(e) d'accueil et d'information Agent(e) d'information ou de médiation sociale Agent(e) logistique Ambassadeur(trice) du tri Chargé(e) de clientèle Contrôleur(euse) Secrétaire	1 599€

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX <i>Sous réserve et selon parution du décret</i>		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Gestionnaire d'un domaine Responsable d'équipe Responsable d'unité / Responsable de secteur Technicien(ne) TIC ou usage numérique	1 599€
Groupe 2	Agent(e) de collecte Agent(e) d'exploitation et d'entretien de la voirie et des réseaux d'eau potable et d'assainissement Agent(e) de déchetterie Agent(e) chargé(e) de la maintenance des véhicules Agent(e) logistique Ambassadeur(trice) du tri Contrôleur(euse) Agent(e) d'accueil et d'information	1 599€

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX <i>Sous réserve et selon parution du décret</i>		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Chargé(e) de projet Responsable d'équipe Responsable d'unité / Responsable de secteur Technicien(ne) TIC ou usage numérique Gestionnaire d'un domaine	1 599€
Groupe 2	Agent(e) d'accueil et d'information Agent(e) d'information ou de médiation sociale Agent(e) de collecte Agent(e) d'exploitation et d'entretien de la voirie et des réseaux d'eau potable et d'assainissement Agent(e) de déchetterie Agent(e) de médiathèque Agent(e) logistique Ambassadeur(trice) du tri Contrôleur(euse) Agent(e) chargé(e) de la maintenance des véhicules	1 599€

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS DU PATRIMOINE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Responsable d'équipe Gestionnaire d'un domaine	1 599€
Groupe 2	Agent(e) d'accueil et d'information Agent(e) d'information ou de médiation sociale Agent(e) de médiathèque Agent(e) logistique Secrétaire	1 599€

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Intervenant(e) social(e) Responsable d'équipe Gestionnaire d'un domaine	1 599€
Groupe 2	Agent(e) d'accueil et d'information Ambassadeur(drice) du tri Contrôleur(euse) Chargé(e) de clientèle Agent(e) logistique Agent(e) d'information ou de médiation sociale Secrétaire	1 599€

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES OPERATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES et SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Intervenant(e) social Responsable d'équipe Gestionnaire d'un domaine	1 599€
Groupe 2	Agent(e) d'accueil et d'information Ambassadeur(drice) du tri Contrôleur(euse) Chargé(e) de clientèle Agent(e) logistique Agent(e) d'information ou de médiation sociale Secrétaire	1 599€

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Intervenant(e) social(e) Responsable d'équipe Gestionnaire d'un domaine	1 599€
Groupe 2	Agent(e) d'accueil et d'information Ambassadeur(drice) du tri Contrôleur(euse) Chargé(e) de clientèle Agent(e) logistique Agent(e) d'information ou de médiation sociale Secrétaire	1 599€

Mesure transitoire pour la détermination des plafonds: Application du dispositif dans l'attente de la parution de tous les cadres d'emplois :

Pour les cadres d'emplois pour lesquels les arrêtés ministériels permettant l'application de plafond ne seraient pas parus, **le régime indemnitaire sera versé selon les critères définis pour tous dans la présente délibération dans la limite des plafonds des primes actuellement en vigueur pour chaque grade.**

Article 4. – Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le C.I.A. ne sera pas versé. Il sera proratisé.

Article 5. – Périodicité de versement du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.)

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet **d'un versement en une seule fois au mois de novembre.**

Le montant étant modulable en fonction de la manière de servir, il ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

Article 6. – Modalités d'attribution du C.I.A.

Les montants alloués aux agents s'appuieront sur l'entretien professionnel.

Le critère retenu sera l'appréciation générale littérale.

Le C.I.A. sera versé sur proposition de la chaîne hiérarchique. L'évaluation du travail fourni permettra d'attribuer des montants définis selon 5 niveaux de palier conformément au tableau ci-dessous :

Travail fourni : non conforme au poste occupé Manquements importants aux obligations des fonctionnaires (entraînant des dysfonctionnements importants)	Palier 1, soit 0 €
Travail fourni : inférieur aux attentes dans un ou plusieurs domaines d'activité du poste: résultats insuffisants et/ou plusieurs manquements ponctuels	Palier 2, soit 483 €

<p><u>Travail fourni</u> : conforme au poste occupé L'agent a fait son travail, il a rempli sa mission consciencieusement Attention le surcroît de travail généré ponctuellement par un événement type : congrès, reclassement statutaire, salon, déménagement, etc..., fait partie intégrante du poste et correspond à un travail dit « normal » par rapport aux fonctions. Seules des nouvelles missions permanentes ou liées à l'absence prolongée de collègue qui n'a pu être remplacé permettent d'accéder au palier supérieur.</p>	Palier 3, soit 1116€
<p><u>Travail fourni</u> : supérieur aux attentes, très bonne contribution aux objectifs. L'agent a fait preuve de nombreuses initiatives, d'une grande disponibilité et a dépassé le simple cadre de sa fonction.</p>	Palier 4, soit 1357,50 €
<p><u>Travail fourni</u> : participation significative à un projet nouveau impliquant un travail ou une fonction supplémentaire conséquente. Par exemple, prise en charge réussie d'un intérim mise en œuvre suite à l'absence prolongée d'un collègue qui n'a pu être remplacé</p>	Palier 5, soit 1599 €

La chaîne hiérarchique proposera un niveau de palier pour le premier semestre et un niveau de palier pour le second semestre. La combinaison de ces deux niveaux permettra d'octroyer un montant allant de « 0 » € à 1 599€ comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

choix semestre	choix 2ème semestre	choix 1er semestre				
		Palier 1	Palier 2	Palier 3	Palier 4	Palier 5
		0 €	483.00 €	1116.00 €	1357.50 €	1599.00 €
Palier 1	0 €	0	241.5	558	678.75	799.50
Palier 2	483.00 €	241.5	483	799.50	920.25	1041
Palier 3	1116.00 €	558	799.50	1116	1236.75	1357.50
Palier 4	1357.50 €	678.75	920.255	1236.75	1357.50	1478.25
Palier 5	1599.00 €	799.50	1041	1357.50	1478.25	1599

Une fois le montant de la prime déterminé comme ci-dessus, il sera décompté 1, 52€ par jour de non-participation à l'activité. Aussi seront décomptées chaque journée de :

- Maladie ordinaire
- Accident du travail/maladie professionnelle
- Tout type de congés exceptionnels (autorisations d'absences pour enfants malades ; décès, mariage, ...).

Ne seront pas décomptés, les jours suivants :

- Congés annuels
- RTT
- Absences formation – concours
- Absences pour activités syndicales
- Congés maternité
- Congés paternité
- Longue maladie, maladie de longue durée qui n'ouvrent pas droit à versement

Article 7. – Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 8. – La date d'effet des mises à jour

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er juillet 2017.

LES REGLES DE CUMUL DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.).

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'adopter l'actualisation du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, comprenant le rapport de présentation et ses annexes, comme faisant partie intégrante du dispositif.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, ADOPTE l'actualisation du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, comprenant le rapport de présentation et ses annexes, comme faisant partie intégrante du dispositif.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 26 juin 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

ANNEXES

LE REPERTOIRE DES FONCTIONS CASA

FONCTIONS de Catégorie A⁺ et A

DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES - DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

A+. Définit et met en œuvre les orientations stratégiques de l'établissement et les modes de gestion dans une finalité de service public. Assure l'articulation et l'harmonisation des différentes politiques. Participe à l'explicitation des orientations de l'établissement et à la mise en forme, avec l'équipe politique, d'un projet partagé par toutes les parties prenantes de l'action publique. Pilote l'organisation territoriale en cohérence avec les orientations préalablement définies. Supervise, arbitre, organise les moyens et ressources, pilote et adapte le projet d'organisation de l'établissement en déclinant les objectifs par directions générales.

DIRECTEUR GENERAL ADJOINT - DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE

A+ Participe, sous l'autorité du directeur général des services ou de la directrice générale des services et au sein d'un comité de direction générale, au processus de décision et à la définition d'une ligne stratégique de l'établissement (au service des politiques publiques). Manage les directions dans son périmètre et par délégation, met en œuvre, régule, contrôle et évalue les plans d'actions. Dans son espace de délégation, contribue à la définition des politiques publiques sectorielles. Met en adéquation et coordonne les actions des différentes directions dans le cadre des orientations stratégiques. Assure le lien, la coordination et la transversalité dans la Direction Générale. Garantit les échanges au niveau de l'établissement.

DIRECTEUR - DIRECTRICE

A+ Participe à la définition et met en œuvre les orientations stratégiques de l'établissement territorial pour la politique publique dont il a la charge et dans les thématiques y afférentes. Dirige et organise la direction sur le plan administratif, technique, ressource humaine, budgétaire. Impulse et propose des actions en cohérence avec les choix et orientations stratégiques. Participe au comité de direction en informant et en se tenant informé(e) des projets des directions.

DIRECTEUR ADJOINT - DIRECTRICE ADJOINTE

A **Sous l'autorité du directeur** : Participe à la définition et met en œuvre les orientations stratégiques de l'établissement territorial pour la politique publique dont il a la charge et dans les thématiques y afférentes. Dirige et organise la direction sur le plan administratif, technique, ressource humaine, budgétaire. Impulse et propose des actions en cohérence avec les choix et orientations stratégiques.

RESPONSABLE DE SERVICE / RESPONSABLE DE MEDIATHEQUE

A. Conçoit à décliner les politiques publiques en planifiant les différentes ressources allouées, en pilotant des projets et opérations, en relation et en cohérence avec les objectifs fixés par la direction. Optimise les procédures. Contrôle et évalue l'activité du service / de la médiathèque. Mobilise et fait évoluer sur un plan collectif les compétences professionnelles de l'équipe.

MEDECIN

A. Participe au parcours santé des agents en lien avec les autres acteurs de santé. Conçoit et met en œuvre des projets de santé publique, de promotion et de prévention sur son territoire d'intervention. Participe à l'élaboration et à l'exécution de la politique intercommunale dans son domaine d'intervention.

PSYCHOLOGUE

A. Conçoit des actions préventives et curatives au plan individuel et/ou familial. Réalise un travail clinique et éventuellement thérapeutique auprès des enfants et parents. Propose une écoute individuelle ou collective pour une prise de distance des situations

CHARGE(E) DE DEVELOPPEMENT THEMATIQUE

A. En charge du développement d'une politique sectorielle sur un territoire. Met en œuvre les orientations stratégiques de la collectivité en matière de développement et de redynamisation d'un territoire. Assure le pilotage et la contractualisation des projets sur un mode partenarial (animation du réseau des acteurs locaux) et selon plusieurs thématiques d'intervention possibles. Conçoit à décliner les politiques publiques, contractuelles ou pas, en planifiant les différentes ressources allouées, en pilotant des projets et des opérations en relation et en cohérence avec les objectifs fixés par la Direction. **Management possible.**

RESPONSABLE / CONSEILLER - CONSEILLERE THEMATIQUE

A. Pilote les dossiers thématiques transversaux en relation et en cohérence avec les objectifs fixés par la direction. Apporte son conseil, son expertise, sa technicité et son analyse. Réalise et fait réaliser les analyses et études nécessaires. Force de proposition, il/elle accompagne sa hiérarchie dans la mise en œuvre des actions.

CHARGE(E) DE PROJET

A. Définit et procède, dans le cadre des orientations stratégiques fixées à l'élaboration technique d'un projet. Détermine les procédés techniques, coordonne l'ensemble des activités techniques, administratives, financières et humaines en relation avec les différents partenaires externes et internes, jusqu'à l'achèvement du projet.

FONCTIONS de Catégorie B

RESPONSABLE DE SECTEUR / D'UNITE

B. Conduit et contrôle conformément à une commande, à des prescriptions techniques, aux règles de santé et de sécurité au travail, un processus technique de réalisation d'une opération ou d'une procédure. Planifie les tâches des équipes et des agents et s'assure de la qualité des services faits. Participe aux projets de service ou direction et opérations de son unité ou secteur.

RESPONSABLE DE GESTION

B. Met en œuvre, conduit et contrôle les actions définies conformément à la réglementation en vigueur et aux contraintes de la collectivité (budgétaire, juridique et administrative...). Participe à la réalisation des projets transversaux dans son domaine.

TECHNICIEN - TECHNICIENNE TIC OU USAGE NUMERIQUE

B. Assure la gestion courante de l'exploitation dans le respect des plannings et de la qualité attendue. Surveille le fonctionnement des équipements informatiques physiques et logiques du centre de production, dans le cadre des normes, méthodes d'exploitation et de sécurité.

TECHNICIEN - TECHNICIENNE EN BATIMENT / VOIRIE

B. Conçoit, fait réaliser, en régie directe ou par des entreprises, des travaux de construction, rénovation, aménagement ou entretien concernant le patrimoine bâti ou la voirie, gère les équipements techniques de la collectivité dans le cadre des normes et des règles de sécurité.

INTERVENANTS SOCIAUX - INTERVENANTES SOCIALES (Animateurs, éducateurs, assistants de services sociaux) (Animatrices, éducatrices, assistantes de services sociaux)

B. Contribue, dans le cadre d'une démarche éthique et déontologique, à créer les conditions pour que les personnes, les familles et les groupes aient les moyens d'être acteurs de leur développement et de renforcer les liens sociaux et les solidarités dans leurs lieux de vie.

ASSISTANT(E) DE DIRECTION GENERALE DES SERVICES

B. Assiste un directeur général des services dans son organisation au quotidien. Apporte une aide permanente au Directeur Général des Services en termes d'organisation professionnelle, de gestion, de communication, d'information, d'accueil, de classement et de suivi de dossier. Recueille et traite les informations nécessaires au fonctionnement administratif du service. Participe à l'organisation pratique du service. Assiste un ou plusieurs responsables, suit et gère administrativement et /ou techniquement des dossiers thématiques

FONCTIONS de Catégorie C

RESPONSABLE D'ÉQUIPE

C. Organise et contrôle au quotidien l'activité de son équipe. Assure le lien avec des prestataires ou partenaires (internes et externes) et les usagers. Met en œuvre les décisions et applique les procédures. Vérifie au quotidien le respect des règles d'hygiène et de sécurité fixées par le règlement intérieur et le responsable comme manager de proximité.

GESTIONNAIRE DANS UN DOMAINE

C. Réalise les opérations administratives **et/ou techniques** inhérentes à un domaine d'activité donné, en appliquant les procédures et règles définies.

AGENT(E) DE MEDIATHEQUE

C. Accueille le public et entretient les collections (réception, équipement, petites réparations). Contrôle la qualité de la conservation. Gère les opérations de prêt et de retour et inscrit les usagers. Peut participer à l'acquisition et à la promotion des collections.

ASSISTANT(E) DE DIRECTION

C. Recueille et traite les informations nécessaires au fonctionnement administratif de la direction. Participe à l'organisation pratique d'une direction. Assiste un ou plusieurs responsables. Suit et gère administrativement et/ou techniquement des dossiers thématiques.

AGENT(E) D'INFORMATION OU DE MEDIATION SOCIALE

C. Accueille le public des services sociaux. Accompagne la première demande au plan administratif. Identifie et qualifie la demande sociale et oriente vers les services ou les professionnels concernés

AGENT(E) DE COLLECTE

C. Enlève, collecte et achemine les déchets ménagers et assimilés ou ceux issus de la collecte sélective jusqu'au lieu de traitement

AGENT(E) LOGISTIQUE

C. Assure un ensemble de tâches liées à l'entretien ou la maintenance d'un site et au fonctionnement logistique en tenant compte des directives et/ou d'après des documents techniques. Assure la réception, le stockage, la préparation des marchandises et matériels. Assure les opérations de manipulation des marchandises et matériels manuellement ou à l'aide d'engins spéciaux de manutention.

AMBASSADEUR - AMBASSADRICE DU TRI

C. Optimise la collecte sélective grâce à une communication orale de proximité et assure le suivi qualitatif et quantitatif des déchets valorisables.

AGENT(E) D'ACCUEIL ET D'INFORMATION (HORS SERVICES SOCIAUX)

C. Accueille, oriente, renseigne le public. Représente l'image de la collectivité auprès des usagers

CONTROLEUR - CONTROLEUSE

C. Vérifie et atteste de la conformité du service public par rapport à la politique de la collectivité. Contrôle la qualité, et assure un relais sur le terrain notamment en ce qui concerne les dysfonctionnements relatif à sa thématique.

SECRETAIRE

C. Recueille et traite les informations nécessaires au fonctionnement administratif du service ou de l'unité.

AGENT (E) CHARGE (E) DE LA MAINTENANCE DES VEHICULES

C. Maintient le véhicule automobile dans son état d'origine, en accord avec l'homologation du constructeur et les règles de sécurité et de protection de l'environnement

AGENT(E) D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE ET DES RESEaux D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

C. Exécute les travaux d'entretien courant pour maintenir la qualité du patrimoine de voirie afin d'assurer à l'usager des conditions de sécurité et de confort définis. Met en œuvre des actions d'exploitation du patrimoine de voirie afin de garantir la sécurité des déplacements et d'optimiser l'utilisation du réseau. Entretien les réseaux d'eaux usées et d'eau potable. Relève et change les compteurs d'eau potable. Réalise les branchements des installations privées sur le réseau public.

AGENT(E) DE DECHETTERIE

C. Assure les opérations de réception des déchets, de surveillance du tri, de gardiennage et de gestion des équipements d'une déchetterie ou d'une plateforme de tri. Conseille et oriente les utilisateurs.

CONDUCTEUR RECEVEUR - CONDUCTRICE

C. Privé Assure la conduite d'un véhicule de transport en commun, l'encaissement des recettes, de la vente des titres à bord et l'entretien (propreté, niveau et gasoil) de son véhicule. Est le garant d'une qualité d'accueil au sein du Réseau.

CHARGE(E) DE CLIENTELE

C. Privé Fournit aux usagers toutes les informations relatives au réseau de transport en commun de la CASA, Envibus. Vend aux usagers tous les titres de la gamme tarifaire du réseau Envibus. Prend en charge les appels téléphoniques, se renseigne auprès du contrôleur de permanence sur les problèmes réseau. Photocopie trie et classe les dossiers et documents présents sur son lieu de travail.

LES MISSIONS

ADJOINT(E)

Missions communes aux adjoints

Informier et être informé(e) des projets et dossiers structurants de la direction, service..

En l'absence du supérieur hiérarchique et pour celui-ci

Expédier les affaires courantes

Assurer le management opérationnel de l'équipe (congrés, organisation de l'activité etc..)

Assister aux réunions

Assurer le relais et la transmission des informations

Mettre en attente ou relayer auprès du N+2 les dossiers stratégiques ou urgents

Missions propres à l'adjoint de directions - Permanentes

Conseiller le directeur dans la mise en œuvre des choix stratégiques et des projets de la direction

Apporter une expertise et impulser les choix stratégiques dans son domaine dédié

ASSISTANT(E) DE PREVENTION

Contribuer à l'amélioration du niveau de sécurité en assistant et en conseillant l'autorité territoriale et, le cas échéant, les services, dans la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail.

SSIAP

Les personnels des services de sécurité incendie ont pour mission d'assurer la sécurité des personnes et la sécurité incendie des biens (arrêté du 2 mai 2005)

1. Les agents des services de sécurité incendie ont pour missions (SSIAP 1)
2. Les chefs d'équipe des services de sécurité incendie ont pour missions (SSIAP 2)
3. Les chefs de service de sécurité incendie ont pour missions (SSIAP 3)

CHEF D'ETABLISSEMENT (RESPONSABLE DE SITE)

Il prend toutes dispositions, en liaison avec l'autorité administrative compétente, pour assurer la sécurité des personnes et des biens, l'hygiène et la salubrité de l'établissement – du site.

Il est le garant de l'ordre public dans l'établissement. Il dispose d'une compétence générale en la matière qu'il exerce pour le compte de la collectivité, nonobstant les dispositions réglementaires particulières.

Il pourra être destinataire d'instructions spécifiques décidées par l'autorité administrative face à un danger particulier (plan Vigipirate, pandémie grippale, plan canicule), dont les instructions seront formulées par l'autorité administrative de la collectivité à l'attention des responsable d'établissement et/ou des directeurs et validé en CHSCT.

FORMATEUR OCCASIONNEL / FORMATRICE OCCASIONNELLE

Mettre en œuvre les objectifs de formation fixés par le commanditaire dans un cahier des charges. Elaborer, animer et évaluer, au plan pédagogique, des actions de formation réalisées au titre de la formation professionnelle.

TUTEUR / TUTRICE

Guider l'étudiant, l'apprenti ou le contrat d'avenir, favoriser son intégration dans le service, l'aider dans l'acquisition des compétences nécessaires et évaluer la qualité du travail effectué. Assurer le suivi technique et optimiser les conditions de réalisation du stage, apprentissage ou travail. Le tuteur ou la tutrice s'engage à prendre de son temps de travail pour l'accompagnement.

NAVETTE DU PERSONNEL

Conduire la navette mise en place pour les agents de la CASA afin de les conduire sur leur lieu de travail.

REGISSEUR

Réaliser pour le compte du comptable public les opérations de dépenses (régisseur d'avances) et/ou d'encaissement de recettes (régisseur de recettes) pour assurer un service de proximité.

ANNEXE 2 : MONTANT de L'I.F.S.E.
Part fixe : Prime mensuelle

Circulaire Etat - Mise en place RIFSEEP - 5 décembre 2014 - Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions

REPERTOIRE DES FONCTIONS		
EMPLOIS	Catégories répertoire	Montants proposés au 01/07/2017 (dans la limite du plafond du cadre d'emploi de l'agent)
Directeur(trice) Général(e) des Services	A+	3500-4700
Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e)	A+	2500-4000
Directeur(trice)	A+	1100-3000
Directeur(trice) Adjoint(e)	A	900-2500
Médecin (prime hors RIFSEEP)	A	700 - 1700
Responsable de service / Responsable de médiathèque	A	500-1800
Chargé(e) de développement thématique	A	500-1800
Conseiller(e) thématique / Responsable thématique	A	400-1200
Chargé(e) de projet	A	350-1000
Psychologue	A	300 - 431
Responsable d'unité Responsable de secteur	B	300 - 750
Responsable de gestion	B	300 - 750
Technicien(ne) TIC (Informatique et numérique)	B	250 - 700
Technicien(ne) bâtiment / voirie	B	250 - 700
Intervenant(e) social(e)	B	250 - 600
Assistant(e) direction générale des services	B	200 - 550
Responsable d'équipe	C	200 - 500
Gestionnaire d'un domaine	C	200 - 500
Assistant(e) de direction	C	200 - 500
Contrôleur(euse)	C	200 - 500
Agent(e) chargé(e) de la maintenance des véhicules	C	200 - 450
Agent(e) de logistique	C	150 - 450
Agent(e) de médiathèque	C	150 - 400
Chargé(e) de clientèle	C	150 - 350
Agent(e) d'exploitation et d'entretien de la voirie et des réseaux d'eau potable et d'assainissement	C	150 - 350
Agent(e) de déchetterie	C	150 - 350
Ambassadeur(trice) du tri	C	150 - 350
Agent(e) de collecte	C	150 - 350
Secrétaire	C	100 - 350
Agent(e) d'information ou de médiation sociale	C	100 - 300
Agent(e) d'accueil et d'information (hors services sociaux)	C	100 - 300

au vu des critères professionnels: 4 groupes pour la catégorie A, 3 groupes pour la catégorie B et 2 groupes pour la catégorie C

MONTANT DE L'I.F.S.E.
Part variable : Sujétion particulière

Sujétions particulières répondant aux critères définis (*)	Montant	Conditions de versement et de retrait
Assistant(e) de prévention	50€/mois	<ul style="list-style-type: none"> - Etre désigné par les membres du CHSCT et exécuter effectivement les missions fixées par la lettre de cadrage - Fin : retrait de la mission par les membres du CHSCT motivé par le non exercice de l'intégralité des tâches ou démission de l'intéressé
Conduite de navette du personnel	50€/mois	<ul style="list-style-type: none"> - Conduite effective de la navette destinée à transporter le personnel - Fin : retrait automatique en cas de retrait, suspension du permis ou inaptitude à la conduite pour quelque motif que ce soit - Démission de l'intéressé
SSIAP	SSIAP 1 20€/mois SSIAP 2 30€/mois SSIAP 3 40€/mois	<ul style="list-style-type: none"> - Etre à jour de la formation et avoir obtenu le diplôme de SSIAP - Etre identifié comme SSIAP 1, 2 ou 3 dans la fiche de poste - Exercer effectivement les missions correspondantes - Fin : ne plus détenir le diplôme de SSIAP
CACES (grue, engin de chantier, chariot, ...)	20€/mois	<ul style="list-style-type: none"> - Etre à jour des formations et avoir obtenu l'autorisation de conduite - Etre identifié comme conducteur dans la fiche de poste - Exercer effectivement les missions correspondantes - Fin : retrait automatique de la prime en cas de retrait, de suspension du permis ou inaptitude à la conduite pour quelque motif que ce soit <ul style="list-style-type: none"> △ une seule prime CACES peut être versée même si l'agent détient plusieurs autorisations

<p align="center">Prime salubrité (**) ½ taux</p> <p>Agents concernés : Agents(es) de déchetterie avec ou sans conduite d'engins, sans encadrement Agents(es) de logistique Ambassadeurs(drices) du tri</p>	<p>Versement par jour réel de travail effectué sur la base du tableau de présence établi par la DEN → 1,03€ brut/jour travaillé</p>	<p>Conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire partie des agents concernés - Ne pas avoir d'ANA dans le mois (dès 1 ANA, pas de versement sur le mois concerné)
<p align="center">Prime de salubrité (**) Taux plein</p> <p>Agents concernés : Agents(es) de collecte Chauffeurs/Agents(es) de collecte Chauffeurs bennes Centre ancien / Eboueurs Agents(es) chargés(ées) de la maintenance des véhicules</p>	<p>Versement par jour réel de travail effectué sur la base du tableau de présence établi par la DEN → 2,06€ brut/jour travaillé</p>	<p>Conditions:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire partie des agents concernés - Ne pas avoir d'ANA dans le mois (dès 1 ANA, pas de versement sur le mois concerné)
<p align="center">Prime de conduite (**)</p> <p>Agents concernés : Chauffeurs/Agents(es) de collecte Chauffeurs bennes Centre ancien / Agents(es) de collecte Agents(es) de déchetterie Conducteurs(trices) d'engins</p>	<p>Versement par jour réel de travail effectué sur la base du tableau de présence établi par la DEN → 2,50€ brut/jour travaillé</p>	<p>Conditions:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire partie des agents concernés - Ne pas avoir d'ANA dans le mois (dès 1 ANA, pas de versement sur le mois concerné)
<p align="center">Indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes</p>	<p>Indemnité selon montant de cautionnement prévu par l'arrêté de nomination (***) Versement annuel</p>	<p>Conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Début : nomination par arrêté, régisseur en activité - Retrait : fin de la mission régisseur titulaire
<p align="center">Transmission du savoir occasionnel</p>	<p align="center">1 à 3 : 100€ 4 à 9 : 200€ Plus de 9 : 250€</p>	<p>Conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bilan au 31/12 - Versement annuel, en janvier
<p align="center">Chef d'établissement</p>	<p align="center">300€</p>	<p>Conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Exercice sur une année pleine - Pas de prorata - Versement en janvier pour une année pleine

(*) Rappel :

Critères retenus pour fixer les sujétions particulières :

Contraintes particulières liées à l'exercice physique ou responsabilités particulières.

Indicateurs : vigilance, risque d'accident, risque de maladie professionnelle, responsabilité matérielle, responsabilité pour la sécurité d'autrui, effort physique.

Les sujétions qui font déjà l'objet d'une indemnisation dans le cadre du dispositif indemnitaire cumulable avec le R.I.F.S.E.E.P. ne doivent pas être pris en compte lors de la répartition des fonctions au sein des différents groupes de fonctions.

Les contraintes ou responsabilités ne doivent pas faire l'objet d'une prise en compte dans la part fixe de l'I.F.S.E.

()** *Les propositions tiennent compte des échanges entre la Direction concernée (DEN) et un panel d'agents représentant le personnel. Aussi 2 options sont retenues, toutes deux basées sur le versement mensuel.*

(*) Indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes**

Régisseur d'avances	Régisseur de recettes	Régisseur d'avances et de recettes		
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (en euros)	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement (en euros)	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement (en euros)	Montant du cautionnement (en euros)	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle (en euros)
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440		110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 01 à 150 000	De 76 01 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 26/06/2017
Numéro : CC_2017_084
Nature : DE - Deliberations
Objet : RIFSEEP et répertoire des fonctions - Actualisation
Matière : 4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Interlocuteur

Nom : PAVAN Corinne

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 4EuMMi4

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 04/07/2017
Identifiant : 006-240600585-20170626-CC_2017_084-DE

Acte reçu

Date : 26/06/2017
Numéro interne : CC_2017_084
Code nature : 1
Code matière 1 : 4
Code matière 2 : 1
Objet : RIFSEEP et r?pertoire des fonctions - Actualisation
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 006-240600585-20170626-CC_2017_084-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20170626-CC_2017_084-DE-1-1_2.PDF

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	42	33

N° de la séance : 39

Objet de la délibération : Direction des
Ressources Humaines - Règlement des
astreintes et indemnité d'intervention -
Actualisation

- Original
 - Expédition certifiée conforme à
l'original
- Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.085

Date de la convocation :

Le 20/06/2017

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du - 4 JUL. 2017

de la réception s/Préfecture
en date du - 4 JUL. 2017

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 26 juin 2017

L'an deux mil dix-sept et le 26 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Khéra BADAoui

PROCURATIONS :

Lionnel LUCA à Albert CALAMUSO, André-Luc SEITHER à Anne-Marie DUMONT, Marie BENASSAYAG à Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS à Laurent COLLIN, Yves DAHAN à Marina LONVIS, Afrim KACA à Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN à Bernard MONIER, Abderrazak SALOUH à Henri GANNARD, Nathalie DEPETRIS à Khéra BADAoui, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Eric PAUGET à Patrice COLOMB-PONTOIRE

ABSENTS :

Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Gérald LOMBARDO, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Richard THIERY, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Nadine GASTAUD, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Déborah MINEI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur MAURIN,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale (Journal officiel du 17 juillet 2001),

VU le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur (Journal officiel du 8 février 2002),

VU le décret n°2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur (Journal officiel du 8 février 2002),

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale (Journal officiel du 27 mai 2005),

VU le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement (Journal officiel du 16 avril 2015),

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement (Journal officiel du 16 avril 2015),

VU l'**arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur** (Journal officiel du 11 novembre 2015),

VU la circulaire n°NOR/MCT/B/05/10009/C du 15 juillet 2005 du Ministère de l'Intérieur relative à la mise en œuvre de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux,

VU l'avis du Comité Technique réuni en date du 14 novembre 2016,

VU la délibération n°CC.2016-185 du 19 décembre 2016 portant sur l'actualisation du règlement des astreintes et indemnité d'intervention,

1 Le contexte légal

En application de l'article 5 du décret n°2011-623 du 12 juillet 2001, l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public en relevant, peut déterminer après avis du Comité technique les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

En contrepartie, un dispositif d'indemnisation ou de compensation est organisé par référence aux modalités et aux taux applicables aux services de l'Etat comme suit :

- Pour les agents relevant des filières autres que la filière technique par référence au décret n°2005-542 du 19 mai 2005 et à l'arrêté du 3 novembre 2015,
- Pour les agents relevant de la filière technique par référence au décret n°2015-415 du 14 avril 2015 et un arrêté du même jour, qui constituent le nouveau fondement de l'indemnisation des agents du ministère du développement durable et du logement.

2 Définitions

2-1 Astreinte et intervention

Elle s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanent et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

2-2 Permanence

Elle correspond à l'obligation faite de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou en un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou un jour férié.

2-3 Distinction entre 3 types d'astreintes pour la filière technique

- Astreinte d'exploitation : situation de l'agent tenu pour la nécessité du service de demeurer soit à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir,
- Astreinte de sécurité : situation d'un agent appelé à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un évènement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise),
- Astreinte de décision : situation d'un personnel d'encadrement pouvant être joint par l'autorité territoriale, en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Il est à noter que l'astreinte de sécurité n'est pas utilisée à la CASA.

3 Les cas de recours aux astreintes pour la CASA

L'assemblée délibérante doit déterminer les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Aussi, dès le 3 mars 2003 la CASA avait délibéré pour adopter l'indemnité d'astreinte comme mode de rémunération des permanences à domicile uniquement pour certains cadres d'emplois, en vue de répondre aux nécessités de service la nuit, le dimanche, et les jours fériés.

Le 26 juillet 2004 une nouvelle délibération relative aux indemnités d'astreinte venait compléter la première en ouvrant l'octroi à tous les grades dès lors que les personnes étaient effectivement sollicitées pour :

- Effectuer des missions de logistique ou de maintenance des bâtiments ;
- Répondre aux situations de risque ou aux besoins d'intervention en cas d'alerte, de crise ou d'accidents dans des domaines de compétence des services.

Le 3 mars 2005 une délibération est venue préciser la nature des emplois concernés par ces indemnités et les modalités de versement selon qu'il s'agisse des personnels de la filière technique ou des personnels relevant des autres filières.

Les 23 décembre 2011 et 18 mars 2013, deux délibérations sont venues compléter la nature des emplois concernés par ces indemnités et les modalités de versement selon qu'il s'agisse des personnels de la filière technique ou des personnels relevant des autres filières.

Enfin, le 30 juin 2014 une délibération actualisait les modalités d'utilisation des astreintes, notamment pour celles relatives à la prise de décision et instaurait la possibilité de recourir aux permanences.

Aujourd'hui, un nouveau décret vient modifier les modalités d'indemnisation des astreintes de agents de la filière technique en modifiant les taux et en instaurant une indemnité d'intervention pour les agents non éligibles à l'IHTS.

Il est donc proposé d'actualiser les modalités d'indemnisation des astreintes.

Modalités d'application :

Les situations prévues à la CASA	Emplois et directions concernées	Modalités
<p>Interventions en cas d'incident, de panne, de problème technique ou commercial sur le réseau Envibus</p> <p>Interventions en dehors des horaires de travail de l'agent afin d'assurer la continuité du service public (intervention en cas de problème avec les caisses)</p>	<p>DRE</p> <p>*Contrôleurs *Responsables de service *Responsable d'unité</p> <p>*Régisseurs principal et suppléant</p>	<p>Astreintes d'exploitation Filière technique ou non technique ou astreinte de décision (par roulement selon planification)</p> <p>Astreintes hors filière technique de nuit ou samedi (par rotation)</p> <p>INDEMNITE</p>
<p>Interventions en cas d'incidents sur les bâtiments communautaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Mise en sécurité après effraction, sinistre, dégâts collatéraux ↳ Protection des personnes ↳ Fermeture provisoire des locaux ↳ Etablissement d'un périmètre de protection ↳ Démarches auprès des concessionnaires et des services de secours ou de police 	<p>DAB</p> <p>*Personnels encadrants</p> <p>*Personnels d'exploitation</p>	<p>Planning par semaine complète :</p> <p>1 agent par semaine en astreinte de décision (roulement sur les 4 semaines)</p> <p>1 agent par semaine en astreinte d'exploitation (différent des personnels encadrants, roulement sur les 4 semaines)</p> <p>INDEMNITE</p>
<p>Intervention en cas d'incidents sur les activités de service liées au ramassage des déchets ménagers (OM, encombrants...) et aux déchetteries communautaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Divers accidents (moyens humains et roulants) ↳ Pannes mécaniques sur les moyens roulants, ↳ Réorganisation du travail (en cas d'intempéries, d'absences importantes de personnel, de pannes multiples sur les moyens roulants...) ↳ Vandalisme, vol et intrusion dans les bâtiments communautaires affectés à la gestion des déchets (déchetteries, Centre Technique) 	<p>DEN</p> <p>* Responsables du service gestion des déchets et Adjoint du responsable</p> <p>* Personnels de l'unité mécanique</p>	<p>Planning par semaine complète :</p> <p>1 agent par semaine par roulement en astreinte d'exploitation</p> <p>1 agent par week-end et/ou jours fériés</p> <p>INDEMNITE</p>

Interventions en cas d'incidents et de pannes du réseau informatique des médiathèques ...	<p align="center">Personnel informatique : DSI DRE</p> <p>*Personnel encadrant</p> <p>*Personnel d'exploitation</p>	<p>1 astreinte de décision par semaine, par roulement</p> <p>1 astreinte d'exploitation par semaine selon planning préétabli</p> <p>INDEMNITE</p>
<p>Interventions dans le cadre du pôle d'échange TCSP (pendant la durée des travaux)</p> <p>Interventions en cas d'incidents intervenus dans le cadre des dossiers gérés par le SYMISA (voirie)</p>	<p align="center">DDIR</p> <p>* Direction</p> <p>* Personnel d'intervention</p>	<p>1 astreinte de décision par semaine, par roulement</p> <p>1 astreinte d'exploitation par semaine, par roulement</p> <p>INDEMNITE</p>
Astreintes liées à la prise de décision nécessaire dans le cadre de la continuité des services et/ou aux missions de communication	<p align="center">Toutes les Directions</p> <p>* Directeur ou</p> <p>* Adjoint au Directeur</p>	<p>Astreintes liées à la prise de décision des personnels encadrants des filières techniques et non techniques :</p> <p>- Astreintes de décision pour la filière technique,</p> <p>- Astreintes sans distinction pour les autres filières</p>

4 Les modalités de compensation des astreintes communautaires

Ces périodes pourront être effectuées par des agents titulaires ou contractuels, des filières techniques ou autres.

A cet effet, les agents disposent éventuellement de téléphones portables.

Trois fiches de déclaration des astreintes, à l'usage des directions, sont mises en ligne sur le portail intranet :

- Fiche astreinte technique de décision
- Fiche astreinte technique d'exploitation
- Fiche astreinte hors filière technique

Les règles de compensations sont les suivantes et sont appelées à être réévaluées en fonction de l'évolution des textes réglementaires :

- Les astreintes font l'objet soit d'une rémunération, soit d'une récupération.
- Seuls les agents logés en sont exclus.
- Le décret opère une distinction entre les indemnités versées aux agents de la filière technique pour lesquels les taux applicables sont fixés par un arrêté du 14 avril 2015, et celles versées aux autres agents, qui sont définies par l'arrêté du 3 novembre 2015.

4-1 Toutes les filières hors technique

a- Astreinte

	Indemnité d'astreinte*		Repos compensateur
Semaine complète (lundi soir après service au lundi matin à la reprise du service)	159,20 €	ou	1 journée ½
Du Lundi matin au Vendredi soir	45 €		½ journée
Du Vendredi soir au Lundi matin	109,28 €		1 journée
Samedi	34,85 €		½ journée
Dimanche ou jour férié	43,38 €		½ journée
Une nuit de semaine	10,05 €		2 heures

b- Interventions : lorsque l'agent se déplace et intervient en plus de l'astreinte

Période d'intervention	Indemnité d'intervention*		Repos compensateur
Nuit	24 € / h	ou	125 % du temps d'intervention
Jour de semaine	16 € / h		110 % du temps d'intervention
Samedi	20 € / h		110 % du temps d'intervention
Dimanche ou jour férié (journée)	32 € / h		125 % du temps d'intervention

4-2 Filière technique :

En application du décret n° 2015-415 du 14 avril 2015, les personnels appelés à participer à une période d'astreinte peuvent bénéficier :

- D'une indemnité dite « **astreinte d'exploitation** » compensant l'obligation de demeurer, soit au domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir.
- D'une indemnité dite « **astreinte de décision** » en faveur des personnels d'encadrement pouvant être joints directement par l'autorité territoriale.

a - Astreintes d'exploitation

	Indemnité d'astreinte*
Semaine complète (lundi soir après service au lundi matin à la reprise du service)	159,20 €
Nuit entre le lundi et le samedi ou suivant un jour de récupération	10,75 € si astreinte supérieure à 10h 8,60 € si astreinte fractionnée égale ou inférieure à 10h
Week-end du vendredi soir après le service au lundi matin	116,20 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €

b - Astreintes de décision

	Indemnité d'astreinte*
Semaine complète (lundi soir après service au lundi matin à la reprise du service)	121,00 €
Nuit entre le lundi et le samedi ou suivant un jour de récupération	10 €
Week-end du vendredi soir après le service au lundi matin	76,00 €
Samedi ou journée de récupération	25,00 €
Dimanche ou jour férié	34,85 €

c - Indemnisation des interventions

L'intervention accomplie pendant une période d'astreinte est considérée comme un temps de travail effectif :

- pour les agents des catégories B et C l'indemnisation se fait dans le cadre de la réglementation relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.
- pour les catégories A, l'indemnisation se fait selon le régime suivant :

	Taux d'indemnité*		Repos compensateur
Nuit	22 € / h	ou	150 % du temps d'intervention
Samedi	22 € / h		125 % du temps d'intervention
Dimanche et jour férié	22 € / h		200 % du temps d'intervention
Jour de semaine	16 € / h		-
Repos imposé par l'organisation collective du travail	-		125 % du temps d'intervention

Précisions :

Concernant les astreintes couvrant les jours de pont obligatoires déterminés par la Collectivité chaque année, une astreinte couvrant une journée de récupération (taux 37,40 € ou 25,00€ selon type d'astreinte) sera versée à l'agent en plus d'une éventuelle semaine d'astreinte couvrant les nuits et week-end.

*Tous les taux sont susceptibles d'être modifiés en fonction de l'évolution de la réglementation.

Dans le cadre des astreintes les directions doivent communiquer les plannings aux personnels concernés au minimum 15 jours avant le début de l'astreinte.

5 Les cas de recours aux permanences

Les situations prévues à la CASA	Emplois et directions concernées	Modalités
Permanences liées à la présence nécessaire de cadre sur les stands, foire salons et toutes manifestations auxquelles la CASA participe	Toutes les Directions	Permanences des personnels encadrants des filières techniques et non techniques

Les permanences peuvent donner lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

Jour de permanence	Personnels techniques	Autres personnels	
		La journée	La demi-journée
Samedi	112,20 € la journée	45 €	22,50 €
Dimanche et jour férié	139,65 € la journée	76 €	38 €

6 Mise à jour automatique des montants

L'ensemble des montants des indemnités indiqués dans la présente délibération sont communiqués en l'état actuel des textes et de la réglementation. Ces derniers seront mis à jour au fur et à mesure de leur évolution réglementaire et seront appliqués conformément aux modalités d'octroi prévues ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter l'actualisation des modalités d'attribution et de compensation des permanences et des astreintes au sein de services communautaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, ADOPTE l'actualisation des modalités d'attribution et de compensation des permanences et des astreintes au sein de services communautaires.

AINSI FAIT ET DELIBERE
 A ANTIBES LE 26 juin 2017
 Suivent les signatures
 Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


 Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 26/06/2017
Numéro : CC_2017_085
Nature : DE - Deliberations
Objet : Règlement des astreintes et indemnité d'intervention - Actualisation
Matière : 4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Interlocuteur
Nom : PAVAN Corinne

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : IMvnVOL

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 04/07/2017
Identifiant : 006-240600585-20170626-CC_2017_085-DE

Acte reçu

Date : 26/06/2017
Numéro interne : CC_2017_085
Code nature : 1
Code matière 1 : 4
Code matière 2 : 1
Objet : R?glement des astreintes et indemnité d'intervention - Actualisation
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 006-240600585-20170626-CC_2017_085-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 26 juin 2017

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	42	33

N° de la séance : 40

Objet de la délibération : Direction des Ressources Humaines - Mutualisation ville d'Antibes / CASA - Convention de mise à disposition partielle du Directeur des Ressources Humaines de la CASA auprès de la ville d'Antibes - Convention de mise en situation professionnelle du Directeur des Ressources Humaines adjoint de la CASA auprès de la ville d'Antibes

- Original
 - Expédition certifiée conforme à l'original
- Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.086

Date de la convocation :
Le 20/06/2017

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du **28 JUIN 2017**

de la réception s/Préfecture en date du **28 JUIN 2017**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 26 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Khéra BADAoui

PROCURATIONS :

Lionnel LUCA à Albert CALAMUSO, André-Luc SEITHER à Anne-Marie DUMONT, Marie BENASSAYAG à Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS à Laurent COLLIN, Yves DAHAN à Marina LONVIS, Afrim KACA à Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN à Bernard MONIER, Abderrazak SALOUH à Henri GANNARD, Nathalie DEPETRIS à Khéra BADAoui, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Eric PAUGET à Patrice COLOMB-PONTOIRE

ABSENTS :

Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Gérald LOMBARDO, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Richard THIERY, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Nadine GASTAUD, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Déborah MINEI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur MAURIN,

La CASA et la Ville d'Antibes Juan les Pins sont engagées dans un processus de mutualisation, dont les principes et les étapes ont été formalisés par le schéma de mutualisation, voté par délibération n°CC.2015.138 du conseil communautaire du 21 décembre.

Ce schéma, qui est révisé chaque année à l'occasion du vote du Rapport d'orientation budgétaire, porte en lui le projet d'intégration des services support Ville Centre/EPCI mais également l'ouverture des futurs services communs à l'ensemble des communes membres qui souhaiteraient intégrer ce dispositif.

L'objectif à long terme est l'amélioration du service rendu aux habitants et l'efficacité renforcée de l'action publique grâce au partage des moyens et des compétences.

Dans le cadre de ce processus, les Directions des Ressources Humaines de la CASA et de la ville d'Antibes-Juan les Pins ont cherché, depuis plusieurs années, à collaborer au cours de missions ponctuelles.

Aujourd'hui, la CASA et la ville d'Antibes-Juan les Pins conviennent de poursuivre et de renforcer cette collaboration en se dotant d'un Directeur des Ressources Humaines mutualisé.

La mutualisation du Directeur des Ressources Humaines permet de répondre à l'évolution actuelle du contexte territorial et concourt à adapter le service public aux besoins des citoyens tout en veillant aux attentes des agents, qui au quotidien, en assurent le fonctionnement.

Ainsi, la mutualisation du Directeur des Ressources Humaines doit permettre :

- de conforter les prestations actuelles de qualité de gestion des ressources humaines ;
- d'harmoniser les politiques de gestion des ressources humaines des deux entités ;
- de favoriser la mise en place de services communs pour rationaliser et développer de nouvelles activités en matière de ressources humaines.

La méthode retenue pour mutualiser le Directeur des Ressources Humaines entre la CASA et la ville d'Antibes-Juan les Pins est la mise à disposition partielle, en application de l'article 61 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Cette modalité constitue le montage le mieux adapté à cette étape de convergence des actions menées par la CASA et la ville d'Antibes Juan-les-Pins, d'harmonisation des procédures et de réflexion sur un projet d'intégration des différentes missions au sein d'une Direction des Ressources Humaines mutualisée. Ce montage participe également à la volonté d'avoir une gestion partagée, efficiente et de proximité en assurant une continuité du service ainsi que d'avoir une réflexion fondée sur un travail collaboratif associant les agents des Directions des Ressources Humaines des deux structures.

De plus, la mutualisation du Directeur des Ressources Humaines doit permettre de développer une politique de gestion des ressources humaines structurante pour le présent mais également pour l'avenir.

C'est pourquoi, en parallèle de cette mutualisation, la CASA et la ville d'Antibes-Juan les Pins mènent une réflexion pour optimiser la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Ainsi, afin d'anticiper le départ à la retraite du Directeur des Ressources Humaines mutualisé au terme de sa mission, la CASA et la ville d'Antibes-Juan les Pins souhaitent d'ores et déjà développer les compétences internes afin de garantir une continuité de la politique de gestion des ressources humaines.

La méthode retenue pour atteindre cet objectif est la mise en situation professionnelle du Directeur des Ressources Humaines adjoint de la CASA auprès de la ville d'Antibes-Juan les Pins.

Les modalités pratiques de la mise à disposition partielle du Directeur des Ressources Humaines et de la mise en situation professionnelle du Directeur des Ressources Humaines adjoint, notamment la situation des fonctionnaires concernés et les conditions financières, sont fixées par convention pour une durée de deux ans renouvelable.

Le projet de mutualisation par mise à disposition partielle du Directeur des Ressources Humaines et par mise en situation professionnelle du Directeur des Ressources Humaines adjoint est présenté au Comité Technique de la ville d'Antibes en date du 27 juin 2017 et au Comité Technique de la CASA le 26 juin 2017.

Il est demandé au conseil communautaire :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition partielle du Directeur des Ressources Humaines de la CASA auprès de la ville d'Antibes-Juan les Pins, dont le projet est joint en annexe ;
- d'approuver les termes de la convention de mise en situation professionnelle du Directeur des Ressources Humaines adjoint de la CASA auprès de la ville d'Antibes-Juan les Pins, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le vice-président délégué aux ressources humaines à signer lesdites conventions,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition partielle du Directeur des Ressources Humaines de la CASA auprès de la ville d'Antibes-Juan les Pins, dont le projet est joint en annexe ;
- d'approuver les termes de la convention de mise en situation professionnelle du Directeur des Ressources Humaines adjoint de la CASA auprès de la ville d'Antibes-Juan les Pins, dont le projet est joint en annexe ;

- d'autoriser Monsieur le vice-président délégué aux ressources humaines à signer lesdites conventions,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 26 juin 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 26/06/2017
Numéro : CC_2017_086
Nature : DE - Deliberations
Objet : Mutualisation ville d'Antibes / CASA - Convention de mise à disposition partielle du Directeur des Ressources Humaines de la CASA auprès de la ville d'Antibes - Convention de mise en situation professionnelle du Directeur des Ressources Humaines adjoint de la CASA auprès de la ville d'Antibes
Matière : 4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : J9rRxd4

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 28/06/2017
Identifiant : 006-240600585-20170626-CC_2017_086-DE

Acte reçu

Date : 26/06/2017
Numéro interne : CC_2017_086
Code nature : 1
Code matière 1 : 4
Code matière 2 : 1
Objet : Mutualisation ville d'Antibes / CASA - Convention de mise ? disposition partielle du Directeur des Ressources Humaines de la CASA aupr?s de la ville d'Antibes - Convention de mise en situation professionnelle du Directeur des Ressources Humaines adjoint de la CASA aupr?s de la ville d'Antibes
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 006-240600585-20170626-CC_2017_086-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 2
006-240600585-20170626-CC_2017_086-DE-1-1_2.PDF
006-240600585-20170626-CC_2017_086-DE-1-1_3.PDF

CONVENTION DE MUTUALISATION
MISE A DISPOSITION PARTIELLE
DU DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES
DE LA CASA AUPRES DE LA VILLE D'ANTIBES-JUAN LES PINS

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA),

Représentée par son Vice-Président, M. Jean-Pierre MAURIN,
Dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire
en date du 26 juin 2017,

Dénommée « la CASA »,

D'une part,

ET

La ville d'Antibes-Juan les Pins,

Représentée par son Maire, M. Jean LEONETTI,
Dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en
date du 29 juin 2017,

Dénommée « la ville d'Antibes-Juan les Pins »

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1, L. 5211-4-2
et L. 5211-4-3 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique
territoriale, et notamment ses articles 61 à 63 ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux
collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CASA en date du 26 juin 2017 approuvant la
présente convention relative à la mise à disposition partielle du Directeur des Ressources
Humaines de CASA auprès la ville d'Antibes-Juan les Pins ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville d'Antibes Juan-les-Pins en date du 29 juin 2017
approuvant la présente convention relative à la mise à disposition partielle du Directeur des
Ressources Humaines de CASA auprès la ville d'Antibes-Juan les Pins ;



PREAMBULE

La CASA et la ville d'Antibes-Juan les Pins sont engagées dans un processus de mutualisation, dont les principes et les étapes ont été formalisées par le schéma de mutualisation, avec un objectif à long terme d'amélioration du service rendu aux habitants et d'efficacité de l'action publique grâce au partage des moyens et des compétences.

Dans le cadre de ce processus, les Directions des Ressources Humaines de la CASA et de la ville d'Antibes-Juan les Pins ont cherché, depuis plusieurs années, à collaborer au cours de missions ponctuelles.

Aujourd'hui, la CASA et la ville d'Antibes-Juan les Pins conviennent de poursuivre et renforcer cette collaboration en se dotant d'un Directeur des Ressources Humaines mutualisé.

La mutualisation du Directeur des Ressources Humaines permet de répondre à l'évolution actuelle du contexte territorial et concourt à adapter le service public aux besoins des citoyens tout en veillant aux attentes des agents, qui au quotidien, en assurent le fonctionnement

Ainsi, la mutualisation du Directeur des Ressources Humaines doit permettre :

- de conforter les prestations actuelles de qualité de gestion des ressources humaines ;
- d'harmoniser les politiques de gestion des ressources humaines des deux entités ;
- de favoriser la mise en place de services communs pour rationaliser et développer de nouvelles activités en matière de ressources humaines.

La méthode retenue pour mutualiser le Directeur des Ressources Humaines entre la CASA et la ville d'Antibes-Juan les Pins est la mise à disposition partielle en application de l'article 61 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Cette modalité constitue le montage le mieux adapté à cette étape de convergence des actions menées par la CASA et la ville d'Antibes Juan-les-Pins, d'harmonisation des procédures et de réflexion sur un projet d'intégration des différentes missions au sein d'une Direction des Ressources Humaines mutualisée. Ce montage participe également à la volonté d'avoir une gestion partagée, efficiente et de proximité en assurant une continuité du service ainsi que d'avoir une réflexion fondée sur un travail collaboratif associant les agents des Directions des Ressources Humaines des deux structures.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités pratiques de mise en œuvre de la mutualisation d'un Directeur des Ressources Humaines entre la CASA et la ville d'Antibes-Juan les Pins, notamment en ce qui concerne l'organisation courante, la situation du fonctionnaire concerné et les conditions financières de remboursement.

Pour l'interprétation et l'application de la présente convention, le mot « mutualisation » et le verbe « mutualiser » caractérisent la situation juridique de mise à disposition partielle du Directeur des Ressources Humaines telle que prévue par les articles 61 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1983 susvisée.



ARTICLE 2 : PERIMETRE DE LA MUTUALISATION

Dans le cadre de l'article 1^{er} de la présente convention, le Directeur des Ressources Humaines est mutualisé entre la CASA et la ville d'Antibes-Juan les Pins, selon la répartition suivante :

- 40 % auprès de la CASA ;
- 60 % auprès de la ville d'Antibes-Juan les Pins.

En conséquence, le fonctionnaire exerçant la fonction de Directeur des Ressources Humaines auprès de la CASA est partiellement mise à disposition de la ville d'Antibes-Juan les Pins, à hauteur de 60 % de son temps de travail.

ARTICLE 3 : NATURE DES FONCTIONS EXERCEES PAR LE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES MUTUALISE

L'objectif du Directeur des Ressources Humaines mutualisé est d'assurer la mise en cohérence et de poursuivre ce projet en vue d'aboutir à un service commun de la Direction des Ressources Humaines CASA / ville d'Antibes-Juan les Pins.

Pour ce faire, le Directeur des Ressources Humaines saisit l'opportunité de l'évolution organisationnelle pour redéployer les politiques de GRH des deux collectivités selon les orientations stratégiques de la Direction Générale, dans une logique répondant au mieux aux préoccupations sociales actuelles du personnel et aux impératifs de recherche d'efficience et d'adaptation inhérents au contexte territorial.

Ainsi, le Directeur des Ressources mutualisé est particulièrement chargé des fonctions suivantes :

- optimiser la cohérence et la complémentarité des politiques en ressources humaines menées par chacune des collectivités ;
- veiller à la cohérence des actions menées et des projets en gestation à l'échelle communale et communautaire ;
- rechercher les moyens propres à fédérer ou mutualiser les projets ;
- favoriser le partage d'expérience, l'harmonisation et la mise en commun des procédures afin de faciliter à terme la gestion du service commun.

Au-delà de cet objectif, le Directeur des Ressources Humaines mutualisé est particulièrement chargé, dans le cadre de sa mise à disposition partielle auprès de la ville d'Antibes-Juan les Pins, de :

① au titre du management de la Direction des Ressources Humaines de la ville d'Antibes-Juan les Pins :

- manager les services de la Direction des Ressources Humaines sur lesquels il assure l'autorité hiérarchique ;
- participer à l'animation du collectif de cadres de la Direction des Ressources Humaines dans une optique de modernisation des pratiques, de décloisonnement des services, de recherche d'harmonisation des procédures RH visant à faciliter la gestion mutualisée.

② au titre de la gestion administrative de la Direction des Ressources Humaines de la ville d'Antibes-Juan les Pins :

- participer à la définition des politiques RH en mobilisant les différents dispositifs statutaires au service de la politique RH de la ville d'Antibes-Juan les Pins et en diffusant les orientations de ces politiques auprès des Directions ;
- être garant de la sécurité juridique et budgétaire de la gestion des ressources humaines ;

- accompagner les Directions dans leur fonction de management et de conduite du changement ;
- piloter et animer le dialogue social et les instances paritaires en conduisant des réunions de travail avec les partenaires sociaux, en préparant et présentant des orientations dans le cadre des instances paritaires ;
- développer une politique de gestion des ressources humaines dynamique pour accroître le professionnalisme des agents et leur offrir des perspectives de parcours professionnels.

ARTICLE 4 : MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION PARTIELLE DU DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES MUTUALISE

La mise à disposition partielle du Directeur des Ressources Humaines de la CASA auprès de la ville d'Antibes-Juan les Pins est prononcée après consultation de la CAP compétente et accord de l'intéressé.

A cette fin, la présente convention et, le cas échéant, ses avenants, sont transmis au Directeur des Ressources Humaines de la CASA dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiés et sur ses conditions d'emploi.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'EMPLOI DU DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES MUTUALISE

La CASA prend, après avis de la ville d'Antibes-Juan les Pins, à l'égard du Directeur des Ressources Humaines mutualisé les décisions relatives :

- à ses avancements ;
- aux congés prévus aux 3° à 11° de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;
- à l'article 60 *sexies* de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

La ville d'Antibes-Juan les Pins prend à l'égard du Directeur des Ressources Humaines mutualisé les décisions relatives aux congés annuels et aux congés de maladie régies par les 1° et 2° de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée. La ville d'Antibes-Juan les Pins en informe la CASA.

Le Directeur des Ressources Humaines mutualisé est soumis aux conditions de travail fixées par la ville d'Antibes-Juan les Pins pendant la durée de sa mise à disposition partielle.

ARTICLE 6 : RATTACHEMENT HIERARCHIQUE DU DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES MUTUALISE

Le Directeur des Ressources Humaines mutualisé demeure employé par la CASA.

Il est placé, en fonction des missions accomplies, sous la responsabilité et le contrôle du Président de la CASA ou du Maire de la ville d'Antibes Juan-les-Pin, lesquels ont autorité hiérarchique pour l'accomplissement des missions effectuées pour leur compte.

En application de l'article L. 2122-19 du code général des collectivités territoriales, le Maire d'Antibes-Juan les Pins peut, le cas échéant, donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur des Ressources Humaines mutualisé pour l'exécution des missions de direction qu'il lui confie dans le cadre de sa mise à disposition partielle.

ARTICLE 7 : REMUNERATION DU DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES MUTUALISE

La CASA verse au Directeur des Ressources Humaines mutualisé la totalité de la rémunération afférente à son grade et à son emploi d'origine (traitement indiciaire de base, indemnité de résidence, supplément familial le cas échéant et régime indemnitaire).

La ville d'Antibes-Juan les Pins n'est pas autorisée à verser un complément de rémunération au Directeur des Ressources Humaines mutualisé.

Toutefois, la ville d'Antibes-Juan les Pins prend en charge les frais et sujétions auxquels s'expose le Directeur des Ressources Humaines mutualisé dans l'exercice de ses fonctions auprès de celle-ci.

ARTICLE 8 : REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION DU DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES MUTUALISE

Les montants des rémunérations versées au Directeur des Ressources Humaines mutualisé, des cotisations et contributions afférentes versées par la CASA sont remboursés, à hauteur de la mise à disposition partielle, soit 60 %, par la ville d'Antibes-Juan les Pins.

Ce remboursement est effectué par titre de recettes à échéance annuelle (30 juin) émis par la CASA à l'encontre de la ville d'Antibes-Juan les Pins.

ARTICLE 9 : FORMATION DU DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES MUTUALISE

La ville d'Antibes-Juan les Pins supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont elle fait bénéficier le Directeur des Ressources Humaines mutualisé.

La CASA prend les décisions relatives au bénéfice du compte personnel de formation, après avis de la ville d'Antibes-Juan les Pins.

ARTICLE 10 : MODALITES D'EVALUATION DES ACTIVITES DU DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES MUTUALISE

Le Directeur des Ressources Humaines mutualisé bénéficie d'un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend à la ville d'Antibes-Juan les Pins. Cet entretien donne lieu à un compte rendu transmis au Directeur des Ressources Humaines mutualisé qui peut y apporter ses observations.

Ce compte rendu de l'entretien professionnel est transmis à la CASA en vue de l'appréciation finale de la valeur professionnelle du Directeur des Ressources Humaines mutualisé par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend à la CASA.

ARTICLE 11 : DROITS ET OBLIGATIONS

Le Directeur des Ressources Humaines mutualisé est soumis aux droits et obligations des agents publics tels que définis par la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 susvisée et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.



Le Président de la CASA, en sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, exerce le pouvoir disciplinaire. En cas de faute dans le cadre de la mise à disposition partielle, une procédure disciplinaire peut être engagée par la CASA sur saisine de la ville d'Antibes-Juan les Pins.

ARTICLE 12 : DUREE DE LA MISE A DISPOSTION PARTIELLE

Le Directeur des Ressources Humaines de la CASA est mis à disposition partielle de la ville d'Antibes-Juan les Pins, à compter du 1^{er} juillet 2017 pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 30 juin 2019.

La présente convention ne peut être renouvelée que par reconduction expresse.

ARTICLE 13 : RAPPORT ANNUEL AU COMITE TECHNIQUE

Un rapport annuel concernant le déroulement de la présente convention de mutualisation est transmis, pour information, au Comité Technique de la CASA et de la ville d'Antibes Juan-les-Pins.

ARTICLE 14 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION PARTIELLE

La mise à disposition partielle peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 12 de la présente convention, à la demande :

- de la CASA ;
- de la ville d'Antibes-Juan les Pins ;
- du Directeur des Ressources Humaines mutualisé ;

en respectant un préavis de 3 mois.

En cas de faute disciplinaire dans le cadre de la mise à disposition partielle, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la CASA et la ville d'Antibes-Juan les Pins.

ARTICLE 15 : AVENANT ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification n'entraînant pas un bouleversement de l'économie générale de la présente convention fait l'objet d'un avenant accepté par les deux parties. Dans le cas contraire, une nouvelle convention est conclue.

La présente convention peut être dénoncée librement, par l'une ou l'autre des parties, pour un motif d'intérêt général lié à la bonne organisation de ses services, à l'issue d'un préavis de 3 mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge, aux termes de la présente convention, entraîne, si bon semble au créancier de l'obligation inexécutée, la résiliation de plein droit de présente convention, un mois après mise en demeure d'exécution par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

ARTICLE 16 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

La CASA et la ville d'Antibes-Juan les Pins s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable avant de soumettre le différend à une instance juridictionnelle.



En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout litige portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Nice.

Fait à *Antibes*
Le *1^{er} juillet 2017*
En 2 exemplaires originaux

Pour la CASA



M. Jean-Pierre MAURIN
Vice-Président de la CASA

Pour la ville d'Antibes-Juan les Pins



Jean LEONETTI
Maire d'Antibes-Juan les Pins

CONVENTION DE MUTUALISATION
MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE
DU DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES ADJOINT DE LA CASA
AUPRES DE LA VILLE D'ANTIBES-JUAN LES PINS

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA),

Représentée par son Vice-Président, M. Jean-Pierre MAURIN,
Dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire
en date du 26 juin 2017,

Dénommée « la CASA »,

D'une part,

ET

La ville d'Antibes-Juan les Pins,

Représentée par son Maire, M. Jean LEONETTI,
Dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en
date du 29 juin 2017,

Dénommée « la ville d'Antibes-Juan les Pins »

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1, L. 5211-4-2
et L. 5211-4-3 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique
territoriale ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CASA en date du 26 juin 2017 approuvant la
présente convention relative à la mise en situation professionnelle du Directeur des Ressources
Humaines Adjoint de la CASA auprès de la ville d'Antibes-Juan les Pins ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville d'Antibes Juan-les-Pins en date du 29 juin 2017
approuvant la présente convention relative à la mise en situation professionnelle du Directeur des
Ressources Humaines Adjoint de la CASA auprès de la ville d'Antibes-Juan les Pins ;



PREAMBULE

La CASA et la ville d'Antibes-Juan les Pins sont engagées dans un processus de mutualisation, dont les principes et les étapes ont été formalisées par le schéma de mutualisation, avec un objectif à long terme d'amélioration du service rendu aux habitants et d'efficacité de l'action publique grâce au partage des moyens et des compétences.

Dans le cadre de ce processus, les Directions des Ressources Humaines de la CASA et de la ville d'Antibes-Juan les Pins ont cherché, depuis plusieurs années, à collaborer au cours de missions ponctuelles.

Aujourd'hui, la CASA et la ville d'Antibes-Juan les Pins conviennent de poursuivre et renforcer cette collaboration en se dotant d'un Directeur des Ressources Humaines mutualisé.

La mutualisation du Directeur des Ressources Humaines permet de répondre à l'évolution actuelle du contexte territorial et concourt à adapter le service public aux besoins des citoyens tout en veillant aux attentes des agents, qui au quotidien, en assurent le fonctionnement

De plus, cette mutualisation doit permettre de développer une politique de gestion des ressources humaines structurante pour le présent mais également pour l'avenir.

C'est pourquoi, en parallèle de la mutualisation du Directeur des Ressources Humaines, la CASA et la ville d'Antibes-Juan les Pins mènent une réflexion pour optimiser la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Ainsi, afin d'anticiper le départ à la retraite du Directeur des Ressources Humaines mutualisé au terme de sa mission, la CASA et la ville d'Antibes-Juan les Pins souhaitent d'ores et déjà développer les compétences internes afin de garantir une continuité de la politique de gestion des ressources humaines.

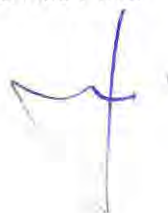
La méthode retenue pour atteindre cet objectif est la mise en situation professionnelle du Directeur des Ressources Humaines adjoint de la CASA auprès de la ville d'Antibes-Juan les Pins.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités pratiques de la mise en situation professionnelle du Directeur des Ressources Humaines adjoint de la CASA auprès de la ville d'Antibes-Juan les Pins, notamment en ce qui concerne l'organisation courante, la situation du fonctionnaire concerné et les conditions financières.

ARTICLE 2 : PERIMETRE DE LA MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE

Dans le cadre de l'article 1^{er} de la présente convention, le Directeur des Ressources Humaines adjoint de la CASA intervient, à la demande du Directeur des Ressources Humaines mutualisé et avec accord du Directeur Général Adjoint Ressources et Moyens de la CASA, auprès de la Direction des Ressources Humaines de la ville d'Antibes-Juan les Pins.



ARTICLE 3 : NATURE DES FONCTIONS EXERCEES DU DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES ADJOINT DE LA CASA LORS DE SA MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE

Durant les périodes de mise en situation professionnelle, le Directeur des Ressources Humaines adjoint de la CASA accompagne le Directeur des Ressources Humaines mutualisé afin d'acquérir de nouvelles expériences et compétences, notamment dans les domaines suivants :

- définition et développement des politiques RH ;
- accompagnement des Directions dans leur fonction de management et de conduite du changement
- animation du dialogue social et des instances paritaires ;
- animation du collectif de cadres de la Direction des Ressources Humaines.

Dans le cadre de l'accompagnement du Directeur des Ressources Humaines mutualisé, le Directeur des Ressources Humaines adjoint de la CASA peut l'assister dans les dossiers transversaux. A cette occasion, il est force de proposition avec pour objectif de faciliter la logique d'harmonisation et de cohérence des procédures de gestion des ressources humaines entre la CASA et la ville d'Antibes-Juan les Pins.

ARTICLE 4 : SITUATION JURIDIQUE DU DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES ADJOINT DE LA CASA LORS DE SA MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE

Le Directeur des Ressources Humaines adjoint de la CASA demeure, de plein droit :

- employé par la CASA qui reste son employeur et qui, à ce titre, prend l'ensemble des décisions relatives à sa situation administrative et verse sa rémunération ;
- rattaché hiérarchiquement à la CASA.

La ville d'Antibes-Juan les Pins n'est pas autorisée à verser un complément de rémunération au Directeur des Ressources Humaines adjoint de la CASA pendant les périodes de mise en situation professionnelle.

Toutefois, la ville d'Antibes-Juan les Pins prend en charge les frais et sujétions auxquels s'expose le Directeur des Ressources Humaines adjoint de la CASA pendant les périodes de mise en situation professionnelle.

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES

La présente convention s'effectue à titre gracieux.

ARTICLE 6 : RAPPORT ANNUEL AU COMITE TECHNIQUE

Un rapport annuel concernant le déroulement de la présente convention accompagne le rapport annuel relatif à la mutualisation du Directeur des Ressources Humaines et est transmis, pour information, au Comité Technique de la CASA et de la ville d'Antibes Juan-les-Pins.



ARTICLE 7 : DUREE DE CONVENTION

La présente convention prend effet, à compter du 1^{er} juillet 2017 pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 30 juin 2019.

Elle ne peut être renouvelée que par reconduction expresse.

ARTICLE 8 : AVENANT ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification n'entraînant pas un bouleversement de l'économie générale de la présente convention fait l'objet d'un avenant accepté par les deux parties. Dans le cas contraire, une nouvelle convention est conclue.

La présente convention peut être dénoncée librement, par l'une ou l'autre des parties, pour un motif d'intérêt général lié à la bonne organisation de ses services, à l'issue d'un préavis de 3 mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge, aux termes de la présente convention, entraîne, si bon semble au créancier de l'obligation inexécutée, la résiliation de plein droit de présente convention, un mois après mise en demeure d'exécution par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

ARTICLE 9 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

La CASA et la ville d'Antibes-Juan les Pins s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable avant de soumettre le différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout litige portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Nice.

Fait à *Antibes*
Le *1^{er} juillet 2017*
En 2 exemplaires originaux

Pour la CASA



M. Jean-Pierre MAURIN
Vice-Président de la CASA



Pour la ville d'Antibes-Juan les Pins



Jean LEONETTI
Maire d'Antibes-Juan les Pins



AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 01/07/2017
Numéro : CVC_2017_086
Nature : CC - Contrats et conventions
Objet : 006-240600585-20170626-CC_2017_086-DE.
Mutualisation ville d'Antibes / CASA - Convention de
mise à disposition partielle du Directeur des Ressources
Humaines de la CASA auprès de la ville d'Antibes -
Convention de mise en situation professionnelle du
Directeur des Ressources Humaines adjoint de la CASA
auprès de la ville d'Antibes.
Matière : 4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : jIACCap

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 03/07/2017
Identifiant : 006-240600585-20170701-CVC_2017_086-CC

Acte reçu

Date : 01/07/2017
Numéro interne : CVC_2017_086
Code nature : 4
Code matière 1 : 4
Code matière 2 : 1
Objet : 006-240600585-20170626-CC_2017_086-DE. Mutualisation ville d'Antibes / CASA - Convention de
mise à disposition partielle du Directeur des Ressources Humaines de la CASA auprès de la ville d'Antibes
- Convention de mise en situation professionnelle du Directeur des Ressources Humaines adjoint de la
CASA auprès de la ville d'Antibes.
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 006-240600585-20170701-CVC_2017_086-CC-1-1_1.PDF
Annexes
Nombre : 1
006-240600585-20170701-CVC_2017_086-CC-1-1_2.PDF

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 26 juin 2017

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	42	33

N° de la séance : 40

Objet de la délibération : Direction des Ressources Humaines - Mutualisation ville d'Antibes / CASA - Convention de mise à disposition partielle du Directeur des Ressources Humaines de la CASA auprès de la ville d'Antibes - Convention de mise en situation professionnelle du Directeur des Ressources Humaines adjoint de la CASA auprès de la ville d'Antibes

- Original
- Expédition certifiée conforme à l'original

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.086

Date de la convocation :

Le 20/06/2017

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage **2 8 JUIN 2017**
en date du

de la réception s/Préfecture
en date du **2 8 JUIN 2017**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 26 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Khéra BADAOU

PROCURATIONS :

Lionnel LUCA à Albert CALAMUSO, André-Luc SEITHER à Anne-Marie DUMONT, Marie BENASSAYAG à Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS à Laurent COLLIN, Yves DAHAN à Marina LONVIS, Afrim KACA à Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN à Bernard MONIER, Abderrazak SALOUH à Henri GANNARD, Nathalie DEPETRIS à Khéra BADAOU, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Eric PAUGET à Patrice COLOMB-PONTOIRE

ABSENTS :

Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Gérald LOMBARDO, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Richard THIERY, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Nadine GASTAUD, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Déborah MINEI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur MAURIN,

La CASA et la Ville d'Antibes Juan les Pins sont engagées dans un processus de mutualisation, dont les principes et les étapes ont été formalisés par le schéma de mutualisation, voté par délibération n°CC.2015.138 du conseil communautaire du 21 décembre.

Ce schéma, qui est révisé chaque année à l'occasion du vote du Rapport d'orientation budgétaire, porte en lui le projet d'intégration des services support Ville Centre/EPCI mais également l'ouverture des futurs services communs à l'ensemble des communes membres qui souhaiteraient intégrer ce dispositif.

L'objectif à long terme est l'amélioration du service rendu aux habitants et l'efficacité renforcée de l'action publique grâce au partage des moyens et des compétences.

Dans le cadre de ce processus, les Directions des Ressources Humaines de la CASA et de la ville d'Antibes-Juan les Pins ont cherché, depuis plusieurs années, à collaborer au cours de missions ponctuelles.

Aujourd'hui, la CASA et la ville d'Antibes-Juan les Pins conviennent de poursuivre et de renforcer cette collaboration en se dotant d'un Directeur des Ressources Humaines mutualisé.

La mutualisation du Directeur des Ressources Humaines permet de répondre à l'évolution actuelle du contexte territorial et concourt à adapter le service public aux besoins des citoyens tout en veillant aux attentes des agents, qui au quotidien, en assurent le fonctionnement.

Ainsi, la mutualisation du Directeur des Ressources Humaines doit permettre :

- de conforter les prestations actuelles de qualité de gestion des ressources humaines ;
- d'harmoniser les politiques de gestion des ressources humaines des deux entités ;
- de favoriser la mise en place de services communs pour rationaliser et développer de nouvelles activités en matière de ressources humaines.

La méthode retenue pour mutualiser le Directeur des Ressources Humaines entre la CASA et la ville d'Antibes-Juan les Pins est la mise à disposition partielle, en application de l'article 61 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Cette modalité constitue le montage le mieux adapté à cette étape de convergence des actions menées par la CASA et la ville d'Antibes Juan-les-Pins, d'harmonisation des procédures et de réflexion sur un projet d'intégration des différentes missions au sein d'une Direction des Ressources Humaines mutualisée. Ce montage participe également à la volonté d'avoir une gestion partagée, efficiente et de proximité en assurant une continuité du service ainsi que d'avoir une réflexion fondée sur un travail collaboratif associant les agents des Directions des Ressources Humaines des deux structures.

De plus, la mutualisation du Directeur des Ressources Humaines doit permettre de développer une politique de gestion des ressources humaines structurante pour le présent mais également pour l'avenir.

C'est pourquoi, en parallèle de cette mutualisation, la CASA et la ville d'Antibes-Juan les Pins mènent une réflexion pour optimiser la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Ainsi, afin d'anticiper le départ à la retraite du Directeur des Ressources Humaines mutualisé au terme de sa mission, la CASA et la ville d'Antibes-Juan les Pins souhaitent d'ores et déjà développer les compétences internes afin de garantir une continuité de la politique de gestion des ressources humaines.

La méthode retenue pour atteindre cet objectif est la mise en situation professionnelle du Directeur des Ressources Humaines adjoint de la CASA auprès de la ville d'Antibes-Juan les Pins.

Les modalités pratiques de la mise à disposition partielle du Directeur des Ressources Humaines et de la mise en situation professionnelle du Directeur des Ressources Humaines adjoint, notamment la situation des fonctionnaires concernés et les conditions financières, sont fixées par convention pour une durée de deux ans renouvelable.

Le projet de mutualisation par mise à disposition partielle du Directeur des Ressources Humaines et par mise en situation professionnelle du Directeur des Ressources Humaines adjoint est présenté au Comité Technique de la ville d'Antibes en date du 27 juin 2017 et au Comité Technique de la CASA le 26 juin 2017.

Il est demandé au conseil communautaire :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition partielle du Directeur des Ressources Humaines de la CASA auprès de la ville d'Antibes-Juan les Pins, dont le projet est joint en annexe ;
- d'approuver les termes de la convention de mise en situation professionnelle du Directeur des Ressources Humaines adjoint de la CASA auprès de la ville d'Antibes-Juan les Pins, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le vice-président délégué aux ressources humaines à signer lesdites conventions,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition partielle du Directeur des Ressources Humaines de la CASA auprès de la ville d'Antibes-Juan les Pins, dont le projet est joint en annexe ;
- d'approuver les termes de la convention de mise en situation professionnelle du Directeur des Ressources Humaines adjoint de la CASA auprès de la ville d'Antibes-Juan les Pins, dont le projet est joint en annexe ;

- d'autoriser Monsieur le vice-président délégué aux ressources humaines à signer lesdites conventions,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 26 juin 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI

CONVENTION DE MUTUALISATION
MISE A DISPOSITION PARTIELLE
DU DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES
DE LA CASA AUPRES DE LA VILLE D'ANTIBES-JUAN LES PINS

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA),

Représentée par son Vice-Président, M. Jean-Pierre MAURIN,
Dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire
en date du 26 juin 2017,

Dénommée « la CASA »,

D'une part,

ET

La ville d'Antibes-Juan les Pins,

Représentée par son Maire, M. Jean LEONETTI,
Dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en
date du 29 juin 2017,

Dénommée « la ville d'Antibes-Juan les Pins »

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1, L. 5211-4-2
et L. 5211-4-3 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique
territoriale, et notamment ses articles 61 à 63 ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux
collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CASA en date du 26 juin 2017 approuvant la
présente convention relative à la mise à disposition partielle du Directeur des Ressources Humaines
de CASA auprès la ville d'Antibes-Juan les Pins ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville d'Antibes Juan-les-Pins en date du 29 juin 2017
approuvant la présente convention relative à la mise à disposition partielle du Directeur des
Ressources Humaines de CASA auprès la ville d'Antibes-Juan les Pins ;

PREAMBULE

La CASA et la ville d'Antibes-Juan les Pins sont engagées dans un processus de mutualisation, dont les principes et les étapes ont été formalisées par le schéma de mutualisation, avec un objectif à long terme d'amélioration du service rendu aux habitants et d'efficacité de l'action publique grâce au partage des moyens et des compétences.

Dans le cadre de ce processus, les Directions des Ressources Humaines de la CASA et de la ville d'Antibes-Juan les Pins ont cherché, depuis plusieurs années, à collaborer au cours de missions ponctuelles.

Aujourd'hui, la CASA et la ville d'Antibes-Juan les Pins conviennent de poursuivre et renforcer cette collaboration en se dotant d'un Directeur des Ressources Humaines mutualisé.

La mutualisation du Directeur des Ressources Humaines permet de répondre à l'évolution actuelle du contexte territorial et concourt à adapter le service public aux besoins des citoyens tout en veillant aux attentes des agents, qui au quotidien, en assurent le fonctionnement

Ainsi, la mutualisation du Directeur des Ressources Humaines doit permettre :

- de conforter les prestations actuelles de qualité de gestion des ressources humaines ;
- d'harmoniser les politiques de gestion des ressources humaines des deux entités ;
- de favoriser la mise en place de services communs pour rationaliser et développer de nouvelles activités en matière de ressources humaines.

La méthode retenue pour mutualiser le Directeur des Ressources Humaines entre la CASA et la ville d'Antibes-Juan les Pins est la mise à disposition partielle en application de l'article 61 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Cette modalité constitue le montage le mieux adapté à cette étape de convergence des actions menées par la CASA et la ville d'Antibes Juan-les-Pins, d'harmonisation des procédures et de réflexion sur un projet d'intégration des différentes missions au sein d'une Direction des Ressources Humaines mutualisée. Ce montage participe également à la volonté d'avoir une gestion partagée, efficiente et de proximité en assurant une continuité du service ainsi que d'avoir une réflexion fondée sur un travail collaboratif associant les agents des Directions des Ressources Humaines des deux structures.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités pratiques de mise en œuvre de la mutualisation d'un Directeur des Ressources Humaines entre la CASA et la ville d'Antibes-Juan les Pins, notamment en ce qui concerne l'organisation courante, la situation du fonctionnaire concerné et les conditions financières de remboursement.

Pour l'interprétation et l'application de la présente convention, le mot « mutualisation » et le verbe « mutualiser » caractérisent la situation juridique de mise à disposition partielle du Directeur des Ressources Humaines telle que prévue par les articles 61 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1983 susvisée.

ARTICLE 2 : PERIMETRE DE LA MUTUALISATION

Dans le cadre de l'article 1^{er} de la présente convention, le Directeur des Ressources Humaines est mutualisé entre la CASA et la ville d'Antibes-Juan les Pins, selon la répartition suivante :

- 40 % auprès de la CASA ;
- 60 % auprès de la ville d'Antibes-Juan les Pins.

En conséquence, le fonctionnaire exerçant la fonction de Directeur des Ressources Humaines auprès de la CASA est partiellement mis à disposition de la ville d'Antibes-Juan les Pins, à hauteur de 60 % de son temps de travail.

ARTICLE 3 : NATURE DES FONCTIONS EXERCEES PAR LE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES MUTUALISE

L'objectif du Directeur des Ressources Humaines mutualisé est d'assurer la mise en cohérence et de poursuivre ce projet en vue d'aboutir à un service commun de la Direction des Ressources Humaines CASA / ville d'Antibes-Juan les Pins.

Pour ce faire, le Directeur des Ressources Humaines saisit l'opportunité de l'évolution organisationnelle pour redéployer les politiques de GRH des deux collectivités selon les orientations stratégiques de la Direction Générale, dans une logique répondant au mieux aux préoccupations sociales actuelles du personnel et aux impératifs de recherche d'efficacité et d'adaptation inhérents au contexte territorial.

Ainsi, le Directeur des Ressources mutualisé est particulièrement chargé des fonctions suivantes :

- optimiser la cohérence et la complémentarité des politiques en ressources humaines menées par chacune des collectivités ;
- veiller à la cohérence des actions menées et des projets en gestation à l'échelle communale et communautaire ;
- rechercher les moyens propres à fédérer ou mutualiser les projets ;
- favoriser le partage d'expérience, l'harmonisation et la mise en commun des procédures afin de faciliter à terme la gestion du service commun.

Au-delà de cet objectif, le Directeur des Ressources Humaines mutualisé est particulièrement chargé, dans le cadre de sa mise à disposition partielle auprès de la ville d'Antibes-Juan les Pins, de :

❶ au titre du management de la Direction des Ressources Humaines de la ville d'Antibes-Juan les Pins :

- manager les services de la Direction des Ressources Humaines sur lesquels il assure l'autorité hiérarchique ;
- participer à l'animation du collectif de cadres de la Direction des Ressources Humaines dans une optique de modernisation des pratiques, de décloisonnement des services, de recherche d'harmonisation des procédures RH visant à faciliter la gestion mutualisée.

❷ au titre de la gestion administrative de la Direction des Ressources Humaines de la ville d'Antibes-Juan les Pins :

- participer à la définition des politiques RH en mobilisant les différents dispositifs statutaires au service de la politique RH de la ville d'Antibes-Juan les Pins et en diffusant les orientations de ces politiques auprès des Directions ;
- être garant de la sécurité juridique et budgétaire de la gestion des ressources humaines ;
- accompagner les Directions dans leur fonction de management et de conduite du changement ;

- piloter et animer le dialogue social et les instances paritaires en conduisant des réunions de travail avec les partenaires sociaux, en préparant et présentant des orientations dans le cadre des instances paritaires ;
- développer une politique de gestion des ressources humaines dynamique pour accroître le professionnalisme des agents et leur offrir des perspectives de parcours professionnels.

ARTICLE 4 : MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION PARTIELLE DU DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES MUTUALISE

La mise à disposition partielle du Directeur des Ressources Humaines de la CASA auprès de la ville d'Antibes-Juan les Pins est prononcée après consultation de la CAP compétente et accord de l'intéressé.

A cette fin, la présente convention et, le cas échéant, ses avenants, sont transmis au Directeur des Ressources Humaines de la CASA dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiés et sur ses conditions d'emploi.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'EMPLOI DU DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES MUTUALISE

La CASA prend, après avis de la ville d'Antibes-Juan les Pins, à l'égard du Directeur des Ressources Humaines mutualisé les décisions relatives :

- à ses avancements ;
- aux congés prévus aux 3° à 11° de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;
- à l'article 60 sexies de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

La ville d'Antibes-Juan les Pins prend à l'égard du Directeur des Ressources Humaines mutualisé les décisions relatives aux congés annuels et aux congés de maladie régies par les 1° et 2° de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée. La ville d'Antibes-Juan les Pins en informe la CASA.

Le Directeur des Ressources Humaines mutualisé est soumis aux conditions de travail fixées par la ville d'Antibes-Juan les Pins pendant la durée de sa mise à disposition partielle.

ARTICLE 6 : RATTACHEMENT HIERARCHIQUE DU DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES MUTUALISE

Le Directeur des Ressources Humaines mutualisé demeure employé par la CASA.

Il est placé, en fonction des missions accomplies, sous la responsabilité et le contrôle du Président de la CASA ou du Maire de la ville d'Antibes Juan-les-Pin, lesquels ont autorité hiérarchique pour l'accomplissement des missions effectuées pour leur compte.

En application de l'article L. 2122-19 du code général des collectivités territoriales, le Maire d'Antibes-Juan les Pins peut, le cas échéant, donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur des Ressources Humaines mutualisé pour l'exécution des missions de direction qu'il lui confie dans le cadre de sa mise à disposition partielle.

ARTICLE 7 : REMUNERATION DU DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES MUTUALISE

La CASA verse au Directeur des Ressources Humaines mutualisé la totalité de la rémunération afférente à son grade et à son emploi d'origine (traitement indiciaire de base, indemnité de résidence, supplément familial le cas échéant et régime indemnitaire).

La ville d'Antibes-Juan les Pins n'est pas autorisée à verser un complément de rémunération au Directeur des Ressources Humaines mutualisé.

Toutefois, la ville d'Antibes-Juan les Pins prend en charge les frais et sujétions auxquels s'expose le Directeur des Ressources Humaines mutualisé dans l'exercice de ses fonctions auprès de celle-ci.

ARTICLE 8 : REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION DU DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES MUTUALISE

Les montants des rémunérations versées au Directeur des Ressources Humaines mutualisé, des cotisations et contributions afférentes versées par la CASA sont remboursés, à hauteur de la mise à disposition partielle, soit 60 %, par la ville d'Antibes-Juan les Pins.

Ce remboursement est effectué par titre de recettes à échéance annuelle (30 juin) émis par la CASA à l'encontre de la ville d'Antibes-Juan les Pins.

ARTICLE 9 : FORMATION DU DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES MUTUALISE

La ville d'Antibes-Juan les Pins supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont elle fait bénéficier le Directeur des Ressources Humaines mutualisé.

La CASA prend les décisions relatives au bénéfice du compte personnel de formation, après avis de la ville d'Antibes-Juan les Pins.

ARTICLE 10 : MODALITES D'EVALUATION DES ACTIVITES DU DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES MUTUALISE

Le Directeur des Ressources Humaines mutualisé bénéficie d'un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend à la ville d'Antibes-Juan les Pins. Cet entretien donne lieu à un compte rendu transmis au Directeur des Ressources Humaines mutualisé qui peut y apporter ses observations.

Ce compte rendu de l'entretien professionnel est transmis à la CASA en vue de l'appréciation finale de la valeur professionnelle du Directeur des Ressources Humaines mutualisé par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend à la CASA.

ARTICLE 11 : DROITS ET OBLIGATIONS

Le Directeur des Ressources Humaines mutualisé est soumis aux droits et obligations des agents publics tels que définis par la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 susvisée et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

Le Président de la CASA, en sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, exerce le pouvoir disciplinaire. En cas de faute dans le cadre de la mise à disposition partielle, une procédure disciplinaire peut être engagée par la CASA sur saisine de la ville d'Antibes-Juan les Pins.

ARTICLE 12 : DUREE DE LA MISE A DISPOSTION PARTIELLE

Le Directeur des Ressources Humaines de la CASA est mis à disposition partielle de la ville d'Antibes-Juan les Pins, à compter du 1^{er} juillet 2017 pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 30 juin 2019.

La présente convention ne peut être renouvelée que par reconduction expresse.

ARTICLE 13 : RAPPORT ANNUEL AU COMITE TECHNIQUE

Un rapport annuel concernant le déroulement de la présente convention de mutualisation est transmis, pour information, au Comité Technique de la CASA et de la ville d'Antibes Juan-les-Pins.

ARTICLE 14 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION PARTIELLE

La mise à disposition partielle peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 12 de la présente convention, à la demande :

- de la CASA ;
- de la ville d'Antibes-Juan les Pins ;
- du Directeur des Ressources Humaines mutualisé ;

en respectant un préavis de 3 mois.

En cas de faute disciplinaire dans le cadre de la mise à disposition partielle, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la CASA et la ville d'Antibes-Juan les Pins.

ARTICLE 15 : AVENANT ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification n'entraînant pas un bouleversement de l'économie générale de la présente convention fait l'objet d'un avenant accepté par les deux parties. Dans le cas contraire, une nouvelle convention est conclue.

La présente convention peut être dénoncée librement, par l'une ou l'autre des parties, pour un motif d'intérêt général lié à la bonne organisation de ses services, à l'issue d'un préavis de 3 mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge, aux termes de la présente convention, entraîne, si bon semble au créancier de l'obligation inexécutée, la résiliation de plein droit de présente convention, un mois après mise en demeure d'exécution par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

ARTICLE 16 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

La CASA et la ville d'Antibes-Juan les Pins s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable avant de soumettre le différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout litige portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Nice.

Fait à

Le

En 2 exemplaires originaux

Pour la CASA

Pour la ville d'Antibes-Juan les Pins

M. Jean-Pierre MAURIN
Vice-Président de la CASA

Jean LEONETTI
Maire d'Antibes-Juan les Pins

CONVENTION DE MUTUALISATION
MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE
DU DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES ADJOINT DE LA CASA
AUPRES DE LA VILLE D'ANTIBES-JUAN LES PINS

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA),

Représentée par son Vice-Président, M. Jean-Pierre MAURIN,
Dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire
en date du 26 juin 2017,

Dénommée « la CASA »,

D'une part,

ET

La ville d'Antibes-Juan les Pins,

Représentée par son Maire, M. Jean LEONETTI,
Dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en
date du 29 juin 2017,

Dénommée « la ville d'Antibes-Juan les Pins »

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1, L. 5211-4-2
et L. 5211-4-3 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique
territoriale ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CASA en date du 26 juin 2017 approuvant la
présente convention relative à la mise en situation professionnelle du Directeur des Ressources
Humaines Adjoint de la CASA auprès de la ville d'Antibes-Juan les Pins ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville d'Antibes Juan-les-Pins en date du 29 juin 2017
approuvant la présente convention relative à la mise en situation professionnelle du Directeur des
Ressources Humaines Adjoint de la CASA auprès de la ville d'Antibes-Juan les Pins ;

PREAMBULE

La CASA et la ville d'Antibes-Juan les Pins sont engagées dans un processus de mutualisation, dont les principes et les étapes ont été formalisées par le schéma de mutualisation, avec un objectif à long terme d'amélioration du service rendu aux habitants et d'efficacité de l'action publique grâce au partage des moyens et des compétences.

Dans le cadre de ce processus, les Directions des Ressources Humaines de la CASA et de la ville d'Antibes-Juan les Pins ont cherché, depuis plusieurs années, à collaborer au cours de missions ponctuelles.

Aujourd'hui, la CASA et la ville d'Antibes-Juan les Pins conviennent de poursuivre et renforcer cette collaboration en se dotant d'un Directeur des Ressources Humaines mutualisé.

La mutualisation du Directeur des Ressources Humaines permet de répondre à l'évolution actuelle du contexte territorial et concourt à adapter le service public aux besoins des citoyens tout en veillant aux attentes des agents, qui au quotidien, en assurent le fonctionnement

De plus, cette mutualisation doit permettre de développer une politique de gestion des ressources humaines structurante pour le présent mais également pour l'avenir.

C'est pourquoi, en parallèle de la mutualisation du Directeur des Ressources Humaines, la CASA et la ville d'Antibes-Juan les Pins mènent une réflexion pour optimiser la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Ainsi, afin d'anticiper le départ à la retraite du Directeur des Ressources Humaines mutualisé au terme de sa mission, la CASA et la ville d'Antibes-Juan les Pins souhaitent d'ores et déjà développer les compétences internes afin de garantir une continuité de la politique de gestion des ressources humaines.

La méthode retenue pour atteindre cet objectif est la mise en situation professionnelle du Directeur des Ressources Humaines adjoint de la CASA auprès de la ville d'Antibes-Juan les Pins.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités pratiques de la mise en situation professionnelle du Directeur des Ressources Humaines adjoint de la CASA auprès de la ville d'Antibes-Juan les Pins, notamment en ce qui concerne l'organisation courante, la situation du fonctionnaire concerné et les conditions financières.

ARTICLE 2 : PERIMETRE DE LA MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE

Dans le cadre de l'article 1^{er} de la présente convention, le Directeur des Ressources Humaines adjoint de la CASA intervient, à la demande du Directeur des Ressources Humaines mutualisé et avec accord du Directeur Général Adjoint Ressources et Moyens de la CASA, auprès de la Direction des Ressources Humaines de la ville d'Antibes-Juan les Pins.

ARTICLE 3 : NATURE DES FONCTIONS EXERCEES DU DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES ADJOINT DE LA CASA LORS DE SA MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE

Durant les périodes de mise en situation professionnelle, le Directeur des Ressources Humaines adjoint de la CASA accompagne le Directeur des Ressources Humaines mutualisé afin d'acquérir de nouvelles expériences et compétences, notamment dans les domaines suivants :

- définition et développement des politiques RH ;
- accompagnement des Directions dans leur fonction de management et de conduite du changement
- animation du dialogue social et des instances paritaires ;
- animation du collectif de cadres de la Direction des Ressources Humaines.

Dans le cadre de l'accompagnement du Directeur des Ressources Humaines mutualisé, le Directeur des Ressources Humaines adjoint de la CASA peut l'assister dans les dossiers transversaux. A cette occasion, il est force de proposition avec pour objectif de faciliter la logique d'harmonisation et de cohérence des procédures de gestion des ressources humaines entre la CASA et la ville d'Antibes-Juan les Pins.

ARTICLE 4 : SITUATION JURIDIQUE DU DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES ADJOINT DE LA CASA LORS DE SA MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE

Le Directeur des Ressources Humaines adjoint de la CASA demeure, de plein droit :

- employé par la CASA qui reste son employeur et qui, à ce titre, prend l'ensemble des décisions relatives à sa situation administrative et verse sa rémunération ;
- rattaché hiérarchiquement à la CASA.

La ville d'Antibes-Juan les Pins n'est pas autorisée à verser un complément de rémunération au Directeur des Ressources Humaines adjoint de la CASA pendant les périodes de mise en situation professionnelle.

Toutefois, la ville d'Antibes-Juan les Pins prend en charge les frais et sujétions auxquels s'expose le Directeur des Ressources Humaines adjoint de la CASA pendant les périodes de mise en situation professionnelle.

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES

La présente convention s'effectue à titre gracieux.

ARTICLE 6 : RAPPORT ANNUEL AU COMITE TECHNIQUE

Un rapport annuel concernant le déroulement de la présente convention accompagne le rapport annuel relatif à la mutualisation du Directeur des Ressources Humaines et est transmis, pour information, au Comité Technique de la CASA et de la ville d'Antibes Juan-les-Pins.

ARTICLE 7 : DUREE DE CONVENTION

La présente convention prend effet, à compter du 1^{er} juillet 2017 pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 30 juin 2019.

Elle ne peut être renouvelée que par reconduction expresse.

ARTICLE 8 : AVENANT ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification n'entraînant pas un bouleversement de l'économie générale de la présente convention fait l'objet d'un avenant accepté par les deux parties. Dans le cas contraire, une nouvelle convention est conclue.

La présente convention peut être dénoncée librement, par l'une ou l'autre des parties, pour un motif d'intérêt général lié à la bonne organisation de ses services, à l'issue d'un préavis de 3 mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge, aux termes de la présente convention, entraîne, si bon semble au créancier de l'obligation inexécutée, la résiliation de plein droit de présente convention, un mois après mise en demeure d'exécution par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

ARTICLE 9 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

La CASA et la ville d'Antibes-Juan les Pins s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable avant de soumettre le différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout litige portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Nice.

Fait à
Le
En 2 exemplaires originaux

Pour la CASA

Pour la ville d'Antibes-Juan les Pins

M. Jean-Pierre MAURIN
Vice-Président de la CASA

Jean LEONETTI
Maire d'Antibes-Juan les Pins

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 26/06/2017
Numéro : CC_2017_086
Nature : DE - Deliberations
Objet : Mutualisation ville d'Antibes / CASA - Convention de mise à disposition partielle du Directeur des Ressources Humaines de la CASA auprès de la ville d'Antibes - Convention de mise en situation professionnelle du Directeur des Ressources Humaines adjoint de la CASA auprès de la ville d'Antibes
Matière : 4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : J9rRxd4

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 28/06/2017
Identifiant : 006-240600585-20170626-CC_2017_086-DE

Acte reçu

Date : 26/06/2017
Numéro interne : CC_2017_086
Code nature : 1
Code matière 1 : 4
Code matière 2 : 1
Objet : Mutualisation ville d'Antibes / CASA - Convention de mise ? disposition partielle du Directeur des Ressources Humaines de la CASA aupr?s de la ville d'Antibes - Convention de mise en situation professionnelle du Directeur des Ressources Humaines adjoint de la CASA aupr?s de la ville d'Antibes
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 006-240600585-20170626-CC_2017_086-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 2
006-240600585-20170626-CC_2017_086-DE-1-1_2.PDF
006-240600585-20170626-CC_2017_086-DE-1-1_3.PDF

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	42	33

N° de la séance : 41

Objet de la délibération: Direction des
Ressources Humaines - Présentation du
plan de formation

- Original
 - Expédition certifiée conforme à
l'original
- Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.087

Date de la convocation :

Le 20/06/2017

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **- 4 JUIL. 2017**

de la réception s/Préfecture
en date du **- 4 JUIL. 2017**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 26 juin 2017

L'an deux mil dix-sept et le 26 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Khéra BADAoui

PROCURATIONS :

Lionnel LUCA à Albert CALAMUSO, André-Luc SEITHER à Anne-Marie DUMONT, Marie BENASSAYAG à Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS à Laurent COLLIN, Yves DAHAN à Marina LONVIS, Afrim KACA à Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN à Bernard MONIER, Abderrazak SALOUH à Henri GANNARD, Nathalie DEPETRIS à Khéra BADAoui, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Eric PAUGET à Patrice COLOMB-PONTOIRE

ABSENTS :

Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Gérald LOMBARDO, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Richard THIERY, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Nadine GASTAUD, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Déborah MINEI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur MAURIN,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions particulières relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°84-594 relative à la formation des agents territoriaux,

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU l'avis du Comité Technique réuni en date du 20 mars 2017,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis est dotée d'un plan de formation annuel qui permet de recenser, organiser et prioriser les besoins de la collectivité.

Le plan de formation s'articule autour de :

3 objectifs de la politique de formation

- remplir les obligations légales
- répondre aux besoins et demandes exprimés en priorisant les actions selon les orientations définies pour maintenir et développer les compétences
- garantir l'égal accès de tous les agents à la formation

2 axes réglementaires

- satisfaire les obligations juridiques nécessaires à l'exercice des missions et s'assurer des bonnes conditions de travail
- satisfaire les obligations statutaires pour garantir les déroulements de carrières

3 axes stratégiques

- accompagner la fonction de manager afin de renforcer les bonnes pratiques managériales et fournir les outils nécessaires aux managers
- accompagner les agents et élaborer une charte d'accueil CASA permettant d'établir un guide des pratiques
- renforcer les connaissances en matière d'hygiène et de sécurité afin de préserver et améliorer les conditions de travail des agents en renforçant leur sécurité

3 axes en développement individuel des compétences

- garantir le maintien à niveau des compétences et permettre les évolutions de carrière des agents (demandes individuelles de formation exprimées par l'agent et le service, préparation concours)
- accompagner les formations personnelles
- développer l'organisation de formations en interne et intra

Les actions seront prioritairement mises en place avec le CNFPT dans le cadre du conventionnement annuel et du plan de formation territorialisé. Pour le déploiement du plan de formation, la CASA pourra avoir recours aux prestataires extérieurs retenus dans le cadre des procédures de marchés publics.

Les **demandes individuelles** recensées au plan de formation 2017 sont :

Axe réglementaire

- ✓ formations obligatoires nécessaires à l'exercice des missions (permis poids lourds, autorisations de conduite, FIMO, FCO ...)
- ✓ formations statutaires pour garantir les déroulements de carrières

Axe stratégique

- ✓ accompagner à la fonction de manager
- ✓ connaissance en matière d'hygiène et sécurité (SST, habilitations électriques, sécurité incendie)

Axe développement individuel des compétences

- ✓ garantir le maintien à niveau des compétences (séminaires, colloques, salons)
- ✓ formations personnelles (préparations concours, VAE

Les **demandes collectives** recensées au plan de formation 2017 sont :

Accompagner la fonction managériale, tant stratégique, qu'opérationnelle, des cadres dirigeants et des chefs de services de la CASA pour anticiper et répondre aux évolutions de l'intercommunalité

- ✓ formation déontologie
- ✓ formation atelier : créativité et intelligence collective pour développer la cohésion d'équipe
- ✓ les entretiens managériaux
- ✓ travailler en mode projet

Favoriser la mise en œuvre des politiques publiques pour optimiser la qualité du service public rendu à l'utilisateur

- ✓ élaboration d'un guide des procédures
- ✓ les écrits professionnels dans le domaine insertion, économique et social
- ✓ formation Laïcité
- ✓ prévention de la radicalisation

Développer la maîtrise des savoir-faire transversaux liés au numérique

- ✓ numérique en médiathèque : découvertes en médiation

Contribuer à la protection de la santé, de l'hygiène et de la sécurité des agents dans leur travail

- ✓ intégration des RPS dans le document unique
- ✓ poursuite des actions sur l'ensemble de ces domaines

Après avoir entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte de la communication du plan de formation 2017 à destination des agents de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT, PREND ACTE de la communication du plan de formation 2017 à destination des agents de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 26 juin 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
SOPHIA ANTIPOLIS

PLAN DE FORMATION 2017

SOMMAIRE

	Page
Editorial _____	4
Approche du plan de formation à la CASA _____	6
CHAPITRE I – BILAN DU PLAN DE FORMATION 2016	8
Rappel du plan de formation 2016 _____	9
Bilan du plan de formation 2016 _____	9
CHAPITRE II – PLAN DE FORMATION 2017	14
Plan de formation 2017 _____	15
Fonctionnement de la formation 2017 _____	18
ANNEXES	19
Fiche 1 : Recueil des besoins en formation _____	20
Fiche 2 : Circuit de gestion des demandes de formation _____	30

I. Editorial

La formation est un des outils de la gestion des ressources humaines. Elle permet d'acquérir, maintenir, développer des compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public. Elle contribue à la qualité du service rendu à l'usager et, en ce sens, la formation est un levier pour le développement des compétences.

Le plan de formation permet de recenser, organiser et prioriser les besoins de la collectivité. Il permet d'allier les besoins de la collectivité qui doit disposer d'agents compétents pour répondre aux exigences du service public et les besoins des agents qui souhaitent progresser dans leur métier et carrière.

➤ **Les objectifs de la politique de formation CASA**

Ils sont au nombre de 3 :

- Remplir les obligations légales
- Répondre aux besoins et demandes exprimés en priorisant les actions selon les orientations définies pour maintenir et développer les compétences internes
- Garantir l'égal accès de tous les agents à la formation.

➤ **L'élaboration du plan de formation 2017 s'est opérée autour de 4 étapes :**

- Le recensement des besoins de formation par l'intermédiaire des entretiens d'évaluation 2016
- L'identification des obligations juridiques en matière d'hygiène et sécurité
- L'identification des obligations statutaires issues de la loi de 2007 : formations d'intégrations, de professionnalisation (FPPE, FPTLC, FPPR)
- La détermination des orientations stratégiques impulsées par la collectivité.

➤ **La politique de formation 2017 s'articule autour de 8 axes :**

2 axes réglementaires

- Satisfaire les obligations juridiques nécessaires à l'exercice des missions et s'assurer des bonnes conditions de travail (RPS, hygiène, sécurité)
- Satisfaire les obligations statutaires pour garantir les déroulements de carrières

3 axes stratégiques

- Accompagner la fonction de manager afin de renforcer les bonnes pratiques managériales, fournir les outils nécessaires aux managers.
- Accompagner les agents et élaborer une charte d'accueil CASA permettant d'établir un guide des pratiques
- Renforcer les connaissances en matière d'hygiène et de sécurité afin de préserver et améliorer les conditions de travail des agents en renforçant leur sécurité.

3 axes en développement individuel des compétences

- Garantir le maintien à niveau des compétences et permettre les évolutions de carrière des agents (demandes individuelles de formation exprimées par l'agent et le service, préparations concours)
- Accompagner les formations personnelles.
- Développer l'organisation de formations en interne et intra.

➤ **La mise en œuvre : quels moyens ?**

Pour mettre en œuvre le plan de formation la CASA dispose :

→ De moyens humains :

- Un responsable formation
- De correspondants formation au sein des directions
- Echanges de pratiques avec la Direction des Ressources Humaines d'Antibes

→ De moyens financiers:

- Un budget prévisionnel 2016 inscrit au 6184 - chapitre 011 de 101 002,92 € pour l'enveloppe générale formation.

→ De moyens matériels :

- salle de formation
- salle de formation informatique
- salle de travail

→ De partenaires:

- De marchés publics
- D'un **conventionnement avec le CNFPT** qui lui procure une capacité de **17 jours de formation intra** pour répondre à ses besoins,
- D'un plan de formation territorialisé qui va permettre à la CASA de développer les actions de formation par projet sur la cotisation
- Le catalogue CNFPT

Le CNFPT propose une prestation de formation adaptée à la FPT. Elle garantit un éventail de formations et la prise en charge des frais d'hébergement et de restauration. De nouvelles modalités de remboursement des frais de transports ont été mises en place depuis le 1^{er} janvier 2013 :

- pas de prise en charge financière en deçà du seuil de 50 km et au-delà de 600 km aller/retour, sauf pour les stagiaires en situation de handicap ;
- déplacements motorisés individuels : 0,15€/Km ;
- déplacements en transport en commun (ou voiture + transport en commun) : 0,20€/Km ;
- déplacements en covoiturage : 0,25€/Km.

Le CNFPT ne prend pas en charge les frais de déplacements et restauration pour les préparations aux concours.

➤ **Les outils**

Il faut attirer l'attention sur les formations statutaires. Elles sont organisées par le CNFPT et donc peuvent répondre à la fois à la réglementation mais aussi à des besoins individuels et de service.

Pour définir la demande en formation comme « statutaire » ou « individuelle/perfectionnement », nous proposerons aux responsables hiérarchiques les moyens suivants :

- Un récapitulatif de la situation individuelle, qui recense les formations statutaires réalisées et les formations à réaliser ;
- Le recueil des besoins en formation ;
- Un rappel aidant à la définition du besoin en formation selon projet de service.

L'objectif est de mettre en adéquation l'ensemble de ces éléments afin de faire coïncider le déroulement de carrière de l'agent et les besoins du service.

➤ **La méthode :**

Prioriser l'organisation de formations en intra, donc propre à la CASA. Cette modalité permet d'une part d'adapter le contenu de la formation aux besoins exprimés et d'organiser la session en tenant compte des impératifs de service, d'autre part de permettre des échanges de pratiques entre différents services et de faciliter la communication entre services.

Planifier et organiser les actions pour satisfaire l'ensemble des besoins exprimés **en priorisant** en fonction des 8 axes définis.

Les 2 clés de la réussite :

La définition des besoins : la participation à une formation doit être le résultat d'une réflexion sur un besoin en acquisition de connaissance, en renforcement de compétences ou de remise à niveau des compétences. La

participation peut également découler d'un besoin d'information ou échanges de pratiques. Elle ne peut en revanche relever d'une question d'opportunité ou de droit à utiliser.

La gestion prévisionnelle des départs en formation : les départs en formation doivent être anticipés, programmés et intégrés dans les plannings des services pour limiter l'absence en formation. L'absence pénalise à triple titre :

- Le service qui avait identifié un besoin en compétences à satisfaire, qui conditionne parfois la réalisation d'objectifs
- l'agent qui avait exprimé un besoin en perfectionnement et qui devra patienter, parfois une année, pour répondre à ses attentes
- la collectivité qui engage du temps par la mobilisation du chargé de la formation et des compétences, sa crédibilité dans ses rapports avec les partenaires et prestataires externes et du budget car l'annulation de formation est due.

Il faut noter que les formations INTRA réalisées par le CNFPT sont payantes lorsque l'absentéisme à la session sera important.

II. Approche du plan de formation de la C.A.S.A :

La définition du plan de formation correspond à la mise en adéquation de six approches :

1. Approche centrée sur le maintien des autorisations de circulation pour la Direction Générale Services de Proximité : [Formation Obligatoire](#)

Le plan de formation permet de mettre en relief les besoins de formation liés à l'activité du service. Nous pourrions ainsi distinguer la réalisation des formations dites statutaires ; non statutaires et les formations obligatoires. Ces formations obligatoires se définissent comme les formations devant être suivies par l'agent afin d'exercer son activité en respectant les obligations légales. Il a été défini les formations obligatoires suivantes :

➤ la **FIMO** Formation Initiale Minimum Obligatoire :

- pour le transport de voyageurs concernant les conducteurs ayant obtenu leur permis D ou ED à compter du 10/09/2013
- pour le transport de marchandises concernant les conducteurs ayant obtenu leur permis C ou EC à compter du 10/09/2013, formation à effectuer 1 fois ;

➤ la **FCO** Formation Continue Obligatoire pour le transport concernant :

- les conducteurs ayant obtenu leur permis D ou ED avant le 10/09/2013 et pour le transport de marchandises,
- les conducteurs ayant obtenu leur permis C ou EC à compter du 10/09/2013, pour le transport de marchandises et à renouveler tous les 5 ans.

➤ les **CACES** (Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité) seront dispensés à la Direction Envinet.

2. Approche légale : [Formation Statutaire](#)

La formation statutaire permet de répondre aux modalités de formation définies par la loi du 19 février 2007. La réalisation de ses formations garantit le développement de carrières des fonctionnaires.

3. Approche centrée sur les priorités de la collectivité : [Formation Stratégique](#)

Les formations stratégiques répondent à des besoins en formation communs à l'ensemble des directions et des agents de la C.A.S.A. De plus, elles ont pour objet de favoriser des actions générales. Nous pouvons définir cinq types de formation transversale :

- La formation hygiène et sécurité
- La formation management
- La formation accueil
- La formation logiciel informatique (Pack Office : Word, Excel, Power Point)
- Les formations qui assurent la réalisation des déclarations obligatoires correspondant au bilan social et la N4DS.

4. Approche de développement des compétences : [Formation Perfectionnement Hors DIFP](#)

De même, la C.A.S.A fait appel à des centres de formation autre que le CNFPT ou/et INSET afin de doter ses agents de compétences spécifiques. Ces formations sont proposées par l'agent ou/et par la collectivité. Elles doivent s'adapter au projet de la collectivité.

5. Approche centrée sur l'expression des besoins individuels des agents : [Formation Personnelle Droit individuel à la formation professionnelle à la demande de l'agent qui devient Compte Personnel Formation à compter du 01/01/2017](#)

L'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 instaure le CPA (Compte Personnel d'Activité) qui se compose de 2 comptes pour la Fonction Publique :

1/ **CEC** : Compte Engagement Citoyen

2/ **CPF** : Compte Personnel Formation

- **Au 31/12/2016** : les heures cumulées au titre du DIF et non utilisées sont transférées sur le Compte Personnel Formation (CPF).
- **Au 01/01/2018** : les heures cumulées au titre du CPF tout au long de l'année 2017 seront utilisables. **La possibilité d'utiliser les droits acquis est conditionnée par la parution de décrets d'application qui compléteront les dispositions de l'ordonnance.**

A l'occasion de l'évaluation annuelle chaque agent a pu exprimer ses besoins en formation pour l'année. Ses besoins peuvent être multiples par exemple :

- la préparation à un examen ou un concours ;
- la validation des acquis et des expériences (VAE) ;
- l'obtention d'une certification ou d'un diplôme ;
- la réalisation d'un bilan de compétences ;
- autres.

Ces demandes relèvent de l'application des formations non statutaires. Elles favorisent l'évolution de carrière lorsque cela est possible ainsi que l'acquisition de nouvelles compétences. Elles sont faites à la demande expresse de l'agent et peuvent être réalisées dans le cadre du Compte Personnel de Formation (CPF)

Les formations qualifiantes telles que le permis C et D sont considérées comme des formations payantes réalisées dans le cadre du CPF :

- Le **PERMIS POIDS LOURDS** autorise la conduite des véhicules de transport de marchandises, dont le PTAC excède 3,5 tonnes. Une remorque dont le PTAC ne dépasse pas 750 kg peut y être attelée.
- Le **PERMIS TRANSPORT EN COMMUN** autorise la conduite de transport de personnes comportant plus de huit places assises outre le siège du conducteur. Aux véhicules de cette catégorie peut-être attelée une remorque dont le poids total autorisé en charge n'excède pas 750 kilogrammes.

6. Approche selon accord : [Formation Insertion de jeune professionnel](#)

La C.A.S.A a pris les dispositions lui permettant d'accueillir chaque année 5 apprentis. Dans ce cadre, elle assure chaque année la prise en charge de leur formation.

Afin de mieux définir le plan de formation 2017, nous vous proposons de faire une rétrospection sur le plan de formation 2016.

CHAPITRE I. BILAN DU PLAN DE FORMATION 2016

I. Rappel du plan de formation 2016

L'objectif du plan de formation 2016 était d'assurer l'acquisition de nouvelles compétences en répondant aux axes réglementaires, stratégiques et de développement des compétences.

Les moyens sont les suivants :

- Un budget inscrit au 6184 - chapitre 011 de 101 002,92 €
- Une convention avec le CNFPT et un retour de cotisation de **17 jours**
- Des **marchés publics et des partenariats** avec des prestataires extérieurs

II. Bilan du plan de formation 2016

□ BILAN DES FORMATIONS

- **PREVUES AU PLAN DE FORMATION 2016 : 840 jours** de formation demandés pour **347 agents**
- **REALISES SUR L'ANNEE 2016 : 1771 jours** de formation pour **773 départs en formation**, soit un nombre de jour par stagiaire de 2,29.

Zoom sur 3 axes développés dans le Plan de Formation 2016

AXES	THEMATIQUE	NBRES DE SESSIONS DE FORMATION	DEPARTS EN FORMATION	PUBLIC
AXE STRATEGIQUE			121	
Accompagnement à la fonction de manager	Cycle des Managers de la CASA	6 sessions de formation	121	Ensemble de l'encadrement de la CASA
AXE REGLEMENTAIRE			266	
Connaissances en matière d'hygiène et sécurité	Sauveteurs Secouristes du Travail	6 sessions de formation	29	Agents CASA
	Habilitations électriques	2 sessions de formation	7	Agents CASA
	Maniement des Extincteurs	6 sessions de formation	53	Agents CASA
	Gestes et postures	2 sessions de formation	14	Agents CASA
	SSIAP 1	1 session de formation	1	Agent DLP
	Travail en hauteur	1 session de formation	10	Agent CASA
	Guides et serre-files	4sessions de formation	34	Agents CASA
	Charte d'accueil	3 sessions de formation	39	Agents chargés de l'accueil CASA
	DU et RPS	1 session de formation	17	Assistants de prévention
	EPI	1 session de formation	6	Agents de la DEN
Responsables de site	2 sessions de formation	11	Responsables de sites CASA	
Formations obligatoires (nécessaires à l'exercice des missions)	CACES - R372 / Engins chantier	2 sessions de formation	7	Agents de la DEN
	CACES - R389 / Chariot auto.	1 session de formation	4	Agents de la DEN
	CACES - R390 / Grues auxiliaires	3 sessions de formation	16	Agents de la DEN
	ETG / Code de la route	2 sessions de formation	4	Agents de la DEN
	Permis PL	Diverses sessions	2	Agents de la DEN
	FIMO	Dates diverses	3	Agents de la DEN
	FCO	Dates diverses	9	Agents de la DEN et DRE

AXES	Thématique	Année 2016	DEPARTS EN FORMATION	PUBLIC
AXE DEVELOPPEMENT INDIVIDUEL DES COMPETENCES			60	
Garantir le maintien à niveau des compétences Permettre les évolutions de carrière	Formations Salons, séminaires, colloques, conférences	Dates diverses	42	Agents CASA
Formations Personnelles	Congé individuel de formation		1	Les demandes de formation VAE, CIF et Bilan de compétence seront priorisées et adaptées en fonction de la durée et du coût de la formation ainsi que de l'impact sur la carrière de l'agent.
	Préparations aux concours et aux examens professionnels	Année 2016	17	Agents souhaitant être accompagnés dans le cadre d'une préparation aux concours et aux examens professionnels

Le budget inscrit au 6184 - chapitre 011 pour 2016 était de :

- l'enveloppe formation générale de 101 002,92 €
- l'enveloppe formation obligatoire DEN (permis poids lourd, FCO, FIMO, CACES etc.) de 40 000,00 €

2 - Formation des élus

2-1 Rappel de loi

Fixée par la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et le décret n° 92-1208 du 16 novembre 1992 fixant les modalités d'exercice du droit à la formation des élus locaux et renforcée par les dispositions de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

► **Un droit qui s'applique à tous les élus**, qu'ils soient maires, adjoints, conseillers municipaux ainsi qu'aux élus des structures intercommunales

► **Une formation professionnelle** adaptée aux fonctions effectives des élus (les voyages d'études ne sont pas concernés)

► **L'élu local salarié** bénéficie d'un droit au congé de formation, non rémunéré de 18 jours

► **Une formation gratuite**

- La formation doit être financée par la collectivité dès lors qu'elle a été demandée et effectivement réalisée
- La collectivité prend en charge les frais liés à la formation.

2-2 Mise en pratique

Les demandes de formation seront traitées par la Direction des Ressources Humaines. Chaque demande de formation sera accompagnée d'un ordre de mission.

3 – Formation syndicale

3-1 Rappel de la loi

Le droit syndical définit le droit à la formation selon les textes suivants :

- loi n° 82-997 du 23/11/1982
- loi n° 84-16 du 11/01/1984
- décret n° 84-474 du 16/06/1984.

Le cadre légal définit le droit à la formation de la façon suivante : 12 jours ouvrables de formation par an.

3-2 Mise en pratique

Le congé de formation syndicale ne peut être accordé que pour suivre un stage ou une session dans l'un des centres ou instituts figurant sur une liste arrêtée annuellement par le ministre chargé des collectivités territoriales, sur proposition du CSFPT.

Toute demande de départ en formation doit être effectuée un mois avant le début du stage ou de la session. A défaut de réponse expresse au plus tard le quinzième jour qui précède le début du stage, le congé est réputé accordé. Le congé n'est accordé que si les nécessités du service le permettent. En cas de refus, celui-ci doit être motivé et porté à la connaissance de la CAP lors de la prochaine réunion.

A la fin du stage ou de la session, le centre de formation délivre une attestation constatant l'assiduité de l'agent. Celui-ci doit la remettre à l'autorité territoriale au moment de sa reprise de fonctions.

La C.A.S.A a mis à cet effet un formulaire de demande de congés pour formation syndicale.

❑ BILAN BUDGETAIRE 2016 :

Rappel du budget formation 2016 :

Le budget inscrit au 6184 - chapitre 011 pour 2016 était de **101 002,92 €**

Il était composé de l'enveloppe formation générale de 101 002,92 € et la participation des Directions Envinet et Envibus au financement des actions de formation de maintien des qualifications de conduite des agents.

Le budget formation 2016 permet de financer :

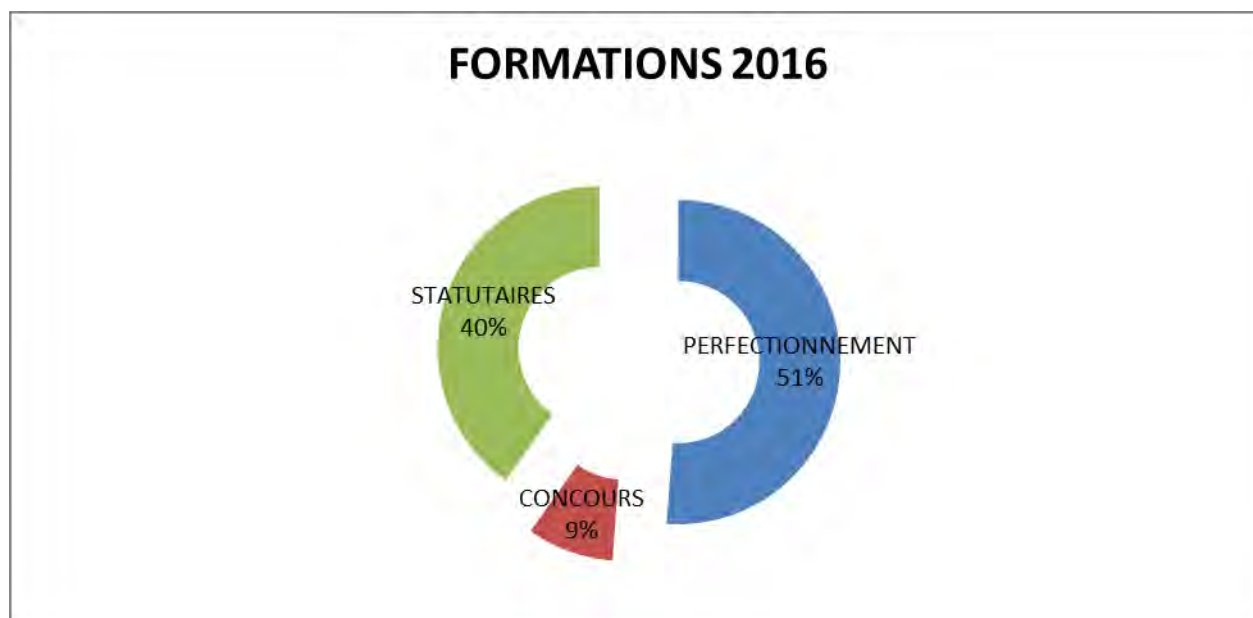
- la politique de formation CASA (management, hygiène et sécurité);
- les actions de formation individuelles ;
- les actions de formation définies par les directions ;
- les formations dites obligatoires.

Le budget de formation a été consommé en totalité.

2016 – Répartition par type de formation

Type de formation	intitulé de la formation	Nbre d'agents	Nbre de jours
CNFPT		412	1 056,05
	Formation statutaire d'intégration	10	48
	Formation statutaire professionnalisation premier emploi	15	37
	Formation statutaire professionnalisation tout au long de la carrière	254	626,50
	Formation perfectionnement	74	191,50
	Préparation concours	59	153,50
Hors CNFPT	Perfectionnement	361	714,50

TOTAL DE JOURS FORMATION 2016
1 771 jours pour 773 départs en formation



2016 – Répartition par catégorie et domaine de formation

DOMAINE		A	B	C
Accueil	42		8	34
Affaires juridiques	24	6	12	6
Atelier thématique	2	2		
Bâtiment	13	6	7	
Collecte des déchets	15			15
Communication	47	5	10	32
Culture	34	3	5	26
Déplacement	2	2		
Développement durable	2	2		
Développement local	2	2		
Environnement	4		1	3
Environnement territorial	7		2	5
Espaces verts	2	2		
Europe	2		1	1
Finances	8		3	5
Formation d'intégration	10	2		8
Formation personnelle (CIF)	1			1
Hygiène et sécurité	230	17	37	176
Informatique	10	2	2	6
Journée d'actualité	16	10	6	
Langues étrangères (anglais)	3	1		2
Logement	1		1	
Management	151	76	43	32
Préparation concours	57	2	12	43
Ressources Humaines	10		5	5
Salons, colloques, séminaires	42	22	11	9
Social	28	9	17	2
Tourisme	1	1		
Urbanisme	7	3	2	2
	773	175	185	413

773 départs en formation pour **361 agents** :

- ↳ Catégorie A 55
- ↳ Catégorie B 73
- ↳ Catégorie C 233

CHAPITRE II. PLAN DE FORMATION 2017

I. Plan de formation 2017

Objectifs 2016 :

Réactiver les cycles de formation en interne : marchés publics, finances, ressources humaines

Mettre en œuvre un partenariat renforcé avec le CNFPT pour mettre en place :

- la continuité du cycle "management" pour l'ensemble des managers de la CASA
- l'appropriation de la charte d'accueil CASA et réalisation d'un guide des pratiques
- la continuité et le développement de la mise en œuvre des actions de formation en intra sur les thèmes fondamentaux
- le développement des actions de formation inter-collectivités mutualisés pour répondre aux demandes sur lesquelles les effectifs CASA ne sont pas suffisants pour proposer une formation intra.

1 - Analyse du recueil des besoins en formation 2017

A l'issue des entretiens professionnels **805 demandes de formations individuelles pour 327 agents**

AXES REGLEMENTAIRES		
Formations obligatoires (nécessaires à l'exercice des missions)	4 Permis poids lourds	Agents de la DEN
	6 CACES Grues auxiliaires	Agents de la DEN
	3 CACES Engins de chantiers	Agents de la DEN
	2 CACES Tractopelle	Agents de la DEN
	9 FCO Voyageurs	Agents DEN / DRE
	29 FCO Marchandises	Agents DEN
	11 FIMO	Agents DEN
	Quarts d'heure sécurité	Tous les agents de la CASA
Formations statutaires pour garantir les déroulements de carrières	Formations d'intégration	Agents mis en stage suite à la réussite à un concours, à un recrutement direct en
	Formations professionnelles premier emploi	Agents ayant été mis en stage depuis 2013
	Formations tout au long de la carrière	Tous les agents statutaires doivent effectuer cette formation entre 2013 et 2018

AXES STRATEGIQUES		
Accompagnement à la fonction de manager	Management par objectifs	L'ensemble de l'encadrement
Connaissances en matière d'hygiène et sécurité	25 Sauveteurs Secouristes	Agents de la CASA
	15 Habilitations électriques	Agents de la CASA
	30 Formations extincteur	Agents de la CASA

AXES DEVELOPPEMENT INDIVIDUEL DES COMPETENCES		
Garantir le maintien à niveau des compétences et permettre les évolutions de carrière des agents	24 Formations Salons et Séminaires	
	Formation de perfectionnement	
Formations Personnelles	1 Formation personnelle (CIF)	Ces demandes de formation seront priorisées et adaptées en fonction de la durée et du coût de la formation ainsi que de l'impact sur la carrière de l'agent.
	36 Préparations aux concours et aux examens professionnels	Public visé : agents souhaitant être accompagnés dans le cadre d'une préparation aux concours et aux examens professionnels

ACTIONS COLLECTIVES A METTRE EN ŒUVRE A LA DEMANDE DES DIRECTIONS ET/OU DE LA CASA		
Ecrits professionnels	Agents du PLIE	1 groupe 2 jours
Prévention de la radicalisation	Agents de la DCS en priorité	2 groupes de 3 jours
AXE 1 DU PARTENARIAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE TERRITORIALISEE CNFPT PACA / CASA		
Formation déontologie	Formation des encadrants	1 groupe de 1 jour
Formation atelier : créativité et intelligence collective pour développer la cohésion d'équipe	Agents de la direction DGAJC mutualisée CASA –Ville d'Antibes	2 groupes de 2 jours
AXE 2 DU PARTENARIAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE TERRITORIALISEE CNFPT PACA / CASA		
Elaboration d'un guide des procédures	Agents ayant participé à l'élaboration de la charte accueil	Nombre de jours et groupes à déterminer
AXE 3 DU PARTENARIAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE TERRITORIALISEE CNFPT PACA / CASA		
Numérique en médiathèque : découvertes en médiation	Agents de la DLP	2 groupes de 3 jours
AXE 4 DU PARTENARIAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE TERRITORIALISEE CNFPT PACA / CASA		
Intégration RPS dans le document unique	Formation continue des assistants de prévention	1 groupe de 1 jour
ACTIONS COLLECTIVES PROGRAMMEES PAR LA CASA		
Les entretiens managériaux	Ensemble des encadrants	4 sessions de formation / 8 jours
Travailler en mode projet	Directeurs et adjoints	1 session de formation / 3 jours
Formation déontologie	DGA, Directeurs, adjoints, responsables de services	2 sessions de formation / 2 jours
Formation laïcité	Agents de la CASA	18 sessions de formation / 9 jours
Formations hygiène et sécurité	Poursuite des formations sur l'ensemble de la thématique.	

Le budget prévisionnel inscrit 6184 - chapitre 011 pour 2017 est le suivant :

- enveloppe formation générale de 100 000,00 €
- enveloppe formation obligatoire DEN (permis poids lourd, FCO, FIMO, CACES etc.) de 40 000 €

2 - Formation des élus

2-1 Rappel de loi

Fixée par la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et le décret n° 92-1208 du 16 novembre 1992 fixant les modalités d'exercice du droit à la formation des élus locaux et renforcée par les dispositions de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

► **Un droit qui s'applique à tous les élus**, qu'ils soient maires, adjoints, conseillers municipaux ainsi qu'aux élus des structures intercommunales

► **Une formation professionnelle** adaptée aux fonctions effectives des élus (les voyages d'études ne sont pas concernés)

► **L'élu local salarié** bénéficie d'un droit au congé de formation, non rémunéré de 18 jours

► **Une formation gratuite**

- La formation doit être financée par la collectivité dès lors qu'elle a été demandée et effectivement réalisée
- La collectivité prend en charge les frais liés à la formation.

► **Un Droit Individuel à la Formation (DIF)**

- financé par la Caisse des Dépôts et Consignations et la cotisation de 1 %
- 20 heures par an cumulable sur toute la durée des mandats
- utilisation à partir du 1^{er} janvier 2017

2-2 Mise en pratique

Les demandes de formation seront traitées par la Direction des Ressources Humaines. Chaque demande de formation sera accompagnée d'un ordre de mission.

3 – Formation syndicale

3-1 Rappel de la loi

Le droit syndical définit le droit à la formation selon les textes suivants :

- loi n° 82-997 du 23/11/1982
- loi n° 84-16 du 11/01/1984
- décret n° 84-474 du 16/06/1984.

Le cadre légal définit le droit à la formation de la façon suivante : 12 jours ouvrables de formation par an.

3-2 Mise en pratique

Le congé de formation syndicale ne peut être accordé que pour suivre un stage ou une session dans l'un des centres ou instituts figurant sur une liste arrêtée annuellement par le ministre chargé des collectivités territoriales, sur proposition du CSFPT.

Toute demande de départ en formation doit être effectuée un mois avant le début du stage ou de la session. A défaut de réponse expresse au plus tard le quinzième jour qui précède le début du stage, le congé est réputé accordé. Le congé n'est accordé que si les nécessités du service le permettent. En cas de refus, celui-ci doit être motivé et porté à la connaissance de la CAP lors de la prochaine réunion.

A la fin du stage ou de la session, le centre de formation délivre une attestation constatant l'assiduité de l'agent. Celui-ci doit la remettre à l'autorité territoriale au moment de sa reprise de fonctions.

La C.A.S.A a mis à cet effet un formulaire de demande de congés pour formation syndicale.

II. Fonctionnement de la formation 2017

La CASA est dotée d'un règlement formation construit en partenariat avec les directions et les représentants du personnel. Ce document-cadre commun sert de référence pour connaître les dispositifs de formation et le mode de fonctionnement au sein de la CASA.

1. Procédure de validation de la formation¹ :

1.1. Rôle du chargé de la formation et des compétences :

Le chargé de la formation et des compétences a pour fonction d'organiser le recensement des besoins en formation, d'accompagner les directions à la définition des besoins collectifs et individuels en cohérence avec la politique ressources humaines de la collectivité. Il définit le plan de formation et assure la mise en œuvre des actions de formation en partenariat avec les prestataires de formation et les directions.

Il assurera le traitement des demandes de formation faites dans le cadre du plan de formation 2017. **Il informera les agents et les correspondants de formation du suivi des demandes de formations c'est-à-dire l'acceptation, le refus ou l'annulation du stage par le centre de formation ou/et la CASA.**

Pour les formations CNFPT le traitement est dématérialisé chaque agent et son supérieur hiérarchique sont destinataires de messages électroniques pour le suivi des inscriptions, acceptation et/ou refus, attestation.

Il sera garant de la gestion du budget formation. De plus, il veillera à la gestion des déplacements des agents en formation tels que la gestion des ordres de mission et des frais de remboursement.

Pour réaliser ces missions, il sera soutenu par des correspondants de formation présents dans les directions.

1.2. Rôle des correspondants de formation :

En 2009, des correspondants de formation ont été désignés afin d'être les interlocuteurs privilégiés dans les directions pour la formation. Des rencontres ont été organisées en 2010 avec les correspondants. En 2014, les rencontres et les échanges seront assurés afin d'organiser une gestion de la formation optimisée assurant le suivi des demandes adaptées à chaque direction et à chaque compétence. Pour ce faire, les circuits de validation définis dans le plan de formation sont maintenus.

1.3. Dispositif d'évaluation de la formation :

Dans le cadre des formations non statutaires et plus précisément les formations dites « payantes », il est nécessaire pour la collectivité d'évaluer l'efficacité de la formation.

Il s'agit d'une part de procéder à l'évaluation des actions de formation à trois niveaux :

- Celui des objectifs pédagogiques (réalité de l'apprentissage)
- Celui des objectifs de formation (appréciation des résultats de la formation)
- Celui des objectifs d'évolution de l'entreprise (mesure des effets sur le terrain)

Il sera demandé à l'agent d'évaluer l'efficacité de sa formation. Une mise en adéquation entre les attentes et l'apport pédagogique pourra nous permettre d'évaluer dans un premier temps la formation, mais aussi d'adapter et de proposer la formation à d'autres agents de la C.A.S.A.

2. Recensement des besoins en formation plan de formation 2017 :

L'objectif du recensement des besoins en formation est de pouvoir prévoir l'organisation et le financement des actions à venir.

Le dispositif des entretiens professionnels invite les agents à exprimer leurs besoins en formation. Cette année le recensement a commencé en Octobre.

¹ Fiche 2 : Circuit gestion de la formation

ANNEXES

Fiche 1 : Recueil des besoins individuels en formation :

COMMUNICATION	58
Accueil du public en situation de handicap	6
Accueil physique et téléphonique en collectivité territoriale	2
Communication et relations professionnelles	4
Communication les bases	7
Conception éditoriale, l'écriture web et scénarisation	1
Conception et réalisation de documents à l'usage du public	1
Développer sa confiance en soi niveau 2	1
Interculturalité : accompagnement social des publics	1
La communication non violente : un art de vivre avec soi-même et avec les autres	1
La gestion des conflits et de l'agressivité en situation d'accueil	3
La gestion des conflits et de l'agressivité en situation d'accueil	2
La maîtrise du temps une dimension essentielle de son organisation	1
La mise en œuvre de la médiation en bibliothèque	1
La mobilisation de ses ressources pour prévenir le stress	3
La prévention et la régulation des situations conflictuelles	1
La relation entre les usagers et agents des services déchets	1
L'accueil d'un usager en difficulté	1
Le développement de la confiance en soi	2
Le développement de la confiance en soi	1
Le développement de ses compétences relationnelles et psychosociales	2
Le développement de ses compétences relationnelles et psychosociales	1
Le management des situations relationnelles difficiles	2
L'écoute active	8
Les enjeux stratégiques de la communication publique territoriale	1
L'utilisation des techniques de créativité pour innover	2
Prévention et gestion des situations agressives	1
Techniques de médiation pour traiter les conflits	1

CULTURE	66
Contes, comptines et jeux de doigts	2
Accueillir des Ados: la bibliothèque 3ème lieu	6
Animation d'un atelier de jeux de langage	1
Animation d'un club lecture	2
Animer des ateliers	2
Animer des ateliers/animation intergénérationnelle autour du thème de la mémoire	3
Au fil des musées : muséographie pratique	1
Chansons et Musiques du monde dans les CD, DVD, Albums jeunesse	1
Cinéma documentaire en bibliothèque	2
Comment parler d'art aux enfants ?	1
Conception et animation d'une séance musicale pour les enfants	1
Créer des jeux avec les livres pour enfants	1
Découverte du patrimoine culturel en Provence	1
Eveil culturel des tout petits	1
Formation cinéma	1
Histoire de l'art en bibliothèques: fonds et animation	1
Initiation à l'histoire de l'art	3
La BD pour les Ados	3

CULTURE (suite)	
La lecture numérique	1
La musique blues	1
La recherche informationnelle des jeunes : la place des documentaires aujourd'hui ?	1
La rentrée littéraire	1
Le Cinéma d'animation en médiathèque : Festival international du film d'animation d'Annecy	2
Le cinéma par Images en Bibliothèque	1
Le jazz manouche	2
Le roman historique	3
Les publics adolescents en bibliothèque	1
L'histoire de l'art en bibliothèque : Fonds et animations	1
Littérature jeunesse pour les 6-12 ans	1
Livres recyclés	1
Mener un projet participatif en bibliothèque	1
Mise en place en 2017 d'un secteur Ados au sein de la MCV	1
Monter un projet Ado et convaincre sa tutelle	1
Musique classique: panorama de son évolution du 7e au 20e siècle	1
Pratiques numériques des jeunes et animation multimédia en bibliothèque	2
Rencontres Nationales des Bibliothécaires Musicaux	1
Savoir conseiller un document et orienter un lecteur	3
Sélection et valorisation des ressources dématérialisées en médiathèque	1
Services et supports dématérialisés en bibliothèque	1
Tapis de lecture outil d'animation	3
Valorisation des films, médiation, et éducation aux images	1
VOD	1

DEVELOPPEMENT LOCAL	28
Accompagnement des gens du voyage	1
Accompagner la transition agricole des territoires	1
Connaissance et compréhension des gens du voyage	1
Copropriétés et lutte contre l'habitat indigne	1
De la ville à son aménagement : les fondamentaux de l'urbanisme	2
Découverte de l'urbanisme	1
Délégation des aides à la pierre	1
Domanialité et foncier	1
Du schéma de mobilité à la mise en œuvre : délégation de compétences et de moyens	1
Exclusion sociale : mieux accueillir et accompagner la personne en situation de précarité	2
Financement du logement social	1
Instruction des Permis de construire	1
La définition et l'élaboration d'une stratégie foncière	1
La traduction des enjeux de l'aménagement et du DD dans les SCOT	1
L'analyse des formes urbaines au regard des enjeux de l'aménagement durable	2
Le management du projet urbain	2
Les critères de choix des outils d'aménagement	2
Les outils d'acquisition et d'expropriation foncière	1
Les politiques de l'habitat et de peuplement	1
Les usages de l'information géographique en urbanisme	1
Plan d'action pour les mobilités actives : mise en œuvre sur les territoires	1
Préparer sa négociation foncière	1
Stratégie foncière pour les espaces naturels et agricoles	1

ENVIRONNEMENT	5
Espaces verts : les connaissances de base	1
Atelier inventaires participatifs de biodiversité	1
Accompagnement des jardins collectifs	1
L'animation dans les jardins	1
Utilisation des végétaux économes en eau	1

ENVIRONNEMENT TERRITORIAL	25
Approche de l'économie et des finances	2
Approche du droit civil	2
Approche du droit public	4
Culture territoriale	11
Les acteurs internes administratifs et politiques des collectivités territoriales	5
Les partenaires institutionnels, publics et privés des C.T.	1

EUROPE	1
La mobilisation des financements européens sur des projets locaux	1

FINANCES	20
Clôture de l'exercice comptable	1
Contrôle financier et comptable du monde associatif	1
Elaboration du compte administratif	1
La découverte du budget	2
Le cadrage et le suivi des subventions entre collectivités	2
Le perfectionnement du contrôle financier et comptable des associations	1
L'élaboration et l'exécution du budget de son service	2
Les bases des finances publiques locales	1
Les enjeux et la mise en place d'un contrôle de gestion	1
Les enjeux stratégiques de l'ingénierie financière	2
Les nouveaux moyens de paiement des collectivités locales	1
Les opérations d'ordre budgétaire spécifiques	1
Les régies d'avance et de recettes	1
Préparation, élaboration et exécution du budget M14	2
Saisie des immobilisations et tenue de l'actif	1

FONDAMENTAUX	7
Les ateliers d'écriture et les raisonnements logiques	2
Mathématiques les bases	2
Français les bases	3

GENIE TECHNIQUE	43
Formation dépannage élémentaire sur ascenseur à bac	2
La conduite d'un projet de gestion des eaux pluviales urbaines	1
La conduite d'une opération de voirie : les travaux et la mise en service	1
La démarche de programmation en construction -réhabilitation	1
La maîtrise d'ouvrage publique en construction : du projet politique à la réalisation	1
La mise en œuvre d'une politique de gestion des déchets	1
La qualité du tri	1
La réalisation du carnet de santé du patrimoine bâti	1
La réglementation thermique du bâtiment	1

GENIE TECHNIQUE (suite)

La ventilation en pratique et la qualité de l'air intérieur	1
Le projet scientifique et culturel de l'établissement patrimonial	1
Le suivi et l'évaluation d'un plan climat air énergie territorial	1
L'éco-gestion de l'eau dans le bâtiment	1
L'élaboration du règlement de voirie	1
L'équipement et la régulation des carrefours à feux	1
Les contrats de performance énergétique : principe et démarche	1
Les déchets - enjeux filières valorisation prévention	8
Les diagnostics obligatoires du bâtiment	1
Les innovations dans les infrastructures de voirie	1
Les missions - les activités et l'environnement de l'agent de collecte	4
Les nouveaux plans de déplacements urbains	1
L'exploitation et la maintenance des bâtiments ; la programmation, la commande et le suivi	1
L'optimisation de la gestion du patrimoine de voirie urbaine et interurbaine	1
Maquette numérique bâtiment et informations modélisées : le BIM méthodes et outils	3
Montage d'un projet d'énergie renouvelable : les dispositifs juridiques et la logique partenariale	1
Performance et qualité de la conduite d'opération de construction, réhabilitation	1
Suivi de chantier bâtiment	1
Technologie des chaufferies pour la maintenance et l'exploitation	1
Transition énergétique et aménagement : les leviers à mobiliser	1
Utilisation des végétaux économes en eau	1

JURIDIQUE**50**

Assurance des collectivités	1
Concession service public	1
Contentieux des marchés publics	2
Contentieux des permis et autorisations préalables	1
Décryptage de la loi relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires	9
Décrypter la loi pour une république numérique	1
Développement compétence achat public	1
La gestion des dossiers de sinistres	3
La maîtrise du régime juridique des agents contractuels de droit public	1
La parentalité : s'y repérer aujourd'hui "fonctions paternelle, rôles maternels : s'y repérer aujourd'hui	1
La rédaction des pièces administratives d'un dossier de consultation des entreprises	1
Le cadrage et le suivi des conventions entre collectivité	3
Le cadre juridique des systèmes d'information	3
Le management du risque juridique	1
Les financements européens et la coopération extérieure des collectivités territoriales	2
Les marchés publics informatiques	1
Les modes de gestion des services publics	4
Les responsabilités et assurances dans un service technique	1
Les tableaux de bord de suivi des marchés publics et accords-cadres	1
Marchés à procédure adaptée	2
Marchés publics : les bases	5
Marchés publics perfectionnement	1
Mise en œuvre des procédures	1
Rédaction d'un cahier des clauses techniques particulières de voirie	1
Rédiger un cahier des charges BIM et évaluer le rôle de la MOE	1
Spécialisation droit des marchés publics	1

ANGLAIS	10
Anglais Perfectionnement	7
Anglais Remise à niveau	1
Anglais	2

MANAGEMENT	100
Animation et encadrement d'une équipe au quotidien	2
Comprendre les nouveaux principes de la déontologie et leurs impacts sur les pratiques managériales	3
Conduire les entretiens professionnels annuels	8
Découverte de la démarche projet	2
Gérer son stress et accompagner son équipe	8
La fonction, la construction et l'utilisation des tableaux de bord dans le pilotage de l'activité collective	3
La mobilisation et la cohésion d'équipe	2
La mobilisation et la cohésion sociale	1
La prévention de l'usure professionnelle des travailleurs sociaux	1
L'accompagnement des changements organisationnels : mutualisation, redéploiement, reconversion	1
L'Animation d'une équipe à distance	1
Le management transversal	1
Le développement de ses compétences relationnelles et psychosociales	2
Le diagnostic d'une unité de travail	1
Le management des situations relationnelles difficiles	1
Le marketing opérationnel	1
Le plan de communication de l'élaboration à l'évaluation	1
Le projet du management stratégique au management opérationnel : méthodes et enjeux	1
Le repérage et l'accompagnement des compétences de son équipe	3
Le rôle du manager (ou de la manager) pour favoriser le bien-être au travail et prévenir les risques psychosociaux	1
L'entretien et la valorisation de son dynamisme professionnel	1
L'entretien professionnel : un acte de management	2
Les entretiens managériaux	31
L'utilisation des techniques de créativité pour innover	2
Management pilotage de projet: organisation, planification, animation	1
Pilotage de projet les bases	5
Pilotage de projet : l'organisation, la planification et l'animation	5
Planification de ses activités	1
Positionnement du cadre et affirmation de soi	1
Quoi de neuf en bibliothèque ou Mener un projet participatif	2
Rôle et positionnement en tant que responsable de service	2
Travailler en mode projet	3

NUMERIQUE INFORMATIQUE BUREAUTIQUE	78
Aménagement Numérique des territoires	1
Créer un site Web Responsive - Synthèse	1
Data Warehouse avec SQL Server 2016	1
Développement de plugin en Python pour QGIS	1
Ecriture pour le web	1
Ecriture Web et conception d'un blog	1
Excel	1
Excel Intermédiaire	3
Excel Niveau 1	7

NUMERIQUE INFORMATIQUE BUREAUTIQUE (suite)	
EXCEL Niveau 2	2
Excel Perfectionnement	7
Formation ECO DDS	8
Formation logiciel ATTAL	3
Formation Outlook	6
Formation RHI/THIRORI	1
Foss4G Europe 2017	1
La gestion de parc informatique (matériel, logiciels et maintenance)	1
La maîtrise de sa messagerie	1
La politique des systèmes d'information	1
Le panorama des référentiels et méthodologie en informatique (itil, rgs, rga...)	1
Les outils du pilotage du système d'information	1
L'essentiel de la bureautique Word et Excel	1
L'utilisation du logiciel QGIS : perfectionnement	1
Méthode opérationnelle de conduite du changement (Architecture et administration des Systèmes d'information)	1
Mise en place d'une infrastructure de données géographiques en 3D	1
Node.js	1
Open data dans les collectivités	1
PHP bdo	1
PHP notion	1
Post-office	1
Power Point	3
Pratiques numériques des jeunes et animation multimédia en bibliothèque	1
ReactJS - Maîtriser le Framework	1
SAE - Saphir 3	4
SAE - Approfondi	1
Stormshield Data - Administrateur - Avec certification	2
Stormshield Network - Expert - Avec certification	2
Tests de compétences bureautiques et numériques	1
Word niveau 1	3
Word niveau 2	1

ORGANISATION	10
Assistante de direction	1
Elaboration des outils simples de suivi de son activité	2
Les outils de l'organisation du travail d'une équipe	1
L'organisation du classement des documents	1
Organisation et gestion de son temps	4
Organisation de son service au quotidien	1

PREPARATION CONCOURS ET EXAMENS	36
Examen professionnel Adjoint administratif 1ère classe	1
Poursuite de la Préparation au concours de Bibliothécaire	1
Préparation concours Attaché	1
Prépa concours C+	1
Préparation à l'examen professionnel d'agent de maîtrise	3
Préparation assistant socioéducatif	1
Préparation au concours adjoint administratif 1ère classe	2
Préparation au concours de Technicien	6

PREPARATION CONCOURS ET EXAMENS (suite)	
Préparation concours adjoint technique 1 ^{ère} classe	15
Préparation concours agent de maîtrise	2
Préparation concours rédacteur	1
Préparation concours technicien principal 2 ^{ème} classe	1
Stage de spécialité pour préparer le concours de rédacteur	1

PSYCHOLOGIE	
Haptopsychotérapie	1
Visites en présence d'un tiers : en faire un acte bien traitant pour l'enfant et les parents	1
Approche transculturelle de l'enfant et de sa famille	1
Psychopathologie et problèmes psychoaffectifs de l'enfant	1

REPERES ET OUTILS	
Bilan de compétences	1
Atelier de construction de son projet d'évolution professionnelle choisie	1
Implication professionnelle et motivation	1
CIF : Formation demandée Conseiller en insertion professionnelle	1

RESSOURCES HUMAINES	
Conseiller évolution carrière	1
Dossiers de retraite	3
Etablissement de la paye	1
Formation de formateur	1
Gestion de la paye perfectionnement	1
Gestion des congés maladie	1
Gestion des dossiers invalidité	1
Gestion des indemnités des élus	1
La conduite d'un entretien de conseil en évolution professionnelle	1
La gestion de la rémunération	1
La retraite	1
L'accompagnement au reclassement professionnel	1
Le recrutement	1
Le statut les bases	1
Maîtrise des droits à congé maladie	1
Régime juridiques des contractuels	1
Régime sécurité sociale	1
Statut actualisation	1

RESTAURATION COLLECTIVE	
Les politiques publiques de l'alimentation et de la gestion de la restauration collective	1

HYGIENE ET SECURITE	
CACES	3
CACES GRUE	6
CACES TRACTOPELLE	2
FCO MARCHANDISES	29
FCO VOYAGEURS	9
FIMO	11
Formation CHSCT	1
Formation extincteur	30

HYGIENE ET SECURITE (suite)	
Gestes et postures	7
Gestion d'une déchetterie	1
Habilitation électrique	9
Habilitation électrique (pour encadrant)	1
Habilitation électrique 2e niveau	1
Habilitation électrique BE Mesurage	3
Habilitation perceuse	1
Hygiène et sécurité	1
La prévention des TMS	1
La sécurité incendie, la sûreté et la protection des personnes dans les ERP	1
La sécurité, l'accessibilité et la sûreté des ERP type L : salles d'audition, de réunion, de spectacle, à usages multiples	1
Les déchets dangereux sur la voie publique	2
Permis PL	4
Premiers secours	4
Prévention auprès des jeunes exposés à la délinquance	1
Prévention de la radicalisation	2
Prévention risque amiante (sous-section 4), Opérateurs de chantiers, encadrants de chantier, encadrants techniques, arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante, Article R,4412-139 du code travail	6
Recyclage SST	3
SSI	1
SSIAP	1
SSIAP 1	1
SST	25
Travail en hauteur	1

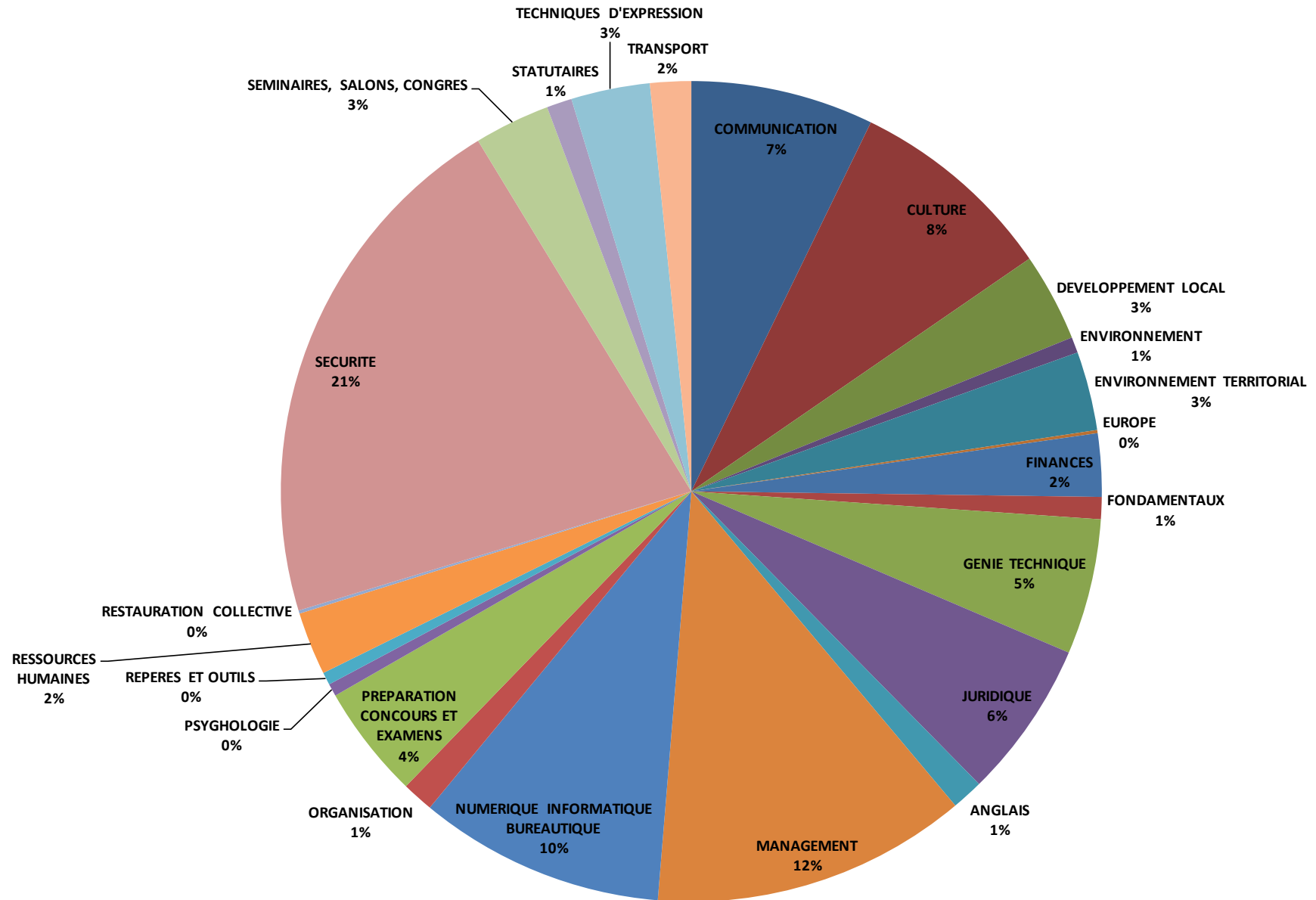
SEMINAIRES, SALONS, CONGRES	24
BIM world 2017	2
Colloques 16ème Assises de l'énergie à Bordeaux	1
Congrès ABF	1
Etonnants voyageurs Saint Malo	1
Festival du film de Cannes	1
FME World Tour	1
Journée annuelle de la petite enfance à l'adolescence	4
Journée professionnelle Bouquins Câlines	1
Journées actualité RH	1
Lyon BD Festival	1
Rencontre du 9ème art	2
Rencontres Nationales des Bibliothécaires Musicaux	1
salon du livre de Mouans-Sartoux	2
Salon du Livre de Paris	3
Salon du livre jeunesse de Montreuil	2

STATUTAIRES	8
Formation d'intégration	8

TECHNIQUES D'EXPRESSION		25
Ateliers de créativité		2
Entraînement à l'argumentation orale pour convaincre		1
La prise de note rapide et efficace		2
La prise de notes heuristique		1
La prise de parole en public		6
La rédaction simple et concise		3
L'appropriation d'outils heuristiques de créativité		2
Lecture et mémorisation efficace		2
Les écrits professionnels : la note et le rapport administratif		1
Perfectionnement en expression écrite		2
Produire des écrits professionnels		1
Rédaction des actes administratifs		1
Rédaction d'une lettre administrative et d'un courriel		1

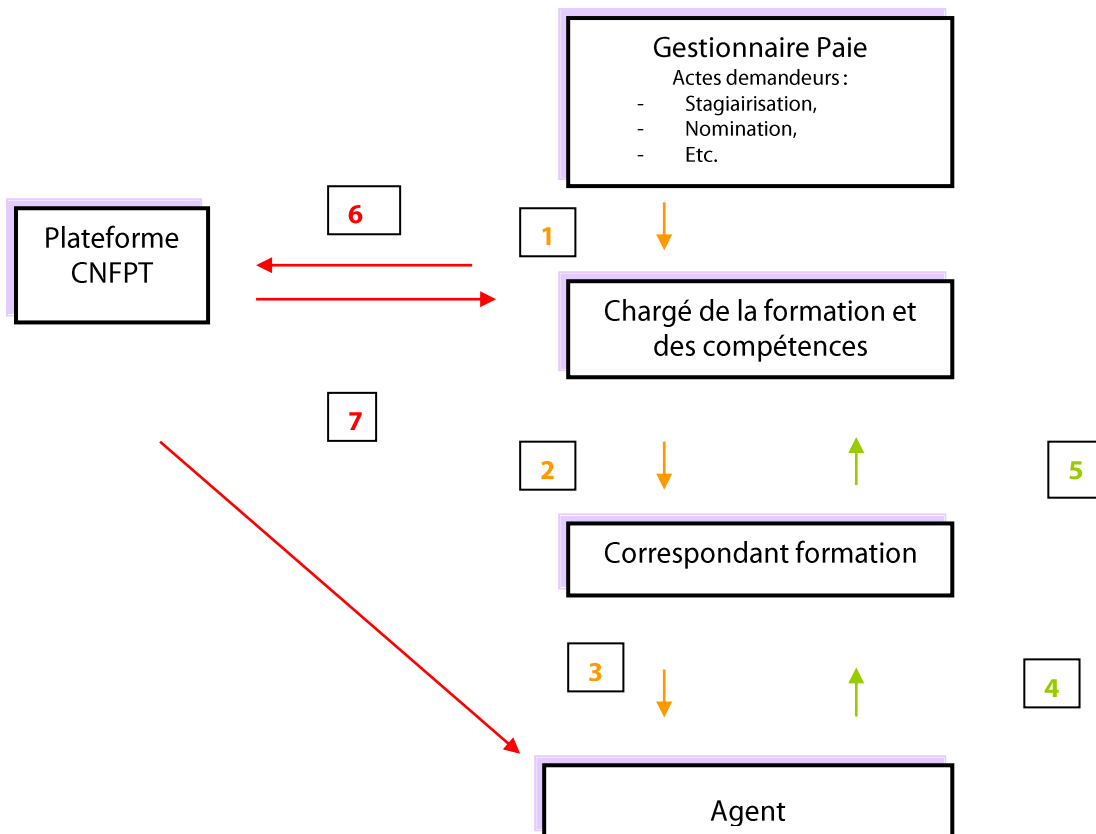
TRANSPORT		13
Contrôle sur un autre réseau		1
Formation radio - Formation RH relais radio, mesure gain de performance, programmation		1
Formations AGIR		5
Maintenance des pièces détachées des valideurs - niveau 1		1
Rencontres nationales, salons, conférences		5

DEMANDES DE FORMATIONS INDIVIDUELLES 2017 PAR DOMAINE



Fiche 2 : Circuit de gestion des demandes de formation :

- **Circuit de la formation d'intégration :**



Dans le cadre des formations statutaires, tous les agents stagiaires doivent réaliser la formation d'intégration auprès du CNFPT.

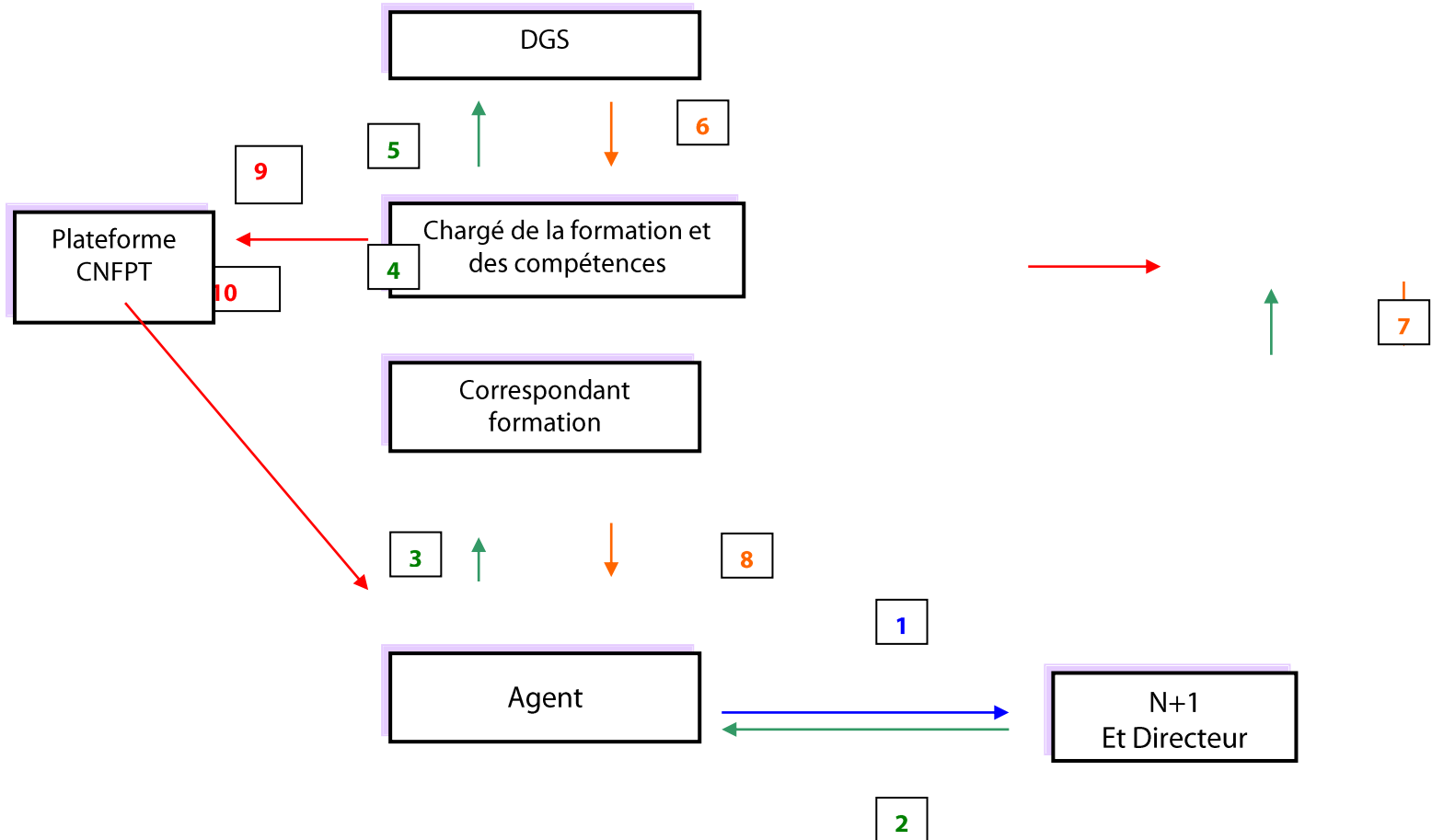
Afin d'organiser cette formation, chaque gestionnaire paie doit transmettre l'arrêté de stagiairisation au chargé de la formation et des compétences. Dès réception de l'arrêté de stagiairisation, des dates de formations seront transmises à l'agent. Au préalable, le correspondant formation sera informée du besoin en formation.

Une fois le bulletin d'inscription complété, l'agent le transmettra au correspondant formation pour faire suivre au chargé de la formation et des compétences.

Toutes les informations seront transmises au CNFPT. Il se chargera d'informer personnellement l'agent.

A l'issue de la formation, une attestation de participation à la formation d'intégration sera communiquée à l'agent ainsi qu'au référent formation. Une copie sera placée dans le dossier du personnel. **La réalisation de la formation d'intégration assujettie la titularisation de l'agent.**

- **Circuit de validation de la demande de formation CNFPT Statutaire ou Individuelle /Perfectionnement :**



Les demandes de formation CNFPT doivent être demandées **deux mois avant le début de la formation.** Le CNFPT rappelle les délais de réception des demandes de formation à trois semaines avant le début de la formation. Toutes les demandes de formations CNFPT peuvent être anticipées grâce à la mise à disposition des catalogues CNFPT au sein de la Direction des Ressources Humaines et via le site du CNFPT.

Les demandes de formation CNFPT seront prioritairement accordées aux formations en lien direct avec la fonction.

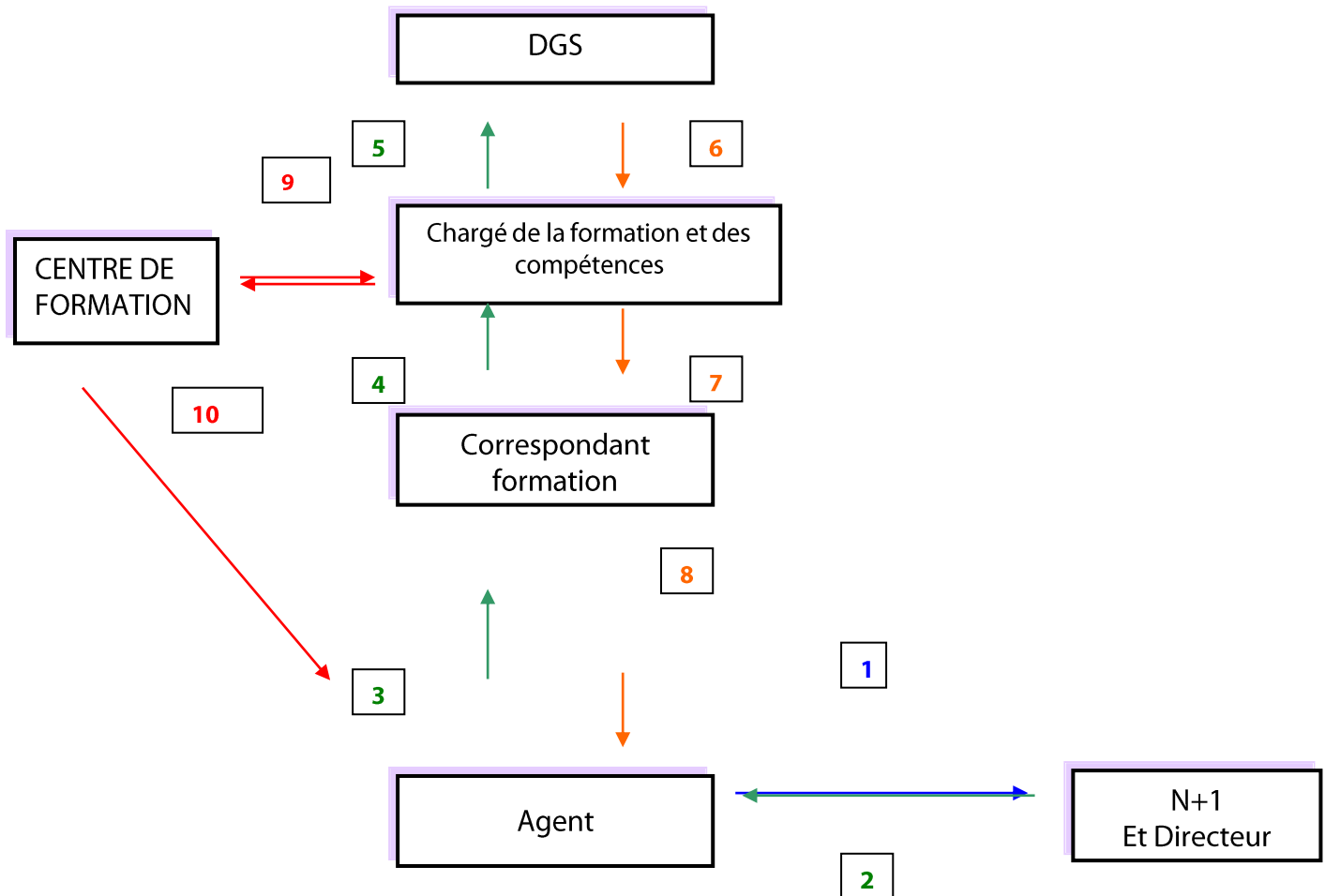
De plus, toutes les demandes de formation CNFPT hors de la zone géographique 06, doivent être accompagnées d'un ordre de mission ponctuel. Ce dernier garantit la protection de l'agent en déplacement.

Les demandes de formation CNFPT nécessitent l'approbation de l'autorité territoriale. Pour obtenir cet accord, l'agent doit obtenir dans un premier temps, l'accord de son supérieur hiérarchique N+1. L'accord est soumis à la nécessité du service. Une fois l'approbation du service obtenu soit l'agent soit le chef de service signifie au correspondant en formation la demande de formation. Ce dernier se charge de transmettre la demande au chargé de la formation et des compétences qui obtiendra l'accord du Directeur Général des Services. Suite à cet accord, la demande de formation pourra être transmise au CNFPT.

Afin de permettre, un suivi dans la gestion des départs au sein de chaque direction, un relevé des envois de demandes de formations sera transmis au correspondant formation. Il sera rythmé en fonction des demandes émises par la direction et se fera par courrier électronique. Une copie des demandes de formation sera conservée par le référent formation.

A l'issue de la formation, l'agent ainsi que la collectivité territoriale auront une attestation de présence à la formation. Cette dernière alimentera le dossier du personnel de l'agent ainsi que son livret individuel de formation (papier ou/et numérique).

- **Circuit de validation de la formation Hors CNFPT :**



De même que pour les demandes de formation CNFPT, les demandes de formation hors CNFPT nécessitent l'approbation de l'autorité territoriale. Ainsi, l'agent doit obtenir dans un premier temps l'accord de son supérieur hiérarchique N+1. L'accord est soumis à la nécessité du service. Une fois l'approbation du service obtenu soit l'agent soit le chef de service, la demande doit **être validée par le Directeur et le DGA.**

Une fois les accords obtenus le correspondant en formation transmet la demande de formation au chargé de la formation et des compétences. Ce dernier se charge d'obtenir l'accord du Directeur Général des Services.

Suite à cet accord, la demande de formation pourra être transmise à l'organisme de formation

Afin de permettre, un suivi dans la gestion des départs au sein de chaque direction, un relevé des envois de demandes de formations sera transmis au correspondant formation. Il sera rythmé en fonction des demandes émises par la direction et se fera par courrier électronique. Une copie des demandes de formation sera conservée par le chargé de la formation et des compétences.

A l'issue de la formation, l'agent ainsi que la collectivité territoriale auront une attestation de présence à la formation. Cette dernière alimentera le dossier du personnel de l'agent ainsi que son livret individuel de formation (papier ou/et numérique).

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 26/06/2017
Numéro : CC_2017_087
Nature : DE - Deliberations
Objet : Présentation du plan de formation
Matière : 8.6 - Emploi-formation professionnelle

Interlocuteur

Nom : PAVAN Corinne

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : rTSz1Qw

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 04/07/2017
Identifiant : 006-240600585-20170626-CC_2017_087-DE

Acte reçu

Date : 26/06/2017
Numéro interne : CC_2017_087
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 6
Objet : Présentation du plan de formation
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 006-240600585-20170626-CC_2017_087-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20170626-CC_2017_087-DE-1-1_2.PDF

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	42	33

N° de la séance : 42

Objet de la délibération : Direction des
Ressources Humaines - Taux de
promotion d'avancements

- Original
- Expédition certifiée conforme à
l'original

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.088

Date de la convocation :

Le 20/06/2017

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **- 4 JUIL. 2017**

de la réception s/Préfecture
en date du

- 4 JUIL. 2017
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 26 juin 2017

L'an deux mil dix-sept et le 26 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations – 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Khéra BADAOU

PROCURATIONS :

Lionnel LUCA à Albert CALAMUSO, André-Luc SEITHER à Anne-Marie DUMONT, Marie BENASSAYAG à Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS à Laurent COLLIN, Yves DAHAN à Marina LONVIS, Afrim KACA à Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN à Bernard MONIER, Abderrazak SALOUH à Henri GANNARD, Nathalie DEPETRIS à Khéra BADAOU, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Eric PAUGET à Patrice COLOMB-PONTOIRE

ABSENTS :

Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Gérald LOMBARDO, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Richard THIERY, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Nadine GASTAUD, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Déborah MINEI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur MAURIN,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité technique en date du 26 juin 2017,

TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE – (Actualisation suite PPCR)

Pour rappel, en application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le **taux de promotion** pour chaque grade d'avancement **ou ratio « promus / promouvables »**, autrement dit, le nombre d'agents pouvant être promus par rapport à l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Par délibérations en date des 5/5/2008, 11/04/2011, 25/6/2012 et 15/06/2015 le Conseil Communautaire a fixé à compter de l'année 2008 le taux de promus / promouvables à 100 % selon les dispositions de la loi n°2007-29 du 19 février 2007, considérant le souhait de l'administration de faciliter les déroulements de carrière des agents.

Néanmoins, il convient de préciser que ce ratio représente le pourcentage maximal d'agents promouvables pouvant être inscrits sur le tableau d'avancement mais que les décisions individuelles d'avancement restent de la seule compétence de l'exécutif communautaire.

Ainsi chaque année, la liste des agents promouvables sera examinée et la liste des agents à promouvoir dans ce cadre d'emplois sera établie en fonction **des nécessités des services, des contraintes budgétaires, de la valeur professionnelle de l'agent et de sa manière de servir, de son parcours de formation, et de son entretien professionnel annuel.**

Compte tenu des récentes évolutions statutaires et notamment **l'entrée en vigueur du dispositif de PPCR (parcours professionnel, carrière et rémunérations)** qui a considérablement revisité les structurations des cadres d'emplois, **il convient d'actualiser** la liste des grades figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité de la façon suivante :

Grade d'origine	Grade d'accès	Ratios
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2ème classe	100%
Adjoint administratif principal 2ème classe	Adjoint administratif principal 1ère classe	100%
Adjoint administratif principal 1ère classe	x	x
Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe	100%
Rédacteur principal de 2ème classe	Rédacteur principal de 1ère classe	100%
Rédacteur principal de 1ère classe	x	x
Attaché	Attaché principal	100%
Attaché principal	Attaché hors classe	100%
Attaché hors classe	x	x
Directeur	x	x
Administrateur	Administrateur hors classe	100%
Administrateur hors classe	Administrateur général	100%
Administrateur général	x	x

FILIERE TECHNIQUE		
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	100%
Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique principal 1ère classe	100%
Adjoint technique principal 1ère classe	x	x
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100%
Agent de maîtrise principal	X	x
Technicien	Technicien principal de 2ème classe	100%
Technicien principal de 2ème classe	Technicien principal de 1ère classe	100%
Technicien principal de 1ère classe	X	x
Ingénieur	Ingénieur principal	100%
Ingénieur principal	Ingénieur hors classe	100%
Ingénieur hors classe	X	x
Ingénieur en chef	Ingénieur en chef hors classe	100%
Ingénieur en chef hors classe	Ingénieur général	100%
Ingénieur général	X	x
FILIERES SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE		
moniteur-éducateur et intervenant familial	moniteur-éducateur et interv. familial principal	100%
moniteur-éducateur et interv. familial principal	x	x
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif principal	100%
Assistant socio-éducatif principal	x	x
Psychologue classe normale	Psychologue hors classe	100%
Psychologue hors classe	x	x
FILIERE CULTURELLE		
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	100%
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	100%
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	X	x
Assistant de conservation du P&B	Asst de conserv. du P&B principal de 2ème cl.	100%
Asst de conserv. du P&B principal de 2ème cl.	Asst de conserv. du P&B principal de 1ère cl.	100%
Asst de conserv. du P&B principal de 1ère cl.	X	x
Bibliothécaire	Bibliothécaire principal	100%
Conservateur de bibliothèques	Conservateur de bibliothèques en chef	100%
Conservateur de bibliothèques en chef	X	x
FILIERE ANIMATION		
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2ème classe	100%
Adjoint d'animation principal 2ème classe	Adjoint d'animation principal 1ère classe	100%
Adjoint d'animation principal 1ère classe	x	x
Animateur	Animateur principal de 2ème classe	100%
Animateur principal de 2ème classe	Animateur principal de 1ère classe	100%
Animateur principal de 1ère classe	x	x

Le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016, prévoit que les tableaux d'avancement pour l'année 2017 établis après l'entrée en vigueur du décret le sont selon les mêmes modalités, c'est-à-dire dans les anciens grades (situés en échelle 4, en échelle 5 et en échelle 6) au regard des anciennes conditions – un taux de 100 % leur sera appliqué pour l'année 2017.

TAUX DE PROMOTION POUR L'ACCES A LA CLASSE EXCEPTIONNELLE DU GRADE D'INGENIEUR GENERAL

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, **le taux de promotion pour l'accès au choix à la classe exceptionnelle du grade d'ingénieur général** après inscription sur un **tableau d'avancement** (art. 18 du décret n° 2016-200 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux).

Le nombre maximum des ingénieurs généraux et des ingénieurs en chef hors classe susceptibles d'être promus dans les conditions prévues respectivement aux II et III du décret n°2016-200 précité est déterminé en application des dispositions du deuxième alinéa de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée.

Cet avancement présente toutes les caractéristiques d'un grade. L'accès à cet échelon spécial s'effectue au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire (CAP), par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

En cohérence avec le ratio appliqué précédemment pour les avancements de grade, il est proposé de fixer ce taux à 100 % considérant le souhait de l'administration de faciliter les déroulements de carrière des agents.

Néanmoins, il convient de préciser que ce ratio représente le pourcentage maximal d'agents promouvables pouvant être inscrits sur le tableau d'avancement mais que les décisions individuelles d'avancement restent de la seule compétence de l'exécutif communautaire. Ainsi chaque année, la liste des agents promouvables sera examinée et la liste des agents à promouvoir dans ce cadre d'emplois sera établie en fonction des nécessités des services, contraintes budgétaires de la valeur professionnelles de l'agent et de sa manière de servir, de son parcours de formation et de son entretien professionnel annuel.

TAUX DE PROMOTION POUR L'ACCES A L'ECHELON SPECIAL DE CERTAINS GRADES

Les décrets portant statuts particuliers de certains cadres d'emplois prévoient la possibilité d'accéder à un **échelon spécial**.

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, **le taux de promotion pour l'accès à ces avancements d'échelons spéciaux**.

Ces avancements d'échelon présentent toutes les caractéristiques d'un grade. L'accès à ces échelons spéciaux s'effectue au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire (CAP), par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

En cohérence avec le ratio appliqué précédemment pour les avancements de grade, Il est proposé de fixer ce taux à 100% considérant le souhait de l'administration de faciliter les déroulements de carrière des agents.

Néanmoins, il convient de préciser que ce ratio représente le pourcentage maximal d'agents promouvables pouvant être inscrits sur le tableau d'avancement mais que les décisions individuelles d'avancement restent de la seule compétence de l'exécutif communautaire.

Ainsi chaque année, la liste des agents promouvables sera examinée et la liste des agents à promouvoir dans ce cadre d'emplois sera établie en fonction des nécessités des services, contraintes budgétaires de la valeur professionnelles de l'agent et de sa manière de servir, de son parcours de formation et de son entretien professionnel annuel.

Cadre d'emplois des administrateurs (Décret 87-1097 du 30.12.1987 modifié)	
Grade	Ratio
L'avancement à l'échelon spécial du grade d'administrateur hors classe	100%
L'avancement à l'échelon spécial du grade d'administrateur général	100%
Cadre d'emplois des attachés territoriaux (Décret 87-1099 du 30.12.1987 modifié)	
L'avancement à l'échelon spécial du grade d'attaché hors classe	100%
Cadre d'emplois des ingénieurs en chef (Décret n° 2016-200 du 26 février 2016)	
L'avancement à l'échelon spécial du grade d'ingénieur en chef hors classe	100%
Cadre d'emplois des ingénieurs (Décret n° 2016-201 du 26 février 2016)	
L'avancement à l'échelon spécial du grade d'ingénieur hors classe	100%

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les taux de promotion d'avancements tels que définis ci-dessus,
- de prévoir les crédits nécessaires aux promotions qui en découlent.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver les taux de promotion d'avancements tels que définis dans la délibération,
- de prévoir les crédits nécessaires aux promotions qui en découlent.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 26 juin 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 26/06/2017
Numéro : CC_2017_088
Nature : DE - Deliberations
Objet : Taux de promotion d'avancements
Matière : 4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Interlocuteur
Nom : PAVAN Corinne

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : sz7A4mB

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 04/07/2017
Identifiant : 006-240600585-20170626-CC_2017_088-DE

Acte reçu

Date : 26/06/2017
Numéro interne : CC_2017_088
Code nature : 1
Code matière 1 : 4
Code matière 2 : 1
Objet : Taux de promotion d'avancements
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 006-240600585-20170626-CC_2017_088-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 26 juin 2017

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	42	33

N° de la séance : 43

Objet de la délibération : Direction Réseau
Envibus - Amélioration de la vitesse
commerciale du réseau Envibus - Création
du titre de dépannage

- Original
 - Expédition certifiée conforme à l'original
- Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.089

Date de la convocation :
Le 20/06/2017

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **- 4 JUIL. 2017**

de la réception s/Préfecture
en date du **- 4 JUIL. 2017**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 26 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations – 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Khéra BADAOU

PROCURATIONS :

Lionnel LUCA à Albert CALAMUSO, André-Luc SEITHER à Anne-Marie DUMONT, Marie BENASSAYAG à Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS à Laurent COLLIN, Yves DAHAN à Marina LONVIS, Afrim KACA à Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN à Bernard MONIER, Abderrazak SALOUH à Henri GANNARD, Nathalie DEPETRIS à Khéra BADAOU, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Eric PAUGET à Patrice COLOMB-PONTOIRE

ABSENTS :

Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Gérald LOMBARDO, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Richard THIERY, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Nadine GASTAUD, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Déborah MINEI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur OCCELLI,

La C.A.S.A a créé la gamme tarifaire Envibus applicable sur l'ensemble de son périmètre de transport urbain, par délibération n°14/03 en date du 24 novembre 2003, actualisée par une délibération n°14/06 en date du 25 septembre 2006.

Par différentes délibérations, en 2006, 2010, 2011, 2013, 2015 et 2016 le Conseil Communautaire de la C.A.S.A a apporté plusieurs modifications à la gamme tarifaire, et l'a modernisée, pour simplifier et sécuriser l'accès au transport pour l'utilisateur (vente, validation, contrôle).

Par délibération n°CC.2016.192 du 19 décembre 2016, le Conseil Communautaire de la C.A.S.A a approuvé certaines modalités visant à améliorer la vitesse commerciale du réseau Envibus.

Les usagers peuvent acheter leur titre de transport à bord des bus, en points de vente durant les heures d'ouverture et depuis peu dans les différents distributeurs automatiques de titres de transports (D.A.T) implantés sur le territoire de la C.A.S.A en gares routières d'Antibes (place Guynemer) et de Valbonne Sophia Antipolis, au Pôle d'échanges, et prochainement à Vallauris. De nouvelles modalités de rechargement des titres de transport seront prochainement offertes aux usagers sur le site internet www.envibus.fr.

Par ailleurs, la C.A.S.A a mis en place une campagne de communication « Voyagez malin » en deux vagues de cinq mois : première vague en novembre 2016 et seconde vague en mai 2017, visant à encourager les usagers à acheter leur titre de transport avant de monter dans le bus par le biais de plusieurs supports : flyers, affiches aux arrêts, en points de vente, sur le site internet, diffusion sur les écrans TFT. Ces campagnes de communication ont été pertinentes puisqu'elles auront été exposées aux usagers plus de 2.5 millions de fois (contacts visuels) sur chaque période.

Ces différentes mesures permettent aux usagers d'acheter leurs titres de transports avant la montée dans les bus, car la vente de tickets unitaires à bord du véhicule génère du temps passé pour le conducteur à vendre le titre de transport et à rendre la monnaie.

Concernant la vitesse commerciale, si on considère que le temps retenu par usager pour acheter un titre unitaire à bord, est de 20 secondes, le temps gagné sur une ligne structurante pourrait être de 10%, cela induit un gain de temps pour les usagers et la possibilité pour la C.A.S.A de proposer de l'offre supplémentaire. En effet, dès l'instant où le bus met moins de temps pour réaliser son parcours, il peut repartir plus tôt pour faire un autre trajet cela induirait mécaniquement une offre supplémentaire pour les usagers, ce qui génère une fréquence plus élevée.

A titre d'exemple, sur une ligne structurante jusqu'à 30 départs pourraient être ajoutés à l'offre de service à moyens constants rien qu'en gagnant du temps de parcours.

Aussi, afin de réduire le temps passé à effectuer la vente à bord et encourager les usagers à acheter leurs titres de transport avant la montée dans les véhicules, il est proposé de créer un ticket de dépannage au tarif de 1.5 € qui sera exclusivement vendu à bord.

En ce qui concerne le reste de la gamme tarifaire, elle reste inchangée et demeure la plus basse du Département des Alpes Maritimes avec entre autres un titre de transport unitaire à 1€ vendu au sol et un Pass 10 voyages à 8€.

Il est proposé de mettre en place ce titre de dépannage à partir du 1^{er} octobre 2017.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la création du ticket de dépannage au tarif de 1.5 € ;
- de mettre en place ce ticket de dépannage à compter du 1^{er} octobre 2017 ;
- d'imputer les recettes au Budget Annexe Régie Transport chapitre 70 compte 7061.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE, DECIDE :**






- d'approuver la création du ticket de dépannage au tarif de 1.5 € ;
- de mettre en place ce ticket de dépannage à compter du 1^{er} octobre 2017 ;
- d'imputer les recettes au Budget Annexe Régie Transport chapitre 70 compte 7061.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 26 juin 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI

Gamme tarifaire Envibus CC.26.06.2017								
Tous les originaux des pièces demandées doivent être présentés au point de vente								
VISUELS	TITRES	TARIF	DROITS ASSOCIES	BENEFICAIRES	LIEUX DE VENTE	VALIDITE	PIECES A FOURNIR	
TICKETS MAGNETIQUES								
TICKET SANS CONTACT Validité du support 12 mois								
	Ticket unité	1 €	Validité 1H00 correspondances autorisées dans ce délai, dans les 2 sens, à valider dès l'accès à bord	Tout public	DAT et en Agences Envibus	Au jour de validation	Aucune	
	Ticket dépannage	1,50 €			A bord	Au jour de validation	Aucune	
	Pass 10 voyages	8 €	Valable uniquement le jour de la 1ère validation jusqu'à minuit	Tout public	DAT et Agences Envibus	Jusqu'à épuisement du solde	Aucune	
	Pass Journée	3,50 €				Journée dès la 1ère validation	Aucune	
	Pass 7 jours	10 €				Libre circulation Impersonnel Cessible	7 jours glissants A compter de la 1ère validation	Aucune
	Pass Navette des Neiges 1 usager ou 1 usager et un accompagnant mineur	5 €				Valable la journée aller-retour/ou trajet unique uniquement sur la Navette des neiges	DAT, à bord du bus et en Agences Envibus	Au jour de validation
ABONNEMENTS AU TARIF NORMAL A CHARGER SUR UNE CARTE SANS CONTACT								
	Pass 10 voyages	8€	Validité 1H00 correspondances autorisées dans ce délai, dans les 2 sens, à valider dès l'accès à bord Nominatif Non cessible	Tout public	DAT, Agences Envibus et points de rechargement	Jusqu'à épuisement du solde	Aucune	
	Pass Mensuel	22 €	Libre circulation Nominatif Non Cessible	Tout public		1 mois glissant avec choix de la date de début de validité à l'achat	Aucune	
	Pass Annuel	200 €				1 an glissant avec choix de la date de début de validité à l'achat	Aucune	
ABONNEMENTS AU TARIF REDUIT A CHARGER SUR UNE CARTE SANS CONTACT								
	Pass Mensuel	12 €	Libre circulation Nominatif Non cessible	- de 26 ans et être né avant le 01/01/1957	DAT, Agences Envibus et points de rechargement	1 mois glissant avec choix de la date de début de validité à l'achat	Aucune	
	Pass Annuel	100 €				1 an glissant avec choix de la date de début de validité à l'achat	Aucune	
	Pass CFB Année scolaire 2017-2018	36 €	Circulation sur les lignes 1 et 9 du réseau Envibus	Pass destiné aux apprentis du CFB	Pôle d'échange d'Antibes	Valable 3 mois durant l'année scolaire pour les périodes ou les usagers se rendent au CFB	Les Pass seront vendus et délivrés au CFB après transmission des listes complètes des élèves.	
ABONNEMENTS A TARIF SPECIAL A CHARGER SUR UNE CARTE SANS CONTACT								
	Pass Trimestriel	10 €	Libre circulation Nominatif Non cessible	Pour les personnes inscrites au Pôle Emploi et imposables sur le revenu	Agences Envibus	3 mois glissants à compter du jour de l'achat	Avis de situation daté de moins de quinze (15) jours et délivré par le Pôle Emploi	
	Pass Liberté	5 €	Libre circulation Nominatif Non cessible	Pour les personnes à mobilité réduite Les invalides de guerre Les bénéficiaires de la CMU Les personnes inscrites au Pôle Emploi non imposables Les personnes âgées de 100 ans et +	Agences Envibus	Maximum 1 an glissant à compter de la date de l'achat, et en fonction de la durée de validité du justificatif	<u>Pour les PMR</u> Carte d'invalidité civile à 80% et plus, délivrée par la MDPH+ photocopie recto /verso <u>OU</u> Carte station debout pénible, délivrée par la MDPH + photocopie recto/verso <u>OU</u> Carte mobilité inclusion délivrée par la MDPH + photocopie recto/verso <u>Pour les invalides de guerre</u> Carte d'invalidité de guerre, délivrée par le Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de la Défense, chargé des Anciens Combattants et de la Mémoire + photocopie recto/verso <u>Pour les bénéficiaires de la CMU</u> Attestation d'un des différents organismes donnant droit à la CMU complémentaire + photocopie <u>Pour les personnes inscrites au Pôle Emploi et non imposables</u> Un avis de situation daté de moins de quinze (15) jours et délivré par le Pôle Emploi Un avis de non-imposition + photocopie recto/verso	
	Pass annuel C.C.A.S	55€*	Libre circulation Nominatif Non cessible	Personnes âgées nées avant le 01/01/1957 et non imposables sur le revenu	C.C.A.S des communes de la C.A.S.A	1 an	1 avis de non imposition * 50€ pris en charge par le C.C.A.S 5€ payé par l'ayant droit	
	Pass Ecole	5 €	Valable pendant la période scolaire, pour le trajet domicile/école/domicile	Enfants scolarisés en maternelle ou primaire	Agences Envibus	Période scolaire	Le formulaire édité par la C.A.S.A dûment rempli, et tamponné par l'établissement scolaire OU accompagné du certificat de scolarité Livret de famille + photocopie Un justificatif de domicile + photocopie	
	Pass navettes centre-ville + L.100	Cf. Coût de création d'une carte	Accès à la L.100 express et navettes centre-ville	Tout public	DAT, Agences Envibus et points de rechargement	1 an à compter de la date d'achat	Aucune	
	Pass Joker	51,50 €	Libre circulation Nominatif Non cessible	Primo-fraudeur	Agences Envibus	2 mois glissants à compter du jour de l'achat	Dans les 48 heures ouvrables suivant le constat de l'infraction. Avis de constatation de l'infraction.	

TITRES INTERMODAUX							
	Ticket azur	1,5€	Libre circulation sur tous les réseaux partenaires des Alpes-Maritimes 2h30 entre la 1ère et la 2ème validation	Tout public	DAT et Agences Envibus	Au jour de validation	Aucune
	Carte Azur mensuelle	45 €	Libre circulation sur tous les réseaux partenaires des Alpes-Maritimes Nominatif Non cessible	Tout public	DAT Agences Envibus et points de vente des réseaux partenaires des Alpes-Maritimes	1 mois	Si la carte est créée dans un point de vente partenaire, pièce d'identité (CNI/Passeport/Carte de séjour en cours de validité) + photocopie recto/verso
	Carte Azur annuelle	365 €	Libre circulation sur tous les réseaux partenaires des Alpes-Maritimes Nominatif Non cessible	Tout public	Points de vente SNCF	1 an	Si la carte est créée dans un point de vente partenaire, pièce d'identité (CNI/Passeport/Carte de séjour en cours de validité) + photocopie recto/verso
	Titre combiné Train+ Bus	Tarif Envibus 15€ mensuel ou 157€ annuel + Prix SNCF	1 origine destination sur la région PACA + libre circulation sur le réseau Envibus	Prix Envibus mensuel 15 € au lieu de 22€ Prix Envibus annuel 157€ au lieu de 200€ + Prix SNCF	Points de vente SNCF	Mensuel 1 mois Annuel 1 an	Voir conditions en gares SNCF
Autres titres							
Sans titre	Enfant de moins de 6 ans	Droits de la personne accompagnante 16 ans minimum		4 enfants de - de 6 ans par accompagnant	Sans objet	Sans objet	Sans objet
	Pass annuel de service	Délivré dans le cadre de la Convention Collective Nationale des réseaux de Transports Publics Urbains de Voyageurs du 11 avril 1986		Libre circulation Nominatif Non cessible	Aux salariés du titulaire du marché de prestations de transport urbain de voyageurs ainsi qu'aux salariés de ses sous-traitants affectés au réseau Envibus	C.A.S.A	1 an Certificat de travail
CARTES SANS CONTACT Validité du support 5 ans							
	Création d'une carte sans contact	5 €	Personnel Non cessible	Pour tous les titres personnels	Agences Envibus	Valable 5 ans	Photo "tête nue", non scannée, 3,5cm X 4,5cm de moins de 3 mois Pièce d'identité (CNI/Passeport/Carte de séjour en cours de validité) + photocopie recto/verso
	Renouvellement d'une carte sans contact en cas de perte, vol ou détérioration	8 €	Droits identiques au titre dupliqué	Pour tous les titres personnels		Valable 5 ans	Présentation de la pièce d'identité (CNI/Passeport/Carte de séjour en cours de validité) + photocopie recto/verso
	Titre Déclaratif	5 €	Ces titres de transports sont délivrés dans les conditions et aux tarifs indiqués dans la gamme tarifaire.	Tout public	Valable 5 ans	Les cartes seront délivrées selon un régime déclaratif afin de laisser le choix à l'utilisateur de ne pas figurer dans le fichier client et lui permettant un anonymat des déplacements.	

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 26/06/2017
Numéro : CC_2017_089
Nature : DE - Deliberations
Objet : Amélioration de la vitesse commerciale du réseau
Envibus - Création du titre de dépannage
Matière : 8.7 - Transports

Interlocuteur

Nom : PAVAN Corinne

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : vE8VW7v

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 04/07/2017
Identifiant : 006-240600585-20170626-CC_2017_089-DE

Acte reçu

Date : 26/06/2017
Numéro interne : CC_2017_089
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 7
Objet : Amélioration de la vitesse commerciale du réseau Envibus - Création du titre de dépannage
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 006-240600585-20170626-CC_2017_089-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20170626-CC_2017_089-DE-1-1_2.PDF

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 26 juin 2017

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	42	33

N° de la séance : 44

Objet de la délibération : Direction Réseau
Envibus - Organisation des transports
entre le Département des Alpes-
Maritimes et la CASA - Convention cadre -
Avenant n°2

- Original
 - Expédition certifiée conforme à
l'original
- Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.090

Date de la convocation :
Le 20/06/2017

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **- 4 JUIL. 2017**

de la réception s/Préfecture
en date du **- 4 JUIL. 2017**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 26 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Khéra BADAOU

PROCURATIONS :

Lionnel LUCA à Albert CALAMUSO, André-Luc SEITHER à Anne-Marie DUMONT, Marie BENASSAYAG à Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS à Laurent COLLIN, Yves DAHAN à Marina LONVIS, Afrim KACA à Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN à Bernard MONIER, Abderrazak SALOUH à Henri GANNARD, Nathalie DEPETRIS à Khéra BADAOU, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Eric PAUGET à Patrice COLOMB-PONTOIRE

ABSENTS :

Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Gérald LOMBARDO, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Richard THIERY, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Nadine GASTAUD, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Déborah MINEI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur OCCELLI,

La Communauté d'agglomération Sophia Antipolis et le Département des Alpes-Maritimes ont conclu, le 13 septembre 2012, une convention définissant les conditions pratiques et financières de leur coopération, en vue d'un fonctionnement optimal des différents réseaux de transports collectifs.

Cette convention a été avenantée par délibération n°CC.2016.194 du 19 décembre 2016, afin d'actualiser les coûts des transports scolaires et des dessertes urbaines réalisées par les lignes départementales, suite à la suppression d'indices INSEE, au 1^{er} janvier 2016.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, et notamment les dispositions de l'article 15 dispose que la compétence du Département en matière de transports non urbains, réguliers ou à la demande (hors ressort territorial des autorités organisatrices de la mobilité urbaine) est transférée à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 1^{er} janvier 2017 pour les transports de voyageurs, et à compter du 1^{er} septembre 2017 en matière de transports scolaires (hors transport des élèves handicapés et hors ressort territorial des Autorités Organisatrices de la Mobilité - AOM).

Une convention de gestion provisoire du 30 janvier 2017 entre le Département des Alpes Maritimes et la Région, a donné délégation au Département pour poursuivre la gestion du réseau interurbain jusqu'au 31 août 2017.

La C.A.S.A assure l'exploitation de la ligne urbaine n°18 entre Vallauris Golfe Juan et Cannes. Cette ligne outre le transport urbain entre Vallauris et Cannes assure le transport d'usagers scolaires de la compétence du Département, et notamment de près de 90 lycéens de Vallauris scolarisés à Cannes.

Ces élèves étant de la compétence du département il est proposé que le Département participe financièrement à l'exploitation de cette ligne 18.

Le présent avenant n°2 a pour objet de définir la participation financière annuelle du Département pour le transport des usagers scolaires de sa compétence entre Vallauris et Cannes qui s'élève à 70 000 € HT.

Il est proposé au Conseil Communautaire :


- d'approuver l'avenant n°2 à la convention cadre entre la C.A.S.A et le Conseil Départemental des Alpes Maritimes, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à signer ledit avenant à la convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention cadre entre la C.A.S.A et le Conseil Départemental des Alpes Maritimes, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à signer ledit avenant à la convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 26 juin 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION CADRE
RELATIVE A L'ORGANISATION DES TRANSPORTS
ENTRE LE DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SOPHIA ANTIPOLIS**

Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération de Sophia Antipolis, représentée par son président en exercice M Jean LEONETTI, autorisé par délibération du Conseil communautaire en date du 26 juin 2017

Ci-après dénommée la **C.A.S.A**

D'une part,

Et :

Le département des Alpes-Maritimes représenté par le président du Conseil départemental, Monsieur Eric CIOTTI, autorisé par délibération de la commission permanente en date du

Ci-après dénommé le **Département**,

D'autre part,

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 dite loi d'orientation des transports intérieurs qui constitue le cadre général dans lequel doit se développer le secteur de transport public régulier de personnes et notamment les services de transport scolaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement le livre II de la cinquième partie législative,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités locales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, et notamment son article 15 au titre duquel la compétence du Département en matière de transports non urbains, réguliers ou à la demande (hors ressort territorial des autorités organisatrices de la mobilité urbaine) est transférée à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 1er janvier 2017 pour les transports de voyageurs, et à compter du 1er septembre

2017 en matière de transports scolaires (hors transport des élèves handicapés et hors ressort territorial des Autorités Organisatrices de la Mobilité – AOM-) ;

Vu la convention de gestion provisoire du 30 janvier 2017 entre le Département des Alpes Maritimes et la Région, donnant délégation au département de poursuivre la gestion du réseau interurbain jusqu'au 31 Août 2017,

Préambule

Par convention en date du 13 septembre 2012, la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis - C.A.S.A et le département ont signé un accord prévoyant le financement du département d'une part au titre du transport scolaire relevant de la compétence de la C.A.S.A, et d'autre part au titre de l'affrètement de la ligne départementale 200 Nice Antibes Cannes à l'intérieur du périmètre urbain de la C.A.S.A.

Un avenant n°1, ayant pour objet de réviser la formule d'actualisation à la suite de la disparition d'indices INSEE, a été signé le 12 janvier 2017.

Par ailleurs la C.A.S.A assure une ligne urbaine n°18 entre Vallauris Golfe Juan et Cannes. Cette ligne outre le trafic urbain entre Vallauris et Cannes assure le transport de scolaires de la compétence du département, et notamment de près de 90 lycéens de Vallauris scolarisés à Cannes.

Ces élèves étant de la compétence du département il est proposé que le département rembourse à la C.A.S.A le coût d'un service scolaire entre Vallauris et Cannes.

Ceci ayant été exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de définir la participation du département pour le transport des scolaires de sa compétence entre Vallauris et Cannes.

Article 2 : Compensation des charges

Compte tenu des horaires des élèves un seul véhicule de grande capacité serait suffisant, sur la base d'une double rotation le matin et le soir. Le coût à charge du département est estimé, sur la base du coût des délégations de service public à 78 K€/an en charges, 8 K€ en recettes soit un total de 70K€ (valeur 2016).

Article 3 : Actualisation de la compensation

La compensation évoluera selon les conditions de l'article 2-5 de la convention cadre. La première actualisation sera faite pour la compensation due au titre de l'année 2017- 2018.

Article 4: Modalités de paiement

Le paiement de la participation de la CASA interviendra, à la fin de l'année scolaire et au plus tard au 31 octobre de l'année N+1.

Article 5: Durée

Le présent avenant prend effet à compter de la rentrée scolaire 2016-2017. Il est conclu pour une année et renouvelé par tacite reconduction, comme la convention cadre.

En cas d'évolution importante du nombre d'élèves transportés sur cette ligne, les deux parties pourront modifier à tout moment le présent avenant.

Fait en deux exemplaires, à Nice le

**Pour le département des
Alpes-Maritimes,
Le président du Conseil départemental,**

**Pour la Communauté d'agglomération
Sophia Antipolis,
Le président,**

Eric CIOTTI

Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 26/06/2017
Numéro : CC_2017_090
Nature : DE - Deliberations
Objet : Organisation des transports entre le Département des Alpes-Maritimes et la CASA - Convention cadre - Avenant n.2
Matière : 8.7 - Transports

Interlocuteur
Nom : PAVAN Corinne

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : Q11TaGF

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 04/07/2017
Identifiant : 006-240600585-20170626-CC_2017_090-DE

Acte reçu

Date : 26/06/2017
Numéro interne : CC_2017_090
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 7
Objet : Organisation des transports entre le D?partement des Alpes-Maritimes et la CASA - Convention cadre - Avenant n.2
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 006-240600585-20170626-CC_2017_090-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20170626-CC_2017_090-DE-1-1_2.PDF

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 26 juin 2017

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	42	33

N° de la séance : 45

Objet de la délibération : Direction Réseau
Envibus - Convention cadre relative à la
tarification multimodale des autorités
transports des Alpes Maritimes

- Original
 - Expédition certifiée conforme à
l'original
- Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.091

Date de la convocation :
Le 20/06/2017

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **- 4 JUIL. 2017**

de la réception s/Préfecture
en date du **- 4 JUIL. 2017**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 26 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Khéra BADAOU

PROCURATIONS :

Lionnel LUCA à Albert CALAMUSO, André-Luc SEITHER à Anne-Marie DUMONT, Marie BENASSAYAG à Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS à Laurent COLLIN, Yves DAHAN à Marina LONVIS, Afrim KACA à Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN à Bernard MONIER, Abderrazak SALOUH à Henri GANNARD, Nathalie DEPETRIS à Khéra BADAOU, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Eric PAUGET à Patrice COLOMB-PONTOIRE

ABSENTS :

Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Gérald LOMBARDO, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Richard THIERY, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Nadine GASTAUD, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Déborah MINEI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur OCCELLI,

Depuis plusieurs années, les Autorités organisatrices de la Mobilité des Alpes-Maritimes se sont engagées dans la mise en œuvre d'une tarification multimodale, sous l'égide du Syndicat Mixte de Transport des Alpes-Maritimes (SYMITAM), en charge de la coordination multimodale des déplacements par transports publics dans le département.

La tarification multimodale vise à inciter la population à utiliser les transports collectifs, par une offre tarifaire attractive, simple et lisible.

Ainsi, le SYMITAM a coordonné les différents partenaires et a établi une convention qui avait pour objet :

- La mise en place d'un ticket unitaire Azur ainsi que des abonnements de transport multimodaux accessibles à tout public, permettant la libre circulation sur l'ensemble des réseaux partenaires ;
- La répartition des recettes perçues par chacune des autorités organisatrices.

Or, la loi du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, prévoit en son article 15, que la Région devient autorité organisatrice de transport, en lieu et place du Département au 1er janvier 2017 pour l'organisation des services non urbains réguliers de voyageurs et de transport à la demande (TAD) hors ressort territorial des autorités organisatrices de la mobilité urbaine (AOMU).

La Région Provence Alpes-Côte d'Azur ne souhaitant pas se substituer au Département des Alpes-Maritimes dans la composition du SYMITAM, les cinq membres du SYMITAM se sont prononcés favorablement à sa dissolution au 30 juin 2017.

Désormais, les transferts de recettes concernant la gamme Azur sont à réaliser entre la Région et les Autorités Organisatrices de la Mobilité, à savoir, la Métropole Nice Côte d'Azur, la Communauté d'Agglomération de Cannes Pays de Lérins, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Il est proposé de définir au travers d'une nouvelle convention cadre les principes de répartition des recettes multimodales entre les différents partenaires.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention cadre relative à la tarification multimodale des autorités de transport des Alpes-Maritimes, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention cadre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la convention cadre relative à la tarification multimodale des autorités de transport des Alpes-Maritimes, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention cadre.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 26 juin 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

CONVENTION CADRE

RELATIVE A

LA TARIFICATION MULTIMODALE DES AUTORITES DE
TRANSPORT DES ALPES-MARITIMES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Région Provence Alpes Côte d'Azur, représentée par Monsieur , son Président, habilité à cet effet par une délibération du ,

ET

La Métropole Nice Côte d'Azur représentée par Monsieur Christian ESTROSI, son Président, habilité à cet effet par une délibération du Conseil Métropolitain en date du ,

ET

La Communauté d'agglomération Sophia Antipolis (CASA) représentée par Monsieur Jean LEONETTI, son Président, habilité à cet effet par une délibération du Conseil Communautaire en date du ,

ET

La Communauté d'Agglomération de Cannes Pays de Lérins représentée par son Président, Monsieur Bernard BROCHAND, habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire en date du ,

ET

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, représentée par son Président, Monsieur Jérôme VIAUD habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire en date du ,

ET

La Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, représentée par son Président, Monsieur Jean Claude GUIBAL habilité à cet effet par une délibération du Conseil Communautaire en date du ,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

Depuis plusieurs années, les Autorités organisatrices de la Mobilité des Alpes-Maritimes, se sont engagées dans la mise en œuvre d'une tarification multimodale, sous l'égide du Syndicat Mixte de Transport des Alpes-Maritimes (SYMITAM), en charge de la coordination multimodale des déplacements par transports publics dans le département.

Dans ce contexte ont été mis en place :

- au 1^{er} janvier 2008, un ticket unitaire intermodal papier, le ticket Azur,
- À partir de 2011, une carte multimodale dite Carte Azur, permettant de simplifier les déplacements des usagers utilisant plusieurs réseaux de transport dans le Département des Alpes Maritimes

En complément, une convention entre les différents partenaires et le Symitam permettait de répartir les recettes perçues par chacune des autorités organisatrices.

La loi du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, prévoit en son article 15, que la Région devient autorité organisatrice de transport, en lieu et place du Département :

- Au 1er janvier 2017 : pour l'organisation des services non urbains réguliers de voyageurs et de transport à la demande (TAD) hors ressort territorial des autorités organisatrices de la mobilité urbaine (AOMU).
- Au 1er septembre 2017 : pour l'organisation des services spécifiques scolaires hors transport des élèves handicapés et hors ressort territorial des AOMU.

Pour palier la perte de compétence « Transport interurbain » du Département au 1^{er} janvier 2017, il a été décidé par l'ensemble des partenaires :

- Le retrait du Département du Symitam au 31/12/2016,
- Puis la dissolution du Symitam en juin 2017, dont les missions sont rendues obsolètes au regard de la coordination à mener entre les différentes A.O.M et la Région.

Ainsi les transferts de recettes au titre de la gamme Azur sont désormais à réaliser entre la Région et les Autorités Organisatrices de la Mobilité du Département des Alpes Maritimes.

Il a donc été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La tarification multimodale vise à inciter la population à utiliser les transports collectifs, par une offre tarifaire attractive, simple et lisible, comportant un ticket unitaire, un abonnement mensuel et un abonnement annuel.

Cette liste n'est pas exhaustive et pourra être mise à jour lorsque d'autres produits seront commercialisés. Les mises à jour tarifaires feront l'objet d'avenants à la présente convention.

La présente convention a pour but de définir les principes de répartition des recettes multimodales entre les différents partenaires.

ARTICLE 2 – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de son adoption, avec possibilité de dénonciation conformément à l'article 6. Elle sera renouvelée par période de 1 an par tacite reconduction, sauf dénonciation par un des partenaires 6 mois avant le terme de la convention.

Tous les ans, un bilan sera effectué entre les partenaires.

ARTICLE 3 – CONSISTANCE DES MESURES TARIFAIRES

Tous les services réguliers exploités par les différents partenaires sont concernés par la présente convention, à l'exception de ceux ayant une tarification spécifique et détaillés en annexe 1. En cas de création de nouveaux services, ces derniers pourront être exclus s'ils présentent des dispositifs tarifaires incompatibles avec la tarification multimodale. Dans ce cas l'annexe 1 sera mise à jour.

ARTICLE 4 –GRILLE TARIFAIRE ET EVOLUTION

4.1 GRILLE TARIFAIRE ET SUPPORTS

La grille tarifaire a été élaborée de façon à proposer des tarifs attractifs pour les usagers tout en préservant l'équilibre financier des réseaux de transport. C'est ainsi que les tarifs présentés

seront toujours positionnés au niveau ou au-dessus du tarif monomodal le plus cher de tous les réseaux participant à cette convention.

La gamme Azur se décline en trois titres :

- Un ticket unitaire, le ticket Azur, ayant un support papier ou magnétique selon les autorités de transport. Le ticket Azur pourra évoluer ultérieurement vers un support interopérable de type ticket sans contact.
- Un abonnement mensuel sur carte sans contact ;
- Un abonnement annuel sur carte sans contact ;

Les conditions de vente, les supports et la validité de chaque titre sont décrits en annexe 2. Cette annexe sera mise à jour par avenant, en cas de création de nouveaux titres, de modification des conditions d'attribution, ou de modification de support.

4.2 EVOLUTION DES TARIFS

Les tarifs et les conditions d'obtention sont définis en annexe 2. Cette annexe sera mise à jour lors de l'évolution des tarifs.

ARTICLE 5 – MODALITES D'ORGANISATION

5.1 LES ABONNEMENTS SUR CARTE SANS CONTACT

5.1.1 PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE DE VALIDITÉ DES ABONNEMENTS AZUR MENSUELS ET ANNUELS

Les abonnements mensuels ou annuels permettent de voyager en libre circulation sur les réseaux équipés de billettique interopérable : Lignes d'Azur urbain (Métropole), Lignes d'Azur interurbain (Région) Envibus (CASA), Palm Bus (CACPL), et Zest (CARF) et la Compagnie des Autobus de Monaco. Sont exclus les services à tarification spécifique décrits à l'annexe 1.

La convention sera automatiquement étendue à la CAPG lorsque le système billettique de Sillages sera interopérable et permettra de valider les titres Azur.

5.1.2 LE SUPPORT : ÉMISSION, DISTRIBUTION ET VISUEL

Emission du support

Chaque autorité de transport a la responsabilité d'émettre et de commercialiser ses supports.

Distribution du support sans contact

A ce jour, deux systèmes co-existent dans la distribution des supports sans contact hébergeant les titres de la gamme AZUR.

Le premier vise à délivrer une carte sans contact spécifique pour y charger des abonnements AZUR.

Dans ce cas, afin d'assurer une distribution cohérente dans l'ensemble des réseaux signataires de cette convention, les autorités de transport s'engagent à ce que les coûts de délivrance initiale, de renouvellement et la durée de validité de ladite carte sans contact soient homogénéisés (voir annexe n°5).

Le second vise à charger les abonnements AZUR sur les cartes interopérables des réseaux signataires de cette convention. Dans ce cas, les coûts de délivrance initiale, de renouvellement et la durée de validité seront ceux en vigueur sur le réseau concerné.

Le visuel de la carte sans contact

Lorsque les autorités de transport ont choisi de distribuer des cartes sans contact spécifiques à la gamme AZUR, celles-ci s'engagent au mieux à respecter les règles communes suivantes :

- Recto :
 - un recto de préférence commun à tous les réseaux (visuel actuel joint en annexe n°4).
- Verso :
 - la partie inférieure de la carte, commune à tous les réseaux, contient les logos de tous les réseaux acceptant la carte Azur.
 - la partie supérieure de la carte est blanche. Elle est personnalisable et permet d'apposer la photo de son client selon ses propres contraintes. Le nom du réseau émetteur (abrégié le cas échéant) sera inscrit sur cette zone.

5.1.3 VENTE DES TITRES

Les abonnements multimodaux interopérables sont vendus par l'ensemble des réseaux équipés de billettique interopérable : Lignes d'Azur urbain (Métropole), Lignes d'Azur (Région) Envibus (CASA), Palm Bus (CACPL) et la Compagnie des Autobus de Monaco.

5.1.4 CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DES TITRES

Les conditions générales d'utilisation des titres sont détaillées dans l'annexe 2.

5.1.5 REMBOURSEMENT DES TITRES

Les abonnements mensuels ne seront pas remboursés.

Pour les abonnements annuels, certains réseaux peuvent exceptionnellement étudier la possibilité de rembourser un titre dans certains cas (voir détail et liste des réseaux concernés en annexe n°5).

5.1.6 SUIVI DES VENTES

Chaque autorité de transport transmettra avant le 31 Mars de l'année N+1, le rapport de ses ventes de l'année précédente à la Région, charge à elle de présenter le bilan détaillé des ventes lors d'une réunion regroupant l'ensemble des interlocuteurs techniques des Autorités Organisatrices de la Mobilité, avant le 30 juin de l'année N+1. (cf annexe 3-1)

5.1.7 RÉPARTITION ET REDISTRIBUTION DES RECETTES

Données nécessaires à la répartition des recettes

Les autorités de transport s'engagent à transmettre à la Région:

- Annuellement, pour chaque titre multimodal (mensuel et annuel), leurs données de vente, de recettes et de validations mensuelles sous un format Excel.
- une fois par an les données monomodales permettant de calculer les recettes au voyage par réseau soit, pour les titres mensuels et annuels tout public monomodaux : le nombre de titres vendus et les validations ou, à défaut, pour les réseaux sans billettique monomodale le taux de mobilité estimé. Ces estimations pourront être revues en cas d'écart constaté suite à la mise en place du système billettique.

Ces données serviront de base de calcul à la répartition de recettes. Chacun des partenaires pourra avoir accès à l'ensemble des données des autres partenaires et aux modalités de répartition des recettes.

Le modèle des données à fournir est joint en annexe 3-1.

Perception des recettes

Les recettes sont perçues par les autorités de transport ou par leurs exploitants.

Redistribution des recettes (voir annexe n°3)

La répartition des recettes s'effectuera à partir :

- des validations multimodales par titre constatées sur chacun des réseaux,¹
- et d'une recette par voyage, définie titre par titre, selon la mobilité du titre.

¹ Des redressements pourront être apportés notamment en cas de distorsion en nombre de validations entre le sens aller et retour, sur un des périmètres de transport.

Ces données permettront de calculer des recettes théoriques pour chaque AOM. L'écart constaté entre les recettes multimodales perçues et les recettes multimodales théoriques permettra d'identifier, le cas échéant, les réseaux qui auraient perdu des recettes.

Le principe général de la répartition consiste à compenser prioritairement les pertes des réseaux.

En cas d'excédents de recettes après compensation des pertes des réseaux, les excédents seront répartis comme suit, lors des bilans annuels de répartitions des recettes :

- pour tenir compte des réseaux qui vendent pour le compte des autres réseaux, le (ou les) réseau(x) concerné(s) percevra(ont) une commission à la vente de 5%, prélevée, sur les recettes multimodales restant à partager après compensation des éventuelles pertes des réseaux. Dans le cas où l'excédent de recettes ne permettait pas de verser 5%, la commission sera calculée au prorata des ventes réalisées par chaque réseau
- Les éventuels excédents de recettes restant à répartir après versement des commissions seront répartis à la validation multimodale.

La répartition des recettes (émission de factures, de titres et mandats) pour chacune des autorités de transport s'effectuera 1 fois par an. Elle est réalisée sous la responsabilité des autorités de transport. La Région adressera avant le 31 Mai de l'année N +1 le projet de répartition des recettes, afin que la répartition définitive des recettes soit réalisée avant le 30 juin de l'année N+1.

Politique de commercialisation

Chaque autorité organisatrice reste responsable de sa politique de commercialisation et peut, dans ce cadre, décider de verser des commissions pour rétribuer ses ventes. Ces commissions resteront à la charge de chacune des autorités organisatrices de mobilité.

5.2 LES TICKETS UNITAIRES AZUR

5.2.1 CONDITIONS D'UTILISATION ET PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE DE VALIDITÉ DES TICKETS UNITAIRES AZUR

Les tickets Azur permettent de voyager sur deux réseaux de transport en effectuant un voyage sur le réseau interurbain Lignes d'Azur organisé par la Région et une correspondance sur un réseau urbain (au choix Envibus (CASA), Lignes d'Azur (NCA), Palm Bus (CACPL) ou Sillages (CAPG)) ou entre deux réseaux urbains, dans la limite de 2h30 entre chaque montée ou validation.

5.2.2 ÉMISSION, DISTRIBUTION ET VISUEL DU TICKET

Emission du ticket Azur

Chaque autorité de transport a la responsabilité d'émettre et de commercialiser ses supports.

Distribution du ticket Azur

Chaque réseau peut assurer la commercialisation du ticket Azur selon ses propres modes de distribution (voir détail dans l'annexe 6).

Visuel du ticket Azur

Le visuel actuel du ticket Azur est détaillé dans l'annexe 6. Néanmoins, celui-ci pourra différer pour les réseaux émettant les titres directement depuis leur système billettique.

5.2.3 VENTE DES TITRES

Les tickets multimodaux interopérables peuvent être vendus par l'ensemble des réseaux signataires de la présente convention.

5.2.4 CONDITIONS D'UTILISATION

Les conditions générales d'utilisation des titres sont détaillées dans l'annexe 2.

5.2.5 REMBOURSEMENT DES TITRES

Les tickets Azur ne sont pas remboursés.

5.2.6 SUIVI DES VENTES

Chaque autorité de transport transmettra ses ventes à la Région, annuellement (avant le 31 Mars de l'année N+1), charge à elle de présenter le bilan détaillé des ventes lors d'une réunion regroupant l'ensemble des interlocuteurs techniques des Autorités Organisatrices de la Mobilité avant le 30 Juin de l'année N+1.

5.2.7 RÉPARTITION ET REDISTRIBUTION DES RECETTES

Données nécessaires à la répartition des recettes

Les ventes mensuelles de tickets Azur seront transmises à la Région annuellement. Elles détailleront l'autorité de transport d'origine et de destination ainsi que l'étape du trajet (premier voyage ou correspondance). (Cf annexe 3-1)

Perception des recettes

Les recettes sont perçues par les autorités de transport ou par leurs exploitants.

Redistribution des recettes (voir annexe n°6)

La répartition des recettes s'effectue deux à deux à partir des données de validation du 2^{ème} trajet (la correspondance) effectué par les voyageurs. Sur cette base, le réseau ou l'AOM ayant perçu la recette en reverse une partie au réseau ou à l'AOM sur laquelle la correspondance a été effectuée. La part reversée dépend de la tarification unitaire monomodale de chaque réseau, comme détaillé en annexe 6. Lorsque le ticket n'aura pas été utilisé en correspondance, la recette perçue ne sera pas redistribuée.

Des bilans financiers seront réalisés annuellement et présentés lors d'une réunion regroupant l'ensemble des interlocuteurs techniques des autorités organisatrices de la Mobilité. La répartition des recettes (émission de factures, de titres et mandats) pour chacune des autorités de transport s'effectuera annuellement par les autorités de transport ou par leurs exploitants. Elle est réalisée sous la responsabilité des autorités de transport avant le 30 Juin de l'année N+1.

Aucune commission n'est prévue pour les tickets Azur.

Compensations financières entre les réseaux

Chaque autorité organisatrice reste responsable de sa politique de commercialisation, et peut, dans ce cadre, décider de verser des commissions pour rétribuer ses ventes. Ces commissions resteront à charge de chacune des autorités organisatrices de transport.

5.2.8 EVOLUTION DU TICKET AZUR ET IMPACT SUR LE PARTAGE DES RECETTES

En cas d'évolution du ticket Azur vers un support interopérable de type ticket sans contact, les modalités de fonctionnement seront alors modifiées (conditions d'utilisation, visuels, distribution, support, intégration du coût du support dans le partage des recettes) et les annexes seront mises à jour par avenant.

5.3 CONTROLE – CONSTATATION DES INFRACTIONS

Chaque autorité de transport prend toutes les dispositions nécessaires permettant le contrôle des titres selon son mode d'exploitation.

En cas d'infraction de l'utilisateur, le transporteur le verbalise dans le respect de son règlement en vigueur et en informe son autorité de transport conformément à ses obligations contractuelles. Les recettes liées aux infractions sont conservées par le transporteur et/ou son autorité organisatrice, selon le contrat les liant.

5.4 RESPONSABILITE

Les autorités organisatrices restent responsables, dans les conditions qui leur sont propres, de l'exécution des transports qu'elles effectuent et des conséquences pécuniaires des dommages survenus par le fait ou à l'occasion de l'exploitation ou de la non-exécution de leurs services, dans les conditions édictées par leurs textes réglementaires respectifs.

5.5 COMMUNICATION, INFORMATION AUX VOYAGEURS

La communication sera coordonnée par la Région afin de permettre une cohérence globale, mais définie en accord avec l'ensemble des autorités de transport.

L'information sur les titres sera mise à disposition des voyageurs par chacun des réseaux.

<h2>ARTICLE 6 – DENONCIATION</h2>
--

Chacune des parties signataires pourra dénoncer la présente convention avec un préavis de six mois, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des signataires.

ARTICLE 7 – LITIGES

En cas de contestation pour l'exécution des présentes, il sera fait une tentative de conciliation à l'amiable. En cas d'échec de celle-ci, tous les litiges auxquels peuvent donner lieu l'interprétation et l'exécution des clauses de la présente convention sont de compétence exclusive du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Marseille, le

La présente convention est établie en 7 exemplaires originaux

Pour la Région

Pour la Métropole

Nice Côte d'Azur

Le Président,

Le Président,

Christian ESTROSI

Pour la Communauté d'Agglomération

Sophia Antipolis

Pour la communauté d'agglomération de

Cannes Pays de Lérins

Le Président,

Jean LEONETTI

Le Président,

Bernard BROCHAND

Pour la Communauté d'Agglomération de la
Riviera Française

Pour la communauté d'agglomération des
Pays de Grasse

Le Président
Jean-Claude GUIBAL

Le Président,
Jérôme VIAUD

ANNEXE n°1 : Listes des lignes exclues de la tarification multimodale

Pour le réseau régional : Lignes aéroport 100X, 110, 210, 250, 270 et lignes à tarification spéciale (Rando Bus, Bus 100% Neige...)

Pour le réseau de Nice Côte d'Azur : lignes aéroport 98 et 99 et lignes à tarification spéciale (Rando Bus, Bus 100% Neige...)

Pour le réseau Palm Bus, la navette City Palm

Pour le réseau Envibus : ligne Envineige

ANNEXE n°2 : Liste des produits tarifaires multimodaux

Produits tarifaires multimodaux

La gamme multimodale comporte :

- Un ticket unitaire (ticket Azur) édité sur papier simple ou sur ticket magnétique.
Il permet d'effectuer un voyage sur une ligne départementale et une correspondance unique sur une ligne urbaine des réseaux signataires (Lignes d'Azur urbain, Envibus, Palm Bus, Sillages) dans la limite de 2h30 entre chaque montée ou validation.

- Des abonnements :

Un abonnement mensuel et un abonnement annuel qui peuvent être chargés sur une carte sans contact et permettent la libre circulation sur Lignes d'Azur, Palm Bus, Envibus, Zest, et la Compagnie des Autobus de Monaco.

Agés ouvrant droit au paiement et aux réductions

Les abonnements sont accessibles à tout public.

Tarifs pratiqués au 1^{er} janvier 2017

	Durée	Tout public
Ticket unitaire	2h30 entre 1 ^{ère} et 2 ^{ème} validation	1,50€
Abonnement mensuel	1 mois (de date à date)	45€
Abonnement annuel	1 an (de date à date)	365€

ANNEXE n°3 : Modalités de répartition des recettes des abonnements sur carte sans contact

1. Données nécessaires (cf3-1)

1.1 Données multimodales : Les données mensuelles de vente et de validation seront transmises par les Autorités Organisatrices à la Région tous les ans, avant le 31 Mars de l'année N+1. Pour les ventes annuelles, les recettes seront lissées. Les remontées de validation permettront de connaître pour chaque titre vendu, la structure qui a encaissé les recettes et les parcours du voyageur.

1.2 Données monomodales : Les Autorités Organisatrices transmettront à la Région, leurs données annuelles de vente au 31 décembre de l'année précédente, par titre (nombre de titres vendus, moyenne des déplacements par titre et montant perçu), avant le 31 Mars de l'année N+1. Ces données permettront d'évaluer si les réseaux ont subi des pertes issues du transfert des gammes monomodales vers la gamme multimodale.

2. Méthode de répartition des recettes :

Etape 1. Réalisation du bilan de chaque réseau (exemple ci-dessous)

Il convient en premier lieu de regarder si les réseaux ont perdu des recettes suite à l'introduction de la carte Azur.

Pour ce faire, les recettes théoriques que chaque réseau aurait dû percevoir sont calculées en fonction de la recette au voyage du titre monomodal équivalent (mensuel tout public ou annuel tout public) et des validations carte Azur par titre (mensuel ou annuel) sur ce réseau.

Ces recettes théoriques sont ensuite comparées aux recettes réelles perçues par chaque réseau.

	TOTAL	Réseau A	Réseau B*	Réseau C	Réseau D
Nombre de validations monomodales	4 336 217	1 155 552	697 312	297 772	2 185 581
dont carte mensuelle tout public et salariés	2 183 685	584 408	697 312	221 952	680 013
dont carte annuelle tout public et salariés	2 152 532	571 144		75 820	1 505 568
Recettes monomodales	2 635 022 €	618 080 €	475 440 €	188 216 €	1 353 286 €
dont carte mensuelle tout public et salariés	1 119 152 €	276 960 €	475 440 €	143 616 €	223 136 €
dont carte annuelle tout public et salariés	1 515 870 €	341 120 €		44 600 €	1 130 150 €
Recette par validation monomodale	0,61 €	0,53 €	0,68 €	0,63 €	0,62 €
dont carte mensuelle tout public et salariés	0,51 €	0,47 €	0,68 €	0,65 €	0,33 €
dont carte annuelle tout public et salariés	0,70 €	0,60 €		0,59 €	0,75 €
Nombre de validations des titres multimodaux :	547 662	316 497	175 961	20 369	34 835
dont carte mensuelle	374 914	220 390	112 575	13 359	28 590
dont carte annuelle	172 748	96 107	63 386	7 010	6 245
Recettes multimodales théoriques	308 657,02 €	161 846,85 €	119 973,41 €	12 767,59 €	14 069,17 €
Recette multimodales réelles (lissées pour annuel)	340 936,67 €	189 164,58 €	102 056,67 €	34 727,08 €	14 988,33 €
SOLDE	32 279,65 €	27 317,73 €	-17 916,74 €	21 959,50 €	919,17 €

Un nombre négatif signifie un "pas assez perçu" par rapport à la recette théorique

Un nombre positif signifie un "trop perçu" par rapport à la recette théorique

**Remarque. Le Réseau B ne vend pas de titre annuel. La recette au voyage utilisée pour le calcul des recettes théoriques du titre annuel est donc celle du mensuel.*

Constat : les réseaux sont excédentaires sauf le Réseau B qui est déficitaire de 17 916.74€

Il convient donc en premier lieu de compenser les pertes du Réseau B.

Etape 2. Compensation des pertes

Les 17 91674 € de pertes représentent 35,69 % du gain total 50 196 € (somme des recettes excédentaires- solde- soit 27 317,73 + 21 959,50 + 919,17).

Si chaque AO compense un pourcentage fixe :

- Réseau A compensera au Réseau B : $35.69\% * 27\ 318 = 9750 \text{ €}$
- Réseau C compensera au Réseau B : $35.69\% * 21\ 959 = 7838 \text{ €}$
- Réseau D compensera au Réseau B : $35.69\% * 919 = 328 \text{ €}$

Solde des recettes après compensation au RÉSEAU B :

	Total	Réseau A	Réseau B*	Réseau C	Réseau D
SOLDE reporté	32 279,65 €	27 317,73 €	-17 916,74 €	21 959,50 €	919,17 €
Montant compensé au Réseau B	0 €	-9 750,00€	+17 916.74	-7 838,00€	-328,00€

Commission à la vente (5%)

La commission, d'un montant de 17046,83 € est otée du montant des recettes restant à se répartir.

Il reste donc 15232,83 € à répartir (32 279,65- 17046,83)

	Total	Réseau A	Réseau B*	Réseau C	Réseau D
SOLDE reporté	32 279,65 €	27 317,73 €	-17 916,74 €	21 959,50 €	919,17 €
Commission à la vente (5%)	17 046,83 €	9 458,23 €	5 102,83 €	1 736,35 €	749,42 €
Répartition de l'excédent au prorata des validations multimodales	15 232,83 €	8 451,75 €	4 559,83 €	1 551,58 €	669,67 €
Bilan final	0,00 €	9 407,75 €	-27 579,40 €	18 671,56 €	-499,92 €
Montant réellement perçu (recettes réelles + bilan final)	340 936,66 €	198 572,33 €	74 477,27 €	53 398,64 €	14 488,41 €

Bilan des échanges :

Réseau A	doit recevoir	9 407,75 €
Réseau B	doit verser	-27 579,40 €
Réseau C	doit recevoir	18 671,56 €
Réseau D	doit verser	-499,92 €

2.3 Deuxième cas : Le solde entre recettes multimodales et recettes théoriques est négatif :

Si les ventes multimodales ne suffisent pas à compenser à toutes les Autorités Organisatrices leurs pertes de ventes monomodales, il est proposé de ne leur compenser que X % de leurs pertes, ce chiffre étant constant pour tous.

Exemple :

	TOTAL	Réseau A	Réseau B	Réseau C
Pertes des gammes monomodales	1.000 K€	300 K€	600 K€	100 K€
Recettes de la gamme multimodale	800 K€			
Compensation pour chacun	80 %	80 % x 300 K€ = 240 K€	80 % x 600 K€ = 480 K€	80 % x 100 K€ = 80 K€

Les bilans donnent lieu à des émissions de titres de recettes et de mandats par les autorités organisatrices concernées (échanges deux à deux).

Annexe 3-1 Tableaux de données à fournir par les AOM

VENTES CARTES AZUR / RECETTES NON LISSEES

TTC

ANNEE

XX	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAL
Nombre de cartes Azur Annuelle													
Nombre de cartes Azur Mensuelle													

Recettes NON LISSEES	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAL
Cartes Azur Annuelle													
Cartes Azur Mensuelle													
TOTAL													

VALIDATIONS DES CARTES AZUR

VALIDATIONS	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAL
Cartes Azur Annuelle													
Cartes Azur Mensuelle													
TOTAL													

RECETTES ET VOYAGES MONOMODAUX

Recettes abonnements mensuels et annuels MONOMODAUX *

TTC

	Tarif	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Sept	Oct	Nov	Dec	Total
Recettes monomodales totales														
dont carte mensuelle tout public et salariés														
dont carte annuelle tout public et salariés LISSEES														

* à détailler éventuellement entre salariés, et grand public si abonnements différents

Validations des titres monomodaux **

	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Sept	Oct	Nov	Dec	Total
Nombre de validations monomodales totales													
dont carte mensuelle tout public et salariés													
dont carte annuelle tout public et salariés													

* à détailler éventuellement entre salariés, et grand public si abonnements différents

Pour les tickets Azur :

Tickets Azur / Source données AOM

	Région /NCA		Région /CACPL		Région /CAPG		Région /CASA	
O/D	Ligne d'Azur urbain vendus vers interurbain (1er voyage)	interurbain vers Ligne d'Azur (corresp)	Palm Bus vers interurbain (1er voyage)	interurbain vers Palm Bus (corresp)	Sillages vers interurbain (1er voyage)	interurbain vers Sillages (corresp)	Envibus vers interurbain (1er voyage)	interurbain vers Envibus (corresp)
Tickets Azur								

Pour mémoire la Région fera son affaire des reversements de recettes entre ses délégataires en cas de correspondance entre 2 lignes interurbaines.

ANNEXE n°4
Charte graphique actuelle de la Carte Azur



ANNEXE n°5 : Carte sans contact : coûts de distribution, lieux de vente, service après-vente, politique de remboursement

1. Coût de distribution de la carte sans contact :

Nom de l'AOM	Coût de création du support sans contact hébergeant les abonnements Azur	Reconstitution
NCA	0€	10€00
REGION	0€	7€60
CASA	5 €	8 €
CACPL	9 €	9 €

2. Lieux de vente

Les cartes Azur peuvent être constituées dans les lieux suivants :

ANTIBES

Gare routière d'Antibes Centre, Place Guynemer

Pôle d'Echanges d'Antibes, Boulevard Vautrin à Antibes

NICE

- Notre Dame

1 rue d'Italie

- Thiers

17, avenue Thiers

- Jean Jaurès

4, boulevard Jean Jaurès

CAGNES-SUR-MER

Galerie Renoir, 17, avenue Auguste Renoir

SAINT-LAURENT-DU-VAR

les Roses, 100, avenue Général Leclerc),

CARROS

Agence Carros, 2 rue de l'Eusière,

LES INFOBUS

ROQUEFORT-LES-PINS

Mairie, Place Jean-Antoine Merle

VALBONNE - SOPHIA ANTIPOLIS

Gare routière, Traverse des Messugues

VALLAURIS

Gare routière, Place de la Libération

VILLENEUVE-LOUBET

Mairie annexe, 149 av. Jacques-Yves Cousteau

MENTON

Agence Lignes d'Azur, 21 Avenue de Sospel

CANNES

Agence commerciale Palm Bus : Place Bernard Cornut Gentille

LE CANNET

Agence commerciale Palm Bus : 29 Boulevard Sadi Carnot

MANDELIEU LA NAPOULE

Agence commerciale Palm Bus – Gare Routière – Avenue de Cannes

3. Service après-vente

Pour les cartes sans contact, le niveau de service après-vente proposé par les autorités de transport signataires de la présente convention consiste à pouvoir reconstituer les produits multimodaux dans lesquels il est impliqué pour les supports dont il est émetteur. Il s'agit du niveau de service Optima 1^{er} degré.

Ce niveau de service nécessite un minimum d'échanges de données, à minima la communication des listes noires de chaque réseau à tous les partenaires.

4. Modalités de remboursement des titres annuels sur carte sans contact

Le réseau Lignes d'Azur et le réseau Palm Bus peuvent étudier la possibilité de rembourser un titre annuel qu'il a émis dans certains cas : décès, déménagement, longue maladie, rupture du contrat de travail.

Ce remboursement sera partiel, au prorata de la consommation réelle du forfait annuel, en tenant compte de ce qu'aurait coûté l'abonnement mensuel correspondant.

Le réseau Envibus ne rembourse pas les titres annuels.

ANNEXE n°6 : Ticket Azur : Points de vente, support, partage des recettes.

1. Points de vente des tickets Azur :

Ticket Azur au départ de la Métropole Nice Côte d'Azur (réseau Lignes d'Azur urbain) vers Lignes d'Azur interurbain

NICE :

- Agence Notre Dame, 1 rue d'Italie
- Agence Thiers, 17 avenue Thiers
- Agence Jaurès 4 avenue J Jaurès

CAGNES-SUR-MER :

- Galerie Renoir, 17, avenue Auguste Renoir

SAINT-LAURENT-DU-VAR :

- Les Roses, 100, avenue du Général Leclerc

CARROS

- Agence Carros, 2 rue de l'Eusière

INFOBUS

Tickets Azur au départ du territoire de la CASA (réseau Envibus) vers Lignes d'Azur interurbain

ANTIBES :

- Gare routière, Centre Place Guynemer
- Pôle d'Echanges d'Antibes, Boulevard Vautrin à Antibes

VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS :

- Gare routière, Route des Dolines

VALLAURIS :

- Gare routière, Place de la libération

ROQUEFORT-LES-PINS :

- Mairie, Service des Affaires Scolaires, Place Jean Antoine Merle

VILLENEUVE-LOUBET :

- Mairie Annexe, Service Transport et Sécurité Générale, Avenue Jacques Yves Cousteau

Dans tous les autres cas, pour les réseaux Palm Bus, Sillages, Lignes d'Azur interurbain, les tickets Azur sont vendus à bord, sauf sur les lignes exclues de la tarification multimodale (cf annexe 1).

2. Support des tickets Azur

Le support du ticket Azur est papier, avec ou sans bande magnétique selon les réseaux. Il évoluera vers un support interopérable de type ticket sans contact pour les réseaux équipés de billettique interopérable. La présente annexe sera alors mise à jour.

3. Partage des recettes

Le coût du support n'est pour le moment pas pris en compte dans le partage des recettes.

Les recettes sont redistribuées en fonction des validations.

Lorsque les deux réseaux ont la même tarification monomodale unitaire, chaque Autorité organisatrice ou réseau récupèrera 50% de la recette. Lorsque les tarifications monomodales unitaires sont différentes, la répartition s'effectuera en considérant que chaque réseau applique le même taux de réduction tarifaire.

Exemple : Un ticket Azur vendu à 2€ par le réseau A, ayant une tarification unitaire monomodale à 1€20 est utilisé en correspondance sur un réseau B, ayant une tarification unitaire monomodale à 1€80. La tarification multimodale permet une réduction de 1/3 du coût par rapport aux deux tarifs unitaires ($1€20 + 1€80 = 3€$). La réduction de 1/3 est appliquée à part égale par chacun des réseaux. Ainsi sur les 2€ de recettes, le réseau A en garde 0,8 € et en reverse 1€20 au réseau B.

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 26/06/2017
Numéro : CC_2017_091
Nature : DE - Deliberations
Objet : Convention cadre relative à la tarification multimodale des autorités transports des Alpes Maritimes
Matière : 8.7 - Transports

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : wPBg91M

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 04/07/2017
Identifiant : 006-240600585-20170626-CC_2017_091-DE

Acte reçu

Date : 26/06/2017
Numéro interne : CC_2017_091
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 7
Objet : Convention cadre relative ? la tarification multimodale des autorit?s transports des Alpes Maritimes
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 006-240600585-20170626-CC_2017_091-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20170626-CC_2017_091-DE-1-1_2.PDF

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 26 juin 2017

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	42	33

N° de la séance : 46

Objet de la délibération : Direction Réseau Envibus - Répartition des coûts de la ligne Icilà d'Envibus secteur Sophia Antipolis - Convention tripartite entre la CASA, la Région PACA et la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins

- Original
 - Expédition certifiée conforme à l'original
- Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.092

Date de la convocation :

Le 20/06/2017

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **- 4 JUL. 2017**

de la réception s/Préfecture
en date du **- 4 JUL. 2017**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 26 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Khéra BADAOU

PROCURATIONS :

Lionnel LUCA à Albert CALAMUSO, André-Luc SEITHER à Anne-Marie DUMONT, Marie BENASSAYAG à Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS à Laurent COLLIN, Yves DAHAN à Marina LONVIS, Afrim KACA à Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN à Bernard MONIER, Abderrazak SALOUH à Henri GANNARD, Nathalie DEPETRIS à Khéra BADAOU, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Eric PAUGET à Patrice COLOMB-PONTOIRE

ABSENTS :

Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Gérald LOMBARDO, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Richard THIERY, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Nadine GASTAUD, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Déborah MINEI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur OCCELLI,

L'ex ligne 27D, dénommée désormais « Icilà d'Envibus secteur Sophia Antipolis », relie toute la journée la Gare routière de Valbonne Sophia Antipolis à la commune de Mougins quartier Font de l'Orme :

- soit de façon régulière ;
- soit sur demande auprès de la centrale de réservation de la C.A.S.A ;
- ou soit sur demande au conducteur.

Elle permet d'acheminer les usagers, en correspondance, en Gare routière de Valbonne Sophia Antipolis avec les lignes des réseaux Lignes d'Azur et Envibus, vers Mougins. Cette ligne dessert actuellement en majeure partie la commune de Mougins.

Cette ligne était exploitée jusqu'au 30 juin 2015 par la C.A.S.A dans le cadre de la régie autonome Envibus, et depuis le 1^{er} juillet 2015 elle est exploitée dans le cadre du marché n°15/039 par la SNC VECTALIA SOPHIA ANTIPOLIS.

Une convention de répartition des coûts d'exploitation de cette ligne avait été initialement conclue entre la C.A.S.A, le Syndicat Mixte des Transports Sillages et le Département des Alpes-Maritimes. Par délibération n°CC.2014.197 du 15 décembre 2014, un avenant n°1 a été pris lorsque la C.A.C.P.L s'est subrogée dans les droits du Syndicat Mixte des Transports Sillages. Par délibération n°CC.2016.156 du 24 octobre 2016, un avenant n°2 a été passé afin de fixer une date de fin à la convention initiale au 30 juin 2017.

La loi du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, prévoit en son article 15, que la Région devient autorité organisatrice de transport, en lieu et place du Département au 1^{er} janvier 2017 : pour l'organisation des services non urbains réguliers de voyageurs et de transport à la demande (TAD) hors ressort territorial des autorités organisatrices de la mobilité urbaine (AOMU).

Il convient donc aujourd'hui de conclure une nouvelle convention, dont le projet est joint en annexe, afin de fixer la répartition des coûts d'exploitation de la ligne « Icilà d'Envibus secteur Sophia Antipolis » entre la C.A.S.A, la C.A.C.P.L et la Région Provence Alpes-Côte d'Azur.

La participation financière de la Région et de la C.A.C.P.L est déterminée sur la base du montant prévisionnel annuel des coûts d'exploitation de la ligne soit **180 631.10 € H.T, répartie comme suit, en application des coûts contenus dans le marché n°15/039 :**

- **La C.A.S.A prend en charge 50 % du coût :**
 - **soit 90 315.55 € HT/an**
- **La C.A.C.P.L prend en charge 40 % du coût :**
 - **soit 72 252.44 € HT/an**
- **La Région PACA prend en charge 10 % du coût :**
 - **soit 18 063.11 € HT/an**

Par ailleurs, les recettes encaissées par la C.A.S.A sur cette ligne seront réparties entre les trois collectivités, selon le même prorata. Elles sont calculées sur la base du nombre annuel de voyages recensé à la centrale de réservation, multiplié par le coût moyen au voyage sur le réseau Envibus de l'année concernée.

Il convient donc aujourd'hui de conclure une nouvelle convention, afin de fixer la répartition des coûts d'exploitation de la ligne « Icilà d'Envibus secteur Sophia Antipolis ».

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention tripartite entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et la Région Provence-Alpes Côte d'Azur pour la répartition des coûts d'exploitation de la « ligne Icilà d'Envibus Secteur Sophia Antipolis », dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la convention tripartite entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et la Région Provence-Alpes Côte d'Azur pour la répartition des coûts d'exploitation de la « ligne Icilà d'Envibus Secteur Sophia Antipolis », dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 26 juin 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

**CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS, LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CANNES PAYS DE LERINS RELATIVE À
LA REPARTITION DES COUTS D'EXPLOITATION DE LA LIGNE "ICILÀ D'ENVIBUS
SECTEUR SOPHIA ANTIPOLIS »**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

D'une part

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (C.A.S.A.) dont le siège social est à la Mairie d'ANTIBES, cours Masséna 06600 ANTIBES, représentée par son Président, Jean LEONETTI, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017,

Et ci-après dénommée : « La C.A.S.A »,

Et

D'autre part

La Région Provence Alpes Côte d'Azur, représentée par Monsieur _____, son Président, habilité à cet effet par une délibération du

Et ci-après dénommée : « La Région »,

Et

D'autre part

La Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins dont le siège social est à Cannes -Hôtel de ville-CS 30 140-06406, représentée par son 1^{er} Vice-Président délégué aux Transports, Monsieur Richard GALY, habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire en date du

Et ci-après dénommée : « La C.A.C.P.L »,

EXPOSE PREALABLE

L'ex ligne 27D, dénommée désormais « Icilà d'Envibus secteur Sophia Antipolis », relie toute la journée la Gare routière de Valbonne Sophia Antipolis à la commune de Mougins quartier Font de l'Orme :

- soit de façon régulière (Cf. Annexe) ;
- soit sur demande auprès de la centrale de réservation de la C.A.S.A ;
- ou soit sur demande au conducteur.

Elle permet d'acheminer les usagers, en correspondance, en Gare routière de Valbonne Sophia Antipolis avec les lignes des réseaux Lignes d'Azur et Envibus, vers Mougins. Cette ligne dessert actuellement en majeure partie la commune de Mougins.

Cette ligne était exploitée jusqu'au 30 juin 2015 par la C.A.S.A dans le cadre de la régie autonome Envibus, et depuis le 1^{er} juillet 2015 elle est exploitée dans le cadre du marché n°15/039 par la SNC VECTALIA SOPHIA ANTIPOLIS.

Une convention de répartition des coûts d'exploitation de cette ligne avait été initialement conclue entre la C.A.S.A, le Syndicat Mixte des Transports Sillages et le Département des Alpes-Maritimes, puis avenantée en 2014 lorsque la C.A.C.P.L s'est subrogée dans les droits du Syndicat Mixte des Transports Sillages.

La loi du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, prévoit en son article 15, que la Région devient autorité organisatrice de transport, en lieu et place du Département au 1^{er} janvier 2017 : pour l'organisation des services non urbains réguliers de voyageurs et de transport à la demande (TAD) hors ressort territorial des autorités organisatrices de la mobilité urbaine (AOMU).

Il convient donc aujourd'hui de conclure une nouvelle convention, afin de fixer la répartition des coûts d'exploitation de la ligne « Icilà d'Envibus secteur Sophia Antipolis ».

IL A DONC ETE CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le rôle des trois Autorités Organisatrices et leur participation financière pour le bon déroulement de l'exécution de la ligne « Icilà d'Envibus secteur Sophia Antipolis – ex ligne 27D ».

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à du 1^{er} juillet 2017 par l'ensemble des parties, pour une durée d'un an.

Elle sera renouvelée annuellement par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse par l'une des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, respectant un délai de préavis de trois mois avant la date anniversaire.

Article 3 – Caractéristiques des services

La ligne « Icilà d'Envibus secteur Sophia Antipolis », relie toute la journée la Gare routière de Valbonne Sophia Antipolis à la commune de Mougins quartier Font de l'Orme :

- soit de façon régulière (Cf. Annexe) ;
- soit sur demande auprès de la centrale de réservation de la C.A.S.A ;
- ou soit sur demande au conducteur.

Elle permet d'acheminer les usagers, en correspondance, en Gare routière de Valbonne Sophia Antipolis avec les lignes des réseaux Lignes d'Azur et Envibus, vers Mougins. Cette ligne dessert actuellement en majeure partie la commune de Mougins.

En cas de modifications mineures d'exploitation de la ligne (changements d'horaires, modification ou création de points d'arrêt, modification d'itinéraires...), la C.A.S.A en informera expressément la Région et la C.A.C.P.L par courrier, télécopie ou courriel.

Toutefois, toute modification majeure (coût d'exploitation, clé de répartition...) devra faire l'objet d'un avenant à la présente, après accord de l'ensemble des parties.

Article 4 – Répartition financière

La Région et la C.A.C.P.L règlent à la C.A.S.A leur part liée aux frais d'exploitation et charges du service de transport faisant l'objet de la présente convention.

La participation financière de la Région et de la C.A.C.P.L est déterminée sur la base du montant prévisionnel annuel des coûts d'exploitation de la ligne soit **180 631.10€ H.T** décomposé comme suit :

- *Quantité estimée annuelle de kms : 38 862*
- *Coût du kilomètre : 0,76€*
- *Soit un total de **29 485.91€***

- *Quantité estimée annuelle d'heures : 3 478.20*
- *Coût de l'heure : 35,35€*
- *Soit un total de **122 949.19€***

- *Coût véhicule C.A.S.A : **28 196€***

- ***Coût prévisionnel annuel : 180 631.10€ HT***

Ainsi, en application des coûts contenus dans le marché n°15/039, la participation financière est donc établie comme suit :

- La C.A.S.A prend en charge 50% du coût :
 - soit 90 315.55€HT/an
- La C.A.C.P.L prend en charge 40% du coût :
 - soit 72 252.44€HT/an
- La Région PACA prend en charge 10% du coût :
 - soit 18 063.11€HT/an

Article 5 – Révision du montant de la participation financière

Le montant de la participation financière définie à l'article 4, est ferme jusqu'au 30 juin 2018.

A compter de la deuxième année d'exécution, en cas de reconduction, les montants relatifs aux kilomètres et aux heures, détaillés à l'article 4 feront l'objet d'une révision en juillet de chaque année par l'application de la formule de révision de prix inscrite dans le marché n°15/039 de la C.A.S.A :

Les montants de la participation financière définis à l'article 4 sont révisés comme suit, exception faite du coût de véhicule qui est fixe :

Ckr, le Coût Kilométrique de Roulage, et **Ccd** le Coût de Conduite horaire

$Ckr_{n+1} = Ckr_n \times Cn_1$	$Ccd_{n+1} = Ccd_n \times Cn_2$
---------------------------------	---------------------------------

Où :

- Ckr n+1 et Ccd n+1 = coûts unitaires de référence actualisés pour l'année n+1
- Ckr n et Ccd n = coûts unitaires de l'année n
- Cn1 et Cn2 = coefficient de révision

Avec :

$$Cn_1 = 0,03 + 0,25 \frac{SIT3_{n+1}}{SIT3n} + 0,50 \frac{G_{n+1}}{Gn} + 0,22 \frac{IPC+1}{IPCn}$$

Avec :

$$Cn_2 = 0,05 + 0,80 \frac{SIT3_{n+1}}{SIT3n} + 0,15 \frac{FSD3_{n+1}}{FSD3n}$$

Les indices retenus pour les formules sont les suivants :

- SIT = Indice mensuel : transports et entreposage-salaires et charges, publié par l'INSEE (identifiant internet : 1565190)
- G = Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 19.20 - Gazole yc TICPE - Base 2010 - (FMOD192009) - Identifiant internet 001653884
- IPC = « Ensemble des ménages – France – base 2015 - Entretien et réparation de véhicules particuliers » Identifiant 001763660
- FSD3n = Indice mensuel des prix des frais et services divers modèle de référence n° 3, publié par « Le Moniteur »

Les termes SIT_{n+1} , G_{n+1} , R_{n+1} et $FSD3_{n+1}$ correspondent aux valeurs mises à jour de ces indices au 1^{er} juillet

de l'année n+1, soit :

SIT_{n+1} = Moyenne des quatre dernières valeurs connues au 1^{er} juillet de l'année n+1
 G_{n+1} = Moyenne des douze dernières valeurs connues au 1^{er} juillet de l'année n+1
 IPC_{n+1} = Moyenne des douze dernières valeurs connues au 1^{er} juillet de l'année n+1
 $FSD3_{n+1}$ = Moyenne des douze dernières valeurs connues au 1^{er} juillet de l'année n+1

La formule de révision pourra être adaptée soit selon les préconisations de l'INSEE en cas de remplacement d'un de ces indices, soit par avenant en cas de disparition ou de suspension d'un de ces indices sans préconisation de remplacement de l'INSEE.

Article 6 – Modalités de paiement de la participation

La participation financière de la Région et de la C.A.C.P.L, telle que définie à l'article 4, sera perçue par la C.A.S.A après émission d'un titre de recettes, en juillet de chaque année.

Article 7 – Reversement des recettes

Par ailleurs, les recettes encaissées par la C.A.S.A sur cette ligne seront réparties entre les trois collectivités, selon le prorata visé à l'article 4 et sont calculées sur la base du nombre annuel de voyages recensé à la centrale de réservation multiplié par le coût moyen au voyage sur le réseau Envibus de l'année concernée.

Ainsi, la C.A.S.A émettra, au mois de juillet de chaque année à terme échu, un mandat administratif à l'attention de :

- La Région, représentant 10% de la totalité des recettes sur la ligne.
- La C.A.C.P.L, représentant 40% de la totalité des recettes sur la ligne.

Article 8 – Règlement des litiges

L'ensemble des parties conviennent que les litiges qui résulteraient de l'application de la présente convention devront faire l'objet d'une tentative de conciliation amiable.

A défaut, les litiges résultant de l'application et de l'exécution de la présente convention seront soumis à la compétence du Tribunal Administratif de Nice.

Fait en trois (3) exemplaires, Sophia Antipolis, le

**Le Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia
Antipolis**

**Le Président de la Région
P.A.C.A**

**Le 1^{er} Vice-Président de la
C.A.C.P.L, délégué aux Transports**

Jean LEONETTI

Richard GALY

? icilà d'envibus, c'est quoi ?

icilà d'envibus, service de transports collectifs à la demande de la CASA, vous permet de disposer d'un **service de transport souple et pratique**, que vous pouvez utiliser en complément des lignes existantes sur la même zone de desserte.

L'originalité de icilà d'envibus est que les bus n'empruntent pas d'itinéraires fixes et ne respectent pas d'horaires précis.

Un(e) opérateur(rice) se charge de l'adhésion et de la réservation, de la planification des trajets afin d'offrir une solution de transport à chaque voyageur.

📖 icilà d'envibus, mode d'emploi

- 1. Appelez**
La centrale de réservation, durant les heures d'ouverture, et au plus tard deux heures avant votre départ.
- 2. Indiquez**
● Le jour et l'heure à laquelle vous souhaitez partir,
● Vos arrêts de montée et de descente.
- 3. Présentez-vous**
À l'arrêt 5 minutes avant l'horaire indiqué et donnez votre nom à la montée dans le bus.
- 4. Voyagez**
Avec un ticket unitaire à **1 Euro** (avec possibilité de correspondances) à valider à bord, ou l'un des autres titres et abonnements de la gamme tarifaire envibus.

Un conseil pour votre confort :
Réservez votre voyage à l'avance et vous augmenterez vos chances d'avoir un horaire qui correspond au plus près de votre choix.
Attention ! icilà d'envibus n'est pas un service de transports individuels mais **collectifs** !

☎ icilà d'envibus, comment réserver ?

Pour réserver votre voyage, appelez notre opérateur(rice)

Du lundi au vendredi : de 6h30 à 19h00
Le samedi : de 9h00 à 12h00 puis de 14h00 à 17h30 (sauf jours fériés)
au 04 92 19 76 33 (n° local)

Notre opérateur(rice) vous indiquera vos possibilités de prise en charge et vous conviendrez ensemble de l'horaire précis du rendez-vous.

Attention ! N'oubliez pas d'annuler votre réservation si vous ne pouvez plus effectuer votre déplacement par téléphone ou à l'adresse d'annulation* :
annulationicila@agglo-casa.fr

* Toute course réservée et non annulée fera l'objet d'un avertissement. A l'issue de 3 avertissements, l'usager sera temporairement radié du service icilà d'envibus

icilà

Transports collectifs à la demande

Secteur
Parc de Sophia




envibus

Le réseau des transports publics de la
Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

1 TICKET = 1 euro

N° Info Envibus : 04 89 87 72 00

Mars 2018



Desserte possible entre tous les arrêts de la zone icilà d'envibus

- Terminus
- Zone icilà d'Envibus
- Correspondance
- Mairie
- Etablissement scolaire
- Hôpital et clinique
- Musée
- Eglise
- Limites communales

Pour tout comprendre... en 3 exemples

Exemple n°1 :
100% icilà d'envibus

- Je suis à l'IUP et je désire me rendre à la Médiathèque Communautaire de Valbonne Sophia Antipolis cet après-midi vers 14h.
- J'appelle le **04 92 19 76 33**.
- L'opérateur(rice) propose de venir me chercher à 13h50 à l'arrêt IUP et de me déposer directement devant la médiathèque à l'arrêt GARBEJAIRE à 13h55. Je réserve donc ce trajet dès maintenant.

Exemple n°2 :
icilà d'envibus + ligne régulière

- J'habite dans le quartier St Philippe à Biot et je souhaite rejoindre le centre-ville d'Antibes aux alentours de 17h.
- J'appelle le **04 92 19 76 33**.
- L'opérateur(rice) propose de venir me chercher à 16h15 à l'arrêt ST PHILIPPE et de me déposer à 16h23 à l'arrêt TEMPLIERS afin de me permettre de faire une correspondance avec la ligne 100 Express à 16h28. La ligne 100 Express me permettra d'arriver à 16h58 à la PLACE DE GAULLE.

Exemple n°3 :
100% ligne régulière

- J'habite dans le quartier de Garbejaire à Valbonne et je veux me rendre à la Gare SNCF d'Antibes à 10h10.
- J'appelle le **04 92 19 76 33**.
- L'opérateur(rice) me propose de prendre la ligne 100 Express à l'arrêt GARBEJAIRE à 9h22 pour être à la PASSERELLE SNCF à 9h57.

Ces exemples ne sont donnés qu'à titre indicatif

Secteur PARC DE SOPHIA ANTIPOLIS Sur ce secteur, icilà d'envibus fonctionne toute l'année, sauf jours fériés, du lundi au vendredi de 7h à 19h20.

ICILÀ SANS RÉSERVATION MOUGINS FONT DE L'ORME

Les titres Envibus



* Plein tarif - Consultez la gamme tarifaire Envibus

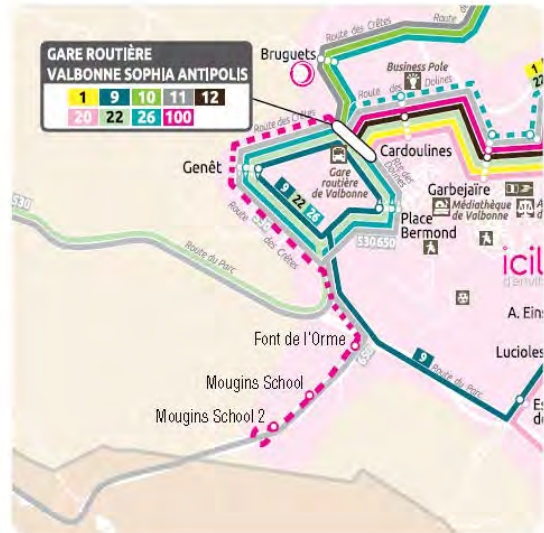
22€ tarif mensuel*
200€ tarif annuel *



**Vous utilisez plusieurs réseaux de transport ?
Pensez aux titres multimodaux !**



45€ tarif mensuel
365€ tarif annuel



envibus.fr



Le réseau des transports publics de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

CIRCUITS SANS RÉSERVATION :

DU LUNDI AU VENDREDI TOUTE L'ANNÉE

Gare Routière VSA	7:40	8:00	8:20	8:40	9:00	9:20	9:40	10:00	10:20	10:40
Font de l'Orme	7:46	8:06	8:29	8:49	9:06	9:26	9:46	10:06	10:26	10:46
Mougins School 2	7:47	8:07	8:30	8:50	9:07	9:27	9:47	10:07	10:27	10:47

En dehors des heures référencées sur ces tableaux, **Icilà d'Envibus** vous transporte **en temps réel**, dans la zone du Parc de Sophia, sur simple appel **au 04.92.19.76.33**

Mougins School 2	16:30	17:00	17:30	18:00	18:30	19:00
Font de l'Orme	16:31	17:03	17:33	18:03	18:33	19:03
Gare Routière VSA	16:40	17:15	17:45	18:15	18:45	19:15

NOUVEAU!

Pour toutes vos autres demandes **icilà** la **PRÉ-RÉSERVATION EN LIGNE** existe désormais sur le site internet www.envibus.fr !

- Commencez par créer votre **compte personnel** avec une adresse e-mail valide,
- Indiquez les **arrêts** et l'**heure** souhaités,
- Votre demande est transmise aux opérateurs de la centrale de réservation,
- un **mail récapitulatif** de votre demande vous est envoyé,
- un **nouvel e-mail de réponse** vous est envoyé après traitement de votre demande.



Attention! Tant qu'elle n'est pas validée par e-mail, votre demande ne constitue pas une réservation. Votre réservation est soumise à la disponibilité du véhicule au moment demandé, ainsi qu'aux règles de fonctionnement Icilà (pas de course en transport à la demande effectuée s'il existe une ligne régulière ou scolaire effectuant la même liaison dans un délai raisonnable).

envibus.fr



Le réseau des transports publics de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 26/06/2017
Numéro : CC_2017_092
Nature : DE - Deliberations
Objet : Répartition des coûts de la ligne Icilà d'Envibus secteur Sophia Antipolis - Convention tripartite entre la CASA, la Région PACA et la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins
Matière : 8.7 - Transports

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : ATaQoHQ

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 04/07/2017

Identifiant : 006-240600585-20170626-CC_2017_092-DE

Acte reçu

Date : 26/06/2017

Numéro interne : CC_2017_092

Code nature : 1

Code matière 1 : 8

Code matière 2 : 7

Objet : Répartition des coûts de la ligne Icilà d'Envibus secteur Sophia Antipolis - Convention tripartite entre la CASA, la Région PACA et la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins

Classification utilisée : 19/04/2017

Document : 006-240600585-20170626-CC_2017_092-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1

006-240600585-20170626-CC_2017_092-DE-1-1_2.PDF

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	42	33

N° de la séance : 47

Objet de la délibération : Direction Réseau
Environnement - Gamme tarifaire Environnement - Pass
CFB - Année scolaire 2017-2018

- Original
 - Expédition certifiée conforme à l'original
- Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.093

Date de la convocation :
Le 20/06/2017

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **- 4 JUIL. 2017**

de la réception s/Préfecture
en date du **- 4 JUIL. 2017**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 26 juin 2017

L'an deux mil dix-sept et le 26 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Khéra BADAOU

PROCURATIONS :

Lionnel LUCA à Albert CALAMUSO, André-Luc SEITHER à Anne-Marie DUMONT, Marie BENASSAYAG à Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS à Laurent COLLIN, Yves DAHAN à Marina LONVIS, Afrim KACA à Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN à Bernard MONIER, Abderrazak SALOUH à Henri GANNARD, Nathalie DEPETRIS à Khéra BADAOU, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Eric PAUGET à Patrice COLOMB-PONTOIRE

ABSENTS :

Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Gérald LOMBARDO, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESPI, Alain ARZIARI, Richard THIERY, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Nadine GASTAUD, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Déborah MINEI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Monsieur OCCELLI,

Par délibération n°2007.077 en date du 15 octobre 2007, le Conseil Communautaire a approuvé la création du « Pass CFB », afin de favoriser et faciliter l'accès aux transports en commun aux apprentis du Centre de Formation du Bâtiment (CFB). Le Pass CFB a été reconduit pour l'année scolaire 2016-2017 par délibération n°CC.2016.097 en date du 27 juin 2016.

Par délibération n°2009.063 du Conseil Communautaire en date du 12 octobre 2009, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a approuvé le déploiement du système billettique et fixé le coût de la carte sans contact à 5 € lors de l'acquisition et à 8 € lors du remplacement en cas de perte ou vol.

Sont concernés par ce titre de transport, plus de cinq cent apprentis qui empruntent, tous les jours et dans les deux sens, le trajet Passerelle SNCF/Centre de Formation du Bâtiment 06 Quartier des 3 Moulins à Antibes à partir des lignes 1 et 9 du réseau Envibus.

Il vous est proposé de reconduire le « Pass CFB » pour **l'année 2017-2018** dans les mêmes conditions à savoir :

- titre au tarif de 36 €, soit trois mois à 12 € (prix du Pass mensuel tarif réduit) ;
- « Pass CFB » valable uniquement durant les périodes où les apprentis se rendent sur leur lieu d'étude, c'est-à-dire trois mois durant toute l'année scolaire, à raison d'une semaine par mois ;
- en dehors de ces périodes, les usagers en possession de ce Pass seront en infraction, et seront sanctionnés par un procès-verbal établi par un contrôleur agréé et assermenté dans les conditions prévues par les délibérations du Conseil Communautaire n°09.04 en date du 26 juillet 2004 et n°2015.033 en date du 13 avril 2015 relative à la révision des indemnités forfaitaires exigibles aux voyageurs en situation irrégulière sur le réseau Envibus ;
- les abonnements seront vendus et délivrés au Centre de Formation du Bâtiment par le point de vente situé au Pôle d'échange d'Antibes, après transmission des listes complètes des apprentis concernés, et des calendriers des périodes de cours.

Il est proposé au Conseil Communautaire de reconduire le « Pass CFB » pour l'ensemble des apprentis du Centre de Formation du Bâtiment pour l'année scolaire 2017-2018, selon les conditions décrites ci-dessus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE de reconduire le « Pass CFB » pour l'ensemble des apprentis du Centre de Formation du Bâtiment pour l'année scolaire 2017-2018, selon les conditions décrites dans la délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 26 juin 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 26/06/2017
Numéro : CC_2017_093
Nature : DE - Deliberations
Objet : Gamme tarifaire Envibus - Pass CFB - Année scolaire 2017-2018
Matière : 8.7 - Transports

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : Hnxtn4N

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 04/07/2017
Identifiant : 006-240600585-20170626-CC_2017_093-DE

Acte reçu

Date : 26/06/2017
Numéro interne : CC_2017_093
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 7
Objet : Gamme tarifaire Envibus - Pass CFB - Ann?e scolaire 2017-2018
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 006-240600585-20170626-CC_2017_093-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 26 juin 2017

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	42	33

N° de la séance : 48

Objet de la délibération : Direction Réseau
Envibus - Règlements intérieurs des
services de transports Envibus -
Modification

- Original
 - Expédition certifiée conforme à
l'original
- Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.094

Date de la convocation :
Le 20/06/2017

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **- 4 JUIL. 2017**

de la réception s/Préfecture
en date du **-- 4 JUIL. 2017**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 26 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Khéra BADAOU

PROCURATIONS :

Lionnel LUCA à Albert CALAMUSO, André-Luc SEITHER à Anne-Marie DUMONT, Marie BENASSAYAG à Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS à Laurent COLLIN, Yves DAHAN à Marina LONVIS, Afrim KACA à Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN à Bernard MONIER, Abderrazak SALOUH à Henri GANNARD, Nathalie DEPETRIS à Khéra BADAOU, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Eric PAUGET à Patrice COLOMB-PONTOIRE

ABSENTS :

Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Gérald LOMBARDO, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Richard THIERY, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Nadine GASTAUD, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Déborah MINEI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Monsieur OCCELLI,

Depuis 2003, et par différentes délibérations, le Conseil Communautaire de la C.A.S.A a approuvé la création d'un règlement intérieur pour l'ensemble des services de transport du réseau Envibus, et a procédé à diverses modifications d'organisation et de fonctionnement.

Par délibération n°CC.2015.165, le Conseil Communautaire a approuvé la création d'un règlement de transport de la Navette des neiges compte tenu de la mise en place d'un service spécifique dès janvier 2016. Ce service express de transport public de voyageurs, fonctionne sur réservation, et permet aux usagers du réseau Envibus de se déplacer de la commune d'Antibes à la station de Gréolières les Neiges.

Depuis la mise en place de ce service fonctionnant sur réservation de l'utilisateur, il a été constaté par la C.A.S.A une problématique d'environ 30 % d'absentéisme, qui génère un coût important pour la collectivité.

Il est proposé d'exclure l'utilisateur en cas d'absence de ce dernier, sans annulation de la course préalablement réservée auprès du service de réservation Envineige, pour la période restante de la saison.

Il est proposé d'insérer dans le règlement intérieur :

- un article relatif à l'exclusion des usagers, afin de résoudre ce phénomène ;
- d'effectuer des modifications mineures.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les modifications apportées au Règlement Intérieur applicable aux différents services du réseau Envibus, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à la Mobilité et aux Transports à signer ledit règlement intérieur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver les modifications apportées au Règlement Intérieur applicable aux différents services du réseau Envibus, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à la Mobilité et aux Transports à signer ledit règlement intérieur.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 26 juin 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



RÈGLEMENT INTÉRIEUR ENVIBUS

Commun à tous les services

I -DISPOSITIONS COMMUNES

Le présent règlement est susceptible d'être mis à jour selon l'évolution de la réglementation en vigueur.

ART- 1 ACCES AU VÉHICULE : VOYAGER EN RÈGLE

Toute personne voyageant dans un véhicule **doit être munie d'un titre de transport** valide, sauf les enfants de moins de 6 ans, sous réserve d'être accompagnés d'une personne de 16 ans minimum munie d'un titre valide (4 enfants de moins de 6 ans par accompagnant). Un justificatif de l'âge de l'enfant doit pouvoir être fourni en cas de contrôle.

Un enfant de moins de 6 ans, non accompagné, ne peut voyager seul sur le réseau Envibus.

Le voyageur peut aussi s'acquitter, en montant dans le bus, du prix intégral de son voyage (ticket unitaire valable 1 heure, correspondances autorisées), en faisant, si possible, l'appoint. Les conducteurs-receveurs qui seraient dans l'incapacité de rendre la monnaie sur des grosses coupures (supérieures à 10€) peuvent refuser de vendre un ticket. L'utilisateur ne pourra, dans ce cas, être pris en charge.

Les titres de transport **doivent être validés** dès la montée à bord, le ticket est valable 1 heure à compter de la première validation. Les usagers qui n'auront pas validé leurs titres feront l'objet d'une sanction prévue par l'article 10 du présent règlement.

Les Pass École sont valables uniquement pendant la période scolaire sur le trajet domicile-école.

Dans le cas où le valideur ne fonctionnerait pas, le voyageur doit se présenter au conducteur-receveur et l'informer de la situation. Les tickets unitaires sont alors remplis manuellement par le conducteur avec indication de la ligne et de l'heure de montée de l'utilisateur.

Gamme tarifaire : certains abonnements Envibus (Pass trimestriel, Pass liberté et Pass École) sont soumis à la transmission de pièces justificatives pour leur délivrance, accompagnées d'une photo d'identité « tête nue », conformément à la réglementation existante en matière de permis de conduire, cartes d'identité et passeports.

Toute perte, vol ou détérioration de la carte sans contact, devra être signalé par l'utilisateur dans la gare routière la plus proche dans le périmètre de la CASA ou bien aux points de vente situés à Villeneuve Loubet ou à Roquefort les Pins. Le remplacement se fera contre le paiement d'une somme de 8 euros pour frais de dossier et duplicata.

ART-2 POINTS D'ARRÊT

Les voyageurs désirant descendre à un arrêt déterminé doivent signaler leur intention, en appuyant sur un bouton « ARRET DEMANDE » ou en l'absence de bouton, en avertissant verbalement le conducteur-receveur, au moins 100 mètres avant cet arrêt.

Tous les arrêts du réseau, à l'exception des arrêts faisant fonction de départs ou de terminus des lignes, sont facultatifs.

Les voyageurs désirant monter dans un véhicule doivent être présents au point d'arrêt au moins deux minutes avant l'horaire prévu et faire un signe de la main au conducteur-receveur suffisamment à l'avance afin que ce dernier puisse anticiper son arrêt en toute sécurité.

Les points d'arrêt sont signalés par des zébras, des poteaux d'arrêt, des abribus et/ou arrêts provisoires ou une ligne bleue marquée au sol.

Aucun arrêt n'est autorisé en dehors des emplacements réservés à cet effet.

ART-3 MONTÉE ET DESCENTE DU VÉHICULE

La montée et la descente du véhicule ne sont autorisées qu'une fois le véhicule arrêté et les portes complètement ouvertes.

La montée ne s'effectue que par la porte avant, sauf pour les personnes à mobilité réduite.

La descente est interdite par la porte avant des véhicules, sauf en cas d'affluence importante.

ART-4 PLACES RESERVÉES

Il est interdit à toute personne d'occuper un emplacement non destiné aux voyageurs.

ART-4-1 PLACES ASSISES

Une place dans chaque véhicule jusqu'à 20 places assises, et 4 places dans les bus ayant plus de 20 places assises, sont réservées aux catégories suivantes d'usagers, dans l'ordre de priorité ci-dessous :

- aux mutilés de guerre ;
- aux aveugles, invalides et infirmes civils et militaires ;
- aux femmes enceintes ;
- aux personnes âgées ;
- aux personnes accompagnées d'enfants de moins de 6 ans ;
- usagers détenteurs d'une carte de priorité ;
- à partir du 1^{er} janvier 2017, aux usagers détenteurs d'une carte « mobilité-inclusion ».

Ces places sont matérialisées par des pictogrammes et ne donnent aucun droit de priorité pour l'accès dans les véhicules.

ART-4-2 PLACES HANDICAPÉES

Les places handicapées sont prioritairement réservées aux personnes handicapées. Si elles ne sont pas occupées par ces dernières, les usagers voyageant avec une poussette sont autorisés à y prendre place.

ART-5 SÉCURITÉ

Les voyageurs doivent dégager les portes et le couloir central du véhicule. Ils doivent se tenir aux barres et poignées pour maintenir leur équilibre en cas d'accélération ou de freinage brusque.

En cas d'affluence importante, les voyageurs ne disposant pas de place assise doivent se diriger vers l'arrière du véhicule afin de ne pas obstruer l'entrée.

De même, il est strictement interdit :

- d'enfreindre le présent règlement,
- de transporter un vélo à bord du bus,
- de descendre entre 2 arrêts ou au moment de la fermeture des portes,
- de se pencher en dehors du véhicule,
- de fumer, manger et boire des boissons alcoolisées ou non dans les véhicules, même en cas d'arrêt prolongé,
- d'utiliser une cigarette électronique,
- de monter dans les véhicules, entrer dans les locaux de services ou d'attente en état de grande malpropreté ou en état d'ivresse manifeste,
- de commettre des actes de nature à troubler l'ordre public ou entraver le bon fonctionnement des services,
- de mettre les pieds ou s'allonger sur les sièges ou les banquettes,
- de tenir dans ces lieux des propos malséants, injurieux ou menaçants,
- de solliciter dans ces lieux les personnes s'y trouvant, vendre ou distribuer des objets, faire de la publicité ou de la propagande,
- de cracher dans les espaces ou véhicules affectés au transport publics de voyageurs, d'uriner en dehors des espaces destinés à cet effet ou de détériorer ou de souiller de quelque manière que ce soit les espaces, les véhicules ou le matériel affecté au service public de transport de voyageurs,
- d'enlever ou de détériorer les étiquettes, cartes, pancartes ou les inscriptions intéressant le service de transport public de voyageurs, ainsi que la publicité régulièrement apposée dans les gares et les véhicules ou les zones d'affichage prévues à cet effet,
- de manipuler des objets dangereux ou tranchants,
- de détériorer ou utiliser les valideurs à d'autres fins que la validation des titres,
- de modifier ou de déranger, sans autorisation, le fonctionnement normal des équipements installés dans les espaces ou véhicules affectés au transport de voyageurs,
- de faire obstacle ou mettre un obstacle à l'ouverture ou à la fermeture des portes,
- de gêner la manœuvre des dispositifs de sécurité,
- de monter dans les véhicules en surnombre des places indiquées
- de se servir sans motif légitime d'un signal d'alarme ou d'arrêt mis à la disposition des voyageurs dans les espaces et véhicules affectés au transport public de voyageurs,
- de se tenir debout sur la plate-forme avant des véhicules,
- de parler au conducteur-receveur pendant qu'il conduit (sauf indication de l'arrêt),
- de porter ou transporter des matières ou objets qui, par leur nature, leur quantité ou l'insuffisance de leur emballage, peuvent être dangereux, gêner ou incommoder les voyageurs,
- d'abandonner ou de déposer sans surveillance des matériaux ou objets, déchets et détritiques dans les espaces ou véhicules affectés au transport de voyageurs, - de revendre un titre de transport,
- de retarder, de quelque manière que ce soit, le départ du matériel roulant ou d'entraver son mouvement,
- de faire usage, sans autorisation, dans les véhicules affectés au transport de voyageurs, dans les salles d'attente, sur les quais ou dans les dépendances des gares accessibles aux

- voyageurs d'appareils ou instruments sonores, ou de troubler la tranquillité d'autrui par des bruits ou des tapages,
- de demander ou recueillir un don, une aumône ou un autre avantage,

Par ailleurs, il est formellement interdit aux personnes équipées de patins à roulettes, rollers ou assimilés de s'agripper à l'extérieur du véhicule, que ce dernier soit à l'arrêt ou en mouvement. En outre, ces personnes sont tenues d'enlever ces équipements pour monter dans le véhicule.

Il est également interdit à toute personne de circuler, sans autorisation, dans les espaces affectés au transport de voyageurs, sur des engins motorisés ou non, à l'exception des moyens de déplacement utilisés par les personnes à mobilité réduite.

Les usagers sont tenus de porter une tenue correcte (haut et bas couverts).

Toute personne contrevenant à ces dispositions est responsable des conséquences physiques et matérielles dues à son comportement.

ART-6 OBJETS, COLIS ET BAGAGES

Les voyageurs peuvent transporter des colis, bagages ou objets divers gratuitement, s'ils sont peu encombrants. Ils ne sont admis que sous l'entière responsabilité de leurs propriétaires.

Par ailleurs, tout bagage doit comporter de manière lisible la mention des nom et prénom du voyageur.

Les conducteurs-receveurs peuvent refuser les colis, bagages ou objets trop volumineux.

Les objets qui par leur forme, nature, odeur, destination peuvent gêner, incommoder, effrayer les voyageurs, présenter des dangers ou nuire à la santé sont interdits dans les véhicules.

Aucun siège ne pourra être occupé par des colis, bagages ou objets.

ART-7 ANIMAUX

Aucun animal n'est admis dans les véhicules servant au transport de voyageurs. Par dérogation, les animaux domestiques de petite taille convenablement enfermés ainsi que les chiens accompagnants-guides de non-voyants, malvoyants et malentendants peuvent être admis dans les véhicules affectés au transport de voyageurs.

Ils ne doivent en aucun cas constituer une gêne pour les autres voyageurs.

Leur propriétaire en assure l'entière et seule responsabilité.

Ils ne doivent en aucun cas occuper une place assise.

ART-8 ARRÊT AUX TERMINUS

Il est interdit à toute personne de prendre place ou de demeurer dans un véhicule affecté au transport public de voyageurs au-delà du terminus.

Toutefois, lors des arrêts prolongés aux terminus des lignes, les voyageurs ne sont autorisés à monter dans les véhicules qu'en présence du conducteur-receveur ou avec l'accord de ce dernier. Ils devront attendre le démarrage du véhicule pour valider leurs titres.

ART-9 CONTRÔLES, VERBALISATION ET INFRACTIONS AU PRÉSENT REGLEMENT

Les voyageurs sont tenus d'obtempérer aux injonctions des agents chargés d'assurer l'observation du présent règlement. Ces agents sont revêtus d'un uniforme, d'un signe distinctif ou munis d'une pièce justifiant leur qualité.

Toute personne contrevenante ou perturbant le bon fonctionnement des services pourra faire l'objet de sanctions administratives pouvant aller jusqu'à l'exclusion du service.

Seront également constatées, poursuivies et réprimées les contraventions aux dispositions du décret n°2016-541 du 3 mai 2016 relatif à la sûreté et aux règles de conduite dans les transports ferroviaires ou guidés et certains autres transports publics, appliquées par le présent règlement.

ART 9-1 INFRACTIONS TARIFAIRES

Lors des contrôles, les voyageurs sont tenus de présenter leur titre aux agents de contrôle. L'achat d'un titre au conducteur-receveur ou la validation de celui-ci n'est alors plus possible. Les usagers doivent conserver leur titre de transport validé tout au long du trajet.

Les voyageurs sont priés de présenter leur titre de circulation et une pièce d'identité à toute demande des agents chargés du contrôle.

Toute infraction tarifaire sera sanctionnée dans les conditions suivantes :

- 1. Cas n° 1 :** voyageur sans titre de transport : **51.50 € (*)**
- 2. Cas n° 2 :** voyageur muni d'un titre non validé ou non valable : **34.50 € (*)**
- 3. Cas n°3 :** voyageur muni d'un titre, qu'il valide à vue du contrôleur : **34.50 € (*)**

Lorsque le montant de la transaction est, en application de l'article 529-4 du Code de procédure pénale, versé au moment de la constatation de l'infraction, il est encaissé par les contrôleurs agréés et assermentés du réseau Envibus. Ce versement donne lieu à la délivrance immédiate d'une quittance comportant les mentions définies par arrêté du Ministre chargé des Transports.

Lorsque la transaction n'est pas réalisée par un versement au moment de la constatation de l'infraction, le contrôleur assermenté du réseau Envibus établit un procès-verbal de constatation de l'infraction, qui mentionne l'objet, le montant de la transaction, le montant des frais de constitution de dossier, le délai imparti pour le versement des sommes dues et les modalités de ce versement.

Ainsi, si le contrevenant n'a pas réglé le montant de la transaction dans un délai de sept (7) jours à compter du jour de l'établissement du procès-verbal d'infraction, il s'expose au versement supplémentaire de frais de dossier d'un montant de trente-huit (38) €uros, en sus du montant de la transaction.

Il mentionne également le délai et les conditions dans lesquels peut être formulée la protestation dudit procès-verbal. Il comporte, en outre, les observations du contrevenant, auquel est remise une copie de ce document.

Une fois le contrevenant verbalisé, ce dernier doit s'acquitter du montant d'un ticket unitaire s'il souhaite continuer son trajet. À défaut, il devra descendre au prochain arrêt.

« **Pass Joker** » : afin d'inciter le primo-fraudeur à voyager en règle, l'agent agréé et assermenté de la C.A.S.A proposera aux usagers contrevenants lors de la constatation de l'absence de titre de transport de s'acquitter d'un abonnement de 51.50€ d'une validité de deux (2) mois correspondant au montant de l'amende pour absence de titre.

L'usager devra se rendre au plus tard dans les quarante-huit (48) heures ouvrables suivant la constatation de l'infraction, dans un point de vente Envibus afin de bénéficier de cette possibilité qui s'inscrit dans le cadre de la phase amiable de la poursuite des infractions aussi appelée transaction prévue à l'article 529-4 du Code de Procédure Pénale.

(*)Montant des amendes susceptible d'être révisé annuellement. Décret n°86-1045 du 18 septembre 1986, relatif à la transaction et aux sanctions applicables à certaines infractions à la police des services publics de transports ferroviaires et des services de transports publics de personnes réguliers et à la demande.

ART 9-2 DISPOSITIONS PENALES

Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 3^{ème} classe le fait :

1. De pénétrer dans un espace dont l'accès est réservé aux détenteurs d'un titre de transport ou de voyager dans un véhicule affecté au transport public collectif de voyageurs autres que ferroviaire, sans être muni d'un titre de transport valable complété, s'il y a lieu, par les opérations incombant au voyageur telles que compostage, validation ou apposition de mentions manuscrites
2. Pour tout voyageur, de déposer un bagage dans un emplacement du véhicule prévu à cet effet sans respecter les dispositions de l'article 6 du présent règlement.
3. De fumer dans un véhicule affecté au transport public collectif de voyageurs ou dans une gare, hors d'un emplacement mis à la disposition des fumeurs, en application des dispositions de l'article R.3512-1 du Code de la santé publique.

Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 4^{ème} classe le fait, dans un véhicule affecté au transport public collectif de voyageurs :

4. De s'installer ou de déposer ses bagages ou tout autre objet, sans respecter les dispositions de l'article 4 du présent règlement ;
5. De se pencher en dehors des véhicules ou de rester sur les marchepieds pendant la marche ;
6. De prendre place ou de demeurer dans le véhicule au-delà du terminus ;
7. D'empêcher la fermeture des portes d'accès ou de les ouvrir ;
8. D'entrer ou sortir du véhicule sans respecter les dispositions de l'article 3 du présent règlement ;
9. D'introduire des armes, matières ou objets en violation des dispositions de l'article 5 du présent règlement ;
10. D'introduire un animal en violation des dispositions de l'article 7 du présent règlement.

Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^{ème} classe le fait d'utiliser sans autorisation un véhicule affecté au transport public de voyageurs comme engin de remorquage.

Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^{ème} classe le fait, dans les espaces ou véhicules où ces comportements sont interdits :

11. de se servir sans motif légitime d'un signal d'alarme ou d'arrêt mis à la disposition des voyageurs dans les espaces et véhicules affectés au transport public de voyageurs,
12. de cracher dans les espaces ou véhicules affectés au transport publics de voyageurs, d'uriner en dehors des espaces destinés à cet effet ou de détériorer ou de souiller de quelque manière que ce soit les espaces, les véhicules ou le matériel affecté au service public de transport de voyageurs,
13. d'enlever ou de détériorer les étiquettes, cartes, pancartes ou les inscriptions intéressant le service de transport public de voyageurs, ainsi que la publicité régulièrement apposée dans les gares et les véhicules ou les zones d'affichage prévues à cet effet,
14. de modifier ou de déranger, sans autorisation, le fonctionnement normal des équipements installés dans les espaces ou véhicules affectés au transport de voyageurs,
15. d'abandonner ou de déposer sans surveillance des matériaux ou objets, déchets et détritiques dans les espaces ou véhicules affectés au transport de voyageurs, - de revendre un titre de transport,
16. de faire usage, sans autorisation, dans les véhicules affectés au transport de voyageurs, dans les salles d'attente, sur les quais ou dans les dépendances des gares accessibles aux

voyageurs d'appareils ou instruments sonores, ou de troubler la tranquillité d'autrui par des bruits ou des tapages,

17. de circuler sans autorisation sur des engins motorisés ou non, à l'exception des moyens de déplacement utilisés par les personnes à mobilité réduite.

18. de se trouver en état d'ivresse manifeste.

Attention : les contraventions prévues au 11°, 14°, 15° et 17° ci-avant, ne sont pas applicables, lorsque les faits sont commis de façon intentionnelle dans les lieux et selon les circonstances prévus par les 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.2242-4 du Code des Transports.

Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 4^{ème} classe le fait, pour toute personne de refuser d'obtempérer aux injonctions adressées pour assurer l'observation du présent règlement par :

- Les fonctionnaires ou agents de l'Etat assermentés missionnés à cette fin et placés sous l'autorité du Ministre chargé des transports ;
- Les agents assermentés de l'exploitant du service de transport ;
- Les agents de police municipale.

ART-10 RENSEIGNEMENTS

Lorsque le conducteur-receveur ne peut répondre à une demande de renseignement commercial, il convient de contacter le numéro de renseignement suivant **Info Envibus 04.89.87.72.00** ou de s'adresser au point de vente et d'information le plus proche.

La liste des points de vente est accessible sur le site internet www.envibus.fr.

ART-11 OBJETS TROUVÉS

Les objets trouvés seront centralisés dès le lendemain au point de vente et d'information le plus proche de leur découverte. Ils seront remis hebdomadairement au service des objets trouvés de la police municipale de la commune.

ART-12 RÉCLAMATIONS

Toute réclamation peut être :

- déposée **sur les fiches de qualité destinées à cet effet et à disposition dans les gares routières et autres points de vente du réseau Envibus**
- envoyée par e-mail à : envibus@agglo-casa.fr
- envoyée par courrier à :

**Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
Direction Réseau Envibus-Les Genêts
449 Route des Crêtes- BP 43
06901 Sophia Antipolis**

II – DISPOSITIONS RELATIVES AUX LIGNES REGULIERES DU RESEAU ENVIBUS

ART -13 POUSSETTES

La montée à bord avec une poussette s'effectue par priorité par la porte avant du véhicule. Si celle-ci ne passe pas par la porte avant, l'usager doit demander l'autorisation au conducteur de monter par la porte arrière et ne pas oublier de valider son titre.

Le véhicule ne doit pas contenir plus de deux poussettes dépliées dans un même bus. Elles ne doivent pas gêner les autres usagers et ne doivent pas dépasser dans l'allée centrale.

La poussette dépliée doit stationner sur l'emplacement matérialisé par un pictogramme ou sur un emplacement réservé par priorité aux utilisateurs de fauteuils roulants ; leur céder la place le cas échéant.

En cas d'affluence les poussettes devront être pliées.

ART -14 VIDEOPROTECTION

Afin d'améliorer la sécurité des voyageurs et des conducteurs, un système de vidéo protection est installé dans les véhicules.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication des informations nominatives la concernant et, le cas échéant, exercer son droit de rectification.

Ce droit d'accès s'exerce auprès de :

Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
Direction Réseau Envibus-Service Administratif et juridique
Les Genêts BP 43
449, route des crêtes
06 901 Sophia Antipolis

III-DISPOSITIONS RELATIVES AU SERVICE DE TRANSPORT ICILÀ D'ENVIBUS

ART-15 OBJET ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Le service de transport à la demande « Icilà d'Envibus » est un service de transport public collectif de personnes sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis. Icilà d'Envibus permet aux usagers de disposer d'un service souple et pratique, qui vient en complément des lignes existantes du réseau Envibus sur la même zone de desserte.

Un(e) opérateur (rice) se charge de l'adhésion, de la réservation, de la planification des trajets afin d'offrir une solution de transport à chaque usager. Néanmoins, l'opérateur (rice) peut être amené(e) à proposer une solution de transport dans une ligne régulière ou scolaire si celle-ci existe, dans un délai qu'il jugera raisonnable.

S'agissant d'un transport collectif, plusieurs personnes pourront être amenées à voyager dans le même véhicule, et le trajet proposé entre les deux (2) points d'arrêts demandé par l'utilisateur pourra être allongé pour permettre la dépose ou la prise en charge d'autres usagers du service.

Ce service de transport à la demande comprend deux types de prestations :

- le service de « trottoir à trottoir », ouvert à toute personne adhérente au service présentant un handicap ne lui permettant pas d'utiliser les lignes régulières du réseau Envibus et ayant rempli les conditions d'accès au service (agrémentation par un médecin...) ;
- le service de « point d'arrêt à point d'arrêt », pour les autres usagers ;

Les personnes souhaitant bénéficier de ce service doivent préalablement s'y inscrire.

L'adhésion ouvre le droit à réservation, mais ne garantit pas la disponibilité des véhicules, et ne procure pas un droit d'accès automatique et systématique au service.

Les courses à destination d'établissements spécialisés (tels que Établissements et Services d'Aide par le Travail, Instituts Médico-Éducatifs, Etablissements d'accueil pour les enfants de moins de 6 ans CAMPS, centres d'accueils de jour et maison d'accompagnement spécialisé) ne sont pas autorisées.

Le nombre de voyages est limité à six (6) par semaine, et par usager, pour le service de trottoir à trottoir.

ART-16 CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE

Toute personne voyageant sur le service Icilà d'Envibus doit :

- Pour le service de « trottoir à trottoir » :
 - être adhérent au service de transport « Icilà d'Envibus » y compris à celui pour personne en grande difficulté de mobilité, ou accompagner une personne handicapée.
 - Le droit d'adhésion au service est uniquement ouvert de plein droit aux personnes en grande difficulté de mobilité et présentant une attestation sur l'honneur de déplacement en fauteuil roulant.
 - Le droit d'adhésion au service sera soumis à l'acceptation d'un dossier complet, agréé par un médecin, pour les titulaires d'
 - Une carte de priorité ;
 - Et/ou une carte d'invalidité à 80% et plus ;
 - Et/ou une carte de cécité ;
 - Et/ou une carte « mobilité inclusion » à partir du 1^{er} janvier 2017.

Les usagers du service de « trottoir à trottoir » ne pourront accéder au service sans réservation. Ce service dessert toutes les communes du territoire de la C.A.S.A : Antibes, Vallauris, Biot, Valbonne,

Villeneuve Loubet, Roquefort les Pins, la Colle sur Loup, Saint-Paul, Opio, Châteauneuf, Bar sur Loup, Tourrettes-sur-Loup, Gourdon, Courmes, Caussols, le Rouret, Gréolières, Cipières, Coursegoules, Bezaudin-les-Alpes, Bouyon, Les Ferres, la Roque-en-Provence, et Conségudes.

- « Icilà d'Envibus » pour les deux services :
 - Avoir réservé son trajet au **04.92.19.76.33** ou effectué en ligne une pré-réservation validée, les horaires d'ouverture de la centrale étant du lundi au vendredi de 6h30 à 18h30 et le samedi de 9h à 12h et de 14h à 16h. Il peut être demandé que les réservations soient prises par une tierce personne choisie par la personne transportée, afin de pallier les défaillances de cette dernière dans sa capacité à organiser ses déplacements (troubles de la mémoire, surdité, difficultés d'élocution...).
 - **Être muni d'un titre de transport valide y compris pour l'accompagnant ;**

Exceptionnellement, l'utilisateur du service de « point d'arrêt à point d'arrêt » qui n'aurait pas réservé son trajet préalablement à sa montée dans le véhicule pourra accéder à ce service en demandant au conducteur de valider sa réservation auprès de la centrale de réservation.

ART-17 PONCTUALITÉ ET ANNULATION D'UNE RÉSERVATION

Tout retard pénalise l'ensemble de la clientèle. Ainsi, il est demandé à l'utilisateur de se présenter au lieu de rendez-vous au moins cinq (5) minutes avant l'heure convenu lors de la réservation.

Sauf cas de force majeure, des retards répétés de l'utilisateur pourront faire l'objet d'une mise en garde de la part de la Direction Réseau Envibus pouvant aboutir à l'exclusion temporaire du service après trois avertissements par SMS ou par écrits.

Les usagers ont la possibilité d'annuler leurs réservations soit par téléphone au **04.92.19.76.33** soit par mail à [«annulationicila@agglo-casa.fr»](mailto:annulationicila@agglo-casa.fr).

En cas d'annulation de son trajet, l'utilisateur devra en informer le service de réservation au plus tôt.

Les conducteurs ne sont pas autorisés à attendre plus de 5 minutes après l'heure du rendez-vous afin de ne pas perturber la suite des courses qu'ils ont à effectuer.

ART- 18 LIEU DE PRISE EN CHARGE ET DESTINATION

Il est rappelé que l'origine et la destination des transports doivent être situées dans le ressort territorial de la C.A.S.A.

Les points de montée et de descente sont définis de manière précise lors de la réservation (n° de rue ou nom d'arrêt). Il est demandé de préciser de manière exhaustive le lieu de prise en charge et de déposer de l'utilisateur, lors de la réservation via la centrale d'appels, afin d'éviter toute erreur de destination.

Les arrêts sont définis par la centrale de réservation en respectant les règles de sécurité et de confort selon la destination choisie par l'adhérent.

Aucun arrêt n'est autorisé si les règles de sécurité ne le permettent pas.

Dispositions spécifiques à chaque service :

- *pour le service de « trottoir à trottoir » :*

Les usagers doivent se présenter à l'extérieur du lieu de prise en charge.

Le conducteur pourra les aider dans la montée et la descente du véhicule mais en aucun cas un accompagnement ne sera effectué sur le lieu de destination.

Les usagers définissent avec la centrale de réservation le lieu exact de prise en charge et doivent s'y tenir.

- *pour le service de « point d'arrêt à point d'arrêt » :*

Les points d'arrêt sont signalés par des zébras, des poteaux d'arrêt, poteaux provisoires et/ou des abribus.

ART-19 VIE A BORD ET SECURITÉ

Ce service ne comprend pas le port des bagages et autres effets personnels par le conducteur-receveur, les usagers doivent prendre leurs dispositions.

À bord des véhicules, les usagers doivent se conformer aux instructions de sécurité.

Les conducteurs n'interviennent que dans l'accès, la sécurisation et la descente des véhicules.

Ils sont tenus d'assurer le transport en toute sécurité, à savoir :

- Attacher les fauteuils roulants de façon sécurisée avec du matériel testé et homologué ;
- Attacher la personne assise (sur le fauteuil ou sur le siège du véhicule suivant le handicap) ;

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire (sauf si contrainte médicale). Le passager qui n'attache pas sa ceinture est passible d'une amende forfaitaire de 4^{ème} classe de 135 € en cas de contrôle effectué par les services de police.

Les voyageurs doivent s'asseoir à l'arrière du véhicule (sauf en cas de manque de place).

Il est demandé **la présence systématique d'un accompagnateur**, dans le cas où la personne ne peut pas voyager seule dans un véhicule ou à destination.

L'accompagnement est obligatoire dans les cas suivants :

- Problème d'autonomie pouvant mettre en jeu la sécurité de la personne (personne semi-valide ne pouvant marcher seule, incapacité à demander de l'aide) ;
- Incapacité à manœuvrer seul le fauteuil roulant ;
- Incapacité à gérer les relais au départ ou à destination du transport ;
- Enfant âgé de moins de 6 ans ;

ART- 20 POSSIBILITÉ D'EXCLUSION DU SERVICE

Toute personne contrevenante ou perturbant le bon fonctionnement des services pourra faire l'objet de sanctions administratives voire de poursuites judiciaires.

La Direction Réseau Envibus se réserve la possibilité d'exclure un abonné pour les motifs suivants :

- autonomie insuffisante ;
- non-respect du présent règlement ;
- non-respect des heures de rendez-vous par l'utilisateur ;
- comportement insolent avec le personnel de conduite, ou le personnel chargé des réservations ;
- etc....

Toute infraction de l'utilisateur est laissée à l'appréciation de la Direction Réseau Envibus.

Un dispositif de sanctions graduées sera appliqué aux personnes qui ne se présenteraient pas de façon répétée au lieu et heure fixés lors de la réservation de la course, pouvant aller jusqu'à l'exclusion du service.

IV-DISPOSITIONS RELATIVES AU SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, en sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité, assure l'ensemble des transports en commun dans son ressort territorial.

Le transport scolaire sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis concerne à la fois des élèves d'écoles maternelles, élémentaires, de collèges et de lycées.

Les services de transports scolaires des élèves de primaire et de maternelle pourront être regroupés avec les services de transports scolaires des collèges et lycées.

Les élèves des différents établissements scolaires peuvent être regroupés dans les mêmes véhicules. Cependant, le transport des élèves d'écoles maternelles et élémentaires de moins de six (6) ans, nécessite pour des raisons de sécurité, la présence constante d'un accompagnateur à l'intérieur du véhicule et aux points d'arrêt. Les enfants de plus de six (6) ans pourront utiliser le service de transport scolaire sans accompagnateur.

Le présent règlement a pour but d'assurer la sécurité et la discipline à l'intérieur des cars scolaires ainsi qu'aux points d'arrêt, et de prévenir le risque d'accident.

L'inscription au service de transport scolaire vaut acceptation du présent règlement.

Les usagers n'étant pas scolarisés peuvent emprunter les services dans la limite des places disponibles sur les lignes desservant les collèges et lycées uniquement et en complément du réseau des lignes régulières et du service Icilà d'Envibus.

ART- 21 L'ACCOMPAGNATEUR : ACTEUR ESSENTIEL DU TRANSPORT SCOLAIRE

Pour des raisons de sécurité, la prise en charge des élèves de maternelles doit être encadrée par un accompagnateur. L'accompagnateur aide en priorité ces enfants à monter et à descendre de l'autocar.

Lorsque les enfants sont montés, il veille à ce qu'ils soient assis et le restent durant tout le trajet.

Il veille également à ce que tous les enfants aient attaché leur ceinture de sécurité.

Les élèves de maternelle doivent être remis au point d'arrêt de départ en direction de l'établissement par les parents ou un adulte dûment mandaté par eux et doivent être repris au point d'arrêt du retour de l'établissement par les parents ou par tout adulte dûment mandaté par eux.

ART-22 MONTÉE ET DESCENTE DU VÉHICULE

La prise en charge et la dépose des enfants de maternelle sont obligatoirement tributaires de la présence des parents ou d'un adulte dûment mandaté par eux (à l'école de l'élève ou sur la fiche d'inscription au service de transport scolaire) au point d'arrêt. Par ailleurs, l'élève de maternelle ne doit pas descendre du car si le parent ou un adulte dûment mandaté par eux ne peut le prendre en charge. Si tel est le cas, il sera alors conduit à l'école ou aux forces de l'ordre et sa famille sera chargée de venir le chercher.

En cas de répétition de cette situation, il pourra être décidé de l'exclure des transports scolaires.

La montée et la descente du véhicule ne sont autorisées qu'une fois le véhicule arrêté et les portes complètement ouvertes et doivent s'effectuer dans l'ordre et dans le calme. Les élèves doivent monter et descendre du véhicule un par un, les uns derrière les autres, le cartable à la main.

Les élèves qui sortent du véhicule ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ de celui-ci et après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité, notamment après avoir attendu que

le véhicule se soit suffisamment éloigné pour que la vue soit complètement dégagée du côté où le car s'éloigne.

La montée ne s'effectue que par la porte avant, sauf pour les personnes à mobilité réduite.

La descente est interdite par la porte avant des véhicules sauf en cas d'affluence importante et au terminus de la ligne.

ART-23 SÉCURITÉ ET CIVISME

Les voyageurs doivent dégager les portes et le couloir central du véhicule.

Tous les usagers de ce service doivent voyager assis et rester à leur place durant tout le trajet.

Le port de la ceinture est obligatoire. Le passager qui n'attache pas sa ceinture est passible d'une amende forfaitaire de 4^{ème} classe de 135€ en cas de contrôle effectué par les services de police.

Les sacs ou cartables doivent rester sous le siège de l'élève, tout le temps du trajet, pour ne pas encombrer le passage dans le couloir de circulation ainsi que l'accès aux issues de secours et faciliter l'accrochage de la ceinture de sécurité. Ils ne sont admis que sous l'entière responsabilité de leur propriétaire.

Le temps d'attente aux arrêts est sous la responsabilité des parents, lesquels doivent attendre et reprendre leurs enfants de maternelle à l'arrivée du car aux arrêts prévus.

Les parents (ou tout autre personne désignée par les parents) qui déposent ou reprennent les enfants doivent les attendre à l'arrêt de descente pour éviter à ceux-ci de traverser la route.

ART -24 SANCTIONS POSSIBLES EN CAS D'INDISCIPLINE À BORD DES VÉHICULES

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis est seule compétente pour procéder à l'application des sanctions prévues au présent règlement.

Durant le trajet, l'accompagnateur intervient en cas de chahut important afin de ramener le calme. Il dispose d'une fiche de signalement, qu'il peut utiliser pour décrire les comportements dangereux des élèves intervenus durant le transport. Cette fiche est ensuite transmise à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, qui pourra prendre les dispositions nécessaires afin que ce comportement ne se reproduise plus.

Les sanctions pourront aller de l'avertissement à l'exclusion de longue durée, **sans indemnisation, ni remboursement des jours de transports non consommés.**

La sanction, quelle qu'elle soit, est prononcée par le Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ou son représentant, et notifiée au représentant légal pour les élèves mineurs.

Selon la situation et les faits, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis peut convoquer les parents ou le responsable légal de l'élève.

Lors de cette convocation, l'élève ainsi que ses parents, ou son responsable légal, prennent connaissance du dossier, et pourront exposer leurs observations.

Il est précisé qu'en cas d'exclusion du service, l'élève n'est pas dispensé de cours, et reste tenu de se rendre à son établissement scolaire.

Ces mesures pourront être prises en cas de chahut trop important ; bagarre, non-respect d'autrui, insolence, menace, non port de la ceinture de sécurité, agression, dégradation du matériel... (cette liste n'est pas exhaustive).

En fonction du contexte, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis se donne toute latitude pour adapter la sanction à la gravité de la faute commise.

Faute n°1 : en cas de chahut important, d'insolence...; la sanction est l'**AVERTISSEMENT**.

Faute n°2 : en cas de menace, non port de la ceinture de sécurité, insolence grave... récidive des fautes n°1 ; la sanction est l'**EXCLUSION TEMPORAIRE** de 1 à 2 journées.

Faute n°3 : en cas d'agression physique, bagarre, dégradation de matériel..., récidive des fautes n° 2 ; la sanction est l'**EXCLUSION DE LONGUE DURÉE** allant de 2 jours à une durée définie par la direction du Réseau Envibus déterminée selon la gravité des faits.

ART -25 VIDEOPROTECTION

Afin d'améliorer la sécurité des voyageurs et des conducteurs, un système de vidéo-protection est installé dans certains véhicules.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication des informations nominatives la concernant et, le cas échéant, exercer son droit de rectification.

Ce droit d'accès s'exerce auprès de :

Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
Direction Réseau Envibus-Service Administratif et juridique
Les Genêts BP 43
449, route des crêtes
06 901 Sophia Antipolis

V-DISPOSITIONS RELATIVES A LA NAVETTE DES NEIGES

ART- 26 ACCES AU VÉHICULE : VOYAGER EN RÈGLE

Toute personne voyageant dans un véhicule **doit être munie d'un titre de transport** valide, le Pass Navette des neiges. Ce Pass est valable pour la journée pour un aller-retour/ou un trajet unique, pour un usager ou un usager et un accompagnant mineur (un justificatif d'identité sera demandé).

Le voyageur peut aussi s'acquitter, en montant dans le bus, du prix intégral de son voyage (Pass Navette des neiges valable la journée pour un aller-retour/ou trajet unique), en faisant, si possible, l'appoint. Les conducteurs-receveurs qui seraient dans l'incapacité de rendre la monnaie sur des grosses coupures (supérieure à 10€) peuvent refuser de vendre un ticket. L'usager ne pourra, dans ce cas, être pris en charge.

Les titres de transport **doivent être validés** dès la montée à bord, le ticket est valable la journée ou pour un trajet unique, à compter de sa validation. Les usagers qui n'auront pas validé leurs titres feront l'objet d'une sanction prévue par l'article 9 du présent règlement.

Les Pass de la gamme tarifaire Envibus ne sont pas valables sur cette Navette des neiges, hormis les usagers montés à l'arrêt Gréolières village qui pourront voyager avec un ticket unitaire Envibus.

Dans le cas où le valideur ne fonctionnerait pas, le voyageur doit se présenter au conducteur-receveur et l'informer de la situation. Les tickets sont alors remplis manuellement par le conducteur avec indication de l'heure de montée de l'usager et de la date.

ART-27 CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE

Toute personne voyageant sur ce service doit avoir réservé son trajet.

ART-28 PONCTUALITÉ, RÉSERVATION ET ANNULATION D'UNE RÉSERVATION

Les réservations seront faites directement par les usagers jusqu'à 18h00 la veille pour les services du lendemain.

Le numéro du service est le **04.93.42.40.79**

Les usagers ont la possibilité d'annuler leurs réservations par téléphone au plus tard veille pour le lendemain.

Tout retard pénalise l'ensemble de la clientèle. Ainsi, il est demandé à l'usager de se présenter au point d'arrêt au moins cinq (5) minutes avant l'horaire de départ.

ART- 29 - EXCLUSION DU SERVICE

La Direction Réseau Envibus se réserve la possibilité d'exclure un usager pour les motifs suivants :

- non-respect du présent règlement ;
- absence de l'usager au point d'arrêt sans annulation de la course préalablement réservée auprès du service de réservation Envineige.

En cas d'absence de l'usager au point d'arrêt, si celui-ci n'a pas prévenu le service de réservation de la ligne Envineige de son absence, il sera exclu à compter de cette absence et ce durant la période restante de la saison.

L'exclusion est prononcée par le Vice-Président de la C.A.S.A, ou son représentant, et notifiée à l'usager ou au représentant légal pour les usagers mineurs. Aucune indemnisation ne sera admise.

ART-30 MONTÉE ET DESCENTE DU VÉHICULE

La montée et la descente du véhicule ne sont autorisées qu'une fois le véhicule arrêté et les portes complètement ouvertes.

La montée ne s'effectue que par la porte avant, sauf pour les personnes à mobilité réduite.

La descente est interdite par la porte avant des véhicules, sauf en cas d'affluence importante.

ART-31 PLACES HANDICAPÉES

Les places handicapées sont prioritairement réservées aux personnes handicapées. Si elles ne sont pas occupées par ces dernières.

ART-32 OBJETS, COLIS ET BAGAGES

Les voyageurs peuvent transporter des colis, bagages ou objets divers gratuitement, s'ils sont peu encombrants. Ils ne sont admis que sous l'entière responsabilité de leurs propriétaires.

Par ailleurs, tout bagage doit comporter de manière lisible la mention des nom et prénom du voyageur.

Les conducteurs-receveurs peuvent refuser les colis, bagages ou objets trop volumineux.

Les objets qui par leur forme, nature, odeur, destination peuvent gêner, incommoder, effrayer les voyageurs, présenter des dangers ou nuire à la santé sont interdits dans les véhicules.

Les équipements/matériels pour le ski sont stockés aux endroits définis (armoires/coffres à ski).

ART-33 ANIMAUX

Aucun animal n'est admis dans les véhicules servant au transport de voyageurs. Par dérogation, les animaux domestiques de petite taille convenablement enfermés ainsi que les chiens accompagnants guides de non-voyants, malvoyants et malentendants peuvent être admis dans les véhicules affectés au transport de voyageurs.

Ils ne doivent en aucun cas constituer une gêne pour les autres voyageurs.

Leur propriétaire en assure l'entière et seule responsabilité. Ils ne doivent en aucun cas occuper une place assise.

ART-34 ARRÊT AUX TERMINUS

Il est interdit à toute personne de prendre place ou de demeurer dans un véhicule affecté au transport public de voyageurs, au-delà du terminus.

Lors des arrêts prolongés aux terminus des lignes, les voyageurs ne sont autorisés à monter dans les véhicules qu'en présence du conducteur-receveur ou avec l'accord de ce dernier. Ils devront attendre le démarrage du véhicule pour valider leurs titres.

Thierry OCCELLI

Vice - Président Délégué à la Mobilité et aux Transports

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ENVIBUS

Commun à tous les services

I - DISPOSITIONS COMMUNES

Le présent règlement est susceptible d'être mis à jour selon l'évolution de la réglementation en vigueur.

ART-1 ACCES AU VÉHICULE : VOYAGER EN RÈGLE

Toute personne voyageant dans un véhicule **doit être munie d'un titre de transport** valide, sauf les enfants de moins de 6 ans, sous réserve d'être accompagnés d'une personne de 16 ans minimum munie d'un titre valide (4 enfants de moins de 6 ans par accompagnant). Un justificatif de l'âge de l'enfant doit pouvoir être fourni en cas de contrôle. Un enfant de moins de 6 ans, non accompagné, ne peut voyager seul sur le réseau Envibus.

Le voyageur peut aussi s'acquitter, en montant dans le bus, du prix intégral de son voyage (ticket unitaire valable 1 heure, correspondances autorisées), en faisant, si possible, l'appoint. Les conducteurs-receveurs qui seraient dans l'incapacité de rendre la monnaie sur des grosses coupures (supérieures à 10€) peuvent refuser de vendre un ticket. L'usager ne pourra, dans ce cas, être pris en charge.

Les titres de transport **doivent être validés** dès la montée à bord, le ticket est valable 1 heure à compter de la première validation. Les usagers qui n'auront pas validé leurs titres feront l'objet d'une sanction prévue par l'article 10 du présent règlement. Les Pass École sont valables uniquement pendant la période scolaire sur le trajet domicile-école.

Dans le cas où le valideur ne fonctionnerait pas, le voyageur doit se présenter au conducteur-receveur et l'informer de la situation. Les tickets unitaires sont alors remplis manuellement par le conducteur avec indication de la ligne et de l'heure de montée de l'usager.

Gamme tarifaire : certains abonnements Envibus (Pass trimestriel, Pass liberté et Pass École) sont soumis à la transmission de pièces justificatives pour leur délivrance, accompagnées d'une photo d'identité « tête nue », conformément à la réglementation existante en matière de permis de conduire, cartes d'identité et passeports.

Toute perte, vol ou détérioration de la carte sans contact, devra être signalé par l'usager dans la gare routière la plus proche dans le périmètre de la CASA ou bien aux points de vente situés à Villeneuve Loubet ou à Roquefort les Pins. Le remplacement se fera contre le paiement d'une somme de 8 euros pour frais de dossier et duplicata.

ART-2 POINTS D'ARRÊT

Les voyageurs désirant descendre à un arrêt déterminé doivent signaler leur intention, en appuyant sur un bouton « ARRÊT DEMANDE » ou en l'absence de bouton, en avertissant verbalement le conducteur-receveur, au moins 100 mètres avant cet arrêt.

Tous les arrêts du réseau, à l'exception des arrêts faisant fonction de départs ou de terminus des lignes, sont facultatifs.

Les voyageurs désirant monter dans un véhicule doivent être présents au point d'arrêt au moins deux minutes avant l'horaire prévu et faire un signe de la main au conducteur-receveur suffisamment à l'avance afin que ce dernier puisse anticiper son arrêt en toute sécurité.

Les points d'arrêt sont signalés par des zébras, des poteaux d'arrêt, des abribus et/ou arrêts provisoires ou une ligne bleue marquée au sol.

Aucun arrêt n'est autorisé en dehors des emplacements réservés à cet effet.

ART-3 MONTÉE ET DESCENTE DU VÉHICULE

La montée et la descente du véhicule ne sont autorisées qu'une fois le véhicule arrêté et les portes complètement ouvertes.

La montée ne s'effectue que par la porte avant, sauf pour les personnes à mobilité réduite.

La descente est interdite par la porte avant des véhicules, sauf en cas d'affluence importante.

ART-4 PLACES RESERVÉES

Il est interdit à toute personne d'occuper un emplacement non destiné aux voyageurs.

ART-4-1 PLACES ASSISES

Une place dans chaque véhicule jusqu'à 20 places assises, et 4 places dans les bus ayant plus de 20 places assises, sont réservées aux catégories suivantes d'usagers, dans l'ordre de priorité ci-dessous :

- aux mutilés de guerre ;

- aux aveugles, invalides et infirmes civils et militaires ;
- aux femmes enceintes ;
- aux personnes âgées ;
- aux personnes accompagnées d'enfants de moins de 6 ans ;
- usagers détenteurs d'une carte de priorité ;
- à partir du 1^{er} janvier 2017, aux usagers détenteurs d'une carte « mobilité-inclusion »

Ces places sont matérialisées par des pictogrammes et ne donnent aucun droit de priorité pour l'accès dans les véhicules.

ART-4-2 PLACES HANDICAPÉES

Les places handicapées sont prioritairement réservées aux personnes handicapées. Si elles ne sont pas occupées par ces dernières, les usagers voyageant avec une poussette sont autorisés à y prendre place.

ART-5 SÉCURITÉ

Les voyageurs doivent dégager les portes et le couloir central du véhicule. Ils doivent se tenir aux barres et poignées pour maintenir leur équilibre en cas d'accélération ou de freinage brusque.

En cas d'affluence importante, les voyageurs ne disposant pas de place assise doivent se diriger vers l'arrière du véhicule afin de ne pas obstruer l'entrée.

De même, il est strictement interdit :

- d'enfreindre le présent règlement,
- de transporter un vélo à bord du bus,
- de descendre entre 2 arrêts ou au moment de la fermeture des portes,
- de se pencher en dehors du véhicule,
- de fumer, manger et boire des boissons alcoolisées ou non dans les véhicules, même en cas d'arrêt prolongé, d'utiliser une cigarette électronique,
- de monter dans les véhicules, entrer dans les locaux de services ou d'attente en état de grande malpropreté ou en état d'ivresse manifeste,
- de commettre des actes de nature à troubler l'ordre public ou entraver le bon fonctionnement des services,
- de mettre les pieds ou s'allonger sur les sièges ou les banquettes,
- de tenir dans ces lieux des propos malséants, injurieux ou menaçants,
- de solliciter dans ces lieux les personnes s'y trouvant, vendre ou distribuer des objets, faire de la publicité ou de la propagande,
- de cracher dans les espaces ou véhicules affectés au transport publics de voyageurs, d'uriner en dehors des espaces destinés à cet effet ou de détériorer ou de souiller de quelque manière que ce soit les espaces, les véhicules ou le matériel affecté au service public de transport de voyageurs,
- d'enlever ou de détériorer les étiquettes, cartes, pancartes ou les inscriptions intéressant le service de transport public de voyageurs, ainsi que la publicité régulièrement apposée dans les gares et les véhicules ou les zones d'affichage prévues à cet effet,
- de manipuler des objets dangereux ou tranchants,
- de détériorer ou utiliser les valideurs à d'autres fins que la validation des titres,
- de modifier ou de déranger, sans autorisation, le fonctionnement normal des équipements installés dans les espaces ou véhicules affectés au transport de voyageurs,
- de faire obstacle ou mettre un obstacle à l'ouverture ou à la fermeture des portes,
- de gêner la manœuvre des dispositifs de sécurité,
- de monter dans les véhicules en surnombre des places indiquées
- de se servir sans motif légitime d'un signal d'alarme ou d'arrêt mis à la disposition des voyageurs dans les espaces et véhicules affectés au transport public de voyageurs,
- de se tenir debout sur la plate-forme avant des véhicules,
- de parler au conducteur-receveur pendant qu'il conduit (sauf indication de l'arrêt),
- de porter ou transporter des matières ou objets qui, par leur nature, leur quantité ou l'insuffisance de leur emballage, peuvent être dangereux, gêner ou incommoder les voyageurs,
- d'abandonner ou de déposer sans surveillance des matériaux ou objets, déchets et débris dans les espaces ou véhicules affectés au transport de voyageurs, - de revendre un titre de transport,
- de retarder, de quelque manière que ce soit, le départ du matériel roulant ou d'entraver son mouvement,
- de faire usage, sans autorisation, dans les véhicules affectés au transport de voyageurs, dans les salles d'attente, sur les quais ou dans les dépendances des gares accessibles aux voyageurs d'appareils ou instruments sonores, ou de troubler la tranquillité d'autrui par des bruits ou des tapages,
- de demander ou recueillir un don, une aumône ou un autre avantage,

Par ailleurs, il est formellement interdit aux personnes équipées de patins à roulettes, rollers ou assimilés de s'agripper à l'extérieur du véhicule, que ce dernier soit à l'arrêt ou en

mouvement. En outre, ces personnes sont tenues d'enlever ces équipements pour monter dans le véhicule.

Il est également interdit à toute personne de circuler, sans autorisation, dans les espaces affectés au transport de voyageurs, sur des engins motorisés ou non, à l'exception des moyens de déplacement utilisés par les personnes à mobilité réduite.

Les usagers sont tenus de porter une tenue correcte (haut et bas couverts).

Toute personne contrevenant à ces dispositions est responsable des conséquences physiques et matérielles dues à son comportement.

ART-6 OBJETS, COLIS ET BAGAGES

Les voyageurs peuvent transporter des colis, bagages ou objets divers gratuitement, s'ils sont peu encombrants. Ils ne sont admis que sous l'entière responsabilité de leurs propriétaires.

Par ailleurs, tout bagage doit comporter de manière lisible la mention des nom et prénom du voyageur.

Les conducteurs-receveurs peuvent refuser les colis, bagages ou objets trop volumineux.

Les objets qui par leur forme, nature, odeur, destination peuvent gêner, incommoder, effrayer les voyageurs, présenter des dangers ou nuire à la santé sont interdits dans les véhicules.

Aucun siège ne pourra être occupé par des colis, bagages ou objets.

ART-7 ANIMAUX

Aucun animal n'est admis dans les véhicules servant au transport de voyageurs. Par dérogation, les animaux domestiques de petite taille convenablement enfermés ainsi que les chiens accompagnants-guides de non-voyants, malvoyants et malentendants peuvent être admis dans les véhicules affectés au transport de voyageurs.

Ils ne doivent en aucun cas constituer une gêne pour les autres voyageurs.

Leur propriétaire en assure l'entière et seule responsabilité.

Ils ne doivent en aucun cas occuper une place assise.

ART-8 ARRÊT AUX TERMINUS

Il est interdit à toute personne de prendre place ou de demeurer dans un véhicule affecté au transport public de voyageurs au-delà du terminus.

Toutefois, lors des arrêts prolongés aux terminus des lignes, les voyageurs ne sont autorisés à monter dans les véhicules qu'en présence du conducteur-receveur ou avec l'accord de ce dernier. Ils devront attendre le démarrage du véhicule pour valider leurs titres.

ART-9 CONTRÔLES, VERBALISATION ET INFRACTIONS AU PRÉSENT RÈGLEMENT

Les voyageurs sont tenus d'obtempérer aux injonctions des agents chargés d'assurer l'observation du présent règlement. Ces agents sont revêtus d'un uniforme, d'un signe distinctif ou munis d'une pièce justifiant leur qualité.

Toute personne contrevenante ou perturbant le bon fonctionnement des services pourra faire l'objet de sanctions administratives pouvant aller jusqu'à l'exclusion du service.

Seront également constatées, poursuivies et réprimées les contraventions aux dispositions du décret n°2016-541 du 3 mai 2016 relatif à la sûreté et aux règles de conduite dans les transports ferroviaires ou guidés et certains autres transports publics, appliquées par le présent règlement.

ART 9-1 INFRACTIONS TARIFAIRES

Lors des contrôles, les voyageurs sont tenus de présenter leur titre aux agents de contrôle. L'achat d'un titre au conducteur-receveur ou la validation de celui-ci n'est alors plus possible. Les usagers doivent conserver leur titre de transport validé tout au long du trajet.

Les voyageurs sont priés de présenter leur titre de circulation et une pièce d'identité à toute demande des agents chargés du contrôle.

Toute infraction tarifaire sera sanctionnée dans les conditions suivantes :

- **Cas n° 1** : voyageur sans titre de transport : **51.50 € (*)**
- **Cas n° 2** : voyageur muni d'un titre non validé ou non valable : **34.50 € (*)**
- **Cas n°3** : voyageur muni d'un titre, qu'il valide à vue du contrôleur : **34.50 € (*)**

Lorsque le montant de la transaction est, en application de l'article 529-4 du Code de procédure pénale, versé au moment de la constatation de l'infraction, il est encaissé par les contrôleurs agréés et assermentés du réseau Envibus. Ce versement donne lieu à la délivrance immédiate d'une quittance comportant les mentions définies par arrêté du Ministre chargé des Transports.

Lorsque la transaction n'est pas réalisée par un versement au moment de la constatation de l'infraction, le contrôleur assermenté du réseau Envibus établit un procès-verbal de constatation de l'infraction, qui mentionne l'objet, le montant de la transaction, le montant des frais de constitution de dossier, le délai imparti pour le versement des sommes dues et les modalités de ce versement.

Ainsi, si le contrevenant n'a pas réglé le montant de la transaction dans un délai de sept (7) jours à compter du jour de l'établissement du procès-verbal d'infraction, il s'expose au versement supplémentaire de frais de dossier d'un montant de trente-huit (38 €uros), en sus du montant de la transaction. Il mentionne également le délai et les conditions dans lesquels peut être formulée la protestation dudit procès-verbal. Il comporte, en outre, les observations du contrevenant, auquel est remise une copie de ce document.

Une fois le contrevenant verbalisé, ce dernier doit s'acquitter du montant d'un ticket unitaire s'il souhaite continuer son trajet. À défaut, il devra descendre au prochain arrêt.

« **Pass Joker** » : afin d'inciter le primo-fraudeur à voyager en règle, l'agent agréé et assermenté de la C.A.S.A proposera aux usagers contrevenants lors de la constatation de l'absence de titre de transport de s'acquitter d'un abonnement de 51.50€ d'une validité de deux (2) mois correspondant au montant de l'amende pour absence de titre.

L'usager devra se rendre au plus tard dans les quarante-huit (48) heures ouvrables suivant la constatation de l'infraction, dans un point de vente Envibus afin de bénéficier de cette possibilité qui s'inscrit dans le cadre de la phase amiable de la poursuite des infractions aussi appelée transaction prévue à l'article 529-4 du Code de Procédure Pénale.

(*)Montant des amendes susceptible d'être révisé annuellement. Décret n°86-1045 du 18 septembre 1986, relatif à la transaction et aux sanctions applicables à certaines infractions à la police des services publics de transports ferroviaires et des services de transports publics de personnes réguliers et à la demande.

ART 9-2 DISPOSITIONS PENALES

Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 3^{ème} classe le fait :

1. De pénétrer dans un espace dont l'accès est réservé aux détenteurs d'un titre de transport ou de voyager dans un véhicule affecté au transport public collectif de voyageurs autres que ferroviaire, sans être muni d'un titre de transport valable complété, s'il y a lieu, par les opérations incombant au voyageur telles que compostage, validation ou apposition de mentions manuscrites
2. Pour tout voyageur, de déposer un bagage dans un emplacement du véhicule prévu à cet effet sans respecter les dispositions de l'article 6 du présent règlement.
3. De fumer dans un véhicule affecté au transport public collectif de voyageurs ou dans une gare, hors d'un emplacement mis à la disposition des fumeurs, en application des dispositions de l'article R.3512-1 du Code de la santé publique.

Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 4^{ème} classe le fait, dans un véhicule affecté au transport public collectif de voyageurs :

4. De s'installer ou de déposer ses bagages ou tout autre objet, sans respecter les dispositions de l'article 4 du présent règlement ;
5. De se pencher en dehors des véhicules ou de rester sur les marchepieds pendant la marche ;
6. De prendre place ou de demeurer dans le véhicule au-delà du terminus ;
7. D'empêcher la fermeture des portes d'accès ou de les ouvrir ;
8. D'entrer ou sortir du véhicule sans respecter les dispositions de l'article 3 du présent règlement ;
9. D'introduire des armes, matières ou objets en violation des dispositions de l'article 5 du présent règlement ;
10. D'introduire un animal en violation des dispositions de l'article 7 du présent règlement.

Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^{ème} classe le fait d'utiliser sans autorisation un véhicule affecté au transport public de voyageurs comme engin de remorquage.

Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^{ème} classe le fait, dans les espaces ou véhicules où ces comportements sont interdits :

11. de se servir sans motif légitime d'un signal d'alarme ou d'arrêt mis à la disposition des voyageurs dans les espaces et véhicules affectés au transport public de voyageurs,
12. de cracher dans les espaces ou véhicules affectés au transport public de voyageurs, d'uriner en dehors des espaces destinés à cet effet ou de détériorer ou de souiller de quelque manière que ce soit les espaces, les véhicules ou le matériel affecté au service public de transport de voyageurs,
13. d'enlever ou de détériorer les étiquettes, cartes, pancartes ou les inscriptions intéressant le service de transport public de voyageurs, ainsi que la publicité régulièrement apposée dans les gares et les véhicules ou les zones d'affichage prévues à cet effet,
14. de modifier ou de déranger, sans autorisation, le fonctionnement normal des équipements installés dans les espaces ou véhicules affectés au transport de voyageurs,
15. d'abandonner ou de déposer sans surveillance des matériaux ou objets, déchets et détritiques dans les espaces ou véhicules affectés au transport de voyageurs, - de revendre un titre de transport,

16. de faire usage, sans autorisation, dans les véhicules affectés au transport de voyageurs, dans les salles d'attente, sur les quais ou dans les dépendances des gares accessibles aux voyageurs d'appareils ou instruments sonores, ou de troubler la tranquillité d'autrui par des bruits ou des tapages,
17. de circuler sans autorisation sur des engins motorisés ou non, à l'exception des moyens de déplacement utilisés par les personnes à mobilité réduite.
18. de se trouver en état d'ivresse manifeste.

Attention : les contraventions prévues au 11°, 14°, 15° et 17° ci-avant, ne sont pas applicables, lorsque les faits sont commis de façon intentionnelle dans les lieux et selon les circonstances prévues par les 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.2242-4 du Code des Transports.

Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 4^{ème} classe le fait, pour toute personne de refuser d'obtempérer aux injonctions adressées pour assurer l'observation du présent règlement par :

- Les fonctionnaires ou agents de l'Etat assermentés missionnés à cette fin et placés sous l'autorité du Ministre chargé des transports ;
- Les agents assermentés de l'exploitant du service de transport ;
- Les agents de police municipale.

ART-10 RENSEIGNEMENTS

Lorsque le conducteur-receveur ne peut répondre à une demande de renseignement commercial, il convient de contacter le numéro de renseignement suivant **Info Envibus 04.89.87.72.00** ou de s'adresser au point de vente et d'information le plus proche.

La liste des points de vente est accessible sur le site internet www.envibus.fr.

ART-11 OBJETS TROUVÉS

Les objets trouvés seront centralisés dès le lendemain au point de vente et d'information le plus proche de leur découverte. Ils seront remis hebdomadairement au service des objets trouvés de la police municipale de la commune.

ART-12 RÉCLAMATIONS

Toute réclamation peut être :

- déposée **sur les fiches de qualité destinées à cet effet et à disposition dans les gares routières et autres points de vente du réseau Envibus**
- envoyée par e-mail à : envibus@agglo-casa.fr
- envoyée par courrier à :

Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
Direction Réseau Envibus-Les Genêts
449 Route des Crêtes- BP 43
06901 Sophia Antipolis

II – DISPOSITIONS RELATIVES AUX LIGNES REGULIERES DU RESEAU ENVIBUS

ART -13 POUSETTES

La montée à bord avec une poussette s'effectue par priorité par la porte avant du véhicule. Si celle-ci ne passe pas par la porte avant, l'usager doit demander l'autorisation au conducteur de monter par la porte arrière et ne pas oublier de valider son titre.

Le véhicule ne doit pas contenir plus de deux poussettes dépliées dans un même bus. Elles ne doivent pas gêner les autres usagers et ne doivent pas dépasser dans l'allée centrale.

La poussette dépliée doit stationner sur l'emplacement matérialisé par un pictogramme ou sur un emplacement réservé par priorité aux utilisateurs de fauteuils roulants ; leur céder la place le cas échéant.

En cas d'affluence les poussettes devront être pliées.

ART -14 VIDEOPROTECTION

Afin d'améliorer la sécurité des voyageurs et des conducteurs, un système de vidéo protection est installé dans les véhicules. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication des informations nominatives la concernant et, le cas échéant, exercer son droit de rectification.

Ce droit d'accès s'exerce auprès de :

Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
Direction Réseau Envibus-Service Administratif et juridique
Les Genêts BP 43
449, route des crêtes
06 901 Sophia Antipolis

III-DISPOSITIONS RELATIVES AU SERVICE DE TRANSPORT ICILA D'ENVIBUS

ART-15 OBJET ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Le service de transport à la demande « Icilà d'Envibus » est un service de transport public collectif de personnes sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis. Icilà d'Envibus permet aux usagers de disposer d'un service souple et

pratique, qui vient en complément des lignes existantes du réseau Envibus sur la même zone de desserte.

Un(e) opérateur (rice) se charge de l'adhésion, de la réservation, de la planification des trajets afin d'offrir une solution de transport à chaque usager. Néanmoins, l'opérateur (rice) peut être amené(e) à proposer une solution de transport dans une ligne régulière ou scolaire si celle-ci existe, dans un délai qu'il jugera raisonnable.

S'agissant d'un transport collectif, plusieurs personnes pourront être amenées à voyager dans le même véhicule, et le trajet proposé entre les deux (2) points d'arrêts demandé par l'usager pourra être allongé pour permettre la dépose ou la prise en charge d'autres usagers du service.

Ce service de transport à la demande comprend deux types de prestations :

- le service de « trottoir à trottoir », ouvert à toute personne adhérente au service présentant un handicap ne lui permettant pas d'utiliser les lignes régulières du réseau Envibus et ayant rempli les conditions d'accès au service (agrémentation par un médecin...);
- le service de « point d'arrêt à point d'arrêt », pour les autres usagers ;

Les personnes souhaitant bénéficier de ce service doivent préalablement s'y inscrire.

L'adhésion ouvre le droit à réservation, mais ne garantit pas la disponibilité des véhicules, et ne procure pas un droit d'accès automatique et systématique au service.

Les courses à destination d'établissements spécialisés (tels que Établissements et Services d'Aide par le Travail, Instituts Médico-Éducatifs, Établissements d'accueil pour les enfants de moins de 6 ans CAMPS, centres d'accueils de jour et maison d'accompagnement spécialisé) ne sont pas autorisées.

Le nombre de voyages est limité à six (6) par semaine, et par usager, pour le service de trottoir à trottoir.

ART-16 CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE

Toute personne voyageant sur le service Icilà d'Envibus doit :

- Pour le service de « trottoir à trottoir » :
 - être adhérent au service de transport « Icilà d'Envibus » y compris à celui pour personne en grande difficulté de mobilité, ou accompagner une personne handicapée.
 - Le droit d'adhésion au service est uniquement ouvert de plein droit aux personnes en grande difficulté de mobilité et présentant une attestation sur l'honneur de déplacement en fauteuil roulant.
 - Le droit d'adhésion au service sera soumis à l'acceptation d'un dossier complet, agréé par un médecin, pour les titulaires d'
 - Une carte de priorité ;
 - Et/ou une carte d'invalidité à 80% et plus ;
 - Et/ou une carte de cécité ;
 - Et/ou une carte « mobilité inclusion » à partir du 1^{er} janvier 2017.

Les usagers du service de « trottoir à trottoir » ne pourront accéder au service sans réservation. Ce service dessert toutes les communes du territoire de la C.A.S.A : Antibes, Vallauris, Biot, Valbonne, Villeneuve Loubet, Roquefort les Pins, la Colle sur Loup, Saint-Paul, Opio, Châteauneuf, Bar sur Loup, Tourrettes-sur-Loup, Gourdon, Courmes, Caussols, le Rouret, Gréolières, Cipières, Coursegoules, Beaudin-les-Alpes, Bouyon, Les Ferres, la Roque-en-Provence, et Conségudes.

- « Icilà d'Envibus » pour les deux services :
 - Avoir réservé son trajet au **04.92.19.76.33** ou effectué en ligne une pré-réservation validée, les horaires d'ouverture de la centrale étant du lundi au vendredi de 6h30 à 18h30 et le samedi de 9h à 12h et de 14h à 16h. Il peut être demandé que les réservations soient prises par une tierce personne choisie par la personne transportée, afin de pallier les défaillances de cette dernière dans sa capacité à organiser ses déplacements (troubles de la mémoire, surdité, difficultés d'élocution...).
 - **Être muni d'un titre de transport valide y compris pour l'accompagnant ;**

Exceptionnellement, l'usager du service de « point d'arrêt à point d'arrêt » qui n'aurait pas réservé son trajet préalablement à sa montée dans le véhicule pourra accéder à ce service en demandant au conducteur de valider sa réservation auprès de la centrale de réservation.

ART-17 PONCTUALITÉ ET ANNULATION D'UNE RÉSERVATION

Tout retard pénalise l'ensemble de la clientèle. Ainsi, il est demandé à l'usager de se présenter au lieu de rendez-vous au moins cinq (5) minutes avant l'horaire convenu lors de la réservation.

Sauf cas de force majeure, des retards répétés de l'usager pourront faire l'objet d'une mise en garde de la part de la Direction Réseau Envibus pouvant aboutir à l'exclusion temporaire du service après trois avertissements par SMS ou par écrits.

Les usagers ont la possibilité d'annuler leurs réservations soit par téléphone au **04.92.19.76.33** soit par mail à [«annulationicila@agglo-casa.fr»](mailto:annulationicila@agglo-casa.fr).

En cas d'annulation de son trajet, l'utilisateur devra en informer le service de réservation au plus tôt.

Les conducteurs ne sont pas autorisés à attendre plus de 5 minutes après l'heure du rendez-vous afin de ne pas perturber la suite des courses qu'ils ont à effectuer.

ART- 18 LIEU DE PRISE EN CHARGE ET DESTINATION

Il est rappelé que l'origine et la destination des transports doivent être situées dans le ressort territorial de la C.A.S.A.

Les points de montée et de descente sont définis de manière précise lors de la réservation (n° de rue ou nom d'arrêt). Il est demandé de préciser de manière exhaustive le lieu de prise en charge et de déposer de l'utilisateur, lors de la réservation via la centrale d'appels, afin d'éviter toute erreur de destination.

Les arrêts sont définis par la centrale de réservation en respectant les règles de sécurité et de confort selon la destination choisie par l'adhérent.

Aucun arrêt n'est autorisé si les règles de sécurité ne le permettent pas.

Dispositions spécifiques à chaque service :

- pour le service de « trottoir à trottoir » :

Les usagers doivent se présenter à l'extérieur du lieu de prise en charge.

Le conducteur pourra les aider dans la montée et la descente du véhicule mais en aucun cas un accompagnement ne sera effectué sur le lieu de destination.

Les usagers définissent avec la centrale de réservation le lieu exact de prise en charge et doivent s'y tenir.

- pour le service de « point d'arrêt à point d'arrêt » :

Les points d'arrêt sont signalés par des zébras, des poteaux d'arrêt, poteaux provisoires et/ou des abribus.

ART-19 VIE A BORD ET SECURITE

Ce service ne comprend pas le port des bagages et autres effets personnels par le conducteur-receveur, les usagers doivent prendre leurs dispositions.

À bord des véhicules, les usagers doivent se conformer aux instructions de sécurité.

Les conducteurs n'interviennent que dans l'accès, la sécurisation et la descente des véhicules.

Ils sont tenus d'assurer le transport en toute sécurité, à savoir :

- Attacher les fauteuils roulants de façon sécurisée avec du matériel testé et homologué ;
- Attacher la personne assise (sur le fauteuil ou sur le siège du véhicule suivant le handicap) ;

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire (sauf si contrainte médicale). Le passager qui n'attache pas sa ceinture est passible d'une amende forfaitaire de 4^{ème} classe de 135 € en cas de contrôle effectué par les services de police.

Les voyageurs doivent s'asseoir à l'arrière du véhicule (sauf en cas de manque de place).

Il est demandé **la présence systématique d'un accompagnateur**, dans le cas où la personne ne peut pas voyager seule dans un véhicule ou à destination.

L'accompagnement est obligatoire dans les cas suivants :

- Problème d'autonomie pouvant mettre en jeu la sécurité de la personne (personne semi-valide ne pouvant marcher seule, incapacité à demander de l'aide) ;
- Incapacité à manœuvrer seul le fauteuil roulant ;
- Incapacité à gérer les relais au départ ou à destination du transport ;
- Enfant âgé de moins de 6 ans ;

ART- 20 POSSIBILITE D'EXCLUSION DU SERVICE

Toute personne contrevenante ou perturbant le bon fonctionnement des services pourra faire l'objet de sanctions administratives voire de poursuites judiciaires.

La Direction Réseau Envibus se réserve la possibilité d'exclure un abonné pour les motifs suivants :

- autonomie insuffisante ;
- non-respect du présent règlement ;
- non-respect des heures de rendez-vous par l'utilisateur ;
- comportement insolent avec le personnel de conduite, ou le personnel chargé des réservations ;
- etc....

Toute infraction de l'utilisateur est laissée à l'appréciation de la Direction Réseau Envibus.

Un dispositif de sanctions graduées sera appliqué aux personnes qui ne se présenteraient pas de façon répétée au lieu et heure fixés lors de la réservation de la course, pouvant aller jusqu'à l'exclusion du service.

IV-DISPOSITIONS RELATIVES AU SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, en sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité, assure l'ensemble des transports en commun dans son ressort territorial.

Le transport scolaire sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis concerne à la fois des élèves d'écoles maternelles, élémentaires, de collèges et de lycées.

Les services de transports scolaires des élèves de primaire et de maternelle pourront être regroupés avec les services de transports scolaires des collèges et lycées.

Les élèves des différents établissements scolaires peuvent être regroupés dans les mêmes véhicules. Cependant, le transport des élèves d'écoles maternelles et élémentaires de moins de six (6) ans, nécessite pour des raisons de sécurité, la présence constante d'un accompagnateur à l'intérieur du véhicule et aux points d'arrêt. Les enfants de plus de six (6) ans pourront utiliser le service de transport scolaire sans accompagnateur.

Le présent règlement a pour but d'assurer la sécurité et la discipline à l'intérieur des cars scolaires ainsi qu'aux points d'arrêt, et de prévenir le risque d'accident.

L'inscription au service de transport scolaire vaut acceptation du présent règlement.

Les usagers n'étant pas scolarisés peuvent emprunter les services dans la limite des places disponibles sur les lignes desservant les collèges et lycées uniquement et en complément du réseau des lignes régulières et du service Ici là d'Envibus.

ART- 21 L'ACCOMPAGNATEUR : ACTEUR ESSENTIEL DU TRANSPORT SCOLAIRE

Pour des raisons de sécurité, la prise en charge des élèves de maternelles doit être encadrée par un accompagnateur. L'accompagnateur aide en priorité ces enfants à monter et à descendre de l'autocar.

Lorsque les enfants sont montés, il veille à ce qu'ils soient assis et le restent durant tout le trajet.

Il veille également à ce que tous les enfants aient attaché leur ceinture de sécurité.

Les élèves de maternelle doivent être remis au point d'arrêt de départ en direction de l'établissement par les parents ou un adulte dûment mandaté par eux et doivent être repris au point d'arrêt du retour de l'établissement par les parents ou par tout adulte dûment mandaté par eux.

ART-22 MONTÉE ET DESCENTE DU VÉHICULE

La prise en charge et la dépôt des enfants de maternelle sont obligatoirement tributaires de la présence des parents ou d'un adulte dûment mandaté par eux (à l'école de l'élève ou sur la fiche d'inscription au service de transport scolaire) au point d'arrêt. Par ailleurs, l'élève de maternelle ne doit pas descendre du car si le parent ou un adulte dûment mandaté par eux ne peut le prendre en charge. Si tel est le cas, il sera alors conduit à l'école ou aux forces de l'ordre et sa famille sera chargée de venir le chercher.

En cas de répétition de cette situation, il pourra être décidé de l'exclure des transports scolaires.

La montée et la descente du véhicule ne sont autorisées qu'une fois le véhicule arrêté et les portes complètement ouvertes et doivent s'effectuer dans l'ordre et dans le calme. Les élèves doivent monter et descendre du véhicule un par un, les uns derrière les autres, le cartable à la main.

Les élèves qui sortent du véhicule ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ de celui-ci et après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité, notamment après avoir attendu que le véhicule se soit suffisamment éloigné pour que la vue soit complètement dégagée du côté où le car s'éloigne.

La montée ne s'effectue que par la porte avant, sauf pour les personnes à mobilité réduite.

La descente est interdite par la porte avant des véhicules sauf en cas d'affluence importante et au terminus de la ligne.

ART-23 SÉCURITÉ ET CIVISME

Les voyageurs doivent dégager les portes et le couloir central du véhicule.

Tous les usagers de ce service doivent voyager assis et rester à leur place durant tout le trajet.

Le port de la ceinture est obligatoire. Le passager qui n'attache pas sa ceinture est passible d'une amende forfaitaire de 4^{ème} classe de 135€ en cas de contrôle effectué par les services de police.

Les sacs ou cartables doivent rester sous le siège de l'élève, tout le temps du trajet, pour ne pas encombrer le passage dans le couloir de circulation ainsi que l'accès aux issues de secours et faciliter l'accrochage de la ceinture de sécurité. Ils ne sont admis que sous l'entière responsabilité de leur propriétaire.

Le temps d'attente aux arrêts est sous la responsabilité des parents, lesquels doivent attendre et reprendre leurs enfants de maternelle à l'arrivée du car aux arrêts prévus.

Les parents (ou tout autre personne désignée par les parents) qui déposent ou reprennent les enfants doivent les attendre à l'arrêt de descente pour éviter à ceux-ci de traverser la route.

ART -24 SANCTIONS POSSIBLES EN CAS D'INDISCIPLINE À BORD DES VÉHICULES

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis est seule compétente pour procéder à l'application des sanctions prévues au présent règlement.

Durant le trajet, l'accompagnateur intervient en cas de chahut important afin de ramener le calme. Il dispose d'une fiche de signalement, qu'il peut utiliser pour décrire les comportements

dangereux des élèves intervenus durant le transport. Cette fiche est ensuite transmise à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, qui pourra prendre les dispositions nécessaires afin que ce comportement ne se reproduise plus.

Les sanctions pourront aller de l'avertissement à l'exclusion de longue durée, **sans indemnisation, ni remboursement des jours de transports non consommés.**

La sanction, quelle qu'elle soit, est prononcée par le Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ou son représentant, et notifiée au représentant légal pour les élèves mineurs.

Selon la situation et les faits, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis peut convoquer les parents ou le responsable légal de l'élève.

Lors de cette convocation, l'élève ainsi que ses parents, ou son responsable légal, prennent connaissance du dossier, et pourront exposer leurs observations.

Il est précisé qu'en cas d'exclusion du service, l'élève n'est pas dispensé de cours, et reste tenu de se rendre à son établissement scolaire.

Ces mesures pourront être prises en cas de chahut trop important ; bagarre, non-respect d'autrui, insolence, menace, non port de la ceinture de sécurité, agression, dégradation du matériel... (cette liste n'est pas exhaustive).

En fonction du contexte, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis se donne toute latitude pour adapter la sanction à la gravité de la faute commise.

Faute n°1 : en cas de chahut important, d'insolence...; la sanction est l'**AVERTISSEMENT**.

Faute n°2 : en cas de menace, non port de la ceinture de sécurité, insolence grave... récidive des fautes n°1; la sanction est l'**EXCLUSION TEMPORAIRE** de 1 à 2 journées.

Faute n°3 : en cas d'agression physique, bagarre, dégradation de matériel..., récidive des fautes n° 2; la sanction est l'**EXCLUSION DE LONGUE DURÉE** allant de 2 jours à une durée définie par la direction du Réseau Envibus déterminée selon la gravité des faits.

ART -25 VIDEOPROTECTION

Afin d'améliorer la sécurité des voyageurs et des conducteurs, un système de vidéo-protection est installé dans certains véhicules. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication des informations nominatives la concernant et, le cas échéant, exercer son droit de rectification.

Ce droit d'accès s'exerce auprès de :

Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
Direction Réseau Envibus-Service Administratif et juridique
Les Genêts BP 43
449, route des crêtes
06 901 Sophia Antipolis

V-DISPOSITIONS RELATIVES A LA NAVETTE DES NEIGES

ART- 26 ACCES AU VÉHICULE : VOYAGER EN RÈGLE

Toute personne voyageant dans un véhicule **doit être munie d'un titre de transport** valide, le Pass Navette des neiges. Ce Pass est valable pour la journée pour un aller-retour/ou un trajet unique, pour un usager ou un usager et un accompagnant mineur (un justificatif d'identité sera demandé).

Le voyageur peut aussi s'acquitter, en montant dans le bus, du prix intégral de son voyage (Pass Navette des neiges valable la journée pour un aller-retour/ou trajet unique), en faisant, si possible, l'appoint. Les conducteurs-receveurs qui seraient dans l'incapacité de rendre la monnaie sur des grosses coupures (supérieure à 10€) peuvent refuser de vendre un ticket. L'utilisateur ne pourra, dans ce cas, être pris en charge.

Les titres de transport **doivent être validés** dès la montée à bord, le ticket est valable la journée ou pour un trajet unique, à compter de sa validation. Les usagers qui n'auront pas validé leurs titres feront l'objet d'une sanction prévue par l'article 9 du présent règlement.

Les Pass de la gamme tarifaire Envibus ne sont pas valables sur cette Navette des neiges, hormis les usagers montés à l'arrêt Gréolières village qui pourront voyager avec un ticket unitaire Envibus.

Dans le cas où le valideur ne fonctionnerait pas, le voyageur doit se présenter au conducteur-receveur et l'informer de la situation. Les tickets sont alors remplis manuellement par le conducteur avec indication de l'heure de montée de l'utilisateur et de la date.

ART-27 CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE

Toute personne voyageant sur ce service doit avoir réservé son trajet.

ART-28 PONCTUALITÉ, RÉSERVATION ET ANNULATION D'UNE RÉSERVATION

Les réservations seront faites directement par les usagers jusqu'à 18h00 la veille pour les services du lendemain.

Le numéro du service est le **04.93.42.40.79**

Les usagers ont la possibilité d'annuler leurs réservations par téléphone au plus tard veille pour le lendemain.

Tout retard pénalise l'ensemble de la clientèle. Ainsi, il est demandé à l'utilisateur de se présenter au point d'arrêt au moins cinq (5) minutes avant l'horaire de départ.

ART- 29 - EXCLUSION DU SERVICE

La Direction Réseau Envibus se réserve la possibilité d'exclure un usager pour les motifs suivants :

- non-respect du présent règlement ;
- absence de l'utilisateur au point d'arrêt sans annulation de la course préalablement réservée auprès du service de réservation Envineige.

En cas d'absence de l'utilisateur au point d'arrêt, si celui-ci n'a pas prévenu le service de réservation de la ligne Envineige de son absence, il sera exclu à compter de cette absence et ce durant la période restante de la saison.

L'exclusion est prononcée par le Vice-Président de la C.A.S.A, ou son représentant, et notifiée à l'utilisateur ou au représentant légal pour les usagers mineurs. Aucune indemnisation ne sera admise.

ART-30 MONTÉE ET DESCENTE DU VÉHICULE

La montée et la descente du véhicule ne sont autorisées qu'une fois le véhicule arrêté et les portes complètement ouvertes.

La montée ne s'effectue que par la porte avant, sauf pour les personnes à mobilité réduite.

La descente est interdite par la porte avant des véhicules, sauf en cas d'affluence importante.

ART-31 PLACES HANDICAPÉES

Les places handicapées sont prioritairement réservées aux personnes handicapées. Si elles ne sont pas occupées par ces dernières.

ART-32 OBJETS, COLIS ET BAGAGES

Les voyageurs peuvent transporter des colis, bagages ou objets divers gratuitement, s'ils sont peu encombrants. Ils ne sont admis que sous l'entière responsabilité de leurs propriétaires.

Par ailleurs, tout bagage doit comporter de manière lisible la mention des nom et prénom du voyageur.

Les conducteurs-receveurs peuvent refuser les colis, bagages ou objets trop volumineux.

Les objets qui par leur forme, nature, odeur, destination peuvent gêner, incommoder, effrayer les voyageurs, présenter des dangers ou nuire à la santé sont interdits dans les véhicules.

Les équipements/matériels pour le ski sont stockés aux endroits définis (armoires/coffres à ski).

ART-33 ANIMAUX

Aucun animal n'est admis dans les véhicules servant au transport de voyageurs. Par dérogation, les animaux domestiques de petite taille convenablement enfermés ainsi que les chiens accompagnants guides de non-voyants, malvoyants et malentendants peuvent être admis dans les véhicules affectés au transport de voyageurs.

Ils ne doivent en aucun cas constituer une gêne pour les autres voyageurs.

Leur propriétaire en assure l'entière et seule responsabilité. Ils ne doivent en aucun cas occuper une place assise.

ART-34 ARRÊT AUX TERMINUS

Il est interdit à toute personne de prendre place ou de demeurer dans un véhicule affecté au transport public de voyageurs, au-delà du terminus.

Lors des arrêts prolongés aux terminus des lignes, les voyageurs ne sont autorisés à monter dans les véhicules qu'en présence du conducteur-receveur ou avec l'accord de ce dernier. Ils devront attendre le démarrage du véhicule pour valider leurs titres.

Thierry OCCELLI

Vice - Président Délégué à la Mobilité et aux Transports

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 26/06/2017
Numéro : CC_2017_094
Nature : DE - Deliberations
Objet : Règlements intérieurs des services de transports Envibus
- Modification
Matière : 8.7 - Transports

Interlocuteur

Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : hXo2xIa

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 04/07/2017
Identifiant : 006-240600585-20170626-CC_2017_094-DE

Acte reçu

Date : 26/06/2017
Numéro interne : CC_2017_094
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 7
Objet : Règlements intérieurs des services de transports Envibus - Modification
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 006-240600585-20170626-CC_2017_094-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 2
006-240600585-20170626-CC_2017_094-DE-1-1_2.PDF
006-240600585-20170626-CC_2017_094-DE-1-1_3.PDF

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 26 juin 2017

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	42	33

N° de la séance : 49

Objet de la délibération : Direction Réseau
Envibus - Semaine des transports publics -
Promotion des actions développées par la
CASA

- Original
 - Expédition certifiée conforme à
l'original
- Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.095

Date de la convocation :
Le 20/06/2017

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **- 4 JUIL. 2017**

de la réception s/Préfecture
en date du **- 4 JUIL. 2017**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 26 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Khéra BADAOU

PROCURATIONS :

Lionnel LUCA à Albert CALAMUSO, André-Luc SEITHER à Anne-Marie DUMONT, Marie BENASSAYAG à Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS à Laurent COLLIN, Yves DAHAN à Marina LONVIS, Afrim KACA à Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN à Bernard MONIER, Abderrazak SALOUH à Henri GANNARD, Nathalie DEPETRIS à Khéra BADAOU, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Eric PAUGET à Patrice COLOMB-PONTOIRE

ABSENTS :

Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Gérald LOMBARDO, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Richard THIERY, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Nadine GASTAUD, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Déborah MINEI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur OCCELLI,

La semaine européenne de la mobilité se déroulera du **16 au 22 septembre 2017**. L'objectif est de générer des changements de comportement afin de réduire le nombre d'accidents sur les routes et les émissions de gaz à effets de serre. En cette année de mobilisation pour le climat, la 14^{ème} édition de la Semaine Européenne de la Mobilité met à l'honneur les actions prévues par la loi de transition énergétique en faveur des transports propres et de la qualité de l'air.

Il s'agit d'un événement européen, visant à promouvoir les modes de transports alternatifs à la voiture utilisée individuellement (transports publics, vélos, marche).

Le Ministère de l'Ecologie et du Développement durable ainsi que le Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer coordonnent cette opération en partenariat avec l'ADEME et le GIE Objectif Transport Public GART/UTP.

L'objectif est de valoriser plus particulièrement les solutions qui existent pour une mobilité responsable et durable sur les trajets domicile - travail.

A cette occasion, et afin de promouvoir son réseau de transports collectifs et de diminuer la circulation sur Sophia Antipolis, la CASA propose de mettre en place à titre expérimental une Navette destinée aux actifs de Sophia Antipolis, qui débutera durant la semaine européenne de la Mobilité.

Cette Navette fonctionnera :

- en rotation régulière ou sur réservation des usagers auprès de la centrale de réservation ;
- lors de pause déjeuner ;
- selon les modalités d'accès actuellement en vigueur sur le réseau Envibus.

Par ailleurs, dans le cadre de son Plan Vélo Sophia, la C.A.S.A sera présente pour la promotion de la pratique cyclable pour les trajets domicile-travail. En partenariat avec la communauté des usagers du cycle de Sophia créée en septembre 2016, elle organisera des actions ayant pour objectif de convaincre que la solution de vélo et de vélo à assistance électrique est une solution de mobilité possible et efficace pour la technopole (parade cycliste, bus cyclistes avec guide accompagnateur, distribution de gilets...).

De manière plus globale, dans son rôle d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, elle assurera ses missions de conseil en mobilité lors de la tenue de stands publics, promouvant l'usage du réseau de transport, du covoiturage et des modes actifs. Pour mieux cibler le public de Sophia Antipolis, ces actions s'inscriront autour du **Challenge de la mobilité inter-entreprises de Sophia Antipolis**, 2^{ème} édition, « concours » inter-établissements (entreprises, administrations, établissements publics, associations, établissements d'enseignement supérieur...) organisé par l'ADEME, le Sophia Club Entreprises et la C.A.S.A, visant à promouvoir l'ensemble des solutions de mobilité autres que la voiture en solo.

Les établissements participants doivent mobiliser un maximum de leurs salariés pour que **le jour du Challenge, le 21 septembre 2017**, ils viennent au travail autrement que seuls dans leur voiture : à pied, à vélo, en bus, en car, en covoiturage voire en télétravail.

Les prix seront remis aux établissements vainqueurs de ce challenge par Monsieur Thierry OCCELLI, Vice-Président à la Mobilité et aux Transports le 12 octobre 2017.

La C.A.S.A fera à nouveau partie des participants pour cette seconde édition. En 2016, suite à l'invitation auprès de chaque agent à venir autrement, la CASA avait été la gagnante de sa catégorie, 100 à 499 salariés, avec un taux de participation de 32 %.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver les propositions de promotion des actions développées par la CASA à l'occasion de la semaine européenne de la mobilité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT, APPROUVE les propositions de promotion des actions développées par la CASA à l'occasion de la semaine européenne de la mobilité.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 26 juin 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 26/06/2017
Numéro : CC_2017_095
Nature : DE - Deliberations
Objet : Semaine des transports publics - Promotion des actions développées par la CASA
Matière : 8.7 - Transports

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : jfudIE5

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 04/07/2017
Identifiant : 006-240600585-20170626-CC_2017_095-DE

Acte reçu

Date : 26/06/2017
Numéro interne : CC_2017_095
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 7
Objet : Semaine des transports publics - Promotion des actions développées par la CASA
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 006-240600585-20170626-CC_2017_095-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 26 juin 2017

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	42	33

N° de la séance : 50

Objet de la délibération : Direction Réseau
Envibus - Régie Autonome Envibus -
Désignation du Directeur - Modification

- Original
 - Expédition certifiée conforme à l'original
- Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.096

Date de la convocation :

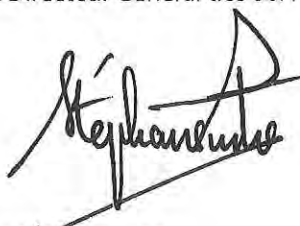
Le 20/06/2017

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **- 4 JUIL. 2017**

de la réception s/Préfecture
en date du **- 4 JUIL. 2017**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 26 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations – 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Khéra BADAOU

PROCURATIONS :

Lionnel LUCA à Albert CALAMUSO, André-Luc SEITHER à Anne-Marie DUMONT, Marie BENASSAYAG à Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS à Laurent COLLIN, Yves DAHAN à Marina LONVIS, Afrim KACA à Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN à Bernard MONIER, Abderrazak SALOUH à Henri GANNARD, Nathalie DEPETRIS à Khéra BADAOU, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Eric PAUGET à Patrice COLOMB-PONTOIRE

ABSENTS :

Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Gérald LOMBARDO, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Richard THIERY, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Nadine GASTAUD, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Déborah MINEI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Monsieur OCCELLI,

Par délibération n°2011.048 du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2011, et suite à l'avis du CTP en date du 27 juin 2011, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a approuvé la création ainsi que les statuts de la régie autonome Envibus.

Par délibération n°2013.023 et n°2013.036 du Conseil Communautaire en date du 18 mars 2013, et suite à l'avis du CTP en date du 18 mars 2013, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a approuvé l'extension du périmètre et la modification des statuts de la régie autonome Envibus.

L'organisation proposée, suite à l'avis favorable du CTP, identifie comme relevant des missions du directeur du réseau Envibus celles de Directeur de la régie autonome Envibus.

Conformément à l'article 5.2 des statuts de la régie, le Directeur de la régie est désigné par le Conseil Communautaire de la C.A.S.A.

Par délibération n°2014.195, le Conseil Communautaire a désigné Madame Martine SIMON, agent public, Directrice du réseau Envibus, afin d'assumer les missions de Directeur de la Régie Autonome Envibus, qui représentaient 100 % de son temps de travail.

Lors du Comité Technique du 15 décembre 2016 la Direction Mobilité a été créée, elle regroupe l'actuelle Direction Régie et Réseau Envibus ainsi que la Direction Déplacements Infrastructures.

Lors du Comité Technique du 26 juin 2017, il a été proposé que la Directrice de la Régie Envibus prenne en charge la Direction Mobilité Déplacements Transports.

Les missions de Directrice de régie représentent 50% du temps de travail et donc de la rémunération de Madame Martine SIMON, fixée sur la base du grade d'ingénieur en Chef hors classe, et les missions de Directrice de Mobilité Déplacements Transports représentent également 50% du temps de travail. Il est proposé de modifier la répartition des missions initialement définie dans la délibération n°2014.195.

Les autres dispositions relatives aux missions de Directrice de Régie indiquées dans la délibération n°2014.195 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2014 restent inchangées.

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation lors de la séance du 12 juin 2017 ;

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de modifier la répartition des missions à hauteur de 50% de Directeur de Régie ;
- de fixer la rémunération du Directeur de Régie sur la base de 50 % du grade d'ingénieur en Chef hors classe, contractuel.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- de modifier la répartition des missions à hauteur de 50% de Directeur de Régie ;
- de fixer la rémunération du Directeur de Régie sur la base de 50 % du grade d'ingénieur en Chef hors classe, contractuel.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 26 juin 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 26/06/2017
Numéro : CC_2017_096
Nature : DE - Deliberations
Objet : Régie Autonome Envibus - Désignation du Directeur -
Modification
Matière : 8.7 - Transports

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : lLhkh15

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 04/07/2017
Identifiant : 006-240600585-20170626-CC_2017_096-DE

Acte reçu

Date : 26/06/2017
Numéro interne : CC_2017_096
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 7
Objet : R?gie Autonome Envibus - D?signation du Directeur - Modification
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 006-240600585-20170626-CC_2017_096-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 26 juin 2017

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	42	33

N° de la séance : 51

Objet de la délibération : Direction Etudes
Supports Envinet - Rapport annuel sur le
prix et la qualité du service public
d'élimination des déchets - Exercice 2016

- Original
 - Expédition certifiée conforme à l'original
- Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.097

Date de la convocation :
Le 20/06/2017

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **- 4 JUL. 2017**

de la réception s/Préfecture
en date du **- 4 JUL. 2017**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 26 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations – 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Khéra BADAOU

PROCURATIONS :

Lionnel LUCA à Albert CALAMUSO, André-Luc SEITHER à Anne-Marie DUMONT, Marie BENASSAYAG à Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS à Laurent COLLIN, Yves DAHAN à Marina LONVIS, Afrim KACA à Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN à Bernard MONIER, Abderrazak SALOUH à Henri GANNARD, Nathalie DEPETRIS à Khéra BADAOU, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Eric PAUGET à Patrice COLOMB-PONTOIRE

ABSENTS :

Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Gérald LOMBARDO, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Richard THIERY, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Nadine GASTAUD, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Déborah MINEI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Monsieur MELE,

Conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000, le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services, disposition qui est inscrite dans la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (Loi BARNIER).

Le décret du 11 mai 2000 s'applique quel que soit le mode de gestion du service : régie directe ou gestion déléguée.

Toutes les communes qui ont transféré en totalité ou en partie leur compétence environnement à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale doivent être destinataires du rapport de cet établissement et le présenter ensuite à leur propre Conseil Municipal. Parallèlement, un exemplaire du rapport sera adressé à Monsieur le Préfet pour information.

Ce rapport sur le service public des déchets reprend les indicateurs techniques et financiers précisés en annexe 1 et 2 du décret du 11 mai 2000.

Il permet d'apprécier :

- La nature et l'importance du service rendu
- La qualité et la performance du service rendu sur les plans techniques et financiers.

Enfin, ce rapport, dont la base de référence est l'année 2016, a pour objet unique la compétence « collecte des déchets », puisque le domaine du traitement a été transféré au 1^{er} janvier 2004 au Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères UNIVALOM.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de prendre acte du rapport ci-annexé.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT, PREND ACTE du rapport annexé à la délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 26 juin 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
SOPHIA ANTIPOLIS

RAPPORT ANNUEL 2016

sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets







Le présent rapport est établi conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 dite « loi Barnier » et au décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000.

Ce rapport sera présenté le 19 juin 2016 en Commission Déchets, et ensuite transmis au Préfet pour information, puis tenu à la disposition du public dans chaque commune et sur le site internet de la CASA.



SOMMAIRE

PARTIE 1 : SYNTHÈSE

La CASA en bref	8
Les faits marquants de l'année 2016	8
Les objectifs nationaux fixés par le Plan Déchet 2015-2020	9
Indicateurs techniques	10
Indicateurs financiers	13

PARTIE 2 : PRÉSENTATION DE LA DIRECTION

Territoire	16
La Direction EnviNet	17
Certification ISO 9001	18
Cartographie des processus	19
Organigramme	20
Moyens humains	21
Emploi et conditions de travail	22
Moyens matériels	24

PARTIE 3 : PRÉVENTION ET COMMUNICATION

Animations et formations	26
Contrôle Qualité de la prestation de collecte	28
Médiation – Contrôle Qualité régie	29
Prévention et éco-responsabilité	30
L'accès à l'information et réponse téléphonique	31



SOMMAIRE

PARTIE 4 : INDICATEURS TECHNIQUES

Les services	34
Organisation générale de la collecte	36
Collecte des déchets de routine	39
Collecte en biflux	40
Collecte des huiles	41
Collecte des textiles linges et chaussures	41
Collecte du verre	42
ZOOM sur le Plan d'Amélioration de la Collecte	43
Le réseau des déchetteries	44
Nouveau guide des déchetteries	45
Encombrants	46
ZOOM lutte contre les dépôts sauvages à Biot	47
La plateforme de compostage	48
Zoom passage en porte à porte sur Tourrettes-sur-Loup	49
Valorisation des déchets	50
L'unité de valorisation énergétique	51
Le centre de tri	51
Le devenir de nos déchets	52

PARTIE 5 : INDICATEURS FINANCIERS

Compte administratif – résultats	54
Compte administratif – fonctionnement	55
Comptabilité analytique	57
Coût de la compétence	57
Répartition des charges	58

PARTIE 6 : PERSPECTIVES

Perspectives 2017	60
Glossaire	61

Partie 1 : **SYNTHÈSE**





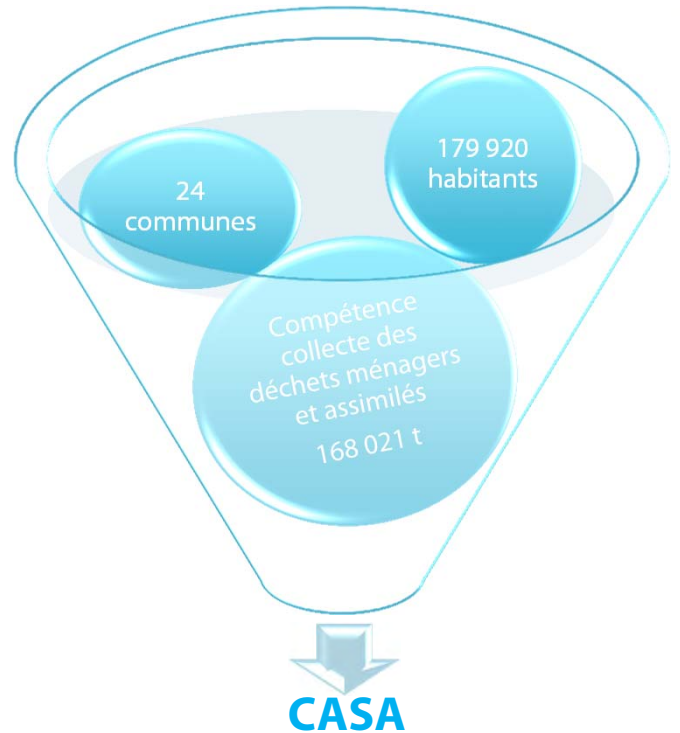
Partie 1 : SYNTHÈSE

La CASA en bref

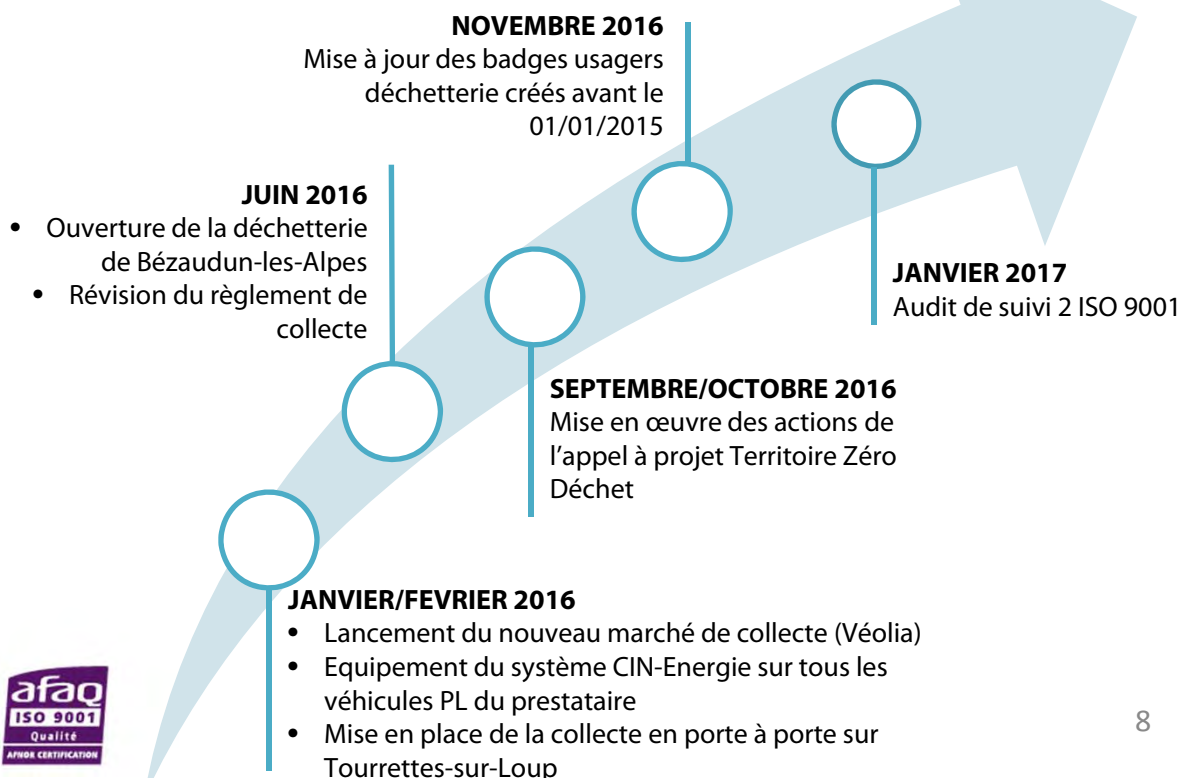
La collecte des déchets ménagers est effectuée, pour une partie du territoire en régie directe avec les agents et les moyens de la CASA et pour le reste par des entreprises dans le cadre de marchés publics de prestation de services.

Les opérations de traitement et de valorisation des déchets ménagers sont gérées par UNIVALOM qui en détient la compétence et sont, essentiellement, assurées par des prestataires privés.

Pour exercer sa compétence, la CASA dispose d'un réseau de 6 déchetteries qui permettent aux habitants de la CASA et aux professionnels de déposer leurs déchets autres que les ordures ménagères résiduelles : encombrants, DEEE, végétaux, bois, gravats, mobilier ...



Les faits marquants de l'année 2016





Partie 1 : SYNTHÈSE

Les objectifs nationaux fixés par le Plan Déchet 2015-2020

Evolution	Constats internes 2016	Analyse
<p>Objectif : Diminution de 7% des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) produits par habitant d'ici 2020 (par rapport à 2010)</p>	<p>934 kg/habitant de DMA</p>	<p>Augmentation de 1,1% des DMA par habitant depuis 2010 : principalement expliquée par une forte augmentation des apports en déchetterie et, notamment, des déchets végétaux</p>
<p>Objectif : Plafond maximum de 260 Kg d'OMR par habitant en 2020 (240 Kg maximum en 2040)</p>	<p>463 kg d'OMR par habitant</p>	<p>Diminution de 9,4% depuis 2010 : expliquée par l'amélioration et l'extension des consignes de tri, la mise en place de collectes spéciales comme celle des Textiles-Linges-Chaussures (TLC). Ce plafond relativement élevé s'explique notamment par la fréquentation de nombreux touristes sur le territoire</p>
<p>Objectif : Stockage limité à 26% en 2020 (18% en 2025)</p>	<p>11,5% des déchets sont amenés sur un site d'enfouissement</p>	<p>Globalement, le taux d'enfouissement est en diminution depuis 2010. De plus, il s'est toujours placé en dessous de l'objectif seuil maximum</p>
<p>Objectif : Incinération sans valorisation énergétique divisée par 2 sur 2010-2025 (diminution de 25% en 2020)</p>	<p>0% d'incinération sans valorisation énergétique</p>	<p>Ce taux est le même depuis 2010</p>

Les évolutions graphiques débutent en 2010 (l'année de référence du Plan Déchet)

La Direction devra axer son travail sur la diminution globale des DMA notamment par la mise en place du projet « Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage », ce qui lui permettra d'être exemplaire vis-à-vis des objectifs du Plan Déchet 2015-2020.



Partie 1 : SYNTHÈSE

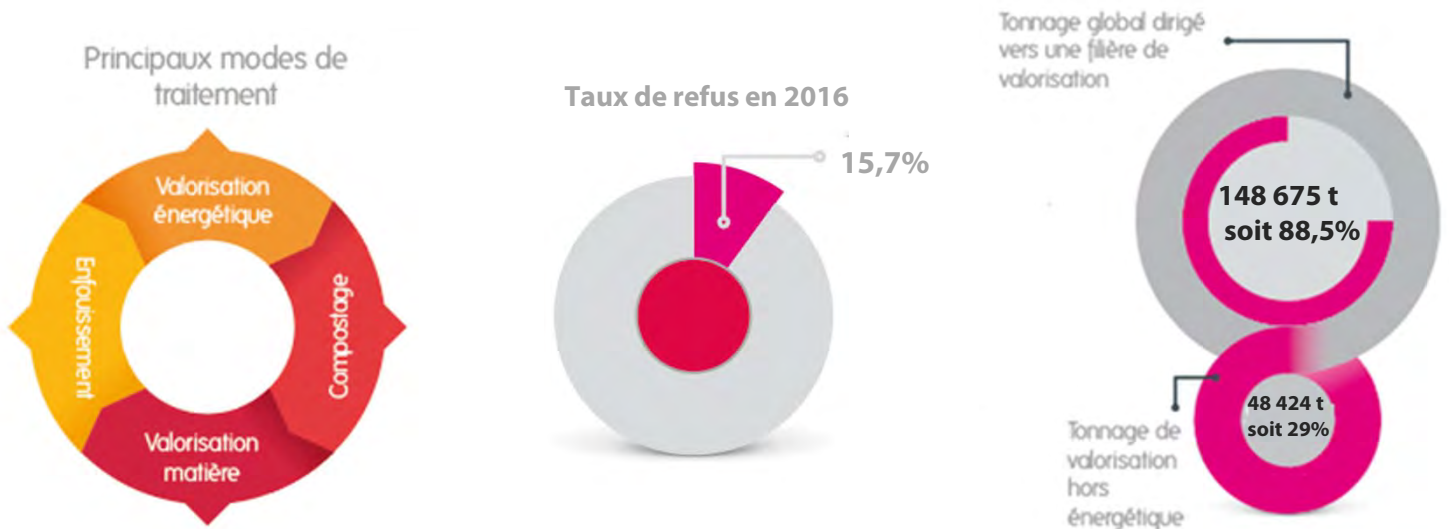
Indicateurs techniques

En 2016, le gisement des déchets ménagers et assimilés est constitué des tonnages issus de :

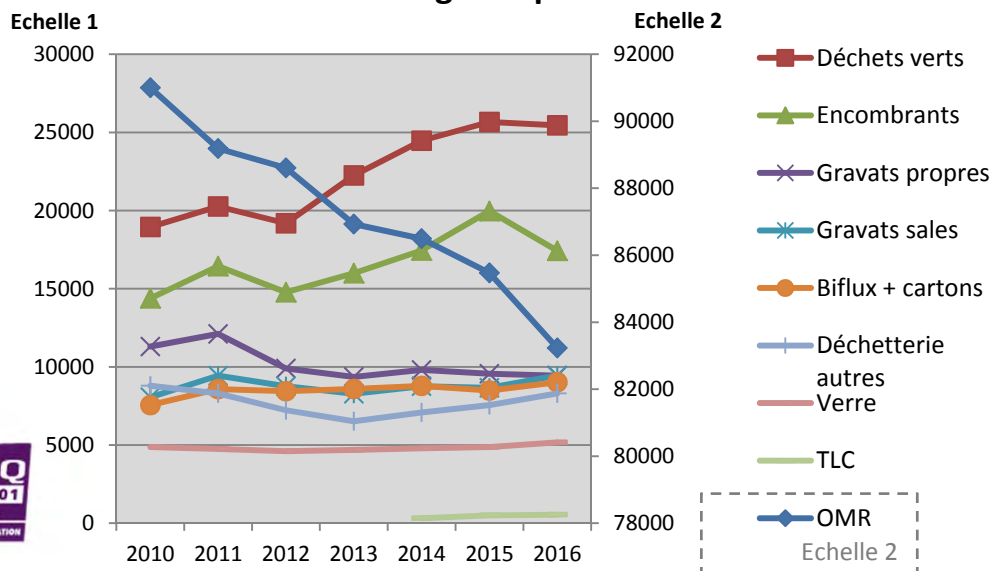
- ✓ La collecte des ordures ménagères : 83 233 t soit 463 kg/hab.
- ✓ La collecte sélective : 14 193 t soit 79 kg/hab.
- ✓ La collecte des déchets verts en PàP : 5 794 t soit 32 kg/hab. (118kg/hab. si l'on considère uniquement les 9 communes bénéficiaires de cette collecte)
- ✓ Les bornes à vêtements : 538 t soit 3 kg/hab.
- ✓ Les rendez-vous encombrants : 2 708 t soit 15 kg/hab.
- ✓ Les déchetteries : 61 555 t soit 342 kg/hab.

Le tonnage global collecté en 2016 connaît une diminution de 2 717 t soit 1,6% par rapport à l'année précédente.

Ce tonnage correspond principalement à celui de la collecte supplémentaire des encombrants liée aux intempéries de 2015. En 2016, le tonnage global est donc équivalent à celui de 2014 (+ 0,03% seulement).



Evolution des tonnages depuis 2010





Partie 1 : SYNTHÈSE

Description de la constitution du gisement des Déchets Ménagers et Assimilés produits par la CASA

Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) 168 021 t - 934 kg/hab./an												
Déchets Occasionnels 64 801 t 360 kg/hab./an							Déchets de routine : Ordures Ménagères et Assimilés (OMA) 103 220 t 574 kg/hab./an					
Apports en déchetterie 61 555 t 342 kg/hab./an							RDV encombrants (Quai de transfert) 2 708 t 15 kg/hab./an	Textiles Linges Chaussures 538 t 3 kg/hab./an	Déchets collectés sélectivement 14 193 t 79 kg/hab./an			
Gravats 18 885 t 105 kg/hab./an	CS encombrants (hors quai de transfert) 14 711 t 82 kg/hab./an	CS recyclable 8 301 t 46 kg/hab./an				Compostage			Déchets de routine : Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) 83 233 t 463 kg/hab./an	Déchets verts PàP 5 794 t 32 kg/hab./an (118 kg/hab./an sur les 9 communes concernées)	CS Recyclables biflux 8 305 t 46 kg/hab./an	CS Cartons 715 t
		Huiles 60 t 0,3 kg/hab./an	CS Mobilier 715 t 4 kg/hab./an	CS ferraille 847 t 5 kg/hab./an	CS bois 6 153 t 34 kg/hab./an	CS DEEE 526 t 3 kg/hab./an	Déchets verts (hors PàP) 19 658 109 kg/hab./an					

(La CS Cartons n'est pas calculée en Kg/hab. car ce tonnage ne concerne que les professionnels)

Comparaison du gisement en kilogramme par habitant de la CASA de l'année 2016 aux différentes échelles nationales

Matières	CASA	Valeur départementale	Valeur régionale	Valeur nationale
Déchets ménagers et assimilés	934	749	707	573
CS recyclables biflux	46	42	34	47
Verre	28	22	20	29

Dernières données disponibles Source ADEME/SINOE 2013 avec déblais et gravats

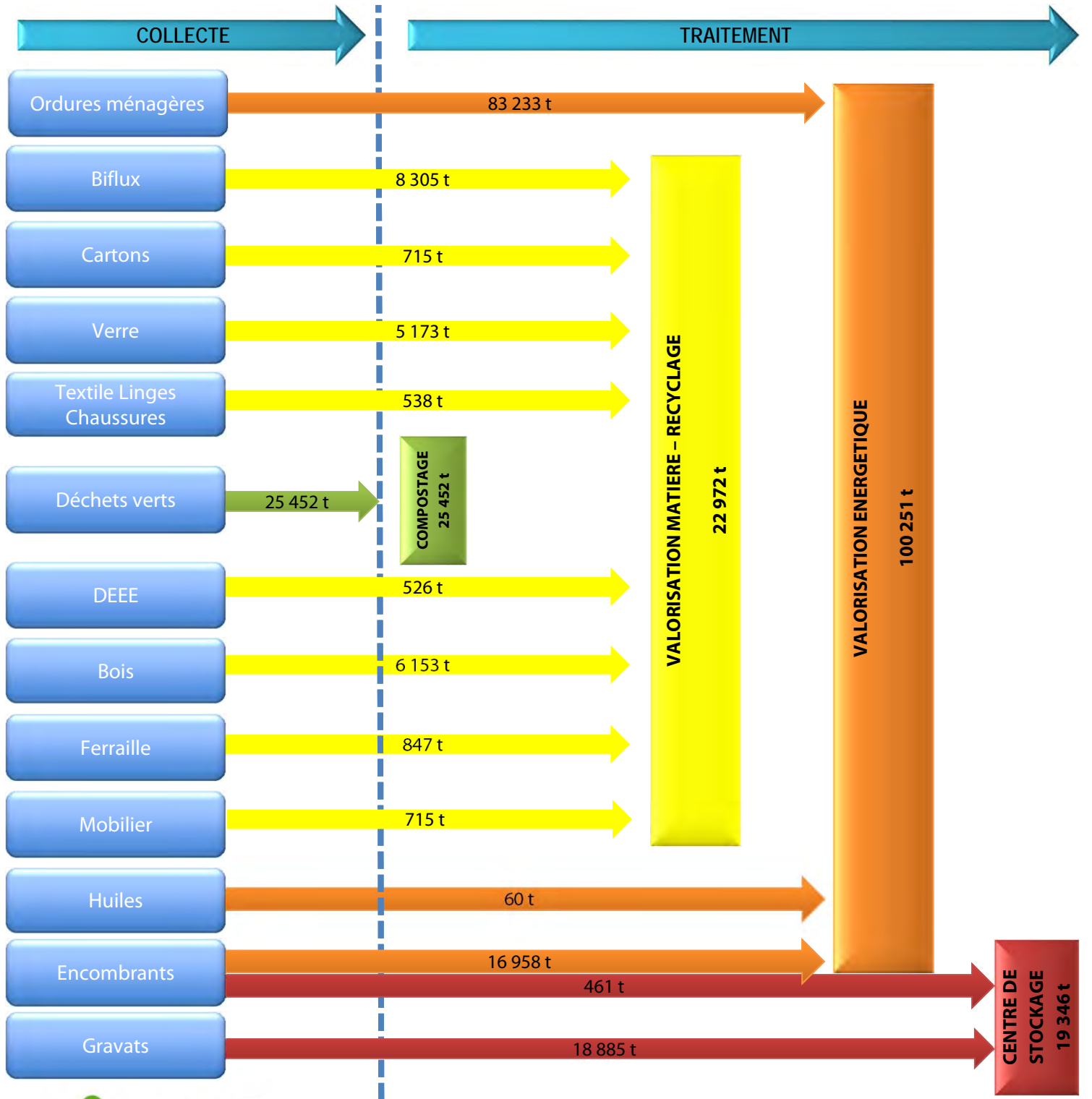
Quelques chiffres concernant les déchèteries





Partie 1 : SYNTHÈSE

DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES



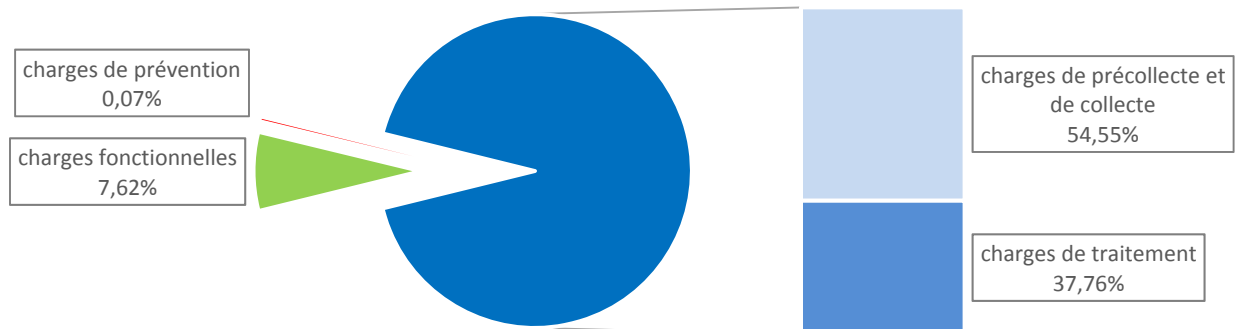


Partie 1 : SYNTHÈSE

Indicateurs financiers

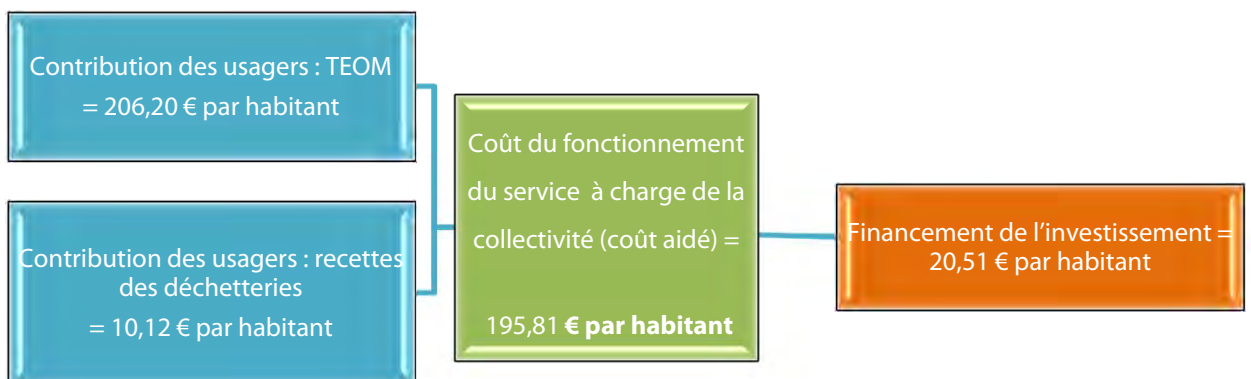


Répartition des charges 2016



■ charges fonctionnelles
 ■ charges de prévention
 ■ charges de précollecte et de collecte
 ■ charges de traitement

Matrice des coûts – Coût complets



Partie 2 :

PRÉSENTATION DE LA DIRECTION



Partie 2 : PRÉSENTATION DE LA DIRECTION



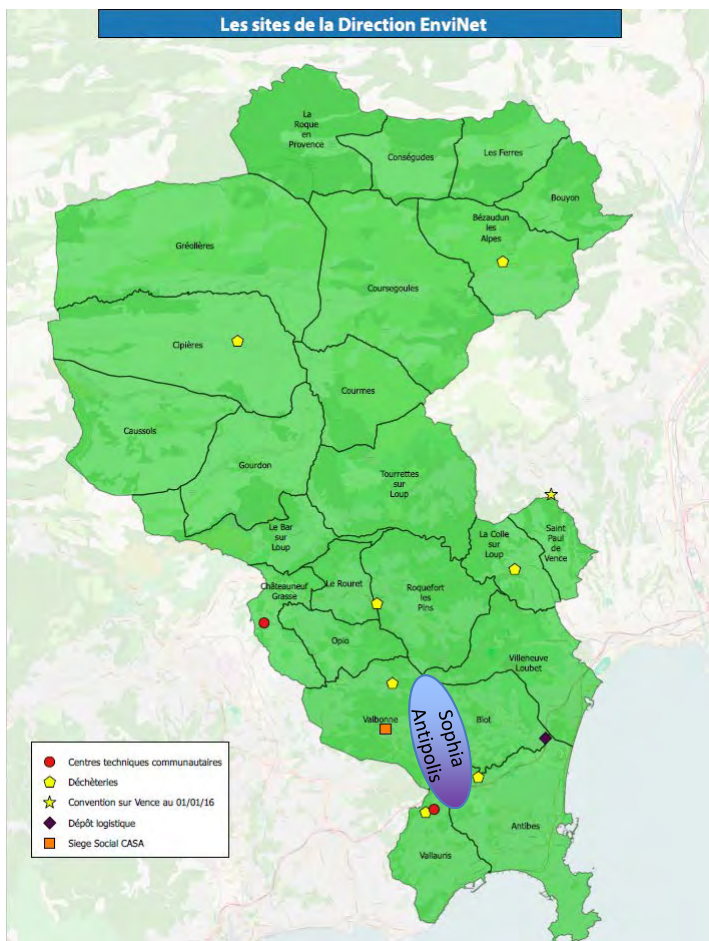
Territoire

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis est un Établissement Public de Coopération Intercommunale assurant le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés au sein des 24 communes membres :

ANTIBES, LE BAR-SUR-LOUP, BEZAUDUN-LES-ALPES, BIOT, BOUYON, CAUSSOLS, CIPIERES, CHATEAUNEUF-GRASSE, CONSEGUDES, COURMES, COURSEGOULES, LA COLLE-SUR-LOUP, LES FERRES, GOURDON, GREOLIERES, OPIO, ROQUEFORT-LES-PINS, LE ROURET, LA ROQUE-EN-PROVENCE, SAINT-PAUL DE VENCE, TOURETTES-SUR-LOUP, VALBONNE, VALLAURIS, VILLENEUVE-LOUBET.

La population estimée sur le territoire est de 179 920 habitants (dernières données INSEE 2014).

Le territoire de la CASA est caractérisé par la présence de 4 zones :



Le haut pays : représenté par des villages peu urbanisés.

Le moyen pays : représenté par une urbanisation moyenne et une majorité d'habitat pavillonnaire.

Le secteur technopôle : représenté par Sophia Antipolis et ses multiples entreprises.

La bande littorale : représentée par une urbanisation dense « type Côte d'Azur ».

La répartition de la population correspond approximativement au découpage de l'organisation de la gestion des déchets ménagers et assimilés : deux zones Nord et Sud collectées par la régie et une partie centrale collectée par la prestation de services.

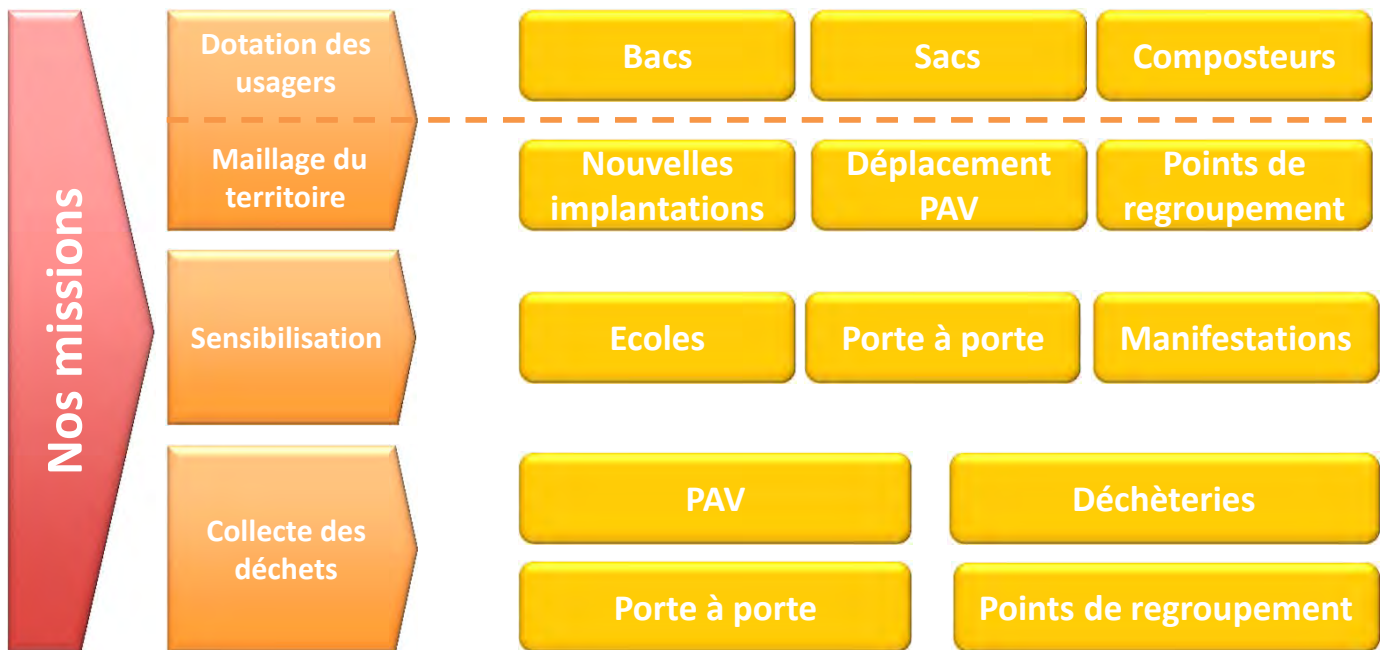
Son territoire est donc très vaste et cet élément est chaque jour pris en compte dans la gestion du service public. En effet les 24 communes représentent 48 970 hectares.



Partie 2 : PRÉSENTATION DE LA DIRECTION

La Direction EnviNet

La collecte des déchets ménagers est effectuée, pour une partie du territoire en régie directe avec les moyens humains et matériels de la CASA, et pour le reste par des entreprises dans le cadre de marchés publics de prestation de services.



Les opérations de traitement et de valorisation des déchets ménagers sont gérées par UNIVALOM qui en détient la compétence et sont, essentiellement, assurées par des prestataires privés.



Pour exercer sa compétence, la CASA dispose de deux centres techniques accueillant les véhicules et agents de la régie, d'un réseau de 6 déchetteries qui permet aux habitants de la CASA et aux professionnels de déposer leurs déchets autres que les ordures ménagères résiduelles. De plus, un dépôt logistique permet le stockage des équipements de collecte.

La Direction EnviNet est en charge de la gestion des déchets à travers plusieurs entités : la gestion de la régie, les prestataires, les déchetteries et la comptabilité.



Partie 2 : PRÉSENTATION DE LA DIRECTION

Certification ISO 9001 : Management par la Qualité

LES AXES DE NOTRE POLITIQUE QUALITÉ 2016



Notre système de management de la qualité, encadré par la norme ISO 9001 version 2008 est le reflet de valeurs fondamentales telles que la sécurité, la qualité et l'innovation. Il constitue à nos yeux un outil précieux sur lequel nous nous appuyons pour améliorer en continu notre fonctionnement interne. La finalité est de contribuer à l'amélioration du service rendu auprès des usagers tout en visant l'efficience. Dans notre volonté d'amélioration permanente, nous entreprenons d'identifier et de corriger nos dysfonctionnements, et ainsi faire bénéficier nos parties prenantes des progrès accomplis.

La mise en œuvre du Management par la Qualité au sein de la Direction EnviNet part d'une volonté d'amélioration de son dispositif de gestion des déchets ménagers, et de rendre un service de collecte des déchets plus efficient auprès des usagers de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

La Direction souhaitait fédérer la totalité des agents autour d'un projet commun où tout le monde aurait un rôle à jouer.

En 2016, le premier cycle de certification, débuté en 2014, prend fin avec l'audit de suivi 2 réalisé par AFNOR Certification en début d'année 2017. La certification ISO 9001 est maintenue pour l'ensemble de la Direction et les axes de la politique qualité sont reconduits.



Notre objectif : exemplarité et qualité du service public d'élimination des déchets

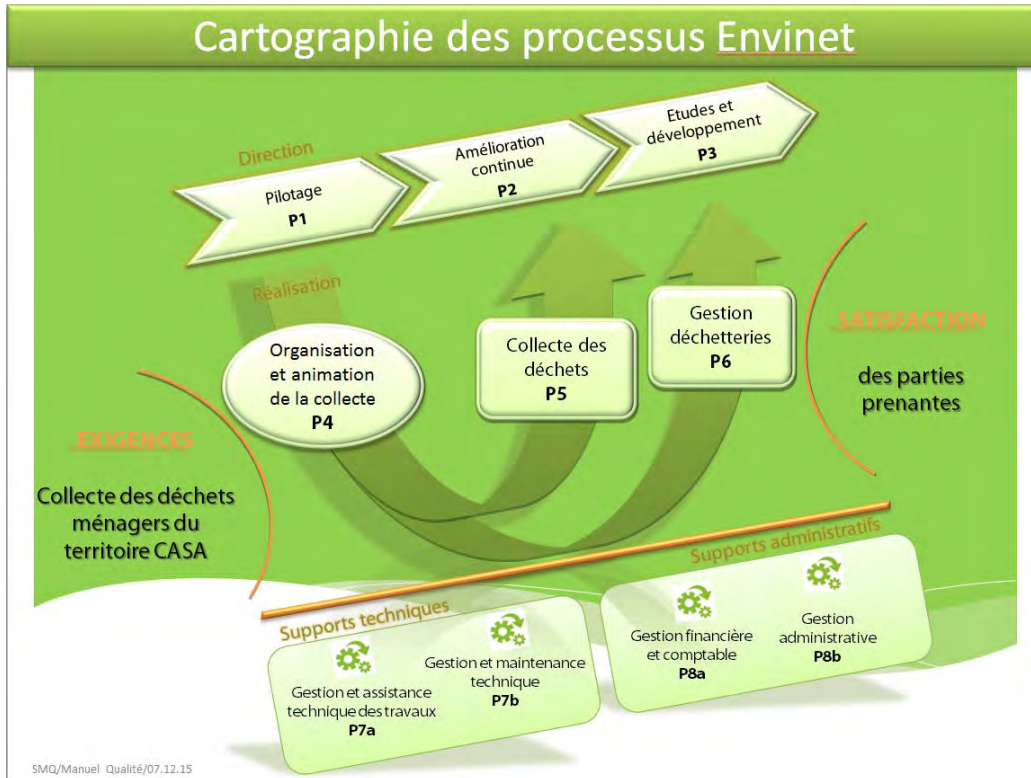
Quelques actions phares :

- ✓ Mise en place des audits de collecte liés au comportement, la sécurité et la qualité du travail réalisé
- ✓ Evolution de l'outil ATAL (méthodologie de suivi liée aux sinistres)
- ✓ Travail sur l'outil de suivi du plan d'actions unique EnviNet (« Tâches » sur SharePoint)
- ✓ Travail sur le suivi des doléances et les Tableaux De Bord (TDB) pour la régie + coordination avec le prestataire pour la mise en place d'un outil de suivi unique
- ✓ Poursuite de l'organisation de la Gestion Electronique Documentaire (GED)
- ✓ Mise en place d'envois automatiques de mails d'information aux usagers des déchetteries
- ✓ Mise en place d'une carte interactive recensant tous les PAV et modalités de collecte à destination des usagers sur le site www.casa-infos.fr



Partie 2 : PRÉSENTATION DE LA DIRECTION

Cartographie des processus



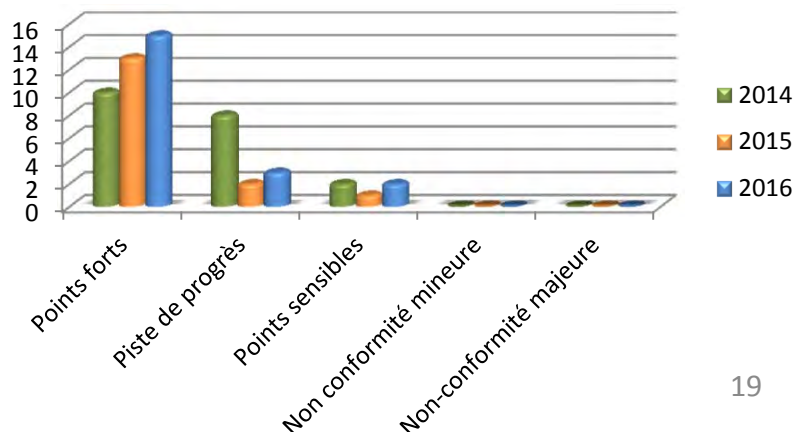
La description de l'organisation de la Direction permet de formaliser, clarifier et déterminer des suivis et des objectifs par processus.

Résultats de l'audit de suivi 2 :

L'auditrice AFNOR a noté dans son rapport que « Dès le premier cycle d'audit, le SMQ a atteint un bon niveau de maturité grâce à une implication forte à tous les niveaux et un travail d'équipe remarquable. La qualité fait partie du quotidien de l'organisme. »

Maintien de la certification ISO 9001 pour l'intégralité des sites et des services de la Direction EnviNet.

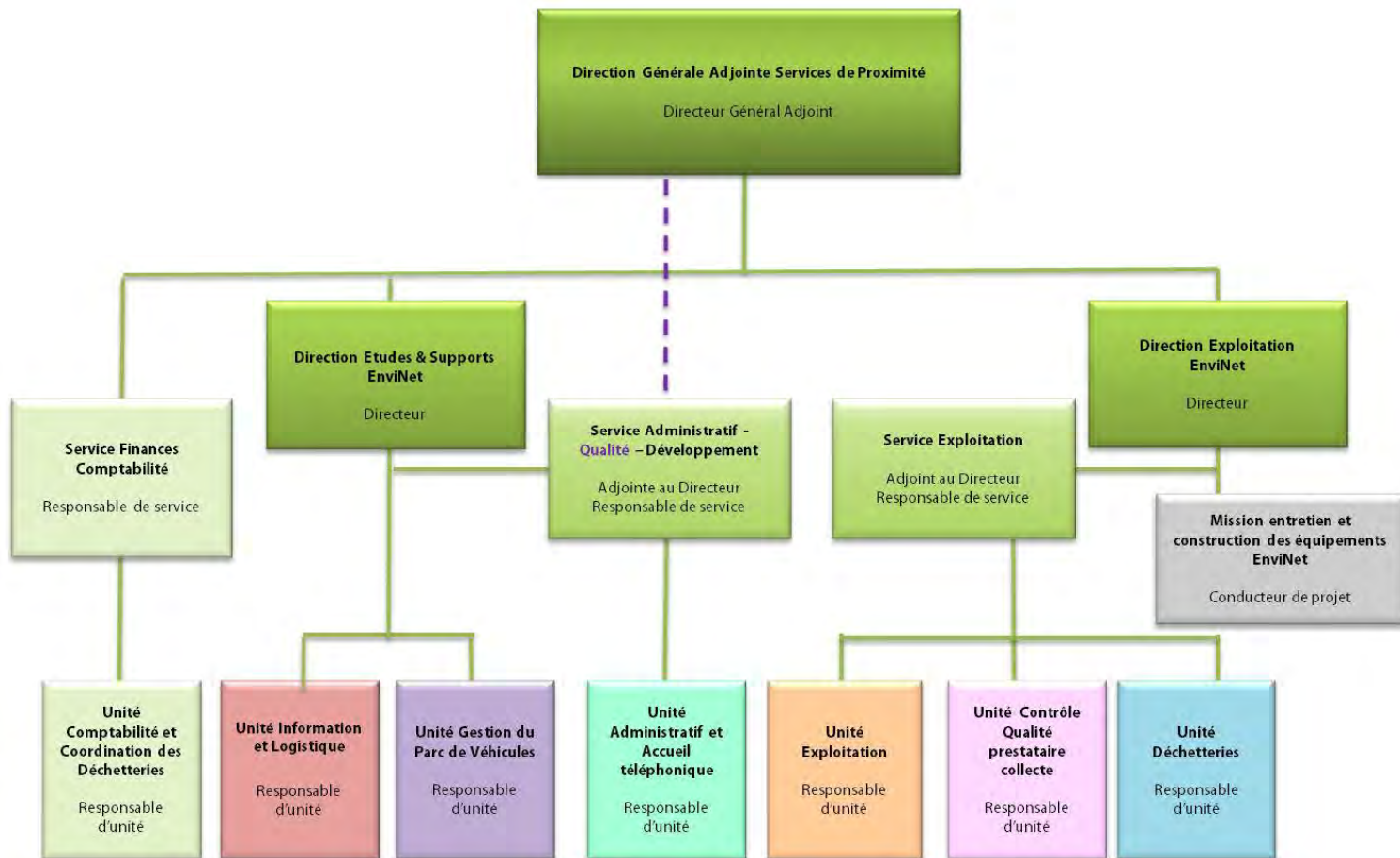
Cycle d'audits de certification ISO 9001





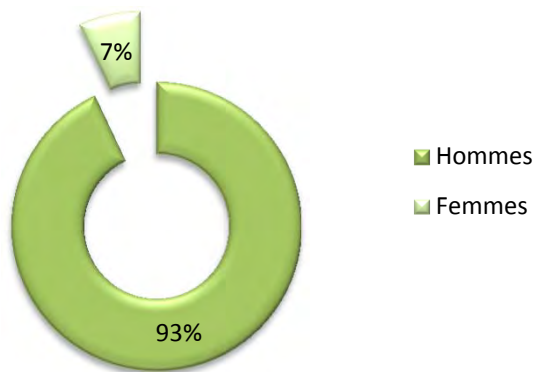
Partie 2 : PRÉSENTATION DE LA DIRECTION

Organigramme



Ration hommes/femmes

La féminisation du métier est un enjeu national. La CASA possède désormais 7% (1% de plus que l'année précédente) de femmes au sein de la Direction EnviNet.





Partie 2 : PRÉSENTATION DE LA DIRECTION

Moyens humains

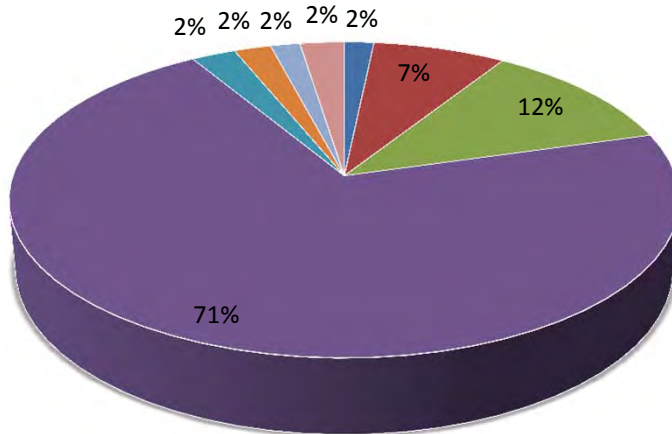
L'organisation opérationnelle intègre plusieurs métiers au sein de la Direction EnviNet :



- ✓ Les ripeurs et les conducteurs pour collecter les déchets.
- ✓ Les responsables d'équipes et d'unités, pour encadrer le personnel exécutif et organiser la collecte (circuits, horaires, moyens matériels nécessaires).
- ✓ Les agents des déchetteries pour la gestion des sites.
- ✓ Les contrôleurs qualité pour veiller à la bonne exécution des prestations et apporter des actions correctives sur les anomalies.
- ✓ Les agents de maintenance et logistique pour l'entretien du matériel de collecte, du parc roulant, des bâtiments et de la distribution des équipements de collecte
- ✓ Les ambassadeurs du tri, pour encourager les usagers et les aider à mettre en place leur pratique du tri.

Les supports techniques et administratifs sont également présents au sein de la Direction EnviNet.

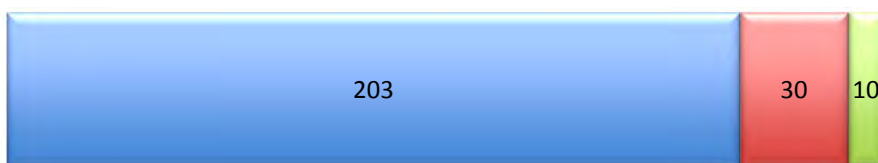
Répartition du personnel



- Unité Gestion du Parc de véhicules
- Unité Information et logistique
- Unité Déchetterie
- Unité Exploitation
- Unité Contrôle qualité
- Unité administrative et accueil téléphonique
- Unité comptabilité et coordination des déchetteries
- Direction

Répartition des contrats

- Titulaire CNRACL
- CDD
- Stagiaire CNRACL



203 agents
titulaires
30 agents
contractuels
10 stagiaires

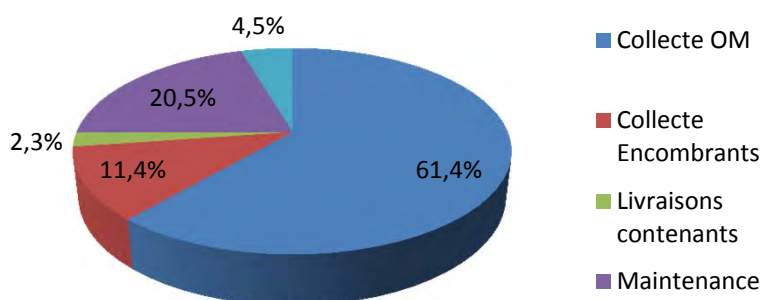




Partie 2 : PRÉSENTATION DE LA DIRECTION

Emploi et conditions de travail

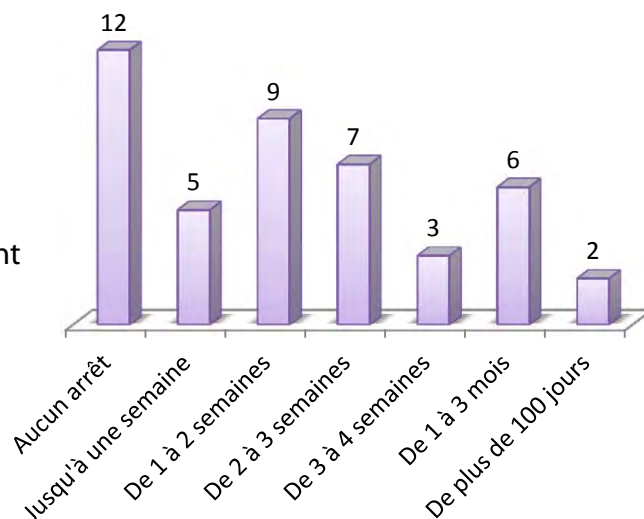
Répartition des accidents de travail par type d'unité



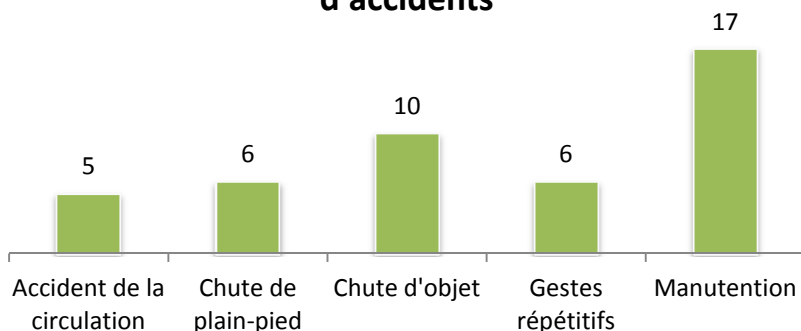
Plus de 70% des accidents ont généré des arrêts de travail.

Les accidents liés à la collecte représentent plus de 77% du total des accidents liés à la Direction EnviNet. C'est l'activité la plus accidentogène mais aussi la plus importante en termes d'effectifs.

Durée des accidents de travail



Répartition des différents types d'accidents



La majorité des accidents de travail ont lieu suite à la manutention ou à la chute d'objets.

En 2016, le nombre d'accidents de travail a diminué de 34,3% par rapport à 2010. Cela s'explique par la mise en place de nombreuses actions de prévention (détaillées en page suivante) permettant d'améliorer les conditions de travail des agents et de limiter les risques d'accidents de service.



Partie 2 : PRÉSENTATION DE LA DIRECTION



En 2016, plusieurs actions ont été menées afin de réduire les risques détectés telles que :

- ✓ Formation à la sécurité incendie (manipulation des extincteurs)
- ✓ Visite de sites par un référent sécurité
- ✓ Formalisation de conventions tripartites dans le domaine privé imposant les conditions de sécurité routière
- ✓ Formation Déchets Diffus Spécifiques pour les déchetteries
- ✓ Habilitation de conduite et formation de conduite obligatoire
- ✓ Formation habilitation électrique
- ✓ ¼ d'heure sécurité et qualité
- ✓ Mise en place des audits de collecte
- ✓ Formation gestes et postures
- ✓ Formation H&S sur les risques spécifiques à la collecte
- ✓ Formation Santé Sécurité au Travail (SST)

Depuis le mois d'octobre, 11 audits de collecte prestataire ont été menés ainsi que 220 audits pour la collecte en régie sur l'intégralité de l'année 2016. Les quarts d'heure sécurité portent principalement sur les Troubles Musculo-Squelettiques (TMS) ou sont basés sur les thématiques déroulées durant l'audit, à savoir le comportement, la sécurité ainsi que la qualité du travail.



Partie 2 : PRÉSENTATION DE LA DIRECTION

Moyens matériels

En 2016, la collecte des déchets est assurée au moyen de 107 véhicules dont 69 appartiennent à la CASA et 38 aux prestataires privés. Parmi ces véhicules :

- ✓ 3 BOM 21m³ transfert
- ✓ 44 BOM 7 à 20 m³
- ✓ 13 BOM et mini bennes 5 à 9 m³
- ✓ 20 camions plateaux
- ✓ 11 camions grue 15 à 20m³
- ✓ 2 micro bennes électriques



Afin de pouvoir exercer les activités de pré-collecte dans des conditions optimales, les ambassadeurs du tri ont à leur disposition 8 véhicules permettant la livraison des bacs, les sensibilisations et les animations. Les contremaitres, les contrôleurs qualité, les déchetteries ainsi que l'encadrement d'EnviNet disposent de 53 véhicules pour l'exercice de leurs missions (services annexes à la collecte des déchetteries).

En 2016, le service de collecte a maintenu et maîtrisé sa consommation de carburant. Plusieurs événements le justifient :

Plus de la moitié des véhicules sont équipés de pompe à débit variable. C'est un système de pompe hydraulique à débit variable, selon le type d'utilisation, couplée à un boîtier de gestion du ralenti moteur. De plus, 2 BOM sont équipées des systèmes CIN-ENERGIE (récupération de l'énergie cinétique produite lors du freinage) et STOP-START and GO.

Avantage économique : réduit la consommation de carburant de 10%.

Avantage écologique : réduit les nuisances sonores et les émissions de carbone.



Les nouveaux achats de véhicules types poids lourds sont à la norme Euro 6.

Les utilitaires de moins de 3,5 t sont passés sur le système FAP (filtre à particules).

Enfin, 100% des chauffeurs ont bénéficié d'une formation à l'éco-conduite réalisée en interne lors de leur arrivée au sein de la Direction. Cette formation a permis de sensibiliser les agents à adopter une conduite dite « rationnelle ».

Partie 3 :

PRÉVENTION ET COMMUNICATION

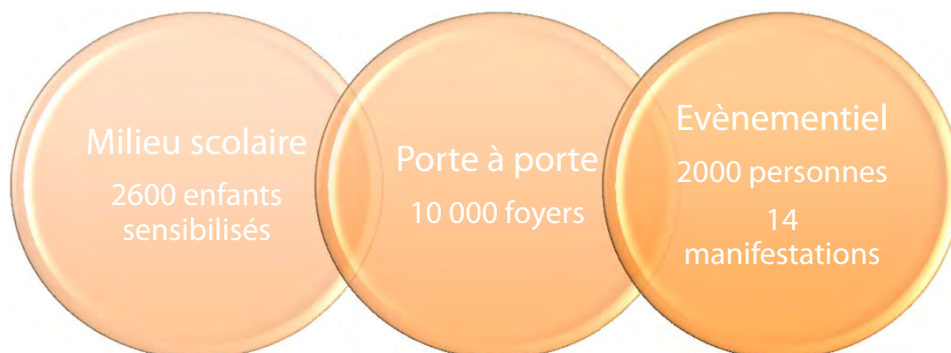




Partie 3 : PRÉVENTION ET COMMUNICATION

Animations et formations

Afin de relayer au mieux les informations relatives à la gestion des déchets envers l'ensemble de la population, les ambassadeurs du tri de la DEN œuvrent sur plusieurs axes :



La relation directe à l'utilisateur est assurée d'une part par le **service technique de proximité** (étude de mise en place du tri, sensibilisation en porte à porte, distribution de composteurs, etc.) et, d'autre part, par le **service animation** (projets pédagogiques en milieu scolaire, formations spécifiques, évènementiel, etc.)

Les animations en milieu scolaire ont pour objectif **d'informer, sensibiliser les enfants, qui constituent un relais souvent efficace vers leur famille, ainsi que former les écocitoyens de demain.**

Le service apporte un soutien et un savoir à l'enseignant, dans le cadre de son projet de classe ainsi que celui de l'école via des outils ludiques et pédagogiques.

Pour l'année scolaire 2016/2017 plus de 100 classes primaires, collèges et lycées ont été sensibilisées à la protection de l'environnement et à la gestion des déchets, soit environ 2 600 enfants par le biais de différents projets pédagogiques sur la découverte du monde du recyclage tels que les projets sur le verre, le plastique, le papier, les textiles, les DEEE, les macro-déchets, ou le compostage.



Plus de 350 interventions ont été réalisées au cours desquelles les enfants sont amenés à être acteurs des projets en participant à des actions concrètes comme la réalisation de vidéos de sensibilisation à l'écoresponsabilité, des visites de centre de tri, des nettoyages de sites ou la mise en place de composteurs ou de collectes spécifiques au sein de l'école.



Partie 3 : PRÉVENTION ET COMMUNICATION

Dans le cadre d'un soutien à des projets d'éco-citoyenneté, le service animation a effectué des formations à destination d'entreprises, de personnel de lycée, de personnel de cantine, d'animateurs extra-scolaires afin d'apporter la connaissance et les outils nécessaires à la compréhension des problématiques des traitements des déchets ainsi que leurs solutions.

Ces formations s'accompagnent d'un soutien logistique géré par le service technique des ambassadeurs (mise en place de bacs de tri, bornes à piles, composteurs).



ZOOM : la communication engageante

Forte de son expérience de 2015, la Direction EnviNet a continué d'appliquer la méthode de communication engageante lors des démarches de sensibilisation effectuées par les ambassadeurs du tri. En effet en 2016, ce sont sur les secteurs d'Antibes Juan-les-Pins, quartier de la Fontonne et Villeneuve-Loubet que les ambassadeurs du tri ont déployé cette méthode innovante de sensibilisation.

Bilan de l'expérimentation : 10 000 foyers (13 000 depuis 2015) ainsi que différents bailleurs et gardiens se sont engagés à augmenter sensiblement la qualité du tri.



LES CONFÉRENCES TOUT PUBLIC

En 2016, plusieurs conférences ont été animées à destination de nombreuses entreprises de Sophia Antipolis ainsi que des groupes de jeunes en réinsertion.

Au total, 250 personnes ont pu bénéficier de l'installation du tri avec une meilleure connaissance sur les déchets et le tri.



ÉVÉNEMENTIEL

Lors de diverses manifestations sportives, environnementales et éco-festivals, l'équipe des ambassadeurs est présente à travers des stands d'information, de sensibilisation et d'animation, ainsi que pour la mise en place de dispositifs pour la collecte sélective.

En 2016, les ambassadeurs du tri ont pu participer activement au Jazz à Juan, aux Nuits Carrées ainsi qu'à différentes manifestations communales et associatives.

L'équipe est également présente sur les manifestations sportives comme le triathlon à Antibes, le marathon Nice-Cannes ou encore l'Iron Man de Nice. Une présence sur tout type d'évènements permet de sensibiliser les petits comme les grands. Au total, près de 2000 personnes ont été sensibilisées lors de ces évènements.



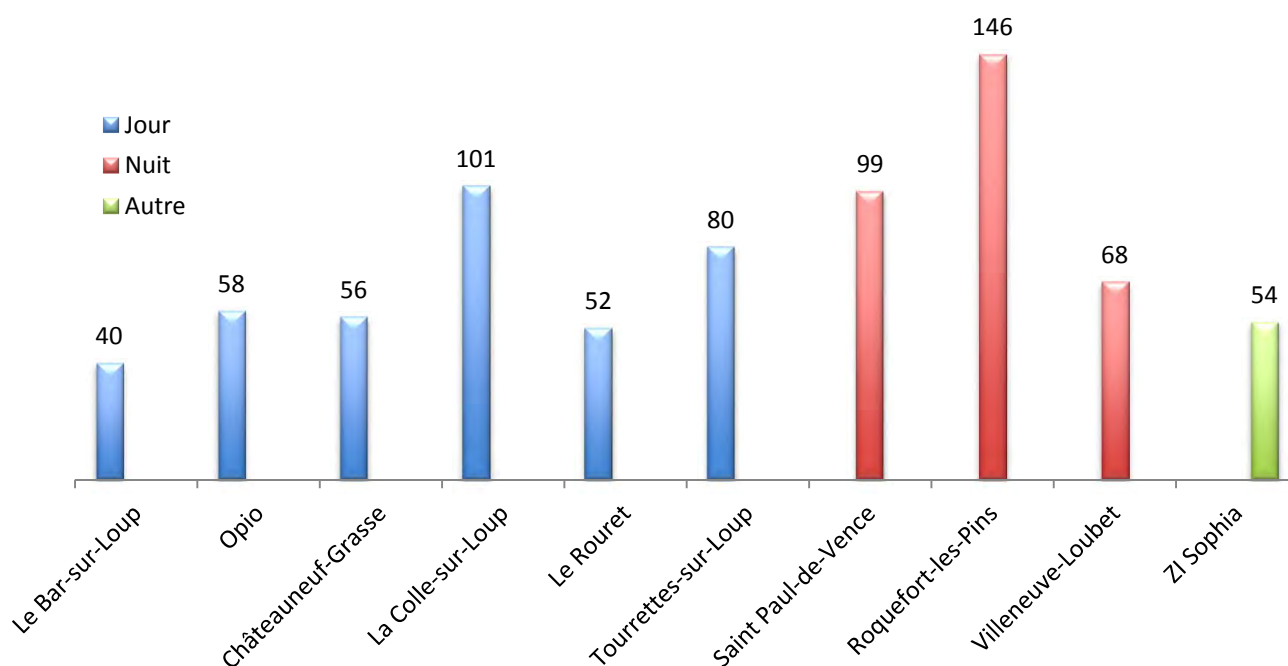
Partie 3 : PRÉVENTION ET COMMUNICATION

Contrôle qualité prestataire collecte

Les contrôleurs ont un rôle de prévention et de surveillance de la qualité du service rendu. Leur travail se décompose en plusieurs points :

- Veiller à la bonne exécution et à la qualité des prestations de collecte des déchets ménagers et assimilés conformément au règlement de collecte
- Proposer des améliorations nécessaires au bon déroulement de la collecte des déchets ménagers et assimilés
- Veiller à la satisfaction des usagers
- Assurer la transversalité entre les différents intervenants (prestataires privés et différentes unités du service de gestion des déchets de la CASA)
- Assurer le suivi des contenants, procéder au remplacement des bacs défectueux
- Gérer les doléances téléphoniques des administrés ou donner les éléments de réponse à apporter à la Direction
- Préparer les plannings des prestataires de collecte

Nombre de contrôles des prestataires de collecte par secteur



En 2016, l'unité de contrôle qualité des prestataires de collecte totalise 754 interventions réparties comme suit : 387 interventions sur les communes collectées de jour ; 313 interventions sur celles collectées de nuit ; 54 interventions sur le parc Sophia Antipolis et la zone Saint-Bernard à Vallauris (ZI Sophia).



Partie 3 : PRÉVENTION ET COMMUNICATION

Médiation - contrôle qualité régie

Les contrôleurs régie ont un rôle de médiation, de prévention et de surveillance de la qualité du service rendu. Leur travail se décompose en plusieurs points :

- Veiller à la bonne exécution et à la qualité de la collecte en régie des déchets ménagers et assimilés conformément au règlement de collecte
- Proposer des améliorations nécessaires au bon déroulement de la collecte des déchets ménagers et assimilés
- Veiller à la satisfaction des usagers
- Assurer la transversalité entre les différents intervenants (services techniques et environnements des communes, populations, ainsi que différentes unités du service de gestion des déchets de la CASA)
- Gérer les doléances téléphoniques des administrés ou donner les éléments de réponse à apporter à la Direction
- Rédiger des avis d'information à destination des administrés
- Effectuer des relevés de dépôts sauvages ainsi que des contrôles conjoints avec la Police Municipale ou les services de proximité
- Participer à des réunions d'assistance avec les services de proximité, les Elus, les Comités de quartier, et les administrés

En régie, pour les communes d'Antibes, Vallauris, Biot, Valbonne et Golf-Juan, les différentes interventions se déclinent comme telles :

- ✓ Rédaction de 39 avis d'information à destination des usagers
- ✓ Des contrôles mensuels sur la commune de Valbonne, 3 contrôles sur Biot ainsi que 13 contrôles conjoints sur Antibes
- ✓ 16 retraits de Points de Regroupement (PR)
- ✓ 2283 relevés de dépôts sauvages sur l'ensemble de ces communes
- ✓ Clôture de 12 interventions liées à des doléances d'usagers



Partie 3 : PRÉVENTION ET COMMUNICATION

Prévention et éco-responsabilité

Des actions volontaristes sont menées par la collectivité afin de diminuer les refus de tri, optimiser la collecte, le transport et le traitement des déchets. En effet, la sensibilisation continue des habitants par les ambassadeurs du tri permet, par le biais de la communication de proximité, une meilleure compréhension des consignes de tri, une augmentation de la qualité du tri et, donc, une réduction des refus de collecte.

Le compostage domestique

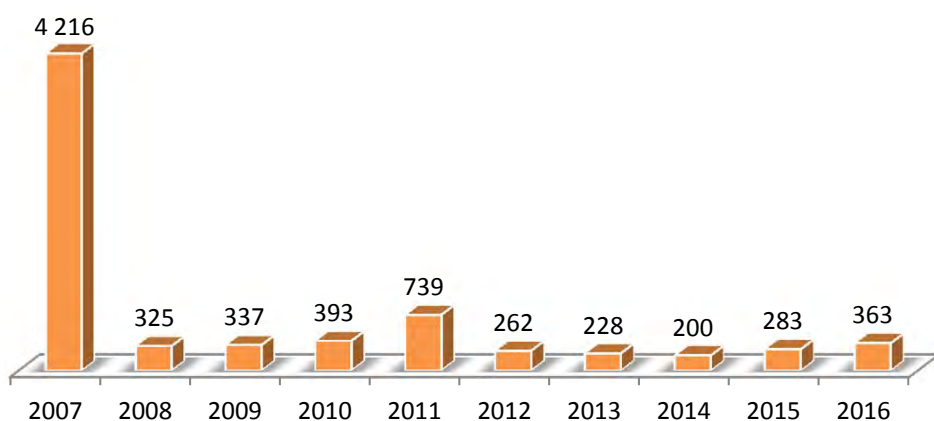


30% des déchets ménagers sont compostables !

Sur la base de ce constat, la CASA encourage et accompagne les projets de compostage individuel et collectif sur son territoire. Ainsi, tout au long de l'année 2016, de nombreux projets de développement du compostage domestique ont été menés. Les projets s'articulent autour de plusieurs phases :

- ✓ La sensibilisation et la formation des habitants à la pratique du compostage,
- ✓ La mise à disposition de documentation (fiches et guides du compostage),
- ✓ La mise à disposition de composteurs à tarifs préférentiels.

Nombre de composteurs livrés



Soit 7 346
composteurs
individuels
distribués en 10
ans

Estimation :

D'après l'ADEME, un habitant crée 40 kg de biodéchets par an, soit une moyenne de 100 kg par foyer par an et donc par composteur :

$100 \text{ kg} \times 7\,346 \text{ composteurs} = 735\text{T/an}$ de biodéchets détournés.



Partie 3 : PRÉVENTION ET COMMUNICATION

Accès à l'information et réponse téléphonique

De nombreux supports d'information ont été diffusés tout au long de l'année 2016 dont notamment :

- ✓ Affiches pour locaux à poubelle mises à disposition des habitants et des bailleurs,
- ✓ Fiches pratiques avec l'extension des consignes de tri, flyers pour la collecte du verre diffusés par les ambassadeurs du tri et mis à disposition dans les lieux publics.



De plus, une plateforme téléphonique composée de 3 agents est joignable au numéro unique 04 92 19 75 00. Il s'agit de répondre aux demandes liées à la collecte et à l'enlèvement des encombrants.

Une adresse mail est également dédiée à la Direction afin de centraliser les demandes : envinet@agglo-casa.fr.

En 2016, une centrale téléphonique informatique a été mise en place afin d'améliorer le suivi des appels. Cette centrale permet notamment, aux opérateurs de visualiser le temps d'attente, le nombre d'appels, d'analyser l'objet de la demande mais aussi d'informer l'utilisateur du temps d'attente estimé.

L'analyse de ces données permet l'optimisation du temps des agents dédiés à la réception téléphonique, et ainsi, la prise en charge d'autres tâches administratives de la Direction.

Partie 4 :

INDICATEURS TECHNIQUES





Partie 4 : INDICATEURS TECHNIQUES

Les services

La collecte des déchets ménagers est réalisée tant par la régie que par le biais de marchés de prestation de services. Sur l'ensemble des communes membres, 15 sont collectées en régie contre 9 en prestation. Les services s'organisent selon plusieurs critères :

- Le flux
- La situation géographique
- Les spécificités des quartiers

Un niveau
de service
adapté au
territoire

La CASA dispose de zones desservies en porte à porte et d'autres en apport volontaire : ce sont les caractéristiques de chaque secteur qui déterminent le mode de présentation et la fréquence. Chaque ville et même chaque quartier peut être soumis à un mode ou une fréquence de collecte différent.

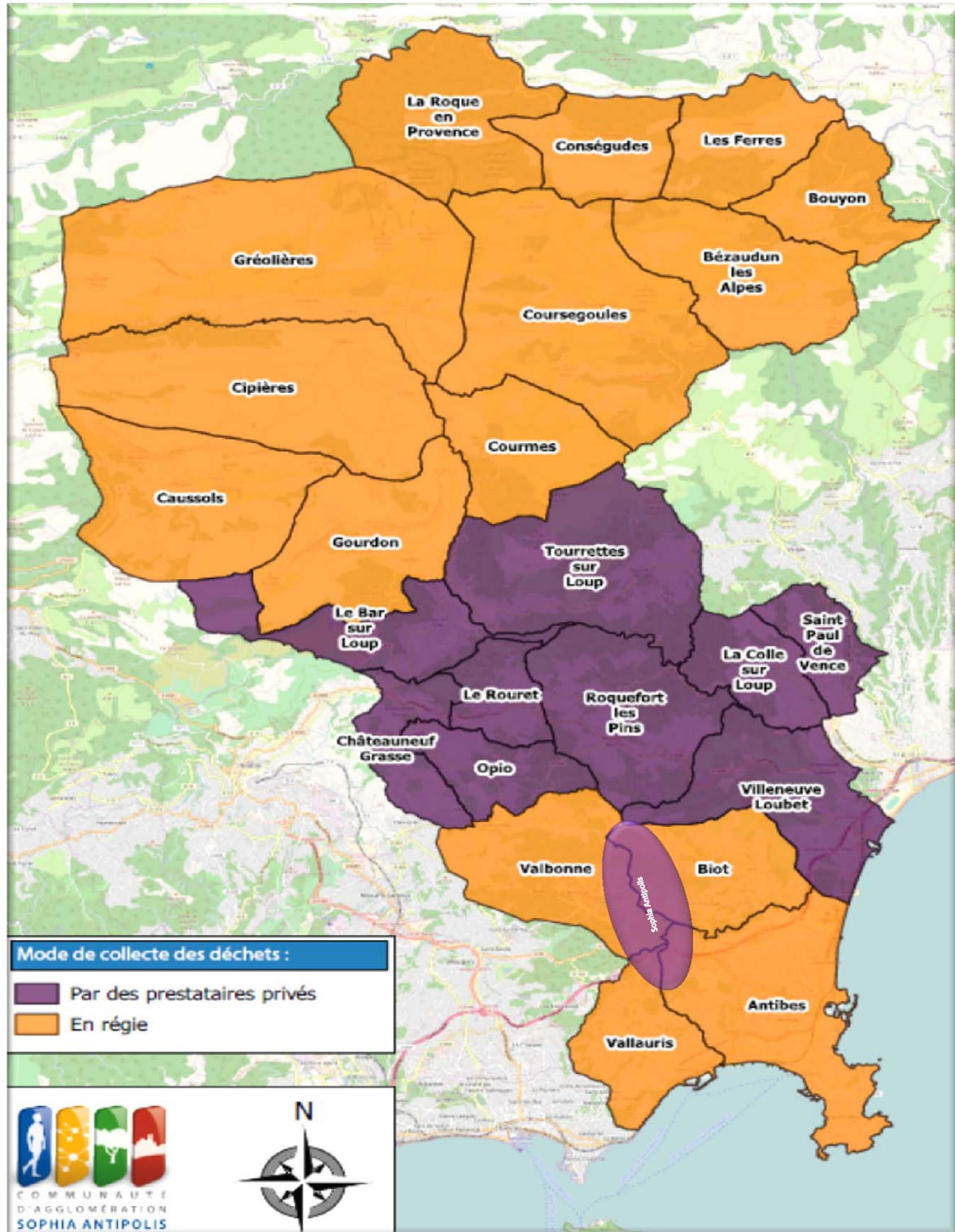
Pour plus de détails sur les différents services proposés sur le territoire de la CASA, rendez-vous sur www.envinet.fr

Certains services spécifiques sont proposés comme la collecte des huiles de friture des restaurateurs, des collectes à des horaires précis pour les lieux de production importante ou la collecte du verre des restaurateurs du Vieil Antibes.

Les niveaux de service sont également adaptés à la saisonnalité. En effet, de nombreuses communes voient la fréquence de collecte des ordures ménagères augmenter durant la saison estivale afin de pouvoir absorber le surplus d'activité des professionnels et l'augmentation de la quantité de déchets présentés par les touristes.



Partie 4 : INDICATEURS TECHNIQUES





Partie 4 : INDICATEURS TECHNIQUES

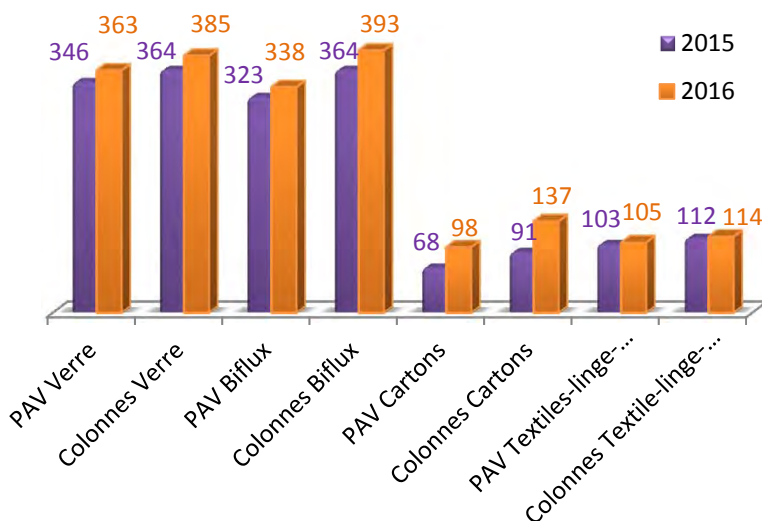
Organisation générale de la collecte

La collecte sélective en PAV permet de récupérer les déchets triés et déposés par les ménages et entreprises à proximité de leur lieu de résidence. Cela concerne 4 flux : verre, biflux (emballages, papiers, journaux magazines), cartons et TLC (textiles, linges et chaussures).

En 2016, le dispositif des PAV communautaires est de 452 PAV, relevés par nos prestataires et répartis comme suit :

Apport volontaire	Nombre de PAV	Nombre de colonnes	Densité
Verre	363	385	1 colonne pour 467 habitants
EMR + JRM	338	393	1 colonne pour 458 habitants
Carton	98	137	Concerne les entreprises uniquement
Textile-linge-chaussures	105	114	1 colonne pour 1 578 habitants

Comparaison 2015/2016



Le nombre de PAV et celui des colonnes est en hausse et concerne les 4 flux.

La CASA fournit gratuitement à tous ses habitants les bacs de collecte sélective. Au total en 2016, 3 376 bacs ont été livrés sur l'ensemble du territoire.





Partie 4 : INDICATEURS TECHNIQUES

Commune	COLLECTE EN PAP						COLLECTE EN PAV			
	OM	CS (Biflux)	Cartons	Verre	Encombrants	Végétaux	Cartons	CS (Biflux)	Verre	TLC
Antibes	C4 à C7	C1	ZI des Trois Moulins uniquement	3x/ semaine Vieil Antibes	C6					
Le Bar-sur-Loup	C3 à C6	C1			C1	*				
Bezaudun-les-Alpes	C2	C0,5 à C1			C1					
Biot	C2 à C7	C1			C5					
Bouyon	C2	C0,5 à C1			C1					
Caussols	C2	C0,5 à C1		C0,25	C1					
Cipières	C2	C0,5 à C1			C1					
Châteauneuf de Grasse	C3 à C6	C1			C1	*				
La Colle-sur-Loup	C3 à C6	C1		C0,5	C2	*				
Conségudes	C2	C0,5 à C1			C1					
Courmes	C2	C0,5 à C1		C0,25	C1					
Coursegoules	C2	C0,5 à C1			C1					
Les Ferres	C2	C0,5 à C1			C1					
Gourdon	C2 à C6	C0,5 à C1		C0,25	C1					
Gréolières	C2 à C3	C0,5 à C1			C1					
Opio	C3 à C7	C1		C0,5	C1	*				
Roquefort-les-Pins	C2 à C3	C1		C0,5	C1	*				
La Roque-en-Provence	C2	C0,5 à C1			C1					
Le Rouret	C2 à C3	C1			C1	*				
Saint-Paul de Vence	C3 à C13	C1		C0,5	C1	*				
Tourrettes-sur-Loup	C3 à C7	C1			C1	*				
Valbonne	C4 à C9	C1			C5					
Vallauris / Golfe Juan	C4 à C14	C1			C6					
Villeneuve-Loubet	C3 à C14	C1	C2 sur la ZI		C3	*				
ZI Sophia Antipolis	C3 à C7	C1	Quelques points seulement (C2)							

* C0,5 de novembre à mars et
C1 d'avril à octobre

	Pacôme
	Montagn'habits
	Véolia Propreté (PAV)
	Véolia Propreté (PAP)
	Régie
	pas de collecte



Partie 4 : INDICATEURS TECHNIQUES

Chaque année, la CASA met en œuvre tous les moyens pour collecter les déchets des usagers. Voici un comparatif entre 2015 et 2016 des collectes des déchets ménagers et assimilés :

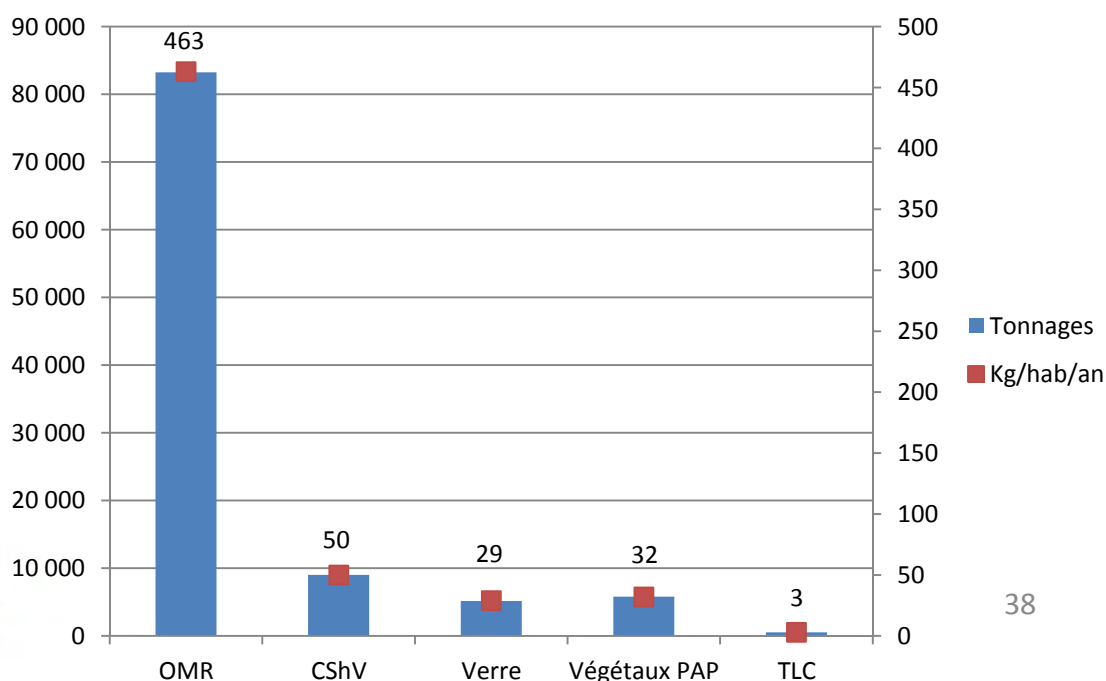
Flux	Tonnages 2015	Tonnages 2016	Ecart 2015/2016 (tonnes)	Ecart 2015/2016 (%)
OMR	85 474	83 233	-2 241	-2,6
CS + DV en PàP	18 265	19 987	1 722	9,4
DECHETTERIES + Encombrants (Quai de transfert)	66 494	64 263	-2 231	-3,4
TLC	505	538	33	6,5
TOTAL	170 738	168 021	-2 717	-1,6

En 2016, une baisse des OMR de 2 241 tonnes est enregistrée soit 2,6%. Face à cela, la collecte sélective et des déchets verts affichent une augmentation de 1 722 tonnes. Des actions de prévention, l'optimisation de l'aménagement du territoire en PAV (déplacements et nouvelles implantations de bornes), la mise en place de la collecte en porte à porte sur la commune de Tourrettes-sur-Loup (notamment pour les végétaux et le biflux), ont permis une amélioration de la qualité du tri et donc un transfert de charge de la collecte des OMR vers la collecte sélective et celle des déchets verts.

Quant à elles, les déchetteries connaissent une diminution des tonnages de 2 231 tonnes. Cet écart pourrait, entre autres, correspondre à l'afflux d'encombrants de 2015 suite aux intempéries de fin d'année représentant 2 837 tonnes. En effet en 2016, le tonnage global est équivalent à celui de 2014 (+ 0,03% seulement). Les TLC progressent également cette année suite à la récente mise en place de cette collecte (2014).

Au total, le tonnage global connaît une diminution de 2 717 t soit 1,6% par rapport à l'année précédente.

Descriptif tonnages 2016

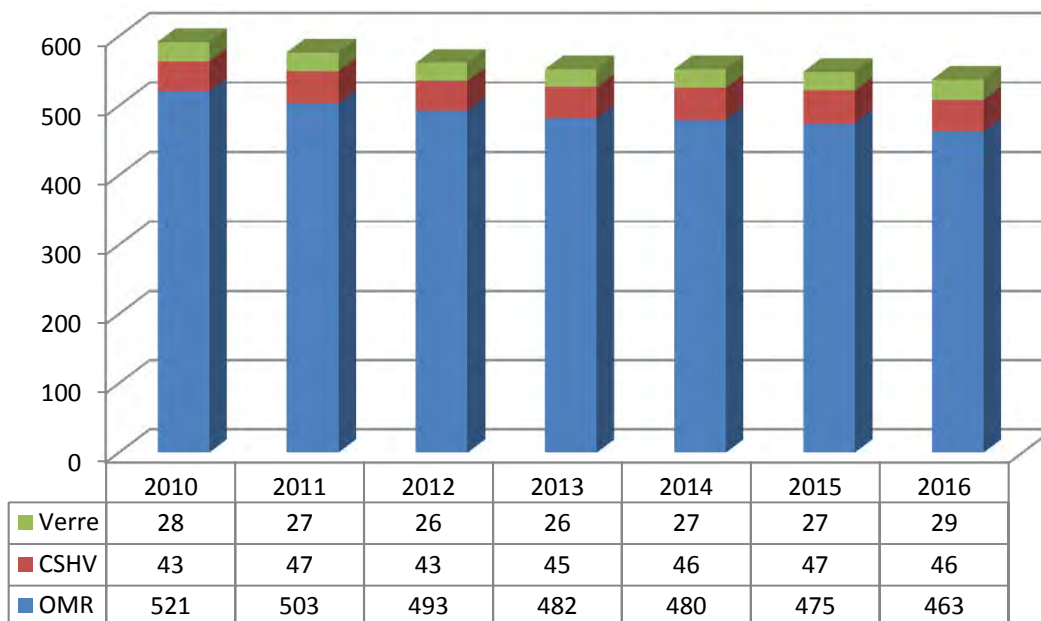




Partie 4 : INDICATEURS TECHNIQUES

Collecte des déchets de routine : déchets ménagers et assimilés

Evolution des flux d'OMA (hors DV en PàP) en kg/hab.



En 2016, une baisse globale des ordures ménagères est avérée depuis 2010. En effet, la quantité des OMR collectés par habitant a diminué de 11,1%

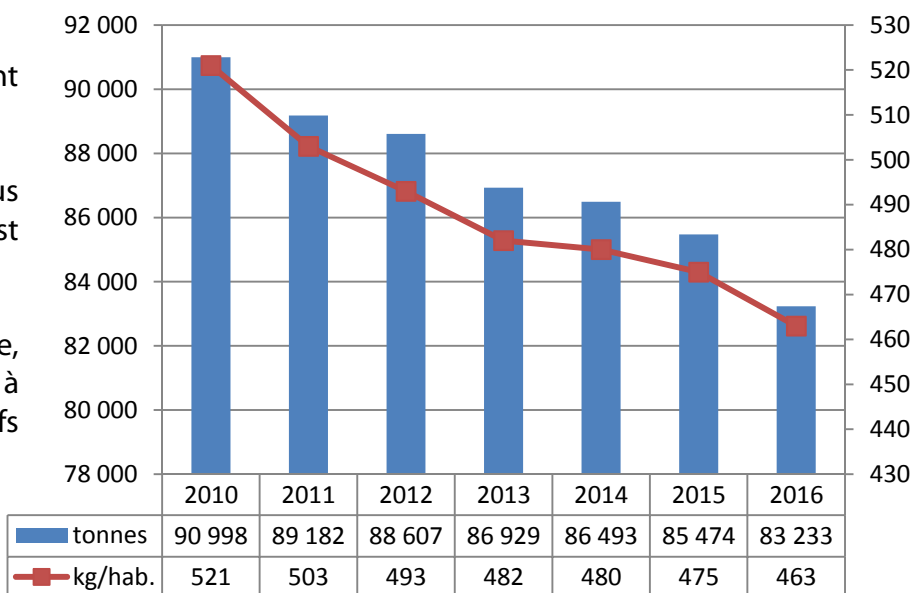
La Collecte Sélective et celle du verre, quant à elles, ont légèrement augmenté de 7% et 3,6% depuis 2010.

OMR

Sur le flux des OMR, les tonnages sont en baisse de 8,5% depuis 2010.

Comparativement à 2015, une plus forte diminution de 2,6% est constatée en 2016.

Malgré cette diminution significative, la CASA reste consciente des efforts à fournir pour répondre aux objectifs nationaux.





Partie 4 : INDICATEURS TECHNIQUES

Collecte en biflux

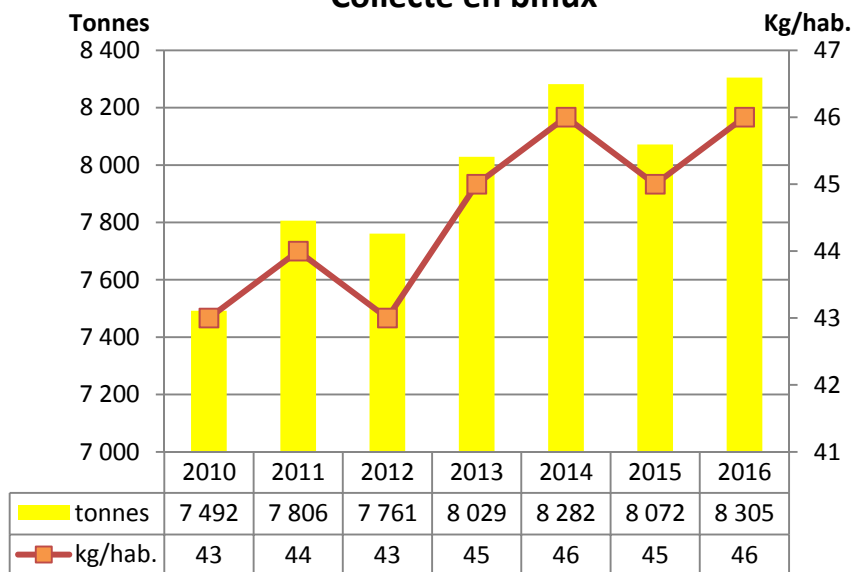
La collecte sélective des déchets ménagers permet de séparer à la source les matériaux comme le papier, le carton, les emballages en plastiques, en acier et en aluminium, des autres déchets ménagers afin de permettre leur recyclage.

La volonté d'augmenter de manière significative le taux de recyclage des déchets ménagers a conduit la CASA à engager au cours des dernières années plusieurs actions permettant de développer le tri des déchets :

- ✓ la sensibilisation
- ✓ la collecte des cartons sur le parc d'activité de Sophia
- ✓ le passage en biflux (mélange des emballages avec les journaux/magazines)
- ✓ le passage de la collecte en porte à porte dans plusieurs communes
- ✓ les actions de communication engageante
- ✓ l'extension des consignes de tri sur l'ensemble de la CASA
- ✓ le réaménagement du territoire en PAV



Collecte en biflux



Le résultat de ces actions se traduit par une augmentation de 10,9% des tonnages de biflux collectés depuis 2010. Cette hausse est encourageante et incite la Direction à poursuivre ses efforts en ce sens.





Partie 4 : INDICATEURS TECHNIQUES

Collecte des huiles

Une collecte des huiles de friture est mise en place auprès des restaurateurs et cantines scolaires. Elle est réalisée sur la base d'une fréquence bimensuelle auprès des établissements.

331 établissements collectés ont été recensés et sont répartis sur les communes suivantes :

- Antibes – Juan les Pins
- Valbonne
- Biot
- Vallauris- Golfe Juan

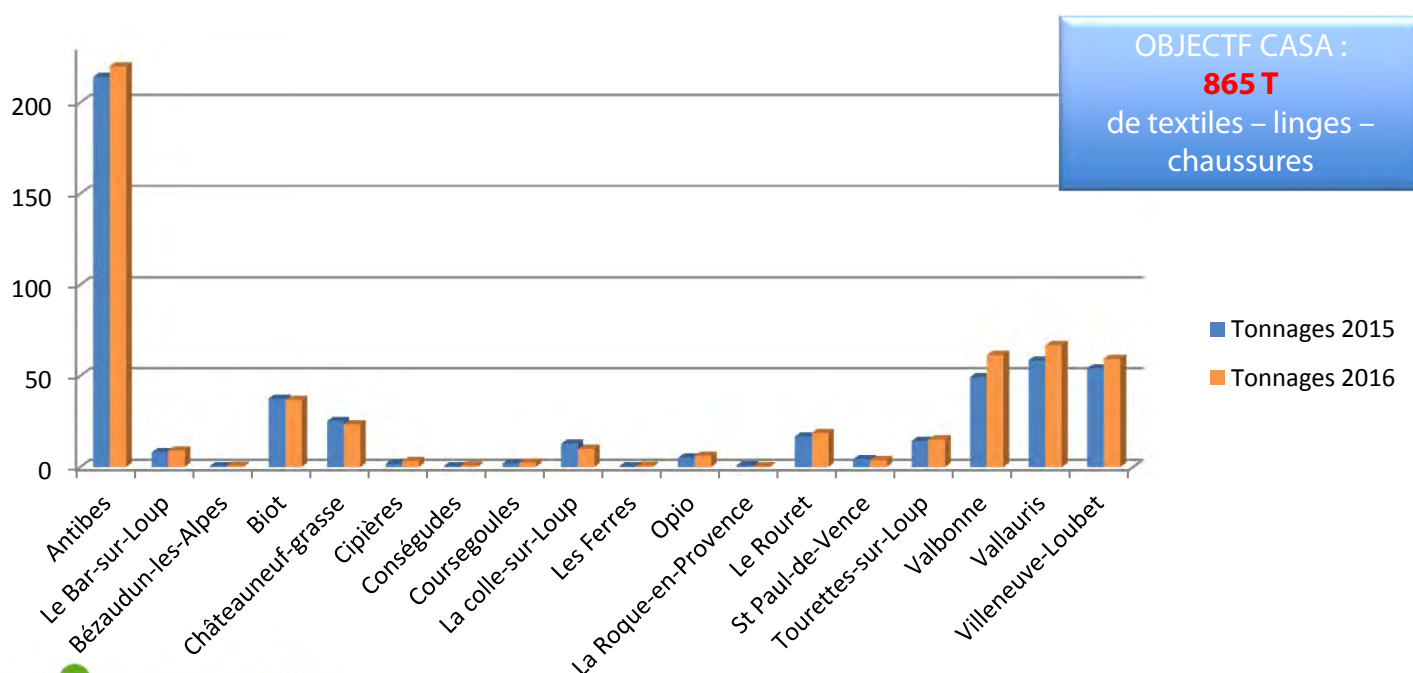
En 2016, 60 tonnes d'huile ont été collectées. Ces tonnages sont relativement constants depuis 2014 car la tournée est arrivée à saturation de sa capacité collectée.

Le véhicule de collecte des huiles sera remplacé dès janvier 2017 par un véhicule spécialement équipé d'une pompe automatique et d'un hayon élévateur dans le but de réduire les risques de Troubles Musculo-squelettiques liés aux gestes et postures de travail.

Collecte des textiles, linges et chaussures

Afin de réaliser cette collecte, 114 bornes et 105 PAV ont été installés sur le domaine public de 18 communes depuis 2014. Cette année, **538 tonnes** de vêtements ont été collectées par nos prestataires contre 505 tonnes en 2015, ce qui correspond à une hausse de 6,5%. Malgré cette augmentation, l'objectif de 865 tonnes par an n'est pas encore atteint.

Tonnages par commune



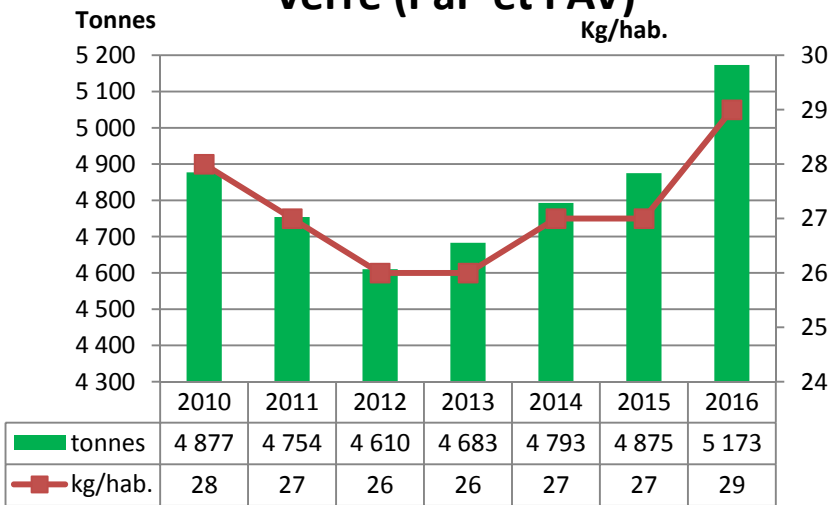
Partie 4 : INDICATEURS TECHNIQUES



Collecte du verre

Concernant la collecte du verre, il s'avère que les tonnages sont globalement en hausse de 6,1% depuis 2010. Ces derniers étaient pourtant en baisse entre 2010 et 2012 (-5,5%) mais une reprise de 12,2% est observée entre 2012 et 2016.

Verre (PàP et PAV)



Cette hausse globale est due, d'une part aux multiples sensibilisations et information du public réalisées par le personnel de la CASA, par la participation croissante des usagers dans le tri des déchets, et d'autre part à la participation des professionnels par le biais de la mise en œuvre d'une collecte des cafés/hôtels/restaurants du Vieil Antibes ainsi que, plus récemment, la collecte en porte à porte sur les secteurs Biot Village et Villeneuve-Loubet Marina.

Quant à elle, l'augmentation flagrante des tonnages depuis 2015 fait sûrement suite au plan d'amélioration de la collecte du verre mené avec Eco-Emballages. En effet, depuis 2016, une campagne de communication sur la collecte a été lancée et un réaménagement des PAV sur l'ensemble du territoire a été effectué permettant ainsi une reprise des tonnages.



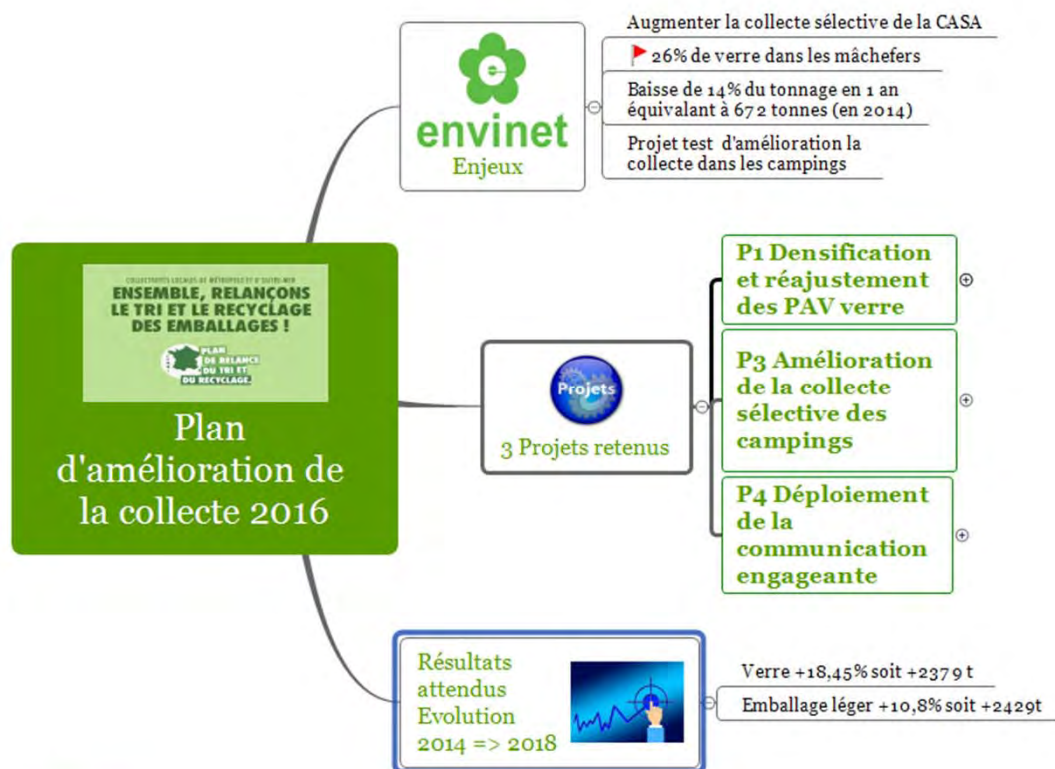
Partie 4 : INDICATEURS TECHNIQUES



ZOOM sur le Plan d'Amélioration de la Collecte (PAC)

Le PAC vise à améliorer les performances du tri et a été lancé en 2015 suite à l'appel à projet d'Eco-Emballages. Il se divise en 3 projets :

- ✓ **Densification et réajustement des PAV Verre** : avec le **déplacement de 60 PAV** et l'implantation de **29 nouvelles bornes**
=> **Bilan** : une hausse des tonnages de verre collectés de **6,1%** depuis 2015
- ✓ **Amélioration de la collecte sélective des campings** : un accompagnement auprès de 5 campings dans la mise en place du tri se traduisant par la dotation en **bacs, sacs de pré-collecte et composteurs** ainsi que par la mise en place de la **signalétique associée**
=> **Bilan** : estimation de **5 000 visiteurs sensibilisés**, dont 3 500 durant la saison estivale 2016
- ✓ **Déploiement de la communication engageante** : expérimentation lancée en 2015 sur la commune de Vallauris uniquement puis déployée sur l'habitat vertical sur l'ensemble du territoire (bailleurs sociaux et copropriétés de plus de 50 logements)
=> **Bilan** : **13 000 foyers** se sont engagés à améliorer la qualité du tri, dont 10 000 en 2016





Partie 4 : INDICATEURS TECHNIQUES

Le réseau des déchetteries

La collecte des déchets encombrants concerne des déchets ménagers volumineux tels que sommiers, matelas, mobilier, qui en raison de leurs dimensions ou de leur poids ne peuvent être éliminés par la collecte traditionnelle en porte à porte.

Les déchetteries fixes sont des installations prévues pour l'élimination de ce type de déchets. Cependant, en complément, la CASA assure une collecte spécifique dont l'organisation et les moyens mis en œuvre varient en fonction du type d'habitat desservi.

Les déchetteries du territoire de la CASA sont au nombre de 6 et sont accessibles à tous les habitants du département, avec des conditions d'accès spécifiques selon leur commune de résidence (communes membres de la CASA et autres).



LES HORAIRES

Antibes
Du lundi au samedi : 08h00 à 11h45 – 13h00 à 17h00

Bézaudun-les-Alpes
Les mardis, jeudis et samedis : 08h00 à 12h00

Vallauris
Du lundi au samedi : 08h30 à 11h45 – 13h45 à 17h45

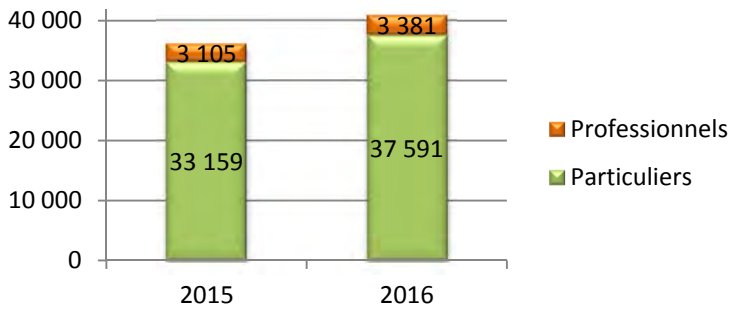
La Colle-sur-Loup et Valbonne
Du lundi au samedi : 08h00 à 11h45 – 14h00 à 17h00

Cipières
Les mardis, jeudis et samedis : 14h00 - 17h00
Les mercredis et vendredis : 08h00 à 12h00 - 14h00 à 17h00

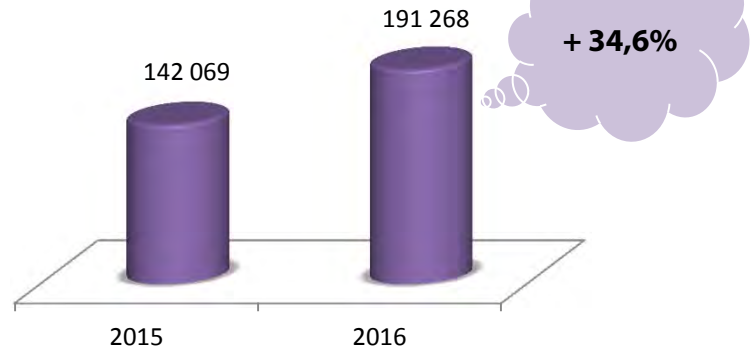
Partie 4 : INDICATEURS TECHNIQUES



Comparaison de la répartition des inscrits entre 2015 et 2016



Nombre de passages enregistrés



On note une augmentation de 34,6% des passages enregistrés par rapport à 2015, ce qui représente 49 199 enregistrements en plus. Cette hausse s'explique notamment par l'augmentation du nombre d'inscrits mais aussi par le fait que les passages pour déchets gratuits sont badgés pour les déchetteries de La Colle-sur-Loup et Valbonne depuis 2016. En 2017, tous les passages seront enregistrés dans l'intégralité des déchetteries.

Nouveau guide des déchetteries

Ce guide publié sous forme d'un livret disponible en déchetterie est également mis en ligne sur le site de la CASA à partir du début d'année 2017.

Il contient toutes les informations relatives à l'utilisation des déchetteries : création du badge d'accès, modalités d'accès au portail internet usager ECOCITO, listes des déchets admis et interdits, plans et horaires d'ouverture des déchetteries, ainsi que d'autres informations utiles.

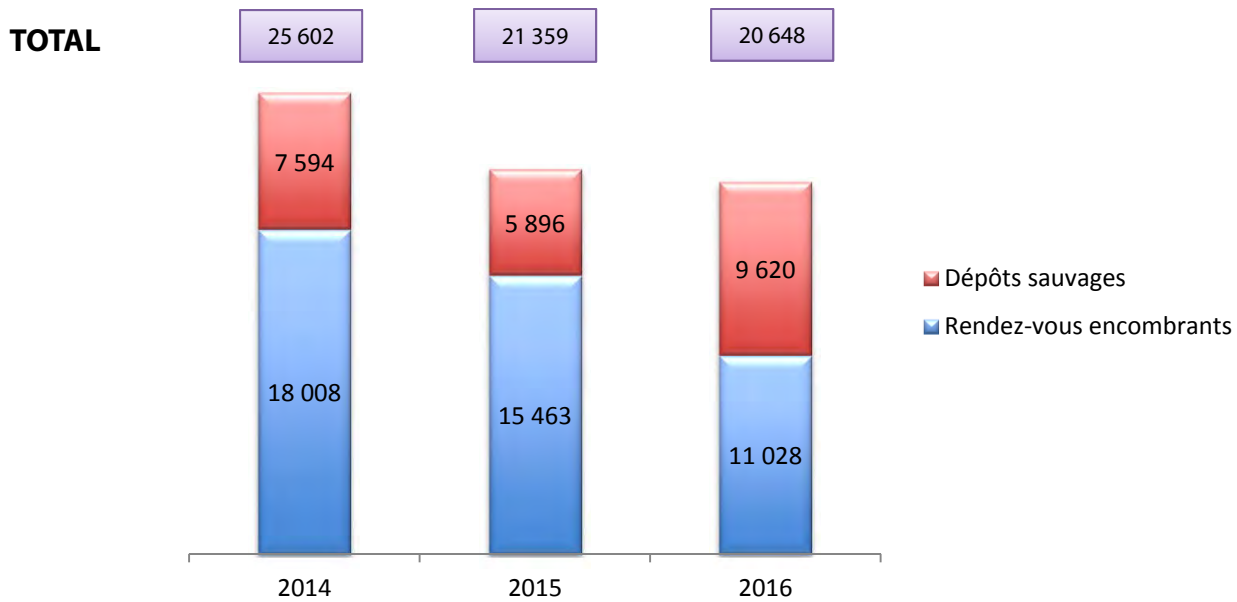




Partie 4 : INDICATEURS TECHNIQUES

Encombrants

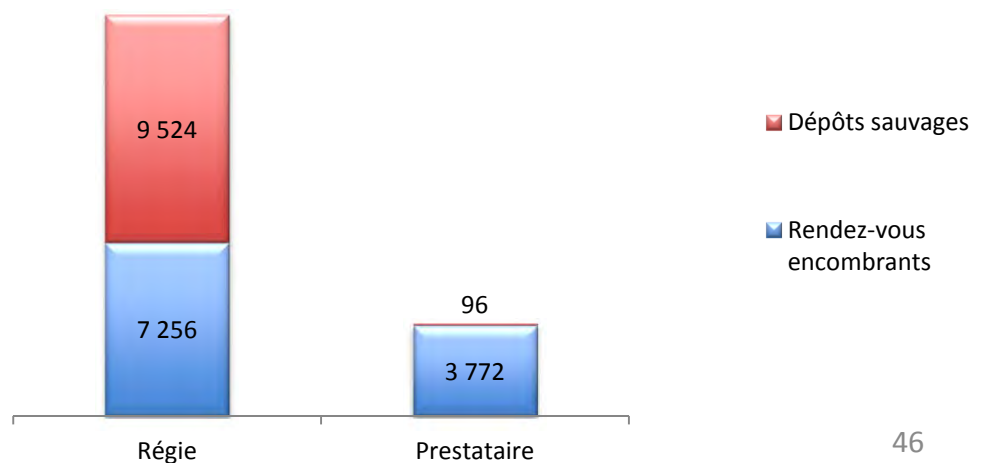
Evolution globale des enlèvements des encombrants



Depuis 2014, le nombre total des enlèvements de déchets encombrants (rendez-vous + dépôts sauvages) est en baisse de 19,4%. Cette tendance se confirme sur l'évolution du nombre de rendez-vous mais celui des dépôts sauvages a, quant à lui, augmenté brusquement de 63,1% entre 2015 et 2016.

En 2016, l'augmentation des dépôts sauvages est telle qu'elle représente la plus grande part des enlèvements pour la régie. Il est important de préciser que seules les données enregistrées figurent sur ces graphiques car certains dépôts sont résorbés suite aux passages de véhicules CASA sur le terrain.

Répartition des enlèvements en 2016





Partie 4 : INDICATEURS TECHNIQUES



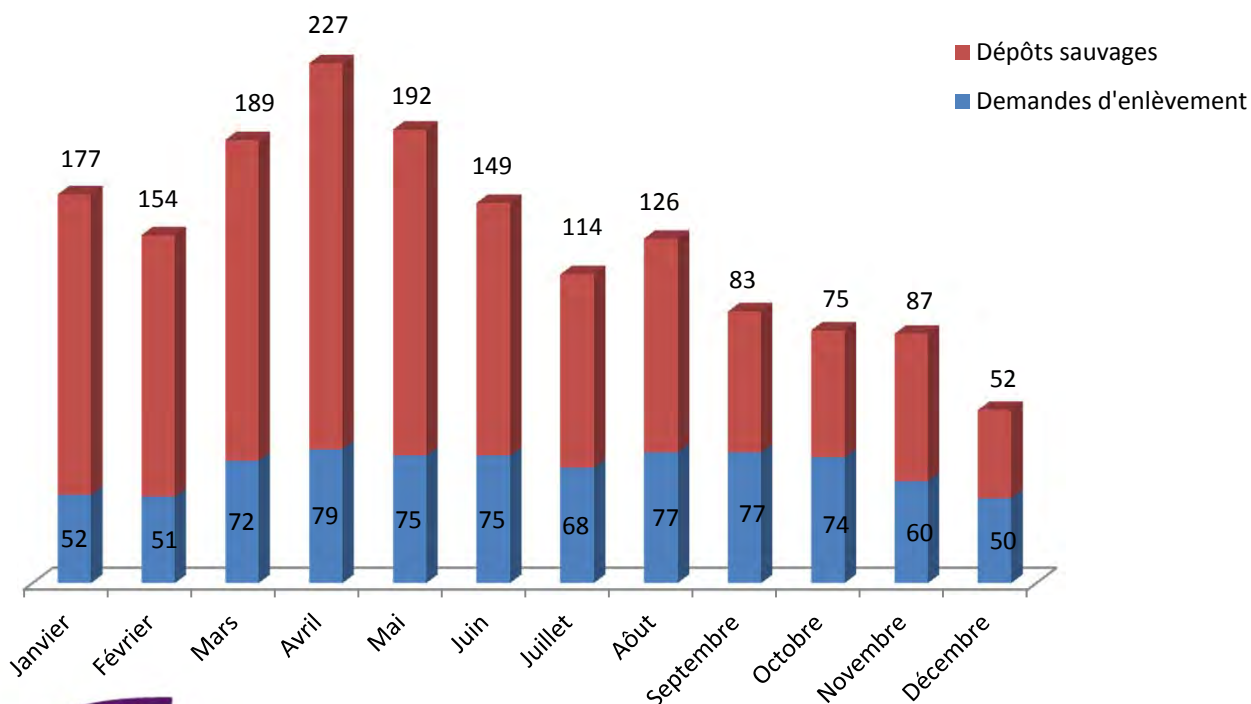
ZOOM sur la lutte contre les dépôts sauvages à Biot

En 2016, les actions suivantes ont été menées afin de réduire le nombre de dépôts sauvages sur la commune de Biot :

- ✓ Suppression de points de regroupement générant des dépôts sauvages du fait de leur exposition au profit d'une collecte en porte à porte
- ✓ Simplification de la verbalisation des incivilités liées aux déchets par la Police Municipale grâce au décret du 25 mars 2015
- ✓ Installation d'une caméra nomade afin de dissuader les usagers

Depuis la mise en place de ces actions, on peut observer une diminution globale de 70,2% des dépôts sauvages de janvier à décembre 2016.

Evolution annuelle de la répartition du nombre de demandes d'enlèvements et de dépôts sauvages pour la commune de Biot





Partie 4 : INDICATEURS TECHNIQUES

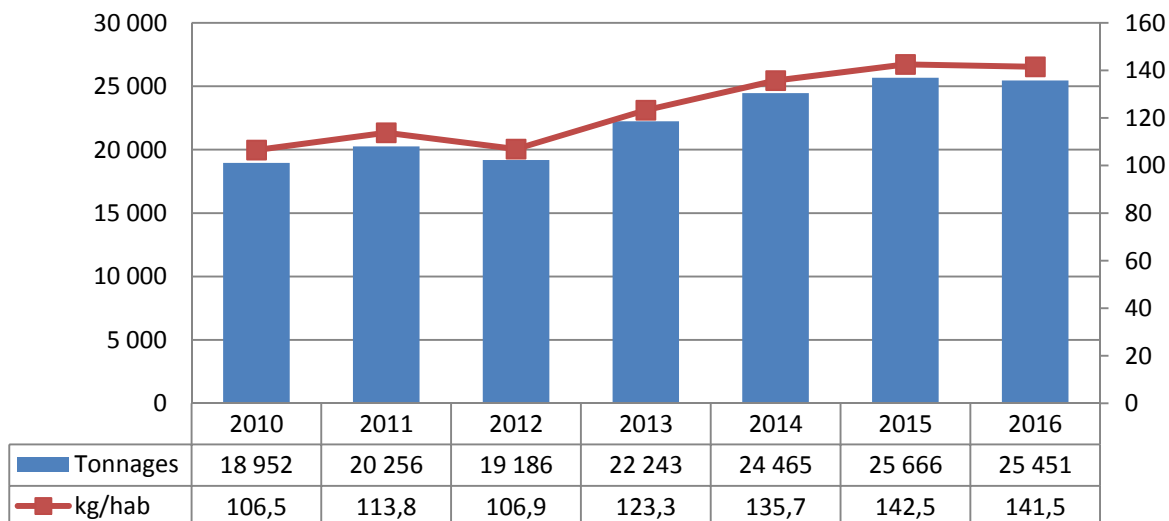
La plateforme de compostage

La plateforme de compostage, exploitée par VEOLIA, est située dans la ZI de Carros. Le compost issu du traitement biologique est destiné aux agriculteurs, paysagistes, collectivités et particuliers, qui peuvent ainsi enrichir leur sol.

En 2016, 25 452 tonnes de végétaux ont été apportées sur l'aire de compostage puis valorisées comme suit :

	2012	2013	2014	2015	2016
Paillage	34,05%	38,2%	27%	29,85%	30%
Amendement	26,17%				
Compost	27,17%	58,19%	68%	65,8%	65,5%
Combustibles	9,85%	3,03%	3%	3,05%	3%
Refus	2,76%	0,76%	2%	1,3%	1,5%

Evolution des tonnages



Une augmentation de 6 499 tonnes, soit 34,3%, de végétaux collectés est avérée depuis 2010.

Entre 2015 et 2016, une très faible régression des tonnages de 0,8% est constatée malgré un changement de collecte sur plusieurs communes et le passage en porte à porte sur la commune de Tourrettes-sur-Loup. La Direction devra être vigilante sur les tonnages de 2017.



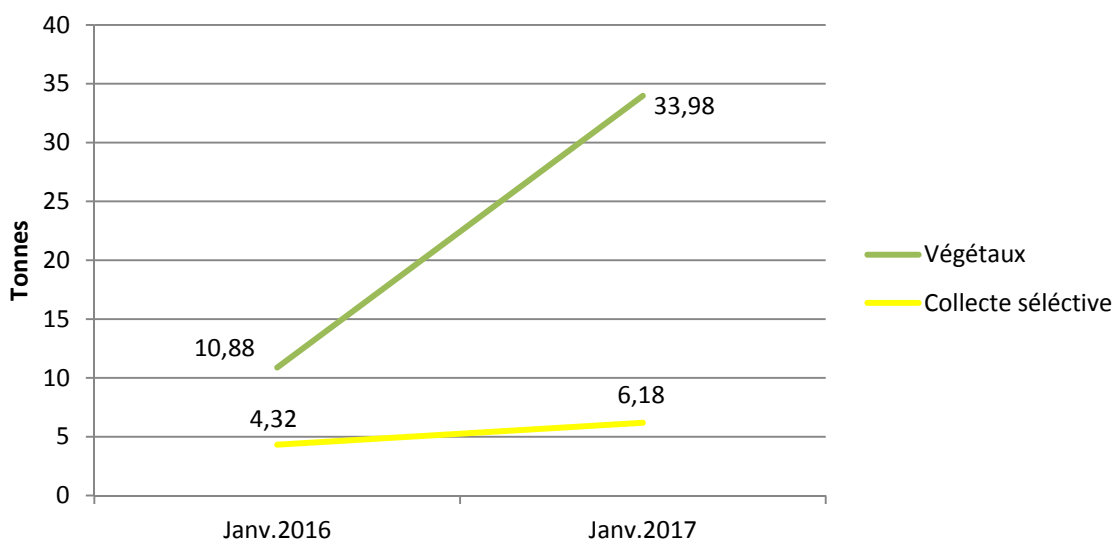
Partie 4 : INDICATEURS TECHNIQUES



ZOOM sur le passage en porte à porte de Tourrettes-sur-Loup

La commune de Tourrettes-sur-Loup a pu bénéficier de la mise en place de la collecte en porte à porte depuis février 2016. Pour ce faire, 80 points de regroupement ont été supprimés et 1 146 foyers se sont vus attribuer un bac d'ordures ménagères, un bac de tri et deux bacs végétaux. Au total, la CASA a pu délivrer 4 584 bacs en 14 semaines.

Tonnage pour les déchets verts et déchets recyclables



Le passage en porte à porte a eu plusieurs effets à l'échelle de la commune :

- ✓ Amélioration de la qualité du tri : **baisse de 6% du taux de refus** lors des caractérisations
- ✓ **Augmentation de 1,86 tonnes de déchets recyclables**
- ✓ **Forte augmentation de 23,1 tonnes de déchets verts**
- ✓ **Diminution des dépôts sauvages**
- ✓ Effets positifs sur l'environnement : **diminution du brûlage des végétaux** et **réduction des émissions de gaz à effet de serre** liée à la diminution des fréquences de collecte



Partie 4 : INDICATEURS TECHNIQUES

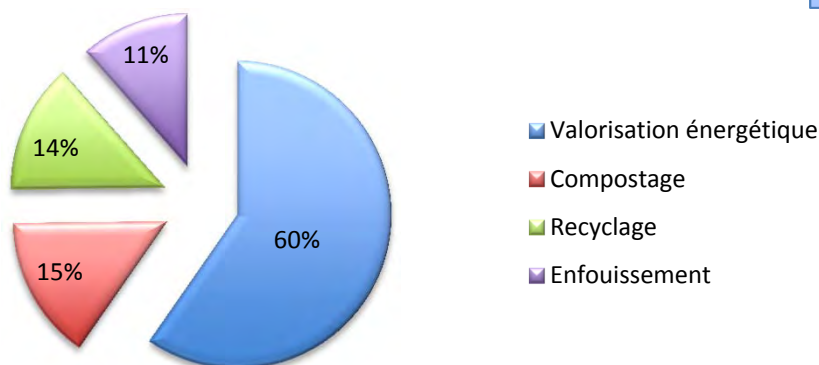
Valorisation des déchets

Les opérations de traitement des déchets ménagers sont gérées par UNIVALOM qui en détient la compétence et sont, essentiellement, assurées par des prestataires privés. Le syndicat de traitement UNIVALOM est constitué de la CASA et des communes du Cannet, Mandelieu-la-Napoule, Mougins, Théoules-sur-Mer et Mouans-Sartoux.

Dans un but de respect de l'environnement, le recours à l'enfouissement va être diminué. En effet, les encombrants enfouis deviennent du combustible solide de récupération (CSR). Après être broyés, ils sont ensuite utilisés par les cimenteries en tant que combustibles.

88,5% des déchets valorisés en 2016

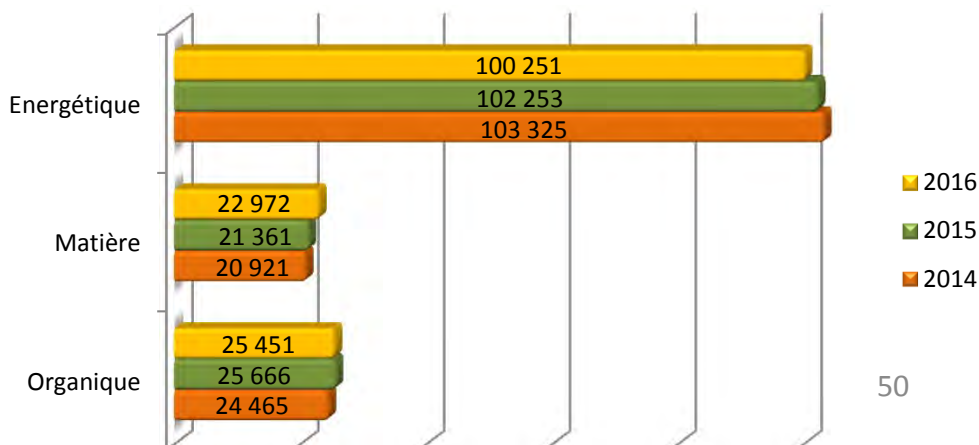
Traitement des déchets



Au total en 2016, 88,5% des déchets traités ont été valorisés que cela soit :

- Par la production d'énergie : la valorisation énergétique
- Par le recyclage : la valorisation matière
- Par le compostage : la valorisation organique

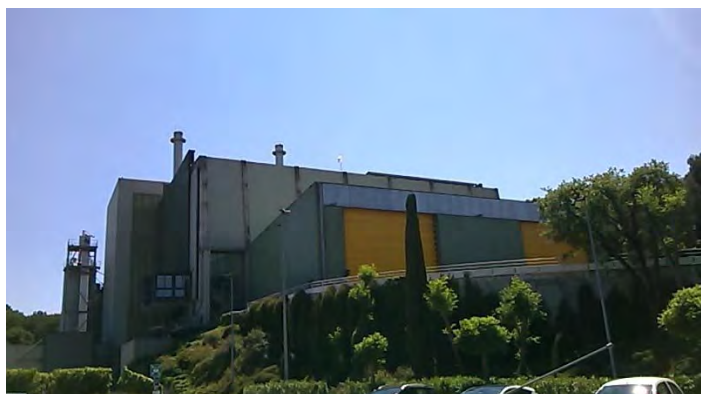
Répartition de la valorisation par type (en tonnes)





Partie 4 : INDICATEURS TECHNIQUES

L'unité de valorisation énergétique



Mise en service en 1970, le SIDOM (devenu UNIVALOM par la suite) s'est toujours efforcé de rendre performant cet outil et de le faire évoluer pour répondre aux exigences règlementaires en vigueur, voire de les devancer. C'est ainsi que l'usine a fait l'objet de travaux de mise en conformité en 1997, et a fait l'objet de travaux complémentaire en 2003. L'exploitant de cette usine est, depuis 2006, la société VALOMED dans le cadre d'un contrat de partenariat public – privé pour une durée de 20 ans.

C'est dans le cadre de ce CPPP que d'importants travaux ont été effectués sur le site, notamment pour permettre de retrouver la capacité d'origine (deux lignes de 9T/heure), convertir l'énergie dégagée par la combustion des déchets en énergie électrique (production de 75 000 Mw/h, équivalent à la consommation annuelle de plus de 10 000 foyers), mettre en place un dispositif de traitement des fumées permettant d'obtenir des taux de dioxines et une concentration en oxyde d'azote inférieurs aux normes européennes.

Le centre de tri



Avec une capacité d'accueil de 28 000 tonnes annuelles, le centre de tri du SMED (PAPREC) est le point de convergence des collectes sélectives des 24 communes membres, de l'ensemble du département des Alpes-Maritimes et de la Principauté de Monaco.

Il est à la phase intermédiaire entre la collecte et le recyclage. Une fois déposés sur la dalle de l'équipement, les déchets sont triés par catégorie (plastique, acier, papier, carton, aluminium, ...), conditionnés puis stockés, avant d'être transférés vers des filières de valorisation (papeteries, aciéries, ...).



Partie 4 : INDICATEURS TECHNIQUES

Le devenir de nos déchets



Les métaux sont broyés puis fondus à très haute température. On leur donne ensuite une nouvelle forme pour leur nouvel usage.



Le PET, majoritairement issu des bouteilles plastiques, est d'abord lavé, puis broyé finement pour fabriquer des paillettes de plastique. Les paillettes sont ensuite fondues pour prendre une nouvelle forme.



Le PEHD majoritairement issu des flacons plastiques (lessive, shampoing, etc.) est lavé, puis fondu et moulé sous forme de granulés qui entrent dans la composition de nouveaux produits.



Le verre se recycle à l'infini. La collecte de verre de différentes couleurs est broyée en « calcin ». Ce calcin permet la fabrication de nouvelles bouteilles de couleur.



Les végétaux sont transportés vers un centre de compostage. Là ils sont broyés, triés, puis mis en tas et arrosés jusqu'à leur transformation en compost de qualité.



Les papiers et les cartons sont lavés pour enlever l'encre, broyés puis transformés en pâte qui servira à la fabrication de nouveaux produits.

Avec 1 tonne, on fabrique :



Partie 5 :

INDICATEURS FINANCIERS



Partie 5 :

INDICATEURS FINANCIERS



La collecte des déchets ménagers est effectuée, pour 78% des tonnages, en régie directe avec les moyens humains et matériels de la CASA, et pour le reste, par des entreprises dans le cadre de marchés publics de prestation de services.

Le service est réalisé en régie pour :

- La collecte des Ordures Ménagères sur les communes d'Antibes Juan-les-Pins, Vallauris Golfe-Juan, Valbonne, Biot, Courmes, Caussols, Gourdon, ainsi que toutes les communes du canton de Coursegoules.
- La collecte sélective sur les communes d'Antibes Juan-les-Pins, Vallauris Golfe-Juan, Valbonne, Biot, Courmes, Caussols, Gourdon, ainsi que les communes du canton de Coursegoules.
- La collecte des encombrants sur les communes d'Antibes Juan-les-Pins, Vallauris Golfe-Juan, Valbonne, Biot, Courmes, Caussols, Gourdon, Gréolières, Cipières, Coursegoules, Bézaudun-les-Alpes, Bouyon, Les Ferres, Conségudes, La Roque-en-Provence, Tourrettes-sur-Loup, Le Bar-sur-Loup, Opio, Châteauneuf de Grasse et Saint-Paul de Vence.
- La résorption des dépôts sauvages d'encombrants sur tout le territoire de la CASA.
- L'accueil et le gardiennage des déchetteries.
- La collecte des huiles de friture sur les communes d'Antibes, Biot, Vallauris et Valbonne.

En 2016, la collecte des déchets ménagers et assimilés est effectuée pour 22% des tonnages par des prestataires privés. Pour la réalisation de la collecte. Le traitement des tonnages collectés et l'évacuation des caissons de déchèteries vers les filières de traitement sont gérés par UNIVALOM.



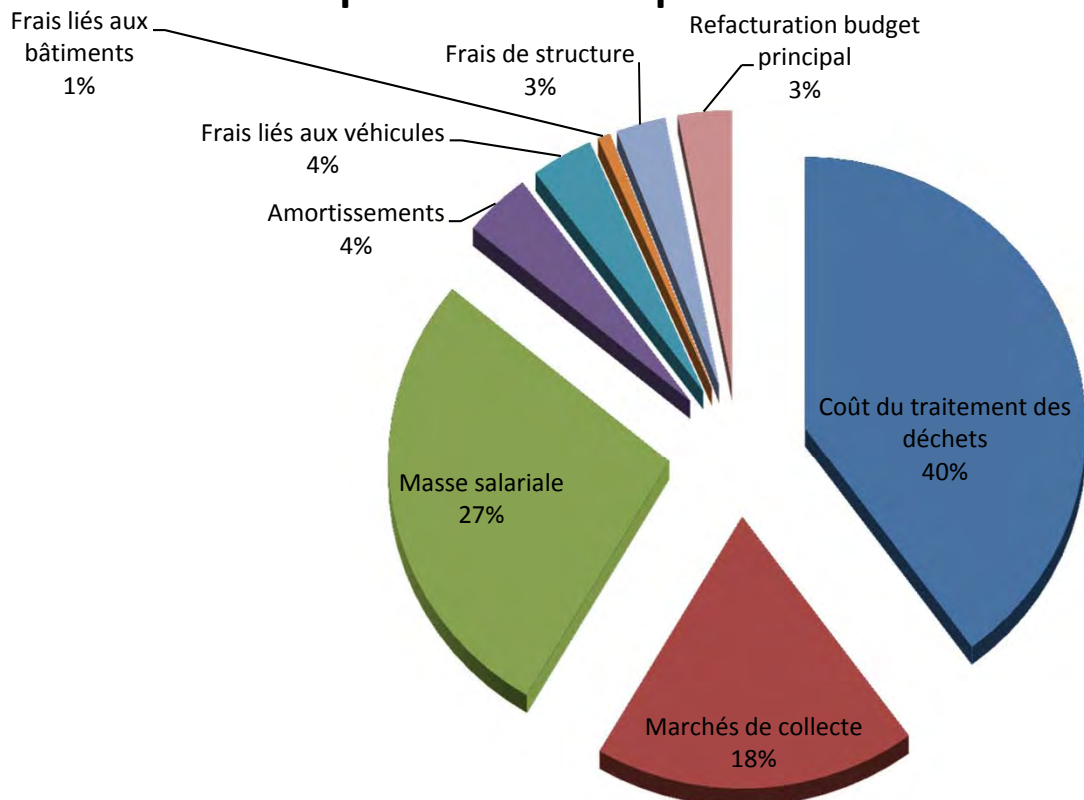
Partie 5 : INDICATEURS FINANCIERS

Compte administratif - Fonctionnement

En 2016, les dépenses de fonctionnement se sont élevées à près de 35,6 millions d'euros, réparties de la façon suivante :

Coût du traitement des déchets	14 203 888,20 €
Marchés de collecte	6 601 147,30 €
Masse salariale	9 783 719,56 €
Amortissements	1 377 586,20 €
Frais liés aux véhicules	1 266 805,72 €
Frais divers techniques	250 185,95 €
Frais de structure et frais généraux	1 009 999,25 €
Refacturation budget principal	1 095 000,00 €

Répartition des dépenses de fonctionnement



85% des dépenses de fonctionnement sont liées à la collecte et au traitement des déchets.



Partie 5 : INDICATEURS FINANCIERS

Le financement de la politique des déchets menée par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis est assuré par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). La TEOM est un impôt assis sur le foncier bâti et à ce titre, elle n'est pas liée à l'utilisation du service ni au volume de déchets collectés.

Les recettes issues de la TEOM sont affectées à la collecte et au traitement des déchets ainsi qu'au développement de prestations.

Ces prestations sont rendues aux usagers du service, que ce soit les particuliers ou les entreprises pour leurs déchets ménagers ou assimilés (c'est-à-dire leurs déchets non dangereux que la collectivité peut collecter et traiter en même temps que ceux des ménages).

Le taux de TEOM reste constant en 2016 à 9,5%, l'un des plus faibles du département des Alpes-Maritimes.





Partie 5 : INDICATEURS FINANCIERS

Comptabilité analytique

Une nouvelle matrice de calcul des coûts est réalisée chaque année. C'est un cadre homogène développé par l'ADEME qui permet une présentation standardisée des coûts de gestion du service public des déchets.

Objectif : identifier finement les coûts par flux de déchets, par étapes techniques de gestion et disposer d'un cadre commun pour se situer par rapport aux autres collectivités.

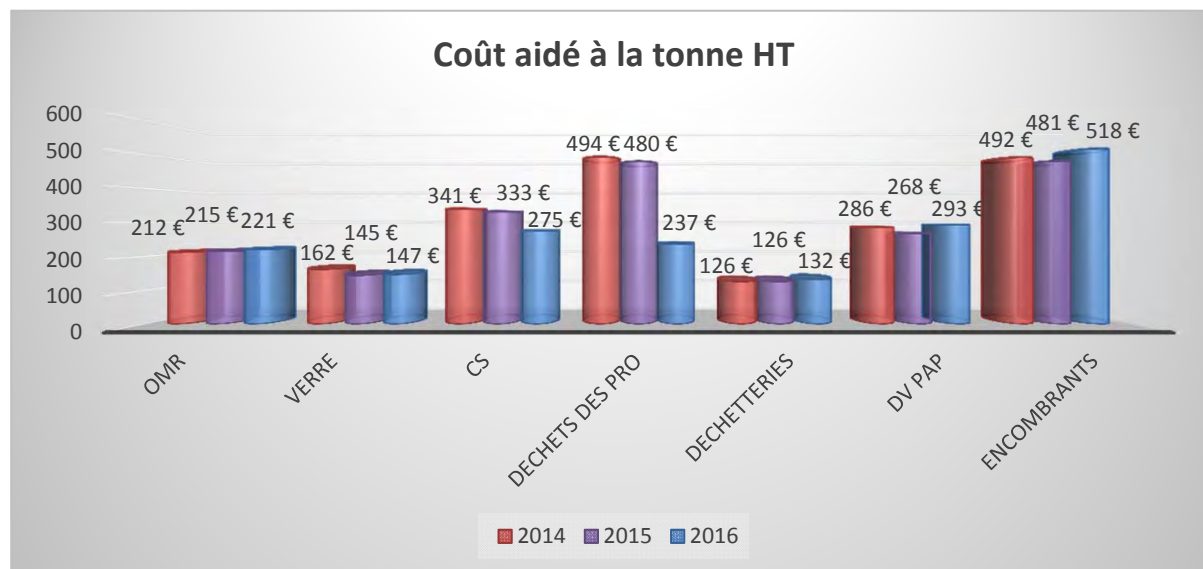
Les informations financières saisies dans la matrice des coûts doivent être fiables, c'est pourquoi, elles sont issues du compte administratif de la structure.

Un certain nombre d'opérations de retraitement des données comptables est obligatoire. De ce fait, les chiffres présentés sont différents de ceux du compte administratif.

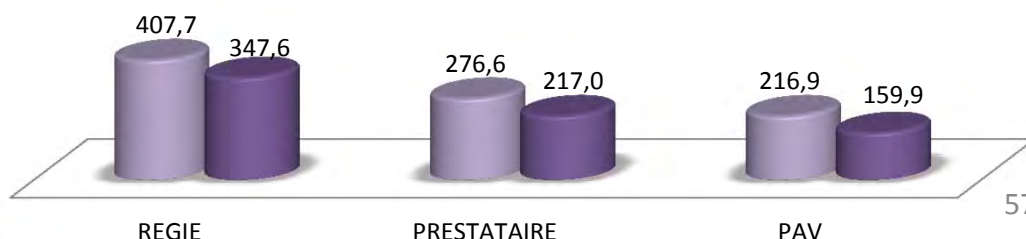
Dès lors, avec la réalisation de la matrice, les coûts par flux deviennent clairs et les leviers d'optimisation sont relevés plus facilement.

Coût de la compétence

L'analyse de la matrice des coûts nous permet d'identifier précisément le coût à la tonne de chaque type de déchets et de distinguer le coût de revient selon que la collecte est assurée en régie ou par un prestataire.



2015/2016 Coûts de la collecte sélective hors verre à la tonne





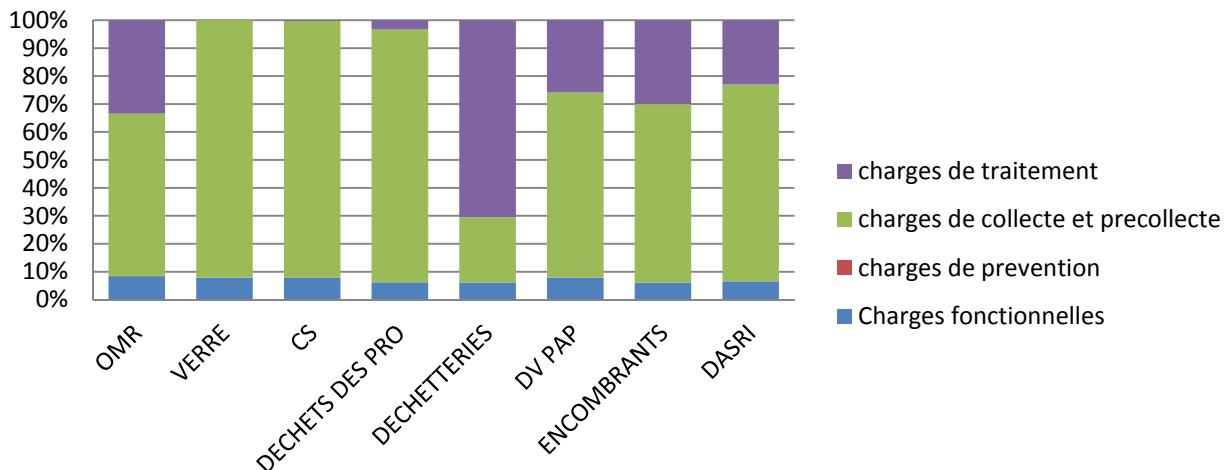
Partie 5 : INDICATEURS FINANCIERS

Répartition des charges

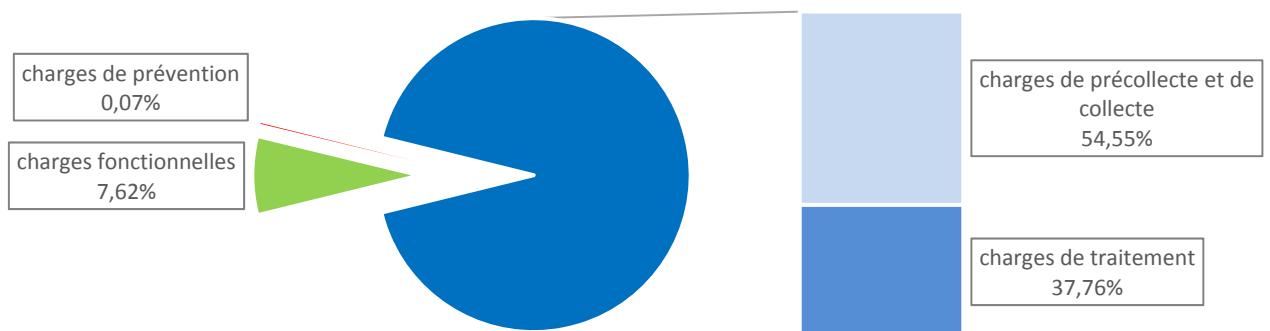
Le graphique ci-dessous présente la répartition des différentes charges par type de déchets. Ces charges de collecte et de pré-collecte sont logiquement moins élevées pour les déchetteries, qui supportent seulement la collecte des encombrants en régie. A l'inverse, le verre ne présente pas de coût de traitement, en raison des recettes encaissées (repreneurs).

D'une façon globale, tous types de déchets confondus, on constate que 92,3% des dépenses sont liées à la collecte et au traitement des déchets, et seulement 7,7% sont des charges fonctionnelles (charges de structure).

2016 : Répartition des charges par type de déchets



Répartition des charges 2016

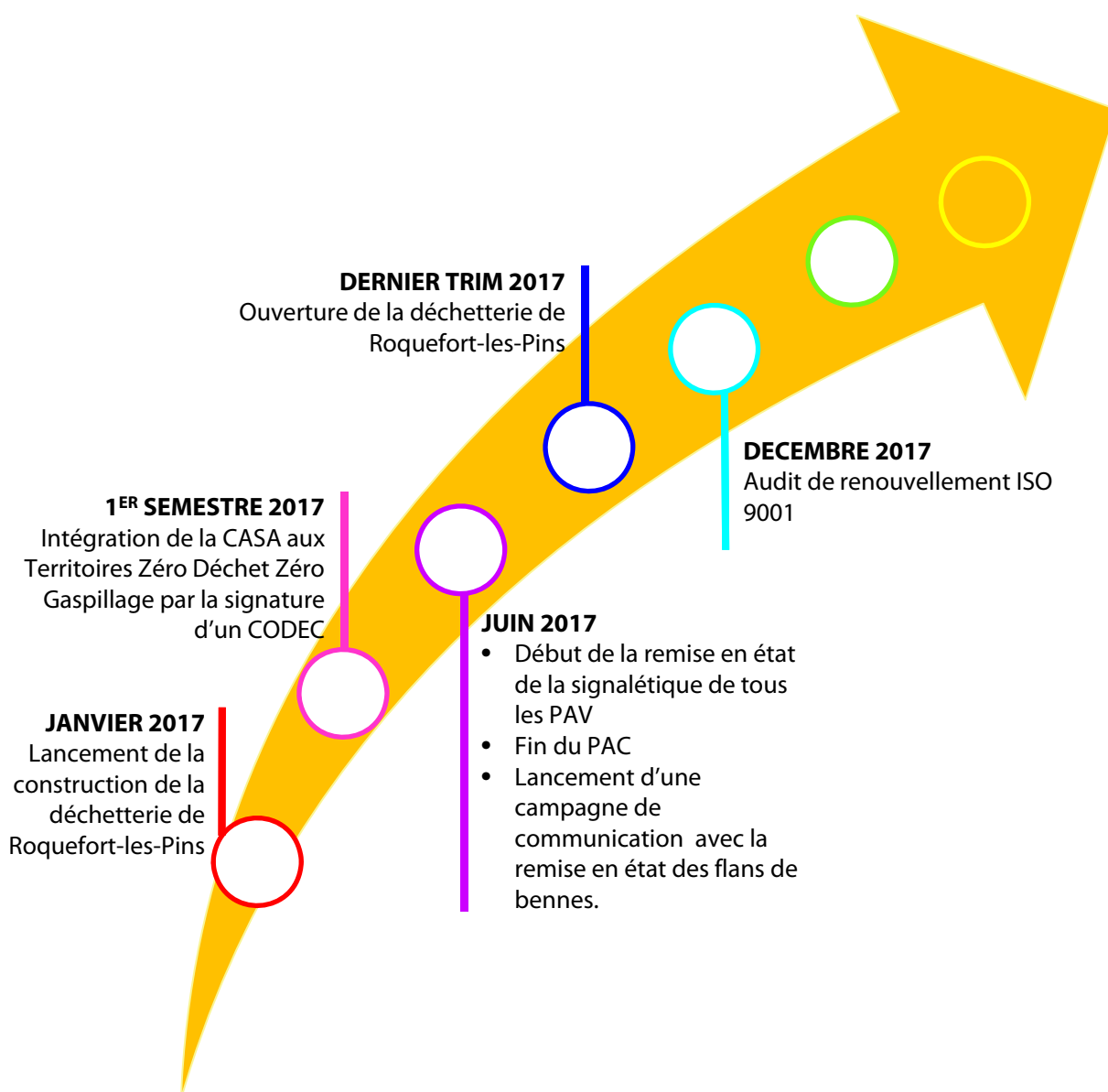


Partie 6 : **PERSPECTIVES**





Partie 6 : PERSPECTIVES 2017





GLOSSAIRE

C

Collecte sélective : la collecte sélective consiste à séparer et récupérer les déchets valorisables selon leur nature pour leur donner une «seconde vie», le plus souvent par le recyclage, évitant ainsi leur enfouissement.

CODEC : étude de préfiguration Contrat d'Objectif Déchets Economie Circulaire contenant les lignes directrices à suivre au niveau national afin de pouvoir fixer des objectifs et un plan d'actions sur 3 ans dans le cadre du projet « Territoires Zéro Déchet, Zéro Gaspillage » lancé par le Ministère de l'Environnement.

D

Déchetterie : il s'agit d'espaces aménagés, gardiennés, où les particuliers, les artisans et commerçants peuvent y apporter leurs déchets encombrants et/ou dangereux, qui ne peuvent pas être pris dans la collecte traditionnelle, en vue de valoriser et/ou traiter au mieux les matériaux qui les constituent.

E

Eco-responsabilité : le principe d'éco-responsabilité s'inscrit dans une approche plus globale de prise en compte des enjeux du développement durable. Les administrations doivent ainsi assumer plusieurs responsabilités : une responsabilité environnementale, une responsabilité sociale et une responsabilité économique.

Écobuage : technique agricole aussi appelée "Débroussaillage par le feu", consistant à arracher la végétation et la couche superficielle de l'humus, d'incinérer ces éléments en petits tas, puis d'épandre les cendres sur le terrain afin de l'enrichir en éléments nutritifs.

N

Norme Euro 6 : les normes européennes d'émission, dites normes Euro sont des règlements de l'Union Européenne qui fixent les limites maximales de rejets polluants pour les véhicules roulants. Il s'agit d'un ensemble de normes s'appliquant aux véhicules neufs. Leur objectif est de réduire la pollution atmosphérique due au transport routier.

O

OMR : il s'agit de la part des ordures ménagères restantes après les différentes collectes sélectives.

P

Plateforme de compostage : à partir d'un procédé biologique aérobie contrôlé avec montée en température, la plateforme de compostage permet l'hygiénisation et la stabilisation par dégradation/réorganisation de la matière organique, et conduit à l'obtention d'un compost destiné à être mis sur le marché ou utilisé comme matière fertilisante.



GLOSSAIRE

S

Système FAP : un filtre à particules est un système de filtration utilisé pour retenir les fines particules, cancérigènes pour l'homme, contenues dans les gaz de combustion, particulièrement des moteurs Diesel.

T

TEOM : la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est la taxe prélevée par la collectivité auprès des ménages, calculée en fonction de la surface bâtie. Elle est destinée au financement de la collecte et du traitement (tri, incinération, enfouissement, valorisation matière, etc.) des ordures ménagères.

U

Unité de valorisation énergétique : la Valorisation Énergétique consiste à utiliser le pouvoir calorifique du déchet en le brûlant et en récupérant cette énergie sous forme de chaleur ou d'électricité.

V

Valorisation énergétique : unité d'incinération des déchets permettant de produire de l'électricité ou d'alimenter un réseau de chaleur.

Valorisation matière : la valorisation matière est l'utilisation de tout ou d'une partie d'un déchet en remplacement d'un élément ou d'un matériau. Les déchets concernés par cette valorisation, sont notamment : les emballages et papiers de la collecte sélective, et certains déchets collectés en déchetteries.

Valorisation organique : elle consiste à laisser fermenter des résidus agricoles ou urbains mélangés ou non avec de la terre végétale. On obtient ainsi du compost qui est un mélange fermenté de résidus organiques et minéraux, utilisé pour l'amendement des terres agricoles.

ABRÉVIATION

CNAM : Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

CNARCL : Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales

CODEC : Contrat d'Objectif Déchets Economie Circulaire

CShV : Collecte Sélective hors Verre

EMR : Emballages Ménagers Recyclables

JRM : Journaux, Revues, Magazines

DMS : Déchets Ménagers Spéciaux

PAC : Plan d'Amélioration de la Collecte

PAV: Point d'Apport Volontaire

TLC : Textiles – Linges – Chaussures

DV : Déchets Verts



RÉFÉRENCES

Les données utilisées dans ce rapport sont majoritairement issues d'UNIVALOM qui récolte les tonnages en aval du circuit de collecte des déchets, mais également de nos prestataires (Veolia, Montagn'habits et Pacôme), ainsi que par nos services internes qui détiennent des tableaux de bord mis à jour mensuellement.



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
SOPHIA ANTIPOLIS



AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 26/06/2017
Numéro : CC_2017_097
Nature : DE - Deliberations
Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - Exercice 2016
Matière : 8.8 - Environnement

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : KujRdFB

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 04/07/2017
Identifiant : 006-240600585-20170626-CC_2017_097-DE

Acte reçu

Date : 26/06/2017
Numéro interne : CC_2017_097
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 8
Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - Exercice 2016
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 006-240600585-20170626-CC_2017_097-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20170626-CC_2017_097-DE-1-1_2.PDF

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 26 juin 2017

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	42	33

N° de la séance : 52

Objet de la délibération: Finances et
Administration - Règlement intérieur des
déchettes communautaires -
Modification

- Original
 - Expédition certifiée conforme à l'original
- Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.098

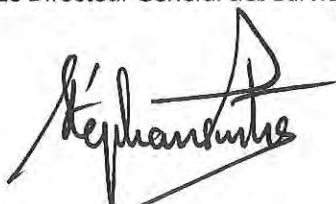
Date de la convocation :
Le 20/06/2017

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **- 4 JUIL. 2017**

de la réception s/Préfecture
en date du **- 4 JUIL. 2017**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 26 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Khéra BADAOU

PROCURATIONS :

Lionnel LUCA à Albert CALAMUSO, André-Luc SEITHER à Anne-Marie DUMONT, Marie BENASSAYAG à Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS à Laurent COLLIN, Yves DAHAN à Marina LONVIS, Afrim KACA à Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN à Bernard MONIER, Abderrazak SALOUH à Henri GANNARD, Nathalie DEPETRIS à Khéra BADAOU, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Eric PAUGET à Patrice COLOMB-PONTOIRE

ABSENTS :

Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Gérald LOMBARDO, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Richard THIERY, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Nadine GASTAUD, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Déborah MINEI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Monsieur MELE,

Depuis le 1^{er} janvier 2003, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis est titulaire de la compétence « collecte des déchets » et assure à ce titre l'exploitation des déchetteries communautaires.

Dès 2004, dans un souci de service rendu aux administrés et de mise en réseau, l'accès à ces déchetteries a été ouvert à l'ensemble des administrés et professionnels implantés sur notre territoire.

A titre d'information, ce sont aujourd'hui 39 400 particuliers et 3470 professionnels qui utilisent ce réseau de déchetteries.

L'accès aux déchetteries a fait l'objet d'un règlement intérieur adopté en 2011 dont la dernière modification a été votée en 2016 par délibération n°CC.2016.158 du 24 octobre 2016.

Il convient d'actualiser ce document concernant la tarification des badges perdus afin de l'adapter au seuil réglementaire de mise en recouvrement des créances non fiscales des collectivités territoriales conformément au décret n°2017-509 du 7 avril 2017.

Ainsi, la tarification des badges perdus est désormais fixée à 15 euros/badge.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la modification du règlement intérieur des déchetteries incluant la nouvelle condition tarifaire ci-dessus,
- d'approuver le nouveau règlement intérieur joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes inhérents à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la modification du règlement intérieur des déchetteries incluant la nouvelle condition tarifaire ci-dessus,
- d'approuver le nouveau règlement intérieur joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes inhérents à la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 26 juin 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES COMMUNAUTAIRES



SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET	3
ARTICLE 2 : DEFINITION ET ROLE DES DECHETTERIES COMMUNAUTAIRES	3
ARTICLE 3 : REGIME JURIDIQUE ET CHAMP D'APPLICATION	3
3.1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE	3
3.2 CHAMP D'APPLICATION	4
ARTICLE 4 : LOCALISATIONS ET HORAIRES D'OUVERTURE	4
ARTICLE 5 : AFFICHAGES	5
ARTICLE 6 : LES CONDITIONS D'ACCES A LA DECHETTERIE	5
6.1 L'ACCES DES USAGERS	5
6.2 L'ACCES DES VEHICULES	7
ARTICLE 7 : DEFINITION DES DECHETS ADMIS ET REFUSES	7
7.1 LES DECHETS ACCEPTES	7
7.2 LES DECHETS INTERDITS CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION	13
7.3 LISTE DES DECHETS TRIES SPECIFIQUEMENT SUR LES DIFFERENTS SITES COMMUNAUTAIRES	13
ARTICLE 8 : CONTROLE D'ACCES	14
ARTICLE 9 : TARIFICATION ET MODALITES DE PAIEMENT	14
9.1 MODALITES DE REGLEMENT	14
9.2 TARIFICATION	15
9.2.1 <i>Conditions tarifaires pour les déchetteries équipées d'un pont bascule</i>	15
9.2.2 <i>Conditions tarifaires pour les déchetteries non équipées d'un pont bascule ou lorsque le pont bascule est en panne</i>	16
ARTICLE 10 : ROLE ET COMPORTEMENT	16
10.1 ROLE ET MISSIONS DU GARDIEN, AGENT D'ACCUEIL	17
10.2 LE ROLE DES USAGERS	17
ARTICLE 11 : INTERDICTIONS	18
ARTICLE 12 : TRI ET SEPARATION DES MATERIAUX	18
ARTICLE 13 : CIRCULATION, STATIONNEMENT ET SECURITE	18
13.1 RISQUES DE CHUTE	19
13.2 RISQUE D'INCENDIE.....	19
13.3 SURVEILLANCE DU SITE	19
ARTICLE 14 : CHIFFONNAGE	19
ARTICLE 15 : RESPONSABILITE	20
ARTICLE 16 : INFRACTIONS ET SANCTIONS	20

ARTICLE 1 : Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation des déchetteries communautaires implantées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis.

ARTICLE 2 : Définition et rôle des déchetteries communautaires

Les déchetteries communautaires sont des installations aménagées, surveillées et clôturées où les usagers peuvent apporter certains matériaux non collectés par le circuit de ramassage ordinaire des ordures ménagères, pour des raisons de poids, quantité ou nature, conformément au règlement de collecte en vigueur.

Les déchetteries communautaires ont pour rôle de :

- limiter la pollution due aux dépôts sauvages et aux déchets ménagers spéciaux,
- évacuer les déchets non pris en charge par les collectes traditionnelles dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité,
- favoriser au maximum le recyclage et la valorisation des matériaux, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment, tout en préservant les ressources naturelles,
- sensibiliser l'ensemble de la population aux questions de respect de l'environnement et à l'interdiction du brûlage des déchets à l'air libre.
- encourager la prévention des déchets par le réemploi de certains déchets en lien avec le programme local de prévention des déchets

ARTICLE 3 : Régime juridique et champ d'application

3.1 Contexte réglementaire

Les déchetteries sont des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à la loi du 19 juillet 1976. Elles sont rattachées par Décret n° 2012-384 à la rubrique n°2710 (installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets) de la nomenclature des ICPE.

La rubrique 2710 est subdivisée selon la nature des déchets réceptionnés (2710-1 pour les déchets dangereux et 2710-2 pour les déchets non dangereux), puis selon la quantité de déchets susceptibles d'être présents sur le site qui définit le régime de l'installation. De plus, ont été introduits le nouveau régime de l'enregistrement et le contrôle périodique pour les installations classées soumises à déclaration.

3.2 Champ d'application

Les dispositions de ce Règlement s'appliquent aux usagers du service, à l'ensemble du personnel exploitant des déchetteries (haut de quai ; bas de quai), ainsi qu'aux intervenants extérieurs dûment mandatés par la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis ou le Syndicat de traitement (UNIVALOM).

ARTICLE 4 : Localisations et horaires d'ouverture

4-a) Le présent Règlement est applicable aux déchetteries communautaires de la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis ainsi qu'aux déchetteries à venir :

Déchetteries	Adresse	Jours et horaires d'ouverture au public	Téléphone
Antibes	Zone Industrielle des Trois Moulins	Du lundi au samedi de 8h00 à 11h45 et de 13h00 à 17h00	04.92.91.92.99
Cipières	Route de Grasse, Lieu-dit Collet de la Croix	- Les mardis, jeudis et samedis: 14h00 à 17h00 - Les mercredis et vendredis: 8h00 à 12h00 puis 14h00 à 17h00	04.93.32.96.26
La Colle-sur-Loup	62 Boulevard Alex Roubert, Quartier Montmeuille	Du lundi au samedi de 8h30 à 11h45 et de 14h00 à 17h00	04.93.32.94.85
Valbonne	461 chemin de la Veyrière	Du lundi au samedi : 8h30 à 11h45 et de 14h00 à 17h00	04.92.28.50.21
Vallauris	Chemin des Tuilières	Du lundi au samedi de 8h00 à 12h45 et de 14h00 à 17h00	04.92.38.06.11
Bézaudun-Les-Alpes	Quartier de Villeplaine	Les mardis, jeudis et samedis de 8h00 à 12h00	04.92.19.75.00
Roquefort-les-Pins	RD 2085 – Le Château Mougins – Route de Nice	Ouverture prochaine	

Les déchetteries communautaires sont systématiquement fermées les jours fériés. En dehors des heures d'ouverture, les déchetteries sont inaccessibles au public.

La C.A.S.A se réserve le droit de fermer à titre exceptionnel une déchetterie en cas d'intempéries graves, de désordres, travaux ou toute autre situation l'exigeant. L'information de fermeture sera affichée à l'entrée du site, ou transmise par les moyens de communication choisis (voie de presse, mailing, alerte SMS).

4-b) La C.A.S.A peut également conclure une convention avec des EPCI voisins afin que ses résidents puissent accéder à une déchetterie de proximité qui ne serait pas gérée par la C.A.S.A.
Cf. détail en annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 5 : Affichages

Le présent Règlement Interne est disponible auprès du local d'accueil de chaque site, de façon à être accessible et lisible pour l'ensemble des usagers du service.

Un dispositif permanent d'affichage et de signalisation, situé à l'entrée de la déchetterie, informe le public sur les obligations de circulation, les consignes de sécurité, les heures et jours d'ouverture, la liste des matériaux, objets ou produits acceptés, ainsi que les conditions d'accès et la tarification.

Les filières de valorisation des flux sont affichées sur le site et peuvent être consultées dans **l'annexe 2** du présent règlement.

ARTICLE 6 : Les conditions d'accès à la déchetterie

6.1 L'accès des usagers

Sont admis les particuliers résidant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et les entreprises, commerçants et artisans ayant leur siège social sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Si les sites le permettent en termes d'accueil et de capacité, les déchetteries du territoire de la C.A.S.A. acceptent des particuliers et des professionnels extérieurs au territoire communautaire, selon des conditions tarifaires supérieures.

Pour accéder aux déchetteries, les usagers doivent être en possession d'un badge d'accès qu'ils auront demandé au préalable (soit auprès du siège de la C.A.S.A ou sur le site internet www.envinet.fr).

Le titulaire devra immédiatement signaler auprès de la collectivité la perte ou le vol de la carte afin que le service puisse procéder à son annulation et éviter ainsi toute utilisation frauduleuse.
Le titulaire demeure responsable de ses badges et de l'utilisation qui en est faite.

Afin d'obtenir ce badge, les usagers devront fournir :

6-a) Pour les particuliers, une photocopie du dernier avis d'imposition de taxe d'habitation et une photocopie d'une pièce d'identité.

6-b) Pour toutes les entreprises, les photocopies :

- de l'immatriculation au registre du commerce (K-Bis, carte d'artisan) récente de – de 3 mois
- de la domiciliation (facture EDF, ou téléphone) récente de – de 3 mois
- de la carte grise des véhicules utilisés

Les professionnels devront également compléter et signer le protocole de sécurité.

A défaut, les usagers seront interdits d'accès.

Il appartiendra aux usagers d'informer nos services de tout changement de situation. Dans tous les cas, la capacité d'accueil de la déchetterie est déterminée par le gardien. En cas de problèmes (technique ou de sécurité), le gardien reste la seule personne sur site habilitée à limiter les accès, diriger les usagers vers d'autres déchetteries ou centres de traitement, voire fermer provisoirement le site.

Cas particuliers, conditions d'accès :

- Seront considérés comme professionnels (et selon les conditions tarifaires définies à l'article 9) :
 - les entreprises travaillant pour le compte d'une commune
 - les salariés directs des copropriétés et/ou bailleurs sociaux qui interviennent pour le compte des résidences (Ils devront disposer d'un badge établi au nom du gestionnaire avec précision de la copropriété)
 - les bénéficiaires des chèques emploi service travaillant directement pour les particuliers
 - les services de l'Etat, de la Région et du Département
 - les associations (excepté les associations caritatives ou d'insertion)
 - **les professionnels agissant pour le compte de particuliers résidents sur la C.A.S.A.**
- Aucune procuration ne pourra être établie.**
- Les professionnels ne sont pas autorisés à utiliser les badges d'accès des particuliers. En cas d'utilisation frauduleuse, le gardien du site pourra récupérer la carte du particulier afin que le badge ne soit plus utilisé. Le professionnel pourra se voir interdire l'accès par l'autorité territoriale de la C.A.S.A pour une durée à définir qui lui sera notifiée par écrit.
- Le particulier qui utiliserait plusieurs cartes d'autres particuliers ne pourra le faire qu'à titre exceptionnel et motivé. En cas d'utilisation trop récurrente, le gardien pourra alors exiger du particulier qu'il n'utilise que le badge établi à son nom.
- L'utilisateur de type particulier est limité à des dépôts de ménage, en termes de déchets encombrants et bois. Dans le cas où celui-ci déposerait des quantités importantes ou des volumes réguliers pouvant provenir d'une activité professionnelle, l'utilisation du badge particulier lui sera refusée par le gardien du site. Dans ce cas, il sera invité à créer et/ou utiliser un compte d'accès professionnel.
- Les personnes à mobilité réduite exclusivement pourront fournir une attestation écrite, datée, signée du jour autorisant une entreprise à vider des déchets pour leur compte et utiliser leur badge particulier. Dans ce cas, l'entreprise devra fournir le jour du dépôt et pour chaque passage, les originaux de la carte d'invalidité et de la pièce d'identité de l'utilisateur.

- Les associations caritatives et entreprises d'insertion, sur demande écrite et motivée auprès de la Direction Environnement de la C.A.S.A pourront bénéficier, après acceptation de l'autorité territoriale, d'une gratuité des accès. La décision d'acceptation ou de refus sera notifiée par écrit.
- Les services municipaux des communes membres de la C.A.S.A ont accès aux déchetteries à condition de respecter les termes du règlement intérieur. Le personnel communal ne devra pas utiliser à des fins personnelles les badges mis à la disposition de la commune. Les communes ne devront pas confier leurs badges à des entreprises travaillant pour leur compte.
- Les prestataires et entreprises privées en charge des évacuations devront répondre aux exigences des protocoles de sécurité définies à l'article 13.

6.2 L'accès des véhicules

Seuls les véhicules suivants peuvent accéder à la déchetterie :

- Véhicules légers (voiture, utilitaire en location ou en prêt) avec ou sans remorque ;
- Véhicules à moteur à deux ou trois roues et les vélos avec ou sans remorque ;
- Tout véhicule non attelé de largeur carrossable inférieure ou égale à 2,5 m, d'un poids à vide inférieur ou égal à 3,5 tonnes et dont le volume transporté n'excède pas 5 m³.

L'accès est autorisé également à tous les véhicules nécessaires à l'exploitation du site, et à certains véhicules communaux spécifiques et sous réserve de l'acceptation par la C.A.S.A.

Lorsque ceux-ci ont un accès au site en dehors des heures d'ouverture, ils doivent respecter les conditions suivantes :

- Pas de fouilles et de chiffonnage
- Respect des protocoles
- Utilisation obligatoire des badges
- S'assurer de la capacité d'accueil
- Ne pas décharger au-delà de la capacité des bennes
- Respecter le tri

ARTICLE 7 : Définition des déchets admis et refusés

7.1 Les déchets acceptés

Les quantités admises sont limitées au contenu des véhicules autorisés et à la capacité d'accueil de la déchetterie, conformément à l'article 6 du présent règlement.



Les déchets verts sont les matières végétales issues de l'exploitation, de l'entretien ou de la création de jardins ou d'espaces verts.

- Tontes de pelouse, les tailles de haies et arbustes dépourvus d'emballages (plastiques, bouteilles...) et de déchets susceptibles de nuire au bon fonctionnement du broyeur et au recyclage ultérieur, les branches coupées de longueur inférieure à 1,20 m, les feuilles, les déchets verts de massif et potagers, les palmes, etc.

Tout bois supérieur au diamètre autorisé doit être signalé et fera l'objet d'un traitement à part (benne à bois).



Les déchets de bois sont des emballages particuliers ou des matériaux issus de la récupération ; ils regroupent également plusieurs types de sous-produits générés à tous les stades de la filière bois.

- Encombrants ménagers en bois (vieux mobilier), palettes, déchets de bois, poutres, chutes de bois, panneaux de particules et de placage de bois, souches, branches de diamètre supérieur à 12 cm, déchets d'écorce et de liège, sciures de bois, etc.

Tout bois supérieur à un diamètre de 12 cm doit être débarrassé des emballages ou des matières qui peuvent être collées en surfaces (films plastiques, tissus, verre).

En fonction de la capacité d'accueil de la déchetterie, une benne spécifique peut être mise en place pour les déchets mobiliers ; appelés déchets d'éléments d'ameublement (DEA).

Il s'agit des meubles de salon/ séjour/ salle à manger/ chambre à coucher/ cuisine et salle de bains, des meubles d'appoint, de la literie, des meubles de bureau et jardin, de sièges, ainsi que des mobiliers techniques, commerciaux et de collectivité.



Gravats sales :

Ce sont les gravats non stabilisés, dont les caractéristiques physiques évoluent avec le temps.

- Déblais de chantier comprenant des matériaux inertes en majorité, en mélange avec des emballages. Gravats non inertes en totalité et qualifiés de gravats sales (sacs de ciment usagés, béton armé, verre armé, etc)

Gravats propres :

- Terre ou gravats inertes : parpaing, pierre, brique, tuile, caillou, carrelage, porcelaine (WC, lavabo), terre cuite, marbre, ardoise, grès, granit, pierre volcanique, matériaux réfractaires... (débarassés de fer, bois, plastique, papiers, polystyrène).



La majorité des produits fibreux issus de la collecte sélective sont concernés par la filière REP Emballages (pour les emballages en papier carton) et REP Papiers (pour les papiers graphiques).

Les cartons collectés en déchetterie sont principalement les déchets de carton ondulé :

- Gros cartons d'emballages vidés de leur contenu, compactés ou déchiquetés (gros cartons de déménagement ou de gros électroménagers)

En fonction de la capacité d'accueil de la déchetterie, un contenant spécifique peut être mis en place pour les Papiers, journaux, magazines.



Les métaux ferreux et non ferreux : **ferraille**, sommiers métalliques, fontes, tôles, aluminium, cuivre, déchets de câblage, etc.



Les Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) sont des produits électriques fonctionnant sur secteur, piles ou batteries. Il existe 4 catégories de DEEE (hors lampes) collectées en déchetterie :

- Le Gros Electroménager Froid (GEM F) : réfrigérateur, congélateur, climatiseur (...),
- Le Gros Electroménager Hors Froid (GEM HF) : cuisinière, four, hotte aspirante, chauffe-eau, lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge, cumulus, radiateur électrique (...),

- Les Petits Appareils en Mélange (PAM) : appareils de cuisine (grille-pain), bureautique/informatique (téléphone), entretien/ménage (sèche-cheveux), vidéo, audio, jardinerie...
- Les écrans (ECR) : télévision, ordinateur, minitel, écrans de tout genre...

Les DEEE font l'objet d'une filière spécifique (REP DEEE) et peuvent également et prioritairement être repris gratuitement par le distributeur (y compris les distributeurs vendant à distance) à l'occasion de l'achat d'un équipement identique dans le cadre de la reprise dite « un pour un ». Ce mode d'évacuation est à privilégier.



La benne d'**encombrants** accueille les déchets qui ne peuvent pas être valorisés par les autres filières proposées en déchèterie.

- Encombrants non métalliques : matelas, sommiers, canapés, textiles, mobiliers divers, matériaux composites de la construction, etc...

En fonction de la capacité d'accueil de la déchetterie, une benne spécifique peut être mise en place pour les encombrants mobiliers (REP DEA). Cf. détails au-dessus « déchet de bois ».



Les Déchets Diffus Spécifiques (DDS) ou appelés classiquement déchets ménagers spéciaux (DMS), font l'objet d'une filière spécifique (REP DDS).

Ce sont les déchets ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement.

La liste des catégories acceptées avec les limitations de volume et les conditions de dépôt est à consulter auprès de l'agent de déchetterie.

- Solvants, peintures, vernis, colle, radiographies, herbicides et pesticides, néons, bombes aérosols et tous les produits issus de l'activité de bricolage des particuliers. Ces déchets doivent être identifiables par leur étiquetage.
- Les professionnels devront utiliser leurs propres filières de récupération.



Les huiles de vidange usagées sont les huiles minérales et synthétiques, lubrifiantes ou industrielles qui sont devenues impropres à l'usage auquel elles étaient destinées (huiles de moteur à combustion, huiles lubrifiantes ...).

- Les professionnels devront utiliser leurs propres filières de récupération.



Les huiles de friture sont les huiles alimentaires végétales usagées des ménages. Il est interdit de déverser des huiles alimentaires usagées dans l'évier ou dans la poubelle.

Verre alimentaire :

- bouteilles, flacons, bocaux.

En fonction de la capacité d'accueil de la déchetterie, un contenant spécifique peut être mis en place.



Des conteneurs spécifiques sont mis en place sur la déchetterie, se renseigner auprès de l'agent de déchetterie pour tout dépôt.

- **Piles**, piles boutons, assemblages en batterie ou **accumulateurs** qui sont scellés et peuvent être portés à la main et ne sont ni une pile ou un accumulateur industriel, ni une pile ou un accumulateur automobile.



Les batteries doivent être déposées auprès de l'agent de déchetterie qui se chargera de les stocker.

- Toute pile ou accumulateur destinés à alimenter un système de démarrage, d'éclairage ou d'allumage (batteries automobiles).



- **Pneus** de véhicules automobiles de particuliers, déjantés, provenant de véhicules de tourisme, camionnettes, 4x4..., et les pneus de véhicules 2 roues de particuliers déjantés provenant de motos, scooters...
- Dans la limite d'un train de pneus par semaine et par personne pour les particuliers.
- Les pneus peuvent notamment et prioritairement être repris gratuitement par le distributeur à l'occasion de l'achat d'un équipement identique dans le cadre de la reprise du «un pour un».
- Les professionnels du pneu ou les garages devront utiliser leurs filières de récupération qui leur sont propres.
- Ne sont pas acceptés les pneus de véhicules légers des professionnels, pneus de poids lourds, pneus agraires, pneus de génie civil...ainsi que les pneus souillés ou comprenant des autres matériaux comme gravats, métaux, terre...

Bouteilles de Gaz :

- Il s'agit principalement de bouteilles de types ménagers (butane ou propane), mais aussi de bouteilles de plongée, de dioxyde de carbone, d'oxygène, d'hélium
- Les extincteurs



Les lampes et tubes fluorescents:

En fonction de la capacité d'accueil de la déchetterie.

L'utilisateur doit se renseigner auprès de l'agent de déchetterie afin de pouvoir déposer ses lampes. Les lampes usagées doivent être prioritairement reprises gratuitement par tout magasin qui vend ces produits à l'occasion de l'achat d'une autre lampe (reprise dite « 1 pour 1 »).



En fonction de la capacité d'accueil de la déchetterie, une borne spécifique est mise en place pour les déchets **textiles** qui font l'objet d'une filière dédiée.

Les articles déposés peuvent être usés, mais ils doivent être propres, secs et contenus dans un sac fermé. Ne sont pas acceptés les articles mouillés ou souillés comme les vêtements ayant servi au bricolage et aux travaux ménagers. Les chaussures doivent être attachées par paire, le sac bien fermé, en évitant les sacs trop volumineux.

7.2 Les déchets interdits conformément à la réglementation

Sont interdits tous ceux qui ne sont pas conformes à l'article 7.1 du présent règlement et en particulier :

- Les ordures ménagères
- Les déchets putrescibles ou autres déchets agroalimentaires provenant de l'industrie ou de distribution
- Les déchets anatomiques ou infectieux issus des activités de soins
- Les cadavres d'animaux ou déchets carnés.
- Les produits de laboratoire médical ou pharmaceutiques
- Les graisses et boues de station d'épuration, lisiers et fumiers
- Les bouteilles de gaz de type acétylène
- Les produits chimiques d'usage industriel ou d'artisans
- Les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif (fusées de détresse, explosif, etc.).
- Les déchets en provenance des cimetières (terres, etc...)
- Les éléments entiers de carrosserie, les bateaux
- Les moteurs thermiques s'ils ne sont pas vidangés.
- Les cuves si elles ne sont pas entièrement vides.
- Les déchets de palmiers contaminés par le charançon rouge
- Le goudron
- Les matériaux amiantés
- Les déchets végétaux contaminés par le *Xyllela Fastidiosa*

Cette liste n'est pas limitative et l'agent de déchetterie est habilité à refuser tout déchet qui présente un risque ou un danger pour l'exploitation.

L'utilisateur peut se renseigner auprès de la C.A.S.A pour s'informer des filières existantes des déchets refusés.

En cas de déchargement de déchets non admis, les frais de reprise, de transport et de retraitement seront à la charge du contrevenant. En cas de récidive, ce dernier pourrait se voir refuser l'accès à la déchetterie.

7.3 Liste des déchets triés spécifiquement sur les différents sites communautaires

Cf. **Annexe 3** du présent règlement.

ARTICLE 8 : Contrôle d'accès

L'agent de la déchetterie est en charge du contrôle d'accès :

- Une carte individuelle gratuite d'accès valable pour l'ensemble des déchèteries de la C.A.S.A est délivrée aux usagers sur demande auprès de la C.A.S.A. (une carte par foyer pour les particuliers, et pour chaque véhicule de l'entreprise pour les professionnels). Selon les conditions d'accès définies à l'article 6.1.
Les personnes se présentant à la déchetterie sans carte d'accès ne seront pas autorisées à déposer leurs déchets.
- A chaque utilisation de la carte d'accès, les heures de passage, le nom de l'utilisateur ainsi que la nature et le volume estimé des déchets seront enregistrés dans le logiciel de gestion. L'utilisateur autorise l'exploitation de ces données par la collectivité pour établir des statistiques (enregistrer, suivre et analyser la fréquentation et les catégories de déchets apportés, par type d'usager et la facturation du service).
- Les fichiers informatiques ne seront utilisés qu'à des fins statistiques, interne à la collectivité. L'usager peut exercer son droit d'accès aux informations le concernant conformément à la loi 78-17 du 06/01/1978.
- En cas de perte ou de vol, la délivrance d'une nouvelle carte sera facturée.

ARTICLE 9 : Tarification et modalités de paiement

La tarification est affichée sur chaque site et sera celle définie par délibération du Conseil communautaire. Elle figure au présent règlement en **annexe n° 4**.

9.1 Modalités de règlement

9.1.1 Pour les particuliers

Les sommes dues seront encaissées par le Trésor Public après établissement d'un titre de recette mensuel ou par tout autre moyen moderne de paiement (internet, TIP, prélèvement automatique...).

9.1.2 Pour les professionnels

A compter du 1^{er} janvier 2015, un système de prépaiement sera mis en place. Afin de pouvoir accéder en déchetterie, le professionnel devra estimer ses apports (à fréquence souhaitée : semaine, mois, année) et créditera son compte web usager en conséquence.

Il pourra le faire par carte bancaire (paiement sur site internet sécurisé), ou encore par chèque adressé au siège administratif de la Direction Environnement de la C.A.S.A.

Lors du passage en déchetterie, trois situations seront possibles :

- Le compte de l'utilisateur est crédité : l'accès sera autorisé, le compte sera défalqué du montant correspondant à la pesée.
- Si, à l'issue de la pesée, le compte de l'utilisateur n'est pas suffisamment crédité de la somme correspondant au tonnage déposé, un « découvert » temporaire sera autorisé, afin de ne pas bloquer l'utilisateur. Ce solde débiteur devra être apuré sous un délai de 15 jours calendaires. Dans tous les cas, au prochain passage, le compte devra être à nouveau créditeur.
- Le compte de l'utilisateur n'est pas crédité à l'entrée en déchetterie : l'accès sera refusé.

Afin de prévenir tous litiges pouvant survenir lors de la facturation, le professionnel doit conserver le ticket de pesée ou le bon d'apport qui lui a été remis à la borne ou par l'agent de déchetterie lors de son apport. La collectivité en conserve également un exemplaire.

Aucun paiement ne peut être accepté sur site.

En cas d'impayés, le gardien de la déchetterie est habilité à refuser l'accès au débiteur.

9.2 Tarification

Les tarifs peuvent être consultés sur le site internet de la C.A.S.A www.envinet.fr, et également à la déchetterie.

Dans le cas de chargements hétéroclites (plusieurs déchets en mélange) et compte tenu que la typologie et la fréquentation des déchetteries ne permettent pas de pesées multiples, la facturation sera établie sur la base du tarif relatif au déchet le plus important en quantité.

9.2.1 Conditions tarifaires pour les déchetteries équipées d'un pont bascule

➤ Tarifs professionnels :

La tarification s'applique à partir du premier kilogramme pour les matériaux suivants :

- déchets verts,
- déchets de bois,
- encombrants non métalliques,
- gravats sales
- terres et gravats propres,
- cartons,

La liste des matériaux n'est pas exhaustive et pourra évoluer.

➤ Tarifs Particuliers :

Chaque foyer résidant sur le territoire communautaire **bénéficiera d'un tonnage annuel gratuit**. Au-delà du seuil autorisé, application du tarif professionnel dès le 1^{er} kilo.

Dans le cas d'un regroupement de personnes, le poids du chargement ne sera pas divisible entre plusieurs personnes et la facturation sera établie au seul tiers identifié.

9.2.2 Conditions tarifaires pour les déchetteries non équipées d'un pont bascule ou lorsque le pont bascule est en panne

Une tarification forfaitaire sera établie en fonction du type de véhicule et de son contenu. Le gardien est la seule personne habilitée à définir la catégorie dans laquelle il se situe.

ARTICLE 10 : Rôle et comportement

• *Références juridiques :*

En vertu de l'article 7.1 des rubriques 2710-1 DC et 2710-2 DC et l'article 42 de la rubrique 2710-2 E:
« *Les déchets sont réceptionnés sous le contrôle du personnel habilité par l'exploitant ou de son représentant* ».

Ainsi l'article 3.1 des rubriques 2710-1 DC et 2710-2 DC et l'article 8 de la rubrique 2710-2 E précisent que:

« *L'exploitation doit se faire sous la surveillance, directe ou indirecte, d'une personne nommément désignée par l'exploitant et ayant une connaissance de la conduite de l'installation et des dangers et inconvénients des produits stockés dans l'installation* ».

La réglementation précise également dans l'article 7.2 de la rubrique 2710-1 DC dédié à la réception des déchets dangereux, que « *la réception des déchets est seulement effectuée par le personnel habilité avec interdiction pour le public d'entrer dans le local de stockage (à l'exception des stockages d'huiles, des lampes, des cartouches d'encre, des déchets d'équipements électriques et électroniques et des piles)* ».

10.1 Rôle et missions du gardien, agent d'accueil

Les agents de déchetterie sont employés par la collectivité et ils ont l'autorisation et l'obligation de faire appliquer le règlement intérieur aux usagers.

Dans le cadre d'une mission de service public, l'agent d'accueil assure le gardiennage, l'entretien et la gestion du site, à savoir :

- L'ouverture et la fermeture de la déchèterie
- Le contrôle d'accès des usagers (détention d'un badge, vérification type de déchets, quantités)
- L'accueil, l'information et l'orientation des usagers vers les bennes et les lieux de dépôts adaptés
- Refuser si nécessaire les déchets non admissibles, conformément aux dispositions réglementaires, et d'informer le cas échéant des autres lieux de dépôts adéquats.
- Faire respecter les règles de sûreté, d'hygiène et de sécurité par les usagers.
- Réceptionner, différencier et stocker les déchets dangereux spéciaux
- Réguler le flux des véhicules
- Tenir à jour les différents registres
- Optimiser au mieux le remplissage des contenants
- Organiser les commandes pour l'évacuation des bennes auprès des prestataires chargés de la récupération des matériaux
- L'entretien et la bonne tenue des équipements
- Veiller à l'application du présent règlement
- Relever les dysfonctionnements et en informer sa direction
- Aider les usagers à décharger si cela s'avère nécessaire et si les agents y sont autorisés par le déposant

10.2 Le rôle des usagers

Il est recommandé de porter une tenue appropriée sur le site pour effectuer le déchargement en toute sécurité. Le déchargement de déchets dans les bennes se fait aux risques et périls des usagers.

L'utilisateur doit :

- Se renseigner sur les conditions d'accès et de dépôt.
- Se présenter à l'agent et respecter les contrôles d'accès.
- Avoir un comportement correct envers l'agent de déchetterie.
- Respecter le règlement intérieur et les indications de l'agent de déchetterie.
- Trier ses déchets avant de les déposer dans les lieux mis à sa disposition.
- Quitter le site après la décharge des déchets pour éviter l'encombrement sur le site et des voies d'accès.
- Respecter le Code de la route et la signalétique sur le site et manœuvrer avec prudence.
- Laisser le site aussi propre qu'avant son arrivée et, au besoin, effectuer un balayage.
- Respecter le matériel et les infrastructures du site.

- En cas de saturation des bennes ou contenants, s'adresser à l'agent de déchetterie afin de savoir la démarche à suivre.
- Les enfants doivent rester sous la responsabilité et la surveillance des parents. Il est conseillé de les laisser à l'intérieur du véhicule
- Les animaux ne sont pas admis sur le site de la déchetterie, sauf s'ils restent sous la responsabilité et dans le véhicule de leur maître

ARTICLE 11 : Interdictions

Il est strictement interdit aux usagers de :

- Descendre dans les caissons
- Se livrer à tout chiffonnage
- Corrompre le personnel de déchetterie
- Fumer sur le site
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou de l'alcool sur le site
- S'introduire dans le local de stockage des déchets dangereux.

ARTICLE 12 : Tri et séparation des matériaux

Après avoir reçu les instructions du gardien en matière de tri et de séparation des matériaux, les usagers sont tenus de les trier et de les séparer eux-mêmes, notamment les matériaux recyclables ou valorisables, et de les déposer dans les différents conteneurs réservés à cet effet.

Tout usager qui refuse d'effectuer le tri de ses déchets peut se voir interdire l'accès aux déchetteries.

ARTICLE 13 : Circulation, stationnement et sécurité

Les consignes particulières de sécurité sont mentionnées dans un protocole de sécurité affiché dans chaque site.

Tout utilisateur professionnel devra en avoir pris connaissance.

Chaque chef d'entreprise est responsable de l'application des mesures de prévention formalisées dans ce document, ainsi que toutes mesures nécessaires à la prévention du personnel. Il devra faire connaître, à l'ensemble de ses salariés intervenants sur nos exploitations, les dangers spécifiques auxquels ils sont exposés, et les mesures prises pour les prévenir.

L'accès aux déchetteries pour les particuliers et professionnels nécessite l'application des consignes de sécurité suivantes :

- La circulation dans l'enceinte des déchetteries doit se faire dans le strict respect du Code de la Route et de la signalisation mise en place.
- Les engins et véhicules affectés aux déchetteries sont prioritaires dans l'enceinte de la déchetterie.
- Le stationnement des véhicules, des remorques des usagers n'est autorisé que pour le déchargement des déchets dans les bennes ou conteneurs appropriés et sous le contrôle du responsable des pistes et du gardien.
- La plate-forme de la déchetterie devra être libérée dès le déchargement terminé.

13.1 Risques de chute

Les manœuvres automobiles et les opérations de déversement des déchets dans les bennes ou dans les conteneurs seront effectués avec précaution et sans précipitation.

En faisant particulièrement attention à éviter les chutes de plain-pied.

Les déchetteries sont équipées de dispositifs destinés à éviter le risque de chutes (garde-corps, barrières). Ces dispositifs doivent être respectés, il est strictement interdit de marcher sur les garde-corps même si ces derniers sont larges ou de les ouvrir soi-même. Seuls les agents sont habilités à ouvrir et fermer les barrières d'accès pour permettre aux véhicules munis d'un dispositif de levage de vider dans les caissons. Les vidages manuels doivent s'effectuer uniquement à barrières fermées.

L'utilisateur doit décharger lui-même ses produits dans le respect des infrastructures de sécurité mises en place conformément aux normes en vigueur. L'utilisateur doit donc adapter le moyen de présentation des déchets en les répartissant dans des récipients qu'il sera plus aisé de vider.

13.2 Risque d'incendie

Tout allumage de feu est interdit. Le dépôt des déchets incandescents (cendre, charbon de bois...) est interdit.

13.3 Surveillance du site

Certaines déchetteries de la C.A.S.A sont placées sous vidéo-protection de jour comme de nuit afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens.

Les images sont conservées temporairement. Les images de vidéo-protection sont transmises aux services de police ou de gendarmerie et pourront être utilisées en cas d'infraction au présent règlement à des fins de poursuite.

ARTICLE 14 : Chiffonnage

Les déchetteries sont clôturées de façon à interdire l'accès à toute personne étrangère au service en dehors des heures d'ouverture.

Le chiffonnage et la récupération des matériaux y sont strictement interdits et passibles de poursuites judiciaires.

ARTICLE 15 : Responsabilité

Les usagers demeurent civilement responsables des dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient occasionner aux biens et aux personnes sur le site de la déchetterie.

Les usagers demeurent seuls responsables des pertes et des vols qu'ils subissent à l'intérieur du site.

La Communauté d'Agglomération décline toute responsabilité quant à la perte ou le vol de biens ou matériels appartenant aux usagers dans l'enceinte de la déchetterie.

ARTICLE 16 : Infractions et sanctions

Tout contrevenant au présent règlement peut être poursuivi, conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Un procès-verbal peut être établi à l'encontre du contrevenant par un agent assermenté ou par la gendarmerie conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale.

Il peut se voir interdire l'accès à la déchetterie pour une période variable, et en cas de récidive être définitivement exclu. Cela lui sera notifié par écrit en LRAR.

Particulièrement pour les raisons suivantes :

- Tout dépôt sauvage de déchets devant ou aux abords du portail d'entrée
- Toute action de dégradation ou vandalisme effectués sur site
- Toute action de nature à entraver le bon fonctionnement des déchetteries (apport de déchets interdits ou non tri des déchets),
- Toute intrusion dans la déchetterie en dehors des horaires d'ouverture (violation de propriété privée),
- Toute réaction intempestive qu'elle soit verbale ou physique vis-à-vis des agents d'accueil, entre usagers ou autres personnes présentes sur site,
- Toute action de chinage dans les conteneurs situés à l'intérieur des déchetteries.

Cette liste n'est pas limitative.

Annexes au Règlement

Annexe 1 :

La déchetterie de La Roque en Provence n'est pas située sur le territoire de la C.A.S.A mais une convention a été conclue entre l'EPCI gérant cette déchetterie (S.M.E.D – Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets) et la C.A.S.A pour que les habitants de La Roque en Provence puissent l'utiliser. Le règlement intérieur validé par l'EPCI s'appliquera sur ce site.

La déchetterie de Vence n'est pas située sur le territoire de la C.A.S.A mais une convention a été conclue entre l'EPCI gérant cette déchetterie (N.C.A – Métropole Nice Côte d'Azur) et la C.A.S.A pour que les résidents particuliers de Tourrettes-Sur-Loup puissent l'utiliser. Le règlement intérieur validé par l'EPCI s'appliquera sur ce site.

Annexe 2 :

Les filières de valorisation des flux apportés dans nos déchetteries communautaires sont les suivantes :

JMR		TrietRecyclage
Cartons	Centre de tri	TrietRecyclage
Films plastiques		TrietRecyclage
Gravats propres	ISDI	Stockage et remblais
Gravats sales	Centre de tri	Tri, recyclage et revente en granulats
Bois		Triet recyclage
Ferrailles		Recyclage
Encombrants	CIMENTERIE	Co-incinération
	CTHP ISDND	TrietRecyclage Enfouissement
Déchets verts	Centres de compostage	Compostage
Pneus		Tri, rechapage, réutilisation et valorisation
Batteries	Centre de tri	Recyclage
Huiles alimentaires		Valorisation énergétique
DMS		Tri, conditionnement, traitement, recyclage
Bouteilles de gaz		Triet recyclage

Extincteurs	Triet recyclage
EMR et VERRE	Triet recyclage
DEEE	Triet recyclage
Piles	Recyclage
Huiles de vidange	Co-incinération

Annexe 3 :

Ci-dessous la liste des déchets acceptés spécifiquement sur les différents sites communautaires :

	Déchetterie d'Antibes	Déchetterie de Cipières	Déchetterie de La Colle-Sur-Loup	Déchetterie de Roquefort les Pins	Déchetterie de Valbonne	Déchetterie de Vallauris	Bezaudun les Alpes
Déchets verts	X	X	X	X	X	X	X
Gravats	X	X	X	X	X	X	X
Bois	X	X	X	X	X	X	X
Encombrants	X	X	X	X	X	X	X
Ferraille	X	X	X	X	X	X	X
Huile de friture	X	X	X	X	X	NON	NON
Huiles moteur	X	X	X	X	X	X	NON
DDS	X	X	X	X	X	X	NON
DEEE	X	X	X	X	X	X	NON
Vêtements	X	X	X	X	X	X	NON
Piles, accumulateurs, batteries	X	X	X	X	X	X	NON
Pneus	X	X	NON	X	NON	X	NON
Bouteilles de gaz	X	X	X	X	X	X	NON
Extincteurs	X	X	X	X	X	X	NON
Ampoules/Néons	X	NON	NON	X	NON	NON	NON

Annexe 4 : Tarification

➤ **Pour les déchetteries équipées de pont bascule :**

Tarifs professionnels

Type de déchets	Tarification pour les entreprises dont le siège social est sur la CASA	Tarification pour les entreprises extérieures à la CASA
Végétaux, gravats propres, gravats sales, cartons, encombrants, bois, bouteilles de gaz	67 €/tonne à partir du 1 ^{er} kilogramme	138 €/tonne à partir du 1 ^{er} kilogramme
Autres déchets (ferraille, batteries et piles, huiles usagée de friture, DEEE)	Gratuité	Gratuité

Tarifs particuliers

Type de déchets	Tarification pour les particuliers dont le domicile est sur la CASA
Végétaux, gravats propres, gravats sales	Gratuité jusqu'à 1,5 tonne par an tous déchets confondus Au-dessus, application du tarif professionnel
Autres déchets (ferraille, DEEE, DMS, encombrants et bois, cartons, bouteilles de gaz, huiles végétales et minérales, pneus, batteries et piles, verre, journaux)	Gratuité

Type de déchets	Tarification pour les particuliers dont le domicile est extérieur à la CASA
Végétaux, gravats propres, gravats sales, cartons, encombrants, bois, bouteilles de gaz	138 €/tonne à partir du 1 ^{er} kilogramme
Autres déchets (ferraille, batteries et piles, huiles usagées de friture, DEEE)	Gratuité

➤ **Pour les déchetteries non équipées de pont bascule ou lorsque le pont bascule est en panne**

Type de véhicule	Type de déchets	Tarifification pour les entreprises dont le siège social est sur la CASA	Tarifification pour les entreprises dont le siège social n'est pas sur la CASA
Véhicule de tourisme avec ou sans remorque (de petite capacité)	Végétaux	Gratuité	Gratuité
	Autres	Gratuité	Gratuité
Véhicule utilitaire plateau <3,5 tonnes avec ou sans remorque (de grosse capacité)	Ferraille, batteries et piles, huiles usagées de friture, DEEE)	Gratuité	Gratuité
	Végétaux	30 euros par passage	60 euros par passage
	Gravats propres, gravats sales, cartons, encombrants, bois, bouteilles de gaz	50 euros par passage	100 euros par passage

➤ **Pour les badges perdus : 15 euros /badge**

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 26/06/2017
Numéro : CC_2017_098
Nature : DE - Deliberations
Objet : Règlement intérieur des déchetteries communautaires -
Modification
Matière : 8.8 - Environnement

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 3NtRZFE

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 04/07/2017
Identifiant : 006-240600585-20170626-CC_2017_098-DE

Acte reçu

Date : 26/06/2017
Numéro interne : CC_2017_098
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 8
Objet : Règlement intérieur des déchetteries communautaires - Modification
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 006-240600585-20170626-CC_2017_098-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20170626-CC_2017_098-DE-1-1_2.PDF

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 26 juin 2017

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	42	33

N° de la séance : 53

Objet de la délibération : Direction Habitat
Logement - Réseau Santé Précarité -
Adhésion

- Original
- Expédition certifiée conforme à l'original

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2017.099

Date de la convocation :

Le 20/06/2017

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **- 4 JUIL. 2017**

de la réception s/Préfecture
en date du **- 4 JUIL. 2017**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-sept et le 26 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Khéra BADAOU

PROCURATIONS :

Lionnel LUCA à Albert CALAMUSO, André-Luc SEITHER à Anne-Marie DUMONT, Marie BENASSAYAG à Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS à Laurent COLLIN, Yves DAHAN à Marina LONVIS, Afrim KACA à Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN à Bernard MONIER, Abderrazak SALOUH à Henri GANNARD, Nathalie DEPETRIS à Khéra BADAOU, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Eric PAUGET à Patrice COLOMB-PONTOIRE

ABSENTS :

Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Gérald LOMBARDO, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Richard THIERY, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Nadine GASTAUD, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Barbara LANCE, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Déborah MINEI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame BLAZY,

Vu les délibérations du 9 juillet 2007, du 14 décembre 2009, et du 15 juin 2015, relatives à la Plateforme Hébergement Logement Communautaire, instance de coordination partenariale chargée d'accompagner le parcours résidentiel social des ménages, associant l'Etat, les collectivités territoriales, les bailleurs sociaux et les associations œuvrant dans le champ de l'insertion par le logement

Vu le Programme Local de l'Habitat, validé par le Conseil Communautaire du 23 décembre 2011, dont l'un des objectifs opérationnels est de gérer le Parcours Résidentiel de l'Hébergement au logement autonome,

Vu la délibération n°CC.2016.159 du 24 octobre 2016, qui a approuvé l'adhésion de la CASA à l'association Groupement SIAO, et qui lui a permis de poursuivre son action en qualité d'antenne infra-départementale,

Considérant que la CASA s'est ainsi dotée depuis 2007, d'une Plateforme Hébergement Logement, d'un dispositif d'accompagnement au relogement des sortants de structure (SIAO logement - Equipe mutualisée) financé par l'Etat et, de la gestion des demandes d'hébergement pour son territoire (SIAO Insertion) également financé par L'Etat,

Considérant que l'action du « Réseau Santé Précarité » (RSP), coordonné par le Centre Communal d'Action Sociale d'Antibes Juan-les-Pins, a pour but de favoriser un accompagnement global des personnes sans logement ou mal logées, qui ont un problème de santé ou de précarité,

Considérant que ce travail en réseau, qui réunit depuis 2006 des partenaires institutionnels, associatifs et bénévoles, intervenant dans le domaine médico-psycho-social et judiciaire, contribue au décloisonnement des pratiques pluridisciplinaires afin d'assurer une réelle continuité de la prise en charge,

Considérant que cette adhésion au Réseau Santé Précarité de la ville d'Antibes Juan les Pins est entièrement gratuite,

Considérant que la participation à ce réseau permettrait à la CASA de poursuivre et de renforcer sa démarche participative, engagée au travers du fonctionnement de la Plateforme Hébergement, en matière d'accompagnement des parcours résidentiels, d'hébergement et d'accès au logement des publics en difficultés,

Considérant que depuis 2009, dans le cadre de la prise en charge individuelle des victimes de violences conjugales, le service parenthèse est amené à participer à des échanges du Réseau Santé Précarité dans le but de coordonnée son action avec celle des autres services partenaires,

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la poursuite de la collaboration de la CASA au Réseau Santé Précarité, instance de coordination des actions de santé en faveur des publics précaires ;
- d'autoriser la CASA à participer au fonctionnement de cette coordination partenariale dans le respect des valeurs et engagements énoncés dans la charte du Réseau Santé Précarité,
- d'autoriser l'adhésion gratuite de la CASA formalisée par la signature de la charte précitée,
- d'approuver la charte d'engagements du Réseau Santé Précarité joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer tous autres documents relatifs à la mise en œuvre de ce nouveau partenariat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la poursuite de la collaboration de la CASA au Réseau Santé Précarité, instance de coordination des actions de santé en faveur des publics précaires,
- d'autoriser la CASA à participer au fonctionnement de cette coordination partenariale dans le respect des valeurs et engagements énoncés dans la charte du Réseau Santé Précarité,
- d'autoriser l'adhésion gratuite de la CASA formalisée par la signature de la charte précitée,
- d'approuver la charte d'engagements du Réseau Santé Précarité joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer tous autres documents relatifs à la mise en œuvre de ce nouveau partenariat.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 26 juin 2017
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI

LA CHARTE DU « RÉSEAU SANTÉ PRÉCARITÉ » DE LA VILLE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS

**La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social
et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité.**

(Définition figurant dans la Constitution de l'OMS, signée le 22 juillet 1946 et entrée en vigueur le 7 avril 1948)

OBJECTIFS DU RÉSEAU

Le travail du « Réseau Santé Précarité » (RSP) de la ville d'Antibes Juan-les-Pins a pour but un accompagnement global et cohérent des personnes sans domicile stable, en vue de l'optimisation du dispositif de l'accès aux droits et de l'harmonisation des interventions sanitaires et sociales afin d'assurer une réelle continuité des soins et favoriser la participation des personnes à cette démarche.

Cette dynamique coopérative doit s'effectuer quel que soit le partenaire initial rencontré par la personne au sein du réseau et ne vise pas à créer une nouvelle structure, mais à favoriser l'accès aux dispositifs de droit commun.

Le travail en réseau réunit les partenaires institutionnels, associatifs et bénévoles intervenant dans le domaine médico-psycho-social et judiciaire du territoire communal et contribue au déclouisonnement des activités par des pratiques pluridisciplinaires.

Le réseau est ouvert aux acteurs des institutions et des associations relevant d'autres champs (éducatif, culturel, aide matérielle...) qui œuvrent pour la santé des personnes en situation de précarité et qui peuvent y participer pour des actions spécifiques les concernant.

Le réseau est fédérateur. A ce titre, il veille au respect des règles du libre choix, se garde de toute concurrence avec ses acteurs et respecte leurs principes de fonctionnement propre. Ainsi, chaque membre du réseau est responsable juridiquement de ses actes.

VALEURS ET ENGAGEMENTS

1. La personne est au cœur des préoccupations des partenaires du « RSP »

- Toute personne a droit à une prise en charge, un suivi sanitaire et social ainsi que des soins de qualité sans discrimination aucune.
- Toute personne dispose d'un droit inaliénable à la confidentialité des éléments qui concerne sa situation sanitaire, psychologique, sociale et sa vie privée.
- Toute personne qui s'adresse à un membre du réseau est informée que celui-ci ne travaille pas seul et qu'il pourra, dans le traitement de sa situation, l'orienter éventuellement vers d'autres partenaires.
- La collaboration des professionnels, y compris le médecin traitant de la personne concernée, même quand celui-ci ne fait pas partie du réseau, est soumise à son accord après signature d'une fiche de consentement éclairé.
- Les partenaires du réseau doivent permettre le libre choix de la personne par une information complète et loyale.

2. Le travail en réseau est une démarche volontaire et implique l'adhésion aux principes fondateurs suivants :

- Le respect de la dignité de la personne au travers notamment de son adhésion au traitement et à la démarche médico-sociale obtenue à l'aide de l'utilisation du document intitulé « consentement éclairé » ;
- L'amélioration de son accès aux soins et aux droits sociaux ;
- Une vigilance accrue sur le partage des informations relatives aux personnes et sur les modalités précises qui garantissent la confidentialité ;
- Le respect mutuel entre professionnels et bénévoles sans hiérarchie de statut ;
- L'acceptation d'une coordination ;
- Le partage d'expériences et la confrontation des pratiques.

Les partenaires du réseau s'engagent à respecter ces principes. Ceux-ci se matérialisent par :

- La remise à l'intéressé(e) du document de présentation du réseau ;
- Le compte-rendu des échanges d'informations pluriprofessionnelles concernant sa situation ;
- La participation à la circulation d'une information transparente et protégée basée sur le principe de la confidentialité et ce, dans le respect des codes de déontologies professionnelles et de la loi (incluant les règles de la loi Informatique et Libertés) ;
- Le concours à la mise en œuvre des objectifs du réseau et l'acceptation des modalités de fonctionnement ;
- La facilitation d'accès aux recours et aux contraintes des soins médicaux, psychologiques, à l'accompagnement social et juridique ;
- Le partage, la confrontation et l'évolution de leurs pratiques en vue de trouver, si nécessaire, aide, conseil et soutien auprès des autres membres du réseau ;
- La mise en œuvre des protocoles communs définis par le réseau, l'implication dans leur actualisation et leur évaluation ;
- La participation active et régulière aux différentes rencontres organisées ;
- L'intérêt de se tenir informé des évolutions récentes et des actualités notamment grâce aux informations relayées par le coordinateur ;
- La mise à disposition des informations nécessaires à la rédaction d'un bilan d'activité du réseau dont ils seront destinataires.

Les institutions, les associations et les établissements s'engagent à donner les moyens à leurs professionnels et bénévoles de respecter ces engagements.

3. L'engagement du réseau :

Chaque membre du réseau sera autorisé à faire mention d'un intitulé d'appartenance au réseau.

FONCTIONNEMENT

Les membres du RSP peuvent avoir des statuts différents en fonction de leur implication dans le réseau. Ils ont des droits et obligations variant en fonction de ce statut :

1. Réunions d'harmonisation

Les réunions d'harmonisation ont lieu une fois par trimestre et sont ouvertes à tous membres confondus.

2. Séances de suivi-usagers et d'élaboration partagée

Les séances de suivi-usagers et d'élaboration partagée ont lieu 2 fois par trimestre.

Les participants sont tenus au secret professionnel partagé. Ne peuvent être invités que les professionnels qui participent ou sont impliqués dans le parcours de soins et/ou l'accompagnement social de l'utilisateur.

Chaque structure est donc responsable des professionnels qu'elle délègue dans le cadre de ces réunions et garantit le respect du secret professionnel par ses représentants.

MEMBRES

1. Les membres « historiques » du RSP

- ALC : 115 et ReSo
- API-PROVENCE : Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) et Foyer des Jeunes Travailleurs (FJT)
- Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA 06) : Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) Odyssee
- Auteuil Formation Continue ADRAFOM
- Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) : service social
- Caisse Primaire d'Assurance Maladie
- Centre Communal d'Action Sociale : services « Aide et Action Sociales », « Point Handicap », « Social Solidarité », « Urgence Sociale », « Social Gérontologie »
- Centre Hospitalier d'Antibes : Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS), service des Urgences, service social, services de psychiatrie (secteur 4 et 5) et leurs Centres de Consultations Médico-Psychologiques (CMP), Equipe de Liaison en Soins d'Addictologie, CSAPA
- Centre Psychanalytique des Consultations et de Traitement (CPCT)
- Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis (CASA) : Mission Locale Antipolis, Parenthèse
- Conseil Départemental des Alpes-Maritimes : Centre de Prévention Médicale, Maison des Solidarités Départementales (MSD), Protection Maternelle et Infantile (PMI)
- Croix-Rouge Française
- Fondation Actes : Entractes Mobile (Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues)
- Mairie d'Antibes : Service Promotion Santé – Atelier Santé Ville, Point Accueil Ecoute Jeune, Police Municipale
- Service Départemental d'Incendie et de Secours 06 (SDIS)
- Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) – Antenne de Mougins
- Solidarité et Aide aux Malades de l'Alcool (SAMA)
- Union Départementale des Associations Familiales 06 (UDAF)

Les membres historiques sont soumis à la démarche suivante :

- La coordination des différentes interventions assurée par le coordinateur du « RSP » ;
- La prise en charge des personnes en fonction de la nature de la demande et les moyens listés dans le document « Guide de la prise en charge de la personne au sein du RSP », validé par l'ensemble des partenaires ;
- Le partage des expériences professionnelles et des savoirs au moyen, entre autre, de réunions d'harmonisation trimestrielles, de réunions de suivi 2 fois par trimestre et de participation/d'animation de séances de formation-information à destination des membres du RSP tous confondus ;
- La communication interne sous forme de rencontres régulières entre partenaires permettant une réflexion globale et/ou thématique, notamment par le biais des séances d'élaboration partagée ;
- La communication externe assurée par des publications et/ou des participations à divers événements (congrès, colloques...), à échelle locale ou nationale ;
- La mise en place d'outils d'échange d'informations au sein du réseau ;
- La formation et l'information relatives à la spécificité de son intervention que chaque partenaire s'engage à assurer au sein de sa structure ;
- La mise en œuvre d'actions de promotion de la santé avec les professionnels, les bénévoles et les personnes intéressées.

2. Les autres membres

- Les membres de la coordination d'aide matérielle déjà signataires de la Charte dédiée à ce groupe et qui souhaiteraient adhérer au RSP
- Les membres des groupes de travail du Conseil Local de Santé Mentale
- Les professionnels, institutions ou associations intervenant sur/pour la commune et qualifiées

Les autres membres sont soumis aux mêmes principes décrits dans la démarche ci-dessus. Cependant, ils seront invités aux séances de suivi-usagers et d'élaboration partagée en fonction de leur degré d'implication dans la situation de l'utilisateur étudiée.

L'adhésion de chaque nouveau membre sera listée dans une annexe qui sera mise à jour régulièrement par le coordinateur du RSP.

MODALITES D'INTERVENTION ET DE PARTICIPATION

Le signalement d'une personne dans le réseau nécessite l'intervention de l'un de ses membres.

Son entrée est conditionnée par un cumul de difficultés sociales et médicales ainsi que par une présence effective sur le territoire.

La personne correspond au public ciblé et accepte la prise en charge par au moins un membre du réseau (consentement éclairé).

La fin d'un suivi se concrétise par :

- Une situation stabilisée qui entraîne une absence d'échanges sur l'année écoulée,
- Une sortie durable du territoire,
- Un décès.

MODALITES D'ADHESION, DE RADIATION OU DE RETRAIT

L'adhésion au réseau d'un professionnel ou d'une personne morale est volontaire, libre et gratuite par candidature écrite auprès du coordinateur du RSP.

Cette demande comprend :

- Une présentation des missions de la structure,
- Le statut juridique le cas échéant,
- L'adresse du siège ou du lieu d'exercice,
- Les noms et prénoms du responsable et du représentant local le cas échéant,
- Le type de public accueilli et le nombre de personnes reçues.

Une rencontre avec un représentant du candidat est ensuite organisée lors de la réunion d'harmonisation suivante. Les membres du RSP valident alors son adhésion par voie orale ou par vote à bulletin secret.

En cas de rejet (le motif du refus n'est pas nécessaire), une nouvelle candidature peut être formulée dans un délai d'un an à compter de la date du résultat du vote.

En cas de vote favorable, le candidat signe un exemplaire d'adhésion à la Charte et celui-ci sera ajouté en annexe à la présente Charte.

La présente Charte est reconduite de manière tacite et tout désengagement se fait par écrit auprès du coordinateur du RSP.

Les membres historiques se réservent la possibilité de prononcer une radiation pour motif grave au cours d'une réunion d'harmonisation ou par l'absence d'implication dans les activités du RSP. Le membre ou la structure concerné(e) est alors informé(e) au cours d'une réunion d'harmonisation et/ou par lettre simple. L'annexe d'adhésion sera alors retirée de la présente Charte.

ENREGISTREMENT DE L'ADHESION

Au vu de la charte ci-dessus, l'organisme,
représenté par (fonction), adhère à la charte
d'engagement du RSP de la commune d'Antibes Juan-les-Pins et consent à participer au
fonctionnement de cette coordination partenariale dans le respect des valeurs et
engagements précités.

Signé à, le

Signature de l'adhérent :

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 26/06/2017
Numéro : CC_2017_099
Nature : DE - Deliberations
Objet : Réseau Santé Précarité - Adhésion
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : qPD1dru

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 04/07/2017
Identifiant : 006-240600585-20170626-CC_2017_099-DE

Acte reçu

Date : 26/06/2017
Numéro interne : CC_2017_099
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Réseau Santé Précarité - Adhésion
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 006-240600585-20170626-CC_2017_099-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20170626-CC_2017_099-DE-1-1_2.PDF